UNIVERSITÉ DE GRENOBLE

THÈSE

Pour obtenir le grade de

DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE GRENOBLE

Spécialité : **SHPT/HISTOIRE**

Arrêté ministériel : 7 août 2006

Présentée par

Nicolas KRAUTBERGER

Thèse dirigée par **René FAVIER**

préparée au sein du **Laboratoire de Recherches Historiques Rhône-Alpes — UMR-CNRS 5190**
dans **l'École Doctorale Sciences de l'Homme, du Politique et du Territoire — ED 454**

Des dommages et des hommes Les économies du malheur dans les Alpes (XVIIIe-XIXe siècles)

Thèse soutenue publiquement le **« date de soutenance »**,
devant le jury composé de :

Nadine VIVIER
Professeur des universités, Université du Mans (Présidente)

René FAVIER
Professeur des universités, Université de Grenoble (Directeur de thèse)

Laurence FONTAINE
Directrice de recherches CNRS, EHESS (Rapporteur)

François WALTER
Professeur, Université de Genève (Rapporteur)

Anne-Marie GRANET-ABISSET
Professeur des universités, Université de Grenoble

Université Pierre Mendès France

Résumé

Cette enquête vise à proposer une issue à un problème simple : l'histoire des rapports entre nature et société dans les Alpes au XVIIIe et au XIXe siècles ne peut se faire qu'au prix d'une intense réflexion sur les instruments d'objectivation de ces rapports, c'est-à-dire au prix d'une remise en question de ce qui est naturel pour l'enquête historique (Livre 1).

En repoussant les schèmes de pensée qui accueillent si aisément au sein de l'analyse, la nature naturelle du naturaliste du siècle des Lumières, il s'agira de se rendre capable de prendre en considération le type de relation que l'immense majorité des individus a toujours entretenu avec certains non-humains jusqu'à une époque très récente : ce qu'on doit appeler la nature-propriété. Sous l'Ancien Régime, la nature était toujours et avant tout quelque chose que quelqu'un possédait juridiquement avant d'être quelque chose qu'une infime minorité regardait, contemplait ou observait. Cette chose constituait l'individu propriétaire : elle le renforçait, augmentait sa puissance d'agir, l'enrichissait face aux autres ; ce qu'on peut désigner par la « nature-richesse(+) » qui servit à l'État pour le calcul des capacités contributives de ces propriétaires contribuables sur lesquels reposaient la stabilité du collectif politique et la richesse nationale (Livre 2).

Dans certaines situations particulières, appelées « accidents » par les acteurs, cette nature a aussi pu apparaître comme une nature-perte : lorsque ces propriétaires contribuables perdaient tout ou partie de leur nature-propriété. Cette perte les affaiblissait, diminuait leur puissance d'agir, les appauvrissait face aux autres ; ce qu'on peut désigner par la « nature-richesse(–) » qui conduisit le collectif politique, auquel appartenaient ces individus diminués face aux autres, à instituer des procédures permettant de réévaluer puis de compenser les variations, passagères ou définitives, de leur capacité contributive individuelle (Livre 3).

Ainsi, au lieu de se servir des discontinuités naturelles pour penser les discontinuités sociales, les sujets dauphinois, puis, plus tard, les citoyens isérois, utilisèrent les catégories élémentaires de la vie sociale, en l'occurrence l'impôt et la propriété, pour penser leurs rapports à certains non-humains comme la terre, la forêt, l'orage, la grêle, l'eau, le bétail, les fruits, l'herbe et les montagnes. Or, cette perspective d'analyse n'apparaît renversée que pour l'enquêteur qui a déjà la tête à l'envers ; la possibilité d'écrire cette histoire sans renverser personne est précisément l'enjeu d'une refonte de la perspective d'analyse classique de l'histoire environnementale.

Ce travail rend donc compte des raisons pour lesquelles il ne faut plus étudier les « inter-relations entre nature et culture », et des efforts à fournir pour parvenir à « écrire la nature » : en se donnant les moyens réflexifs de décrire des systèmes de relations complexes, largement produits au sein du champ bureaucratique de l'État moderne, pour établir des grilles d'équivalence naturelles entre les individus, selon un critère social naturalisant : la richesse. Une telle approche permet alors de comprendre comment la nature a pu rendre pauvre et comment se sont co-construits les processus de naturalisation de la pauvreté et d'objectivation de la nature (Livre 4).

À Cécile
pour les jours heureux, les jours dorés,
les jours salés, les jours bleus,
pour tous nos jours,
pour toujours.

« Je reconstitue la chronique, comme ferait un historien, de ce qui s'est passé dans le processus qui a amené à l'élaboration du règlement dont je vois les effets. Je raconte l'ensemble des événements pertinents, et ceux-là seulement, c'est-à-dire ce qu'il faut savoir pour comprendre. Autrement dit, ce n'est pas un compte-rendu formel, c'est un compte-rendu des événements capables de rendre compte »

Pierre BOURDIEU, *Sur l'État*, Paris, Seuil, 2012, p. 38.

« Puisse cette analyse contribuer à une réflexion sur les formes complexes de causalité qu'il est nécessaire d'invoquer pour reconstituer un processus historique, sur la nécessité de ne pas sacrifier la multiplicité des processus sociaux à la linéarité de la narration et, enfin, sur le rôle actif (quoique parfois involontaire) joué par les individus dans la construction et la légitimation des systèmes juridiques »

Simona CERUTTI, « Nature des choses et qualité des personnes. Le consulat de Commerce de Turin au XVIIIe siècle » in *Annales HSS*, 2002, 6, p. 1493.

Avant-propos

Au seuil de ce compte-rendu d'enquête, je tiens tout d'abord à remercier les personnes qui ont accepté de lire ce travail, de le juger et d'avoir bien voulu le mettre en rapport avec leurs propres travaux, leurs propres idées et leur propre vision de l'histoire. Sans connaître la teneur de nos discussions à-venir, je les remercie par avance pour ce geste sans lequel aucun progrès dans la connaissance ne serait possible : mettre des idées en relation et tirer des traits.

Je remercie ensuite M. Favier, mon directeur, pour toutes les raisons qu'il peut y avoir de remercier la personne ayant rendu possible, scientifiquement, matériellement et humainement, la libre traversée d'un moment doctoral auquel j'ai attaché des enjeux parfois très personnels qu'il a su comprendre et respecter. Cependant, je tiens par dessus tout à lui exprimer, ainsi qu'à Mme. Granet-Abisset, toute ma gratitude pour avoir su créer, à l'origine même de ce moment, une situation particulière dans laquelle il me fut possible de rencontrer — chose rare — mon alter-ego scientifique, Sylvain, sans lequel rien de tout cela n'aurait eu lieu.

Je tiens à exprimer aussi toute ma reconnaissance aux personnes qui, chacune à leur manière, dans le temps long de la recherche, comme parfois très ponctuellement, ont participé à la réalisation de ce travail. Mes sincères remerciements à Claire Lemercier, Carine Ollivier, Éric Brian, Gérard Chouquer, Alice Ingold, Pascal Nicolas-Le Strat, Jean-Pierre Dedieu, Diana K. Davis, Didier Retour, Marc Legrand pour les discussions et les échanges stimulants dont ils m'ont gratifié et tout particulièrement pour m'avoir opposé des critiques solides et fondées, tout en m'encourageant à persévérer dans la voie que je leur présentais tant bien que mal au gré des mails, des versions d'articles, des notes de lecture, des coups de téléphone ou des ateliers de travail.

Beaucoup de personnes que j'ai eu l'occasion de rencontrer lors des colloques auxquels j'ai assisté ou participé m'ont évidemment apporté des idées, des informations tout comme des références bibliographiques ou archivistiques dont j'aurais ignoré l'existence jusqu'à la fin, sans elles. Parmi cette multitude indénombrable et indéterminée, je voudrais remercier Yves Citton qui, par son enthousiasme vivifiant et son invraisemblable érudition, m'a fait découvrir tout l'intérêt que de nombreux auteurs, ligotés par l'Académie aux études littéraires, pouvaient avoir pour l'interprétation des textes, même historiques. Je voudrais aussi remercier les étudiants auxquels j'ai eu le privilège de faire cours durant deux années à l'université de Grenoble et dont certains s'inscrivent cette année en master avec, pourrait-on dire, des « idées en histoire ». Merci à eux pour m'avoir confirmé dans l'idée que je ne savais bel et bien rien, qu'il n'y avait finalement rien à savoir, et qu'il fallait au contraire faire, et à plusieurs surtout. Merci et bonne route à eux, dans la science ou ailleurs.

Ma reconnaissance va enfin aux gens qui m'ont entouré durant ces années de recherche, et qui ont eu, à un moment ou à un autre, la patience et la bienveillance de supporter mes fredaines et mes dérobades. Ma première pensée va d'abord à celle qui partage ma vie et qui a tant contribué à l'achèvement de ce travail, par la sérénité qu'elle a su m'apporter au moment où j'en avais le plus besoin, et par la joie de vivre dont elle est chaque jour la source.

L'apprenti chercheur est malheureusement pour son entourage, loin d'être sociable, dans le sens où son activité n'est pas propice à la création d'interactions désintéressées avec le monde. Le doctorant a, avec le monde, une relation professionnelle — il l'observe, le scrute — ou une relation ego-tique — il se sent obligé de justifier sa position de côté et l'immense intérêt pour l'avenir que représentent ses recherches. Ce qui fait du doctorant un être très peu intéressant en société : on a rarement envie d'être mis en défaut par un inconnu sur un sujet qui ne nous passionne pas, et on a encore moins envie de lui servir de défouloir à la place de la société néo-libérale qui l'opprime et l'empêche de déployer son génie. Mes sincères excuses à Mathias et à Christophe qui ont su, à de trop nombreuses reprises, ramasser notre amitié à la petite cuillère.

Mais jusqu'où irait un tel travail sans l'amitié, sans la fraternité qui le soutient de bout en bout et qui le rend indirectement possible ? Il faut penser l'amitié autrement que comme un loisir — faire de l'amitié une construction, et elle devient dès lors indispensable à la pensée qu'on a tort de localiser dans la tête alors qu'elle doit être en dernière instance un geste : d'écriture, de pédalage, de synthèse, de construction d'un feu, de colère, d'assurage, d'encouragement, de préparation du bivouac et de tous les gestes virtuels qu'on a tant rêvé de faire et qu'on ne manquera pas de tenter d'accomplir. Alors merci à vous tous, mes amis, à nos liens sans lesquels aucune de ces longues heures passées en archives ou au-dessus des pages d'un livre n'aurait été envisageable. Merci de m'avoir permis et si souvent excusé de vous faire faux bond ; parce qu'on est jamais aussi efficace dans l'étude, dans la tâche scolastique, que lorsqu'on sait pouvoir faire complètement autre chose au même moment, et quelque chose de plus divertissant qui plus est. C'est au feu de l'amitié que « ce qu'on doit faire » devient « ce qu'on veut faire ». Merci pour cela à Mathias et Christophe, à nouveau, mes cheums longue portée, merci à Bruno et Matou pour toutes ces belles étoiles, au gosse BenJ, au papa (?!) Julien, à Mister Brown le désormais génial ingénieur, à 3athieu mon Grand frère, aux SHIens Romain, Vincent de là-haut, Vincent de là-bas, Thibault, Flo, Melissa, à nos heures de palabre, à nos idées et à nos désirs. Enfin une pensée toute particulière pour toute la grande famille de La Tronche.

Je tiens pour finir, à rendre un hommage tout particulier à ceux qui ont eu l'immense courage de relire plusieurs fois la trop grande quantité de ces feuillets pour les alléger de toutes leurs fautes, scories, coquilles, incohérences, lourdeurs et autres non-sens. Merci pour cela et tant d'autres choses évidemment, à Maryse, ma mère, à Cécile, à Thierry, à Hervé et à Polka, pour le temps dérobé à de poissonneuses parties de pêche, à de rayonnantes randonnées ou à de paisibles siestes sous le cèdre.

LIVRE 1 –
LE RAISONNEMENT NATUREL À L'ÉPREUVE DE L'ENVIRONNEMENT (1960-2010)

« En somme, nous croyons qu'on *fonde* en construisant. La superstructure de la science consolide les fondations. Le fonctionnement rationnel des notions — quelle que soit l'origine de ces notions — détermine une apodicticité de la relation. Nous voilà donc revenus au centre de notre thèse : l'application technique des valeurs rationnelles de la pensée scientifique détermine une véritable récurrence de rationalité. Toute solidité est consolidation. »

Gaston BACHELARD, *Le rationalisme appliqué*,
Paris, PUF, 2004 (1949), p. 121.

Il peut évidemment sembler paradoxal de débuter une thèse d'histoire par un chapitre intitulé « Sociologie ». Mais la configuration de ce livre, sa situation en avant du développement proprement dit, tente d'incarner cette posture que Michel de Certeau appelait de ses vœux pour élucider ce que l'historien fabrique « lorsqu'il "fait de l'histoire" ? À quoi travaille-t-il ? Que produit-il ? Interrompant sa déambulation érudite dans les salles d'Archives, il se détache un moment de l'étude monumentale qui le classera parmi ses pairs et, sorti dans la rue, il se demande : Qu'est-ce que ce métier ? »[1]

Ce livre est le produit d'une de ces escapades buissonnières de l'enquête, d'une de ces sorties en dehors des Archives, lorsque le concert de toutes ces voix disparues étourdit un peu et qu'il convient de se re-donner des raisons de faire ce que l'on fait — non que le sujet puisse être moins intéressant, car il n'y a finalement jamais de sujet, mais parce que l'enquête fait vieillir, nous change et que notre intérêt se déplace, change aussi. Alors on a besoin de se rassurer, de voir ce qui se fait ailleurs et par-dessus tout, de constater que l'on n'est pas seul. Alors on rencontre immédiatement les raisons des autres. Des tonnes de raisons. Les raisons que donnent des chercheurs à leurs propres travaux, et les raisons que la génération précédente a pu donner aussi aux siens, etc. Et toutes ces raisons sont toujours bonnes, mais elles ne sont jamais nôtres ; évidemment. « Il n'y a pas de considérations, si générales qu'elles soient, ni de lectures, si loin qu'on les étende, capables d'effacer la particularité de la place d'où je parle et du domaine où je poursuis une investigation. »[2]

Non que notre raison soit toujours la meilleure, mais parce qu'on se la construit en rapport avec le faisceau de ces raisons autres dont on prend connaissance. Ce livre permet donc de retracer cette construction particulière qui m'a permis d'engendrer les raisons de retourner chaque jour aux Archives pour poursuivre l'enquête — et non pour éclairer un sujet.

Le point de levier au moyen duquel l'enquête qu'on va lire souhaite soulever une infime partie du monde social-historique passé, repose sur le fait que l'histoire n'est jamais rien d'autre qu'une opération. Si ce point est acquis pour le lecteur, il peut presque s'arrêter là, car on ne démontrera rien d'autre. On a souvent trop vite fait de passer cette formule en déclaration de principe, pour fabriquer ensuite des textes d'histoire qui ressemblent à s'y méprendre à des fondations plutôt qu'à des constructions. L'histoire est une opération, c'est-à-dire un « rapport entre une place (un recrutement, un milieu, un métier, etc.), des procédures d'analyse (une discipline) et la construction d'un texte (une littérature) »[3], ce que de Certeau résumait par la combinaison « d'un lieu social, de pratiques "scientifiques" et

1 Certeau Michel de, *L'écriture de l'histoire*, Paris, Gallimard, 2011 (1975), p. 77.

2 Idem.

3 *Ibid.*, p. 78.

d'une écriture. »

Le premier chapitre servira de localisation et de visite du lieu social où se trouve aujourd'hui l'histoire de l'environnement en France. On visitera ce lieu car il est à tout prendre, celui où l'espace de notre enquête se logerait le moins mal. Le second chapitre donnera à voir les pratiques des sciences humaines parlant d'environnement ; ce qu'elles font, ce qu'elles supposent lorsqu'elles le font. Ce qui permettra ensuite de laisser la place, avec le troisième chapitre puis les deux autres livres, à l'écriture d'une certaine histoire environnementale, dont les lois silencieuses qui auraient dû organiser l'espace produit par le texte-thèse, auront alors été révélées par ces préalables.

L'environnement est loin d'être un objet franc de l'histoire. Comme la prose pour Monsieur Jourdain, on peut faire de l'histoire environnementale sans le savoir. Comme l'agronomie de Bouvard et Pécuchet, on peut aussi très bien croire en faire sans pour autant en remplir aucune des conditions. Dans les deux cas, de prime abord, c'est la communauté qui fait l'historien « environnementaliste » — en reconnaissant les qualités de cette prose involontaire (souvent de façon posthume) ou en déniant tout droit d'entrée (par l'absence de citation bibliographique). La question d'une scientificité spécifique ou d'une rationalité singulière à cette région d'histoire ne se pose, en général, que dans un second temps, attendu la naturelle évidence environnementale de certains objets tels que la rivière, la forêt, le loup, la pluie, le blé, le désert ou la montagne. Les conditions de possibilité d'un dépassement scientifique de ce double écran — sociologique, puis ontologique — restent à tracer.

Afin de cerner ce qu'est aujourd'hui l'histoire environnementale, par-delà le jeu des définitions qui renseigne toujours davantage sur les auteurs que sur leurs objets, il conviendrait d'abord d'observer qui s'en est réclamé et à quel moment ; dans quelle historiographie ils se sont inscrits et par rapport à quelles autres disciplines. Cela afin de comprendre de quelle manière et selon quelle temporalité l'environnement est devenu un enjeu scientifique dans les sciences humaines en général, puis pour l'histoire en particulier. Pour ce faire, l'analyse doit s'appuyer sur une sociologie des agents responsables de cette institutionnalisation de l'environnement sur une échelle de temps assez large, de 1960 à 2010. Il s'agira alors de prendre pour objet d'étude les rapports qu'entretiennent les opérations de classement que génèrent les chercheurs dans leurs pratiques professionnelles (articles, colloques, choix des maisons d'édition, traductions, etc.), avec les imputations classificatoires auxquelles ils se livrent explicitement dans les luttes de classement pour la détermination des conditions et des critères d'appartenance et de hiérarchie légitimes. C'est-à-dire qu'il s'agira d'identifier les propriétés qui garantissent le plus de profit spécifique à cette région du champ scientifique où l'environnement fut posé en enjeu technocratique au cours des années 1970, pour devenir — en 2010 — un enjeu scientifique par lequel le champ historique, à la suite de plusieurs disciplines, est susceptible de changer de régime[4].

Avant d'entrer dans les détails, il est nécessaire de relever que, pendant longtemps, les historiens ne se sont pas réclamés de l'environnement de la même manière selon qu'ils travaillaient en France ou dans les pays du Commonwealth. Cette distinction ne sera pas l'objet des analyses qui suivent. Mais il convient cependant d'en dire quelques mots, ne serait-ce que parce qu'il est difficilement envisageable que la situation outre-Atlantique n'ait eu aucun effet sur les agencements entre environnement et sciences sociales en France. Aux États-Unis, les années 1960 virent émerger un mouvement d'idées, l'environnementalisme, qui était sans réel équivalent en France, notamment en raison d'un ancrage fort dans la société civile et aussi d'une rapide institutionnalisation[5]. En un court laps de temps et autour de livres majeurs, plusieurs éléments de contexte dont l'embourbement des jeunes générations au Vietnam et l'industrialisation de l'agriculture dans la région des grandes plaines, menèrent la société américaine à redécouvrir toute une histoire et toute une littérature que la croissance économique de l'après-guerre avait conduit à enfouir sous les cliquetis inquiétants de l'histoire politique en période de guerre froide et de maccarthysme. Cette nouvelle histoire désirait s'inquiéter de ses grandes plaines, du sort fait aux *natives*, puis à la *wilderness*. La réactivation de la mémoire douloureuse du *Dust Bowl*, catastrophe écologique liée à la crise économique de 1929 que John Steinbeck décrit dans *Les raisins de la colère*, conduisit un certain nombre d'agents à mettre en perspective l'impact de la modernisation sur l'environnement et les affres de l'impérialisme américain au Vietnam qui rappelaient insidieusement la destruction passée des Indiens d'Amérique.

La société civile, que la lutte concomitante pour les droits civiques agitait dans les profondeurs, puisa dans sa propre culture les auteurs et les idées nécessaires à sa mobilisation. Des transcendantalistes comme Ralph Waldo Emerson ou Henry David Thoreau, aux écrits de l'ancien ingénieur forestier Aldo Léopold devenu héraut de l'écologie politique, en passant par les réflexions des philosophes géographes comme John Perkins Marsh ou John Muir, la jeunesse américaine disposait d'un vaste réservoir de justifications écologistes pour refuser les dégâts collatéraux qu'impliquait le développement technique de la société[6]. Le *Silent spring* de Rachel Carson fut un livre particulièrement en phase avec cette période. En cherchant à démontrer comment un agent chimique contenu à haute dose dans les pesti-

4 Bourdieu Pierre, *Homo academicus*, Paris, Minuit, 1984, p. 22-23.

5 Pour un aperçu de cette dimension internationale voir Locher Fabien, Quenet Grégory, « L'histoire environnementale : origines, enjeux et perspectives d'un nouveau chantier » in *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 2009, 56, 4, p. 7-38 et Mahrane Yannick *et al.*, « De la nature à la biosphère » in *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2012, 113, 1, p. 127-141.

6 Worster Donald, *Les pionniers de l'écologie*, Paris, Éditions Sang de la Terre, 1992 (1985), 412 p.

cides employés massivement par l'agriculture — le DDT — compromettait la reproduction des oiseaux en fragilisant notamment la coquille des œufs, cette scientifique établit les bases d'une critique rigoureuse des risques que l'industrie chimique faisait peser sur l'environnement avec la complicité des autorités publiques qui n'effectuaient pas les contrôles nécessaires. L'emploi du DDT fut interdit aux États-Unis dès 1972.

Du point de vue historiographique, 1972 est une date qui marque généralement la naissance de l'histoire environnementale dans le « creuset américain »[7]. Afin de hâter le renversement de l'histoire politique encore largement dominante outre-Atlantique, deux jeunes activistes issus de la *new left history*, Roderick Nash et Donald Worster, firent la promotion de ces nouvelles thématiques de recherche — *wilderness* et *natives* — à l'université. Nash publia dans un article les bases de ce programme de recherche[8]. Cependant, malgré la fondation d'une revue par John Opie en 1974[9] et d'une association en 1977 — l'*American Society for Environmental History* —, les premières *environmental studies* ne remplirent pas les amphithéâtres et restèrent marginales jusqu'à la fin des années 1980, en dépit des travaux précurseurs d'historiens comme William Cronon ou Richard White[10].

En 1985, ce dernier tenta d'institutionnaliser le nouveau champ de recherche par un premier bilan bibliographique visant à rassembler une série d'objets dispersés sous la même appellation : politiques de conservation et de préservation de la nature, histoire des forêts et des services forestiers, parcs nationaux, histoire des paysages, géographie historique et histoire rurale[11]. Ces différentes thématiques n'existant pas dans le champ historique américain, rien n'interdisait alors leur annexion à l'*environmental history*.

À partir de la fin des années 1980, cette nouvelle histoire connut sa première recomposition majeure[12] : soustraire l'environnement des griffes de la *wilderness* américaine et le traquer à travers d'autres continents. Par le déplacement des aires d'étude vers les continents africain et asiatique notamment, il s'agissait pour un certain nombre de chercheurs de replacer l'environnement dans une histoire internationale et comparée grâce à laquelle cet objet constituerait un levier scientifique pour les sans-paroles, les minorités et les opprimés. S'il s'agissait bien d'une rupture, en revanche, cet embrigadement de l'*environmental history* au cours des années 1990 renouait finalement avec les visées humanistes dont Nash et Worster se faisaient les porte-drapeaux depuis les années 1970.

Cette manière d'envisager l'histoire environnementale n'avait jamais réellement disparu et se retrouvait dans les travaux d'historiens de renom tels Carolyn Merchant autour des sciences et du genre[13], Alfred Crosby à propos du Nouveau monde[14] ou John MacKenzie et les politiques de conservation en Afrique[15]. Ces pistes furent alors prolongées de manière emblématique par les *subaltern studies* sous la houlette de chercheurs comme Ramachandra Guha[16] ou Richard H. Grove[17]. Grâce à la revue fondée par ce dernier — *Environment and History* — et à son centre d'étude[18], le Commonwealth se substitua définitivement au cadre étriqué du grand ouest américain et la nouvelle *environmental history* s'articula dès le milieu des années 1990 entre Cambridge, Canberra et New-Delhi[19].

Cette historiographie commune à l'outre-Atlantique et à l'outre-Manche n'a curieusement aucun équivalent dans les pays du vieux continent : France, Allemagne, Italie, Espagne, Suisse. On trouve très peu d'éléments sur l'histoire de l'histoire de l'environnement qui ne soient pas d'une manière ou d'une autre intrinsèquement liés à ce travail précurseur des anglo-saxons. Aussi, il s'agirait dans un premier temps de mettre à l'épreuve ce monopole et le cas échéant, de pallier les oublis de ce récit, en ce qui concerne la France déjà (chapitre 1).

Ensuite, en partant de l'hypothèse de de Certeau selon laquelle les pratiques scientifiques ne peuvent se comprendre qu'à partir de la cartographie du lieu dans lequel elles ont cours, il conviendrait de mettre plus clairement en évidence ce qui a pu être constitué en objets environnementaux pour et par les historiens français que l'on aura croisés dans le lieu social de l'environnement. Étant établi que toute prise de position épistémologique sur l'environnement s'ordonne à une position déterminée dans le champ scientifique de l'agent à un moment donné, l'enjeu d'une analyse ontologique des études de sciences humaines sur l'environnement serait

7 Locher Fabien, Quenet Grégory, *op. cit.*, 2009, p. 7.

8 Nash Roderick, « American environmental history : a new teaching frontier » in *Pacific Historical Review*, 1972, 41, 3, p. 362-372.

9 L'*Environmental Review*, qui devint l'*Environmental History Review* en 1990 puis *Environmental History* depuis 1996.

10 Cronon William, *Changes in the land : indians, colonists, and the ecology of New England*, New-York, Hill & Wang, 1983, 257 p. ; White Richard, *The roots of dependency : subsistence, environment, and social change among the Choctaws, Pawnees, and Navajos*, Lincoln, University of Nebraska Press, 1983, 433 p.

11 White Richard, « American environmental history : the development of a new historical field » in *Pacific Historical Review*, 1985, 54, 3, p. 297-335.

12 Locher Fabien, Quenet Grégory, *op. cit.*, 2009, p. 13.

13 Merchant Carolyn, *The death of nature : women, ecology and scientific revolution*, San-Francisco, Harper & Row, 1980, 348 p.

14 Crosby Alfred, *Ecological imperialism. The biological expansion of Europe, 900-1900*, Cambridge, Cambridge University Press, 1986, 368 p.

15 MacKenzie John, *The empire of nature : hunting, conservation and british imperialism*, Manchester, Manchester University Press, 1988, 340 p.

16 Guha Ramachandra, *The unquiet woods : ecological change and peasant resistance in the Himalaya*, Berkley, University of California Press, 1989, 244 p.

17 Grove Richard H., *Green imperialism : colonial expansion, tropical island Edens and the origins of environmentalism, 1600-1860*, Cambridge, New York — Melbourne, Cambridge University Press, 1995, 540 p.

18 D'abord le *Center for Resource and Environmental Studies*, qui deviendra par la suite le *Center for World Environmental History* basé actuellement à l'Université du Sussex en Angleterre et dirigé par Vinita Damodaran.

19 Locher Fabien, Quenet Grégory, *op. cit.*, 2009, p. 14.

en quelque sorte graphique. Il s'agirait de proposer une esquisse de l'espace de transformation, selon lequel, positions académiques et prises de position épistémologiques correspondent, en fonction des différentes phases qui ont rythmé la construction de l'environnement comme un terrain de recherches interdisciplinaires.

En tant à la fois qu'objet et produit des représentations, des critères et des classements concurrents et antagonistes d'une région bien spécifique des sciences sociales, l'environnement n'est pas plus justiciable d'une étude philosophique essentialisante que d'une déconstruction radicale de sociologie des sciences. Ni tout, ni rien, l'environnement est au minimum un biais par lequel les sciences sociales éprouvent depuis un siècle au moins, la robustesse de leur schème classificatoire principal. Alors que l'approche épistémologique est indispensable pour saisir combien l'ontologie légitime de l'histoire de l'environnement est fondamentalement naturaliste — au sens que ce terme prend dans les travaux de Philippe Descola[20] –, seule la socio-histoire permet d'observer comment ce dualisme nature-culture structure l'espace de ces prises de position sur l'environnement en reproduisant précisément l'opposition objectiviste-subjectiviste, mais en redoublant aussi le déséquilibre déjà existant vers le pôle positiviste. Cette tendance lourde que semble infliger l'environnement à toutes les sciences sociales qui s'y intéressent n'est évidemment pas intrinsèque à un objet maléfique. Si maléfice il y a, il s'agit plutôt de celui que certains des agents de ces sciences sociales qui avaient le moindre intérêt à l'autonomie disciplinaire, ont jeté sur le raisonnement naturel en vue de décupler leurs gains symboliques et économiques sur le marché scientifique français de la fin du XXe siècle. On parlera alors, avec Jean-Claude Passeron, de maléfice poppérien (chapitre 2).

Dans un premier temps, donc, il faudra déconstruire la naturalité dans laquelle se présente aujourd'hui aux nouveaux entrants ce champ thématique qui est transversal à toutes les disciplines des sciences sociales. Dans un second temps, il s'agira de reconstruire l'espace interdisciplinaire où s'organisent, selon deux dimensions spécifiques[21], les propriétés selon lesquelles se définissent les ensembles d'individus prétendant à la parole sur la question de l'environnement (institutions, laboratoires, groupes de recherche, revues, etc.), mais aussi, les déplacements distinctifs qui ont visé à constituer ces critères en capital spécifique en vue de modifier les lois de formation des prix caractéristiques du marché de l'environnement et à accroître leurs chances de profits spécifiques[22].

L'enquête commence bel et bien ici et maintenant. Ce préalable doit être envisagé comme un instrument de progression, l'indispensable carte géographique du texte-thèse à venir — le seul instrument capable de produire entre l'auteur et le lecteur les conditions de possibilité cognitive et matérielle d'une histoire réflexive des pratiques administratives d'écriture de la nature, à partir de l'exemple alpin au XVIIIe et au XIXe siècles (chapitre 3 puis livres 2 et 3), qui viendra simplement étendre, vers le passé, l'univers empirique de l'enquête qu'on se propose de donner à lire.

20 Descola Philippe, *Par-delà nature et culture*, Paris, Gallimard, 2005, 623 p.

21 La première dimension est constituée par la grandeur variable de l'autonomie disciplinaire que dilue l'injonction interdisciplinaire « inhérente » à l'objet environnement tel qu'il fut posé dès l'origine par l'État, à travers le CNRS notamment ; la seconde dimension reconduit l'opposition objectiviste-subjectiviste par la foi plus ou moins appuyée, plus ou moins explicitée, de chaque agent, dans la réalité du dualisme nature-culture et du Grand partage moderne entre humains et non-humains.

22 Bourdieu Pierre, *op. cit.*, 1984, p. 23.

CHAPITRE 1 – SOCIO-HISTORIOGRAPHIE DE L'ENVIRONNEMENT (1960-2010)

« Toute l'histoire du champ est immanente au fonctionnement du champ et pour être à la hauteur de ses exigences objectives, en tant que producteur mais aussi en tant que consommateur, il faut posséder une maîtrise pratique ou théorique de cette histoire. Dans le champ artistique parvenu à un stade avancé de son histoire, il n'y a pas de place pour ceux qui ignorent l'histoire du champ et tout ce qu'elle a engendré, à commencer par un certain rapport, tout à fait paradoxal, au legs de l'histoire, et c'est encore le champ qui construit et consacre comme tels ceux que leur ignorance des règles du jeu désigne comme des "naïfs". »

Pierre BOURDIEU, « Le champ littéraire » in *Actes de la recherche en sciences sociales*, 89, 1, 1991, p. 28.

INTRODUCTION

Sur les bases du lien ténu établi par l'historiographie anglo-saxonne entre environnement et impérialisme, l'*environmental history* travaille depuis 1995 au moins à améliorer ses méthodes, à s'approprier de nouveaux terrains, à asseoir et à cumuler ses acquis tout en ouvrant de nombreux débats, notamment sur l'écriture de l'histoire[1]. À ces débats, les historiens français ne participèrent jamais directement, mais toujours de manière incidente, par l'intermédiaire de travaux et d'initiatives personnels lancés tous azimuts. Pourtant en dépit de l'apparent foisonnement de l'historiographie française sur la thématique environnementale, il est possible de repérer une certaine cohérence sur laquelle trop peu de contributions ont insisté jusque-là[2].

Le 22 mai 2006 fut organisée à l'EHESS une « Journée de travail et d'échanges des

1 Cronon William, « A place for stories : nature, history and narrative » in *The Journal of American History*, 1992, 78, 4, p. 1347-1376.

2 Dans cette perspective, l'histoire de la science écologique bénéficia bien plus tôt que l'environnement proprement dit, de travaux empiriques d'envergure (Deléage Jean-Paul, *Histoire de l'écologie : une science de l'homme et de la nature*, Paris, La Découverte, 1992, 330 p.). Ce constat est établi par Geneviève Massard-Guilbaud *et al*., « Environmental history in Europe from 1994 to 2004 : enthusiasm and consolidation » in *Environment and History*, 2004, 10, 4, p. 501-530.

francophones de l'*European Society for Environmental History* »[3] sous les auspices de l'historienne Geneviève Massard-Guilbaud. Le programme de cette dense journée offre d'une certaine manière une photographie de famille. Les chercheurs francophones alors réunis devaient réfléchir sur les meilleurs moyens de faire tendre le vieux champ thématique franco-français des interactions hommes-milieux, vers celui de l'histoire environnementale anglo-saxonne. Cependant, une telle photographie n'offre aucune profondeur temporelle. Les générations se confondent, rendant la composition et la distribution thématique entre les différents agents peu intelligibles. En faisant l'hypothèse qu'étaient présents ce jour-là, pêle-mêle, tous les chercheurs en sciences sociales[4] grâce auxquels une histoire environnementale « à la française » existe aujourd'hui et se développe actuellement à l'Institut National des Sciences Humaines et Sociales (INSHS), il pourrait être utile de raconter l'histoire de cette photographie.

Pour ce faire, l'histoire de l'objet « environnement » en France implique de souligner quelques distinctions. L'origine de cette notion nécessite d'aborder avant tout la connexion qui s'établit entre les sciences humaines et l'État à partir des années 1960. Cette première distinction en découvre une seconde qui fut structurante pour la suite : la division du travail en sciences humaines entre CNRS et universités, et partant, le rôle joué par les sciences sociales au sein même du CNRS. L'étude des modes d'appropriation de la question environnementale par un faible nombre d'historiens entre 1974 et 2000 permet de mieux comprendre pourquoi ce terrain fut une véritable gageure pour une discipline aussi académique que l'histoire, dont la majeure partie de l'énergie des agents devait être consacrée à la formation et à l'enseignement tandis qu'il était du rôle du CNRS d'offrir la possibilité à de nouvelles sciences et à ce genre de nouveaux terrains d'émerger. Seule la création des UMR (Unités mixtes de recherche) entre universités et CNRS permit peu à peu aux historiens de coloniser des objets aussi éloignés de leurs préoccupations légitimes (c'est-à-dire

3 Calenda, « Journée d'étude du 22 mai 2006 "L'histoire de l'environnement dans les pays francophones. Où en sommes-nous ?" » in *Calenda*, en ligne : http://calenda.revues.org/nouvelle6599.html, consulté le 15 février 2011.

4 Paul Arnould (ENS-LSH Lyon) : Géographie et histoire des forêts ; Karine Berthier (LAMOP UMR 8589) : Hydraulique médiévale et moderne ; Christophe Bonneuil (Centre Koyré, CNRS EHESS) : Histoire des sciences de la vie et histoire de l'environnement ; René Favier (Université Grenoble 2, LARHRA UMR 5190) : Villes et inondations ; Stéphane Frioux (Université Lumière Lyon 2, LARHRA UMR 5190) : Introduction et animation du débat : « Comment élargir l'audience de l'histoire de l'environnement dans les pays francophones ? » ; Emmanuel Garnier (CEA) : Le programme national OPHELIE d'histoire du climat ; Anne-Marie Granet-Abisset (Université Grenoble 2, LARHRA UMR 5190) : Histoire des milieux montagnards ; Alice Ingold (EHESS CRH) : Les ressources « naturelles », un objet pour l'histoire de l'environnement ? ; Philippe Leveau (Professeur d'archéologie émérite, Centre Camille Jullian) : Paléoenvironnement et archéologie du paysage ; Olivier Levasseur (Université de Bretagne-Sud) : Histoire des milieux maritimes ; Geneviève Massard-Guilbaud (EHESS CRH) : Introduction et animation de deux débats : « L'histoire de l'environnement : un concept qui ne coule pas de source », et « Les francophones dans l'ESEH : participation, représentation » ; Grégory Quenet (Université Versailles-Saint-Quentin) : Histoire des catastrophes et des risques et histoire de l'environnement ; Patrick Fournier (Université Blaise-Pascal Clermont-Ferrand 2) : Santé et environnement ; Charles-François Mathis (Université Paris IV) : Environnement et protection de la nature ; Sabine Barles (Université de Paris 8) : Ville, industrie et environnement.

éloignés des questions de concours de l'enseignement) que les risques naturels, les catastrophes ou les pollutions.

Ces structures administratives jouèrent parallèlement un rôle important dans l'atténuation de l'impérialisme scientifique avec lequel l'histoire engageait naturellement tout dialogue avec les autres sciences humaines. Aussi, à l'orée du XXIe siècle, lorsque le moment fut venu de reconquérir la part d'histoire des objets environnementaux, les historiens ne débarquèrent pas dans un champ complètement vierge. Profitant du déclin institutionnel du vieux champ des interactions hommes-milieux dont ils furent écartés pendant vingt ans, l'intégration des acquis de ces recherches fut d'autant plus nécessaire pour eux que certaines disciplines en avaient profité pour se renforcer considérablement pendant ce laps de temps. On pourrait ainsi soutenir qu'en traversant l'environnement selon une trajectoire qu'il faudra décrire, l'histoire en est ressortie un peu plus « science sociale » qu'elle n'y était entrée[5].

L'environnement n'est pas par essence un objet des sciences sociales. Par contre ce sont bien les sciences sociales, l'histoire en moins, qui arrachèrent de haute lutte aux sciences naturalistes un espace propice pour accueillir des dispositifs de recherches interdisciplinaires sur l'environnement. Cet espace fut du coup le pré-carré de certaines sciences sociales — et dans ces disciplines, de certains agents — ayant le plus de propension à partager les modes de raisonnement et le langage protocolarisé des sciences naturalistes. Or, comme il en sera question au chapitre suivant, ce syndrome mimétique finit par poser un problème fondamental aux sciences sociales, dont l'histoire. L'environnement est un objet qui tend à faire fonctionner toutes les disciplines selon des raisonnements toujours plus poppériens que leur espace logique ne le leur permet. Aussi, sous prétexte d'un retard — des Français sur les Américains, de l'histoire sur les sciences sociales —, il ne faudrait pas que l'histoire environnementale actuelle se précipite sur les écueils découverts avant elle par ses consœurs. L'idée défendue ici, serait qu'il pourrait y avoir une certaine *utilité* à ce que l'histoire renoue maintenant — maintenant qu'elle est devenue une science sociale à part entière — avec la réflexivité qu'implique la défense d'un certain degré d'autonomie disciplinaire, peut-être pour sauver rien moins que le raisonnement naturel qui fait la spécificité de toutes les sciences historiques[6].

5 Il s'agit ici d'une conclusion que tirait récemment l'historienne Alice Ingold dans le texte introductif d'un dossier consacré à l'histoire de l'environnement qu'elle coordonna pour les *Annales*. Ce chapitre consistera à étayer cette hypothèse par une analyse qui offrira une place importante aux faits institutionnels, aux évolutions de la recherche scientifique française depuis les années 1970 et aux rôles tenus dans ces évolutions par un petit nombre d'agents ayant travaillé à intéresser les SHS aux recherches en environnement (Ingold Alice, « Écrire la nature. De l'histoire sociale à la question environnementale ? » in *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2011, 66, 1, p. 11-29).

6 Ce qui va suivre s'inscrit donc dans le programme général de « Défense des sciences historiques comme sciences » que Jean-Claude Passeron développe depuis 1991 à travers les différentes rééditions de son maître ouvrage : *Le raisonnement sociologique. Un espace non-poppérien de l'argumentation*, Paris, Albin Michel, 2006 (1991), 666 p.

★

Voir p. 27-72 pour cette préface de combat.

1 Les historiens français au milieu de l'environnement, 1960-1990

L'histoire de l'histoire française de l'environnement est souvent lapidaire : c'est l'histoire d'un retard, d'un défaut historien à prendre en considération, pour elle-même, une thématique qui, à force d'us et d'abus, n'a jamais eu la consistance scientifique nécessaire à l'institutionnalisation d'une école historique. Cette interprétation peut largement être affinée. Cette histoire va s'avérer largement plus complexe. La récente création début 2010 d'un Réseau Thématique Pluridisciplinaire « Histoire de l'environnement » de l'initiative conjointe de l'Institut National des Sciences Humaines et Sociales (INSHS) et de l'Institut National Écologie et Environnement (INEE)[7], sous la direction de l'historienne Geneviève Massard-Guilbaud, directrice d'études à l'EHESS, témoigne de l'existence réelle de ce nouveau type d'histoire dans le champ scientifique français. D'autre part, la création aux Éditions Champ Vallon d'une collection d'histoire environnementale dirigée par l'historien Grégory Quenet, enseignant-chercheur à l'université de Versailles Saint-Quentin, prouve sur un autre plan que cette thématique est aussi suffisamment vivace pour représenter dans le champ éditorial en pleine crise de l'édition papier, un sujet potentiellement lucratif vis-à-vis du grand public[8]. Cette nouvelle institution comme ce nouveau moyen de diffusion devraient assurément réorienter la trajectoire que l'objet environnement suit dans le champ historique depuis presque un siècle.

1.1 *Les* Annales *et l'environnement avant 1980*

Si l'on se penche sur les travaux historiques français qui pourraient se rapprocher *a priori* de

7 Un réseau thématique pluridisciplinaire (RTP) est une forme institutionnelle nouvelle (mis en œuvre par l'INSHS depuis 2007) permettant le regroupement de laboratoires, d'équipes de recherche et/ou de scientifiques, appartenant à des disciplines différentes, autour d'un thème particulier. Ces réseaux sont créés pour une durée de trois ans. Leur objectif vise essentiellement à orienter la politique scientifique des Instituts par des avis, des propositions et des expertises. Les RTP diffèrent donc des GDR (Groupement de Recherche) qui sont des structures de recherche, par l'absence de toute production scientifique. Entre autres choses, les RTP doivent recenser, coordonner et animer des ensembles d'équipes et de chercheurs travaillant dans un secteur de recherche déterminé en constituant par exemple des bases de données ou des annuaires, en réalisant un état des lieux dans un domaine de recherche pluridisciplinaire, ou en organisant des rencontres, des ateliers ou des séminaires. Enfin, les RTP disposent d'un financement propre et doivent, chaque année, fournir un court bilan financier de l'année écoulée ainsi qu'un budget prévisionnel de la suivante. Les trois années entre 2010 et 2013 seront donc déterminantes pour l'orientation et l'institutionnalisation d'une histoire environnementale « à la française. »

8 Les premiers ouvrages traduits dans cette collection ont été ceux de McNeill John, *Something new under the sun : an environmental history of the twentieth-century world*, New York, London, W. W. Norton & Company, 2001, 421 p. ; de Davis Diana K., *Resurrecting the granary of Rome : environmental history and French colonial expansion in North Africa*, Athens, Ohio University Press, 2007, 296 p. ; et de Bess Michaël, *The Light-green society : ecology and technological modernity in France, 1960-2000*, Chicago, University of Chicago Press, 2003, 369 p. En 2011, un seul historien français avait publié dans la collection : Mouhot Jean-François, *Des esclaves énergétiques : réflexions sur le changement climatique*, Seyssel, Champ Vallon, 2011, 152 p.

l'*environmental history*, le constat est sans appel : au XXe siècle, lorsqu'il s'est intéressé de près ou de loin à ce que l'on conçoit aujourd'hui comme l'environnement, le champ historique français ne l'a jamais posé comme un tout. Son premier réflexe a toujours été de le décomposer en autant d'objets qu'il existait d'écoles historiques, puis de distribuer à chacun sa part du grand œuvre. Ce modèle épistémologique semble directement issu de l'école des *Annales* et de ses épousailles compliquées avec l'école géographique française[9]. C'est en tout cas l'hypothèse que Massard-Guilbaud a souhaité vérifier dans un article de synthèse publié en 2002 en se demandant si les *Annales* furent, comme semblent le prétendre nombre d'historiens étrangers, les pionnières de l'histoire de l'environnement[10]. Cette idée serait d'abord vraisemblable pour la lignée de l'école qui unit *La terre et l'évolution humaine* de Lucien Febvre (1922) à la thèse de Fernand Braudel sur *La Méditerranée et Philippe II* (1947), en passant par *Les caractères originaux du paysage français* de Marc Bloch (1933).

Néanmoins, à la notion d'« environnement » introduite en France par le géographe Vidal de la Blache[11], ces historiens auraient préféré celle de « milieu »[12] qui impliquait en règle générale de compléter toute analyse d'histoire économique et sociale d'une approche géographique (couple site/situation, vocabulaire spécifique) décrivant la terre, les paysages et les éléments naturels — le décor — avant de disposer les éléments sociaux de la pièce historique — les acteurs — qu'animait ensuite depuis les coulisses, un élément de ce *modus vivendi* que Febvre appelait la vie — une intrigue. Chez ces historiens, l'enjeu était bien de penser contre l'histoire-bataille de leurs prédécesseurs, de penser contre l'histoire-historisante[13]. Une des solutions mises en avant pour ce faire consistait principalement à refuser l'hégémonie de l'évènement. Cela renforçait ainsi dans une certaine mesure le rôle des éléments naturels dans la pièce historique. Cependant, l'analyse

9 Cette tendance épistémologique au tronçonnage du social par objets s'est particulièrement renforcée durant les trente années qui suivirent la Seconde Guerre mondiale. L'histoire quantitative alors en pleine apogée était certaine de sa capacité à cumuler les résultats monographiques qu'elle engendrait minutieusement. Logique qui sera au cœur de la rédaction des tomes de l'*Histoire économique et sociale de la France* que Fernand Braudel et Ernest Labrousse dirigèrent entre 1970 et 1982. « Le plus souvent, les historiens semblent se satisfaire d'inscrire leur recherche dans un cadre « réaliste » : celui de la monographie portant sur un ensemble territorial (une paroisse, un village, une ville, une province ou un département) ou sur un segment social (une profession ou un secteur d'activité), dont on suppose, tacitement au moins, que les résultats s'intégreront de droit à ceux qui ont déjà été acquis » (Revel Jacques, « Une histoire qui n'existe pas ? » in P. Encrevé, R.-M. Lagrave (éd.), *Travailler avec Bourdieu*, Paris, Flammarion, 2003, p. 105).

10 Massard-Guilbaud Geneviève, « De la "Part du milieu" à l'histoire de l'environnement » in *Le Mouvement Social*, 2002, 200, 3, p. 64-72.

11 Robic Marie-Claire, « L'invention de la "géographie humaine" au tournant des années 1900 : les "géographes Vidaliens et l'écologie" » in P. Claval (éd.), *Autour de Vidal de la Blache. La formation de l'école de géographie française*, Paris, CNRS, 1993, p. 137-148.

12 Comme le rappelle Massard-Guilbaud, Fernand Braudel a ainsi intitulé la première partie de sa thèse : « La Part du milieu » pour rendre compte des relations entre les hommes et le milieu méditerranéen, ses contraintes physiques, climatiques comme culturales (Massard-Guilbaud Geneviève, *op. cit.*, 2002, p. 65).

13 Febvre Lucien, « Sur une forme d'histoire qui n'est pas la nôtre : l'histoire historisante » in L. Febvre, *Combats pour l'histoire*, Paris, Armand Colin, 1992 (1947), p. 114-118.

historiographique doit se méfier de la fausse route téléologique. Febvre ne doit pas être tenu pour ce qu'il n'était pas. Dans un passage comme celui-ci, on voit clairement que l'école des *Annales* ne cherchait pas à jouer la nature plutôt que l'homme :

> « Il n'y a qu'une façon de sortir de ces controverses byzantines : est-ce la ”nature” qui... ? N'est-ce pas plutôt l'”homme” qui... ? Concluons simplement : le problème n'est pas : ”la prise des conditions naturelles sur l'homme s'atténue-t-elle ?”, ce qui n'est autre chose que le vieux problème des ”influences”, légué par les faiseurs de pronostications et les théoriciens de l'astrologie, et les adeptes d'un naturisme (sic) obscur et primitif aux historiens, qui l'ont eux-mêmes légué aux géographes. Le problème est : ”la prise de l'homme sur la terre s'accroît-elle ?” Et la réponse ne fait pas de doute. »[14]

Febvre voulait obliger les historiens à insuffler la vie au tableau éternel de l'humanité où ni rois ni montagnes ne se rencontraient ni ne changeaient. L'injonction des *Annales* était avant tout de donner vie aux rois et aux royaumes. La question de la vie des éléments naturels ne se posera pas avant que l'anthropologisation de l'histoire n'ait progressivement effacé le temps long braudélien durant les années 1980.

Avant cette date, tandis que Nasch et Worster tentaient d'adapter les nécessités de Clio aux exigences éthiques et morales de l'écologie politique outre-atlantique, sur le vieux continent, le premier historien français à recourir explicitement à la notion d'environnement fut Emmanuel Le Roy Ladurie. Représentant emblématique de la dernière génération des *Annales*, Le Roy Ladurie est avant tout l'historien du climat[15]. Grâce à un article et un numéro spécial consacré à l'histoire de l'environnement[16], il permit aux *Annales* d'être la première revue de sciences humaines et sociales au monde à poser la question des relations entre histoire et environnement[17]. Néanmoins, alors que l'article de 1970 résumait l'environnement à une question spécifique — la question climatique —, le texte introductif au dossier de 1974 prenait son contre-pied exact en renvoyant à l'environnement une grande partie — sinon tous les objets de l'histoire économique et sociale.

> « L'histoire de l'environnement regroupe les thèmes les plus anciens et les plus neufs de l'historiographie contemporaine : évolution des épidémies et du climat, ces deux facteurs étant partie intégrante de l'éco-système humain ; série de calamités naturelles aggravées par l'imprévoyance, ou même par l'absurde ”bonne volonté” des Gribouille de la colonisation ; destruction de la Nature, provoquée par l'essor démographique et (ou) par les prédateurs de la surconsommation industrielle ; nuisances d'origine urbaine et manufacturière qui conduisent à la pollution de l'air ou de l'eau ; encombrement physique, humain ou sonore de l'espace des villes, en période d'urbanisation galopante. Dans ce numéro,

14 Febvre Lucien, *La terre et l'évolution humaine*, Paris, Albin Michel, 1970 (1922), p. 384.
15 Le Roy Ladurie Emmanuel, « Histoire et climat » in *Annales E.S.C.*, 1959, 14, 1, p. 3-34 ; *Histoire du climat depuis l'An Mil*, Paris, Flammarion, 1967, 376 p.
16 Le Roy Ladurie Emmanuel, « Pour une histoire de l'environnement : la part du climat » in *Annales E.S.C.*, 1970, 25, 5, p. 1459-1470 ; *et al.*, « Histoire et environnement » in *Annales E.S.C.*, 1974, 29, 3, p. 537-586.
17 Locher Fabien, Quenet Grégory, *op. cit.*, 2009, p. 19.

> nous n'avons exploré que quelques thèmes précités. Nous n'avons pas eu pour autant l'impression de céder aux impératifs d'une mode. Depuis longtemps, les *Annales* ont choisi de s'intéresser aux problèmes d'une histoire écologique, qui concerne aussi bien les paroxysmes des contagions que les fluctuations de la météorologie. Nous attaquer à l'environnement afin d'isoler les vrais problèmes et de refuser les facilités d'un discours vulgarisateur, c'est d'abord et avant tout rester fidèles à nous-mêmes. »[18]

Étant donné qu'aucun de ces textes précurseurs ne définissait finalement la notion autour de laquelle ils creusaient, quelques années plus tard, l'entrée « environnement » du dictionnaire *La Nouvelle Histoire* coordonné par Jacques Le Goff, renvoya directement aux anciennes amours : la géographie historique[19]. Ce relatif premier échec historique peut s'expliquer par le fait que l'objet « climat » sur lequel Le Roy Ladurie travaillait dans un superbe isolement indisposait largement moins la géographie que les historiens. En assimilant d'entrée de jeu l'environnement au climat, Le Roy Ladurie ne facilita malheureusement pas appropriation de cette notion par sa propre discipline.

Cependant, si l'environnement ne constituait pas en 1974 un objet d'histoire en soi, les facteurs environnementaux entraient depuis longtemps dans les outils explicatifs de l'artisan historien — économiste comme ruraliste — : périodes de croissance, crises, révolutions, *take-off*, etc., voyaient ainsi leur causalité précisée, affinée, reliée par les vertus ubiquistes et atemporelles de phénomènes naturels, de la pluie et du beau temps, qui garantissaient bien plus qu'un surplus local d'effet de réel[20]. Il en allait d'une nouvelle scientificité de l'histoire. Ainsi, que les historiens français de l'après-guerre aient pu expliquer des phénomènes sociaux — des changements de modes de production, des innovations techniques — par des facteurs environnementaux n'avance guère la génération actuelle qui souhaite faire faire à l'histoire le chemin exactement inverse : expliquer les situations environnementales par les phénomènes sociaux[21]. C'est la raison pour laquelle l'« histoire sans les hommes » promue par Le Roy Ladurie ne peut, aux yeux de l'historiographie, s'apparenter à l'histoire environnementale. Comme le spécifie clairement Geneviève Massard-Guilbaud : « chez Braudel, la nature ou le milieu (les termes qu'il emploie) tiennent évidemment une grande place, mais le rapport que l'homme entretient avec eux est plus un rapport de conquête ou d'exploitation

18 Le Roy Ladurie Emmanuel *et al.*, *op. cit.*, 1974, p. 537.

19 Massard-Guilbaud Geneviève, *op. cit.*, 2002, p. 67.

20 Un exemple parmi d'autres de ces nouvelles chaînes de causalités historiques : « Les difficultés de subsistances, consécutives à la décennie des étés froids et pluvieux et des mauvaises récoltes de 1765-1775, sont l'une des causes de l'échec de la politique frumentaire de Turgot ; l'une des causes aussi de la révolte des consommateurs pauvres, connue, autour de Paris, sous le nom de *guerre des farines*, en 1775, précisément » (Le Roy Ladurie Emmanuel, *op. cit.*, 1970, p. 1462).

21 Massard-Guilbaud Geneviève, *op. cit.*, 2002, p. 67. À noter que chez Le Roy Ladurie, les phénomènes environnementaux s'expliquent toujours en dernière instance par d'autres phénomènes environnementaux : par exemple, le petit âge glaciaire, par « l'affaiblissement ou les déviations partielles du flux incessant qui chasse d'Ouest en Est vers les rives européennes les dépressions atlantiques, la prédominance sur notre continent des situations anticycloniques, principalement en hiver » (Le Roy Ladurie Emmanuel, *op. cit.*, 1959, p. 32).

qu'un rapport de protection ou de coexistence respectueuse. »[22] De plus, en rompant brutalement avec l'héritage humaniste des premières heures des *Annales*, ce précédent historiographique tient une place importante dans la cristallisation des craintes que la profession allait nourrir durant les trente années suivantes à l'égard de l'objet environnement et de sa potentielle historicité déshumanisée.

1.2 L'HISTOIRE, LES SCIENCES SOCIALES ET LE DÉFI DE L'INTERDISCIPLINARITÉ

L'anthropologisation de l'histoire par laquelle l'environnement est devenu un enjeu mineur dans le champ historique au cours des années 1980, fut le fait de l'éco-histoire et de l'histoire des forêts. Cependant, afin de comprendre les modalités de production des travaux issus de ces deux miettes historiographiques[23] au cours des deux dernières décennies du XXe siècle, il est nécessaire de ne pas les dissocier des programmes de recherche interdisciplinaire sur l'environnement qui se succédèrent au CNRS au cours de la période[24]. Ainsi, il serait faux de penser que l'interdisciplinarité est une chose qui serait venue spontanément aux historiens confrontés à l'émergence d'un objet — l'environnement — qui se serait ingénié à se définir malgré eux dans l'ombre, les trous et les silences de leurs sources classiques, et donc, qui les aurait obligés à demander de l'aide aux sciences les plus proches — géographie, sociologie — comme les plus lointaines de l'histoire — biologie, écologie. Qu'une discipline aussi conquérante que l'histoire de l'après-guerre ait pu se prêter, au cours des années 1980 à une démarche aussi coûteuse symboliquement que l'interdisciplinarité, ne peut s'expliquer que par la redéfinition générale des cadres de la recherche qu'a engendrée la notion d'environnement sur toutes les disciplines, et qui passa, en histoire, par un très petit nombre d'agents aux dispositions bien spécifiques.

1.2.1 LA NAISSANCE DU PROGRAMME ENVIRONNEMENT AU CNRS

Si l'environnement était un objet étrange pour l'histoire, il n'en a pas été de même pour l'État ni pour les sciences de la nature. Avec la création du ministère de l'Environnement en 1971, les pouvoirs publics français posaient les bases d'une nouvelle aire sociétale d'action, dont la définition

22 Massard-Guilbaud Geneviève, « Pour une histoire environnementale de l'urbain » in *Histoire urbaine*, 2007, 18, 1, p. 6.

23 Dosse François, *L'histoire en miettes. Des Annales à la « nouvelle histoire »*, Paris, La Découverte, 2005 (1987), p. 163-247.

24 Jollivet Marcel, « Un exemple d'interdisciplinarité au CNRS : le PIREN (1979-1989) » in *Revue pour l'histoire du CNRS*, 2001, 4, en ligne ; Pavé Alain, « Deux programmes de recherche sur l'environnement dans les années 1990-1998 : le programme Environnement, puis le programme Environnement, Vie et Sociétés » in *Revue pour l'histoire du CNRS*, 2001, 4, en ligne.

exacte était laissée à un savoir tacite, un implicite fait de déjà-connu dont la mobilisation différentielle sur le terrain revenait en partie à des institutions technocratiques comme la DATAR (Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale)[25]. En 1973, le ministère de l'Environnement et la DGRST (Délégation Générale à la Recherche Scientifique et Technique) créèrent le groupe « Écologie et science humaines ». Ce groupe rassemblait des chercheurs de différentes disciplines. L'objectif de leurs réunions consistait à « mieux connaître la façon dont les sociétés perçoivent et interprètent le milieu naturel, s'y adaptent et l'utilisent ou au contraire s'en désadaptent, de mettre en évidence l'interaction des facteurs culturels et naturels dans la détermination des formes de leur organisation économique et, en définitive, d'appréhender la hiérarchie des contraintes qui conditionnent la reproduction ou la transformation de ces sociétés. »[26]

Les décennies qui séparent 1960 de 1990 doivent être envisagées comme un moment sans précédent de démultiplication des interactions entre l'État et les sciences sociales. Cette période a vu la création d'un très grand nombre de dispositifs institutionnels au sein des ministères et des administrations visant à rendre possible et à encadrer la croissance de ces échanges. L'idée générale et nouvelle était que ces savoirs pouvaient efficacement améliorer la décision publique[27]. Si les sciences sociales étaient loin d'être au cœur des préoccupations principales de la DGRST, elles ne furent néanmoins pas oubliées dans le cadre des premières « actions concertées » à partir de 1961. Elles furent ainsi conviées à une enquête-pilote portant sur « l'étude du monde agricole et rural français dans son adaptation aux conditions de la vie moderne. »[28] Cela donna lieu aux travaux que l'on connaît sur les communes de Plovezet et de Goulien. L'intérêt de la DGRST pour cette recherche résidait dès cette époque dans l'interdisciplinarité dont cette étude « pouvait servir de prototype pour tous les chercheurs et organismes de recherche en matière de sciences humaines. »[29] C'est dans le même cadre qu'il faut analyser le travail du CORDES (Comité d'Organisation des Recherches Appliquées sur le Développement Économique et Social) au sein du Commissariat général du Plan entre 1958 et 1980. Ce dispositif d'interface peut tenir lieu de premier « système

25 L'organe de publication de la DATAR, la revue *2000*, publia deux numéros faisant référence à l'environnement, le numéro 15 en 1969 sur la notion en général, et le numéro 17 en 1970, consacré à l'élaboration d'un « premier programme pour l'environnement » (Charvolin Florian, « 1970 : l'année clef pour la définition de l'environnement en France » in *Revue pour l'histoire du CNRS*, 2001, 4, en ligne ; et *L'invention de l'environnement en France. Chroniques anthropologiques d'une institutionnalisation*, Paris, La Découverte, 2003, p. 22 et 66). C'est aussi en 1971 que parut le *Que sais-je ?* rédigé par le géographe Pierre Georges sur l'environnement mais qui ne définissait pas davantage la notion que Le Roy Ladurie (Pierre Georges, *L'environnement*, Paris, PUF, « Que sais-je ? », 1971, 128 p.).

26 Jollivet Marcel, *op. cit.*, 2001, en ligne.

27 Bezes Philippe *et al.*, « Introduction » in P. Bezes *et al.* (éd.), *L'État à l'épreuve des sciences sociales. La fonction recherche dans les administrations sous la Ve République*, Paris, La Découverte, 2005, p. 10.

28 Chatriot Alain, « La DGRST et les sciences humaines et sociales » in A. Chatriot, V. Duclert (éd.), *Le gouvernement de la recherche. Histoire d'un engagement politique, de Pierre Mendès France à Charles de Gaulle (1953-1969)*, Paris, La Découverte, 2006, p. 175.

29 *Ibid.*, p. 176.

idéal-typique de commande et de production de connaissances en sciences sociales pour l'administration et en son sein. »[30] En effet, ces premières expérimentations se sont effectuées sans forte contrainte de la part de l'État et dans une relative indépendance par rapport aux ministères de tutelle, à la différence des dispositifs qui suivront après 1980. Il s'agissait d'une période où la communauté scientifique connaissait une forte croissance démographique, ce qui entraînait un besoin de ressources et de crédits permettant de multiplier les études et de professionnaliser les disciplines[31].

Les années 1980 marquèrent un changement de régime dans le gouvernement de la recherche en sciences sociales par l'État. Dans un contexte de restriction budgétaire et de basculement politique, les dispositifs transversaux des années 1960 furent interrompus. Le CORDES disparut en 1979. La création du ministère de la Recherche en 1981 sous la houlette de Jean-Pierre Chevènement engendra une redéfinition importante dans le financement et l'organisation de la recherche qui passa notamment par la fonctionnarisation des chercheurs en 1984. L'octroi de cette autonomie par le gouvernement impliquait une autre forme d'investissement des chercheurs dans l'action publique. Cet investissement fut rendu possible par de nouvelles formes de dispositifs institutionnels intégrés directement aux ministères et partageant parfois jusqu'aux modalités de fonctionnement[32]. Ainsi, la fin du CORDES coïncida avec le lancement au CNRS, en septembre 1978 du PIREN (Programme interdisciplinaire de recherche sur l'environnement) sous l'action incitative de la DGRST[33]. Les PIR allaient être amenés à se multiplier à partir du milieu des années 1980[34].

Aussi, le PIREN fut une des toutes premières expérimentations de ce nouvel outil de gouvernement de la recherche en France[35]. Les axes principaux de ce programme se répartissaient entre les questions de protection de la nature, de gestion des ressources naturelles et de redéfinition

30 Bezes Philippe *et al*., « Introduction » in P. Bezes *et al*. (éd.), *L'État à l'épreuve des sciences sociales. La fonction recherche dans les administrations sous la Ve République*, Paris, La Découverte, 2005, p. 14.

31 Picard Jean-François, *La république des savants : la recherche française et le CNRS*, Paris, Flammarion, 1990, p. 167 *sqq*.

32 Chauvière Michel, « L'enracinement de la recherche au ministère des Affaires sociales » in P. Bezes *et al*. (éd.), *L'État à l'épreuve des sciences sociales. La fonction recherche dans les administrations sous la Ve République*, Paris, La Découverte, 2005, p. 162 *sqq*.

33 Jollivet Marcel, *op. cit*., 2001, en ligne.

34 Dubar Claude, « Les recherches en sciences sociales et les dispositifs publics en France : une histoire compliquée » in P. Bezes *et al*. (éd.), *L'État à l'épreuve des sciences sociales. La fonction recherche dans les administrations sous la Ve République*, Paris, La Découverte, 2005, p. 364.

35 Parallèlement au PIREN furent crées au CNRS le PIRDES (1976-1981 : énergie solaire) qui devint ensuite le PIR-SEM (sciences pour l'énergie et les matières premières) et le PIRMED (1978-1985 : médicaments). Par la suite, le CNRS lança le PIRO (depuis 1980 : océan et mers), le PIRMAT (1982-1994 : matériaux), le PIRPSEV (1982-1986 : prévision et surveillance des éruptions volcaniques) et le PIRTTEM (1984-1992 : technologie, travail, emploi et mode de vie) (Picard Jean-François, *La république des savants : la recherche française et le CNRS*, Paris, Flammarion, 1990, p. 265 ; Ariditi Sylvia, « Vers des start-up de la connaissance » in *Le Journal du CNRS*, 2000, 130-131, p. 6).

des systèmes de production agricoles à travers une écologisation des campagnes[36]. Le premier grand programme lancé par le PIREN portait en effet sur le milieu rural dans la lignée des travaux précurseurs sur Plovezet. Parallèlement au PIREN, en 1979, la DGRST créa un comité « Écologie et développement rural », puis un autre en 1981, sous l'appellation « Diversification des modèles de développement rural ». Ces initiatives trouvèrent une place de choix au département SAD (Systèmes Agraires et Développement) fondé au sein de l'INRA (Institut National de Recherche Agronomique) en octobre 1979. Ce département était chargé de faire émerger, à l'INRA, les préoccupations interdisciplinaires et des méthodologies adaptées en mettant les sciences sociales en avant. Dès le départ, le SAD et le PIREN étaient donc appelés à se concurrencer sur les problématiques de modernisation rurale. Cependant, dix années plus tard, comme on le verra, ces deux groupes de chercheurs allaient finalement converger à l'occasion d'une redéfinition des cadres de la recherche sur l'environnement au début des années 1990[37].

Avec le PIREN, l'environnement devenait dès lors un enjeu scientifique qui devait avoir la particularité de poser des questions transversales au sein du CNRS, tout comme entre le CNRS et les autres institutions de la recherche française[38]. La fondation de ce programme ne présupposait pas une définition particulière de l'environnement[39], mais devait plutôt servir à générer une nouvelle manière d'organiser la recherche à travers un objet pourvoyeur d'interdisciplinarité. Du point de vue technocratique, celui de Serge Antoine, haut fonctionnaire et chef de mission des études et de la recherche du ministère de l'Environnement et du Cadre de vie, à l'origine de la création du PIREN, l'environnement était :

> « une notion qu'il a fallu créer, qu'il fallait faire percevoir. C'était une conscientisation. L'environnement c'est une conscientisation perpétuelle d'ailleurs. Car même si l'on utilisait le mot régulièrement, derrière le mot, la chose n'était pas perçue […] La globalisation, la perception globale, physique et sociétale, [...] c'était assez rare dans l'administration. Chacun débitait des morceaux d'environnement par petits bouts et n'employait pas le mot pour couvrir la chose […] Dans cette période-là, il fallait d'abord essayer d'expliquer que le mot d'environnement avait un sens, que ça pouvait signifier des approches différentes, multidisciplinaires, globales, sociétales. Tout cela n'était pas courant. »[40]

36 Jollivet Marcel, *op. cit.*, 2001, en ligne.

37 Teixeira Olívio Alberto, « Pour une sociologie de l'interdisciplinarité. L'expérience des programmes "Causses-Cévennes" et "Agriculture-Environnement-Vittel" » in *Strates. Matériaux pour la recherche en sciences sociales*, 2004, 11, en ligne.

38 L'INRA, l'ORSTOM (Institut français de recherche scientifique pour le développement en coopération, devenu depuis 1998 l'IRD (Institut de Recherche sur le Développement)), le MNHN (Muséum National d'Histoire Naturelle), le CEMAGREF (Centre National du Machinisme Agricole, du Génie Rural et des Eaux et Forêts, devenu depuis 2011 l'IRSTEA (Institut National de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture)), le CIRAD (Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement) ou encore les universités.

39 Jollivet Marcel, *op. cit.*, 2001, en ligne.

40 Serge Antoine cité dans Charvolin Florian, *op. cit.*, 2003, p. 115.

Durant les premières années de son existence (1979-1981), le PIREN fut donc un espace de laisser-faire où les rapports de force et les luttes de concurrence entre institutions, services, laboratoires, disciplines et personnalités prétendant à la parole furent particulièrement intenses pour la définition légitime de ce nouvel objet de recherche. Des termes de cette définition devait se dégager la structuration des financements à venir. Or, sans aucune directive du Comité national ni des instances dirigeantes du CNRS, ces luttes de concurrence ne firent que reconduire la distinction fondamentale structurant l'organisation de la recherche au CNRS entre les sciences humaines et sociales et les sciences dures. Comme l'expliquait Michel Lejeune en 1986 : « Le CNRS a été fabriqué pour les sciences exactes. Que les sciences humaines y aient eu accès, c'est parfait. Mais il y a des gens qui ont longtemps pensé que les sciences humaines avaient — si peu que ce soit — parasité le CNRS. Résultat, on a toujours regardé le Centre avec les lunettes de sciences exactes. Du point de vue des structures, du point de vue du fonctionnement, tout a été imaginé en fonction des facultés des sciences. C'est le modèle de la recherche en sciences physiques et naturelles qui sert de cadre. »[41]

Si dans le cadre du PIREN, la question de la légitimité des sciences humaines par rapport aux sciences naturelles ne fut pas tranchée, en revanche, ce programme institua une véritable hiérarchie. L'environnement serait d'abord l'objet des sciences naturelles. Si des sciences sociales souhaitaient s'y intéresser, elles devraient faire la preuve de l'utilité de leurs études qui seraient toujours évaluées à l'aune de la recherche finalisée produite par la vraie science. En posant l'interdisciplinarité et l'applicabilité des recherches environnementales, le cahier des charges du PIREN eut deux effets principaux. D'une part, cela disqualifia les disciplines les plus académiques comme l'histoire par exemple qui s'était d'autant moins posé de telles questions qu'elle avait toujours constitué un champ particulièrement autonome depuis 1945. Profondément enracinée à l'université, les produits de l'histoire n'avaient comme destination première que les pairs-concurrents dans le champ[42]. Jusqu'en 1990, les recours à des autorités extérieures au champ était en règle générale source de discrédit[43]. D'autre part, mais de manière analogique à ce premier effet, d'autres sciences humaines et sociales, moins autonomes car/donc longtemps menacées par l'histoire

41 Lejeune fut le directeur-adjoint pour les sciences humaines au CNRS entre 1955 et 1963 (Mounier-Kuhn Pierre-Emmanuel, Pradoura Étienne, « Michel Lejeune, la direction des sciences humaines. Entretien réalisé le 11 juin 1986 » in *Cahiers pour l'histoire du CNRS*, 1989, 2, en ligne).

42 Bourdieu Pierre, « Le champ scientifique » in *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1976, 2, 2-3, p. 91.

43 Ainsi que l'explique bien Jacques Revel, les années 1970 ont été pour la discipline historique française, « le temps des plus grandes certitudes : celui du triomphe de l'histoire sociale telle que l'avaient conçue et abondamment illustrée les *Annales* dans la double mouvance de Labrousse et Braudel ; celui des ambitions impériales d'une discipline qui ne voyait pas de limites au *Territoire de l'historien* (pour reprendre le titre significatif du recueil d'Emmanuel Le Roy Ladurie publié en 1973) ; celui des certitudes positives et des programmes intrépides qu'attestent les collectifs *Faire de l'histoire* (1974), puis *La Nouvelle Histoire* (1978) ; le temps des succès publics d'une histoire savante qui retenait l'attention d'un plus vaste public » (Revel Jacques, *op. cit.*, 2003, p. 103-104).

totalisatrice des *Annales* triomphantes et du climat historien de l'EHESS, surent voir dans un concept aussi souple que l'environnement, une opportunité d'autonomisation. C'est alors qu'on assista à un double mouvement opéré de manière quasi synchronique : d'une part, les premiers pas de la sociologie rurale vers l'environnement sous l'impulsion de Marcel Jollivet ; d'autre part, un travail de fond mené par Georges Bertrand pour le compte de la géographie.

Le PIREN concrétisa le souhait que Robert Gessain émit en 1963, concernant l'analyse de la situation des sciences humaines et sociales au CNRS. Selon cet anthropologue auquel la DGRST avait confié cette mission périlleuse, il s'agissait de réorienter les financements vers les sciences humaines les plus opérationnelles. Cela impliqua de diminuer le débit vers la linguistique et l'histoire moderne pour alimenter les « ASDE », c'est à dire l'anthropologie, la sociologie, la démographie et l'économie. « Par leurs méthodes quantitatives et leurs applications possibles à la compréhension de notre société, ces ASDE s'opposent aux groupes des sciences classiques littéraires et aux disciplines descriptives. »[44] L'institution d'un facteur distinctif comme l'applicabilité des recherches au sein du champ scientifique des sciences humaines et sociales fut en partie l'effet plus ou moins heureux du développement des programmes Environnement en France entre 1978 et 2002. Cependant, les débuts du PIREN devaient faire rapidement déchanter les principaux intéressés à l'établissement de la finalité des recherches comme critère distinctif entre bonne et mauvaise science sociale.

Les premiers projets prirent le parti d'études localisées, centrées sur un territoire particulier, comme pour le cas Plovezet. Il s'agissait de prolonger l'œuvre accomplie dans les comités de la DGRST mais cette fois-ci, dans une optique appliquée et finalisée. Le premier appel d'offre de la branche « Milieu Rural » en 1980, cherchait à « cerner, à tous les niveaux, les conséquences des mutations économiques, sociales et écologiques d'une aire géographique localisée à propos de laquelle des déséquilibres environnementaux existent déjà, ou sont prévisibles compte tenu des hypothèses qui peuvent être avancées quant à l'évolution de la demande sociale et des moyens technologiques mis en œuvre. »[45] Du point de vue de la méthode, l'équipe devait conduire « une recherche appropriée, à caractère global ou intégré réalisée à partir des recherches interdisciplinaires et inter-institutionnelles »[46]. Le but de ces actions était « la conception et la mise en œuvre d'un réseau d'observatoires permanents de surveillance écologique, économique et sociale de l'environnement. »[47] Cependant, ces initiatives rentrèrent rapidement en concurrence avec les

44 Robert Gessain cité dans Picard Jean-François, *La république des savants : la recherche française et le CNRS*, Paris, Flammarion, 1990, p. 204.
45 Teixeira Olívio Alberto, *op. cit.*, 2004, en ligne.
46 *Idem*.
47 *Idem*.

institutions régionales qui avaient fait de l'observation des mutations socio-économiques leur pré carré, tel l'INSEE.

Aussi, lorsqu'en 1981, le nouveau directeur du PIREN, M. Aubry, mit un terme à la première phase de définition de l'environnement, les sciences dures remportèrent naturellement ce faux rapport de force, en vertu de l'importance internationale des recherches et des programmes sur l'atmosphère et les cycles bio-géochimiques[48]. La biologie, la géologie et la toute jeune écologie française réussirent à imposer l'approche écosystémique dans la définition des objets et des méthodes d'étude de l'environnement qui devint principalement « l'ensemble des milieux bio-physico-chimiques avec lesquels l'homme est en relation », et secondairement « le contexte social dans lequel vivent les individus et les groupes. »[49] Parallèlement, à partir de là, la nouvelle équipe de direction soumit les études de sciences sociales aux procédures d'évaluation et de validation en vigueur dans les sciences dures, avec notamment l'exigence de publier dans les revues internationales. Cela afin que l'interdisciplinarité fasse la preuve de son efficacité[50]. Voie que deux disciplines tentèrent d'emprunter avec une certaine réussite.

1.2.2 Émergence de deux disciplines opérationnelles

1.2.2.1 La nouvelle sociologie rurale : entre territoires et milieux

Bien que le gros de la définition de l'environnement fût clos dès les premières années de la décennie 1980, l'élaboration de la partie sociale du concept technocratique d'environnement resta un enjeu relativement important pour plusieurs disciplines des sciences humaines et sociales. Cela fut le cas pour la sociologie rurale qui se développait alors tant au sein de l'INRA qu'au Centre de sociologie rurale de Nanterre.

Pour comprendre les prises de positions environnementales de cette discipline, il faut revenir sur une brève description de son évolution au cours des années 1970. À cette époque, la sociologie rurale était le terrain de recherche du GRSR (Groupe de recherche en sociologie rurale) créé en 1950 au CNRS, puis dirigé à partir de 1960 par Henri Mendras. En 1968 le groupe s'installa à Nanterre où Mendras partagea la co-direction avec Marcel Jollivet. Mendras et Jollivet travaillèrent ensemble à formaliser et à organiser cette branche de la sociologie à travers différents programmes de recherche qui donnèrent lieu entre autres à la publication des deux tomes de *Les collectivités*

48 Mahrane Yannick *et al*., « De la nature à la biosphère » in *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2012, 113, 1, p. 127-141.
49 Jollivet Marcel, *op. cit*., 2001, en ligne.
50 Teixeira Olívio Alberto, *op. cit*., 2004, en ligne.

rurales françaises : le premier sous-titré *Étude comparative du changement social* en 1971 et le second, *Sociétés paysannes ou lutte de classe au village* en 1974. Entre ces deux dates eut lieu un débat théorique au sein du GRSR où s'affrontèrent deux démarches sociologiques concurrentes. Celle de Mendras, qu'il développa par la suite dans *Les sociétés paysannes* en 1976 et celle défendue par Jollivet, qui tenta d'intégrer l'outillage théorique marxiste à l'étude du changement social en milieu rural. En plus de la mise en jeu de ces nouveaux instruments d'analyse théorique, Jollivet et ses pairs homologues disposaient alors de plusieurs moyens de se distinguer de Mendras dans le champ sociologique, dont l'importation des exigences de l'enquête anthropologique. Il s'agissait de remettre en question les manières de produire, d'interpréter et de comparer les monographies et de refuser le vocabulaire mendrassien et ses présupposés d'échelle[51].

Cette lutte de concurrence interne à la sociologie rurale déboucha sur la disqualification de Mendras, trop conservateur, au profit de Jollivet qui se retrouva à la tête du GRSR dès 1975. Cependant, l'agitation théorique mise en œuvre par ce dernier ne s'éteignit pas avec son accession à cette nouvelle position. Si les oppositions se reconfigurèrent à cette occasion, toute une fraction de sociologues du rural fit désormais office de nouveaux entrants suite à l'appel d'air produit par le départ de Mendras. Cette fraction se revendiqua des travaux de Placide Rambaud et s'appuya sur la figure charismatique de Frédéric Le Play pour les vertus pragmatiques de ce saint patron des praticiens-chercheurs et de ses successeurs. C'est ainsi qu'il faut comprendre le travail hagiographique de réédition des œuvres de Le Play entrepris durant les années 1980 par ces chercheurs entrés à l'INRA et réunis dans le Laboratoire de Recherches Économiques et Sociales basé à Rungis en tant que centre autogéré de recherches institutionnelles rattaché à l'Université Saint-Denis, Paris 8. La nouvelle lutte de concurrence prit alors logiquement la forme d'un débat théorique — nouveau champ de bataille légitime instauré par Jollivet contre Mendras —, mais sur le concept d'espace cette fois-ci. Et de manière tout aussi logique, Jollivet se retrouva en position conservatrice face aux surenchères théoriques des sociologues dominés. Alors que ces derniers défendaient la notion de territoire contre celle d'espace, ils cherchaient les moyens d'actualiser les acquis marxistes de la première lutte sur la question de la production de l'espace rural. Pour ce faire, ils tentèrent de s'approprier la philosophie que Foucault élaborait alors au Collège de France, notamment au travers d'outils d'analyse aussi hétérodoxes que les « dispositifs » et le rapprochement avec des groupes de recherches comme le CERFI (Centre d'études, de recherches et de formation institutionnelles)[52].

51 Alphandéry Pierre, Sencébé Yannick, « L'émergence de la sociologie rurale en France (1945-1967) » in *Études rurales*, 2009, 183, p. 38 ; Lagrave Rose-Marie, « Filiations intellectuelles et espérance sociale. Figure et œuvre de Placide Rambaud » in *Études rurales*, 2009, 183, p. 51-66.

52 Billaud Jean-Paul, « La sociologie rurale et la question territoriale : de l'évitement à la réhabilitation » in *Études ru-*

Cette rupture théorique fut donc aussi une rupture avec les objets des analyses rurales classiques. C'est en vertu de ce renversement conceptuel (espace/nature contre territoire/milieu) que ce nouveau groupe de sociologues s'intéressa à l'environnement. Mais cette seconde bataille théorique de la discipline ne déboucha pas sur une rupture nette. Au cours des années 1980, les représentants de deux tendances s'organisèrent pour ne jamais avoir à rentrer directement en concurrence (laboratoires, colloques et revues spécifiques). Marcel Jollivet conduisit la fraction majoritaire de la sociologie rurale vers des recherches de terrain dans la cadre du PIREN. Le colloque organisé par exemple en 1985 à Florac et intitulé « Protection de la nature : histoire et idéologie. De la nature à l'environnement » rassemblait bon nombre des sociologues dominés, tous affiliés de près ou de loin au LRES à Rungis : Raphaël Larrère, Bernard Kalaora, Olivier Nougarède, Denis Poupardin, Antoine Savoye, Bernard Picon[53]. La question du rapport entre milieu naturel et milieu social n'était qu'une approche possible et n'offrait pas encore toutes les promesses qu'elle offrirait à partir de 1990[54]. En attendant, comme le démontrait Bernard Picon dans sa thèse dès 1978 puis dans ses travaux ultérieurs, une voie médiane existait où l'approche ruraliste mendrassienne revisitée pouvait tout à fait s'accommoder des données produites par les sciences de la nature[55].

1.2.2.2 La nouvelle géographie : entre science et expertise

Pour comprendre le rôle joué par Georges Bertrand dans la constitution de l'environnement en enjeu scientifique des sciences sociales, il faut là aussi revenir sur la manière dont l'environnement fut posé en enjeu politique puisque ce mode opératoire correspondait alors précisément au renouvellement théorique de la géographie et à la redéfinition de sa finalité.

La création en 1971 du ministère de la Protection de la nature et de l'environnement fit suite à la conduite d'un programme dit « des 100 mesures pour l'environnement » piloté au tournant de l'année 1970 par Serge Antoine, accompagné d'une équipe dite « équipe Antoine », agrégée pour l'occasion au sein de la DATAR[56]. L'objectif était d'institutionnaliser, de problématiser l'environnement, au moins autant que l'était alors la protection de la nature dans la société civile

rales, 2009, 183, p. 118 ; Kalaora Bernard, *Au-delà de la nature, l'environnement. L'observation sociale de l'environnement*, Paris-Montréal, L'Harmattan, 1998, p. 36.

53 Cadoret Anne (éd.), *Protection de la nature : histoire et idéologie : de la nature à l'environnement*, Paris, L'Harmattan, 1985, 245 p.

54 Billaud Jean-Paul, « La sociologie rurale et la question territoriale : de l'évitement à la réhabilitation » in *Études rurales*, 2009, 183, p. 113-128.

55 Picon Bernard, *L'espace et le temps en Camargue : essai d'écologie sociale*, Arles, Actes Sud, 1978, 264 p.

56 Charvolin Florian, *op. cit.*, 2003, p. 66. L'équipe « Antoine » doit être resituée dans un cercle plus vaste appelé « Cercle Armand » du nom de Louis Armand, ingénieur polytechnicien, haut fonctionnaire, qui réunit autour de lui la plupart des personnes chargées alors de l'aménagement du territoire et de la prospective (Gaston Berger, Bertrand de Jouvenel, Philippe de Saint Marc et Serge Antoine) (Kalaora Bernard, *op. cit.*, 1998, p. 110 *sqq*.).

depuis 1968. Cet objectif reposait en partie sur l'accumulation de connaissances à propos de l'environnement et sur la mise en place d'un réseau relationnel. Antoine réunit d'abord autour de lui un cercle de chargés de mission et de fonctionnaires, qu'il ouvrit ensuite à des intellectuels comme à des professionnels qui trouvèrent leur intérêt à accroître toujours davantage leur collaboration avec la DATAR à propos des opérations concernant l'environnement et l'aménagement du territoire. Les années 1970 se caractérisèrent par une intense activité de réflexions et de débats sur l'environnement, toujours à la frontière entre science et politique, et largement coordonnée par Antoine lui-même.

Au plan international, aidé par Charles Sauvage, François Bourlière et Gérard Long, Antoine sut établir les liens nécessaires avec les grands programmes internationaux mis en œuvre à l'époque, tel le programme « Man and Biosphere » lancé en 1971 par l'Unesco. À l'échelle nationale, c'est encore lui qui permit en 1978, de rassembler les initiatives lancées tant au sein de la DATAR, que de la DGRST, du SRETIE (Service de la Recherche, des Etudes et du Traitement de l'Information sur l'Environnement)[57] ou du CNRS, au sein du PIREN en tant que programme de recherche structurant, financé par le ministère de l'Environnement[58].

Si Serge Antoine n'était pas un géographe, en revanche, la voie qu'il défricha entre champ scientifique et champ bureaucratique, tout particulièrement au sein de la DATAR, devint un axe principal dans lequel certains géographes s'engouffrèrent, conscients des opportunités de positions de pouvoir que la transformation de leur capital scientifique disciplinaire en capital bureaucratique pouvait leur garantir. C'est ainsi qu'il faut comprendre la trajectoire de Roger Brunet. Toute la nouvelle géographie peut être envisagée comme une tentative réussie de valorisation et d'applicabilité de la géographie, à travers la notion « d'aide à la décision » des responsables politiques en plein contexte d'aménagement du territoire et de déconcentration de l'État. Cette notion d'« aide à la décision » se retrouvait d'ailleurs comme la première des quatre missions assignées au PIREN en février 1980 par son directeur Yves Bernard — notion que Brunet défendit corps et biens dans plusieurs publications[59].

57 Le SRETIE était chargé de la mise en œuvre des programmes de recherche et d'études sur l'environnement, dont les données permirent la création de règlementations. Ces programmes devaient permettre d'anticiper et de mener des actions prospectives. À l'interface entre la demande sociale et politique et le monde de la recherche, cet organisme était au centre d'un vaste dispositif de recherches sur l'environnement dont il n'assurait qu'une partie du financement et de l'orientation. Un nombre important de projets lui était soumis chaque année (Lévy Jean-Claude, Cintra Daniel et Ducotterd Xavier, *La recherche en environnement : les programmes du SRETIE de 1986 à 1991*, Paris, Ministère de l'Environnement, 1992, 423 p.).

58 Charvolin Florian, *op. cit.*, 2003, p. 65-83 ; Jollivet Marcel, *op. cit.*, 2003, en ligne.

59 Brunet Roger, « La géographie » in M. Godelier (éd.), *Les Sciences de l'homme et de la société en France. Analyse et propositions pour une politique nouvelle*, Paris, La Documentation française, 1982, p. 381-420 ; « Documents annexes au rapport de Roger Brunet sur l'état de la géographie française » in *ibid.*, p. 51-79 ; Brunet Roger, « Rapport sur la géographie française » in *L'Espace géographique*, 1982, 3, p. 196-213.

Comme l'a analysé Gilles Massardier, la grande réussite de Brunet consista à créer les conditions de possibilité d'une véritable colonisation du pôle intellectuel de la DATAR par les géographes gravitant depuis 1972 autour de la revue *Espace géographique*[60]. Ces conditions passèrent par la création d'un GIP en 1984, le GIP RECLUS (Réseau d'étude des changements dans les localisations et les unités spatiales). Les groupements d'intérêt public furent un des moyens proposés par la loi d'orientation et de programmation du CNRS votée en 1982 pour repenser les manières d'envisager les rapports entre la recherche en sciences sociales et la société[61]. En plus de définir les caractéristiques des différents types d'établissements publics de recherche, cette loi facilita les coopérations entre différents types d'établissements publics comme privés[62]. Le GIP RECLUS fonctionnait ainsi comme une « entreprise de science » dont le centre se situait à Montpellier[63], et permit la diffusion et la consolidation rapide d'un style professionnel nouveau : la multipositionnalité comme profil de carrière académique, entre champ scientifique, politique et bureaucratique[64]. Cette forte labilité de la géographie à l'égard des grandes institutions d'État est relativement importante puisque c'est en vertu de cette propriété qu'elle sera la seule discipline des sciences sociales à être représentée au sein des échelons dirigeants des différents programmes Environnement du CNRS entre 1978 et 2002, en la personne de Georges Bertrand[65].

1.2.3 L'éco-histoire et l'injonction interdisciplinaire

L'éco-histoire désigne une démarche développée par l'historien médiéviste Robert Delort à partir de sa thèse sur le commerce des fourrures en Occident au Moyen-Âge soutenue en 1975. Il publia par la suite plusieurs livres dans lesquels l'enjeu méthodologique consistait à faire l'histoire d'objets non-humains suivant une idée simple : les animaux et les végétaux aussi auraient une histoire[66]. En parallèle de ce premier axe de recherche, Delort fut le premier historien à tenter d'organiser et de coordonner les différents travaux qui pouvaient selon lui appartenir à une histoire de l'environnement. Il est ainsi le coauteur de deux livres de synthèse où l'anthropophagie de l'ogre

60 Massardier Gilles, « Les savants les plus "demandés". Expertise, compétence et multipositionnalité. Le cas des géographes dans la politique d'aménagement du territoire » in *Politix*, 1996, 36, 9, p. 159.

61 Brunet Roger, « RECLUS, un nouvel outil de connaissance » in *Intergéo*, 1984, 76, p. 103-112.

62 Loiseau Florent, « Le tournant des années 1980 : les sciences sociales face au volontarisme politique de la gauche » in P. Bezes *et al*. (éd.), *L'État à l'épreuve des sciences sociales. La fonction recherche dans les administrations sous la Ve République*, Paris, La Découverte, 2005, p. 129.

63 Robic Marie-Claire, « Recherche géographique : "Du génie perso au labo et au réseau" » in *La revue pour l'histoire du CNRS,* 2007, 18, en ligne.

64 Massardier Gilles, *op. cit*., 1996, p. 165 ; Jollivet Marcel, *op. cit*., 2003, en ligne.

65 Pavé Alain, *op. cit*., 2001, en ligne. Ici, une étude comparative des trajectoires de Roger Brunet et de Georges Bertrand entre 1980 et 2000 serait particulièrement intéressante pour comprendre la manière dont l'environnement a été imposé aux sciences humaines, et pourquoi cette notion tenace de « milieu » dont les historiens auraient eu un mal fou à se débarrasser, ne découle pas totalement de l'héritage braudélien comme on le lit si souvent.

66 Delort Robert, *Les animaux ont une histoire*, Paris, Seuil, 1984, 391 p.

historien est remise en question à partir d'une ouverture aux sciences dites dures : le premier de ces ouvrages parut au début des années 1990 en collaboration avec Corinne Beck[67], et le second en 2001 en collaboration avec François Walter[68].

Au vu des quelques éléments de contexte institutionnel présentés ci-dessus, plusieurs enseignements doivent être tirés. Il apparaît d'abord que la force de tension que représenta l'éco-histoire de Delort au sein du champ historique des années 1980 — avec son lot de menaces leroyladuriennes de déshumanisation de l'histoire — répondait davantage à des forces de pressions scientifiques — nouveaux objets, nouvelles méthodes — et technocratiques — postes, crédits, contrats — engendrées par un programme comme le PIREN, plutôt qu'à une volonté relativiste de déconstruire l'histoire à laquelle cette thématique est parfois assimilée[69]. Les années 1980 furent un moment d'intense remise en question pour l'histoire. La discipline était traversée de doutes post-braudéliens que Gérard Noiriel a systématisés dans un livre sous l'appellation de « crise de l'histoire »[70]. La plupart des historiens s'étant penchés sur cette période-problème conviennent tous d'un même faisceau de facteurs explicatifs : la remise en cause de la domination des *Annales* et le tournant critique de 1988 ; une recomposition de l'histoire sociale au bénéfice de l'histoire culturelle ; les questions de mémoire indissociables d'une réflexion sur la responsabilité sociale de l'historien et d'une refondation épistémologique du projet de vérité de l'histoire[71].

Or, les historiens qui tentèrent d'opposer des solutions pratiques à ces doutes épistémologiques, furent d'autant plus portés à l'hétérodoxie disciplinaire qu'ils présentaient certaines dispositions et occupaient des positions spécifiques dans le champ historique. Robert Delort cumulait ainsi deux prédispositions au modèle de l'interdisciplinarité à sens unique susceptible d'être imposé aux sciences sociales par les sciences dites dures. Il possédait d'abord un double cursus en histoire (docteur ès lettres en 1975) et en sciences de la vie (licence ès sciences en 1980) qui faisait de lui un savant « biparti » selon les mots de Jacques Le Goff, et le portait préférentiellement au consensus et à la souplesse dans la défense des frontières disciplinaires[72]. Ensuite, son terrain historique — le Moyen-Âge — et ses objets d'étude — la nature, le quotidien — le prédisposaient logiquement aux remises en question des fondements de l'histoire à partir des

67 Delort Robert, Beck Corinne (éd.), *Pour une histoire de l'environnement et des phénomènes naturels - Travaux du Programme interdisciplinaire de recherche sur l'environnement*, Paris, CNRS, 1993, 272 p.

68 Delort Robert, Walter François, *Histoire de l'environnement européen*, Paris, PUF, 2001, 352 p.

69 Locher Fabien, Quenet Grégory, *op. cit.*, 2009, p. 19 *sqq*.

70 Noiriel Gérard, *Sur la « crise » de l'histoire*, Paris, Belin, 1996, 343 p.

71 Pour de plus amples détails, voir Delacroix Christian, « L'histoire entre doutes et renouvellements (les années 1980-1990) » in C. Delacroix, F. Dosse, P. Garcia (éd.), *Histoire et historiens en France depuis 1945*, Paris, ADPF-Publications, 2003, p. 189-210.

72 Le Goff Jacques, « Un médiéviste sans frontières » in E. Mornet, F. Morenzoni (éd.), *Milieux naturels et espaces sociaux. Études offertes à Robert Delort*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1997, p. 13.

lacunes et des frustrations propres au matériel empirique classique que révèlent les apports des sciences auxiliaires à ceux des historiens qui en maîtrisent le langage et les codes.

Dans ce cadre, la conception de l'interdisciplinarité comme réponse à une impasse épistémologique — l'historien qui voudrait travailler sur un objet dont aucune de ses sources ne parle, et qui doit pour ce faire, apprendre d'autres langages que le sien — est un schéma explicatif indigène qui découle d'une conception idéaliste de la science et qui est particulièrement trompeur si l'on souhaite comprendre la situation actuelle de l'histoire environnementale française. Cette conception suppose, comme le faisait Thomas Kuhn, une logique immanente à la science qui générerait automatiquement ses propres révolutions à partir de l'épuisement des paradigmes : en l'occurence ici, la prise de conscience des limites des archives classiques pour les questionnements anthropologiques de la nouvelle histoire et donc, l'obligation corrélative pour l'historien de s'ouvrir aux autres disciplines. Cette explication fonctionnaliste doit être relativisée par l'observation des trajectoires de certains chercheurs qui, comme Emmanuel Le Roy Ladurie mais aussi Robert Delort, se sont construits des positions fortes dans le champ historique en vertu de dispositions sociologiques qui leur ont fait anticiper très tôt les profits potentiels que ne tarderait pas à leur garantir la reconversion de leur propension aux sciences dures sur des terrains différents de la thématique économique alors largement saturée en histoire. C'est ainsi qu'il faut comprendre le véritable contre-pied — au sens sportif du terme — par lequel Le Roy Ladurie a réussi à surprendre tout le champ historique français en faisant des *Annales*, la première revue au monde à poser la question des liens entre histoire et environnement.

Que certains agents d'un sous-champ scientifique comme l'histoire s'appuient à un moment donné sur des compétences hétéronomes pour augmenter leur chance moyenne de profit spécifique ne signifie nullement que le paradigme s'épuise et que la science est grosse d'une nouvelle révolution : il faut voir là le simple déplacement d'une fraction de chercheurs, d'objets où la compétition intense amenuise le taux moyen de profits matériels et symboliques, vers des terrains moins prestigieux, donc moins disputés, où les espérances peuvent être au moins aussi importantes que s'ils n'avaient pas bougé, mais assurément augmentées d'un double gain symbolique[73]. Ce double gain symbolique est celui sur lequel a reposé toute la *fama* de l'histoire du climat depuis les années 1960. Le premier est lié au prestige dont bénéficient, dans la plupart des champs sociaux, les *first mover* auxquels sont attribués des qualités comme la clairvoyance, l'anticipation, le sens du jeu, la prise de risque, le courage, mais aussi et surtout les qualificatifs issus de l'opposition brillant/obscur puisque toutes ces tentatives visent principalement à se démarquer, à se rendre

73 Bourdieu Pierre, « Le champ scientifique » in *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1976, 2, 2-3, p. 93.

visible, à « se faire un nom ». Le second découle de la domination symbolique et épistémologique dont jouissent les sciences de la nature comme expression la plus légitime de la science[74].

Néanmoins, il serait faux de voir dans l'éco-histoire des années 1980, la radicalisation objectiviste et quantitativiste de l'héritage leroyladurien, en réaction à l'installation progressive, au sein même des *Annales*, des tenants de la nouvelle histoire sociale et du « retour de l'acteur » derrière Bernard Lepetit ou Jacques Revel. Bien au contraire : l'appel de ces derniers à considérer le social non plus comme un objet doté de propriétés, mais plutôt comme un ensemble d'interrelations mouvantes à l'intérieur de configurations en constante adaptation, remettait bien moins en question les travaux de Delort que ceux des héritiers de Labrousse[75]. Que les acteurs sociaux soient désormais des sujets actifs de l'histoire sociale ne contredisait pas l'éco-histoire tant qu'on envisageait la catégorie « acteur » dans un sens large. Que les représentations collectives puissent jouer un rôle dans la construction des groupes sociaux n'incommodait pas plus cette branche historiographique s'occupant des manières dont la nature — dans sa réalité comme dans ses représentations — a toujours interagi avec les sociétés. Seule l'injonction de déconstruction des catégories prédéterminées utilisées pour l'analyse des groupes et des phénomènes sociaux posait un réel problème qui fut pour beaucoup dans la faible intensité des échanges entre éco-histoire et nouvelle histoire sociale[76]. La propension de l'éco-histoire à faire intervenir dans son récit une série de faits bien spécifiques — les faits « naturels » comme on le verra en détail au chapitre suivant — a rendu particulièrement difficile à ses tenants, la conservation d'un équilibre d'analyse où les réalités sociales, en tant que constructions sociales en dernière instance, ne sont ni naturelles, ni données une fois pour toutes.

Cependant, si la nouvelle histoire sociale et l'éco-histoire ne s'opposaient pas épistémologiquement, cette dernière ne se démarqua jamais explicitement de l'histoire structurelle. Entre les différentes stratégies de subversion mises en œuvre par Le Roy Ladurie et Delort pour faire tendre l'histoire vers les sciences naturalistes autour du thème de l'environnement, la seule différence résidait dans le niveau d'autonomie du champ historique à l'époque considérée. À mesure que cette autonomie décroissait sous l'injonction interdisciplinaire technocratique, ce qui passait dans les années 1970 pour une révolution copernicienne (l'histoire climatique), prit, à travers les

74 Ce qui sera abordé dans le chapitre suivant.

75 Lepetit Bernard, « Histoire et sciences sociales. Un tournant critique ? » in *Annales. E.S.C.*, 1988, 43, 2, p. 291-293 ; « Tentons l'expérience » in *Annales. E.S.C.*, 1989, 44, 6, p. 1317-1323 ; Lepetit Bernard, Revel Jacques, « L'expérimentation contre l'arbitraire » in *Annales. E.S.C.*, 1992, 47, 1, p. 261-265.

76 Un chapitre manque assurément au manifeste de la nouvelle histoire : si ce n'était celui de Delort, au moins la contribution de François Walter qui participait alors au séminaire « Histoire et espace » donné par Lepetit à l'EHESS au début des années 1990 (Lepetit Bernard (éd.), *Les formes de l'expérience : une autre histoire sociale*, Paris, Albin Michel, 1995, 337 p.).

travaux de Delort, l'allure d'une révolution permanente (éco-histoire) sans cesse reconduite au gré de différents livres grand public et de multiples articles de vulgarisation qu'il publia régulièrement dans la revue *L'Histoire* entre 1978 et 1990. Or, on peut soutenir que cette promotion de l'interdisciplinarité à tout prix, « par réduction des différences disciplinaires ou par combinaison d'approches diverses appliquées à un objet commun »[77] rentrait en contradiction avec les visées offensives des historiens de la nouvelle histoire sociale. Nul doute que cette dilution de l'autonomie disciplinaire ne pouvait en aucun cas satisfaire ces derniers qui cherchaient pour leur part à la renforcer, tant par l'accaparement de nouveaux objets (notamment co-construits avec la sociologie et l'économie), que par une utilisation historienne des méthodes et des outils des sciences sociales. Interdisciplinarité oui, mais à l'intérieur des sciences sociales et dans un rapport de force permanent où chaque discipline était tenue de faire l'effort de tirer la couverture à elle[78].

L'éco-histoire était bien de l'histoire, mais une histoire qui ne prendrait pas uniquement en compte « le passé des hommes, mais aussi le passé de la nature, des plantes, du climat, des catastrophes naturelles, de l'univers connaissable... »[79]. Cette éco-histoire, qui pour Delort recouvrait complètement l'histoire de l'environnement, « c'est d'abord le devenir de l'espace dans le temps ; plus précisément, la science (humaine) de l'espace dans le temps ; et par dernière restriction, l'étude dans le passé des conditions naturelles et culturelles qui ont agi et réagi sur l'homme et avec l'homme »[80]. De fait, il ne s'agissait là en rien d'innovations épistémologiques pour dépasser l'épuisement d'un paradigme, mais bien des réponses historiennes pratiques en réaction — donc en retard — à un type de transformation structurelle de la recherche en France, au sein du CNRS, entre la fin des années 1970 et le début des années 1990[81]. Ce retard fut particulièrement visible lors de la publication en 1993 des trente-et-un compte-rendus de projets de recherche retenus en 1985 par le comité scientifique du PIREN[82].

Ces textes et les recherches sur lesquelles ils s'appuyaient démontrèrent clairement que

77 Lepetit Bernard, « Propositions pour une pratique restreinte de l'interdisciplinarité » in *Revue de synthèse*, 1990, 111, 3, p. 331-338.

78 *Ibid*. Pour répondre aux mêmes sortes de doutes, d'autres historiens, ne partageant pas les mêmes types de positions ni de dispositions que Delort, mais travaillant aussi sur le quotidien et l'histoire sociale, mirent en œuvre à la même époque des solutions de recherche complètement différentes : c'est ainsi qu'il faut voir toute l'œuvre d'Alain Corbin qui fut à l'origine de ce que l'historiographie appelle aujourd'hui l'histoire des sensibilités. Ses réflexions épistémologiques sur le matériel archivistique de l'histoire ne le conduisirent pas à chercher à l'extérieur de sa discipline, les solutions à ses problèmes internes (Corbin Alain, *Le monde retrouvé de Louis-François Pinagot : sur les traces d'un inconnu, 1798-1876*, Paris, Flammarion, 2008, 336 p.).

79 Delort Robert, Beck Corinne (éd.), *op. cit.*, 1993, p. 6.

80 *Ibid*.

81 Transformations technocratiques de la recherche que Delort était d'autant plus prédisposé à anticiper qu'il y participait directement d'un point de vue institutionnel en occupant la fonction de président de la section 40 à la commission nationale du CNRS entre 1983 et 1987, ainsi que celle de président du programme scientifique d'histoire de l'environnement au sein du PIREN entre 1986 et 1992 (Le Goff Jacques, *op. cit.*, 1997, p. 16).

82 Delort Robert, Beck Corinne (éd.), *op. cit.*, 1993.

l'historien était dispensable sur la question environnementale. Était alors considéré comme « historique » tout ce qui concernait le passé. La préoccupation principale des différentes contributions consistait uniquement à mettre au point des techniques de précision des chronologies : chronologies d'ensablement de golfes, des zones marécageuses et des lacs continentaux, phases de l'histoire des pathologies forestières, du saumon ou du loup. C'était en vertu de ce point de convergence interdisciplinaire que la plupart des cas historiques pouvait être traitée indifféremment par des géographes[83], des géomorphologues[84] ou même des écologues. Les plages d'étude s'étendant parfois au-delà du millénaire, les « données historiques » en question étaient majoritairement des données produites par les sciences naturalistes (palynologie, anthracologie, dendrochronologie) articulées dans un récit historique. Les sources écrites de l'historien — les archives — pouvaient à l'occasion affiner le propos, et lorsqu'elles contredisaient les données, elles pouvaient même s'en trouver falsifiées par la puissance du paradigme poppérien.

L'interdisciplinarité représentait un défi qui supposait un rapport de force. Ce rapport de force ne fut pas relevé par les quelques historiens ayant participé aux projets PIREN entre 1978 et 1990[85]. Il aurait normalement dû permettre d'opposer au paradigme des sciences expérimentales, le régime spécifique de scientificité sur lequel fonctionnent les sciences historiques. Un autre historien, François Walter, ayant travaillé avec Delort, tentera d'engager de tels pourparlers à partir de 1994.

1.2.4 L'HISTOIRE DES FORÊTS ET L'AUTONOMIE

Parallèlement aux développements de l'éco-histoire en France, les années 1980 ont vu une deuxième miette d'histoire s'intéresser à l'environnement. Alors qu'aux États-Unis, Richard White proposait en 1985 une définition de plus en plus précise de l'*environmental history* qui annexait des domaines entiers comme l'histoire rurale, la géographie ou la géohistoire, une telle démarche restait symétriquement impossible de l'autre côté de l'Atlantique, et notamment en France où chacun de ces objets possédait une existence académique propre, des groupes de spécialistes — pour ne pas dire des écoles —, des sections CNU et CNRS. Seules les forêts ne présentaient aucune véritable attache institutionnelle avec le champ historique. Il existait certes des travaux sur la question, mais pas de dynamique de fond.

83 François Yves-François, « Évolution et reconstitution des paysages littoraux de la bais de Cartagena (Colombie) du XVIe au XXe siècle » in *ibid*., p. 49-54 ; Bravard Jean-Paul, « Approches du changement fluvial dans le bassin du Rhône (XVIe-XIXe siècles) » in *ibid*., p. 97-103.

84 Bousquet-Bressolier Catherine, « Les aménagements du bassin d'Arcachon au XVIIIe siècle. Histoire, droit et cartographie » in *ibid*., p. 55-62.

85 Robert Delort, Corinne Beck, Philippe Leveau, P. Bossis, André Guillerme, A. Renoux, Alain Molinier (Delort Robert, Beck Corinne (éd.), *op. cit*., 1993).

Certains agents des services spécialisés de l'État — Eaux et Forêts, Ponts-et-Chaussées — pouvaient, à travers des revues spécialisées, tenter de transformer grâce à ce thème, une partie de leurs capitaux spécifiques en capital scientifique. Comme cela est généralement le cas à l'échelle de tous les pays occidentaux, les premiers historiens des différents patrimoines forestiers nationaux ont été les fonctionnaires des services spécialisés des États eux-mêmes, et ce, depuis parfois le milieu du XIXe siècle. Pour le cas français, les deux ouvrages de référence qui balaient près de dix siècles d'histoire des forêts françaises sont les fruits anonymes (ils présentent cette particularité de ne pas avoir d'auteurs individualisés) d'un travail rigoureux effectué de manière collective, en collaboration avec des institutions de recherche comme le CNRS, par les associations d'anciens élèves des filières de formation de ces spécialistes, comme l'AIGREF (Association des Ingénieurs du Génie Rural, des Eaux et Forêts)[86]. Cette première typologie d'études où apparaissent des éléments d'histoire des forêts, était indissociable des prises de position de certains géographes au sein des services d'État dans lesquels ils pouvaient, à l'inverse, transformer leurs capitaux scientifiques en capital politique et/ou économique, d'autant plus efficacement que l'aménagement du territoire devenait une question prioritaire dans le contexte des Trente Glorieuses et de l'explosion de la société des loisirs[87]. Enfin, cette histoire avait aussi été défrichée par certains historiens que les recherches en histoire rurale, souvent médiévale et à portée juridique et foncière, avaient conduits à aborder la forêt comme lieu à la fois d'effacement des lois, de défense des coutumes locales et de marginalité[88].

En fondant le Groupe d'Histoire des Forêts Françaises (GHFF) en 1981, Andrée Corvol, épaulée par quatre autres historiens français, saisit alors l'opportunité de structurer en France cette

86 Anonyme, *Les Eaux et forêts du 12e au 20e siècle*, Paris, CNRS, 1987, 767 p. et AIGREF, *Des officiers royaux aux ingénieurs d'État dans la France rurale (1219-1965) : histoire des corps des Eaux et forêts, Haras, Génie rural, Services agricoles*, Paris, Tec & Doc, 2001, 690 p.

87 C'est par exemple au cours de cette période que l'Institut de Géographie Alpine à Grenoble connut un nouveau souffle scientifique. En mariant les études monographiques où figurait en bonne place l'histoire des forêts alpines et des systèmes agro-sylvo-pastoraux, avec les expertises à caractère prescriptif concernant la modernisation générale de l'économie alpine et la « fin » programmatique des paysans, les principaux chercheurs de l'IGA surent, dès le début des années 1970, faire valoir auprès des décideurs locaux (chambres de commerce, chambres d'agriculture) le caractère utilitaire des études géographiques (Veyret-Verner Germaine, « Vers une vaste région économique du Sud-Est français : le Grand Delta» in *Revue de géographie alpine (RGA)*, 1970, 58, 4, p. 593–618 ; Veyret Paul, « L'agriculture de montagne dans les Alpes françaises : le problème de la survie» in *RGA,* 1972, 60, 1, p. 5–24 ; Veyret Paul, « La Géographie régionale des Alpes françaises : une nouvelle conception» in *RGA*, 1972, 60, 2, p. 165–185 ; Veyret Paul *et al*., « Le Centre de Recherches sur la haute montagne alpine de Grenoble » in *RGA*, 1973, 61, 1, p. 19–30 ; David Jean, « Les agriculteurs à double activité en Savoie et en Haute-Savoie : survivance ou renouveau » in *RGA*, 1973, 61, 2, p. 285–294 ; *RGA - Numéro spécial « Tourisme et emploi dans les Alpes »*, 1973, 61, 4 ; Chabert Louis, « Les nouvelles orientations industrielles des Grandes Alpes de Savoie » in *RGA*, 1975, 63, 1, p. 77–102).

88 Michel Devèze incarnait plutôt ce troisième profil. « Maître sans école » comme le qualifie Denis Woronoff, il a soutenu une thèse pionnière sur l'histoire des forêts françaises à la fin des années 1950 (Devèze Michel, *La forêt et les communautés rurales : XVIe-XVIIIe siècles (recueil d'articles)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1982, 500 p. ; *La Grande réformation des forêts royales sous Colbert, 1661-1680 : une admirable réforme administrative*, Nancy, ENEF, 1962 (1954), 290 p. ; *La vie de la forêt française au XVIe siècle*, Thèse d'histoire, Université de Paris, 1961 (1954), 325 + 473 p. ; et Woronoff Denis, « Histoire des forêts françaises, XVIe-XXe siècles. Résultats de recherche et perspectives » in *Les Cahiers du centre de recherches historiques*, 1990, 6, en ligne).

Forest and Conservation History déjà en pleine expansion dans les pays de culture anglo-saxonne. À la différence de l'éco-histoire, l'histoire des forêts françaises s'appuya sur une organisation relativement autonome. Dès son apparition, le GHFF prit une forme institutionnelle très atypique dans le champ scientifique de l'histoire. Le Groupe était avant tout une association de chercheurs. Ils se réunissaient dans les murs de l'ENS-Ulm à Paris, et restaient attachés à l'Institut d'Histoire Moderne et Contemporaine (IHMC). L'IHMC repésente aussi une forme assez singulière d'organisation de la recherche historique. Avec l'Institut d'Histoire du Temps Présent (IHTP), ils constituent les deux seules unités propres de recherche que le CNRS met à disposition de l'histoire. Une UPR se distingue d'une unité mixte de recherche (UMR) par le fait qu'elle n'est pas tenue de faire le lien entre CNRS et universités[89]. Cette rareté des UPR historiques s'explique par le fait que le CNRS a toujours eu pour priorité de faire émerger des disciplines et des thématiques de recherche qui ne trouvent pas à l'université les conditions matérielles nécessaires à leur développement. Rétrospectivement, on peut donc considérer que le GHFF était tout à fait à sa place à l'IHMC, ce qui explique la très faible intensité de ses rapports avec les comités de recherche du PIREN entre 1981 et 1990. À la différence des éco-historiens, les historiens des forêts pouvaient compter sur la légitimité CNRS de l'IHMC et sur les commandes d'une demande institutionnelle très pointue.

Dès l'origine, la caractéristique principale du GHFF était de rassembler sous une même thématique, des chercheurs issus de disciplines et de pays différents, et des acteurs de l'économie forestière et de l'environnement à l'échelle européenne[90]. Ceci fut possible grâce à la nature très spécifique des statuts de l'association qui la rendaient particulièrement sensible à la société civile. D'un côté, les agents scientifiques siègent en règle générale dans les comités scientifiques des institutions administratives touchant de près ou de loin la gestion des forêts (ONF, Inventaire Forestier National, Fonds pour la forêt, associations forestières, académies d'agriculture, etc.). De l'autre, les administrateurs et personnels techniques tendent à produire des données et des études scientifiques sur les forêts. La dynamique générale vise en priorité à offrir au secteur sylvicole, des études et des enquêtes propres à être utilisées directement sur le terrain, déclinant par là au sein de l'histoire, les modalités de la recherche-action que l'on pouvait retrouver alors tant en sociologie qu'en géographie[91].

Cependant, outre cette forte disposition à l'applicabilité, le travail du Groupe resta

89 Roche Daniel, Woronoff Denis, « Le laboratoire entre l'enseignement et la recherche » in *La revue pour l'histoire du CNRS*, 2000, 3, en ligne.

90 Le GHFF est affilié à l'Union internationale des Instituts de recherche forestière (IUFRO), à la Fédération européenne pour l'étude de l'environnement (FERN) et à la Société européenne pour l'histoire de l'environnement (SEHEN) (Corvol Andrée, « Le groupe d'histoire des forêts françaises » in *NSS*, 1999, 7, 3, p. 77-79).

91 Corvol Andrée, « Le groupe d'histoire des forêts françaises » in *La revue pour l'histoire du CNRS*, 2003, 8, en ligne.

profondément lié au champ scientifique en général, et à l'histoire en particulier. Si la fondatrice appartenait au CNRS, Paul Arnould comme Denis Woronoff, deux artisans incontournables du Groupe, restèrent pour leur part liés à l'université et à l'enseignement. Aussi, le GHFF, en historicisant la forêt française, organisa aussi scientifiquement ce domaine de recherche à travers la publication régulière d'un bulletin, la tenue annuelle de journées d'études sur un sujet particulier[92], ou encore la publication des actes des colloques organisés environ tous les deux ans[93]. En trente années d'exercice, le GHFF ne se départit jamais de la volonté de mettre à disposition des chercheurs, les matériaux et les questionnements historiques nécessaires à l'écriture d'une histoire de l'environnement français connectée à la société présente, quand bien même cette histoire devait être écrite par des non historiens[94]. Ainsi, le Groupe publia une série de guides de recherches archivistiques sur l'environnement. Ces ouvrages ont la caractéristique de mettre en regard des pistes de recherche potentiellement fructueuses présentées par des spécialistes de la question, avec un premier travail de dégrossissage des séries incontournables aux archives, tant nationales que communales[95]. Par cette activité multiforme, il est évident que le GHFF participa à la lente définition de l'environnement qui s'opérait depuis les années 1970.

Du fait que le GHFF n'ait jamais constitué une structure de recherche institutionnalisée type GDR ou GIS, l'absence de financements et de budgets de fonctionnement fixes a poussé très tôt ses membres à trouver les crédits et les subventions nécessaires à la conduite de leurs études et de leurs projets du côté des appels à programme issus de la traduction par les pouvoirs publics d'une certaine demande sociale (pluies acides, nature urbaine et périurbaine, grands vents et tempêtes, etc.) Ce principe d'autofinancement, qui fait une partie de la fierté du groupe à l'occasion des discours et des publications relatant son histoire, correspondait exactement au contexte des années 1980 dans lequel la bureaucratie scientifique française, dans le prolongement du rapport Godelier, exigeait des sciences sociales davantage d'interdisciplinarité, d'applicabilité et de valorisation des recherches vis-

92 À titre d'exemples : Corvol Andrée (éd.), *Forêt et troupeau*, Paris, coll. « Cahier d'études Forêt, environnement et société XVIe-XXe siècle, 2001, 11, 89 p. ; *Forêt et faune*, Paris, coll. « Cahier d'études Forêt, environnement et société XVIe-XXe siècle, 2002, 12, 95 p. ; *Forêt et réserves cynégétiques et biologiques*, Paris, coll. « Cahier d'études Forêt, environnement et société XVIe-XXe siècle, 2003, 13, 80 p.

93 À titre d'exemple : Corvol Andrée, Ogé Frédéric (éd.), *La forêt et l'eau : actes du colloque GHFF, Bordeaux, 1er et 2 décembre 1989*, Paris, GHFF, 1989, 113 p. ; Andrée Corvol (éd.), *Forêt et chasse : Xe-XXe siècle*, Paris, L'Harmattan, 2004, 397 p.

94 Il est à noter que dans son maître ouvrage, Andrée Corvol mit à exécution dès 1987, un véritable programme de recherches interdisciplinaires sur les relations entre les hommes et leur environnement dans le temps, qui surpassait de loin la plus avancée des contributions d'historiens aux journées du PIREN en 1993 (Corvol Andrée, *L'homme au bois. Histoire des relations des hommes et de la forêt, XVIIe-XXe siècle*, Paris, Fayard, 1987, 585 p.).

95 Corvol Andrée *et al.* (éd.), *Histoire des forêts françaises, guide de recherche*, Paris, IHMC-CNRS, 1982, 192 p. ; *Jalons pour une histoire des gardes forestiers*, Paris, IHMC-CNRS, 1985, 156 p. ; *Nature, paysage et environnement. L'héritage révolutionnaire*, Paris, L'Harmattan, 1995, 295 p. ; *Les sources de l'histoire de l'environnement. Le XIXe siècle*, Paris, L'Harmattan, 1999, 502 p. ; *Les sources de l'histoire de l'environnement. Le XXe siècle*, Paris, L'Harmattan, 2002, 750 p.

à-vis des acteurs socio-économiques[96]. Ce *new deal* de la relation administration-recherche passait, comme on l'a vu, par plus d'autonomie et de finalisation des savoirs. L'environnement devait être l'un des prétextes à cette mutation générale de la recherche en sciences sociales ; la forêt fut l'objet par lequel le champ historique alla le plus loin dans cette logique[97].

★

Le réel succès qu'a connu le GHFF tant au plan scientifique que séculier invite à repousser le trio d'arguments souvent mobilisé par l'historiographie pour expliquer le retard de l'histoire environnementale en France : l'absence de structures adaptées aux historiens, les exigences utilitaires des programmes Environnement et la prise en charge de ce domaine par des disciplines concurrentes comme la géographie[98]. L'exemple certes très singulier du GHFF, montre que des structures comme l'IHMC ou l'IHTP pouvaient parfaitement accueillir des thématiques de recherche portant sur l'environnement ; que l'histoire pouvait parfaitement être produite en accord avec la demande institutionnelle ; et enfin que la définition de l'environnement était suffisamment lâche pour permettre aux historiens d'en coloniser un petit espace particulier. Si l'IHMC comme l'IHTP ont toujours ressemblé aux chercheurs qu'ils hébergeaient, la synthèse récente sur l'œuvre des historiens depuis 1995 qui montre à quel point l'environnement est un épiphénomène du point de vue historiographique, conduit immanquablement à se demander pourquoi l'histoire environnementale n'a pas eu, en France, son Pierre Rosanvallon, son Jean-François Sirinelli ou son Bernard Lepetit ?[99] Étant donné la qualité et la pérennité du travail effectué par le GHFF au sein de l'IHMC, on peut faire l'hypothèse que l'absence d'une *environmental history* en France sur le modèle anglo-saxon, entre 1980 et 2000, est plutôt due à un défaut d'intérêt — dans tous les sens du terme — pour ce champ d'étude, de la part de la communauté historienne majoritairement constituée d'enseignants-chercheurs.

Une telle hypothèse sous-entendrait d'une part que les historiens français se sont retrouvés malgré eux au beau milieu de l'environnement, par l'ouverture brutale des vannes technocratiques,

96 Bezes Philippe *et al*., « Introduction » in P. Bezes *et al*. (éd.), *L'État à l'épreuve des sciences sociales. La fonction recherche dans les administrations sous la Ve République*, Paris, La Découverte, 2005, p. 15 *sqq*.

97 Corvol Andrée, *op. cit*., 2003, 8, en ligne.

98 Massard-Guilbaud Geneviève *et al*., « Environmental history in Europe from 1994 to 2004 : enthusiasm and consolidation » in *Environment and History*, 2004, 10, 4, p. 513.

99 Sirinelli Jean-François, Cauchy Pascal, Gauvard Claude (éd.), *Les historiens français à l'oeuvre : 1995-2010*, Paris, PUF, 2010, 328 p.

comme rattrapés par la marée, et d'autre part, que la construction d'un intérêt historien pour l'environnement nécessitait de prendre en compte le caractère académique de la discipline. La recherche scientifique menée dans le cadre du CNRS depuis 1945 envisageait les humanités dans une distinction binaire utiles/fondamentales qui les opposait aux sciences naturelles[100]. La puissante histoire des *Annales* n'eut pas à s'offusquer de cette catégorisation *sui generis* pendant de nombreuses années. Le surgissement technocratique de l'environnement comme enjeu scientifique ne fit alors que reconduire cette opposition, mais en la plaçant au cœur même des humanités, entre sciences sociales utiles et sciences sociales fondamentales[101]. Cette distinction souvent justifiée par des arguments d'ordre vaguement épistémologique en retraduisait en fait une autre, plus structurelle, entre sciences sociales académiques (dont les disciplines avaient un enracinement universitaire fort car ancien) et sciences sociales scientifiques (dont la majorité des agents appartenait au CNRS). À la suite de la crise des *Annales*, certains historiens tentèrent de prendre position par rapport à ces catégories de la recherche.

Mais, comme l'a analysé Pierre Bourdieu[102], une des caractéristiques fondamentales de la faculté des lettres et des sciences humaines à laquelle se rattache l'histoire en France, est d'être partagée en deux pôles. D'un côté, les agents de cette faculté participent au champ scientifique par leurs recherches (colloques, journées d'études, séminaires, articles, etc.), et au champ intellectuel par leurs prises de position dans le siècle (journaux, émissions de télévision, radio, etc.). De l'autre, ils sont chargés, au sein de cette faculté, de transmettre et de reproduire la culture légitime remplissant par là une fonction sociale de consécration et de conservation de l'ordre social par le champ académique (cours, sujets de concours, jury d'agrégation, etc.). Or, dans cette faculté, l'histoire doit être située préférentiellement du côté de la reproduction de l'ordre social et du corps des reproducteurs (relativement à la géographie par exemple, à institutionnalisation académique équivalente puisque ce sont les deux seules sciences humaines à posséder un concours d'agrégation).

Aussi, l'échec scientifique de l'éco-histoire doit-il être éclairé par le succès académique du GHFF. En tentant de prendre position sur l'environnement depuis l'université, Delort se retrouva

100 Picard Jean-François, *op. cit.*, 1990, p. 167 *sqq*.

101 Il ne faut pas oublier que le PIREN vit le jour au moment où Michel Massenet remettait au gouvernement Barre son rapport sur les sciences et le statut des chercheurs au CNRS. Sur la question épineuse de la légitimité des chercheurs en sciences sociales au CNRS, ce rapport, qui fit grand bruit, préconisait ni plus ni moins que de transférer entièrement les sciences sociales à l'université puisqu'à la différence des autres sciences, sociologues, historiens ou anthropologues n'avaient pas les mêmes besoins en laboratoires, équipements ou fournitures (Lisle Edmond, « Les sciences sociales en France : développement et turbulences dans les années 1970 » in *La revue pour l'histoire du CNRS*, 2002, 7, en ligne).

102 Bourdieu Pierre, « Espèces de capital et formes de pouvoir » in P. Bourdieu, *Homo academicus*, Paris, Minuit, 1984, p. 99-167.

dans la situation paradoxale de défendre une démarche interdisciplinaire totalement contradictoire avec les intérêts strictement académiques et disciplinaires que ses fonctions l'obligeaient à conserver et à reproduire. Ce paradoxe fut résolu par le GHFF grâce à la configuration particulière du Groupe et de l'IHMC. Mais ce succès quelque peu unique ne doit pas faire oublier combien il dépendit d'individualités particulières[103], regroupées en collectifs capables de répondre tant aux exigences scientifiques du CNRS, aux exigences académiques de l'université et aux nécessités économiques des partenaires. La rentabilité de l'environnement du point de vue de l'intérêt de l'historien enseignant-chercheur sera largement améliorée par les unités mixtes de recherche qui permettront, durant la décennie suivante, de regrouper plusieurs groupes et laboratoires dans des structures partagées entre CNRS et universités où il sera possible pour les chercheurs et les enseignants-chercheurs de faire converger la structure respective de leur budget-temps[104].

☆

[103] Denis Woronoff, entré en 1979 et docteur d'État en 1981, sortit de l'IHMC en tant que directeur de recherche en 1987 pour le CRH (Centre de Recherches Historiques), avant de devenir Professeur des universités à Paris I en 1992. Andrée Corvol, docteur en 1983 est entrée en 1989 et demeure à l'IHMC en tant que directrice de recherche (Charle Christophe, « La mobilité en sciences humaines et sociales » in *La revue pour l'histoire du CNRS*, 2006, 15, en ligne).

[104] Bourdieu Pierre, *op. cit.*, 1984, p. 120-139.

2 L'apogée des programmes Environnement du CNRS, 1990-2000

Avec l'arrêt du PIREN en 1990 et son prolongement par le Programme Environnement d'abord (1990-1994), puis par le programme Environnement, Vie et Société (PIREVS) entre 1994 et 1998, le milieu des années 1990 fut un moment de relative redistribution des cartes entre les différentes disciplines impliquées jusque-là, sans toutefois que les historiens parviennent à se faire une place plus avantageuse que lors de la décennie passée. Durant cette période, l'éco-histoire s'éteignit lentement[105], tandis que le GHFF s'enracinait dans son domaine spécifique qui l'épargnait largement des contorsions qu'imposait la demande institutionnelle à l'offre disciplinaire[106]. Bien peu d'historiens se sentaient concernés ou même capables de se positionner par rapport à ce vaste dispositif, alors même que plusieurs axes faisaient explicitement appel aux sciences humaines. Encore une fois, cette fin de non recevoir de la communauté historienne engagea, comme au début des années 1980, certaines disciplines à prendre position pour les sciences sociales. C'est ici qu'il faut situer l'intérêt nouveau pour de nouvelles notions comme le paysage ou le risque qui vinrent se fixer au corps mou de l'environnement sous l'impulsion de la sociologie et de la géographie. Ce sera en partie par ces objets intermédiaires que certains historiens finiront, à l'extrême fin des années 1990, par se saisir de l'environnement.

Au moment du passage de témoin entre le PIREN et le PE, plusieurs choses changèrent radicalement, dont l'appartenance disciplinaire et tutélaire du nouveau directeur. Alain Ruellan était alors professeur de sciences du sol dans l'enseignement supérieur agronomique et ancien directeur

105 Ainsi, la vive critique qui accueillit la publication en 2001 du livre co-écrit par Robert Delort et François Walter sur l'histoire de l'environnement européen, peut servir à borner la fin de l'écohistoire. Cette critique reposait sur le déphasage entre l'épistémologie datée qui régissait l'organisation de l'ouvrage (dissociations hommes/milieux, facteurs naturels/facteurs humains) comme l'accumulation ordonnée des points de vue disciplinaires sur l'environnement (géographie physique / géomorphologie / climatologie / botanique / zoologie / biologie / génétique / etc.), et l'état de la question environnementale en histoire qui, en 2001, s'était déjà quelque peu détachée des objets classiques de la géographie historique (openfield, enclos, tripartition ager/saltus/sylva, révolutions techniques, etc.). Seule nouveauté remarquable, l'émergence dans le dernier chapitre d'une perspective urbaine que l'histoire environnementale devait explorer sans tarder. (Chouquer Gérard, « Robert Delort et François Walter, Histoire de l'environnement européen » in *Études rurales*, 2003, 167-168, p. 330-334).

106 On peut cependant lire, datant de 1995, un appel à une histoire de l'environnement rédigé par Andrée Corvol en introduction d'un des ouvrages-guides de recherches bibliographiques et archivistique publiés par le GHFF sur l'histoire des forêts. Néanmoins, ce court texte ne tenait pas les promesses de son titre. Il s'agissait surtout d'une juxtaposition empirique d'idées ou de thèmes abordés ailleurs pour le XIXe siècle et potentiellement intéressants à étudier au XVIIIe. L'apparition du thème urbain — comme pour l'écohistoire —, en contrepoint de la nature naturelle des campagnes prouve cependant que ce groupe de recherche restait réceptif à l'évolution des questions environnementales. Comme il sera dit plus loin, l'urbain fut en effet un des vecteurs par lequel l'histoire environnementale s'est enracinée en France notamment grâce à Geneviève Massard-Guilbaud (Corvol Andrée, « Pour une histoire de l'environnement, 1750-1800) » in A. Corvol *et al*. (éd), *Nature, paysage et environnement*. *L'héritage révolutionnaire*, Paris, L'Harmattan, 1995, p. I-III ; Massard-Guilbaud Geneviève, « Pour une histoire environnementale de l'urbain » in *Histoire urbaine*, 2007, 18, p. 5-21).

de l'ORSTOM[107]. Ce changement de programme et de direction fut l'occasion d'un changement de régime, aussi bien financier qu'épistémologique, attendu que le PIREN subissait depuis près d'un lustre la domination visible des sciences de la vie et n'avait satisfait en rien les objectifs d'inter, de multi comme de transdisciplinarité tant attendus. Les nouvelles lignes furent tracées à l'occasion d'une réunion *ad hoc* tenue le 15 mai 1990 à laquelle participèrent, entre autres, Hervé Décamps, Jean-Claude Lefeuvre (écologues), Jean-Marie Legay et Alain Pavé (biométriciens). Cette nouvelle direction s'accompagna d'une équipe tout aussi renouvelée[108].

Comme l'explique Claude Dubar, la recherche en sciences sociales connut en 1990, un véritable basculement tant scientifique que bureaucratique. Les grandes batailles idéologiques des années 1970, à l'origine de tant de scissions et d'écoles dissidentes au sein des disciplines des sciences sociales, s'éteignirent peu à peu durant les années 1980. Les débats théoriques reposaient désormais sur de nouvelles pratiques de recherche où le rapport entre théorie et empirie fut largement renégocié. Ainsi, « les recherches finalisées, interdisciplinaires, ancrées dans le travail de terrain (y compris en entreprises) et orientées vers la résolution de problèmes et non plus vers la consolidation d'une théorie deviennent des activités ordinaires et légitimes des chercheurs en sciences sociales. »[109] S'ouvrait alors l'aire de la recherche contractuelle qui reste, pour de nombreux observateurs, indissociable d'un changement de paradigme autour de l'arrivée de la gauche au pouvoir[110] : du paradigme CORDES[111] caractérisant les années 1970 où les sciences sociales étaient tout à la fois « contre » et « tout contre » l'État, au paradigme MIRE[112] où la recherche en sciences sociales participait à la légitimation des décisions publiques appuyées sur des procédures d'évaluation[113]. Dans ce dernier cadre, les financements par appels d'offre pouvaient dès lors émerger d'un peu partout : CNRS, EPST, ministères, missions, collectivités locales ou entreprises. Au cœur de cette redéfinition des conditions matérielles de la recherche, le passage de nombreux laboratoires en UMR permit à un certain nombre d'enseignants-chercheurs de prétendre aux mêmes types de financements que les chercheurs tout en faisant valoir leur propre expertise sur des terrains

107 Pavé Alain, *op. cit.*, 2003, en ligne.

108 Alain Pavé (directeur adjoint), Marcel Jollivet et Jacques Fontan (conseillers de la direction), Christian Lévêque, Jean-Marie Betsch, Guy Meublat et Roland Muxart (chargés de mission) (*idem*.).

109 Dubar Claude, « Les recherches en sciences sociales et les dispositifs publics en France : une histoire compliquée » in P. Bezes *et al*. (éd.), *L'État à l'épreuve des sciences sociales. La fonction recherche dans les administrations sous la Ve République*, Paris, La Découverte, 2005, p. 365.

110 Loiseau Florent, « Le tournant des années 1980 : les sciences sociales face au volontarisme politique de la gauche » in *ibid*., p. 123-142.

111 Bezes Philippe, Montricher Nicole de, « Le moment CORDES (1966-1979) » in *ibid*., p. 37-71.

112 Mission recherche expérimentation du ministère de la Solidarité nationale, qui resta une inistiative relativement autonome entre 1981 et 1997 date à laquelle la MIRE fut intégrée à la DREES (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) (Chauvière Michel, « L'enracinement de la recherche au ministère des Affaires sociales » in *ibid*., p. 143-176).

113 Dubar Claude, « Les recherches en sciences sociales et les dispositifs publics en France : une histoire compliquée » in *ibid*., p. 366.

nouveaux, grâce à la mise en place de véritables stratégies de recherche sur lesquelles devaient s'appuyer les contrats quadriennaux[114].

2.1 Les journées du PIREVS en 1997

Entre 1994 et 1998, le PIREVS organisait annuellement des journées d'études. Avec « Les temps de l'environnement », le thème choisi en 1997 visait à établir un dialogue interdisciplinaire entre toutes les sciences s'intéressant aux relations homme-nature passées[115]. Ces journées donnèrent lieu à 230 propositions (dont 112 furent retenues et une quarantaine publiée en 2000 aux Presses Universitaires du Mirail) et réunirent environ 450 participants au Palais des Congrès de Toulouse. Ouvertes par André Pavé, alors directeur du PIREVS, et présidées par Georges Bertrand, directeur du laboratoire d'accueil GEODE-UMR 5602 de l'Université de Toulouse-Le Mirail[116], elles reposaient sur cinq sessions dont seule la dernière pouvait paraître difficilement abordable pour un historien[117].

Posant l'environnement comme « problématique englobante » et l'interdisciplinarité comme « pratique scientifique », la déclaration d'intention des organisateurs prenait valeur de méthode Coué :

> « l'interdisciplinarité et l'environnement commencent à pénétrer, lentement, les corpus disciplinaires. Chaque discipline s'entoure d'une sorte d'auréole environnementale et disciplinaire. Ce dispositif, relativement nouveau et encore fragile, conduit déjà certaines disciplines à mieux maîtriser leurs propres spatialités et temporalités (agronomie, sociologie, économie, géographie, etc.). Les interventions à ces Journées en portent témoignage. Elles marqueront certainement une étape dans l'appropriation des temporalités par les disciplines... grâce à l'interdisciplinarité. »[118]

114 « L'existence des UMR est une forme de re ponse du syste me franc ais de recherche a l'e miettement institutionnel entre les multiples e tablissements d'enseignement supe rieur et organismes de recherche : les forces de recherche se rassemblent sur le terrain pour atteindre une taille leur permettant l'efficacite scientifique. Une me me UMR peut ainsi relever de plusieurs e tablissements d'enseignement supe rieur et parfois de plusieurs organismes» (D'Aubert François, *Vers un partenariat renouvelé entre organismes de recherche, universités et grandes écoles — Rapport à Madame la ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche*, 14 avril 2008, p. 14, http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/084000227/index.shtml, consulté le 2 mars 2012).

115 Barrué-Pastor Monique, Bertrand Georges (éd.), *Les temps de l'environnement*, Toulouse, PUM, 2000, 544 p.

116 Le comité scientifique des journées PIREVS de 1997 était constitué, outre le président, de : Monique Barrué-Pastor, UMR 5602, CNRS Toulouse (historienne/anthropologue) ; d'Andrée Corvol, CNRS — UPR 671 (historienne/environnement) ; de Francis Godard, PIR Villes Paris (sociologie/urbanisme) ; de Marcel Jollivet, PIREVS Meudon (sociologie rurale) ; de Jean-Marie Legay, CNRS — UMR 5558 Lyon (biologie) ; de Dominique Le Queau, CNRS — UPR 8002 Toulouse (physicien) ; d'Amédée Mollard, INRA Grenoble (économiste) ; d'Alain Pavé, directeur PIREVS Meudon (biologiste écologue) ; de Pierre Petrequin, CNRS — UMR 9946 Besançon (écologue ethnologue) ; de Serge Planton CNRS — URA 1357 Toulouse (Climatologue) ; de Marcel Raffy, CNRS Strasbourg (ingénieur) ; et d'Alain Weill, PIREVS Meudon (écologue) (*ibid*., p. 5).

117 1 — Représentations et constructions du temps : chronologies et temporalités ; 2 — Temps de l'aménagement et du développement. Temps des aménageurs par rapport au temps des populations locales. Risques ; 3 — Dynamiques spatio-temporelles et modélisation ; 4 — Les longues durées et le développement durable ; 5 — Images, infographies et nouvelles technologies (*ibid*. p. 13).

118 *Ibid*. p. 16.

Au-delà des visées performatives propres aux textes d'introduction-institutionnalisation d'évènements comme celui-ci, l'environnementalisation de l'histoire n'eut malheureusement pas lieu à Toulouse. Cette dernière se réduisait à la portion congrue et les historiens reconduisirent l'échec des comptes-rendus du PIREN cinq ans plus tôt : un article collectif co-signé par l'antiquiste Philippe Leveau sur la reconstruction des temporalités de la vallée des Baux et l'article de Monique Barrué-Pastor sur l'histoire de la gestion des terroirs pyrénéens[119]. En fait, les avancées interdisciplinaires des années 1990 s'opérèrent à la jonction des approches dites « paléoenvironnementales » (à l'aide des données issues des sciences dures auxiliaires que sont la palynologie, l'anthracologie, la dendrochronologie ou la carpologie), et les disciplines comme l'archéologie et la géographie (biogéographie historique, géomorphologie, géo-archéologie). Cela eut pour principale conséquence de poser la question de l'anthropisation des milieux à l'échelle d'une si longue durée que les historiens se retrouvaient cantonnés à renseigner l'extrémité d'un axe temporel s'étendant du Tardiglaciaire (entre 15000 et 10000 BP) à l'Holocène (entre 10000 BP et aujourd'hui).

En l'absence de tout rapport de force épistémologique en 1997, comme en 1993, fut à nouveau considéré comme historique tout ce qui se rattachait au passé. Ainsi, la lecture des communications de ce colloque donne à voir en détail comment les historiens se firent détrousser de leurs outils spécifiques — problématiques, sources — et de leur lieu de travail — le temps — par la nuée des disciplines que l'environnement, par l'injonction technocratique de l'interdisciplinarité, encourageait à s'emparer de ces positions délaissées, voire ignorées par les historiens. Cette colonisation de l'histoire est particulièrement remarquable dans la communication faite par Georges et Claude Bertrand intitulée « Le géosystème : un espace-temps anthropisé. Esquisse d'une temporalité environnementale »[120]. En proposant pour la première fois une définition très précise de son concept de géosystème, Bertrand en profita pour décliner une tripartition du temps qui n'était évidemment pas sans rappeler aux historiens le temps où eux-aussi pensaient parfois en termes de système, et étaient reconnus pour cela :

> « Nous travaillons à traiter de l'environnement à partir d'un système conceptuel tripolaire et interactif : géosystème, territoire, paysage. En somme, une stratégie tridimensionnelle, en trois espaces et en trois temps. Le temps du géosystème est celui de la nature anthropisée : c'est le temps de la source, des caractéristiques bio-physico-chimiques de son eau et de ses rythmes hydrologiques. Le temps du territoire est celui du social et de l'économique, du temps du marché au temps du « développement durable » : c'est le temps de la

119 Leveau Philippe, Livet Pierre, Provansal Mireille, « Reconstruire les temporalités : la vallée des Baux, le temps des hommes et le temps de l'environnement » in *ibid*., p. 129-138 ; Barrué-Pastor Monique, « Les temps de la construction sociale de l'environnement : deux siècles de gestion des terroirs pyrénéens » in *ibid*., p. 343-356.

120 *Ibid*., p. 65-76.

> ressource, celui de la gestion, de la redistribution, de la pollution-dépollution. Le temps du paysage est celui du culturel, du patrimoine, de l'identitaire et des représentations : c'est le temps du ressourcement, celui de la symbolique, du mythe et du culturel. Pure, polluée ou lustrale, toute source s'écoule irrésistiblement vers un même devenir. Tous les environnements comme ”tous les matins du monde sont sans retour”. »[121]

On peut remarquer que cette référence, comme ce positionnement *sur* l'histoire, furent réaffirmées *ad hominem* en 2000 à l'occasion d'un colloque : « Est-il suffisant pour un historien d'opposer un ”temps court” mal défini à un ”temps long” indéfinissable ? Le retour en force de ”l'évènement” s'accompagnera-t-il d'une réflexion sur la durée, la vitesse et la périodisation en histoire ? F. Braudel, J. Le Goff et J. Chesneaux n'ont pas fait, dans l'analyse du temps, beaucoup d'émules. Ces exemples pris parmi beaucoup d'autres, ne sont pas des broutilles. Ce sont des considérations de fond pour les disciplines concernées et un ingérable galimatias pour la recherche sur l'environnement » affirmait alors Georges Bertrand[122]. Clairement, il s'agissait pour le géographe de pointer du doigt la faiblesse et l'absence indiscutable de l'histoire sur un problème qui n'était plus, à ce moment, mineur dans les sciences sociales.

Mais l'éclipse de l'histoire aux journées de 1997 ne peut être entièrement imputée à une plus grande souplesse épistémologique de la géographie ou à une plus grande mobilité de certains géographes dans le champ nouvellement balisé de l'environnement. 1997 n'est que le point d'orgue d'un désintérêt thématique que l'on pouvait déjà observer depuis les journées internationales d'histoire de l'Abbaye de Flaran en septembre 1993 sur la question des catastrophes naturelles dans l'Europe médiévale et moderne. Si un certain nombre d'historiens, pour la majorité médiévistes, se réunirent autour de cette problématique qui les obligeait à réfléchir d'une manière ou d'une autre sur l'environnement, cela resta strictement ponctuel et ne fut suivi d'aucun effet notable dans le champ académique (aucune création de DEA orientés vers l'histoire des catastrophes par exemple, ni de séminaires de recherche)[123]. Publiées en 1996 aux Presses Universitaires du Mirail, précédées d'un avant-propos de vingt pages parfaitement vierges de toute référence bibliographique de Delort — donc privées de toute puissance instituante —, toutes les communications de ces journées s'éparpillaient sur des terrains empiriques et chronologiques hétérogènes.

Ce colloque se doubla, en 1993, d'une livraison de la revue de l'association « Histoire au Présent » sur les sources et l'historiographie des catastrophes naturelles[124]. Cette double initiative, si

121 *Ibid*., p. 76.
122 Bertrand Claude, Bertrand Georges, *Une géographie traversière : l'environnement à travers territoires et temporalités*, Paris, Arguments, 2002, p. 266.
123 Bennassar Bartolomé (éd.), *Les catastrophes naturelles dans l'Europe médiévale et moderne*, Toulouse, PUM, 1996, 272 p.
124 Histoire au présent, *Sources n°33 — Histoire des catastrophes naturelles. Paysages — Environnement*, 1993, 96 p.

elle resta lettre morte du point de vue de la discipline historique française, entérina tout de même la légitimité d'un pôle toulousain d'étude des risques naturels qui doit son existence à Georges Bertrand. Outre la contribution de Jacques Berlioz[125] qui prolongea celle de Flaran, la coordination du numéro de *Sources* fut laissée à Serge Briffaud, historien des paysages, qui signa aussi un article en commun avec Bertrand Desailly auquel s'ajouta une réflexion de Jean-Marc Antoine sur les catastrophes torrentielles et la « géographicité des sources historiques » ; trois chercheurs profondément liés à la géographie toulousaine.

2.2 LE RETOUR DU GÉOGRAPHIQUE

La géographie de Bertrand et la sociologie de Jollivet sont les seules sciences sociales à être sorties renforcées de la période troublée des années PIREN. Les raisons sont multiples et il faut se garder des explications hagiographiques. Si Bertrand fut sans conteste l'artisan infatigable de ce ras-de-marée géographique — ce qu'il appelle lui-même le « retour du géographique »[126] —, il convient de ne pas négliger l'effet de pôle dont il sut user, et qui joua un rôle primordial dans les agencements disciplinaires selon lesquels eut lieu l'accumulation primitive des capitaux spécifiques nécessaires à la définition légitime du pendant social de l'objet environnement[127].

L'histoire de la géographie est indissociable des luttes que se sont toujours menées les différentes écoles géographiques pour l'accaparement de territoires comme pré-carrés scientifiques d'étude et de recherche. L'école de Bertrand — une géographie à la fois physique et sociale, que symbolisait l'approche par géosystème — n'échappa pas à ce penchant. Entre 1985 et 1995, la région du sud-ouest, des Pyrénées jusqu'au sud du Massif central, fut tout autant le terrain des études empiriques de cette géographie, que le territoire où s'ancrèrent les premières recherches interdisciplinaires sur l'environnement. De manière rien moins que naturelle, cette logique territoriale inhérente à l'épistémologie de la géographie rencontra alors la logique de déconcentration que le ministère de l'Environnement cherchait à diffuser à travers les Directions

125 Suite aux journées de Flaran, Jacques Berlioz, médiéviste, directeur de recherche au CNRS, choisit d'approfondir individuellement la piste des liens entre catastrophes et *exempla* qu'il avait décrite pour l'occasion. Cela donna lieu en 1998, à la publication d'un livre (*Catastrophes naturelles et calamités au Moyen Age*, Florence, Edizioni del Galuzzo/Turnhout, Brepols, 1998), et d'un article de vulgarisation intitulé « L'histoire sert aussi à prévoir les tremblements de terres ! » in *L'Histoire*, 1998, 220, p. 56-59. Cette initiative joua, comme on le verra, un rôle important dans le changement de régime de l'histoire vis-à-vis de l'environnement à partir de 1998 notamment.

126 Claude Bertrand, Georges Bertrand, *op. cit.*, 2002, p. II.

127 Rappelons par exemple qu'à la création par décret du PIREN en septembre 1979, le directeur général du CNRS nomma Francis Cambou, professeur à l'Université de Toulouse III, conseiller technique et premier directeur du programme. De même, Charles Sauvage, qui fut nommé premier président du comité scientifique du PIREN, venait lui aussi du sud ouest où il était Professeur à l'Institut de botanique de l'université des sciences et des techniques du Languedoc, à Montpellier ; Montpellier où s'implanta le centre de la nouvelle géographie de Roger Brunet à partir de 1984 (Marcel Jollivet, *op. cit.*, 2003, en ligne).

Régionales de l'Environnement (DIREN) à partir de 1991[128]. De la sorte, le CNRS put compter sur un abaissement considérable du coût, tant économique que social, de l'organisation et de l'animation des recherches interdisciplinaires sur l'environnement, qui répondit précisément à la tendance forte que subissait l'institution d'un point de vue interne et managérial et que Bertrand qualifia de manière imagée de « gros temps sur la planète CNRS »[129] ; ce qui peut correspondre au passage du paradigme CORDES au paradigme MIRE dont parlait Claude Dubar un peu plus haut.

Bertrand est principalement connu dans les sciences humaines pour avoir développé depuis 1968 une méthode d'analyse des paysages appelée « méthode Géosystème, Territoire, Paysages ». Les historiens ont pu fréquenter ses idées très tôt puisqu'à la demande de Georges Duby, il a rédigé la partie intitulée « Pour une histoire écologique de la France rurale » du premier tome de l'ouvrage collectif *Histoire de la France Rurale* paru en 1975. Sur le plan institutionnel, Bertrand, au même titre que Roger Brunet — et suivant des moyens homologues orientés vers l'« aide à la décision » — est une figure incontournable de l'histoire de la géographie des trente dernières années du XXe siècle. En 1969, il fut le fondateur de l'équipe CIMA (Centre interdisciplinaire d'étude sur les milieux naturels et ruraux), associée au CNRS dès 1972, puis devenue UMR en 1994 sous le nom de GEODE (Géographie de l'Environnement)[130].

Dès les premières années de CIMA, Bertrand mit en œuvre dans ce laboratoire une approche interdisciplinaire des relations entre nature et société, en vue de mettre à l'épreuve les concepts et les méthodologies de la géographie. Il s'agissait alors de desserrer l'étau dans lequel la géomorphologie triomphante tenait à cette époque toute la discipline. Mais il n'était pas question de faire volte-face théorique, à l'instar d'autres branches thématiques de la géographie comme la géographie humaine ou la géographie des populations. En cherchant à rester « agrippé sur le versant naturel de l'interface nature/société »[131], l'objectif épistémologique de sa « biogéographie » visait à se réapproprier le terrain même de la géographie physique (le quatuor relief-sol-climat-végétation), en le considérant aussi dans sa dimension anthropisée, c'est à dire dans tout ce que le naturel peut avoir de non-naturel du fait d'un contact prolongé avec les sociétés qui ont toujours exercé sur lui

128 « Les DIREN se retrouvent dans des actions fondamentales qui matérialisent leur existence sur le champ territorial. Elles objectivent les problèmes environnementaux et tracent ainsi les frontières de leur territoire de compétence […] Finalement leurs objets d'intervention se révèlent souvent co-construits par leurs échanges avec les partenaires extérieurs » (Lascoumes Pierre, Le Bourhis Jean-Pierre, *L'environnement ou l'administration des possibles. La création des Directions régionales de l'environnement*, Paris, L'Harmattan, 1997, p. 199 *sqq*.).

129 Bertrand Georges, « L'environnement : vers une nouvelle science diagonale ? » in C. Bertrand, G. Bertrand (éd.), *op. cit*., 2002, p. 286 ; Picard Jean-François, *La République des savants. La recherche française et le CNRS*, Paris, Flammarion, 1990, p. 251-269.

130 AERES, *Rapport d'évaluation de GEODE UMR 5607 — Section Unités de recherche*, 2010, p. 4 ; Bertrand Claude, Bertrand Georges, *op. cit*., 2002, p. III.

131 *Ibid*., p. 2.

une influence plus ou moins forte et qui ont été aussi influencées en retour. Et l'environnement représentait dès les années 1970 une bonne « notion banale et polysémique » pour la conduite de cette nouvelle sorte « d'étude intégrée du milieu naturel. »[132]

L'évènement fondateur de cette école fut le refus par les *Annales de Géographie* de l'article précurseur « Paysage et géographie physique globale », qui parut par la suite dans la *Revue de géographie des Pyrénées et du Sud-Ouest* en 1968 et offrit à son auteur la distinctive médaille d'argent du CNRS en 1992[133]. Ce refus signifiait à Bertrand son illégitimité géographique qui était à double fond : une illégitimité spatiale de la province par rapport à la capitale et du sud par rapport au nord, mais aussi une illégitimité disciplinaire puisque le refus était motivé par cette sentence : « pas assez géographique ». Cet « échec disciplinaire » tel qu'il le décrivit en 2002 l'engagea ainsi à mettre en œuvre des pratiques dont l'enjeu explicite était d'affaiblir l'autonomie disciplinaire de la géographie telle qu'elle était constituée en 1968. Cette « transgression disciplinaire » dont il fut à l'origine, il la reconduisit sa vie durant pour l'avènement d'une science diagonale[134].

Du point de vue scientifique, il était donc sociologiquement naturel que Bertrand se retrouvât particulièrement impliqué dans la promotion mais aussi la direction et l'orientation des programmes Environnement du CNRS entre 1978 et 2002, période qui coïncidait alors précisément avec la phase au cours de laquelle la carrière du chercheur se détache peu à peu du pôle recherche pour se reconvertir dans le pôle bureaucratique de la gestion de la recherche. Dès les années 1970, il participa aux différents comités qui précédèrent la création du PIREN[135]. Entre 1978 et 1998, il fut le promoteur connu et reconnu du pôle toulousain de l'interdisciplinarité dans les recherches nature/sociétés sur la double thématique paysages/risques naturels. Deux ans avant que CIMA ne devienne l'UMR GEODE, il fonda en 1992 l'Institut Toulousain du Paysage (ITP), un organisme à la fois interdisciplinaire et interprofessionnel qui visait à resituer le paysage dans la gestion de l'environnement et de l'aménagement des territoires. Cette initiative se concrétisa par la création d'un DEA « Environnement et paysages » au Mirail, dans le cadre du GEODE, qui visait à consolider et à structurer les premiers pas de la recherche en paysage en France. Ce DEA fut créé en symbiose avec le laboratoire de recherche de l'École de paysage de Versailles ainsi que du CEPAGE (Centre de recherche sur l'histoire et la culture du paysage) à Bordeaux, que dirigeait alors l'historien Serge Briffaud.

132 *Ibid*., p. VII.
133 *Ibid*., p. 2.
134 *Idem*.
135 Le comité Espace et Cadre de Vie (ECV) du ministère de la Qualité de la vie ; le comité Écologie et Aménagement Rural (ECAR) de la DGRST ; une mission d'évaluation de la recherche en écologie (mission Di Castri) ; le comité Diversification des Modèles de Développement Rural (DMDR) du ministère de la Recherche et de l'Industrie (*ibid*., p. 255).

Par ailleurs, à la fin des années 1980, le centre diffusait son expertise sur la gestion de l'aménagement fluvial des piémonts pyrénéens. Entouré d'une équipe de jeunes géographes formés à bonne école, Bertrand, épaulé depuis 1979 par Jean-Paul Métailié, avait ainsi constitué un GDR (GDR CNRS 885 ISARD), financé en partie par le PIREN, dont l'objectif était de proposer aux décideurs des analyses et des solutions sur la question du risque d'inondation. Ce GDR donna lieu à un colloque international tenu à Foix et à Pau en mai 1990 dont le rapport fut publié[136]. Cela permit de renforcer une troisième génération de géographes toulousains avec les soutenances de Bertrand Desailly[137] et de Jean-Marc Antoine[138]. L'UMR GEODE fut alors la concrétisation d'une équipe soudée, dynamique, jalouse de ses thèmes (risques, catastrophes et paysages) comme de son terrain (les Pyrénées), mais aussi et surtout capable d'entamer un véritable dialogue avec les décideurs et les techniciens sur les questions d'aménagement.

Entre 1987 et 1998, Bertrand réussit à déployer ses prises de position aux deux pôles du champ des sciences sociales : c'est-à-dire à la fois dans la production de l'ordre scientifique et dans l'exercice d'un pouvoir temporel permettant la conservation et la reproduction de cet ordre. Pour le premier pôle, il fut à l'origine d'une structure parfaitement adaptée à l'interdisciplinarité : la Maison de la Recherche sur le campus toulousain où les collaborations et les échanges avec le laboratoire de Géographie physique de l'UFR, comme avec les historiens du paysage du CEPAGE furent nombreuses car matériellement facilitées. Par ailleurs, il pouvait compter sur les Presses très actives du Mirail, au compte desquelles il faut mettre un grand nombre de publications touchant de près ou de loin à l'environnement dans les années 1990 et notamment la publication des actes des différents colloques de cette thématique, ainsi que sur la bienveillance éditoriale de deux revues en particulier : la *Revue de géographie des Pyrénées et du Sud-Ouest* (devenue depuis la revue *Sud-ouest européen*) et les *Cahiers de l'Isard* dirigés par Jean-Raymont Lanot. Pour le second pôle, Bertrand fut président de l'Université de Toulouse, puis président du Comité de programme du PIREVS entre 1994 et 1998, ainsi que conseiller scientifique du programme « Paysage et évaluations des politiques publiques » du ministère de l'Aménagement du territoire et de l'environnement. Ces investissements temporels s'effectuèrent aussi à travers la DATAR — animateur de la prospective —, et restèrent toujours régionaux — conseiller et expert du Conseil

136 CIMA, *Le Torrent et le fleuve. Risques, catastrophes et aménagement dans les Pyrénées et leur piémont : fin XVIIe - XXe siècles / rapport final février 1991. CNRS, URA 366-CIMA, PIREN*, Toulouse, Les Cahiers de l'ISARD, 1991, 315 f.

137 Desailly Bernard, *Crues et inondations en Roussillon. Le risque et l'aménagement, fin du XVIIe siècle-milieu du XXe siècle*, Thèse de géographie, Paris 10, sous la direction de Gérard Soutadé, 1990, 352 p.

138 Antoine Jean-Marc, *La catastrophe oubliée. L'inondation et l'aménagement dans la vallée de l'Ariège (Pyrénées françaises, fin XVIIe-XXe siècles*, Thèse de géographie, Toulouse 2, sous la direction de Georges Bertrand, 1992, 495 p.

économique et social de Midi-Pyrénées[139].

2.3 L'ENVIRONNEMENTALISATION DE LA SOCIOLOGIE RURALE

De leur côté, les deux tendances principales de la sociologie rurale profitèrent de la redistribution des enjeux scientifiques de l'environnement en 1990 après l'arrêt du PIREN, pour unir leurs forces. Sous l'impulsion habilement orchestrée par Marcel Jollivet, alors conseiller de la direction du nouveau programme Environnement entre 1990-1994, puis chargé de mission au PIREVS à partir de 1994, la sociologie rurale parvint à s'environnementaliser suffisamment pour faire front à la géographie conquérante de Bertrand.

Comme l'a analysé Jean-Paul Billaud, la sociologie rurale dominante issue de la rupture avec Mendras, détourna de manière significative sa trajectoire pour emboiter le pas à la géographie toulousaine, grâce à deux moyens : l'un empirique, les observatoires PIREN et l'autre théorique, la réappropriation des travaux sur la nature que Bernard Kalaora et ses coreligionnaires du LRES à l'INRA produisirent durant les années 1980. « Les sociologues ruraux qui se sont saisis de la question de l'environnement sont ceux-là mêmes qui, dans leur réflexion, avaient déjà introduit la catégorie « espace » pour la délaisser par la suite au profit de la catégorie « nature ». Ainsi, au cours des années 1980, au thème de la désertification (espace) a succédé celui de la déprise agricole (nature) ; au thème de la chasse a succédé celui du rapport à l'animal ; au thème des campagnes marginalisées ont succédé les thèmes du risque naturel et de la vulnérabilité de certaines activités ; à la mise en réserve de certains territoires a succédé la biodiversité et ses réseaux. »[140] Cette remarque confirme bien le fait que la sociologie rurale a suivi entre 1950 et 2010, une évolution qui l'a amenée de l'étude des sociétés rurales à la gestion du vivant, soit : des paysans à l'environnement. Cette modification s'est opérée en vertu du concept de développement durable qui a été élaboré pour rendre intelligible le passage d'une société paysanne à une société industrielle. Comme le note Jollivet, ce concept fut le fruit du véritable trou d'air que connut la sociologie rurale durant les années 1980. Ce trou d'air avait selon lui, quatre traits majeurs :

> « 1. l'arrêt brutal des recherches sur l'innovation technique dans l'agriculture telles qu'elles avaient été conçues jusque-là ; 2. la disparition du débat sur la « question paysanne », tant sur le plan macro-sociologique que sur le plan des luttes sociales, lesquelles perdent de leur intensité ; 3. la remise en question pure et simple de la dualité rurale-urbaine de la société française ; 4. la montée en puissance des thématiques environnementales ou, plus largement, de thématiques traitant de rapports sociaux à des « objets » naturels. »[141]

139 *Ibid*., p. 255.

140 Billaud Jean-Paul, *op. cit*., 2009, p. 113.

141 Jollivet Marcel, « Paysans, capitalisme, environnement : le fil de l'histoire des années 1950 à aujourd'hui » in B. Hervieu, B. Hubert (éd.), *Sciences en campagne. Regards croisés, passés et à venir*, La Tour-d'Aigues, Aube, 2009,

Le point 1 appelle une certaine mise en garde. Si les recherches sur l'innovation technique du monde rural se sont en effet détachées de l'emprise américaine des psychosociologues d'alors, elles se sont en revanche redéployées selon un tout autre angle d'attaque dans la redéfinition duquel les travaux prospectifs des années 1970 (DGRST, SRETIE, comités ECAR et MDMR)[142] puis le PIREN ne furent pas pour rien. Abandonnant les conditions matérielles, sociales, politiques et cognitives de la « révolution technique » et donc de la « modernisation » de l'agriculture, certains sociologues commencèrent lentement à s'intéresser à « la façon dont la technique "traite" la ressource (plus ou moins) naturelle qu'utilise l'agriculture : l'eau, les sols, la plante, l'animal », et conséquemment à la question de la réglementation plutôt qu'à l'innovation[143].

Ces nouvelles pistes de recherche agro-environnementale ont été en quelque sorte le fruit de la pratique. Dans le cadre du PIREN, Jollivet a piloté pendant plusieurs années entre 1980 et 1989, l'observatoire CNRS du changement écologique, économique et social « Causse Méjan » avec l'aide, entre autres, de deux géographes : Nicole Mathieu pour le Méjan[144] et Tatiana Muxart pour la partie Cévennes. Cet observatoire fut une réelle école d'interdisciplinarité. De nombreuses équipes et de nombreux laboratoires participèrent à ce programme[145]. La coordination des activités nécessita un important travail méthodologique et réflexif, ne serait-ce que pour tenir le choc face aux sciences de la vie représentées par les figures fortes du biologiste et de l'écologue. Jollivet sut créer les conditions de possibilité (organigramme, réunions, séminaires, colloques) d'un tel dialogue tant sur le plan pratique que théorique. Les retours d'expériences donnèrent la matière du colloque de 1986 dont les actes furent publiés en 1989[146]. Cette dynamique collective s'organisa ensuite autour des questions posées par la gestion des ressources naturelles au sein de systèmes agricoles et agraires en pleine transformation (intensification et industrialisation agricoles). Dans ce cadre, ces chercheurs se pensèrent en tant que « passeurs » : passeurs de concepts et de méthodologies entre les disciplines, et passeurs d'analyses et d'instruments pour l'aide à la décision vers les politiques. Les passeurs de frontières représentent ainsi le produit réflexif de trois années de travail collectif et interdisciplinaire entre seize chercheurs réunis autour de Marcel Jollivet pour fonder la possibilité

p. 39-40.

142 Teixeira Olivio Alberto, *L'interdisciplinarité en acte : les programmes « Causses-Cévennes » (PIREN-CNRS) et « Agriculture-Environnement-Société des Eaux » (SAD/INRA)*, Thèse de sociologie, Paris-Nanterre, 2000, p. 51-59.

143 Jollivet Marcel, *op. cit.*, 2009, p. 45.

144 Nicole Mathieu avait fait ses armes à Plovézet. Elle effectua sa thèse de troisième cycle (en histoire) sur ce terrain d'étude (soutenue en 1966), sous la direction de Pierre Coutin qui avait créé le Centre d'études économiques à l'Institut d'Études Politiques de Paris et était considéré comme un des opposants à Henri Mendras (Orain Olivier, Robic Marie-Claire, « Nicole Mathieu, un itinéraire en interdisciplinarité » in *La revue pour l'histoire du CNRS*, 2007, 18, en ligne).

145 Teixeira Olivio Alberto, *op. cit.*, 2000, p. 92-120.

146 Mathieu Nicole, Jollivet Marcel (éd.), *Du rural à l'environnement : la question de la nature aujourd'hui*, Paris, ARF/L'Harmattan, 1989, 381 p.

d'une science unitaire par-delà les disciplines, allant toujours de la pratique vers la théorie[147].

Cependant, afin de saisir comment pouvait se dérouler ce passage du rural vers l'environnement, Jollivet souhaita que les communicants du colloque de 1986 tentassent de répondre à cette double question : « 1) Quelle place la relation homme/nature occupe-t-elle dans les recherches en sciences sociales « rurales » ? 2) En quoi la notion d'« environnement » concourt-elle ou oblige-t-elle à infléchir les orientations des recherches sur cette relation ? »[148] Les espoirs de Jollivet devaient malheureusement être déçus : « les chercheurs du secteur des sciences de la nature ont été pourtant sollicités. On attendait d'eux un regard critique sur les travaux des chercheurs en sciences sociales et l'expression d'une attente, des sollicitations précises pour leurs propres besoins de connaissance. Ils n'ont pas répondu. C'est là un échec par rapport à l'ambition affichée ; c'est aussi la traduction claire d'un cloisonnement institutionnel et intellectuel persistant et regrettable. »[149] En fait, le colloque de 1986 caractérisa les débuts d'un repositionnement des sciences sociales par rapport à l'écologie[150]. Les apports conceptuels de la gestion écologique des territoires et l'ouverture de l'écologie vers les sciences sociales[151] menèrent pour la première fois depuis 1978 écologues et sociologues à mettre en sourdine les critiques d'usage dont ils faisaient preuve réciproquement face aux travaux des uns et des autres. Cela pouvait décevoir ; mais il s'agissait d'un relatif succès en comparaison d'un colloque précédent où sciences sociales et science écologique étaient littéralement entrées en collision[152].

Ainsi, ces dialogues interdisciplinaires allaient demander du temps et surtout une véritable structuration de l'approche sociologique de l'environnement qui n'existait pas en 1986. Une des

147 Jollivet Marcel (éd.), *Sciences de la nature, sciences de la société. Les passeurs de frontières*, Paris, CNRS, 1992, 589 p.

148 Jollivet Marcel, « De la "question de nature" à la "question de l'environnement" : repères anciens pour des questions nouvelles » in N. Mathieu, M. Jollivet (éd.), *Du rural à l'environnement : la question de la nature aujourd'hui*, Paris, ARF/L'Harmattan, 1989, p. 12.

149 Jollivet Marcel, « Conclusions en perspectives » in N. Mathieu, M. Jollivet (éd.), *Du rural à l'environnement : la question de la nature aujourd'hui*, Paris, ARF/L'Harmattan, 1989, p. 342.

150 Boudes Philippe, *L'environnement, domaine sociologique : la sociologie française au risque de l'environnement*, Thèse de sociologie, Bordeaux 2, 2008, p. 302.

151 Lefeuvre Jean-Claude, « L'écologie ne peut plus être une réflexion sur la nature » in N. Mathieu, M. Jollivet (éd.), *Du rural à l'environnement : la question de la nature aujourd'hui*, Paris, ARF/L'Harmattan, 1989, p. 23-30.

152 Lors du colloque « Idéologie et protection de la nature » organisé à Florac par le SRETIE en 1985, les sociologues critiques comme les appelle Kalaora (c'est-à-dire ceux qui, après la rupture Mendras-Jollivet, choisirent de frayer leur propre route) et auxquels il se rattache lui-même, se firent un malin plaisir à objectiver les prises de positions des écologistes scientifiques invités, à partir de leurs dispositions de classe et de l'état du champ des sciences de la nature. De fait, les actes de ce colloque rendent compte d'un fossé qui rompt tout dialogue possible puisque, prise dans cette perspective, « la science écologique est vue comme un instrument idéologique de conquête d'un espace professionnel à l'usage des scientifiques et la protection comme un alibi pour des couches moyennes (dont les scientifiques sont les représentants) frustrées de capital économique et animées du désir de compenser ce manque par l'appropriation symbolique du territoire naturel » (Kalaora Bernard, « Le sociologue et l'environnement. La longue marche vers la science pragmatique : arpenteur du social ou conseiller du Prince ? » in Natures, Sciences, *Sociétés*, 1993, 4, 1, p. 10-11 ; Cadoret Anne (éd.), *Protection de la nature : histoire et idéologie : de la nature à l'environnement*, Paris, L'Harmattan, 1985, 245 p.).

solutions qui émergea de ces réflexions fut celle de l'ingénierie sociale entendue comme « une pratique de recherche à moyenne portée théorique, prescriptive et instrumentale, dont le but est d'éclairer les mécanismes d'adaptation, de résistance ou d'innovation des acteurs sociaux face aux problèmes de l'environnement. »[153] Cela supposait que l'ingénieur social, dont l'ancêtre devait ressembler à peu de chose près à l'agronome INRA des années 1970, soit animé de « l'idée de ”réformer” et ”reformer” les comportements et, à cette fin, [de] chercher à les étudier en vivant de l'intérieur des situations et non en ”intellectuel organique”. »[154] On retrouve dans cette perspective à la fois l'expérience pragmatique des observatoires PIREN qui se déroulèrent jusqu'en 1989[155] et une proposition de troisième voie entre le sociologue critique du champ scientifique et le sociologue expert du champ bureaucratique, voire économique, lorsqu'il crée son propre cabinet de conseil et d'aide à la décision publique comme privée.

Et de fait, dès la seconde moitié des années 1980, certains sociologues du rural se rapprochèrent du ministère de l'Environnement pour proposer leur expertise sur les questions agro-environnementales. Ce changement de régime de la sociologie peut être représenté par le travail de Bernard Kalaora qui fut chargé de mission au sein du service de la recherche du ministère de l'Environnement (le SRETIE) de 1986 à 1992[156]. Cette expérience le conduisit à mettre en évidence le passage d'une conception critique du savoir (une culture de la dénonciation propre à la sociologie française) à une approche sociale visant l'expertise, « c'est-à-dire à l'élaboration d'un dispositif de connaissances applicables dans le champ de la politique et de l'administration de l'environnement. »[157] Puis les années 1990 entérinèrent ce mode opératoire en permettant à cette nouvelle sociologie agro-environnementale de répondre à plusieurs commandes publiques[158]. En 1990, Anne Vourc'h et Marc Mormont publièrent un état des lieux intitulé *Recherche en sciences sociales et environnement — État de la question et propositions*. Une question que Mormont approfondit dès 1993, associé cette fois-ci à Catherine Mougenot, avec *Sciences sociales et environnement — Approches et conceptualisation*. Enfin, *Les priorités de la recherche en sciences sociales concernant l'environnement*, qui parut en 1996, couronna cette prospective en établissant une hiérarchie entre les différents terrains d'étude potentiels. Ce dernier volet fut le fruit de Maresca, Poquet, Fortineau et Le Huédé[159]. Ces trois rapports ont eu la particularité de connaître

153 Kalaora Bernard, Savoye Antoine, *Les inventeurs oubliés : Le Play et ses continuateurs*, Seyssel, Champvallon, 1989, p. 31.
154 *Idem*.
155 Billaud Jean-Paul, « La sociologie, entre critique et ingénierie sociales » in M. Jollivet (éd.), *Sciences de la nature, sciences de la société. Les passeurs de frontières*, Paris, CNRS, 1992, p. 155-166.
156 Boudes Philippe, *op. cit.*, 2008, p. 296-305.
157 Kalaora Bernard, *op. cit.*, 1993, p. 309-315.
158 Boudes Philippe, *op. cit.*, 2008, p. 268.
159 Vourc'h Anne, Marc Mormont, *Recherches en sciences sociales et environnement. Etat de la question et proposi-*

une certaine diffusion.

On ne peut s'empêcher de voir dans la transformation des conditions de production de cette nouvelle sociologie agro-environnementale des années 1990 de Jollivet, une convergence avec la géographie des géosystèmes de Bertrand. En concluant les actes du colloque de 1986, Jollivet revendiquait volontiers cette généalogie :

> « Pour lui [Georges Bertrand] le concept de nature s'est "perdu", jusqu'à la fin des années 60, dans la division entre "sciences sociales" et "sciences physiques", ce que la géographie a vécu avec un particulière intensité. Dans les années 70, c'est à travers l'écologie et l'introduction de l'analyse systémique en géographie physique que la nature a été retrouvée. Cette nature des naturalistes est soumise à l'épreuve de la pluridisciplinarité incluant les sciences sociales dans les programmes "Man and Biosphère" (MAB) de l'UNESCO et dans les programmes PIREN du CNRS, "sans que des résultats soient obtenus", estime G. Bertrand. Aujourd'hui, alors que "l'on entre dans une phase post-interdisciplinaire, post-systémique et post-écologique, il faut avoir une nouvelle approche de la nature dans son rapport avec le social". Il faut "revenir à certains concepts mixtes (c'est-à-dire renvoyant à la fois aux sciences naturalistes et aux sciences sociales) : ressource, paysage, fertilité, patrimoine, catastrophe, etc. et traiter à travers eux de problèmes d'interface". »[160]

Cet appel à la réintroduction de la nature naturaliste dans les sciences sociales et de la nature sociale dans les sciences naturalistes via la prise en main de « problèmes d'interface » fut le bras de levier par lequel Jollivet renouvela les recherches rurales. En partant de la vision du sens commun que la nature est particulièrement présente dans l'espace rural, il s'agissait ensuite de démontrer par une approche interdisciplinaire que nature et campagne n'étaient pas assimilables. Cet axe de travail constitua ainsi le socle commun qui permit à Jollivet de réunir en 1997, comme on le voir dans le graphique ci-contre, les sociologues du rural de Nanterre (l'unité propre CNRS GRMSE) et

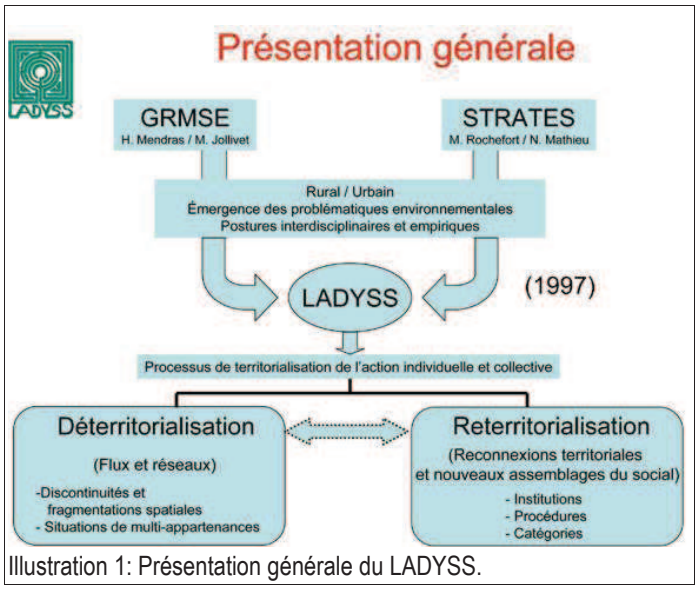

Illustration 1: Présentation générale du LADYSS.

tions : rapport au SRETIE, Paris, Veres Consultant, 1990, 64 p. ; Mormont Marc, Mougenot Catherine, *Sciences sociales et environnement : approches et conceptualisations*, Arlon, Fondation universitaire luxembourgeoise, 1993, 89 p. ; Maresca Bruno *et al.*, *Les priorités de la recherche en sciences sociales concernant l'environnement : rapport au Service de la Recherche et des Affaires économiques du ministère de l'Environnement*, Paris, CREDOC, 1996, 72 p.

160 Jollivet Marcel, « Conclusions en perspectives » in N. Mathieu, M. Jollivet (éd.), *Du rural à l'environnement : la question de la nature aujourd'hui*, Paris, ARF/L'Harmattan, 1989, p. 347.

les géographes de Paris 1 (l'unité de recherche associée STRATES)[161] au sein de l'UMR LADYSS (Laboratoire Dynamiques sociales et recomposition des espaces).

Néanmoins, ce nouveau pôle de recherche n'avait pas complètement unifié le champ des recherches sur la sociologie de l'environnement. Il demeurait, du côté de l'INRA, et notamment au sein du laboratoire MONA — en partie des anciens du LRES de Rungis —, un groupe de chercheurs actifs qui n'étaient pas pour rien dans l'émergence des thématiques agro-environnementales du LADYSS mais qui, pour des raisons institutionnelles, sont toujours restés à part[162].

2.4 La couveuse NSS-Dialogues

Cette union interdisciplinaire entre la géographie des géosystèmes et la sociologie de l'environnement fut facilitée dès 1993, par le lancement de la revue *Natures Sciences Sociétés* (*NSS*) sur les deniers du CNRS. L'objectif principal de *NSS* était bien l'institutionnalisation d'un espace nouveau dans le champ scientifique. Partant du postulat que les rencontres éditoriales favoriseraient les pratiques interdisciplinaires entre sciences sociales et sciences de la nature, cette revue devait rendre possible un échange réglé des points de vue tel que l'exige n'importe quel champ scientifique moderne. Ce nouvel organe eut par ailleurs un effet bénéfique, en unifiant les multiples courants (critique/expertise) qui tiraillaient la sociologie rurale de l'intérieur. La revue était l'émanation et la propriété d'un collectif relativement stable au cours des dix premières années d'existence (1993-2003)[163], constitué en association : l'association « Natures Sciences Sociétés. Dialogues ». Comme

161 Cette unité avait fourni le gros du contingent de géographes interdisciplinaires qui travaillèrent avec Jollivet dans les années 1980 (Mathieu Nicole, « Géographie et interdisciplinarité : rapport naturel ou rapport interdit ? » in M. Jollivet (éd.), *Sciences de la nature, sciences de la société. Les passeurs de frontières*, Paris, CNRS, 1992, p. 129-154).

162 On retrouve encore la trace de cette généalogie dans le difficile mariage prescrit par l'AERES en 2009, entre le MONA de l'INRA et le LADYSS (AERES, *Rapport d'évaluation du MONA — Section Unités de recherche*, 2009, p. 5).

163 Pour la période 1993-2003 (en gras les individus étant restés en fonction toute au long de la période ; les dates entre parenthèses indiquent l'arrivée ou le départ). Rédacteurs en chef : Marcel **Jollivet** (sociologue), Jean-Marie **Legay** (biométricien), Gérard **Mégie** (physicien). Rédacteurs en chef adjoint : Agnès **Pivot** (sociologue), Nicole Mathieu (géographe 2000-2003). Comité de rédaction : L. Antoine (biologiste A 1995), C. Aubertin (économiste A 1997), M. Barrué-Pastor (géographe D 1997), J.-L. **Beaulieu** (écologue), G. Biais (biologiste A 2001), J.-P. Billaud (sociologue A 2002), D. Bley (anthropologue A 2001), J. **Boutrais** (géographe), H. Décamps (écologue A 2001), J.-P. **Deffontaines** (agronome), D. Delalhaye (géographe A 2002), J.-F. **Dobremez**, D. Duclos (sociologue D 1995), A. Fontaine (médecin A 2000), J. **Fontan** (physicien), C. **Friedberg** (anthropologue), C. Gilbert (sociologue A 2000), O. **Godard** (économiste), A. Haumont (géographe D 1997), M.-A. **Hermitte** (juriste), B. **Hubert** (écologue), G. Humbert (juriste D 1997), P. B. Joly (économiste D 1997), F. Kjellberg (écologue A 2001), Y. Laurans (économiste A 2002), J.-C. **Lefeuvre** (écologue), L. Lepage (sociologue A 2002), P. Leroy (politologue A 2001), N. **Mathieu** (géographe), L. **Mermet** (sciences de la gestion), C. Millier (biomathématicien A 2001), J.-P. **Moatti** (économiste), J.-C. Mounolou (biologiste A 2001), G. Parfait (agro-écologue D 1997), F. Papy (agronome A 1998), A. Pavé (biométricien D 1997), C. **Raichon** (économiste), M. Roué (anthropologue A 2000), A.-F. Schmid (philosophe A 2000), J. Solomon (philosophe A 2002), D. Terrasson (agronome D 1997), J. **Theys** (politologue), P. Vermeulin (chimiste D 1997), D. Vidal-Madjar (hydrologue A 1997), J. **Weber** (économiste), A. Weill (physicien A 2000), G. Yoccoz (écologue A 2001). Comité scientifique : il est resté strictement identique entre 1993 et 2003, comprenant 28 membres dont G.

le notait Jollivet lors de l'éditorial du dixième anniversaire : « la revue est née d'une volonté de coopération entre les grands organismes de la recherche publique en vue de faire converger leurs efforts et leurs cultures scientifiques respectives pour le développement d'une recherche interdisciplinaire sur les problèmes de l'environnement »[164], c'est-à-dire le CNRS, l'IFREMER, l'INRA, l'ORSTOM, le CEMAGREF et le CIRAD. Cette revue peut donc être considérée comme l'organe de réflexion et de diffusion des programmes Environnement du CNRS et l'outil privilégié de fabrication d'un champ scientifique interdisciplinaire[165] :

> « OBJECTIFS. La revue NSS a pour vocation d'accueillir tout texte, quel qu'en soit le thème, traitant des rapports que l'homme entretient avec la nature — y compris avec la sienne propre —, que ce soit à travers les représentations qu'il en a, les usages qu'il en fait, les transformations qu'il provoque dans le processus biophysicochimiques dont sa vie dépend, les conséquences qu'il subit en retour de ces transformations et la façon dont il y fait face. Dans cette perspective, l'homme peut-être considéré soit en tant qu'individu, soit à travers les ensembles sociaux caractérisés (groupes sociaux, populations, cultures, etc.), soit globalement en tant qu'espèce.
> Cette couverture thématique requiert une grande diversité de disciplines (Sciences de la nature, de la vie, de la société et de l'ingénieur), et de démarches de recherche ; la revue souhaite s'ouvrir largement à ce pluralisme et favoriser son développement.
>
> L'objectif poursuivi étant de confronter les différents analyses afin qu'elles se complètent, s'interpellent et se fécondent mutuellement, les textes, tout en reposant sur une information et une argumentation scientifiques rigoureuses, doivent être accessibles à un lecteur non spécialisé et ouvrir sur un dialogue. De ce point de vue, la controverse est tout à fait bienvenue, à condition qu'elle soit menée de façon constructive. »[166]

NSS représentait pour Bertrand le moyen parfait pour l'avènement de sa « science diagonale », tandis que pour Jollivet, cet organe garantissait à tout point de vue l'institutionnalisation d'un corps de passeurs de frontières. Dans cette logique, *NSS* servit de véritable couveuse à idées à laquelle participèrent des chercheurs bien particuliers de l'INRA : les animateurs du département SAD (Systèmes Agraires et Développement) tels que Bertrand Vissac[167], Bernard Hubert ou Jean-Pierre Deffontaines[168]. En 2004, ces derniers distinguaient deux cadres

Bertrand (géographe), O. Dollfus (géographe), M. Godelier (anthropologue), Z. Massoud (écologue) et A. Ruellan (pédologue). Il a été profondément renouvelé en 2003 avec notamment l'arrivée de B. Hervieu (sociologue, futur directeur de l'INRA) et d'E. Morin (philosophe) et le départ de G. Bertrand, de M. Godelier de Z. Massoud et d'A. Ruellan.

164 Jollivet Marcel, Legay Jean-Marie, « Dixième anniversaire », in *Natures, Sciences, Sociétés*, 2003, 11, p. 1-2.

165 Teixeira Olívio Alberto, *op. cit.*, 2004, en ligne.

166 Ces objectifs se retrouvent dans toutes les livraisons de la revue en page 3 : « Objectifs de la revue » in *Natures, Sciences, Sociétés*, 1993, 1, 1, p. 3.

167 Papy François, Vissac Bertrand, « Bertrand Vissac ou les chemins de traverse d'un chercheur citoyen » in *Natures, Sciences, Sociétés*, 2004, 12, 3, p. 316-324.

168 Jean-Pierre Deffontaines fut le fer de lance de la démarche interdisciplinaire dans les murs de l'INRA dès la création du SAD en 1979. Cet agronome a participé très tôt aux programmes interdisciplinaires mis en œuvre par l'UNESCO à l'échelle internationale. Il a été membre du comité ECAR de la DGRST puis du comité DMDR du ministère de la Recherche où il fréquenta Georges Bertrand et Marcel Jollivet. Il participa activement aux programmes Environnement notamment au sein du comité scientifique « Système ruraux », sous la direction de son collègue au SAD, Ber-

institutionnels de la pratique de l'interdisciplinarité au sein de l'INRA :

> « celui de notre département de recherche, le SAD, qui s'est constitué, à l'initiative de chercheurs de l'Inra (agronomes, zootechniciens et économistes), il y a un peu plus de vingt ans, autour d'objets de recherche relatifs aux activités agricoles et reconnus comme complexes, en réaction à la spécialisation croissante des disciplines. La mission alors donnée au SAD par la direction générale consistait, en outre, à aller voir de plus près sur le terrain pourquoi certaines innovations prônées par l'Institut passaient mal dans les campagnes. C'est ainsi que les chercheurs du département ont identifié "exploitations agricoles" et "systèmes agraires" comme des objets pertinents pour développer leurs recherches ; des recherches nécessairement interdisciplinaires compte tenu de la nature de tels objets ;
> celui de l'Inra aujourd'hui, incitant ses chercheurs à des collaborations interdisciplinaires pour aborder des questions nouvelles en relation avec les trois priorités exposées dans ses nouvelles orientations stratégiques : l'agriculture, l'alimentation et l'environnement. Pour y arriver, compte tenu de l'organisation en départements de recherche (conçus sur la base de domaines thématiques spécialisés comme l'agronomie, l'élevage, les mathématiques appliquées, l'économie et la sociologie, la génétique animale ou végétale, la physiologie, la transformation des produits animaux ou végétaux, etc.), l'Inra a mis en place différentes actions incitatives transversales. »[169]

Grâce à la revue *NSS*, cette vision et cette pratique hétérodoxes de l'agronomie et du développement rural[170] trouvèrent un moyen de s'actualiser dans le champ scientifique, hors du vase clos de l'INRA. Ces théories pluridisciplinaires qui s'intéressaient tant à la diversité des types d'exploitation agricole qu'à l'observation agronomique des paysages, étaient ainsi diffusées vers d'autres destinataires que les professionnels du développement agronomique, et trouvèrent très vite des voies de validation du côté des partisans les plus convaincus de l'interdisciplinarité entre toutes les sciences[171]. *NSS* organisa ainsi dès 1993 la rencontre entre les attentes pragmatiques des agronomes et les espoirs scientifiques de la géographie et de la sociologie environnementale. Néanmoins, l'impact des idées « sadiennes » se fera réellement sentir dix années plus tard, lors de l'arrêt des programmes Environnement, lorsque sera venu le temps de redéfinir les objets des études environnementales[172]. Dans les années 1990, les chercheurs du SAD, et Deffontaines en particulier, furent largement accaparés par la conduite d'un programme interdisciplinaire INRA parallèle aux

nard Hubert (Deffontaines Pierre, « L'agronomie : discipline et interdiscipline » in M. Jollivet (éd.), *Sciences de la nature, sciences de la société. Les passeurs de frontières*, Paris, CNRS, 1992, p. 113-128).

169 Deffontaines Jean-Pierre, Hubert Bernard, « Un regard sur l'interdisciplinarité à l'Inra. Point de vue de deux chercheurs du département Sciences pour l'action et le développement (SAD) » in *NSS*, 2004, 12, 2, p. 186.

170 La question de l'hétérodoxie des chercheurs du SAD au sein de l'INRA fait actuellement l'objet d'une recherche en cours au Laboratoire d'Études Rurales à Lyon 2, sous la houlette de l'historien Pierre Cornu (Cornu Pierre, « Le département SAD, une dissidence systémique au sein de l'INRA (1979-2002) ? » in *Séminaire LER : Recherche agronomique, exploitation agricole/rurale et développement. Eléments pour une histoire croisée, des années 1960 à nos jours*, ISH-Lyon 2, samedi 7 janvier 2012).

171 L'INRA diffusait de son côté une revue qui pouvait être apparentée à *NSS* : *Le Courrier de l'Environnement*. Néanmoins, faute de véritable politique éditoriale, cet organe de diffusion demeura un outil interne à l'institution (Boudes Philippe, *op. cit.*, 2008, p. 342-344).

172 Deffontaines Jean-Pierre, « L'objet dans l'espace agricole. Le regard d'un géoagronome » in *Natures, Sciences, Sociétés*, 2004, 12, 3, p. 299-304.

programmes Environnement CNRS : le programme AGREV (Agriculture-Environnement-Vittel) sur les relations entre agriculture et qualité des eaux[173].

En attendant, entre 1993 et 2003 environ, les frayages théoriques et les retours d'expériences de plusieurs branches sociologiques trouvèrent elles-aussi leur place dans les pages de *NSS* autour d'objets bien délimités. La sociologie des alertes et des risques, celle des controverses, des débats publics et des organisations, la sociologie de l'expertise, des sciences, des nouvelles formes de pouvoir et d'emprise pouvaient selon les terrains, recouper les thématiques environnementales que *NSS* participait à renforcer à ce moment-là. Deux thèmes principaux s'enracinèrent particulièrement bien au sein de la communauté de chercheurs investis dans *NSS* et les programmes Environnement : le premier concernait les risques collectifs dont Claude Gilbert s'était fait le spécialiste à Grenoble mais qui avait la particularité de fonctionner en autonomie grâce à un programme CNRS propre. Le second découlait du premier et traitait des questions de gouvernance posées par la pratique de l'expertise en matière environnementale. Plusieurs agents étaient alors concernés par ces thèmes autour notamment du CSI (Centre de sociologie de l'innovation) à l'École Nationale des Mines.

2.4.1 Risques collectifs et expertise

Lorsque les journées d'histoire de l'Abbaye de Flaran abordèrent les catastrophes naturelles en 1993, ni les éco-historiens d'alors, ni les historiens de la forêt ne réussirent à saisir cette thématique de recherche pour approcher l'environnement. Étant donné que la piste « risques et catastrophes » était en plein développement au sein du CNRS depuis la fin des années 1980, ce thème aurait pu permettre aux historiens d'aller à la rencontre d'une branche particulière de la sociologie[174]. En effet, les sciences politiques épaulées par la sociologie des organisations explorèrent ce champ d'étude récemment défriché par Ulrich Beck[175]. Si les connexions apparaissaient évidentes entre risques, catastrophes et environnement et laissaient présager de gains non-négligeables d'interdisciplinarité, il n'en demeure pas moins que ces deux thèmes furent toujours traités parallèlement au sein du CNRS. Si les questions, les méthodologies ou les matériaux pouvaient être communs, il se dessinait deux communautés épistémiques de chercheurs qui disposaient, avec *NSS*, d'une plateforme de dialogue dans laquelle transitaient les appels d'offre des uns envers les autres et les comptes-rendus croisés[176].

173 Teixeira Olivio Alberto, *op. cit.*, 2000, p. 257-453.

174 Si l'on se permet cette remarque en forme d'uchronie historiographique c'est que ce rapprochement, loin d'être un vœu pieux, sera à partir de 1998 le terreau dans lequel germera le pôle grenoblois des risques et où collaboreront historiens, sociologues, ingénieurs et élus locaux.

175 *Risikogesellschaft* parut en 1986, puis fut traduit en anglais en 1992 et en français en 2001 sous le titre désormais célèbre de *La société du risque : sur la voie d'une autre modernité*, Paris, Aubier, 2001, 521 p.

176 Gilbert Claude, Bourdeaux Isabelle, « Au-delà de l'alternative maîtrise-non-maîtrise des risques collectifs : proposi-

La construction du risque comme objet scientifique est fortement attachée en France à un chercheur, Claude Gilbert. Certes, il ne fut pas le seul ni le premier à s'emparer de ce terrain, mais Gilbert réussit par ce thème à faire croître de manière coordonnée son capital universitaire, par l'organisation et la structuration de la recherche française dans ce domaine, et son capital scientifique, par la diffusion d'analyses et de publications reconnues et citées par tous. Ainsi, dès 1989, il fut à l'origine de la création du GDR 960 « Crise » au CNRS, dont il assura la co-direction jusqu'en 1994. Ce GDR associait d'une part le CERAT (Centre de Recherche sur le Politique, l'Administration, la Ville et le Territoire) fondé à l'Institut d'Études Politiques de Grenoble (IEPG) en 1965 par Jean-Louis Quermonne, et le Laboratoire d'Econométrie de l'Ecole Polytechnique de la même ville. Ce groupement faisait suite au GRRM (Groupe de Recherche sur les Risques Majeurs) de l'Université des sciences sociales de Grenoble (UPMF) au sein duquel Gilbert effectua sa thèse[177].

Cette thématique de recherche était travaillée parallèlement à l'échelle nationale par le programme CNRS « Territoires Techniques et Sociétés » piloté par Michel Marie en étroite collaboration avec Jean-Pierre Galland, délégation à la Recherche et à l'Innovation (DRI) du ministère de l'Équipement, et Jacques Theys, responsable de la prospective au ministère de l'Environnement. Ces derniers avaient organisé pour ce faire un séminaire « Sécurité, Risques, Insécurité » au sein même de la DRI entre mars 1988 et juin 1989, qui donna lieu à une publication[178]. En septembre 1989, Theys participa par ailleurs à un colloque international organisé conjointement par le Groupe de prospective du ministère de l'Environnement (mission sciences sociales) et l'association GERMES (Groupe d'exploration et de recherches multidisciplinaires sur l'environnement et la société) sur le thème « Les experts sont formels : controverses scientifiques et décisions politiques dans le domaine de l'environnement »[179].

En 1994 le GDR « Crise » déboucha sur la création d'un programme CNRS à part entière intitulé « Risques Collectifs et Situations de Crise » (RCSC) dont Gilbert prit la direction jusqu'en 2000, date à laquelle le programme RCSC se transforma en groupement d'intérêt scientifique (le

tions pour des analyses et politiques intermédiaires » in *Natures, Sciences, Sociétés*, 1997, 5, 3, p. 50-57.

177 Gilbert Claude, *Le pouvoir en situation extrême. Catastrophes et politique*, Paris, L'Harmattan, 1992, 268 p.

178 Courlens Christine, Galland Jean-Pierre, Theys Jacques (éd.), *Conquête de la sécurité, gestion des risques*, Paris, L'Harmattan, 1991, 300 p.

179 Les actes de ce colloque furent publiés par le GERMES en 1991, puis Theys, en collaboration avec Kalaora, alors en fonction au SRETIE, en tira un ouvrage de synthèse du même nom qui visait à donner plus de visibilité à ces recherches que ne l'avait fait le GERMES, afin de confronter les recherches françaises et internationales sur les formes de l'expertise autour de la décision publique, des controverses mises en jeu et du rôle des médias, autant de problématiques qui furent par la suite travaillées au sein du programme RCSC autour de Claude Gilbert (Theys Jacques, Kalaora Bernard (éd.), *La terre outragée : les experts sont formels !*, Paris, Autrement, 1992, 270 p.).

GIS RCSC), et dont il fut responsable jusqu'à la fin en 2005[180]. Parallèlement à ces fonctions au sein du CNRS, Gilbert co-dirigea sur le plan académique le CERAT, devenu UMR en 1995, avec Philippe Warin entre 2000 et 2003. Il fut alors un des artisans principaux de la création à Grenoble, en 2003, de l'UMR 5194 PACTE (Politiques publiques, ACtion publique, Territoires, Environnement) issue de la fusion du CERAT avec deux autres équipes de recherche grenobloises ; fusion dans laquelle le GIS servit de véritable catalyseur tant scientifique qu'académique. Enfin, à partir de 2003, il dirigea la collection « Risques Collectifs et Situations de Crise » aux Éditions L'Harmattan où furent publiés six ouvrages dont un état de la question en forme de bilan du programme RCSC qui faisait suite à un colloque s'étant déroulé les 7, 8 et 9 février 2001 dans l'auditorium du siège du CNRS à Paris[181]. Claude Gilbert entra au comité de rédaction de *NSS* en 2000. Il participe encore aujourd'hui à la revue en signant des éditoriaux lorsque la question des catastrophes et des risques majeurs ré-émerge au gré de l'actualité[182].

La transformation du programme CNRS RCSC en GIS permettait d'associer, dans une activité commune de recherche-action, plusieurs organismes dont le CNRS, l'INRA, l'INSERM, l'IPSN, le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement, celui de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, et celui de l'Emploi et de la Solidarité[183]. Cette intrication complexe, mais désirée, entre champ scientifique et pouvoirs publics donna lieu à un intense travail de réflexions interdisciplinaires mené à travers l'organisation de séminaires entre 1995 et 2008. Un séminaire général se déclina tout d'abord en dix-neuf séances réparties entre 1995 et 2002, qui donnèrent lieu à la publication de dix-neuf documents par la Maison des Sciences de l'Homme grenobloise (MSH-Alpes), sous une forme hybride entre littérature grise et actes de colloque scientifique[184]. La majorité de ces séances se sont tenues à l'École Supérieure des Mines de Paris, sur l'invitation du Centre de sociologie de l'innovation (CSI) auquel Bruno Latour était attaché en tant que professeur depuis 1991. Lors de la création de PACTE en 2003, ce séminaire prit alors pour titre « Le risque de défaillance et son contrôle par les individus et les organisations dans les activités à hauts risques » et se déroula régulièrement entre 2002 et 2008. Ces actes-ci furent alors publiés selon une politique éditoriale un peu plus poussée, grâce au travail d'Isabelle Bourdeaux, dans le

180 Depuis 2005, le GIS est devenu l'un des quatre axes thématiques principaux de la MSH-Alpes, situées sur le campus grenoblois (Gilbert Claude, Bourdeaux Isabelle, « Le risque comme objet de recherche académique » in *La revue pour l'histoire du CNRS,* 2007, 16, en ligne).

181 Gilbert Claude, *Risques collectifs et situations de crise : apports de la recherche en sciences humaines et sociales*, Paris, L'Harmattan, 2003, 340 p.

182 Gilbert Claude, « Éditorial : quand l'extraordinaire devient ordinaire. À propos de la crise nucléaire au Japon » in *Natures, Sciences, Sociétés*, 2011, 19, 1-2, p. 1-2.

183 Lafitte Serge, « Les scientifiques face aux risques » in *Le Journal du CNRS*, 2000, 130-131, p. 14.

184 L'appel d'offre lié à ce premier séminaire du programme RCSC fut publié dans les pages de *Natures, Sciences, Sociétés* en 1999 (Gilbert Claude, « Risques collectifs et situations de crise. Cadrage d'un programme » in *Natures, Sciences, Sociétés*, 1999, 7, 4, p. 53-55).

cadre d'une collection autonome au sein des publications de la MSH-Alpes appelée « Cahiers du GIS » dont neuf numéros sont parus à ce jour.

Parallèlement à ces réflexions souvent assez théoriques, le programme RCSC organisa entre 1998 et 1999, sous le titre « Retours d'expérience, apprentissages et vigilances organisationnelles. Approches croisées », la rencontre entre chercheurs et représentants de grandes entreprises (EDF, Elf Atochem, Air France, SNCF, RATP ou France Télécom), d'organismes publics, de commissions d'enquêtes ministérielles, d'administrations et d'associations de victimes. L'ensemble de cette activité à laquelle participèrent un grand nombre de chercheurs de différents horizons[185], permit de façonner un système de veille capable de formuler des alertes sur des problèmes potentiels, réalisant ainsi ce que Francis Chateauraynaud avait appelé de ses voeux dès 1999[186].

En abordant les risques collectifs à partir du collectif, il s'agissait pour Gilbert de mettre en œuvre une démarche interdisciplinaire forte et un dialogue permanent entre chercheurs et pouvoirs publics, qui seraient seuls capables de déjouer tant la fausse évidence de l'aléa que le flou et les limitations de la notion de vulnérabilité que les géographes avaient imposées dans le secteur[187]. Dans une interview donnée en 2000, Gilbert notait ainsi qu'« en France, la compétence en matière d'expertise a longtemps relevé du monopole de l'État. Ce n'est plus le cas. Les risques collectifs ont été le catalyseur de la remise en cause de l'expertise classique avec l'entrée en scène de nouveaux acteurs. »[188] La pratique d'expertise adoptant des formes toujours négociées autour d'évènements déclencheurs, la recherche dans ce domaine devait pouvoir prendre en considération et intégrer le jeu complexe des interactions entre tous les acteurs impliqués dans la définition des risques tels que les médias, les politiques, les lobbies industriels ou les associations d'intéressés ; sachant que la figure du scientifique-expert n'était pas prête à renoncer à son monopole sur les outils légitimes de définition des problèmes. Ce processus a ainsi la particularité de générer sur son chemin, qui s'inscrit souvent dans un moyen-long terme, toute une série de sous-crises, de polémiques collatérales et de nouvelles alertes qui doivent elles-aussi être prises en compte par les décideurs

185 On retiendra parmi d'autres les noms de Bruno Latour, Jean-Claude Thœnig, Luc Boltanski, Francis Chateauraynaud, Cyril Lemieux, Marie-Engèle Hermitte, Pierre Lascoumes, Michel Callon, Yannick Barthe ou Olivier Godard.

186 Chateauraynaud Francis, Torny Didier, *Les sombres précurseurs : une sociologie pragmatique de l'alerte et du risque*, Paris, EHESS, 1999, 476 p.

187 Voir par exemple Dauphiné André, *Risques et catastrophes. Observer — Spatialiser — Comprendre — Gérer*, Paris, Armand Colin, 2001, 288 p. Sur ces notions, Gilbert précisait qu'« un risque prend forme à travers la façon dont différents acteurs des champs scientifique, administratif, politique, médiatique, social, appréhendent, traitent, instrumentent ce qui leur apparaît comme un danger. La vulnérabilité à ce danger dépend largement de cette "construction" du risque, de la manière dont les acteurs y participant entrent en relations, interagissent » (Gilbert Claude, « L'impact d'un risque dépend de la façon dont la société se l'approprie. Claude Gilbert : le sens caché des risques collectifs » in *La Recherche*, mars 1998, 307, p. 34 ; voir aussi Gilbert Claude, « La vulnérabilité : une notion vulnérable ? » in S. Becarra, S. Peltier (éd.), *Risques et environnement : recherches interdisciplinaires sur la vulnérabilité des sociétés*, Paris, L'Harmattan, 2009, p. 28 *sqq*.).

188 Lafitte Serge, « Les scientifiques face aux risques » in *Le Journal du CNRS*, 2000, 130-131, p. 12.

puisqu'elles participent tout autant à l'apprentissage collectif du risque que la crise originelle et sont pour leur part source de régulation collective[189].

2.4.2 EXPERTISE ET GOUVERNANCE

D'un point de vue plus théorique, *NSS* permit aussi de poser la question complexe de la prise en compte des problèmes environnementaux et de leur traitement institutionnel. En réinvestissant les apports de la sociologie du risque et de la sociologie des sciences qui s'élaboraient en parallèle (respectivement dans le programme RCSC et au CSI[190]), il s'agissait de proposer une analyse corrélée des mouvements sociaux écologistes, de l'expertise, des nouvelles formes de négociation ainsi que des politiques de l'environnement elles-mêmes. Selon plusieurs auteurs, dont Philippe Roqueplo dès 1988[191] mais aussi Jacques Theys en 1991[192] ou Pierre Lascoumes en 1994[193], les experts pouvaient être envisagés à bien des égards comme des groupes de pression capables de mobiliser des connaissances scientifiques pour légitimer des engagements militants et des prises de position institutionnelle, tout en monopolisant la définition de certains « problèmes environnementaux ».

Selon cette approche, les crises environnementales ne faisaient que révéler la dépendance des individus à des appareils techno-scientifiques combinant nature, technique et société, et dans lesquels seuls les experts disposaient des compétences sociales permettant de formuler les solutions possibles. Avant ces analyses, seules les incertitudes naturelles entraient dans l'explication des problèmes environnementaux. À partir des années 1990, il s'agissait désormais de prendre en compte les incertitudes sociales, ce qui confortait le principe de symétrie qui était alors un cheval de bataille important du programme fort des *sciences studies*. À partir de la notion de réseaux socio-techniques développée par la branche francophone de cette dernière sociologie, *NSS* constituait un lieu de débat propice pour encourager les diagnostics scientifiques et les réflexions politiques propres à instituer ce que d'aucuns ont appelé des sortes de « parlements du diagnostic environnemental »[194] qui, à défaut d'être immédiatement réalisables au niveau de la société civile, pouvaient être rodés scientifiquement entre toutes les disciplines participant de près ou de loin aux programmes Environnement successifs entre 1990 et 2003.

189 *Ibid*., p. 14.
190 Olivier Martin, « Une étude des institutions de la recherche en histoire, philosophie et sociologie des sciences » in *La revue pour l'histoire du CNRS*, 2005, 13, en ligne.
191 Roqueplo Philippe, *Pluies acides : menaces pour l'Europe*, Paris, Economica, 1988, 328p.
192 Theys Jacques, *Environnement, science et politique. Vol. I : Les experts sont formels*, Paris, Germes, 1991, 676 p.
193 Lascoumes Pierre, *L'Éco-pouvoir, environnements et politiques*, Paris, La Découverte, 1994, 328p.
194 Mormont Marc, Mougenot Catherine, *Sciences sociales et environnement : approches et conceptualisations*, Arlon, Fondation universitaire luxembourgeoise, 1993, p. 33.

La publication en 2001 de l'ouvrage collectif écrit par Michel Callon, Pierre Lascoumes et Yannick Barthe[195], constituait une synthèse des réflexions engendrées sur cette sociologie par les séminaires RCSC. Il s'agissait là d'analyses complémentaires et en quelque sorte parallèles au tronc commun piloté par Claude Gilbert. Ainsi, Callon proposait de réfléchir sur les forums hybrides, les réseaux socio-techniques et la notion de « traduction » dans le processus de prise de décision en situation de crise, tandis que Lascoumes et Barthe abordaient la construction sociale des risques par transcodage et recyclage de l'existant. L'idée était d'investir le terrain de la prise de décision publique afin d'en observer les liens avec la connaissance scientifique. Cela devait conduire à prendre en compte les controverses qui émergent dans de telles situations et qui remettent radicalement en question les modes de gouvernance normaux. Ces controverses conduisent par exemple à redéfinir les cadres de l'action collective, à faire prévaloir la construction sociale et scientifique des problèmes sur la vision directe des acteurs ou encore à faire une place aux voix d'agents ou d'institutions ne participant pas directement au processus de décision. Les conclusions des auteurs abondaient dans le sens du dispositif mis en œuvre dans la pratique par le GIS RCSC. Ce GIS assouplissait l'organisation et les hiérarchies entre les divers acteurs (experts, décideurs, usagers), institutions et savoirs (savants, profanes), tout en défendant l'idée que la mise à disposition des connaissances nécessaires à une bonne gouvernance de crise devait être précédée par la co-construction de ces informations.

Dans cette convergence entre sociologie des sciences et sociologie des risques qui se déroula en partie grâce à *NSS*, la trajectoire d'Olivier Godard semble incarner de manière assez juste le virage théorique dans lequel cette revue engagea l'ensemble du champ des études environnementales au cours des années 1990, en direction d'une approche interdisciplinaire de la gouvernance et de l'expertise des problèmes environnementaux[196]. Godard participa au colloque de 1986 en tant qu'économiste chargé de mission au PIREN et membre du Centre international de recherche sur l'environnement et le développement depuis 1973 (CIRED URA CNRS-EHESS). En 1998, il rejoignit en tant que directeur de recherche le Laboratoire d'économétrie de l'École polytechnique à Paris qui constitue une composante du Pôle de recherche en économie et gestion de l'Ecole (PREG UMR 7176). Là, il développa des recherches sur le principe de précaution, les

195 Callon Michel, Lascoumes Pierre, Barthe Yannick, *Agir dans un monde incertain : essai sur la démocratie technique*, Paris, Seuil, 2001, 357 p.

196 Godard Olivier, « Quel régime international pour les émissions de gaz à effet de serre » in *Natures, Sciences Sociétés (NSS)*, 1993, 1, 1, p. 25-33 ; « Science et intérêts : la figure de la dénonciation » in *NSS*, 1993, 3, 1, p. 238-245 ; « Le développement durable : paysage intellectuel et principe de précaution » in *NSS*, 1994, 4, 2, 309-322 ; « Le principe de précaution : renégocier les conditions de l'agir en univers controversé » in *NSS*, 1998, 6, 1, p. 41-45 ; « L'évaluation environnementale dans les procédures de coordination publique. Quelques orientations » in *NSS*, 1999, 7, 2, p. 56-57 ; « Le principe de précaution, règle impérative ou principe possibiliste en appelant au jugement ? » in *NSS*, 2000, 8, 2, p. 56-57.

pollutions et l'organisation de l'expertise scientifique en situation de crise. Il fut alors régulièrement consulté par l'OCDE concernant l'adaptation des instruments économétriques aux politiques environnementales mondiales.

Depuis 2003, il occupe une chaire sur le développement durable à l'École polytechnique, créée avec le soutien financier d'EDF[197]. Un des principaux apports de son travail est d'avoir défendu que tous les problèmes concernant l'environnement devaient se donner les moyens de prendre en compte ce qu'il appelait la pluralité des natures légitimes, attendu « qu'il n'existe plus une manière unique, dépourvue d'ambiguïté, de qualifier la nature et l'environnement. À chaque ordre correspond sa représentation de la nature. »[198] Aussi, vu de loin, il ne serait pas interdit de penser que la mise en relation et l'établissement d'un dialogue entre ces six ordres — natures marchande, industrielle, civique, du renom, inspirée et domestique — était l'objectif que se fixa *NSS* dès 1993, revue à laquelle Godard participa dès les premières heures. Néanmoins, comme on le verra, ces axes de réflexion sur la nature contiennent les ferments de ce qui causera la perte des programmes Environnement en 2003.

La notion d'ordre sur laquelle s'appuya Godard nécessite ici une petite remarque sur un aspect resté pour le moment aveugle de cette histoire de l'institutionnalisation de l'environnement depuis 1978. Les réflexions menées sur l'environnement durant les années 1980 sont bien entendu allées de pair avec des réflexions sur la notion de nature, que les travaux des sociologues du rural dissidents se chargèrent de cultiver. Cependant, à partir du début des années 1990, la nature a été le terrain d'une querelle ontologique menée par un tout petit nombre de sociologues qu'il faudrait rattacher à la branche non-critique de la sociologie — par rapport à la sociologie critique de Pierre Bourdieu qui connaissait alors son apogée. À partir des travaux de Luc Boltanski et de Laurent Thévenot sur la justification, moins d'une dizaine de sociologues et de philosophes, versés pour la plupart dans les *sciences studies*, se fixa pour objectif de faire la liste des choses qui existent pour une théorie sociale de la nature, à l'aide d'un sociologie des cités, équipée pour l'occasion de concepts importés de la sociologie de la traduction. Cette petite communauté, ordonnée autour de la figure emblé-médiatique de Bruno Latour, développa un appareil théorique de recherche d'une « septième cité » : la cité verte.

Or, ces réflexions assez théoriques, que les questions d'interdisciplinarité telles qu'elles se posaient dans *NSS* préoccupaient peu, rendirent très difficile toute interaction de ces sociologues

197 Cette enseignement le conduisit à la publication d'une synthèse sur ces questions (Henry Claude, Lagadec Patrick, Michel-Kerjan Erwann, *Traité des nouveaux risques. Précaution, crise, assurance*, Gallimard, 2002, 620 p.).

198 Godard Olivier, « De la pluralité des ordres — Les problèmes d'environnement et de développement durable à la lumière de la théorie de la justification » in *Géographie, économie, société*, 2004, 6, p. 308.

avec les programmes Environnement et empêchèrent même, dans une large mesure, les dialogues avec la communauté NSS post-prospectives à partir de 2004 (il faudrait donc considérer Olivier Godard comme l'exception qui confirme bien l'existence de ces deux communautés autonomes et l'absence de réel dialogue). Tandis que pour les uns l'environnement constituait un objet-en-soi à protéger, préserver, expliquer, pour les autres, il apparaissait simplement comme un terrain nouveau, parfait pour l'expérimentation d'idées, d'outils et de cadres théoriques sur la nature, objet largement illégitime vis-à-vis des terrains habituels de la discipline (économie, culture, travail, éducation, etc.), et donc largement plus distinctif que les gras labours de la sociologie de l'environnement tenus par Jollivet. Aussi, c'est en partie à travers ces expérimentations théoriques que l'objet environnement sera ventilé à partir de 2003 en une myriade d'autres objets souvent qualifiés « d'hybrides » à partir desquels les sciences sociales chercheront à se redisciplinariser. En dehors du CSI de l'École des Mines, cette branche sociologique assez hétérodoxe a finalement trouvé des ancrages institutionnels dans les murs de l'EHESS, notamment dans l'UMR GSPM (Groupe de sociologie politique et morale) et à l'UPR GSPR (Groupe de sociologie pragmatique et réflexive)[199].

★

En 1990, Vourc'h et Mormont proposèrent un tableau permettant de comprendre la nature des nouveaux liens qu'un échantillon de chercheurs en sciences sociales entretenait avec l'environnement. À la suite de nombreux entretiens, ces deux sociologues concluèrent que « l'hétérogénéité du milieu des sciences sociales intéressées à l'environnement paraît certainement tenir à la diversité des situations des chercheurs, et spécialement des trajectoires scientifiques qui les ont conduits à travailler ces questions »[200]. Ces analyses permirent à Philippe Boudes de retracer quatre principales figures du chercheur en sciences sociales travaillant d'une manière ou d'une autre

199 À titre de bibliographie indicative de cette sociologie de la septième cité, on se reportera chronologiquement à : Godard Olivier, « Jeux de natures : quand le débat sur l'efficacité des politiques publiques contient la question de leur légitimité » in N. Mathieu, M. Jollivet (éd.), *Du rural à l'environnement : la question de la nature aujourd'hui*, Paris, ARF/L'Harmattan, 1989, p. 303-342 ; Lafaye Claudette, Thévenot Laurent, « Une justification écologique ? Conflits dans l'aménagement de la nature » in *Revue français de sociologie*, 1993, 34, p. 495-524 ; Latour Bruno, « Moderniser ou écologiser ? À la recherche de la "septième" cité » in *Écologie politique*, 1995, 13, p. 5-27 ; Godard Olivier, « De la pluralité des ordres — Les problèmes d'environnement et de développement durable à la lumière de la théorie de la justification » in *Géographie, économie, société*, 2004, 6, p. 303-330 ; Chateauraynaud Francis, « Les topiques environnementales entre controverses et conflits. Écologie politique et sociologie pragmatique en France » in L. Charles, B. Kalaora (éd.), *Sciences sociales et environnement en Allemagne et en France* (ouvrage collectif à paraître courant 2012)).

200 Vourc'h Anne, Marc Mormont, *Recherches en sciences sociales et environnement. État de la question et propositions, rapport au SRETIE*, Paris, Veres Consultant, 1990, p. 24.

sur l'environnement dans les années 1990, à l'époque des plus belles heures des programmes[201]. Ces quatre figures se distinguaient selon deux axes : le premier permettait d'évaluer la centralité de l'objet environnement dans la trajectoire scientifique des chercheurs, tandis que le second dissociait les recherches liées à la demande sociale orientée, de celles qui restaient plus fondamentales.

Par la figure « gestion », Boudes rassemblait des chercheurs ayant des relations fortes avec des bureaux d'étude ou des commissions ministérielles avec lesquels ils travaillaient sur l'application, la comparaison et l'évaluation des politiques environnementales. La figure « environnement-priorité » rassemblait les chercheurs dont les travaux faisaient une place centrale aux relations nature-société. Ces agents se caractérisaient principalement par un éloignement maximal de la demande sociale. Diamétralement opposée, la figure « … et environnement » recouvrait un groupe de chercheurs assez hétérogène, où l'on comptait un grand nombre de ruralistes et d'ethnologues qui auraient rencontré l'environnement au fil de leurs travaux, et auraient dû, à un moment donné, établir un lien entre l'environnement et leur objet d'étude. Enfin, la figure « rencontre » se distinguait de celle « … et environnement » par des chercheurs qui ne se souciaient pas de faire reconnaître la légitimité de cet objet de recherche mais qui pouvaient par ailleurs se retrouver engagés dans les réseaux de recherche sur l'environnement.

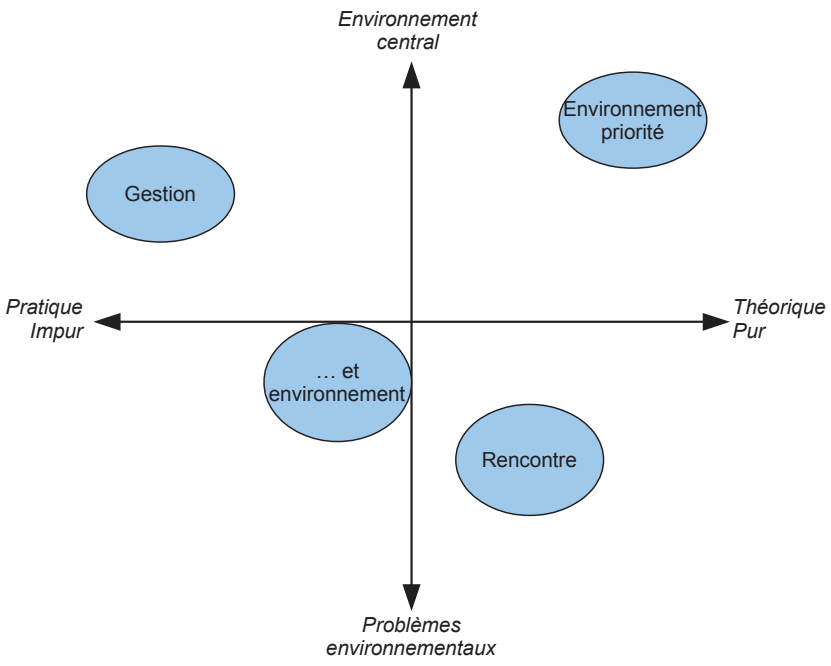

Illustration 2: Typologie des chercheurs en sciences sociales de l'environnement en 1990 (Boudes P., 2008 : 274)

Le sens commun et une importante part de l'historiographie de l'histoire de l'environnement glissent implicitement les proto-historiens de l'environnement en masse anonyme dans la classe « … et environnement ». Pour ces agents appartenant à diverses thématiques de la discipline historique, « la demande sociale et l'évolution de la sensibilité de l'opinion publique auraient favorisé leur intérêt pour l'environnement tout en les rendant méfiants face au caractère évident et englobant de

201 Boudes Philippe, *op. cit.*, 2008, p. 274-275.

l'environnement » explique Boudes à propos de cette classe[202].

Or, grâce à cette grille d'intelligibilité, on peut constater que les historiens intéressés d'une manière ou d'une autre à l'environnement avant 2000 se retrouvent dans les quatre figures. Les historiens des forêts (Woronoff, Corvol) entrent bien dans la figure « gestion » en vertu de l'efficacité séculière du GHFF et de sa double nature : à la fois scientifique et bureaucratique (investissement de temps de recherche pour les institutions administratives forestières). Les éco-historiens (finalement peu visibles derrière l'aura de Delort) correspondraient à la figure « environnement-priorité » eu égard à leur incapacité structurelle à prendre en compte scientifiquement la moindre demande sociale (scientifiquement, car Delort était par ailleurs investi institutionnellement dans les instances dirigeantes du PIREN ; ce qui n'a rien de contradictoire et peut même s'avérer sociologiquement logique)[203]. Puis, l'apparition des premiers historiens des catastrophes à Flaran (Berlioz) est à mettre au compte de la figure « … et environnement » puisque leurs travaux ne pouvaient faire l'économie d'une réflexion sur l'environnement (leur objet était bien les catastrophes : c'est la seconde génération de ces historiens (Quenet) qui inversera le rapport et étudiera l'environnement comme catégorie générique). Enfin, la figure « rencontre » devrait ici accueillir la grande foule anonyme des historiens, surtout des enseignants-chercheurs (par exemple André Guillerme), ayant à ce moment-là produit des études dans lesquelles apparaissait l'environnement sans en constituer pour autant un cheval de bataille scientifique ou académique (on retrouverait ici tous les historiens de la ville qui tiendront de plus en plus compte des rapports entre ville et nature à partir de 2000).

☆ ☆

202 *Ibid*., p. 275.

203 Comme l'expliquait Bourdieu, « dans le cas du [champ académique], le pouvoir se paie plus que jamais en temps, c'est-à-dire en renoncement à l'accumulation d'un capital d'autorité spécifique ; et tout permet de supposer que l'intensification des luttes catégorielles a pour effet majeur de diminuer le temps global qui reste disponible pour la recherche scientifique (résultat qui, sans être voulu comme tel, est conforme aux intérêts de ceux qui ont le moins de profits à attendre de la recherche proprement dite) » (Bourdieu Pierre, « Espèces de capital et formes de pouvoir » in P. Bourdieu, *Homo academicus*, Paris, Minuit, 1984, p. 130).

3 La fin des programmes Environnement du CNRS, 2000-2010

Lorsqu'au début de 2002 il fut question de ne pas reconduire le PEVS et d'intégrer les recherches sur l'environnement dans l'Institut National des Sciences de l'Univers, dont le programme Éclipse[204] — le bien nommé — recouvrait plus ou moins les mêmes thèmes depuis une dizaine d'années, les pages de *NSS* furent évidemment le lieu d'un vaste débat[205]. Mais la lutte d'organigramme pour l'ajout du « e » de environnement à la fin de l'acronyme INSU symbolisait bien le terme d'une époque[206]. La publication des comptes-rendus de projets du PEVS en 2003, malgré les nombreuses formules à caractère performatif[207], sonnait le glas d'un certain régime de recherches interdisciplinaires sur l'environnement au sein du CNRS.

Le fait que les programmes Environnement furent intégrés à l'INSU doit retenir l'attention. Cet Institut prenait la suite de l'INAG, l'Institut National d'Astronomie et de Géophysique crée en 1967. L'INAG-INSU est une structure de recherche qui épousa parfaitement les différentes mutations que connut la recherche scientifique en France depuis 1960. La fondation de l'INAG à la fin des années 1960 s'inscrivait dans le récent principe des ERA : des équipes de recherche associées d'origine universitaire que le CNRS décidait de soutenir par des moyens humains et financiers[208]. Il s'agissait de la logique qui allait conduire quelques années plus tard à la création du statut des UMR à cheval entre CNRS et universités. Le succès des recherches menées à l'INAG durant les années 1970 conduisit le CNRS à redéfinir les attributions de cet institut. Ce qui donna lieu à la création de l'INSU par décret en 1985 avec pour mission d'élaborer, de développer et de coordonner les recherches en astronomie, en sciences de la Terre, de l'océan et de l'espace, tant au sein des universités que du CNRS. Or, le statut d'institut CNRS était singulier : l'INSU n'était pas une ERA, ni une URA, ni une UMR, ni une UPR (Unité Propre de Recherche type Institut Néel à

204 « Environnement et climats du passé : histoire et évolution », lancé en 2000 par l'INSU, pour l'étude des paléo-environnements du quaternaire. Dès 1990, un certain nombre de programmes du PIREN sur l'atmosphère à l'échelle régionale, la télédétection ou la phase atmosphérique des cycles bio-géochimiques furent transférés à l'INSU. C'est toute la communauté des physiciens et des bio-géochimistes qui quitta ainsi le programme (Muxart Tatiana, « La programmation des recherches interdisciplinaires en environnement au CNRS. Logique scientifique ou logique de pouvoir ? » in *NSS*, 2004, 12, 3, p. 315).

205 Comité de rédaction de NSS, « Déclaration du Comité de rédaction de NSS à propos des suites à donner au PEVS » in *NSS*, 2002, 10, 1, p. 65.

206 Weill Alain, « L'Insu (e) : aujourd'hui j'habille le U » in *NSS*, 2002, 10, 1, p. 67-68.

207 Burnouf, Joëlle, Muxart Tatiana, Villalba Bruno, Vivien Franck-Dominique, « Le passé a de l'avenir : premier bilan de l'appel d'offre "Histoire des interactions sociétés-milieux" et perspectives de recherches » in J. Burnouf, T. Muxart, B. Villalba, F.-D. Vivien (éd.), *Des milieux et des hommes : fragments d'histoires croisées*, Paris, Elsevier, 2003, p. 15-28.

208 La possibilité administrative d'associer des équipes, des laboratoires et des unités de l'enseignement supérieur au CNRS est due à une initiative prise par Pierre Jacquinot en 1966 (Curien Hubert, « Entretien » in *Le Journal du CNRS*, 1999, 119-120, p. 14-16).

Grenoble), ni un EPST (établissement public à caractère scientifique et technologique type INRA)[209]. Ainsi, en 2002, les recherches interdisciplinaires sur l'environnement sortirent du CNRS tout en y restant jusqu'à ce que ce soit le CNRS lui-même qui finisse par sortir des Instituts en 2009[210].

Cette période durant laquelle les programmes Environnement s'éteignirent, correspondait à un moment de profonde redéfinition des relations entre sciences sociales et État en France. À la suite des brutales amputations financières de 2002 et 2003, l'État aurait, selon Claude Dubar qui écrivait en 2005, perdu le monopole de la définition des politiques de recherche au profit de l'Union européenne d'une part avec les PCRD successifs (Programme-cadre de recherche et de développement), et des régions d'autre part dans un processus de décentralisation généralisé dont la loi d'autonomie des universités, votée en 2007, constituait l'une des expressions les plus abouties[211]. Toujours selon Dubar, cette tendance était à la source d'une incertitude forte quant à l'avenir des sciences sociales en France tant au niveau des disciplines que des statuts des personnels. Elle devait conduire, par un désengagement accéléré du CNRS et des grands organismes, à rendre les sciences sociales « de plus en plus dépendantes des politiques des établissements d'enseignement (contrats quadriennaux) et des appels d'offres européens concurrentiels. »[212] Ce qui, toutes choses égales par ailleurs, réalisait en quelque sorte, deux décennies plus tard, les vœux du rapport Massenet au gouvernement Barre en 1979[213].

Aussi après avoir vu comment certaines sciences sociales ont pu s'emparer de l'environnement pour se constituer une légitimité scientifique au sein du CNRS, ainsi qu'une

209 Décret n° 85-218 du 13 février 1985 créant l'Institut national des sciences de l'Univers du CNRS (INSU), en ligne : http://www.dgdr.cnrs.fr/daj/textes/reglementation/textes/insu.htm, consulté le 9 septembre 2011.

210 Aujourd'hui, l'INSU fait partie des dix instituts qui structurent la recherche au CNRS et dans lesquels il faut compter l'Institut des Sciences Humaines et Sociales (INSHS), l'Institut des sciences biologiques (INSB), l'Institut des sciences de l'information et de leurs interactions (INS2I) ou l'Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions (INSMI). Avec l'IN2P3 (Institut National de Physique Nucléaire et Physique des Particules) crée en 1971 et réaménagé en 1984, l'INSU constitue bel et bien un idéal-type d'organisation de la recherche duquel les réformes récentes du CNRS se sont profondément inspirées. Il faut noter que les recherches sur l'environnement obtiendront leur existence autonome, hors INSU, à l'occasion des réformes CNRS de 2009 qui créeront entre autres, l'Institut Écologie et environnement (INEE) dont la section 31 (Hommes et milieux : e volution, interactions) devait prolonger les recherches en sciences sociales des programmes Environnement (Muxart Tatiana, Vivien Franck-Dominique, « Le comité scientifique "Sociétés, environnement et développement durable" du programme Environnement, vie et sociétés du CNRS (1999-2002) : une esquisse de bilan » in *NSS*, 2011, 19, 40-49, p. 40).

211 Dubar Claude, « Les recherches en sciences sociales et les dispositifs publics en France : une histoire compliquée » in P. Bezes *et al*. (éd.), *L'État à l'épreuve des sciences sociales. La fonction recherche dans les administrations sous la Ve République*, Paris, La Découverte, 2005, p. 370.

212 *Idem*.

213 En octobre 2008, suite à la remise en avril du rapport d'Aubert, la Conférence des présidents d'universités accusait le CNRS de vouloir d'une part se désengager des UMR les moins efficaces selon l'AERES, notamment en SHS, et de les laisser toutes entières à la charge des universités en leur retirant le « label CNRS », et d'autre part, de récupérer les mieux notées en les transformant en UPR. Ce dont se défendit le directeur général d'alors, Arnold Migus (http://www.educpros.fr/detail-article/h/53526b89ec/a/unites-mixtes-de-recherche-dialogue-de-sourds-entre-le-cnrs-et-les-universites.html, consulté le 14 novembre 2011).

expertise reconnue par les ministères sur la dimension sociale des questions environnementales, il semblerait que la sortie de l'environnement du CNRS correspondit précisément au moment où l'avenir de ces disciplines, que les années 1990 avaient amené à collaborer activement avec l'État, fut remis en question par le désengagement de ce dernier. En cherchant à analyser cette redéfinition du travail d'articulation entre les sciences et la société, Jean-Paul Billaud eut, en 2003, cette remarque intéressante : face à la concurrence des experts et des nouveaux professionnels du « génie écologique », amateurs ou militants, « les chercheurs n'ont plus le monopole de l'exigence et de l'interrogation interdisciplinaires, ce qui modifie les conditions de production des savoirs qui ne s'inscrivent plus dans une démarche de planification où propriétés et positions des uns et des autres sont plutôt stables, mais dans des modes de gestion de situations très indéterminées où l'action procède de conventions, de médiations à l'issue plutôt incertaine. »[214] Une raison parmi d'autres qui permettrait d'expliquer le retour paradoxal de l'histoire sur un objet devenu enfin disponible pour les disciplines les plus académiques, c'est-à-dire les plus littéraires et les plus liées à l'université, donc les moins utiles à la recherche selon la vision légitime de la division disciplinaire du travail scientifique (produire ou reproduire la science).

3.1 L'environnement, du CNRS à l'INSU

Entre 1998 et 2002, le PEVS était structuré en quatre comités scientifiques[215]. Le comité « Sociétés, Environnement et Développement Durable » (SEDD) était celui dont l'intérêt se portait vers la dimension la plus sociale[216], voire la plus sociologique « des interactions entre les sociétés humaines et leurs environnements naturels dans une perspective d'usage et de partage à long terme des ressources, des espaces et des territoires, en vue de l'instauration de ce que l'on désigne comme un développement durable. »[217] Le SEDD était sous la présidence de Tatiana Muxart, géographie physique, ancienne de l'observatoire « Causse Cévennes », et Franck-Dominique Vivien, économie, y était chargé de mission SHS. Le comité comprenait des chercheurs et des enseignants-chercheurs

214 Billaud Jean-Paul, « De l'objet de l'interdisciplinarité à l'interdisciplinarité autour des objets » in *NSS*, 2003, 11, 1, p. 32.

215 http://www.crc.mines-paristech.fr/PEVS2/present.htm, consulté le 21 février 2011. Je remercie ici chaleureusement Emmanuel Garbolino qui a bien voulu ré-ouvrir pour cette recherche, le site internet du PEVS que j'avais eu l'occasion de consulter en 2010 mais qui avait été fermé depuis.

216 En effet, le comité du SEDD travailla dans le cadre de ce que les acteurs appellent rétrospectivement le PEVS-2. Ceci par opposition à une première période du PEVS, appelée PEVS-1 entre 1995 et 1998, durant laquelle fonctionnèrent en parallèle deux comités scientifiques : le comité « Environnement, sociétés et développement à long terme » (ESDLT) et le comité « Sociétés, environnement et actions de l'homme » (SEAH). Les responsables du SEDD s'inscrivaient alors préférentiellement dans l'héritage du comité ESDLT, notamment dans son action incitative vis-à-vis d'un engagement plus poussé des équipes de sciences humaines dans des projets de recherches interdisciplinaires sur l'environnement (Muxart Tatiana, Vivien Franck-Dominique, *op. cit.*, 2011, p. 41).

217 http://www.crc.mines-paristech.fr/PEVS2/present.htm, en ligne, consulté le 21 février 2011.

issus de nombreuses disciplines et rattachés à divers laboratoires[218]. Muxart et Vivien avaient participé à la rencontre de la sociologie rurale de Jollivet avec la géographie et au basculement du rural vers l'environnement. Le rôle du SEDD était double : d'une part, il devait assurer une fonction d'incubateur d'idées, de concepts, de questions et d'objets nouveaux sur l'environnement et le développement durable ; d'autre part, il devait se servir pour ce faire d'une batterie d'outils de programmation scientifique tels que les appels d'offres, les journées d'étude, les séminaires, les colloques ou encore les écoles thématiques. Le compte-rendu de cette activité trouvait évidemment une place réservée dans les pages de la revue *NSS* devenue pour l'occasion un véritable organe de diffusion du comité, de même que la maison d'édition Elsevier, fut le moyen de publier les synthèses et les travaux importants produits dans le cadre du SEDD.

Les trois autres comités du PEVS-2 étaient plus particulièrement chargés de conduire les recherches en écologie et en sciences de la nature. Le comité « Ecosystèmes et Environnement » (3E) « chargé de mener une politique de recherche scientifique sur les conditions d'une utilisation durable des écosystèmes et sur l'évaluation de la réponse des milieux naturels aux perturbations locales et globales engendrées par les activités humaines. »[219] Le 3E était sous la présidence de Jean-Claude Lefeuvre. Le comité « Modélisation Transfert d'Information Valorisation pour l'Environnement » (MOTIVE) devait définir transversalement « les modèles, méthodes et théories et moyens d'observation nécessaires pour répondre aux questions d'environnement et si possible proposer des méthodologies innovantes. »[220] Le MOTIVE était sous la direction de François Houllier. Enfin, le comité « zones ateliers » devait « réfléchir et mettre en place une politique de recherche sur le long terme ainsi qu'une animation autour des zones ateliers » ; il était présidé par Alain Pavé[221].

Ces quatre comités articulaient leurs activités autour de cinq axes transversaux : 1 - Zones ateliers : espaces d'observation sur le long terme, méthodes et instrumentation ; 2 - Histoire des interactions sociétés/nature ; 3 - Dynamique des contaminants dans les eaux et les sols ; 4 - Biodiversité et anthroposystèmes ; 5 - Modes de gouvernance. Chaque année, un certain nombre d'appels d'offres émergeait en lien avec l'activité des différents comités. Deux appels permirent de

218 Outre Muxart et Vivien, la liste exhaustive se composait de : Paul Arnould (biogéographie), Corinne Beck (histoire, archéologie), Maryvonne Bodiguel (sociologie politique), Jean-Paul Bravard (géographie physique), Joëlle Burnouf (histoire, archéologie), Yann Laurans (économie), Yves Luginbühl (géographie), Anne Luxereau (anthropologie), Michel Magny (paléoclimatologie), Sandrine Maljean-Dubois (droit), François Papy (agronomie), Bernard Picon (sociologie), Girolamo Ramunni (histoire des sciences), Marie Roué (anthropologie), Jean-Michel Salles (économie), Sander Van der Leeuw (archéologie) et Bruno Vilalba (sciences politiques) (Muxart Tatiana, Vivien Franck-Dominique, *op. cit.*, 2011, p. 41).

219 http://www.crc.mines-paristech.fr/PEVS2/present.htm, consulté le 21 février 2011.

220 *Idem*.

221 *Idem*.

concentrer les dynamiques des sciences sociales au sein du SEDD : « Territoires, environnement et nouveaux modes de gestion : la "gouvernance" en question » (Gouvernance) d'une part[222] et « Histoire des interactions sociétés-milieux » (HISM) d'autre part[223]. Ce second appel visait principalement à « renforcer, élargir et structurer des communautés d'historiens et d'archéologues qui, en s'engageant, aux côté de spécialistes des paléo-environnements, sur de nouvelles thématiques — marginales par rapport aux axes structurants de leur champ disciplinaire —

222 Dix projets ont été financés dans le cadre de l'appel « Gouvernance » : 1. L'invention d'une gouvernance de l'eau sur un bassin versant : le bassin versant de Grand-Lieu ZA du bassin versant de la Loire (Loire aval) (responsable Maryvonne Bodiguel, CNRS UMR 6029 — CRUARAP) ; 2. Gouvernance et territoires face à l'émergence des stratégies du développement durable : les espaces à forte contrainte environnementale de la Région Nord-Pas de Calais (responsable Claude Kergomard, CNRS UMR 2170 — Laboratoire de géographie des milieux anthropisés) ; 3. Les conflits environnementaux ont-ils une fin ? Crise de la représentation, formes de médiation et clôture des controverses autour des usages de la nature en France et en Europe (responsable Bruno Latour, CNRS UMR 7120 — CSI) ; 4. La mise en œuvre de la directive européenne « Natura 2000 » : régulation des usages et confrontation de normes (responsables Sandrine Maljean-Dubois et Christophe Traïni, CNRS UMR 6108 — CERIC) ; 5. La gestion de l'eau en Méditerranée : quels liens entre les forums et la société civile ? Une comparaison interdisciplinaire : l'étang de Berre, la Camargue et l'Hérault (responsables Bernard Picon et C. Claeys-Mekdade, EA 3293 — DESMID) ; 6. Reconnaissance des savoirs locaux et nouveaux modes de gouvernance (responsable Marie Roué, CNRS UMR 8575 — MNHN APSONAT) ; 7. Sciences, transformations de l'action publique et prospectives : la gouvernance de l'eau en question dans le bassin de la Drôme (responsable Sophie Allain, CNRS UPR 268 — Groupe d'analyse des politiques publiques — ENS Cachan) ; 8. Gouverner la terre et la mer (responsable Yves Luginbuhl, CNRS UMR 7533 — LADYSS) ; 9. Du milieu naturel aux voies navigables. L'action publique face aux enjeux du développement durable. Bassin de la Seine, XVIIIème — XXème siècles (responsable Sabine Barles, FRE 2408 — Laboratoire de théorie des mutations urbaines) ; 10. L'invention de la Garonne : à la recherche d'une gouvernance du fleuve (responsable Philippe Estèbe, CNRS UMR 5053 — Centre interdisciplinaire d'études urbaines) (http://perso.crc.mines-paristech.fr/~garbolino/ZA/gouvernance.htm, consulté le 6 janvier 2012).

223 Treize équipes ont été financées dans le cadre du HISM : 1. SEQUANA — Société Et QUAlité du milieu Aquatique : les pressions anthropiques, leurs impacts et leur perception sociale dans le bassin de la Seine du Xe au XXe siècle (responsable Billen Gilles, CNRS UMR 7619 — SISYPHE) ; 2. Le littoral languedocien durant l'Holocène : milieu et peuplement entre Lez et Vidourle (Hérault, Gard) (responsable Blanchemanche Philippe, CNRS UMR 0154 - Milieux et sociétés en France méditerranéenne) ; 3. Interactions sociétés/milieux dans le bassin versant de la Loire (fin du tardiglaciaire - époque industrielle) (responsable Burnouf Joëlle CNRS UMR 6575 - Archéologie et territoires) ; 4. La forêt et le troupeau dans les Alpes du sud (Hautes-Alpes) du tardiglaciaire à l'époque actuelle à l'interface des dynamiques naturelles et des dynamiques sociales (responsable De Beaulieu Jacques Louis, CNRS ESA 6116 — Institut Méditerranéen d'Ecologie et de Paléoécologie) ; 5. Écologie historique des sociétés agraires des savanes soudaniennes. Pratiques anciennes et adaptation à la modernité au nord du Cameroun (responsable Garine Eric, CNRS UMR 7535) ; 6. Tardiglaciaire et holocène en Anatolie : évolution de l'environnement et impacts des activités des sociétés humaines (responsable Kuzucuoglu Catherine, CNRS UMR 8591 — LGP Pierre Birot) ; 7. Les facteurs physiques, historiques et culturels dans la formation des territoires et paysages du Népal occidental (responsables Lecomte-Tilouine Marie et Smadja Joëlle, CNRS UPR 0299) ; 8. Emprises et déprises agricoles dans le Jura au néolithique et depuis l'an mil. Deux cas d'étude aux bornes extrêmes des interactions homme-environnement (responsables Magny M., Pétrequin Pierre et Richard H., CNRS UMR 6565 — Laboratoire de chrono-écologie) ; 9. Bocages armoricains et sociétés : genèse, évolution et interactions (responsables Marguerie Dominique et Visset Lionel, CNRS UMR 6566 — Laboratoire d'anthropologie et d'archéobotanique et Laboratoire d'écologie et paléoenvironnements atlantiques) ; 10. « La Joyanca » : dynamiques d'anthropisation et histoire de l'environnement sur la longue durée dans les basses terres mayas (Peten, Guatemala) (responsable Métailié Jean-Paul, CNRS UMR 5602 — GEODE) ; 11. Archives fluviales, archives humaines : 13 000 ans d'interactions homme-milieu dans le Bassin Parisien (France) (responsable Pastre Jean-François, CNRS UMR 8591 — LGP Pierre Birot) ; 12. Développement durable et protection de la nature : histoire des changements sociaux et des transformations de l'usage des ressources naturelles au XXème siècle dans la région littorale nord du Parana (Brésil) (responsable Raynaut Claude, CNRS ESA 5036) ; 13. Espaces boisés et espaces ouverts, les temporalités d'une fluctuation. Le cas causse Méjan (Massif central, France) (responsable Marty Pascal, UMR 6250 — LIENSS) (http://perso.crc.mines-paristech.fr/~garbolino/ZA/EVSProRetHISN99.htm, consulté le 9 janvier 2012).

apparaissaient encore très fragiles. »[224] Ces différentes programmations convergèrent alors grâce au programme de labellisation CNRS des « Zones Ateliers » qui fut le seul programme à avoir généré une organisation inter-comités et inter-chargés de mission au sein du PEVS.

Les zones ateliers furent au centre de la définition et du renforcement de la grille d'intelligibilité de l'anthroposystème[225]. Le rural rejoignait définitivement la nature à travers le fonctionnement et la co-évolution des systèmes naturels et sociaux dans le temps long de la gestion des ressources naturelles et du développement durable[226]. La notion d'anthroposystème apparaît rétrospectivement comme le fruit théorique et largement mûri du PEVS et des programmes Environnement dans leur ensemble. Il permit la structuration d'équipes de recherche robustes en sciences humaines dans lesquelles historiens et archéologues furent véritablement impliqués. En intégrant l'approche systémique, dans une démarche d'interdisciplinarité, l'anthroposystème devait permettre de rendre compte des rapports entre les hommes et leurs milieux, en allant au-delà du géosystème de la géographie toulousaine[227]. L'idée consistait alors à terminer le travail que Georges Bertrand avait entrepris contre la géographie physique, en hissant, grâce à la légitimité de la communauté NSS, toutes les sciences humaines au même niveau que les sciences de la nature en général[228].

> « L'objectif du programme ZA est de comprendre et de modéliser le fonctionnement des anthroposystèmes, de caractériser les trajectoires co-évolutives des systèmes naturels et sociaux qui les composent et d'établir des scénarios, à caractère prospectif, des divers futurs possibles. »[229]

Onze ZA furent ainsi labellisées entre 2000 et 2002[230] : la ZA « Arrière Pays Méditerranéen »[231], « Bassin de la Moselle »[232], « Lys-Escaut »[233], « Adour-Garonne »[234], « Bassin du Rhône »[235], « Bassin versant de la Loire »[236], « ORME — Observatoire régional méditerranéen sur l'environnement »[237], « Trajectoires d'évolution de l'agriculture et des paysages en

224 Burnouf Joëlle *et al*., *op*. *cit*., 2003, p. 15.
225 Muxart Tatiana, Vivien Franck-Dominique, *op*. *cit*., 2011, p. 41.
226 Lévêque Christian, « Les zones ateliers, des dispositifs pour la recherche sur l'environnement et les anthroposystèmes » in *NSS*, 2000, 8, 4, p. 44-52 ; Jollivet Marcel, « Le traitement du long terme et de la prospective dans les zones ateliers — compte rendu » in *NSS*, 2001, 9, 3, p. 71-72 et 2001, 9, 4, p. 62-63.
227 Burnouf Joëlle et *al*., *op*. *cit*., 2003, p. 20 *sqq*.
228 Muxart Tatiana, Vivien Franck-Dominique, *op*. *cit*., 2011, p. 42.
229 Lévêque Christian *et al*., *op*. *cit*., 2000, 8, 4, p. 43.
230 Alors que le site du PEVS ne renseigne que sur 11 ZA, le bilan publié dans *NSS* en 2011 sur ces expériences parle lui de 14 ZA (Muxart Tatiana, Vivien Franck-Dominique, *op*. *cit*., 2011, p. 42).
231 Gilles Bonin - IMEP UMR 6116.
232 Jean-Luc Bersillon - LEM/ENSG UMR 7569 et Christian France-Lanord — UPR CNRS 2300.
233 Francis Meilliez - FRE CNRS 255 et Bertrand Zuindeau — Université Lille 1.
234 Philippe Vervier - UMR 5576.
235 Jean-Paul Bravard — IRG/Université Lyon 2.
236 Joëlle Burnouf - UMR 7041 et Manuel Garcin — BRGM/ARN.
237 Wolfgang Ludwig - CEFREM UMR 5110.

Bretagne »[238], « Bassin de la Seine »[239], « Baie du Mont St-Michel et ses bassins versants »[240], « Nappe du fossé rhénan »[241]. Nous reviendrons plus longuement dans le chapitre suivant sur les implications épistémologiques de cette démarche, mais il convient pour le moment de relever que toutes ces initiatives, aussi efficaces furent-elles sur le plan pratique, n'en constituèrent pas moins un baroud d'honneur pour les chercheurs du SEDD. Ce qui peut paraître paradoxal au vu de l'ensemble des acteurs, des laboratoires et des institutions impliqué dans ces différents projets dès 2000 sur le territoire national[242].

En effet, selon les organisateurs qui témoignent près de dix années plus tard, « l'action du comité SEDD doit être analysée dans le contexte institutionnel très défavorable dans lequel s'est trouvé le PEVS-2 durant son mandat, de 1999 à début 2003, à savoir sa perte d'autonomie et son rattachement au département SDU (Sciences de l'univers), puis la volonté affichée par le CNRS — avec l'aval de son organisme de tutelle, le ministère de la Recherche — de le supprimer en le remplaçant par un Institut national des sciences de l'Univers et de l'environnement (INSU-E). »[243] Pourtant, le bilan d'activité du SEDD entre 1999 et 2002 est loin d'être anecdotique : en plus des deux appels d'offres déjà évoqués, il faut ajouter quatre séminaires de recherche s'étant déroulés sur deux années chacun, sept colloques et journées d'étude confondus, deux écoles thématiques et presque le double de publications que d'évènements[244]. Dès 2001, certains de ces chercheurs sentirent le besoin de lancer un appel visant à légitimer les recherches et le cadre institutionnel du PEVS.

> « **Proposition des membres du SEDD du PEVS (fin 2001)**
> Pour la création d'un département interdisciplinaire des sciences de l'environnement avec une forte implication des SHS
> L'organisation institutionnelle des recherches en sciences humaines et sociales sur l'environnement a été liée en France à la création et aux initiatives de trois structures : le « Programme interdisciplinaire de recherche sur l'environnement » (PIREN) crée par le CNRS en 1979 ; le département Systèmes agraires et développement, mis en place par l'INRA la même année ; le service de la Recherche, dit SRETIE, du ministère de l'Environnement, ministère dont la fondation remonte à 1971.

238 Jacques Baudry — INRA-SAD-Armorique/CAREN et Philippe Mérot — INRA-CAREN.
239 Gilles Billen - SISYPHE UMR 7619.
240 Jean-Claude Lefeuvre - ECOBIO UMR 6553 et Eric Feunteun — Université La Rochelle.
241 Lothaire Zilliox — IFARE, Michèle Trémolières - CEREG FRE 2399 et Marie-Claire Lett - UPRESA 7010.
242 Alain Pavé note que le PEVS concernait en 1998 environ mille chercheurs et enseignants-chercheurs toutes disciplines confondues. En 2002, c'était environ 50 laboratoires et 350 chercheurs SHS du CNRS et de l'université — sans compter les doctorants — qui participaient au PEVS (Pavé Alain, « Deux programmes de recherche sur l'environnement dans les années 1990-1998 : le programme Environnement, puis le programme Environnement, Vie et Sociétés » in *Revue pour l'histoire du CNRS*, 4, 2001, en ligne ; Muxart Tatiana, « La programmation des recherches interdisciplinaires en environnement au CNRS. Logique scientifique ou logique de pouvoir » in *NSS*, 2004, 12, 3, p. 312).
243 Muxart Tatiana, Vivien Franck-Dominique, *op. cit.*, 2011, p. 46.
244 Voir « Tableau des activités scientifiques mises en place par le comité SEDD du PEVS-2 entre 1999 et 2002 » in Muxart Tatiana, Vivien Franck-Dominique, *op. cit.*, 2011, p. 47-48.

Au CNRS, la mobilisation des sciences humaines et sociales a été l'œuvre successive du PIREN, entre 1978 et 1990, puis du programme Environnement, entre 1990 et 1994, et du programme Environnement, vie et sociétés, depuis 1994. Ces programmes ont mis en place divers comités scientifiques qui ont cherché à prendre en compte et mobiliser les SHS sur les problématiques environnementales. Trois disciplines furent d'emblée sollicitées : l'économie, le droit, la sociologie. Les autres disciplines de SHS s'y intégrèrent progressivement en participant aux appels d'offres. Tel est le cas de l'histoire, de la géographie physique et humaine, de l'anthropologie, de l'archéologie, de la science politique, ainsi que de l'histoire des sciences et des techniques.

Après 25 ans de recherche, la communauté scientifique considère que la participation des sciences humaines et sociales est indispensable à l'étude, revendiquée avec force et avancée comme étant prioritaire, des anthroposystèmes (Lévêque *et al*., 2003), c'est à dire des systèmes fonctionnels complexes intégrant aussi bien milieux bio-physiques que systèmes sociaux.

Concrétisant cette approche, le programme zones ateliers du PEVS vient de désigner une dizaine de zones géographiques dans lesquelles la recherche pluridisciplinaire des dynamiques des anthroposystèmes devrait se poursuivre à un horizon d'une dizaine d'années. Dans ce cadre, le label CNRS, obtenu après évaluation, a permis de mobiliser d'autres partenaires institutionnels.

Le CNRS et la communauté scientifique française ont maintenant une forte visibilité internationale sur ces questions d'environnement. L'originalité de ce programme, maintes fois réitérée dans des discussions au niveau des instances européennes et américaines, réside justement dans le fait qu'il combine les sciences de l'environnement naturel et les SHS.

À l'étranger, l'absence des SHS est signalée comme une des déficiences majeures dans l'avis sur l'état des sciences environnementales, récemment émis par l'Académie des sciences des USA. Le programme (national et international) de la NSF *Long Term Envrionmental Research*, mis en place il y a vingt ans, fédère trente sites de recherche sur le continent nord-américain. En même temps, le programme *Climate and Natural Hazards* de la DG XII de la Commission européenne a, depuis dix ans, fortement stimulé l'interaction entre SHS et sciences de la nature, *i.e.* de la vie et de l'univers. Il n'est donc pas étonnant que l'Amérique du Nord et l'Europe aient été sélectionnées comme cibles du "*Millenium Assessment*", qui fait un inventaire de l'état de l'environnement global sous les auspices des Nations Unies.

En conséquence, les membres du comité SEDD présents au colloque du PEVS *Quelles natures voulons-nous ? Quelles natures aurons-nous ?* demandent la création d'un département scientifique interdisciplinaire des Sciences de l'environnement au CNRS incluant la participation des chercheurs en Sciences de l'homme et de la société. »[245]

Malgré ce genre d'appel, sur le plan académique, ces initiatives ne furent pas suivies d'effets : « d'un point de vue institutionnel, la promotion des chercheurs et surtout des universitaires engagés dans ce type de recherches, considérées comme annexes vis-à-vis du cœur de chaque discipline, reste toujours aléatoire. Il en est de même du recrutement au CNRS ou à l'Université, de jeunes doctorants ayant travaillé sur de telles thématiques. »[246] Or, c'est précisément lorsque ce

245 Muxart Tatiana, *op. cit*., 2004, p. 312.

246 Muxart Tatiana, Vivien Franck-Dominique, *op. cit*., 2011, p. 47. Cette dimension pédagogique de l'interdisciplinarité est toujours restée un cheval de bataille central de *NSS*. À l'occasion de plusieurs articles et notamment un numéro spécial coordonné par Marcel Jollivet et Marie-Allix Carlander en 2007, consacré aux « Formations interdisciplinaires : problèmes, expériences, perspectives », cette question de l'organisation, de l'école primaire à l'enseignement

champ scientifique était finalement parvenu à rassembler les sciences naturalistes et les sciences sociales dans des équipes capables de répondre efficacement à des commandes d'État que ce dernier choisit de se désengager. Malheureusement, très peu des capitaux valables dans cet espace interdisciplinaire pouvaient être réinvestis par les agents dans un champ académique qui n'avait pas suivi ces modifications. En 2006, l'hypothétique création d'un INSU-E fut définitivement abandonnée. Entre temps, les différents projets encore en cours, notamment les ZA qui restaient particulièrement vivaces, se retrouvaient hébergés dans une division « Sociétés et environnements » créée de manière provisoire au sein de l'INSU. Cette phase de transition fut alors le moment où l'environnement connut sa troisième redistribution, après la mise en place de la fin des années 1970 et le début des années 1990.

3.2 LA RECOMPOSITION DES OBJETS ENVIRONNEMENTAUX

Cette longue lignée de chercheurs et d'idées ne s'éteignit donc pas en avril 2003 lorsque le PEVS fut dissout. En 2006 eut lieu la publication des réflexions développées cinq ans auparavant dans le cadre du séminaire « Crise environnementale » du PEVS-2. Réécrites et modifiées pour bonne part sous la direction de Corinne Beck et de Yves Luginbühl (six années s'étaient écoulées entre le séminaire et la publication), ces différentes communications traçaient une série de pistes comme autant de dernières recommandations de route pour ceux que l'aventure pouvait encore intéresser en dehors des programmes et de l'INSU, c'est-à-dire dans leurs propres laboratoires et UMR rattachés au département EDD (« Environnement et développement durable ») créé au CNRS en 2006. En effet, si le programme disparaissait, les grands organismes demeuraient, et avec eux, les laboratoires affiliés ainsi que la section 31 du département SHS du CNRS à travers laquelle s'était soudée cette communauté (section « Hommes et milieux : évolution, interactions »). La nature associative de *NSS* lui permit de survivre au réagencement institutionnel et de préserver la flamme interdisciplinaire des vents contraires que ces recherches devaient affronter alors. La revue diversifia même ses activités avec la création d'une maison d'édition spécialisée[247].

supérieur, de formations impliquant l'apprentissage conjoint de plusieurs disciplines apparaît comme le pré-requis indispensable au développement de l'interdisciplinarité comme mode de raisonnement (Jollivet Marcel, « Les universités face aux enjeux de la formation interdisciplinaire » in *NSS*, 2007, 15, 3, p. 231-232 ; *NSS*, 2008, 16, supplément, 80 p.).

247 Les programmes en eux-mêmes possédaient tous des bulletins ou des lettres mensuels pour faire circuler l'information en interne, entre intéressés. Après leur disparition, les éditions Quæ, attachées au LADYSS, se fixèrent pour objectif de publier les travaux plus conséquents — parfois très techniques — de cette lignée interdisciplinarité/environnement. Les études les plus portées aux SHS disposent aussi de leur propre collection intitulée « Indisciplines » dirigée par Jean-Marie Legay, sous l'autorité de l'Association NSS-Dialogues. Ces éditions venaient en fait renforcer un travail déjà entamé par les éditions Elsevier et leur collection « Environnement », éditions responsables de la publication de *NSS* jusqu'en 2004.

L'interdisciplinarité continua d'être l'enjeu majeur de cette communauté épistémique[248] que deux phases de prospective permirent de renouveler tant sur le plan du personnel que sur le plan thématique : la première au sein du ministère de la Recherche entre 2002 et 2004 ; la seconde à l'INSU en 2003[249].

Dans le but de développer l'interdisciplinarité au sein des sciences humaines, le ministère de la Recherche chargea son département Sciences humaines et sociales de lancer diverses initiatives dans ce sens[250]. Ces ACI (Actions concertées incitatives) et ces ATC (Actions thématiques concertées) rappelaient à bien des égards les actions concertées menées tous azimuts par la DGRST durant les années 1970 et qui débouchèrent, entre autre, sur la création du PIREN[251]. Néanmoins, il s'agissait plutôt dans ce cas d'en finir avec cette expérience et d'en récupérer les principaux acquis. Comme le remarquait Jollivet, à bien regarder le contenu de ces appels d'offres, de ces appels à proposition ainsi que des séminaires, le département ministériel semblait davantage vouloir mener « une véritable enquête sur la place et le sens actuels, en France, de l'interdisciplinarité dans le secteur des sciences humaines et sociales »[252], comme s'il n'existait alors aucune mémoire des vingt

248 À travers l'ensemble des programmes Environnement, la pluri-, l'inter- comme la trans-disciplinarité furent, par le biais de *NSS*, le ciment épistémologique qui présida à la cristallisation d'une véritable communauté entre 1993 et 2003. Cette communauté, que l'on peut circonscrire par des variables comme « l'écriture d'au moins un papier dans NSS entre 1993 et 2003 » ou « l'investissement institutionnel à un quelconque échelon de NSS (association, comité de rédaction, scientifique...) », et qui pourrait très bien prendre le nom de « communauté NSS », s'est retrouvée à l'origine de la création et de la perpétuation d'une véritable utopie scientifique comme il en existe bien peu. La communauté NSS puise dans une large mesure ses arguments épistémologiques et philosophiques dans les travaux d'un physicien roumain très peu connu du public francophone, et bénéficiant d'une vaste renommée au plan international : Basarab Nicolescu, dont l'ouvrage de combat (*La transdisciplinarité : manifeste*, Monaco, Éditions du Rocher, 1996, 231 p.) a servi et sert toujours de référence à ces chercheurs. Nombreuses sont les citations possibles qui accréditeraient l'existence de cette communauté. À défaut de disposer du temps et de l'espace nécessaires à l'étude sociologique fine de ce groupe, on retiendra ici deux extraits comme autant de pistes d'une recherche future à mener : « La montée en puissance de la question environnementale à partir des années 1970 a entraîné une petite partie du monde scientifique à s'extraire de la pensée classificatoire qui avait prévalu jusque-là et à tenter l'expérience de l'interdisciplinarité entre les sciences de l'homme et de la société, les sciences de la vie et les sciences de l'univers » (Picon Bernard, Provansal Mireille, « Faut-il se protéger de la mer ? Instabilités naturelles et politiques publiques dans le delta du Rhône » in *Faire Savoirs*, 2002, 2, p. 77) ; et « l'interdisciplinarité correspond non seulement à la mise en relation dialectique des sciences naturelles et des sciences sociales mais aussi à un mouvement scientifique stimulant encore en pleine constitution. Cette posture intellectuelle a été pour de nombreuses personnes — et le reste encore pour beaucoup — une utopie, pour d'autres une nécessité pour transcender les cadres disciplinaires classiques, conceptuels et méthodologiques, des démarches antérieures » (Galochet Marc *et al*., « Introduction » in M. Galochet, J. Longuépée, V. Morel, O. Petit (éd.), *L'environnement. Discours et pratiques interdisciplinaires*, Arras, Artois Presses Université, 2008, p. 22).

249 D'autres prospectives concernant la question environnementale prirent place dans ce court laps de temps, dont le projet d'établissement et le contrat d'action pluriannuel entre ministère de la Recherche et CNRS pour 2002-2005, centré précisément sur l'interdisciplinarité ; les comités scientifiques du PEVS eux-mêmes lorsque la date butoir se profila ; le département SHS du CNRS lors d'un colloque en septembre 2003 (Jollivet Marcel, « Le "projet d'établissement du CNRS" (février 2002) : un manifeste pour l'interdisciplinarité » in *NSS*, 2003, 11, 1, p. 71-78 ; Muxart Tatiana, *op. cit*., 2004, p. 313).

250 Jollivet Marcel, « Une politique de développement de l'interdisciplinarité : l'action du département des Sciences humaines et sociales du ministère de la Recherche (2002-2004) » in *NSS*, 2008, 15, 1, p. 81-89.

251 Chatriot Alain, Duclert Vincent, « Fonder une politique de recherche : les débuts de la DGRST » in P. Bezes *et al*. (éd.), *L'État à l'épreuve des sciences sociales. La fonction recherche dans les administrations sous la Ve République*, Paris, La Découverte, 2005, p. 32 *sqq*.

252 Voir la liste complète des ACI et des ACT dans Jollivet Marcel, *op. cit*., 2008, p. 81-82.

années passées à construire les conditions de possibilité de ce type de recherches. C'est une remarque souvent faite vis-à-vis des programmes Environnement : le fonctionnement particulier de ces recherches répondait le plus souvent aux à-coups des initiatives des uns ou à l'accélération des projets des autres. Tous les résultats ne donnaient pas lieu à des publications et de nombreuses équipes accumulèrent des quantités importantes de littérature grise. La question de l'évaluation des recherches interdisciplinaires resta ainsi un problème majeur pour les chercheurs de la communauté NSS, tant au plan de l'avancement des personnels que de l'orientation des financements[253].

Comment discerner les thèmes en pointe et les projets porteurs lorsque la seule revue d'autorité n'est pas classée dans les bases de données internationales et que les publications des colloques et des séminaires se faisaient exclusivement de l'intérieur, dans une maison d'édition propre au programme[254] ? Ce relatif trou de mémoire scientifique des programmes Environnement joua en faveur des nouvelles directions que le Comité national du CNRS souhaitait imprimer à la recherche scientifique en France à partir de 2002. Plus de 600 réponses, tout appel d'offre confondu, arrivèrent au département ministériel[255]. Si l'on peut se réjouir, à la suite de Jollivet, d'un tel intérêt du champ scientifique à l'égard de l'interdisciplinarité dans les sciences humaines, il convient pourtant de remarquer le caractère dispersé de ces appels et de ces actions et l'absence corrélée de toute structure fédérative et de tout financement à long terme sans lesquels ces projets étaient appelés à fonctionner désormais. Cependant, le caractère dirigé des anciennes recherches environnementales avait tout de même survécu et se retrouva dans une certaine mesure, au cours d'une seconde phase de prospective, menée en 2003, à l'INSU.

D'après ses statuts de 1985, l'INSU fonctionnait selon deux modalités : des actions sur projets de recherche incitatives en coordination avec les autres organismes concernés d'une part, et des prospectives scientifiques permettant de définir une stratégie de programmation et

253 Bernard Hubert souleva précisément cette question lors d'une intervention dans le séminaire des ZA en mars 2001 : « L'évaluation des démarches de recherche sur le problème conduites en partenariat soulève alors des difficultés, pour tout ce qui concerne leurs productions autres qu'académiques, celles qui débouchent sur des propositions opérationnelles pour les partenaires, et dont le domaine de validité peut se révéler fort restreint. Les établissements de recherche ont du mal à évaluer ce type de travaux et surtout à les comparer aux démarches de recherche plus classiques, évaluées sur la base du nombre de publications scientifiques dans des revues à comité de lecture » (Hubert Bernard, « Le traitement du long terme et de la prospective dans les zones ateliers (suite). Les rapports entre chercheurs et acteurs » in *NSS*, 2002, 10, 4, p. 53).

254 À noter que ces publications bénéficiaient même d'un auto-référencement grâce à une base de données bibliographiques destinée à prendre en compte cette littérature spécifique à laquelle peu de revues de sciences humaines et quasiment aucune revue étrangère ne s'intéressaient. La base de données « Bibliographie Environnement/Sciences sociales » (BESS) fut créée en 1989 au sein de la Fondation de la Maison des Sciences de l'Homme (FMSH), en coopération avec le Centre International de Recherche sur l'Environnement et le Développement (CIRED EHESS), associé au PIREN ainsi qu'à l'Ecole Nationale du Génie Rural des Eaux et des Forêts (ENGREF), à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées (ENPC) et au Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) (http://www2.msh-paris.fr/bess/BdEnv_Presentationl.htm, consulté le 9 janvier 2012).

255 Jollivet Marcel, *op. cit.*, 2008, p. 86-89.

d'équipements nationaux et internationaux de l'autre. Le contexte institutionnel de 2003 était particulièrement tendu par la situation provisoire dans laquelle se retrouvaient les anciens du SEDD dans un Institut qui refusait obstinément de leur faire une place[256]. Cette prospective s'est développée selon dix-sept pistes différentes et sous la direction d'autant de groupes de chercheurs[257]. Il s'agissait de dégager dans l'urgence des priorités qui devraient faire l'objet d'appels d'offres auprès de la communauté NSS élargie. Ces résultats furent partagés lors d'un colloque de réflexion tenu les 5 et 6 février 2004 au siège du CNRS à Paris. À la lecture, chacune de ces pistes présentait d'abord un état de l'art, puis pointait des questions plus intéressantes que les autres et formulait différents appels d'offres. La quasi totalité des dix-sept états de l'art faisait ainsi une large place aux acquis des programmes Environnement. Nombreux étaient aussi les anciens des programmes au sein des groupes d'études. Cependant, de toutes les nouvelles perspectives envisagées, il en est une qui doit retenir l'attention. En effet, la commission « Mémoires environnementales. Héritages et généalogie des politiques publiques », dont le rapporteur était Gérard Chouquer[258], proposa un appel d'offres dont l'intitulé et le descriptif mobilisaient une notion jusque-là très discrète dans le champ des recherches environnementales :

> « Proposition d'appel d'offres
> "L'organisation du champ de la recherche en histoire de l'environnement à des fins de partenariat systématique avec les autres disciplines et avec les pratiques sociales"
> - Nouveaux fondements (ex : néocène, anthropocène, écoumène, anthroposystèmes)
> - Nouveaux objets des dynamiques socio-environnementales (formes et systèmes auto-organisés ; processus paradoxaux)
> - Nouvelles pratiques de recherche (nouvelle associations de disciplines réalisées

256 En mars 2004, le directeur récemment nommé à la tête de la division provisoire « Sociétés et environnements » de l'INSU démissionna pour « raisons personnelles » avant d'être nommé à l'étranger, dans l'État de l'Arizona aux États-Unis. La nomination de son successeur fut régulièrement ajournée par la suite (Muxart Tatiana, *op. cit.*, 2004, p. 313).

257 1. Changements climatiques, évolution de l'environnement terrestre et « crises environnementales » (D. Galop) ; 2. Mémoire environnementale, héritages et généalogie des politiques publiques (G. Chouquer) ; 3. Valeurs, pratiques et représentations sociales dans le domaine de l'environnement (S. Briffaud) ; 4. Transformations actuelles des surfaces terrestres : contribution française au programme LUCC (L. Hubert) ; 5. La thématique risques et environnement en sciences sociales (J.-P. Amigues et C.Gollier) ; 6. Gestion de l'eau et de la sécheresse (P. Vervier) ; 7. Sciences sociales et biodiversité (J. Weber et E. Lateltin) ; 8. Le rôle des institutions et des acteurs dans la gouvernance de l'anthroposystème (A. Micoud) ; 9. Comment intervenir dans l'anthroposystème ? (L. Abbadie) ; 10. Modèles et scénarios pour l'environnement et les sociétés : analyse et conception pour les recherches prospectives et l'aide à la gestion et la négociation (L. Mermet et N. Ferrand) ; 11. Vers une évolution durable de l'anthroposystème (P. Blandin) ; 12. Dynamique des besoins et tensions sur les ressources (J.-C. Hourcade) ; 13. Développement urbain et écologie urbaine (N. Blanc) ; 14. Société, environnement et santé (C. Romana et J.-P. Gonzalez) ; 15. Systèmes d'observation : Zones Ateliers et Observatoires de Recherche en Environnement (Collectif) ; 16. Les Zones Ateliers : des plateformes interdisciplinaires de recherche sur les Anthroposystèmes (G. Billen) ; 17. Partage de données et d'information scientifique dans le domaine socio-environnemental (S. van der Leeuw et P. Bourgeron) (http://www.insu.cnrs.fr/co/publications/prospective-societe-environnement, consulté le 7 février 2011).

258 Et dont les participants étaient : P. Allard, F. Bazile, J.-F. Berger, P. Blanchemange, J.-P. Bravard, A. Bridault, O. Buchsenschutz, J. Burnouf, L. Chabal, C. Lavigne, J. Lepart, L. Lestel, P. Leveau, D. Marguerie, M.-C. Marinval-Vigne, P. Marty, T. Muxart, L. Olivier, D. Pichot, B. Picon (http://www.insu.cnrs.fr/co/publications/prospective-societe-environnement, consulté le 7 février 2011).

ou en cours ; définition des corps de doctrine de ces nouvelles ”disciplines”)
- Transferts de connaissances dans la recherche et l'expertise sociale. »[259]

Qu'il y ait eu, en 2004, un champ de recherche en histoire de l'environnement à organiser sur un plan interdisciplinaire ne doit pas être trop rapidement assimilé au rôle d'expert des sources écrites auquel les historiens ont pu être cantonnés par une grande partie des projets portés par les programmes Environnement depuis 1979. Les réflexions rassemblées dans cette courte synthèse dénotaient bien l'ouverture d'une aire de redistribution disciplinaire que Gérard Chouquer prit alors la responsabilité de donner à voir, et qui allait passer par une mise à distance de l'environnement, ce gros objet devenu finalement incommodant tant au plan institutionnel (l'échec de l'INSU-e) que scientifique (la pulvérisation de l'environnement en des dizaines de sous-thèmes devenus autonomes et rattachés à des disciplines particulières).

À partir d'un travail de synthèse conséquent et critique des acquis de sa propre discipline, l'archéologie antique[260], Chouquer engagea dès 2000 un processus de réflexion épistémologique sur la manière de penser ce qu'il appelle les objets géohistoriques[261], auxquels l'environnement se rattacherait comme dernier rejeton d'une très longue lignée comprenant, parmi d'autres, le paysage ou les milieux, mais aussi l'*openfield*, la cité, la paroisse, les grands défrichements du Moyen-Âge, l'aménagement irrigué, le bocage, etc. La discipline qui devait se charger de repérer et de déconstruire ces objets était l'archéogéographie, grâce à une méthode baptisée « l'étude des formes ». C'est dans cette perspective que fut créée l'équipe de recherche « Archéologies environnementales », la première du genre, en 2001, au sein de l'UMR ArScAn (Archéologie et Sciences de l'Antiquité). Cette UMR usina ses terrains d'études et ses outils épistémologiques au sein d'un groupe de recherche, le GDR TESORA (Traitement de l’Espace des Sociétés Rurales Anciennes) entre 2000 et 2007. Les résultats de ces travaux ont alors constitué, en 2003, un dossier complet de la revue *Études Rurales*, dont Chouquer est l'actuel rédacteur en chef, ayant pour titre « Objets en crise, objets recomposés : transmissions et transformations des espaces historiques. Enjeux et contours de l’archéogéographie. »[262] En pointant du doigt l'urgence de repenser les objets

259 Chouquer Gérard *et al*., *Mémoires environnementales. Héritages et généalogie des politiques publiques*, p. 28, http://www.insu.cnrs.fr/co/publications/prospective-societe-environnement, consulté le 7 février 2011.

260 Chouquer Gérard, *Les formes du paysage, tome 1 — Études sur les parcellaires*, Paris, Errance, 1996 ; *Les formes du paysage, tome 2 — Archéologie des parcellaires*, Paris, Errance, 1996 ; *Les formes du paysage, tome 3 — L'analyse des systèmes spatiaux*, Paris, Errance, 1997 ; *et al*., *L'arpentage romain. Histoire des textes, droit, techniques*, Paris, Errance, 2001, 491 p. ; *et al*., *Guide de lecture des cartes anciennes : illustrations dans le Val d'Oise et le Bassin parisien*, Paris, Errance, 2009, 104 p. ; *La terre dans le monde romain. Anthropologie, droit, géographie*, Paris, Errance, 2010, 355 p.

261 Chouquer Gérard, *L'étude des paysages : essais sur leurs formes et leur histoire*, Paris, Errance, 2000, 208 p. ; *Quels scénarios pour l'histoire du paysage ? Orientations de recherche pour l'archéogéographie : essai*, Coimbra, CEAUCP, 2007, 405 p. ; *Traité d'archéogéographie. La crise des récits géohistoriques*, Paris, Errance, 2008, 200 p.

262 Chouquer Gérard, « Crise et recomposition des objets : les enjeux de l'archéogéographie » in *Études rurales*, 2003, 3, 167-168, p. 13-31.

jusque-là considérés comme naturellement naturels, ce dossier proposait rien moins que d'écrire une histoire renouvelée des milieux, de l'environnement et des paysages[263] — ce qui impliquait entre autre de cesser d'exiger des historiens qu'ils précisent ponctuellement leurs chronologies.

Aussi, ces prises de position correspondirent assez précisément au changement de tutelle des programmes et à la prospective INSU. Et de fait, plusieurs des anciens NSS, dont une majorité d'archéologues et de paléo-environnementalistes, se reconvertirent aisément grâce à cette piste tracée par Chouquer : ils furent suffisamment habiles pour transformer le déclin de la thématique environnementale et de son pré-requis interdisciplinaire en renouveau disciplinaire — renouveau que l'on trouve aujourd'hui dans les manuels sous le titre ronflant de « tournant archéologique » de la période 1995-2010[264]. Si l'étiquette ne doit pas masquer le faisceau des trajectoires réelles qu'ont suivi ces agents entre 1980 et 2000 pour arriver à cette nouvelle « archéologie environnementale »[265], il n'en reste pas moins qu'une partie d'entre eux a constitué effectivement le vecteur d'un renouvellement des réflexions épistémologiques à propos des enjeux scientifiques des paysages et de l'environnement pour l'ensemble des sciences sociales.

En mettant en avant les travaux produits précédemment dans le cadre du PEVS, le rapport sur les « Mémoires environnementales » de 2004 insista sur « la nécessité, actuellement ressentie par de nombreux chercheurs, de refonder les objets mêmes de l'analyse. »[266] Néanmoins, un peu plus loin, le texte soulignait comme premier acquis des travaux passés « l'idée qu'on ne peut plus concevoir l'environnement et son fonctionnement selon un ordre opposant un centre qui serait physique ou ”naturel” et des marges qui seraient sociales. Il n'est plus possible de concevoir une étude de l'environnement, actuel et même passé, qui soit un écosystème dans lequel l'homme et les sociétés seraient simplement considérés comme perturbateurs. »[267] Ainsi, toute la complexité de ce rapport tenait au fait qu'il fallait à la fois valoriser les acquis des programmes Environnement dont plusieurs anciens siégeaient dans les commissions, tout en signifiant clairement que l'environnement n'existait plus, ni sur le plan institutionnel, ni sur le plan scientifique.

Si les prospectives INSU n'eurent aucun véritable effet du point de vue de l'organisation des recherches sur l'environnement par la suite, en revanche, 2004 marque bien un changement de

263 Burnouf Joëlle et *al*., *op. cit*., 2010, p. 99.

264 Il serait sûrement très amusant de faire l'inventaire exhaustif de tout ce qui, des disciplines aux thématiques, en passant par les financements et les institutions, a « tourné » dans la recherche scientifique à l'occasion du changement chronologique de millénaire. Pour un début d'inventaire : Burnouf Joëlle et *al*., « L'archéologie en France 1995-2010 : ”le tournant archéologique ” » in Jean-François Sirinelli et *al*. (éd.), *op. cit*., 2010, p. 95-130.

265 *Ibid*. p. 97.

266 Chouquer Gérard *et al*., *Mémoires environnementales. Héritages et généalogie des politiques publiques*, p. 20, http://www.insu.cnrs.fr/co/publications/prospective-societe-environnement, consulté le 7 février 2011.

267 *Ibid*.

régime. Un nouveau type d'interdisciplinarité concurrença celle que prônait depuis dix ans, la communauté NSS. Cette nouvelle interdisciplinarité devait obliger les disciplines à réfléchir leur propre épistémologie en lien avec leurs objets afin de rompre avec « l'interdisciplinarité à niveau constant » telle que Chouquer qualifiait celle de *NSS*. L'objectif était de parvenir à une « cosmopolitisation de la référence »[268]. Par une redensification générale de chaque discipline, il s'agissait de redécouvrir la diversité épistémique du monde, c'est-à-dire la diversité des modes d'être et de savoir. Comme le rappelait Chouquer : « la caractéristique fondamentale de l'épistémicide occidental est précisément de concevoir les autres rationalités non pas comme des rationalités mais comme de la matière à étudier par la seule rationalité moderne. Sortir de cette posture n'est pas chose aisée. C'est, fondamentalement, tout l'enjeu des disciplines. »[269] Seules compteraient alors les « écologies » : écologie des savoirs, des temporalités, des reconnaissances, des différences, des échelles, des productivités. Cette nouvelle forme d'interdisciplinarité, Chouquer l'a bâtie à partir de la lecture des travaux de Philippe Descola et d'Augustin Berque[270] et grâce à des frayages théoriques réalisés dans le cadre de la revue *Cosmopolitiques* dont il est membre du comité de rédaction et du comité d'orientation depuis sa fondation en 2002[271].

3.3 Le retour de l'historique ?

Au cours de la même période (1997-2005), cette prétention historique qu'affichaient de plus en plus clairement les héritiers trompés des programmes Environnement ne manqua évidemment pas d'aiguillonner dans le champ historique, les agents les plus enclins à prévoir dans la thématique de l'environnement, un espace nouveau de positions susceptibles de leur garantir autant de prestige scientifique que de capital universitaire — selon un raisonnement analogue à celui conduit par Georges Bertrand et Marcel Jollivet plus d'une décennie auparavant. Or, depuis 1978, ce ratio restait, dans le cas de la discipline historique, bien trop élevé. Une des caractéristiques des

268 Chouquer Gérard, « Le sens du rural aujourd'hui » in *Études rurales*, 2011, 187, 1, p. 18-19.

269 *Ibid*., p. 11.

270 Ce dernier proposa notamment en 2000, un territoire commun à l'anthropologie et à la géographie, qu'il appelait « concrétude ». Berque aurait réussi à renverser l'épistémologie de la géographie, la faisant passer d'une discipline chargée de définir les choses telles qu'elles sont dans leur enveloppe, à une étude des relations que les choses entretiennent avec les lieux — la géographie de l'espace n'étant pas la géographie des lieux (Chouquer Gérard, *op. cit*., 2011, p. 13).

271 L'espace de réflexion théorique créé par cette revue à partir de 2002 est important pour comprendre selon quelles modalités le gros objet environnement fut d'abord libéré des griffes des sciences sociales ayant le mieux réussi à traverser la période des programmes Environnement avant d'être littéralement éparpillé en divers courants générés par les ruptures multiples que supposait l'émergence des cosmopolitiques, c'est-à-dire de tout ce qui compose cette « seconde nature composée de tous les exclus de la modernité — les non modernes (migrants du sud, marginaux, ruraux sédentaires), les non-humains (entités environnementales) ou encore des sur-natures (religions, croyances…) » (Lolive Jacques, Soubeyran Olivier, « Cosmopolitiques : ouvrir la réflexion » in J. Lolive, O. Soubeyran (éd.), *Lè mergence des cosmopolitiques*, Paris, La De couverte, 2007, p. 1). On retrouve ainsi aux côtés de Chouquer, dans le comité d'orientation de cette revue, entre autres Michel Callon, Yann Moulier-Boutang et aussi, les parents de ce concept : Bruno Latour et Isabelle Stengers.

enseignants-chercheurs est de partager leur temps de travail à parts égales entre enseignement et recherche. Aussi, les prises de risque propres à certaines postures dites « d'avant-garde », parce qu'elles représentent toujours une perte potentielle de temps et de prestige scientifique auprès des pairs — discrédit —, doivent répondre à une série de critères qui dépend à la fois de l'état des rapports entre champ académique et champ scientifique à un instant donné pour une discipline donnée, et aussi des dispositions particulières de l'agent qui envisage de prendre ces positions. Dans le cas des positions environnementales pour un historien durant les années 1990, les profits académiques, en termes de pouvoir (prestige, renommée, avancement de carrière), restaient insuffisants par rapport à la quantité de temps qu'une telle trajectoire demandait d'investir. Matériellement, ces trajectoires promettaient des positions isolées, sans soutien financier de la part du laboratoire de rattachement, sans autre perspective que l'horizon interdisciplinaire de colloques et de rencontres avec des équipes de chercheurs en sciences dures, dont les études finalisées en réponse à des commandes publiques cantonnaient l'histoire et l'historien avec elle, à l'exotisme ou à l'anecdote — ce qui est loin de favoriser les vocations.

La conquête de l'environnement par les historiens universitaires impliquait donc deux conditions minimum qui ne furent pas réunies avant la fin des années 1990. D'abord la réduction de la fracture historienne entre champ scientifique et champ académique. Ce que la création des UMR, après celle des UFR en 1984, devait permettre en actualisant au niveau des disciplines les plus académiques, les plus littéraires, l'ancienne logique des laboratoires associés qui se développa au CNRS dès les années 1960 et qui marcha pour la médecine ou la physique par exemple[272]. Ensuite l'émergence d'agents particuliers — type Emmanuel Le Roy Ladurie — capables d'anticiper les gains de prestige scientifique susceptibles, dans le long terme, de contre-balancer l'investissement temporel important, le désintérêt des collègues de l'UFR et l'anonymat des premiers temps. Une analyse fine des conditions matérielles du déroulement des recherches environnementales — que ne manquèrent pas d'effectuer certains agents à ce moment-là — montre clairement que le PIREVS légua au PEVS, une organisation de la recherche par « pôles »[273].

272 Picard Jean-François, *La république des savants : la recherche française et le CNRS*, Paris, Flammarion, 1990, p. 220 *sq*.

273 « Les activités dans le domaine de l'environnement ont souvent une dimension régionale ; on constate très souvent une forte demande des collectivités locales et des régions, qui participent au financement de la recherche. Ce constat conduit à privilégier les dynamiques régionales en termes de structuration scientifique et d'animation. Une organisation géographique, incluant sept pôles régionaux, a été mise en place et soutenue (Alsace (Lothaire Zilliox), Rhône Alpes (Georges Vachaud), Méditerranée (Gilles Bonin), Nord (Francis Meilliez), Sud Ouest (Pierre Auriol), Bassin de la Seine (Gilles Billen), Armoricain (Gérard Gruau). Le rôle de chacun de ces pôles est de : 1. permettre la communication entre les équipes locales et la Direction du programme ; 2. rendre plus lisible l'action du CNRS et de ses partenaires au niveau régional sur les problèmes d'environnement ; 3. organiser la coopération régionale avec les autres instituts de recherche, les partenaires privés, les partenaires institutionnels ; 4. organiser au niveau local et régional les relations entre chercheurs issus de disciplines différentes. C'est autour d'opérations de terrain que la multidisciplinarité trouve sa légitimité » (http://www.crc.mines-paristech.fr/PEVS2/index.htm, consulté le 2 février 2011).

Cela reconfigura dans une certaine mesure le marché des prises de position environnementales sur lequel il devint possible à partir de 1998, pour les plus académiques des disciplines SHS, de convertir à de meilleurs taux qu'auparavant, du capital scientifique à risque en capital académique local. Et ces taux de change allaient être d'autant plus intéressants que ces « pôles » seraient naturellement liés à la problématique environnementale. C'est ainsi qu'il faut comprendre l'émergence du pôle grenoblois des risques naturels dès la fin des années 1990 et le prestige scientifique que des historiens en tirèrent relativement rapidement par rapport au temps que l'institutionnalisation du vieux « pôle » toulousain de la géographie de l'anthroposystème avait nécessité. Par ailleurs, c'est selon une stratégie totalement inverse à celle-ci, mais répondant exactement à la même logique, qu'il faut comprendre la seconde voie par laquelle l'environnement fut historicisé en France durant la première décennie du XXIe siècle. Au lieu de viser une maximisation rapide des profits scientifiques, certains représentants de l'histoire urbaine préférèrent minimiser les risques académiques en vue de s'emparer d'un thème que l'histoire rurale s'obstinait à ignorer. Mais à l'échelle de l'histoire urbaine, la thématique environnementale pour traiter de la ville revenait aussi à défendre une position scientifique à risque.

3.3.1 Le LARHRA et l'histoire sociale des risques naturels

Lorsque l'historien René Favier, attaché au CRHIPA (Centre de recherche d'histoire de l'Italie et des pays alpins), fonda une équipe de recherche, l'équipe HESOP (Histoire économique sociale et politique) en 1998, il reconduisait à Grenoble, une partie des principales stratégies ayant permis à Bertrand de faire école et de faire institution plus d'une décennie auparavant à Toulouse. Favier choisit les Alpes occidentales françaises comme terrain d'étude privilégié. Ce choix s'inscrivait dans le prolongement de ses recherches en histoire moderne qui l'avaient conduit, en 1991, à soutenir une thèse d'État sur les villes du Dauphiné, la province d'Ancien Régime à cheval entre Isère, Drôme et Hautes Alpes[274]. En actualisant d'anciennes recherches produites par des géographes grenoblois au début des années 1980[275], Favier découpa une série de thématiques

274 Favier René, *Les villes du Dauphiné aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Thèse d'État en histoire, Université Lyon 2, 1991, 3 vol., 427 + 397 + 148 p.

275 En 1986 parut la première bibliographie du RESALP (Réseau international de documentation et d'information sur la montagne alpine) dont le directeur de publication était le géographe Robert Vivian, ancien directeur de l'Institut de géographie alpine à Grenoble. Vivian était en 1986 le directeur du LAMA (Laboratoire de la montagne alpine, URA 344) et participait activement au projet RESALP, avec d'autres chercheurs, notamment Jean-Paul Bravard (Laboratoire de géographie rhodanienne) et Jean-Paul Pelletier (Laboratoire de biologie végétale). Ce projet visait à construire un fichier informatisé de références documentaires sur la montagne alpine qui était hébergé et géré par le Centre inter-universitaire de calcul de l'Université de Grenoble. Ce projet de base bibliographique découlait directement d'un colloque international des Instituts de montagne organisé en 1984 par le LAMA à Grenoble (RESALP, *Bibliographie 0 — « Politiques et géographies de l'aménagement des Alpes françaises »*, Gap, RESALP, 1984, 175 p. ; *Bibliographie 1 — « Hommes et milieux naturels alpins ». Contraintes et risques naturels. Actions anthropiques. Prévention et protection*, Gap, RESALP, 1986, 292 p.).

capables de faire la preuve, à court terme, d'une utilité sociale de l'histoire sur des questions d'aménagement de la montagne. L'équipe HESOP bénéficia rapidement du soutien organisationnel de la Maison des Sciences de l'Homme — Alpes, fondée au même moment sur le campus grenoblois et dirigée alors par Bernard Bouhet. Cette institution rendit particulièrement aisés les échanges interdisciplinaires entre les historiens et les chercheurs de la dimension « risque » de l'environnement, puisque Claude Gilbert y pilotait alors le programme RCSC. L'équipe de recherche HESOP finit par s'autonomiser complètement en 2003, en constituant l'antenne grenobloise d'une UMR créée au sein de l'Institut des Sciences de l'Homme à Lyon, le LARHRA (Laboratoire de Recherche Historique Rhône-Alpes en co-direction entre Grenoble et Lyon). Cette UMR réunissait alors plusieurs unités de recherche de la région Rhône-Alpes en histoire religieuse (centre Latreille, Institut d'Histoire du Christianisme) et en histoire économique (centre Pierre Léon, équipe HESOP)[276].

La création de HESOP fut rapidement suivie par un premier projet de recherche interdisciplinaire qui donna lieu à un retour d'expérience puis à la publication des actes aux Éditions de la MSH-Alpes. Piloté par l'historienne, enseignante-chercheuse, Anne-Marie Granet-Abisset, ce projet devait permettre « une mobilisation de l'information historique pour une meilleure appréhension du risque avalanche. »[277] Aucun historien n'avait véritablement choisi, depuis la fin des années 1970, de reprendre le flambeau d'Emmanuel Le Roy Ladurie et de l'histoire du climat. À quelques exceptions près, tels les médiévistes Jean Delumeau, Yves Lequin[278] ou Jacques Berlioz sur les calamités et les malheurs des temps, le thème n'était pas réellement fédérateur[279]. « Étant convaincue de l'apport évident de l'histoire et des historiens sur ces thématiques, j'ai accepté avec

276 AERES, *Rapport d'évaluation du LARHRA — Section Unités de recherche*, 2010, p. 22.

277 Granet-Abisset Anne-Marie, Brugnot Gérard, « Les risques naturels, l'histoire et les sciences de la nature : attentes et enjeux d'un partenariat » in A.-M. Granet-Abisset, G. Brugnot (éd.), *Avalanches et risques. Regards croisés d'ingénieurs et d'historiens*, Grenoble, MSH-Alpes, 2002, p. 10.

278 Delumeau Jean, Lequin Yves (éd.), *Les malheurs du temps : histoire des fléaux et des calamités en France*, Paris, Larousse, 1987, 519 p.

279 Il convient cependant de noter qu'à la même époque, vers la fin des années 1990, à Paris, autour de Jacques Berlioz, se nouèrent une série de rencontres qui allaient participer à l'installation de l'histoire environnementale en France au cours de la décennie suivante. En effet, en 1999, dans le cadre de l'École doctorale d'histoire de l'Université Paris I, deux doctorants, Grégory Quenet et Benoît Rossignol, coordonnèrent des journées d'études sur le « champ ouvert » de l'histoire des catastrophes, tel que l'appela Jacques Berlioz en conclusion de cette rencontre. Ce dernier, qui travaillait alors depuis plus de dix années sur ce terrain, termina sa contribution sur un encouragement qui était aussi, à bien des égards, une injonction faite aux futurs historiens des catastrophes, de tenir compte des travaux déjà effectués jusque-là par d'autres disciplines, tout en parvenant à se faire une place autonome : « Au terme "complémentarité" je serais tenté de préférer celui d'"interdisciplinarité" ou mieux de "pluridisciplinarité" : les archéologues ont donné le ton, eux qui travaillaient depuis longtemps avec géographes et géologues. Ceci dit, plusieurs approches parallèles ne forment pas une vision intégrale d'un événement : à l'historien et l'historienne de saisir leur chance de rassembleurs des données, de critiques des sources, de rédacteurs de synthèse. Il faut certes rester humbles devant les documents, mais aussi viser à une approche globale de l'événement calamiteux » (Berlioz Jacques, « En forme de conclusion » in *Hypothèses*, 1999, 1, p. 67 ; Quenet Grégory, « La catastrophe, un objet historique ? » in *Hypothèses*, 1999, 1, p. 13-20).

enthousiasme la sollicitation de chercheurs du Cemagref de Grenoble pour participer à un programme de recherche interdisciplinaire sur les avalanches. La commande portait sur la collecte de témoignages sur les savoirs en matière d'avalanches (tracé, événements, localisation, gestion) qui devaient nourrir une base de données historiques sur le sujet. »[280] Le projet HISTOVAL — Informations historiques et cartographie du risque-avalanche (1998-2000), répondait à un appel d'offres dans le cadre du Contrat de Plan État-Région et était financé par le ministère de l'Équipement[281].

Cette expérience, ainsi que les contrats qui suivirent[282], prouvèrent que l'histoire pouvait être opérationnelle, satisfaire une commande et travailler en partenariat avec les chercheurs des sciences dures et les décideurs. Ces initiatives bénéficièrent d'un contexte structurel et institutionnel particulièrement favorable. « Le Pôle grenoblois sur les risques naturels (PGRN), véritable espace de synergie fédérant les chercheurs autant que les laboratoires, a sans doute très largement contribué à l'inscription de ce sujet dans mes recherches comme à la mise en place d'une équipe d'historiens sur ce thème », explique Granet-Abisset[283]. En effet, ce Pôle, créé en 1989, devenu récemment le Pôle Alpin d'étude et de recherche pour la prévention des Risques Naturels (PARN), dans lequel Favier siège depuis 1997 en tant que membre du Conseil scientifique et technique, réunissait les conditions matérielles d'un dialogue entre les SHS et les partenaires institutionnels de l'aménagement[284]. Entre 1998 et 2002, la conduite de projets interdisciplinaires fut largement encouragée par des budgets importants[285]. Cette dynamique tirait sa force d'un colloque œcuménique sur les « Risques naturels en montagne » qui se tint à Grenoble en avril 1999[286] et du réveil coordonné des géographes de l'Institut de Géographie Alpine mené par Bernard Debarbieux sur l'objet « montagne »[287].

280 Granet-Abisset Anne-Marie, « Risques : la fabrique d'une histoire » in *La revue pour l'histoire du CNRS*, 2009, 24, en ligne.

281 Granet-Abisset Anne-Marie, Brugnot Gérard, « Les risques naturels, l'histoire et les sciences de la nature : attentes et enjeux d'un partenariat » in A.-M. Granet-Abisset, G. Brugnot (éd.), *Avalanches et risques. Regards croisés d'ingénieurs et d'historiens*, Grenoble, MSH-Alpes, 2002, p. 10.

282 Dès 1999, HESOP mit en œuvre le projet « Histoire et mémoire des risques » dans le cadre du Programme national pour la prévision et la prévention des risques naturels lancé par l'INSU (Favier René, Granet-Abisset Anne-Marie, « Pour une histoire des catastrophes naturelles : une étape dans une recherche collective » in R. Favier, A.-M. Granet-Abisset (éd.), *Histoire et mémoire des risques naturels*, Grenoble, MSH-Alpes, 2000, p. 271-272).

283 Granet-Abisset Anne-Marie, *op. cit.*, 2009, en ligne.

284 Pour une description plus fine de la place de Grenoble dans la politique publique qui se met en marche à partir de 1999 en matière de recherche sur les risques naturels, voir Gillet François, « Les pouvoirs publics et la recherche sur les risques naturels » in R. Favier (éd.), *Les pouvoirs publics face aux risques naturels dans l'histoire*, Grenoble, MSH-Alpes, 2002, p. 347-362.

285 Ces conditions favorables changèrent de manière importante à partir de 2002, lorsque le budget du PGRN fut divisé par dix (Programme de recherche départemental : liste annuel des projet 1989-2010, http://www.risknat.org/resultats-recherche-risques-naturels/programme_dep/annes.htm, consulté le 6 septembre 2011).

286 Gillet François, Zanolini Françoise (éd.), *Risques naturels en montagne*, Antony, CEMAGREF, 2000, 497 p.

287 Notamment avec un numéro spécial consacré aux actes d'un colloque sur les représentations des risques naturels en

La conduite du projet HISTOVAL permit aussi de pointer précisément du doigt les points d'achoppement épistémologiques propres à ce genre de recherches interdisciplinaires. Une des solutions mises en œuvre par Granet-Abisset consista à importer les questions mémorielles propres à l'histoire, sur des sujets environnementaux : « dans le programme HISTOVAL a ainsi émergé une dimension nouvelle […] : la réflexion à la fois théorique et méthodologique sur l'apport des sources historiques en général et sur celui de la mémoire orale en particulier, dans une investigation qui porte sur un sujet nouveau et inédit pour les historiens : les risques naturels. »[288] Cette orientation fondamentale des recherches sur l'histoire et la mémoire des risques permettait finalement de répondre, à quelques années d'intervalle et dans le champ strictement scientifique, aux attaques que la géographie de Georges Bertrand avait dirigées contre les historiens lors des journées du PIREVS en 1997. À la tripartition du temps de l'environnement de Bertrand, Favier et Granet-Abisset répondirent par une double surenchère particulièrement surprenante — qui était aussi un mariage des contraires — qui s'étoffa au fur et à mesure des colloques internationaux organisés alors à rythme régulier pour renforcer la légitimité de l'histoire dans ce pôle grenoblois des risques naturels : 1999[289], 2001[290], 2003[291] et 2006[292].

Le premier colloque visa d'abord à délimiter un nouveau territoire où la géographie serait bien en peine de venir la disputer à l'histoire. Il s'agissait de réunir un certain nombre de chercheurs, dont Jacques Berlioz et Grégory Quenet, mais aussi Denis Cœur ou Christian Pfister[293], pour

montagne coordonné en 1998 par Philippe Schoeneich, Valérie November, Olivier Marco et Patrick Pigeon ; puis, en 2001, deux autres autres numéros liés : le premier sur les fondements épistémologiques et méthodologiques des recherches sur la montagne ; le second sur le rôle des géographes dans l'invention des Alpes (*Revue de géographie alpine*, 1998, 86, 2 ; 2001, 89, 2 ; 2011, 89, 4).

288 Granet-Abisset Anne-Marie, Brugnot Gérard, *op. cit.*, 2002, p. 14.

289 Favier René, Granet-Abisset Anne-Marie (éd.), *Histoire et mémoire des risques naturels*, Grenoble, MSH-Alpes, 2000, 281 p.

290 Favier René (éd.), *Les pouvoirs publics face aux risques naturels dans l'histoire*, Grenoble, MSH-Alpes, 2002, 444 p.

291 Favier René, Granet-Abisset Anne-Marie (éd.), *Récits et représentations des catastrophes depuis l'Antiquité*, Grenoble, MSH-Alpes, 2005, 408 p.

292 Favier René, Pfister Christian (éd.), *Solidarité et assurance : les sociétés européennes face aux catastrophes (17e-21e siècle)*, Grenoble, MSH-Alpes, 2008, 345 p.

293 Si l'histoire climatique d'Emmanuel Le Roy Ladurie fit très peu d'émules — à tel point qu'il eut à poursuivre lui-même son propre travail entre 2004 et 2009 avec la publication des trois tomes de son *Histoire humaine et comparée du climat* —, en revanche, ce thème connut dès les années 1980 un important essor en Allemagne avec Joachim Radkau et la climatologie historique, puis en République Tchèque avec Rudolf Bràzdil à Brno, et en Suisse, avec Jürg Luterbacher et Christian Pfister qui constituèrent une école influente, ancrée à l'Université de Berne, à fort rayonnement international, notamment grâce à la réalisation d'une base de données sur les événements historiques climatico-périlleux. En France, comme le note Julien Vincent, un seul historien, Emmanuel Garnier, se réclame aujourd'hui de cette spécialité disciplinaire et s'inscrit dans le droit fil de l'histoire climatique de Le Roy Ladurie, à travers son engagement dans un grand nombre de programmes de recherche nationaux et internationaux. Remarquons que Pfister, Garnier comme Le Roy Ladurie passèrent par un au moins des colloques organisés à Grenoble entre 1998 et 2002 (Vincent Julien, « Le climat de l'histoire et l'histoire du climat : à propos de "quatre thèses" de Dipesh Chakrabarty » in *Revue des livres*, 2012, 3, p. 29-30 ; Garnier Emmanuel, « Fausse science ou nouvelle frontière ? Le climat dans son histoire » in *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2010, 57, 3, p. 7-41 ; Garnier Emmanuel, *Les dérangements du temps. 500 ans de chaud et de froid en Europe*, Paris, Plon, 2010, 245 p.

discuter de l'histoire et de la mémoire des risques naturels. Au sein du pôle toulousain, la manière dont avait été posée la question générale des temporalités, des durées et des rythmes des géosystèmes, notamment en période de crise, avait les défauts de ses qualités. Soit l'illusion géographique persistait : les historiens acceptaient finalement d'être cantonnés à l'étude des « représentations » que les sociétés avaient eu des objets de l'environnement dans le passé ; soit certains d'entre eux profitaient des faiblesses épistémologiques du traitement géographique du temps et s'attachaient à dépasser cette « temporalité environnementale » comme troisième voie énigmatique entre chronologie et durabilité, en rapatriant le débat dans le champ historique ; ce que le pôle grenoblois entreprit de faire avec la mémoire.

Durant les années 1990, la mémoire représentait un des nœuds gordiens par lequel l'histoire culturelle, depuis le tournant critique des *Annales*, tentait de réinterroger le rôle social de l'historien. La « montée du contemporain » dans la société civile entre 1980 et 2000, selon l'expression de François Hartog, opposa aux historiens du temps présent un défaut de matériel archivistique qu'ils eurent à résoudre sur le plan épistémologique par l'intégration de l'oralité et de la mémoire vive dans l'outillage de l'historien. Cette solution bénéficia très tôt d'une réflexion approfondie menée entre autres par Philippe Joutard[294]. La mémoire permettait de traiter ces « passés qui ne passent pas », dans le sens où elle constituait une voie d'accès aux replis silencieux de l'histoire, aux oublis et aux occultations. Mais la mémoire possède aussi ses propres limites, notamment lorsque le sens commun, amplifié par la médiatisation brutale des évènements catastrophiques, l'invoque comme solution explicative générale, comme sésame de compréhension de tous les phénomènes de société[295]. En travaillant sur ce matériel spécifique, l'historien se retrouvait plus que jamais en position de juge, ce qui rendait moins aisé l'exercice désintéressé de la critique historique, tout en la rapprochant paradoxalement de modes d'administration de la preuve beaucoup plus acceptables pour les sciences dures. Or, c'est tout cet enjeu que rappelait Joutard en introduction du premier colloque grenoblois en 1999[296] : en couplant les problématiques classiques de la mémoire (les savoirs, les modes de transmission, les formes du récit, les oublis et les silences intéressés ou inconscients), avec des approches moins habituelles (les risques, la peur, les marqueurs territoriaux), « l'histoire jusque-là cantonnée au rôle d'auxiliaire disciplinaire, déchiffreuse de sources anciennes », réussissait à l'échelon local du pôle grenoblois, à faire reconnaître sa légitimité

294 Ce dernier avait été par ailleurs, le directeur de thèse d'Anne-Marie Granet-Abisset (Joutard Philippe, *Ces voix qui nous viennent du passé*, Paris, Hachette, 1983, 268 p.).

295 Granet-Abisset Anne-Marie, « La connaissance des risques naturels : quand les sciences redécouvrent l'histoire » in R. Favier, A.-M. Granet-Abisset (éd.), *Histoire et mémoire des risques naturels*, Grenoble, MSH-Alpes, 2000, p. 46 *sqq*.

296 Joutard Philippe, « Un chantier prometteur » in R. Favier, A.-M. Granet-Abisset (éd.), *Histoire et mémoire des risques naturels*, Grenoble, MSH-Alpes, 2000, p. 13-16.

dans toute une série de programmes de recherches interdisciplinaires[297].

Le second colloque du pôle grenoblois se déroula sous le patronage de la figure emblématique de l'histoire climatique : Emmanuel Le Roy Ladurie. En se plaçant sous la tutelle de cet historien mondialement reconnu, les discussions bénéficièrent instantanément de tout le prestige scientifique que l'histoire des *Annales* avait accumulé autour de l'environnement et des temporalités avant les années d'hiver des deux dernières décennies du XXe siècle. Par sa seule présence, les grenoblois rendaient à la discipline le lustre dont avait pu jouir en son temps, l'« histoire économique et sociale », tant en terme de rigueur scientifique — histoire quantitative, structuralisme, etc. — qu'en terme d'efficacité des modes d'explication/compréhension des phénomènes étudiés — grâce à un retour aux conditions matérielles de production[298], mais cette fois-ci en vue d'éclairer les conditions de possibilité d'une culture du risque dans les sociétés alpines. Par ces deux colloques et cette double surenchère — théorique avec la mémoire et d'autorité avec Le Roy Ladurie —, Favier et Granet-Abisset permirent à l'histoire de rattraper, sur le terrain de l'environnement, les dix années de décalage qui la séparait des géographes toulousains. Or, ces avancées scientifiques, que seule une certaine dose de prise de risque académique pouvait garantir, ont été systématiquement consolidées par un ancrage fort de ces historiens dans l'université grenobloise. Ainsi, parallèlement à cette activité scientifique, plusieurs thèses furent lancées sous la direction de Favier pour structurer le champ des problématiques, des terrains et des thèmes de cette nouvelle sorte d'histoire de l'environnement[299] — des thèses d'histoire souvent financées dans le cadre des programmes de recherche institutionnelle, ce qui était relativement rare pour la discipline.

Cette lutte de concurrence entre Grenoble et Toulouse sur la question de l'historicisation des risques naturels, qui pourrait apparaître anecdotique aux yeux de bien des acteurs concernés, pose cependant une question intéressante. Cette lutte n'a donné lieu à aucun débat *ad nominem* par revues

297 Granet-Abisset Anne-Marie, « Risques : la fabrique d'une histoire » in *La revue pour l'histoire du CNRS*, 2009, 24, en ligne.

298 Thème que l'anthropologisation de l'histoire et l'empire de la sociologie de l'acteur avait quelque peu recouvert chez les historiens des années 1990 et qui fut balayé, en 2001, d'une boutade par Le Roy Ladurie qui était alors parfaitement dans son rôle en débutant son introduction : « Pourquoi, le premier en date parmi les historiens français, me suis-je intéressé, dès 1955, à l'histoire du climat ? D'abord, à l'époque, j'étais plus ou moins marxiste, et, ceci peut vous étonner, j'en ai conservé quelques restes, mise à part l'eschatologie. Et je me voulais scientiste : aborder l'histoire comme on étreint une science exacte. Là aussi cette préoccupation, même si j'en ai rabattu depuis, ne m'a pas quitté » (Le Roy Ladurie, « L'historien face à l'histoire climatique et à l'attitude des autorités en cas de conjoncture "climatico-périlleuse" » in R. Favier (éd.), *op. cit.*, 2002, p. 13).

299 Les thèses de : Denis Cœur, soutenue en 2003, *La maîtrise des inondations dans la plaine de Grenoble (XVIIe-XXe siècle). Enjeux techniques, politiques et urbains* ; de Sébastien Léone, soutenue en 2006, *Les populations de haute montagne face aux contraintes naturelles. Les vallées de Chamonix et Vallorcine, 1730-1914* ; de Julia Montredon, inscrite au fichier central en 2002 sous le titre *Sociétés de montagnes et risques naturels des vallées au cœur du massif des Écrins, fin XVIIIeme-fin XXeme siècle* ; d'Agnès Bouhet, *Les risques naturels dans la vallée de la Romanche (fin XVIIe siècle — 1939)* ; de Nicolas Krautberger, inscrite en 2007, *La forêt et le risque dans les Alpes occidentales française, XVIIe - XIXe siècles* ; de Sylvie Turchet, inscrite en 2008, *La pastorale chrétienne et les catastrophes naturelles du XVIe au XVIIIe siècle*.

interposées. Néanmoins, elle s'objective en partie par la non-participation volontaire des historiens de Grenoble à la revue *NSS* au sein de laquelle trônait Georges Bertrand depuis 1993. De fait, un article de Favier dans *NSS* aurait été largement possible, attendu que ces thématiques n'étaient pas du tout étrangères à cette revue[300] et que la présence au comité de rédaction de Claude Gilbert à partir de 2000 aurait permis le soutien objectif d'un texte des historiens grenoblois. Or, concernant les stratégies éditoriales, ces derniers s'appuyèrent avant tout sur la publication systématique des actes de chaque colloque qui font encore autorité dans les publications les plus récentes en histoire des risques[301]. En matière de revues, ils choisirent préférentiellement le pendant aménagiste (géographie, ingénieur, territoire)[302] de cette thématique plutôt que celui de l'interdisciplinarité pour développer leurs idées et exposer leurs recherches. Cet état de fait renvoie directement à une remarque formulée par Claude Gilbert lors d'une des tables rondes qui suivit les communications du colloque de 2001. À propos des réticences que certaines disciplines et notamment l'histoire, avaient pu montrer à intégrer le programme RCSC qu'il pilotait, Gilbert relevait que l'interdisciplinarité à laquelle étaient conviés les historiens s'intéressant aux questions environnementales, semblait poser bien plus de difficultés lors des échanges avec les autres sciences humaines et sociales, plutôt qu'avec les scientifiques « durs », type ingénieurs du CEMAGREF, pour reprendre l'exemple du projet HISTOVAL. Le sociologue pointait ici du doigt le caractère dominateur dont cette discipline avait fait preuve une bonne partie du siècle, et qui se retrouvait alors intacte, lorsqu'il s'agissait de s'approprier l'objet environnement qui lui devenait finalement accessible au début des années 2000[303].

Cette concurrence parfois néfaste et contre-productive entre l'histoire et ses consœurs fut néanmoins euphémisée à Grenoble par la création de HESOP, devenue ensuite UMR : cet outil institutionnel permit de faire travailler des historiens ancrés à l'université, selon un mode et un cahier des charges auxquels seuls les laboratoires CNRS étaient tenus dans les années 1990. Il est important ainsi de rappeler que tous les programmes obtenus et conduits par les grenoblois sont à

300 Il faut noter à ce sujet qu'un article paru en 1996 dans les pages de *NSS*, sous la plume de Robert d'Ercole, géographe à l'Université de Savoie, et d'Olivier Dolffus, géographe à Paris 8, avait déjà exposé peu ou prou une grande partie des thèmes qui allaient faire le miel de l'équipe HESOP à partir de 1998. En guise d'accroche, ces deux chercheurs posaient cette double question : « La prévention des risques naturels peut s'appuyer sur des ”mémoires” de natures différentes. Ne peut-on pas dire que, en fait, c'est l'oubli qui prévaut ? Dès lors, comment expliquer ce paradoxe ? » (D'Ercole Robert, Dolffus Olivier, « Mémoire des catastrophes et prévention des risques » in *NSS*, 1996, 4, 4, p. 381-391).

301 Quenet Grégory, « Fléaux de Dieu ou catastrophes naturelles ? Les tremblements de terre en France à l'époque moderne » in *Terrain*, 2010, 54, p. 11-25.

302 Favier René, « Les représentations du changement climatique : de la création divine à la responsabilité de l'homme » in *Annales des Mines, Responsabilité et Environnements*, 2009, 56, p. 14-19 ; Favier René, « Éditorial : Surell et la restauration des terrains de montagne » in *Annales des ponts et chaussées*, 2002, 103, p. 1 ; Granet-Abisset Anne-Marie, « Mémoire alpine et construction européenne » in *Revue de géographie alpine*, 2004, 92, 2, p. 39-49 ;

303 « Discussion » in R. Favier (éd.), *Les pouvoirs publics face aux risques naturels dans l'histoire*, Grenoble, MSH-Alpes, 2002, p. 385-387.

mettre au compte d'enseignants-chercheurs, attendu qu'aucun poste CNRS n'a été créé dans le cadre de cette équipe[304]. Or, concernant l'autre branche d'historiens qui se sont attelés à l'environnement à l'entrée du XXIe siècle, on trouve une situation complètement inverse : ces recherches se sont organisées et sont structurées aujourd'hui autour d'un nombre important de postes de recherche CNRS occupés par une jeune génération de chercheurs dont les attaches institutionnelles sont l'EHESS et le Centre Koyré.

3.3.2 Le GRHEN et l'histoire environnementale globale

Aussi curieux que cela puisse paraître, c'est bien l'histoire urbaine qui permit et permet encore, de mobiliser l'histoire française autour de la notion d'environnement. Dès 2000, l'historienne française Geneviève Massard-Guilbaud en collaboration avec l'historien allemand Christoph Bernhardt, organisa une table ronde à l'Université de Clermont-Ferrand autour du thème de l'environnement urbain. L'objectif des organisateurs était de structurer un réseau informel de chercheurs à l'échelle internationale. L'initiative fonctionna[305] et donna lieu à d'autres rencontres de ce type à une fréquence bi-annuelle. Le choix de l'urbain pour introduire l'environnement dans le champ historique français peut s'expliquer par deux raisons corrélées. D'une part, dans les années 1990, Massard-Guilbaud était une spécialiste des villes, de l'industrie et des immigrations qu'on pouvait rattacher alors à la figure « rencontre » dans le graphique de Boudes.

Et l'urbain s'avéra être un moyen particulièrement efficace de s'emparer de l'objet environnement en le mettant à distance, faisant ainsi tendre ces recherches vers la figure « … et environnement ». Une des hypothèses de cette histoire est que « l'objet de l'histoire de l'environnement n'est *pas* la nature, ni même la relation que l'homme entretient avec elle. L'histoire de l'environnement est une histoire de la relation qu'il entretient avec l'*ensemble* des éléments qui l'entourent, quelle qu'en soit, précisément la nature. »[306] Et quel terrain mieux que la ville peut apparaître moins naturel ? Cette idée était directement tirée de l'historiographie américaine qui fut, en ce domaine aussi, en avance sur les recherches françaises. En tout cas l'histoire urbaine permit en France de poser la question de l'environnement par la bande et d'enjamber habilement toutes les querelles d'écoles sur la légitimité de telle ou telle branche historiographique dans l'étude de la nature.

304 Le LARHRA étant réparti entre Grenoble et Lyon, les équipes lyonnaises s'appuient quant à elles sur un certain nombre de directeurs, de chargés et d'ingénieurs de recherche qui peuvent évidemment participer à des axes transversaux communs avec les grenoblois.

305 Bernhardt Christoph, Massard-Guilbaud Geneviève (éd.), *Le démon moderne : la pollution dans les sociétés urbaines et industrielles d'Europe*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, 2002, 465 p.

306 Massard-Guilbaud Geneviève, « Pour une histoire environnementale de l'urbain » in *Histoire urbaine*, 2007, 18, 1, p. 11-12.

En 2006, Geneviève Massard-Guilbaud assura le tout premier cours d'histoire environnementale en France, dans les murs de l'EHESS. Rattachée au CRH (Centre de recherches historiques UMR EHESS-CNRS 8558), elle créa en 2008 le Groupe de recherche en histoire de l'environnement (GRHEN) qui compte à ce jour une douzaine de chercheurs et d'enseignants-chercheurs et constitue une des dix-sept équipes de recherche du CRH. Les axes de recherche du GRHEN sont à relier en partie au travail effectué dès 2001 par l'équipe « Environnement, techniques et conflits » du CDHTE (Centre d'histoire des techniques et de l'environnement), à cheval entre le CNAM et l'EHESS, sous la houlette d'André Guillerme mais aussi grâce au travaux de Gérard Jigaudon, d'Élizabeth Philipp ou de Sabines Barles. Bien des terrains du GRHEN recoupent aujourd'hui ceux que cette équipe a pu défricher à partir de l'étude « des conséquences contemporaines de l'activité urbaine passée, des activités industrielles disparues et du devenir de leurs matières dans les sols et les sous-sols, répondant ainsi aux attentes des collectivités locales, des aménageurs ou des services de l'état (équipement, environnement ou santé). »[307] Ces chercheurs ont aussi eu l'occasion de se fréquenter au sein de la Société française d'histoire urbaine à laquelle Massard-Guilbaud appartient. Cependant, cette dernière chercha très tôt à inscrire son activité et celle du GRHEN dans une dimension internationale.

En effet, depuis 2008, elle participe au *Steering Committee of the British Urban History Group*. Parallèlement, son implication au ministère de l'Écologie (comité scientifique du Comité d'histoire) est indissociable de son activité éditoriale au sein de plusieurs comités de rédaction de revues nationales et internationales telles que *Histoire Urbaine*, *Urban History*, *Les Annales des Mines*, *Responsabilité et Environnement*, *Global Environment*[308]. L'ambition scientifique de cette chercheuse et de son groupe est de développer la participation française aux activités de l'*environmental history* présente dans le monde anglo-saxon depuis les années 1970 comme on l'a vu. Pour ce faire, elle participa activement à la fondation, en 1999, de l'ESEH (*European society for environmental history*) qu'elle préside depuis juin 2007. L'ESEH est une association historique qui fédère et anime l'histoire environnementale à l'échelle européenne, dans la lignée de ce que faisait depuis longtemps, au niveau mondial, l'ASEH (*American Society for Environmental History*)[309]. L'activité scientifique de ces deux sociétés consiste principalement dans l'organisation de colloques internationaux annuels tenus dans des pays différents sur des thèmes plus ou moins reliés à

307 http://cdhte.cnam.fr/la-recherche/les-axes-de-recherche/axe-environnement-techniques-conflits/axe-environnement-techniques-conflits-42621.kjsp?RH=Axes2, consulté le 17 mars 2011.

308 http://www.globalenvironment.it/guilbaud.html, consulté le 12 janvier 2012.

309 Le succès de l'ESEH fait bien souvent oublier qu'une organisation plus ancienne, l'*European Association for the History on the Environment*, avait été créée dès 1987 au sein de l'Historisches Institut der Universität Bern, sans faire date (Ford Caroline, « Nature's fortunes : new directions in european environmental history » in *The journal of modern history*, 2007, 79, p. 113).

l'actualité.

Il faut noter ici que ce genre de groupe constitue un type d'outil institutionnel particulièrement efficace et bien rôdé pour la conduite de la recherche au sein de l'EHESS. La création d'unités propres à l'EHESS — comme le CRH — permet le développement de projets scientifiques autour d'une ou plusieurs directions d'études. Une des spécificités de l'EHESS est en effet le rapprochement continu de l'enseignement et de la recherche (former à la recherche par la recherche), via les séminaires animés par des chercheurs et les études doctorales, ainsi que la création de plus ou moins gros groupes scientifiques autonomes, comme le GRHEN, le GSPR ou le GSPM dont il a été question plus haut. Dans cet établissement d'enseignement supérieur, les historiens enseignants-chercheurs y ont toujours été libérés des servitudes scolaires des facultés ordinaires (préparation aux examens et aux concours, notamment l'agrégation) et ont connu très tôt les exigences des projets scientifiques ambitieux, à long terme et souvent collectifs, cumulant à la fois les prises de risque scientifiques et les visées internationales comme le rappelait Bourdieu : « Un des facteurs les plus importants de ce développement qui a fait de cette institution le lieu par excellence de l'innovation dans les sciences sociales, tant dans le domaine de la recherche qu'en matière de pédagogie de la recherche, est sans doute une politique d'investissements risqués fondée, d'abord, sur l'affirmation et l'exploitation rationnelle de la marginalité de l'institution — avec par exemple le souci de faire ce qui ne se faisait pas ailleurs, d'accueillir les disciplines ignorées et oubliées, de prospecter les chercheurs d'avenir, etc. ; […] enfin et surtout, sur l'ouverture vers l'étranger. »[310]

Une autre caractéristique organisationnelle de cette histoire environnementale française est d'avoir naturellement suivi le cours de la conduite des recherches en environnement depuis la fin des programmes CNRS. Ces historiens ont en effet rapidement investi les nouveaux moyens de diffusion et d'organisation de la recherche que représentaient depuis à peu près 2005, les réseaux électroniques. Ainsi, les chercheurs de la communauté NSS ont été les premiers à faire contre mauvaise fortune institutionnelle bon cœur pragmatique pour explorer ce que le réseau pouvait apporter à l'interdisciplinarité, dans le contexte de désengagement de l'État :

> « dans ce contexte, être intégré à un réseau permet de ne plus être un acteur isolé en utilisant la complémentarité des moyens et des compétences de chacun. Dans ce contexte de motivation commune à la mise en relation, certains réseaux peuvent avoir pendant un temps plus ou moins long le statut de réseau informel. Le travail en réseau repose sur l'adhésion personnelle et s'appuie sur le tissu relationnel. »[311]

310 Bourdieu Pierre, *Homo academicus*, Paris, Minuit, 1984, p. 146.

311 Ainsi les éditeurs de l'ouvrage collectif sur les discours et les pratiques interdisciplinaires en environnement consacrèrent-il toute la conclusion à la démonstration de l'intérêt des réseaux pour les recherches sur l'environnement, ac-

Il faut rappeler ici que lors des appels d'offres du département des SHS du ministère de la Recherche en 2002, les équipes avaient été incitées à emprunter la voie du réseau immatériel permettant la mise en place de structures d'échanges et de recherches partenariales aux formes multiples : « des réseaux de recherche, groupements destinés à mettre en commun des recherches en cours ; des ateliers de recherche exploratoire, destinés à lancer une réflexion à partir de projets de recherche en cours de définition, sur une problématique nouvelle, impliquant un travail interdisciplinaire qui pose des problèmes de compréhension entre disciplines ; des écoles thématiques visant à dynamiser la réflexion collective et interdisciplinaire sur les utilisations comparées d'une ou de plusieurs techniques, etc. »[312]

Un réseau scientifique permet avant tout d'échanger des ressources informationnelles provenant d'émetteurs divers. Il permet ainsi d'organiser le dialogue et rend possible cet espace horizontal où tous les acteurs, de toutes les disciplines, et toutes les informations sont de poids équivalent. La validité de l'information découle alors de la confrontation réglée des points de vue et apparaît théoriquement déconnectée des hiérarchies disciplinaires qui s'élèvent de l'à-peu-près des sciences molles vers la vérité des sciences dures. Évidemment, dans la pratique, ces réseaux correspondent et renforcent les réseaux déjà existants de chercheurs et de communautés de chercheurs partageant des manières de travailler communes, souvent sur des contrats de recherche communs et autour de problématiques et de thématiques communes. C'est dans cette perspective que s'inscrit le RUCHE (Réseau Universitaire de Chercheurs en Histoire Environnementale) depuis sa création en réseau pluridisciplinaire en septembre 2008[313]. Dès octobre 2009, le RUCHE devint

tant par là même l'impossibilité académique dans laquelle la communauté NSS se retrouvait en 2008 de poursuivre ses activités interdisciplinaires dans le cadre de l'université (réforme LMD et masterisation des concours) et du CNRS (rôle prépondérant de l'ANR dans le financement de la recherche par appel à projet, fin de la planification) (Galochet Marc *et al*., « Perspectives ouvertes pour une approche interdisciplinaire de l'environnement » in M. Galochet *et al*. (éd.), *L'environnement. Discours et pratiques interdisciplinaires*, Arras, Artois Presses Université, 2008, p. 273-288). L'environnement apparaît donc à nouveau — après l'injonction interdisciplinaire des années 1980 — comme une thématique à travers laquelle les transformations technocratiques de la recherche scientifique française semblent s'effectuer préférentiellement.

312 Extraits du texte de l'ACI « Terrains, techniques, théories », cités dans Jollivet Marcel, « Une politique de développement de l'interdisciplinarité : l'action du département des Sciences humaines et sociales du ministère de la Recherche (2002-2004) » in *NSS*, 15, 1, p. 82.

313 Mais bien d'autres réseaux spécialisés dans l'approche scientifique de l'environnement existent. C'est en grande partie le cas des trois revues *Natures Sciences Sociétés*, *VertigO* et *Développement durable & territoires*. Sans revenir sur la première dont il a déjà été question plus haut, on relèvera tout d'abord que les deux autres se distinguent de leur consœur par leur nature strictement électronique. *VertigO* (http://vertigo.revues.org/) est une revue numérique canadienne en sciences de l'environnement — discipline qui n'existe pas réellement en France. Elle a été créée en 2000 par le département de sciences de l'environnement de l'Université du Québec à Montréal. Elle est internationale mais vise le monde francophone par des dossiers thématiques et des appels à propositions réguliers. De son côté, *DD&T* (http://developpementdurable.revues.org/) fut lancée en 2002 et n'est devenue électronique qu'en 2005 grâce au portail des revues en sciences humaines et sociales : l'initiative éditoriale Revue.org (http://www.revues.org/). Le cas de *DD&T* est particulièrement intéressant puisque, cherchant à offrir une approche scientifique et interdisciplinaire du développement durable, elle s'appuie largement sur les institutions responsables localement de la mise en œuvre du développement territorial, telles la DIREN Nord-Pas-de-Calais, la DRIRE, l'ADEME, l'Agence de l'eau Artois-Picardie ou encore la région Nord-Pas-de-Calais (Galochet Marc *et al*., *op. cit*.,

une association à but non lucratif[314] qui se fixa pour objectif de développer et d'encourager les recherches en histoire environnementale en incarnant la branche francophone de l'ESEH. Le RUCHE fait partie du R2DS (Réseau de recherche sur le développement soutenable de l'Île de France) qui le subventionne, et est hébergé par le CRH. Du point de vue international, le RUCHE apparaît comme l'équivalent francophone du NiCHE (Nouvelle initiative Canadienne en histoire de l'environnement).

★

On comprend dès lors mieux pourquoi, dès le lancement du RTP « Histoire et environnement » en 2010, la direction en fut donnée à un conseil scientifique présidé par Massard-Guilbaud. Outre la présidente, ce conseil scientifique comprenait quatorze personnes[315]. On comptait six chercheurs et neuf enseignants-chercheurs. Du point de vue disciplinaire, l'histoire dominait largement avec dix historiens (deux au CNRS et huit à l'université), contre deux géographes (un chargé de recherche et un maître de conférence) et trois chercheurs en sciences de l'environnement (un ingénieur, un chargé et un directeur de recherches). Les agents CNRS étaient

2008, p. 280).

314 Les membres du RUCHE en 2011 étaient : Patrick Fournier, Stéphane Frioux, Thomas Le Roux, Marie-Hélène Mandrillon, Emile-Anne Pepy, Alexis Vrignon, Corinne Beck, Pablo Coral Broto, Elsa Devienne, Eric Fabre, Jean-Baptiste Fressoz, Frédéric Graber, Michel Lette, Fabien Locher, Geneviève Massard-Guilbaud, Charles-François Mathis, Jean-François Mouhot, Raphaël Moreira, Judith Rainhorn, François Walter (http://leruche.hypotheses.org/453, consulté le 12 décembre 2011).

315 Jean-François Berger (géoarchéologue et archéoenvironnementaliste, chargé de recherches au Centre d'études Préhistoire-Antiquité-Moyen-Age (CEPAM — UMR)), Philippe Blanchemanche (agronome et ethnohistorien, ingénieur de recherches au Laboratoire Archéologie des sociétés méditerranéennes (LASM — UMR), Françoise Burel (écologue, directrice de recherches au laboratoire Ecosystèmes — Biodiversité — Évolution (ECOBIOS — UMR)), Aline Durand (historienne, maître de conférences à l'Université de Marseille 1, attaché au laboratoire d'archéologie médiévale méditerranéenne (LAMM — UMR CNRS/Université de Marseille 1)), Patrick Fournier (historien, maître de conférences à l'Université Blaise-Pascal, attaché au Centre d'histoire Espace et Cultures (CHEC — EA CNRS/Université Clermont-Ferrand)), Marc Galochet (géographe, maître de conférences à l'Université d'Artois, attaché au Laboratoire Dynamique des Réseaux et des Territoires (DYRT — EA CNRS/Université Lille Nord de France)), Emmanuel Garnier (historien, maître de conférences à l'Université de Caen, attaché au Centre de Recherches en Histoire Quantitative (CRHQ — UMR CNRS/Université de Caen)), Anne-Marie Granet-Abisset (historienne, professeur à l'Université de Grenoble 2, attachée au Laboratoire de recherche historiques Rhône-Alpes (LAHRHA — UMR CNRS/Universités Grenoble 2 et Lyon 2)), Michel Letté (chimiste et historien des techniques, maître de conférences au Conservatoire des Arts et métiers (CNAM) dans le Centre d'Histoire des Techniques et de l'environnement (CDHTE)), Marie-Hélène Mandrillon (historienne, ingénieure de recherche au Centre d'études du monde russe caucasien et est-européen (CERCEC — UMR CNRS/EHESS)), Jean-Paul Métaillié (géographe, directeur de recherche au Laboratoire de géographie de l'environnement (GEODE — UMR CNRS/Université de Toulouse 2)), Jacques Perret (historien, professeur à l'Université de Poitiers, attaché au Groupe d'études et de recherches historiques du Centre-est Atlantique (GERHICO — EA CNRS/Université de Poitiers)), Grégory Quenet (historien, maître de conférences à l'Université de Versailles-Saint-Quentin), François Walter (historien, professeur à l'Université de Genève) (http://www.cnrs.fr/inee/recherche/actionsincitatives-RTP-histoire_environnement.htm, consulté le 3 janvier 2012).

équitablement répartis entre les deux instituts impliqués dans ce RTP : trois à l'INSHS et trois à l'INEE. Le but du RTP étant « de coordonner les chercheurs de diverses disciplines travaillant dans le domaine de l'histoire de l'environnement, qu'elles appartiennent aux sciences humaines et sociales ou aux sciences de l'environnement, de développer et de faire mieux connaître leurs recherches et de développer les liens entre les chercheurs français et leurs pairs étrangers »[316], son activité consista principalement à organiser des journées d'études[317].

La mise en œuvre, la communication et la gestion matérielle de ces journées (appel à communication, diffusion, réception des propositions, sélection) ont été principalement assurées par les adhérents du RUCHE, via le site internet de ce collectif. Ceci contribua à dessiner une véritable communauté dont le tour de force consista à prendre pied à la fois au CNRS et dans l'enseignement supérieur (université de Versailles – Saint-Quentin en Yvelines[318] et EHESS), tout en s'appuyant sur un réseau organisationnel robuste et international. Autant d'éléments que la communauté NSS, avec sa revue et son association, ne parvint pas à réunir en raison notamment du faible ancrage universitaire des recherches interdisciplinaires au moment même où la recherche scientifique changeait de cap, mais aussi en raison d'un cadre d'analyse trop national et surtout d'une répulsion à l'égard de toute hiérarchie disciplinaire. Au sein du RTP, ce dernier problème fut soldé sans trop de mal en repolarisant ce champ de recherche autour du prestige retrouvé d'une ancienne discipline littéraire : l'histoire, devenue finalement une science sociale à part entière.

☆ ☆

☆

316 http://www.cnrs.fr/inee/recherche/actionsincitatives-RTP-histoire_environnement.htm, consulté le 3 janvier 2012.

317 Quatre journées ont été organisées dans ce cadre : sur « l'Histoire des usages et des pratiques de l'environnement » le 29 mars 2011 à Arras, sur « l'Histoire des modes de régulation environnementale » le 14 juin 2011 à Paris, sur « l'Histoire des vulnérabilités » le 7 octobre 2011 à Grenoble, sur « Techniques et environnement » en septembre 2012 à Paris.

318 Cette université est la première à avoir disposé d'un poste de maître de conférence orienté histoire de l'environnement avec l'élection de Grégory Quenet en 2003, qui vient récemment d'être promu professeur des universités dans le même établissement.

Conclusion

Nous voici donc revenus à la photographie de départ. Si l'on comprend à présent un peu mieux la corrélation entre des prises de position scientifiques des historiens présents sur cette photographie et les collectifs institutionnels auxquels ils appartenaient alors en 2006, cela est déjà bien[319]. Mêlée aux représentants de la première[320] comme de la seconde génération d'agents[321] — ici, il s'agit de générations scientifiques et non biologiques, mais qui n'en sont pas moins liées au déroulement du temps dans le champ scientifique — se révèle alors une troisième génération que le premier coup d'œil ne permettait pas de distinguer[322]. Car la poignée des historiens précurseurs de l'environnement en France s'est trouvée peu à peu étoffée au cours de la première décennie du XXIe siècle, par la prise de poste — quelques-uns à l'université, beaucoup au CNRS — d'un certain nombre de jeunes docteurs en histoire qui ont joué un rôle important dans l'animation de ces recherches à partir de 2005. Pour bien faire il s'agirait de distinguer encore entre ceux qui ont soutenu leur thèse avant 2005 et qui ont participé au défrichage de l'histoire de l'environnement en France à partir de 1998[323], de ceux qui ont soutenu après 2005 et qui bénéficièrent par rapport à leurs prédécesseurs d'un champ un peu mieux préparé[324].

319 Ainsi, la présence de P. Arnould, de R. Favier, de A.-M. Granet-Abisset, de P. Leveau et de G. Massard-Guilbaud et de S. Barles apparaît d'autant plus normale que l'absence de C. Beck à ces journées apparaît pour le coup surprenante.

320 Paul Arnould (ENS LSH Lyon) ; Philippe Leveau (Professeur d'archéologie émérite, Centre Camille Jullian).

321 René Favier (Université Grenoble 2, LARHRA UMR) ; Emmanuel Garnier (CEA) ; Anne-Marie Granet-Abisset (Université Grenoble 2, LARHRA UMR) ; Geneviève Massard-Guilbaud (CRH UPR EHESS).

322 Christophe Bonneuil (Centre Koyré, UMR EHESS) ; Stéphane Frioux (Université Lumière Lyon 2, LARHRA UM) ; Alice Ingold (CRH UPR EHESS) ; Charles-François Mathis (Université Paris IV) ; Grégory Quenet (Université Versailles-Saint-Quentin).

323 Tels Grégory Quenet qui, après la soutenance de sa thèse en 2001, a dirigé l'ANR Kindunos, visant à effectuer un travail de synthèse bibliographique de la littérature d'histoire environnementale, et donne actuellement un cours d'histoire environnementale à l'Université de Saint-Quentin en Yvelines et à Sciences Po Paris ; ou Alice Ingold qui a soutenu en 2001 et dirige actuellement un projet de recherche à l'EHESS intitulé « Administrer les ressources "naturelles" (XIXe-XXe siècle) » ainsi qu'un autre, en collaboration avec Anne Conchon, « Des richesses de la terre aux ressources naturelles, XVIIe-XXe siècle : l'économie de la nature » ; ou Christophe Bonneuil et Frédéric Thomas qui ont conduit à l'INRA, entre 2002 et 2005, un projet sur « l'Histoire de la génétique et l'amélioration des plantes » ; ou Fabien Locher et Frédéric Graber qui ont coordonné entre 2010 et 2012 l'ANR « PROFUTUR : Savoirs et techniques d'anticipation. Prévision et organisation du futur en Europe aux 18e et 19e siècles » (Quenet Grégory, *Les tremblements de terre en France aux XVIIe et XVIIIe siècles : une histoire sociale du risque*, Thèse d'histoire, Paris 1, 2001 (Daniel Roche) ; Ingold Alice, *Un projet urbain et sa négociation : état, municipalité et propriétaires face à la disparition des canaux à Milan dans l'entre-deux-guerres*, Thèse d'histoire, EHESS, 2001 (Jacques Revel) ; Bonneuil Christophe, *Mettre en ordre et discipliner les tropiques : les sciences du végétal dans l'empire français 1870-1940*, Thèse d'histoire, Paris 7, 1997 (Dominique Pestre) ; Thomas Frédéric, *La forêt mise à nu : essai anthropologique sur la construction d'un objet scientifique tropical : "forêts et bois coloniaux d'Indochine" : 1860-1940*, Thèse d'histoire, EHESS, 2003 (Dominique Pestre) ; Locher Fabien, *Le nombre et le temps. La météorologie en France (1830-1880)*, EHESS, 2004 (Dominique Pestre) ; Graber Frédéric, *La délibération technique — Disputes d'ingénieurs des Ponts et Chaussées sous le Consulat — L'affaire du canal de l'Ourcq*, EHESS, 2004 (Dominique Pestre)).

324 Mathis Charles-François, *L'émergence d'une pensée environnementale en Angleterre au XIXe siècle*, Paris 4, 2006 (Jean-Pierre Poussou) ; Le Roux Thomas, *Les nuisances artisanales et industrielles à Paris, 1770-1830*, Paris 1, 2007 (Denis Woronoff) ; Fressoz Jean-Baptiste, *« La fin du monde par la science ». Innovations, risques et régula-*

Malgré l'apparente dispersion thématique des sujets de thèse de cette dernière génération, tous ces agents dépendent en règle générale des mêmes laboratoires (le CRH et le Centre Koyré) et d'une institution académique fédérative incontournable, l'EHESS. Ils ont par ailleurs été dirigés par un petit nombre de directeurs de thèse, apparaissent régulièrement dans les bibliographies relatives à l'histoire environnementale française, participent à l'activité scientifique de ce domaine et appartiennent aux mêmes réseaux de recherche nationaux et internationaux (le RUCHE, le NiCHE ou l'ESEH)[325]. L'illustration figurant à la fin de ce chapitre propose de manière graphique, de rendre compte sur un double plan de la généalogie à la fois thématique et biographique, de la photographie de 2006. Elle tente de représenter le faisceau des agents, des équipes et des laboratoires qui ont joué un rôle dans l'environnementalisation de l'histoire française, et au cours de ce processus, des trajectoires de ces agents, de ces équipes et de ces institutions. Il ne s'agit évidemment pas de la seule représentation possible, ni d'une fresque exhaustive. Bien des acteurs y apparaissant auraient sans aucun doute des remarques à opposer à l'objectivation de sa trajectoire ou de celle d'une équipe à laquelle ils auraient appartenu en leur temps. Néanmoins, il faudrait concevoir ce diagramme comme une base de travail non-vraie, mais aussi adéquate que possible à la vision que l'enquête a pu laisser dans la tête de l'auteur, et surtout, comme un instrument de travail pour une enquête plus poussée, à l'aide notamment d'entretiens et de témoignages oraux de ces agents qui sont pour la plupart encore vivants[326].

Depuis que la division du travail de recherche scientifique sur le thème de « l'environnement dans le temps » a retrouvé, avec les instituts, l'ancienne division scientifique du travail de recherche, que le recouvrement des plates-bandes des sections 32 et 33 (INSHS) par la section 31 (INEE) laisse encore deviner, de moins en moins d'agents du champ des sciences humaines et sociales

tions de l'inoculation à la machine à vapeur (c.1750-c.1850), EHESS, 2009 (Dominique Pestre) ; Frioux Stéphane, *Les réseaux de la modernité. Amélioration de l'environnement et diffusion de l'innovation dans la France urbaine (fin XIXe siècle - années 1950)*, LARHRA, 2009 (Jean-Luc Pinol).

325 Notamment trois numéros spéciaux de revues historiques : en 2009, le numéro 56 de la *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine* ; en 2011, le numéro 1 de la 66e année des *Annales* ; en 2012, le numéro 113 de *Vingtième siècle. Revue d'histoire*. À partir du numéro des *Annales*, une analyse de réseau serait largement faisable grâce à la rubrique « Compte-rendus de lecture » dans laquelle figurent à la fois la bibliographie légitime de cette histoire environnementale à la française, et donc les auteurs reconnus comme tels en France et à l'étranger, et la liste exhaustive des membres de cette communauté assez labile par ailleurs, avec les contributeurs-critiques des ouvrages. Par exemple, concernant l'histoire climatique : Christian Pfister y fait le compte-rendu acide du dernier ouvrage d'Emmanuel Garnier sur les « dérangements du temps » (il lui reproche notamment son manque de reconnaissance pour les travaux pionniers de René Favier à Grenoble), tandis que Garnier signe lui-même un compte-rendu dithyrambique du troisième volume de l'*Histoire humaine et comparée du climat* d'Emmanuel Le Roy Ladurie.

326 La place de ce diagramme en conclusion de chapitre s'explique simplement par le fait qu'on ne voulait pas figer cette fresque dans la tête du lecteur, ce qui aurait immanquablement atténué la puissance des effets connotatifs que le texte en langage naturel était chargé d'engendrer. Ce diagramme n'est en rien le résultat de l'enquête. Bien au contraire : il en fut un des moyens. Et cet instrument est livré là dans la configuration qu'il avait au 30 janvier 2012 (en rouge les organismes liés davantage au CNRS, en jaune ceux liés à l'université, en vers ceux liés à l'INRA et en orange les UMR. Les labex, nouvelles formes d'organisation de la recherche y apparaissent en rose).

désirent voir accoler à leurs recherches, l'étiquette molle et piégée de l'environnement. Comme on l'a vu, cette appellation charrie avec elle près de trente années de sous-entendus naturalistes et symbolise un certain échec de l'interdisciplinarité. Pour ces raisons, certains d'entre-eux refusent catégoriquement cette filiation. C'est pourquoi la poignée d'historiens qui revendique aujourd'hui le label environnemental est d'autant plus singulière. Leur approche a de quoi surprendre. Ils refusent clairement de fonder une nouvelle discipline. Ces historiens insistent sur la nécessité de changer le regard que la communauté entière de leurs pairs porte sur le passé. Ils défendent une conversion épistémologique du regard historien[327]. Ceci laisse penser que l'injonction interdisciplinaire des années 1970, qui a causé la perte de l'*éco-histoire* dans les années 1990 (Delort), pour ensuite créer des niches de germination d'une *histoire de l'environnement* (Berlioz, Favier), pourrait être aujourd'hui totalement intégrée dans la discipline elle-même, devenue *histoire environnementale* (Massard-Guilbaud). L'enjeu de cette histoire environnementale serait de faire converger tous les efforts vers l'institution de ce nouveau type de regard historien. Il s'agirait donc rien moins que de dépasser la multitude bigarrée des thématiques historiographiques constituant depuis les premiers jours des *Annales*, le modèle épistémologique dominant de l'histoire à partir duquel l'environnement-milieu a toujours fait partie des préoccupations historiennes : histoire rurale, culturelle, politique, diplomatique, militaire, histoire de la santé, des techniques, des sciences, des sensibilités, de l'industrie, des politiques publiques, etc.[328]

Cependant, cette proposition d'envergure ne doit pas, au moment de prendre des décisions pour l'avenir, masquer les voies alternatives si elles existent. Or, le comité scientifique du RTP ne compte dans ses rangs aucun représentant de ces historiens qui, refusant l'étiquette environnementale pour les raisons déjà mentionnées, produisent tout de même des études indéniablement liées à ce thème. L'opposition entre ces deux groupes d'historiens s'objective autour du rôle que chacun souhaite confier à l'histoire sociale dans cette conversion du regard. La branche majoritaire de l'histoire environnementale accorde, pour différentes raisons, un intérêt très particulier aux « inégalités environnementales ». À partir de cet objet, les prises de position scientifiques de l'histoire environnementale consisteraient principalement à renouveler les terrains et les échelles d'analyse de l'ancienne histoire sociale en vue de la renforcer.

Cette régénération est alors présentée comme le véritable horizon politique vers lequel seule la question environnementale peut faire tendre la discipline toute entière. Cet horizon est « également l'horizon d'une véritable histoire politique de l'environnement, une histoire politique

327 Massard-Guilbaud Geneviève, « Pour une histoire environnementale de l'urbain » in *Histoire urbaine*, 2007, 18, p. 6.
328 *Ibid*., p. 18.

”vue d'en-bas”, attentive aux jeux d'acteurs et à leurs positionnements respectifs. »[329] Ces historiens renouent ainsi avec ce qui avait fait toute la puissance, mais aussi toute la faiblesse de l'*environmental history* américaine dans son combat politique et moral pour les opprimés, les sans voix, les *subalternes*. Cette tendance trouve son expression la plus aboutie dans le numéro de 2012 de la revue *Vingtième siècle. Revue d'histoire* déjà cité, consacré à l'invention politique de l'environnement et qui insiste particulièrement sur l'échelle globale comme seule échelle pertinente de compréhension des impacts des sociétés sur l'environnement. La notion d'« inégalité environnementale » quant à elle, a été mise en lumière lors d'un colloque international à l'EHESS en 2008, dont les actes sont parus depuis[330]. Cette angle de vue « planétaire » explique pour bonne part la prépondérance des questions de pollution dans les recherches de l'histoire environnementale, ainsi que du cadre urbain comme échelle d'analyse de l'organisation des sociétés d'hier et de demain.

Pour un autre groupe d'historiens, beaucoup moins nombreux et beaucoup moins organisés du point de vue institutionnel, l'environnement serait bien au contraire une notion qui marquerait justement la fin du privilège de l'histoire sociale comme l'avait suggéré Michel de Certeau dès les années 1970. Cette position est défendue notamment par l'historienne Alice Ingold qui coordonna un numéro des *Annales* sur l'environnement en 2011[331] — et qui était présente sur la photographie de 2006. D'après Ingold, les préoccupations environnementales actuelles, qui ont été pour beaucoup dans l'enracinement de l'histoire environnementale dans le champ scientifique français, doivent être apparentées aux préoccupations qui, il y a plus d'un siècle maintenant, ont été à l'origine de ce qu'on appelle désormais la question sociale. Pour cette historienne, ce parallèle ne doit jamais être perdu de vue, sous peine de naturaliser et de passer à la moulinette essentialisante toute une série de relations constituant ce qu'elle appelle après de Certeau, le « gouvernement de la nature » et qui n'est pas entièrement inscrit dans l'objet environnement auquel s'intéresse l'histoire environnementale.

Ainsi qu'elle le rappelle, « connaître notre environnement, prendre en charge son passé et son avenir, constituent aujourd'hui des enjeux à la fois pratiques et scientifiques, de la même façon qu'au XIXe siècle les hommes ont accepté une *responsabilité* analogue vis-à-vis de la société. C'est au moment où les hommes ont commencé à se reconnaître pleinement comme les auteurs de leurs

329 Lemire Vincent, Frioux Stéphane, « Pour une histoire politique de l'environnement » in *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, 2012, 113, 1, p. 11.

330 Colloque « Terrains communs, regards croisés. Intégrer le social et l'environnemental en histoire » : Massard-Guilbaud Geneviève, Mosley Stephen (éd.), *Common ground : integrating the social and environmental in history*, Newcastle, Cambridge Scholars Publications, 2011, 415 p.

331 Ingold Alice, « Écrire la nature. De l'histoire sociale à la question environnementale ? » in *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2011, 66, 1, p. 11-29.

sociétés que la question sociale s'est posée en termes de responsabilité. Celle-ci a largement structuré l'institutionnalisation des sciences sociales. »[332] Rien n'est donc moins naturel que d'endosser la *responsabilité* morale et politique d'écrire une histoire où les hommes et leurs sociétés apparaîtront comme les auteurs de leur environnement[333]. Ce choix, s'il était reconduit et institutionnalisé dans l'avenir, à travers des sujets de thèses, des colloques, des projets ANR ou la publication d'ouvrages et de traductions, doit donc absolument être mis en regard avec cette autre posture, celle qu'Ingold défend à la suite de de Certeau, qui conduirait les analyses à des changements d'échelle épistémologique plutôt que catégorielle (classes, genres) ou spatiale (planète, biosphère). Qu'est-ce que cela impliquerait d'acter la fin du privilège de l'histoire sociale pour « écrire la nature », selon la belle expression d'Alice Ingold ?

332 *Ibid*., p. 25.

333 En 2007, Massard-Guilbaud écrivait : « Je pense pour ma part, avec d'autres, qu'il n'y a pas, qu'il ne peut y avoir de morale naturelle ; que la morale, comme le droit, sont des constructions humaines qui obéissent à des critères humains ; et que les historiens ne devraient pas fuir leurs responsabilités dans ce débat d'importance. Mais pour apporter leur pierre à une réflexion posée actuellement en termes plus philosophiques qu'historiques, encore faudrait-il qu'ils constituent l'environnement en objet d'histoire, et s'emparent de cet objet » (Massard-Guilbaud Geneviève, *op. cit*., 2007, p. 12).

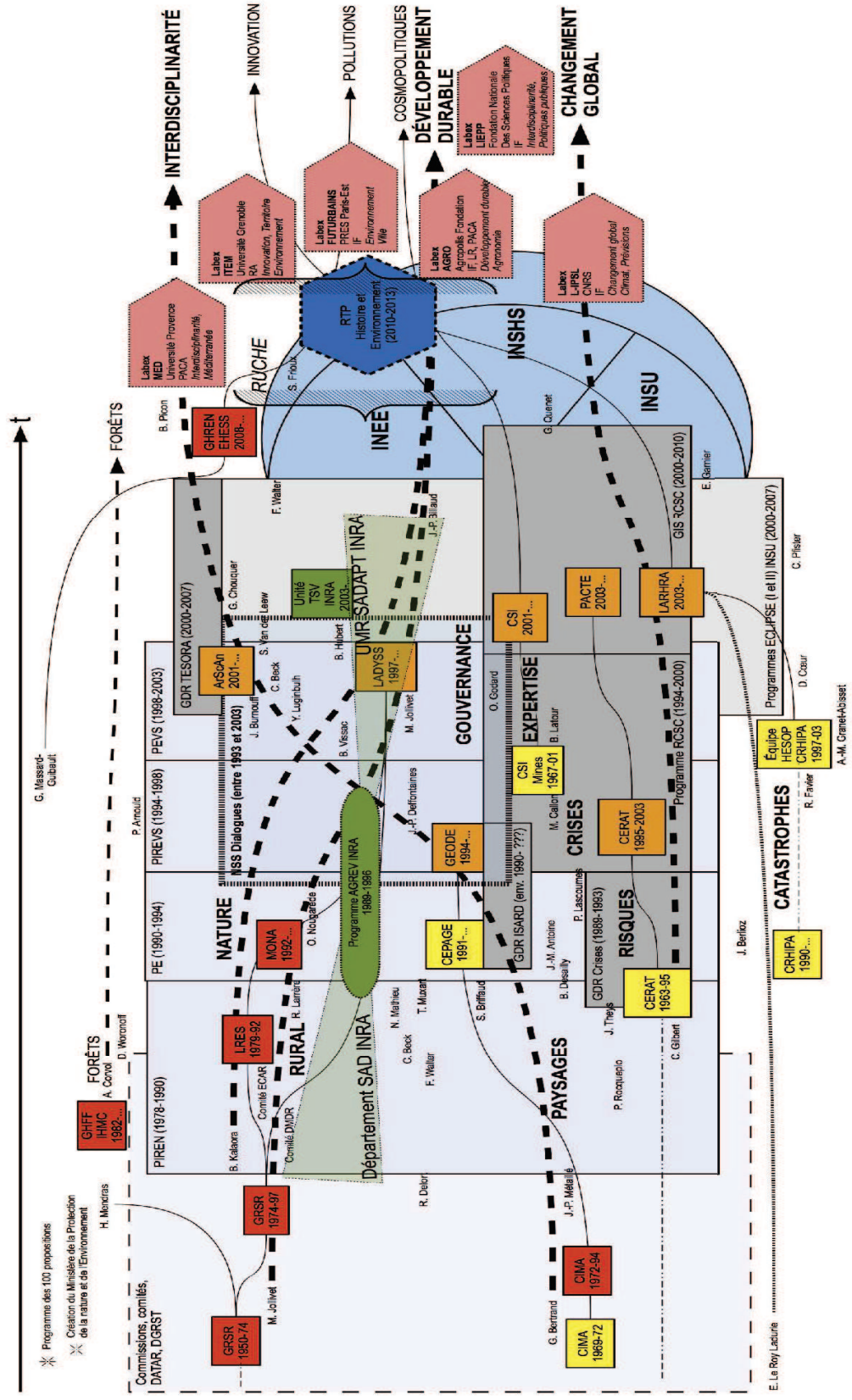

Dessin 1: Représentation chrono-thématique de l'institutionnalisation de l'objet environnement dans le champs scientifique français, 1960-2010.

CHAPITRE 2 – ONTOLOGIE DE L'ENVIRONNEMENT : « DE CE QUI EST » DANS LA NATURE

« L'intérêt passionné que les chercheurs en sciences sociales portent aux sciences de la nature ne se comprendrait pas autrement : c'est la définition des principes d'évaluation de leur propre pratique qui est en jeu dans leur prétention d'imposer, au nom de l'épistémologie ou de la sociologie de la science, la définition légitime de la forme la plus légitime de la science, c'est-à-dire la science de la nature. »

Pierre BOURDIEU, « Le champ scientifique » in *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2/2, 1976, p. 92.

INTRODUCTION

L'environnement est un thème qui malmène la notion de fait. Plus précisément, c'est un thème qui malmènera tous les raisonnements ayant insuffisamment réfléchi à la notion de fait. Depuis qu'Émile Durkheim a défini le fait sociologique pour le faire tendre toujours davantage vers le fait de nature[1], plus ancien, tous les chercheurs en sciences sociales disposent de deux choix. Soit ils décident de traiter les faits sociaux comme des faits de nature : c'est-à-dire qu'ils décident de considérer que tout phénomène social n'est jamais entièrement réductible à la culture et au langage. Tout fait social repose en dernière instance sur des mécanismes naturels qui sont le fruit de l'évolution biologique : « le naturalisme est la doctrine qui soutient que les phénomènes existent avant même que d'être catégorisés et indépendamment de tout travail de catégorisation. »[2] Soit, en contre-point de cette première option réductionniste, ils considèrent que tous les faits, et a fortiori les faits de nature, ne sont rien d'autre que des constructions sociales. « Le constructionnisme est la doctrine selon laquelle les phénomènes descriptibles dans le monde, qu'ils soient réputés ordinairement sociaux ou naturels, n'existent pas antérieurement et extérieurement au travail social

1 C'est-à-dire de considérer les faits sociaux comme des choses, pour le bénéfice de l'analyse (Durkheim Émile, *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, PUF, 1987, p. 15-29).

2 Fornel Michel de, Lemieux Cyril, « Quel naturalisme pour les sciences sociales ? » in M. de Fornel, C. Lemieux (éd.), *Naturalisme* versus *constructionnisme ?*, Paris, EHESS, Enquête, 6, 2007, p. 9.

accompli pour les catégoriser. »[3]

Entre ces deux réductionnismes existe évidemment toute une série de niveaux intermédiaires permettant aux chercheurs de moduler la tension issue de cette différence de potentiel. En revanche, contrairement à ce que peuvent affirmer ces mêmes chercheurs pour justifier leurs choix épistémologiques et/ou ontologiques, ni le naturalisme, ni le constructionnisme n'incarnent une posture naturelle des sciences sociales face aux faits. En termes épistémologiques, l'option naturaliste conduira à épouser la méthode et les formes d'administration de la preuve en vigueur dans les sciences de la vie. L'option constructionniste privilégiera, quant à elle, l'exemplification contre la falsification et donc la véritativité contre la vérité d'un fait. En termes ontologiques, le naturalisme encouragera à sortir des conventions et du langage pour atteindre un point de vue extérieur — un *tertium quid* — depuis lequel les phénomènes sociaux pourront être entièrement plongés dans le bain réductionniste, mieux que dans le Styx. Le constructionnisme, au contraire, emploiera une partie non négligeable de son énergie à élaborer les moyens pratiques de l'objectivation interne des phénomènes. La difficulté principale consistant à inclure le sujet objectivant dans l'objectivation même puisque le chercheur et son enquête sont eux aussi plongés dans le Styx et ne peuvent en sortir. Si bien que toute position intermédiaire, ni complètement dehors, ni complètement dedans, engendre une faiblesse dans le raisonnement, un talon d'Achille dans le mode de traitement des faits. Cependant, des pistes existent au bout desquelles un naturalisme non réductionniste en sciences sociales pourrait exister[4]. Mais avant de s'y engager, il convient de relever en quoi une telle alternative pourrait intéresser l'étude de l'environnement par les sciences sociales en général, et par l'histoire en particulier.

« *Ou bien* réalités naturelles, *ou bien* construits sociaux »[5] : comprendre pourquoi et comment les sciences sociales se sont rendues incapables d'appréhender tous les phénomènes qu'elles étudient en dehors d'une telle disjonction n'est pas une mince affaire. Cette disjonction engendre généralement des cahots dans tous les comptes-rendus d'enquête (communications, articles, ouvrages de sciences sociales) ayant choisi de faire passer le raisonnement par un itinéraire médian ne satisfaisant complètement aucune des deux postures radicales. Ces cahots peuvent être plus ou moins perceptibles par les voyageurs-lecteurs. Sur certains terrains, la voie du milieu est tellement défoncée que le convoi est obligé de choisir l'un ou l'autre côté de la route. Ces terrains particuliers, peu nombreux, sont propices à l'observation des arguments que les cochets

3 *Idem*.
4 C'est ce que cherchèrent à démontrer plusieurs auteurs réunis dans un même ouvrage (Fornel Michel de, Lemieux Cyril (éd.), *Naturalisme* versus *constructionnisme ?*, Paris, EHESS, Enquête, 6, 2007, 334 p.).
5 *Ibid*., p. 9.

scientifiques invoquent pour justifier que leur côté est le plus à même d'épargner le raisonnement des secousses. *L'environnement fait partie de ces terrains*. Cependant, comme l'ont souligné plusieurs auteurs, on accorderait toujours trop d'intérêt au débat entre naturalisme et constructionnisme : « nous ne lui en accordons que pour autant que nous commettons l'erreur d'oublier la centralité décisive de la *praxis* dans la vie sociale et, partant, dans son analyse. »[6] Or, cette critique de la raison scolastique à laquelle Pierre Bourdieu a largement contribué[7], vaut principalement pour les terrains où le couple naturalisme-constructionnisme n'est pas lui-même impliqué directement dans la production des phénomènes qu'il doit objectiver — tandis qu'il l'est toujours médiatement ; c'est-à-dire pour tous les terrains où ce couple n'est pas mis en demeure d'analyser lui-même le produit de sa propre *praxis* à l'œuvre. *L'environnement ne fait pas partie de ces terrains*.

Aussi, l'élaboration d'une théorie de la pratique — d'une praxéologie — propre à dépasser ce dualisme sur la question de l'environnement nécessite un surplus d'effort et de précaution lorsqu'il est question de nature. *L'environnement est un terrain* sur lequel s'opère justement une série de correspondances trompeuses à travers l'idée de nature. Par exemple, un partisan du naturalisme naturalise les faits sociaux en les traitant comme des faits de nature ; au contraire, un partisan du constructionnisme dé-naturalise les faits sociaux naturalisés par la société, pour leur redonner visage humain. Quelle posture est la meilleure ? Qu'est-ce que « meilleure » peut signifier ici : plus vraie par rapport à une signification absolue, ou plus adéquate à l'idée que se fait telle ou telle société des rapports homme-nature à une époque donnée ? Le renforcement des paradoxes découle toujours du fait qu'on essaye de les résoudre en partant de prémisses paradoxales. À questions duales, réponses duales et le paradoxe de la double nature de nos catégories, sociale et naturelle, persiste. C'est très précisément le problème génétique de l'anthropologie depuis sont avènement en tant que science ; problème que Philippe Descola travaille à exhumer pour lui opposer une autre grille d'intelligibilité en forme de nouvel horizon d'attente scientifique[8]. Mais c'est aussi le problème de l'histoire lorsqu'elle se penche sur la nature. C'est dans ces moments-là justement, que les cahots deviennent les plus perceptibles et les plus désagréables.

En histoire, il semble que le problème jaillit dès qu'on oublie que l'opération historiographique procède elle-même à « un déplacement de l'articulation nature-culture. »[9] Comme le faisait remarquer Michel de Certeau, « à se placer au niveau de la pratique historienne, on ne

6 *Ibid*., p. 11.
7 Bourdieu Pierre, *Méditations pascaliennes*, Paris, Seuil, 2003, p. 21-132.
8 Descola Philippe, *L'écologie des autres. L'anthropologie et la question de la nature*, Versailles, Quæ, 2011, 107 p.
9 Certeau Michel de, *L'écriture de l'histoire*, Paris, Gallimard, 2011 (1975), p. 99.

rencontre plus la dichotomie qui oppose au social le naturel, mais la connexion entre une socialisation de la nature et une ”naturalisation” (ou une dématérialisation) des rapports sociaux. »[10] Donc, la partition nature-culture pose problème à l'historien, non pas en tant qu'obstacle épistémologique à franchir pour mieux voir, mais en tant que forme ontologique du schème mental qui rend possible l'objectivation historienne. L'historien ne doit jamais perdre de vue qu'en se penchant sur la nature, il « métamorphose l'environnement par une série de transformations qui déplacent les frontières et la topographie interne de la culture. »[11] Il se retrouve alors dans une situation paradoxale : s'il ne veut pas rester un simple chroniqueur, un habile conteur, il doit déplacer des frontières et travailler au défrichement des nouvelles pistes y conduisant ; mais rien de ce qui lui a été transmis ne sert à cela. Tout l'enjeu de son métier revient donc à établir des continuités au moyen d'outils dessinés pour fermer les portes du sens et tracer des limites. Mais il n'y a aucun outil technique qui ne puisse être utilisé d'une autre manière, dans un autre but que celui qui a présidé à sa création.

En revanche, même après avoir sollicité la technicité de ses instruments de travail et redirigé leur finalité, cet historien se retrouverait tout de même pris au piège s'il les mettait en œuvre au mauvais endroit, à la mauvaise place, dans un mauvais lieu, sur de mauvaises choses qui continueraient de lui cacher les vieilles frontières qu'il avait mis tant de soin à effacer de la forme de ses outils. Il retomberait à son point de départ. Aussi, pour se préserver, il doit abandonner une dernière chimère — la plus coriace peut-être ; car nos mentalités modernes sont rarement contre la technicité —, celle qui le conforte dans son pré-carré professionnel : la nébuleuse passée que macule l'infinité scintillante des évènements potentiellement identifiables, et dont la cartographie est toujours une possibilité. Cette possibilité est une chimère, non un horizon d'attente, mais une activité d'occupation, du crochet scientifique : s'occuper les mains, occuper les esprits. « Lorsque l'historien suppose qu'un passé déjà *donné* se dévoile dans son texte, il s'aligne sur le comportement du consommateur. Il reçoit passivement les objets distribués par des producteurs. »[12] Identifier ces objets pour les repousser avec de nouveaux outils, voilà la tâche à accomplir avant d'écrire la nature.

Après avoir vu au chapitre précédent comment les sciences sociales sont venues à l'environnement depuis les années 1960, puis dans quelles conditions matérielles la discipline historique a finalement réussi à se l'approprier au cours de la première décennie du XXIe siècle, il s'agirait à présent d'entrer au cœur des travaux produits dans ce cadre. Après avoir examiné les

10 *Ibid*., p. 98.
11 *Ibid*., p. 99.
12 *Idem*.

formes du réductionnisme naturaliste qu'ont su imposer avec succès les chercheurs de la communauté Nature, Sciences, Sociétés (NSS) entre 1993 et 2003, on passera de l'autre côté de la piste pour aller voir chez des historiens de l'environnement ce que le réductionnisme constructionniste a induit dans leur description respective d'une portion de l'environnement. Tandis que les premiers seront évidemment critiquables sur tous les points constituant les prémisses de la posture constructionniste (impossibilité d'un point de vue extérieur au monde, impossibilité de se passer du langage pour rendre compte de leurs enquêtes, etc.), l'analyse au rasoir des travaux des historiens révèlera la récurrence d'un même cahot au même endroit des différents raisonnements — ce cahot ne relevant pas des critiques d'usage du naturalisme. En effet, sur un même et unique point, aucun d'entre-eux ne parvient à rester constructionniste jusqu'au bout — aucun ne parvient à s'immerger totalement dans le Styx. En faisant tous passer leur raisonnement par une concession au naturalisme, ils signalent malgré eux l'endroit d'une faiblesse qui est pour beaucoup dans la mise en échec des analyses constructionnistes et la domination du naturalisme. Le repérage de cette faiblesse n'ayant pour le moment pas connu toute la publicité utile, il s'agira de l'analyser précisément pour en proposer un *pharmakon* visant à expliciter ce que le raisonnement naturel propre aux sciences historiques, peut ou ne peut pas faire à l'intérieur de l'espace assertorique qui est le sien, quelque part au cœur de l'ontologie naturaliste dont il dépend en dernière instance.

★

1 NATURALISME

Jusqu'à aujourd'hui, les historiens qui se sont intéressés de près ou de loin à l'environnement l'ont majoritairement pensé par objets. Au commencement étaient les objets environnementaux. En voici une liste non-exhaustive établie en 2007 par Geneviève Massard-Guilbaud :

> « l'impact de la construction et de l'extension des villes sur leurs hinterlands et les relations entre eux ; les flux entrants et sortants des villes (métabolisme urbain), y compris les rejets, les déchets et leur recyclage... ; la perception et l'usage des ressources naturelles ; l'assainissement urbain et le versant environnemental des problèmes de santé publique ; l'impact environnemental des réseaux techniques ; l'impact de l'industrialisation, que ce soit par le biais de la pollution ou par celui de l'usage de l'espace ; l'évolution de la perception et de la définition des nuisances et de la pollution ; la pollution d'origine non industrielle, y compris la pollution sonore ; les catastrophes urbaines et leur gestion sociale ; la question très importante de la justice environnementale ; la nature et les animaux dans la ville ; l'écologie urbaine ; la régulation juridique ou réglementaire en matière d'environnement... »[13]

Puis, pour saisir, décrire, comparer, évaluer ces objets, il a fallu employer des grilles d'intelligibilité à partir desquelles accumuler des informations sur ces objets. Cependant, à la différence de l'histoire des rois et des princes que tout élément du passé est capable de renseigner d'une façon ou d'une autre en passant par l'atelier de l'ogre historien, la liste des objets potentiellement assimilables par l'histoire environnementale n'apparaît pas infinie. Cette histoire donne en effet l'impression de n'être pas uniquement le produit des pratiques de certains historiens dont les prises de position scientifiques s'expliqueraient entièrement à la lumière de types de dispositions particulières. Les limites de ce champ d'étude apparaissent en effet moins construites, moins sociales, moins socialement arbitraires que celles à partir desquelles l'histoire culturelle a pu par exemple, encercler les objets qu'elle désirait s'annexer[14]. L'épistémologie de l'histoire environnementale repose sur un *modus vivendi* qui postule *a priori*, l'existence d'objets environnementaux-en-soi dont il s'agirait de retracer la genèse pour en justifier les formes actuelles : le loup, la forêt, le fleuve ou la montagne[15].

13 Massard-Guilbaud Geneviève, « Pour une histoire environnementale de l'urbain » in *Histoire urbaine*, 2007, 18, p. 20.

14 Rioux Jean-Pierre, Sirinelli Jean-François (éd.), *Pour une histoire culturelle*, Paris, Seuil, 1997, 455 p. ; Delporte Christian, Mollier Jean-Yves, Sirinelli Jean-François (éd.), *Dictionnaire d'histoire culturelle de la France contemporaine*, Paris, PUF, 2010, 900 p.

15 Il s'agit alors des « objets naturels socialement investis » selon la définition donnée par Bernard Picon qui renvoie à ce que Pierre Lascoumes soulignait en 1994 : « Notre environnement est une nature travaillée par la politique. C'est à dire un ensemble d'éléments convertis en ressources, ouvragés par l'activité humaine, bref, la résultante d'entreprises menées durant plus de vingt siècles, aux fins entremêlées d'exploitation, de valorisation et de destruction. » Cette conception des objets environnementaux peut être retrouvée dans un grand nombre d'ouvrages dont la liste ne serait que de peu d'intérêt ici (Picon Bernard, « Problématique environnementale et représentations de la nature. Pour une construction de l'environnement comme objet scientifique » in C. Lévêque, S. Ernst Van Der Leeuw, I. Reynier (éd.), *Quelles natures voulons-nous ? Pour une approche socio-écologique du champ de l'environnement*,

L'hypothèse qu'il conviendra d'étayer ici est que cette épistémologie est largement hétéronome à l'histoire. Si certains historiens ont tenté depuis dix ans de la déjouer par une série de tactiques et d'armes indigènes des sciences historiques — le constructionnisme —, la bataille est toujours en cours et elle est loin d'être à leur avantage. La conduite d'une analyse ontologique de l'histoire environnementale pourrait être un moyen intéressant de forger pour ceux que cela concerne, une série d'armes inouïes afin de tordre le bâton dans l'autre sens et de renverser le rapport de force épistémologique qui se tapit dans le cheval de Troie de l'interdisciplinarité. L'environnement serait alors à la fois le terrain le plus dangereux de l'histoire — terrain sur lequel elle peut courir à sa propre perte en perdant de vue ce qui caractérise son mode de raisonnement particulier — et aussi le plus gros de promesses d'avenir — en cela qu'il invite, plus particulièrement que d'autres terrains, à saisir ce que naturaliser veut dire.

1.1 Définir l'anthroposystème

Un des effets principaux des programmes Environnement du CNRS a été de produire et de mettre en circulation sur le marché scientifique français une solide grille d'intelligibilité des rapports entre les hommes et leur environnement : l'anthroposystème. Ainsi que cela a été montré au chapitre précédent, la communauté historienne n'a jamais participé autrement que ponctuellement, à l'élaboration de cette grille. Les quelques historiens que la thématique environnementale a fini par concerner se retrouvèrent ainsi obligés de l'adopter comme pis aller, forcés par l'injonction interdisciplinaire de réduire leurs spécificités épistémologiques à quelques petites touches discrètes apportées au grand modèle d'ensemble. Plusieurs définitions de l'anthroposystème existent dans la littérature spécialisée. Elles ont évoluées au fil du temps à partir d'une souche commune, mise en débat en 2001 lors des journées du PEVS qui sesont tenues à Lille : « l'anthroposystème est un système interactif de deux ensembles constitués par un (ou des) sociosystème(s) et un (ou des) écosystème(s) naturel(s) et/ou artificialisé(s) s'inscrivant dans un espace géographique donné et évoluant avec le temps. »[16] Pour aider à la lecture, cette définition est en règle générale explicitée dans un langage plus naturel, qui porte plus visiblement la marque du contexte dans lequel ce concept fut mis en mouvement. Ainsi, en 2003, on pouvait lire que :

Paris, Elsevier, 2003, p. 77 ; Lascoumes Pierre, *L'éco-pouvoir*, Paris, La Découverte, 1994, p. 10).

16 Lévêque C. *et al*., « L'anthroposystème : entité structurelle et fonctionnelle des interactions sociétés-milieux » in C. Lévêque, S. E. Van Der Leeuw, I. Reynier (éd.), *Quelles natures voulons-nous ? Pour une approche socio-écologique du champ de l'environnement*, Paris, Elsevier, 2003, p. 112. Une définition qui se trouve également dans un article en forme de bilan des acquis des programmes Environnement en général et du SEDD en particulier (Muxart Tatiana, Vivien Franck-Dominique, « Le comité scientifique ”Sociétés, environnement et développement durable” du programme Environnement, vie et sociétés du CNRS (1999-2002) : une esquisse de bilan » in *Nature, Science, Société*, 2011,19, p. 40-49).

> « Les sociétés occupent, utilisent, aménagent, transforment et artificialisent les milieux depuis bientôt 10.000 ans, selon les régions du globe. En retour, elles en subissent les contraintes auxquelles elles tentent de s'adapter, notamment en les minimisant par leurs pratiques, leurs moyens techniques et leurs modes de gestion. Leurs activités ne peuvent être examinées qu'en tenant compte de leurs cultures, qui se traduisent par des réalisations, certes, mais par des représentations de la nature qu'elles mettent en œuvre et par des systèmes productifs et techniques qu'elles élaborent. Formant un système complexe, les systèmes naturel et social s'adaptent et s'ajustent l'un à l'autre de façon permanente. Cette co-évolution prend place dans la longue durée et associe des phases d'évolution du système global, aussi bien que des phases de crises et de ruptures des relations entre les deux systèmes qui le composent. »[17]

Puis en 2008 :

> « Les questions environnementales sont d'abord, et par essence, des questions sociales. Cette posture intellectuelle conduit à internaliser la nature au sein des questions de société, alors que le système de pensée occidental et l'organisation académique des savoirs scientifiques ont pour principe fondateur la dichotomie entre l'homme et la nature, c'est-à-dire l'externalisation de la nature hors de la sphère sociale. Ce qui revient à dire avec force que l'homme, en tant qu'être biologique et social, ne doit pas être considéré comme un "facteur de contrainte" externe aux systèmes naturels qu'il occupe, utilise et artificialise selon ses besoins, mais qu'il fait partie intégrante, à une échelle spatio-temporelle donnée, d'un système, à la fois naturel et social, l'anthroposystème. »[18]

L'idée générale est que les anthroposystèmes ont une histoire. Cette histoire est celle des états successifs que l'environnement a connus au cours du temps sous les effets conjugués des processus naturels et anthropiques. S'il est évidemment admis que les hommes, par leurs pratiques, ont agi sur les milieux et construit leur « nature », les sociétés se sont également adaptées aux contraintes des milieux où elles vivaient. C'est ainsi qu'au sein des anthroposystèmes « l'histoire s'est donc construite par un ensemble d'interactions hommes/milieux dont la connaissance est nécessaire pour interpréter correctement l'état actuel des anthroposystèmes et émettre des scénarios pour le futur. »[19] De ce fait, l'anthroposystème est bi-faces : il est le fruit de la co-évolution d'un système social et d'un système naturel. Le niveau d'intégration de ces deux systèmes peut être

17 Cette définition-ci du concept d'anthroposystème est le fruit, encore vert, de la fin des programmes Environnement. Elle évolua au fil du temps, comme le montre la définition suivante (Burnouf Joëlle, Muxart Tatiana, Villalba Bruno, Vivien Franck-Dominique, « Le passé a de l'avenir : premier bilan de l'appel d'offre "Histoire des interactions sociétés-milieux" et perspectives de recherches » in J. Burnouf, T. Muxart, B. Villalba, F.-D. Vivien (éd.), *Des milieux et des hommes : fragments d'histoires croisées*, Paris, Elsevier, 2003, p. 18).

18 Cette définition-là est le résultat de la maturation des réflexions issues des programmes Environnement (Beck Corinne, Muxart Tatiana, Vivien Franck-Dominique, « Pour une approche interdisciplinaire de l'environnement : les enseignements du "Programme Environnement" du CNRS » in M. Gallochet *et al*. (éd.), *L'environnement. Discours et pratiques interdisciplinaires*, Arras, Artois Presses Université, 2008, p. 203). Elle offre une approche beaucoup plus sociale et constructionniste de l'environnement que ne le permettait le géosystème de Georges Bertrand, ou même, les toutes premières versions de l'anthroposystème. Ici, on doit garder présent à l'esprit que l'anthroposystème a été le lieu théorique qui a permis de traduire le changement de tutelle institutionnelle de l'objet « environnement » (CNRS INSU), par un glissement de l'argumentation des chercheurs en dehors de l'espace poppérien qu'ils affectionnaient jusque-là, en vue de conserver l'intégrité de cette communauté d'hommes et d'idées issue de *NSS*, à l'intérieur de la nouvelle institution.

19 http://www.crc.mines-paristech.fr/PEVS2/present.htm, consulté le 21 février 2011.

variable en fonction des chercheurs, du moment et des raisons de mobilisation du concept. Le choix entre les différentes configurations possibles résultait d'un rapport de force conceptuel et sémantique à l'intérieur même de la communauté NSS autour du triptyque anthropo/socio/éco. Les partisans d'une anthropologisation du vieux géosystème désiraient qu'on reconnaisse enfin la place des sociétés dans les dynamiques environnementales ; ceux de son écologisation visaient à pousser au maximum les potentialités de la notion d'écologie afin de tout naturaliser, même l'homme[20] ; enfin, un socio-écosystème devait permettre, selon certains, de mettre sur un même plan l'« éco » et le « socio »[21].

La poursuite dans le temps de cette querelle d'étiquette a conduit à un schéma tripartite de l'environnement qui fait aujourd'hui autorité dans les milieux spécialisés. Il y aurait ainsi un écosystème d'une part, où la nature, composée d'éléments abiotiques (air, eau, terre : le biotope) et d'éléments biotiques (faune, flore : la biocénose), serait traversée de flux d'énergie et de matière, et animée par des cycles (eau, carbone, ozone). L'étude de ces écosystèmes reviendrait aux sciences naturalistes. À cela se joindrait un sociosystème dans lequel les sociétés humaines contempleraient, exploiteraient, dégraderaient, gèreraient, modifieraient et protègeraient les écosystèmes. L'évolution de ces sociétés serait le résultat des actions d'individus et de groupes sociaux. L'étude des sociosystèmes reviendrait aux sciences humaines et sociales. Enfin, entre éco- et sociosytèmes, il existerait une région où règnerait toute une série de sous-systèmes tels que le politico-juridicosystème qui vise à encadrer les écosystèmes par des lois, des décrets, des codes, des coutumes et des ordonnances produits par les sociosystèmes ; de même pour le psychosystème dans lequel les sociosystèmes se représentent, perçoivent, idéalisent, symbolisent, imaginent et rêvent les éléments des écosystèmes[22].

Si la volonté déclarée des animateurs du comité « Sociétés, Environnement et Développement Durable » (SEDD) du PEVS a toujours été d'effacer par l'anthroposystème, la

20 Ainsi que le prévoyait le concept d'écosystème de Arthur Tansley dès 1935 (Tansley Arthur G., « The use and abuse of vegetational concepts and terms » in *Ecology*, 1935, 16, 3, p. 284-307).

21 Ce terme consensuel de socio-éco-système avait alors une histoire relativement ancienne et découlait pour le coup, de réflexions proprement historiennes puisqu'il avait été développé au sein du GHFF au cours des années 1980 et mis en œuvre dès 1987 par Andrée Corvol pour l'écriture de son histoire de l'homme aux bois (Corvol Andrée, *L'homme au bois. Histoire des relations des hommes et de la forêt, XVIIe-XXe siècle*, Paris, Fayard, 1987, 585 p.). Ce concept fut repris et introduit dans la communauté NSS par Paul Arnould quelques années plus tard (Arnould Paul, « Les forêts entre nature et société » in *Bulletin de l'Association de Géographes Français*, 2001, 2, p. 105-109).

22 Galochet Marc, « Introduction » in M. Galochet, J. Longuépée, V. Morel, O. Petit (éd.), *L'environnement. Discours et pratiques interdisciplinaires*, Arras, Artois Presses Université, 2008, p. 25. Il n'est pas interdit de voir dans cette conception de l'environnement en *systèmes-bulles* co-existants, l'influence du système des cités par lequel la sociologie de l'acteur, à partir du début des années 1990, a tenté de rendre compte du monde social, et qui fut testé et importé sur le terrain environnemental d'abord par Olivier Godard dans un article précurseur en 1986 puis par Bruno Latour au cours des années 1990.

« dichotomie entre nature et culture »[23], en pratique, une grande majorité des projets du PEVS a fonctionné selon le vieux système des « influences » que dénonçait déjà Lucien Febvre en 1922. Ce que les organisateurs n'ont pas manqué de relever eux-mêmes à propos de la concurrence des schémas explicatifs causaux. Les projets qui réunissaient un plus grand nombre de chercheurs travaillant dans le champ des sciences humaines privilégièrent les déterminismes sociaux dans les modes d'explication du changement. Inversement, les projets portés par des chercheurs des sciences de la nature se focalisèrent davantage sur le poids des conditions naturelles. Outre ces projets partisans où l'une ou l'autre des faces de l'anthroposystème dévorait son envers, certaines équipes semblaient avoir tenté de mettre en lumière des causalités hybrides pour rendre compte d'une co-évolution d'un système naturel et d'un système social dans le temps long. Mais ici, l'analyse rigoureuse de l'hybridité déclarée des nouvelles causalités démontre aisément un abus de langage puisqu'il s'agissait en règle générale d'une dialectique entre les deux modes dominants d'explication des interactions entre les sociétés et leurs milieux.

Le premier mode — celui des sciences naturalistes : SDV (sciences de la vie) et SDU (sciences de l'univers) — considère l'environnement comme un milieu biophysique possédant un état d'équilibre que les sociétés doivent apprendre à gérer. Tout facteur de déséquilibre (prélèvement de « ressources » ou introduction de « polluants ») entraîne immanquablement des dysfonctionnements (inondations, réchauffement, etc.), des dégradations de l'environnement et des désagréments (maladies, paysages, etc.) qui peuvent peser plus ou moins lourdement sur les sociétés. L'objectif des recherches dans ce domaine est alors de connaître le fonctionnement des biotopes antérieurement à la perturbation, d'identifier les facteurs perturbateurs et de cibler le plus précisément possible leurs effets afin de délimiter l'espace du problème environnemental à résoudre. Ce mode d'explication « met l'accent sur le *primat de la technique* pour résoudre les problèmes de dysfonctionnement de l'environnement, sans que les sociétés s'attaquent forcément aux causes profondes qui les engendrent. »[24] Ces causes profondes sont le terrain du second mode d'explication — celui des sciences de la culture : SHS (sciences humaines et sociales).

Là où le premier mode partait du repérage de perturbations par rapport à un état normal des biotopes, le second mode redescend l'échelle des problèmes environnementaux bien identifiés (déforestation, diminution de la biodiversité, etc.) vers les conditions sociales de leur apparition. Là où le premier mode construisait l'objectivité scientifique de ces perturbations, le second mode déconstruit systématiquement cette objectivité en interrogeant la nature ontologique de cet état

23 Burnouf Joëlle *et al*., *op*. *cit*., 2003, p. 19.
24 *Ibid*., p. 23.

nominal des biotopes : quelle est la part culturelle, c'est-à-dire historiquement et socialement construite, du naturel et du perturbé de ces états nominaux ? Un des principaux problèmes de cette approche de l'environnement résidait dans l'indigence des solutions pratiques proposées puisque, une fois les problèmes déconstruits, son seul domaine d'action se réduisait aux questions d'acceptabilité des problèmes par les sociétés et à la dénonciation de l'instrumentalisation de ces problèmes par les politiques environnementales : comment l'acceptabilité se construit-elle ; de quelle manière peut-elle être imposée à la société ; quels sont les seuils de bascule qui déterminent pour une société donnée, un passage vers l'inacceptable ; quels types de raisonnement autre que l'intérêt économique, président à l'établissement de ces seuils ; comment procéder pour les déplacer, etc. ? Le rôle de l'argumentation du second mode dans les études environnementales dites « hybrides » — qu'on peut traduire par « interdisciplinaires » — peut se résumer à un objectif précis : « s'interroger systématiquement sur le jeu et les stratégies des acteurs impliqués et, notamment, sur les valeurs et les représentations sociales dont ils sont porteurs, que ce soit de manière consciente ou non. »[25]

Si le dualisme nature-culture ne fut pas dépassé ni remis en question outre-mesure par l'ensemble des enquêtes du PEVS et par le modèle de l'anthroposystème, il n'en demeure pas moins qu'elles validèrent un véritable renversement du rapport de force général, dans lequel l'homme et ses sociétés acquerraient bel et bien un nouveau statut. Ce renversement qui couvait depuis la conférence de Rio en 1992, arrivait alors à maturité. En permettant de rejeter scientifiquement la vision simpliste de la prééminence du déterminisme climatique « en tant que moteur déterminant des évolutions d'origine naturelle durant l'Holocène, qui commanderait, de façon linéaire et extérieure au système, les transformations observées »[26], l'anthroposystème faisait accéder l'humanité au statut de force géologique à part entière puisque « les modifications d'usage et de pression sur les milieux (surutilisation des ressources, nouveaux modes d'occupation, de gestion, innovations techniques, etc., voire impact de guerre), peuvent engendrer des transformations et des dysfonctionnements environnementaux drastiques, qui peuvent être durables à l'échelle intergénérationnelle et ont, à leur tour, des effets sur le développement des sociétés. »[27] Ces conclusions conduisaient les chercheurs du PEVS dans la voie que certains naturalistes anglo-

25 Burnouf Joëlle *et al*., *op. cit*., 2003, p. 24. Ceci fait écho à une remarque déjà clairement formulée par Marcel Jollivet en 1991 : « Si on voulait définir d'une façon lapidaire le rôle des sciences sociales dans le domaine de l'environnement, ne pourrait-on pas dire qu'il est d'introduire le maximum de clarté dans la dialectique des rapports entre incertitudes scientifiques d'une part et, d'autre part, enjeux idéologiques, économiques et socio-politiques dominants dans notre monde contemporain » (Jollivet Marcel, « La prise en compte de la société dans les recherches sur l'environnement » in M. Jollivet, *Pour une science sociale à travers champs : paysannerie, ruralité, capitalisme (France XXe siècle)*, Paris, Arguments, 2001, p. 371).

26 Burnouf Joëlle *et al*., *op. cit*., 2003, p. 22.

27 *Idem*.

saxons cherchaient depuis peu de temps à tracer à l'échelle internationale pour assimiler l'humanité à un facteur de forçage à part entière des écosystèmes[28] : l'homme pouvait désormais être agrégé à certaines modélisations environnementales en tant que facteur perturbateur externe aux systèmes bio-physico-chimiques. Cette possibilité se trouve aujourd'hui à la source des débats concernant le passage de l'humanité dans une nouvelle ère géologique : celle de l'anthropocène.

1.2 Les dispositifs « zones-ateliers »

Si les objectifs scientifiques d'une grille d'intelligibilité comme l'anthroposystème étaient bien d'« accroître nos connaissances sur les relations passées qu'ont entretenues les sociétés avec leurs milieux depuis 10.000 ans »[29], en parallèle, ces connaissances n'étaient pas exemptes d'objectifs sociaux tout aussi explicites visant à « identifier d'éventuels ”invariants” dans le déroulement des processus de co-évolution des systèmes sociaux et des systèmes naturels et à s'interroger sur le sens et les limites de l'extrapolation d'analyses passées à l'étude des relations actuelles et futures, en vue de mener des analyses prospectives. »[30] C'est là un des principaux atouts de cette branche thématique de recherche qui a toujours voulu, depuis l'origine dans les années 1970, marier l'interdisciplinarité à l'applicabilité, permettant ainsi de répartir entre les différentes disciplines impliquées, la quantité d'utilité mise en commun. Les sciences les plus utiles mettaient à disposition des autres leur précieux sésame à travers notamment l'ouverture des « commandes » de la demande sociale dont elles bénéficiaient, tandis que les sciences moins utiles, plus fondamentales, tentaient de servir au mieux, souvent en tenant propres et fraîches les cuisines de la science pour surseoir aux contrôles opiniâtres de la société en cas de problème de responsabilité par exemple ou lorsque l'argent public se fait plus rare tout simplement[31].

Telle qu'elle fut posée en 2003, la notion d'anthroposystème était indissociable de la mise en œuvre d'un outil de recherche et de prospective appelé alors les zones-ateliers (ZA). Cet outil qui

28 Paul J. Crutzen, « Geology of Mankind » in *Nature*, 2002, 415, 23, p. 20-23 ; Mike Davis, « Living on the ice shelf. Humanity's meltdown » in *SolidaritéS*, 2008, 131, en ligne ; Dipesh Chakrabarty, « Le climat de l'histoire : quatre thèses » in *Revue internationale des livres et des idées*, 2010, 15, p. 22-31.

29 Burnouf Joëlle *et al*., *op. cit*., 2003, p. 15.

30 *Idem*.

31 On pourra lire avec intérêt deux contributions sur ces questions d'instrumentalisation des sciences sociales et de l'épistémologie en situation d'interdisciplinarité faible. La première appelle à une refonte théorique, tandis que l'autre est une mise en garde. Ainsi, Bernard Kalaora parle-t-il des deux décennies d'interdisciplinarité au sein du CNRS en ces termes : « Il faut dire que dans son ambition de faire de la science, la condition du partage des savoirs, la pratique interdisciplinaire reléguait de fait les sciences sociales à un statut de second plan. Dans cette compétition pour une modélisation intégrative, les sociologues ne pouvaient se définir autrement que comme des prestataires de service, ce qu'ils refusaient, démarche qui alors ne faisait qu'amplifier et conforter les malentendus et les faux amis... » Il sera question de la contribution de Jean-Paul Billaud un peu plus loin (Kalaora Bernard, « De l'interdisciplinarité à la réflexivité engagée » in M. Galochet *et al*. (éd.), *L'environnement. Discours et pratiques interdisciplinaires*, Arras, Artois Presses Université, 2008, p. 143 ; Billaud Jean-Paul, « De l'objet de l'interdisciplinarité à l'interdisciplinarité autour des objets » in *NSS*, 2003, 11, 1, p. 29-36).

s'inscrivait dans la lignée des observatoires mis en place dans les Cévennes durant les années 1980, notamment dans le causse Méjan. Le principe de ces observatoires consistait à mettre en convergence les démarches interdisciplinaires de recherche sur l'environnement, tout en focalisant les efforts sur un même territoire. Les questions d'échelles, spatiale comme temporelle, étaient à la source de ce retour masqué du monographique. Comme l'articulation entre les disciplines ne peut réellement se faire à une échelle d'étude trop vaste, « c'est en s'appuyant sur de petites régions ou des sites ateliers de taille plus réduite que l'on peut le mieux évaluer le poids respectif des multiples contraintes à l'œuvre dans les phénomènes ou les évènements observés, identifier les facteurs de changement, leurs temporalités et leurs interactions réciproques et distinguer ce qui relève du domaine des changements climatiques ou d'autres facteurs de contraintes naturels et ce qui est le résultat d'une action sociale d'anthropisation du milieu. »[32] Cette démarche, toujours à l'œuvre aujourd'hui, à cheval entre champ scientifique et champ politique, fut couplée à d'autres procédures de labellisation comme les PER (Pôle d'Excellence Rurale), grâce auxquelles elle put être apparentée au niveau européen, au modèle américain des LTER (Long Term Ecological Research)[33].

Les dispositifs institutionnels à travers lesquels ruralité et environnement ont été liés avant même la création du ministère de l'Environnement en 1971 ont ainsi toujours eu une forte dimension spatiale. Outre l'histoire spécifique de la protection de la nature via la création de parcs, depuis les lois sur la restauration des terrains de montagne au XIXe siècle, jusqu'à la création des parcs nationaux en 1960, puis régionaux en 1967, en passant par la loi de 1930 sur la « protection des monuments naturels et des sites à caractère historique, artistique, scientifique ou pittoresque », il convient d'insister sur l'importance que ces dispositifs territoriaux fragmentés prirent à partir des années 1960 pour organiser, dans un même mouvement, la pratique et l'observation des relations hommes-environnement-agriculture[34]. En 1970, la mise en place des OGAF (Organisation Groupée d'Aménagement Foncier) permit à des regroupements locaux d'agriculteurs d'intervenir ensemble sur le foncier de manière moins contraignante que par les procédures de remembrement. Dix-neuf ans plus tard furent créés les OGAF-Environnement, au nombre de trois au départ, il en existait 52 en 1993, couvrant plus de 200000 hectares. À la même date, le ministère de l'Agriculture entama une phase expérimentale dans le cadre des « Plans de Développement Durable » européens. Ces PDD concernaient d'abord 750 exploitations réparties en 37 sites-pilotes. En 1995, il s'agissait déjà de 1200 exploitations réparties en 59 sites. À la même période, la CEE entreprenait une politique de protection de la nature qui ne pouvait être sans influence sur le monde de l'agriculture avec la

32 Beck Corinne *et al*., *op*. *cit*., 2008, p. 198.

33 *Ibid*., p. 202 et Muxart Tatiana, Vivien Franck-Dominique, *op*. *cit*., 2011, p. 42.

34 Jollivet Marcel, « Des campagnes paysannes au rural "vert" : naissance d'une ruralité postindustrielle » in M. Jollivet, *op*. *cit*., 2001, p. 108 *sqq*.

« directive Habitats » et le grand inventaire « Natura 2000 » en 1992. Cet inventaire européen prolongeait en France, une initiative nationale datant de 1982 et qui avait donné naissance aux ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique). En 1993, il existait 14121 ZNIEFF, couvrant près de 16 millions d'hectares du territoire national. Enfin, on peut remarquer que plusieurs objectifs environnementaux apparaissaient dans les politiques communautaires purement agricoles telles que les PDZR (Plans de Développement des zones rurales) devenus par la suite PDR (Plans de Développement Rural).

Rien d'étonnant alors à ce que les réflexions engagées par le comité SEDD au sein du PEVS aient pris naturellement l'échelle régionale comme niveau d'analyse, et les ZA comme instruments d'observation. Évidemment, l'analyse de la mise en place des ZA démontre qu'une majeure partie de cette dynamique s'est effectuée de manière empirique, comme cela était souvent le cas dans les programmes Environnement depuis 1978. En 2000, le SEDD lança un séminaire chargé d'accompagner et d'animer le travail des équipes retenues ou ayant répondu à l'appel d'offres sur les ZA[35]. Marcel Jollivet se retrouva évidemment encore, au cœur de cette initiative, lui qui avait connu tant les expérimentations socio-biologiques de Plovézet que les réussites non-négligeables du causse Méjan. Afin de préparer au mieux la première réunion, les organisateurs demandèrent aux différentes équipes concernées de répondre à un questionnaire après avoir pris connaissance d'un document rappelant précisément les objectifs des ZA. Cette grille de réflexion se divisait en trois parties :

« Questions aux zones ateliers
1. Le traitement du temps
1) Comment et quand introduisez-vous le temps dans les recherches que vous menez ?
2) Quelles sont les disciplines qui sont concernées par cette introduction du temps ?
3) Quelles sont les représentations particulières du temps propres à ces disciplines concernées et aux objets considérés par celles-ci ?
4) Que peut signifier dans votre programme de recherche la notion de temps long ?
5) Y'a-t-il confrontation, croisement, entre plusieurs temporalités ?
6) Si oui, comment s'organisent-elles ?
7) Comment mesurez-vous le ou les temps ? Selon quelle(s) métrologie(s) ?
8) Vous référez-vous à une périodisation ?
9) Si elles existent, comment arrive-t-on à repérer des ruptures, des discontinuités dans les évolutions ?

II. La prospective
1) Quelle démarche de prospective envisagez-vous de mettre en œuvre ?
2) À quel moment pensez-vous faire la prospective ?
3) De qui émanent les demandes de prospective (acteurs locaux, gestionnaires, décideurs, etc.) ?
4) Quelles sont les disciplines qui vont être concernées par cette démarche

35 Jollivet Marcel, « Le traitement du long terme et de la prospective dans les ZA » in *NSS*, 2001, 9, 3, p. 71.

prospective ?
5) La prospective vous apparaît-elle comme un outil pour faire de l'interdisciplinarité ?
6) Quels sont les données et les outils utilisés pour la mener ?
7) Quels sont les liens entre la connaissance de l'histoire des systèmes étudiés, les prévisions possibles de ces futures évolutions et les prospectives possibles ? Comment peut-on fonder une prospective — et donc des choix de société — sur ces liens ?
8) Comment le comportement des acteurs peut-il être intégré dans une prospective ?
9) Comment s'articulent les recherches menées dans le passé et celles que vous envisagez de mener dans l'avenir ?

III. Les rapports entre les chercheurs et les acteurs
1) Y a-t-il des temps différents selon les acteurs considérés (populations locales, gestionnaires, scientifiques, politiques, etc.) dans les problématiques environnementales étudiées dans votre zone atelier ?
2) Comment s'organise — ou s'organisera — le rapport avec les acteurs et la prise de décision ? Dans quel cadre institutionnel cette rencontre se déroulera-t-elle. Qui en seront les médiateurs ?
3) L'incertitude est-elle traitée de manière différente dans la société, dans le monde de la recherche et dans le monde de la décision que vous fréquentez ?
4) À votre avis, comment concilier le temps de la recherche et le temps des décisions ? »[36]

On peut donc constater que les ZA sont nées à l'intérieur d'un cadre analytique et pratique très souple où tout était à faire, où tout était finalement possible. L'idée de ces premières réunions était simplement d'enclencher la réflexion et de faire prendre à ces projets un début d'orientation commune. Après avoir entendu trois interventions d'introduction (F.-D. Vivien et N. Mathieu sur le temps de l'environnement, L. Mermet sur la prospective et B. Hubert sur les rapports entre chercheurs et acteurs), les représentants d'équipe exposaient leurs projets en rapport avec la grille et le tout était discuté. Tous ces débats étaient ensuite synthétisées et un compte-rendu était régulièrement produit et publié dans les pages de *NSS*. En effet, dès 2001, Jollivet prit en charge la conduite d'une rubrique à part entière sur les ZA. De la même manière que lors des réunions, le principe de la rubrique consistait implicitement à nourrir l'action par la réflexion et vice-versa. La capacité de rendre compte de l'avancée des expériences voisines permettait aussi de compter sur des effets de mimétisme et d'émulation. Quatorze ZA furent labellisées entre 2001 et la suppression du PEVS[37]. Parmi les plus robustes de ces initiatives, celles qui existaient avant le PEVS connurent un véritable succès qui perdura après 2003.

Le GIS Alpes-Jura était de celles-là par exemple. Son origine en tant qu'observatoire remonte à 1985. En établissant une convention à l'échelle des Alpes du nord entre les acteurs de l'agriculture tels que les chambres d'agriculture, les collectivités territoriales et les coopératives de

36 *Ibid*., p. 72.
37 Muxart Tatiana, Vivien Franck-Dominique, *op. cit*., 2011, p. 42.

production, le GIS Alpes choisit très tôt de focaliser son fonctionnement sur la filière fromagère. Entre 1985 et 2006, il fonctionna par une succession de programmes d'une durée de six ans, où différentes disciplines, de l'économiste au microbiologiste, durent apprendre à travailler ensemble, en réseau et à différentes échelles. Ce projet fut largement soutenu et conduit par le département SAD au sein de l'INRA[38]. Le succès de cette initiative entraîna son extension vers le nord en 2007, lorsque le GIS devint le nouveau GIS Alpes-Jura. Les missions du GIS visaient à fabriquer des connaissances nouvelles sur les relations entre agriculture, société et nature alpine qui émergeaient avec les anthroposystèmes. Ces connaissances furent produites en vue de mettre à disposition des acteurs agricoles et des décideurs, des outils de valorisation des produits fromagers, notamment en appuyant auprès des experts des démarches d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC). Celles-ci supposaient à la fois une gestion concertée des territoires et des ressources, mais aussi une démarche auprès des consommateurs, et surtout un véritable accompagnement de la transformation des exploitations et des activités agricoles dans les Alpes[39].

Si la gestion intégrée des anthroposystèmes nécessitait bien l'utilisation de lorgnettes d'observation, seule l'exigüité du terrain observé pouvait garantir un contact étroit avec les différents acteurs locaux en vue de peser sur les décisions politiques[40]. « Considérées comme des lieux d'observation et d'expérimentations de politiques d'aménagement et de gestion du territoire, les ZA représentent un moyen très intéressant d'inclure les SHS dans la définition des problématiques environnementales. »[41] Les outils mis en œuvre avaient la tâche « d'articuler le local, le régional et le global ; le passé, le présent et le futur ; le court, le moyen et le long terme et enfin l'économique, le social, le technique et l'écologique. La pérennisation de l'acquisition de données écologiques et sociales, leur informatisation et leur mise à disposition de la communauté scientifique sont jugées essentielles. Il en est de même de la nécessité de mise en réseau des ZA aux échelles nationale et européenne. »[42] Ces nécessités à la fois scientifiques et techniques impliquaient donc de penser les ZA à plusieurs échelles :

38 Roybin D., Fleury P., Béranger C., Curtenaz D., « Conduite de recherches pluridisciplinaires en partenariat et apprentissages collectifs. Le cas du GIS Alpes du Nord » in *NSS*, 2001, 9, 3, p. 16-28.

39 http://www.gisalpesjura.fr

40 En 1998, l'appel à projets du SEDD sur la gouvernance se faisait en ces termes : « 5 — Modes de gouvernance : Quelle gestion de l'environnement et quels modes de "gouvernance" préconiser ? Dans la logique du développement durable, des recherches doivent être menées sur des thèmes comme la citoyenneté et l'environnement, les biens communs, les modes d'appropriation, les procédures d'évaluation, de normalisation et de labélisation. Parallèlement, une réflexion sur la question des scénarios prospectifs est nécessaire. Ces scénarios, issus de la modélisation et de la réflexion prospective, permettraient de proposer aux utilisateurs des projections sur le futur. Ils devront être validés dans le cadre des "observatoires des anthroposystèmes" pour pouvoir infléchir les politiques, mettre en évidence les écarts par rapport aux scénarios ou à des évolutions significatives des systèmes (bifurcations, instabilités...) » (http://perso.crc.mines-paristech.fr/~garbolino/ZA/present.htm, consulté le 7 janvier 2012).

41 Muxart Tatiana, Vivien Franck-Dominique, *op. cit.*, 2011, p. 42.

42 *Idem*..

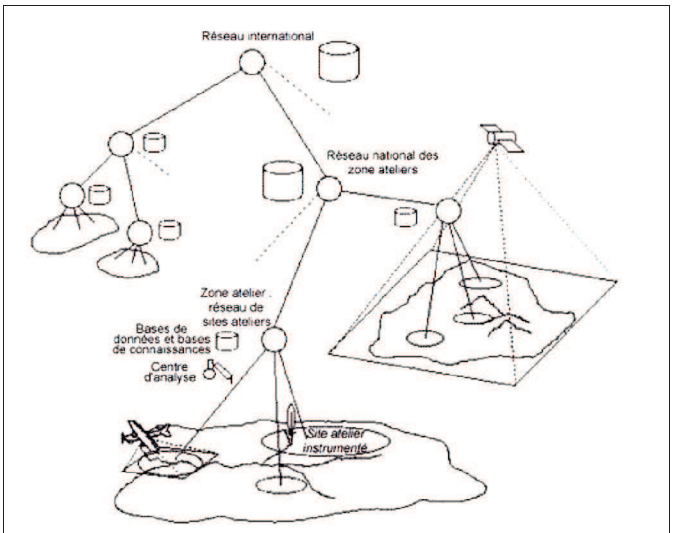

Illustration 3: Modélisation d'un dispositif de zone-atelier

De ces échelles emboitées sembla alors jaillir le territoire. La relation homme-territoire devint à partir des années 2000, un des fondements de la problématique environnementale. En 2004, Jean-Pierre Deffontaines s'interrogeait :

> « Le territoire est produit et facteur des activités. Il est approprié, géré mais aussi vécu, représenté, patrimonialisé. Cette approche fédère plusieurs disciplines et fait émerger des objets hybrides, des objets spatiaux intermédiaires. […] Ces approches du territoire se traduisent par un développement des travaux qui ont pour cadre le local. Peut-être est-ce une étape vers une prise en compte par les agronomes de déterminants plus globaux et d'ensembles territoriaux plus étendus qui déboucherait sur une agronomie comparée en relation avec une "agriculture comparée". La problématique de cette agronomie, à des échelles locales, serait la modulation forcément intersectorielle de mesures et de règles qui demeurent sectorielles. N'est-ce pas un enjeu fort pour l'avenir ? »[43]

Ainsi est-il permis de remarquer avec les principaux partisans de ces outils, que si l'étude des interrelations nature-société par le biais d'approches intégrées, systémiques et de long terme ont pu offrir un certain nombre de résultats probants, elles ont en dernière instance, surtout donné naissance à ce que d'aucuns appellent « une science des anthroposystèmes » fondée sur l'intégration de toutes les disciplines par le biais d'outils et d'un langage communs, ancrés dans l'espace par le territoire. La spécificité des ZA était d'être à la fois un outil d'observation et un moyen pour apprendre aux différentes disciplines à regarder ensemble.

43 Deffontaines Jean-Pierre, Hubert Bernard, « Un regard sur l'interdisciplinarité à l'Inra. Point de vue de deux chercheurs du département Sciences pour l'action et le développement (SAD) » in *NSS*, 2004, 12, 2, p. 189.

1.3 Un langage commun : les S.I.G.

Un des outils préférentiels de cette nouvelle science des anthroposystèmes fut le Système d'Information Géographique (SIG) dont la banalisation depuis 2000 a permis de dérouler par la pratique, un cadre conceptuel et opérationnel commun aux SDV et aux SHS. Cet outil est devenu en moins de dix ans un instrument incontournable des recherches sur l'environnement en jouant le rôle d'interface de communication entre chercheurs d'une part et avec décideurs et politiques d'autre part. D'un point de vue conceptuel, le SIG est un moyen efficace pour prendre en compte la complexité des interactions entre les acteurs et les contraintes d'origine naturelle — appartenant à l'environnement planétaire, sur lesquelles l'homme n'a pas prise à court ni à moyen terme, mais auxquelles il peut participer quasiment malgré lui (réchauffement climatique) — ou anthropique — appartenant à l'environnement localisé, sur lesquelles les décisions politiques peuvent avoir des conséquences rapides et visibles à l'échelle de la génération (pollution d'une rivière) — qui président aux dynamiques des anthroposystèmes.

Le SIG rend possible l'approche systémique en dehors de laquelle l'anthroposystème est insaisissable. Il permet de prendre en compte les différentes échelles temporelles au niveau desquelles interagissent les composantes des systèmes étudiés. À partir de données du passé, il est capable de développer plusieurs scenarios du futur. Il offre la possibilité de comparer différents anthroposystèmes entre eux, ainsi que leurs évolutions dans le temps en fonction de la variation de paramètres naturels et/ou anthropiques. Le SIG fut ainsi à l'origine de l'élaboration du langage dit des « systèmes complexes » et de la prospective, envisagée comme une science, et parfois même, comme un art. Ce langage et cette science, en tant que moyens d'agir sur le futur, devaient constituer « une discipline qui se propose de concevoir et de représenter les mutations et les formes possibles d'organisation socio-économique d'une société ou d'un secteur d'activité dans un avenir éloigné, et de définir des choix et des objectifs à long terme pour les prévisions à court et moyen termes. »[44]

Évidemment, la prospective environnementale par le SIG est d'autant plus efficace que le nombre de variables discrètes à intégrer est plus grand que le nombre de variables continues, c'est-à-dire lorsque le système est d'autant mieux circonscrit. La prévision météorologique à l'échelle du globe constitue ici la limite supérieure de ce qu'un système d'information est capable d'intégrer et de prévoir. Ainsi, le SIG était l'appareil d'observation privilégié des ZA qui étaient elles-mêmes autant de trouées, de lorgnettes, de hublots ouverts sur des régions particulières d'anthroposystèmes. À

44 Lévêque Christian, « Introduction » in C. Lévêque *et al*. (éd.), *op*. *cit*., 2003, p. 18.

travers ces lorgnettes, les chercheurs observaient un certain nombre d'objets : « des *espaces* physiques définis (le littoral, le bassin minier, etc.), des *enjeux* environnementaux (pollution des eaux côtières, préservation d'une ressource, etc.), des *problèmes* environnementaux et des *questions* territoriales (risques industriels, etc.) »[45], des *interactions* entre systèmes sociaux et systèmes naturels, des *crises* environnementales[46] ou écologiques[47], des *représentations* sociales de l'environnement, des *stratégies* d'acteurs et des politiques en matière d'environnement. Le compte-rendu du projet « causse Méjan » sur la détermination des multiples causalités de l'évolution de la limite causse-boisé / causse-nu depuis 5000BP jusqu'au XXe siècle par exemple, circonscrit dans l'anthroposystème une série plus petite d'objets existants restant par ailleurs organisés selon trois catégories. Les *entités réelles-naturelles* comme les espaces physiques (les « causses », le « causse Méjan »), les types de végétation (les « forêts de pins sylvestre », les « pelouses ») ou les formes de sociétés (les « sociétés rurales », les « systèmes agraires de céréaliculture ») ; les *enjeux-problèmes* (la « fermeture des paysages ») ; les *interactions* (les « utilisations pastorales des sols », les « paysages ouverts/fermés », les « feux », les « modes d'occupation des sols », les « modes d'exploitation des ressources », les « défrichements temporaires », les « pâturages », la « longue durée »)[48].

Une des meilleures illustrations d'ensemble de ce que ce nouveau langage était chargé de décrire dans l'observation des anthroposystèmes, fut donnée par M. Jollivet :

> « [Dans ces recherches en sciences sociales sur l'environnement] on y parle en effet de rivières, d'étangs et de lacs, de marais (Billaud, 1984), de nappes phréatiques, de bassins-versants, de deltas (Picon, 1978) ; on y parle de sols, de roches et de sous-sols ; on y parle de vallées, de collines et de montagnes ; on y parle de forêts (Kalaora, 1981), de haies, de prairies, de cultures et de friches, de paysages ; on y parle de faune et de flore sauvages etc... En un mot on y parle de tout ce qui constitue le substrat matériel, physique, chimique et biologique des campagnes : de ”nature”.
>
> [Dans ces travaux] on y parle en effet des agriculteurs, des pêcheurs, des chasseurs (Vourc'h, Pelosse, 1988), des naturalistes amateurs, des touristes, des cueilleurs de champignons, de lichens ou d'herbes médicinales... (Études rurales, 1982 ; Larrère, de la Soudière, 1985) ; ou des initiatives des collectivités locales, des régions, des ministères, de l'État, de l'Europe. Jamais sans doute une telle panoplie de groupes sociaux, d'usages des ressources ou des aménités naturelles et de politiques les régissant, n'avait autant retenu l'attention des sciences sociales, pas plus qu'elle n'en avait accordée à des questions comme celles des rapports aux saisons (de la

45 Galochet Marc *et al*., « Conclusion » in M. Galochet *et al*. (éd.), *op. cit*., 2008, p. 277.

46 Beck Corinne, Lüginbuhl Yves, Muxart Tatiana (éd.), *Temps et espaces des crises de l'environnement*, Versailles, Éditions Quae, 2006, 410 p.

47 Vilalba Bruno, « L'impossible extériorité du chercheur face à la crise écologique » in M. Galochet *et al*. (éd.), *op. cit*., 2008, p. 115-136.

48 Marty Pascal *et al*., « Espaces boisés et espaces ouverts : les temporalités d'une fluctuation. Le cas du causse Méjan (Massif central, France) » in T. Muxart, F.-D. Vivien, B. Vilalba (éd.), *Des milieux et des hommes : fragments d'histoires croisées*, Paris, Elsevier, 2003, p. 103-114.

> Soudière, 1987), à la faune sauvage (Études rurales, 1993) et d'une façon générale, aux représentations de la nature caractéristiques des différents groupes, catégories et classes de la société. »[49]

Le SIG permettait ainsi de récolter et d'organiser de l'information sur ces différents objets. En pratique, cela passait par l'élaboration de modèles mathématiques et/ou conceptuels, qui permettaient de simuler le fonctionnement de systèmes hybrides, en y intégrant des données à propos desquelles les chercheurs insistaient sur leur complexité et leur diversité. Or, encore une fois, en analysant rigoureusement la littérature produite par ces recherches, force est de constater que cette diversité déclarée des données empiriques était bien relative puisqu'elle se composait en tout et pour tout de deux types : « sociales (y compris comportementales) et bio-physico-chimiques »[50], toutes deux de consistance tant quantitative que qualitative. Une fois ce travail de collecte, de triage et d'organisation des données effectué, il devenait alors possible de tester (valider ou infirmer) les hypothèses initiales et de proposer des scenarios évolutifs probables du système étudié. Comme le soulignait une des plus ferventes promotrices de la modélisation dans les recherches sur l'environnement, Tatiana Muxart[51] :

> « utilisant un jeu de variables identifiées comme pertinentes, car explicatives des dynamiques analysées, le modèle essaie de reconstituer la réalité au moyen d'un schéma conceptuel traduit, autant que faire se peut, *en équations*. L'objectif visé est de mieux comprendre et, si possible, quantifier le fonctionnement (ou le dysfonctionnement) d'un système ouvert soumis à des perturbations d'origine naturelles et/ou anthropiques. Quel peut être l'intérêt scientifique et opérationnel d'un tel modèle ? Il est fonction de sa capacité à décrire le plus exactement possible, c'est-à-dire avec la plus faible marge d'imprécision et dans le plus grand nombre de situations possibles, les dynamiques observées et/ou mesurées réellement. La plupart du temps, on valide le modèle au moyen d'un autre jeu de données disponibles au même niveau de l'analyse. Si la validation n'est pas concluante, on revoit les hypothèses et/ou on réajuste les paramètres des équations du modèle. »[52]

On voit vers quelle dérive modélisatrice peut mener le raisonnement naturaliste lorsqu'il entreprend de se rendre utile à tout prix. Ici, le modèle est chargé de faire fonctionner l'analyse par-dessus toute référence aux contextes. En recréant les conditions expérimentales propres à n'importe quelle expérience de laboratoire, dans laquelle sont connus et tenus pour nominaux les facteurs de pression, de températures et d'humidité dans le cas de la chimie par exemple (appelées conditions CNTP) — mais ce modèle épistémologique est aussi celui qui prévaut dans les disciplines comme

49 Jollivet Marcel, *op. cit.*, 2001, p. 134.

50 Beck Corinne *et al.*, *op. cit.*, 2008, p. 203.

51 À travers ses multiples prises de position (éditoriaux dans NSS, lettres ouvertes) lors notamment du passage des recherches sur l'environnement à l'INSU, Tatiana Muxart est pourtant une chercheuse se trouvant dans la région la plus dévolue au second mode d'explication des problèmes environnementaux (SHS).

52 Muxart Tatiana, « De la projection à long terme des modèles des dynamiques naturelles et sociales : une question à la fois scientifique et sociétale » in C. Lévêque et al. (éd.), *Quelles natures voulons-nous ? Pour une approche socio-écologique du champ de l'environnement*, Paris, Elsevier, 2003, p. 175.

la psychologie ou encore l'économie —, il devient possible d'établir des corrélations particulièrement élevées entre les *in-put* (les variables sur lesquelles l'expérimentateur influe suivant un protocole) et les *out-put* (les effets mesurables à la sortie).

1.4 CRITIQUES INTERNES DU NATURALISME

Il serait évidemment faux de cantonner le naturalisme des chercheurs NSS à la modélisation et l'outil des ZA-SIG, à de simples appareils d'observation de l'anthroposystème, tels d'improbables macro-microscopes. En cherchant à objectiver les rapports entre chercheurs et acteurs inhérents à ce mode particulier de conduite de la recherche, Bernard Hubert, un des chercheurs de l'INRA dont l'investissement au département Systèmes Agraires et Développement (SAD) fut suivi par des collaborations régulières avec *NSS*, démontre que la posture naturaliste est loin d'avoir été monolithique dans cette communauté, ou même privée de toute réflexivité[53]. Cette réflexivité, des disciplines autant que des acteurs, conditionne pour lui le passage à l'action grâce à la prise en compte de la diversité des « points de vue ». Ce terme doit être pris, selon Hubert, au sens que ses collègues écologues, Legay et Pavé, lui ont donné, c'est-à-dire « qui désigne des démarches de recherche sur des systèmes complexes privilégiant une entrée spécifique choisie pour sa pertinence compte tenu d'une finalité donnée. »[54]

Selon, par exemple, que l'on considère l'eau comme une ressource (économie) ou comme l'élément fonctionnel d'un système (écologie), l'établissement d'un accord sur les diagnostics ou sur les actions à entreprendre va devoir passer par la prise en compte de ces « points de vue ». Aussi, Hubert proposa un grille d'analyse qui permettait de changer de point de vue ou de fabriquer des passerelles entre points de vue différents sur un même problème. Cette grille délimitait quatre manières différentes pour les acteurs de se situer pour agir. Ces manières s'opposaient deux à deux suivant deux axes. L'axe vertical opposait la vision holiste du monde, vers le haut, à la vision réductionniste, vers le bas. L'axe horizontal distinguait une vision objectiviste-positiviste, vers la droite, d'une vision constructionniste, vers la gauche.

53 Hubert Bernard, « Le traitement du long terme et de la prospective dans les zones ateliers (suite). Les rapports entre chercheurs et acteurs » in *NSS*, 2002, 10, 4, p. 53.
54 *Ibid*., p. 55.

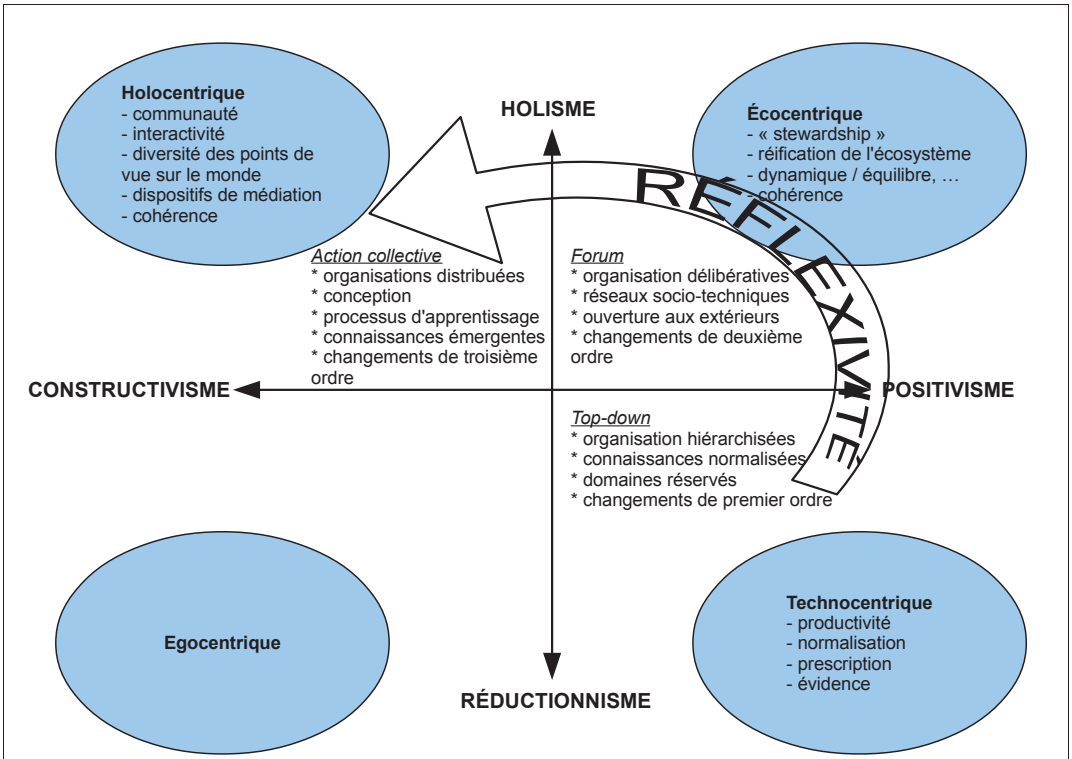

Illustration 4: Les quatre points de vue sur la gestion des ressources naturelles renouvelables selon R. Bawden (d'après Hubert B., 2002 : 56).

Dans le cadran « technocentré », c'est donc la technique qui permettrait de mettre la nature en valeur. Selon Hubert, c'est ce paradigme qui aurait dominé la pensée agronomique d'après guerre en France : normalisation des pratiques, production de standards et de références. « Cette pensée est fondée sur l'objectivité : la réalité, c'est la vérité. Elle repose sur des connaissances objectives. »[55] Le cadran « écocentré » renvoie à la perception de l'écologie scientifique. La productivité serait délaissée au profit d'une gestion rationnelle des flux biologiques et des cycles géochimiques. À travers la nature multiscalaire du concept d'écosystème (de la mare à la planète), le principe de cohérence se substituerait à celui d'objectivité de la réalité. Les connaissances, toujours inachevées, pointent des incertitudes et laissent émerger la complexité du monde. Enfin, dans le cadran « holocentré », il ne s'agit plus de limiter l'analyse aux fonctionnements naturels, mais d'intégrer les activités des humains qui tirent leurs ressources des systèmes naturels[56]. Hubert expliquait pour finir que la réflexivité des analyses et des actions mises en œuvre dans le temps long, croît dans le sens inverse des aiguilles d'une montre, en partant du cadran « technocentré ».

Les modalités du rapport à l'action ne sont ainsi pas les mêmes d'un cadran à l'autre. Les formes de réaction aux transformations de l'environnement dans le cadre technocentré obéissent par

55 *Ibid*., p. 56.

56 Le cadran « egocentré » est laissé de côté par Hubert car non pertinent pour analyser la question du développement durable qui l'occupait dans cet article à propos des zones-ateliers CNRS.

exemple aux changements de premier ordre : « la solution y revient en gros à revoir les routines appliquées, à changer les règles ou à ré-ajuster les références. »[57] Dans le cadre écocentré, les solutions à ce genre de problèmes émergent des confrontations, des associations et des négociations entre une multitude d'acteurs divers. Les changements de deuxième ordre permettent ainsi de remettre en question les normes qui sont au principe des règles. Enfin, les changements de troisième ordre sont mis en œuvre dans un cadre plus organisé que le forum afin de parvenir à reconnaître « une certaine incertitude quant aux fonctionnements des objets » et à « gérer cette incertitude localement et publiquement, au fur et à mesure de la survenue des aléas, par des opérateurs considérés comme détenteurs de connaissances hétérogènes, non réductibles à un savoir central. »[58] L'objectif est d'établir des apprentissages visant à entraîner les capacités d'adaptation aux changements du système.

L'enjeu de la réflexivité est double : 1. pouvoir modifier le système de valeur à l'origine des routines et des règles sur lesquelles les changements environnementaux peuvent peser ; et 2. produire du nouveau. Mais ce dernier élement est particulièrement complexe à mettre en œuvre, surtout face à la modélisation qui parle si bien aux autres partenaires, type élus locaux ou entreprises. Les changements de second ordre font courir un risque de sclérose au travail de recherche. Pris dans la modélisation, la ZA finirait toujours selon Hubert, par constituer un pont par-dessus les déictiques qui embarrassent la généralisation des conclusions. Comment produire des connaissances générales pour l'action à partir d'un terrain particulier ? « Qu'est-ce qui est utile ici (pour les autres) et qu'est-ce qui est transportable ailleurs et donc justifiable et valorisable du point de vue de la recherche publique ? »[59] se demandait Hubert. Les négociations tendent en permanence à minimiser les risques en ne générant plus que des questions de recherche traitables pour les disciplines mobilisées, à partir d'objets habituels des chercheurs : « le problème devient alors une situation d'application de concepts et de méthodes bien maîtrisés par les disciplines présentes. Les résultats sont certains mais il n'apportent pas d'éléments nouveaux susceptibles de permettre aux partenaires de modifier la situation qui leur pose problème. »[60]

L'efficacité de la méthodologie des ZA et la correspondance faussement spontanée qu'elle entretient avec les formes de la demande sociale et le fonctionnement des administrations, l'engagent en permanence à transformer subrepticement des considérations sur l'ordre naturel des

57 Hubert Bernard, *op. cit.*, 2002, p. 57.
58 Dodier cité dans Hubert Bernard, « Le traitement du long terme et de la prospective dans les zones ateliers (suite). Les rapports entre chercheurs et acteurs » in *NSS*, 10, 4, p. 58.
59 Hubert Bernard, *op. cit.*, 2002, p. 60.
60 *Ibid.*, p. 60.

sociétés en énoncés politiques implicites sur ce que celles-ci doivent être[61]. C'est le cas lorsque, traçant les limites de leur ZA, les chercheurs du PEVS engendrèrent des questions de gouvernance à partir d'une simple épistémologie de l'observation. La prise en considération de ce biais, amène à remettre trois procédures bien précises en question : la systémique, la synthèse et l'observation. À propos des deux premières, Jean-Paul Billaud[62] a démontré en quoi ces voies largement explorées par les équipes des programmes Environnement devaient être dépassées. La systémique, « entendu comme une mise en relation d'éléments interdépendants » est un mode de raisonnement directement emprunté à la science écologique. Il mène souvent, « dans l'usage qui en est fait et les présentations auxquelles il donne lieu, à conforter l'idée d'équilibre et de stabilité appliqués aux phénomènes analysées. »[63] Si la notion de système, qui implique celle de clôture, permet de décrire des cas singuliers ou des situations d'interdépendance, en revanche, Billaud reste circonspect quant à sa capacité à permettre par exemple des comparaisons entre plusieurs architectures de systèmes d'interaction dont relèvent souvent les rapports société/nature. L'impasse surgit alors lorsque, cherchant à passer du particulier au général, l'analyse conduit à réduire « des situations d'interdépendance à des positions et des situations où l'enjeu cognitif est d'expliquer les mécanismes plus ou moins lâches et mouvants des interactions. »[64]

Dans ces moments-là, il semblerait que le langage protocolarisé de la modélisation et des SIG ne parvienne pas à rendre raison entièrement de ce qui se joue dans l'observation. Et la synthèse, qui a, depuis l'origine, servi à l'intégration interdisciplinaire, ne serait pas parvenue à produire des principes universels de validation tant espérés dont se targuent les sciences de la nature[65]. En proposant une mise en relation des points de vue construits depuis les paradigmes propres à chaque discipline, la synthèse est un moyen efficace pour amorcer les débats et engager les dialogues indispensables, via la confrontation réglée des préconstruits épistémiques de chacun. Mais relèvait Billaud, comme ces synthèses dépendent majoritairement des coordinateurs de chaque projet interdisciplinaire, il s'est avéré qu'elles introduisaient seulement « une certaine hiérarchie des savoirs, cantonnant certains dans un rôle d'expertise au profit de la ou des disciplines centrales du

61 Fornel Michel de, Lemieux Cyril, « Quel naturalisme pour les sciences sociales ? » in *Naturalisme* versus *constructionnisme ?*, Michel de Fornel, Cyril Lemieux (éd.), Paris, EHESS, Enquête, 6, 2007, p. 16.

62 Billaud Jean-Paul, « De l'objet de l'interdisciplinarité à l'interdisciplinarité autour des objets » in *NSS*, 2003, 11, 1, p. 34-36.

63 *Ibid*., p. 34.

64 *Ibid*., p. 35.

65 C'est une remarque que Philippe Roqueplo fit dès 1989, à propos de l'interdisciplinarité en tant que science « post-normale », et qui devait rendre hommage, rétrospectivement, à la puissance instituante d'agent comme Marcel Jollivet entre autres : « l'approche interdisciplinaire ne peut fonder son objectivité sur les méthodes de validation qui sont celles de la science classique : elle doit trouver son autorité dans les seules qualités subjectives de ceux qui l'élaborent » (Roqueplo Philippe, « L'expertise scientifique, consensus ou conflits ? » in J. Theys, B. Kalaora (éd.), *La terre outragée : les experts sont formels !*, Paris, Autrement, 1992, p. 157).

programme. Elle reflète rarement une redéfinition des compétences et des connaissances produites par les compromis, les négociations que les chercheurs ont été amenés à faire au cours du processus de recherche. »[66]

Lors de tous ses travaux sur l'ingénierie sociale, Bernard Kalaora avait quant à lui toujours mis en garde contre la supposée neutralité de la pratique d'observation telle que la posa la modélisation par SIG[67]. Ses recherches sur Frédéric Le Play l'ont amené à comprendre comment les solutions des premiers ingénieurs sociaux émergeaient toujours de l'observation concrète de la société : « c'est de l'épreuve des faits qu'ils attendent leur sanction, au travers du succès ou de l'échec de leurs expérimentations sociales. »[68] Mais cette observation, tout comme ces expérimentations du XIXe siècle positiviste, n'étaient jamais mises en œuvre suivant une imitation fidèle des sciences de la nature. Les zones-ateliers ne sont pas des paillasses auxquelles se relaieraient des techniciens de laboratoires interchangeables, capables d'appliquer des protocoles et d'effectuer des mesures à des degrés de précision équivalents. Les politiques publiques ne correspondent pas à des variations de pression sur les composés humains qui mijoteraient dans la cornue sociale. L'occurence d'évènements naturels catastrophiques ne correspond pas à une hausse brutale de la température des vapeurs d'émotion dans le distillateur médiatique. Bien au contraire, toute la démarche d'ingénierie sociale mise à jour par les recherches historiques de Kalaora et de ses coreligionnaires, repose en dernière instance, non sur les observations, mais sur l'observateur.

Cette conception, qui renverse radicalement l'analogie de façade que bien des chercheurs NSS ont pu vouloir établir entre anthroposystèmes et ingénierie sociale — d'autant plus activement que l'échéance du PEVS-2 se rapprochait et que les sociologues comme Kalaora avaient fait la preuve de leur utilité en occupant des postes au sein des ministères et des comités —, impliquait ainsi « la formation d'experts d'un type nouveau aux facettes multiples et contradictoires, à la fois savants et techniciens, sociologues et militants, consultants et entrepreneurs, chercheurs et praticiens. »[69] Ici, il s'agissait pour Kalaora d'insister sur la double nécessité de la demande sociale pour les SHS : nécessaire tant sur le plan des conditions matérielles et économiques des recherches, que sur leur plan épistémologique et cognitif. La neutralité scientifique, comme le détachement qu'implique l'établissement de modèles par l'entremise des SIG et de leur langage protocolarisé, devaient être rejetés comme autant de postures contradictoires avec la nature du terrain dans (et non au-dessus) duquel l'ingénieur social répond à des appels d'offres, conduit sa recherche, « se frotte au

66 Billaud Jean-Paul, *op. cit.*, 2003, p. 35.
67 Kalaora Bernard, *Au-delà de la nature l'environnement : l'observation sociale de l'environnement*, Paris-Montréal, L'Harmattan, 1998, 199 p.
68 *Ibid.*, p. 56.
69 *Idem*.

réel » et propose des solutions et des modèles théoriques toujours dépassables mais jamais falsifiables[70].

1.5 La solution des « objets intermédiaires »

Pour conclure son article sur une note constructive et ne pas enterrer toute possibilité d'une « science diagonale » si chère à son maître, Marcel Jollivet, Billaud proposait une voie non dénuée de conséquences épistémologiques : un retour à l'objet.

> « La problématisation dont a besoin le projet interdisciplinaire pour ne pas être soutenu par les seuls choix ou impératifs bureaucratiques, pour ne pas être en permanence renvoyé à son incapacité à dire ce qu'il est dans le corpus des disciplines, passe sans doute par un retour aux objets, autant de boîtes noires à ouvrir ensemble, mais surtout par une confrontation de chaque discipline à des objets en situation d'intermédiation »[71]

Ce genre d'objets intermédiaires était incarné par exemple par le développement durable, à l'époque où écrivait le directeur du LADYSS. S'il est nécessaire de replacer ce texte dans le contexte de la prospective INSU dont il a été question au chapitre précédent, on comprend peu ou prou ce que ce retour aux objets signifiait : dans le contexte de désengagement de l'État dans la recherche en sciences sociales et la dissolution corrélative de l'objet environnement, le recours à des objets intermédiaires comme les dénommait Dominique Vinck[72], devait « jouer le rôle d'attraction et d'ordonnancement entre les chercheurs, tâche d'autant plus urgente et délicate que l'interdisciplinarité a sans doute pour horizon de construire un domaine d'hybridation des compétences et des savoirs où les frontières entre science et politique, à partir du moment où l'action les fait travailler ensemble, ne seront plus vraiment perceptibles. »[73] On demandait en quelque sorte à la science de continuer à faire ce que l'État s'apprêtait à arrêter.

Il faut noter ici que le déménagement institutionnel de la communauté NSS fut aussi l'occasion d'une reconfiguration de leur outillage théorique. Alors que la place laissée aux approches les plus constructionnistes des rapports hommes-milieux fut durant dix années plus que restreinte, la déportation de ces chercheurs aux prétentions pluridisciplinaires vers un pôle « dur » des sciences de l'environnement compris au sens large — univers, biosphère, etc. — comme l'INSU, les conduisit logiquement mais inconsciemment, à partir de 2004, à investir plus sérieusement que jamais la région la moins poppérienne de leur espace logique. Le facteur de vieillissement social,

70 *Ibid*., p. 58.
71 Billaud Jean-Paul, *op. cit.*, 2003, p. 36.
72 Vinck Dominique, « Les objets intermédiaires dans les réseaux de coopération scientifique. Contribution à la prise en compte des objets dans les dynamiques sociales » in *Revue Française de Sociologie*, 1999, 40, 2, p. 385-414.
73 Billaud Jean-Paul, *op. cit.*, 2003, p. 36.

qui touchait la plupart des agents de ce groupe au taux de renouvellement très restreints du fait d'une absence structurelle de formation universitaire, peut aussi avoir joué un rôle important dans cette réappropriation du territoire non-poppérien de l'argumentation, comme l'appelle Jean-Claude Passeron, qu'ils n'avaient finalement jamais totalement gommé de leur outillage mental — mais qui resta d'un très faible intérêt jusque-là.

Ceci expliquerait pour partie des éléments de contexte comme le remplacement poste pour poste comme on dit dans les sports collectifs, de Maurice Godelier par Édgar Morin en 2003 dans le comité scientifique de *NSS*, ou la réémergence, aux côtés d'anciens des programmes Environnement, d'agents comme Raphaël Larrère[74]. La trajectoire scientifique de ce dernier, qui l'a conduit de l'expertise socio-économique des territoires ruraux à l'INRA dans les années 1980, à des ouvrages et des prises de position sur la philosophie des sciences et sur l'éthique de l'environnement, peut s'expliquer à la lumière de cette dynamique générale de reconfiguration épistémologique opérée au sein de la communauté NSS[75]. C'est à travers cette translation théorique générale qu'il faut lire *Temps et espaces des crises de l'environnement*[76] et comprendre sa singularité vis-à-vis des ouvrages parents précédents[77]. L'ouvrage pose quatre thématiques précises : 1. Ressources naturelles, partages, conflits ; 2. Les différents modes de gestion des ressources naturelles ; 3. Les représentations et leurs interactions avec le milieu ; 4. La crise : ajustements aux situations de rupture. Les vingt-six participants se répartissaient alors entre les représentants de la vieille garde des programmes Environnement[78] et pour la première fois, des historiens du rural[79]. Enfin, ce glissement non-poppérien est particulièrement visible dans une des toutes dernières publications de la communauté NSS, et notamment dans le récit historique qu'il y est fait de l'intolérable domination des SHS par les SDV et les SDU au sein des différents projets des

74 Larrère Raphaël, « Éthique et expérimentation animale » in *NSS*, 2002, 10, 1, p. 24-32 ; Anonyme, « Éthique environnementale » in Anonyme, *Rapport d'évaluation de l'Unité TSV « Transformations Sociales et Politiques liées au Vivant » — Période 2001-2004*, décembre 2004, p. 16-19 ; Larrère Raphaël, Lepart Jacques, Marty Pascal, Vivien Franck-Dominique (éd.), *Les biodiversités : objets, théories, pratiques*, Paris, CNRS, 2005, 264 p.

75 Dans le sillage de sa femme, Catherine Larrère, philosophe à la Sorbonne, R. Larrère fut à l'origine d'une introduction assez originale de la pensée post-moderniste (de Ilya Prigogine au *Cyborg Manifesto* de Donna Haraway, en passant par les sept volumes des *Cosmopolitiques* d'Isabelle Stengers) au sein de l'INRA, à travers notamment la conduite d'un pôle de recherche « Dimensions e thiques des rapports a l'animal et a l'environnement » entre 2003 et 2007 dans l'équipe TSV (Transformations Sociales et Politiques liées au Vivant).

76 Beck Corinne, Luginbühl Yves, Muxart Tatiana (éd.), *Temps et espaces des crises de l'environnement*, Paris, Quæ, 2006, 412 p.

77 Delort Robert, Beck Corinne (éd.), *Pour une histoire de l'environnement et des phénomènes naturels — Travaux du Programme interdisciplinaire de recherche sur l'environnement : actes du Programme scientifique et du colloque du CNRS, mars 1991, sur l'histoire de l'environnement et des phénomènes naturels*, Paris, CNRS, 1993, 272 p. ; Barrué-Pastor Monique, Bertrand Georges (éd.), *Les temps de l'environnement*, Toulouse, PUM, 2000, 544 p. ; Burnouf Joëlle *et al*. (éd.), *Des milieux et des hommes : fragments d'histoires croisées*, Paris, Elsevier, 2003, 214 p.

78 Bernard Picon, Corinne Beck, Jean-Paul Bravard, Jean-Paul Métailié, Paul Arnould, Tatiana Muxart et Yves Luginbühl.

79 Nadine Vivier, Georges Pichard et Jean-Marc Moriceau.

programmes Environnement successifs depuis 1978[80].

La solution du retour aux « objets intermédiaires », consistait à pouvoir mobiliser de manière différentielle, plusieurs disciplines jugées indispensables pour traiter une question de recherche issue de la traduction d'un problème posé pas les acteurs sociaux : c'est ce que Hubert nommait la « recherche-intervention ». En partant de l'exposé de trois modèles de recherche que l'on peut retrouver à l'œuvre dans les ZA, Hubert en venait à la conclusion qu'il y avait « une relation directe entre les types de posture adoptée par les chercheurs, les modalités de production de connaissances et les connaissances ainsi produites. »[81] Mais, malheureusement pour l'interdisciplinarité, les types de connaissances produites dans chaque cadran ne sont pas cadran-compatibles. Au cadre technocentré correspond le modèle du laboratoire où prime l'expérimentation et la reproductibilité par le contrôle des conditions d'expériences ; à l'écocentré, le modèle de terrain où prévaut l'observation et la modélisation ; et à l'holocentré, le modèle de la recherche-intervention où le chercheur est tenu de s'intégrer, lui et sa recherche, à la modélisation et produit des connaissances en interaction avec les partenaires.

La recherche-intervention combinerait donc à la fois « les difficultés propres à l'interdisciplinarité (différence de paradigmes, de concepts, de méthodes et de rythmes de travail entre disciplines) avec celles de la conduite du partenariat, justement du fait de ces différences de conceptions et de pratiques entre disciplines. »[82] Ce dernier type de recherche ferait ainsi de la qualification et de l'étude scientifique des modalités de construction d'objets socio-techniques, le but de l'action collective. « Ces objets peuvent prendre la forme de contenus de cahiers des charges, de plans d'action, de la définition de ”bonnes pratiques”, de formes et de dates de pratiques de telle ou telle activité (chasse, mise en eau, pâturage...) etc. »[83] Ce type de recherche engagerait ainsi à un travail de « dénaturalisation/régénération » qui viserait à interroger les normes, les concepts et les critères d'efficacité des actions engagées dans l'action collective afin de les transformer en fonction des problèmes qui se posent : « ainsi le processus de recherche n'est plus dissociable du processus de décision, et l'investigation est pleinement reconnue comme constituante de la conception des solutions, conduisant à des choix explicites. »[84]

80 Beck Corinne *et al*., « Pour une approche interdisciplinaire de l'environnement : les enseignements du "programme environnement" du CNRS » in M. Galochet *et al*. (éd.), *L'environnement. Discours et pratiques interdisciplinaires*, Arras, Artois Presses Université, 2008, p. 179-206.
81 Hubert Bernard, *op. cit*., 2002, p. 55.
82 *Ibid*., p. 60.
83 *Ibid*., p. 61.
84 *Idem*.

★

Ainsi, le naturalisme de la communauté NSS a toujours tendu à faire plus que de simples références aux méthodes des SDV. En se focalisant sur l'étude des rapports entre sociétés et nature, ces chercheurs ont explicitement appliqué à l'homme des modèles explicatifs mimétiques, empruntés aux sciences naturelles. Cet emprunt fut justifié par un gain en efficacité et en diversité dans les modes d'explication des observations. Cet accroissement du rendement explicatif était garanti par la possible falsification des explications causales ou fonctionnelles proposées par ces modèles, et donc, leur vérification expérimentale dans le cadre de laboratoires à ciel ouvert où les chercheurs pouvaient établir des listes de variables discrètes, dont l'homme[85]. Autant de choses qui demeuraient évidemment impossibles en dehors du modèle de l'anthroposystème. La grille d'intelligibilité de l'anthroposystème reste critiquable du point de vue constructionniste, puisque la totalité des problèmes environnementaux dont elle permet l'objectivation n'est que le résultat de dérèglements d'indices bio-physico-chimiques toujours mesurables, qui restent en dernière instance, des constructions sociales pour tout constructionniste qui se respecte — ce qui n'a pas échappé à certains :

> « S'il s'agit à l'évidence de constructions sociales [les anthroposystèmes], tant dans leurs dimensions pratiques qu'idéelles, il est clair qu'un certain nombre de dynamiques physicochimiques ou biologiques à l'œuvre à l'intérieur de ces systèmes échappent, du moins de prime abord, à la compréhension et à la régulation sociales. C'est d'ailleurs ce constat d'une impossibilité à garder le contrôle de ces interactions entre sociétés et milieux qui conduit à qualifier certains phénomènes de ”problèmes d'environnement”. »[86]

Ici, l'inévitabilité de la nature en tant que machine à produire des défis sociaux, techniques et politiques que les sociétés doivent relever où qu'elles se trouvent, dans l'espace et dans le temps, reste un des axiomes les plus puissants à partir duquel s'est initiée une grande majorité des recherches environnementales : le dogme matérialiste de la *réalité tout court* reste inébranlable et produit en continu son flot de « gros-ce-qui-va-de-soi » ainsi que Paul Veyne qualifiait les universaux qui pèsent sur la pensée en histoire[87]. L'hypothèse d'une réalité préexistante est à l'origine même de la volonté des chercheurs NSS de comprendre les anthroposystèmes. La tâche qui consistait à isoler des séries complètes de gros-objets-environnementaux-en-soi figurait même en

85 Fornel Michel de, Lemieux Cyril, *op. cit.*, 2007, p. 20.
86 Burnouf Joëlle *et al.*, *op. cit.*, 2003, p. 18.
87 Veyne Paul, « Foucault révolutionne l'histoire » in *Comment on écrit l'histoire*, Paris, Seuil, 1978, p. 213 *sqq*.

tête de liste des tâches à accomplir par les programmes Environnement en vue d'instituer l'objet environnement à partir de 1978. Le travail de ces chercheurs consistait globalement à repérer les plus infimes articulations naturelles de la réalité afin de découper de gros morceaux très visibles comme la forêt[88], la montagne[89], les causses, la ville. Mais, cette réalité pouvait subir aussi des découpages plus subtils. C'est le cas de l'herbe[90], des climats[91], des milieux[92], des objets d'interface comme une zone de delta[93], des conflits d'usage[94] ou encore une crise[95]. Le point commun de tous ces découpages est qu'ils fondent leur légitimité sur l'observation empirique d'une réalité potentiellement transparente, sur laquelle les sociétés ont bien entendu bâti des cathédrales culturelles particulièrement complexes. Dans cette perspective, il n'est pas interdit de penser que les fleuves, les catastrophes naturelles, la pollution, sont autant de gros-ce-qui-va-de-soi que les historiens de l'environnement ont troqués bon gré mal gré contre d'autres gros-ce-qui-va-de-soi que leur imposaient les autres écoles historiques saturées de chercheurs : l'État, le peuple, le souverain, la souveraineté, les sujets, la société civile, etc.

Malheureusement, la frange de chercheurs de la communauté NSS qui avait mis en garde contre les dangers du recours trop naturel à ces gros-ce-qui-va-de-soi pour expliquer les formes des observations dans les anthroposystèmes, est restée peu audible. L'approche par les objets socio-techniques que Hubert et Billaud, à la suite de Vinck, proposèrent est intéressante bien au-delà de la communauté NSS. Mais, déjà très compliquée à mettre en œuvre au sein même de cette communauté, les seuls éléments qui ont perlé de cette approche vers l'extérieur furent les méthodes ayant produit les résultats les plus probants, les plus visibles, les plus accordés à la demande publique grâce notamment à la modélisation et aux SIG — ce qui laissa dans l'ombre toutes les réflexions sur les conditions de production de ces connaissances et de ces solutions technocentrées.

Ici comme ailleurs, ce n'est pas que l'accès aux cuisines de la science soit interdit par un cuisinier peu scrupuleux qui chercherait à cacher toutes ses approximations ainsi que l'hygiène

88 Arnould Paul, « Forêts : deux siècles de crises, de la fin du "Petit Âge glaciaire" au début du "Petit Âge chaudière" » in *Temps et espaces des crises de l'environnement*, C. Beck, Y. Lüginbuhl, T. Muxart (éd.), Versailles, Éditions Quae, 2006, p. 263-276.

89 Métailié Jean-Paul, « La "dégradation des montagnes" au XIXe siècle dans les Pyrénées » in *ibid*., p. 191-210.

90 Moriceau Jean-Marc, « L'accès à l'herbe sous l'Ancien Régime : des compromis pastoraux impossibles » in *ibid*., p. 37-56.

91 Pichard Georges, « Entre société, érosion et climat, les crises des basses plaines côtières en Provence fin XVIe-XVIIIe siècle » in *ibid*., p. 157-174.

92 Bravard Jean-Paul, Cohen, Marianne, « La questions des milieux et de leurs transformations : deux points de vue » in *ibid*., p. 227-242.

93 Blanchemanche Philippe, « La gestion sociale des eaux dans le delta du Lez (Hérault) du XIIe au XIXe siècle » in *ibid*., p. 21-36.

94 Boutelet-Blocaille Marguerite, « Les conflits d'usages dans les forêts bourguignonnes. Évolution de l'analyse juridique (XVIIe-XVIIIe siècle) » in *ibid*., p. 57-70.

95 Allard Paul, « Le rôle des ingénieurs des Ponts et Chaussées au XIXe siècle dans la gestion des crises environnementales » in *ibid*., p. 249-262.

scientifique douteuse de son plan de travail. Non ; plus simplement, les cuisines de la science n'intéressent jamais les gens affamés de plats tout prêts. C'est pourtant le seul lieu qui doit être fréquenté si l'on souhaite produire soi-même les plats que l'on veut déguster entre amis de toutes disciplines. Sinon, et nous arrêterons là la métaphore, le risque est celui qui prévaudrait dans un fast-food scientifique : être condamné à partager en permanence des produits pré-pensés et pré-calibrés dans des menus standards peu coûteux socialement (faciles à étudier, faciles à comprendre), mais d'un piètre intérêt scientifique (faible capacité de remise en question des outils et des présupposés de la discipline).

☆

2 CONSTRUCTIONNISME

En 1994, François Walter fut le premier (et le dernier) historien à prendre position par rapport aux recherches interdisciplinaires sur l'environnement, au sein même de l'organe de diffusion de la communauté NSS[96]. Fort d'une expérience significative sur ce terrain — ayant travaillé dès le milieu des années 1980 sur la question de l'environnement en Suisse[97] et collaborant étroitement avec Robert Delort — sa contribution visait explicitement à jouer carte sur table avec cette communauté scientifique qui ne se privait pas, depuis 1993 et en vertu de ses visées inter-disciplinaires, de parler au nom de toutes les disciplines et de distribuer à chacun le rôle qu'il allait devoir jouer dans la pièce des programmes Environnement à venir — distribution des rôles qui allait évidemment de pair avec la répartition inégale des cachets tant scientifiques, qu'économiques ou symboliques. Or, cette division disciplinaire du travail scientifique sur l'environnement ne satisfaisait pas Walter pour plusieurs raisons qu'il rappela clairement : « Derrière les étiquettes éco- ou bio- dont se pare, à l'instar des produits industriels, le ”prêt-à-penser” historique, est-il possible de discerner un paradigme capable de soutenir un débat scientifique sérieux face à des disciplines moins ”molles” que la nôtre, qu'elles ressortissent aux sciences sociales ou aux sciences de la nature ? »[98]

Bien conscient du tumulte épistémologique que traversait alors la science historique à la charnière des années 1980-1990, il était non moins décidé à faire valoir les atouts particuliers de sa discipline tant auprès de ses propres collègues que ce domaine pouvait intéresser, qu'auprès des tenants de la pensée interdisciplinaire par objets environnementaux. L'analyse de ce nouveau paradigme que l'historien appelait de ses vœux — et la critique acerbe que Jacques-Louis de Beaulieu lui adressa en réponse dans le forum du même numéro de la revue[99] — permet de comprendre un peu mieux pourquoi le concept d'anthroposystème fit si peu d'émules parmi les historiens. En cherchant à préciser la spécificité du regard de l'historien sur cette thématique, Walter traça cependant une piste relativement carrossable que quelques-uns de ses coreligionnaires français empruntèrent dès la fin des années 1990.

96 Walter François, « L'historien et l'environnement. Vers un nouveau paradigme » in *NSS*, 1994, 2, 1, p. 31-42.
97 Walter François et Bergier Jean-François, *Les Suisses et l'environnement : une histoire du rapport à la nature du XVIIIe siècle à nos jours*, Genève, Zoé, 1990, 294 p.
98 Walter François, *op. cit.*, 1994, p. 31.
99 Beaulieu Jacques-Louis, « À propos d'histoire de l'environnement : pour ouvrir un dialogue » in *ibid.*, p. 40-42.

2.1 LES HISTORIENS ENTRENT DANS LA BATAILLE

François Walter est un des rares historiens à avoir véritablement tenté d'observer ce que l'environnement posait comme problèmes épistémologiques à l'histoire. Mais force est de constater que la publication de l'ouvrage co-écrit avec Delort en 2001 marqua un tournant dans son investissement sur le thème environnemental[100]. Pour comprendre ce tournant[101], il n'est pas interdit de mettre en regard, d'une part, le cadre institutionnel très strict dans lequel l'interdisciplinarité de la communauté NSS cantonna finalement les disciplines les plus académiques et de l'autre, les exigences particulièrement aigües que cet historien suisse avait à l'égard de ce que devait faire l'histoire de l'environnement à l'histoire sociale en général. Dans l'article qu'il signa en 1997 en ouverture du livre d'hommages à Delort, Walter laissait déjà perler une grande perplexité quant aux évolutions des programmes Environnement de l'époque : « L'histoire de l'environnement ne consiste pas à étendre le champ historique en passant de quelques milliers d'années (l'histoire de l'homme) à des millions d'années (l'histoire des facteurs naturels). En ce cas, l'histoire de l'environnement risquerait bien de n'être qu'une collection d'anecdotes datées. D'autant que la conception linéaire a pour corollaire la tentation de privilégier la recherche des origines »[102].

Mais de tels propos ne parleraient pas d'eux-mêmes si l'on ne prenait le temps de remarquer la surprenante hétérodoxie — pour un historien s'intéressant à l'environnement — des références épistémologiques sur lesquelles il décidait d'appuyer sa contre-attaque. De Bernard Lepetit, il citait un passage pour le moins explicite : « Si la discipline [historique] doit avoir un rôle particulier, ce n'est ni d'apprendre aux chercheurs des disciplines voisines les techniques de mise en œuvre des sources d'archives, ni de leur offrir le répertoire plus riche et plus varié des phénomènes passés. Sa fonction privilégiée devrait être d'explorer les mécanismes temporels et de comprendre comment, en permanence, les sociétés produisent du neuf avec le vieux, et parfois reproduisent du vieux avec le neuf »[103]. De Passeron, il retenait l'idée centrale que la recherche historique se distingue

100 Ses travaux ultérieurs se sont par la suite focalisés sur l'histoire des paysages. Aussi, son livre majeur sur les figures paysagères de la nation paru en 2004 marquait une distance claire avec ses préoccupations d'antan : « Dans ce livre, nous avons exclu d'emblée autant une approche prioritairement environnementale […] que l'approche résolument symbolique. […] C'est pourquoi les aspects de politique territoriale ont été laissés de côté : il ne s'agit pas d'une histoire de l'humanisation du paysage ou même des rapports de l'homme à l'environnement » (Walter François, *Les figures paysagères de la nation. Territoire et paysage en Europe (16e-20e siècle)*, Paris, EHESS, 2004, p. 12).

101 Tournant qui reste néanmoins relatif puisque d'une part Walter faisait partie du RTP « Histoire et environnement » et d'autre part, il vient de signer récemment une critique acerbe de l'*environmental history* à l'américaine, à l'occasion de la traduction française de l'ouvrage mondialement reconnu (traduit en sept langues) et plusieurs fois récompensé, que John McNeill publia en 2000 : *Something New Under the Sun — An Environmental History of the Twentieth-Century World* (Walter François, « McNeill John R., *Du nouveau sous le soleil : une histoire de l'environnement mondial au XXe siècle*, trad. de l'angl., Seyssel, Champ Vallon, 2010, 517 p., 26 € » in *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, 2012, 113, 1, p. 237-239).

102 Walter François, « Une histoire de l'environnement, pour quoi faire ? » in É. Mornet *et al*. (éd.), *Milieux naturels, espaces sociaux. Études offertes à Robert Delort*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1997, p. 33-42.

103 Cité dans *ibid*., p. 37.

radicalement de la recherche dans les sciences nomologiques par la nécessité d'indexer en permanence ses résultats sur une période et un lieu — sur la singularité des contextes historiques : « Rien de comparable à la position des sciences de la nature qui, lorsqu'elles sont confrontées à une tâche de type ”historique”, pour expliquer une configuration ou un événement singuliers […], peuvent appuyer leur reconstitution de l'enchaînement d'états successifs sur un corpus constitué de lois physico-chimiques valables indépendamment des coordonnées spatio-temporelles de la consécution singulière à expliquer. »[104] Ces éléments permettent en partie de comprendre le virage emprunté par Walter en 2004 vers les terrains distinctifs de l'histoire culturelle et des représentations[105]. Il y a fort à parier que, lassé de ne trouver aucun interlocuteur et aucune équipe de recherche capable de donner corps à ses conceptions du rapport entre l'environnement et le langage naturel des sciences historiques, Walter ait cherché à convertir une position d'isolement académique à faible rendement scientifique, qui pouvait même être source de discrédit[106], en une situation guère moins isolée mais garantissant davantage de reconnaissance de ses pairs.

Dans son article de 1994, le constat initial de Walter consistait à reconnaître combien le dualisme nature-culture pèse dans les manières dont les historiens appréhendent en règle générale les relations entre l'homme et la nature dans le temps. L'historien — même non environnementaliste — considère l'homme par défaut, en extériorité et en rupture avec la nature. Walter postulait que « le paradigme dominant de la séparation ou de l'extériorité ne peut déboucher sur une véritable histoire de l'environnement. »[107] Il s'agissait donc pour l'écohistoire dont il défendait alors la cause, de penser les sociétés humaines comme les composantes d'écosystèmes au sein de la biosphère. Mais pour ce faire, l'historien devait déjouer un certain nombre de pièges, tous habilement disposés autour du passage obligé d'une telle histoire : la réalité objective. C'est que les sciences sociales, bien plus que les sciences de la vie, ont — ou devraient normalement avoir — plus de mal avec cette nature objective de la réalité.

SHS comme SDV et SDU ont pour fonction principale de décrire la réalité ; tout le monde s'accorde sur ce point. Or, la reconstitution objective de la réalité repose sur la possibilité d'une

104 Cité dans *idem*.

105 Un de ses derniers ouvrages propose notamment une histoire strictement culturelle des catastrophes, du XVIe siècle à aujourd'hui, qui dénote dans une large mesure avec les manières de faire que cette branche historiographique a mises en œuvre en France, de Jacques Berlioz à Grégory Quenet, en passant par René Favier. Il posa dès 2006 les jalons d'une recherche en histoire culturelle des risques se démarquant de façon notable de l'histoire sociale des catastrophes et des risques naturels de l'école de Grenoble avec laquelle il resta cependant très lié, obtenant d'ailleurs en 2010, le titre de docteur honoris causa de cette université (Walter François, « Pour une histoire culturelle des risques naturels » in F. Walter, B. Fantini, P. Delvaux (éd.), *Les cultures du risque (XVIe-XXIe siècle)*, Genève, Presses d'histoire suisse, 2006, p. 1-28 ; *Catastrophes. Une histoire culturelle, XVIe — XXIe siècle*, Paris, Seuil, 2008, 380 p. ; Quenet Grégory, « Compte-rendu » in *Annales. Histoire, Sciences sociales*, 2011, 66, 1, p. 309-311).

106 Voir la réception du livre co-écrit avec Delort par Gérard Chouquer au chapitre précédent.

107 Walter François, *op. cit.*, 1994, p. 32.

connaissance objective de cette réalité. Les SHS ont cherché dès l'origine à faire valoir la part subjective qui est au principe de toute réalité, et à fabriquer des outils pour la prendre en compte. Ainsi le XXe siècle a-t-il été le moment de cette méiose épistémologique où les SDV — sciences de la nature — se concentrèrent sur l'amélioration de leurs techniques de description de la réalité objective ainsi que sur les procédés de traduction du langage de la nature ; tandis que les SHS — sciences de la culture — apprirent à faire grand cas des illusions anthropocentriques qui boursoufflent immanquablement la moindre tentative de description du monde, puis la moindre tentative d'interprétation d'une description du monde, etc.

Aussi, en considérant que le but de toute science est d'offrir à une société un schéma explicatif et interprétatif d'une partie du monde sensible, on comprend que le qualificatif de « scientifique » est toujours allé prioritairement aux disciplines visant la réalité objective par l'établissement d'un langage formel : c'est-à-dire, à des disciplines cherchant à produire des représentations adéquates de la réalité, plutôt qu'à des disciplines visant la part subjective de cette même réalité par l'accumulation d'interprétations permettant de ceindre la réalité à décrire par l'infinité des représentations qui ont pu exister à son propos. Cela est dû en majeure partie à la possibilité d'établir des procédures de validation de ces différents types de connaissances. Alors que les langages formels des sciences de la nature permettent une comparabilité des résultats ainsi que des confirmations et des infirmations d'hypothèses conduisant vers un cumul possible des connaissances sur la réalité, les interprétations que les sciences de la culture produisent sur les représentations subjectives de la réalité sont condamnées à s'accumuler en raison d'un bien moindre pouvoir d'intégration que celui que garantit l'utilisation d'un langage protocolarisé — c'est-à-dire non-naturel.

Évidemment, ces deux idéaux-types de pratiques de description du monde, objectivisme contre subjectivisme, n'existent pas à l'état incarné. Il est préférable de considérer que ces deux postures opposées peuvent exister au sein d'une même communauté scientifique de chercheurs, comme au sein d'une même procédure d'enquête, comme au sein du raisonnement d'un même chercheur lors de la rédaction d'un article, ou encore au sein d'un même article entre l'introduction et la conclusion, et parfois même au sein d'une même phrase dans un article. Bien peu des textes qui ne brandissent pas leur appartenance en bannière, peuvent être entièrement catégorisés objectivistes ou subjectivistes du premier au dernier mot. Souvent, le fil du raisonnement et l'argumentation passent et repassent d'un pôle à l'autre, cherchant à faire feu de tout bois pour la démonstration des hypothèses. Par exemple, selon des chercheurs issus des sciences de la nature, le fait que les indices bio-physico-chimiques contredisent régulièrement les représentations sociales d'un phénomène

prouve bien que l'on ne peut se fier aux apparences du social. À l'opposé, selon les chercheurs des sciences de la culture, l'évolution historique des outils de mesure des indices bio-physico-chimiques dans le temps prouve bien à quel point la mesure est une pratique sociale et que tout indice est une fabrication sociale consubstantielle des représentations que les contemporains se font de la réalité.

On voit ici que l'environnement, qui met aux prises sciences de la nature et sciences de la culture sur la même réalité, est un terrain particulièrement périlleux où sont aussi bien rendues possibles les fécondations conceptuelles que les incartades épistémologiques, les chevauchées empiriques que les politiques scientifiques de la terre brûlée, les négociations autour de calumets de la paix que les guérillas de laboratoire. C'est que sur le terrain de l'environnement, les disciplines relevant des sciences de la culture suivent trois types principaux de comportement. Soit elles visent des gains de scientificité grâce à l'intégration des données particulières des sciences de la nature en apprenant à parler leur langage — *hétéronomie* ; soit elles refusent toute collaboration et tout échange en bloc, préférant préserver leur intégrité grâce une spécialisation sociale poussée à l'extrême — *autarcie* ; soit elles profitent de ce rapport de force pour se remettre en question et développer leur autonomie régionale sans pour autant renoncer à leurs prétentions scientifiques — *autonomie*.

2.1.1 Ou hétéronomie des données

Dans la première voie, explique Walter, les sciences de la culture en général et l'histoire en particulier, devraient se rendre capables de participer à la reconstitution des paléo-environnements en aidant à décrire le fonctionnement de la part sociale des différents écosystèmes dans le temps. Par définition, ces disciplines ne disposent pas de données immédiates attendu qu'elles travaillent à partir de matériel empirique social, et dans le cas de l'histoire, sur des écrits. Mais, expliquent alors les plus sociaux des chercheurs de la communauté NSS, les SHS pourraient avoir accès à toute une batterie de données exploitables, pour peu qu'elles fassent l'effort d'apprendre à parler une autre langue. En effet, de nombreuses sciences appartenant aux SDV, produisent des données par des techniques de datation que les SHS peuvent parfaitement exploiter via le terrain commun du quantitatif. La paléoécologie travaille ainsi à partir de résultats radiométriques (carbone-14), dendrochronologiques (cernes des arbres), palynologiques (pollens), anthracologiques (cendres), géologiques (sédimentation), carpologiques (graines).

En intégrant ces données à celles dont elle dispose dans les fonds d'archives, l'histoire pourrait, si elle le voulait, affiner, préciser, vérifier, infirmer, confirmer ce qu'elle croit savoir des relations homme-nature dans tel ou tel écosystème-société et elle pourrait même participer à

l'entreprise générale de dévoilement et de dénonciation des modes d'exploitation de l'environnement par les sociétés humaines depuis le XVIIIe siècle tout autour du globe. Le danger dans ce cas serait, selon Walter, que l'histoire soit ramenée à « une analyse éco-énergétique en termes de bilans et de flux d'énergie »[108] où tous les faits humains seraient jugés à l'aune de leur bilan carbone. Ceci est notamment une tendance forte de l'*environmental history* depuis ses premières heures dans les années 1970[109]. Ces approches restent fortement empreintes de déterminisme naturel.

2.1.2 Ou autarcie de la posture

La seconde voie apparaît, selon Walter, comme une réaction à cette ingérence naturaliste et au déterminisme qu'elle suppose. Le point de bascule est incarné par les travaux d'Emmanuel Le Roy Ladurie. Cherchant à échapper aux risques que comportait la mise en relation de l'histoire de la nature et de l'histoire de l'homme. Cet historien aurait essayé, à partir de son *Histoire du climat*, de isoler ces deux plans l'un de l'autre. Une grande partie de l'historiographie s'entend sur ce point[110]. Ainsi, la constitution d'une histoire écologique, prenant en compte les incidences humaines des phénomènes naturels était *de facto* renvoyée à une étape ultérieure que l'historien du climat laissait clairement à d'autres[111]. Comme le chapitre précédent l'a montré, les historiens furent peu nombreux à explorer cette voie jusqu'à la fin des années 1990. Seul le GHFF d'André Corvol et l'éco-histoire de Delort tentèrent de relever ce défi. Mais, cette partition Le Roy Ladurienne des territoires de l'historien accompagna l'essoufflement de l'histoire quantitative qui déboucha sur l'inénarrable « retour de l'acteur » des années 1980. Du coup, au lieu de faire l'histoire sociale de l'écologique, la grande majorité des historiens français continua à garder étanches les relations entre ces deux sphères, préférant développer l'autre pan pour lui-même. Cette analyse conduit à voir les historiens de l'environnement français actuels comme les continuateurs du projet Le Roy Ladurien — ce qui paraît moins faux que vrai, même si les principaux intéressés s'en défendraient sûrement[112].

2.1.3 Ou autonomie des arguments

Dans la dernière voie, selon Walter, les sciences de la culture en général et l'histoire en particulier, doivent « faire échec à la rupture nature-société et affirmer l'historicité de leurs relations

108 *Ibid*., p. 33.

109 Locher Fabien, Quenet Grégory, « L'histoire environnementale : origines, enjeux et perspectives d'un nouveau chantier » in *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 2009, 56, 4, p. 8-9.

110 *Ibid*., p. 18-19.

111 Walter François, *op. cit*., 1994, p. 34.

112 Le seul et unique historien français à revendiquer haut et fort l'ensemble de l'héritage Le Roy Ladurien est actuellement Emmanuel Garnier, maître de conférence à l'université de Caen et rattaché au Centre de Recherche d'Histoire Quantitative — UMR 6583.

dynamiques et dialectiques. »[113] Cela passe par une attitude épistémologique — la seule défendable aux yeux de Walter — qui consiste à penser les relations entre l'homme et l'environnement en termes d'interactions, afin d'expliquer « comment s'opère dans le temps l'intégration des sociétés et des écosystèmes. »[114] Pour ce faire, Walter s'appuie sur un programme dessiné en 1989 par Georges Gille-Escuret. Selon cet ethnologue : « Le fait social procède historiquement et logiquement du fait écologique, mais aussi il s'en détache historiquement et logiquement, au point de générer d'autres faits écologiques. Il s'agit de deux formes d'organisation étroitement interdépendantes et distinctes qui agissent l'une sur l'autre d'innombrables façons. »[115] Il s'agit donc pour l'historien de faire valoir auprès des sciences de la nature, les compétences spécifiques qui lui permettraient de rendre compte le plus finement possible de ces interactions. Selon Walter, l'historien sait jongler entre les différentes durées, ce qui évite, comme ce fut souvent le cas dans les travaux des programmes Environnement du CNRS, d'écraser et de réduire le temps court des phénomènes sociaux sous la chape de plomb des changements climatiques. Il connaît la double nature des représentations de la nature, à la fois symbolique et économique, et les tient pour des composantes à part entière d'un réel dit « complexe ». Enfin, il sait articuler les différents niveaux d'analyse de la réalité afin de distinguer et/ou d'apparenter des modes de rapport à l'environnement propres aux différents groupes d'acteurs sociaux qu'il étudie dans le temps.

Toutes ces spécificités disciplinaires n'empêchaient donc aucunement l'historien de l'environnement d'emprunter, comme les mathématiques, la philosophie ou la sociologie, la voie du constructionnisme épistémologique à condition de repenser ses rapports à la réalité. Au terme de son article de 1994, Walter proposait une piste parmi d'autres pour entamer le travail de déconstruction : « un des apports essentiels de la démarche historique est donc bien de remettre le processus d'objectivation en perspective pour montrer, par exemple, que l'écologisme actuel n'est qu'un mode de rapport historique à l'environnement global qui ne saurait échapper à l'emprise des représentations. »[116] Le rôle de l'historien était de retrouver la part de subjectivité, la « gangue imaginaire » dans laquelle le concept d'environnement tiendrait ensemble les hommes et la nature[117].

113 Walter François, *op. cit.*, 1994, p. 34.
114 *Idem*.
115 Cité dans *idem*.
116 *Ibid.*, p. 38.
117 Dans la rubrique « Forum » qui suivait immédiatement l'article de Walter, le paléoécologue Jacques-Louis de Beaulieu se chargea tout d'abord de rappeler à l'historien que les sciences de la nature n'avaientt pas attendu les sciences sociales pour prendre en compte l'influence de l'expérimentateur sur l'expérience. C'était un problème inhérent à la physique depuis longtemps. En ce qui concernait les terrains d'étude paléoécologiques, l'homme et ses civilisations étaient soit des facteurs négligeables au sein des modèles de fonctionnement avant le Néolithique, soit de simples

2.2 À LA RECONQUÊTE DE LA PART SOCIALE DES EAUX, DES TERRES ET DES AIRS

Comme le rappelle Ian Hacking, la posture constructionniste se décline à deux échelles. Elle peut être surplombante et il s'agit alors d'insister sur l'idée qu'une majeure partie de l'expérience vécue des acteurs, dans le monde avec lequel ils sont aux prises, est socialement construite. Et elle peut être aussi localisée. Alors, il s'agit de montrer en quoi les rapports entre deux entités sont socialement construits, afin de changer la manière dont les contemporains les conçoivent. Les analyses en terme de constructions sociales visent donc normalement à critiquer le *statu quo* selon un enchainement précis : « (0) Dans l'état actuel des choses, X est tenu pour acquis ; X apparaît inévitable. (1) X n'a pas besoin d'exister, ou n'a pas besoin d'être comme il est en quoi que ce soit. X, ou X tel qu'il est aujourd'hui, n'est pas déterminé par la nature des choses ; il n'est pas inévitable. (2) Tel qu'il est, X est assez médiocre. (3) Nous nous sentirions beaucoup mieux si l'on pouvait se débarrasser de X, ou tout au moins le transformer radicalement. »[118] Entre les étapes (0) et (1), Hacking place la distinction qu'il tient à instaurer entre l'idée de X et l'objet X. Les objets, qui peuvent être par exemple le déficit du Sénégal ou l'économie de la Suède en 2000[119], ne sont que des situations résultant d'enchainements d'évènements historiques contingents. Il serait absurde pour quiconque de les tenir pour acquis (condition (0)) attendu que ces situations évoluent d'heure en

paramètres supplémentaires parfaitement intégrables après. Ainsi, à propos des critiques constructionnistes de Walter, Beaulieu insistait : « Je revendique cette prétention à l'objectivité. Elle est fondée sur une évaluation raisonnée des potentialités des méthodes mises en œuvre, nombreuses et le plus souvent éprouvées de longue date […] Ces stratégies sont opérationnelles et produisent des résultats certes susceptibles de critiques et perfectibles mais de nature à éclairer les acteurs sociaux sur l'état de la planète. » Le corollaire de cette remarque était que le constructionnisme ne disposait pas de telles potentialités informatives et était par conséquent vain. Concernant les potentielles idéologies cachées derrière les conclusions prétendument objectives de l'écologie, l'écologue était tout aussi lapidaire : prétendre que l'écologie serait prise au piège de l'écologisme c'est tout simplement participer aux discours visant à empêcher les scientifiques d'alarmer objectivement la société sur les problèmes environnementaux en taxant ces conclusions rigoureuses de mystifications. « Je me suis demandé si l'approche de F. Walter ne s'apparente pas à ce courant de pensée dont on pourrait aussi discuter l'idéologie fondatrice mais qui est certainement pervers car son approche réductionniste est susceptible de justifier les politiques de facilité et d'immobilisme vis-à-vis des problèmes d'Environnement […] J'espère m'être trompé. » (Beaulieu Jacques-Louis, *op. cit.*, 1994, p. 41-42). La violence de ce non-dialogue avait ses raisons, que la suite du chapitre va permettre d'éclairer.

118 Hacking Ian, *Entre science et réalité. La construction sociale de quoi ?*, Paris, La Découverte, 1999, p. 21.

119 Mais encore « des gens, des états, des conditions, des pratiques, des actes, des comportements, des classes, des expériences, des relations, des objets matériels, des substances, des inobservables, des particules élémentaires. » (Hacking Ian, *op. cit.*, 1999, p. 41). D'après une terminologie que Hacking empruntait à John Searle, il considère certains de ces objets comme « ontologiquement subjectifs mais épistémologiquement objectifs » (notée « perspective Searle-Hacking » dans la suite). Ce qui est ontologiquement subjectif requiert les pratiques humaines (sujets, institutions) pour exister dans le monde. Tandis que ce qui est épistémologiquement objectif est quelque chose dont l'expérience est tout bonnement inévitable, dont l'existence ne peut être remise en doute. On comprend alors la complexité de ce que Hacking appelle des objets puisqu'ils incarneraient la conjonction des contraires : des objets dont l'existence ne fait pas de doute mais qui sont néanmoins de pures constructions sociales. Au grand dam des détracteurs faibles du constructionnisme qui insistent sur la réalité des faits ou des objets, la nature réelle, empirique d'une entité ne contredit en rien son caractère manufacturé, artificiel dans l'ontologie.

heure. Néanmoins, les idées de déficit ou d'économie apparaissent pour leur part inévitables dans le fonctionnement normal d'une nation[120].

Les étapes (2) et (3) ne sont pas des conditions nécessaires de la posture constructionniste. Mais il se trouve qu'elles sont régulièrement ralliées par les travaux de cette nature. La critique de X est bien souvent à la source de sa déconstruction : « ce qui rassemble beaucoup de ces prétentions locales est la tendance sous-jacente à une certaine sensibilisation. »[121] Pour Hacking, qui reconnaît six différents niveaux d'engagement constructionniste[122], l'engagement historique serait le moins exigeant. « Quelqu'un présente une histoire de X et prétend que X a été construit au cours d'un processus social. » X apparaît donc bien comme le résultat contingent d'évènements historiques. Mais rien n'oblige le constructionniste historique à critiquer X en le jugeant médiocre et en cherchant à le transformer. Ce qui conduit Hacking à se demander : « Comment le constructionnisme ”social” historique se différencie-t-il de l'histoire ? » Ce à quoi il répond : « Il ne s'en différencie guère ; question d'attitude, peut-être. »[123] Si ce postulat mérite d'être discuté, en revanche, on retiendra que les historiens ne sont pas limités au constructionnisme historique par leur terrain d'étude. Ils peuvent très bien s'engager jusqu'à (2). Il deviennent ainsi réformistes, en tâchant de faire de X une moins mauvaise chose ; ou dénonciateurs en dévoilant les fonctions extrathéoriques aliénantes de l'idée de X. Enfin, ils peuvent aussi aller jusqu'à (3). S'ils ne font que défendre (1), (2) et (3) à travers différents travaux, alors selon Hacking, ce sont des rebelles ; s'ils décident de passer du monde des idées au monde de la réalité, alors il s'agit de révolutionnaires.

À cette double échelle et à ces six niveaux d'engagement, Hacking ajoutait pour finir une dernière partition au sein des questions que peuvent se poser les constructionnistes. Selon lui, il était nécessaire de parler de deux types d'interactions différents entre objets et idées selon la nature des objets. Puisque le constructionnisme est avant tout un travail de déconstruction des catégories et des classes, toute recherche dans cette voie devait tenter, à un moment ou à un autre, d'évaluer comment les classifications construites et imposées interagissent avec les objets classés. Or, Hacking insistait sur le fait qu'à la différence des choses inanimées, les gens que les institutions classent en permanence pour diverses raisons sont une « espèce interactive », c'est-à-dire qui interagit avec d'autres choses : des gens appartenant aux mêmes classes par exemple (sans-papiers, intermittents,

120 Hacking ajoutait une troisième chose au compte des construits sociaux sur lesquels il se proposait de réfléchir : les groupes de mots eux-mêmes produits pour parler des objets et des idées. Ce sont les mots-ascenseurs tels que vérité, fait, réalité, connaissance. Ces mots sont dans le monde d'une manière tout à fait différente que la colère, le pain et les banquiers ou que les idées de révolution, d'économie de subsistance et de spéculation (Hacking Ian, *op. cit.*, 1999, p. 42).

121 *Ibid.*, p. 20.

122 Historique, ironique, réformiste, dénonciateur, rebelle, révolutionnaire (*ibid.*, p. 37-39).

123 *Ibid.*, p. 37.

cadres supérieurs, etc.), ou avec les catégories de classifications elles-mêmes (luttes sociales ou syndicats militant pour l'extension ou la disparition des catégories en question). Il s'agit de ce qu'il appelait « l'effet en boucle des genres humains. »[124]

> « C'est à travers cette distinction qu'une différence fondamentale existe entre les sciences naturelles et les sciences sociales. Les classifications des sciences sociales sont interactives. Les classifications et les concepts des sciences naturelles ne le sont pas. Dans les sciences sociales il existe des interactions conscientes entre le genre et la personne, alors qu'il n'y a pas d'interaction de ce type dans les sciences naturelles. »[125]

Ainsi, la posture constructionniste soutient généralement contre les anti-constructionnistes que les classifications par lesquelles on pense et on se représente le monde ne sont pas déterminées par une hypothétique structure du monde. Ce qui ne les empêche nullement de considérer que ces classifications existent bel et bien dans le monde.

C'est précisément dans cette brèche entre détermination naturelle et existence sociale, que l'histoire environnementale est venue se nicher depuis la fin des années 1990. D'abord avec les pistes de Walter, puis à travers différents travaux dont il va maintenant être question[126]. L'enjeu pour ce nouveau type d'historien a consisté et consiste toujours à contredire « le sentiment fort que le monde a une structure qui lui est propre et que nous découvrons. »[127] Aussi paradoxal que cela puisse paraître, ces historiens doivent essuyer autant de tirs nourris de la part des scientifiques dits « durs » que de la grande majorité de leurs propres pairs. Pour les premiers, dont la naturalisation des faits objectifs constitue un effet majeur mais ignoré de leurs « pratiques de laboratoire », ces tirs de barrage étaient prévisibles et la forme d'une riposte réglée sera abordée plus loin. Pour les

124 *Ibid*., p. 55.

125 *Ibid*., p. 53.

126 La grille d'analyse constructionniste va être appliquée aux travaux de trois historiens qui, par leurs activités respectives ont contribué dans une large mesure à structurer le champ de l'histoire environnementale en France au cours de la première décennie du XXIe siècle. Il s'agit de Geneviève Massard-Guilbaud qui dirige aujourd'hui le RTP sur l'histoire de l'environnement au CNRS. Elle fut pionnière sur le sujet et occupa la première chaire créée sur cette thématique à l'EHESS. Il s'agit ensuite de Grégory Quenet qui pilota entre 2009 et 2011 l'ANR Kindunos — Ressources en histoire environnementale en France – et dirige actuellement la récente collection « L'environnement a une histoire » aux éditions Champs Vallons. Et enfin, il s'agit de Fabien Locher qui anime aujourd'hui l'ANR ProFutur et représente la dernière génération des historiens de l'environnement : celle qui, précisément, refuse cette étiquette comme il a été vu au chapitre précédent. Il sera ainsi traité respectivement de *Histoire de la pollution industrielle, France, 1789-1914*, Paris, EHESS, 2010, 404 p. ; *Les Tremblements de terre aux XVIIe et XVIIIe siècles : la naissance d'un risque*, Seyssel, Champ Vallon, 2005, p. ; et *Le savant et la tempête : étudier l'atmosphère et prévoir le temps au XIXe siècle*, Rennes, PUR, 2008, 221 p. Les remarques qui seront faites ne concerneront que ces versions des publications qui sont par ailleurs tirées de travaux de recherche bien plus approfondis dans le cadre de leur thèse pour Quenet et Locher, et de son H.D.R. pour Massard-Guilbaud. Néanmoins, on fait l'hypothèse que le travail d'édition nécessaire à ces transformations de format doit avoir conduit chacun d'entre-eux à révéler davantage le véritable constructionniste qu'il souhaitait être. Étant donné que tout constructionnisme est avant tout une critique, travailler selon cette grille d'interprétation implique de prendre position : soit en enfouissant profondément les traits les plus inadéquats de cette démarche par rapport aux dispositions du chercheur et à la trajectoire scientifique visée avec cette publication ; soit au contraire en revendiquant haut et fort cette grille d'analyse afin d'imprimer une orientation à un mouvement d'ensemble.

127 Hacking, Ian, *op. cit*., 1999, p. 54.

seconds, cela s'explique en partie par la confusion entre faits avérés et événements survenus qui, comme le rappelle Paul Ricœur, est la marque d'une épistémologie historique insuffisamment vigilante[128]. Malheureusement, contre les attaques potentielles de ces derniers, aucune riposte n'est possible attendu qu'elles sont le fait d'ennemis intimes et non d'adversaires.

2.2.1 Les pollutions industrielles ou la construction sociale du droit de polluer

« Au début du XIXe siècle, la pollution industrielle n'existait pas. Pas en tant que concept, du moins, car ce que nous appelons ainsi ne faisait matériellement pas défaut. » Ainsi débute l'avant-propos du dernier ouvrage de l'historienne de l'environnement urbain, Geneviève Massard-Guilbaud[129]. La démarche de cette historienne est particulièrement difficile à saisir si l'on ne sait pas deux choses. D'abord qu'elle fut, à la fin des années 1990, la première à revendiquer une démarche d'histoire environnementale telle qu'elle était pratiquée dans le reste du monde ; et ensuite qu'elle décida d'implanter ce type d'histoire en France à partir d'un thème faisant particulièrement peu consensus chez les tenants légitimes de l'*environmental history* depuis les années 1970 : l'environnement urbain.

D'un côté, l'histoire urbaine représentait en France un terrain particulièrement bien balisé depuis la Seconde Guerre Mondiale. L'histoire économique et sociale des *Annales* s'était intéressée très tôt au rôle des villes dans l'apparition de l'économie capitaliste et dans la structuration des activités industrielles entre autres. Néanmoins, la question de leur impact sur les sociétés restait

128 Ricœur a bien mis en lumière l'illusion en vertu de laquelle de nombreux travaux d'historiens, sous couvert d'une exigence de clarté pour le lecteur d'histoire, néglige d'analyser pour elles-mêmes les différences existant entre le fait historique et le fait empirique, faisant ainsi « comme si les faits dormaient dans les documents jusqu'à ce que les historiens les en extraient. » Force est de constater qu'à bien des égards, un historien peu rigoureux qui laisse libre cours à ses principales inclinations finit par adopter malgré lui le paradigme des sciences expérimentales de la nature qui le conduit à récolter les dates, les lieux et les noms propres comme des faits — la compréhension de ce penchant est précisément l'objet de ce chapitre. Et cette illusion est bien souvent étayée à la va-vite par une acception large et impensée de l'événement. En guise de remède, Ricœur propose une manière de travailler avec le fait historique qui est aussi une manière de le penser : « Le fait n'est pas l'événement, lui-même rendu à la vie d'une conscience témoin, mais le contenu d'un énoncé visant à le représenter. En ce sens, il faudrait toujours écrire : le fait que ceci ou cela est arrivé. » Cette méthode rendrait explicite la nature construite des faits et empêcherait que l'on passe constamment sous silence la procédure qui l'a dégagée d'une série de documents. « Cette réciprocité entre la construction (par la procédure documentaire complexe) et l'établissement du fait (sur la base du document) exprime le statut épistémologique spécifique du fait historique. » C'est en partie grâce à ce caractère propositionnel du fait historique que l'on peut, au moment de sa construction, parler de la vérité ou de la fausseté du fait en question : d'où l'intérêt décuplé d'une procédure qui donne à voir ce moment précis. En effet, dans les phases suivantes de l'opération historiographique que sont l'explication et la représentation, le caractère poppérien de vérité sera toujours plus difficile à appliquer à mesure que la narration et la composition littéraire feront dériver le fait historique vers la fiction. Enfin, Ricœur fait une place bien spécifique à l'événement : il s'agit pour lui du référent ultime, « cela au sujet de quoi quelqu'un témoigne. » Ainsi, le fait est « la chose dite » tandis que l'évènement est « la chose dont on parle », et ni l'un ni l'autre ne correspondent aux faits objectifs sur lesquels les sciences de la nature assoient leur cumulativité (Ricœur Paul, *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, Paris, Seuil, 2000, p. 226-229).

129 Massard-Guilbaud Geneviève, *op. cit.*, 2010, p. 7.

cantonnée à la production de richesse. Aucune de ces études n'abordait jamais la question des nuisances ou des pollutions — mises à part les recherches sur l'émergence des préoccupations hygiénistes, que bien des auteurs reliaient préférentiellement à des abaissements des seuils de tolérance plutôt qu'à une véritable augmentation quantitative des sources de pollution bien réelle. « Si l'historien ne pose jamais au passé que des questions de son temps, il ne lui pose pas toujours *toutes* les questions de son temps. »[130]

De l'autre côté, la ville représentait pour les historiens américains de l'environnement un terrain miné. L'urbain a été longtemps considéré comme l'anti-thèse du naturel et de la Nature elle-même : « *wholly expressive of culture* » soutenait alors Donald Worster à propos des villes[131]. Face à cet *historical main stream*, peu de chercheurs osaient défendre la légitimité de l'urbain pour les études environnementales. En publiant en 1991 son étude sur les relations entre Chicago et les Grandes plaines au XIXe siècle, William Cronon entrouvrit suffisamment la porte pour que ce terrain puisse faire l'objet du débat qui opposait les partisans de la *deep ecology* aux modérés parmi ces historiens. Cela renvoyait directement à la place que ces chercheurs attribuaient chacun à l'homme et à ses sociétés dans leur système de pensée et dans leurs manières de rendre compte des problématiques environnementales souvent lestées par le poids incommensurable de la *Wilderness* et de son inéluctable disparition.

En investiguant l'histoire des pollutions urbaines, Massard-Guilbaud se heurta dès le départ à deux problèmes. D'une part, au désintérêt des historiens de l'urbain pour les questions environnementales ; et d'autre part, à l'évidente hiérarchie des objets environnementaux-en-soi que l'acceptation du dualisme nature-culture imposait tant aux les historiens de l'environnement anglo-saxons qu'aux éco-historiens francophones, ainsi qu'aux plus sociaux des chercheurs de la communauté NSS. Ce qui va nous intéresser ici, et qui nous intéressera également à propos des deux historiens suivants, sera d'identifier avec précision le X de la thèse constructionniste qu'ils ont défendue, afin de saisir un peu mieux « ce qui existe » pour les théories de l'histoire environnementale française actuelle.

(0) X APPARAÎT INÉVITABLE : les désagréments causés par les pollutions apparaissent aujourd'hui inévitables dans l'économie de nos sociétés contemporaines de même que dans nos environnements urbains. Ils sont à la fois une conséquence de la civilisation urbaine et une inévitable atteinte à l'environnement, sorte de prix à payer par la nature pour le

130 *Ibid*., p. 8.

131 Massard-Guilbaud Geneviève, « Quelle histoire pour l'environnement ? » in *Responsabilité & Environnement*, 2007, 48, p. 32.

développement de la culture.

(1) X N'EST PAS DÉTERMINÉ PAR LA NATURE DES CHOSES, X EST ÉVITABLE : la pollution telle qu'on la conçoit aujourd'hui est un phénomène ancien, qui n'a pas toujours pris la même forme et qui ne fut pas toujours désigné par les mêmes termes (nuisances, rejets insalubres, souillures). « La conception même de ce qui pollue varie dans le temps et dans l'espace. »[132] Ce prix à payer par l'environnement est en fait un choix de société qui s'est opéré en France le 15 octobre 1810, à travers le décret napoléonien régissant les établissements polluants. La pollution industrielle des deux derniers siècles aurait très bien pu être strictement interdite, ou au contraire décuplée par l'absence de toute législation, menant l'environnement de la société française vers des états bien différents. La classification des établissements polluants est à cet égard un élément central dans la démonstration de l'auteur. Massard-Guilbaud envisage bien la pollution industrielle selon la perspective Searle-Hacking : un objet à la fois ontologiquement subjectif (qui n'existerait pas sans les progrès de la chimie et son emploi par le secteur industriel) et empiriquement objectif (qui cause des odeurs désagréables, qu'on peut mesurer et qui entraine parfois des maladies et des procédures judiciaires). Ce qui est complètement contingent, c'est finalement la tolérance d'une société donnée, aux pollutions et aux désagréments causés par une partie de son économie tant à la société elle-même qu'à son environnement en général.

(2) X EST ASSEZ MAUVAIS TEL QU'IL EST : Massard-Guilbaud défend l'idée que cette tolérance à la pollution et à ses désagréments est assez médiocre telle qu'elle est aujourd'hui, en partie parce que son histoire et sa réalité ont toujours été étouffées par le « culte de la cheminée qui fume ». Par cette métaphore, l'historienne entend ici dénoncer et partir en guerre contre le lobby industrialiste et économiste qui a, selon elle, retenu les historiens travaillant sur l'histoire de l'industrie française ou sur les techniques, d'aborder rigoureusement la question des pollutions comme celles des maladies professionnelles du fait du paradigme progressiste de l'histoire économique et sociale en France, et plus particulièrement pendant les Trente Glorieuses. Toutes les politiques actuelles de droit à polluer reposent sur la naturalisation de l'inévitabilité de la pollution : c'est-à-dire qu'un certain groupe d'acteurs historiques a cherché à faire passer un choix de société contingent pour « la nature des choses ». Ce qui est d'ordre doctrinal a été donné depuis deux cents ans comme naturel. Massard-Guilbaud dévoile avec ce livre les effets et les fonctions extra-théoriques d'une certaine histoire longue de l'industrie, écrite tant par les patrons, les

[132] Massard-Guilbaud Geneviève, *op. cit.*, 2010, p. 7.

parlementaires, les ingénieurs-conseils ou les économistes que par les historiens eux-mêmes depuis le XIXe siècle : « Le CCAM (Comité Consultatif des Arts et Métiers) avait travaillé, tout au long du siècle, à la fabrication de la nomenclature la plus favorable possible aux entreprises. »[133]

(3) X POURRAIT ÊTRE MODIFIÉ : néanmoins, le dévoilement de la nature tout à fait contingente de la gestion des nuisances industrielles ne conduit jamais l'auteur à réfuter les thèses implicites défendues par la doctrine industrialiste : l'étude historique mène au contraire à la confirmation que les progrès de la technique ont avant tout garanti au XIXe siècle en France, une relative diminution de la pollution à partir du moment où les plaintes de la société civile furent suffisamment efficaces. « Je défendrai pourtant l'idée que la pollution des années 1900, en dépit du développement considérable de l'industrie et de la diversification spectaculaire des productions, n'était pas uniformément plus sévère que celles des années 1800. »[134] Massard-Guilbaud n'est pas une historienne constructionniste révolutionnaire : sa posture en reste au dévoilement teinté de réformisme si l'on se reporte aux catégories de Hacking. « Au fil des chapitres, les cas considérés en détail permettront aussi de découvrir comment […] les nuisances dont avaient à souffrir nos ancêtres nous feraient presque trouver plaisantes nos atmosphères chargées de CO_2 et d'ozone ou nos déchets radioactifs ! »[135]

Objet : les pollutions industrielles en France entre 1789 et 1914.

Idée : le droit de polluer et la tolérance à la pollution.

2.2.2 Les tremblements de terre ou la construction sociale des risques naturels

« Cet outil heuristique [la notion de risque] permet de saisir l'objet tremblement de terre comme le résultat d'une construction, à condition d'utiliser les différents degrés de ce processus, plus ou moins achevé »[136] déclarait Grégory Quenet dans l'introduction de l'ouvrage tiré de sa thèse. Ainsi, l'X de Quenet n'est pas plus simple à définir que dans le cas précédent. Cet historien parle volontiers « de processus de mise en risque » comme d'une grille d'intelligibilité pour approcher son objet d'étude[137]. Ce processus, qui se déploie dans le temps, serait passé par quatre degrés. Le

133 *Ibid*., p. 339.
134 *Ibid*., p. 15.
135 *Idem*.
136 Quenet Grégory, *op. cit*., 2005, p. 71.
137 *Ibid*., p. 72.

premier et le plus élémentaire serait celui de la catastrophe : lorsqu'un événement désastreux vient rompre le cours ordinaire de la vie. Le second définit le moment où la société affectée par cet événement prend conscience qu'un type d'aléa peut survenir quelque part et la toucher. Le troisième « fait intervenir la préoccupation sociale »[138] pour ce type d'aléa. Et selon lui, ce degré est susceptible de déboucher sur un autre, où la société dans son ensemble sécrète et définit un nouvel objet de connaissance, de gestion, de représentation sur ce type d'aléa naturel.

Face à ce processus de mise en risque d'un aléa naturel que l'historien de l'environnement doit parvenir à historiciser, Quenet, lui, confie une seconde tâche qui est de déconstruire l'évènement catastrophique. « En effet, celui-ci n'est jamais saisi directement, il est le produit de situations de communication » explique-t-il[139]. Il s'agit ainsi de rendre compte de la contingence historique ayant conduit à la rencontre d'un aléa et d'une vulnérabilité, pour reprendre le vocabulaire final des géographes, et de dépasser la forêt impénétrable des représentations officielles de l'évènement produites par les institutions spécialisées (services spécialisés de l'État, médias, etc.). Et ce, non pour retrouver l'évènement pur, mais pour saisir peut-être des formes de rapport à la catastrophe moins médiatisés ou ayant laissé peu de traces dans les archives. Ainsi serait-il possible d'envisager les catastrophes naturelles comme « des évènements mobilisateurs capables de construire une scène de débats » au niveau des communautés[140].

(0) X APPARAÎT INÉVITABLE : la prévention des tremblements de terre en tant que forme spécifique de risques naturels, était inévitable dans un État moderne comme la France d'Ancien Régime.

(1) X N'EST PAS DÉTERMINÉ PAR LA NATURE DES CHOSES, X EST ÉVITABLE : les politiques de prévention des risques naturels comme les tremblements de terre pourraient très bien ne pas avoir existé, ou avoir pris une toute autre forme. Ce sont des construits sociaux. Évidemment, Quenet n'adopte pas la posture absurde qui consisterait à soutenir que les tremblements de terre n'ont jamais existé et qu'ils ne sont que des constructions sociales : il envisage ces événements selon la perspective Searle-Hacking en les traitant comme des objets ontologiquement subjectifs (qui ne laisseraient aucune trace dans le monde si les sociétés n'en parlaient pas) et empiriquement objectifs (qui détruisent des constructions humaines, qui peuvent se mesurer et qui tuent parfois des gens).

(2) X EST ASSEZ MAUVAIS TEL QU'IL EST : On retrouve chez Quenet la même critique que

138 *Ibid*., p. 71.
139 *Ibid*., p. 73.
140 *Idem*.

chez Massard-Guilbaud contre une certaine partialité dans l'écriture de l'histoire de X jusque-là. Pour cet historien, il s'agit à la fois de pointer du doigt un désintérêt des historiens pour ce genre d'évènements, pourtant relativement présents dans la vie des français à l'époque étudiée, mais aussi de critiquer une recherche sur les séismes qui s'est toujours affranchie des historiens pour la compréhension passée de ce phénomène alors même que différents dispositifs de prévention actuels sont étalonnés par rapport à l'intensité des plus importants séismes vécus de mémoire d'homme. Une partie de son travail consiste donc à savoir si « l'histoire a une définition originale à avancer ou est-elle condamnée à rester seconde, à se pencher sur les miettes d'un objet appartenant en propre aux sciences de la nature, si ce n'est à se mettre à leur service ? »[141]. Cette prise de position rebelle apparaît assez bien lorsqu'il déconstruit le modèle de désastre à l'âge technocratique selon Hewitt. Quenet affirme qu'il s'agit du modèle dominant sur lequel raisonne actuellement l'État en terme de catastrophes naturelles. Ses reproches visent explicitement l'absence injustifiable des sciences sociales dans la définition d'un modèle de gouvernance monopolisé par les sciences physiques et les sciences de l'ingénieur[142].

(3) X POURRAIT ÊTRE MODIFIÉ : Quenet tend à inverser le cours de l'interdisciplinarité politiquement correcte diffusée notamment par la communauté NSS. Sa recherche prône une re-densification de l'histoire historienne sur ces phénomènes à cheval entre fait social et fait de nature. Il appelle à une renégociation des termes du bail de l'environnement. Cette grille de lecture est modulable sur le niveau du constructionnisme. Afin de bien saisir l'aspect constructionniste de la thèse de Quenet, il faut faire intervenir une autre distinction expliquée par Hacking : la différence entre produit et processus. Quenet étudie à la fois comment la société française a fait face par le passé aux tremblements de terre (processus), mais aussi comment cette même société en a fait un objet (produit). Il adopte ainsi le point de vue des scientifiques qui voient dans la sismologie, un produit, l'assemblage de vérités, de lois et d'hypothèses falsifiables ; mais il étudie également l'émergence de cette science comme une pratique sociale parmi d'autres.

Objet : les tremblements de terre en France aux XVIIe et XVIIIe siècles.

Idée : les risques naturels.

141 *Ibid*., p. 46.
142 *Ibid*., p. 65.

2.2.3 Les dépressions atmosphériques ou la construction sociale du temps qu'il fait

Le travail de Fabien Locher montre particulièrement bien, quant à lui, la première échelle à partir de laquelle un chercheur peut engager ses recherches dans le constructionnisme : la posture surplombante comme l'a appelée Hacking. Fermement ancré dans le courant des *science studies*, cet historien cherche à démontrer en quoi la science est elle-même et toute entière « une construction sociale complexe, parfois précaire et contestée, parfois victorieuse à imposer sa vision du monde. »[143]

Les *science studies*, dont il a déjà été question au chapitre précédent, sont une branche de la sociologie qui s'est fixée comme terrain d'étude, au cours des années 1970, les pratiques des sciences de la nature. Cette thématique, à travers notamment ce qui a été qualifié par les protagonistes de programme fort (*strong program*), vise à relier systématiquement l'émergence des nouvelles sciences ou des découvertes scientifiques à deux éléments : d'abord à des ensembles disparates de pratiques sociales dans lesquelles la controverse, les échanges et les réseaux tiennent une place importante, ensuite à la technologie et à l'instrumentation qui ont été capables de pérenniser ces pratiques et de stabiliser ces controverses. Toutes les avancées de la science y sont interprétées à la lumière d'un schéma centre/périphérie censé régir la production de science normale, pour reprendre l'expression de Thomas Khun, que des chercheurs marginalisés, voire des amateurs, sont toujours susceptibles de remettre en question par des pratiques disparates[144]. Si l'X surplombant de Locher est bien la science, il reste encore à préciser par quel X localisé il soutient cette thèse.

À la différence des deux historiens précédents, Locher est donc avant tout un historien constructionniste des sciences qui travaille sur l'histoire des pratiques de prévision et d'anticipation de certains évènements dits naturels par les acteurs. Il a donc d'importantes affinités avec le mouvement que connaît aujourd'hui en France l'histoire environnementale et auquel il participe au premier plan à travers notamment ses charges de cours à Sciences Po Paris. Dans le cadre de sa thèse, il s'est attaché à étudier l'émergence des pratiques de prévision du temps qu'il fait au XIXe siècle. Ses publications suivantes ont particulièrement insisté sur cette double filiation — qui n'a rien de naturelle — entre *science studies* et histoire de l'environnement.

(0) X APPARAÎT INÉVITABLE : l'atmosphère telle qu'elle est représentée chaque soir, dans

143 Locher Fabien, *op. cit.*, 2008, p. 12.

144 Pour un aperçu synthétique des plus récents développements hexagonaux de cette branche de la sociologie, on se reportera aux deux articles de Dominique Pestre, « Dix thèses sur les sciences, la recherche scientifique et le monde social, 1945-2010 » in *Le Mouvement social*, 2010, 233, p. 13-29 ; « Des sciences et des productions techniques depuis trente ans. Chronique d'une mutation » in *Le Débat*, 2010, 160, p. 115-131.

tous les bulletins météo du monde, est l'élément principal grâce auquel la civilisation humaine a pu se développer sur la Terre. À travers elle, circulent les masses nuageuses qui participent du cycle de l'eau. Les pluies distribuées au gré des dépressions atmosphériques permettent de faire pousser les cultures. Le soleil apporte l'énergie nécessaire à leur développement. L'atmosphère garde plaqué sur la surface terrestre un taux d'oxygène suffisant pour permettre la vie, et dans ses hautes couches, un taux d'ozone suffisant pour la protéger de certains rayons nocifs du soleil.

(1) X N'EST PAS DÉTERMINÉ PAR LA NATURE DES CHOSES, X EST ÉVITABLE : pourtant, l'atmosphère telle que nous nous la représentons est une construction sociale. Par ce terme, différents auteurs ont désigné différentes choses depuis Aristote. L'étude que donne à lire Locher vise précisément à montrer comment « c'est une nouvelle vision de l'atmosphère qui s'invente, au XIXe siècle, dans le regard croisé de tous ceux qui observent, étudient, prévoient le temps, en y mettant une part variable d'eux-mêmes. »[145] Cette invention collective du plus environnant des objets jamais imaginés reposa selon lui sur un travail fondamental d'« inscription ». Afin de pouvoir être appréhendée, l'atmosphère a dû être représentée. Ce fut le rôle des cartes atmosphériques (courbes isobares, trajets des bourrasques et des vents dominants) dont la fabrication fut impulsée par Quetelet à partir des années 1840. Ces inscriptions ont alors eu la capacité de « produire/révéler des entités qui pourront alors être étudiées au moyen de méthodes importées d'autres disciplines scientifiques. »[146] Les entités en question étaient les dépressions atmosphériques dont le fléchissement des courbes isobares signalait en n'importe quel point du territoire national, comme en mer, l'arrivée, la présence et le départ. Locher envisage donc bien aussi ces dépressions selon la perspective Searle-Hacking : objectivement empiriques (elles exercent des pressions variables à la surface du mercure contenu dans les tubes de verre des baromètres européens et déplacent les nuages), elles sont aussi ontologiquement subjectives (leurs existence a tenu à leur représentation graphique sur des cartes et à l'institutionnalisation d'une nouvelle science).

(2) X EST ASSEZ MAUVAIS TEL QU'IL EST : dans le cadre de ce travail de thèse, Locher en est resté à ce que Hacking a appelé une approche constructionniste historique de l'atmosphère. Cela est dû en partie aux exigences académiques du travail de thèse qui font rarement bon ménage avec la posture critique : problème qui ne se posait pas aussi

145 Locher Fabien, *op. cit.*, 2008, p. 192.
146 *Ibid.*, p. 193.

fortement par exemple pour Massard-Guilbaud qui appartient à une autre génération de chercheurs. Ensuite, les exigences éditoriales ont dû peser fortement sur la sélection drastique qu'il faut opérer pour faire passer une thèse de 531 pages dactylographiées à un ouvrage de moins de 200 pages imprimées. L'appareil théorique et critique est souvent le premier à pâtir de la figure idéale-typique du lecteur-d'histoire-allergique-aux-abstractions-théorico-philosophiques que les maisons d'édition ont imposée depuis quelques années. Néanmoins, plusieurs prises de position faites en dehors du cadre strictement académique permettent d'attribuer à cet historien une posture constructionniste révolutionnaire assez caractéristique d'une tendance forte de l'histoire de l'environnement « à la française » à venir — sorte de contre-point de la posture écologisante que dénonçait vertement Massard-Guilbaud chez les historiens américains[147].

(3) X POURRAIT ÊTRE MODIFIÉ : concernant la publication de sa thèse, peut être faut-il attribuer à Locher la posture que Hacking définit comme ironique — qu'il reprenait, à peu de chose près, de l'homme idéal-libéral que Richard Rorty avait désigné par le terme légèrement différent d'ironiste. Est ironique le constructionniste qui ne propose rien après avoir démontré la nature sociale d'une idée. Là où Massard-Guilbaud proposait de rectifier un discours positiviste mythique sur l'industrie, là où Quenet proposait que les sciences sociales se saisissent de la place qu'elles méritaient dans la définition d'un modèle de gouvernance de la catastrophe, Locher ne propose rien : « l'ironique est un empêcheur de penser en rond, un intellectuel puissant, tout à fait capable de comprendre l'architecture du monde qui a quelque chose à voir avec X, mais qui se doit, dans sa façon d'être ironique, de

147 Locher a su prendre ailleurs des positions au-delà de ce type de constructionnisme historique minimum, notamment dans un article qu'il a publié au printemps 2010 et rédigé en collaboration avec Jean-Baptiste Fressoz. L'objectif de cet article était d'appliquer le prisme constructionniste à l'idée de changement climatique qui finit par apparaître bien moins moderne que ne le prétendent les plus alarmistes des scientifiques-experts du GIEC par exemple. Ces derniers auraient eu tendance à nier toute « réflexivité environnementale » chez les sociétés modernes et à attribuer à la seule société civile mondiale post-conférence de Rio la capacité d'interroger les conséquences de « l'agir humain sur l'environnement. » (0) : au regard de l'histoire de la civilisation humaine et des progrès échevelés de la technique, il était inévitable que les sociétés deviennent un facteur du changement climatique global et donc, que s'ouvre une nouvelle ère géologique appelée « anthropocène » où les humains prendraient conscience du poids qu'ils font peser sur la Terre. (1) : l'idée de climat comme moyen d'appréhender ce qui environne les hommes est une construction sociale qui n'a rien de post-moderne puisqu'elle était utilisée dès le XIXe siècle pour rendre compte d'interactions complexes entre « des êtres, des objets et des processus » tant dans les colonies que dans les villes ou dans les industries. (2) : « En réduisant à peu de chose la réflexivité environnementale des sociétés passées, elle [l'idée de climat réinterprété par l'anthropocène] dépolitise l'histoire longue de la dégradation environnementale» qui fut pendant longtemps un cheval de bataille important des *postcolonial studies* en Inde par exemple. (3) : en déconstruisant l'étiologie que la société actuelle fait subir à l'idée de climat on pourrait envisager sous un nouveau jour, les partages impensés et le dualisme nature-culture qui biaisent nos manières naturalistes d'envisager nos rapports à l'environnement. Aidés par les pistes défrichées durant ces dix dernières années par Bruno Latour et Philippe Descola, les deux jeunes historiens montraient alors une forte propension à un constructionnisme révolutionnaire selon Hacking, qui ne ressort pas de leurs travaux académiques respectifs (Fressoz Jean-Baptiste, Locher Fabien, « Le climat fragile de la modernité. Petite histoire climatique de la réflexivité environnementale » in *La Vie des idées*, 20 avril 2010, en ligne, http://www.laviedesidees.fr/Le-climat-fragile-de-la-modernite.html, consulté le 12 décembre 2010).

laisser les choses à peu près telles qu'elles sont. »[148] Ainsi en est-il des dépressions atmosphériques et de l'atmosphère, dont on sait désormais qu'elles relèvent de pratiques et de processus sociaux historiquement situés et datés.

Objet : les dépressions atmosphériques en France au XIXe siècle que le sens commun a très vite assimilées au « temps qu'il fait ».

Idée : le temps qu'il fait.

★

Les problèmes qui guettent les historiens constructionnistes de l'environnement peuvent donc être de plusieurs ordres. D'après l'observation qui vient d'être faite, le plus problématique d'entre eux est sans nul doute ce que certains appellent le « charcutage ontologique », traduction de l'expression anglaise « *ontological gerrymandering* »[149]. Le *gerrymandering* est une pratique bien connue des citoyens américains. Elle désigne le découpage des circonscriptions électorales par les cartographes. À la différence d'un pays comme la France, les États-Unis procèdent tous les dix ans au remaniement cartographique de leurs circonscriptions électorales. Cela entraine le *redistricting* dont la négociation peut entraîner l'avantage à un parti ou à un candidat.

Sur un plan strictement philosophique, l'ontologie est l'étude des propriétés générales de tout *ce qui est*, c'est-à-dire de tout ce qui existe, soit de tous les existants. Liée pendant longtemps à la théologie par la portée métaphysique de ses propositions, l'ontologie a subi au XXe siècle un processus de régionalisation imposé par la phénoménologie. Il est aujourd'hui admis qu'à côté d'une ontologie purement formelle dépendant de la philosophie, on puisse parler d'ontologies régionales, c'est-à-dire d'ontologies liées à chaque discipline engagée dans une pratique de description du monde. Cela vaut aussi bien pour les sciences de la nature que pour les sciences de la culture. À l'épistémologie, qui est un moyen de comprendre d'une science à l'autre, ce qu'est une connaissance, comment elle se fabrique et comment elle est validée, viendrait s'adjoindre l'ontologie, qui est un moyen tout aussi utile que l'épistémologie pour savoir, d'une science à l'autre, et plus précisément même, d'une théorie à l'autre au sein d'une même science, *qu'est-ce ce qui existe* selon cette théorie et sur quoi doivent porter les connaissances à fabriquer. Si savoir *ce qui est* revient à chaque science

148 Hacking Ian, *op. cit.*, 1999, p. 37.

149 Pawluch Dorothy, Wooglar Steve, « Ontological gerrymandering. The anatomy of social problems explanations » in *Social problems*, 1985, 32, 3, p. 214-227.

empirique, en revanche dire *qu'est-ce qui est* leur est souvent compliqué par le fait que ces sciences on besoin de *l'*admettre comme un donné pour fonctionner le plus efficacement possible[150].

L'association de ces deux termes, *ontological* et *gerrymandering*, permet donc de désigner un des obstacles épistémologiques propre au constructionnisme : lorsque le chercheur se focalise uniquement sur le travail de construction en cours dans un groupe d'acteurs particulier, il se peut qu'il finisse par négliger de prendre en compte le travail concurrentiel de *distrincting* en cours dans un autre groupe concurrent. C'est un problème d'ordinaire assez minime, qui peut être facilement rattrapé grâce à la cumulativité des études. Malheureusement, les historiens dont il vient d'être question semblent procéder par une version encore plus radicale d'*ontological gerrymandering*. Cette version est celle qu'on retrouve dans la plupart des travaux consacrés à la construction médiatique des faits sociaux où l'analyse, pourtant ouvertement constructionniste, oppose la réalité pure et dure d'un événement ou d'un fait politique à la façon dont les médias ont construit cette réalité. Ici, la *réalité tout court* pour le chercheur est celle qu'il tire « des statistiques ou des évènements ”tels qu'ils se sont réellement passés”. »[151]. Ce constructionnisme inachevé n'interroge par conséquent qu'une moitié des phénomènes étudiés, considérant que l'autre moitié n'a jamais été construite par personne — c'est le danger inhérent à la perspective Searle-Hacking que de trop nombreux chercheurs constructionnistes considèrent comme une piste, une voie, une échappatoire, une sorte d'issue possible, alors qu'il s'agit en fait de la désignation d'un problème qui reste entier, même après qu'on l'a saisi.

Comme on l'a vu précédemment, ce genre d'obstacle ne dérange en rien les naturalistes de la communauté NSS puisque cette seconde moitié des phénomènes qui n'est pas analysée par les historiens constructionnistes de l'environnement est précisément celle qui concerne cette *réalité tout court* : des pollutions, des tremblements de terre et des dépressions atmosphériques. Cette réalité tout court, in-analysée, impossible à déconstruire est celle qui, en règle générale, fait se mouvoir des aiguilles dans des artefacts produits par les hommes pour mesurer un phénomène, social ou naturel, que l'analyse pourra ensuite déconstruire. Les trois historiens ci-dessus ont tous tenu, à un moment de leur raisonnement, les taux de concentration d'un polluant dans l'air ou les millimètres parcourus par l'aiguille d'un sismographe ou d'un baromètre pour acquis. Ce cahot est précisément celui que fait le raisonnement des sciences historiques lorsque, n'ayant choisi aucun des deux côtés de la piste environnementale, il passe par une trajectoire médiane entre constructionnisme et naturalisme[152].

150 Nef Frédéric, *Traité d'ontologie pour les non-philosophes (et les philosophes)*, Paris, Folio, 2009, p. 20.
151 Fornel Michel de, Lemieux Cyril, *op. cit.*, 2007, p. 14.
152 Pour une alternative à ce traitement par défaut de la mesure, voir Ingold Alice, « Gouverner les eaux courantes en France au XIXe siècle. Administration, droits et savoirs » in *Annales. Histoire, sciences sociales*, 2011, 1, p. 94-98.

Malheureusement pour eux, et pour des raisons qu'il conviendra d'élucider par la suite, ces historiens écrivent dans une société où la posture naturaliste — il existe une réalité indépendamment des hommes — est moins coûteuse socialement que la posture constructionniste radicale — la réalité est une construction sociale. Cette dernière posture, expression d'un relativisme malsain, est assimilée au post-modernisme et souvent considérée comme dangereuse car nihiliste : des gens meurent du fait de la pollution, des ouragans ou des tremblements de terre. « Cela est un fait ! »[153] Aussi, on ne peut leur reprocher cette infime concession au naturalisme qui rend leurs recherches et leurs démonstrations recevables. En revanche, nous pouvons regretter que cette concession ne soit pas clairement notifiée par les auteurs eux-mêmes[154]. En préférant ne pas s'étendre sur ce détail, ils offrent tout d'abord une prise aux naturalistes les plus pugnaces[155], ensuite ils privent leurs analyses du pouvoir de conviction des arguments qui n'ont rien à se reprocher, et enfin ils bridents une grande partie des volontés de mettre en œuvre un autre type de raisonnement. Autant de limites qu'il s'agirait à présent de dépasser.

153 Ainsi s'écriait le professeur Jean-Noël Ferrié au cours du séminaire doctoral d'épistémologie des sciences sociales qu'il assurait en 2007 à l'Université de Grenoble 2, lorsque, fonçant vers le mur à gauche de son bureau, il fit mine de se cogner pour me démontrer l'absurdité de ma posture constructionniste qui était, il est vrai, à ce moment-là de mon cursus, très radicale — en tout cas pour un ethnométhodologue comme lui.

154 C'est chez Grégory Quenet que l'on observe le plus clairement comment ce raisonnement semi-constructionniste, ayant bien conscience qu'il ne peut se donner pour l'exact opposé du naturalisme par rapport à la réalité objective, tente d'être tout de même quelque chose. Une des principales conclusions de la thèse de Quenet pose que : « les séismes de l'époque moderne conduisent à remettre en question la pertinence des schémas globalisants distinguant l'ordre des hommes et celui de la nature […] La volonté d'aller plus loin commande de rentrer à l'intérieur de l'événement naturel pour comprendre la fabrique des codes qui régissent notre rapport au réel. » Cependant, cette piste si intéressante soit-elle, ponctuait une analyse ayant été menée dans le cadre précis de la grille de lecture walterienne : « le déroulement linéaire d'un long face à face entre les hommes et la nature laisse la place à des analyses précises, à l'interface entre des sociétés données et des phénomènes naturels spécifiques » (Quenet Grégory, *op. cit.*, 2005, p. 476-478). On peut postuler que Quenet est allé aussi loin dans le constructionnisme que le lui permettaient sa position et ses dispositions. Sans entrer dans les détails, on relèvera au moins que son enquête s'est effectuée au sein même de l'administration responsable de l'étude des phénomènes sismiques, dans ses archives et grâce à ses crédits. Sur le plan théorique, son constructionnisme est incarné ici par des références à Bruno Latour (p. 65) et au premier postulat de Searle sur le réel (p. 68) : « Comme le démontre le philosophe Searle, l'erreur résulte souvent de la confusion entre les sens ontologique et épistémologique de la division entre le subjectif et l'objectif. Le réalisme ontologique conduit à affirmer que les aléas sismiques sont des faits dont l'existence et les mécanismes échappent totalement à l'histoire des hommes […] En revanche, l'objectivité épistémologique complète est difficile, parfois impossible, parce que les recherches que nous menons se font toujours d'un certain point de vue, ce qui n'invalide pas les efforts que font les humains pour parvenir à des représentations vraies de la réalité » (renvoie aux p. 193-197 de John Searle, *La construction de la réalité sociale*, Paris, Gallimard, 1998). Il soutient que « son enquête construit les sources en les soumettant à ses interrogations mais il n'invente pas ces traces. Cette position ambiguë le place d'emblée à l'intérieur du processus de construction, à un endroit où la séparation entre l'objectif et le subjectif n'a pas de sens. » En pointant ici le petit caillou de la *réalité tout court* qui l'a meurtri tout au long de sa thèse, Quenet posait une borne à partir de laquelle les recherches à venir devraient partir. Ce qui était déjà bien.

155 C'est notamment par ce point précis de l'encolure que Jacques-Louis de Beaulieu, tel un excellent judoka scientifique, s'est saisi de François Walter pour le projeter, lui et tous les historiens d'alors, en dehors de l'espace de construction légitime de la part sociale de l'environnement, c'est-à-dire la revue *NSS*, dès 1994.

☆ ☆

3 Vers un pragmatisme surnaturalisant

En se rapprochant et en se concentrant sur l'espace ontologique circonscrit par l'environnement, on a pu constater qu'il s'étend à cheval sur deux espaces logiques très différents, dans lesquels ont cours deux types de raisonnements singuliers. Cependant, ce pont presque entièrement bureaucratique qui fut jeté en France entre ces deux espaces logiques, et l'encouragement économique à l'emprunter le plus possible par l'injonction interdisciplinaire, ont engendré des échanges ontologiques, parfois négociés, parfois clandestins. Mais la balance de ce commerce ontologique n'a jamais été à l'équilibre. L'histoire environnementale s'est retrouvée rapidement submergée par les implicites des sciences de la nature et leur cortège chamarré d'objets tout prêts à l'étude, qui transitèrent jusqu'à elle dans les valises des représentants SHS de la communauté NSS. À la fois déstabilisée par cet afflux mais aussi flattée de cette attention de la part de la « vraie » science, l'histoire environnementale se mit alors bon gré mal gré au travail. Revenant, comme on l'a vu, à un très faible nombre d'agents, par ailleurs très tardivement institutionnalisés, personne ne peut aujourd'hui reprocher à l'histoire environnementale française d'avoir paré au plus pressé. Mais cela ne doit pas, en revanche, empêcher de tirer toutes les conclusions de cet état de fait — qui fut aussi et reste encore aujourd'hui, un état de siège.

L'histoire avait deux batailles à mener pour tordre le bâton de l'environnement dans l'autre sens : la première, contre la grille de lecture imposée de l'anthroposystème, la seconde, contre la pensée imposée par objet. La première a été menée à l'initiative de François Walter et continue en tentant de prendre le contre-pied de l'évidence de la nature[156], par une approche plus ou moins constructionniste et l'établissement d'un monopole sur les représentations des objets environnementaux[157]. La seconde en revanche n'a pas été entamée puisqu'il semblerait que le fruit potentiel de la discorde n'ait pas encore été repéré. Cela explique en partie le sentiment relevé plus

156 Cette évidence est par exemple radicalement remise en question par le travail de Grégory Quenet : « Selon une certaine conception occidentale du destin historique qui n'a pas fini de peser, le progrès est représenté comme le long combat des hommes contre la nature. Cette histoire univoque sépare radicalement l'évènement physique et les société humaines, proposant du même coup un schéma global d'interprétation, malheureusement encore défendu aujourd'hui […] L'évènement naturel reste irréductible et extérieur aux sociétés humaines. » À cela, Quenet propose un autre point de départ : « La connaissance objective pure de l'évènement naturel n'existe pas, a fortiori quand il s'est produit dans le passé. Les séismes ne sont jamais saisis en eux-mêmes mais par le contexte culturel qui en a conservé la mémoire, le territoire humain qui en a gardé la trace, le dispositif institutionnel qui les a pris en compte, le système de communication qui a diffusé l'information ou encore les théories qui ont interprété l'évènement » (Quenet Grégory, *op. cit.*, 2005, pp. 47 et 66).

157 Comme le soulignait François Walter, un des apports essentiels de la démarche historique sur ces questions, qui reste d'actualité, « est donc bien de remettre le processus d'objectivation en perspective pour montrer, par exemple, que l'écologisme actuel n'est qu'un mode de rapport historique à l'environnement global qui ne saurait échapper à l'emprise des représentations » (Walter François, « L'historien et l'environnement. Vers un nouveau paradigme » in *NSS*, 2, 1994, 1, p. 38).

haut à propos des limites du champ d'étude de l'histoire environnementale qui semblaient moins construites, moins sociales, moins socialement arbitraires que celles de l'histoire culturelle par exemple. C'est que la constellation des objets environnementaux sur lesquelles elle tente aujourd'hui de rattraper son retard lui a été entièrement imposée par les SDV, de même que les schémas de « causalité complexe » au principe de leurs transformations dans le temps. L'histoire ne fut jamais à l'initiative de la création du moindre de ces objets[158]. Certains historiens issus d'autres branches historiographiques ont parlé à ce propos de « symptôme inventif »[159].

La bataille des grilles d'intelligibilité est un épisode connu de la grande guerre entre les postures objectiviste et subjectiviste. Cette lutte pour la fixation légitime du curseur entre ces deux pôles se joue et se rejoue sans cesse dans toute analyse visant à rendre compte des schémas de causalité de l'évolution des objets. La bataille des objets, quant à elle, poserait — si on s'en donnait les moyens pratiques — le problème plus complexe des procédures de distribution ontologiques responsables de la création des objets en question. Ce sont ces procédures qui, dans la courte histoire de l'institution de l'environnement comme objet scientifique, ont été entièrement laissées aux sciences de la nature dont la familiarité avec la réalité-tout-court garantissait une naturalisation plus rapide et plus efficace de cet objet dans le champ scientifique, puis dans la société française. En faisant fonctionner à plein régime et de manière implicite les schèmes conceptuels propres à notre ontologie — l'ontologie naturaliste d'après Philippe Descola —, les sciences de la nature ont prédécoupé toute la série des objets sur lesquels les sciences de la culture ont été ensuite invitées à réfléchir, et l'histoire en dernier.

Cependant, si l'on désire toucher le dualisme nature-culture autrement qu'à travers l'impensé des pratiques d'objectivation du monde qui caractérisent toute science chargée par les sociétés, de décrire ce monde, la bataille des objets est la seule véritable à mener. Mais elle nécessite une certaine préparation qui n'est aujourd'hui à l'ordre du jour d'aucun cursus de formation universitaire. Il est urgent de préparer les chercheurs à cette démarche, de donner envie aux étudiants de penser comme cela. Aussi, la bataille des objets ne se gagnera qu'en faisant école ; et on ne fait école qu'en

158 J'en veux pour preuve que le titre sous lequel cette thèse a été inscrite au fichier central lors de ma première inscription était « La forêt et le risque dans les Alpes occidentales françaises, XVIIIe-XIXe siècle. » Trois objets dont il m'a fallu me détacher au prix d'un important effort, notamment vis-à-vis d'une historiographie étouffante, avant de pouvoir envisager de les recomposer à ma manière, selon des articulations thématiques et temporelles différentes.

159 Selon la formule d' Olivier Lévy-Dumoulin. Cet historien explique que l'un des axes selon lequel a pu se développer l'histoire socioculturelle (l'histoire culturelle du social selon Roger Chartier) fut la remise en cause de la dichotomie nature-culture. C'est ce qu'ont fait les premiers historiens de l'environnement français. L'idée étant d'étudier l'histoire d'objets « naturels » comme des construits sociaux. « Le terme ”invention” offre le symptôme de cette procédure de savoir ». Selon lui, elle est critiquable dans le sens où elle serait le fruit de la réaction de l'histoire aux pressions hétéronomes des sciences naturalistes, une espèce de raisonnement défensif. Ce que le premier chapitre de la présente enquête démontre en partie (Lévy-Dumoulin Olivier, « Esquisse d'un bilan de l'histoire culturelle en France depuis 1995 » in J.-F. Sirinelli *et al*., *op. cit*., 2010, p. 246 *sqq*.)

organisant des méthodes de recherche efficaces dans lesquelles les enjeux scientifiques, didactiques, épistémologiques et ontologiques sont totalement accessibles ; c'est-à-dire susceptibles d'être réglés et déréglés relativement les uns par rapport aux autres, et par tous. Ce que Gaston Bachelard a désigné par « pragmatisme surnaturalisant »[160] est une manière à la fois simple et puissante de conduire une enquête scientifique tout en la surveillant à ces différents niveaux. On va voir que cette idée pourtant produite en 1949, relie les enjeux les plus brûlants des recherches sur le dualisme nature-culture menées notamment par l'anthropologie, et pourrait parfaitement servir de « manière de faire » généralisable à l'ensemble des sciences historiques auxquelles appartiennent l'histoire, la sociologie et l'anthropologie d'après Jean-Claude Passeron, étant donné qu'elles parlent le même langage.

3.1 Natura naturans versus natura naturata... ad nauseam

Les travaux et les réflexions menées par Ian Hacking, notamment au Collège de France depuis sa nomination en 2000, ont largement contribué à éclairer le problème qui a empêché chercheurs NSS et historiens de travailler dans une véritable interdisciplinarité, depuis les années 1990 autour de l'environnement. Il a appelé cela les guerres des sciences. Et le constructionnisme y apparaît comme une arme tactique au service des moins nombreux et des moins dotés économiquement : une arme propre à la guerre de guérilla en somme. Ces guerres des sciences seraient peu ou prou toujours déclenchées par le même type d'interaction : lorsque, étudiant les pratiques des sciences de la nature, les sciences de la culture commencent à parler de construits sociaux là où il faudrait dire « vérité » ou « faits objectifs ». Dans l'intention généreuse de faire cesser cette guerre larvée qui pourrait durer *ad vitam* entre les deux camps, Hacking a décidé de formaliser clairement les points d'achoppement pour que ceux qui le désirent puissent enfin s'affronter par la confrontation réglée des points de vue plutôt que par l'invective. Ces trois points de blocage intéressent directement la sous-confrontation environnementale dont le non-dialogue entre François Walter et Jacques-Louis de Beaulieu en 1994 constitua la caricature.

Le point de blocage n°1 traite de la contingence. Un penchant propre aux sciences de la nature (les réalistes) les conduit à considérer que la science est cette marche laborieuse dans l'obscurité totale et silencieuse de l'univers que seule la flamme de la raison vient ça et là éclairer. En face, les sciences de la culture (les constructionnistes) insistent sur la contingence du parcours de cette marche. C'est le rôle de ce qu'ils appellent les « options », c'est-à-dire les choix que la conduite

160 Bachelard Gaston, *Le rationalisme appliqué*, Paris, PUF, 2004 (1949), p. 80.

de toute recherche scientifique impose de faire à tout moment en fonction des contextes, des hommes et des structures sociales et qui n'ont que peu à voir avec la raison. Ceux-là soutiennent qu'une « science alternative "réussie" est généralement toujours possible. »[161] Il sont ainsi contre l'inévitabilité et la nécessité du parcours rétrospectif de la science. Ce à quoi les réalistes opposent que c'est absurde[162]. Premier point de blocage[163].

Le point de blocage n°2 touche au nominalisme. Il concerne la structure inhérente du monde, que postulent les réalistes pour décrire le cadre dans lequel se déroule la progression de la science. Les réalistes posent un certain nombre de formes préexistantes à toute activité de connaissance : la roue, le feu, l'énergie, l'atome, le quark. Pour nombre d'entre eux par exemple, si la physique se réfère à des entités inobservables, comme elle est vraie, alors ces entités existent. Le cas exemplaire de ce raisonnement est incarné par la prévision puis la découverte d'Uranus par Le Verrier. Ce à quoi les constructionnistes répondent que ce sont les chercheurs qui pensent le monde en objets et qui tracent pour se faire les pointillés marquant les articulations de la nature selon lesquels la découper ; ce qui a été décrit plus haut par l'expression *ontological gerymandering*. Second point de blocage.

Le point de blocage n°3 concerne enfin la stabilité de la science. Les réalistes n'envisagent en général que les raisons internes à la science pour expliquer son évolution. Ce à quoi les constructionnistes répondent que les raisons externes sont beaucoup plus pertinentes pour expliquer par exemple le fait que la science est arrivée aujourd'hui à un certain stade de stabilité où nombre de croyances ont finalement pris la forme de connaissances grâce au travail quotidien des acteurs, des laboratoires, des intérêts et des réseaux. Troisième et dernier point de blocage.

Malheureusement, le repérage de ces points de blocage est une condition certes nécessaire

161 Hacking Ian, *op. cit.*, 1999, p. 100.

162 Outre que cette idée de l'existence d'alternatives dans le déroulement de la science constitue le credo de la majorité des participants au concours Lépine et des égyptologues amateurs férus de génie civil, il faut tout de même rappeler ici que le camp des réalistes, pas plus que celui des constructionnistes, n'est uniforme. En l'occurrence, toute une partie des *sciences studies* a démontré que la recherche scientifique véritablement innovante ne peut plus venir de la *big science* et des grandes structures privées comme publiques — le terme de *big science* désigne pour ces auteurs, le changement d'échelle et l'institutionnalisation avancée qu'a connus la pratique scientifique après la Seconde Guerre mondiale à travers le modèle du projet Manhattan. Comme le relate Hacking, les futures grandes découvertes seraient bien plus susceptibles de venir de la « petite science », c'est-à-dire des laboratoires et des chercheurs n'ayant pas accès aux outils légitimes de fabrication et de diffusion de la science, contraints au niveau économique à improviser dans les marges, et qui n'ont d'autres possibilités que de rendre possible une science alternative « qui réussirait » (Hacking Ian, *op. cit.*, 1999, p. 263).

163 À ce niveau là, la posture la plus radicale — sur le plan strictement logique de la philosophie analytique — est tenue par Willard Van Orman Quine qui a développé l'idée d'une sous-détermination des théories de l'expérience : c'est-à-dire, l'idée que plusieurs théories en apparence contradictoires peuvent rendre compte d'un même ensemble de données, ce qui conduit à l'inscrutabitité de la référence. Cela implique qu'il existerait alors une infinité de théories possibles qui seraient formellement cohérentes avec la valeur de la vitesse de la lumière par exemple (Quine William V. O., *Relativité de l'ontologie et autres essais*, Paris, Aubier, 2008, p. 66-67)

mais non suffisante pour résoudre l'opposition entre naturalistes et constructionnistes. Spinoza en son temps parlait déjà d'une opposition irréductible entre une nature naturée et une nature naturante. Là où le philosophe voyait dans la nature naturante, Dieu cause de toutes choses, il plaçait dans la nature naturée, l'ensemble des objets et des moyens d'appréhender ces choses découlant de cette instance impersonnelle[164]. Par comparaison et actualisation sur les questions qui nous préoccupent, l'instance à laquelle auraient affaire les sciences de la nature serait cette nature une et universelle, source de toutes les déterminations, la nature naturante. Les sciences de la culture, quant à elles, auraient pour enjeu de comprendre les différentes manières dont les sociétés s'accordent avec ces déterminations universelles, en produisant les cadres interprétatifs à la source des multiples déclinaisons de la nature naturée. La nature restant inconnaissable en soi, seule la culture la change en réalité empiriquement pertinente, en la traduisant à l'aide de signes et de symboles arbitraires. Cette opposition a donc la peau dure. Il semble qu'elle peut traverser les siècles sans s'altérer. Du coup, les règles posées par Hacking pour la tenue de duels de gentlemen dans un champ scientifique réglé ne suffiront pas à mettre les deux parties à armes égales. Une condition essentielle restait à formuler pour que le débat avançât enfin.

Cette guerre des sciences entre réalistes et constructionnistes ne date donc pas d'hier, ni des années 1970, et n'est pas propre au cas français. C'est un problème général, épistémologique et pour tout dire, historique. En vue lui aussi de clarifier ce champ de bataille, Philippe Descola proposa lors d'une récente conférence, de revenir sur l'histoire longue de sa discipline, l'anthropologie. Il y exposa comment, depuis le XIXe siècle, ses prédécesseurs s'étaient toujours partagés en deux camps. Pour les universalistes (réalistes) comme pour les relativistes (constructionnistes), l'objectif de l'anthropologie avait toujours été de réduire un écart. Cet écart était celui qui séparait les deux ordres de réalité constitutifs de la dualité du monde. Il existerait selon les anthropologues, deux types d'objets qui, sans être intrinsèquement différents, se distingueraient par deux manières spécifiques de les appréhender : entre régularités matérielles universelles et systèmes de valeurs particularisés. « Depuis plus d'un siècle en effet, insiste Descola, l'anthropologie sociale et culturelle s'est définie comme la science des médiations entre la nature et la culture, entre les déterminations physiques qui conditionnent la vie des humains, y compris leur propre organisme, et les significations d'une étourdissante diversité dont ces déterminations sont investies. »[165] Aussi, les débats théoriques de l'anthropologie du XXe siècle contiennent, à l'état dilaté, l'ensemble des problèmes que les études françaises sur l'environnement ont rencontré, reproduit et reconduit durant les trente dernières années, rejouant une énième fois la valse du naturalisme et du constructionnisme

164 Descola Philippe, *L'écologie des autres. L'anthropologie et la question de la nature*, Versailles, Quæ, 2011, p. 31.
165 *Ibid*., p. 11-12.

à l'intérieur de l'anthroposystème. Or, le grand intérêt de la démarche de Descola est d'avoir su cantonner l'analyse à sa discipline.

Selon lui, la réduction de l'écart supposé entre les deux ordres de choses qui constitueraient le monde, est tout simplement impossible « tant que l'on continue d'accepter les prémisses de départ, c'est-à-dire le fait que l'expérience humaine doit être appréhendée comme résultant de la coexistence des deux champs de phénomènes régis par des principes distincts. »[166] L'armistice tant espérée par Hacking n'aura donc pas plus lieu sur le terrain de l'environnement que sur celui de l'anthropologie. Tant que le cadre d'analyse se contentera d'opposer trivialement les contraintes du milieu sur les sociétés, au traitement symbolique de la nature par ces sociétés, le chercheur se verra condamné à redoubler à perpétuité les présupposés qui sont au principe de l'écart distinctif que « les sciences de la nature qui généralisent » ont institué depuis le XIXe siècle pour se démarquer « des sciences de la culture qui particularisent ».

En conduisant à faire valoir une définition de la culture comme un dispositif d'adaptation des sociétés aux contraintes naturelles, ces présupposés ont eu un double effet. D'un côté, les sciences de la nature devinrent plus légitimes à donner la clé des transformations des sociétés puisqu'elles étaient explicables, en dernière instance, par les lois de la matière et de la vie, sorte de langage divin, code universel de la *natura naturans*. De l'autre, les sciences de la culture se virent contraintes de justifier l'injustifiable : que la culture constitue un ordre de réalité totalement distinct de cette nature, ce que l'existence et l'étude des multiples langages pour rendre compte des divers modes d'être au monde que connaît l'humanité, semblaient justifier. D'un point de vue épistémologique, ce partage du travail scientifique répondait par la pratique à une question de fond : « les sciences de la culture sont-elles autonomes ou ne peuvent-elles accéder à la rigueur qu'en empruntant aux sciences de la nature une partie de leurs méthodes et certains de leurs résultats ? »[167] En revenant sur les différents arguments employés par les écoles anthropologiques qui se sont succédées pour défendre l'un ou l'autre des deux camps, Descola invita à considérer sous un nouveau jour les apports de son maître, Claude Lévi-Strauss.

Pour de nombreux auteurs un peu pressés de condamner les affres du structuralisme triomphant de l'après guerre, l'anthropologie de Lévi-Strauss devait être rangée du côté naturaliste, là où les déterminismes écologiques président à l'évolution des sociétés. Cependant, lorsque les anthropologues matérialistes résumaient la nature aux contraintes géographiques, Lévi-Strauss l'étendait aux mécanismes organiques de la cognition, c'est-à-dire à « l'armature biologique de la

166 *Ibid*., p. 12.
167 *Ibid*., p. 18.

condition humaine » et en quoi « la nature biologique des humains conditionne les opérations intellectuelles grâce auxquelles la culture reçoit un contenu empirique. »[168] Cela le conduisait à considérer et à marier deux types différents de déterminisme dans ses analyses. Le premier, d'ordre matérialiste, contraint la pensée à la dimension précise des rapports qu'une société entretient avec son milieu ; le second, d'ordre mentaliste, prend en compte les mécanismes propres de l'esprit, de la pensée, en fonction de contextes différents. Tout l'objet de ses recherches sur les mythes consistait ainsi à établir une symétrie robuste entre déterminisme du milieu et déterminisme mental.

Mais, précise Descola, derrière les déclarations d'intention, Lévi-Strauss n'aurait accordé finalement que peu d'importance à l'environnement physique. « Dans ses analyses de mythes, l'environnement physique n'est pas traité ”en nature”, c'est-à-dire comme un ensemble d'effets de causalités, de propriétés structurales et d'assemblages moléculaires qui serait codé, décodé et recombiné par la machinerie perceptive et cognitive […] La nature extérieure est plutôt hypostasiée comme une sorte de lexique de traits distinctifs à partir duquel les organes sensibles et le cerveau produiraient des textes selon une syntaxe qui leur est propre. »[169] L'anthropologie structurale confiait ainsi à l'environnement le rôle de fournir à la pensée mythique une simple collection d'objets sur lesquelles elle pourrait développer sa treille symbolique : une « nature bonne à penser » en somme. Or, on retrouve ici en plus précis, car purement disciplinaire, ce que les programmes Environnement et l'interdisciplinarité ont fait à leur tour à partir des années 1980 : imposer à toutes les sciences s'approchant de l'environnement, une « nature bonne à penser ».

Ce que les travaux de Descola prouvent directement, c'est l'inanité et la stérilité du dualisme anthropologique lorsqu'il n'est pas saisi comme une manière de penser le monde mais comme un outil neutre d'interprétation d'un monde commun et universel que les Jivaros partageraient avec les Béarnais, les Moscovites et les Bantous. Ses analyses prouvent que ce conflit entre universalisme et relativisme, entre matérialistes et mentalistes, entre naturalisme et constructionnisme peut finalement être considéré comme un artefact épistémologique élaboré durant un siècle, le XXe, en vue de rendre compte le plus adéquatement possible du monde dans lequel nous vivons, nous occidentaux. Cet artefact n'a pas été construit par une volonté malveillante cherchant à rendre tout dialogue impossible entre sciences de la nature et sciences de la culture. Il est plutôt le fruit de quelque chose de particulier, de profond, d'implicite, d'enfoui : les schèmes ontologiques de la pratique qui président à toutes les classifications que les humains établissent pour organiser les entités avec lesquels ils sont en relation. Contre une distribution de la nature et de la société entre

168 *Ibid*., p. 25.
169 *Ibid*., p. 27.

essences, processus et représentations, l'anthropologie de demain doit selon Descola, travailler à une écologie des relations « entre des entités multiples dont le statut ontologique et la capacité d'action varient selon les positions qu'elles occupent les unes par rapport aux autres. »[170]

Cette analyse, dont il va être question à présent, permet indirectement d'assoir une hypothèse difficile à entendre en 2012 : celle qui ferait de l'interdisciplinarité un obstacle supplémentaire à l'objectivation de ces schèmes ontologiques que toutes les sciences partagent certes, mais qui possèdent des modalités de fonctionnement strictement disciplinaires — ou plus précisément, qui prennent des formes particulières selon les types de langage dans lesquels les disciplines leur permettent de s'exprimer[171]. Avec la meilleure volonté du monde, un historien et un écologue ne pourront jamais produire de connaissances communes tant que chacun n'aura pas mis en œuvre une machine disciplinaire permettant l'objectivation des limites que les schèmes de l'ontologie naturaliste posent au déploiement de leurs analyses respectives ; tant qu'ils n'auront pas, chacun dans sa discipline, mis au point un dispositif permettant de comprendre comment le dualisme nature-culture pré-contraint leurs observations et leurs inférences. Ceci implique donc que chacun se sente limité dans ses analyses. Ce qui sera naturellement moins facile à ressentir pour l'écologue, dont la discipline s'adapte si précisément au dualisme nature-culture, que pour l'historien de l'environnement — pour peu qu'il reconnaisse lui aussi que ses raisonnements présentent des cahots parasites qui pourraient être le signe d'un problème structurel et non simplement contingent. Cela fait beaucoup de conditions, mais lorsque l'interdisciplinarité connut une montée en puissance sans précédent au début des années 1990, un historien, Bernard Lepetit, avait déjà expliqué clairement tout l'enjeu de réunir ces conditions pour que de telles pistes de recherche et de collaboration puissent devenir réellement possibles, au-delà des appels de principe[172].

Bernard Lepetit, historien de l'économie et porte drapeau de ce que l'historiographie retiendra comme la nouvelle histoire, défendait dans ce court papier une position assez simple : toutes les postures disciplinaires valent toujours mieux que l'interdisciplinarité de principe, « leitmotiv incantatoire » des années 1980 « destiné à dissimuler le cloisonnement grandissant des

170 *Ibid*., p. 13.

171 Les problèmes inextricables que l'interdisciplinarité a pu poser à certains de ses coreligionnaires sont clairement exposés par Descola à propos de différentes branches de l'anthropologie, à commencer par Malinowski et son anthropologie des besoins qui n'est autre qu'un réductionnisme naturaliste radical, ou de Roy Rappaport dont l'écologie culturelle visait à faire sienne la notion très floue d'adaptation. De même, autour des questions de traduction, le recours de l'anthropologie à des méthodes empruntées à d'autres sciences a pu conduire aux errements naturalisants de l'ethnobiologie d'un Brent Berlin, par exemple, ou au relativisme des ethnosciences, qui s'accaparèrent la distinction produite par la linguistique entre *emic* et *etic* pour retrouver dans l'étude des sons linguistiques, les catégories du dualisme nature-culture (Descola Philippe, *op. cit*., 2011, p. 42-54).

172 Bernard Lepetit, « Propositions pour une pratique restreinte de l'interdisciplinarité » in *Revue de synthèse*, 1990, 111, 3, p. 331-338.

sciences humaines et la crise du savoir. »[173] Il valait mieux ne rien faire plutôt que de s'embarquer dans le bateau sans gouvernail que représentait alors l'interdisciplinarité à tout crin. Ce qui éclaire un peu mieux pourquoi les *Formes de l'expérience* ne présenta pas de chapitre sur l'environnement. Moins par défaut d'historiens capables de mener ce projet à bien parmi les compagnons de route — on pense par exemple à François Walter — que par méfiance vis-à-vis de cet objet fourre-tout. Une interdisciplinarité restreinte, voilà ce que revendiquait l'historien, sinon rien. Pour Lepetit, « l'interdisciplinarité est la forme que prennent les relations entre des pratiques scientifiques spécialisées. »[174] Avant de savoir si l'interdisciplinarité bureaucratique du CNRS répondait ou non à cette définition, il s'agissait déjà de reconnaître l'existence d'une interdisciplinarité diffuse, quotidienne, permanente entre les sciences sociales, et ce, depuis Durkheim au moins. « Toute discipline importe en permanence des éléments extérieurs : fragments de savoirs, protocoles expérimentaux, paradigmes interprétatifs » et cela n'était pour lui, ni dangereux, ni extraordinaire. Partant de ce constat, l'interdisciplinarité s'apparentait simplement à un cas particulier de transfert culturel : c'est-à-dire des influences réciproques entre des identités disciplinaires fortes, possédant chacune sa propre structure, ne recevant rien de l'extérieur passivement, et pouvant juger en interne de l'adéquation entre les positions épistémologiques et les choix méthodologiques de ses agents.

Tout l'enjeu de l'interdisciplinarité selon Lepetit était de maintenir ces identités, et non d'engager « un mouvement d'unification des sciences sociales par réduction de leurs différences » ou de combiner des « approches diverses appliquées à un objet commun préalablement défini »[175]. Seule cette forme d'interdisciplinarité, celle qu'il appelait « restreinte », était susceptible d'établir les « conditions pour produire un savoir neuf, c'est-à-dire, pour ajouter de l'intelligibilité au réel. »[176] Ces conditions sont précisément celles qui permettraient à l'historien et à l'écologue de penser autrement leur manière respective d'envisager la nature, par delà le « poids des traditions accumulées » (nature naturée/nature naturante) et « l'évidence des catégories reçues et des méthodes apprises » (nature/société). Aussi, en posant dès 1990 que « la pratique de l'interdisciplinarité peut assurer la mise à distance critique de chacun des modes de représentation du réel et, peut-être, permettre de ne rester prisonnier d'aucun »[177], Lepetit offrait là une lueur un peu programmatique que quiconque aurait le choix de suivre, un jour, si l'interdisciplinarité continuait d'aller comme elle allait alors en 1990. Cette lueur fait donc bien encore son office : elle est rassurante. Elle est un appui solide dans l'historiographie pour mettre légitimement de côté les injonctions

173 *Ibid*., p. 332.
174 *Ibid*., p. 331.
175 *Ibid*., p. 337.
176 *Ibid*., p. 336.
177 *Idem*.

interdisciplinaires ; pour s'assurer que l'histoire est bien un mode particulier de représentation du réel ; et pour se confirmer que si transfert culturel il doit y avoir, l'anthropologie de Descola a une identité suffisamment forte et saine pour permettre les emprunts réciproques « de concepts, de problématiques et de méthodes » grâce auxquels engager « des lectures renouvelées de la réalité sociale »[178], seule solution à un dépassement du dualisme qui nous bloque.

3.2 RELATIVISATION DE L'ONTOLOGIE

Dans son travail le plus récent, Philipe Descola a fait une proposition qu'aucune recherche portant sur l'environnement ne peut plus ignorer[179]. Partant des mauvaises interprétations que les anthropologues — et lui le premier[180] — ont pu faire des rapports entre les sociétés qu'ils étudient et la nature, Descola postule qu'il ne s'agirait pas complètement d'une question de compétence ou d'idéologie, mais plutôt d'ontologie. Selon lui, l'humanité héberge des modes radicalement différents d'identifier, de relier et de classer ce qui existe. Aussi, l'argument culturel qu'un grand nombre de ses confrères a invoqué au cours du XXe siècle pour rendre compte des différences relatives entre les peuples s'effondrerait puisqu'il apparaîtrait que le dualisme nature-culture, duquel découle cet argument, serait précisément la modalité primordiale d'identification à travers laquelle notre ontologie reconnaît, relie et range. Cette ontologie régionale, Descola l'appelle le naturalisme. À l'instar du totémisme, de l'analogisme et de l'animisme, l'ontologie naturaliste est d'abord un dispositif cognitif au moyen duquel les sociétés tracent des continuités et des discontinuités entre humains et non-humains. Et dans notre société naturaliste, ce *districting* revient en partie à la science. Chaque ontologie est totalement incompatible avec les trois autres ; donc, aucune ne devrait pouvoir rendre raison d'une autre. Pourtant, et là se nichent souvent les critiques faites de ce système, cela n'empêche pas Descola d'objectiver et de relativiser ces ontologies depuis le naturalisme auquel il appartient[181].

178 *Ibid*., p. 338.

179 Descola Philippe, *Par-delà nature et culture*, Paris, Gallimard, 2005, 623 p.

180 *Ibid*., p. 19-21.

181 La relativisation de l'ontologie que proposa Descola en 2004 n'était pas vraiment une nouveauté. Elle fut au cœur du travail du philosophe analytique Willard Van Orman Quine durant les années 1970. Mais c'est la première fois avec Descola, que ce genre de préoccupation franchit de manière si intègre la frontière souvent réputée étanche entre la philosophie et les sciences sociales. Quine débutait un de ses articles en relevant la pente qui nous incline à parler et à penser à des objets : « Nous déconstruisons opiniâtrement la réalité en une multitude d'objets identifiables et discernables, auxquels il sera référé par termes singuliers et généraux. » Remarque qui l'amenait immédiatement à s'interroger : « Parler d'objets c'est tellement invétéré en nous, que dire que nous parlons d'objets semble quasiment ne rien dire du tout ; car comment y aurait-il moyen de parler autrement ? » L'hypothèse du philosophe consistait à postuler que pour toute théorie, on pouvait trouver un critère logique pour préciser ce qu'une théorie affirme comme existant et ce dont elle parle sans vouloir impliquer que cela existe. Toute science engagée dans une description du monde travaille à partir d'une telle liste qu'elle dessine d'abord à grands traits, puis qu'elle amende en cours d'enquête, enlevant, rajoutant, biffant, barrant, ré-inscrivant autant d'entités qu'il est nécessaire pour accorder la réalité décrite à sa théorie. Cependant, l'élaboration de cette liste peut se faire plus ou moins explicitement selon chaque science, et dans ces sciences, selon chaque thématique (Quine Willard V. O., « Parler d'objets » in *Relativité de l'on-*

L'idée intéressante est, comme l'ont noté certains, « de nous amener à mieux percevoir en quoi constructionnisme et naturalisme, loin de s'opposer, doivent être reconnus comme appartenant à une seule et même matrice : ils constituent la façon dominante en Occident, et par voie de conséquence, parmi les chercheurs en sciences sociales, d'identifier et de classer ce qui existe. »[182] Ce constat permet de comprendre la disjonction selon laquelle les sciences sociales appréhendent depuis un siècle le moindre phénomène social : « ou bien réalité naturelle, ou bien construit social. » Par rapport à la réalité tout court, Descola soutient que les catégories dont les sociétés usent pour la décrire découlent des modalités d'identification des existants en vigueur dans l'ontologie en question. Il semble donc s'agir d'un constructionnisme supplémentaire. Cependant, en objectivant le naturalisme lui-même, il adopte un point de vue extérieur pour montrer que le couple du constructionnisme et du naturalisme est issu de la matrice naturaliste. Ce point de vue externe le rapproche donc du naturalisme. Mais l'extériorité nécessaire à cette objectivation n'implique jamais de sortir de l'ontologie — ce qui serait peu envisageable cognitivement.

C'est donc de l'intérieur du naturalisme, en recourant à une analyse structurale qui lui permet de comparer les ontologies entre elles, que Descola fonde toute l'extériorité passagère — c'est-à-dire en dehors de la pratique, scolastique — nécessaire à l'objectivation[183]. Cette démarche présente donc une double vertu pour les questions qui nous intéressent ici. D'une part, elle dissout littéralement l'opposition qui nous a occupés jusque-là et selon laquelle s'est agencée la lutte que se menèrent au sein des sciences de la culture, les chercheurs impliqués dans la définition légitime de « ce qui est » dans l'environnement. Constructionnisme et naturalisme ne sont que les deux faces d'une même modalité d'identification. D'autre part, cette dissolution conduit à relativiser notre propre ontologie comme la seule modalité possible et légitime de décrire ce qui est.

Descola a la grande qualité d'être un excellent pédagogue. Il a ainsi mis son système conceptuel à la portée de tous à travers différentes publications qui vont de la conférence à l'ouvrage majeur en passant par l'article de fond et sa leçon inaugurale au Collège de France[184]. On ne peut

tologie et autres essais, Paris, Aubier, 2008 (1977), p. 13 *sqq*).

182 Fornel Michel de, Lemieux Cyril, *op. cit.*, 2007, p. 17.

183 Parmi les critiques faites du système descolien et de sa manière de procéder, beaucoup ont tendance à tirer le singulier vers le connu. Soit on fait de Descola le dernier représentant d'un structuralisme dont plus personne ne sait exactement ce que cela signifie tout en sachant que c'était très dangereux, soit il est apparenté à une déclinaison parmi d'autres de la théorie de l'acteur-réseau dont Bruno Latour assure la paternité en France. Descola a certes actualisé l'analyse structurale de son maître, Claude Lévi-Strauss, mais cette actualisation a entièrement reposé sur une solide critique des présupposés du structuralisme français notamment à propos des rapports entre les hommes et leur environnement. Pour ce qui concerne ses rapports avec Latour, Descola est très clair : le réseau et les hybrides ne l'ont jamais satisfait. L'incapacité dans laquelle se retrouvent les chercheurs adeptes de cette théorie lorsqu'il s'agit de comparer des réseaux entre eux est un problème qui a toujours laissé l'anthropologue sceptique (Desola Philippe, « À propos de *Par-delà nature et culture* » in *Tracés. Revue de sciences humaines*, 2007, 12, 1, p. 250-252).

184 Descola Philippe, « L'anthropologie de la nature » in *Annales. Histoire, sciences sociales*, 2002, 57, 1, p. 9-35 ; « Le sauvage et le domestique » in *Communications*, 2004, 76, p. 17-39 ; *op. cit.*, 2007 ; *op. cit.*, 2011.

que renvoyer vers ces textes pour une compréhension approfondie de la finesse de ce nouvel outillage théorique. Pour en rendre compte le plus clairement possible, on s'appuiera ici sur un entretien qu'il donna à la revue *Tracés* en 2007[185]. Pour se tirer du dualisme nature-culture, Descola lui en substitue un autre, qui est selon lui plus universel — si tant est qu'il y ait des degrés différents dans l'universalité... — et qui découle d'une approche phénoménologique de ses terrains, le dualisme entre intériorité et physicalité. Ce dualisme se retrouverait dans toutes les langues et tous les schémas de pensée saisis à travers les cadres linguistiques. L'intériorité rend-compte de ce qui a son siège à l'intérieur des humains et qui ne se voit que par les effets qu'il produit. « Ces effets étant la conscience, la conscience réflexive, la capacité d'agir, la capacité de signifier, etc. »[186] La physicalité quant à elle est une notion qui désigne les effets d'actions qui mettent en œuvre des mécanismes physiques visibles. Les deux pôles de ce nouveau dualisme ont aussi la particularité de ne pas être des substances ou des essences comme dans le cas de la nature et de la culture : intériorité et physicalité sont des plans d'expérience. Cela est très important. Pour Descola, seuls le corps et l'intentionalité sont universels.

À partir de ces hypothèse de départ, il a alors revu ses propres terrains ainsi que ceux de certains de ses collègues. Il est arrivé à repérer que les humains n'employaient en fait qu'un nombre fini de manières de faire une distinction entre le soi et le non-soi. Ces façons de s'identifier et d'identifier autrui, Descola les a appelées des modes d'identification. Il ressort de ses travaux qu'il n'existerait que quatre modes d'identification qui se distinguent par des agencements différentiels entre intériorité et physicalité. Pour les uns, il y a continuité totale entre humains et non-humains aussi bien du point de vue des intériorités que de celui des physicalités : il s'agit du totémisme. Dans cette manière de s'identifier, humains et non-humains se réunissent par groupes, attachés à un lieu précis, qui se distinguent des autres groupes par des paquets de propriétés communes à tous les membres du groupe.

À l'opposé, il peut aussi y avoir discontinuité totale sur ces deux plans : il s'agit alors de l'analogisme. Dans ce système, tout est singulier, tout est discontinu. Aussi, rien ne se ressemble exactement mais tout peut s'identifier à tout, suivant des principes relationnels qui servent à bâtir des ressemblances, à établir des analogies entre singularités. C'est le cas des systèmes de classification basés sur les polarités ou les hiérarchies qu'on retrouve par exemple au Mexique mais aussi en Europe à la Renaissance.

Pour d'autres encore, il peut y avoir une continuité des intériorités et une discontinuité des

185 Desola Philippe, *op. cit.*, 2007, p. 231-252.
186 *Ibid.*, p. 236.

physicalités : c'est le cas de l'animisme qui considère que les humains ont la même intériorité que les non-humains mais s'en distinguent au niveau des enveloppes corporelles que chacun abandonne à l'entrée des rêves.

Pour le naturalisme enfin, il est bien connu que c'est l'intériorité qui distingue l'homme de l'animal qui n'en a pas, tandis que la chimie et la biologie ont établi très tôt que les physicalités appartenaient à la même matrice dont une représentation est donnée par le tableau périodique des éléments. Entre le singe et l'homme, pas d'âme en commun, mais des chaînes de carbone et des hélices d'ADN.

Descola pose ensuite que ces quatre modes d'identification sont chacun à l'origine d'une ontologie. Ces ontologies doivent être envisagées comme des outils au moyen desquels chaque existant identifie et établit des relations avec les autres suivant un patron objectifiant. Cette métaphore couturière du patron sert principalement à éviter la métaphore de la grille de lecture qui suppose toujours insidieusement l'existence d'un monde universel que l'on regarderait à travers différentes lunettes déformantes. L'intérêt du patron et de sa métaphore, est que le patron n'est pas un outil de lecture de quelque chose de précis, mais un outil de découpage de tout ce à quoi on l'applique. Chaque ontologie a ainsi la capacité de découper et de qualifier les propriétés des existants, c'est-a-dire, d'agréger d'une manière unique, les humains et les non-humains. Ce qui conduit l'anthropologue à une seconde hypothèse non négligeable après la substitution des dualismes : le fait que l'ontologique précède le social. Cela implique alors que les ontologies président aux collectifs, c'est-à-dire aux principes agrégateurs des existants en collection, qui partagent, en fonction d'atouts corporels particuliers[187], un certain type d'agir dans — et non sur — le monde[188].

Le collectif bien connu du naturalisme est ainsi ce qu'on appelle depuis Kant à peu près, la société. Les critères d'appartenance aux différents collectifs circonscrits par les quatre modes d'identification, découlent de l'ontologie et posent des problèmes très concrets aux existants. Par exemple, dans le collectif totémique, le problème est de parvenir à individualiser des entités à l'intérieur des classes totémiques, puisque tout est continu. Celui de l'animisme n'est pas moins complexe puisque la continuité des intériorités oblige en permanence à se nourrir d'entités qui ont tous les attributs de l'humain sous des enveloppes différentes. De là le fait qu'on ne sait aussi jamais

187 Ici, Descola précise : « cela dit, les atouts biologiques comprennent des atouts que nous, nous pourrions concevoir comme des atouts culturels. Les humains ont, semble-t-il, un même outillage biologique. Donc, pour se distinguer entre eux, ils ont des parures, des armes, des outils — y compris une langue qui leur est propre — perçus comme des appendices biologiques » (*ibid*., p. 240).

188 On retrouve cette distinction importante à saisir pour la suite : on lit les inscriptions déposées *à* la surface du monde ; on découpe des manières de rentrer en relation *dans* le tissu du monde.

à qui l'on a affaire réellement. Le problème de l'analogisme, dont le collectif est d'ordre socio-cosmique, est de dessiner des limites. Comme le monde analogique est l'ensemble des humains et non humains, on a les plus grandes difficultés à amalgamer des existants toujours spécifiques. D'où la production de hiérarchies comme les castes, les lignages, etc. qui sont des principes de totalisation agrémentés de dispositifs concrets permettant des identifications successives entre des niveaux distincts. Enfin le problème du naturalisme est celui, classique, des sciences sociales :

> « à partir du moment où l'on se donne un monde divisé entre sciences de la nature et sciences de la culture, entre l'universalité des lois qui régissent le monde physique et le particularisme des conventions qui régissent les actions humaines, où situer la culture dans un monde de lois universelles ? Il n'y a que deux solutions : un monisme naturaliste qui réduit la culture à n'être qu'un appendice de la nature, et un monisme culturaliste qui dénie à la nature toute forme d'existence. Il n'y a pas moyen de sortir de cette oscillation, à moins de sortir complètement de cette ontologie (ce qui n'est pas facile mais que j'ai essayé de faire dans ce livre). »[189]

La première chose à remarquer est d'abord le fait que le problème auquel on s'affronte depuis le début de ce chapitre est bel et bien un problème d'ordre ontologique. C'est central. Puisque l'ontologique précède le social, le dualisme nature-culture n'est pas, comme on le lit dans la littérature naturaliste une réponse empirique aux pressions différentielles des éléments de ce monde sur nos organes. Ce dualisme est le système qui a produit ce schéma d'explication. C'est même ce dualisme qui a posé l'explication des choses comme mode autonome d'identification, là où dans d'autres ontologies, comme l'animisme par exemple, préside le fait de rêver. La recherche des conditions d'existence des existants est une spécificité du naturalisme. Cela implique donc qu'il ne peut y avoir de solutions qu'ontologiques. Ce qui confirme l'importance de la bataille des objets par rapport à celle des grilles de lecture. Confirmation qui est tout de suite suivie d'effroi puisqu'il faut bien reconnaître que les ouvrages tout comme les articles traitant de l'« ontologie historique » sont rares, pour ne pas dire inexistants. Les alliés dans cette bataille ne prendront pas trop de place. Déjà faudra-t-il les trouver. En attendant, il faut continuer à récupérer chez Descola, les outils théoriques qui permettront peut-être de rendre cette redéfinition ontologique plus aisée, ou en tout cas plus envisageable pour l'enquête historique.

Aux modes d'identification déjà abordés, Descola ajoute des modes de relations. En étudiant des tribus, des groupes ethniques, des états ou des nations appartenant à certaines régions ontologiques, on s'aperçoit que ces collectifs se répartissent aussi selon des grands schèmes d'action sur la matière vivante, humaine et non-humaine, dont Descola a isolé six modalités principales réparties en deux groupes. Le premier groupe rassemble les relations dont les termes sont

189 *Ibid*., p. 241.

équivalents : l'échange, la prédation, le don ; le second caractérise des schèmes de relations entre deux termes qui ne sont pas équivalents : la transmission, la protection, la production. Ainsi peut-il exister un animisme de type donateur ou un analogisme prédateur. Or, cette question des types ontologiques est essentielle puisque c'est à ce niveau qu'il est possible pour un collectif, de passer d'une ontologie à une autre. À propos de ce que l'on concevrait comme des changements historiques, Descola explique que les ontologies ne doivent pas se poser en termes d'antécédents historiques mais d'engendrement logique. Le passage d'une ontologie à l'autre est tout à fait possible, mais il n'est en rien le résultat d'une progression historique ; il est engendré par :

> « toutes sortes d'accidents historiques qui font que des schèmes de relations, à un certain moment, ne sont plus adéquats à l'ontologie au sein de laquelle ils sont nés. »[190]

Tout changement d'ontologie doit donc se comprendre du point de vue des plans d'expérience de l'intériorité et de la physicalité. L'ontologique précède le social, mais le social préside aux basculements d'un schème de relations à un autre par l'engendrement d'accidents historiques. Un des exemples de basculement qui traverse littéralement l'œuvre de Descola — au sens où il la montre beaucoup sans jamais la saisir complètement — est le passage de l'ontologie analogique à l'ontologie naturaliste qui eut lieu en Europe, entre le XVIIe et le XIXe siècle[191]. Ce que l'on a régulièrement analysé dans la perspective du rationalisme, représente pour Descola un véritable changement de cosmologie et non une simple libération de la raison universelle depuis toujours présente dans les humains. Et dans ce cadre, le changement de l'idée de nature illustre exactement le basculement d'une ontologie à une autre ; d'un schème de relations à un autre, créant les conditions de possibilité de ce que l'on a appelé par la suite les découvertes scientifiques et le Grand partage.

Un des outils de travail privilégiés de Descola est ce qu'il appelle les schèmes. Ce sont des instruments directement empruntés par l'anthropologue à la psychologie et aux sciences cognitives. Ces dernières ont la particularité de s'intéresser au langage à travers deux systèmes généraux : les systèmes propositionnels d'une part, qui ont occupé les positivistes logiques du Cercle de Vienne jusqu'à la philosophie analytique américaine d'après-guerre. Il s'agit de l'étude logique des langages protocolarisés dont le langage informatique est un archétype. Et d'autre part, les systèmes non-propositionnels dont l'étude nécessite la médiation de schèmes pour saisir « les mécanismes qui permettent des inférences, des mémorisations, à partir précisément de gabarits mentaux qui rendent

190 *Ibid*., p. 247.

191 Ce point traité de manière assez décevante dans ses travaux écrits est précisément la piste de recherche qu'il a choisi d'approfondir dans ses cours au Collège de France, depuis 2010 à travers une étude sur l'ontologie des images et le problème du paysage.

le travail intellectuel plus économique. »[192] Au niveau de ces gabarits permettant de structurer la perception de chacun, Descola distingue deux ordres de schèmes : les schèmes intégrateurs et les schèmes spécialisés.

Les schèmes spécialisés font tourner les petites routines quotidiennes qui permettent de faire les choses essentielles sans y penser, qui organisent les actions et sont à la source des jugements classificatoires — ce que Pierre Bourdieu entendait par *habitus* notamment. Les schèmes intégrateurs quant à eux s'adaptent à une plus grande variété de situations. Ce sont eux qui sont à l'origine du sentiment de communauté qui fondent les collectifs ontologiques. « On peut les définir comme des structures cognitives génératrices d'inférences, dotées d'un haut degré d'abstraction, distribuées avec régularité au sein de collectivités à la dimension variable, et qui assurent la compatibilité entre des familles de schèmes spécialisés tout en permettant d'en engendrer de nouveaux par induction »[193] — ce que Bourdieu appelait pour sa part le sens pratique dans un livre éponyme[194]. Ces schèmes se transmettent entre les membres des collectifs : ils se construisent dans le temps long, sont évolutifs et leur partage est facilité par la construction et l'utilisation d'une langue commune.

Comment repérer ces schèmes intégrateurs ? En partant des différences ; mais non des différences que produit le système cosmologique qui nous est familier. Il s'agit d'examiner comment :

> « à toutes les époques et sous les climats les plus divers, des hommes ont su collectivement tirer parti du champ des contrastes possibles qui leur était offert pour nouer, sur la texture et structure des choses, des configurations singulières de rapports de différence et de ressemblance entre les existants, leurs propriétés, leurs dispositions et leurs actions. »[195]

Or, dans le cas des sociétés occidentales, ces processus de configuration de rapports de différences et de ressemblances sont souvent analysés comme un effet du travail des institutions, le produit d'un

192 Descola Philippe, *op. cit.*, 2007, p. 248.

193 Descola Philippe, *op. cit.*, 2005, p. 153.

194 « Le sens pratique comme maîtrise pratique du sens des pratiques et des objets permet de cumuler tout ce qui va dans le même sens, tout ce qui s'assortit au moins grossièrement tout en s'ajustant aux fins poursuivies. » Ce n'est évidemment pas le lieu pour trancher pareille question, mais il n'est pas interdit de penser que le sens pratique, défini comme ci-dessus, que Bourdieu objectiva dans ce livre en partant de son terrain kabyle, soit un élément qui puisse être commun aux quatre ontologies de Descola, sans être basé sur aucun dualisme, et dont l'étude consiste à « restituer la logique floue, souple et partielle de ce système *partiellement intégré* de schèmes générateurs qui, *partiellement mobilisés* en fonction de chaque situation particulière, produit en chaque cas, en deçà du discours et du contrôle logique qu'il rend possibles, une "définition" pratique de la situation et des fonctions de l'action — presque toujours multiples et imbriquées — et qui engendre, selon une combinatoire à la fois simple et inépuisable, les actions propres à remplir au mieux ces fonctions dans les limites des moyens disponibles. » Une piste de recherche en anthropologie pourrait être de vérifier si les ontologies descoliennes ne seraient pas en fait quatre modalités particulières du sens pratique (Bourdieu Pierre, *Le sens pratique*, Paris, Minuit, 1982, p. 434-435).

195 Descola Philippe, *op. cit.*, 2002, p. 17-18.

système de valeur, le fruit des répertoires de normes.

Selon Descola, en refusant ce raccourci, on en vient à se demander comment, dans ce travail des institutions, dans ces systèmes de valeurs, dans ces répertoires de normes, les schèmes générateurs, intériorisés dans les agents sous forme d'habitus, engendrent trois compétences spécifiques :

> « 1. structurer de façon sélective le flux de perception en accordant une prééminence significative à certains traits et processus observables dans l'environnement ; 2. organiser tant l'activité pratique que l'expression de la pensée et des émotions selon des scénarios relativement standardisés ; 3. fournir un cadre pour des interprétations typiques de comportements ou d'évènements, interprétations admissibles et communicables au sein de la communauté où les habitudes de vie qu'elles traduisent sont acceptées comme normales. »[196]

Ce renversement conduit donc à penser non plus les discontinuités sociales à partir des discontinuités naturelles, mais les continuités naturelles à partir des continuités sociales.

Doivent être considérés comme schèmes dominants du terrain empirique observé, les schèmes activés dans le plus grand nombre de situations. C'est donc à partir du repérage de ce groupe de situations, qui constitue l'aire d'extension du schème dominant, que peut-être identifiée la collectivité — société, classe, tribu, nation, etc. — que l'enquête devra prendre en compte. Cette manière de définir les collectivités à étudier, « par la discontinuité introduite à leur pourtour du fait de la présence ostensible à proximité d'autres principes de schématisation de l'expérience »[197] et sans doute la plus grande trouvaille de l'anthropologue en cela qu'elle est une conjonction entre le comparatisme structuraliste et l'attention phénoménologique aux expériences des actants[198].

L'existence de chaque collectivité est donc toujours positionnelle et jamais intrinsèque ; la collectivité devient une manière d'organiser les relations au monde et à autrui partagées par un ensemble plus ou moins vaste d'individus. Or, on comprend rapidement tout l'intérêt de cette méthode qui n'a rien de strictement anthropologique. La constitution de collectifs d'étude grâce au repérage de groupes de situations par comparaison, peut devenir le moteur universel de toute enquête historique, ethnographique ou sociologique, qui s'intéresse, selon ses propres modalités disciplinaires d'administration de la preuve, à la diversité des systèmes d'usage du monde. Aussi,

196 *Ibid*., p. 19.

197 *Ibid*., p. 20.

198 Une posture que Pierre Bourdieu n'eut de cesse de défendre et qu'il appelait un constructivisme structuraliste : « par structuralisme ou structuraliste, je veux dire qu'il existe, dans le monde social lui-même, […] des structures objectives indépendantes de la conscience et de la volonté des agents, qui sont capables d'orienter ou de contraindre leurs pratiques ou leurs représentations. Par constructivisme, je veux dire qu'il y a une genèse sociale d'une part des schèmes de perception, de pensée et d'action qui sont constitutifs de ce que j'appelle *habitus*, et d'autre part des structures sociales, et en particulier ce que j'appelle des champs » (Bourdieu Pierre, « Espace social et pouvoir symbolique » in *Choses dites*, Paris, Minuit, 1987, p. 147).

cette méthode bien précise a un nom : universalisme relatif.

> « L'universalisme relatif ne part pas de la nature et des cultures, des substances et des esprits, des discriminations entre qualités premières et qualités secondes, mais des relations de continuité et de discontinuité, d'identité et de différence, de ressemblance et de dissimilitude que les humains établissent partout entre les existants au moyen des outils hérités de leur phylogenèse : un corps, une intentionnalité, une aptitude à apercevoir les écarts distinctifs, la capacité de nouer avec un autrui quelconque des rapports d'attachement ou d'antagonisme, de domination ou de dépendance, d'échange ou d'appropriation, de subjectivation ou d'objectivation. »[199]

Il faut convenir que la matière principale sur laquelle toutes les sciences travaillent est constituée de relations ; d'où ce qualificatif de relatif. C'est important car là se situe la voie de sortie de l'oscillation perpétuelle entre monisme naturaliste et monisme culturaliste qui est, comme le dit Descola, « un extraordinaire retardateur de pensée ». En quoi consiste cette sortie ? C'est tout simplement que les termes entre lesquels les humains peuvent établir des relations sont en nombre potentiellement infinis, tandis que les types de relation que les humains établissent effectivement sont eux probablement finis. C'est cette probable finitude des schèmes de relations qui permet déjà de disqualifier le progrès comme méta-moteur d'explication des choses : progrès d'une époque par rapport à une autre, mais aussi et surtout progrès d'un état de la science par rapport à un autre grâce à l'accumulation de « découvertes ». À partir du moment où l'on se fixe pour enjeu de comprendre comment, dans chaque schème de relation auquel on a affaire, s'organisent la compatibilité et l'incompatibilité de certaines relations, alors la chasse éternelle aux entités peut enfin cesser, l'accumulation désespérée de faits et d'informations sur le sable mouvant des substances s'arrête net.

Mais on aurait tort de croire qu'il suffise d'invoquer cette méthode pour transformer ses propres façons de penser. Le projet scientifique dessiné par Descola tient certes en une phrase et peut faire école pour cela : « comprendre l'unité de l'homme à travers la diversité des moyens qu'il se donne pour objectiver un monde dont il n'est pas dissociable. »[200] Mais l'application de l'universalisme relatif est un effort ontologique que toutes les disciplines doivent mener à l'intérieur de leur propre épistémologie. Pour l'histoire en général et pour l'histoire environnementale en particulier, on fait l'hypothèse que cet effort doit porter avant tout sur les modalités et la conception de l'enquête historienne. Pour que « le paysage où nature et société, humains et non-humains, individus et collectifs ne se présentent plus » à l'historien « comme distribués entre des substances, des processus et des représentations, mais comme les expressions instituées de relations ente des entités multiples dont le statut ontologique et la capacité d'action varient selon les positions qu'elles

199 Descola Philippe, *op. cit.*, 2005, p. 419.
200 Descola Philippe, *op. cit.*, 2002, p. 10.

occupent les unes par rapport aux autres »[201], il faut revoir de fond en comble ce qu'on peut réellement attendre de notre seul outil d'analyse du monde : l'enquête. Le problème qu'il reste à résoudre est le suivant : comment conduire une enquête historique par-delà nature et culture ?

3.3 NATURALISATION DE L'ÉPISTÉMOLOGIE

Après avoir vu les raisons pour lesquelles l'ensemble des sciences s'intéressant à l'environnement et au dualisme nature-culture doivent impérativement adopter une conception anthropologique et culturelle du « point de vue logique », qui n'est qu'une manière parmi d'autres d'être au monde, de découper des objets dans le monde, il convient à présent de voir comment faire ; de mettre ces théories en pratique. Or, comme on l'aura compris, l'objectivation et la relativisation de l'ontologie n'offrent aucun terrain empirique. L'espace depuis lequel sont engendrées les petites et les grandes routines d'action des individus en société n'offre à celui qui s'y trouve par la force de l'objectivation de sa pratique, aucun endroit propice au bricolage, aucun établi matériel sur lequel manipuler ces schèmes. Pour aller vite, on pourrait dire que le niveau ontologique ne permet que des passages à l'acte impensés : personne ne peut décider du jour au lendemain « d'être » animiste ou totémiste. Par contre, rien n'empêche de redescendre au niveau pratique, c'est-à-dire au niveau épistémologique, au niveau empirique, au contact du monde, armé de cette connaissance des modalités de fonctionnement de nos schèmes intégrateurs notamment, pour tenter de contre-carrer, comme en navigation, les effets invisibles mais très réels que les divers types de vents ontologiques impriment secrètement à nos pratiques quotidiennes, et en l'occurrence, pour ce qui nous concerne, à notre pratique d'enquête scientifique[202].

201 Descola Philippe, *op. cit.*, 2011, p. 76.

202 Encore une fois, comme pour la nécessaire relativisation de l'ontologie, c'est à la lecture du philosophe Quine qu'on doit renvoyer si l'on veut saisir d'un point de vue strictement analytique, ce qu'implique cette mise en pratique, c'est-à-dire, ce qu'il appelait, dans un texte resté célèbre, la « naturalisation de l'épistémologie ». L'idée que défendait alors Quine dans cet article de 1977, était que l'épistémologie devait devenir un chapitre de chaque discipline : en naturalisant l'épistémologie, c'est-à-dire finalement en la régionalisant par discipline, on serait amené à concevoir la science, et donc l'épistémologie avec elle, comme une activité humaine et culturelle, « comme l'invention dans notre langage d'un système du monde ». Le programme de Quine était relativement simple : rendre à l'épistémologie la dimension pratique qu'elle avait pu perdre dans une conception de la science par trop positiviste au cours du XXe siècle ; et mettre en évidence que « pour parler du monde, nous devons déjà imposer sur le monde un schème conceptuel spécifique à notre propre langage » expliquait-il. Mais plus loin, il insistait sur le fait que « nous ne devons pas pour autant en conclure, de façon fataliste, que nous sommes condamnés pour toujours au schème conceptuel dans lequel nous avons grandi. Nous pouvons le changer petit à petit, planche à planche, tout en n'ayant rien d'autre pendant ce temps, pour nous soutenir, que le schème conceptuel lui-même. » L'épistémologie quinienne pointait donc dès 1977, une issue empirique à la relativisation théorique de l'ontologie. Cette piste passait entièrement par une réflexion sur le langage en tant qu'outil technique par lequel nous nous adaptons au monde tout en le fabriquant. Le langage devait alors être envisagé comme l'instrument par lequel, dans un même et unique mouvement, nous naturalisons nos pratiques, tout en socialisant la monde. Selon Sandra Laugier, Quine souhaitait « repenser le naturalisme afin d'en offrir une seconde version, c'est-à-dire une version anthropologique, inscrite dans la naturalité du schème conceptuel et la socialité du langage » (Quine Willard V. O., « L'épistémologie naturalisée » in *Re-*

Un ouvrage récent, paru en 2009 aux éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, semble précisément offrir des pistes de solution pratiques pour la mise en œuvre de cette relativisation de l'ontologie[203]. Claude Grignon, épaulé par le biologiste Claude Kordon, rassembla dans cet ouvrage collectif les résultats d'une réflexion épistémologique menée dans le cadre d'un séminaire interdisciplinaire tenu entre 2003 et 2007, sur le thème « Sciences de l'homme et sciences de la société ». L'introduction, la conclusion et la contribution de Grignon lui-même concernaient précisément les questions qui ont été soulevées au cours de ce chapitre. À l'instar de Hacking, Grignon désirait mettre un terme à la guerre des sciences que pourraient se livrer indéfiniment naturalistes et constructionnistes.

Pour ce faire, il en appelait dans un premier temps à une thèse très connue, défendue par le philosophe des sciences Karl Popper dans les années 1970 : l'option démarcationniste. Selon Popper, la vraie science s'opposerait à la pseudo-science. Pour savoir à quel camp appartient le chercheur qui vient d'énoncer ses conclusions à la fin d'une communication ou d'un article, il suffirait de leur appliquer un même critère : le critère de réfutabilité. Si l'ensemble des assertions proposées par ce chercheur sont réfutables, alors ce chercheur fait de la vraie science. Sinon, ce n'est pas un scientifique. Corrélativement, tout chercheur qui conduit son enquête avec l'objectif permanent de rendre possible la réfutabilité, est un scientifique. Sinon c'est, pour Popper, un métaphysicien.

Pouvoir constater que des assertions sont réfutables ne signifie pas que toutes les assertions soient réfutées afin d'être scientifiques. Il ne s'agit pas d'attendre d'observer un corbeau blanc pour pouvoir asserter scientifiquement que les corbeaux sont noirs. Le critère de réfutabilité conduit plutôt, d'un point de vue épistémologique, à vérifier que les assertions produites se situent dans un paradigme, dans un espace logique propre à rendre réalisable la réfutation. Ce critère implique ainsi le partage d'une pratique scientifique commune, d'une tradition de recherche institutionnalisée. Si, lors du prochain congrès international d'ornithologie, un chercheur parvient à prouver qu'il a observé (photographies, capture, recueil de traces, d'indices) un corbeau blanc, alors la communauté ornithologique réunie ce jour-là devra être en mesure de réfuter la conjecture qui conduisait tous les ornithologues à affirmer que tous les corbeaux sont noirs ; ce qui, remarquons-le, ne conduit absolument pas tous les ornithologues à abandonner leur science et à se mettre à l'étude des nuages.

lativité de l'ontologie et autres essais, Paris, Aubier, 2008 (1977), p. 83-105 ; Quine cité dans Laugier Sandra, « Quine, la science et le naturalisme » in P. Wagner (éd.), *Les philosophes et la science*, Paris, Gallimard, 2002, p. 764-767).

203 Grignon Claude, Kordon Claude (éd.), *Sciences de l'homme et sciences de la nature : essais d'épistémologie comparée*, Paris, MSH, 2009, 280 p.

La réfutation d'une conjecture est au contraire, pour Popper, la preuve parfaite qu'une science est en bonne santé. Mieux, Popper fait l'hypothèse que toute assertion scientifique est issue d'un énoncé métaphysique que le chercheur a pu se formuler mentalement à l'aube de sa recherche, ou qu'il a griffonné sur un de ses carnets de notes. C'est ce que les philosophes des sciences appellent à la suite de Hume, le raisonnement inductif qui serait propre à tout organisme vivant qui apprend de l'observation de son milieu et avance empiriquement d'après des conclusions partielles, tirées de ses organes sensoriels, qui ne s'avèrent pas toujours justes. C'est la cas par exemple du hérisson qui décide d'établir son terrier dans les reliefs herbagers de la bande centrale d'une autoroute. L'induction du hérisson concernant ce potentiel espace de vie le conduit à constater la relative disponibilité de terrain et de nourriture, là où il aurait fallu la mettre en balance avec le voisinage des automobiles. Tout le processus de recherche apparaît donc comme une machinerie capable d'éliminer les énoncés, les conjectures qui ne peuvent être rendus testables. Ainsi, pour Popper, qui ne parle jamais de vérité, toute assertion scientifique, c'est-à-dire réfutable, permet de corroborer une hypothèse ou une théorie. Cela implique que rien n'est vrai absolument et que toute constatation, par la multiplication infinie des observations, peut — voire doit — être réfutée d'ici la fin des temps.

En se réappropriant cet héritage, Grignon défend donc l'idée que la science s'oppose à la pseudo-science et que toute troisième voie est inconséquente. Il n'y aurait aucun intermédiaire possible, aucun espace commun à dénicher[204]. Aussi, ce que proposent les auteurs consisterait purement et simplement, grâce à ce qu'ils appellent une « épistémologie pratique », à gommer la différence entre sciences de la nature et sciences de l'homme. Cela passerait, entre autres procédés, par la substitution d'une dichotomie épistémologique par une autre. Actant d'une différence épistémologique fondamentale entre sciences de la nature et sciences de la culture, ils proposent d'esquiver cette vieille opposition en reposant le problème entre sciences nomologiques et sciences historiques : les sciences nomologiques et les sciences historiques s'opposeraient dans leurs manières de faire la preuve de ce qu'elles affirment. Suivant ce nouveau partage du travail scientifique, certaines disciplines des sciences de la culture pourraient, selon les auteurs, passer du

204 Grignon Claude, Kordon Claude, « Spécificité de la science et diversité des sciences : l'option démarcationniste » in C. Grignon, C. Kordon (éd.), *op. cit.*, 2009, p. 248. On sait que cette conception poppérienne peut sembler être au principe de ce travail et de ce chapitre, qui a jusque-là opposé dans son plan, le naturalisme au constructionnisme, à partir de la métaphore de la piste environnementale sur laquelle les diligences de chercheurs sont tenues d'éviter au maximum l'option intermédiaire qui consiste à ne pas choisir et à se faire malmener par les traces laissées au *milieu*, soit par la vieille géographie soit par les historiens des *Annales*. Or, cette voie intermédiaire du milieu ne doit pas être apparentée à une troisième voie : elle reste une option, un *fatum*, le plat du jour que le chercheur choisit lorsqu'il ne choisit pas, justement. Une véritable troisième voie existe par ailleurs. Déjà très faiblement signalée dans le champ des sciences humaines, elle fut, comme on va le voir, rapidement époussetée par Grignon avant d'être définitivement enterrée. Il s'agira ici de manier la pelle et la pioche pour exhumer les premiers mètres de la piste que cette thèse, dans son terrain empirique, essaiera d'emprunter dans les trois livres suivants.

côté de la « science sûre », c'est-à-dire des sciences nomologiques, puisque comme la physique, par exemple, elles recourent dans leur raisonnement à la formalisation et notamment aux mathématiques. Pour toutes les autres sciences de la culture, devenues par conséquent des sciences historiques qui fondent leur raisonnement sur la narration par un recours préférentiel au langage naturel, la partie ne serait cependant pas — complètement — perdue. En s'obligeant à remplir les conditions de réfutabilité poppériennes, même les sciences historiques, dans leur diversité épistémologique, pourraient prétendre aux ors de la science, en se contraignant à des processus de recherche où l'obsession serait de rendre possible en permanence la réfutation de toutes les assertions proposées.

D'après Jean-Paul Billaud[205], le rôle du langage dans les manières d'administrer la preuve, fit l'objet des réflexions d'un grand nombre de chercheurs investis dans les programmes interdisciplinaires. Dès 1992, par exemple, Olivier Godard entrevoyait deux possibilités : soit le langage était abordé comme un des instruments de communication possibles qui favorisait la compréhension entre plusieurs univers sémantiques particuliers, permettant ainsi de les rendre mutuellement accessibles (dialogue) et donc acceptables (science) ; soit le langage, ne pouvant être cantonné à cette fonction instrumentale, constituait à lui seul un univers de sens en cours de construction permanente, une sorte de méta-réalité où ce qui comptait était moins le monde que sa représentation et la puissance performative des mots[206]. Cette alternative peut servir à comprendre la répartition, en fonction de l'époque considérée, des prises de position à l'intérieur de la communauté NSS par exemple. Pour leur part, durant la première décennie du XXIe siècle, Grignon et Kordon firent le pari que seul un travail sur la langue en tant que moyen de communication, pourrait permettre aux sciences humaines de se rendre acceptables pour les vraies sciences. Il s'agirait avant tout pour elles, de se soustraire à l'anathème du relativisme qui plane sans cesse sur la moindre de leur assertion attendu qu'elles fonctionnent dans un monde où il est moins coûteux scientifiquement d'être un réaliste qu'un constructionniste.

Néanmoins, en émargeant aujourd'hui à l'épistémologie de Grignon sous le double prétexte que tout aurait été tenté à ce jour pour trancher le nœud gordien de l'interdisciplinarité, et que l'environnement attend toujours ses historiens, ce serait une fois de plus refuser d'engager le rapport de force épistémologique que l'histoire, parmi d'autres, faute d'agents intéressés, ne parvint jamais à engager pendant les quinze années que durèrent les programmes Environnement. Et gare aux mésinterprétations que sont toujours prêts à faire ceux des agents les plus disposés à retourner leur

205 Billaud Jean-Paul, « De l'objet de l'interdisciplinarité à l'interdisciplinarité autour des objets » in *NSS*, 2003, 11, 1, p. 34.

206 Kalaora Bernard, « Global expert : la religion des mots » in *Ethnologie française*, 1999, 29, 4, p. 513-526.

veste disciplinaire dès que se profile un nouveau poste frontière sur la route de la liberté. Il ne s'agirait pas ici de croire que seuls les plus « matheux », les plus formels, ou encore les plus « quanti » des historiens auront la vie sauve. Il ne faut pas s'y tromper. Dans cette épistémologie, les sciences historiques sont bel et bien séquestrées en territoire occupé — une occupation des esprits par le tout puissant mode de raisonnement nomologique.

Des brèches existent dans ce système, qu'il convient de décrire. Tout d'abord, comme le remarque avec beaucoup d'acuité Marcel Jollivet dans le compte-rendu de lecture qu'il fit de cet ouvrage pour *NSS*, les auteurs omettent d'aborder « la façon dont la question de réfutabilité est traitée dans leurs disciplines, alors que ce point est particulièrement délicat pour les sciences de l'homme invoquées. »[207] Selon lui, « tout [l'ouvrage] achoppe sur cette question de la mise en œuvre de la réfutabilité poppérienne »[208] à laquelle les idéalités très socio-philosophiques de « constructions ad hoc », de « bricolages » ou d'« ajustements pragmatiques » n'apportent aucune véritable réponse. « Si le recours au langage naturel ne l'empêche pas, se pose la question des caractéristiques de ce langage sur lesquelles s'appuyer pour que son emploi puisse satisfaire à l'exigence de réfutabilité. Existe-t-il un langage naturel que l'on pourrait qualifier de "formalisé" ? »[209] La réponse à cette question est oui, comme le démontrent amplement certaines publications issues de l'économie, de la psychologie ou des sciences politiques, qui mettent en avant des argumentaires où prédomine le langage mathématique. Mais dans le cas des sciences historiques, la formalisation de leur langage n'est simplement pas nécessaire puisqu'elles ancrent leur scientificité dans d'autres procédés que la réfutabilité. C'est en tout cas ce que le sociologue Jean-Claude Passeron s'est attaché à démontrer depuis les années 1990, à travers la réécriture d'un même ouvrage méthodologique[210], dont Grignon écarte sciemment les propositions d'un revers de main.

Le procédé par lequel Grigon invalide Passeron est sournois[211]. En choisissant une citation de Passeron qui semble expliquer que les sciences historiques, en raison de leur manière

207 Jollivet Marcel, « Sciences de l'homme et sciences de la nature : essais d'épistémologie comparée, Claude Grignon, Claude Kordon (eds), éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2009, 292 p. » in *NSS*, 2011, 19, 3, p. 305.

208 *Idem*.

209 *Idem*.

210 *Le raisonnement sociologique : l'espace non-poppérien du raisonnement naturel* qu'il fit paraître en 1991 dans le prolongement de sa thèse d'État, est devenu, après de multiples reprises, modifications et remaniements, *Le raisonnement sociologique : un espace non poppérien de l'argumentation* paru en 2006.

211 Cette attaque *ad hominem* à laquelle se livre très explicitement Grignon dans ce livre est difficilement compréhensible à ce niveau là d'abstraction. Il convient en revanche de garder en tête que Grignon et Passeron firent leurs armes sociologiques et épistémologiques en même temps, sous la coupe de Pierre Bourdieu au Centre de Sociologie Européenne, et qu'ils collaborèrent plus tard à un livre en forme de dialogue, tenu à plusieurs égards comme un moyen d'émancipation vis-à-vis de la figure forte de Bourdieu (Grignon Claude, Passeron Jean-Claude, *Le savant et le populaire, misérabilisme et populisme en sociologie et en littérature*, Paris, Gallimard-Le Seuil, 1989, 260 p.).

d'administrer la preuve, ne pourront jamais prétendre à la réfutabilité poppérienne, Grignon en profite pour lui faire dire le contraire de ce que son œuvre entière soutient :

> « Seuls les énoncés universels au sens strict, "énoncés-à-propos-de-tout" comme les nomme Popper, répondent aux exigences logiques de la mécanique falsificatrice, parce que, portant affirmation sur un nombre illimité de cas, ils peuvent être démentis par un seul énoncé existentiel singulier, alors que le démenti d'une proposition "numériquement universelle" ouvre inévitablement, par-delà sa réfutation formelle, la question du remaniement des coordonnées spatio-temporelles qui pourraient la préserver de la réfutation. Cette seule différence suffit à exclure que n'importe quelle proposition de théorie sociologique soit falsifiable au sens de Popper dès lors qu'on applique rigoureusement la définition de la falsifiabilité donnée par Popper lui-même »[212]

À partir de cet extrait tronqué, Grignon conduit le lecteur à considérer Passeron comme le promoteur improbable d'un régime de non-scientificité des sciences historiques :

> « C'est réserver la réfutabilité, et du même coup la scientificité, aux seules sciences nomothétiques, à l'exclusion non seulement des sciences de l'homme, mais de l'ensemble des sciences de la nature dont les énoncés sont contextuels, ou du moins non universels, puisqu'ils portent sur un ordre de phénomènes uniques et localisés. Cette conception restrictive de la réfutation se rattache à un réductionnisme philosophique qui hiérarchise les sciences par ordre décroissant de scientificité, des sciences physico-chimiques aux "sciences morales" ou "humaines" ; des sciences formelles, capables d'énoncer des lois universelles, aux sciences historiques ; des sciences expérimentales aux sciences de l'observation. »[213]

Il n'a jamais été question chez Passeron d'empêcher les sciences historiques de pouvoir prétendre à un certain type de scientificité — bien au contraire justement[214]. Il est sûrement le dernier chercheur à vouloir hiérarchiser les disciplines et peut-être le premier à avoir décrit précisément et défendu, pour les sciences historiques, ce qu'il appelait dès 1991, un tiers régime de scientificité : c'est-à-dire, un style d'argumentation qui ne relèverait ni des sciences logico-formelles comme les mathématiques, ni des sciences expérimentales comme la physique.

Un lecteur attentif ne peut se laisser duper par le miroir aux alouettes que Grignon agite pour

212 Passeron cité dans Grignon Claude, « Théories sociologiques et systèmes de pensée » in C. Grignon, C. Kordon (éd.), *op. cit.*, 2009, p. 227.

213 *Idem*.

214 La hiérarchie entre les sciences, la démarcation entre la vraie et la fausse science étaient en revanche bien ce qui obsédait les deux auteurs de bout en bout de cet ouvrage collectif comme ils le notent eux-mêmes en introduction, à propos de l'euphémisation du titre qui devait être à l'origine l'*Ordre des sciences*. La perfidie de Grignon à l'égard de l'incommensurable travail de Passeron est loin d'être une simple impression. En assimilant toute scientificité à la réfutabilité et en ne développant pas davantage pourquoi Passeron soutient que le raisonnement des sciences historiques fonctionne dans un espace non-poppérien de l'argumentation, Grignon s'attribue le beau rôle et brouille les pistes quant à l'origine du véritable problème : « Je me suis efforcé de dissiper une confusion qui empêche les sciences de l'homme de se mettre à la recherche des voies par lesquelles elles pourraient s'acquitter, compte tenu des particularité de l'ordre de réalité qu'elles étudient, de l'obligation commune à toutes les sciences : soumettre leurs théories à l'épreuve et au démenti de la réalité. En leur interdisant ainsi de devenir des sciences, on compromet leur avenir » (*ibid.*, p. 240).

essayer de démolir une théorie passeronienne complètement tronquée, à l'aide d'un raisonnement mimétique du premier Wittgenstein. Grignon, en positiviste logique de la troisième heure, ne fait rien d'autre que démontrer sa phobie du langage naturel. Assimilant ce média, dont les sciences historiques dépendent, à « l'association libre des images, des mots et des idées », aux « roueries sophistiques », à « l'essayisme » ou à des « émanations et des rémanences de formes de pensée fusionnelles et primitives, antérieures et contraires à l'esprit scientifique », Grignon défend la version la plus faible, la plus malingre, la plus positiviste qui soit du langage naturel, et ce, pour mieux armer la menace qui serait censée peser sur les sciences historiques : ou elles se convertissent et vivent ; ou elles s'enferrent dans l'herméneutique et se condamnent aux fourches Caudines que la Vraie science tend par dessus le chemin menant du côté de la littérature et de l'art, les exposant ainsi « à régresser vers le mimétisme, qui est une autre caractéristique de la pensée magique. » Cette soit-disant « immunité interprétative » derrière laquelle les sciences historiques se préserveraient, doit être détruite dans une version toujours plus protocolarisée que possible du langage naturel :

> « Si la réflexion et la pensée abstraites, dans nos disciplines, se font en langage naturel, c'est parce qu'elle ne peuvent se passer de l'imagination, qui permet d'identifier ce que l'on observe et de contrôler le réalisme des désignations, des contenus et des découpages. Il faut donc concilier l'usage, obligatoire, du langage naturel avec les exigences d'exactitude, de clarté, d'impersonnalité et de concision qui caractérisent l'écriture scientifique, et qui, le plus souvent, l'opposent à l'écriture littéraire. Passer de l'écriture littéraire à l'écriture scientifique, c'est passer à un niveau de langage naturel plus écrit, plus détaché de l'oral. L'action oratoire (les gestes et les mimiques de l'avocat, de l'homme politique, mais aussi du professeur) survit dans les effets rhétoriques de la langue écrite, qui cherchent à emporter la conviction en invitant le lecteur, au sens propre, à s'émouvoir. »[215]

Bien des remarques pourraient être faites à propos d'une telle posture. Mais la plupart conduirait à tomber dans le piège habilement tendu par l'auteur justement. Obnubilé par tous les scintillements que les défauts de cette conception du langage naturel laissent échapper, on aurait tôt fait de défendre, presque malgré nous, le côté chaud, humain, personnel de la forme de nos comptes-rendus d'enquête. Mais il s'agirait d'une grossière erreur donnant complètement raison à Grignon et échouant largement à démontrer l'enjeu que l'environnement et le dualisme nature-culture représentent pour le raisonnement naturel. Passeron a justement mis au point un important système de pensée qui peut nous épargner cette relève paresseuse d'un rapport de force épistémologique que l'on considère souvent, à tort, comme perdu d'avance. C'est ce dont il va être question à présent. Laissant de côté les formes alambiquées d'une diatribe dont les ressorts réels nous échappent sûrement et doivent retourner dans une large mesure d'un passé scientifique commun et mouvementé entre les deux sociologues, on s'appuiera plutôt sur un débat beaucoup plus

[215] *Ibid*., p. 237.

réglé que Passeron engagea avec un représentant symbolique fort du pan social de la communauté NSS : Maurice Godelier[216].

Le point de vue que défendait Godelier en 1992 était sans équivoque : il aurait sans doute largement acquiescé à l'épistémologie démarcationniste que Grignon proposait en 2009[217]. Au sein de la revue *NSS*, le rôle de Godelier consistait, en plus du prestige scientifique et politique lié à son nom, à prouver que les sciences sociales aussi pouvaient être « scientifiques », c'est-à-dire, présenter des parties « dures ». Par exemple, dans un article un peu caricatural commis dans la revue en 2004[218], il se prêta à une démonstration qui recourrait de manière exagérée, voire comique, à un langage formel, voire protocolorisé, auquel peuvent être conduits certains anthropologues à propos de la parenté par exemple. Mais cette débauche de formalisme mathématique — comme le paon fait la roue, pour impressionner les visiteurs déambulant dans les allées d'un parc — était présentée par Godelier comme le résultat de la recherche alors même que ce recours constitue, dans les sciences historiques, une simple étape intermédiaire de l'enquête attendu que les conclusions doivent immanquablement être formulées en langage naturel. Contre ce type de raisonnement mimétique de la part de certaines sciences sociales à l'égard des sciences dures, Passeron développait l'idée d'une autonomie particulière du raisonnement des sciences historiques, qu'il appellait un raisonnement naturel par opposition au raisonnement protocolarisé.

216 Le fait que Passeron ait croisé le fer avec Maurice Godelier sur la question de la scientificité des sciences historiques est intéressant à plusieurs points de vue pour la démonstration. Godelier fait partie des cinq anthropologues français les plus importants. Il tenta, comme le dit Descola, « de suivre la voie escarpée qui sépare les deux versants entre naturalisme rigoureux de la nature naturante et culturalisme sans concession de la nature naturée, un raidillon presque impraticable tant il est facile de glisser d'un côté ou de l'autre. » Mais, sur un plan institutionnel, Godelier fut aussi un des artisans principaux du tournant des SHS au CNRS dans les années 80. Dès l'arrivée au pouvoir de la gauche, Jean-Pierre Chevènement, nouvellement nommé ministre de la Recherche et de la Technologie, lui commanda en janvier 1982 un rapport plus classique sur la situation des sciences sociales et les réformes à entreprendre. Le rapport Godelier critiquait sévèrement l'intégration massive des « hors statuts » pratiquée depuis 1978 ainsi que la diminution des financements contractuels qui déséquilibrait de manière exagérée la recherche en SHS et la sociologie en particulier. En insistant sur la nécessité de maintenir la recherche sur contrat, le rapport fut à l'origine de la création de la MIRE (Mission interministérielle de recherche expérimentation). De plus, il proposait d'abolir la distinction entre sciences humaines et sciences sociales au CNRS et de créer un département des sciences de l'homme et de la société dont il fut le directeur entre 1982 et 1986. Maurice Godelier siégea par la suite au comité d'orientation de *NSS* entre 1993 et 2003 (Descola Philippe, *op. cit.*, 2011, p. 31 ; Loiseau Florent, « Le tournant des années 1980 : les sciences sociales face au volontarisme politique de la gauche » in P. Bezes *et al.* (éd.), *L'État à l'épreuve des sciences sociales. La fonction recherche dans les administrations sous la Ve République*, Paris, La Découverte, 2005, p. 129).

217 Passeron ayant débuté le premier le débat, Godelier répondit ensuite au sociologue. Sa communication se terminait par cette dernière mise en garde, qui n'était pas sans rappeler celle que ferait Leroy-Beaulieu à Walter quelques mois plus tard dans les pages de *NSS* : « Donc, s'il va de soi que toute théorie est une interprétation, il ne va pas de soi que toutes les interprétations ont la même "valeur d'interprétation". Il n'y a aucune raison de céder sur ce point et de participer de près ou de loin à des entreprises de déconstruction, souvent sauvages mais toujours exquises pour ceux qui les pratiquent, des sciences sociales, d'autant que ces déconstructions sont en même temps une auto-immolation jamais consommée du théoricien qui les pratique. Mais nous savons que l'entreprise critique de Jean-Claude Passeron n'est pas destinée à ajouter de l'eau à ce moulin-là » (Godelier Maurice, « Anthropologie et sociologie » in *Raison présente – Les sciences humaines en débat (1)*, 1993, 108, p. 34).

218 Godelier Maurice, « Quelques remarques sur le noyau dur des sciences molles. Un exemple pris dans l'anthropologie » in *NSS*, 2004, 12, 2, p. 179-183.

Contre le maléfice poppérien, Passeron recourrait à l'antidote wébérienne des idéaux-types pour acter de l'impossibilité dans laquelle se trouvent effectivement les sciences historiques de recourir à des modèles capables de s'auto-suffire indépendamment de toute référence à un contexte. Mais cette impossibilité n'a rien de catastrophique ; pas plus que ce genre de modèle explicatif n'est le saint-graal de tout raisonnement scientifique comme le laisse entendre Grignon. Ces modèles auto-suffisants appartiennent pleinement à l'espace logique des sciences nomologiques, c'est-à-dire des sciences « de la loi universelle » pour lesquelles, « la validité universelle de l'assertion constitue la totalité sémantique de ce qu'il y a à comprendre pour comprendre ce [que ces sciences] nous disent sur le monde. »[219] La validité assertorique des raisonnements propres aux sciences historiques n'est pas quant à elle le résultat abstrait d'inductions répétées : toutes leurs propositions restent ancrées dans des contextes historiques, renvoyant en permanence vers des configurations sociales singulières dont elles ne peuvent jamais faire l'économie, sinon de la description, au moins de la référence. Là repose toute la véritable différence entre sciences de la nature et sciences de la culture : « le sens d'une ”loi” se comprend indépendamment du sens attaché à des coordonnées spatio-temporelles, indépendamment donc du recours à des ”déictiques” : l'universalité d'une formulation repose sur le privilège conceptuel d'être sématiquement auto-suffisant. »[220] Là où le chimiste analyse le contenu de son ballon pour vérifier la loi régissant la réaction qu'il a engendrée, le sociologue analyse les résultats de ses questionnaires pour reconstruire le contexte de son terrain. Le chimiste construit des propositions logiquement universelles tandis que le sociologue propose des désignations qui particularisent le contexte de validité de ses assertions, « sans que jamais ce contexte puisse être épuisé par l'énumération finie d'une série de ”variables”. »[221]

C'est en vertu de cette dernière remarque sur l'impossible description finie des contextes, que Passeron plaidait pour un retour à la conception wébérienne des idéaux-types pour comprendre précisément ce que parler veut dire dans les sciences historiques à la différences des sciences nomologiques. Les concepts que manient historiens, sociologues ou anthropologues ont en commun d'être « indéfinissables par description finie ». Là où, en biologie cellulaire par exemple, un concept comme la méiose peut être entièrement défini par une liste finie de caractéristiques observables qui le différencie radicalement du concept de mitose notamment, en histoire, la liste des cas observables pouvant servir à définir ce qu'est une crise frumentaire ou une révolution est simplement infinie, donc infaisable. Mais cela n'est un problème que pour celui qui cherche à écrire un dictionnaire ; ce à quoi ne se destine normalement aucune enquête historique, qui est une connaissance en

219 Passeron Jean-Claude, « Anthropologie et sociologie » in *Raison présente – Les sciences humaines en débat (1)*, 1993, 108, p. 9.
220 *Idem*.
221 *Idem*.

mouvement. Or, c'est là que la forme de nos dictionnaires peut largement piéger le sens commun. En séparant par la série des pages roses de locutions latines, une première partie réservée aux noms communs de notre langue, d'une autre consacrée aux noms propres, ces instruments donnent l'illusion qu'on peut établir de manière similaire, des définitions génériques d'un nom commun comme « méiose » et d'un nom propre comme « la Révolution française ».

Interrogé sur ce problème, il est évident que bien des utilisateurs de dictionnaire conviendraient rapidement que le millier de mots servant à la notice de la Révolution française ne dit pas tout de cet événement ; et il y a fort à parier qu'en poursuivant la discussion, on puisse même en arriver à la conclusion que cette définition dit elle-même qu'elle n'en est pas une car le fait d'avoir encadré « révolution » par un article défini et un adjectif signifie bien que la définition d'un tel concept doit passer par l'exemplification, c'est-à-dire, par la description, non du concept lui-même, mais d'un cas historique particulier qui peut lui être légitimement indexé par les personnes autorisées, en l'occurrence, les historiens professionnels. Et c'est précisément en raison de cette connaissance strictement deixique que les concepts des sciences historiques sont « indéfinissables par définition finie » : car les cas pouvant être indexés à ces semi-noms propres sont en nombre potentiellement infini suivant l'époque, la société ou l'échelle auxquelles on se place pour étudier nos faits sociaux. Mais l'efficacité de la pensée par dictionnaire, qui est le propre de la pensée nomologique, empêche dans une large mesure de promouvoir la puissance de la connaissance deixique, qui passe aisément auprès du sens commun pour impure, étant donné qu'elle raisonne et procède comme lui, par cas et non par loi.

Cette analogie de surface avec le sens commun est à l'origine de bien des déboires de ceux qui cherchent à défendre une posture non mimétique des sciences de la culture par rapport aux sciences de la nature. Car comme l'avait bien repéré Grignon, « les théories propres aux sciences sociales sont des théories interprétatives. »[222] Mais Passeron précisait immédiatement que 1. elles ne sont interprétatives que parce qu'elles ne sont pas nomologiques, c'est-à-dire, parce qu'elles n'ont pas à construire de lois ; et 2. elles n'interprètent jamais un fait social seul, mais toujours la mise en rapport, la comparaison de deux faits sociaux au minimum. Aussi, on doit convenir « qu'il ne s'organise de preuve, dans nos disciplines, que dans ”l'espace logique” défini par une forme spécifique de comparaison »[223] qui rend impossibles, et surtout invalides toutes interprétations sauvages, toutes « associations libres d'images, de mots et d'idées », toutes « roueries sophistiques » ou tout « essayisme ».

222 *Ibid*., p. 12.
223 *Ibid*., p. 13.

> « La comparaison sociologique, explique Passeron, est une opération typologique où les contextes dans lesquels sont prélevés les éléments comparés sont des contextes apparentés (mais non substituables) et les concepts guidant la comparaison, des concepts analogiques (et non nomologiques). »[224]

Or, cette méthode sur laquelle repose les théories interprétatives des sciences historiques, est indissociable d'un instrument particulier, d'une pratique faisant front à la notion « d'expérience » dans les sciences nomologiques : l'enquête. L'enquête est en effet la seule pratique humaine qui rende possible un traitement méthodique de l'empirie par observation, comparaison et typologisation. C'est à l'enquête et à sa capacité épistémologique de soumettre le raisonnement aux contraintes d'un espace logique, que tient toute la scientificité des sciences historiques :

> « C'est dans l'enquête, conçue comme un "espace mental", que nos propositions, y compris les plus théoriques et les plus générales, prennent leur sens. Si l'aspect interprétatif propre aux théories sociologiques n'exclut pas ces théories (comme le voudrait Popper) des sciences empiriques, c'est parce que leurs énoncés sont indissociables de "l'espace logique" de l'enquête. Cet espace de raisonnement est celui dans lequel nous assertons ; autrement dit l'espace assertorique où, dans nos disciplines, la véridicité des assertions prend un sens contrôlable, lorsque nous les pratiquons scientifiquement. »[225]

La scientificité des assertions engendrées en enquêtant ne relève ainsi ni du formalisme, ni de l'expérimentation, mais « de la domestication de l'observation et du réglage de la comparaison » — ce qui suppose bien que les sciences historiques fassent un effort. Cet effort est justement ce qui permet de distinguer le raisonnement naturel du sens commun, de celui des sciences historiques. Mais il n'a par ailleurs rien à voir avec l'effort de toilettage communicationnel qu'exigeait d'elles Grignon un peu plus haut.

Le raisonnement naturel, comme tout raisonnement scientifique, repose sur trois formes de l'énonciation : (a) l'énonciation d'informations minimales (IM) sur le monde empirique (vérifiables et vérifiés par la relecture des mêmes sources en histoire par exemple) ; (b) les effets de connaissance (EC) produits par les opérations effectuées sur les IM, qui sont à l'origine de nouvelles questions sur le monde en vertu de la production de nouvelles informations grâce à leur re-catégorisation (elles-mêmes vérifiables et vérifiées par l'explicitation des méthodes de collecte et de traitement des IM) ; et (c) les effets d'intelligibilité (EI) que produit la reconstruction systématique des effets de connaissance dans une théorie, c'est-à-dire, l'effet propre que produit sur le sens de chaque énoncé, sa re-conceptualisation lors de sa formulation en langage naturel[226]. L'IM appartient

224 *Idem*.
225 *Ibid*., p. 17.
226 Passeron Jean-Claude, *Le raisonnement sociologique : un espace non poppérien de l'argumentation*, Paris, Albin Michel, 2006, p. 361-383.

à ce que les logiciens appellent des propositions atomiques ou « énoncé existentiel singulier » ou encore énoncé descriptif. « Une IM est un minimum sémantique, capable de faire protocole d'expérience d'une manière auto-suffisante. »[227] La liste est longue des IM qu'historiens et sociologues, mais aussi physiciens quantiques et biologistes, sans oublier les boulangers et les conducteurs de bus, peuvent tirer du matériel empirique qui constitue leur monde. C'est la re-vérifiabilité qui fait la pertinence empirique d'une IM : c'est la raison pour laquelle elle a la même forme logique en physique, en histoire, et dans l'art de préparer le levain.

A la différence des IM, les effets de connaissance ne peuvent être définis sans prendre en compte les opérations de re-catégorisation effectuées sur les IM par une question qui conduit à mettre en relation des énoncés descriptifs les uns avec les autres. Ce sont ces opérations sur les IM qui sont capables de produire de nouveaux énoncés descriptifs. Pour passer d'une collection d'IM à un énoncé scientifique, il faut soumettre la collection à une question qui engendrera un traitement guidé par des concepts et organisé par des opérations qui n'étaient présentes ni dans les catégorisations ni dans les relations à travers lesquelles opéraient les IM. On peut potentiellement produire une infinité d'informations grâce à ces opérations, qui seront elles-mêmes vérifiables soit dans ce corpus, soit dans d'autres que l'on mettra en relation. C'est précisément dans ces opérations inhérentes à la production d'EC qu'on doit situer le recours aux différents outils de traitement des données dans les sciences historiques, et qui sont pour beaucoup dans l'illusion nomologique, notamment à propos des données quantitatives : or, dans les sciences historiques, une distribution statistique permet uniquement, en re-catégorisant les IM, d'engendrer de nouveaux énoncés sur le monde, toujours vérifiables empiriquement (effet minimal de connaissance). Là encore, il en est des EC comme des IM, qui ont la même forme logique en physique et en histoire, mais plus en boulangerie, où les fournées quotidiennes ne visent pas à re-catégoriser les manières de faire le pain.

Tout discours scientifique se trouve donc capable de formuler des énoncés de type (a) et (b) qu'il articule par des opérations permettant de définir la différence entre ces niveaux autant que le passage réglé de l'un à l'autre. Mais l'erreur de Grignon consiste à ignorer — ou plutôt, dans sa contribution de 2009, à sciemment écarter du débat — l'existence des EI produits par les énoncés de type (c), cela afin de situer la différence entre sciences historiques et sciences nomologiques dans le passage des énoncés de type (a) à ceux de type (b) alors même que ceux-ci sont communs et de même nature en histoire et en physique. Ainsi, la proposition de Passeron, malhabilement maquillée par Grignon, peut retrouver sa force : le dépassement de l'opposition entre sciences de la nature et

227 *Ibid*., p. 366.

sciences de la culture ne tient en fin de compte, qu'aux sciences historiques, qui doivent se discipliner, repousser la réfutabilité et assumer leur scientificité spécifique : celle qui réside dans la production réglée d'effets d'intelligibilité inhérents à « une énonciation visant à parler du monde autrement que par noms propres et énoncés singuliers. »[228] Dès les premières tentatives d'énoncer le plus simple effet de connaissance, l'historien, comme l'anthropologue ou le sociologue, se retrouve incapable de faire taire le pouvoir relationnel du sens des mots naturels : c'est ce que Passeron appelle les effets d'intelligibilité qu'il définit comme « des mises en relation adventices » — ces mêmes mises en relation qui terrifiaient Grignon et ses collègues[229].

Aussi, ces majorations énonciatives sont généralement euphémisées par les notions de connotation et de dénotation des mots. Ce qui est une erreur ; toute la puissance des sciences historiques est là, dans la faculté de pouvoir, grâce à la production méthodique d'EI, construire légitimement des typologies, là où les sciences nomologiques sont condamnées à faire avec l'existant, avec les grandes découvertes, les cases pré-construites de la nature que Linnée par exemple a mis au jour pour la biologie, ou Mendeleïev pour la chimie ou Lewis Morgan pour la parenté[230]. Fabriquer des typologies en typologisant, voilà une autre manière — plus générale — de reformuler l'expression par laquelle Paul Ricœur définissait l'opération historiographique : « faire l'histoire en faisant de l'histoire. »[231] Cette voie s'offre à qui veut, à la double condition d'abandonner toute illusion nomologique et de refuser toute épistémologie mimétique des sciences de

228 *Ibid*., p. 374.

229 *Ibid*., p. 376.

230 Ce dernier exemple était celui dont se servit Godelier dans sa démonstration : « la découverte par Morgan [le père de l'ethnologie au XIXe siècle] de l'existence de quelques types fondamentaux de terminologies de parenté, c'est la constitution d'un paradigme qui réduit une infinie diversité à être les variantes de quelques types d'organisation. » Le fait que les travaux systématiques des anthropologues au XXe siècle aient finalement tous « fait apparaître » les systèmes de parenté étudiés tout autour du globe comme des variations de l'un ou l'autre de ces sept types de Morgan, représentait pour Godelier une « découverte scientifique » au même titre que la découverte de la vitesse de la lumière ou celle des nombres premiers. Or, comme le souligna Passeron, les archétypes de Morgan ne sont certes pas contestables en soi, mais ne peuvent être considérés, comme le faisait Godelier, comme un modèle explicatif. Ces archétypes, comme le « marché » ou la « révolution » ne sont pas des modèles explicatifs, parce que ce sont des grilles d'intelligibilité, des « démêleurs théoriques » selon l'expression de Passeron, qui peuvent toujours entrer en concurrence avec d'autres grilles. Et c'est précisément à ce niveau que la guerre des sciences fait rage, et peut continuer de faire rage encore longtemps : « nous somme condamnés à un état conflictuel et éclaté de guerre théorique entre les schèmes organisateurs de nos travaux empiriques. Par conséquent, pour la parenté et les grandes classifications comme celles de Morgan, oui, on a des démêleurs théoriques puissants ; il y en a, ici et là, dans nos disciplines », mais ce serait une erreur de les confondre avec des paradigmes. Quant à savoir si les ontologies descoliennes s'apparentent à un paradigme ou à un démêleur théorique, il ne nous appartient pas de trancher et les recherches à venir, tant en anthropologie que dans toutes les autres sciences historiques, permettront seules d'éclaircir cette question. Seulement doit on être honnête : l'enquête présente veut croire que les quatre ontologies sont plus qu'une simple grille d'intelligibilité ; ce désir se fonde simplement sur le fait que de toutes les grilles disponibles pour objectiver le dualisme nature-culture, aucune n'a aussi bien et aussi clairement systématisé l'intégration du point de vue objectivant dans le processus d'objectivation. Ce qui confère, selon nous, une troisième dimension, une profondeur de champ à un outil qui put certes être pensé comme un démêleur théorique à un moment donné, mais qui propose aujourd'hui aux chercheurs un volume à coloniser — plutôt qu'une surface à utiliser — comme seuls les paradigmes sont capables d'en aménager dans la pensée d'une société.

231 Ricœur Paul, *La mémoire, l'histoire et l'oubli*, Paris, Seuil, 2000, p. 302.

l'expérimentation ; ce qui est, convenons-en, peu cher payé pour la découverte, non d'un nouveau continent à explorer, mais d'une manière scientifique de raconter des histoires.

★

Lorsque Gaston Bachelard proposa les modalités d'un pragmatisme surnaturalisant au milieu de son livre sur *Le rationalisme appliqué*, c'était avant tout pour rendre possible et efficace une psychanalyse de la connaissance objective et de la connaissance rationnelle qu'il était justement en train de soumettre à la flamme de son analyse. Par « psychanalyse de la connaissance », il faut entendre chez ce philosophe les deux notions indissociables de surveillance et d'éducation de la pensée scientifique. Dans l'épistémologie bachelardienne, il n'y a aucune doctrine, il n'y a qu'une longue opération de compréhension du monde à partir de problèmes concrets que pose la matière à l'esprit scientifique. Or, cette longue opération, sans cesse renouvelée, jamais terminée, n'est qu'une procédure de surveillance des techniques d'expérience, des appareils de mesure : « le physicien a constamment besoin d'une *confiance* dans la marche *normale* de ses appareils. Il en va de même pour les appareils tout psychiques de la juste pensée. »[232] Il y a, dans ce rapprochement anodin entre appareil de mesure physique et juste pensée, bien plus qu'une figure de style — il y a tout un programme pratique contre les dualismes.

Ce que le sujet scientifique surveille dans un premier temps, c'est l'apparition d'un fait particulier, « le repérage d'un événement caractérisé » nous dit le philosophe. C'est le premier niveau, la forme la plus basique de la surveillance intellectuelle. Elle s'applique à un objet qui peut être plus ou moins bien circonscrit mais dont l'existence est indispensable à la surveillance. « La surveillance est donc conscience d'un sujet qui a un objet — et conscience si claire que le sujet et son objet se précisent ensemble, se couplant d'une manière d'autant plus serrée que le sujet prépare plus exactement la technique de surveillance de l'objet examiné. »[233] C'est une relation que les épistémologues classent sous le terme générique d'empirisme ; c'est l'attitude que l'on retrouve par exemple chez tous les animaux en quête de nourriture dans un environnement particulier ; c'est la raison pour laquelle Bachelard ne conférait aucun rationalisme à ce premier niveau. Le rationalisme appliqué relève selon lui du second niveau de surveillance : lorsque la surveillance de niveau 1 est conduite selon des méthodes précises et que le repérage plus systématique d'événements

232 Bachelard Gaston, *Le rationalisme appliqué*, Paris, PUF, 2004 (1949), p. 78.
233 *Idem*.

caractérisés permet de valider et d'affiner ces méthodes. « La surveillance ainsi surveillée est alors à la fois conscience d'une forme et conscience d'une information. Il s'agit d'appréhender des *faits formés*, des faits qui actualisent les *principes d'information*. »[234] Dans la (surveillance)^2, c'est la dialectique entre la théorie et l'empirie, entre le rationnel et l'expérimental qui se trouve au centre de l'attention du sujet scientifique.

Mais un troisième stade peut être envisagé dans ce processus, lorsqu'on ne surveille plus uniquement l'émergence de faits définis ou l'application de la méthode, mais qu'on se met à surveiller la méthode elle-même. C'est ce que Bachelard désignait par « pragmatisme surnaturalisant », c'est-à-dire la surveillance de (surveillance)^2, soit la (surveillance)^3. Ce stade implique le déclenchement, par la critique, de crises aigües : « La (surveillance)^3 demandera qu'on mette la méthode à l'épreuve, elle demandera qu'on risque dans l'expérience les certitudes rationnelles ou que survienne une crise de l'interprétation de phénomènes dûment constatés. »[235] La critique en question, indispensable à ce stade, met en accusation la culture : tant celle, traditionnelle, conférée par l'enseignement, que celle, plus universelle, issue du processus de rationalisation des connaissances. Ce que saisit la (surveillance)^3, ce sont les rapports entre la forme et la fin : « l'histoire de la pensée scientifique cesse d'être une avenue nécessaire, elle n'est qu'une gymnastique de débutant qui doit nous livrer des exemples d'émergences intellectuelles […] Elle détruit l'absolu de la méthode ; elle juge la méthode comme un moment des progrès de la méthode. »[236] C'est en cela qu'il est alors question de pragmatisme surnaturalisant : c'est-à-dire « un pragmatisme qui chercherait des motifs de dépassement, de transcendance, et qui demanderait si les règles de la raison ne sont pas elle-mêmes des censures à enfreindre. »[237]

Alors que les portes de la (surveillance)^3 viennent enfin d'être poussées par les recherches anthropologiques avant-gardistes de Philippe Descola, et que la crise culturelle ainsi déclenchée met aujourd'hui à mal, avec grande pertinence et à d'autres échelles, nos modes minoritaires et pourtant si envahissants d'être au monde, qu'est-ce qui empêcherait la discipline historique de profiter de cette situation de tension pour dépasser le stade 2 de la surveillance auquel elle est restée cantonnée depuis la fondation des *Annales*, et à accéder aux effets épistémologiques que laisse entrevoir la relativisation de l'ontologie par la réappropriation de l'espace logique du raisonnement naturel ? Rien, si ce n'est la crainte d'être déçu, voire discrédité ; type de crainte qui ne concerne en fin de compte qu'un même type d'agents : ceux auxquels la (surveillance)^2 prodigue, sur ces questions

234 *Ibid*., p. 79.
235 *Ibid*., p. 80.
236 *Idem*.
237 *Idem*.

environnementales, des gains économiques et symboliques suffisants, précisément ajustés à leur position et à leurs dispositions dans le champ scientifique. Ce qui n'est pas notre cas à ce jour.

☆ ☆

☆

Conclusion

Au fond, l'histoire environnementale ne nous pose pas une question très différente de celle à laquelle l'école des *Annales* fut forcée d'apporter une réponse au cours du XXe siècle : la discipline historique est-elle science ou chronique ? Le véritable enjeu reste de savoir si nous parviendrons à proposer aujourd'hui, une réponse différente de celle qu'élaborèrent nos illustres pairs, de Marc Bloch à Emmanuel Le Roy Ladurie. Pour Jacques Rancière, l'histoire est une série d'évènements qui arrivent à des sujets désignés en général par des noms propres[238]. Et l'histoire, en tant que discipline, est avant tout le récit des séries d'évènements concernant ces noms propres, dont on ne peut jamais être certain ni de la véracité, ni de la réalité des sujets et des objets qui les ont vécus.

La vieille chronique, expliquait Rancière, avait pour elle les textes et des protocoles d'analyse critique qui lui garantissaient un certain degré de certitude quant aux évènements majeurs qui arrivaient à des personnages immenses : des batailles à des rois. La science historique, qui prôna un recours et une collaboration plus poussée avec les autres sciences du social (géographie, statistique, démographie, etc.), se compliqua magistralement la tâche : en délaissant les rois pour les masses anonymes, et les grandes dates pour la longue durée, son degré de certitude ne pouvait plus être garanti par autre chose que par le refus rigoriste des opinions, des récits et de la littérature. Ainsi, pour se démarquer de la chronique, la science historique des *Annales* « ne devait plus être une histoire et elle devait encore en être une. »[239] Plusieurs pistes de solutions ont été apportées à ce paradoxe par ces mêmes historiens. Rancière, à partir de l'étude des écrits de Fernand Braudel, insiste sur la « conjonction des contradictions » que les *Annales* ont su opérer, au cœur de la langue, pour marier science et récit. Mais ce problème ne trouva pas de solution au ras du sol, à l'usage du commun des mortels du métier, pour l'exercice quotidien de la recherche historique.

Or, la thématique environnementale qui a finalement pénétré la sphère des préoccupations historiques « communes » justement, depuis la disparition des programmes interdisciplinaires du CNRS en 2003, est en train de renouer avec le spectre de la certitude scientifique[240]. À la succession

238 Jacques Rancière, *Les noms de l'histoire. Essai de poétique du savoir*, Paris, Seuil, 1992, p. 7.

239 *Ibid.*, p. 12.

240 Dans un article publié récemment, par exemple, Emmanuel Garnier proposait les grandes lignes d'un programme de recherche en histoire climatique dont l'objectif était explicite : « faire des chiffres avec des mots. » Plaidant pour la reconquête de la légitimité de l'histoire « dans le cadre du débat contemporain sur le réchauffement de la planète », cet historien proposait une méthode consistant à « traquer dans les archives l'information non instrumentale apparaissant sous la forme de données directes ou indirectes puis à la "convertir" en indicateur des variations climatiques (températures, précipitations, pression barométrique) au cours de la période retenue […] Il s'agit désormais de traduire ces milliers de données majoritairement écrites en séries temporelles […], à produire des valeurs tirées de ces archives en transformant ces données basiques en indices de températures et de précipitations simples sur une échelle ordinale. » Ici, « conversion », « traduction » et « production » de données paléoenvironnementales seraient des actes reposant sur l'étape cruciale de la « calibration qui vise à déterminer la relation existant entre les données

d'évènements, aux hasards du social, à l'insignifiance de la multitude des actes des masses, l'environnement fait miroiter aux historiens déçus par l'inénarrable « retour de l'acteur », la possibilité de leur substituer à nouveau des faits bruts, « ceux qui ne s'attribuent plus à aucun sujet particulier mais s'observent dans leur répétition, se laissent classer selon leurs propriétés et mettre en corrélation avec d'autres faits du même genre ou d'autres genres de faits. »[241] Ce qui n'aurait rien de mauvais en soi si l'historien ne s'intéressait pas au social et si les mots de l'histoire n'étaient pas des noms. Malheureusement, la matière brute de l'historien reste bien le social, et ce social n'est constitué que par l'écart qui sépare inexorablement les mots et les choses, les nominations et les classifications. Le *modus vivendi* que Lucien Febvre appelait la vie, jaillit de ce décalage incalculable, imprévisible, indéterminé entre les mots et les choses : « il y a histoire précisément parce qu'aucun législateur primitif n'a mis les mots en harmonie avec les choses. »[242] C'est sur l'appréhension de ce décalage entre les mots et les choses de la nature que l'histoire environnementale est tout à la fois un problème et une aubaine pour toute la discipline. C'est finalement à elle que revient de décider si décalage il doit y avoir, et par conséquent, si une histoire de la nature est possible ou non[243].

Un des obstacles épistémologiques qui est trop insuffisamment pris en considération par les historiens en général, et par les historiens de l'environnement en particulier, réside dans la différence entre assertabilité et vérité en histoire. Le mot « vrai » désigne-t-il une relation entre le langage et le monde, ou pas ? L'idée selon laquelle la vérité est la correspondance avec la réalité pose problème à plusieurs niveaux. D'abord, les énoncés dits « vrais » ne pourraient pas tous être empiriquement vérifiés par une comparaison au réel attendu qu'en histoire, ce réel se délite chaque seconde sous nos pas. En outre, tout énoncé dit « vrai », devrait être formulé dans un langage dont on a aucun moyen de savoir s'il correspond lui-même à la réalité. L'expérience anthropologique prouve, s'il en était besoin, qu'il y a des milliers de manières différentes de désigner le fait « qu'un lapin débouche

indirectes anciennes et les données instrumentales recueillies pour les périodes postérieures. » Cependant, laissant aux spécialistes — Christian Pfister — le soin de fabriquer ces outils de calibration et d'en privatiser la consultation — la base de données *EuroClimHist* —, l'auteur circonscrivait l'utilité de l'historien à l'approvisionnement en données puisque lui seul pourrait « débusquer ces informations aclimatiques dans le dédale des archives ». Cette méthode, qui s'exempte elle-même de toutes les précautions d'usage propres aux sources quantitatives sur l'activité salariée par exemple, semble trouver sa justification dans la catégorie de nature. En suivant le raisonnement de cet historien, les données concernant la nature contenues dans les archives relèveraient d'un régime de production différent des données touchant plus précisément le social. Le passage vers des données quantitatives brutes s'en trouverait facilité et apparaîtrait plus automatique, plus normal : naturel en somme (Garnier Emmanuel, « Fausse science ou nouvelle frontière ? Le climat dans son histoire » in *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2010, 57, 3, p. 7-41).

241 Rancière Jacques, *op. cit.*, 1992, p. 12.

242 *Ibid.*, p. 75.

243 On a expliqué ailleurs comment l'historiographie anglo-saxonne avait décidé pour sa part de traiter ce décalage entre faits naturels et discours environnementaux, faisant de sa réduction, de sa compression, de son effacement, un enjeu central des *subaltern studies*, en cela que les discours environnementaux sont objectivés comme des modalités de domination et de pouvoir des populations autochtones, dans les empires coloniaux notamment (Krautberger Nicolas, « Objectivité, vérité et assertabilité en histoire environnementale » in *Études rurales*, 2012, 189, 1, p. 181-198).

d'un fourré »[244]. Du fait de n'avoir pas pris ce problème en considération, l'histoire environnementale adopte deux inclinations qui sont loin d'être aussi naturelles qu'elle veut bien le faire croire : 1. elle considère le langage des acteurs du passé comme « un coussin entre [eux] et le monde »[245] et par conséquent, comme un édredon entre elle et le monde des acteurs du passé ; 2. elle soutient qu'il existe des items non linguistiques (c'est-à-dire des faits-avérés ou des faits-naturels) qui peuvent être exactement représentés par des items linguistiques employés correctement par l'historien professionnel, par dessus les borborygmes des sociétés passées, qui ne connaissent pas la cause réelle de certains phénomènes naturels comme les tremblements de terre, les comètes, les inondations, les aurores boréales ou qui ne savent pas à quelle espèce animale appartient le lapin qui débouche du fourré. De ce côté-là de la barrière, on se morfond évidemment d'observer combien les collectifs d'individus passés comme présents, sont capables d'inventivité et de diversité dans leurs jeux de langage pour répondre aux pressions causales de la réalité écouménale sur leurs organes.

Mais malheureusement, en raison du régime de scientificité spécifique des sciences historiques, le « vrai » dans ces disciplines n'est et ne sera jamais rien d'autre que l'« assertable », c'est-à-dire ce qui est en accord avec les règles sémantiques de la tribu qui les prononce à l'époque considérée. Notre métier d'historien consiste précisément à retrouver l'espace des possibilités de ce qui peut être dit à une époque précise, afin de donner à entendre le faisceau de ces voix passées, et de donner à voir l'émergence de choses et de pratiques nouvelles. Et pour ce faire, il faut nécessairement pouvoir se laisser raconter des histoires ; ces même histoires que l'on ne peut plus entendre à partir du moment où l'on se persuade que « Gavagai » signifie exactement « Lapin » et que ce qui émerge du fourré n'est autre chose que l'incarnation matérielle d'un *oryctolagus cuniculus*, selon la classification la plus adéquate.

Comment les sociétés passées se sont constituées elles-mêmes en signalant de centaines de manières différentes des lapins sortant des fourrés, voilà sans doute une question d'histoire, et plus précisément même, une question d'ontologie historique. Cette question de savoir comment « nous nous constituons nous-mêmes » est une idée que Ian Hacking empruntait à Michel Foucault pour démontrer tout l'intérêt que présente l'approche ontologique des faits sociaux[246]. Selon Hacking,

244 Il s'agit du célèbre exemple à partir duquel Quine choisit de poser le problème de la signification : que désigne « réellement » l'indigène théorique qu'il présentait comme un membre d'une hypothétique tribu restée inconnue de tous les anthropologues, et qui s'écrait « Gavagai ! » tandis qu'un lapin faisait irruption d'un fourré ? Ne sachant rien d'autre du langage de cette tribu, il est alors impossible à l'anthropologue de savoir si ce phonème signifie, dans notre langue : « Lapin ! », « Lapinité ! » ou « Segments temporels de lapin ! » (Quine Willard V. O., « Relativité de l'ontologie » in W. V. O. Quine, *Relativité de l'ontologie et autres essais*, Paris, Aubier, 2008 (1977), p. 40-48).

245 Rorty Richard, « Textes et morceaux » in R. Rorty, *Objectivisme, relativisme et vérité*, Paris, PUF, 1994, p. 86.

246 Hacking Ian, « L'ontologie historique » in L. Kaufmann, J. Guilhaumou (éd.), *Raisons Pratiques n°14 – L'invention de la société. Nominalisme politique et science sociale au XVIIIe siècle*, Paris, EHESS, 2003, p. 287-308.

l'ensemble de ses propres recherches aurait suivi un programme ontologique commun : 1. d'abord repérer l'émergence de différents types de gavagai : les « probabilités », le « mauvais traitement des enfants », les « maladies mentales passagères » ; ensuite 2. décrire « comment ces concepts et ces pratiques variés, avec les institutions qui leur correspondent, que nous pouvons traiter comme des objets de connaissance, découvrent en même temps de nouvelles possibilités pour l'action et le choix humains »[247] ; et enfin 3., comprendre en quoi l'apparition de ces possibilités nous a permis de nous constituer nous-mêmes.

Malgré un intitulé vaniteux et presque pédant, un cours d'ontologie historique à l'université aurait deux avantages fondamentaux. Dans un premier temps, un tel cours épargnerait à la science et aux chercheurs, les épuisantes et vaines réflexions sur les meilleurs moyens de bâtir des ponts interdisciplinaires entre des disciplines qui ne parlent pas la même langue. Mais cela n'impliquerait pas par ailleurs de contraindre les auditeurs à réfléchir des heures sur le sens métaphysique de la vie ou de la morale, ou à propos de la remise en question radicale des fondements de la discipline historique. Ce cours conduirait simplement enseignants et étudiants à mettre de côté, tant l'histoire positive des chronologies et des dictionnaires — si utiles à la réussite des examens et des concours — que l'histoire de l'histoire sur différentes thématiques (industrielle, coloniale, urbaine, rurale, environnementale, culturelle, etc.) ainsi que les réflexions sur les types de sources permettant l'écriture de chacun de ces types d'histoires. Un cours d'ontologie historique conduirait donc plus directement à 1. s'interroger sur la façon dont on peut repérer l'apparition de possibilités de choix et d'être dans l'histoire, et 2. à faire l'histoire des pratiques, des artefacts matériels et institutionnels, « des formations explicites dans lesquelles nous pouvons nous constituer nous-mêmes »[248] et sans lesquels il n'y aurait aucun concept possible — c'est-à-dire, sans lesquels aucun gavagai ni aucun fourré « n'existeraient ».

On comprend dès lors que si l'ontologie était ainsi régionalisée à une partie de la science, sur le territoire de l'histoire en l'occurrence, aucune autre partition ne serait plus utile, à l'intérieur de ce territoire, pour mettre en œuvre une recherche ontologique : le social, le politique, le culturel, le naturel, le religieux, l'économique, toutes ces cases pré-existantes et prévalantes à la moindre recherche d'histoire s'en trouveraient dissoutes, mais en rien effacées. Leur réapparition serait toujours possible, mais à un niveau moins métaphysique : ramenée au rang de gavagai, l'histoire de leur émergence du fourré historiographique serait alors à faire, tout comme celle de leurs rapports. Ce qui permettrait enfin de s'atteler à comprendre, sur le plan historique et non plus seulement

247 *Ibid*., p. 290.
248 *Ibid*., p. 303.

anthropologique, en quoi l'émergence de la nature et de la culture du fourré occidental, nous a servi a nous constituer nous-mêmes ?

Pour finir, il convient de dire et de redire encore, pourquoi les sciences historiques n'ont pas besoin de redouter l'apparence de subjectivité qu'entraîne un style non théorique et narratif appuyé sur des sources elle-mêmes non théoriques et narratives. Le danger positiviste auquel l'histoire environnementale soumet la discipline n'a rien de nouveau, on l'a dit. Le fait qu'il se re-pose montre juste que l'épistémologie telle qu'elle est pratiquée et diffusée dans les quelques ouvrages de référence de l'historien gentilhomme ne suffit pas. Il reste à fabriquer collectivement et à s'approprier individuellement une machine dans laquelle l'épistémologie et la pratique de l'enquête historique deviendraient explicitement consubstantielles[249]. Ainsi comprendrait-on plus pragmatiquement que le mode de raisonnement propre à l'espace assertorique des sciences historiques repose en dernier ressort sur l'*exemplification*. La profusion de singularités dont regorge leur matériel empirique — archives manuscrites, réponses de questionnaires, entretiens oraux, effets de connaissance produits à partir de traitements quantitatifs et qualitatifs des informations minimales ainsi récoltées — et l'impossibilité pour elles de rendre leurs comptes dans un langage protocolarisé, ne leur permettront jamais rien d'autre que d'indexer des cas à des idéaux-types wébériens : à typologiser. Ce n'est même pas que la *falsification* propre aux sciences nomologiques soit inaccessible à l'histoire : elle n'existe tout simplement pas dans son espace logique et revient finalement à vouloir creuser un trou avec un piano. À partir de cette prise de conscience, il deviendra alors possible d'envisager d'écrire à nouveau des histoires où la connaissance ne serait plus la recherche d'une vision exacte du réel, mais plutôt « l'acquisition d'habitudes d'action permettant d'affronter la réalité. »[250]

Dès lors, un programme général, celui de l'universalisme relatif dont parlait Descola, pourrait être tracé pour toutes les sciences historiques devenues autonomes, qui consisterait à contextualiser la vérité d'une part, tout en cherchant d'autre part à « analyser précisément en quoi consiste la structure logique et la texture sémantique des effets de connaissance et des effets d'intelligibilité que ces sciences historiques produisent [de manières réglée et explicite], au lieu de soupirer sans fin après la pureté méthodologique prêtée aux sciences exactes — tellement plus

[249] Il est évident que bien des historiens interrogés sur leurs pratiques conviendraient de la nécessité d'une telle consubstantialité, et laisseraient même entendre qu'ils la mettent finalement en œuvre au quotidien, sur leurs archives, mais de manière implicite, non-dite, non formalisée, pratique. Malheureusement, force est de constater que les implicites en la matière ne servent en général qu'à masquer une épistémologie faible, voire absente, donnant lieu à une histoire dangereuse scientifiquement, et donc inutile socialement. N'oublions pas que c'est notamment en vertu de ces prétendus implicites tournant de manière immergée derrière trop de livres et d'articles d'histoire traitant de l'environnement, que le dualisme nature-culture a pu trouver le terreau nécessaire à sa luxuriante prolifération depuis les années 1960 en France.

[250] Richard Rorty, *op. cit.*, 1994, p. 7.

délectable d'être inaccessible et peut-être imaginaire — ou de majorer le sens théorique de nos propres travaux dans des apologies que nul ne prend pour argent comptant. »[251]

251 Passeron Jean-Claude, *op. cit.*, 2006, p. 72.

Conclusion du Livre 1

L'histoire des sciences, lorsqu'elle est racontée, peut avoir le défaut, comme bien des histoires, de mettre au principe de l'évolution de ses systèmes de représentation, une dynamique strictement interne, une essence qui ne devrait souvent rien à l'action des acteurs de cette histoire. Il s'agissait dans ce livre de montrer que cette loi imposée à laquelle se heurte tout nouvel entrant, n'a rien de transcendantal et qu'elle fait entièrement partie du jeu. Elle sert dans ce cas à reproduire l'ordre établi en exigeant de l'agent qu'il la connaisse et la reconnaisse comme raison d'être du champ, comme règle du jeu légitime. D'où la bipartition de ce livre. D'un côté, il fallait montrer combien l'environnement fut un objet totalement construit, qui eut des effets structurants et efficaces pour l'organisation de la recherche française depuis 1960 au moins, en régulant notamment les échanges entre sciences de la nature et sciences de la culture. Et de l'autre, il était nécessaire de donner à voir toutes les limites que cet artefact scientifique reconduisait, notamment en le confrontant aux problèmes que l'anthropologie rencontrait depuis le début du siècle, à cheval sur le pli entre nature et culture.

Pour ce faire, par une analyse socio-historique, on a d'abord tenté de rendre explicite le code spécifique du champ de l'environnement que doit normalement assimiler en silence tout nouvel entrant prétendant à un droit d'entrée — comme un thésard par exemple. Ce code trace la ligne de démarcation entre le dicible et l'indicible, le pensable et l'impensable d'un champ à un moment donné. Cette ligne passe par les catégories de perception et d'expression qui conditionnent la production et la circulation des produits de ce champ. Ces catégories se retrouvent à la fois dans les structures du champ, à l'état objectivé, et dans les structures mentales et les dispositions propres à chaque agent du champ, à l'état incorporé. Les structures du champ scientifique sont incarnées tant par les laboratoires, les équipes, les groupements de recherche, les universités[1], que par les choses très matérielles de la science tels que la littérature grise, les emails, les moyens graphiques des comptes-rendus d'enquête, etc. De même, les structures mentales du champ scientifique sont à repérer dans tous les choix faussement délibérés de sujets de recherche pour une thèse, pour un projet ANR ou l'organisation de l'interdisciplinarité au sein d'un Labex, par exemple.

Ainsi, toute initiative, toute nouvelle question émergeant à un moment donné dans un champ et créant des intérêts spécifiques doit être envisagée dans la relation permanente entre la position des agents et l'état du code spécifique à ce moment précis. L'émergence de l'environnement dans le champ scientifique de l'histoire ne coupe pas à cette exigence. L'essence de l'histoire environnementale n'est pas d'être inter- ou pluridisciplinaire[2], ni de s'occuper d'objets considérés comme essentiellement naturels. En revanche, que l'environnement ait été traité dans le champ scientifique français par des démarches visant l'interdisciplinarité et principalement braquées sur la nature, cela est particulièrement intéressant et, contrairement à ce que peut penser le sens commun, bien peu naturel. Deux agents, comme deux laboratoires étudiant l'environnement, ne furent jamais interdisciplinaires de la même manière selon la discipline à laquelle ils se rattachaient prioritairement et le moment auquel ils décidèrent d'être concernés par cette interdisciplinarité pour en tirer des capitaux spécifiques.

En vue d'objectiver le champ académique de la fin des années 1960, Pierre Bourdieu s'appuyait sur une représentation graphique pour décrire la position qui revenait aux sciences sociales « dans la lutte pour l'imposition d'une définition rénovée de la culture légitime. »[3] Cette description répartissait les différentes disciplines des sciences sociales dans deux espaces distincts : la faculté littéraire et la faculté scientifique. L'espace créé par le recouvrement de ces deux facultés circonscrivait peu ou prou l'espace des disciplines qui, le moment venu, s'intéressèrent à l'environnement puisqu'elles y furent intéressées. En attendant, à l'intérieur de la faculté des lettres, l'analyse sociologique permettait d'opposer les disciplines pures aux disciplines appliquées selon une variable simple : le taux de normaliens dans la population d'enseignants de chaque discipline à la Sorbonne et à Nanterre en 1967.

Selon cette grille d'analyse, les sciences sociales occupaient, avant les grands ré-agencements de la recherche scientifique, une position doublement dominée : une domination par rapport à la hiérarchie scientifique légitime diffusée par le CNRS depuis sa création, celle en haut de laquelle trônaient les sciences de la nature (sur la figure : en haut) ; et une domination par rapport aux humanités littéraires qui détenaient le monopole du prestige scientifique (french theory, cours au Collège de France, tribunes dans les journaux, etc.) et stigmatisaient toute recherche de commandes ainsi que toute commande de la recherche (sur la figure : extérieur/centre).

C'est en partie sur la formalisation de cette double domination que le rapport Massenet appuya sa

---

1 Mais encore les UMR (type PACTE), les ERA (type CIMA), les URA (type INAG), les ESA (type GSPM), les UPR (type IHMC), les EPST (type INRA), les MSH (type MSH-Alpes), les GIP (type RECLUS), les GIS (type RCSC), les GDR (type TESORA), les RTP (type « Histoire et environnement »), les départements SHS dans les UFR, les centres de recherche, les instituts, etc.

2 Contrairement à ce que peut déclarer la présentation du RUCHE sur son site internet : « L'histoire environnementale est, par essence, pluridisciplinaire » (http://leruche.hypotheses.org/57, consulté le 27 décembre 2011).

3 Bourdieu Pierre, « Espèces de capital et formes de pouvoir » in P. Bourdieu, *Homo academicus*, Paris, Minuit, 1984, p. 159.

proposition de déplacer toutes les sciences humaines et sociales du CNRS vers les université dès 1979 — ce qui ne dérangeait pas particulièrement les humanités littéraires qui étaient finalement peu concernées par cette institution puisque surtout ancrées à l'université[4]. Aussi, lorsque les sciences sociales entrèrent dans la bataille de l'environnement à partir de 1979, elles arrivèrent avec cette double tare, que les programmes CNRS allaient leur permettre de constituer en propriétés spécifiques : des disciplines ni littéraires, ni scientifiques.

L'analyse que proposait Bourdieu sur les raisons structurelles de la position des sciences sociales durant les années 1970 donne donc un bon point de départ pour comprendre selon quel vecteur cette position a pu changer lorsqu'il a été question pour ces disciplines de prendre position par rapport à l'environnement. Car, comme le rappelle Bourdieu : « on ne comprendrait pas la structure circulaire de la domination qui fait que des disciplines (doublement dominées) selon les critères traditionnels peuvent dans le même temps dominer sous un autre rapport les disciplines qui les dominent, si l'on ne voyait qu'elle caractérise un moment critique du processus historique qui tend à soumettre à la culture scientifique, jusque là subordonnée, la citadelle de la culture littéraire. »[5]

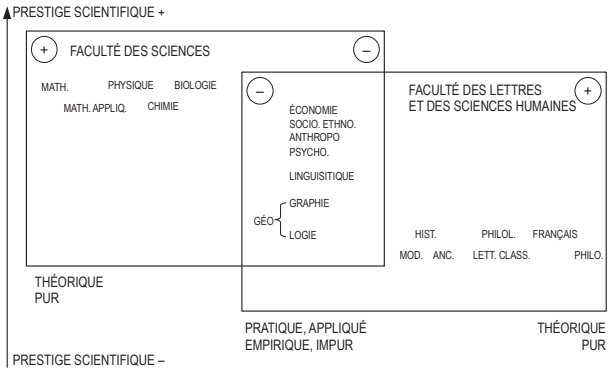

Illustration 5 : Représentation du conflit kantien des facultés (Bourdieu P., 1984 : 160).

Et précisément, il ne serait pas faux de penser que cette substitution de domination (de l'élégance littéraire par la rigueur scientifique) s'est opérée au cours des années 1980 grâce aux injonctions interdisciplinaires des PIR, dans le cadre d'une croissance exponentielle des attentes des gouvernements de gauche à l'égard des sciences sociales, qui entraîna une convergence entre champ politique et champ scientifique à laquelle correspondait la création du SRETIE, par exemple[6]. Par son origine profondément liée à la bureaucratie, l'environnement aurait ainsi servi de catalyseur pour l'institutionnalisation de nouveaux modes de production et de circulation des œuvres scientifiques (appels d'offres, comités ministériels, colloques, bureaux d'étude, aide à la décision, etc.) qui engendrèrent alors « des modes de pensée et d'expression nouveaux, de nouvelles thématiques et de nouvelles manières de concevoir le travail intellectuel et le rôle de l'intellectuel »[7] auxquels les disciplines académiques comme l'histoire avaient longtemps résisté — à leurs dépens.

Au cours des années 1980, l'opposition entre les humanités traditionnelles en tête desquelles figuraient l'histoire notamment, et les nouvelles disciplines à prétention scientifique comme la géographie ou la sociologie, a généré un espace scientifique bien particulier. Dans cet espace, toutes les prises de position présentées dans leur stricte dimension intellectuelle — théorique, méthodologique, technique voire stylistique — ont toujours été aussi des stratégies dans lesquelles s'affirmaient et se revendiquaient des pouvoirs autour des intérêts économiques et symboliques engendrés par la demande publique ou privée de recherche appliquée. L'apparition de cette demande en matière environnementale eut pour effet, durant la décennie suivante, de favoriser des producteurs d'un genre nouveau, dont la présence dans le champ universitaire remettait peu à peu en question les principes fondamentaux de l'autonomie académique, c'est-à-dire, depuis le XIXe siècle, les valeurs de désintéressement, de gratuité et d'indifférence aux exigences immédiates de la société.

Ainsi apparaît le paradoxe selon lequel la science diagonale, promue par les pandores de l'interdisciplinarité, put connaître les feux de la rampe du champ scientifique français avant de disparaître en moins d'un lustre sans laisser aucune trace. Attendu que toute revendication d'interdisciplinarité est aussi une attaque contre l'économie spécifique de la pratique scientifique universitaire, seule l'existence d'une structure d'accueil comme le CNRS, qui avait à la fois toujours refusé droit de cité aux humanités littéraires tout en promouvant avec vigueur l'applicabilité des recherches en sciences sociales, rendait possible les conditions matérielles d'un tel horizon scientifique. On comprend d'ores-et-déjà pourquoi les appels incessants de la communauté NSS à la création de cursus de formation interdisciplinaire dans l'enseignement supérieur devaient rester vains : ils étaient structurellement contradictoires faute d'un véritable filon d'approvisionnement en chercheurs alternatif à l'université[8].

4 Le gros du contingent de la main d'œuvre SHS au CNRS était composé dans les années 1960-70 de vacataires et de contractuels en sociologie et en économie, ces petites mains qui constituèrent le corps des hors-statuts que la gauche fonctionnarisa en 1984.

5 Bourdieu Pierre, *op. cit.*, 1984, p. 160.

6 Loiseau Florent, « Le tournant des années 1980 : les sciences sociales face au volontarisme politique de la gauche » in P. Bezes *et al.* (éd.), *L'État à l'épreuve des sciences sociales. La fonction recherche dans les administrations sous la Ve République*, Paris, La Découverte, 2005, p. 134.

7 Bourdieu Pierre, *op. cit.*, 1984, p. 162.

8 En effet, après l'intégration des hors-statuts du CNRS aux parcours professionnels si bigarrés au début des années 1980, l'origine et le profil des chercheurs en sciences sociales ont eu tendance à se standardiser autour de deux voies académiques principales : la nouvelle université de masse et les écoles normales su-

Mais c'est avant tout en raison du contexte particulier de la première décennie du XXIe siècle durant lequel le CNRS se dissipa en instituts tout en se désengageant de la conduite de la recherche au profit des universités rendues autonomes, que l'interdisciplinarité perdit toute base. Cette même période vit aussi l'émergence, dans les disciplines universitaires les plus canoniques, de managers scientifiques de type académique, c'est-à-dire à la fois capables de décrocher pour leur laboratoire des financements émanant de la demande publique tout en accumulant et en se constituant des capitaux académiques, sous les hospices d'une transformation masquée des valeurs de l'autonomie universitaire[9].

Dès lors, on peut considérer que l'époque actuelle, à travers la question de l'environnement, marque une révolution complète de la domination circulaire des facultés dont parlait Bourdieu un peu plus haut. Toutes choses égales par ailleurs, les anciennes « nouvelles disciplines doublement dominées » qui avaient joué la carte interdisciplinaire retrouvent leur position inférieure dans une toute nouvelle configuration de la recherche « redisciplinée ». Cette nouvelle configuration se caractérise en revanche aussi par une situation contradictoire des « anciennes humanités littéraires » qui ont finalement réussi le tour de force de pouvoir prétendre aux nouveaux modes de financement de la recherche, par appels d'offres des demandes publiques et privées, tout en fondant une partie de leur légitimité sur la conservation de façade de la vieille autonomie académique que l'afflux de financements extérieurs dissolvait et transformait lentement[10].

Les « anciennes humanités littéraires » ne sont donc pas sorties indemnes de cette petite révolution scientifique, puisque l'accession à ces nouveaux capitaux économiques a impliqué de larges emprunts aux modes d'organisation légitimes de la recherche scientifique qui, eux, ont très peu varié, et restent ceux des sciences de la nature, à travers les « laboratoires », les « projets » et les « programmes » par exemple. Les productions de l'histoire en général, et de l'histoire environnementale en particulier, sont à présent tenues de faire la preuve de leur rigueur scientifique en adoptant toujours davantage des modes de raisonnement hétéronomes qui font table rase de la vieille élégance littéraire. La logique bureaucratique à laquelle l'ensemble des disciplines du champ scientifique se retrouve aujourd'hui soumis implique le raisonnement nomologique : c'est-à-dire, le seul raisonnement universalisable aux champs scientifique, technocratique et économique au centre desquels s'élabore aujourd'hui plus qu'hier, toute recherche en sciences sociales[11].

Aussi, s'il fallait retenir une seule chose de ce livre, c'est que derrière l'opposition entre universalisme et relativisme qui a fait se mouvoir tant d'agents scientifiques tout au long du XXe siècle, se cache un enjeu autrement plus grave qu'une querelle de points de vue philosophiques sur des détails scolastiques. Si ce qu'on a montré est vrai et que, par conséquent, les temps qui arrivent vont voir les « anciennes humanités littéraires » se convertir stratégiquement à l'épistémologie de Grignon et Kordon, alors cela signifiera que le raisonnement naturel, ce mode de raisonnement tout à fait propre aux sciences historiques, aura perdu — sera perdu ; que cette défaite aura eu lieu sans se battre ; et qu'un des champs privilégiés de cette déroute aura été l'environnement.

Comme le remarquait Philippe Descola dans sa leçon inaugurale au Collège de France : « l'opposition artificielle entre l'universalité des explications nomothétiques et la relativité des interprétations historiques et sociologiques, est la simple traduction dans des positions épistémologiques en apparence contraires, d'une division empirique du travail entre les sciences de la nature et les sciences de la culture, qui fut assurément nécessaire en son temps pour isoler des domaines d'objets positifs, mais dont la cristallisation dans une vaine querelle philosophique constitue plutôt à présent un obstacle au progrès de la connaissance. »[12] Les deux chapitres de ce livre n'ont rien démontré d'autre, à l'exception près que ce que Descola qualifiait posément d'obstacle constitue pour nous un enjeu de lutte où doit se jouer toute la scientificité de l'histoire et des sciences historiques.

« Est "scientifique", en histoire comme ailleurs, l'opération qui change le "milieu" — ou qui fait d'une organisation (sociale, littéraire, etc.) la condition et le lieu d'une transformation. Dans une société, elle bouge donc, en l'un de ses points stratégiques, l'articulation de la culture sur la nature. En histoire, elle instaure un "gouvernement de la nature" sur un mode qui concerne la présentation du présent au passé — en tant que celui-ci n'est pas un "donné", mais un produit. »[13] Semblant prolonger la onzième thèse sur Feuerbach du jeune Marx, Michel de Certeau invitait ainsi dès les années 1970 à repérer et à investir ce gouvernement de la nature, seul point depuis lequel pourraient être produites les conditions de possibilité d'une histoire conflictuelle des catégories de nature et de société.

Toute histoire traitant, d'une manière ou d'une autre, le dualisme nature-culture est tenue — parce que ce dualisme est un rouage central de son propre fonctionnement — de reconsidérer la dimension pragmatique des sources afin « de relier les différentes actions des

---

périeures.

9 Un des moyens les plus pertinents pour repérer le moment de conversion des disciplines rattachées à la faculté des lettres et des sciences sociales, à ces nouveaux modes de fabrication de la science, consiste à observer l'apparition de ces managers scientifiques occupés en permanence à chercher des crédits et à communiquer sur les productions scientifiques de leur entreprise, mêlant dans un tout nouveau style, l'autorité de la science et les recommandations de l'expert.

10 Dans cette logique, la forme LABEX incarne précisément comment ce retour en force de l'académique dans le champ scientifique est profondément lié à la redéfinition générale de ce qui fait aujourd'hui les nouvelles valeurs de l'autonomie universitaire.

11 Bourdieu Pierre, *op. cit.*, 1984, p. 77.

12 Descola Philippe, « L'anthropologie de la nature » in *Annales. Histoire, sciences sociales*, 2002, 57, 1, p. 21.

13 Certeau Michel de, *L'écriture de l'histoire*, Paris, Gallimard, 2011 (1975), p. 99-100.

hommes — interventions techniques, cartographiques ou scripturaires — contribuant ensemble à la transformation et à la connaissance des situations. »[14] Cela implique donc de la part de l'historien de porter une attention particulière aux formes d'action et à la place de l'enquête parmi elles comme seule pratique humaine permettant d'apaiser l'irritation que provoque le désir de connaissance au contact du monde. Cette démarche se rapprocherait ainsi d'une praxéologie[15], c'est-à-dire de l'étude des croyances et des institutions en actes, des mécanismes sociaux de l'interprétation, des guerres menées au nom du vrai et du faux, du rôle des conditions matérielles et cognitives dans l'émergence et l'institution des différentes formes d'enquêtes naturalistes — entendu au sens où cette pratique serait menée dans un cadre et selon des schèmes ontologiques naturalistes, et non parce qu'elle se focaliserait sur la nature.

Une telle praxéologie s'arrime particulièrement bien au programme tracé par l'anthropologie descolienne qui pose que « ce n'est pas avant le dernier tiers du XIXe siècle que le dualisme de la nature et de la culture se met en place en Europe comme un appareillage épistémologique permettant de discriminer tout à la fois entre des ordres distincts de phénomènes et des moyens distincts de les connaître. »[16] Évidemment, l'idée de nature remonte à la Grèce ancienne et existe bel et bien jusqu'à l'époque moderne. Mais, à la différence de la nature propre au dualisme du XIXe siècle, en face de cette nature antique, médiévale, puis renaissante, « tout à la fois domaine ontologique autonome, champ d'enquête et d'expérimentation scientifique, objet disponible pour l'exploitation et l'amélioration, il n'existe pas encore un vis-à-vis collectif. »[17]

Cette thèse voudrait simplement vérifier cette hypothèse et donner à voir la matérialité de ce vis-à-vis collectif qui s'agrège lentement de la fin du XVIIe siècle, jusqu'au XXe siècle, en regard de la notion de nature qui cristallise elle aussi progressivement, dans le même temps. C'est à travers l'étude historique de la constitution de ce collectif, dans les Alpes, « en tant qu'objet scientifique susceptible d'être opposé par ses caractéristiques au champ des régularités naturelles »[18], que l'on souhaite faire fonctionner l'opération historiographique qui changera le « milieu » et donnera à voir la construction d'une partie de ce gouvernement de la nature dans laquelle l'historien n'est ni complètement observateur, ni non plus totalement bâtisseur.

14 Ingold Alice, « Écrire la nature. De l'histoire sociale à la question environnementale ? » in *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2011, 66, 1, p. 28.

15 Fornel Michel de, Lemieux Cyril, « Quel naturalisme pour les sciences sociales ? » in M. de Fornel, C. Lemieux (éd.), *Naturalisme versus constructionnisme ?*, Paris, EHESS, Enquête, 6, 2007, p. 18.

16 Descola Philippe, *L'écologie des autres. L'anthropologie et la question de la nature*, Versailles, Quæ, 2011, p. 33.

17 *Ibid.*, p. 33-34.

18 *Ibid.*, p. 34.

CHAPITRE 3 – INTRODUCTION GÉNÉRALE
⇥ LA FORÊT ET LE RISQUE DANS LES ALPES OCCIDENTALES FRANÇAISES (XVIIIE-XIXE SIÈCLES)

« En première approximation, une science est définie par son objet, c'est à dire les objets ou êtres qu'elle étudie : ainsi les êtres vivants sont l'objet de la biologie, les lignes et les surfaces de la géométrie, etc. En réalité on s'aperçoit vite que ce qui caractérise une science c'est le point de vue, et non l'objet. Par exemple voici une table. Elle peut être étudiée du point de vue mathématique, elle a une surface, un volume ; du point de vue physique, on peut étudier son poids, sa densité, sa résistance à la pression ; du point de vue chimique, ses possibilités de combustion par le feu ou de dissolution par les acides ; du point de vue biologique, l'âge et l'espèce d'arbre qui a fourni le bois ; enfin du point de vue des sciences humaines, l'origine et la fonction de la table pour les hommes.

Si l'on peut étudier le même objet de différents points de vue, il est par contre sûr qu'il y a un point de vue plus essentiel que les autres, celui qui peut donner les lois d'apparition et de transformation de l'objet. Il est clair que pour un objet fabriqué c'est le point de vue humain, de sa fabrication et de son utilisation par les hommes, qui est essentiel, et que si la technologie doit être une science, c'est en tant que science des activités humaines. »

André Georges HAUDRICOURT, *La technologie science humaine. Recherches d'histoire et d'ethnologie des techniques*, Paris, MSH, 1988, p. 38.

1. Après avoir décrit précisément les limites que le dualisme nature-culture pose, du fait de sa dimension ontologique, à toute recherche empirique sur la nature — aux sciences nomologiques comme aux sciences historiques — il est temps à présent de donner à voir à quoi ressemble une enquête historique qui aurait intégré ces limites et qui souhaiterait tout de même écrire la nature. Pour ce faire, plutôt qu'un objet, il faut d'abord se poser un problème ; c'est-à-dire, présenter le coin du monde empirique qui fut à la source de l'irritation contre laquelle l'historien a déployé son enquête.

2. L'intitulé original sous lequel cette thèse a été inscrite au fichier central il y a de cela plus de cinq ans, était « La forêt et le risque dans les Alpes occidentales françaises, XVIIIe-XIXe siècle. » À partir du premier chapitre ci-dessus, les raisons de ce sujet sont aisément objectivables. Étant dirigé par René Favier, au sein du Laboratoire Historiques Rhône-Alpes — plus précisément encore, dans

l'équipe constituant l'antenne grenobloise de cette UMR —, inscrit à l'École doctorale 454, commune à l'Université Pierre Mendès France et à l'Institut de Sciences politiques de Grenoble où Claude Gilbert travaillait, possédant les clés du bureau des doctorants du LARHRA alors abrité par la Maison des Sciences Humaines — Alpes, mon travail devait s'inscrire dans la lignée de cette historiographie environnementale particulière, dans cette histoire sociale des risques que mon directeur de thèse, et la directrice-déléguée actuelle de l'équipe grenobloise du LARHRA, Anne-Marie Granet-Abisset, avaient patiemment élaboré depuis 1998 et les premiers contrats de recherche en partenariat avec le CEMAGREF notamment, sur le risque d'avalanche.

Après les premiers mois consacrés à la recherche infructueuse de financements, je consacrai les premiers temps de la thèse à m'approprier la bibliographie qui s'avéra être assez imposante. Non que l'histoire des risques naturels ait engendré une quantité importante de publications[1], mais plutôt parce que les risques naturels en montagne sont l'objet de l'intérêt d'un grand nombre d'acteurs depuis au moins le XIXe siècle. En attendant de comprendre comment faire pour établir une bibliographie aussi étendue dans le temps, l'histoire des relations entre la gestion d'une ressource naturelle comme la forêt alpine, et les risques naturels tels que les inondations catastrophiques, je décidai, sur les conseils de mon directeur de thèse, de partir des publications de chercheurs contemporains dont l'appartenance scientifique relevait soit de la sociologie rurale de Marcel Jollivet à l'INRA — où l'histoire d'un certain type de forestiers au XIXe siècle fut une thématique privilégiée grâce à laquelle s'émancipa le groupe de chercheurs rassemblés autour de Bernard Kalaora au début des années 1980 —[2], soit du pôle toulousain de la géographie des géosystèmes de Georges Bertrand — il s'agissait alors des recherches menées par Jean-Paul Métailié et de jeunes doctorants à partir des années 1990[3]. En plus de la répartition institutionnelle de ces travaux, je notai la répartition géographique de ces recherches : tandis qu'à l'INRA, en filigrane des observatoires que Jollivet dirigeait dans les Causses, Kalaora et ses coreligionnaires se spécialisèrent dans le rôle que l'administration forestière joua dans le Massif central entre 1860 et la Première Guerre mondiale ; les géographes toulousains, en revanche, se focalisèrent sur les piémonts pyrénéens et le bassin de la Garonne, tout en remontant le temps jusqu'à l'Ancien Régime et aux premières politiques publiques de lutte contre les inondations ; ce à quoi ne se prêtèrent jamais les chercheurs de l'INRA.

1 Il s'agissait principalement des travaux suivants : Soulet Jean-François, *Une société en dissidence : les Pyrénées au XIXe siècle. Essai sur les comportements d'une société rurale en crise*, Thèse d'histoire, Université de Toulouse 2, 1986, 1801 f° ; Corvol Andrée, *L'homme au bois. Histoire des relations de l'homme et de la forêt (XVIIe-XXe siècles)*, Paris, Fayard, 1987, 587 p. ; Fesquet Frédéric, *Un corps quasi-militaire dans l'aménagement du territoire : les agents forestiers et le reboisement des montagnes méditerranéennes en France et en Italie aux XIXème et XXème siècles*, Thèse d'histoire, Université de Montpellier, 1997, 992 p. ; Pichard Georges, *Espaces et nature en Provence. L'environnement rural 1540-1789*, Thèse d'histoire, Université Aix-Marseille, 1999, 1713 p. ; Cornu Pierre, *La forteresse vide : une histoire des hautes terres du Massif Central entre déprise humaine et emprise symbolique (XIXe-XXe siècle)*, Thèse d'histoire, Université de Lyon 2, 2000, 864 p. ; Quenet Grégory, *Les tremblements de terre en France aux XVIIe et XVIIIe siècles : une histoire sociale du risque*, Thèse d'histoire, Université Paris 1, 2001, 680 p. ; Cœur Denis, *La maîtrise des inondations dans la plaine de Grenoble (XVIIe-XXe siècle) : enjeux techniques, politiques et urbains*, Thèse d'histoire, Université de Grenoble 2, 2003, 807 p. ; Léone Sébastien, *Les populations de haute-montagne face aux contraintes naturelles : les vallées de Chamonix et Vallorcine : 1730-1914*, Thèse d'histoire, Université de Grenoble 2, 2006, 687 p.

2 Kalaora Bernard, Savoye Antoine, *Forêt et sociologie. Les forestiers de l'École de Le Play, défenseurs des populations de montagne (1860-1913)*, Rungis, INRA, 1984, 133 p.

3 Desailly Bernard, *Crues et inondations en Roussillon. Le risque et l'aménagement. Fin XVIIe siècle — milieu du XXe siècle*, Thèse de géographie, Université Paris X Nanterre, 1990, 352 p. ; Antoine Jean-Marc, *La catastrophe oubliée. Les avatars du risque, de l'inondation et de l'aménagement dans la vallée de l'Ariège (fin XVIIe-XXe siècle)*, Thèse de géographie, Université Toulouse Le Mirail, 1992, 495 p.

Les Alpes, quant à elles, dans lesquelles les forestiers furent pourtant si actifs durant le XIXe siècle pour conduire et gérer ces importants massifs de résineux, n'avaient donné lieu à aucun faisceau de recherches contemporaines similaires. Kalaora et Métailié parlaient évidemment des Alpes, mais toujours comme point de comparaison par rapport à ce qu'ils observaient alors sur leur terrain respectif. Deux types de publications étaient disponibles à propos du terrain alpin. Il s'agissait d'abord d'articles récents, rédigés par des ingénieurs, des forestiers ou des écologues, parus dans des revues spécialisées, qui abordaient l'histoire de la gestion des risques naturels en montagne afin de mieux comprendre les politiques préventives actuelles[4]. Les autres publications étaient en fait de plus anciens documents sur lesquels s'appuyaient ces articles pour étayer leurs analyses.

Ces travaux avaient la particularité de mettre l'emphase sur la description des chronologies d'évènements et des politiques publiques, plutôt que sur la compréhension de leurs enchaînements et de leur temporalité particulière. Plusieurs de ces textes cherchaient à se servir de cette histoire pour juger du bon ou du mauvais déroulement des choses présentes. Par exemple, un numéro spécial de la *Revue Forestière Française* fut consacré à l'histoire du reboisement des montagnes lorsqu'il fut question, dans les années 1980, de voter un train de nouvelles lois visant à relancer cette politique particulière de la montagne[5]. Néanmoins, si la préoccupation principale de ces textes n'était pas d'éprouver des modèles interprétatifs concurrents sur une même série de faits, ces descriptions étaient intéressantes car elles s'appuyaient à peu près unanimement sur un même corpus de publications parues pour la plupart entre 1797 et 1920. Ce second ordre de documents concernant le terrain alpin est en règle générale considéré par les historiens comme des sources ; les articles des ingénieurs et des écologues les traitaient, quant à eux comme des papiers internes à leur administration, produits par de vieux, mais néanmoins éclairés et parfois illustres collègues[6].

De quoi s'agissait-il finalement ? Quels étaient ces documents que les historiens appelaient sources, que les ingénieurs appelaient bibliographie, qui avaient le grand avantage d'être imprimés et qui firent croître de manière exponentielle, et en un simple tour de clé, la quantité d'informations dont il

4 Douguedroit Annick, « Les périmètres de reboisement dans les Alpes du sud » in *Revue forestière française*, 1980, 32, p. 37-45 ; Vallauri Daniel, « Relecture par un écologue des principaux écrits sur la restauration d'espaces érodés dans les Alpes du sud (1797-1994) » in *Revue forestière françaises*, 1998, 4, p. 367-378 ; Brugnot Gérard, « Développement des politiques forestières et naissance de la Restauration des terrains de montagne » in *Annales des ponts et chaussées*, 2002, 103, p. 23-30.

5 Crécy Louis de, « Les restauration des terrains de montagne, actualité d'une entreprise centenaire » in *Revue forestière française — Numéro spécial "Restauration des terrains en montagne"*, 1982, 34, 5, p. 40-49.

6 Dans cet ordre d'idée, j'ai eu, par exemple, assez librement accès au fonds documentaire conservé par l'antenne grenobloise du CEMAGREF (aujourd'hui IRSTEA). Cette institution, qui fut notamment en charge de la mise en œuvre de la seconde politique RTM dans les années 1980, conserve une très grande quantité de publications anciennes, remontant justement jusqu'à ce XIXe siècle technicien et aménagiste. Or, les premiers temps où je fouillai dans ces rayons, je trouvai très peu d'ouvrages concernant mon sujet et les politiques de restauration des montagnes en général. Jusqu'au jour où, par un heureux accès de curiosité, je décidai de tourner la clef qui tenait fermée une armoire de type administratif, grise, plaquée contre un mur du fond de la salle — de ces armoires dont les portes sont constituées de deux volets roulants s'ouvrant et se fermant de haut en bas, pour se rejoindre au milieu. Elle regorgeait littéralement des livres que je cherchais. Mes recherches ultérieures à la Bibliothèque Nationale de France notamment, me permirent de vérifier qu'il y avait dans cette armoire des documents introuvables ailleurs. De même, le désordre confondant dans lequel les ouvrages anciens étaient conservés dans les rayonnages de la réserve contrastait fortement avec l'ordre qui régnait dans cette armoire : classement alphabétique par nom d'auteur, puis par date de publication, élastiques reliant les diverses éditions d'un même ouvrage, fiches nominatives signalant l'identité de celui qui avait emprunté un de ces livres, etc. Ces documents avaient été indéniablement importants au yeux de celui ou de ceux qui choisirent de les conserver et de s'en servir encore de nos jours (il n'est pas rare de trouver, oubliées dans ces pages, de brèves notes de lecture prises au stylo bille sur un article de loi ancien mais *a priori* efficace, ou sur les modalités de plantation des jeunes pousses de pin noir dans les terrains en pente en 1882).

allait falloir que je me rende maître avant de pouvoir espérer dire quelque chose de neuf sur le sujet des forêts et des risques dans les Alpes ? Il s'agissait tout bonnement des documents que produisirent les acteurs principaux de la seconde politique nationale d'aménagement du territoire que connut la France, après la grande mutation du réseau routier au cours du XVIIIe siècle. La lutte contre le déboisement et la dégradation des montagnes, par le reboisement et la restauration économique de ces territoires, constitue en effet pour une grande partie de l'historiographie, la première politique d'aménagement de la montagne qui fut appliquée en France[7]. Cette politique entra réellement en action suite à la loi du 18 juillet 1860 sur le « boisement des montagnes », que modifièrent substantiellement les lois de 1864 sur le gazonnement des montagnes, et de 1882 sur la « restauration » des « terrains de montagne ».

Aussi, un grand nombre des acteurs ayant eu un rôle à jouer, à quelque échelon que ce soit, dans la mise en œuvre de cette politique d'aménagement, publia des textes, très souvent édités par d'importantes maisons d'édition, voire par l'Imprimerie Nationale elle-même, qui connaissaient ensuite une large diffusion, tant auprès des administrations et des organisations spécialisées, que du public éclairé que ces questions intéressaient. D'où le fait que ces textes aient été majoritairement l'œuvre des élites urbaines, et parmi ces élites, des ingénieurs du corps des Ponts et Chaussées d'un côté, et plus tard, de certains fonctionnaires de l'Administration des Forêts auxquels il ne faut pas oublier d'ajouter les publicistes et tous les députés et rapporteurs de commissions gouvernementales ayant eu, à un moment ou à un autre, à donner leur avis. La liste étant infaisable[8], on peut citer chronologiquement Fabre tout d'abord en 1797, puis Rougier de la Bergerie, Rauch, Dralet, Dugied, ensuite, seconde génération, Surell, Jouyne, Blanqui, puis, troisième génération, Gras, Costa de Bastelica, Marchand, Breton, et encore, quatrième génération, Mathieu, Demontzey, Briot, Calvet à la fin du XIXe siècle et enfin, au début du suivant, Mougin et Descombes[9]. Le grand intérêt de tous

7 Gerbaux Françoise, *La montagne en politique*, Paris, L'Harmattan, 1994, 170 p.

8 Jean-Paul Métailié revendique « la lecture de plus de 350 références sur la dégradation des montagnes entre 1860 et 1925 (ouvrages, articles de revue scientifiques et journaux) », ce qui fait de lui, à n'en point douter, le spécialiste de la question (Métailié Jean-Paul, « Les ”dégradations des montagnes” au XIXe siècle dans les Pyrénées » in C. Beck *et al*. (éd.), *Temps et espaces des crises de l'environnement*, Paris, Quæ, 2006, p. 192).

9 Fabre Jean-Antoine, *Essai sur la théorie des torrents et des rivières*, Paris, Bidault, 1797 ; Rougier de la Bergerie Jean-Baptiste, *Mémoire et observations sur les abus des défrichemens et la destruction des bois et forêts : avec un projet d'organisation forestière*, Auxerre, Fournier, 1801 ; Rauch François-Antoine, *Régénération de la nature végétale : ou Recherches sur les moyens de recréer, dans tous les climats, les anciennes températures et l'ordre primitif des saisons, par des plantations raisonnées, appuyées de quelques vues sur le ministère que la puissance végétale semble avoir à remplir dans l'harmonie des éléments*, Paris, Didot, 1818 ; Dugied Pierre-Henri, *Projet de boisement des Basses Alpes*, Paris, Imprimerie Nationale, 1819 ; Dralet Étienne-François, *Traité des forêts d'arbres résineux, et des terrains adjacens, sur les montagnes de la France*, Toulouse, Vieusseux, 1820 ; Surell Alexandre, *Étude sur les torrents des Hautes-Alpes*, 1841 ; Blanqui Auguste, *Mémoire sur la situation économique et forestière des départements de la frontière des Alpes*, 1844 ; Jouyne Zéphirin, *Reboisement des montagnes : reboisement, difficultés, causes des inondations et moyens de les prévenir*, Digne, Repos, 1850 ; Gras Scipion, *Exposé d'un nouveau système de défense contre les cours d'eau torrentiels des Alpes et application de ce système au torrent de la Romanche dans le département de l'Isère*, Paris-Grenoble, Carilian-Vellot, 1850 ; Mathieu Auguste, *Le reboisement et le regazonnement des Alpes*, Paris, Hennuyer, 1865 ; Marchand L., *Les torrents des Alpes et le pâturage*, Paris, Arbois, 1872 ; Costa de Bastelica Michel, *Les torrents, leurs lois, leurs causes, leurs effets. Moyens de les réprimer et de les utiliser*, Paris, Baudry, 1874 ; Calvet Auguste, *Note sur le rôle économique des associations pastorales dans les hautes vallées des Pyrénées*, Tarbes, Lescamela, 1872 ; Breton Philippe, *Étude d'un système général de défense contre les torrents, concertée entre les fonctionnaires des Forêts et des Ponts et Chaussées*, Paris, Imprimerie Nationale, 1875 ; Demontzey Prosper, *Traité pratique du reboisement et du regazonnement des montagnes*, Paris, Rotschild, 1882 ; Tassy Louis, *Restauration et conservation des terrains en montagne*, 1883 ; Briot Félix, *Les Alpes françaises : études sur l'économie alpestre et l'application de la loi du 4 avril 1882 à la restauration et à l'amélioration des pâturages*, Paris, Berger-Levrault, 1896 ; Descombes Paul, *La défense des montagnes*, Paris, Bureaux de la Revue des Deux Mondes, 1907 ; Mougin Paul, *Les torrents de Savoie*, Grenoble, Imprimerie Générale, 1914.

ces textes est qu'ils donnent encore aujourd'hui, une sorte de diagramme explicatif prêt à l'emploi pour comprendre les causes et les conséquences de ce qui était appelé alors la « dégradation des montagnes » — cette « dégradation » dont je pressentais qu'elle était ce que j'allais devoir au minimum historiciser, et au mieux, déconstruire.

3. Néanmoins, j'étais loin d'être le premier à vouloir faire passer cette dégradation des montagnes à la moulinette constructionniste. Les chercheurs de l'INRA autant que ceux de Toulouse avaient déjà vu, depuis vingt ans au moins, dans cette vaste constellation de textes de toute sorte, le discours à partir duquel tout constructionniste qui se respecte pourra à loisir rejoindre un à un les paliers analytiques décrits par Ian Hacking, et dont la liste a été donnée dans le chapitre précédent. La chaîne de causalité sur laquelle reposait le discours en question était relativement simple et découlait du paradoxe inexplicable pour certains acteurs passés, entre les richesses potentielles de certains territoires et la pauvreté de leurs habitants. Le terrain empirique de prédilection de ces discours fut donc très tôt ces nouveaux départements où des entités sociales, les communes agro-pastorales des départements de montagne (Alpes, Pyrénées et Massif Central), surexploitaient leurs ressources forestières et herbagères de manière irrationnelle et notamment, déboisaient sans retenue de vastes surfaces pour étendre leurs piètres cultures, dénudant des sols pauvres particulièrement propices à l'accroissement des phénomènes torrentiels. Et de fait, les périodes d'activité les plus vives de ce discours dans les différents types d'arènes — scientifiques (académies, sociétés d'agriculture, comices, revues spécialisées), médiatiques (presse), politiques (chambres, conseils généraux) — correspondaient précisément aux périodes d'inondations catastrophiques touchant les grandes villes fluviales : 1855, 1856, 1859, 1860, 1875, etc. Ainsi, le premier programme de travail que j'établis pour la conduite de ma thèse consistait à rallier le troisième palier constructionniste. À partir d'un énoncé (0) du type :

(0) X APPARAÎT INÉVITABLE : « la dégradation des montagnes françaises entre 1840 et 1914 est le résultat des pratiques agro-sylvo-pastorales des populations de montagne irrationnelles et retardées »,

je souhaitais démontrer que :

(1) X N'EST PAS DÉTERMINÉ PAR LA NATURE DES CHOSES, X EST ÉVITABLE : « l'agro-sylvo-pastoralisme était une pratique agricole qui avait cours avant 1840 sans que cela ait engendré d'inondations catastrophiques du genre de celles qui ponctuèrent le XIXe siècle, ni de dégradation des montagnes ; les causes de la dégradation étaient donc à relier à un autre facteur au moins » (degré d'engagement constructionniste : historique).

Ce premier palier posait d'entrée de jeu un problème simple mais immense, qui m'occupa l'esprit un long moment : comment l'historien peut-il se rendre capable de rétablir une vérité que ses sources auraient selon son analyse bafouée ? Est-ce que l'historien est finalement aux prises avec La Vérité, ou y a-t-il autant de vérités qu'il y a d'acteurs ayant pris la parole sur un problème ? Et si l'historien ne travaille qu'à partir de sources majoritairement écrites, comment peut-il faire pour falsifier depuis le présent des thèses émises dans le passé, alors qu'aucune source passée ne proposait de

vision alternative ?[10] Une des solutions existantes aurait consisté, comme le pratique largement l'*environmental history* anglo-saxonne, mais aussi d'Europe de l'est (Allemagne, Suisse), de démontrer le bien-fondé ou les exagérations d'un discours passé concernant un environnement passé, à partir de données paléo-environnementales collectées dans le présent, qui permettent une reconstitution a posteriori de faciès écologiques passés, et donc qui autorisent une vérification de la présence ou de l'absence de certaines espèces végétales à telle ou telle période historique.

Mais alors que je découvrais cette bibliographie spécifique, et le maniement de ces outils hétéroclites — dendrochronologie, anthracologie, etc. —, je tombai en même temps sur le débat qu'un géographe, Raoul Blanchard, ouvrit dans sa revue, la *Revue de géographie alpine*, au début de la décennie 1920, à propos du « légendaire déboisement alpin »[11]. À partir des mêmes sources que celles utilisées par les forestiers et les ingénieurs du XIXe siècle, en les croisant déjà avec les données collectées selon le paradigme d'une nouvelle science, la phytogéographie, cette équipe conquérante de géographes grenoblois avait déjà falsifié ce discours de la dégradation. Plusieurs ingénieurs, dont Paul Mougin, forestier spécialiste des torrents savoyards, eurent beau avoir droit au chapitre dans les pages de la revue, la dégradation des montagnes ne ressortit pas vivante de cette querelle scientifique. Cela n'était donc plus à faire. Mais je me retrouvai chiffonné par cette lecture. Si la déconstruction de (1) avait bien été opérée sous mes yeux, fallait-il mettre pour autant au panier tous ces textes, tous ces actes, toutes ces pratiques, tous ces périmètres, tous ces règlements de pâturage, toutes ces expropriations ; c'est-à-dire toute cette énergie sociale qui avait été réellement dépensée durant au moins un siècle ? La solution que je trouvai consista alors à découvrir ce que « recouvrait en réalité » le discours de diversion de la dégradation. D'où :

(2) X EST ASSEZ MAUVAIS TEL QU'IL EST : « le diagramme socio-politique de la dégradation des montagnes, tel qu'il fut diffusé et construit au cours du XIXe siècle, comportait une dimension moins explicite : un cahier des charges social visant à transformer, par la force d'État, le mode de vie du paysan alpin pour l'adapter aux mutations économiques que connut le pays entre 1840 et 1914 » (degré d'engagement constructionniste : dévoilement).

Relié à (1), (2) m'encourageait alors à douter des acteurs du passé, à remettre en question l'objectivité des auteurs des textes-sources, à m'interroger sur leur niveau d'information : à quel point ces ingénieurs et ces forestiers avaient-ils connaissance du fait que le sylvo-pastoralisme ne pouvait être la seule raison de l'activité torrentielle et érosive ? De la même manière, dans quelle

10 Je m'autorisais à me poser ces questions en vertu de ce dernier point très important : aborder, par exemple, la question de l'antisémitisme dans l'Allemagne des années 1930 avec une telle posture relativiste aurait été plus qu'absurde : cela aurait été faux. Comme le dit quelque part Paul Ricœur, le négationniste échoue aux archives : là où, justement est conservé le faisceau des voix du passé qui opposaient clairement une autre vision du monde à l'antisémitisme. Sur ce type de problème historique, l'historien n'a pas à plaquer une vérité tirée de son présent sur une période passée pour le rendre intelligible, mais simplement à faire entendre ces voix du passé qui existaient bel et bien alors, et à objectiver les conditions matérielles, économiques et culturelles de leur étouffement. Or, sur mon problème alpin, cette autre vision de l'origine de la dégradation des montagnes, ou plus généralement du traitement de la question sociale dans les territoires de montagnes, n'existait pas aux archives. Que devais-je faire alors ?

11 Ce débat se tint entre plusieurs revues spécialisées. Pour une première approche : Gadoud, M., « Note sur une statistique des forêts de la Savoie du XVIIIe siècle à nos jours » in *Revue de géographie alpine (RGA)*, 8, 1920, p. 141-145 ; Lenoble F., « La légende du déboisement alpin » in *RGA*, 11, 1923, p. 5-116 ; Blache, J., « L'essartage, ancienne pratique culturale dans les Alpes Dauphinoises » in *RGA*, 11, 1923, p. 553-575 ; Gibert, A., « A propos de la forêt en Valgaudemar » in *RGA*, 12, 1924, p. 337-338 ; Gachon, L., Lapeyre, E., « Le reboisement dans le Livardais » in *RGA*, 12, 1924, p. 463-468 ; Mougin, P., « La question du déboisement des Alpes » in *RGA*, 12, 1924, p. 497-545 ; Allix, A., « A propos de la forêt de Besse » in *RGA*, 13, 1925, p. 761-767.

mesure ils émargeaient en sous-main au projet social et scientifique par lequel l'État cherchait à fonder une relation rationnelle entre le dérèglement physique de certains territoires et leur dérèglement social ? Cette étape d'analyse n'avait pas été atteinte par les géographes grenoblois qui déconstruisirent le discours forestier avant tout pour se tailler un pré-carré empirique à la taille des Alpes, contre les autres écoles géographiques et contre les prétentions à la parole de ces mêmes ingénieurs et forestiers dans le champ scientifique alors en cours d'institutionnalisation — les temps changeaient, pourrait-on dire. Cependant, pour le dévoilement des implicites socio-politiques propres aux discours techniciens et aux discours sur la modernité en général, plusieurs travaux produits dans le cadre de mon propre laboratoire pouvaient éclairer ma lanterne.

Anne-Marie Granet-Abisset avait, pour sa part, longuement objectivé les discours portés au XIXe siècle sur les sociétés de montagne entendues comme des « sociétés anciennes, fatalistes, subissant avec passivité les aléas de la nature »[12]. Ce fut, tout d'abord, l'objet de ses recherches concernant la mobilité de ces populations qu'on avait longtemps dépeintes comme statiques, immobiles, empêtrées dans le temps long[13]. Puis, elle développa ces thèses dans un cadre élargi aux réactions face aux risques naturels contre lesquels ces mêmes sociétés avaient fait montre d'innovation, capables de produire et de se transmettre savoirs et savoir-faires en matière de prévention et d'alarme notamment. Comme elle le souligna à de nombreuse reprises, les habitants des hautes vallées eurent en permanence le souci de conserver leurs terres contrairement à ce que pouvaient soutenir les discours modernisateurs qui brandissaient le risque et l'érosion des montagnes comme « instruments légitimant leur politique d'aménagement [qui était en fait] une politique d'appropriation des terres » par l'État[14]. D'où l'intérêt d'un troisième palier constructionniste qui me permettait alors de faire le lien avec des recherches déjà abordées en début de thèse :

(3) X POURRAIT ÊTRE MODIFIÉ : « parmi ces acteurs, certains n'émargèrent justement pas à (0). En fonction de facteurs d'ordre majoritairement sociologiques, un petit contingent de forestiers chercha précisément à étendre l'horizon de connaissance que les discours d'alors tentaient justement de resserrer à la dimension exacte du paysan des montagnes et de ses moutons » (degré d'engagement constructionniste : rebelle).

Ces forestiers « sociaux », comme les désignèrent les chercheurs de l'INRA qui les étudièrent dans les années 1980 pour les connexions tout à fait inouïes qu'ils établirent entre un corps d'État et le mouvement de sociologie Le Playsienne, travaillèrent avec acharnement à construire, non un autre type de causalité entre torrentialité et sociétés de montagne, mais un autre type de solution politique ; un autre horizon de restauration justement. La solution majoritaire, autoritaire, promouvait le reboisement des espaces communaux et, sous certaines conditions, privés, par l'expropriation d'utilité publique des terres à risque et le recours massif au génie civil pour contrecarrer l'action des torrents par des ouvrages en maçonnerie dans le lit des torrents. L'autre solution, minoritaire, plus compréhensive, proposait des solutions accordant une place plus

12 Granet-Abisset Anne-Marie, « Mémoire et gestion des risques naturels. L'exemple des sociétés alpines (XIXe-XXe siècles) » in F. Walter *et al*. (éd.), *Les cultures du risque (XVIe-XXIe siècle)*, Genève, Presses d'histoire suisse, 2006, p. 119.

13 Granet-Abisset Anne-Marie, *La route réinventée : les migrations des Queyrassins aux XIXe et XXe siècles*, Grenoble, PUG, 1994, 281 p.

14 Granet-Abisset Anne-Marie, « La tradition de "confiscation" des terres à usage collectif : de la RTM aux Parcs naturels. L'exemple de quelques hautes vallées alpines » in R. Favier (éd.), *Anthropisation et environnement dans les montagnes du sud de l'Europe : approches croisées des géographes et des historiens*, Paris, CNRS-MSH, 2006.

importante aux populations rurales à restaurer, par le recours à des sociétés d'économie montagnarde par exemple et à des techniques d'améliorations pastorales pour organiser différemment l'activité rurale de ces territoires de montagne[15].

Malheureusement, comme je le constatai, ce premier programme de travail comportait sa propre limite : cette histoire des forestiers sociaux avait déjà été écrite. Néanmoins, j'étais désormais certain que cette « dégradation des montagnes » serait, selon la perspective Searle-Hacking, mon objet « ontologiquement subjectif mais épistémologiquement objectif ».

Un premier cortège de questions émergea alors dans mes notes de lecture : dans quelle mesure cette « dégradation des montagnes », qui causait des dégâts objectifs, des pertes de vies humaines parfois, des dépenses publiques colossales, ne pouvait exister dans le monde social-historique sans l'intermédiaire des pratiques politiques de redressement et des pratiques scientifiques d'objectivation ? Et corrélativement, dans quelle mesure ce type de question pouvait-il avoir un sens, sinon au moins un intérêt pour l'histoire que je voulais écrire, et finalement aussi, pour l'historien que je désirais être ?[16] Entre les modalités populaire et étatiste de gestion forestière et de gestion des risques naturels, il était certes compliqué de cerner un espace encore vierge vers lequel diriger ma barque — d'autant plus que la construction sociale sur laquelle reposait le concept de « risque » en général était, elle aussi, enchâssée dans une conséquente historiographie dont l'épicentre français se trouvait précisément dans mon université, avec les recherches et les programmes pilotés par Claude Gilbert depuis 1990. Pour une raison qui ne peut tenir qu'à l'impénitente vanité du jeune chercheur, je me résolus à persister sur ce terrain si profondément labouré, en ne m'interdisant pas cependant de laisser mon sujet prendre les formes et les couleurs qu'il souhaiterait au cours de l'enquête que je commençai à conduire en archives.

15 Kalaora Bernard, Antoine Savoye, *La Forêt pacifiée*, Paris, L'Harmattan, 1986, 134 p.

16 Je tentai d'exposer ces premières réflexions devant un public de jeunes chercheurs lors d'un colloque interdisciplinaire organisé par le CIES de mon université, sur le thème assez vaste : « ordre et désordre ». Si ma communication sur la nécessité d'objectiver ces discours forestiers en tant que remises en ordre de désordres naturels fabriqués de toute pièce ne sembla pas lever de vives critiques ni de prompts encouragements de la part de l'audience, en revanche, la publication du texte tiré de cette trop succincte recherche dans l'ouvrage collectif de ce colloque fut l'occasion pour moi de me faire une idée assez précise des faiblesses de mon raisonnement et des forces du champ scientifique avec lequel je rentrai pour la première fois en contact autrement que par le biais d'un manuel de licence. Après m'avoir notifié que mon texte était peu intelligible pour le public interdisciplinaire auquel il serait adressé — ce qu'il était véritablement —, les responsables du comité de rédaction me demandèrent de le remanier en respectant les remarques et les critiques formulées par un professeur d'histoire, anonyme, de mon département universitaire. Après avoir orgueilleusement refusé de reprendre ces lignes, suivant l'absurde justification que les choses compliquées ne peuvent pas tout le temps s'exprimer simplement, je rédigeai un long plaidoyer, non pour mes hypothèses de travail que je considérais comme inattaquables, mais pour ma posture face à mes sources, que j'envoyai à cette enseignante dont j'étais parvenu à obtenir le nom par d'obscurs moyens d'ordre policier. L'enseignante me répondit une fin de non recevoir qui excita chez moi un sentiment très important : ma première sainte-colère. Cette colère m'était venue par les remarques d'ordre strictement scolaire que je recevais en réponse à mes premières prises de position scientifique. L'intérêt de ce sentiment nouveau résidait entièrement dans l'apprentissage de la frustration scientifique. Outre le type de rapport apprenti/pair que cette situation avait rendue visible et assez déplaisant, cette frustration résultait avant tout de l'indigence du matériel empirique à partir duquel je conjecturais sur l'existence d'un ordre du discours expert verrouillant l'accès à un dispositif de savoir/pouvoir auquel je souhaitais montrer une voie d'accès. Je n'avais absolument pas les moyens empiriques de mes ambitions théoriques. Et la sainte-colère, qui n'est absolument pas une colère commune, une colère aveuglante, permet très précisément de voir clair dans son propre jeu. La sainte-colère est avant tout dirigée contre soi et ses propres inconséquences. Mais elle est aussi pleine de l'énergie positive qui permet, dans le temps et avec un peu d'esprit de système, de rétablir cet équilibre crucial sans lequel aucune recherche véritablement scientifique n'est possible.

4. Les formes et les couleurs en question furent assez nombreuses et suffisamment variées pour que jamais l'enquête ne me lasse. Sans entrer trop longuement dans les détails, ma fréquentation régulière des archives — et non plus seulement des textes imprimés des ingénieurs — dessina progressivement deux pistes préférentielles que je défrichai et balisai soigneusement au moyen de propositions de communication dans des colloques et, parfois, dans les articles que l'on me demanda de tirer de ces communications ponctuelles. Ici, je dois dire que rétrospectivement, le jeu de l'offre et de la demande scientifique réglé par le site internet *Calenda*, fut pour beaucoup dans le choix faussement délibéré que je fis de ces deux pistes : le thème des transferts d'administration entre métropole et empire et les questions de protection de la nature au XIXe siècle.

La première de ces pistes m'était apparu alors que dépouillant systématiquement la revue officielle de l'Administration forestière tout au long du XIXe siècle, je constatai sans y prêter plus d'attention que cela, que non seulement plusieurs articles de fond traitaient des problèmes forestiers dans les colonies, mais aussi que ce même organe rendait compte mensuellement des mutations de ces fonctionnaires entre les circonscriptions administratives, au sein desquelles l'Algérie avait un statut particulier, entre la marginalité des territoires de montagne en métropole et le statut militaire d'une simple colonie de production comme la Cochinchine, par exemple. En même temps, plusieurs appels à participation parus sur le marché électronique et scientifique du jeune chercheur entreprenant, proposaient des thèmes de colloque interrogeant d'une manière nouvelle les relations entre métropole et colonies, afin de dépasser le modèle usagé du centre et de la périphérie — modèle dont j'apprenais en même temps l'existence et l'obsolescence.

Mes premiers sondages me permirent alors de faire une sorte de découverte : toutes choses égales par ailleurs — pouvais-je alors dire pour la première fois —, la majorité des forestiers catégorisés comme étatistes par les chercheurs de l'INRA, et actifs dans les politiques de reboisement des montagnes, possédait ce que j''appelai « une expérience algérienne ». J'entrepris alors, au gré des communications, de préciser ce corpus d'acteurs et de repérer dans leurs pratiques ce qui pouvait découler de l'expérience administrative antérieure. Je découvris ainsi que toute l'armature juridique au moyen de laquelle l'État français mit en œuvre sa politique foncière d'expropriation et de restauration des territoires de montagne à partir de 1860 avait été élaborée et éprouvée dans les départements algériens, à partir de la loi foncière algérienne de juin 1851, contre la propriété indigène, pour la colonie de peuplement, au prétexte d'un risque naturel : la désertification, qui était la cause de catastrophes équivalentes aux inondations catastrophiques en métropole : les grands incendies. Je tentai alors à deux reprises de décrire le rôle de certains de ces agents forestiers dans la capacité de transférer d'une rive à l'autre de la Méditerranée, la puissance d'action que renfermait désormais la simple objectivation scientifique d'une situation environnementale sans laquelle, sur le plan du droit, aucune mesure exceptionnelle n'était légalement envisageable en métropole[17].

Puis, réfléchissant aux moyens matériels permettant de rendre compte des trajectoires de ces

[17] Krautberger Nicolas, « Domanialiser l'exceptionnel. L'État français et la propriété foncière en Algérie et dans les Alpes au XIXe siècle » in M.-C. Marandet (éd.), *Violence(s) de la Préhistoire à nos jours. Les sources et leur interprétation*, Perpignan, PUP, 2011, p. 124-141 ; « L'expropriation d'utilité publique pour cause de risque naturel dans les départements alpins et algériens, seconde moitié du XIXe siècle » in L. Lorenzetti, M. Barbot, L. Mocarelli (éd.), *La propriété violée. Expropriations et confiscations, XVIe-XXe siècles*, Berne, Peter Lang, 2012, p. 205-224 ; « La mise en place des Services forestiers algériens au XIXe siècle : entre enquêtes extraordinaires et état d'exception » in *Visiteurs d'empire. enquêtes exceptionnelles et missions d'expertise en situation coloniale, XVIIIe-XIXe siècle — Journée d'étude du 29 mars 2012*, IDHE, Paris 8 (actes à paraître fin 2013 dans la revue *Monde(s)*)

forestiers sans tomber dans les ornières de l'illusion biographique[18], je me rendis compte que les chercheurs de l'INRA avaient malencontreusement rangé un des ces agents dans la mauvaise case. En tout cas, ce que je pouvais décrire de l'activité d'Auguste Mathieu sur la fin de sa carrière en tant que conservateur du département d'Oran m'obligeait à lui attribuer des pratiques d'ordre « sociales » voire même « ethnographiques », alors que son action dans les Alpes avait été rien moins qu'interventionniste, signant certains des textes de référence en matière de reboisement et de regazonnement des Alpes. Je découvris ainsi un personnage clivé — un clivage qui n'avait de sens que du point de vue d'une approche prosopographique potentiellement inconséquente — et qui m'était particulièrement sympathique qui plus est.

Ce qui me permettait précisément de soutenir que ce forestier n'était pas étatiste jusqu'au bout des ongles était assez simple : dans un contexte colonial particulièrement propice aux politiques d'intervention et aux mesures exceptionnelles de l'État — expropriations, séquestres, confiscations, cadastration — Mathieu défendit et obtint une des toutes premières lois de protection d'une espèce végétale en France : la protection des nappes d'alfa dans les territoires du sud de la colonie en 1885. Mais cette loi, à la différence des lois de restauration des montagnes puis plus tard des parcs nationaux, ne reposait pas sur l'exclusion définitive de toute présence humaine. La particularité de cette espèce végétale, d'un grand intérêt commercial, était qu'elle ne pouvait être ni semée ni transplantée. Et personne, ni même Mathieu, pourtant éminent botaniste de renommée mondiale, ne savait expliquer comment la cultiver. Pour récolter encore longtemps l'alfa et concurrencer les anglais sur ce marché, il fallait simplement le laisser pousser dans ses conditions naturelles originelles : c'est-à-dire, empêcher l'installation des colons, laisser libre cours aux pratiques rurales des tribus et à la dépaissance des troupeaux.

Selon la classification des « rapports à autrui » établie par André-Georges Haudricourt, j'observai que Mathieu avait ainsi passé la première partie de sa carrière à rendre techniquement et juridiquement possibles des actions directes positives sur les territoires alpins tant à l'égard des terrains que des hommes, et finit sa carrière en faisant passer une loi coloniale où prévalaient des actions indirectes négatives, c'est-à-dire, qui n'étaient pas dirigées vers la chose à cultiver, à rétablir, à restaurer, mais sur l'environnement et les facteurs indirects les plus propices à sa croissance — ce qui était pour moi une manière anthropologique de décrire l'action des forestiers sociaux ayant cherché à améliorer les conditions générales dans lesquelles les sociétés de montagne auraient le plus de chance de cesser de déserter ces territoires et de re-produire de la richesse. Qu'est-ce qu'une société d'économie montagnarde, sinon l'équivalent occidental du monticule d'humus qu'entretiennent patiemment les indigènes pour faire croître l'igname — me demandai-je alors ?[19]

La dimension anthropologique qui se faisait jour à partir de ces premières recherches m'encouragea à laisser de côté l'aspect institutionnel, juridique et politique des sources imprimées rabâchant indéfiniment la même chronologie d'évènements selon laquelle l'action forestière se déploya en montagne, suite à la loi de 1860. Je voulais me rendre capable de voir et de comprendre les rapports directs qu'entretenaient ces fonctionnaires avec la nature en général et avec les populations au

18 Brunier Sylvain, Krautberger Nicolas, « Les trajectoires archivées des experts de la modernisation alpine (19e-20e siècles) » in *Temporalités — Les parcours individuels dans leurs contextes*, 2010, 11, 1, en ligne.

19 Haudricourt André-Georges, « Domestication des animaux, culture des plantes et traitement d'autrui » in *L'Homme*, 1962, 2, 1, p. 40-50 ; Krautberger Nicolas, « Préserver la nature de l'Algérie française. L'alfa est-il un colon comme les autres ? » in *Une protection de la nature et de l'environnement à la française ?*, Paris, Champ Vallon, p. 35-50 (à paraître en 2013).

milieu desquels ils travaillaient en particulier. Ce désir découlait directement du grand plaisir que j'eus à lire les récits qu'Auguste Mathieu avait rédigé lors de ses tournées d'enquête dans son département forestier en Algérie. Je cherchais le moyen d'avoir accès aux même types de réflexions dans les Alpes. Je voulais entendre ce que les forestiers disaient d'eux-mêmes, comment ils racontaient leurs actions — et non pas comment ils en rendaient compte à leur hiérarchie —, comment ils parlaient de leurs rapports à ces territoires, à ces choses et à ces hommes alpins, par quels moyens matériels ils justifiaient leurs actes et leur attachement à l'objet de leur mission, etc.

5. Évidemment, dans l'important travail de légitimation de cette action publique particulièrement dispendieuse, la lutte contre la nature déréglée était le schème d'explication central, omniprésent, envahissant tous les documents. C'est la raison pour laquelle il est encore aujourd'hui si peu coûteux historiographiquement. Seule une très faible part de ces pièces me donnait réellement à voir ce que je cherchais — la plupart de ces acteurs ne laissèrent aucune documentation de ce genre. Or, en récoltant ces petits récits, ces compte-rendus de tournées, ces livrets de gardes et d'ingénieurs forestiers, ces descriptions des pratiques rurales, de l'architecture, des modes de culture des terrasses dans les villages, etc., je me rendis compte de deux choses : 1. ils étaient le fruit d'un très petits nombre d'auteurs, et 2. ils avaient souvent été rédigés en vue de constituer des notices d'exposition : c'est-à-dire pour renseigner le visiteur des expositions universelles qui déciderait de venir déambuler à travers l'impressionnante collection d'objets, de photographies, de modèles, d'outils, d'herbiers, d'animaux empaillés, de cartes et de plans de périmètres que cette Administration exposa à trois reprises durant les deux dernières décennies du XIXe siècle : en 1878, en 1889 et en 1900.

C'est dans cette logique que je travaillai sur ces moments particuliers dans la vie de cette administration, afin de parvenir à percer les formes singulières et la grammaire générale du récit qu'elle choisit de raconter par trois fois aux passants, aux curieux, à ces concitoyens, à ces contribuables plus ou moins renseignés, plus ou moins intéressés par cette lutte contre la nature qu'on menait en leur nom, pour leur bien, quelque part dans leur pays, au moyen d'un étrange outil liant ensemble la vérité, l'argent public, le mortier et les plants de pins noirs. Et par chance, cette administration fut une des toutes premières à avoir recouru à la photographie comme instrument de travail. Mais ce qui me semblait être un avantage pour éclairer plus visiblement les formes du partage que ces fonctionnaires opéraient entre nature et culture par et dans leurs pratiques, s'avéra être une complication supplémentaire. Je me heurtai alors à un problème dont je vais tenter de rendre compte maintenant[20].

★

20 La partie qui suit est un extrait à peine remanié du premier chapitre que je rédigeai pour mon premier sujet de thèse au cours de l'année 2010. Je fais l'hypothèse que l'exposé très circonstancié de ce problème pourra faire comprendre concrètement au lecteur les raisons pour lesquelles je choisis alors de réorienter mon enquête vers un sujet assez différent, dont les enjeux seront clairement reformulés à la suite de cette partie.

Un problème

En 1878, l'Exposition Universelle eut lieu à Paris. À cette occasion, l'Administration des Forêts éleva sur le Trocadéro, un chalet de bois où les visiteurs pouvaient admirer les collections et les objets en tous genres qu'elle avait jugé bon d'y rassembler. Ce chalet connut un véritable succès populaire au cours de l'Exposition[21].

Illustration 6: Gravure du pavillon des forêts lors de l'Exposition Universelle de 1878

La liste des objets exposés est longue[22]. L'Exposition était préparée par l'Administration depuis plusieurs années déjà. La présentation des collections ne devait rien au hasard. Elles apparaissaient dans un ordre méthodique. Trois sections furent créées : la première était chargée de donner à voir les principes et les données scientifiques de l'exploitation forestière ; la seconde, les moyens

21 « Il faut remercier l'administration des eaux et forêts du soin excessif apporté à cette exposition, et de la façon à la fois ingénieuse et aimable dont elle a mis la sylviculture à la portée de tous […] Si l'on veut s'en assurer, on n'a qu'à regarder un moment la foule qui se presse autour de ces vitrines ou devant ces parois, à écouter les exclamations de quelques-uns, à observer la profonde attention, l'examen soutenu de quelques autres » (Simonin L. « Exposition Universelle : les Eaux et Forêts » in *L'Illustration*, 29 juin 1878, n°1844, p. 435).

22 Administration des forêts, *Catalogue raisonné des collections exposées par l'administration des Forêts à l'Exposition Universelle de 1878*, Paris, Imprimerie Nationale, 1878, 224 p. + 1 pl. HT.

matériels de cette exploitation ; et la troisième, les résultats de cette exploitation avec les différents emplois des bois dans les constructions et l'industrie[23]. L'ensemble des éléments de cette enquête générale fut centralisé à l'École forestière de Nancy, et servit de matériel empirique à l'établissement de « la statistique forestière la plus complète qui ait jamais été dressée. »[24]

Matériellement, l'exposition de l'Administration forestière en 1878 se partageait en deux divisions situées en deux endroits distincts. Une salle du palais du Champ de Mars était réservée aux « Produits des exploitations et des industries forestières » (groupe V, classe 44). Dans cette salle, l'Administration exposait tous les échantillons des essences peuplant les forêts françaises, les produits fournis par ces essences comme les charbons, les écorces, les résines, les lièges, ainsi que les instruments forestiers d'abattage et de transformation. Au Trocadéro, l'Administration disposait d'une surface de cinq milles mètres-carrés. Cet espace extérieur se divisait à nouveau en deux.

Illustration 7: Plan d'ensemble de la situation du pavillon des forêts lors de l'Exposition Universelle de 1878

D'un côté s'élevait le chalet en bois déjà décrit, fait de différentes essences particulièrement travaillées, dans lequel se trouvaient la bibliothèque[25], les collections entomologiques et

23 « Chroniques forestières » in *Revue des Eaux et Forêts (REF)*, t. 16, décembre 1877, p. 544.

24 Administration des forêts, *op. cit.*, 1878, p. 6.

25 Cette « bibliothèque des principaux ouvrages publiés par l'Administration des Forêts ou par des agents forestiers » comprenait précisément 96 ouvrages classés par thèmes. On relèvera qu'à la rubrique « D — Reboisement, gazonnement, repeuplement » de la section « 2 — Économie forestière et agricole », figuraient 10 ouvrages : Marchand M., *Les torrents des Alpes* ; Jeandel, Cantegril, Bellaud, *Études expérimentales sur les inondations* ; Costa de Bastelica,

géologiques de l'École de Nancy, de même que des cartes, plans, modèles et reliefs divers. Le haut des murs était réservé à l'exposition de spécimens de faune forestière empaillés comme le sanglier, le chevreuil ou le chamois, que venaient compléter, en pied, des exemplaires de loups, de renards, de gypaètes barbus, de vautours, de grand tétras, d'outardes, de coq de bruyère, de faisans, de perdrix rouges et grises, de cailles, de bécasses et d'oiseaux de proie divers.

Au pied du chalet, on avait établi un vaste parterre vallonné, parsemé d'arbres de plus de deux cents essences de résineux différentes. Chaque spécimen avait été acheminé en train depuis le domaine forestier des Barres, dans le Loiret. Quatorze wagons furent nécessaires à ce transfert[26]. Sur la droite de la façade principale du chalet, une zone d'enrochements avait été créée de toutes pièces, où se situait une petite retenue d'eau. De taille plus modeste et situé au bord du parterre, le pavillon des gardes abritait, quant à lui, des graines et des cônes mais aussi les plans d'installation des toutes premières fruitières pyrénéennes et alpines. Ce pavillon avait une allure plus rustique, fait de rondins de chêne non écorcés, de forme tourmentée, empilés alternativement sur des lattis de bouleau et de châtaignier. L'organisation de l'ensemble de la prestation forestière à l'Exposition Universelle avait été confiée à Eugène de Gayffier, conservateur des forêts et chef du Service du reboisement à l'Administration centrale. Il fut assisté par deux sous-inspecteurs, Thélu et Fessart, et deux gardes généraux, Thil et Croizette-Desnoyers[27].

Alors même qu'il pouvait sembler que la démonstration de l'activité forestière dans un chalet au cœur de Paris était bien moins aisée que la simple exhibition des produits manufacturés de la métallurgie par exemple, ces responsables n'en relevèrent pas moins le défi avec succès. De leur propre aveu, leurs fonctions positives (entretien, aménagement) dans les forêts françaises étaient particulièrement discrètes et bien souvent mal vues, comme ils le reconnaissaient volontiers. La dimension répressive de leur activité, avec la poursuite et la verbalisation des délinquants, était pour beaucoup dans leur impopularité. Malgré cela, le succès du pavillon fut réel. Il reposa en partie sur le recours à une série d'objets permettant à la fois de représenter les lieux de l'activité forestière et cette activité elle-même. C'était l'office que remplissaient les modèles en relief, les cartes et les dessins relatifs à un secteur bien précis et relativement récent des attributions de l'Administration forestière : le reboisement et le regazonnement des montagnes.

Les torrents, leurs lois, leurs causes et leurs effets ; Mathieu A., *Le reboisement et le gazonnement des Alpes* ; Demontzey P., *Études sur les travaux de reboisement et de gazonnement des montagnes* ; Demontzey P., *Notice sur les cartes, dessins, modèles, etc. relatifs aux travaux de reboisement* ; Tassy L. de, *La restauration des montagnes* ; Tassy V., *Notes sur l'extinction des torrents* ; Manteuffel, *L'art de planter*, (traduction de MM. Gouët et Stumper) ; *Monographies de périmètres et de fruitières* (Administration des forêts, *op. cit.*, 1878, p. 64-65).

26 « Chroniques forestières » in *REF*, t. 17, avril 1878, p. 179.

27 Administration des forêts, *op. cit.*, 1878, p. 7 et *sq*.

1 Rendre-compte de la lutte contre un sinistre au XIXe siècle

Parmi ces objets, ce sont les photographies qui aiguisèrent le plus l'intérêt des visiteurs. En 1878, l'Administration exposa soixante-dix vues prises par de Gayffier et tirées en grandes dimensions, qui donnaient à voir pour chaque région de montagne, les principaux ouvrages qu'on y avait exécutés contre les torrents depuis le vote de la loi de juillet 1860. Comme le précisait le prospectus de publicité pour la sortie à venir du catalogue de cette exposition, la photographie permettait de « fixer, d'une façon indiscutable, la situation et les résultats des travaux en cours d'exécution ou terminés. »[28] À partir de 1878, la photographie devint l'outil principal grâce auquel les forestiers reboiseurs travaillèrent mais aussi, rendirent compte de leur activité à l'extérieur de leur propre champ administratif[29].

Néanmoins, entre 1878 et 1900, les photographies du reboisement des montagnes évoluèrent à plusieurs niveaux. Entre ces deux dates, les manières de photographier changèrent de régime ; les manières de donner à voir les clichés au public connurent certaines innovations ; et à travers cela, c'est le sujet même des clichés qui se transforma peu à peu. Mais la première fonction de la photographie consista presque exclusivement à témoigner. Témoigner d'abord de situations forestières, géologiques et hydrauliques problématiques ; témoigner ensuite de l'emploi raisonné et efficace des deniers publics. Pour cette première, la photographie ne se suffisait jamais à elle-même. Aussi frappante était-elle pour les contemporains, il était rare qu'elle fusse donnée à voir seule, sans aucun instrument de lecture[30]. Dans le Pavillon des forêts, toutes les prises de vue étaient invariablement accompagnées d'une monographie ou d'une notice descriptive qui aiguillait la

28 Ces photographies remportèreent un tel succès que les organisateurs en commercialisèrent les reproductions. Le catalogue de ces vues ayant été publié dans la *Revue des Eaux et Forêts*, les acheteurs intéressés devaient adresser leur demande au bureau du journal et débourser 2,5 francs par planche commandée (« Chroniques forestières » in *REF*, t. 17, août 1878, p. 373).

29 Plusieurs milliers d'images ont ainsi été réalisées de manière systématique par les forestiers des services de restauration des terrains de montagne. Ces documents rencontrèrent l'intérêt de plusieurs recherches. Outre les analyses patrimoniales revenant aux services forestiers eux-mêmes dans leur volonté très ancienne d'écrire l'histoire de leur propre corps, plusieurs travaux universitaires existent. Tandis que Luce Lebart s'est plus particulièrement penchée sur la dimension artistique et paysagère des montagnes que ces photographies transformaient, Sylvie Brochot, quant à elle, a mis en œuvre une analyse d'image très rigoureuse qui objective le rôle que ces objets remplissaient pour les forestiers. D'autres articles et d'autres chercheurs avaient par ailleurs déjà montré tout l'intérêt de ce matériel archivistique pour l'histoire de l'aménagement des montagnes notamment (Lebart Luce, *Une contribution à l'histoire du paysage : les photographies des services de restauration des terrains de montagnes (1867-1931)*, DEA, Paris I, 1997, 100 p. ; Brochot, Sylvie, « Quand l'administration forestière se mettait en scène : les premières archives photographiques (1860-1914) de la Restauration des terrains en montagne » in *Revue forestière française*, 2004, 56, 1, p. 65-83 ; Richefort Isabelle, « Les archives photographiques des services de restauration des terrains en montagne » in *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, 1988, 40, p. 53-58 ; Métailié Jean-Paul, « Une vision de l'aménagement des montagnes au XIXe siècle : les photographies de la RTM » in *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, 1988, 59, p. 36-51).

30 Caraion Marta, *Pour fixer la trace. Photographie, littérature et voyage eu milieu du XIXe siècle*, Genève, Droz, 2003, p. 114.

lecture ; l'écrit épaulait toujours l'image, il la soutenait, la donnait à voir et à lire, la plantait dans un cadre géographique — l'écrit contextualisait l'image.

Si, comme la plupart des recours administratifs à la technique photographique au XIXe siècle, la justification principale était la possibilité d'émettre un témoignage objectif sur une situation ou un événement, il est intéressant de voir comment ce jeu d'échelle entre subjectif/objectif, local/national se retrouvait dans le langage employé par les forestiers pour rendre compte de leurs enquêtes et contextualiser leurs actions dont les photographies, à travers l'acquisition par les opérateurs d'un même sens pratique, fixaient soit les causes, soit les effets, tout en ne représentant jamais certains sujets bien précis.

1.1 PHOTOGRAPHIER LE REBOISEMENT

L'Administration forestière n'est pas la seule administration publique à avoir utilisé la photographie dans le cadre de ses activités au cours du XIXe siècle. Les Ponts et Chaussées, l'École des beaux-arts, les musées (arts décoratifs, sculpture comparée) ont aussi constitué des collections de photographies dès cette époque. Mais seule l'Administration forestière chercha à intégrer la pratique photographique à l'exercice du métier de ses agents sur le terrain. Dans les années 1870, la technique photographique dépassait déjà de loin en précision de détails les gravures, la lithographie et toute autre forme de dessins. Les progrès concernèrent principalement les supports photo-sensibles. Le collodion humide fixant d'ordinaire le négatif des images sur les plaques de verre fut remplacé, au cours des années 1860, par une solution de gelatino-bromure d'argent[31]. L'innovation consistait dans la mise au point de plaques sèches[32]. Cela rendit l'utilisation des appareils bien moins fastidieuse et dangereuse.

Ces plaques sèches pouvaient être transportées à loisir puisque la gélatine se conservait bien plus longtemps que le collodion. De plus, leur sensibilité permettait dès lors de travailler dans des conditions d'éclairage inenvisageables auparavant. Enfin, une fois exposées, les plaques de verre garantissaient l'inaltérabilité des clichés : la réaction chimique était entièrement réalisée, le support

31 Le collodion par lequel Frederick Scott Archer améliora les émulsions sur plaques de verre (et révolutionna la photographie au milieu du XIXe siècle), était constitué de fibres de coton imbibées d'acide nitrique dissoutes dans un mélange d'éther et d'alcool. Si ce nouveau composé permettait des temps d'exposition bien plus courts que les plaques à l'albumine, s'il était incolore, s'il autorisait des reproductions à bon marché et s'il était plus sensible et présentant moins de grain, il était par ailleurs hautement inflammable, particulièrement toxique et horriblement nauséabond (Todd Gustave, *150 ans d'appareils photo. Histoire de la photographie du daguerréotype au numérique*, Paris, Eyrolles, 2010, p. 28).

32 Le problème principal du procédé par collodion humide était qu'il fallait exposer et développer les plaques tant qu'elles étaient encore humides. Ainsi, les fabricants vendaient-ils avec les appareils, tout le nécessaire pour cela : produits chimiques, flacons, entonnoirs, cuvettes, etc., dans des coffrets encombrants et très lourds (*ibid*., p. 35).

était sec et on ne risquait plus de perdre les images durant le temps qui séparait la prise de vue sur le terrain de la révélation en laboratoire. La durée des excursions photographiques pouvait alors s'allonger. Le développement se faisait une fois rentré, au calme, dans une pièce spécialement prévue à cet effet : le studio photo était né. Cette pratique devenant ainsi moins exigeante du point de vue technique, elle se démocratisa, ce qui enjoignit les fabricants à proposer des modèles d'appareils toujours plus commodes, plus facilement transportables[33]. Cette invention engendra une division radicale du travail qui fit émerger un rôle précis : celui du photographe qui devait aussi être auparavant un laborantin, un bricoleur, un commerçant, un inventeur. Cette fonction était la condition *sine qua non* de la photo hobby et de loisir, de la photo d'art et aussi, de la photo administrative résultant d'une procédure standardisée pouvant être exécutée de façon anonyme, par tout fonctionnaire de l'État en possession du mode opératoire adéquat.

Certains fonctionnaires des services du reboisement comprirent très tôt les avantages qu'une telle technologie pouvait leur garantir[34]. Plusieurs antécédents permirent de rendre envisageable cette systématisation de la photographie chez les forestiers français. D'un point de vue national, l'Exposition Universelle de 1867 avait déjà été l'occasion de montrer au public les photographies réalisées par Outhier, sous-inspecteur des forêts à Thonon[35]. Avant cela, la traversée des Alpes par Aimé Civiale entre 1859 et 1868 donna lieu à une série importante de panoramas pour le compte de la Société de Géographie qui les publia, et où figuraient, en bonne place, les vues de torrents et de versants de montagne. Ce corpus était en outre accompagné de grandes cartes où étaient relevés précisément l'itinéraire suivit par Civiale et les stations d'où les vues avaient été prises. Les *Excursions daguerriennes* avaient aussi offert aux yeux des français, dès 1842, des reproductions (gravures) de daguerréotypes du Mont-blanc et d'autres panoramas montagneux[36].

Sur un plan international, certains forestiers français avaient sans doute eu connaissance des tirages produits au cours des missions topographiques lancées par le gouvernement des États-Unis après la guerre de Sécession. Les années 1860 avaient marqué la naissance de la photographie

33 L'innovation suivante sera la bobine de pellicule souple et transparente inventée en 1894 par Georges Eastman, qui sera aussi l'homme qui commercialisera, à l'entrée du XXe siècle, la fameuse Brownie Box : un appareil photographique ultra-portatif, principalement destiné aux enfants, et vendu 1 dollar seulement pour le modèle le plus simple. Cependant, ce nouveau procédé n'intéressa pas directement les services de reboisement attendu la diminution de la qualité des détails photographiés sur ces pellicules de petites dimensions.

34 Parmi les agents forestiers qui se spécialisèrent dans la photographie de la restauration des montagnes, il faut retenir Fabien Benardeau (« Nécrologie » in *Revue des Eaux et Forêts* (*REF*), 1933, p. 1), André Breton (*REF* 1923, p. 133), Philippe Charlemagne (*REF*, 1914, p. 165), Kuss Charles (*REF* 1940, p. 134), Eugène de Gayffier (*REF* 1910, p. 186), Henry Labbé (*REF* 1901, p. 286), Paul Mougin (*REF* 1939, p. 463) et Nicolas Sardi (*REF* 1910, p. 124).

35 Lebart Luce, « La "restauration" des montagnes, les photographies de l'Administration des forêts dans la seconde moitié du XIXe siècle » in *Études photographiques*, 1997, 3, p. 91.

36 Lerebours Nicolas-Marie Paymal, *Excursions daguerriennes. Vues et monuments les plus remarquables du globe*, Paris, Rittner et Goupil, 1842.

documentaire de l'autre côté de l'Atlantique. Timothy O'Sullivan, William Henry Jackson, Eadweard Muybridge et Carleton E. Watkins furent les pionniers de cette conquête visuelle de l'Ouest. Ils photographièrent les paysages inexplorés de l'immense ouest américain. Travaillant tous à partir de très grandes plaques (50 par 60 centimètres) de collodion humide qu'ils préparaient et développaient sur place, ils rapportèrent des tirages dont la portée dépassait le simple plaisir des yeux[37]. De plus, ces clichés purent être diffusés par l'intermédiaire des forestiers américains en visite en France, à l'École de Nancy, tel Georges Perkins Marsh. Par ailleurs, ces photographies se retrouvèrent tout autour du globe dans les petites visionneuses à main qui permirent dès les années 1850, de visualiser des images stéréoscopiques[38]. Parmi les paysages, les terres exotiques, les monuments et les hommes célèbres, des vues de Yellostown par Jackson furent ainsi visibles partout dans le monde, et notamment les ruines du canyon de Chelly[39].

Le recours à la photographie dans les conditions climatiques propres aux expéditions dans l'Ouest américain, comme dans les montagnes d'Europe, impliquait un certain nombre d'exigences. Le boitier devait pouvoir supporter les transports répétés, les variations de température et d'humidité de l'air sans mettre en péril l'étanchéité de la chambre noire. Le pied devait pouvoir s'adapter à des sols hétérogènes, souvent composés de graviers et de rochers, de boue et de pelouses détrempées. Le tout devait faire un poids qui autorisait la manipulation et les déplacements et on devait pouvoir obtenir des photographies intéressantes : c'est à dire suffisamment grandes pour comporter le plus de détails possibles et pour pouvoir, le cas échéant, être montrées aux décideurs politiques, comme au public des expositions universelles en Europe.

L'inspection générale du reboisement en France trouva toutes ces caractéristiques assez tardivement, dans l'objectif de confection française Derogy, et dans la chambre noire Jonte, fabriquée à Paris. Cet ensemble photographique permettait de tirer des clichés de 24 centimètres sur 18[40]. La chambre noire Jonte était constituée par un trépied et une chambre proprement dite équipée de lanières et d'un étui de transport. La planchette composant le support de la chambre était équipée de deux niveaux à bulle permettant une mise en station horizontale. En 1879, Jonte reçut pour son invention, le prix de la meilleure chambre de voyage de la part de la Société Française de

37 De retour de son excursion à Yellowstown, les clichés de Jackson servirent aux défenseurs de la nature d'alors de moyen de lobbying auprès des sénateurs en faveur de la création d'un parc national. Le 1er mars 1872, le président Grant signait le projet de loi qui devait aboutir à la création du parc de Yellowstown (Todd Gustave, *op.cit*., 2010, p. 47)

38 La stéréoscopie consistait en deux prises de vue identiques mais saisies par deux objectifs distants de 6,5 centimètres, ce qui génère une illusion d'optique de perspective lorsqu'on contemple de manière rapprochée les deux clichés mis côte à côte.

39 Krauss Rosalind, *Le photographique. Pour une théorie des écarts*, Paris, Macula, 1990, p. 42 *sq*.

40 *Idem*.

Photographie. En plus de sa grande robustesse et de son encombrement minimal, elle permettait d'obtenir des épreuves stéréoscopiques moyennant un dispositif spécial[41]. À partir de 1885, les vingt-six services de restauration des montagnes répartis sur le territoire national furent pourvus de ces appareils, marquant le début de l'entreprise systématique de photographie de la restauration des montagnes.

Néanmoins, nombreux furent les opérateurs de terrain et les agents supérieurs de l'Administration des forêts à pratiquer la photographie avant sa formalisation au milieu des années 1880. Pour ce faire, tous se rompirent au rythme qu'imposait ce nouvel instrument de saisie de la réalité. La prise de vue forestière se décomposait en quatre temps, tous exécutés en extérieur : la mise en station, le tirage de la chambre noire, l'introduction des plaques sensibles dans le châssis, la pose. L'obtention d'un tirage photographique imposait deux temps supplémentaires qui se faisaient d'ordinaire loin du point de la prise de vue, dans un laboratoire, à l'intérieur : le développement du cliché négatif, puis le tirage des positifs. La reproduction de clichés pour l'édition à grand tirage et l'insertion des vues dans le corps d'un ouvrage imprimé ne relevaient plus de la compétence des forestiers. Plusieurs ouvrages publiés par l'Administration, ainsi que des rapports officiels à destination du Ministère, comportaient des photographies. Néanmoins, les vues étaient toujours insérées au moyen de planches papier hors texte intercalées dans les ouvrages. Une table particulière en fin d'ouvrage renvoyait vers chaque photographie. Le texte pouvait cependant s'appuyer dessus par des renvois vers les légendes.

La mise en station nécessitait tout d'abord que l'opérateur sorte le pied de son étui. Il desserrait ensuite les vis grâce auxquelles on avait précédemment replié et retenu chaque pied dans sa position minimale pour le rangement. Une fois les pieds allongés à leur maximum, on les plaçait au sol. À l'aide des deux petits niveaux à bulle d'air fixé sur la planchette sommitale du trépied, l'opérateur devait le déplacer afin que l'ensemble soit positionné à l'horizontale. L'horizontalité de la chambre noire était la condition première des prises de vue géométriques.

L'opérateur sortait ensuite la chambre noire de son sac et la plaçait encore repliée sur la tablette supérieure du trépied, de manière à ce que la gorge circulaire en zinc, se trouvant sur son côté gauche, emboîte le relief correspondant qui couronnait la tablette. Il serrait ensuite la vis qui traversait par dessous cette tablette et venait se loger dans un trou fileté prévu à cet effet sous la chambre noire. L'opérateur pouvait ensuite ouvrir la chambre en dégageant les deux languettes de

41 Gregorczyk Audrey (éd.), *Restaurer la montagne : Photographies des eaux et forêts du XIXe siècle*, Paris, Somogy, 2004, p. 8.

cuivre qui la tenaient fermée sur chacun des petits côtés.

> « Pour assurer la rigidité de l'angle droit ainsi formé par la planchette-support et la partie qu'on vient de relever, on place en B la paume de la main gauche et en A, dans l'encoche qui se trouve sous la planchette-support, le pouce de la main droite, puis on rapproche les deux mains en poussant. »[42]

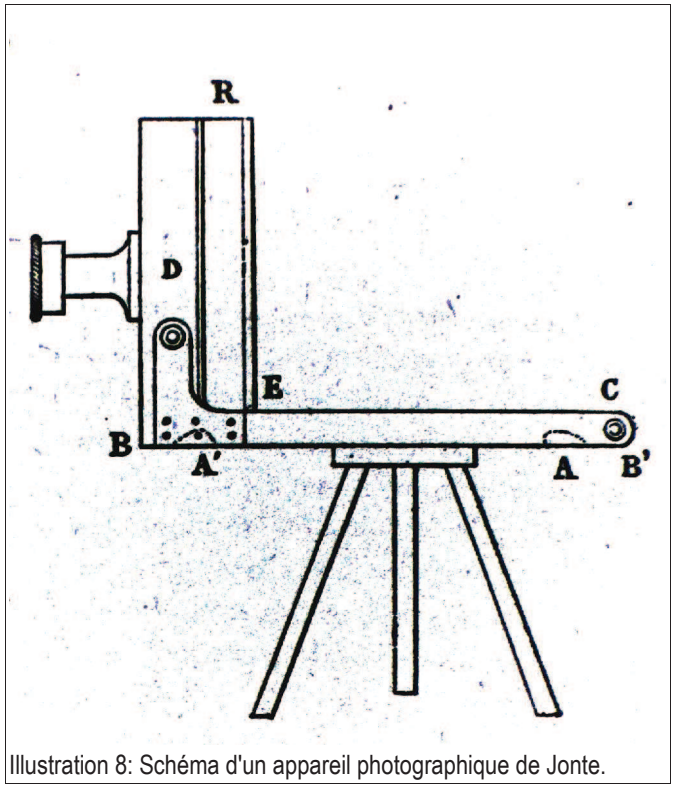

Illustration 8: Schéma d'un appareil photographique de Jonte.

L'opération suivante consistait à visser l'objectif sur la rondelle de cuivre entourant le trou circulaire percé dans la face antérieure de la chambre. À l'aide du bouton C, l'opérateur manœuvrait une crémaillère. Il devait tout d'abord la tourner seulement de quelques tours afin de rendre possible la libération du verre dépoli du châssis négatif servant à le protéger. Pour ce faire, il devait introduire l'index de la main gauche sous ce châssis dans l'encoche E et, avec le pouce droit, écarter vers la droite le ressort en cuivre (R) qui se trouvait sur le dessus de la chambre à droite. Il pouvait alors démasquer le verre dépoli en soulevant le châssis de l'index gauche. L'image renversée de la vue à photographier se projetait alors sur cette surface. Cependant, elle ne devenait visible qu'à partir du moment où l'opérateur l'observait la tête sous le voile noir prévu à cet effet. Le tirage de la chambre noire consistait à manœuvrer ensuite le bouton C de la crémaillère jusqu'à l'obtention d'une image dont la netteté était jugée maximale. Plus le sujet photographié était éloigné, plus la distance

42 Labbé Henry, Bénardeau Fabien, *Notice sur le rôle et l'emploi de la photographie dans le service du reboisement*, Paris, Octave Doin, 1886, p. 3.

séparant la lentille de l'objectif du verre dépoli à l'intérieur de la chambre (le tirage) devait être petite ; plus il était proche, plus cette distance était grande.

L'introduction des plaques de verre sensibles dans la chambre noire nécessitait une préparation préalable[43]. En effet, en plus de l'appareil photographique proprement dit, les photographes devaient transporter avec eux autant de châssis qu'il voulaient faire de prises de vue. Ces châssis étaient des cadres de bois vendus par le fabricant de la chambre noire, dans lesquels on devait introduire à la lumière rouge, les plaques photo-sensibles. Les châssis de Jonte avaient la particularité d'être doubles : ils pouvaient renfermer deux plaques dos à dos. Au laboratoire, on disposait les plaques dans chaque partie du châssis déplié en deux à plat sur la table, couche sensible vers le haut. On les immobilisait grâce à de petits taquets de cuivre placés aux bords du cadre, que l'on rabattait sur le verre. Enfin, on refermait le châssis comme un livre, en venant engager de petites languettes de cuivre dans des encoches prévues à cet effet.

Sur la station de prise de vue, les agents forestiers, après avoir mis au point l'image sur le verre dépoli, obturaient l'objectif à l'aide d'un capuchon en laiton, escamotaient le verre afin de le remplacer par un châssis contenant les plaques photo-sensibles. Venant se fixer sur la crémaillère de la chambre de la même façon que le verre dépoli, l'opérateur devait ensuite ouvrir le châssis en relevant les languettes de cuivre et en rabattant la partie contenant l'autre plaque sensible à l'horizontale le temps de la pose. Il ôtait alors l'obturateur de l'objectif sans secousse, exposait le temps nécessaire et refermait d'abord l'objectif, ensuite le châssis.

Le fabricant de Jonte avait prévu un système astucieux pour éviter les doubles expositions. Chaque partie des châssis portait un numéro. De part et d'autre de ce numéro, de petits rails de cuivre permettaient de déplacer une petite plaque où était inscrit le mot « Posé ». Ainsi, pour chaque plaque utilisée, le numéro était masqué par cette inscription que l'opérateur avait pris soin de déplacer du bout de l'ongle avant de procéder au relevé des informations de chaque vue. Pour ce faire, un petit bout de parchemin était fixé sur un des grands côtés des cadres. Par mesure d'ordre et en vue des manipulations à venir, l'opérateur y inscrivait au crayon le sujet de la vue ainsi que le diaphragme utilisé et le temps de pose choisi. C'est alors qu'il pouvait enfin ranger le châssis dans la malle de transport et recommencer ou se déplacer.

Le temps de pose était quant à lui un paramètre indéterminable *a priori*. Aucun calcul mathématique ne pouvait en fixer à l'avance la durée, et *a fortiori* aucune notice. Elle dépendait « de l'objectif, du diaphragme employé, de la sensibilité variable des plaques, de l'état du ciel, de l'éclat

43 *Ibid*., p. 7.

du soleil, de l'heure de la journée, de la saison, de la distance des objets à photographier et enfin de la couleur dominante de la vue. »[44] Seule l'expérience personnelle de chaque opérateur, et donc la répétition des prises de vue, pouvait assurer l'acquisition d'un sens pratique photographique capable de lui faire faire les bons choix techniques en fonction des faisceaux de paramètres que constituait chaque situation à photographier (sujet, temps de pose, numéro de diaphragme, orientation de l'objectif par rapport au soleil, etc.).

1.2 TÉMOIGNER DE LA LÉGITIMITÉ D'UNE ACTION PUBLIQUE

Les soixante-dix photographies exposées en 1878 furent toutes prises par Eugène de Gayffier entre juillet et septembre 1877, dans les Alpes, les Cévennes et les Pyrénées[45]. Selon leur auteur, ces photographies « montrent l'aspect de ces régions tantôt dans leur état primitif, tantôt restaurées, et font ainsi ressortir, dans un cas, la nécessité des travaux de reboisement, et dans l'autre, leur entière efficacité. »[46] Cette double fonction de la photographie forestière reposait sur l'idée :

> « qu'une photographie est toujours plus saisissante qu'une description, si complète et si détaillée qu'elle soit : elle apporte au débat un témoignage d'une valeur incontestable. »[47]

Chaque vue se rapportait à un périmètre particulier. Un périmètre était une portion de territoire où les services forestiers exécutaient des travaux en vue de son reboisement total ou partiel, et/ou de son regazonnement, en vertu des lois de 1860 et de 1864. Chaque vue faisait l'objet d'une courte notice écrite et affichée dans le cadre même de la photographie. Chaque périmètre avait par ailleurs donné lieu à la rédaction d'une monographie. Chaque périmètre photographié par de Gayffier avait été spécialement choisi pour la représentativité de la situation qui l'avait rendu indispensable.

Les monographies de périmètre donnaient des renseignements sur la situation générale des lieux, la nature et l'importance des dommages qui avaient provoqué la création du périmètre, les travaux déjà effectués, ceux qui restaient à exécuter, le montant des dépenses engendrées et les résultats que ces actions avaient entraînés. Les notices des photographies, quant à elles, donnaient la situation géographique du champ d'observation, le cas échéant elles relevaient le nom des villes, des villages et des hameaux qui pouvaient apparaître dans le plan, elles nommaient toutes les vallées,

44 *Ibid*., p. 9.
45 Administration des forêts, *op. cit*, 1878, p. 157.
46 *Idem*.
47 Labbé Henry, Bénardeau Fabien, *op. cit*., 1886, p. 3.

les pics et les montagnes qu'on pouvait distinguer, et elles s'attachaient à décrire plus précisément le but, les moyens et les résultats des travaux particuliers que la photographie avait saisis.

On constate donc que bien peu des informations que l'Administration des Forêts souhaitait faire passer au public pouvaient reposer uniquement sur la seule représentation photographique de ces situations. Le problème, la réussite, l'échec et le coût étaient autant de données que la photographie ne pouvait objectiver. Une explication d'image, comme une traduction, était nécessaires à la lecture de la photographie qui ne constituait jamais un témoignage à elle-seule. Ces liens entre l'écrit et l'image furent particulièrement bien saisis par certains forestiers.

Une brochure publicitaire distribuée durant l'Exposition autour du Pavillon des forêts faisait l'article d'un ouvrage à venir pour lequel les souscriptions avaient été ouvertes. Ce dernier devait s'intituler *Iconographie du reboisement des montagnes*[48]. Cette publication devait être complémentaire de l'ouvrage non moins important de Prosper Demontzey intitulé *Traité du reboisement et du gazonnement des montagnes*, dont la seconde édition, revue, augmentée et ornée de cent-cinq gravures, fut rééditée en 1882, sous les auspices du ministère de l'Agriculture et du Commerce et des Travaux Publics, aux éditions J. Rothschild, tiré à 2500 exemplaires[49]. Cet ouvrage faisait autorité dans les milieux forestiers pour plusieurs raisons[50]. Le 20 août 1875, le ministère de l'Agriculture et du Commerce lança par arrêté un concours auprès de tous les agents de l'Administration forestière pour réaliser un traité interne au service, permettant de faire l'état de l'art des travaux de reboisement et de restauration des terrains de montagne. Ce traité devait être didactique, pratique et clair pour être diffusé au plus grand nombre d'agents aux prises avec ces questions techniques sur leur terrain d'affectation depuis le vote et la mise en application de la loi sur le boisement des montagnes.

Le traité de Demontzey remporta le concours en 1877 et fut publié en 1878 aux frais de l'État, sous le titre de *Étude sur le reboisement des montagnes*, avant d'être rapidement épuisé[51]. La

48 Gayffier Eugène de, *Iconographie du reboisement et du gazonnement des montagnes. Descriptions, plans et vues photographiques des grands travaux exécutés et en cours d'exécution dans les Alpes et les Pyrénées françaises*, Paris, J. Rotschild, 1882.

49 Demontzey Prosper, *Traité pratique du reboisement et du gazonnement des montagnes*, 2nde édition, Paris, J. Rotschild, 1882, 528 p.

50 Prosper Demontzey connut une longue carrière au sein de l'Administration forestière. Dès 1853, il fut nommé en Algérie, dans la conservation d'Orléansville, où il fut chargé pendant dix ans des travaux de reboisement. Après son retour en France en 1862, il fut nommé successivement dans les départements des Alpes-Maritimes, puis des Basses-Alpes, toujours au sein des services spécialisés dans les reboisements. En 1877, il était Conservateur des forêts à Aix en Provence. Il incarna, par la suite, et pour la postérité au sein du corps forestier, la figure du forestier reboiseur.

51 Neuf agents de l'Administration forestière répondirent à ce concours. Seuls cinq de ces mémoires répondaient précisément à l'appel selon la commission chargée de juger les travaux. Outre le mémoire de Demontzey, la commission avait placé en seconde position celui de Durocher, sous-chef à l'Administration centrale ; au troisième rang celui de Tassy, sous-inspecteur à Toulouse ; au quatrième rang, celui de Noël, sous-inspecteur à Alençon ; et au cinquième

seconde édition palliait ce manque. Néanmoins, Demontzey modifia amplement la présentation générale de son livre en demandant qu'on inclue les plans et figures dans le corps du texte au lieu de les renvoyer en fin d'ouvrage. Les parties techniques et administratives furent réduites, tandis que celles concernant les travaux à entreprendre par les particuliers furent développées. Ces retouches éditoriales visaient principalement à rendre ce livre accessible et utile aussi au public, aux propriétaires forestiers, comme l'avait désiré un certain nombre de conseils généraux des départements méridionaux.

La complémentarité entre le *Traité* et l'*Iconographie* s'entendait par rapport à la capacité de faire prendre conscience au public de l'importance de l'œuvre d'utilité publique que s'était vue confier l'Administration des Forêts[52]. Le but était de rendre visible, réel, palpable un certain nombre des éléments qui constituaient les conditions de travail des forestiers en montagne, prolongeant ainsi le patient travail de communication entamé par les organisateurs du Pavillon des forêts à l'Exposition Universelle dès 1878. Tout d'abord, la configuration générale des lieux. Les planches photographiques devaient amener le visiteur, puis par la suite, le lecteur, à se faire une idée générale du relief tourmenté des régions où s'exécutaient les multiples travaux de restauration des montagnes. Il fallait montrer la dénudation des sols. Il fallait donner à voir le ravinement des versants sur lesquels prenaient naissance les torrents. Il fallait faire ressentir le bouleversement des sens que généraient les glissements et les éboulements soudains du fait de l'affouillement progressif des berges des torrents. Comme le relevait Demontzey : « dans ma longue carrière de reboiseur, j'ai été frappé maintes fois de l'effet que produit sur les différents visiteurs la vue des régions dévastées des Alpes françaises. »[53]

Puis d'autres planches permettaient de montrer les solutions techniques et pratiques que les forestiers savaient mettre en œuvre sur ces terres ruinées, pour protéger l'intérêt général. Visiteurs, puis lecteurs, pouvaient ainsi contempler la construction en cours ou l'achèvement de divers barrages, clayonnages, fascinages, drainages, enherbements et reboisements. Chacune des cinquante

rang celui de Charlemagne, sous-inspecteur à Gap (« Chroniques forestières » in *REF*, t. 17, 1878, p. 83).

52 Dans la présentation du but de l'exposition spéciale de l'Administration forestière lors de l'Exposition Universelle de 1889, Demontzey affirmait sur ce point : « Il fallait avant tout présenter au public tous les éléments utiles pour fixer définitivement l'opinion, d'une part sur la situation tout à fait exceptionnelle de ces montagnes à peine connues de quelques rares administrateurs, ingénieurs ou forestiers, et, d'autre part, sur la nature de l'importance de l'œuvre patriotique confiée à l'Administration des Forêts. Il importait en outre de dissiper ce préjugé, malheureusement trop répandu, que les travaux entrepris consistaient uniquement dans la création, partout et quand même, de massifs forestiers sur tous les versants dénudés, et démontrer catégoriquement que l'action directe de l'État avait pour but la restauration des terrains en montagne restreinte aux seuls cas où l'intérêt public se trouvait atteint soit par des dangers imminents, soit par des désastres trop constatés déjà. » (Demontzey Prosper, *La restauration des terrains en montagne au Pavillon des forêts. Exposition Universelle de 1889*, Paris, Imprimerie Nouvelle, 1889, p. 41).

53 Demontzey Prosper, *op. cit.*, 1882, p. XIII.

planches de l'*Iconographie* mesurait 40 par 58 centimètres. Quatre d'entre elles étaient assemblées deux à deux pour former deux panoramas. Chaque planche était accompagnée d'une légende explicative où l'on apprenait la situation des lieux, la nature du terrain, celles des dommages à réparer, des dangers à prévenir, des travaux déjà effectués et de ceux restant à faire. Tous ces tirages en noir et blanc étaient accompagnés en outre de planches en couleur, obtenues par chromolithographie, représentant des plans et des coupes des ouvrages les plus importants, ainsi qu'un périmètre complet où tous les travaux de consolidation et de reboisement étaient achevés. Sur le plan éditorial, chacun des deux livres renvoyait l'un à l'autre par un système de références et de tables indexicales communes.

Lors de l'Exposition Universelle de 1889, la présentation des photographies concernant le reboisement répondait aux mêmes critères qu'en 1878 à la différence près que la décennie séparant ces deux dates avait vu la mise en œuvre de la seconde politique de restauration des montagnes, à partir de la loi de 1882. Toujours rattachées à un périmètre, leur compréhension reposait sur la lecture complémentaire de la notice et de la monographie du périmètre en question, placées à proximité. En plus des cinq albums de photographies mis à disposition du public[54], plusieurs vues avaient été rassemblées et suspendues aux murs du Pavillon dans cinq cadres en bois vitrés. Le premier cadre concernait les périmètres de l'Arc supérieur et de la haute Isère en Savoie. Plusieurs de ces vues d'ensemble portaient un trait rouge marquant les limites des périmètres photographiés. Elles étaient toutes l'œuvre de l'inspecteur des forêts Champelain, chef du reboisement à Chambéry[55]. Le second cadre donnait à voir des périmètres des Hautes et des Basses Alpes. Leurs auteurs étaient Perrot et Vincent, tous deux gardes généraux des forêts dans ces départements. Le troisième cadre renfermait des vues panoramiques des périmètres du haut Drac et de la Romanche en Isère ; tandis que le quatrième montrait le plus ancien périmètre du département des Basses Alpes, celui de Saint-André. Le dernier cadre proposait quant à lui deux panoramas de la région névralgique de l'activité torrentielle en France, l'Ubaye. Ils étaient le fruit du travail de l'inspecteur adjoint des forêts Sardi, subalterne particulièrement proche de Demontzey. Le premier panorama était une vue générale du versant méridional de la vallée aux environs de Barcelonnette. Sur moins de quinze kilomètres, pas moins de douze torrents déchiraient littéralement cette chaîne de montagne. Le second était une vue du torrent tant redouté du Riou-Bourdoux, où l'on pouvait voir à la fois son immense bassin de réception à l'amont, dans les hauteurs, et son cône de déjection qui se répandait sur plus de deux-cent quarante hectares dans la vallée.

54 Cinq albums avaient été réalisés sur une base départementale : Hautes-Alpes, Isère, Drôme-Vaucluse, Sud-Ouest, Hautes-Pyrénées ; et un album complet avait été dédié aux différents périmètres des torrents du Verdon et de la Bléone dans les Basses-Alpes (Demontzey Prosper, *op. cit.*, 1889, p. 57-59).

55 *Ibid.*, p. 59.

Aux côtés de ces cinq cadres, sept vues de torrents, tous situés dans les Basses Alpes, avaient été isolées et encadrées individuellement en plus grande dimension. Il s'agissait des torrents de Riou-Chanal, des Sanières, de Riou-Bourdoux, de Faucon, de Bourget, du Labouret et de la Colle. La totalité de ces monographies de périmètres et de ces notices de vues fut actualisée puis collationnée, avec bien d'autres, dans l'ouvrage majeur publié par Demontzey en 1894[56]. Ce maître ouvrage était constitué de deux volumes imposants. Le premier rassemblait à la suite d'une synthèse générale de cette politique sur les trente années précédentes, les monographies de tous les périmètres existant en France en 1892. Le second mettait en regard cent-vingt-sept vues photographiques avec leur notice respective. L'ensemble était relié par un système de références, de notes et une table indexicale. À la lecture, chaque notice traçait une séparation très claire entre deux ordres de réalité : le visible et l'invisible. La description en langage naturel du visible s'apparentait à une traduction de l'ordre des choses tel qu'il apparaissait imprimé sur la photographie.

Les notices servaient d'abord à guider le regard de l'observateur et à normer ses manières de regarder. La lecture se faisait toujours de gauche à droite et de haut en bas. Le déplacement de la gauche vers la droite faisait passer l'explication d'un torrent à un autre puisque, ces vues étant toutes des panoramas, chaque torrent s'y déployait dans sa dimension verticale. Certaines de ces photographies donnaient parfois à voir trois ou quatre torrents. En allant du haut vers le bas de la photographie, on se focalisait sur un torrent précis et on descendait du plan le plus éloigné au plus proche, c'est à dire du nom des chaînes de montagne et des sommets pris dans le lointain, jusqu'au nom de la rivière dans laquelle se jetait le torrent en question. Le sens de lecture s'apparentait ainsi à celui qui prévaut dans un journal : on passait de colonne en colonne jusqu'au bout de chacun des articles nous décrivant l'état des choses dans une partie du monde.

Sur une photographie simple comme celle du torrent de Riou-Chanal, où seul ce torrent apparaissait, on remarque que la description coulait des causes de la torrentialité vers ses conséquences :

> « À la partie supérieure, entre le Chapeau-de-Gendarme et le Pain-de-Sucre, se montre le grand cirque formé par les contre forts de ces deux pics, et présentant de vaste clappes et de nombreux couloirs d'avalanches. Le grand cirque supérieur se termine par une sorte de plateau où sont accumulés d'énormes blocs, et que traverse, dans toute sa longueur, le chemin vicinal de Barcelonnette à Fours. Au-dessous de ce plateau commencent les combes de marnes noires. Vers le milieu on y distingue le grand barrage n°1, puis, à son amont, le grand éboulement de 1873. Une autre combe, située sur la rive droite du torrent, mais bien à l'aval est séparée de la première par des cultures au milieu

56 Demontzey Prosper, *L'extinction des torrents en France par le reboisement*, Paris, Imprimerie Nationale, 2 vol., 1894, 463 p. + 35 pl. H.T. ; 9 p. + 127 pl. H.T.

> desquelles se trouve un hameau, dit Les Alaris. [...] Au dessous, le cône de déjections est coupé dans son milieu par le canal du torrent que l'on voit se diriger droit sur le village d'Uvernet dont il n'est détourner que par une digue en pierres sèches. »[57]

Un autre effet de ces notices consistait à attribuer des noms génériques à des éléments paysagers que le visiteur pouvait retrouver dans chaque photographie grâce à des formes ou à des teintes caractéristiques. Ainsi avait-on les pics et les arêtes, les cirques et les torrents, les cônes de déjection et les terres noires, les cultures et les bois, les hameaux, les villages et les bourgs, et enfin les routes. Les routes et les digues ainsi que les lits des rivières et des torrents constituaient les seuls éléments paysagers pouvant être représentés par des lignes droites. Les cirques constituant les bassins versants supérieurs des torrents ainsi que leur cône de déjection représentaient des surfaces assez facilement identifiables puisque formant deux vastes arcs de cercle : le sommet vers le bas pour les cirques et vers le haut pour les cônes. Ces deux formes étaient reliées par le torrent lui-même. De leur côté, les terres noires, les cultures et les bois formaient aussi des surfaces sur la photographie, mais prenaient des formes indéterminées. Pour les distinguer, les notices descriptives enjoignaient les lecteurs à prendre en considération les différentes teintes de gris qui renseignaient les regards avertis sur la nature de ces terrains. Au torrent de Sanières :

> « Un peu plus haut, sur la rive droite, on aperçoit les massifs de mélèze qui occupent le versant de Fumet, au-dessus desquels tranchent en blanc les vestiges des derniers glissements supprimés aujourd'hui. »[58]

Au torrent du Bourget :

> « Dans le haut, on distingue nettement la jeune forêt qui a pris possession des côtes de Saint-Flavy, absolument blanches et dénudées encore en 1870. Les taches les plus noires indiquent les massifs les plus âgés. »[59]

Au torrent du Labouret :

> « En 1862, les versants des deux rives étaient absolument dénudés, et toute la végétation que montre la vue a été introduite par la main de l'homme. Les crêtes et les versants supérieurs sont aujourd'hui recouverts d'un massif complet de résineux, où domine le pin noir d'Autriche, et dans lequel on a dû opérer des éclaircies devenues indispensables. Les parties blanchâtres sur la vue sont occupées par des roches où la terre fait défaut. »[60]

Au Riou-Chanal :

> « On aperçoit, au pied du Pain de sucre, un large triangle noirâtre indiquant la partie la plus ancienne de ces reboisements, dont bien des auteurs ont nié la possibilité d'existence à de pareilles altitudes et expositions. Ce

57 Demontzey Prosper, *op. cit.*, 1889, p. 61-62.
58 Demontzey Prosper, *op. cit.*, 1894, vue n°52.
59 *Ibid.*, vue n°48.
60 *Ibid.*, vue n°45.

massif date de 1864. »[61]

Ou encore au Riou-Bourdoux :

> « La combe de Peissier est une grande excavation, creusée dans les marnes du lias, qui se présente ici dans toute son ampleur. À sa droite on remarque, indiquées par une grande tâche grise, les traces d'un éboulement, survenu il y a quarante ans environ, qui a mis en grave péril l'existence du village de Lauze, bâti à la sortie du goulot de la combe de ce nom, vers le sommet de son cône de déjection. »[62]

La lecture de ces quelques extraits conduit à noter pour finir qu'en plus de légender la topographie et de donner des noms génériques à des formes caractéristiques composant chacune des photographies, les notices avaient aussi la capacité de faire référence à des choses absentes à la vue : des évènements ponctuels dont seuls les effets étaient encore plus ou moins visibles au moment de la prise de vue. À de nombreuses occasions dans le fil du texte, les auteurs justifiaient les agencements paysagers saisis par les plaques de verre en donnant des informations sur ce qu'avaient été ces formes dans un passé plus ou moins lointain, d'où elles venaient, pourquoi elles se présentaient ainsi à cette date. L'obervateur-lecteur disposait ainsi d'une genèse des traces plus claires caractérisant un éboulement ancien mais non encore stabilisé, ou de l'année précise à laquelle des laves torrentielles avaient réussi à étendre le cône de déjection d'un torrent à ses limites extrêmes.

Outre les références à ce genre d'évènements naturels que la mémoire forestière avait retenu, grâce notamment aux tournées régulières d'agents de plus en plus nombreux et suffisamment consciencieux pour les noter par écrit dans des carnets prévus à cet effet, les notices pouvaient aussi proposer les dates significatives de l'histoire des travaux de restauration d'un torrent et de l'espace alentour. À cette occasion, le visiteur de l'exposition apprenait que ces massifs d'arbres recouvrant les hauteurs de la berge de ce torrent n'avaient rien de naturel et qu'ils étaient le fruit des travaux forestiers ayant transformé un terrain autrefois dénudé en une couverture forestière généreuse. Les photographies fixaient donc un instant précis de l'histoire de la montagne, dont la plupart des causes, des acteurs et des évènements importants étaient laissés au récit mémoriel de l'Administration forestière. Dans ces situations précises, le visiteur devait faire confiance au texte pour comprendre la photographie.

61 *Ibid*., vue n°58.
62 *Ibid*., vue n°60.

1.3 LA PHOTOGRAPHIE FORESTIÈRE, UN TÉMOIGNAGE SUR MESURE

Comme il a été relevé plus haut, l'Administration forestière fut loin d'être la seule à l'époque à s'intéresser à la technique photographique dans le processus d'administration de la preuve : la photographie scientifique notamment connaissait ses premières heures de notoriété[63]. La Société Française de Photographie réunissait périodiquement des représentants de l'astronomie, de l'armée, des services météorologiques et cartographiques de l'État pour des conférences[64]. La médecine, avec le service photographique de la Salpêtrière dirigé par Albert Londe à partir de 1882, sous la tutelle du neurologue Jean-Martin Charcot, se servait de ce nouvel instrument pour l'observation clinique et l'enregistrement des manifestations pathologiques des patients[65]. Les sciences naturelles aussi recourraient à la photographie dans le cadre d'inventaires de la faune et de la flore. Lors de l'Exposition Universelle de 1867, Eugène de Gayffier avait déjà présenté un corpus de deux-cents photographies de botanique forestière[66]. La photomicrographie permettait aussi d'observer l'infiniment petit au moyen de dispositifs où un microscope était fixé à la place de l'objectif d'une chambre noire[67].

Les travaux du colonel Laussedat, directeur du Conservatoire des Arts et Métiers, de même que ceux de Gustave Le Bon sur les levées de terrain avaient déjà démontré qu'il existait beaucoup d'applications ingénieuses des principes de la perspective et de la topographie à la photographie. La métrophotographie par laquelle Joseph Vallot, depuis son observatoire au Mont Blanc, corrigea des erreurs de détails des cartes pourtant si réputées de Mieulet et de Viollet-le-Duc, avait été

63 En 1881 déjà Antoine Davanne, le vice-président de la Société Française de Photographie, pouvait déclarer lors d'une conférence à l'Association Scientifique de France : « Chaque conférence scientifique, chaque Cours de nos professeurs, chaque Livre, chaque Illustration parle plus haut et mieux que moi, et vous montre que la Science et la Photographie sont désormais solidaires : tout progrès de celle-ci facilitera les progrès de celle-là » (Davanne Antoine, *La photographie appliquée aux sciences*, Paris, Gauthier-Villars, 1881, p. 33).

64 Par exemple, le congrès international de photographie qui se tint durant l'Exposition Universelle de 1889, et qui était chargé de fixer le vocabulaire, les unités de mesure, la propriété intellectuelle des procédés photographiques, réunissait un certain nombre de représentants éminents de différentes disciplines scientifiques ou services administratifs utilisant la photographie. Janssen, membre de l'Institut et du bureau des longitudes, directeur de l'observatoire d'astronomie physique de Meudon, était le président du comité d'organisation de ce congrès ; Wolf, membre de l'Institut, astronome de l'observatoire de Paris, en était le vice-président. Bordet en tant que chargé de cours de photographie à l'École des Ponts et Chaussées, était membre de ce comité ; de même que Paul et Prosper Henry, tous deux astronomes à l'observatoire de Paris, Londe, préparateur de la clinique du système nerveux à la Salpêtrière, et Roger, chef du service photographique à la section technique de l'artillerie (Ministère du Commerce, *Congrès international de photographie. Exposition Universelle Internationale de 1889. Procès-verbaux et résolutions*, Paris, Imprimerie Nationale, 1890, p. 3).

65 La première incursion de la photographie dans un protocole d'observation médical remonte à la fin des années 1860, lorsque Nadar tira une série de neuf photographies d'un patient hermaphrodite, à le demande du docteur Armand Trousseau et du chirurgien Jules-Germain Maisonneuve, à l'Hôtel-Dieu (Canguilhem Denis, *Le merveilleux scientifique. Photographies du monde savant en France, 1844-1918*, Paris, Gallimard, 2004, p. 33).

66 Gayffier Eugène de, *Herbier forestier de la France. Reproduction par la photographie d'après nature et de grandeur naturelle de toutes les plantes ligneuses qui croissent spontanément en forêt. Description botanique, situation, culture, qualités, usages*, Paris, J. Rotschild, 1868-1873.

67 Lefèvre Julien, *La photographie et ses applications aux sciences, aux arts et à l'industrie*, Paris, Baillère et Fils, 1888, p. 343 et *sq*.

systématisée une dizaine d'années auparavant par Laussedat. Cette méthode permettait de « construire, d'après des vues de paysages photographiés, le plan du terrain représenté, en y figurant le relief et tous les accidents du sol. »[68] Cependant, la métrophotographie répondait aux exigences du cadastre, de l'armée et de la jeune géographie en projetant sur une carte plane, de manière relative et à échelle constante, les différents points caractéristiques apparaissant sur une photographie.

Pour ce faire, les forestiers disposaient d'outils adaptés à l'exécution des levées topographiques et des nivellements dont ils avaient la charge dans leur cantonnement, et avaient appris à Nancy à s'en servir (théodolite, boussole à éclimètre, lunette anallactique centrale, tachéomètre forestier, planimètre, pantographe, règles logarithmiques, niveaux, chaînes, etc.)[69]. Mais la cartographie forestière, qui restait une dimension importante du travail d'inventaire revenant à ces fonctionnaires, se faisait en règle générale à partir de cartes préexistantes (celles de l'État-Major principalement), sur lesquelles on ajoutait le dessin des entités à représenter (cantonnements, zones de forêts par nature de propriétaire, périmètres, etc.), grâce notamment à des lignes et des surfaces dessinées par-dessus aux crayons de couleur. Aussi, le recours à la photographie pour la projection cartographique était bien moins important pour les forestiers que la possibilité, à partir d'une photographie prise selon un mode opératoire précis, de retrouver les grandeurs de n'importe quel élément saisi. Cette utilisation rapprochait davantage la sylviculture de la science anthropométrique, que de la cartographie.

Là où les nécessités de l'identification justifiaient l'emploi systématique par l'État de cet art d'agrément[70], les services forestiers recourraient eux aussi à la photographie pour ses potentialités géométriques. Si l'anthropométrie était la science des mensurations du corps humain, une grande partie de l'activité de gestion des peuplements auxquels étaient attachés les agents forestiers consistait à prendre aussi la mesure de ce qu'ils observaient lors de leurs tournées : mesure de la longueur des arbres sur pied, mesure des diamètres des troncs[71], mesure du nombre d'arbres sur une parcelle[72], mesure approximative des parcelles, etc. Or, la bonne conduite d'un appareil

68 Trutat Eugène, *La photographie en montagne*, Paris, Gauthier-Villars, 1894, p. 127.
69 Administration des forêts, *op. cit*, 1878, p. 198.
70 « Qu'il s'agisse d'un dangereux récidiviste se dissimulant sous un faux nom, ou d'un cadavre inconnu déposé à la Morgue, ou d'un enfant en bas âge égaré intentionnellement, ou d'un aliéné arrêté sur la voie publique et s'obstinant, par suite de craintes imaginaires, à cacher sa personnalité, ou d'un malheureux frappé dans la rue de paralysie subite et incapable d'énoncer son nom et son adresse, le but visé est toujours une question d'identification, et le moyen d'action, *la Photographie* » (Bertillon Alphonse, *La photographie judiciaire avec un appendice sur la classification et l'identification anthropométriques*, Paris, Gauthier-Villars et Fils, 1890, p. 3).
71 Fonctions remplies par les dendromètres, à perpendicule ou à miroirs (Administration des forêts, *op. cit*, 1878, p. 200).
72 Fonction remplie par le compteur forestier (*ibid*., p. 200).

photographique permettait d'obtenir « une réduction des objets ”suffisamment géométriques” pour permettre toutes les mensurations que l'on fait d'ordinaire sur un plan. »[73] Ainsi, un appareil pouvait servir de télémètre, d'instrument de nivellement comme de tachéomètre par la méthode de la photographie géométrique. De même, ce procédé photographique permettait d'obtenir rapidement des reproductions à bon marché, en grandeur naturelle, en agrandissement ou en réduction, de dessins, de cartes ou de plans aussi compliqués étaient-ils. Cette méthode impliquait une préparation de l'appareil qui n'était d'aucune utilité pour une utilisation courante. Ces adaptations techniques d'un matériel ordinaire se retrouvaient de manière identique chez les agents forestiers comme chez les agents de police judiciaire.

Ce qui constituait la photographie géométrique, ce n'était ni l'atelier, ni le photographe, mais le contrôle et l'égalité des conditions matérielles de chaque prise de vue — que l'on devait toujours faire tendre vers les conditions normales d'un cliché théorique standard, tel qu'il était décrit dans un manuel comme celui d'Alphonse Bertillon. Le problème du contrôle de la mise au point normale, comme de l'échelle de réduction, était solutionné de manière radicale en photographie judiciaire par l'utilisation d'un « appareil au septième » inventé par Bertillon lui-même. Cet appareil était entièrement réglé pour « obtenir le septième de la grandeur nature, compté sur le plan de l'angle de l'œil d'une façon mathématique. »[74]

> « Le dispositif adopté impose l'uniformité et la précision par l'impossibilité matérielle où se trouve l'opérateur de produire autre chose que notre type ; mais, en revanche, il relève ce modèle avec une exactitude et une rapidité qu'il serait absolument impossible d'atteindre avec des appareils ordinaires du commerce. Un atelier spécialement disposé n'est nullement indispensable, et on réussit tout aussi bien en plein air. »[75]

Cela signifiait donc que ces appareils ne pouvaient être réglés : la distance entre le verre dépoli et l'objectif était toujours la même dans la chambre noire[76]. Ce qui impliquait alors que le plan de netteté se trouvât aussi à une distance constante de l'objectif, soit deux mètres. Dans ce dispositif, l'opérateur était entièrement libéré du souci de mise au point, de mise à l'échelle et de mise en plaque (cadrage) : il n'avait « qu'à suivre les instructions données pour produire en un temps très court, et à coup sûr, une série aussi nombreuse qu'il sera utile de portraits métriques, d'une

73 Labbé Henry, Bénardeau Fabien, *op. cit.*, 1886, p. 25.

74 Bertillon Alphonse, Arthur Chervin, *Anthropologie métrique. Conseils pratiques aux missionnaires scientifiques sur la manière de mesurer, de photographier et de décrire des sujets vivants et des pièces anatomiques. Anthropométrie, photographie métrique, portrait descriptif, craniométrie*, Paris, Imprimerie Nationale, 1909, p. 10.

75 *Ibid.*, p. 67.

76 Il s'agissait d'objectifs dit « à tirage constant » de 15, 25 ou 50 centimètres, construits par Lacour-Berthiot à Paris et qui conservaient des tirages focaux fixes quelle que soit la mise au point demandée par le sujet à reproduire (*ibid.*, p. 106).

netteté, d'une précision et d'une uniformité parfaites. »[77] Seule la hauteur de l'appareil devait être adaptée au sujet, au moyen d'une crémaillère qui permettait d'élever ou d'abaisser l'axe de l'objectif afin qu'il corresponde exactement à l'angle externe de l'œil du sujet photographié.

Les mensurations naturelles des portraits se calculaient simplement en multipliant par sept les mensurations relevées sur le tirage de la photographie. Toutefois, la mesure d'éléments perspectifs dans ces images nécessitait la recherche de coefficients de réduction inconnus, mais que l'on pouvait toujours calculer par rapport au plan de mise au point passant par le coin de l'œil du sujet. Ce plan seul était concerné par l'échelle au 1/7e. Après de simples calculs de proportionnalité, tous les points du visage des sujets pouvaient toujours être ramenés à leurs coordonnées relatives dans le cadre de la photographie. Il était ainsi possible de produire une véritable topographie de tout les visages photographiés.

Cet objectif technique était précisément celui de la photographie géométrique forestière : réduire ce que l'on voyait à une échelle connue pour pouvoir mesurer puis comparer ces mesures. Seulement, les sujets les plus courants des forestiers s'opposaient radicalement à ceux de l'anthropométrie non par leur nature, mais par leur éloignement de l'appareil : les forestiers photographiaient majoritairement des panoramas situés loin de l'objectif, tandis que les agents de police judiciaire et les anthropologues prenaient en photo les visages d'individus jamais assis à plus de deux mètres de l'appareil. D'un point de vue optique, la différence était fondamentale. De plus, ces deux domaines administratifs s'opposaient par rapport aux catégories du mouvant et du fixe. En anthropométrie, les sujets étaient mobiles tandis que le dispositif de prise de vue était fixe — fixé au sol du laboratoire. Dans le cas de la photographie du reboisement, les sujets étaient fixes — les montagnes — tandis que le dispositif de prise de vue était mobile. Néanmoins, la dimension géométrique de la photographie devait demeurer. Par conséquent, il fallait mettre en œuvre d'autres moyens techniques pour permettre la production constante de clichés normés.

L'enjeu technique des forestiers consistait à créer les conditions matérielles d'une prise de vue permettant de résoudre un problème du type suivant :

> « Étant donné sur le terrain un ”polygone quelconque” dont les sommets sont figurés par des jalons verticaux de 1 mètre de hauteur, déduire d'une photographie de ce polygone son plan terrier et les cotes de ses sommets. »[78]

Il s'agissait d'un problème relevant de l'optique, domaine où un ensemble de règles précises

77 *Ibid*., p. 86.
78 Labbé Henry, Bénardeau Fabien, *op. cit*., 1886, p. 31 et *sq*.

rendait possible le calcul systématique du rapport dans lequel étaient en permanence une dimension particulière d'un objet réel, la distance de cet objet à l'appareil photographique et la valeur de cette dimension rapportée sur la plaque de verre. En connaissant deux de ces grandeurs, on pouvait en déduire rigoureusement la troisième ; n'en connaissant qu'une seule, une simple manipulation permettait aussi rigoureusement d'obtenir les deux autres. Ainsi, sur chacun de leur appareil, les forestiers devaient tout d'abord tracer sur la planchette-support de la chambre, un trait indiquant la position du verre dépoli à partir de laquelle l'image de tout objet situé à une certaine distance de l'appareil et au-delà, restait parfaitement nette et ne nécessitait plus de mise au point de la part de l'agent. C'est ce qu'on appelle la mise au point à l'infini qui équivalait à peu près à cent fois la distance focale de l'objectif, soit trente-cinq mètres dans le cas de l'objectif Derogy[79]. Une fois ce trait tracé, la mise au point de tout plan situé au-delà de trente-cinq mètres se faisait presque automatiquement.

Pour la photographie anthropométrique, la chambre noire des appareils judiciaires devait absolument garder son axe optique dans une direction horizontale reliant l'objectif à l'œil du sujet. Ce système répondait parfaitement au besoin de se focaliser sur le visage des sujets et de réduire l'arrière-plan des clichés au strict minimum. Or, la photographie forestière avait un besoin inverse : prendre en compte et fixer de manière précise le plus grand nombre de détails possible qui constituaient la vue du cône de déjection d'un torrent, celle d'un versant dénudé de montagne ou encore celle d'un barrage de pierre enchâssé dans le creux d'un talweg. Cette nécessité impliquait donc de pouvoir photographier ces scènes à travers le plus grand champ optique possible afin que tous les objets apparaissant dans ce champ soient reflétés sur la plaque de verre dans un rapport de proportionnalité rigoureux, quel que soit l'endroit du champ où ils se trouvaient. Or, la rusticité des objectifs de la fin du XIXe siècle ne permettait pas de conserver ce rapport pour les objets situés au bord du champ optique. Les effets de distorsion inhérents à tous les objectifs photographiques devaient ainsi être réduits au minimum.

La chambre Jonte des services de restauration avait la particularité d'être équipée de deux dispositifs répondant précisément aux exigences des forestiers[80]. Le premier dispositif consistait en un système par lequel l'opérateur pouvait désengager le verre dépoli rectangulaire de la crémaillère par laquelle il était fixé au socle, afin de le positionner soit verticalement, soit horizontalement en fonction du sujet de la photographie. Cette possibilité était indispensable. Que ce soit pour des vues en hauteur, c'est-à-dire là où les plus grandes dimensions étaient verticales comme dans les cas des

79 *Ibid*., p. 27.
80 *Ibid*., p. 8-9.

perspectives de torrents pris depuis le cône de déjection à l'aval, ou pour des vues en largeur où les plus grandes dimensions étaient horizontales, comme pour les versants des montagnes ou les ouvrages en maçonnerie, les agents forestiers n'avaient qu'à opérer une rotation à quatre-vingt-dix degrés du verre dépoli pour s'adapter aux dimensions du sujet à représenter.

Le second dispositif reposait sur l'installation de l'avant de la chambre sur une bascule antéro-postérieure qui n'existait pas par exemple en photographie judiciaire. Lorsqu'il s'agissait de photographier de manière très rapprochée des sujets s'élevant très haut au-dessus de la station de prise de vue, la région située à hauteur de l'appareil se trouvait beaucoup plus proche que celle située tout en haut. Ce genre de situation engendrait sur le verre dépoli une image où l'on ne parvenait jamais à obtenir une netteté générale du cliché et où seuls les objets situés au centre étaient au point et correctement proportionnés. Or ces situations étaient très courantes : chaque fois qu'il s'agissait de fixer l'état d'un torrent ou de montrer la succession des ouvrages de redressement construits dans son lit. Aussi, stationné sur les berges, l'opérateur orientait-il généralement son objectif soit vers l'amont, soit vers l'aval du torrent, puis procédait à cette manipulation supplémentaire. En desserrant deux écrous situés de part et d'autre de la planche avant, au milieu de laquelle se situait l'objectif, il était possible lors de la phase de mise au point d'incliner l'objectif de quelques degrés en avant ou en arrière, tandis que le verre dépoli restait, lui, parfaitement vertical. Cette manipulation visait à augmenter de manière importante la zone de netteté de la vue, tout en réduisant les déformations produites au bord du champ optique.

Néanmoins, ce dernier dispositif ne résolvait pas le problème d'optique plus général qui se posait en permanence aux forestiers photographes : la profondeur de champ. Ce paramètre propre à tout dispositif optique dépend directement de l'objectif, et définit la profondeur horizontale du plan de la prise de vue qui sera mis au point. Le photographe peut modifier ce paramètre en jouant sur le diamètre de l'ouverture à travers laquelle passe la lumière. Plus cette ouverture est grande moins le plan de netteté est profond. Plus elle est petite, plus ce plan est profond, pouvant aller jusqu'à une netteté générale à l'infini, ce qui augmente, par ailleurs, de façon importante, le temps de pose étant donné la faible quantité de lumière qui peut imprimer la plaque photo-sensible[81]. C'était là aussi une caractéristique des appareils forestiers que de permettre d'influer sur ce paramètre sans changer d'objectif à chaque fois. L'objectif Derogy était en effet équipé d'une fente perpendiculaire à l'axe optique dans laquelle l'opérateur pouvait glisser des diaphragmes de sections différentes qui étaient vendus avec l'objectif en question.

81 *Ibid*., p. 10.

2 MODÉLISER LE REBOISEMENT

Au cours du XIXe siècle, la photographie a donc offert à l'expérience commune la possibilité d'un voyage imaginaire dans un monde miniature en tout point conforme à la réalité, à un rapport de grandeur près. Comme le notait de Gayffier :

> « ces photographies constituent dans leur ensemble un véritable traité pratique de reboisement applicable aux régions montagneuses du midi de la France et dont chaque page fournit à la fois des modèles d'une remarquable netteté, d'une scrupuleuse fidélité, et des témoignages tangibles d'une irrécusable authenticité. »[82]

Or, cette définition est ambivalente : un modèle n'est pas la même chose qu'un témoignage ; ils n'ont pas la même fonction. Mais pour de Gayffier et ses collègues, ces deux types de représentation n'étaient pas encore clairement individualisés. Cette séparation cognitive était justement en train de s'opérer entre 1875 et 1885. Au témoignage que constitua la photographie dès l'Exposition de 1867, puis aux mesures qu'elle permit d'envisager assez rapidement, elle fut employée de plus en plus régulièrement — et notamment lors des expositions universelles — pour modéliser un certain type de situations dans le cadre de la restauration des montagnes. Pour opérer ce glissement du contextuel vers l'abstraction, les forestiers photographes pouvaient s'inspirer des différentes modélisations de la réalité déjà existantes pour faire évoluer leur technique photographique.

Au cours de l'Exposition Universelle de 1878, l'Administration des Forêts donna à voir son activité à travers des éléments concrets de la réalité forestière, d'une part, auxquels participèrent les photographies, et d'autre part, d'objets visuels synthétiques rendant compte de cette activité en termes quantitatifs et qualitatifs.

2.1 LES DIFFÉRENTS TYPES DE MODÉLISATIONS DE LA RÉALITÉ ALPINE EN 1878

Pour plusieurs des modélisations exposées en 1878 aux côtés des clichés de de Gayffier et des collections d'objets et de spécimens collectés à travers la France, le but restait, comme pour la photographie-témoignage, de relier une certaine représentation de la réalité à un contexte précis. Cependant, à cette date là, la mise en scène de ces modélisations comptait plus particulièrement que la photographie, sur les effets produits par la possibilité de comparer les états physiques successifs dans lesquels se trouvaient des espaces de montagne, avant, pendant ou après les trois différents types de travaux des services de restauration : travaux de sylviculture, de correction et travaux auxiliaires. La prise en charge de l'évolution temporelle dans les représentations de la réalité allait

82 Administration des forêts, *op. cit*, 1878, p. 158.

précisément devenir le terrain privilégié de la photographie tant chez les forestiers, que dans certains domaines scientifiques. Ainsi, la photographie forestière ne fit que permettre d'améliorer un procédé et une manière de représenter la réalité qui avait cours bien avant que l'appareil photographique ne devienne un outil de travail standard des forestiers en tournée.

2.1.1 LES CARTES

La carte principale que l'Administration des Forêts exposa en 1878 était la toute première carte forestière de la France au 1/500.000e en six feuilles. Le canevas de départ de cette carte était constitué par le chevelu des voies de communication que le ministère des Travaux Publics venait de publier. Les forestiers ajoutèrent par-dessus, l'étendue des forêts d'après les renseignements statistiques que l'Administration avait rassemblés durant les années 1870. Les visiteurs pouvaient prendre connaissance de la division administrative de la France selon la hiérarchie propre à la gestion territoriale des forêts en conservations, inspections et cantonnements. Tandis que les conservations étaient représentées par des surfaces blanches, les limites des inspections apparaissaient par un liseré bleu et celles des cantonnements, par un pointillé bleu. Un code couleur, rappelé en légende, permettait ensuite de guider la lecture de la carte en repérant quatre types d'espaces : les bois particuliers et communaux non soumis au régime forestier ; les forêts domaniales ; les bois communaux soumis au régime forestier et les landes assainies et ensemencées par les services des Ponts et Chaussées. La première catégorie était représentée par des surfaces rouges ; la seconde par des surfaces vertes ; la troisième par des surfaces jaunes. La dernière catégorie était uniquement signalée par un pointillé rouge. Enfin, l'enquête statistique avait permis d'affiner cette première série d'informations en détaillant la qualité des forêts domaniales (vert clair pour les feuillus et vert foncé pour les résineux) et des forêts communales soumises (jaune clair pour les feuillus et jaune foncé pour les résineux).

Mais le recours aux cartes en 1878 fut avant tout mis au service de la lecture et de l'explication des travaux de reboisement qui représentaient une ligne budgétaire non négligeable pour les contribuables depuis 1860[83]. Plusieurs cartes, dessinées à différentes échelles, permettaient de situer les ouvrages photographiés les uns par rapport aux autres, dans le cadre souvent restreint des périmètres, de parties de périmètres ou parfois, de groupes de périmètres de reboisement. La dénomination « carte » impliquait la représentation d'une portion de territoire. La carte des reboisements exécutés dans le département de la Drôme donnait ainsi à voir vingt-quatre périmètres

83 Seule une autre carte exposée cette année là ne concernait pas les reboisements : celle de la forêt de la conservation de l'École de Nancy (*ibid*., p. 118).

établis dans le haut bassin de la Drôme, sur 11600 hectares de terrain, dont 2893 étaient alors reboisés. La Drôme et l'Aygues, qui traversaient la région d'est en ouest, étaient les deux torrents qui menaçaient régulièrement les voies de communication et les centres de population que représentaient sur la carte, Châtillon-en-Diois, Luc et Poyols[84].

La carte agricole et forestière des vallées de l'Ubaye et de la haute Durance embrassait la région de l'Embrunais et la vallée de Barcelonnette, que tous les forestiers tenaient pour « le véritable centre d'action des torrents des Alpes françaises. »[85] Cette carte thématique indiquait l'état du sol et permettait de distinguer entre cinq types de terrains : arides, vagues, cultivés, boisés, et bâtis. « Elle sert à montrer les résultats de l'appauvrissement progressif des prairies, des pâturages, des forêts, et la situation fort critique d'un grand nombre de hameaux et de villages qui sont établis sur les cônes de déjection de torrents, pour la plupart très redoutables et dont quelques-uns sont actuellement en pleine activité. »[86] Elle était le résultat des efforts conjoints de Charlemagne et de Couturier, tous deux sous-inspecteurs des forêts et chefs du service de reboisement respectivement dans les Hautes et les Basses Alpes, et de Demontzey et Sardi, son garde général adjoint.

La carte des principaux terrains des vallées de l'Ubaye et de la haute Durance était une ébauche de carte géologique de ce centre névralgique de l'activité torrentielle. Elle permettait de distinguer entre cinq types de nature de terrains : calcaires et grès schisteux, calcaires compacts, marnes noires, quartzites et schistes métamorphiques, dépôts glaciaires et alluvions. « Le seul aspect de cette carte montre d'une manière tangible la relation qui existe entre la nature minéralogique du sol et le régime hydrologique de chaque contrée. »[87] Cette carte avait été dressée par Schlumberger et Bénardeau, tous deux gardes généraux, sous la direction de Demontzey, et dessinée par Sardi.

Enfin, la carte des cônes de déjection des torrents de l'Embrunais focalisait l'observation sur la vallée de la haute Durance en amont et en aval d'Embrun, comprise entre les villages de Savines et de Saint-Crépin. Il s'agissait de montrer la situation de précarité extrême où se trouvait la route nationale n°94 qui, reliant Briançon à Pont-Saint-Esprit, traversait pas moins de dix-huit de ces cônes en moins de 38 kilomètres, et continuait sa route sur 12 kilomètres, par dessus l'amas de limons, de graviers et de matériaux en tous genres qui la bloquaient et l'abimaient régulièrement. « Tout en faisant ressortir l'imminence et la gravité des dangers qui menacent la route nationale, cette carte démontre en même temps toute l'utilité des travaux de reboisement entrepris par

84 *Ibid*., p. 161.
85 *Ibid*., p. 162.
86 *Idem*.
87 *Idem*.

l'Administration des Forêts pour modifier le régime des eaux et protéger ainsi contre leurs ravages, les vallées inférieures et les chemins qui les desservent. »[88] Elle était l'œuvre de Charlemagne.

2.1.2 LES PLANS

Plusieurs plans, dessinés à différentes échelles, servaient à préciser les cartes. La dénomination « plan » impliquait la représentation technique d'un ou de plusieurs ouvrages spécifiques sur une portion de territoire. Ce qui apparaissait comme de simples points sur les cartes, acquerrait sur les plans, des formes et une certaine surface, aussi infime était-elle. Les ouvrages ainsi situés et représentés, concernaient toutes les actions que pouvaient mettre en œuvre les forestiers. De plus, à la différence de la carte qui rendait compte d'une réalité à un instant ponctuel, les plans étaient utilisés pour montrer les transformations de l'espace dans le temps. Ainsi, les plans de périmètres de reboisement, au nombre de 32 dans le Chalet forestier, pouvaient-ils être accolés l'un à l'autre pour qu'un seul coup d'œil suffise à confronter un état avant et après travaux. Les périmètres de Curusquet, de Labouret, de Seyne, de Riou-Chanal, de Sanières, de Faucon ou de Saint-Pons étaient représentés par de tels diptyques et se situaient tous dans le département des Basses Alpes[89].

Les plans du torrent du Bourget avant et après l'exécution des travaux de reboisement permettaient de comparer l'état du terrain à douze ans d'intervalle : entre 1866 et 1878. En 1866, le cône de déjection y apparaissait inculte et parsemé ça et là de broussailles. Le hameau du Bourget se trouvait à la merci des divagations du torrent et les berges en pleine ruine ne présentaient quasiment plus aucune trace de végétation. Le second plan montrait la série des travaux réalisés en 1878. Des barrages exhaussaient le niveau du lit du torrent et en élargissaient sa section. Des drainages fixaient les glissements. Des plantations de cordons de feuillus fixaient les marnes. Des reboisements fixaient les versants. En 1878, « le bassin de réception est occupé par une forêt naissante qui déjà divise les eaux, ralentit leur vitesse d'écoulement ; le lit du torrent est transformé en un large canal formé de rampes régulièrement inclinées, séparées par des chutes qui brisent la violence des courants, qu'elles rendent désormais inoffensifs. »[90]

Une grande partie de ces plans était complétée par une série de dessins destinée à « représenter dans leurs détails les types des différents travaux de reboisement qui s'exécutent dans les Alpes et les Pyrénées. »[91] Il s'agissait de montrer dans le détail aux visiteurs, des reproductions

88 *Ibid*., p. 163.
89 *Ibid*., p. 159.
90 *Ibid*., p. 165.
91 *Ibid*., p. 160.

dessinées des ouvrages les plus représentatifs de chacun des types dont disposaient les forestiers pour rectifier et rendre inoffensif le cours d'un torrent. Chacun de ces ouvrages se trouvait reproduit dans les photographies de de Gayffier et une importante partie apparaissait aussi sur les plans des périmètres. Le public pouvait ainsi les situer dans leur position relative les uns par rapport aux autres et surtout par rapport au torrent qu'ils avaient la charge de rectifier. Ici, dessins, plans et photographies se renseignaient mutuellement, permettant un changement d'échelle et de perspective en un regard.

2.1.3 LES RELIEFS

Aux côtés de ces plans, différents reliefs ponctuaient régulièrement le cheminement des visiteurs entre les divers espaces de l'exposition. La dénomination « relief » désignait une série d'objets dont le but était de donner, d'une manière méthodique, du volume à une carte géographique. Pour cela, les auteurs se servaient des courbes de niveau présentes sur les cartes d'État-Major. Les distances verticales pouvaient être dressées à une échelle quelque peu différente de celle des distances horizontales. Ces représentations s'inscrivaient dans la très vieille tradition des plans-reliefs de sites militaires. Plusieurs sites d'intérêt stratégiques, avaient été ainsi miniaturisés au cours du siècle, plusieurs littoraux et ports français, le Mont-Cenis, les Pyrénées[92].

Au relief de la vaste forêt de Fontainebleau succédait le relief des routes forestières dans les montagnes de la Chartreuse. Cet objet cherchait, par une débauche d'infimes détails, à donner une idée précise d'une région forestière en montagne. La zone représentée couvrait 150 hectares de la forêt domaniale de la Grande-Chartreuse. L'échelle était de un millimètre par mètre. Ici, les problématiques de reboisement n'étaient évidemment pas d'actualité : il s'agissait de montrer les conditions extrêmes dans lesquelles les forestiers devaient ouvrir des voies de circulation et de vidange sans lesquelles ces épaisses forêts resteraient improductives. « On a donc sous les yeux un canton de forêt de montagne tel qu'il est en réalité. »[93] Ce canton précis était bien connu des

92 La technique des plans-reliefs demandait à la fois des connaissances mathématiques pour la levée et la conversion géodésique des cotes cartographiques, et des connaissances de modélisme se rapprochant principalement de l'ébénisterie. Les agents forestiers modélisateurs mirent à exécution les procédés développés par Toussaint Lézat, ingénieur civil et pyrénnéiste précurseur, au cours de son projet de mise en relief des Pyrénées entre Vénasque en Espagne et Saint-Gaudens (Administration des forêts, *op. cit*, 1878, p. 169). Son relief, débuté en 1849, fut achevé en 1855 et exposé aussitôt à l'Institut, à Paris, avant de retourner à Luchon. Il était constitué de quatorze tables s'emboitant les unes dans les autres, formant un rectangle de près de six mètres sur deux, et haut de soixante-dix centimètres. « Les matières employées pour la confection du plan sont : le bois pour les tables horizontales et pour les carcasses des crêtes principales ou accessoires. Le relief est modelé sur ces carcasses avec du carton pierre. Le liège est employé pour les saillies rocheuses. Pour les neiges, les cascades, les lacs, le gazon, les arbres de diverses essences, les habitations, etc. M. Lézat a recours à divers petits moyens, tous plus ou moins ingénieux » (Lézat Toussaint, *Les Pyrénées centrales : Maladetta, vallées d'Aran, de Luchon, du Lys, d'Oo, de l'Arboust, etc..., : ou reproduction plastique de ces pittoresques montagnes exécutée en relief*, Paris, Imprimerie de Preve, 1855, p. 15-17).

93 Administration des forêts, *op. cit*, 1878, p. 123.

touristes qui venaient parfois de loin pour admirer une des curiosités du Dauphiné, le pont Saint-Bruno qui faisait passer la route de Saint-Laurent-du-Pont au Monastère de la Chartreuse à quarante-deux mètres au-dessus du torrent du Guiers mort. Par ailleurs, ce massif domanial était une véritable fierté pour les services forestiers : important producteur de grumes de grande qualité, ses 6678 hectares étaient parcourus par plus de 37 kilomètres de routes forestières.

Concernant la politique de reboisement, trois torrents avaient aussi été élevés en relief pour l'Exposition de 1878 : le Bourget (Basses Alpes), grâce à deux reliefs de sa section avant et après travaux (qui répondaient aux plans correspondant décrits plus haut) ; le Laou-des-Bas (Haute-Garonne) ; et le torrent de Saint-Antoine (Isère)[94]. Les reliefs du Bourget avaient été pensés pour être particulièrement didactiques. Sur celui concernant la miniaturisation des ouvrages construits depuis 1866 dans le lit du torrent, on imagina un moyen ingénieux pour permettre au visiteur de faire lui-même passer la période de temps sur laquelle s'étalèrent les phases successives du travail. Le relief donnait à voir deux barrages, tous deux construits en maçonnerie hydraulique et équipés d'un contre-barrage et d'un radier. Ces deux ouvrages étaient séparés par un atterrissement que bordaient, de chaque côté, des clayonnages dans le sens d'écoulement des eaux ainsi que des murs qui protégeaient les berges des affouillements. Les berges étaient traversées horizontalement de clayonnages transversaux formant des paliers garnis de plantations. Aussi, l'atterrissement central avait-il été fabriqué en trois pièces mobiles que l'on pouvait enlever à loisir pour voir se dérouler les travaux en trois étapes successives.

Le relief du torrent du Laou-des-Bas et celui de Saint-Antoine étaient destinés à se répondre mutuellement. On considérait que ces deux torrents présentaient des caractéristiques physiques similaires, bien que situés chacun dans deux massifs montagneux différents. Cela permettait ainsi de montrer que par delà la diversité régionale, des contextes géologiques similaires créaient des situations identiques que seule une administration nationale était à même de prendre en charge. Le Laou-des-Bas représentait le torrent à l'état naturel. Il était né en 1865 et se jetait dans la Pique, un affluent de la Garonne qui traversait la vallée de Bagnères-de-Luchon. L'état de dégradation avancée de son bassin versant et les intérêts économiques qu'il menaçait chaque jour un peu plus, avaient conduit le sous-inspecteur des forêts Moniot, à proposer l'établissement d'un périmètre de reboisement de 83 hectares. Ce dernier ayant fait les nivellements nécessaires, Gorsse, sous-inspecteur des forêts, put en réaliser l'élévation en relief. « Il reproduit fidèlement l'aspect qu'offre le périmètre au moment où vont être entrepris les travaux de défense et de consolidation destinés à le

94 *Ibid*., p. 165-170.

restaurer : barrages, clayonnages, gazonnements, reboisements, tous travaux analogues à ceux qui sont représentés sur le relief du torrent de Saint-Antoine (Isère). »[95] Ayant pendant longtemps menacé l'existence même de Bourg-d'Oisans, le torrent de Saint-Antoine fut entièrement corrigé par les travaux que le relief en question était chargé de révéler : barrages, clayonnages, fascinages permettaient visiblement de stabiliser les sols des versants ainsi que des berges, tout en adoucissant le relief afin de régulariser le régime des eaux. « L'étude comparée de ces deux reliefs permet donc d'apprécier, d'une part, la nécessité, et d'autre part, l'efficacité des travaux de reboisement entrepris par le Service des Forêts. »[96]

La comparaison de ces deux reliefs, en impliquant de raisonner *toutes choses égales par ailleurs*, confortait à la fois l'analyse scientifique des causes présumées de ces états de dégradation, mais aussi et surtout la force et l'intérêt d'un corps d'experts du reboisement puisque ces deux reliefs étaient le fruit de deux sous-inspecteurs différents, de Gorsse et Charlemagne, ayant travaillé chacun sur leur terrain respectif à produire deux modélisations d'une réalité distincte, mais pourtant en tout point comparable.

2.1.4 Les modèles

Le modèle se différenciait du relief en permettant de représenter en trois dimensions quelque chose qui n'existait pas dans la réalité, là où le relief, toujours contextualisé, reproduisait à une certaine échelle une portion de territoire que le visiteur pouvait, en théorie, traverser réellement et juger ainsi de l'adéquation entre le site et sa représentation miniaturisée. L'expérience phénoménologique de cette comparaison était envisageable[97]. Le modèle, quant à lui, était une pure invention, qui rendait réelle une abstraction d'espace, un idéal-type de terrain ou de territoire[98].

Concernant le reboisement, l'Administration exposa deux modèles. Le premier servait à

95 *Ibid*., p. 169.

96 *Ibid*., p. 170.

97 Cette idée se retrouve clairement exprimée dans un rapport sur le plan en relief des Pyrénées de Lézat, lu à l'Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux en avril 1855. « L'art de l'imitation ne saurait aller plus loin. Pour quiconque a gardé le souvenir de la réalité, l'illusion est frappante. Quant à ceux qui n'ont jamais parcouru les Pyrénées, le plan de M. Lézat leur en donne l'idée la plus juste, la plus complète. Le travail de l'artiste leur révèle l'œuvre de Dieu. » Nombreux furent les notables locaux qui souhaitèrent alors que ce plan des environs de Bagnières-de-Luchon soit reproduit par moulage pour être largement diffusé, donnant ainsi envie aux touristes thermaux de visiter physiquement cette région qu'ils avaient l'occasion de parcourir des yeux (Lézat Toussaint, *op. cit*., 1855, p. 21).

98 La confection matérielle des modèles se faisait de manière analogue aux reliefs. En revanche, l'auteur d'un modèle n'avait pas, comme avec le relief, à reproduire fidèlement l'espacement des courbes de niveau puisque ce lieu n'existant pas, aucune carte d'État-Major n'en donnait de représentation. En revanche si le terrain pouvait être modelé selon l'inspiration et les vues de l'auteur, les éléments de décor devaient tout de même être fabriqués à l'échelle générale du modèle, afin de bénéficier des effets de réel qu'ils pouvaient engendrer sur le spectateur (arbres, maisons, clochers, routes, etc.) Ces espaces imaginaires devaient être ancrés quelque part dans un certain ordre de réalité.

montrer un florilège des travaux idéaux-typiques destinés à corriger un torrent lui-même idéal-typique. « Dans la partie inférieure, un grand barrage en maçonnerie mixte ; au-dessus et à droite, un barrage à couronnement irrégulier qui est destiné à rejeter les eaux vers une berge rocheuse et à les éloigner d'une berge affouillable ; à son amont, un fascinage ; plus haut, un clayonnage et un barrage rustique ; au milieu du modèle, des fascinages de faibles dimensions ; à gauche, un clayonnage de premier ordre, puis un épi plongeant, un spécimen d'une section de perrés construit dans un ravin très-rapide et très affouillable, et enfin, un clayonnage de deuxième ordre. »[99]

Puis, exploitant tout ce qu'il connaissait du terrain difficile des Hautes-Alpes, le sous-inspecteur Charlemagne confectionna le modèle de la situation de restauration la plus complexe à laquelle un forestier pouvait être confronté. Cette situation idéale-typique se trouvait partout où les marnes liasiques, connues dans le métier sous le nom de « marnes noires », affleuraient dans des terrains en pente. Nulle autre nature de sol ne pouvait être aussi instable, aussi impropre à la moindre végétation que la plus infime pluie déchaussait. Dans ces ravins où aucune construction n'était envisageable, rien ne pouvait être entreprit avant d'avoir procédé à l'écrêtement des berges. Cette technique sylvicole spécifique aux travaux de restauration des terrains en montagne, consistait à substituer à un relief accidenté et affouillable, une surface légèrement ondulée qu'on puisse stabiliser par le gazonnement et le reboisement[100]. Il s'agissait alors d'abattre les crêtes des thalwegs au pic ou à la mine afin que les volumes de terre jetés dans la pente viennent combler la multitude des barrages rustiques et des fascinages que l'on avait pris soin d'établir au préalable dans le fond de chaque ravine. Ceci fait, on élevait de nouvelles lignes de fascinages horizontaux sur les remblais, le long desquels on semait des graines de plantes fourragères et de bois feuillus à croissance rapide. Une fois le regazonnement stabilisé, on pouvait procéder au reboisement définitif des pentes. Le modèle de Charlemagne présentait ainsi ce même terrain imaginaire, avant et après l'utilisation de cette technique.

2.2 Vers la photographie-modèle, 1878-1900

Alors que les principes et les potentialités de la photographie géométrique étaient connus depuis au moins la décennie 1870, la théorie était loin d'être descendue jusqu'à tous les agents supérieurs des services forestiers. Au début de la décennie 1880, les forestiers photographes étaient moins d'une dizaine. Aussi, une fois tous les services spécialisés du reboisement équipés d'appareils photographiques standards en 1886, il restait à diffuser le plus largement possible les instructions

99 Administration des forêts, *op. cit*, 1878, p. 167.
100 *Ibid*., p. 168.

d'usage qui, seules, garantissaient la cumulativité des clichés sur tout le territoire. Le rôle confié à la photographie dans le projet tant politique que scientifique de la restauration des territoires de montagne, impliquait de retirer à l'acte de prise de vue une bonne partie du caractère distinctif qui en constituait le principal attrait pour le petit nombre d'agents précurseurs. La cumulativité impliquant la quantité, Prosper Demontzey se chargea d'orchestrer le changement de régime nécessaire en faisant passer la photographie dans les attributions de base des opérateurs appartenant aux fractions inférieures de la hiérarchie (garde-général, brigadier). La prise en compte de la dimension temporelle du déroulement de cette politique de restauration des montagnes depuis 1860 constitua alors l'axe principal de la cumulativité des clichés. Grâce à la succession chronologique des prises de vues géométriques d'un même site, pris depuis la même station, il devint possible pour les forestiers d'écrire une histoire totale et objective de leur action en montagne.

2.2.1 1886, NORMALISER LES PRISES DE VUE

Les photographies exposées en 1878 relevaient entièrement de l'initiative et du savoir-faire personnel d'un seul agent forestier, passionné par cette technique. Entre ces clichés et ceux exposés en 1889, il y avait un changement complet de régime de production. 1886 marqua ainsi une année importante dans l'histoire de la photographie forestière. Alors que tous les services de reboisement recevaient leurs appareils de Jonte équipés de leur objectif Derogy, deux forestiers publièrent une notice didactique à propos de la photographie, à l'usage des agents sur le terrain[101], tandis que Demontzey fit passer à l'Administration centrale une instruction visant à expliquer les applications de cette technique aux travaux de reboisement[102].

La notice publiée par Labbé et Bénardeau se divisait en deux parties. La première proposait une présentation très pratique de l'utilisation des appareils photographiques par les agents forestiers, comme on a pu le voir plus haut, à laquelle succédait une description de l'autre moment crucial de la technique photographique : le développement des épreuves. Les deux fonctionnaires dépeignaient l'agencement d'un laboratoire-type de deux mètres par trois. Équipée d'une porte fermant hermétiquement et d'une fenêtre dont les carreaux seraient peints en rouge, cette pièce devait contenir trois tables différentes, un évier de fonte émaillée dans lequel donnait un robinet d'eau courante et une étagère de rangement pour les produits. La première table servirait au développement des plaques de verre, la seconde au virage et la troisième au fixage des vues. Toutes les manipulations chimiques étaient expliquées précisément ainsi que les indices à observer pour

101 Labbé Henry, Bénardeau Fabien, *Notice sur le rôle et l'emploi de la photographie dans le service du reboisement*, Paris, Octave Doin, 1886, 40 p.

102 Ministère de l'Agriculture, *Instruction n°42 : Application de la photographie aux travaux de reboisement*, 1er août 1886, 3 p.

juger de l'aboutissement des réactions. Enfin, Labbé et Bénardeau achevaient cette première partie en expliquant les différentes techniques permettant de tirer des épreuves positives à partir de ces plaques de verre développées. La seconde partie, dont il a déjà été question plus haut, devait « faire connaître les services que peut rendre la photographie et les procédés qu'il convient d'employer pour arriver aux résultats à la fois les plus utiles, les plus commodes et les moins dispendieux. »[103] En proposant un véritable cours d'optique appliqué aux montagnes, la notice exposait les conditions nécessaires à la photographie géométrique ainsi que ses principaux intérêts.

Les applications de la photographie selon l'instruction de Demontzey relevaient de deux ordres d'idées : la présentation des projets de reboisement à venir et la présentation des travaux tant en cours d'exécution que terminés. « Les renseignements photographiques dont la production sera désormais indispensable devront être présentés dans la même forme par toutes les circonscriptions de reboisement et satisfaire aux prescriptions suivantes. »[104] Pour la constitution des projets de périmètres de reboisement, il s'agissait de faire appel à la fonction déjà ancienne de témoignage que remplissait la photographie. La création de nouveaux périmètres impliquait, depuis 1860, l'obtention par l'Administration d'un décret du Conseil d'État reconnaissant l'utilité publique des travaux à engager sur les parcelles en question et donc, la réalité du danger que ces territoires faisaient encourir à d'autres territoires aussi bien qu'à certaines infrastructures nationales telles que les routes nationales ou les voies de chemin de fer. Sur ce point, Demontzey était clair : après les prises de vue d'ensemble sur lesquelles seraient tracées précisément, à l'encre rouge, les limites du futur périmètre présenté aux conseillers d'État, les opérateurs devaient, d'une part, faire le portrait du torrent responsable de la situation problématique, et d'autre part, arpenter la région alentour à la recherche de sujets et d'informations propres à étayer le projet.

Concernant le portrait du torrent, la consigne était incontournable : « les vues seront toujours prises de l'aval vers l'amont. »[105] La subjectivité de l'opérateur devait être réduite à son minimum. En revanche, concernant les effets néfastes du torrent sur les terrains à proximité, le choix des sujets était laissé à l'entière appréciation des agents. En les enjoignant à se focaliser sur tout ce qui incarnait l'utilité publique, c'est à dire « des habitations disloquées par les glissements, hameaux, villages menacés par les torrents, routes nationales emportées, voies ferrées ensevelies sous les déjections, ponts, tunnels obstrués, berges en éboulements etc.) »[106], le but déclaré était de générer

103 Labbé Henry, Bénardeau Fabien, *op. cit.*, 1886, p. 25.
104 Ministère de l'Agriculture, *op. cit.*, 1886, p. 1.
105 *Ibid.*, p. 2.
106 *Ibid.*, p. 1.

une image propre à convaincre les décideurs, souvent complètement étrangers à la montagne[107]. De plus, en déléguant les prises de vue aux agents forestiers du bas de l'échelle hiérarchique, Demontzey comptait sur leur connaissance approfondie des territoires pour rendre la collecte des informations géographiques et topographiques nécessaires à la légende de chaque vue, plus rapide et surtout plus sûre. Ce qui faisait cruellement défaut aux vues de de Gayffier et qui nécessita un travail délicat de récupération de l'information a posteriori.

La série de photographies suivantes qu'il convenait de réaliser une fois le projet de périmètre accepté et l'utilité publique reconnue, devait servir à « fixer la physionomie du torrent avant le commencement des travaux »[108]. Jointes aux relevés topographiques faits au même moment, ces photographies avaient une double fonction. La première était de mettre en scène et en volume l'univers froid des cotes et des courbes de niveaux relevées sur les plans topographiques normés. Il s'agissait de donner une idée plus proche de la réalité du contexte général dans lequel allaient se dérouler les travaux. La seconde fonction consistait à fixer un instant zéro, une origine à l'histoire qui allait être écrite à coups de pelle, de pioche et de brouette à la surface du périmètre. Les photographies de cet état originel serviraient ainsi de témoin à partir duquel seraient évalués tant le progrès des travaux que l'impact à long terme de ces travaux sur l'environnement, envisagé à des échelles différentes. De même, pour chaque ouvrage projeté, les opérateurs devaient prendre soin de photographier l'espace dans lequel le barrage, le saut ou le mur de soutènement allaient se loger. Les photographies de l'histoire du chantier devaient ainsi être prises le plus régulièrement possible afin de donner une idée précise de l'avancement de chaque ouvrage et du chantier dans son ensemble. Une fois le chantier terminé, les opérateurs-photographes étaient chargés, au cours de leurs tournées, de vérifier l'état de chaque ouvrage et le cas échéant, de photographier ceux qu'un accident météorologique avait endommagé. Annexées au dossier du torrent archivé aux services forestiers régionaux, elles pourraient servir ensuite à justifier les demandes et l'emploi de financements supplémentaires à engager pour les réparations.

Néanmoins, la photographie forestière selon Demontzey ne devait pas s'en tenir à cette fonction de simple témoignage d'une histoire qui se déroule devant l'objectif et peut être fixée astucieusement sur des plaques de verre. La photographie forestière ne devait pas se contenter de voir, elle devait aussi participer au faire, elle devait entrer en interaction avec le terrain. Demontzey

107 À noter qu'aucun de ces clichés explicitement catastrophistes figurant dans tous les dossiers de demande d'utilité publique déposés par les forestiers au Conseil d'État ne fut jamais exposé lors des expositions universelles.
108 Ministère de l'Agriculture, *op. cit.*, 1886, p. 2.

connaissait évidemment les dernières avancées scientifiques en matière de photographie géométrique. Ainsi, avant de renvoyer à la lecture de la notice de Labbé et de Bénardeau, il notait :

> « On aura toujours soin de compléter les photographies des ouvrages par l'adjonction d'une échelle au moyen de laquelle il sera possible de mesurer approximativement, sur l'image elle-même, les dimensions utiles. Il suffira pour ce faire de placer une règle ou une mire graduée sur le plan des lignes à mesurer. »[109]

À chaque prise de vue importante, telle que la photographie originelle du torrent, celle de la vue d'ensemble du chantier ou celle de chaque emplacement d'ouvrage, les instructions aux opérateurs exigeaient un travail préalable. Avant de saisir le portrait de l'aval vers l'amont, ils devaient jalonner l'axe du torrent de plusieurs repères numérotés. La reproduction de ces numéros sur la photographie a posteriori devait permettre de la rattacher géométriquement au plan terrier du torrent qui figurait aussi dans le dossier. De même, lors de la représentation de l'emplacement d'un ouvrage particulier, on devait en jalonner l'espace par des piquets numérotés qu'il serait ensuite possible de relier au plan topographique de l'ouvrage. Concernant la fixation « par des images d'une portion de ravin déterminée par ses profils en long et une série de profils en travers, chacune d'elles devra contenir le piquetage des profils en travers avec les numéros correspondants. »[110] Les plans topographiques et les vues photographiques constituaient pour les forestiers deux types de représentations normées de la réalité qui devaient pouvoir se compléter l'un l'autre[111].

2.2.2 La reconduite photographique

Depuis son invention et ce, jusqu'à celle du cinématographe en 1895 par les frères Lumière, le principe photographique était entièrement destiné à figer le mouvement. Même si l'instantanéité était le plus souvent rendue impossible par les temps de pose importants que nécessitaient les supports photo-sensibles, il n'en demeurait pas moins que la pose, comme son nom l'indique, exigeait des sujets qu'ils cessent de bouger, sous peine d'apparaître flous sur le tirage. Néanmoins, la question de la capture du mouvement par la photographie fut très tôt un point de fuite en vertu duquel elle resta un champ d'expérimentation malgré toutes les trouvailles technologiques et commerciales qui ne cessaient de la spécialiser dans la saisie du non-mouvement.

Dès le début de la seconde moitié du XIXe siècle, l'astronome Jules Jansen tenta d'utiliser la photographie pour enregistrer le mouvement des planètes. Un médecin américain, Oliver Holmes, se servit de cette technologie dès les années 1860 pour rendre compte de la locomotion de soldats

109 *Ibid*., p. 3.
110 *Ibid*., p. 2.
111 Demontzey Prosper, *op. cit*., vol. 1, 1894, pl. H.T. XIV.

blessés et améliorer ainsi leurs prothèses. Et c'est aussi à la locomotion, humaine et animale, que s'intéressèrent Étienne-Jules Marey, professeur de physiologie au Collège de France, et Edweard Muybridge, peintre américain, dès la décennie 1870. En créant un dispositif équipé de plusieurs appareils capables de photographier la course d'un cheval à différentes allures, au 1/2.000e de seconde, les expériences de ce dernier révélèrent que le galop comprenait une phase où les quatre pattes de l'animal se trouvaient toutes réunies sous le ventre, contrairement à toutes les représentations qui en avaient été faites en peinture jusque-là. Financé par l'Université de Philadelphie pour ses travaux, Muybridge réalisa pas moins de 20000 plaques de divers sujets en mouvement, tous saisis au 1/1.000e de seconde.

Cependant, à la différence de Muybridge, Marey cherchait à enregistrer la trace du mouvement au moyen d'un seul appareil photographique. En 1883, il inventa le chronophotographe. Cet appareil lui permettait de fixer sur la même plaque, entre dix et cents images par seconde. Il compléta ensuite cette invention par un principe scientifique qu'il appela la chronophotographie géométrique. En faisant se déplacer ses sujets vêtus de noir, exceptées des bandelettes blanches sur les membres, sur un fond noir, et en les éclairant à une certaine fréquence avec un stroboscope, Marey enregistrait alors l'ensemble de leur déplacement en une série très rapprochée d'images superposées. Ces expériences sont tenues pour les prémices du cinéma. Elles n'avaient rien d'inouï puisque, jouant sur la persistance rétinienne des observateurs, les petits manèges lumineux des zootropes donnaient à voir, depuis le début du siècle, l'enchaînement de petites gravures décomposant des mouvements cycliques : un homme faisant un saut périlleux, des scénettes de cirque. Néanmoins, la machine de Marey avait cela de particulier qu'elle procédait de même avec la photographie qui était tenue pour un moyen capable d'enregistrer la réalité à l'état pur — ce à quoi ne pouvaient accéder les gravures d'artistes. En fixant une série continue d'instants puis en donnant à voir cette série dans l'ordre chronologique, on découvrit que cette technologie spécialisée dans l'enregistrement de l'espace pouvait aussi intégrer la dimension temporelle sous laquelle était tapi le mouvement.

Cette idée n'avait pas échappé aux trois penseurs de la photographie forestière qu'étaient Labbé, Bénardeau et Demontzey. Dès 1885, Labbé procéda à la reconduction de vingt-deux des soixante-dix photographies de de Gayffier exposées en 1878[112]. Le résultat fut donné à voir dans un album spécial lors de l'Exposition de 1889. En 1886, les deux premiers notaient qu'en plus de la puissance descriptive et de l'incontestabilité de son témoignage, une photographie

[112] Demontzey Prosper, *op. cit.*, 1889, p. 111.

« fixe l'histoire intéressante des torrents et des travaux qu'on y exécute ; fournit le moyen de conserver la physionomie vraie de la montagne aux diverses phases de sa restauration. La simple comparaison de ces images donne la mesure exacte des progrès accomplis et de ceux qu'on est en droit d'espérer pour l'avenir. »[113]

L'instruction de Demontzey cherchait à reproduire cette expérience à plus vaste échelle et à en systématiser le mode opératoire :

« Chaque fois qu'il pourra être intéressant de prendre la même vue à des intervalles de temps éloignées, on aura soin de fixer sur le sol le point de vue primitif, afin que les reproductions ultérieures des mêmes objets soient comparables entre elles. À cet effet, une borne sera plantée sur laquelle on inscrira le numéro et le millésime de la vue correspondante et, pour le cas où ce signe apparent venait à disparaître, l'emplacement sera rattaché topographiquement à des points fixes (clochers, angles de maison, sommets, pics, barrages, etc.). Les stations photographiques ainsi fixées sur le terrain seront rapportées à l'échelle sur le plan terrier correspondant »[114]

Cette instruction de Demontzey rejoignait alors les principes de la chronophotographie de Marey, à une échelle de temps près. L'application systématique de cette technique devait, selon Demontzey, permettre de saisir les évolutions de paysages entiers, positives comme négatives, trop lentes pour être saisies par l'œil humain et trop importantes pour être laissées à la simple appréciation de la mémoire des populations locales comme des agents forestiers eux-mêmes. On passait alors du constat alarmant des photographies-témoignages de de Gayffier aux multiples moments de l'histoire des interactions entre le torrent et les forestiers. Dès lors, la préparation des projets de construction et de périmètres fut facilitée. Il devenait possible, par l'accumulation de clichés à intervalles réguliers dans le temps, de fixer cette histoire et de n'avoir quasiment plus besoin de recourir au texte rédigé des notices pour démontrer l'efficacité des actions entreprises : le nu, le roc et le clair passaient en l'espace de quelques années au touffu, au végétal et au foncé. On pouvait conserver le véritable visage de la montagne défigurée et « mettre en lumière la puissance et l'efficacité des moyens employés contre les torrents. »[115]

Cependant, cette nouvelle possibilité qu'offrait la technique photographique dépendait de l'intégration par les opérateurs d'un degré supplémentaire dans la normalisation de l'acte de prise de vue. En effet, alors que sujets et cadrages dépendaient toujours moins des agents eux-mêmes, le choix de la station devait lui aussi sortir rapidement de leur compétence. Sur les plans de chaque périmètre devaient figurer désormais les emplacements exacts depuis lesquels étaient prises toutes

113 Labbé Henry, Bénardeau Fabien, *op. cit.*, 1886, p. 3.
114 Demontzey Prosper, Inspection générale du reboisement, « Application de la photographie aux travaux de reboisement » in *Instruction n°42*, 1886.
115 Labbé Henry, Bénardeau Fabien, *op. cit.*, 1886, p. 3.

les vues et à partir desquels elles pourraient être reconduites. Sur le terrain, cela impliquait de relever pour chaque prise de vue, l'azimut de la ligne de visée grâce à une boussole de poche. Cet azimut était noté à l'emplacement prévu à cet effet sur les châssis en bois des plaques photographiques, et les emplacements reportés sur le plan, comme ci-dessous :

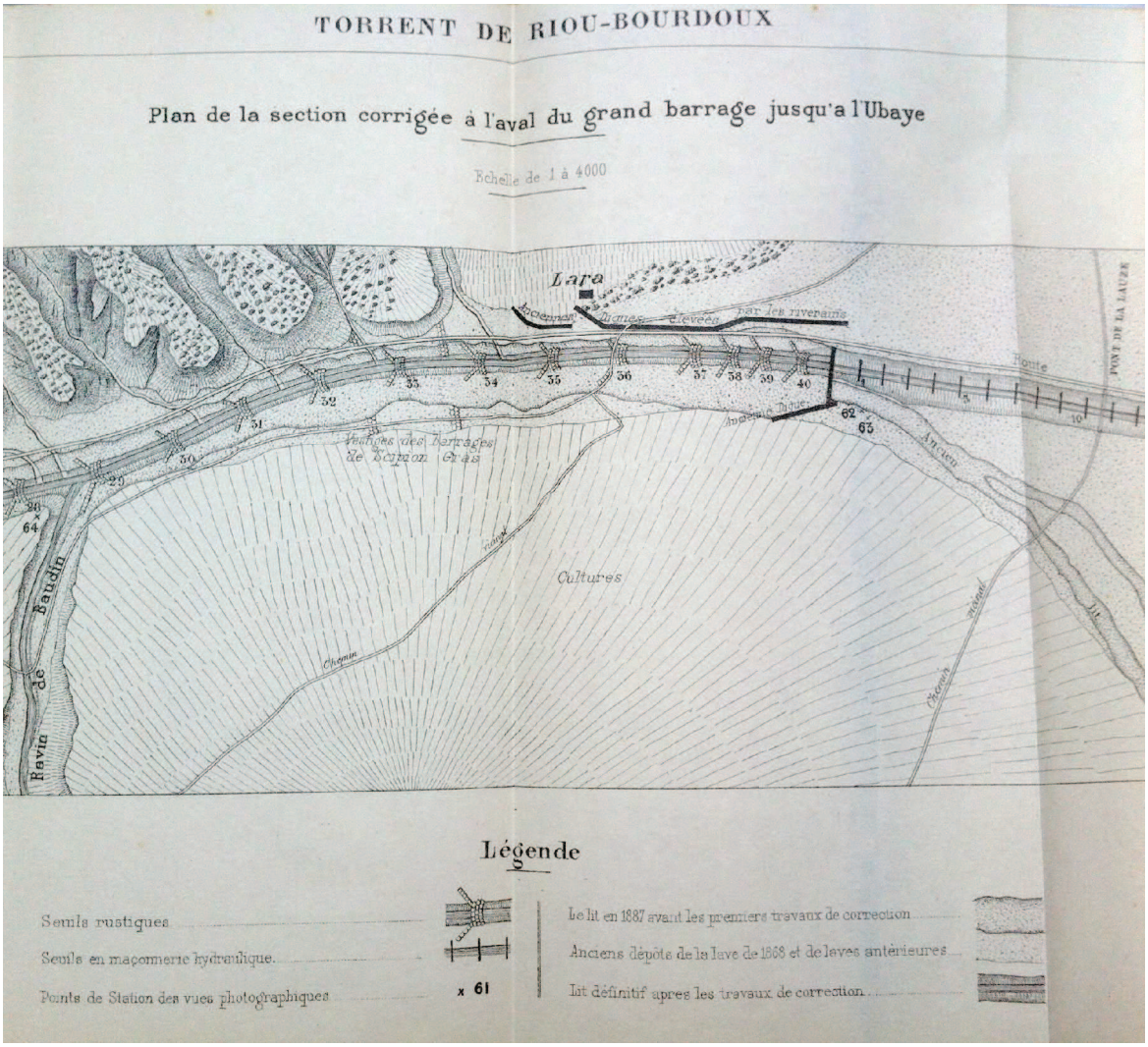

Illustration 9: Torrent de Riou-Bourdoux avec emplacements des stations photographiques.

Lors des premières fois, l'opérateur devait en plus couler une borne en ciment à l'aplomb exact de la chambre noire, puis en relever les coordonnées précises, toujours à l'aide de sa boussole, par triangulation. Toutes les nouvelles stations étaient ensuite reportées au plan topographique du torrent ou des ouvrages particuliers. Chaque plan de périmètre se retrouvait ainsi couvert par la superposition des triangles représentant le plus grand angle de vue possible depuis chaque station photographique. La tournée photographique des agents s'apparentait ensuite à un itinéraire reliant dans l'ordre croissant les différentes bornes numérotées qui ponctuaient l'espace du périmètre.

2.2.3 ENTRE TÉMOIGNAGE ET MODÈLE : LES DIORAMAS

Au cours de l'Exposition Universelle de 1889, le public visitant le Pavillon des forêts put assister à un spectacle original :

> « Pour représenter aussi complètement que possible les divers genres de travaux exécutés par le service du reboisement et donner une idée aussi exacte que possible des conditions dans lesquelles on a dû opérer, l'on a eu recours à différents modes, tels que les vues dioramiques, plans topographiques, dessins de différents types, vues photographiques, dessins d'exécution, plans en relief. »[116]

Les vues dioramiques de 1889 étaient au nombre de trois[117]. Le dispositif de présentation de ces vues était formé de trois toiles de huit mètres de haut, tendues verticalement. Les toiles étaient disposées les unes à côté des autres, formant ainsi un triptyque dont le volet central occupait quinze mètres de large, et les deux panneaux latéraux, dix mètres chacun. L'ensemble était placé à dix mètres du spectateur qui en était séparé par une chambre relativement obscure, profonde de cinq mètres, prolongée par un saut de loup de cinq mètres de large donnant sur un talus. Ce talus constituait le tout premier plan des toiles. Il était planté de plants de résineux et de différentes broussailles. Ce diorama, comme il était d'usage, servait à donner l'illusion de l'éloignement du spectateur par rapport aux vues projetées, tant sur le plan physique, que psychologique. Le but était de plonger le spectateur dans une représentation la plus fidèle possible de la réalité des travaux de correction des torrents et de consolidation des terrains de montagne.

L'efficacité d'un diorama tenait à la capacité d'effacer tout le champ de la vision latérale des spectateurs, de gommer tout référent extérieur à la scène — dans le cas des visionneuses de vues stéréoscopiques cet effet était obtenu en obligeant le spectateur à se coller le dispositif sur le visage. L'obscurité environnante et les jeux d'éclairage ponctuels des scènes jouaient ce rôle dans les dioramas. Le corridor plus ou moins long, à travers lequel on contemplait une scène en diorama, servait à concentrer mécaniquement l'attention et à fixer le regard. L'effet physiologique produit par les dioramas visait à reproduire, à moindre échelle, celui que produit l'observation d'un large panorama chez un observateur. D'un point de vue kinesthésique, le sentiment physique de

116 Demontzey Prosper, *op. cit.*, 1889, p. 85.

117 Le diorama et le panorama furent les deux premières formes par lesquelles on tenta de renverser le monopole de la peinture dans la représentation du réel au cours du premier tiers du XIXe siècle, avant l'invention de la photographie d'abord et de celle des images stéréoscopiques ensuite. On notera par ailleurs, que bien que les appareils photographiques fournis aux services de restauration des montagnes pouvaient, moyennant quelques manipulations spécifiques, prendre des vues stéréoscopiques, aucune ne fut donnée à voir lors d'une des expositions universelles, et aucune semble-t-il, ne fut tirée par ces services. Ceci peut paraître étonnant lorsque l'on sait à quel point ce genre d'objet avait les faveurs d'un public que le sentiment grisant de fuite et de profondeur de ces clichés attirait à coup sûr. Néanmoins, les dioramas, dispositifs précurseurs, permettaient d'obtenir sur les visiteurs, le même genre d'effet de réel propre à l'expérience du simulacre (Caraion Marta, *op. cit.*, 2003, p. 57 et sq.).

profondeur vient du fait que lorsque le regard balaye les différents plans qui s'offre à lui, il effectue une infinité de micros efforts musculaires, cherchant en vain une accommodation, un réajustement de la mise au point oculaire. C'est la raison pour laquelle on peut se sentir littéralement aspiré par le vide : une aspiration qui est tout d'abord visuelle avant d'être physique.

Les trois vues du diorama forestier de 1889 étaient l'œuvre de Gabin, un artiste peintre parisien qui, après avoir parcouru durant deux étés consécutifs, les régions des Alpes et des Pyrénées, tira trois peintures à partir de trois photographies données en modèles par les services forestiers. Elles offraient à la vue les portraits de trois des torrents les plus emblématiques de la bataille forestière qui se menait dans les montagnes françaises : le torrent du Bourget et le torrent de Riou-Bourdoux, dans la vallée de l'Ubaye (Basses-Alpes) ; et la combe de Péguère, près de Cauterets (Hautes-Pyrénées). À propos du Bourget :

> « le spectateur, placé en amont et à droite du barrage n°6, dans une des baraques en bois du type adopté pour le gîte, souvent prolongé, des agents forestiers dans la haute montagne, peut suivre, en remontant, la série des barrages 7, 8, 9, 10, 11 et 12 construits dans le but multiple de supprimer l'affouillement au pied des berges, de relever énergiquement le lit, d'amortir la violence des crues par la diminution des pentes et les chutes successives, et enfin d'arrêter le glissement formidable des berges. »[118]

[118] Demontzey Prosper, *op. cit.*, 1889, p. 88.

Illustration 10: Cliché du torrent du Bourget en 1892, pris de la même station que celle d'où fut pris celui ayant servi au diorama présenté lors de l'Exposition Universelle de 1889

Au Riou-Bourdoux, le spectateur était aussi « placé dans un baraquement du type adopté pour le campement des ouvriers dans la montagne et le dépôt du matériel d'outils de toutes sortes ».

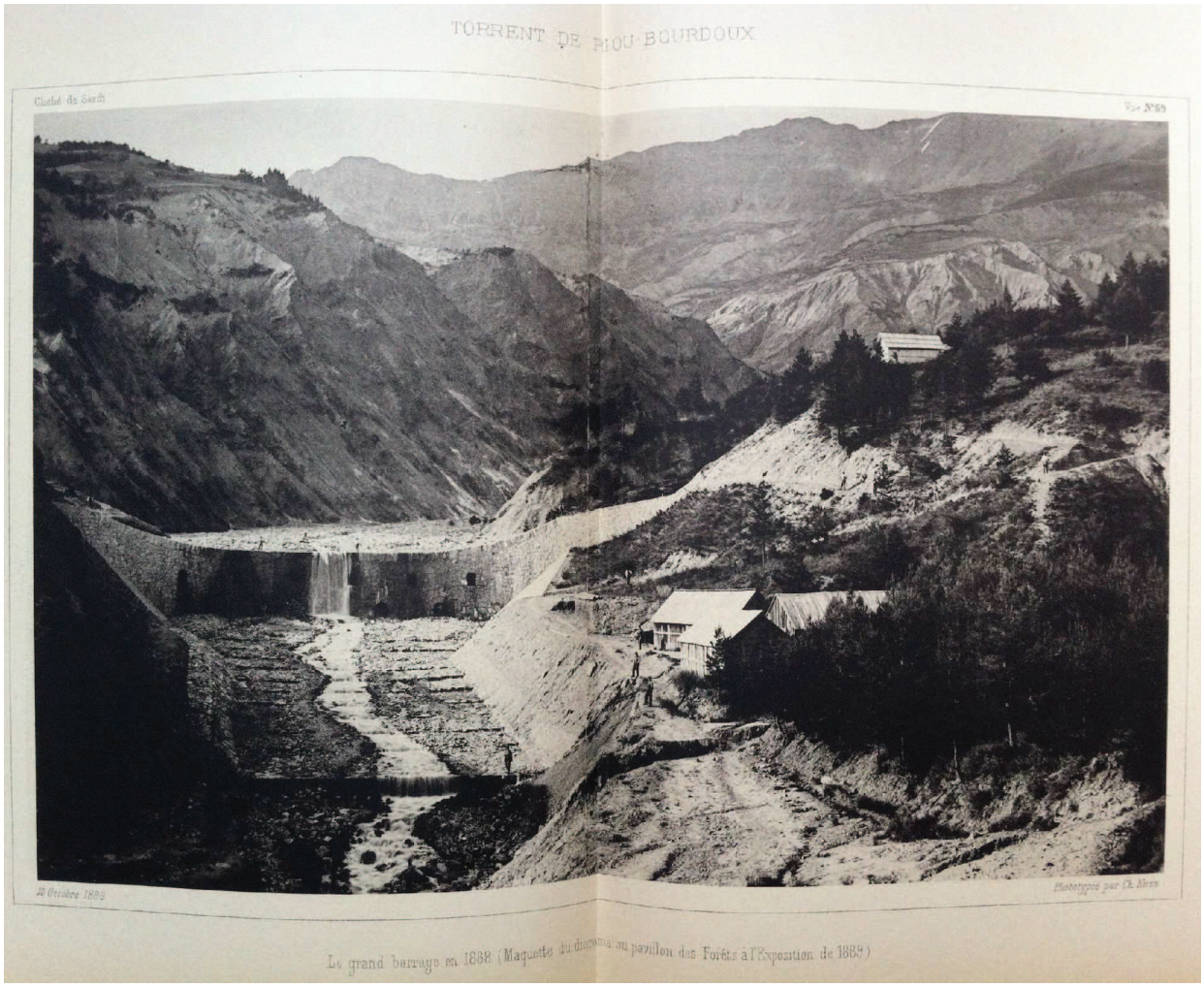

Illustration 11: Cliché du grand barrage sur le torrent de Riou-Bourdoux, ayant servi à la confection du diorama présenté lors de l'Exposition Universelle de 1889.

De même, à la combe de Péguère : « le spectateur est placé sur la rive gauche de la combe, dans un gourbi construit près de la carrière, pour servir de dépôt au matériel et d'abri à la forge de campagne indispensable pour la réparation journalière des outils. Il aperçoit successivement, en regardant du haut en bas, les groupes de murs de revêtement n° IV, V, VI, VIII (sic) et IX numérotés suivant leur ordre chronologique (de 1886 à 1887), les travaux ayant débuté nécessairement par le haut, afin de redescendre vers l'aval qu'autant qu'on se trouvait maître absolu de l'amont. »[119]

En 1900, deux nouveaux dioramas furent créés par les organisateurs. La particularité de la mise en scène de 1900 résidait dans l'agencement de ces dioramas. Au centre de l'espace attribué à l'Administration des Forêts, trônait un chalet rectangulaire d'aspect rustique.

[119] Demontzey Prosper, *op. cit.*, 1889, p. 101.

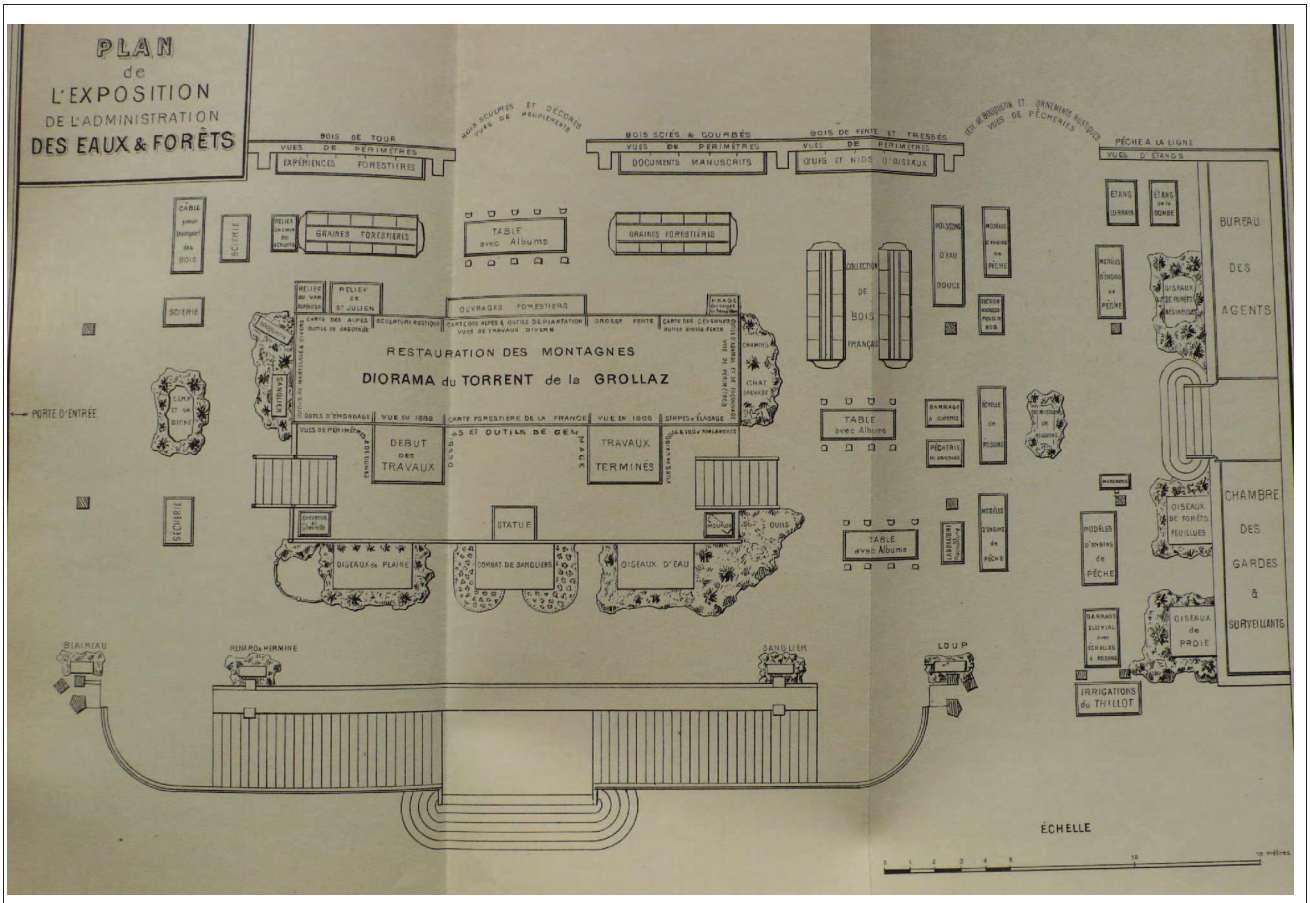

Illustration 12: Plan de l'Exposition de l'Administration des Eaux et Forêts lors de l'Exposition Universelle de 1900

Ce chalet était entièrement dédié à l'exposition des collections se rapportant à la restauration des terrains de montagne. Surélevée par une estrade formant une terrasse à laquelle on accédait par deux escaliers latéraux, cette construction supportait des collections exposées sur chacune de ses façades externes. Une fois monté sur la terrasse, le visiteur pouvait accéder aux deux vues dioramiques au moyen de deux ouvertures pratiquées dans la face principale à hauteur d'homme. L'intérieur du chalet était entièrement dédié à la mise en scène des deux vues. Aucune autre collection n'y était exposée.

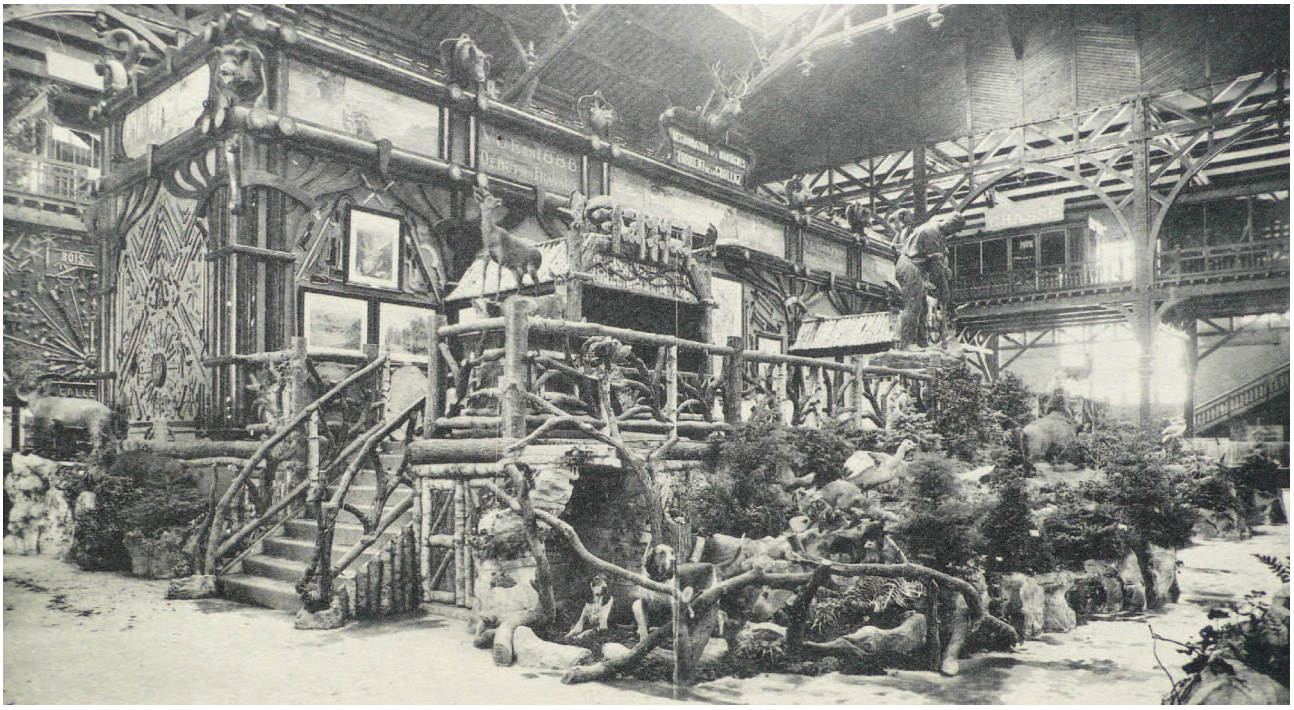

Illustration 13: Cliché du chalet consacré aux dioramas lors de l'Exposition Universelle de 1900.

Comme en 1889, il s'agissait de peintures reproduisant, à plus grande échelle, deux photographies. Ce diorama entendait montrer, non l'état d'un torrent avant et après les travaux comme il était de coutume, en opposant le sauvage et le domestiqué, mais plutôt, le résultat physique et les effets bénéfiques des travaux en comparant une vue prise à la fin du chantier, à une autre prise douze années plus tard, sans qu'aucun problème ne soit venu remettre en question la restauration des pentes alentours et l'extinction du torrent. Ce qui revenait à mettre en regard un sauvage domestiqué à un sauvage restauré. La première photographie avait été prise en 1888 ; la seconde en 1900. Le sujet commun était le torrent de Grollaz qui coule dans le département de la Savoie et se jette dans l'Arc. Ce torrent était particulier pour deux raisons. D'une part, il s'agissait, durant toute la première moitié du XIXe siècle, d'un ruisseau inoffensif qui croisait discrètement la route nationale de Paris à Turin par le Mont-Cenis. À partir du milieu de la décennie 1860, ce ruisseau s'éveilla et se transforma subitement en torrent charriant inlassablement ses laves sur les terres cultivées de la plaine et endommageant la route nationale ainsi que la ligne de chemin de fer qui reliait la France à l'Italie par le Mont-Cenis. D'autre part, il s'agissait en 1900 d'un torrent « définitivement éteint » grâce aux travaux de correction entrepris par l'Administration des Forêts.

Pour ces deux représentations, le point de vue choisi était le même qu'en 1889. Placé à l'aval du premier barrage (le plus aval), l'observateur pouvait voir s'élever la perspective de la série

continue des ouvrages bâtis dans le lit même du Grollaz pour fixer ses berges et adoucir la pente de son cours. La vue de 1888 replaçait ces constructions dans un décor désertique, où les berges fuyantes empêchaient toute reprise de la végétation. Chaque ouvrage était bien visible, enchâssé ou taillé à même le sol et le roc à nu. En 1900, le reboisement complet du terrain, suite à sa consolidation, masquait presque entièrement les constructions qui se retrouvaient fondues dans le paysage. La végétation omniprésente témoignait de manière éclatante de l'efficacité des actions mises en œuvre. Le choix de ce torrent par les agents forestiers, comme ceux choisis pour les dioramas de 1889, élevait certaines situations locales au rang d'archétype du problème du déboisement, tout en normalisant une façon nouvelle d'observer, de regarder, de juger de l'état de ces torrents-modèles en cours de restauration dans leur milieu naturel restauré.

★

En 1886, Labbé et Bénardeau relevaient en introduction de leur notice que :

> « quel que soit le soin que mette un dessinateur à retracer fidèlement les lignes d'un paysage, il ne sera jamais sûr de s'être affranchi de certaines illusions d'optique ou de perspective : illusions qui engendrent une reproduction "artistique" de la nature et non une image "exacte" de la réalité. »[120]

Ainsi retrouve-t-on très normalement chez ces forestiers l'idée fondamentale qui sous-tend la relation de la photographie au réel au cours du XIXe siècle : le caractère automatique de la production des images donnait le sentiment d'éliminer la subjectivité intrinsèque aux modes traditionnels de reproduction, de donner un accès immédiat aux choses. Néanmoins cette immédiateté dépendait de plusieurs facteurs qui n'échappaient pas à un personnage comme Demontzey et sur lesquels l'Administration devait absolument se donner les moyens de peser, jusque dans les gestes de ses moindres opérateurs.

Une remarque peut être faite cependant pour nuancer ce constat : si la réalité dans laquelle agissait les forestiers était bien constituée d'accidents géologiques, de coulées de laves torrentielles et de glissements de terrain en tout genre, aucune des photographies donnant à voir ce genre d'évènements n'avait été sélectionnée par les organisateurs pour être montrée lors des expositions. Pourtant, le bon sens aurait voulu que pour démontrer la nécessité des politiques de restauration des montagnes et toute la légitimité des crédits afférents, on ait recouru largement à ces images chocs

120 Labbé Henry, Bénardeau Fabien, *op. cit.*, 1886, p. 2.

que les lecteurs des journaux illustrés appréciaient tant en cette fin de XIXe siècle. Or les forestiers préférèrent montrer un tout autre type de photographie pour expliquer leur action en montagne.

Au flash des sensations, les photographies choisies tentaient sereinement de présenter des situations générales parentes, produites par des causes communes et donnant lieu à des conséquences similaires sur plusieurs points du territoire national. Les forestiers choisirent d'éduquer le regard des visiteurs, de leur apprendre à lire ces situations comme on lit le journal, et à relier certains éléments de compréhension entre eux. Ce choix de la complexité et du refus des raccourcis reposait implicitement sur l'idée que les politiques de restauration des montagnes impliquaient bien plus que de simples reboisements des versants dénudés ou d'endiguements de torrents capricieux. Les agglomérations, les cultures et les voies de communication mises en danger par les torrents représentaient, la plupart du temps, des portions infinitésimales des vues d'ensemble. Ils n'apparaissaient plus sur les photographies géométriques d'ouvrages prises à proximité du lit des torrents. Comme il s'agissait là des deux principaux types de prises de vue donnés à voir au public des expositions, la nature occupait seule l'ensemble des plans, cantonnant le social à d'infimes indices perdus dans l'image.

Une première interprétation est ici nécessaire de cette dialectique entre visible et invisible forestiers en montagne. Les populations de ces régions étaient pour ces fonctionnaires, à la fois la cause des bouleversements géologiques frappant les hautes terres mais aussi les citoyens au nom desquels on intervenait. Si les inondations catastrophiques étaient certes de graves fléaux, en revanche, leur fréquence était négligeable à côté de l'infini des effets locaux de l'activité torrentielle dans des territoires souvent très restreints. Aussi, les photographies de 1878, de 1889 comme plus tard, celles de 1900, ne montrèrent jamais aucun de ces français de près, comme si on ne savait pas comment les représenter. Aucune prise de vue à charge pour ces montagnards ne saisissait la montée d'un immense troupeau transhumant à l'estive ; mais aucune autre, à charge pour la montagne cette fois, ne mettait en regard la population laborieuse d'un village entier occupé aux foins et les ravages causés à ce même hameau par une lave torrentielle. La sélection très stricte des photographies pour les expositions rendait donc invisibles ces acteurs incontournables de l'action forestière de reboisement et au contact desquels les forestiers passaient le plus clair de leurs journées. Rappelons à ce propos que la totalité de la main d'œuvre des chantiers était recrutée sur place, dans les villages à proximité, parmi les artisans pour les tâches spécialisées, et les manœuvres pour l'interminable travail de terrassement.

Au Pavillon des Forêts, le visiteur urbain des expositions n'eut ainsi jamais l'occasion de

contempler en pied ou en action, ces concitoyens si précieux pour lesquels une administration d'État toute entière se mobilisait depuis 1860. Sur les vues d'ensemble, leur présence, jusqu'à leur existence même, devait être déduite des petits carrés blanchâtres bâtis à proximité des cônes de déjection ou du treillis grisâtre que traçaient leurs cultures en bordure de ravins prodigieux. Ici réside un paradoxe que révélaient les notices des photographies. Étant donné que l'efficacité des artifices construits dans le bassin versant d'un torrent s'évaluait selon les forestiers, à travers leur capacité à s'intégrer au paysage, à se faire recouvrir de nature et à ne plus être visibles sur les clichés réitérés des mêmes zones, la photographie forestière parfaite tendait vers une omniprésence de la nature végétale résultant d'actions humaines de grande ampleur devenues complètement invisibles. Aussi, la même logique reconduite au niveau des clichés d'ensemble des torrents impliquait la disparition de toutes traces humaines sur les versants en question et la reconquête artificielle de ces terrains par la nature ; reconquête qui devait signifier l'extinction de la cause du problème mais qui aurait aussi annulé les raisons légitimes de toute intervention[121].

☆

PISTES DE SOLUTION

6. <u>Formulation du problème :</u>

S'il n'est pas aisé de décider précisément ce que ces expositions cherchèrent à re-présenter, sous une forme linguistique aussi bien que visuelle — quelle était cette chose, comment s'appelait ce que les forestiers cherchaient à montrer, cela avait-il un nom, était-ce une idée, les résultats d'une loi, un projet de société, un état des choses problématique ? — en revanche on ne peut manquer de noter ce(ux) qu'elles ne re-présentaient pas. Ainsi que l'affirmait Demontzey lui-même, le caractère d'utilité publique déjà important des inondations au nom duquel devait agir le corps forestier n'en constituait cependant pas le plus haut degré possible. Au-dessus, l'œuvre fondamentale de cette Administration était de négocier avec le néant :

[121] Ce chapitre primitif continuait dans une troisième partie qui tentait de montrer comment les tableaux statistiques donnés à voir aux côtés des photographies à partir de l'Exposition de 1889, procédaient aux mêmes types de découpage de la réalité alpine que la photographie, mais cette fois-ci à partir de catégories administratives construites au moyen de données tant sociales (population active, classes d'âges, types de possession de la terre, etc.) que physiques (géologie, météorologie, pluviométrie, flore, etc.).

« La vaste et glorieuse entreprise confiée au corps forestier se présente comme une œuvre de salut, comme une question d'être ou de n'être pas, qui affecte ainsi un caractère d'utilité publique plus vaste et plus élevé encore que celui déjà si important des inondations. »[122]

Être ou ne pas être ; évidemment, la formule dénotait la violence des crises torrentielles parfois capables de renverser des églises et des hameaux. Mais l'incongruité de la syntaxe laisse penser que de l'action de ce corps administratif en montagne dépendait l'existence empirique — la présence à l'Exposition notamment — des différentes entités constituant le cadre de travail des forestiers reboiseurs. Et, en l'occurrence, aux expositions de 1878, de 1889 et de 1900, les montagnards n'étaient pas, tandis que le renard, la loutre, le faucon pèlerin et le loup eux, étaient. Il est évident cependant que si absence il y eut, elle resta toute métaphorique[123]. Sur le terrain, le social existait, sur-existait justement. Les conditions de possibilité de cette politique de restauration étaient entièrement sociales : l'origine des crédits nécessaires à ces travaux, la bonne volonté des propriétaires de territoires périmétrés, jusqu'à la justification d'utilité publique permettant de confisquer légalement les terrains les plus dangereux, obtenue au nom de l'autorité suprême de la société des hommes associés en nation : le Conseil d'État. Aussi, l'Administration ne pouvant escamoter ce social au propre, le fit au figuré, par les photographies, les modélisations et les tableaux statistiques où ils sur-jouèrent des effets d'une proliférante nature.

Comment expliquer l'absence de représentation du social, quel sens donner à ce fait, dans un contexte pourtant réputé pour avoir vu émerger la fameuse question sociale et alors même que les populations alpines étaient au même moment prises pour objet par certains acteurs, ethnologues, folkloristes, alpinistes et autres premiers touristes ? Une première explication consisterait à penser que les forestiers ne voulurent ou ne purent représenter cette dimension particulière de leur travail. La manière de donner à voir leurs fonctions, la technologie photographique, aurait-elle pu les empêcher matériellement de montrer le social qui se trouvait très précisément dans leur dos lors de chaque prise de vue d'un torrent ?[124] Dans tous les cas, ces clichés donnaient à voir bien plus qu'une action publique en cours : ils montraient une absence. Décrire comment le social a pu être exclu des représentations photographiques forestières lors des expositions universelles suppose déjà que ce social existait, qu'il était institué, autonome, en face de quelque chose que l'on pouvait montrer de manière isolée, circonscrite, encadrée, découpée très précisément.

7. <u>Première piste de compréhension :</u>

Selon Marta Caraion, qui a étudié l'histoire de la photographie au XIXe siècle, ce moyen de communication bien particulier constitua « l'instrument rêvé de l'illusion référentielle » qui rendait possible une relation immédiate au monde. Durant la seconde moitié du XIXe siècle, elle devint l'instrument idéal pour la réalisation d'une histoire totale, objective, qui reconstitue le passé,

122 Demontzey Prosper, *op. cit.*, 1889, p. 38.

123 Seul le tableau des mouvements de population exposé en 1889 contredirait ce constat. Mais, là encore, ce tableau ne représentait pas la présence de quelque chose : il tendait à démontrer que ce social était justement en train de disparaître de ces territoires.

124 Cette idée n'est pas si saugrenue, si l'on sait que les premiers peintres paysagers devaient tourner le dos à la scène-sujet qu'ils souhaitaient représenter, afin de l'observer dans un claude glass, ce petit miroir de forme convexe, teinté en noir, qui, suspendu à une branche ou posé sur un muret, reflétait et transformait aux yeux du peintre, une scène extérieure banale en représentation paysagère stéréotypée à la Lorrain. Le dispositif photographique mis entre les mains des forestiers n'était-il pas là pour redoubler cette inversion paysagère, en conduisant ces fonctionnaires à fixer sur la pellicule le contre-champ de la scène-sujet qu'ils objectivaient de cette manière, indirectement, relativement, négativement pourrait-on dire ?

inventorie le présent et indique les voies à suivre dans l'avenir[125]. Mais l'image était la plupart du temps absente des publications, même lorsqu'elles s'appuyaient explicitement sur ces supports. Les exigences techniques et les coûts de la reproduction pour la diffusion étaient pour beaucoup dans cet état de fait. Aussi, toute une littérature a vu le jour pour combler ce vide et décrire les photographies dont on savait qu'elles existaient, qu'on avait pu par ailleurs déjà voir, mais qu'on ne pouvait pas montrer. Caraion appelle cela l'*ekphrasis* photographique. « L'*ekphrasis* est la transcription textuelle d'une image absente ; cette absence, par les artifices du langage, devient présence. »[126] Il s'agit d'une longue tradition qui plonge ses racines dans les descriptions de peintures qu'ont toujours exigés les comptes-rendus de salons artistiques. Ces textes, s'ils se confondaient souvent avec la critique, tendaient à reproduire un style et une esthétique propres[127]. Les photographies forestières exposées n'échappèrent pas à cette pratique. La publication et la diffusion des catalogues des expositions ne donnaient à voir que les textes des notices qui avaient épaulé les photographies exposées.

Le rapport que les forestiers établirent durant la seconde moitié du siècle entre les photographies et les mots était donc assez complexe. Le gain d'objectivité inhérent à la photographie s'opéra à la fois contre les textes décrivant la dégradation des montagnes en général, mais aussi grâce aux textes accompagnant les photographies. Par exemple, lorsque le compte-rendu du rapport d'Auguste Blanqui fut, par exemple, publié en 1844 dans les pages de l'organe de diffusion de l'Administration forestière[128], le chroniqueur anonyme de la revue, en accord avec bien des points mis en exergue par l'économiste, insistait cependant lourdement sur le style peu scientifique de la démonstration. Alors qu'à la fin du siècle, les extraits du texte de Blanqui servaient de manière récurrente à Prosper Demontzey pour introduire la partie statistique de sa démonstration sur la nécessité de poursuivre l'œuvre de reboisement, en 1844, ce texte apparaissait aux yeux des forestiers clairement équivoque, inutilement grandiloquent, faisant usage de métaphores, d'hyperboles, d'assimilations abusives, d'épithètes et de fioritures destinées tant à convaincre qu'à passionner le débat :

> « L'Académie des sciences morales et politiques a consacré encore deux séances à entendre la lecture de la fin du mémoire de M. Blanqui sur la situation économique et forestière des départements de notre frontière des Alpes. Peut-être ce mémoire eût-il gagné à être contenu dans des limites moins étendues, et donnera-t-il à penser que cette abondance, un peu exubérante, tient moins à la richesse des vues économiques et des documents forestiers, qu'à la facilité de style et à la richesse de l'imagination de l'honorable académicien. »[129]

Ce que ce texte mettait en péril par sa forme, c'était la vérité même de la crise dont il souhaitait pourtant témoigner et à propos de laquelle il désirait mobiliser les efforts de l'État. Contre le risque permanent que le texte faisait courir à la vérité, la photographie se présenta aux forestiers comme le remède infaillible aux tromperies du récit. En offrant une représentation objective, vraie, précise, fidèle du réel, elle permettait de réduire au minimum, tant la subjectivité de l'auteur du cliché que celle de l'interprète. Mais l'étude des différentes utilisations des photographies par les forestiers montre que ce divorce entre texte et image ne fut jamais réellement consommé. Aucune image n'était exposée sans texte, mais aucun des textes exposés (notices de photographie, monographies de

125 Caraion Marta, *op. cit*, 2003, p. 33.
126 *Ibid*., p. 156.
127 *Ibid*., p. 113-176.
128 Blanqui Auguste, *Mémoire sur la situation économique et forestière des départements de la frontière des Alpes*, 1844.
129 « Chroniques forestières » in *Annales forestières*, t. 3, janvier 1844, p. 60.

périmètres, légendes de cartes, etc.) ne se laissait aller à un style superfétatoire, tout comme aucune image catastrophiste d'accident spectaculaire ne fut non plus montrée aux visiteurs. Ce qui signifiait que le ou les messages que les forestiers désiraient faire passer à ces occasions, au moyen de ces nouveaux instruments de communication, ne pouvaient jaillir de la première interprétation. La vérité du reboisement des montagnes n'était pas visuellement évidente. Sa révélation impliquait que la photographie renoue avec le texte ; mais un texte standardisé autant que pouvaient l'être de leur côté la prise de vue, les sujets photographiés et les manières de regarder ces figurations.

8. <u>Deuxième piste de compréhension :</u>

De son côté, l'anthropologue Jack Goody a lui aussi travaillé sur l'absence, mais à un autre niveau : l'absence que dénote l'inégale distribution dans le temps et entre les sociétés, des différentes formes de représentations. En s'intéressant à la construction et à la destruction des représentations, Goody s'est rendu compte d'une inégalité dans la distribution des sujets imagés et des cultures langagières. Pour lui, l'absence ou la présence d'images dans certaines sociétés s'expliquerait bien plus par la nature des représentations que par la « culture » de ces sociétés. En comparant les formes de rejet des icônes, du théâtre et des autres biens culturels à certains endroits, à certaines époques, avec leur large développement dans d'autres sociétés, il suggère que ce rapport différencié aux images reposerait sur ce qu'il appelle une ambivalence à l'œuvre dans la conceptualisation même des « images »[130]. Pour cet anthropologue, les modes de pensée étant intimement liés aux modes de communication et aux modes de production des sociétés, l'élément cognitif est capital[131]. Son postulat de travail consiste à accepter que la situation humaine implique des traits cognitifs généralisés. Et ce sont ces traits cognitifs qui produisent des ambiguïtés, des ambivalences et donc des doutes générant eux-mêmes des manières particulières et circonstanciées d'envisager et de résoudre un même type de problème, en l'occurrence : le rapport aux représentations.

Pour Goody, les représentations sont toujours représentations de quelque chose ; ce sont donc des re-présentations, et non pas la chose en soi. Mais elles semblent pourtant se présenter comme la chose en question. Il n'est pas aisé de dire si une image, un objet ou un acte est une présentation ou une re-présentation. La possibilité existe toujours que le signifiant — mots, actions, images — soit confondu ou identifié avec le signifié : c'est tout l'intérêt des différences entre image et réalité, sens métaphorique et littéral, vérité et fiction. Mais ces antinomies ne doivent en aucun cas être dissoutes puisqu'elles constituent des contradictions cognitives qui, sur un plan sociétal, sont inscrites dans l'usage même du langage, « autrement dit dans la définition de l'humain » explique Goody[132]. Beaucoup d'exemples anthropologiques existent qui montrent que les images sont souvent prises pour la présence réelle (le fétiche, la poupée vaudou, l'ostie, etc.). Mais les exemples ne manquent pas non plus pour illustrer combien le doute quant à l'identité entre l'objet et l'image a pu faire se déplacer des montagnes — que l'on pense simplement à l'impact social et culturel que put avoir la question de la transsubstantiation dans les pays occidentaux. Pour Goody, « l'ambivalence qui se

130 Goody Jack, *La peur des représentations : l'ambivalence à l'égard des images, du théâtre, de la fiction, des reliques et de la sexualité*, Paris, La Découverte, 2006, p. 29.

131 Ces recherches s'inscrivent dans le cadre plus large d'interrogations qui l'ont conduit, depuis les années 1970, à étudier les changements dans les systèmes de communication. Selon lui, un mode de communication se caractérise par des conditions matérielles de communication et des rapports de communication. Goody a donc étudié la relation entre moyens de communication et modes de pensée, et comment, dans cette relation, l'écriture a pu influencer les structures cognitives des agents (Goody Jack, *La raison graphique. La domestication de la pensée sauvage*, Paris, Minuit, 1979, 274 p.).

132 Goody Jack, *op. cit.*, 2006, p. 38.

cache derrière ces doutes et leurs produits culturels est le fruit des contradictions cognitives propres à la condition humaine concernant les représentations, c'est-à-dire à la situation d'êtres doués de langage. »[133] Il s'oppose donc ici à une certaine branche de la philosophie du langage, naturaliste, qui considère que les problèmes liés à la représentation seraient inscrits en nous. Pour lui, ces problèmes naissent des contradictions cognitives de la vie humaine. Cela implique de prendre en considération les conditions matérielles de formalisation du problème et notamment, les manières dont les modes de communication circonstanciés, contextuels, rendent ces contradictions explicites, tout comme la discussion à leur sujet, inévitable à un moment donné.

« Les objections aux représentations découlent donc de l'usage du langage lui-même. C'est le langage qui nous permet de développer d'autres temps que le présent, de conquérir temps et espace en représentant des éléments imaginaires […] Toutes ces activités dépendent du fait que le langage nous permet de traiter de situations hypothétiques (qui n'existent pas, et peut-être n'ont jamais existé, ni ne pourraient jamais exister) aussi bien que de situations que nous connaissons ou avons connues. »[134] Re-présenter signifie littéralement « mettre en présence de quelque chose qui était précédemment absent » : c'est la présentation de quelque chose, mais d'une manière différente ; c'est l'acte de présenter à nouveau quelque chose qui n'est pas ou plus présent, sous une forme linguistique aussi bien que visuelle ou graphique. Donc, re-présenter le cadre de leur lieu de travail pour les forestiers reboiseurs consistait précisément à re-montrer quelque chose qui avait pu être, mais de manière nouvelle, sous une nouvelle forme. Or, cette nouvelle forme ne peut être entièrement résumée à l'acte photographique qui n'est pas la représentation en soi, mais la technique, le mode de communication particulier par lequel la nature fut re-présentée en 1878. Néanmoins, cette technique était pour beaucoup dans la nouvelle manière de rendre explicite la contradiction cognitive interne que les forestiers étaient en quelque sorte chargés de formuler au nom de la société, afin d'engager l'inévitable discussion à son propos. En écartant les questions d'ordre philologique visant à savoir si la nature a ou non une histoire et si les grecs sont, comme toujours, à l'origine du concept, on est en droit de s'en tenir à ce que les forestiers montrèrent. De ce point de vue, c'est la manière de re-présenter qui importe. En quoi le peuple manquant des montagnes était-il un tabou forestier, un sujet interdit de représentation, c'est-à-dire une contradiction cognitive propre à une administration d'État à la fin du XIXe siècle ?

9. <u>Troisième piste de compréhension :</u>

Par la notion de figuration, Philippe Descola entend « l'activité universelle et proprement humaine de production, de façonnage, d'aménagement, d'ornementation, ou de mise en situation d'un objet ou d'un ensemble d'objets matériels organiques ou inorganiques en vue d'en faire une image fonctionnant comme un signe à la fois iconique et indiciel. »[135] En faisant l'hypothèse que les collections présentées par les forestiers lors des expositions universelles s'apparentaient à une mise en situation d'objet visant à créer une image qui fonctionnerait comme un signe auprès des visiteurs des expositions, il est possible de postuler que les photographies des torrents alpins qui occupaient l'espace inférieur de la plupart des murs constituaient, parmi l'incroyable foisonnement de ces

133 *Ibid*., p. 41.
134 *Ibid*., p. 39.
135 Descola Philippe, « Ontologie des images — Cours 1 » in *Anthropologie de la nature — Collège de France*, 29 avril 2009, podcast.

objets, des cas assez rares de figurations ontologiques[136].

Illustration 14: Détails des photographies de l'exposition prises par les forestiers organisateurs eux-mêmes à l'Exposition Universelle de 1900 (1/2).

136 Sans entrer plus avant dans une analyse systématique d'image, on doit au moins relever l'opposition marquée entre l'ordonnancement des vues photographiques et le foisonnement des outils et des pièces en bois, qu'on retrouve aussi dans le contraste entre l'alignement des livres des bibliothèques et les mises en scène des pièces empaillées.

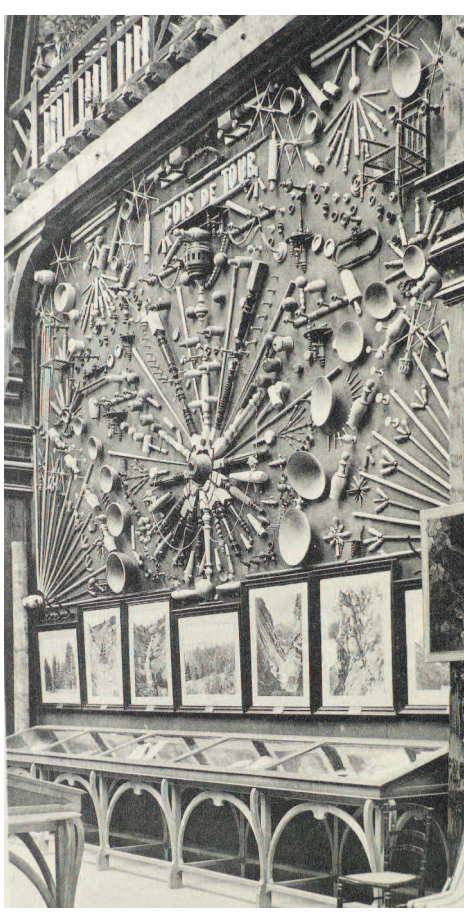

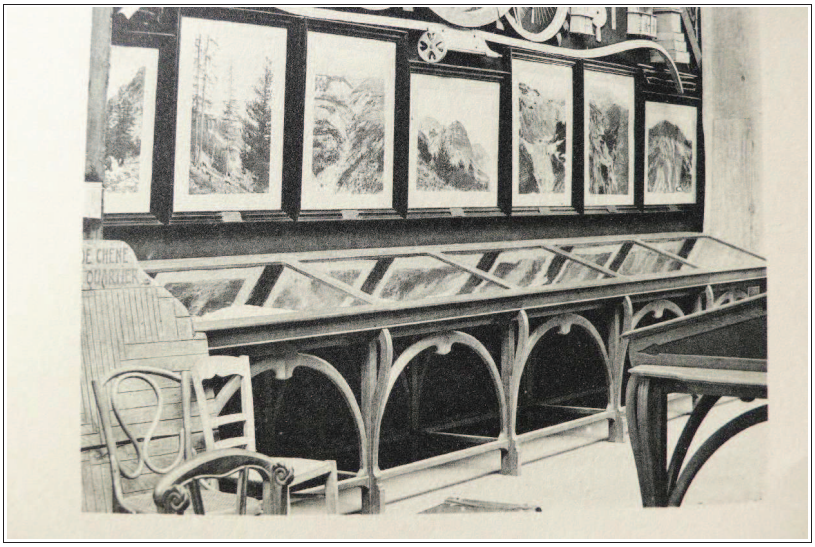

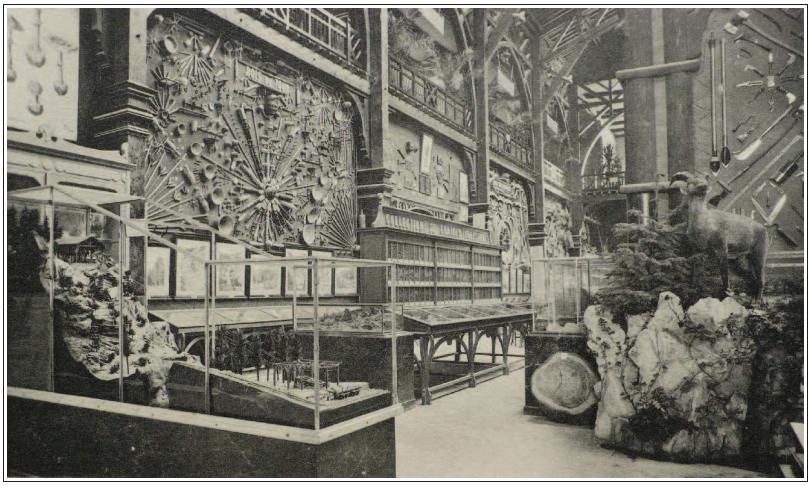

Illustration 15: Détails des photographies de l'exposition prises par les forestiers organisateurs eux-mêmes à l'Exposition Universelle de 1900 (2/2).

Pour qu'il y ait figuration et non juste *mimesis*, comme le miroir du claude glass par exemple, Descola considère que les images doivent fonctionner à la fois comme des signes iconiques et indiciels. L'iconicité de la figuration, selon la terminologie de Pierce, désigne les signes qui permettent au sujet récepteur de reconnaître le prototype figuré. L'iconicité est, dans l'ontologie naturaliste, ce qui rend possible la « ressemblance ». Mais cela n'implique pas qu'une figuration iconique soit forcément une figuration mimétique : les indices iconiques de reconnaissance peuvent être très ténus, au point parfois d'empêcher toute identification spontanée et de nécessiter un mode d'emploi ou des informations additionnelles. C'est le rôle que joue, par exemple, explique Descola, le titre d'un tableau non figuratif[137].

Concernant les signes indiciels, il s'agit de signes dont l'interprétation ne repose plus uniquement

137 C'est au niveau de l'iconicité que l'on peut retrouver une piste d'explication de la raison d'être des contradictions cognitives : rien n'empêche jamais de mettre en doute l'évidence de l'iconicité. Il s'agit même explique Descola, d'une des principales fonctions de la figuration. La figuration est l'instauration publique d'une qualité ontologique invisible, via un énoncé, une prophétie ou une image. Aussi, tous ces supports physiques sont en quelque sorte les prétextes aux discussions et aux débats sur la légitimité de cette instauration qui, par l'acte de figuration, passe de l'impensé, de l'invisible, au réel, au construit et devient alors susceptible d'arbitraire.

sur des qualités communes à l'objet dénoté et à la figuration, mais aussi sur la relation directe que les images peuvent établir entre l'objet dénoté et les sens de l'individu. L'intérêt de cette dimension indicielle des figurations fut mise en lumière explique Descola, par Alfred Gell qui a démontré que l'art n'était pas un système symbolique clôs sur lui-même, mais un système d'action destiné à changer le monde selon une disposition à l'action intentionnelle : ce que les anglo-saxons désignent par le terme d'*agency*. Selon Gell « une image est un indice de la présence d'une agence sociale car elle permet d'inférer les intentionnalités qui ont accompagné sa fabrication et de la voir elle-même comme un agent intentionnel doté d'une efficacité propre dans le domaine social »[138]. L'image aurait une autonomie, une capacité à agir ; et cette *agency* serait le fruit du croisement de plusieurs intentionnalités.

À partir de ces références, Descola établit que vis-à-vis d'un spectateur, une image exerce une agence déléguée, c'est-à-dire que cet objet sert d'interface physique entre plusieurs intentionnalités : celles du créateur humain de l'image d'une part et/ou celles des entités non-humaines qu'elles représentent ou qui sont censées en être à l'origine. Son hypothèse de travail, développée deux années durant dans son cours au Collège de France, cherche à prouver que « certaines images révèlent à la fois dans leur contenu et dans une moindre mesure, dans leur organisation formelle, des systèmes de qualités prêtés aux objets du monde, c'est-à-dire des ontologies, et que c'est par ce mécanisme de dévoilement et d'incorporation de l'armature invisible du réel que se caractérise la figuration. »[139] Bien évidemment, toutes les images produites par les sociétés sont loin de rendre visibles les systèmes de qualités propres aux ontologies dans lesquelles elles ont vu le jour. Les images qui relèvent de la figuration ontologique sont rares. Leur configuration donne normalement à voir un certain état des rapports entre matérialité et intériorité des objets représentés, d'après la classification des ontologies décrite au chapitre précédent. Ainsi, l'activité de figuration ontologique se déclinerait selon un nombre restreint de combinaisons correspondant à autant de façons différentes de percevoir les continuités et les discontinuités entre les qualités prêtées aux objets du monde. La figuration serait un mécanisme de dévoilement en cela qu'elle n'appartient pas exclusivement à une ontologie particulière, mais qu'elle est une pratique universelle.

Dans le cas du naturalisme, l'acte figuratif produit des signes indiciels visant à fonder la discontinuité entre les intériorités : c'est de ce principe que dépend l'individuation des subjectivités humaines. Et cet acte doit aussi rendre visible la continuité entre les physicalités. C'est en vertu de cette combinaison particulière que se seraient développés deux genres de figuration inédits dans l'histoire de l'Occident : le premier cherchant à peindre l'âme et le second cherchant à imiter le plus fidèlement possible la nature et à représenter « les contiguïtés matérielles au sein d'un monde physique qui mérite d'être observé pour lui même. »[140] Quatre périodes scandent le passage entre l'émergence de l'individu et l'universalisation du monde dans laquelle nous vivons actuellement. La première période recouvre l'apparition des premières représentations réalistes du monde, à partir du XVe siècle, dans les enluminures et dans l'usage de la perspective à la française. La seconde période, que Descola appelle le règne de l'immanence, est représentée par la peinture flamande dans laquelle les subjectivités commencent à s'anonymiser et où les rapports entre les individus sont de moins en moins transparents ; ce style se caractérise par un sens du détail servant à figurer le monde tel qu'il est. Avec le XVIIIe siècle et les nouveaux modes de représentation tels que les automates,

138 *Idem*.
139 *Idem*.
140 *Idem*.

c'est le moment de la « naturalisation en marche », où l'insistance sur les continuités physiques l'emporte sur la figuration des intériorités. Enfin, conclut l'anthropologue, le XIXe siècle laisse place à un « monde physique en soi et pour soi » où les intériorités laissent toute la place à une physicalité auto-référentielle qui réduit la vie à des paramètres physiques : on passe alors de la représentation à la monstration. La photographie est l'outil qui garantit cette disparition de la chose représentée derrière un monde physique de part en part. Grâce à elle, « le naturalisme parvient à rendre invisible le mécanisme au moyen duquel sont subjectivées les objectivités qu'il dépeint. »[141] Dans ce type de figurations ontologiques, l'agence qui prédomine et qui nécessite d'être étudiée est donc celle de l'humain qui l'a confectionnée et non celle du prototype figuré, à la grande différence relative des trois autres ontologies.

10. Reformulation du problème :

Les photographies forestières ont donné naissance à une importante *ekphrasis* en dehors de laquelle elles ne furent jamais données à voir, et mieux, par laquelle elles ont été elle-mêmes représentées auprès d'un public plus large que les seules personnes ayant eu la chance de visiter les trois pavillons de cette Administration en 1878, 1889 et 1900. Cette *ekphrasis* est précisément l'endroit dans lequel on se retrouve lorsqu'on aborde l'histoire des territoires alpins au XIXe siècle, à partir des nombreux textes imprimés produits par toutes les générations d'acteurs décrites un peu plus haut. Mais cette *ekphrasis* ne permet pas d'accéder au véritable problème que formulaient ces photographies — elle ne permet pas d'en questionner les formes : elle parle de quelque chose de plein, de sphérique, d'entier, de lisse, d'impénétrable. Il ne s'agit pas pour autant de voir cette carapace de documentation comme un écran ajusté à des phénomènes que les décideurs passés souhaitaient tenir dans l'ombre.

Le problème aveugle autour duquel s'enveloppa l'*ekphrasis* forestière est évidemment multiforme. Bien des pistes d'analyse peuvent être tirées de l'interprétation libre de ces documents visuels et on ne prétend aucunement en proposer une plus vraie que les autres. La nôtre — qui doit être discutée — part du principe que ces photographies re-présentaient matériellement une contradiction cognitive propre à la société française de la fin du XIXe siècle. Cette contradiction cognitive s'objectivait dans chaque cliché, dans chaque mise en station des appareils photographiques forestiers, dans chaque mission de reconduction photographique : l'impossibilité dans laquelle se trouvaient les opérateurs-photographes de montrer en même temps les éléments naturels constituant les chantiers de restauration des montagnes et les populations vivant dans ces montagnes. Ces photographies forestières étaient les moyens par lesquels on choisissait de résoudre, de manière circonstanciée, le problème général de la représentation simultanée de l'homme occidental dans la nature : non le touriste observant, visitant les villages ou les cimes alpestres ; ni non plus les indigènes d'un campement algérien saisis devant leur gourbi de terre : mais des français, des concitoyens vivant au contact de ce que la société tendait alors à autonomiser sous forme de nature.

Et précisément, cette autonomisation faisait débat à cette époque, depuis notamment la création des perspectives forestières par Napoléon III en forêt de Fontainebleau et la création Outre-Atlantique du premier parc national à Yellostown. « Qu'est-ce qui était de nature », « pourquoi la préserver » et « comment la conserver », étaient des questions relativement inouïes qui émergèrent en même temps que se déployèrent les premières politiques de reboisement en France mais aussi en Europe.

141 *Idem*.

Aussi, ces photographies, exposées au regard des visiteurs, puis plus tard à celui des lecteurs qui en avaient les moyens, devaient-elles contribuer à, si ce n'était faire cesser le doute quant à l'intérêt de l'action forestière dans les territoires de montagne, au moins à imposer publiquement à ces situations particulières, un système complet de qualités ontologiques qui demeurait jusque-là à l'état d'implicite. Les photographies forestières, en tant que figurations ontologiques, produites systématiquement par un sens pratique pris en charge, calibré, normé et diffusé par la hiérarchie du corps forestier, revendiquaient clairement un pouvoir d'agence : il ne s'agissait pas uniquement de représenter l'action forestière, sa mission, ses causes ou ses moyens. Il s'agissait de permettre aux visiteurs d'inférer de ces clichés, les intentionnalités forestières qui avaient guidé leur réalisation et de voir leurs propres représentations de ce problème transformées par cette situation. Les forestiers exposaient ces photographies pour exercer une agence déléguée sur le monde réel dans lequel ils agissaient pratiquement par ailleurs, en rendant visible une armature du réel restant invisible sans ces objets d'interface.

Ce genre de figurations ontologiques naturalistes, sans être introuvable, n'en est pas moins assez rare en dehors du domaine de l'art entendu au sens large. Ce terrain de recherche autour des toutes premières politiques de reboisement et de restauration des terrains de montagne possède donc un intérêt spécifique pour déconstruire le dualisme nature-culture que seule une analyse de ce type pouvait permettre de révéler. Il n'y a certes rien de nouveau à soutenir que la fin du XIXe siècle vit s'institutionnaliser — socialement, politiquement et scientifiquement — le dualisme nature-culture. En revanche, il serait intéressant de comprendre dans quelle mesure ce dualisme résulta de l'*agency* propre à divers types d'objets matériels de figuration du monde, au titre desquels on doit compter évidemment la photographie et l'*ekphrasis* forestière, mais pas uniquement. Cette mise à distance des sources les plus évidentes et les plus bruyantes permettra dans un premier temps de ne pas se contenter de la seule période s'étendant de 1797 à 1914, et dans laquelle on trouve ce corpus d'acteurs-auteurs si soigneusement rangé et classé dans des bibliothèques administratives grises au milieu de certains fonds documentaires.

À partir de ce constat, le problème de l'absence du social dans les photographies forestières des expositions universelles acquiert une dimension anthropologique dont les clés d'interprétation sont à chercher, non dans l'histoire du dualisme nature-culture dont cette absence est un effet structural — qui fera logiquement récurrence dans tous les documents que l'on abordera en vue de « retrouver » ce dualisme[142] —, mais plutôt dans l'historicisation de la co-construction de la catégorie représentée : la nature, et de la catégorie masquée : la société.

11. Pour se lancer dans un tel programme de recherche, il s'agit avant tout d'éviter de tomber dans une version faible de l'anthropologisation de l'histoire : c'est-à-dire en l'occurrence de défendre une vision vainement textualiste du monde dans laquelle prévaudraient des explications en termes de pratiques d'inscription censées être au principe de la réalité à laquelle étaient confrontés les acteurs du passé. À partir de l'exemple des photographies, l'esquive est assez simple : ce qui va importer sera bien moins la description des effets que ces objets ont pu engendrer sur les représentations du monde des contemporains, que la compréhension des conditions effectives de production et de

142 C'est notamment la raison pour laquelle les textes imprimés de l'*ekphrasis* forestière sont si frustrants : il ont la puissance incommensurable de clore le sens sur lui-même et d'imprimer à toute tentative de compréhension du problème de la dégradation des montagnes, l'angle précis de leur propre modèle d'explication.

reproduction de la pensée ayant produit ces photographies et tous les autres objets parents de celles-ci, et cela en vue d'affiner notre connaissance des différents modalités pratiques et cognitives selon lesquels les individus des sociétés passées ont pu penser le monde qui les entourait.

De là, l'importance à accorder d'une part aux recours à l'écrit dans la transmission de contenus concernant les relations entre humains et éléments non-humains, et d'autre part à l'émergence de procédures de mobilisation d'un savoir graphique ayant des effets d'agence sur ces relations. Si les situations rendant cette histoire anthropologique possible sont innombrables, l'enquête qui suit a simplement compté sur l'analyse de ces photographies forestières pour circonscrire de manière arbitraire son champ empirique des possibles.

12. Ces clichés ont la particularité de fixer des situations. La mise en série de ces situations met au jour un espace, les Alpes, et une histoire, celle d'une science d'État visant à réorganiser les relations que certains collectifs politiques, les sociétés agro-pastorales, entretenaient avec leur « milieu », entendu à la fin du XIXe siècle, comme ce qui « entourait » ces collectifs, ce dans quoi ils agissaient et avec quoi ils interagissaient.

L'action publique mise en œuvre, que les clichés représentaient et que l'*ekphrasis* s'occupait de justifier dans un récit réglé, cherchait à faire cesser l'occurrence d'évènements à la fois naturels et sociaux causant ponctuellement de grands dommages à la société des hommes : les accidents de type inondation ou pluies torrentielles.

Dans l'enquête qui suit, on va donc s'intéresser à des situations dans lesquelles des individus ont été amenés à bénéficier d'aides matérielles de la part de la collectivité à laquelle ils appartenaient, et que cette dernière leur a distribuées en compensation des dommages que leur avaient causé des entités non-humaines. De ce point de vue, et en vertu d'une démarche régressive, on ne s'empêchera pas de remonter le temps aussi longtemps que ce genre de situations apparaîtra dans les archives — ce qui, dans la région alpine conduit au milieu du XVIIe siècle, environ lorsque le parlement de Grenoble, la capitale provinciale du Dauphiné, prit un arrêt tentant de réglementer les défrichements des terrains en pente, même privés, suite à l'inondation catastrophique qui ravagea de nombreuses villes fluviales dans le royaume de France, dont Grenoble, en 1651.

13. L'enquête va avancer par situations, c'est-à-dire, par cas. Cela implique que l'histoire des ces cas est une histoire faite à partir de ce qui reste dans les archives — ce qui devient donc aussi important que ce que les acteurs ont fait à l'époque. Cette idée semble difficile à défendre mais elle est importante : en lisant un livre d'histoire relatant par exemple le développement du monde rural à l'époque moderne à l'échelle de la France et en ayant une vision un peu précise de ce qui peut se passer au sein d'une région particulière, on est invariablement insatisfait. Il ne s'agit cependant pas de dire qu'on ne peut faire aucune histoire générale sur une thématique particulière et que seule la monographie peut offrir une vision correcte de ce qui s'est passé à telle époque, à tel endroit. Néanmoins, il est indubitable que l'échelle de l'analyse détermine la nature des thèmes et des questions qu'on peut aborder. Lorsqu'un thème de recherche est envisagé à une échelle qui ne lui correspond pas, cela oblige l'historien à faire un nombre impardonnable de raccourcis, à renvoyer

plus que de raison vers des monographies, et pire, à citer des sources citées par ces travaux : ce qui est le marqueur typique d'un jeu d'échelle mal maîtrisé où le récit général fait mine de faire des plongées régulières vers le terrain, alors qu'il va juste toquer à la porte du bureau voisin. Donc, si on convient de cette relation entre l'échelle et les questions de recherche, alors on peut ajouter cette dimension archivistique de l'enquête qui détermine l'histoire même qu'on peut raconter sur le sujet en question, à l'échelle en question. D'où la nécessité de toujours penser par cas ; car un cas se livre aux archives avec son échelle propre que l'historien ne crée pas ex nihilo, avec laquelle il doit faire et dont il doit tenir compte s'il veut accéder aux gains d'intelligibilité que seule garantit la comparaison. Jamais ni nulle part, il ne doit contraindre les échelles de chaque cas pour les faire entrer dans une grille pré-construite : il doit faire avec ce qui est donné — ces considérations partent évidemment du postulat qu'on a abandonné l'idée qu'il y ait des échelles plus explicatives que d'autres ; ce qui n'est pas très dur.

14. De la même manière que les inondations catastrophiques et la crise torrentielle alpine furent à l'origine des politiques de reboisement et des campagnes photographiques donnant naissance à ces figurations ontologiques, on a choisi d'étudier des cas ayant laissé une trace dans les archives, non au titre de l'accident qui les avait engendrés, mais plutôt au titre des pratiques que ces accidents engendrèrent : en l'occurrence se plaindre des dommages causés par un accident particulier, demander une compensation, distribuer ou recevoir de l'aide en contre-partie. Ceci explique que ces cas furent saisis tels que l'accident les fixa dans les archives, comme une action est fixée sur un film photographique. Ce n'est ainsi pas une priorité de ce travail de pénétrer à l'intérieur des collectivités d'hommes qui furent frappées par ces accidents au beau milieu de leur vie quotidienne. En revanche, il s'agira tout d'abord de bien comprendre la place que la nature put avoir dans les enjeux sociaux qui constituaient le cœur des préoccupations de certaines collectivités d'hommes d'Ancien Régime (Livre 2). Ceci fait, on pourra alors entrer dans ces collectivités d'hommes aussi loin que l'accident pénétra lui-même, jusqu'au point le plus profond auquel on l'avait laissé appliquer sa force structurante (Livre 3). Ainsi, ce niveau de pénétration du regard historien, qui se contente uniquement de la lumière projetée brièvement par l'accident à l'intérieur de ces collectivités, varia en fonction des périodes. Il dut varier pour rester très précisément ajusté à la mesure exacte du regard de l'État, producteur et gestionnaire de ces archives, qui se servit durant deux siècles au moins, de ces situations d'accidents pour trouver les moyens les plus naturels d'organiser ces cellules communautaires entre elles, puis, plus tard, les individus sinistrés entre eux, au sein d'un plus vaste ensemble devenant progressivement national (Live 4).

LIVRE 2 – IMPÔTS
⇥ Nature de l'estime et estime de la richesse (1639-1730)

« Ce qui, à mon avis, doit être plus fortement souligné, c'est que la structure qui a permis aux nouvelles formations étatiques de s'organiser pendant la phase de transition entre féodalisme et capitalisme est largement déterminée, dans ses aspects politiques successifs, par la manière dont les différentes réalités locales paysannes ont réagi au développement du marché ainsi qu'à celui d'un système de prélèvement, de redistribution et de contrôle du pouvoir central […] l'imbrication qui s'établit entre centralisation et conflit opposant les groupes sociaux devient le mécanisme fondamental qui différencie et caractérise, par ses résultats, les systèmes politiques. La force de l'État est le fruit du rôle de contrôle que les groupes dominants ont dû et pu confier au pouvoir central, selon leur capacité hégémonique et leurs orientations économiques. »

Giovanni LEVI, *Le pouvoir au village. Histoire d'un exorciste dans le Piémont du XVIIe siècle*, Paris, Gallimard, 1989 (1985), p. 11-12.

Ce serait un truisme de dire que l'historien ne travaille qu'à partir de textes. Ce serait une hasardeuse extrapolation de soutenir que parce qu'il ne travaille que sur des textes, il ne peut comprendre les réalités auxquelles étaient confrontés les acteurs du passé qui produisirent ces textes. Ce serait enfin une grossière erreur d'entamer une enquête sur les premières procédures d'écriture administrative de la nature en tenant ce dernier terme pour acquis. Si l'on souhaite se donner les moyens d'observer correctement comment et pourquoi cette entité émergea dans la vie administrative d'une province d'Ancien Régime, quelque part au sud-est du royaume de France, il s'agit plutôt de préserver l'espace sémantique de ce terme afin que l'apport renouvelé de matière empirique en circonscrive le sens de la manière la plus adéquate possible — c'est-à-dire selon les mots, les stratégies et les schèmes mentaux des acteurs du passé qui rédigèrent les textes sur lesquels on travaille aujourd'hui.

Se demander comment les éléments naturels, c'est-à-dire des éléments non-faits de main d'homme, ont pu lentement accéder à la vie sociale, ont pu devenir des actants dans le collectif social élargi de l'État moderne, a quelque chose d'irritant. C'est irritant parce que cela conduit directement sur des terrains très balisés tout en laissant persister un puissant sentiment d'insatisfaction. Parler de nature sous l'Ancien Régime suppose de la part de l'historien soit de se projeter dans le cabinet de Buffon, soit de faire dire aux mots du passé plus qu'ils ne disent, c'est-à-dire, d'interpréter le vocabulaire, les actes et les préoccupations des acteurs du passé. De ces deux situations, aucune n'est un crime. Il est évidement intéressant et tout à fait légitime de visiter ces cabinets de naturalistes-philosophes de l'époque des Lumières, de feuilleter leurs papiers, de jeter un regard par-dessus leur épaule ou d'aller les écouter discourir à l'Académie des sciences, grâce à ces précieux documents conservés religieusement dans des fonds d'archives spéciaux. Qu'appelaient-ils nature, en quoi cette idée participait-elle de leur manière d'envisager le monde ? De nombreux travaux ont été produits sur cela et comme cela. Mais ces livres sur l'histoire de la nature sont souvent des livres de capitale — l'historien de province pour sa part doit généralement faire contre mauvaise fortune bon cœur et se contenter du fond d'archives de son département où rares furent les grands penseurs et conséquemment, où rare est l'idée de nature. Alternativement, il n'est pas interdit non plus de penser que dans la mise en œuvre de certaines politiques d'État, les administrateurs en charge de leur application faisaient une différence entre des mesures à destination des hommes et d'autres ayant pour foyer d'application des éléments naturels comme les loups, les blés, les rivières et le bétail, sans pour autant le formuler clairement — l'interprétation historienne sait alors très bien se faire maïeutique des acteurs du passé ; mais cela n'est jamais exempt de deux suppositions trop souvent masquées par l'historien justement : 1. que ces acteurs avaient quelque chose à nous dire, et 2. qu'ils avaient quelque chose à cacher.

N'étant sûr ni de l'une, ni de l'autre de ces suppositions, et ne résidant pas dans une capitale, on partira donc du constat qu'au sein de l'univers paperassier engendré par les services de l'administration royale en

Dauphiné au cours des deux derniers siècles de l'Ancien Régime, l'occurrence du mot comme de l'idée de nature est rare, pour ne pas dire nulle, comme ont pu l'être pour un autre historien et à un tout autre niveau, le mot et l'idée de Méditerranée. Certes, l'histoire des trous, des manques, du masqué, des silences, de l'oubli est toujours un projet historique envisageable. Mais elle ne peut partir que de ce qui existe — de l'existant ; sans cela, le numéro de funambule empirique risquerait à tout moment de se transformer en chute libre herméneutique. Ainsi, ce qui existait aux côtés des hommes dans ce Dauphiné des XVIIe et XVIIIe siècles, ce sont des choses particulières, pas complètement faites de mains d'homme, dont la possession entraînait un effet bien social : la variation du montant de l'impôt royal dû tant par les sujets que par les provinces dans lesquelles ces sujets possédaient ces choses. C'est de cela dont il sera question ; c'est de cela dont il faut se convaincre pour comprendre notamment pourquoi, dans les réflexions des philosophes et des naturalistes parisiens de l'époque, la nature put s'avérer juste ou injuste dans ses agissements.

L'hypothèse de travail de ce livre est que pour la plupart des acteurs d'Ancien Régime, il n'y avait de nature qu'appropriée, c'est-à-dire fiscalisable, c'est-à-dire pouvant faire payer potentiellement à son propriétaire plus ou moins d'impôt. Ce fait a évidemment d'importantes conséquences sur l'histoire de la nature comme on va le voir, mais permet au passage de renouveler l'approche de l'histoire sociale de l'impôt qui, elle, est loin d'être une nouveauté[1]. Cherchant à proposer des jalons pour une psychologie de l'impôt moderne, Yves-Marie Bercé expliquait à la fin des années 1980, qu'« en tous temps et en tous lieux, les recouvrements d'impôts n'ont pu s'achever sans recourir aux moyens de contrainte. L'impôt est nécessairement lié à la force qui le fonde et qui le rend possible. »[2] Ce qui l'amenait à préciser que « l'institutionnalisation de l'impôt moderne a été le résultat d'une véritable guerre intérieure menée par les agents de l'État contre les résistances des sujets appartenant à tous les ordres et groupes sociaux quelconques du territoire. »[3] En contre-point, Jean-Philippe Genet soulignait qu'on « ne peut comprendre l'établissement de la fiscalité d'État que si l'on tient compte du fait que l'argent prélevé est aussitôt redistribué et que donc se constitue rapidement un ensemble de personnes ou de groupes sociaux directement intéressés au fonctionnement du nouveau système, dont ils sont les bénéficiaires, et donc les complices. »[4]

L'historiographie de l'impôt a ainsi fait de cette double dynamique de la contrainte et de l'intéressement, le moyen que trouva l'État pour fonder la légitimité de l'impôt moderne qui, à la différence de l'impôt féodal, ne pouvait plus se contenter de la légitimité de celui qui impose : « le processus de légitimation doit englober au sens le plus large, la cause qui fait demander l'impôt [...] D'autre part, puisque même la personne royale ne suffit pas, il faut entreprendre la définition d'un bénéficiaire transcendant qui n'est autre que l'État. »[5] Dans ce cadre, les guerres furent une des causes principales pour laquelle le roi levait légitimement l'impôt, afin de défendre la communauté contre ses ennemis tant extérieurs qu'intérieurs. Et si, comme l'estime Genet, l'impôt royal moderne constitua dès l'origine une concurrence aux prélèvements seigneuriaux, la guerre permettait finalement de redistribuer ces fonds vers l'aristocratie militaire, ce qui explique sa relative tolérance vis-à-vis des diverses réformes fiscales qui ne furent pas toujours à l'avantage des privilégiés, au cours des XVIe et XVIIe siècles. Des mécanismes similaires de redistribution fonctionnèrent par ailleurs vis-à-vis de la population grandissante de détenteurs d'offices civils et de gens de justice dont les agents devaient indirectement leurs revenus à l'État, seule institution capable d'engendrer les offices. Seul ce principe de redistribution pouvait garantir au roi l'acception par ses sujets, par ses peuples, de cette fiscalité, qui est une des conditions principales de la définition de l'État moderne selon Genet[6].

Néanmoins, cet impôt moderne dont la légitimité était à construire, portait dans une large mesure sur une partie bien précise de la population : le Tiers État. Une fois ôtées les fractions dominantes de ce groupe social multiforme qui elles, savaient tirer partie de ce nouveau système de prélèvement (offices, monopole des créances communautaires, etc.), l'immense majorité des sujets taillables ployait sous la contrainte de cette nouvelle pratique d'État et ne bénéficiait que très ponctuellement de dispositifs sociaux de redistribution propres à renforcer un intéressement au paiement de l'impôt. C'est ainsi qu'une grande partie des résistances populaires — sinon toutes celles du XIVe au XVIIe siècle[7] — prirent les ponctions fiscales de l'État comme cible de leur colère et de leur révolte légitimes. Pour une part importante de l'historiographie, l'inégalité face à l'impôt expliquait presque naturellement les émotions rurales autant que les commotions urbaines sous l'Ancien Ré-

1 Une synthèse récente et très succincte est parue dans la collection « Repères » à La Découverte. Les deux auteurs proposent notamment une histoire longue de l'impôt sur le revenu entre 1789 et aujourd'hui, et offrent sur le sujet, une chronologie, un glossaire et une bibliographie assez exhaustive (Delalande Nicolas, Spire Alexis, *Histoire sociale de l'impôt*, Paris, La Découverte, 2010, 122 p.).

2 Bercé Yves-Marie, « Pour une étude institutionnelle et psychologique de l'impôt moderne » in Genet Jean-Philippe, M. Le Mené (éd.), *Genèse de l'État moderne. Prélèvement et redistribution*, Paris, CNRS, 1987, p. 164.

3 *Ibid.*, p. 165.

4 Genet Jean-Philippe, « Introduction » in J.-P. Genet, M. Le Mené (éd.), *Genèse de l'État moderne. Prélèvement et redistribution*, Paris, CNRS, 1987, p. 10.

5 *Ibid.*, p. 8.

6 « Un État dont la base matérielle repose sur une fiscalité publique acceptée par la société politique (et ce dans une dimension territoriale supérieure à celle de la cité), et dont tous les sujets sont concernés » (Genet Jean-Philippe, « La genèse de l'État moderne. Les enjeux d'un programme de recherche » in *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1997, 18, 1, p. 3).

7 Bercé Yves-Marie, *Croquants et nu-pieds*, Paris, Gallimard, 1991, p. 119-132.

gime. Aussi, il était d'autant plus intéressant de comprendre « pourquoi, *nolens volens*, paysans et citadins se sont-ils laissés transformer en contribuables ? »[8]

Genet postulait que la réponse était à chercher dans les luttes de concurrence entre classes qui visaient, soit à conserver, soit à réduire les écarts distinctifs qui, dans tout espace social étatisé ou en voie d'étatisation, tiennent les groupes sociaux dans un rapport réglé les uns par rapport aux autres. « Les couches populaires de la société ont accepté cette mutation parce que les élites dirigeantes et les classes sociales supérieures l'ont d'abord acceptée. »[9] Et ce qu'il y avait à accepter pour les privilégiés, plus que la concurrence de l'impôt royal sur leurs propres systèmes de prélèvement, c'était la substitution de leurs réseaux de pouvoir centrés sur les valeurs féodales, la gentilhommerie et l'amitié, par un réseau de relations nouvelles que l'État mit en œuvre dès le XVIIe siècle, centré justement sur une structure de redistribution tout à fait différente et imposant une redéfinition de l'ordre naturel des choses et donc, du social — ce qu'on retrouve dans la littérature sous l'idée d'un passage de l'État dynastique à l'État bureaucratique.

Parallèlement, Genet rappelait ailleurs combien la mise en œuvre de la fiscalité propre à l'État moderne à l'échelle d'une nation reposait sur deux conditions matérielles spécifiques : « la compétence (et le nombre) des administrateurs, mais aussi — nécessité du dialogue — une relative compréhension de la part des administrés. »[10] Toutes les opérations pratiques que suppose le fonctionnement d'un dispositif de prélèvement comme celui de l'impôt royal (comptabilité, vérification, archivage, règlement des différents, évaluation, répartition), nécessitaient l'acquisition d'une capacité à récolter, à ordonner, à classer, à exploiter et à diffuser l'information tant sur le plan spatial que temporel. Or, cet accroissement de l'usage de l'écrit ne se cantonna pas, comme ailleurs, à des époques antérieures, aux élites : « il est aussi perceptible au niveau des particuliers, dans la mesure où le développement de la propriété privée et le rapport de l'État à celle-ci, par l'intermédiaire de la fiscalité pesant sur l'individu-sujet, l'imposent. »[11] La fiscalité moderne fit donc pénétrer le couple roi-sujet dans une situation tout à fait nouvelle de communication sociale dit Genet, dans laquelle, l'État ne pouvait plus se contenter de son langage secret, celui du droit romain, longtemps obscur et inaudible aux profanes : il dut entamer un dialogue avec les sujets dont il exigeait par ailleurs des fonds mais surtout, l'acception de cette situation — son consentement.

Comme il a été dit plus haut, toutes ces analyses n'ont rien de neuf et il a été fait sciemment référence à un très faible nombre de travaux tous rattachés à un même programme de recherche qui se déroula en France, au CNRS, à la charnière des années 1980 et 1990, sous la houlette de Jean-Philippe Genet, et qui se poursuivit sous d'autres formes institutionnelles jusqu'à aujourd'hui[12]. Néanmoins, lorsque Genet expliquait que le système de communication que l'État mit en œuvre pour rendre la fiscalité moderne possible devait être appréhendé comme « un système ouvert et incontrôlable parce que cette communication a pour objectif la conscience individuelle »[13], force est de reconnaître que ce n'est pas dans cette direction que la plupart des travaux historiques sur la genèse de l'État moderne se dirigèrent à partir de 1990. Qu'est-ce que Genet voulait dire en faisant du développement de la propriété privée que nécessitait l'impôt, « un phénomène plus profond et moins aisément perceptible, qui donne sa cohérence à cette structure de communication : ce que j'appellerai l'"individualisme occidental" »[14] ? Ici, l'historien donnait à voir un élément de compréhension que l'on ne songeait alors pas à associer naturellement au développement de l'État : la construction et la légitimation des fondements économiques et juridiques de l'individualisme occidental. Pourquoi l'étude des conditions de possibilité de cet individualisme lui apparaissait si urgente ? Car il symbolisait un *double bind* de l'État moderne en construction : d'une part cet individualisme « façonne, dans les conditions de la *restricted litteracy* pour reprendre une expression de Jack Goody, le système de communication qui structure le dialogue entre le Prince et les sujets, notamment par la mise en place de champs qui fonctionnent selon des mécanismes de marché, dans lesquels l'intervention de l'État n'est en général qu'indirecte »[15] ; et d'autre part, son développement mettait en péril la légitimité même de l'État.

L'hypothèse du livre 2 — qu'un des schèmes intégrateurs dominants de l'Ancien Régime, ne concevait d'autre nature qu'appropriée, c'est-à-dire susceptible de faire varier le montant de l'impôt dû par chaque taillable — demande donc d'en savoir plus sur la relation entre le souverain et les contribuables en devenir. En ouverture d'un article de clarification sur la taille réelle, Edmond Esmonin expliquait qu'un des obstacles à la compréhension de ce mode d'imposition était qu'on le définissait souvent par opposition aux deux autres sortes de tailles, plus répandues dans le royaume : la taille personnelle et la taille dite mixte[16]. Or, comme les définitions de ces deux types d'imposition étaient elles-mêmes un enjeu historique pour les collègues d'Esmonin, et politique pour les sujets du roi à l'époque, il était normal que la définition de la taille réelle pâtisse de ce double filtre dé-

8 Genet Jean-Philippe, *op. cit.*, 1987, p. 10.

9 *Idem*.

10 Genet Jean-Philippe, « L'État moderne : un modèle opératoire ? » in J.-P. Genet (éd.), *Genèse de l'État moderne. Bilans et perspectives*, Paris, CNRS, 1990, p. 270.

11 *Idem*.

12 Un bilan intermédiaire de ces recherches a été rédigé en 1997 par Genet. Mais il convient de ne pas omettre de replacer dans ce contexte le cours que Bourdieu assura en même temps au Collège de France sur l'État et donc le texte vient de paraître en 2012 (Genet Jean-Philippe, *op. cit.*, 1997, p. 3-18 ; Bourdieu Pierre, *Sur l'État*, Paris, Seuil, 2012, 628 p.).

13 *Ibid.*, p. 272.

14 *Idem*.

15 *Ibid.*, p. 274.

16 Esmonin Edmond, *Études sur la France des XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, PUF, 1964, p. 167.

formant. Esmonin rappelait salutairement que la distinction entre taille personnelle et réelle découlait du droit romain, qui distinguait entre les personnes et les biens[17]. Bien des erreurs découlèrent du fait qu'on crût longtemps que la réalité de la taille était impossible à appliquer sous l'Ancien Régime. Cette modalité de l'impôt supposait en effet une estimation individuelle des richesses de chaque sujet — ce qui, rappelons-le, restait toujours un problème aux yeux des parlementaires de la IIIe République, au moment de voter l'impôt sur le revenu tel que nous le connaissons aujourd'hui. Et chez ceux qui passaient outre ces doutes, on reproduisit aussi longtemps l'erreur de croire que la taille réelle ne portait que sur les biens fonciers, alors que, comme les autres types d'imposition, elle ne conserva pas une forme stable mais suivit une évolution pendant le XVIIIe siècle sous l'impulsion des intendants qui s'intéressaient toujours davantage aux revenus de l'industrie dont on finit par dresser « le cadastre aussi bien que des revenus fonciers »[18], notamment pour accompagner la diversification des modes d'imposition que connurent toutes les provinces du royaume de France après la Régence. De même, la correspondance entre pays d'États et taille réelle n'avait rien d'universel : des pays d'élections fonctionnèrent en taille réelle tandis que Bourgogne, Bretagne et Normandie connurent le régime de taille personnelle avant 1655.

Mais, en régime de taille réelle comme en régime de taille personnelle, le principal problème que rencontra l'administration royale chargée de la perception de l'impôt, consistait à déterminer deux choses : sur quoi devait peser les prélèvements et dans quelle proportion. La taille réelle, et c'était bien là tout son intérêt pour le souverain, pesait en théorie, exclusivement sur la propriété foncière des taillables et se prélevait en proportion de sa valeur grâce à la confection d'instruments fiscaux spécialisés : les cadastres communautaires qui prenaient le nom de parcellaires en Dauphiné ou de compoix en Languedoc[19]. Ces instruments administratifs tenaient ensemble chaque parcelle d'un terroir et les sujets propriétaires, qui devenaient *volens nolens* des contribuables. Concernant la fixation de la valeur de la propriété, de laquelle dépendait le calcul de l'impôt, Esmonin insistait sur le fait qu'« il n'est pas nécessaire que [les évaluations] correspondent au revenu réel des biens ; il suffit qu'elles donnent la valeur relative de ces biens les uns par rapport aux autres : on sait ainsi quelle part de revenu représente un fonds dans l'ensemble des fonds de la communauté, et par conséquent quelle part d'impôt ce fonds doit porter. »[20]

Aussi, le régime de taille réelle supposait de la part de l'administration, l'invention de quelque chose qui n'existait pas auparavant, qui devait rendre possible cette valeur relative de tous les biens possédés et qu'on pourrait comprendre comme une grille d'équivalence universelle entre les choses — ces mêmes choses que commençait lentement à soutenir un droit indépendant de celui des personnes justement. En Dauphiné, cette grille d'équivalence s'appuya sur l'estime. L'estime était donc un critère entièrement construit, mettant en relation le souverain, les taillables et les non-humains impliqués dans la taillabilité.

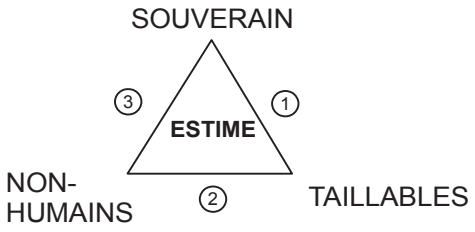

C'est en vertu de cette invention bureaucratique, et de la possibilité qu'elle créait de convertir de manière rationnelle et selon un procédé systématique, des quantités de toute sorte d'espace — jardins, terres labourables, incultes, forêts, essarts, pâturages, alpages — en richesse, donc en statut fiscal, que les régimes de taille réelle représentèrent, durant les deux derniers siècles de l'Ancien Régime, des systèmes politiques d'avant-garde dans la lutte contre les injustices inhérentes à la société d'ordre (relation 1 / chapitre 4). La taille réelle, qui permettait d'indexer les sommes dues au souverain directement sur les choses et non sur les personnes, était ainsi susceptible de faire cotiser les nobles et le clergé, s'il s'avérait qu'ils possédaient des choses taillables (relation 2 / chapitre 5). La mise en place ou la conduite d'un régime de taille réelle dans une province ou une généralité du royaume impliquait donc pour l'administration royale d'initier puis d'intégrer la lutte pour la définition légitime de la taillabilité des choses (relation 3 / chapitre 6) : quelles choses étaient taillables, de quelle quantité de choses imposables disposait la province et à quel niveau taxer la possession de ces choses ?

À bien des égards, l'enjeu majeur tout à fait propre aux pays de taille réelle, consistait à créer, sur un mode entièrement légaliste, les conditions matérielles de possibilité du paiement de l'impôt par les trois ordres ; c'est-à-dire, de produire un ébranlement de la structure sociale d'Ancien Régime sans user ni de l'émotion, ni de l'émeute, ni de la révolution qui sont toujours des négations de l'impôt[21] — en d'autres mots, ceux de Genet en

17 Le cas d'une taille dite mixte serait d'après lui abusif car dans les faits, synonyme d'un régime de taille personnelle appliqué par des autorités peu rigoureuses.

18 Esmonin Edmond, *op. cit.*, 1964, p. 168.

19 Frêche Georges, « Compoix, propriété foncière, fiscalité et démographie historique en pays de taille réelle (XVIe-XVIIe siècles) » in *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1971, 18, p. 321-354.

20 L'historien ajoutait cette remarque importante : « il n'y a pas plus de rapport nécessaire entre les "livres livrantes" des cadastres et la valeur réelle des biens qu'entre les feux et la population » (Esmonin Edmond, *op. cit.*, 1964, p. 171).

21 Il convient ici de faire une distinction nette entre les tailles et les autres contributions directes sous l'Ancien Régime. Quelles que soient ses formes, le terme de « taille » correspondait à un impôt de répartition et de solidarité qui concernait tous les taillables, c'est-à-dire les sujets du roi qui remplissaient les conditions juridiques de la taillabilité. L'impôt de répartition s'opposait aux impôts de quotité du point de vue des recettes de l'État, car son

l'occurrence, d'engager le dialogue entre le roi et certains sujets jusque-là tenus à l'écart de toute situation de communication sociale — ce qui fut rendu possible non par le sujet seul qui aurait des désirs de justice, mais par le sujet possédant, par la relation de propriété entre le sujet et les entités non-humaines définies comme taillables. Dès le début du XVIIIe siècle, les exigences de justice incarnées par ce régime fiscal particulier trouvèrent leurs hommes — les intendants —, leur atelier de confection — le champ bureaucratique —, leur outil — l'estime —, leur mode de communication privilégié — l'écrit et l'enquête tout d'abord, et l'arithmétique ensuite — et leur foyer d'application — ce qu'on aurait tendance à appeler par abus de langage, la nature, et qui s'apparentait plus précisément aux cultures et aux sols de toutes sortes qu'on peut qualifier de non-humain.

On peut d'ores et déjà remarquer que le régime fiscal mis en œuvre en 1790 par les Constituants reprit, dans une large mesure, le caractère universel de la taille réelle, afin de mettre un terme aux privilèges et à l'arbitraire de la fiscalité complexe de la taille personnelle[22]. La Révolution étendit ainsi au royaume le basculement qui, en pays de taille réelle avait vu l'importance économique de la propriété s'accroître au point « de supplanter le privilège comme pôle de la différenciation sociale. »[23] La préservation et l'excitation de l'esprit d'entreprise du cultivateur-contribuable passaient, selon les thèses physiocratiques, par la taxation unique des biens possédés — c'est-à-dire la valeur locative des signes extérieurs, comme cela se faisait en taille réelle — et non plus de tous les revenus de l'activité. L'autre intérêt des Constituants pour la taille réelle concernait la relative constance de l'impôt : ces derniers rejetaient la variabilité de la quotité pour la proportionnalité inspirée directement du fonctionnement des pays d'États. Aussi, les pays de taille réelle demeurent d'incontournables laboratoires pour observer comment, sans Révolution, sans cahiers de doléances et sans États généraux, certains sujets du roi connurent durant plus d'un siècle ce que certains autres eurent à intégrer en quelques mois au cours de l'automne 1789 : le passage « de l'ère des privilèges à celle des propriétaires »[24], c'est-à-dire, à l'ère d'un système où prévalait un certain type de lien juridique entre des choses et des personnes.

montant annuel était déterminé à l'avance par le pouvoir central, puis réparti sur tous les taillables. Ainsi, la capitation, le dixième, le vingtième et le cinquantième, qui étaient des impôts de quotité ne permettaient pas à l'État de prévoir leur montant global annuel, puisqu'ils correspondaient à un pourcentage préalablement établi de la valeur des revenus et du capital produits et possédés chaque année par l'ensemble des contribuables. Ces impôts de quotité, qui suivaient très exactement le montant de la richesse réelle — aux fausses déclarations près — avaient la particularité d'être imposés universellement dans tout le royaume sur les trois ordres. Aussi, l'universalité de l'impôt était loin d'être une idée étrangère à l'Ancien Régime et ne se cantonnait pas au pays de taille réelle, loin de là. Mais la question de l'universalité de l'impôt se posa en pays de taille réelle dans une certaine configuration qu'il convient d'éclairer pour se faire une idée plus précise de la forme des rapports entre humains et non-humains qu'elle conditionna au premier chef (Touzery Mireille, *L'invention de l'impôt sur le revenu. La taille tarifée (1715-1789)*, Paris, Imprimerie nationale, 1994, p. 489).

22 Les pays de taille personnelle ne furent évidement pas hermétiques à ce changement de mentalité au cours du XVIIIe siècle où se joua l'invention de la taille tarifée notamment. Ce projet fiscal naquit administrativement avec la réforme Orry en 1733, mais l'idée était due au duc Adrien de Noailles qui la formalisa dès 1716. Mireille Touzery explique que cet instrument devait « améliorer, grâce à l'intervention de professionnels du fisc et à une organisation affichée, l'assiette de la taille et par là, les rentrées de cet impôt pour combler le déficit chronique de la monarchie. » Mais l'historienne insiste : « jamais dans cette réforme n'apparaîtront de débats ni sur la définition de la société fiscale, ni sur la destination de l'impôt. Il ne s'agit de toucher qu'à l'organisation interne d'une taxe concernant les seuls non-privilégiés » (Touzery Mireille, *op. cit.*, 1994, p. XIII-XIV et 1-145).

23 Touzery Mireille, *op. cit.*, 1994, p. 359.

24 *Ibid.*, p. 362.

CHAPITRE 4 – ESTIMER LA RICHESSE DANS UN NOUVEAU PAYS DE TAILLE RÉELLE : LE DAUPHINÉ (1639-1706)

INTRODUCTION

Selon Georges Pichard, en Provence, dès 1640, et surtout à partir de 1660, « la liquidation forcée des dettes communales entraîne la majeure partie des terres ”gastes” et des ”défens” dans une rationalité nouvelle. »[1] Pour cet historien, il s'opéra alors autour de la terre et de la propriété foncière, un changement de mentalité créé par l'impérieuse nécessité de rembourser les créances communales. Ce qui était géré auparavant par les communautés en « bon père de famille », selon des logiques intégrant parfaitement toute l'hétéronomie des espaces ruraux, grâce à une collection de coutumes particulières, se retrouvait pris dans une économie orientée vers le profit et la production, c'est-à-dire le défrichement et la production de terres de culture.

Pour aborder cette question, Pichard partait d'une hypothèse fort vivifiante : s'il ne s'agissait pas pour lui de nier l'existence d'une relation de type « économique » avant le XVIIe siècle entre les sociétés européennes et leur espace, en revanche, il refusait de considérer la constitution de ce réseau relationnel, fondé sur des attitudes nouvelles envers l'espace rural notamment, comme quelque chose de naturel. « Suffit-il qu'il y ait production de biens de consommation, échanges et marchés locaux pour qu'existe en toute légitimité une monde ”économique” ? » se demandait-il[2]. Pour se donner une chance de répondre à cette question, il s'agissait, selon lui, d'accepter que « l'idée de constitution de l'”économique” comme référentiel n'est pas un ”donné” universel, mais qu'elle dépendait d'une autre relation à l'espace, notamment l'espace dit ”naturel” »[3]. Afin de comprendre plus précisément comment la question foncière a pu se poser dans la théorie

1 Pichard Georges, « L'espace absorbé par l'économique ? » in *Histoire et sociétés rurales*, 2001, 16, p. 82.
2 *Idem*.
3 *Idem*.

physiocratique au siècle des Lumières, il serait nécessaire d'étudier, pendant ce long XVIIe siècle, comment se serait construite cette relation nouvelle entre la terre et l'argent, entièrement articulée sur l'estime de la propriété et le cadastre : c'est-à-dire, sur l'institutionnalisation de la fiscalité moderne. Pour Pichard, les pays de taille réelle constitueraient pour ce faire, des territoires précurseurs dans le basculement des théories mercantilistes, qui envisageaient la richesse à partir des seuls revenus du commerce, vers l'économie politique, pour laquelle l'agriculture et donc la terre était la source fondamentale de toute richesse.

Ces quelques provinces du royaume de France où avait cours une forme toute particulière de l'impôt royal, auraient donc été, selon cet historien, le théâtre d'un déplacement singulier de la relation homme-nature, en direction de la sphère économique qui croissait peu à peu. Cette première hypothèse de recherche qu'il conviendra d'éprouver, fait directement écho aux analyses historiques pour lesquelles la différence entre taille réelle et taille personnelle représentait bien plus qu'une simple question de définition juridique. Au sortir du premier volume de son ouvrage sur l'histoire de l'impôt, Gabriel Ardent remarquait malicieusement que « l'étude de la nature de l'impôt et de son mécanisme contribue à l'explication de certains paradoxes dont les historiens se sont étonnés : des souverains prenant l'initiative du régime destiné à limiter leur pouvoir, des hommes révoltés inaptes à définir un programme, des hommes d'État donnant eux-mêmes à une cour de justice un rôle politique dont ils ne cessent de s'irriter. »[4] Il s'agirait ici de rendre possible un allongement de cette liste en éclairant en quoi ce fut l'impôt, bien plus que la volonté cartésienne de se rendre maître d'une hypothétique « nature », qui présida en pays de taille réelle, bien plus tôt qu'en pays de taille personnelle, à un changement de régime dans les rapports entre humains et non-humains.

Pour ce faire, il paraît nécessaire de comprendre tout d'abord quels ont été les enjeux politiques, sociaux et économiques qui ont présidé dans cette province particulière, à cette révolution fiscale sans prise de bastille. L'historien Vital Chomel a toujours défendu pour le Dauphiné un ébranlement précoce de l'assiette foncière par rapport à d'autres provinces (Franche-Comté, Bourgogne, Poitou)[5]. Dès la fin du XIVe siècle, l'alleu paysan aurait disparu lentement par endettement, hypothèques et transferts fonciers. « En acquérant des pensions gagées sur les parcelles des exploitants, bourgeois, nobles ou clercs prenaient plus qu'une option sur les patrimoines ruraux dont la seconde moitié du XVe siècle vit s'accélérer le transfert au profit des

4 Ardant Gabriel, *Histoire de l'impôt — Livre 1 : de l'Antiquité au XVIIe siècle*, Paris, Fayard, 1971, p. 564.

5 Cette première partie de chapitre s'appuie exclusivement sur la bibliographie existante qui est relativement foisonnante pour l'histoire du Dauphiné mais finalement très faiblement cumulative. Aussi, à plusieurs reprises, le lecteur trouvera des hypothèses et des conclusions avancées à l'indicatif là où il faudrait que le conditionnel reliât chacun de ces éléments à son auteur. Il conviendra de garder présent à l'esprit cette dimension secondaire des pistes mises au jour dans les XVIe et XVIIe siècles pour faire progresser l'enquête empirique dans le XVIIIe.

privilégiés. »[6] L'historien insistait sur le rôle des « grands rassembleurs de terres » dans la dégradation de la communauté et la paupérisation des paysans au profit de l'extension des domaines seigneuriaux (laïcs comme ecclésiastiques) et des propriétés foncières des urbains. À cette situation de montée en pression foncière, il fallait aussi ajouter l'augmentation des prélèvements fiscaux et surtout l'institutionnalisation progressive de la taille. Le prélèvement de la fiscalité royale sur le produit brut de l'exploitation rurale aurait quadruplé en moins de trois quarts de siècle (1500-1575)[7]. Cette importante croissance des prélèvements due en grande partie aux guerres d'Italie[8] fut à l'origine du procès des Tailles, qui entraina à sa suite, la perte des libertés provinciales en 1628 et le changement de régime fiscal du Dauphiné en 1634.

Il est évidemment certain qu'un changement de régime fiscal dans une province d'Ancien Régime impliquait d'importants bouleversements sociaux dont il faut bien cerner les enjeux pour les groupes d'agents pris dans cette lutte. Au-delà de l'aspect conjoncturel des solutions mises en place par le gouvernement au XVIIe siècle pour solutionner un véritable blocage social en Dauphiné, il faudra comprendre dans quelle mesure ce changement de régime fiscal précis, de la taille personnelle vers la taille réelle, a pu nécessiter la construction d'un nouveau rapport aux choses — et notamment à la terre — qui n'avait rien de naturel. Ce nouveau rapport, à la fois condition *sine qua none* de la réforme fiscale et produit des procédures juridiques et administratives mises en œuvre entre 1634 et 1706, reposa sur la production d'un indice économique appelé « estime ». Cet indice, chargé de fixer le niveau de richesse foncière de chaque taillable de la province, était précisément l'outil administratif qui distinguait les deux modalités d'imposition de la taille dans le royaume de France, selon qu'elle portait sur la propriété foncière exclusivement (taille réelle) ou sur tous les revenus des contribuables (taille personnelle). C'est en vertu de cette estime que la terre devint, à l'entrée du XVIIIe siècle, le principe légitime de l'organisation de la société dauphinoise[9], là où ailleurs prévalaient les revenus mêlés de la propriété, du commerce et de l'industrie[10].

★

6 Chomel Vital, « L'héritage médiéval et les schismes de l'âge moderne (1462-1559) » in B. Bligny (éd.), *Histoire du Dauphiné*, Toulouse, Privat, 1973, p. 197.
7 *Ibid*., p. 205.
8 Hickey Daniel, « Tailles, clientèle et absolutisme : le Dauphiné aux XVIe et XVIIe siècles » in *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1992, 39, p. 264.
9 Situation que l'on retrouvait alors dans la Provence voisine (Favier René, *Les villes du Dauphiné aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Grenoble, PUG, 1993, p. 300 ; Pichard Georges, *op. cit*., 2001, p. 81-115).
10 Touzery Mireille, *op. cit*., 1994, p. 497.

1 « Le procès des tailles et la perte des libertés provinciales »,1540-1640[11]

Avant 1628, le Dauphiné était une province du royaume de France qui avait le statut de pays d'États et où avait cours un régime de taille personnelle. Sa capitale provinciale était Grenoble et ses frontières s'étendaient du cours du Rhône de Lyon à Montélimar à l'ouest, de Chambéry à Briançon à l'est, et d'Embrun à Nyons au sud.

Illustration 16: La France en 1681 (Augé P., 1936, pl. h.t. n°11).

11 D'après le titre de l'ouvrage incontournable de l'historien américain Daniel Hickey (Hickey Daniel, *Le Dauphiné devant la monarchie absolue. Le procès des tailles et la perte des libertés provinciales (1540-1640)*, Grenoble-Moncton, PUG-Éditions d'Arcadie, 1993, 317 p.).

La perception des impositions royales suivait un processus connu : « La *Taille* suivait les personnes en quel lieu que leurs biens fussent situés : on la payait au lieu de son domicile, pour tous les biens que l'on possédait ailleurs. Les deux premiers ordres prétendaient que les fonds devenaient nobles ou roturiers, selon la qualité du possesseur ; que le même fonds possédé aujourd'hui par un roturier, était cotisé ; demain par un noble, était exempt. »[12] Une fois le montant établi entre les États provinciaux et le roi, le recouvrement de l'impôt se faisait grâce à l'état des feux de la province. Le feu était l'unité fiscale conventionnelle établie par la procédure de Révision de 1475[13]. Au niveau des communautés, les consuls étaient chargés de répartir la somme qui leur revenait, selon la richesse de chaque membre du Tiers État, puisque la taillabilité était synonyme d'un statut social : celui de la roture. Mais ce calcul, qui ne s'appuyait pas sur un état des fortunes clairement formalisé, reproduisait principalement les hiérarchies sociales à l'intérieur du troisième ordre. Or, étant donné l'ampleur des transferts fonciers qui eurent cours en Dauphiné dès le milieu du XVe siècle selon l'historiographie[14], ces hiérarchies étaient justement en train de se modifier tandis que le prélèvement de la taille ne cessait de croître : ce qui entraîna une mise en tension du tissu social dauphinois.

La croissance de la pression fiscale a été particulièrement bien analysée entre 1530 et 1630 par Daniel Hickey[15]. Le contexte général de guerre justifiait cette fuite en avant des besoins fiscaux de l'État avec les guerres de religion entre 1560 et 1598, la guerre contre la Savoie entre 1592 et 1601, puis contre les huguenots entre 1618 et 1626. La fin du XVIe siècle connut dans ce cadre une dramatique explosion des sommes votées par les États du Dauphiné : 200 quartals de blé en moyenne entre 1591 et 1601, avec un pic à plus de 400 en 1596[16]. De plus, ces levées représentaient uniquement les montants ordinaires dus au roi après négociation entre ses représentants et les États. À ces montants, s'ajoutaient les levées très régulières d'impositions extraordinaires, ainsi que celles des impositions locales pour les armées et le fonctionnement des institutions (villes, mandements, etc.). De ce fait, le Tiers orienta très tôt ses critiques, non vers la Couronne, mais vers les États provinciaux chargés de négocier la taille et d'en percevoir les montants par l'intermédiaire des collecteurs.

Étant donné que le système de la taille personnelle exemptait les membres des deux

12 AD38 8°2420: Dochier, *Recherches sur l'impôt foncier en Dauphiné pour servir à la confection du cadastre général*, Valence, Marc Aurel, 1817, p. 5.

13 Chomel Vital, *op. cit.*, 1973, p. 205.

14 Sur l'importance des XVe et XVIe siècles dans l'économie agraire française, voir le très bon article de synthèse de Daniel Hickey, « Innovation and obstacles to growth in the agriculture of early modern France : the example of Dauphiné » in *French historical studies*, 1987, 15, 2, p. 208-240, et notamment les pages 208-214 sur les lacunes des thèses immobilistes et néo-malthusiennes francophones et leur critique par les historiens anglo-saxons.

15 Hickey Daniel, *op. cit.*, 1992, p. 264.

16 Cf. « Graphique 1 : Levées de la tailles annuelles exprimées en quartals de blé » in *ibid.*, p. 266.

premiers ordres et faisait reposer la totalité du prélèvement sur les roturiers, tous les transferts fonciers entre roturiers et nobles reconduisaient inexorablement cette injustice. Puisque l'augmentation de la pression fiscale portait uniquement sur les biens taillables, chaque bouffée fiscale encourageait les propriétaires à se débarrasser de leurs fonds et les privilégiés à les racheter aux plus bas prix. Ainsi exemptée de taille, une certaine catégorie d'acteurs se retrouvait en position d'augmenter indéfiniment ses possessions foncières au détriment des petits cultivateurs et autres laboureurs. Puis, le temps faisant son œuvre et le processus d'endettement des communautés rurales s'accélérant, la taille se concentra toujours davantage sur les héritages roturiers restant, puisque les terres acquises par des exemptés disparaissaient des rôles de taille. Peu à peu, des catégories toujours plus aisées de familles roturières se débarrassaient de leurs biens[17]. Cet état de tension entre taillables et privilégiés devint insoutenable à la fin du XVIe siècle, lorsque la bourgeoisie urbaine se lança, elle aussi, sur ce marché foncier complètement déréglé[18].

Comme le démontra Hickey, « l'accroissement de la pression fiscale par la Couronne demeure un des facteurs principaux à la source de la contestation des structures politiques et fiscales de la province. »[19] L'ensemble de ces contestations est connu sous le nom de procès des Tailles qui peut être analysé comme une revendication et une lutte acharnée du Tiers-État dauphinois pour adapter les conditions de la taillabilité à la situation économique et sociale réelle du monde rural. Ce rapport de force du dernier ordre contre les deux premiers, entamé dès 1530, était tout à la fois polémique-légaliste, *via* la publication d'un grand nombre de mémoires, placets, brochures publiés par les deux camps pour rejeter ou promouvoir le changement de régime fiscal[20], mais aussi plus conflictuel, notamment par le blocage des réunions des États pour empêcher le vote des impositions et des soulèvements populaires autour de Romans, Valence et Montélimar.

17 *Ibid*., p. 269.
18 Chomel Vital, *op. cit*., 1973, p. 206-207 ; Favier René, *op. cit*., 1993, p. 192-199.
19 Hickey Daniel, *op. cit*., 1992, p. 265.
20 Ce que Hickey a appelé la « guerre des brochures » (Hickey Daniel, *op. cit*., 1993, p. 142-155 ; « Une remise en question : procès des tailles et blocage social dans le Dauphiné du XVIe siècle » in *Cahiers d'histoire*, 1978, 23, 1, p. 26-27).

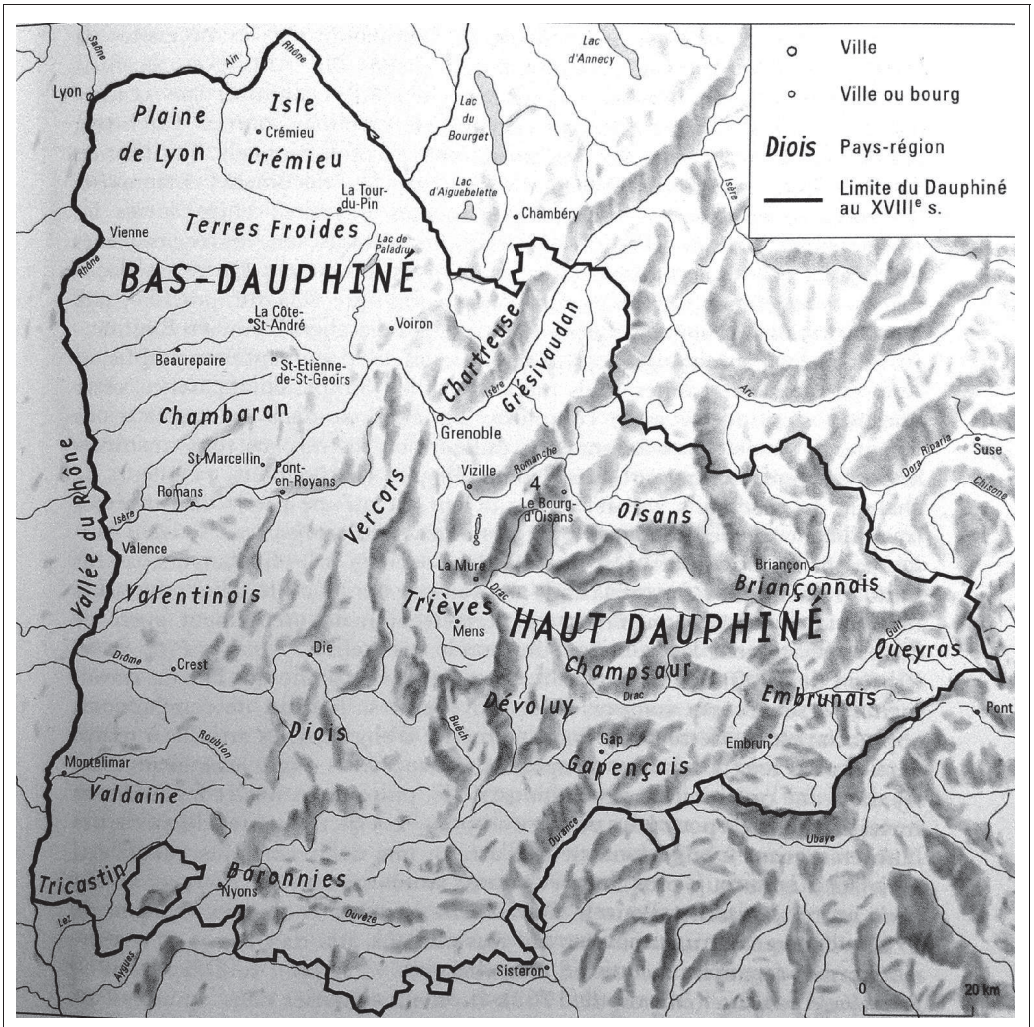

Illustration 17: "Pays" du Dauphiné (Belmont A., 1998/1 : 13).

Ces affrontements étaient indissociables de la politisation des guerres de religion sous le règne d'Henri III : « révolte contre les fauteurs de guerre, refus d'impôt, constitution de ligues bientôt révolutionnaires, insurrections contre les gentilshommes des campagnes et les notables des villes, vont, pendant les années 1578-1580, projeter [le Tiers] au premier rang de telle façon que, jamais, au cours du demi-siècle qui suit, il ne sera possible d'oublier sa revendication essentielle, celle d'un cadastre qui soumettrait à une règle fiscale commune les belles parcelles des prêtres, des nobles et des exempts. »[21] En 1579, la situation était explosive. Le Dauphiné méridional, avec le Diois et les Baronnies, était aux mains des protestants depuis la désertion de l'armée royale à Livron en 1575. Le Dauphiné septentrional et occidental, du Chambaran au Tricastin, était agité par des insurrections populaires qui opposaient le « commun peuple » aux nantis des villes en mêlant revendications religieuses et fiscales[22].

21 Chomel Vital, *op. cit.*, 1973, p. 228.
22 *Ibid.*, p. 229.

Ce phénomène connut alors son apogée sanglante lors du carnaval de Romans en 1580 qui, comme le décrivait Chomel pour rendre-compte de l'ouvrage d'Emmanuel Le Roy Ladurie sur le sujet, « vit un affrontement sans miséricorde entre oligarchies urbaines, plèbes artisanales et fractions de la paysannerie prises dans l'orbite citadine. »[23] Ce qui n'était au départ qu'une fête de la société traditionnelle se transforma en critique générale de la situation sociale, où s'affrontaient des groupes sociaux rassemblés en petits royaumes utopiques, représentés par un animal-emblème. Les mascarades dégénérèrent alors en altercations entre confréries d'artisans (bouchers et lainiers principalement)[24] alliées aux « agricoles » et gens de biens. La répression des séditieux par les notables urbains fut immédiate et donna lieu à la pendaison des principaux meneurs villageois. Mais ces évènements se répandirent dans tout le Bas Dauphiné puis le long de la vallée du Rhône, et l'armée royale s'employa à écraser méticuleusement les différents foyers de rébellion. Des massacres d'une extrême violence se succédèrent dans cette région durant toute l'année 1580. La noblesse dauphinoise en ressortit renforcée et tenait alors un argument de poids pour discréditer toutes les négociations en cours entre le Tiers et le Conseil, en amalgamant roturiers, huguenots, séditieux et ruraux[25].

Cet épisode et son dénouement expliquent en partie les décisions à première vue contradictoires qu'Henri IV prit en faveur des privilégiés dauphinois après son avènement. L'édit de 1602 apparaît contradictoire par rapport aux deux dernières décennies du XVIe siècle qui furent le théâtre de la campagne militaire du duc de Lesdiguières, chef huguenot tenant le sud de la province de part et d'autre du col Bayard qui se lança, avec l'appui du roi de Navarre, dans la reconquête des principales villes tenues par la noblesse urbaine acquise à la Sainte Ligue : Montélimar, Die, Embrun, Valence, Gap et Grenoble. Parce qu'il sut inscrire cette offensive dans l'opposition à l'intervention toujours plus envahissante de Charles-Emmanuel de Savoie[26], Lesdiguières réussit à étendre les enjeux du conflit religieux à des préoccupations géopolitiques propres à rallier les plus modérés des catholiques et à mettre en relief le danger que représentaient les ligueurs pour la sécurité générale du royaume. « À compter de 1588, la ligne de partage essentielle n'est plus tant

23 Chomel Vital, « Emmanuel Le Roy Ladurie. *Le carnaval de Romans. De la Chandeleur au Mercredi des cendres 1579-1580*, Paris, Gallimard, 1979, 439 pages » in *Bibliothèque de l'école des chartes*, 1980, 138, 2, p. 287.

24 Le Roy Ladurie Emmanuel, *Le carnaval de Romans. De la Chandeleur au Mercredi des cendres 1579-1580*, Paris, Gallimard, 1979, p. 17 et 360-363.

25 L'historiographie insiste sur le fait que le Carnaval de Romans ne doit être relié aux guerres de religion que dans un plan secondaire, pour le contexte seulement : il s'agissait avant tout d'un nouveau type de révolte, antinobiliaire et appuyée sur des revendications antifiscales (*Ibid*., p. 50-51 ; Chomel Vital, « Guerres de religion et ”remuements des peuples” : la fin des libertés provinciales » in B. Bligny (éd.), *Histoire du Dauphiné*, Toulouse, Privat, 1973, p. 232-233).

26 Gal Stéphane, *Grenoble au temps de la Ligue. Étude politique, sociale et religieuse d'une cité en crise (vers 1562 — vers 1598)*, Grenoble, PUG, 2000, p. 511-517.

celle entre catholiques et réformés qu'entre partisans et adversaires des Guise. »[27]

Cependant, la nouvelle unité provinciale que Lesdiguières arracha par force tactique et maestria miliaire en 1595, après avoir remporté le siège de Grenoble en 1590, n'avait en rien solutionné le problème social à l'origine du procès des Tailles. Pire, elle l'avait aggravé, et ce pour deux raisons. D'une part, cette période de guerre civile entraîna la destruction générale des principales villes, routes et ponts qui devaient être reconstruits sans tarder sur les contributions du Trésor certes, mais aussi et surtout par l'augmentation générale des ponctions fiscales dans la province, toujours supportées par l'unique Tiers. D'autre part, tout le réseau de clientèle grâce auquel le Connétable remporta si brillamment tant de batailles inespérées aux quatre coins du Dauphiné pendant quinze ans, attendait en retour qu'il le protégeât des ambitions fiscales du Tiers. Lesdiguières se trouvait donc acquis à la noblesse et à ses privilèges. Sa relation aux parlementaires était plus ambigüe[28]. Mais ceci n'empêcha pas le Tiers, appuyé par l'Assemblée des dix villes, de parvenir à nouveau à paralyser le fonctionnement des États provinciaux en bloquant l'approbation de toutes les demandes de tailles[29]. C'est ainsi que le 19 septembre 1595, Henri IV accorda audience aux représentants du Tiers dauphinois à Lyon. Le texte lu au roi remettait en cause l'exemption de la noblesse pour les terres roturières nouvellement acquises et récusait l'autorité du parlement dans la connaissance de ces affaires puisqu'un grand nombre des parlementaires, anoblis par acquisition d'office, participaient activement à ce marché foncier et à l'étouffement fiscal de la roture. Les défenseurs du Tiers demandaient un retour au droit écrit ainsi que l'établissement de l'équité cadastrale. Mais l'arrêt du 15 avril 1602 trancha en faveur des privilégiés : bien que révoquant les anoblissements antérieurs à 1598 et restreignant les exemptions fiscales, cet acte confirmait les deux premiers ordres dans leurs droits[30]. Ce qui n'empêcha pas Henri IV d'appeler à une Révision des Feux dans la province, qui ne fut suivie d'aucun effet cependant.

En revanche, l'arrêt de 1602 confirmait Claude Brosse dans ses fonctions de syndic des villages. Ce défenseur acharné du Tiers, auteur de nombreux placets, fit preuve d'une incroyable ténacité dans sa lutte pour l'avènement d'un nouveau régime fiscal et contre les privilégiés défendus par l'avocat Claude Expilly. Emprisonné sur ordre du parlement en 1631, puis libéré rapidement par arrêt du Conseil, Brosse fut tenu pendant longtemps par l'historiographie pour le héraut de l'égalité en Dauphiné. Néanmoins, les analyses les plus récentes invitent à nuancer cette lecture. Les actes proto-absolutistes par lesquels Richelieu suspendit *de facto* les États du Dauphiné pour les

27 Chomel Vital, *op. cit.*, 1973, p. 235.
28 Gal Stéphane, *Lesdiguières. Prince des Alpes et connétable de France*, Grenoble, PUG, 2007, p. 282-284.
29 Hickey Daniel, *op. cit.*, 1992, p. 271.
30 Chomel Vital, *op. cit.*, 1973, p. 245.

remplacer par des élections financières en mars 1628, puis en leur ôtant toutes prérogatives dans la fixation et la levée de l'impôt royal, ne doivent pas être mal interprétés. Le fait, comme le rappelle Hickey, que le Tiers, par ses représentants, dont Claude Brosse, ait considéré cette suppression des libertés provinciales par le pouvoir central comme « une grande victoire » est complexe : « la suspension des États provinciaux constitue une intervention par laquelle la Couronne tente de centraliser le pouvoir. Elle coïncide avec les intérêts du Tiers État en vue d'éliminer une institution où leurs initiatives sont bafouées. »[31]

Ces actes du pouvoir royal, qui entraînèrent cette révolution fiscale dont parlait Chomel, ne peuvent être envisagés seulement comme des mesures souveraines pour casser des autorités locales (États provinciaux, parlement, élites) qui auraient fait obstacle à l'avènement de l'absolutisme. Certes, les tours de vis fiscaux avaient tendu les rapports sociaux dauphinois ; mais les voies de résolution de ces situations furent loin d'avoir été imposées par le pouvoir central. Hickey défend la thèse selon laquelle il s'agissait plutôt d'un déblocage institutionnel auquel le roi fut contraint du fait de la paralysie des institutions delphinales et de l'échec de certains groupes sociaux dauphinois bien précis à bâtir un consensus. Ainsi, en se focalisant sur le rôle joué dans les négociations avec la Couronne par certains intermédiaires, Hickey a-t-il pu démontrer que l'existence et la concurrence de différents réseaux de patronage et de clientèle a mené le Conseil à défendre les privilégiés et la taille personnelle jusqu'en 1626, puis, à la mort de Lesdiguières, à soutenir le Tiers derrière le réformisme indigné — mais non radical[32] — de Claude Brosse et de son propre réseau de clientèle, dont la sociologie s'avérait moins conservatrice et donc plus propice à l'établissement d'une administration royale pérenne[33].

La perte des libertés provinciales n'éteignit pas en Dauphiné une certaine mentalité procédurière qui trouva dans les nombreuses assemblées provinciales des réseaux de diffusion autonomes et vivaces, avec les assemblées de pays notamment[34]. Mais le dénouement du procès des Tailles révéla un mode d'intervention royal particulièrement pragmatique dès le XVIIe siècle, qui remet en question la vision d'un absolutisme autoritaire et centralisateur basé sur des coups de forces et sur la mise au pas des élites provinciales. Par les arrêts du Conseil d'État des 31 mai 1634 et 24 octobre 1639 la taille fut déclarée « réelle et prédiale » en Dauphiné. Après l'Édit de juillet 1628 qui ôtait aux États provinciaux tout pouvoir fiscal, le parlement perdit à son tour la

31 Hickey Daniel, *op. cit.*, 1992, p. 269.

32 Ici, l'analyse de Hickey s'oppose en grande partie à l'interprétation que Le Roy Ladurie donne des motivations égalitaires de Claude Brosse comme syndic des villages (Le Roy Ladurie Emmanuel, *op. cit.*, 1979, p. 369-373)

33 Hickey Daniel, *op. cit.*, 1992, p. 274 et *sqq*.

34 Favier René, « Les Assemblées du Dauphiné après la suspension des États en 1628 » in *Cahiers d'histoire*, 1979, 24, p. 59-70.

connaissance des contentieux fiscaux qui fut déléguée en 1638 à une Cour des aides à Vienne. Ceci achevait l'amoindrissement de la Chambre des comptes de Grenoble par la création d'un Bureau des finances en 1628. Aussi, ce qu'il faut souligner, c'est qu'en Dauphiné, l'absolutisme recourut à des mécanismes polymorphes — fiscaux, politiques et sociaux — basés sur les négociations entre commissaires royaux, intendants et réseaux de clientèle qui nécessitaient par dessus tout que le pouvoir « s'implique davantage dans le fonctionnement de la province ; que des commissaires et des intendants soient régulièrement envoyés et, pour faire fonctionner la commission des dettes rurales, que des maîtres des requêtes et des conseillers d'État séjournent dans la province entre 1606 et 1620. »[35] Autant de modes d'intervention qui structurèrent dès le début du XVIIe siècle, la mise en place et le développement de l'administration royale en Dauphiné ; une administration qui n'était finalement ni du côté du Tiers, ni du côté des privilégiés, mais du côté de l'impôt.

Une fois la taille déclarée réelle d'un point de vue juridique par l'Arrêt de 1634, il allait falloir la rendre réelle dans les faits. Ceci supposait la cadastration généralisée de toutes les terres du Dauphiné, roturières et nobles. La situation historique créée par ce basculement fiscal représentait à de nombreux égards une singularité à l'échelle du royaume[36] ; et au siècle suivant rares furent les territoires à avoir adopté ce système fiscal considéré par les spécialistes comme avant-gardiste du point de vue de l'égalité qu'il garantissait en principe. Au milieu du XVIIIe siècle, en dehors des pays d'État, seules trois généralités sur vingt fonctionnaient en taille réelle : celles de Grenoble, de Montauban et de Auch, auxquelles s'ajoutaient deux élections dans la Généralité de Bordeaux : celles d'Agen et de Condom[37].

35 Hickey Daniel, *op. cit.*, 1992, p. 281.

36 Cette singularité fut clairement relevée par Touzery à propos de la généralité de Montauban qui, comme en Dauphiné, soumettait le prélèvement de l'impôt à une administration d'élus et de commissaires et non à des états comme en pays d'État : « c'était en quelque sorte le monde à l'envers. Et c'est dans ce contexte original d'une région à cheval sur deux régimes administratifs et fiscaux qu'il faut voir la question des cadastres et des compoix » (Touzery Mireille, « Le mariage de la carpe et du lapin : le cadastre de Haute-Guyenne, une initiative d'une assemblée provinciale en pays d'élections et de taille réelle, 1779-1789 » in M. Touzery (éd.), *De l'estime au cadastre en Europe. L'époque moderne*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2007, p. 395).

37 AD38 2C337 : Anonyme, *Extraits du livre intitulé Mémoires concernants les impositions et droits en Europe*, s.d. (vers 1770), f°41v.

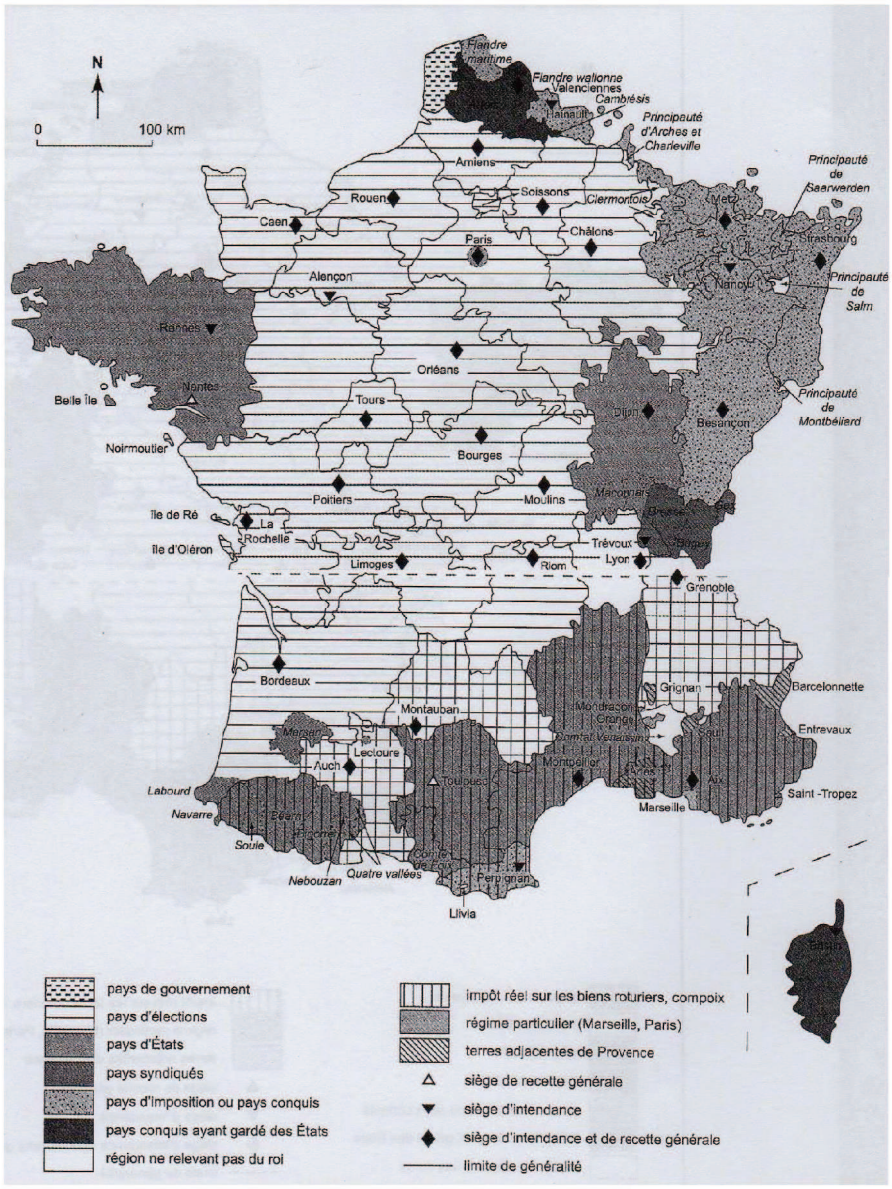

Illustration 18: Le royaume fiscal de France au XVIIIe siècle (Touzery M., 2007 : 395)

Toutes les autres généralités fonctionnaient en régime de taille personnelle. Ce qui fit dire à Vital Chomel que 1639 marqua en Dauphiné une « révolution fiscale sans précédent dans les annales de l'Ancien Régime. »[38] Mais une révolution dont les vainqueurs — comme toujours — sont difficilement identifiables : « Autant que celle du Tiers et de Claude Brosse, la victoire qu'avait été la cadastration des terres était celle de l'absolutisme monarchique dont les premiers intendants,

38 Chomel Vital, « Le Dauphiné sous l'Ancien Régime » in *Cahiers d'histoire*, 1963, 8, p. 310.

avaient fait sentir la vigueur aux nobles et aux ecclésiastiques. »[39]

☆

39 Chomel Vital, *op. cit.*, 1973, p. 247.

2 Les enjeux socio-économiques de la taille réelle à partir de 1634

Le régime de la taille réelle nécessitait l'établissement dans chaque communauté, d'un cadastre élaboré par des arpenteurs, qui permettrait « d'apprécier les facultés contributives des divers biens-fonds » tenu en propriété par chaque taillable. « Ces *parcelaires* rédigés avec plus d'ordre à mesure que le tiers-état acquérait plus de lumières sur cette matière, furent nommés *CADASTRES*. Ils furent faits avec le plus grand soin et continrent, par chapitre séparé, le nom du possesseur, le mas où l'immeuble était situé, son étendue, ses confins, son entrée et ses issues, son alivrement, c'est-à-dire, son estime ou son produit. Cette estime était représentée dans chaque *Taillabilité*, par une valeur fictive et entendue, par exemple, par sous, deniers, oboles, pites. »[40]

Il faut donc souligner dès à présent que dans la majorité des cas, les cadastres dauphinois ne furent jamais des documents cartographiques : il s'agissait de livrets fonciers tenant à jour la liste des propriétaires taillables dans chaque communauté. Ces cadastres existaient de manière dispersée dès le début du XVe siècle, dans les communautés de montagne notamment . Ils étaient le fruit soit d'une faiblesse de la part du seigneur, comme en Briançonnais ou dans l'Oisans, soit de la proximité de la Provence, Pays d'État de taille réelle qui étendait son influence sur le Dauphiné méridional, avec l'Embrunais, le Gapençais, les Baronnies ou encore le Diois[41]. En 1735, l'intendant de la province définissait précisément ce qu'était un cadastre pour les Dauphinois :

> « Par le mot CADASTRE on entend l'état général des biens de chaque communauté ; cet état s'appelle aussi parcelaire ; il contient non seulement le détail et la contenance de tous les biens, mais aussi leur valeur suivant une proportion convenüe qu'on appelle denier d'estime ; Ce denier d'estime est différent dans toutes les communautés mais la proportion en est toujours égale. Ainsi par exemple, on dit dans une communauté qu'un tel héritage vaut tant de florins d'estime et dans un autre on diroit qu'il vaut tant d'ecus de livres ou de soles, mais dans l'une ou l'autre, il n'est sujet à l'imposition que par proportion de la quantité de florins, d'ecus, livres ou soles, ce qui revient au même parceque ces différentes devises ne sont que des dénominations arbitraires. »[42]

Le passage d'un régime à l'autre posait donc un problème très simple mais inouï. Une fois chaque portion de terroir arpenté, identifié, estimé et retranscrit au parcellaire — c'est-à-dire « alivré »[43] —, elle participait automatiquement aux impositions locales et pouvait, sous certaines

40 AD38 8°2420: Dochier, *Recherches sur l'impôt foncier en Dauphiné pour servir à la confection du cadastre général*, Valence, Marc Aurel, 1817, p. 6.
41 Cf. Illustration 2, p. 72.
42 BMG U915 : Fontanieu, *Des tailles et autres impositions y jointes et de la manière de les imposer en Dauphiné, 1er août 1725*, f°51r.
43 *Ibid*., f°51r.

conditions, payer la taille en dépit du statut social de son propriétaire. C'est-à-dire qu'en pays de taille réelle, le devoir de verser la taille s'imposait à tout nouvel acquéreur d'une terre cadastrée roturière ; cela concernait tous les roturiers évidemment, mais aussi les noble et les clercs. « D'où il résulte qu'en Dauphiné un roturier acquiert un fonds noble avec son exemption de la taille, et que l'héritage d'un roturier ne perd point sa taillabilité en passant entre les mains d'un noble. »[44] Ce qui ne se passait pas sous le régime de la taille personnelle : dans ce cas, lorsqu'un noble devenait propriétaire d'une terre roturière, la communauté perdait automatiquement la contribution liée à cette parcelle, puisque seuls les roturiers étaient assujettis au paiement de l'impôt. Et de fait, le nouvel indice fiscal de la communauté — sa capacité contributive — ne correspondait plus à l'état des feux, tant qu'une procédure de Révision ne réévaluait pas la nouvelle assiette fiscale de la communauté.

Ainsi, l'Arrêt du Conseil de 1634 nomma le conseiller d'État Talon pour réaliser la cadastration du nouveau pays d'Élection qu'était devenu le Dauphiné[45]. De son côté, l'Arrêt du 24 octobre 1639, qui confirmait la réalité de la taille, apportait certaines modifications à celui de 1634, en faveur de la noblesse[46]. Les conditions d'exemption étaient étendues[47] :

> « Sont réputés nobles tous les *immeubles* possédés au 1er mai 1635 par des ecclésiastiques, par des nobles dont la noblesse remonte au moins à 1602, ou par des officiers du parlement, de la Chambre des Comptes et du Bureau des Finances possesseurs de leurs offices depuis la même année 1602. Il en sera de même pour tous les *meubles* des ecclésiastiques, nobles et officiers des compagnies souveraines, sans distinction. »[48]

L'article 38 de ce même règlement spécifiait que les trois ordres de la province bénéficieraient d'un fonds de diminution ordinaire, d'un montant de 50000 livres, à retirer annuellement sur le brevet des tailles. Il s'agissait pour le roi d'offrir aux intendants la possibilité de dédommager les sujets qui auraient le plus à supporter les effets de cette mesure, c'est-à-dire les nouveaux taillables nobles que le changement de régime fiscal et les nouveaux cadastres allaient faire émerger. Ce règlement prescrivait enfin une Révision des Feux dans le délai de trois mois. Ce qui fut tenté, mais n'aboutit pas avant 1697, car comme l'a analysé le fonctionnaire des cadastres Dochier en 1817, « avant de se

44 *Ibid*., f°49r.

45 Chomel Vital, « La mission de l'intendant Talon et la cadastration des terres en Dauphiné (1634-1639) » in *Terres et hommes du sud-est sous l'Ancien Régime. Mélanges offerts à Bernard Bonnin*, Grenoble, PUG, 1996, p. 69-80.

46 Favier René, « De la principauté à la province. La perte des libertés dauphinoises » in V. Chomel (éd.), *Dauphiné, France. De la principauté indépendante à la province (XIIe-XVIIIe siècles)*, Grenoble, PUG, 1999, p. 137.

47 Les exemptions d'impôt royal ne concernaient pas les tailles dites locales que les nobles devaient payer dans les communautés où ils possédaient des fonds, même nobles ou acquis avant 1635. De plus, certaines situations particulières annulaient toute exemption : il s'agissait des « cas de droit » concernant le financement de l'entretien ou de la reconstruction de l'église de la communauté, de la maison curiale, des ponts, des chemins, des digues ou encore des canaux (Bonnin Bernard, Favier René, *L'intendance de Dauphiné en 1698. édition critique du mémoire rédigé par l'intendant Étienne-Jean Bouchu "pour l'instruction du duc de Bourgogne"*, Paris, CTHS, 2005, p. LXV).

48 Esmonin Edmond, *Études sur la France des XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, PUF, 1964, p. 398.

mettre main à l'œuvre, il fallut laisser passer la génération qui avait prit part, soit au gain, soit à la perte du procès de la *Taille* […] Après 60 ans de tentatives infructueuses, on espéra plus de succès en tirant six commissaires du parlement, de la Chambre des comptes et du Bureau des finances, dont les nouveaux magistrats avaient des sentimens differens de ceux de leurs prédécesseurs : le roi, par ses lettres patentes du 27 août 1697, mit à leur tête M. Bouchu, intendant, qui avait une connaissance parfaite du Dauphiné, par douze années de séjour. »[49] Mais avant de décrire plus précisément cette procédure, il convient de comprendre ce qui a pu retarder ainsi l'application de cette révolution fiscale.

Au XVIe siècle, sous le régime de taille personnelle, la masse de propriétés taillables dauphinoises se répartissait entre deux groupes sociaux bien distincts : les paysans bientenant hors les villes et l'élite roturière, bourgeoise, principalement urbaine. Ce dernier groupe social possédait la plupart des terres cultivables ceignant les cités dauphinoises[50] ainsi qu'une quantité importante de terres à la campagne, dont l'exploitation était sous-traitée par baux ruraux en métayage (dans lesquels se retrouvaient les anciens propriétaires roturiers qui avaient été poussés à la vente de leurs biens par la pression fiscale) ou en fermage (renforçant une autre élite roturière, rurale, celle des notables de villages). Lors du procès des Tailles, le noyau social revendicateur du Tiers évolua qualitativement, passant des paysans et des officiers des communautés rurales avant 1580, aux élites bourgeoises des villes à partir de 1602. L'analyse de Hickey démontre qu'après 1580, « ce sont les membres des professions libérales, les marchands, les rentiers et les groupes ”bourgeois” qui assument, et de loin, la plus forte proportion des taxes urbaines » à ce moment-là[51]. Ainsi démontre-t-il que ce fut pour ces motifs fiscaux et non pour un anachronique désir de justice fiscale que l'élite urbaine, derrière Claude Brosse entre autres, aurait entrepris de changer les structures fiscales — et donc sociales — de la province.

Une importante partie des doléances portées par les avocats du Tiers devant le Conseil d'Henri IV en 1598 insistait sur un problème que partageait dans une moindre mesure une fraction de la noblesse de sang. Dans la bouche du Tiers, les désordres que connaissait la province étaient le fait de ces roturiers devenus du jour au lendemain exemptés d'impôt car anoblis. Ce groupe social intermédiaire, principalement constitué par les officiers du parlement de Grenoble, était la cible de toutes les critiques du Tiers et fut très peu défendu par les avocats des privilégiés de sang. Ceci entraîna l'irruption dans la controverse, à partir de 1602, de défenseurs spécifiques de ce nouveau

49 AD38 8°2420: Dochier, *op. cit.*, 1817, p. 16-17.

50 Voir la partie « Les aires de l'investissement urbain » dans Favier René, *op. cit.*, 1993, p. 192-199, qui renvoie vers plusieurs travaux de maîtrise effectués à l'université de Grenoble sur ce sujet.

51 Hickey Daniel, *op. cit.*, 1992, p. 270.

groupe social, avec Pierre Boissat, Julien du Fos ou encore Jean de la Croix[52]. C'est selon cette perspective qu'il faut comprendre les mesures en demi-teinte de l'Arrêt du Conseil d'État de 1602. Certes, il confirmait les privilégiés dans leurs droits et refusait la taille réelle, mais il imposa aussi une série de décisions visant à rendre moins aisée l'ascension sociale des gens de robe longue[53] : en réduisant les anoblissements et la distribution des exemptions aux officiers, en vérifiant les titres de noblesse créés dans la province au cours des quarante dernières années, en obligeant tous les nouveaux anoblis à verser une compensation aux communautés dans lesquelles leurs propriétés avaient perdu leur statut roturier[54]. De plus, l'Arrêt retirait toute exemption au grade d'avocat consistorial du parlement — ce qui concernait selon Hickey entre 21 et 40 personnes.

L'étude du procès des Tailles met donc à mal la société d'ordre telle que l'analysent en général les historiens : au cours de cette période, le faible niveau de cohésion entre les différents groupes sociaux constituant les privilégiés face à l'impôt impliquait que dès qu'un de ces groupes perdait des avantages qu'il tirait du régime de la taille personnelle, une partie de ses agents tendait à rallier la base dure du mouvement, c'est-à-dire la base paysanne. De ce fait, anoblis des guerres de religion, officiers, bourgeois urbains ne peuvent pas être classés d'office dans un camp ou dans l'autre car leur intérêt se déplaçait en fonction de l'évolution du rapport de force local et de l'arbitrage des décisions royales par rapport aux privilèges de chacun tout au long de la période[55]. D'un point de vue mécanique, on peut penser que ces désistements se faisaient toujours au détriment des anciens ordres privilégiés et contre la société d'ordre[56] ; ce qui serait sans compter sur deux facteurs importants : la nature conservatrice des revendications du Tiers et la menace sociologique que représentaient les anoblis pour les nobles de sang et d'épée. En effet, le dernier acte du procès des Tailles qui s'ouvrit en 1602, trouva une issue en 1639 grâce en quelque sorte à l'existence dans la société urbaine dauphinoise du Grand Siècle d'un groupe dont la mobilité sociale ne cesserait plus de poser problème : les gens de robe longue.

Ce groupe permit dans un premier temps de concentrer les critiques du Tiers indigné de Brosse et d'éviter que d'autres puissent émettre le souhait d'un renversement plus général de la hiérarchie sociale d'Ancien Régime sur laquelle reposait ce système fiscal. Brosse et les autres

52 *Ibid*., p. 272.

53 La distinction entre robe longue et robe courte s'entend pour désigner la part des nobles de sang qui, ayant acquis des offices judiciaires, devenaient ainsi des robins puisqu'ils portaient la robe allant avec cette fonction ; mais on la disait courte car ils continuaient de chevaucher, comme leur rang l'exigeait. Ce qui n'était pas le cas des roturiers anoblis par l'acquisition d'une office et qui, eux, portaient une robe dite longue puisqu'ils n'avaient pas à chevaucher.

54 Hickey Daniel, *op. cit*., 1992, p. 272.

55 *Ibid*., p. 273.

56 Ce qu'enjoint à penser Emmanuel Le Roy Ladurie dans l'épilogue de son *Carnaval de Romans* intitulé rien moins que « Les primitifs de l'égalité », en proposant une grille de lecture très binaire du conflit, qui contraste fortement avec les différents niveaux de réseau de celle qu'élabora Daniel Hickey dix ans plus tard. Sans doute cela tient-il au choix d'échelle temporelle à laquelle ces deux historiens travaillèrent, respectivement le lustre et le siècle.

avocats du Tiers ne demandèrent jamais rien d'autre au roi qu'un peu plus de justice. Aussi, ces critiques mesurées firent consensus d'un bout à l'autre de l'espace social, en garantissant au groupe des nobles de robe courte la conservation des écarts distinctifs dont dépendait bonne part de leur capital social. Ce qui éclaire le fait qu'entre 1634 et 1697, entre le passage en régime de taille réelle et la mise en branle de la première procédure visant à rendre la réalité de la taille effective, « les ordres privilégiés, en maintenant leurs liens avec la Cour et par leurs interventions, réussissent à restreindre considérablement les effets de l'application de l'édit de 1639. »[57] Par soulèvements locaux, simples oppositions ou longues procédures, Hickey explique que ce furent ces fractions dominantes des privilégiés qui, sorties indemnes et même avantagées du procès des Tailles, réussirent à empêcher pendant plus d'un demi-siècle la constitution des cadastres dans les communautés ainsi que la conduite d'une véritable Révision des Feux. Surtout que l'espoir de rétablir les États fut loin de s'éteindre en 1628 pour une majorité d'entre-eux. Que ce fut la Bourgogne qui racheta le privilège de fixer et de départir la taille à l'aide de ses États, ou encore le Languedoc qui, ayant perdu ses propres États un an après ceux du Dauphiné, en 1629, parvint à les recouvrer intacts, et même plus puissants encore en 1632, les exemples voisins rendaient toujours envisageable pour les privilégiés dauphinois une restauration des libertés provinciales perdues[58].

Le premier à faire les frais de cette situation fut sans aucun doute le premier intendant envoyé dans la province, Jacques Talon[59]. Ce commissaire royal, chargé d'établir une première cadastration des terres dauphinoises, n'eut de cesse lors de son passage entre 1634 et 1638 de se heurter à la noblesse et à son refus d'accepter le changement fiscal de 1634. Bien que soutenu par Richelieu lui-même, Talon fut loin de réussir à mener à bien sa mission : quantifier et qualifier les proportions de terres nobles et roturières. Une importante partie de son énergie fut dissipée dans des procédures judiciaires contre le Conseil de la Noblesse, formé en mai 1635, qui tentait alors de faire valoir par divers placets que le Transport par lequel le Dauphiné avait été cédé au royaume de France en 1349 par le Dauphin Humbert II, garantissait aux dauphinois des libertés spécifiques — le statut delphinal — qui rendaient illégale l'application de la réalité de la taille. Il faut dire que Talon fut loin de chercher à se concilier avec les délégations de la noblesse qui souhaitaient entamer des discussions : attitudes qui, selon Chomel, « furent ressenties comme procédant d'un irrecevable mépris des gentilshommes. »[60] Les concessions faites par l'Arrêt de 1639 à cette noblesse dauphinoise malmenée mais finalement indispensable au pouvoir royal, s'expliqueraient en partie

57 Hickey Daniel, *op. cit.*, 1992, p. 280.
58 Favier René, *op. cit.*, 1999, p. 142.
59 Chomel Vital, *op. cit.*, 1996, p. 69-80.
60 *Ibid.*, p. 75.

par cette brutalité excessive du premier intendant dans la mise en œuvre des prescriptions de 1634.

D'après l'historiographie[61], en plus des fractions dominantes de la noblesse, le procès des Tailles profita au moins indirectement à un second groupe d'agents dans la province : les officiers et commissaires royaux. Cela est vrai au moins sur deux plans : la tutelle en matière de département et de prélèvement de la taille ; et la liquidation des dettes des communautés. À la suite de l'épisode Talon, les intendants successifs ne cessèrent de consolider la fonction dans une adversité permanente face aux contestations de la noblesse et des officiers du parlement qui devaient désormais participer au paiement de l'impôt — lequel impôt s'envola littéralement au cours de la guerre de Trente ans et de la guerre franco-espagnole qui prit fin en 1658. Parallèlement, le contexte de Fronde ne facilita pas l'exercice de l'autorité royale dans la province. Nicolas Fouquet en fit les frais, obligé de regagner Paris dans la précipitation en 1644 à la suite d'émeutes contre les collecteurs d'impôts à Valence[62]. Par la suite, les parlementaires refusèrent d'enregistrer les lettres de commission de son successeur, Pierre Yvon de Lozières, protégé de Lionne, auquel les consuls de Grenoble rechignaient à fournir un logement dans la capitale provinciale[63].

À partir d'août 1648, la fonction d'intendant fut même supprimée. Cette victoire des parlementaires, des officiers du Bureau des finances et dans une certaine mesure, des nouveaux contribuables nobles, dura deux années. Mais une fois le pouvoir repris sur les frondeurs, l'urgence du recouvrement de l'impôt engagea le roi à rétablir rapidement des intendants à la tête des provinces. Le commissaire Le Tellier fut ainsi départi en Dauphiné en 1650[64]. Mais jusqu'en 1679 et la nomination d'Henri Lambert d'Herbigny, les intendants ne résidaient que rarement à Grenoble. Ils préféraient généralement le climat de Valence ou de Vienne et, à partir de 1658, de Lyon. À cette date, Mazarin réunit le Dauphiné aux généralités du Lyonnais, du Forest et du Beaujolais par mesure d'économie en personnel administratif. Cette situation perdura vingt ans[65]. Aussi, jusqu'aux deux dernières décennies du XVIIe siècle, il était relativement compliqué pour ces commissaires d'établir leur autorité, en dépit d'arrêts royaux toujours plus favorables. En 1642, les intendants furent nommés d'office présidents des bureaux des Finances et les tailles furent affermées dans tout le royaume[66]. En 1663, les trésoriers de France furent dessaisis de leur voie délibérative au

61 Favier René, « Les intendants et l'endettement des communautés dauphinoises dans la seconde moitié du XVIIe siècle » in *Terres et hommes du sud-est sous l'Ancien Régime. Mélanges offerts à Bernard Bonnin*, Grenoble, PUG, 1996, p. 81-97 ; Favier René, *op. cit.*, 1993, p. 192-199 ; Hickey Daniel, *op. cit.*, 1993, p. 203-236 ; Bonnin Bernard, « L'endettement des communautés rurales en Dauphiné au XVIIe siècle » in *Bulletin du centre d'histoire économique et sociale de la région Lyonnaise*, 1971, 3, p. 1-9.

62 Esmonin Edmond, *op. cit.*, 1964, p. 81.

63 Favier René, *op. cit.*, 1999, p. 141.

64 Esmonin Edmond, *op. cit.*, 1964, p. 87.

65 *Ibid.*, p. 92.

66 « Cette modification éclatante des recouvrements fut un des éléments majeurs des ressentiments populaires qui, non pas provoquèrent, mais certainement permirent et introduisirent l'explosion frondeuse de 1648 » explique Yves-Ma-

département de la taille au profit des intendants[67].

Sur un autre plan, la prise en charge de la liquidation des dettes des communautés permit à l'autorité royale de s'implanter durablement dans la province. L'amortissement des dettes rurales fut, comme le rappelait René Favier, « avec la lente mise en œuvre de la réalité des tailles, le principal biais par lequel, dans la seconde moitié du XVIIe siècle, les intendants commencèrent à imposer leur autorité aux dépens du parlement. »[68] Le processus peut être daté précisément : en 1606, une commission créée par Sully, examina la question de l'endettement rural qui commençait à émerger comme une justification dans les revendications du Tiers contre l'injustice fiscale. En 1611, au cours de la tenue des États, des commissaires royaux tentèrent d'imposer l'utilisation de la taxe sur le sel pour éponger ces créances[69]. Dans les dernières décennies du XVIIe siècle, dans un contexte d'endettement généralisé des communautés dauphinoises, certaines atteignaient des niveaux peu croyables. « Au total, dans le mémoire qu'il adressa au contrôleur général le 4 janvier 1684, l'intendant Lebret estimait la province ”discréditée” au point d'être totalement incapable de trouver les fonds pour faire face à une peste, à une famine, ou à une demande extraordinaire du roi »[70]. Plusieurs raisons s'associaient souvent : les dettes vis-à-vis de créanciers extérieurs, les accidents climatiques gâtant les récoltes plusieurs années de suite, la prise en charge de l'hébergement des gens de guerre et les défraiements souvent estimés à la baisse ou sans tenir compte des taux d'intérêt des emprunts nécessaires[71], ou encore le simple financement de l'administration municipale qui s'étoffait durant la période[72].

Au début du XVIIe siècle, plusieurs arrêts royaux confièrent la gestion de l'endettement communautaire au parlement[73]. Cette institution encouragea dans un premier temps les règlements de gré-à-gré entre les consuls des communautés et leurs créanciers. À partir de 1619, le parlement nomma des commissaires spéciaux pour faciliter ces négociations. Mais lors de l'arrivée de Talon en 1635, l'endettement constituait un obstacle bien plus grand au changement de régime fiscal que ne l'était le Conseil de la Noblesse lui-même ou l'absence de parcellaires. En 1636, un Arrêt royal conféra donc à l'intendant toutes compétences dans la vérification des dettes et en profita pour, d'une part, casser tout le travail effectué par le parlement jusque-là, et d'autre part, interdire

rie Bercé dans « Pour une étude institutionnelle et psychologique de l'impôt moderne » in J.-P.. Genet, M. Le Mené (éd.), *Genèse de l'État moderne. Prélèvement et redistribution*, Paris, CNRS, 1987, p. 165.

67 Touzery Mireille, *op. cit.*, 1994, p. 505.

68 Favier René, *op. cit.*, 1999, p. 141.

69 Hickey Daniel, *op. cit.*, 1993, p. 231.

70 Favier René,*op. cit.*, 1996, p. 82.

71 Pour comprendre le poids de l'étape et de la guerre en Dauphiné sous l'Ancien Régime, se reporter à la troisième partie de l'ouvrage de René Favier, *op. cit.*, 1993, p. 139-182.

72 Bonnin Bernard,*op. cit.*, 1971, p. 3.

73 Favier René, *op. cit.*, 1996, p. 83.

expressément au parlement, à la Chambre des comptes et au Bureau des finances de Grenoble d'intervenir dans ces affaires. Régulièrement réédité et confirmé jusqu'en 1650 par le roi, ce partage des tâches administratives autour du traitement des dettes, convergeait vers celui qui prévalait en matière de fiscalité royale. Durant toute la seconde moitié du XVIIe siècle, les dettes et la taille étaient les deux enjeux majeurs de la lutte entre le parlement, auquel les communautés continuaient de s'adresser directement pour le règlement de leurs affaires, et l'intendance dont l'autorité peinait à trouver les justifications légitimes[74]. Mais l'interventionnisme royal trouva finalement toutes ses justifications lorsque deux intendants successifs, Pierre Cardin Lebret d'abord entre 1683 et 1686, puis Étienne Jean Bouchu entre 1686 et 1705, réussirent à épurer une grande partie des dettes communales[75] de telle manière qu'en 1700, seuls 5% des communautés possédaient encore des créances[76].

Par un Arrêt publié en juin 1666, dès les premiers mois de l'intendance de François Dugué, les communautés recouvrèrent la liberté de lever des droits spécifiques sur la consommation pour le remboursement de leurs dettes. Elles furent aussi autorisées à mettre à disposition de leurs créanciers tout ou partie de leurs domaines communs, dans lesquels ces derniers pourraient choisir les fonds qu'ils souhaiteraient pour en jouir en toute propriété. Enfin, dans le cas des dettes issues des charges militaires, cet arrêt prévoyait que les deux premiers ordres participeraient au remboursement[77]. Dans une moindre mesure, les communautés pouvaient aussi décider en assemblée de s'imposer elles-mêmes, grâce à des tailles dites négociales auxquelles les trois ordres étaient soumis[78]. Cependant, cet expédient dont l'autorisation dépendait du parlement était source de profondes oppositions et ne permettait de toute façon pas de faire face à des dépenses extraordinaires[79]. D'après Bernard Bonnin, avant l'intervention réglée des autorités royales à partir de 1660, le moyen exceptionnel le plus usité consistait à mettre aux enchères des levées spéciales sur les récoltes : les acquéreurs payaient par avance des sommes équivalentes au montant de la dette puis se remboursaient en une dizaine d'années par le prélèvement d'une part des récoltes cumulées

74 Favier René, *op. cit.*, 1996, p. 84.
75 Esmonin Edmond, *op. cit.*, 1964, p. 98-101.
76 Bonnin Bernard, *op. cit.*, 1971, p. 4.
77 Comme le rappelle René Favier, l'intendant Dugué eut bien du mal à faire appliquer cet arrêt (Favier René, *op. cit.*, 1996, p. 85).
78 Les autorisations devaient être demandées auprès du parlement par les communautés. Cet expédient fut très fortement critiqué par les intendants à partir de 1679 et l'arrivée de Lambert d'Herbigny : ces tailles incontrôlables constituaient pour lui une des causes principales de l'endettement chronique. La fermeté de l'intendant et la morgue du parlement conduisirent à un grave conflit en juillet 1682 qui déboucha finalement sur la révocation de l'intendant par le roi. Il n'en demeurait pas moins que ces tailles négociales, qui devaient être levées après les tailles royales, créaient des situations dans lesquelles les consuls avançaient sur leurs propres deniers le paiement des sommes dues et se retrouvaient de fait, les créanciers de leur propre communauté (*ibid.*, p. 87 ; Bonnin Bernard, Favier René, *op. cit.*, 2005, p. XIV).
79 Bonnin Bernard, *op. cit.*, 1971, 3, p. 5.

de chaque paysan[80]. À compter de l'intendance de Dugué un autre mode opératoire permit de venir à bout de ce problème structurel[81] : « les créances une fois vérifiées et les créanciers répertoriés, fut dressée une liste des habitants et forains susceptibles de cotiser, à proportion de leurs fonds taillables, et chaque créancier se vit attribuer un certain nombre de contribuables, jusqu'à concurrence de la somme totale qui lui était due, et avec lesquels il avait désormais affaire pour se faire payer par chacun d'eux ; ainsi une perception collective était remplacée, faute d'administration compétente, par une intervention directe des créanciers envers un certain nombre de particuliers ; cependant la communauté contrôlait l'ensemble de l'opération, dressant l'inventaire des obligations remises par les créanciers après paiement et récupérant les quittances des sommes reçues par ces derniers. »[82]

À qui profitait l'endettement des communautés ? Le groupe des prêteurs s'avérait être multiforme. D'après l'étude faite par Bernard Bonnin à Beaumont-les-Valence entre 1580 et 1686, la communauté connut en tout et pour tout trente-six créanciers dont moins d'un tiers n'appartenait pas au Tiers État : nobles, officiers de justice et seigneur du lieu se fondaient dans la masse des bourgeois et des notables résidant dans la commune ou aux alentours, où l'on retrouvait ainsi les notaires, greffiers et paysans riches qui participaient souvent par ailleurs aux impositions exceptionnelles pour le remboursement des dettes[83]. Il s'agissait des mêmes individus qui, d'une part étaient rémunérés par la collectivité en vacation pour l'administration de la dette ; et d'autre part, qui s'entendaient et participaient aux enchères pour obtenir à moindre prix les biens communs, les terres ou les parts de récoltes collectives que la communauté mettait en vente pour solder ses dettes[84]. Comme dans le cas du procès des Tailles, ce ne sont pas les ordres privilégiés seuls qui tiraient partie de leurs privilèges sur la roture avec mépris, mais une bonne partie de l'élite roturière, urbaine et rurale, qui profitait dans une large mesure de l'endettement communautaire. De fait, le déblocage

80 *Idem*.

81 À la même époque, en Provence, un des enjeux importants entre les communautés et leurs créanciers fut la possibilité de liquider leurs dettes en nature plutôt qu'en argent comme le désirait la noblesse. Le mode libératoire le plus commun, validé par lettres patentes, consistait à « attribuer aux créanciers une part hypothécaire du produit de chaque cote cadastrale, proportionnelle à celle-ci, à moins que les propriétaires ne préfèrent céder une part du fonds. » En 1715, la durée de ces hypothèques ouvrant droit à ces prélèvements de parts de récoltes ou de parts de fonds, fut fixée à dix ans (Georges Pichard, *op. cit.*, 2001, 16, p. 83).

82 Bonnin Bernard, *op. cit.*, 1971, p. 5.

83 *Ibid.*, p. 6.

84 Si Bernard Bonnin appelait en 1971 à des études précises pour rendre compte de l'ampleur et des conséquences sociales du transfert foncier que cette situation impliquait — vente de terres par les communautés et les particuliers endettés soit directement à leurs créanciers, soit à des particuliers riches pour dégager les liquidités nécessaires —, une partie de ce travail a été entamée dans sa thèse d'État pour le Dauphiné, mais a été totalement démontrée dans le cas de la Provence, par la thèse de Georges Pichard soutenue en 1999 (Bonnin Bernard, *La terre et les paysans en Dauphiné au XVIIe siècle (1580-1730)*, Thèse d'histoire, Lyon 2, 3 vol., 1979, 948 folios ; Pichard Georges, *Espaces et nature en Provence. L'environnement rural 1540-1789*, Thèse, Histoire, Aix-Marseille 1, 4 vol., 1999, 776 p., 414 p., 268 p., 239 p.).

de cette situation de domination intime, du Tiers par le Tiers, semblait ne pouvoir revenir qu'à une autorité neutre, car extérieure. Ce que comprirent Lebret et Bouchu.

Ayant saisi les enjeux profonds de l'endettement communautaire pour toute une frange sociale dauphinoise, Lebret proposa dès 1683 au contrôleur général une procédure de liquidation des dettes intégrant ces données. Le traitement des affaires devait s'effectuer selon les circonscriptions relevant de l'impôt royal : les élections. La connaissance et l'administration de la comptabilité des dettes devaient être retirées des mains des notables locaux qui jouaient un double jeu, pour être confiées à des commissaires choisis en-dehors de la province, notamment à Paris. Les appointements de ces commissaires spéciaux devaient être répartis sur l'ensemble de la province et ne plus peser uniquement sur les communautés encore endettées. Enfin, dernière mesure, Lebret souhaitait que ces commissaires fissent, par le biais des dettes, ce que les intendants devaient faire depuis 1639 et le passage en régime de taille réelle : imposer les dettes, après vérification, sur tous les taillables en proportion de la valeur des fonds qu'ils possédaient. Ce qui impliquait que ces commissaires devaient cadastrer les terres des communautés les plus endettées de la province. « Les créanciers étant souvent les habitants du lieu, le remboursement pouvait se faire par compensation, tandis que les autres pouvaient échanger les fonds qu'ils recevaient contre de l'argent comptant. »[85] Ces mesures faisaient espérer à Lebret une sortie de crise en quatre à cinq ans.

Mais le contrôleur des finances vit d'un mauvais œil le désir qu'avait Lebret de décentraliser le pouvoir d'imposer qui sous-tendait le pouvoir de liquider les dettes communautaires. Aussi, il exigea que toutes les pièces des liquidations fussent envoyées au Conseil. Ce qui ralentit démesurément la procédure qui fut tout de même mise en œuvre dès août 1683. À son arrivée à la tête de l'intendance en 1686, Bouchu trouva le bilan de son prédécesseur assez maigre : la liquidation avait été réalisée dans seulement 40 communautés. Après l'analyse consciencieuse des travaux accomplis jusque-là et de ce qui avait été fait dans les provinces voisines, jusqu'à la Bourgogne où son père avait été intendant, Bouchu décida de réduire l'emploi et donc le budget réservé aux subdélégués, pour leur confier l'instruction sommaire des dossiers que lui-même se chargerait de régler par des chevauchées sur les lieux[86]. Cette méthode expéditive rencontra d'importantes oppositions que le contexte particulier de la révocation de l'Édit de Nantes et des dragonnades renforça dans certaines régions du Dauphiné. Mais sur un plan d'ensemble, le bilan de Bouchu fut un véritable succès qui éclata au grand jour à la fin de la Révision des Feux qu'il dirigea de 1697 à 1705. Néanmoins, certaines liquidations ne furent effectuées que dans la seconde moitié

85 Favier René, *op. cit.*, 1996, p. 94.
86 *Ibid.*, p. 96.

du XVIIIe siècle : 1766 pour Die, 1768 pour Nyons, 1770 pour Aouste ou 1775 pour Montélimar. Si l'endettement resta une menace pour tous les intendants au cours du siècle des Lumières, comme le rappelle René Favier, « la procédure et la jurisprudence étaient désormais bien établies. L'autorité des intendants n'était plus remise en cause. Avec l'envoi d'instructions et de formulaires imprimés dès les années 1720, l'administration était entrée dans une phase nouvelle. »[87]

☆ ☆

87 *Ibid*., p. 97.

3 La Révision des Feux et la construction de l'estime des terres dauphinoises, 1697-1706

Le relevé général de tous les cadastres des communautés de la province fut le résultat d'une procédure systématique exceptionnelle : la Révision des Feux. Deux tentatives précédèrent cette opération : celle de l'intendant Talon entre 1634 et 1638, et celle ordonnée par lettres patentes le 28 octobre 1658 qui dut être suspendue trois ans plus tard, faute des cadastres nécessaires au travail des commissaires[88]. Une Révision des Feux consistait à estimer la valeur locative de chaque propriété foncière de la province, afin de répartir l'impôt en fonction de cette échelle, grâce à un document appelé le péréquaire des feux :

> « Par le mot péréquaire on entend l'état général de tous les fonds de la province distingués par communauté, ainsy pour suivre toutes les divisions de la province par rapport aux impositions il faut observer cet ordre, le Dauphiné est divisé en communautés, chaque communauté est composée d'un certain nombre, ou d'une certaine portion de feux à proportion desquels elle contribue aux charges publiques, et chaque particulier contribue aux charges de la communauté à proportion de l'estime de ses héritages dans le cadastre ou parcelaire de la communauté. Le péréquaire est l'ouvrage d'une commission qui avoit été formée plusieurs années auparavant pour la Révision des Feux, M. Bouchu intendant de la province estoit à la teste des commissaires et l'original en a été déposé en la chambre des comptes de Grenoble. »[89]

Étienne Bouchu fut donc l'intendant de la Révision et ainsi, celui par qui la figure de l'intendant se substitua à celle du parlement dans le schème politico-judiciaire des consuls de la majorité des mille communautés de la province[90]. Bouchu fut à la tête de la Généralité de Grenoble de 1686 à 1706. Arrivé à 31 ans à cette fonction, il avait été dès 1679 conseiller au parlement de Metz, puis maître des requêtes en 1685. Ce non dauphinois appartenait à une famille bourguignonne de la noblesse de robe courte. Ses aïeux avaient tous occupé de hautes fonctions judiciaires durant le XVIIe siècle, à Dijon ou à Metz. En raison des évènements internationaux, Bouchu passa de longues années en dehors de la province : la guerre de la Ligue d'Augsbourg d'abord pour laquelle il se rendit régulièrement sur le terrain entre 1690 et 1697, puis la guerre de Succession d'Espagne qui

88 Sur les raisons de cet abandon, là où Bonnin proposait de voir l'accroissement du nombre de biens fonciers des privilégiés entre 1639 et 1658, l'analyse de certains documents par Hickey le conduisait à conclure au blocage de l'entreprise de cadastration des terres par les communautés rurales elles-mêmes, selon les désirs de l'élite roturière qui s'était enrichie et voyait ses contributions fiscales potentielles s'envoler (Bonnin Bernard, *op. cit.*, 1979, vol. 1, p. 462-463 ; Hickey Daniel, *op. cit.*, 1993, p. 226-229).

89 BMG U915 : Fontanieu, *Des tailles et autres impositions y jointes et de la manière de les imposer en Dauphiné*, 1er août 1725, f°51v.

90 « On ne sait pas exactement comment Bouchu s'y prit pour ce changement fondamental. On peut seulement imaginer les efforts à faire auprès d'un millier de communautés, en particulier les plus importantes, et les moyens de persuasion, de fermeté, et même de pression et d'intimidation employés par lui, et essayer d'évaluer l'attention à porter et le temps à passer pour le suivi des affaires de la situation financière de chacune des communautés à travers l'ensemble de la généralité, en 1697 comme en chaque année » (Bonnin Bernard, Favier René, *op. cit.*, 2005, p. XV).

l'occupa entre 1701 et 1704. Son dévouement et ses efforts lui valurent d'être nommé conseiller d'État semestre par Louis XIV en 1702[91]. C'est enfin pour la charge de conseiller du roi qu'il fut remplacé comme intendant de Dauphiné en 1706 ; charge qu'il préféra ne pas occuper, pour se retirer dans sa retraite en Bourgogne, à Paray-le-Monial, où il mourut en 1715 loin de la Cour et des responsabilités.

Pour que la répartition de la taille royale nouveau régime soit équitable, il fallait que chaque communauté dispose d'un cadastre. Ce cadastre devait prendre la forme d'un parcellaire, c'est-à-dire un document qui pouvait être soit de forme cartographique, soit sous forme de liste, où apparaissait la répartition de la propriété du sol entre les différents propriétaires, particuliers ou communautés. Ce document souche pouvait être régulièrement amendé par des coursiers, sorte d'addendum permettant de rendre compte des mutations foncières survenues entre la confection d'un parcellaire et sa Révision officielle[92]. Comme le notait Fontanieu un peu plus haut, la réunion des mille parcellaires communautaires de la province devait former le péréquaire général : seul instrument administratif capable de garantir une répartition équitable de l'impôt puisque indexé sur une grille d'équivalence universelle de la valeur foncière dauphinoise. En attendant la confection d'un tel outil fiscal, depuis 1639, c'était l'intendant, aidé par les trésoriers généraux, qui était chargé de répartir l'impôt exigé par le roi entre les différentes élections, et dans ces élections, entre communautés, en s'appuyant sur les montants exigés antérieurement et en ajustant la nouvelle ponction à la hausse ou à la baisse en fonction des situations particulières et le cas échéant, des demandes de soulagement portées par les consuls devant l'intendant[93]. Cette situation était une profonde source d'injustice et de déconvenues par rapport aux potentialités de la taille réelle. Bouchu semblait en avoir conscience lorsqu'il écrivait en 1687 au contrôleur général :

> « Je ne saurois dissimuler la peine que je ressens, dans l'impossibilité où me réduit cette obscurité impénétrable du véritable état des communautés à cet égard, de ne pouvoir rien décider dont je sois content, lors du département des tailles, pour porter les choses à l'égalité qui doit estre l'unique but dans les impositions, et c'est ce qui me feroit regarder comme une nécessité presque indispensable de profiter un jour d'une conjoncture favorable du temps, si elle se présente, pour reprendre et achever la nouvelle Révision générale des feux de cette province, afin de rétablir un pied juste et certain pour les impositions. »[94]

91 *Ibid*., p. XVII.

92 Il apparaît que les parcellaires établis par les communautés au XVIIe siècle traversèrent tout le XVIIIe siècle sans jamais être refaits (*ibid*., p. LXII).

93 Ces demandes de soulagement fiscal pouvaient prendre deux formes : l'une ordinaire, étayée par des justifications en appelant à la charité de l'intendant et à la main gauche du souverain ; l'autre, extraordinaire, relevant de la procédure judiciaire, dites « procédure en surtaux de taille », selon laquelle les consuls estimaient être sciemment floués, et même volés par la répartition de l'impôt. Comme il en sera question plus loin, au XVIIe siècle, une grande partie des demandes ordinaires arrivait au parlement plutôt qu'à l'intendance. Le renversement de cette situation fut un enjeu majeur dans la conquête du pouvoir fiscal en Dauphiné (Touzery Mireille, *op. cit*., 1994, p. 492).

94 Cité dans Esmonin Edmond, *op. cit*., 1964, p. 401.

Dans un péréquaire idéal, donc théorique, chaque communauté figurait pour une part déterminée de la contribution de l'élection à laquelle elle appartenait, qui représentait elle-même une part de la contribution provinciale totale. Cette part communautaire était exprimée en nombre de feux et portion de feu. Le feu était donc une unité comptable, une base d'imposition propre au régime de taille réelle. Cette unité n'était pas directement liée au nombre de contribuables, ni à la population des communautés. Il s'agissait d'un outil arithmétique rendant la répartition de la taille quasiment automatique. Comme l'expliquait Esmonin : « si, par exemple, le roi demandait 350000 livres de taille, le nombre de feux taillables étant de 3500, chaque feu était taxé automatiquement à 100 livres, et une communauté inscrite au péréquaire pour 4 feux et demi payait 450 livres. Cette somme était ensuite répartie, aussi automatiquement, à l'aide du parcellaire et de son coursier (l'ancêtre de la matrice cadastrale), entre tous les contribuables de la communauté. Ainsi, toute injustice, tout arbitraire dans la répartition de l'impôt étaient supprimés. »[95]

Cette répartition équitable de la charge fiscale avait un nom : l'alivrement. La Révision des Feux avait la lourde charge de déterminer une proportion selon laquelle l'impôt pourrait être réparti entre plusieurs intéressés au prorata des capacités contributives de chacun ; et en pays de taille réelle, ces capacités contributives étaient exclusivement indexées à la propriété foncière. D'où la nécessité de connaître d'abord la valeur totale de la propriété foncière dans la province — calculée en livres — grâce au péréquaire, qui servait ensuite à attribuer à chaque taillable un coefficient : l'alivrement, aussi appelé estime. Ainsi, là où la taille personnelle était répartie « au marc la livre de l'ensemble des revenus de chaque taillable », la taille réelle présentait cette singularité d'être répartie au marc la livre de l'estime de chaque taillable, c'est-à-dire, en ne prenant en compte que la valeur locative des fonds possédés. Cette expression, que l'on retrouve dans tous les documents fiscaux de l'Ancien Régime, a une origine purement arithmétique dont Touzery donne une définition illustrée[96].

Mais cette idéal théorique était évidement plus complexe à mettre en œuvre, et notamment concernant les parcellaires que certaines communautés refusaient de financer ou même de laisser établir, sous la houlette des plus imposables des taillables bien sûr, mais aussi et surtout les nobles propriétaires de fonds roturiers acquis après 1635. On comprend dès lors que toutes ces implications sociologiques inhérentes au paiement de l'impôt — être ou ne pas être noble —, nécessitaient une

95 Esmonin Edmond, *op. cit.*, 1964, p. 399.

96 Partant de l'exemple d'une communauté ayant 5000 livres à payer alors que le total des revenus imposables de l'élection serait de 50000 livres, les officiers de l'élection devaient d'abord calculer le marc la livre par le quotient de l'impôt de la communauté par l'impôt total : soit 5000/50000 = 0,1 livre, soit 2 sols. Le taillable dont l'estime s'élevait à 1000 livres par exemple devait multiplier cette somme par le marc la livre pour obtenir sa part d'imposition, soit 1000x0,1=100 livres, c'est-à-dire, 10% de son estime. Par contraste, Touzery rappelle par exemple que la capitation, impôt de quotité, se répartissait, quant à elle, au marc la livre de la taille, qu'elle fusse réelle ou personnelle (Touzery Mireille, *op. cit.*, 1994, p. 487).

procédure systématique et générale décidée par le souverain — Bouchu ayant déjà essuyé un échec en tentant de lancer une Révision de sa propre autorité en 1687. Pour ce faire, un Arrêt du Conseil constitua en août 1697, une commission de cinq membres que Bouchu présidait[97]. Le préambule de l'Arrêt rappelait l'objectif principal de cette démarche, qui était de « réduire le désordre qui donne lieu tous les jours à de grandes inégalités dans les impositions, dont plusieurs communautés sont surchargées au-delà de leurs forces, et d'autres déchargées à leur préjudice. »[98] Bouchu était accompagné d'un procureur, d'un greffier, d'un arpenteur et de plusieurs experts[99]. Cette commission avait pour mission de se rendre en chaque communauté pour vérifier les cadastres, mesurer l'étendue des fonds taillables, faire la part des fonds nobles taillables, estimer la valeur de chaque fonds taillable et produire un alivrement de la communauté. Le travail fut entamé en septembre 1697 et terminé en décembre 1702. Les chevauchées avaient lieu en règle générale d'avril à décembre. Le péréquaire fut validé par Édit royal en juin 1706, le temps d'être réalisé par les commissaires, et surtout que les affaires engagées par les parlementaires grenoblois finissent par être tranchées afin de rendre possible l'audition des consuls de la capitale provinciale en 1705.

Sur le terrain, les cinq commissaires devaient suivre une procédure très précise, déclinée en vingt instructions, toutes dues au contrôleur général des Finances. Les commissaires devaient travailler tous ensemble et tâcher de ne s'absenter qu'en cas de nécessité.

> « Comme c'est principalement de la droiture et des lumières desdits sieurs commissaires que Sa Majesté attend le succès de ce grand et pénible ouvrage, elle seroit trompée dans ses espérances si, par trop d'attention à ce qui pourroit leur être plus commode ou agréable, ils se dispensoient de voir les choses que par eux-mêmes, et s'ils portoient leurs jugements sur le seul rapport des experts ou sur d'autres instructions sujettes aux préventions de passion ou d'intérest »[100].

Leur travail devait toujours partir des cadastres les plus anciens dont disposait la communauté. Ils devaient s'assurer que tous les biens taillables étaient imposés. Dans le cas d'exemptions indues, ils étaient chargés d'ouvrir autant de procédures que de cas litigieux et si cela était récurrent pour une

97 Bonnin Bernard, Favier René, *op. cit.*, 2005, p. XVI.

98 Esmonin Edmond, *op. cit.*, 1964, p. 401.

99 Les lettres patentes désignaient comme commissaires : Étienne-Jean Bouchu ; Claude Canel et Jean Pellisson († en 1698 et remplacé par François Pourroy de la Mérie), conseillers au parlement ; Humbert de la Colombière, maître des comptes ; Jean-Guy Basset, premier président au Bureau des finances et subdélégué de l'intendant. Puis comme procureur : Jean-Jacques de Bonnaire, procureur au parlement ; comme greffier, André Guérignon, secrétaire de l'intendance. Enfin, en 1703, les experts, nommés par la commission elle-même étaient : Claude de Mollart de Dieulamant ingénieur ordinaire du roi en tant que géomètre ; Pierre Benoit, capitaine châtelain du mandement de la Mure ; Pierre Poncet, bourgeois de Vienne ; Claude Bon, bourgeois de Poliénas ; Joseph Mottet procureur au présidial de Valence ; Raymond Dafflon, procureur en la sénéchaussée de Montélimar ; et Louis Bernard, notaire royal à Oulx. S'ajoutèrent en remplacement au cours de la procédure : Louis Lépine bourgeois de Tullins, Claude Combe bourgeois de Vienne, François Bourbousson greffier de Saou et Pierre Thomé notaire à Gap (*ibid.*, p. 402-403).

100 *Ibid.*, p. 403-404.

communauté en particulier, ils faisaient procéder à un arpentage général. Les contrôles étaient effectués en vérifiant la superficie de quelques héritages pris au hasard. Une fois les mesures vérifiées et le classement des terres en quatre catégories juridiques (taillables, nobles taillables, exemptes et affranchies), les commissaires devaient répartir ces terres en trois catégories qualitatives : bonnes, médiocres et mauvaises. Cela se faisait à partir de sondages dans les baux ruraux et les actes de propriété détenus par les consuls ou les notaires, afin d'estimer le prix auquel les terres pouvaient être louées et le « véritable revenu des héritages »[101]. Les instructions les invitaient par ailleurs à faire entrer dans le calcul de leur estimation tous les éléments d'appréciation qu'il souhaitaient : « situation, commerce, pâturage, bois communaux, facilité ou difficulté des cultures, douceur ou rigueur du climat, voisinage ou éloignement de villes, foires et marchés. »[102]

En préparation de leur arrivée, les commissaires diffusèrent auprès des communautés un questionnaire de dix-huit articles, afin d'en recueillir les réponses lors des comparutions. L'ordre était ainsi donné « de tenir prests les cadastres, parcellaires et autres registres et titres servant à l'imposition [de leurs] tailles et charges, ensemble les rolles tant anciens que nouveaux des péréquations qui y ont été faites, comme aussy de dresser tous mémoires, instructions, plaintes et remonstrances, si aucunes en ont à faire, concernant ladite Révision. » Ces questionnaires faisaient suite à des instructions envoyées par l'intendance pour enjoindre les communautés n'ayant toujours pas de parcellaire, d'en établir un avant l'arrivée des commissaires. Chaque procédure de Révision faisait l'objet d'un procès-verbal bien distinct. Il commençait par le nom de la communauté à réviser puis par les noms de ses représentants ; était ensuite notée la transcription des remontrances de la communauté ; puis figuraient les réponses au questionnaire ; suivies des constatations des commissaires sur le terrain et du rapport de l'arpenteur. Le rapport d'expert donnait enfin l'évaluation des alivrements de l'unité de superficie de chaque type de fonds décliné dans les trois qualités[103]. Une des étapes importantes du travail d'arpentage consistait à évaluer par rapport au parcellaire la valeur de l'unité de mesure employée par la communauté — généralement la séterée — en toise carrées de Paris et en toises delphinales. Ainsi, un cadastre pouvait être décrété vrai ou faux. Par ces vérifications, les commissaires étaient capables de repérer les communautés où des particuliers bénéficiaient frauduleusement de privilèges pour des fonds acquis après 1635 ou pire encore, cultivaient des fonds qui n'apparaissaient pas au parcellaire.

La commission était chargée d'estimer les fonds roturiers évidemment, mais aussi les fonds

101 *Idem*.
102 *Idem*.
103 Esmonin Edmond, « La Révision des Feux du Dauphiné en 1697-1706 » in *Annales de l'université de Grenoble — Section Lettres-Droit*, 1924, 1, p. 189.

nobles taillables selon le règlement du 24 octobre 1639, les fonds nobles et exempts d'imposition selon le même règlement[104] et enfin les biens dits « affranchis »[105]. La distinction entre fonds roturiers et fonds nobles était importante pour la constitution du péréquaire : dans les parcellaires et conséquemment, dans les procès-verbaux de Révision, les premiers étaient estimés en livres, et les seconds en florins. Ainsi, en ces premières heures d'un véritable régime de taille réelle, la terre dauphinoise était loin de connaître la révolution tant espérée par le Tiers soixante années plus tôt. De plus, la catégorie des biens « affranchis » dont les commissaires avaient pour mission de faire un inventaire à part[106], recouvrait les biens que certains sujets avaient pu faire légalement exempter d'impôt. En effet, en octobre 1658, le roi mit en vente des affranchissements de taille dans le Dauphiné à hauteur de 90000 livres. Tout contribuable pouvait, moyennant le paiement de seize fois le montant de sa taille annuelle plus un dixième, exempter son fonds de toutes les tailles, royales et locales. L'opération fut renouvelée en 1693, 1694 et 1695 et concerna 3500 taillables.

En 1706, le roi valida par lettres patentes le péréquaire général du Dauphiné. Le nombre de feux de la province était établi à 5000 dont 3500 étaient taillables (dans lesquels étaient compris 279 feux affranchis) et 1500 étaient des feux nobles exemptés[107]. En superficie, 67% des fonds de la province étaient ainsi déclarés taillables, 28% étaient exempts et 5% étaient affranchis[108]. La répartition de chaque type de fonds s'organisait comme le montre l'illustration ci-après[109]. Les plus basses proportions de biens taillables se retrouvaient sur les plateaux du Bas-Dauphiné (58,1% de tous les fonds cultivables), les différentes plaines au nord-est de la province (61,6%), et les grandes vallées alpines (67,9%) dont la vallée du Grésivaudan où culminaient par ailleurs les biens affranchis (10% de la superficie totale des fonds) qu'avaient pu se financer la noblesse de robe

104 Bernard Bonnin, *op. cit.*, 1979, vol. 1, f°455 *sqq*.

105 Que la commission se soit occupée aussi de ces deux derniers types de fonds s'expliquait, selon Fontanieu, par le fait qu'en Dauphiné existaient des situations juridiques appelées « cas de droit ». Dans ces situations, les trois ordres étaient appelés à contribuer aux dépenses engendrées par le cas de droit en question (réfection d'un presbytère, d'une cure, d'un pont, d'une fontaine publique du village, etc.). Il fallait alors que ces impositions extraordinaires puissent être elles aussi réparties équitablement sur tous les habitants de la communauté ; et cette répartition s'appuyait pour les roturiers comme pour les nobles sur la propriété foncière (BMG U915 : Fontanieu, *Des tailles et autres impositions y jointes et de la manière de les imposer en Dauphiné*, 1er août 1725, f°53v).

106 Esmonin Edmond, *op. cit.*, 1964, p. 409.

107 Comme le rappelait Esmonin, le calcul des nouveaux alivrements des communautés et du nombre de feux afférents ne laissa aucune trace permettant à l'historien de se faire une idée du mode opératoire employé par les commissaires. Tous les documents furent détruits, et ce, afin d'éviter toute contestation par les parties a posteriori (Esmonin Edmond, *op. cit.*, 1924, p. 195). Au cours du XVIIIe siècle, la constitution des cadastres releva en plusieurs endroits de l'Europe du secret d'État. Par exemple, lorsque Harvoin, le receveur général des finances, fut envoyé en mission à Milan par Turgot en 1763, pour ramener des renseignements sur la constitution du cadastre topographique milanais, il dénonça sans arrêt « le mystère et le secret impénétrable des estimes » (Lebeau Christine, « Échanger les modèles dans la République des administrateurs au XVIIIe siècle : des cadastres italiens au cadastre joséphiste » in Mireille Touzery (éd.), *De l'estime au cadastre en Europe. L'époque moderne*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2007, p. 255).

108 Bernard Bonnin, *op. cit.*, 1979, vol. 3, tableau XXXIX, f°133-136.

109 Voir Illustration 4, p. 130, pour la situation des régions désignées par Bonnin dans la province.

longue et l'élite roturière urbaine de Grenoble. Les fonds nobles exempts se retrouvaient, quant à eux, en grande majorité sur les plateaux du Bas-Dauphiné (au-dessus de 30%) et étaient relativement faibles en haute montagne (8% environ) où se situait la plus grande proportion de fonds taillables.

Le revenu net fut fixé par la commission à 2300 livres par feu. Comme l'expliqua par la suite Fontanieu : « par le mot de feu en Dauphiné, on doit entendre un ou plusieurs héritages qui produisent à leurs propriétaires 2300# de revenu net et quitte de tous frais de culture. »[110] Le revenu foncier taillable de tout le Dauphiné s'élevait donc à 8.050.000 livres et le revenu total, à 11.500.000 livres en intégrant au calcul les fonds nobles exemptés. Le montant de la taille s'élevait alors à 1.507.000 livres, soit 1/5e du revenu évalué. Après négociation entre Bouchu et le contrôleur général, le rachat des fonds affranchis ne revint pas à la province[111]. L'Édit de juin 1706 réglait la question : le Dauphiné bénéficierait d'une diminution de 90000 livres sur le brevet annuel des tailles pour compenser ce manque-à-gagner jusqu'au rachat par le roi. La répartition de 1706 était enfin déclarée définitive tant qu'aucune autre Révision générale n'en aurait modifié la nature[112]. Ce qui ne fut jamais fait au

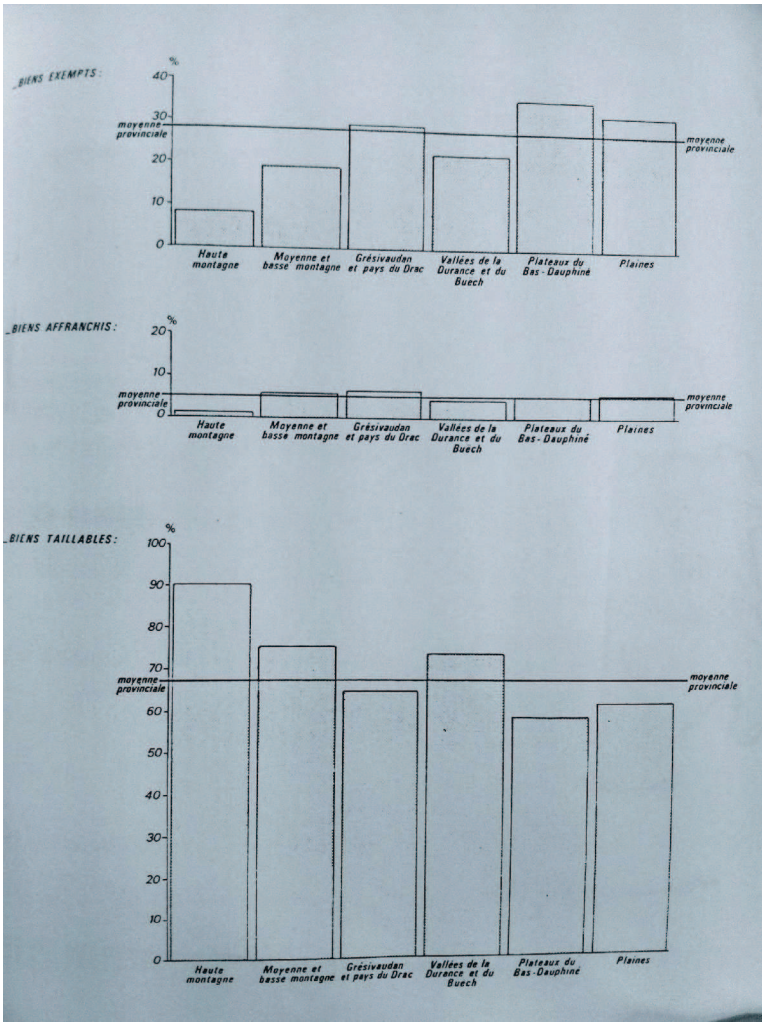

Illustration 19: Proportion et répartition géographique de chaque type de biens fonciers en Dauphiné suite à la Révision des Feux (Bonnin B., 1979/3, tableau XXXIX, f°136).

110 BMG U915 : Fontanieu, *Des tailles et autres impositions y jointes et de la manière de les imposer en Dauphiné*, 1er août 1725, f°53r.

111 Le roi racheta ces affranchissements par l'Arrêt du Conseil du 9 février 1720 et les 279 feux affranchis mais taillables furent réinscrits sur les rôles de taille de leur communauté respective (BMG U915 : Fontanieu, *Des tailles et autres impositions y jointes et de la manière de les imposer en Dauphiné*, 1er août 1725, f°53v ; Esmonin Edmond, *op. cit.*, 1964, p. 410.).

112 Le péréquaire de 1706 resta pratiquement inchangé jusqu'en 1789. Seules quelques modifications lui furent apportées par différents arrêts, à propos de la cession des vallées piémontaises par le traité d'Utrecht. En 1790, les feux taillables s'élevaient à 3291, tandis que le nombre des feux nobles étaient de 1494 (Esmonin Edmond, *op. cit.*, 1924,

cours du XVIIIe siècle.

☆ ☆

☆

p. 194-195 et 199).

4 Les enjeux politiques de la taille réelle au XVIIe siècle

En même temps qu'il présidait la Révision des Feux, Bouchu répondit à la commande faite en 1697 par l'entourage du duc de Bourgogne, à tous les intendants du royaume, concernant l'établissement du portrait général de leur province respective. En février 1697, le duc de Beauvillier fit parvenir à tous les commissaires départis du royaume un même questionnaire de dix-neuf articles auquel ils étaient invités à répondre pour instruire le futur roi sur « la connaissance du dedans du royaume. »[113]. Le portrait du Dauphiné par Bouchu connut non moins de 56 copies dont l'analyse et l'édition critique ont été faites par deux historiens, Bernard Bonnin et René Favier. Comme souvent dans le cas des productions documentaires des grands administrateurs, la question est de savoir dans quelle mesure les traits de ce portrait provincial — ainsi que les lacunes et les erreurs — doivent être attribués à Bouchu ou aux petites mains.

Il n'en demeure pas moins que d'après Vauban, qui s'intéressait de près à cette entreprise et connaissait la région pour avoir passé de longues périodes sur la frontière italienne, le mémoire de Bouchu et celui de Basville sur le Languedoc étaient les deux seuls à trouver grâce à ses yeux[114]. Cela n'empêchait pas moins ce mémoire d'être inégal. Très précis à propos de certaines questions, il connaissait des faiblesses pour d'autres[115]. Par ailleurs, il développait plusieurs points cruciaux pour la compréhension de la situation de la province, qui ne se rattachaient à aucune question précise. Le questionnaire était organisé en trois parties : questions 1 à 6 pour les conditions naturelles et l'état des ressources des provinces ; 7 à 12 pour l'organisation administrative et politique des hommes ; et 13 à 17 pour les aspects économiques, des fruits de la terre à la circulation des richesses[116]. Le mémoire quant à lui regroupait le premier et le dernier jeu de questions dans une première partie, puis abordait en profondeur l'organisation judiciaire, l'administration royale et les établissements religieux des questions 7 à 12[117].

Si on laisse un instant de côté les exigences d'exactitude et de vérité que l'on serait certes en droit d'attendre d'un document de proto-statistique mais qui, il faut en convenir une fois pour toutes,

113 Esmonin Edmond, *op. cit.*, 1964, p. 123.
114 Bonnin Bernard, Favier René, *op. cit.*, 2005, p. XVIII.
115 Comme le relevait Esmonin, une part importante de l'énergie des éditeurs contemporains des versions critiques de ces mémoires devait être consacrée à « rectifier toutes les fautes, les erreurs et les bourdes dont [ces mémoires] sont remplis. » Ainsi, pour le Dauphiné, Bonnin et Favier passèrent de longues pages à remettre sur ses pieds « l'histoire de géographe » qui ouvrait le portrait de la province — de même pour le tracé très approximatif des frontières du Dauphiné pour lequel l'intérêt des historiens contemporains contraste fortement avec les préoccupations des acteurs entre 1697 et 1700 (Esmonin Edmond, *op. cit.*, p. 114 ; Bonnin Bernard, Favier René, *op. cit.*, 2005, p. XXXIX-LI).
116 Esmonin Edmond, *op. cit.*, 1964, p. 122.
117 Bonnin Bernard, Favier René, *op. cit.*, 2005, p. XXXVIII.

ne peuvent qu'être déçues par le Mémoire de Bouchu — population, forêts, industrie —, il devient possible de tirer certaines conclusions intéressantes sur ce qui importait aux auteurs de ce portrait — plutôt que sur ce qui semblait lui ou leur échapper. Cela suppose entre autre, de ne plus chercher en Bouchu un administrateur idéal dont les erreurs ne pourraient s'expliquer que par deux causes rationnelles : soit un défaut de renseignement sur certaines matières (qu'il n'eut pas le temps de rassembler ou de recouper du fait de son intense activité militaire et administrative), soit des erreurs introduites par les petites mains des secrétaires ou des subdélégués à la copie ou par méconnaissance (que Bouchu aurait laissées passer par une relecture trop hâtive ou incomplète). Et si ce mémoire avait simplement la forme qui était la sienne ?[118]

Alors on serait tenu de convenir que relief et climat ne présentaient qu'un très faible intérêt pour les auteurs. Les lignes concernant les conditions naturelles étaient expéditives. Ainsi, « le Dauphiné se divise en haut et bas »[119] et « le climat de Grésivodan est très chaud et très froid. »[120] De même les préoccupations agronomiques à propos de l'état et de la qualité des terres et des récoltes semblaient ne pas servir directement le propos des rédacteurs : « les terres sont très fortes dans le Grésivodan […] Elles sont très légères dans le bas où elle ne laissent pas de produire raisonnablement. »[121] De même, l'histoire politique de la province, depuis le Transport dans le royaume de France jusqu'au XVIIe siècle, ne bénéficia que d'un succinct survol. Le chapitre militaire et stratégique était en revanche bien détaillé : places fortes, routes d'étapes, quartiers d'hiver y étaient décrits avec soin, jusque dans leurs conséquences économiques et sociales, avec l'endettement des communautés, l'émigration des populations et les pandémies. Le Mémoire montrait aussi un grand intérêt pour la viabilité du pays et la circulation des produits dans et vers l'extérieur du Dauphiné. Cet intérêt allait avec une description détaillée de l'organisation du commerce et des foires, leurs dates et les principaux produits. Les rédacteurs attachèrent aussi de l'importance à la nature et à la géographie des produits fabriqués, aux conditions sociales de ces productions et aux réseaux des manufactures. On trouve par ailleurs un tableau très précis de

118 Lorsque Bonnin et Favier reprochent explicitement au Mémoire de ne pas dire « un mot sur les aspects fondamentaux de l'agriculture, ni sur les problèmes économiques et sociaux qu'ils pouvaient poser : répartition de la propriété foncière, modes d'exploitation, rapports sociaux entre propriétaires (et entre ceux-ci et les exploitants), importance numérique et composition sociale des non-propriétaires, différences entre régions liées au relief et au climat... », on ne peut que ressentir toute la déconvenue qu'ils auraient eu à lire le travail effectué par un de leur collègue qu'ils estimaient, mais qui n'aurait pas mené à bien sa mission. Mission que par ailleurs, un autre intendant, plus scrupuleux lui, finirait par remplir correctement : « il faudra attendre l'intendant Fontanieu et son ”Denombrement des habitants, productions et bois en Dauphiné” en 1730 pour avoir, par communauté, des chiffres précis et apparemment crédibles sur les différents produits de l'agriculture comme sur le nombre de têtes de bétail et sur les forêts » (*ibid*., p. LXVI *sq*.).

119 F°4 retranscrit dans *ibid*., p. 6.

120 F°4 retranscrit dans *ibid*., p. 6.

121 F°9 retranscrit dans *ibid*., p. 10.

l'organisation et de la structure du parlement, ainsi que de l'organisation de la justice et des tribunaux aux différents échelons territoriaux. Enfin, le chapitre fiscal donnait plus de renseignements que ne le demandait le questionnaire tout en laissant en revanche plusieurs points cruciaux dans l'ombre: tels que le mode de répartition de la taille, qui était en voie de construction, ou le mode de calcul de l'estime des fonds en cours de cadastration. De même, rien n'était dit sur les biens affranchis ou sur la mise en œuvre des vingt-deux classes de la capitation. Le Mémoire passait plus de temps sur les impositions indirectes : gabelles et douanes.

Si l'on replace le Mémoire de Bouchu dans la perspective de la construction synchronique d'une grille d'équivalence universelle de la propriété foncière dauphinoise, il n'est pas interdit de faire l'hypothèse que la description qualitative que faisait le Mémoire, pouvait servir à étayer sous la surface, les formes plus comptables, plus objectives prises par l'outil fiscal de l'estime qui s'élaborait pour sa part dans le secret du cabinet de l'intendance. Qu'est-ce que cela voudrait dire ? En prenant l'exemple des bois, il serait faux de penser que l'indigence des renseignements forestiers du Mémoire était due à des lacunes de connaissances : en effet, entre 1697 et 1705 eut lieu dans la province un inventaire forestier de la Marine, qui se conjugua à une réformation générale des Eaux et Forêts dont il va être question plus loin[122]. De ces procédures, Bouchu était complètement informé puisqu'il dirigea la seconde. Aussi, cette absence de précisions dans les détails forestiers doit convaincre que le Mémoire n'était pas destiné à tout dire sur tout, mais répondait à une volonté de proposer quelque chose de plus précis, de moins absolu qu'un portait du Dauphiné à une date précise.

À propos du silence sur les modalités de répartition et de prélèvement de la taille royale, les deux historiens épinglent sévèrement l'intendant : selon eux « on ne saurait mieux montrer l'absence totale d'une administration financière royale à la base même, et le mépris avec lequel étaient traités les auxiliaires indispensables du fisc royal qu'étaient les communautés. »[123] Certes ; mais comment être sûr que ce point aveugle du portrait ne constituait pas justement, comme les bois, comme plusieurs autres questions, des enjeux de pouvoir inhérents à la transplantation dans la province, d'une autorité exogène que le passé récent rendait problématique. En considérant ces silences comme des choix stratégiques dans la lutte de concurrence avec le parlement, pour le monopole de la liquidation des dettes, du calcul de l'estime et du département de la taille — qui étaient de réels enjeux de pouvoir —, on peut parvenir à apprécier autrement ce que dit finalement ce Mémoire.

122 Georges Pichard a fait un inventaire assez exhaustif de la vaste entreprise de proto-statistique forestière que connut le sud-est du royaume à la charnière du XVIIe et du XVIIIe siècle (Pichard Georges, « Arbres et forêts des Alpes à l'époque des premiers inventaires statistiques (Haut-Dauphiné – Haute-Provence, 1689-1732) » in *108e Congrès national des Sociétés savantes*, 1983, vol. 1, p. 9-34).

123 *Ibid*., p. XCIII.

Le passage d'Herbigny en Dauphiné fut un véritable échec pour l'autorité royale. Lebret tenta d'apaiser le parlement mais resta trop peu de temps. Bouchu, très entreprenant fit peur un temps et ce fut l'échec de la Révision de 1687. Aussi, s'il y a une chose à retenir du Mémoire de Bouchu au duc de Bourgogne, c'est le rôle de ce document, par sa destination même, à initier la production de fiduciaire organisé à l'échelle provinciale[124]. Dans le cas dauphinois, le contrat fiduciaire nécessaire à la réussite de l'entreprise fiscale de Bouchu devait permettre d'apaiser les tensions sociales issues du procès des Tailles. Pour ce faire, il s'agissait de faire tenir ensemble l'autorité royale, qui supposait la contrainte de l'impôt et la perte des libertés et des privilèges, et les fractions sociales les plus intéressées à l'échec de ces changements : principalement, tous ceux que le paiement de l'impôt allait disqualifier socialement. Néanmoins, ce dernier groupe social ne doit pas être appréhendé comme un et uniforme — loin de là.

Il est indéniable que le Mémoire décrit particulièrement bien deux éléments précis : 1. les rouages du parlement et les rapports dans lesquels se tenaient ces officiers judiciaires vis-à-vis des autres autorités — l'opposition objective[125] – ; et 2. le portrait finement ciselé des familles qui incarnaient la bonne noblesse de la province aux yeux de l'intendant — les alliés objectifs. Avec son Mémoire, Bouchu eut l'intelligence de taire ce qui pouvait prêter à dispute : les modalités de répartition de la taille royale – ce qui permettait en outre d'en conserver le monopole légitime — et ses prérogatives d'intendant en matière d'administration de la justice qui concurrençaient directement celles du parlement. Mais plus important, il flattait par ailleurs ceux qu'il aurait été le plus dommageable de voir s'opposer au nouveau régime fiscal : la noblesse seconde comme l'appelle Jean-Marie Constant[126]. C'est-à-dire selon cet historien, les familles qui venaient juste après la grande noblesse des Princes et ducs ; soit en Dauphiné, la fraction dominée de la noblesse que Talon et ses successeurs se mirent à dos dès 1634 par manque de diplomatie[127], alors même que ces gentilshommes représentaient à l'échelle du royaume, des alliés dans la bataille que les intendants menaient d'une part, pour tenir la haute noblesse sous l'autorité royale, et d'autre part pour briser les désirs de pouvoir des officiers royaux (présidents, conseillers, procureurs et avocats

124 Reprenant une expression de Paul Valéry à propos de Napoléon, Pierre Bourdieu proposait en 1990 de définir les institutions de l'État comme du fiduciaire organisé, c'est-à-dire « de la confiance organisée, de la croyance organisée, de la fiction collective reconnue comme réelle par la croyance et devenant de ce fait réelle » (Bourdieu Pierre, *Sur l'État*, Paris, Seuil, 2012, p. 67).

125 F°24-28 retranscrit dans Bonnin Bernard, Favier René, *op. cit.*, 2005, p. 24-27.

126 Constant Jean-Marie, « Les partis nobiliaires et le développement de l'État moderne : le rôle de la noblesse seconde » in J.-P. Genet (éd.), *L'État moderne. Bilans et perspectives*, Paris, CNRS, 1990, p. 174-183.

127 Et plus précisément peut-être, les fils de la génération que Talon humilia par son comportement insolite alors même qu'elle « se voulait, en même temps, parfaitement fidèle à son roi, certaine de n'avoir jamais failli aux services d'ost ou de conseil qui justifiaient ses franchises » (Chomel Vital, « La mission de l'intendant Talon et la cadastration des terres en Dauphiné (1634-1639) » in *Terres et hommes du sud-est sous l'Ancien Régime. Mélanges offerts à Bernard Bonnin*, Grenoble, PUG, 1996, p. 77).

du roi, baillis, lieutenants et autres).

Cette noblesse seconde formait une partie de l'élite des provinces et avait pour caractéristique de chercher à « devenir première » en se faisant remarquer par le souverain. Elle joua selon Constant le rôle important de relais provinciaux des intérêts et des valeurs monarchiques surtout lors des crises graves. C'est pourquoi ce groupe faisait l'objet d'une grande attention et surveillance de la part des autorités[128]. Son fait d'arme, l'assemblée de noblesse en 1651, conçue comme une sorte de parlement avant l'heure, réclamant la réunion d'États généraux, serait passée un peu à la trappe d'une historiographie centrée sur les affrontements entre princes justement. Mais la Fronde constitua pour ces marquis, comtes, vicomtes et surtout gentilshommes (près de 70% de l'effectif de l'assemblée de noblesse), une occasion de distinction importante, telles qu'avaient pu l'être les opérations politico-militaires des guerres de religion en leur temps. En s'attachant cette partie du vaste corps nobiliaire, Louis XIII, puis Louis XIV, se garantirent la diffusion loin dans les provinces, des conceptions les plus efficaces du principe de monarchie absolue que véhiculait naturellement cette fraction dominée de la noblesse dans ses velléités permanentes d'ascension sociale par rapport à la noblesse « première ».

Or, les mémoires et la correspondance des intendants durant la seconde moitié du XVIIe siècle[129], qui sont une des sources de Constant, furent un autre moyen privilégié de la publicité des bonnes dispositions de cette noblesse seconde — tout comme les vastes chroniques à large diffusion que représentaient certaines *Histoires* des provinces[130]. En Dauphiné on l'a dit, cette noblesse seconde était constituée par la frange des familles nobles dont l'origine du capital foncier était susceptible de leur faire payer l'impôt. En donnant au roi des indications sur l'ancienneté et le crédit de la famille, sa richesse, les qualités morales de certains aïeux et le degré de fidélité au roi — notamment à travers la quantification, dans les familles, des membres catholiques, protestants ou ayant abjuré plus ou moins récemment —, Bouchu établissait par son Mémoire une base de confiance avec cette élite en faisant leur promotion auprès du futur souverain et de son entourage. Il s'agissait pour Bouchu de jouer des dispositions traditionnelles et conservatrices de la gentilhommerie contre le groupe des robins grenoblois ou viennois[131]. L'intendant s'employa à cet

128 Constant Jean-Marie, « Un groupe socio-politique stratégique dans la France de la première moitié du XVIIe siècle : la noblesse seconde » in P. Contamine (éd.), *L'État et les aristocraties. XIIe-XVIIe siècle. France, Angleterre, Écosse*, Paris, ENS, 1989, p. 284.

129 Constant propose une analyse quantitative des mémoires des intendants rédigés entre 1664 et 1667, et traite de l'état et des poids relatifs de cette noblesse seconde dans les provinces à travers l'étude de 683 familles (*ibid*., p. 296-299.)

130 En Dauphiné Nicolas Chorier avait rédigé une de ces Histoires qui parut en 1661 pour le premier tome et en 1672 pour le second (Chorier Nicolas, *Histoire générale du Dauphiné*, Grenoble, 2 vol., 1661 et 1672).

131 Cette question de la promotion de certaines familles de la noblesse dauphinoise n'apparaît pas directement dans l'analyse critique de Bonnin et Favier, qui apportèrent leurs lumières sur trois autres thèmes : le poids de la guerre, l'économie et l'état religieux de la province, sur lesquels Bouchu s'attarda aussi longuement. Mais les deux historiens ont par ailleurs fait figurer à la fin de réédition un dictionnaire biographique des principales familles citées dans le

inventaire par plusieurs moyens. Le Mémoire principal comportait deux entrées prévues à cet effet : « Duchés et autres principales terres »[132] et « Nombres des seigneurs et des gentilhommes », complétées par une partie sur les « Familles de noblesse distinguées et leurs noms, honneurs qu'ils ont, ou ont eu à la cour et en leur pays ; leur mérite et biens, terres de leurs noms ou qu'ils possèdent depuis plusieurs siècles »[133].

La première entrée établissait une liste de deux duchés (Champsaur et Vallentinios) et de quatre « anciennes » baronnies qui s'apparentaient selon Bouchu à des possessions de la haute noblesse d'épée (Clermont-Tonnerre, Sassenage, Maubec et Montmaur). Néanmoins, il peut paraître surprenant de trouver, pour clore cette partie, l'énumération de trois baronnies normales, de seize marquisats, de sept comtés et de quatre vicomtés ainsi que les différentes situations où les possesseurs se donnaient des titres sans produire les pièces justifiant l'érection en baronnie, en marquisat ou en comté. Parmi ces marquisats, cinq avaient été érigés entre 1617 et 1643 et onze entre 1655 et 1697. De ces onze marquisats post-Fronde, huit étaient détenus par des représentants de la noblesse d'épée et trois par des officiers de la chambre des Comptes de Grenoble et du parlement de Paris. De même, les sept comtés énumérés avaient tous été érigés au XVIIe siècle et le roi pouvait y compter des appuis sûrs, tel que « Montélier en la sénéchaussée de Valence, érigé en comté en faveur du marquis de Sassenage. Il est possédé par le comte de Sassenage cy-devant capitaine lieutenant d'une compagnie de gendarmerie, et présentament d'un des premiers gentilshommes de la chambre de Monsieur, frère unique du roy. C'est le cadet du père du petit marquis de Sassenage dont il a été parlé cy-devant. »[134]

Dans la seconde entrée du Mémoire consacrée à la noblesse dauphinoise, Bouchu précisait les honneurs des hommes, leurs faits de guerre et les charges militaires occupées autrefois par leurs aïeux. Estimant à 149 le nombre de familles nobles en Dauphiné[135], l'intendant proposait à la connaissance du duc de Bourgogne, les noms de renom de seulement 20 maisons et de leurs principales branches. Ainsi, le Mémoire établissait pour la postérité que :

> « Mr le marquis de Viriville est à présent le chef de la famille de Grolée ; il est capitaine lieutenant d'une compagnie de gensdarmerie. Il y a eu dans cette maison des chevaliers des ordres du roy et des lieutenants généraux au gouvernement de Dauphiné. Il possède les terres de Viriville, Châtonnay, l'Isle-d'Abeau, Taulignan et Voiron qui est du domaine » ; *ou encore, un peu en-dessous,* « la maison de la Poipe est encore une anciennes de Dauphiné ; elle a trois branches, celle de Mr de Saint-Jullin, président à mortier au parlement de

Mémoire (Bonnin Bernard, Favier René, *op. cit.*, 2005, p. LII-LVIII, p. LXVI-LXXXI, p. XCIV-CXII, p. 195-206).

132 F° 36-42 retranscrit dans *ibid.*, p. 35-40.

133 F° 72-78 retranscrit dans *ibid.*, p. 67-72.

134 F° 40 retranscrit dans *ibid.*, p. 39.

135 F° 72 retranscrit dans *ibid.*, p. 67.

> Grenoble ; celle de Mr le comte de Serrières et de Mr de Vetrieu. Mondit Sr de Saint-Jullin possède les terres de Saint-Julien et de la Cuille, et celles de Réaumont et de Crémieu qui sont du domaine. Mr de Serrières est un jeune homme qui n'a pas encore servy ; il possède la terre de Serrières en Dauphiné, et la baronnie de Corsan en Bresse. A l'égard de Mr de Vetrieu, il est dans un grand désordre sur ses affaires. »[136]

Ces deux maisons, de Grolée et de la Poipe, étaient caractéristiques, selon le dictionnaire biographique de Bonnin et Favier, des familles de vieille et prestigieuse noblesse qui traversèrent tant bien que mal le XVIIe siècle et tombaient malheureusement en quenouille. En les citant en deuxième et en neuvième positions, il s'agissait pour Bouchu de faire de ces maisons dominées, des alliées potentielles pour la promotion de l'autorité royale dans la province.

Mais Bouchu ne se contenta pas de ces descriptions. Si ces passages se retrouvaient dans toutes les versions du Mémoire, certaines des copies présentaient à ce sujet deux suppléments : le premier, intitulé « Dénombrement général du clergé de Dauphiné, de la noblesse et de tous les officiers des cours supérieures et de judicatures de ladite province » et le second, intitulé « État des familles nobles du Dauphiné »[137]. Dans ce second supplément, l'intendant proposait un panthéon des anciennes maisons ayant fait preuve depuis toujours d'un total dévouement au roi et/ou connaissant alors des difficultés financières mettant leur renom en péril. Des vingt-et-une maisons supplémentaires, six faisaient l'objet d'une description et la première d'entre-elles corrobore parfaitement la stratégie de Bouchu à l'égard des maisons anciennement prestigieuses mais alors dominées : « M. le comte d'Arces. Il reste en cette province deux branches de cette maison ; elle a produit des hommes illustres. Le cardinal Jean d'Arces qui vivoit en l'an 1433. Claude d'Arces, élu archevesque d'Embrun, le Chevalier blanc, et Livarrot l'un des favoris d'Henri III étoient de cette maison […] Cette maison a possédé plusieurs terres considérables dans la province ; elle n'a pas été moins distinguée dans les grades et les emplois militaires. Elle est aujourd'hui réduite aux grades inférieurs par la médiocrité de la fortune. »[138] Le premier supplément quant à lui n'était rien moins qu'un compte statistique des individus appartenant au clergé, à la noblesse d'épée et des officiers de justice de la province. Chacun trouvait une position dans ces trois tableaux en fonction de sa qualité. La noblesse comptait ainsi 837 individus et les robins — de courte et de longue robe confondus — 1234. Pour la noblesse, 4% occupaient des charges militaires (gouverneur, lieutenant général, major des places) et 96% appartenaient à la noblesse seconde. Cette dernière part du corps nobiliaire dauphinois se répartissait comme suit :

136 F° 75 retranscrit dans *ibid*., p. 70.

137 Ces deux suppléments ont été entièrement retranscrits dans l'édition critique du Mémoire (*ibid*., p. 191-194 et 195-206).

138 F° 100 retranscrit dans Bonnin Bernard, Favier René, *op. cit*., p. 190.

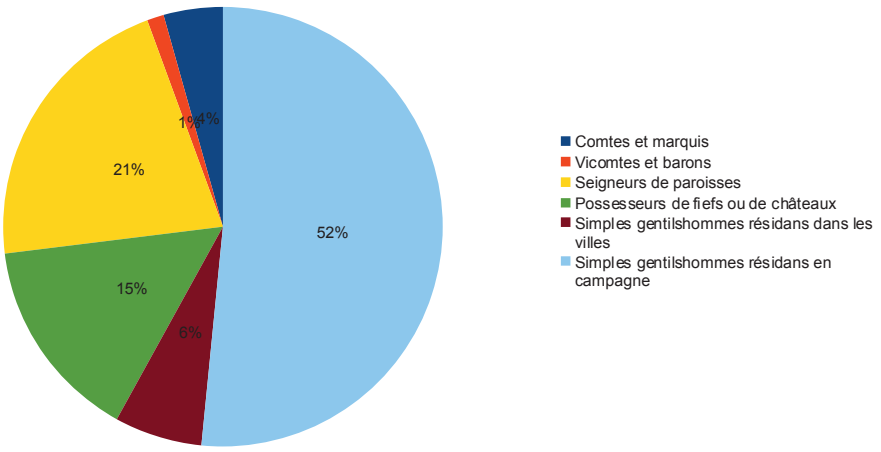

Tableau 1: « Tableau de la noblesse » selon le premier supplément au Mémoire de Étienne Bouchu (Bonnin B., Favier R., 2005 : 188).

Au vu de cette répartition, il apparaît clairement comme le laissait entendre Constant qu'un groupe se détachait par sa position doublement dominée : dans l'espace social mais aussi dans l'espace géographique de la province. Il est fort probable que Bouchu comprit très tôt que ces simples gentilshommes résidant à la campagne pouvaient, s'il s'en donnait les moyens, lui offrir l'occasion de faire passer l'autorité royale jusque dans les plus petites communautés sur lesquelles ces gentilshommes exerçaient une autorité judiciaire légitime[139]. L'idée avancée par Bonnin et Favier selon laquelle Bouchu, par le biais de brigades fiscales[140], aurait arraché aux consuls dauphinois leur assentiment à l'impôt royal manque peut-être cette dimension fiduciaire qu'aurait pu cultiver l'intendant dans le but de construire, en contrepoint de l'estime qui représentait une contrainte importante pour certains de ces nobles, un intérêt particulier d'être en bonnes dispositions avec la nouvelle autorité[141]. Il s'agissait pour l'intendant de récupérer une partie du capital spécifique de cette gentilhommerie : la proximité avec les sujets[142] ; capital politique qui échappait au

139 D'après les études de Bonnin, la plupart de ces seigneurs nobles exerçaient leur autorité judiciaire sur une ou deux communautés seulement, dont le nombre de feux était compris entre 50 et 500. En 1700, il apparaît que le groupe des seigneurs nobles pouvait être réparti en trois sous-groupes : le premier, où pouvaient figurer 46,5% d'entre-eux, rassemblait les seigneurs dont l'autorité ne portait que sur une portion de mandement. Ces derniers n'avaient sous leur dépendance que 9% des chefs de famille taillable de la province ; le second groupe réunissait 41% des seigneurs nobles, qui avaient la particularité de tenir sous leur coupe plusieurs mandements, mais souvent situés dans des régions très éloignées. Ceux-là avaient autorité sur 34% des chefs de famille taillable ; enfin, avec 12% des seigneurs nobles, le dernier groupe comportait les très grands dignitaires qui régnaient sur 57% des taillables. Aussi, selon ces chiffres, la noblesse seconde en Dauphiné correspondrait à peu près au premier sous-groupe et à la fraction inférieure du second (Bonnin Bernard, *op. cit.*, 1979, vol. 1, f°174-179 ; vol. 3, tableaux V et VIII, f°33 et 37).

140 Bonnin Bernard, Favier René, *op. cit.*, p. LXIII.

141 Cette posture de Bonnin et Favier sur l'impôt-contrainte fait écho à celle qu'adoptait Yves-Marie Bercé, historien des soulèvements populaires (Bercé Yves-Marie, *op. cit.*, 1987, p. 164).

142 Pour l'importance des liens entre communautés et seigneuries en Dauphiné, voir Bernard Bonnin, *op. cit.*, 1979, vol. 1, f°297-301.

parlement malgré toute sa puissance procédurière et exception faite de certains officiers prestigieux de robe longue dont les racines nobles restaient attachées à certaines grandes terres.

Sur ce dernier point, comme le rappelait Bonnin, le contrôle des seigneuries juridictionnelles par le parlement était indirect et incomplet. En Dauphiné, le seigneur avait en règle générale le droit de basse, de moyenne et de haute justice mais ne la rendait jamais seul. Il le faisait, épaulé par son châtelain, dans le cadre réglé des tribunaux seigneuriaux où exerçaient des juges, des lieutenants, des procureurs, des greffiers, des sergents, soit toute une frange d'officiers propriétaires de leur charges[143] et indépendants des gens de Grenoble qui ne connaissaient les affaires que par le jeu des appels. Le seigneur seul produisait les lettres de provision pour la nomination de ces officiers — exception faite pour les territoires dépendants de seigneurs dits « engagistes »[144]. Ainsi, le contrôle des communautés intéressait les trois déclinaisons du pouvoir dans la province : le parlement qui y trouvait le moyen d'incarner dans des territoires ruraux, la figure légitime de l'autorité royale ; les seigneurs, dont l'autorité, le prestige et les finances dépendaient pour partie des relations avec leurs gens ; et les officiers royaux que la rentrée régulière de l'impôt obsédait au premier chef. Au XVIIe siècle, ce contrôle par le parlement était « facile, parce que les représentants de ces communautés, élus chaque année par l'assemblée des habitants, roturiers, sujets du roi, n'avaient aucune possibilité de s'opposer aux décisions d'une Cour souveraine, héritière du Conseil delphinal, représentant l'autorité monarchique, et tribunal suprême de la province. [Ce contrôle était aussi] intéressant, parce que les communautés étaient les cellules de base de la vie administrative locale et qu'elles étaient chargées de la répartition entre les habitants et de la levée des impôts royaux. Contrôler les communautés était le moyen assuré d'exercer le contrôle sur la vie administrative de la province. »[145]

Mais ce fut en matière de finances que l'influence du parlement sur les communautés se fit le plus ressentir au cours du XVIIe siècle : administration extraordinaire des situations d'endettement, comme on l'a vu plus haut, pour la période antérieure à la Fronde ; mais aussi gestion plus ordinaire des dépenses des communautés. Comme le relève Bonnin, ces entités politiques n'avaient pas la notion de budget annuel[146]. Mais là où les intendants n'eurent pendant longtemps que la seule possibilité d'exiger la répartition et la levée de la taille royale, il semble que le parlement a joué dans le domaine des finances communautaires, un « rôle réel et précis en sa finalité » par le biais

143 736 individus selon le dénombrement de Bouchu pour la catégorie « Baillages, sénéchaussées et autres justices royales de lad. Province » (Bonnin Bernard, Favier René, *op. cit.*, p. 189).
144 Bonnin Bernard, « parlement et communautés rurales en Dauphiné, de la fin du XVIe au milieu du XVIIIe siècle » in R. Favier (éd.), *Le parlement de Dauphiné, des origines à la Révolution*, Grenoble, PUG, 2001, p. 57.
145 Bonnin Bernard, *op. cit.*, 2001, p. 58.
146 *Ibid.*, p. 70.

des autorisations de lever les tailles négociales qui lui échurent jusqu'en 1697, date à laquelle l'intendant récupéra cette prérogative[147]. De fait, même après cette date, les consuls de certaines communautés continuèrent longtemps à s'adresser directement au parlement dès que quelques dépenses courantes nécessitaient de devoir lever une imposition locale supplémentaire : « pour l'entretien des fontaines ou puits, des passerelles et ponts, gages du valet de ville, du sonneur, parfois du maître d'école, souvent rentes annuelles au seigneur ou à des gens d'église, toujours vacations et frais de déplacement réglés au châtelain, aux consuls, péréquateurs et collecteurs de taille »[148], bref autant de postes budgétaires particulièrement intimes au fonctionnement des communautés. Par ailleurs, bien des communautés tentaient d'obtenir du parlement des autorisations annuelles de lever des sommes pour des dépenses identiques année après année, sorte de proto-budgets que le parlement pouvait choisir d'appuyer en renouvelant lui aussi ses autorisations, mais en rappelant toujours que ces impositions supplémentaires devaient être prélevées « sans retardation des deniers royaux », puisque la rentrée régulière de la taille royale restait l'enjeu central que cette institution souhaitait récupérer des mains de l'intendant.

☆ ☆ ☆

☆

147 *Ibid*., p. 71.
148 Bonnin Bernard, *op. cit*., 2001, p. 72.

Conclusion

Le XVIIe siècle vit donc le Dauphiné basculer d'un régime de taille personnelle vers un régime de taille réelle, sur décision royale et sous les auspices du Tiers État. Ce basculement sonna théoriquement la victoire d'un ordre : le dernier. Mais ce fut avant tout la victoire de l'État lui-même qui découvrait, par le règlement de cette situation, un moyen efficace de s'implanter durablement dans une province stratégique du point de vue militaire. En tranchant dans le sac de nœuds des enjeux sociaux dauphinois, la monarchie engagea mécaniquement son administration à trouver et à mettre en œuvre les moyens techniques de réaliser ce basculement dans les faits. Le nouvel enjeu fiscal, particulièrement moderne — au sens où il appartient au modèle de l'État moderne —, qu'affrontèrent la lignée d'intendants à partir de Talon, consistait d'une part à légitimer la distinction entre taillables et non taillables qui reposait alors uniquement sur les deux arrêts royaux de 1634 et 1639 ; et d'autre part, d'établir, à l'intérieur de ce nouveau collectif de taillables, les modalités légitimes du calcul et de la répartition de l'impôt. Le problème de l'endettement structurel des communautés, allié au chaos de la Fronde et aux réticences stratégiques des futurs nobles taillables et des parlementaires dauphinois, empêchèrent dans une large mesure les intendants de se pencher sérieusement sur ces problèmes de technique fiscale avant la fin du siècle. Entre-temps, la remise à flot des comptes communautaires leur permit de rentrer en contact avec la réalité fiscale de la province en obligeant un grand nombre de communautés à présenter leur parcellaire et leurs coursiers, à les faire mettre à jour lorsqu'ils existaient ou à les faire confectionner lorsqu'ils manquaient. Autant de mises en situation pratique que la procédure de Révision des Feux systématisa entre 1697 et 1705.

Comme devait en convenir l'intendant Fontanieu en 1727, le péréquaire général de la province, confectionné par Bouchu et validé par le roi en 1706, était loin d'être parfait, contenant « des fautes grossières en grand nombre ». Mais il était suffisant pour mettre à mal les inégalités choquantes, pour faire cesser les affranchissements anarchiques et pour rendre visibles les individus et les communautés jusque-là ignorés de l'impôt. La Révision des Feux engendra dans ce sens un grand nombre de contestations et d'affaires. La plus grande partie de ces conflits était « contre les principaux seigneurs, officiers des cours supérieures, officiers des villes et villages, dont le crédit étouffait presque toujours les réclamations des communautés, et qui avaient su se procurer indûment la franchise des tailles. »[149] Sous couvert de conflits locaux s'étendant souvent sur plusieurs décennies, ce nouveau champ de lutte juridique ne cessa plus de produire un flux d'informations et

149 Auzias, « Mémoire sur l'origine de la réalité des tailles en Dauphiné, dressé en 1728 par M. de Fontanieu — Séance du 7 mars 1851 » in *Bulletin de l'Académie Delphinale*, 1850, t. 3, p. 538.

de renseignements concernant les possessions et la richesse des parties prenantes — flux que l'administration royale s'employa à capter durant tout le XVIIIe siècle. Or, la relative sérénité sociale qui accompagna la confection, puis la mise en application du péréquaire ne peut s'expliquer que par la construction parallèle d'un intérêt des privilégiés — ou plutôt de la plus importante fraction de cette classe sociale.

Ceci amène à constater que la révolution fiscale que connut le Dauphiné entre 1634 et 1706 illustre, à l'échelle d'une province française, le rôle central que les intendants jouèrent dans la transition entre féodalisme et capitalisme. En replaçant ce moment dans le contexte plus large de transformation de la plupart des États européens, entre une forme dynastique et une forme bureaucratique, on peut relier certaines pratiques des intendants dauphinois à la conservation et la reconduction fiduciaire de l'accord entre le Prince et ses barons. Parmi ces intendants, seuls ceux ayant saisi tout l'intérêt de cette relation quasi filiale entre le roi et la noblesse, réussirent dans leur entreprise. Les liens personnels qui avaient tant compté lors des guerres de religion, sous le gouvernement de Lesdiguières, ne pouvaient pas être instantanément supprimés sous le seul prétexte que la province passait sous l'autorité d'un commissaire départi, monopolisant tout le pouvoir politique et privé de toute prétention dynastique[150]. Ici, la brutalité de Talon contrastait point pour point avec la diplomatie de Bouchu qui sut, durant les dernières heures du Grand Siècle, actualiser sous une forme bureaucratique, tous les enjeux politiques propres au système de reconnaissance/protection du *bastard feudalism*, et ce, à destination d'une fraction bien spécifique de la noblesse : la gentilhommerie[151].

Aussi, la construction de l'estime fiscale, en tant qu'indice d'équivalence de toute la propriété foncière dauphinoise était indissociable de l'institution d'un nouveau rapport aux choses et surtout de l'acception générale du nouvel ordre social que soutenait progressivement un nouveau droit : celui qui avait cours au sein du champ bureaucratique. L'estime que fabriqua Bouchu lors de la Révision des Feux participa clairement à la dépersonnalisation de la souveraineté qu'implique le degré bureaucratique de l'organisation étatique : cet outil fiscal, faisant complètement fi des

150 Bourdieu Pierre, « De la maison du roi à la raison d'État » in *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1997, 118, 1, p. 57-60.

151 Le *bastard feudalism* est un concept anglo-saxon que l'on doit à Bruce McFarlane et qui sert à désigner un faisceau de pratiques politiques et sociales entre le roi et la noblesse, relevant entièrement du féodalisme mais qui avait cours dans un contexte plus tardif, où la société était déjà engagée dans la sphère capitaliste. En Dauphiné, Lesdiguières, par son incommensurable richesse et son ample réseau de clientèle, correspond parfaitement à ce modèle : « les liens d'homme à homme continuent de faire fonctionner cette société, sauf que l'élément moteur n'est plus le fief ou, plus généralement, l'accès à la terre. C'est à la fois l'argent (le terme *fee* en anglais, de façon éclairante veut dire à la fois "fief" et "salaire ou pension") qui remplace donc la terre, et la protection, que les textes du XVe siècle décrivent selon les cas, par *good lordship* et par *maintenance* » (Genet Jean-Philippe, « La genèse de l'État moderne. Les enjeux d'un programme de recherche » in *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1997, 18, 1, p. 16).

relations personnelles, représentait bel et bien encore le pouvoir considérable du Prince puisqu'il allait rendre possible les prélèvements fiscaux. Mais cet outil ne pouvait être manipulé « que par l'intermédiaire de ses officiers et de bureaucrates qui appliquent des normes indépendantes de la volonté personnelle sur Prince »[152]. D'où l'incroyable tour de force de Bouchu qui réussit à mettre en jeu et à faire reconnaître, au nom du Prince, un principe totalement administratif d'organisation politique de la société dauphinoise dont les hiérarchies ne pouvaient sortir indemnes. Dans cette logique, c'est à travers sa fonction — et non sa personne comme dans le modèle original du *bastard feudalism* — que Bouchu parvint à conserver une sorte de fiction des anciens liens personnels entre la fraction des privilégiés qui allait être amenée à payer l'impôt et le roi — fiction que l'on retrouve quasiment au sens propre dans le récit social dauphinois que son Mémoire dépeignit au jeune duc de Bourgogne. Par cette stratégie, Bouchu conféra à la fonction d'intendant dans cette province, un important capital symbolique, dont les commissaires suivants bénéficièrent largement, et qui fut à l'origine de la stabilité politique paradoxale que connut cette période de bouleversement social.

Néanmoins, comme dans le modèle du *bastard feudalism*, cette stabilité sociale obtenue par Bouchu nécessitait une contre-partie monétaire que les prélèvements fiscaux consentis ne faisaient qu'accroître. C'est donc à partir de cette date, 1706, que l'administration royale put travailler à construire et à améliorer un dispositif de redistribution spécifique qui se brancha directement au dispositif de prélèvement, de manière d'autant plus efficace que la lente extinction des guerres internes de type féodal rendait plus compliquée les redistributions en nature vers l'aristocratie guerrière (terres, butins, fiefs, etc.) comme ce fut le cas par exemple durant les guerres de religion à l'époque de Lesdiguières.

152 *Ibid*., p. 13.

CHAPITRE 5 – L'ESTIME ENTRE RÉVISION ET RÉFORMATION DES COMMUNAUTÉS (1699-1705)

INTRODUCTION

Lorsqu'il n'était pas sur les champs de bataille et qu'il avait délégué la présidence des auditions de la Révision des Feux, l'intendant Jean-Étienne Bouchu supervisait aussi, entre 1699 et 1705, une autre enquête systématique à travers le Dauphiné : une réformation générale des Eaux et Forêts. Cette autre enquête systématique se déploya donc dans ce contexte administratif abordé au chapitre précédent, très singulier, où la construction d'une grille d'équivalence entre toutes les propriétés foncières taillables trouvait son dénouement et allait rendre enfin effective, la réforme fiscale actée par le pouvoir royal en 1634. La Réformation des Eaux et Forêts du Dauphiné s'acheva un an avant que le péréquaire général de la province fusse validé par le roi en 1706.

L'historiographie spécialisée tient le XVIIIe siècle pour un siècle de crise forestière, où le génie du premier Code forestier édicté par Colbert en août 1669 contrasterait avec la phase tragique de la Révolution, au cours de laquelle les ressources boisées de la nation eurent à subir les assauts anarchiques de la multitude des partageux. Certains de ces historiens ont montré, tel Jean-Claude Waquet, que cette crise forestière en cachait en fait deux distinctes : la première, interne à l'administration des Eaux et Forêts, occupa le premier quart de siècle ; et la seconde, plus globale, éclata lorsque la reprise des guerres, suite à la période de paix de la Régence, fit exploser la demande en bois de marine[1]. Cette situation alarma suffisamment le Régent pour prendre, à partir

1 L'analyse de la première de ces deux crises insiste en règle générale sur le rétablissement du système des offices dans le recrutement du personnel des Eaux et Forêts par l'Édit de février 1689. Ce texte, qui supprimait le principe des grands-maîtres des Eaux et Forêts commissionnés — c'est-à-dire au service direct du roi —, rétablissait seize offices de grand-maître à la tête d'autant de départements forestiers. Le personnel subalterne connut aussi, par la suite, la vénalité des offices, qui conduisit l'ensemble de ces agents à se concentrer « sur le meilleur rendement de leurs capitaux plutôt que sur le service de l'État, ce qui compromit peu à peu leur zèle et leur compétence, d'autant plus que

de 1715, une série d'édits et d'ordonnances visant à épurer cette administration des emplois superflus[2]. Parallèlement, les vingt dernières années du règne de Louis XIV furent marquées par de difficiles crises frumentaires qu'amplifia la politique belliqueuse et dispendieuse du souverain ainsi que par plusieurs années aux conditions climatiques exceptionnelles. Or, toute période de disette se soldait sous l'Ancien Régime par des bouffées de défrichement dans les terres de broussailles et des forêts, en vue de produire dans l'urgence les grains qui manquaient dans les greniers. Contraires aux principes forestiers de la grande Ordonnance de Colbert, ces défrichements étaient ponctuellement autorisés par le roi, puis interdits à nouveau une fois les crises de subsistances éteintes[3]. Gustave Huffel soutient qu'entre 1766 et 1780, les autorisations de défricher furent accordées par le Contrôle général des Finances pour un peu moins d'un million d'arpents-carrés[4]. Le recoupement des chiffres amène les spécialistes à conclure que la diminution de la surface boisée française aurait atteint 5 à 10% entre le début et la fin du XVIIIe siècle. Ce phénomène entraîna selon Huffel, cette situation paradoxale où les forêts connaissaient une baisse de productivité alors même que les besoins en bois s'accrurent fortement en raison de multiples facteurs dont la croissance démographique et urbaine, le développement de l'industrie métallurgique par la multiplication des forges et l'explosion corrélée de la demande en charbon de bois[5].

Dans ce contexte, qui relève dans une large mesure de l'histoire institutionnelle, les forêts françaises connurent en même temps, les progrès de la science sylvicole dont l'État royal se fit le chantre dans certaines forêts emblématiques du nord, principalement domaniales, c'est-à-dire, appartenant à la Couronne. Dans la province du Dauphiné, ce type de forêts était rare. Aussi, la dimension technique de la gestion sylvicole pensée avant tout pour les forêts feuillues de plaine, se mit en place plus lentement, à partir de deux procédures successives : deux réformations générales des Eaux et Forêts. La première, entre 1699 et 1705, fonctionna en parallèle des tournées de la Révision des Feux ; la seconde quant à elle, débuta en 1724 et prit fin en 1733. Si elle fut aussi dirigée par l'intendant, si elle procéda selon des modes opératoires parents de la première et produisit des documents similaires, en revanche, l'esprit de cette seconde enquête forestière n'était plus le même. Alors que la première réformation porta toute son attention sur les bois et les espaces appartenant aux communautés, la seconde se focalisa sur trois points particuliers : 1. le bornage des

les maigres tentatives faites auparavant pour s'assurer de la capacité des impétrants avaient été supplantées par un critère de solvabilité » (Waquet Jean-Claude, *Les grands-maîtres des eaux et forêts de France de 1689 à la Révolution suivi d'un dictionnaire des grands-maîtres*, Genève, Paris, Droz, 1978, p. 32-41 ; Anonyme, *Les Eaux et Forêts du 12e au 20e siècle*, Paris, CNRS, 1987, p. 166-168).

2 Politique que Waquet qualifie de « redressement » (Waquet Jean-Claude, *op. cit.*, 1978, p. 41-48).

3 Anonyme, *Les Eaux et Forêts… op. cit.*, 1987, p. 171.

4 L'arpent-carré valait 1 acre, soit 0,5 hectare (Huffel Gustave, *Histoire des forêts françaises de l'origine jusqu'à la suppression des maîtrises des Eaux et Forêts*, Nancy, ENEF, 1925, p. 133-140).

5 Devèze Michel, *Histoire des forêts*, Paris, PUF, 1965, p. 57.

forêts appartenant au roi, 2. la réunion au domaine royal du plus grand nombre de parcelles boisées dont la propriété était litigieuse, et 3. le repérage et la répression des usages mettant en péril l'avenir de ces peuplements royaux. Ainsi, de l'une à l'autre de ces réformations dauphinoises, les bois avaient connu en un quart de siècle, un changement de nature important, les transformant en ressource à part entière de la richesse du royaume sur laquelle un circuit économique s'était enclenché, produisant là le combustible nécessaire au fonctionnement des fourneaux, et approvisionnant là-bas les chantiers navals. Or, il s'agira dans ce chapitre de s'attarder plus particulièrement sur la première nature sous laquelle apparurent les bois des communautés aux yeux des acteurs ayant participé, en tant qu'enquêteurs comme en tant qu'enquêtés, à la première de ces deux procédures[6].

En 1700, poser la question des biens communautaires, en Dauphiné comme ailleurs où d'autres types d'enquête du même genre eurent lieu, consistait rien moins qu'à questionner les fondements même de l'économie générale des pratiques rurales. Et l'ampleur de ces enjeux était d'autant plus importante que ces enquêtes se déroulaient dans des provinces où l'élevage prédominait sur la culture — ou du moins, où ne prédominait pas la grande culture céréalière en *open field* sur les autres productions agricoles. Ce qui était précisément le cas du Dauphiné. Dans cette province, les communautés étaient de grandes consommatrices d'espaces de pâture, tenus souvent collectivement des mains d'un seigneur plus ou moins présent, qui pouvaient prendre la forme de vastes herbages surplombant la limite de la hêtraie-sapinière, ou de bois de taillis voire même de futaie, ou encore, dans la majorité des cas, d'indéterminables continuums végétaux constitués principalement de broussailles. Comme l'a démontré une importante bibliographie, toute rattachée au maître ouvrage de Marc Bloch[7], ces biens communautaires — ces communaux[8] — devaient aussi fournir aux communautés rurales le bois de fente pour la construction des outils et le bois d'œuvre pour la construction de bâtiments. À ces deux premiers groupes d'usages, pâture et construction, les espaces communs non simplement herbagers servaient aussi et surtout à fournir

6 La seconde réformation pour sa part, sera abordée plus loin, au chapitre suivant, dans son contexte particulier, pour comprendre les nouveaux types de renseignements et d'indicateurs économiques collectés par l'administration royale au cours de la décennie 1720, en vue d'étayer un nouveau type de gouvernementalité dont il n'était encore nullement question en 1700.

7 Bloch Marc, *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, Paris, Colin, 1976 (1931), p. 185-194.

8 On emploiera de préférence dans ce chapitre, l'expression de « biens communautaires » ou « tenus en indivis », plutôt que le terme de « communaux », eu égard à l'incontrôlable caravane historiographique qu'il charrie derrière lui, et à la généralité juridique vers laquelle il tend, qui conduit dans la direction opposée de l'endroit où l'on souhaite aller à travers l'étude et la compréhension des enjeux et des mécanismes sociaux sur lesquels ont reposé ces grandes enquêtes systématiques de Révision des Feux et de Réformation des Eaux et Forêts (pour un premier cours de conduite attelée, voir Béaur Gérard, « En un débat douteux. Les communaux, quels enjeux dans la France des XVIIIe et XIXe siècles ? » in *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2006, 53, 1, p. 89-114 ; pour un traitement et une déconstruction systématique de la question voir Viver Nadine, *Propriété collective et identité communale. Les Biens Communaux en France (1750-1914)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1998, 352 p.).

aux habitants le petit bois de chauffage, par l'affouage, et parfois aussi le plus gros combustible pour l'alimentation des forges et des fourneaux de particuliers qui préféraient puiser dans le commun plutôt que dans leur propre bouquet forestier, lorsqu'ils en possédaient un. Enfin, il faut ajouter toute la multitude des usages quotidiens tels que la cueillette et la récolte des nombreuses nourritures sauvages, ainsi que des usages plus structurels tels que l'amortissement des poussées démographiques par défrichements et création de hameaux par exemple, ou encore de capital aliénable pour l'épongement des dettes communautaires ; soit, autant de pratiques, d'usages et de services[9] qui étaient bien loin de faire de ces espaces des parcelles stériles, inutiles ou superflues au regard d'une terre labourable censée être la seule origine de la richesse sous l'Ancien Régime — ce qui reviendrait à penser cette situation en termes physiocratiques et conduirait à passer à côté de ce que firent vraiment les acteurs, et notamment les représentants de l'autorité royale dans la province, qui n'avaient pas encore lu Quesnay (et pour cause) et devaient pourtant évaluer au plus juste la richesse du Dauphiné.

Aussi, après avoir vu les enjeux socio-politiques que recouvraient la fabrication et la mise en œuvre d'un régime de taille réelle par l'administration royale entre 1634 et 1706, on va à présent décrire plus précisément comment procédèrent les acteurs pour « trouver » le nombre de feux du péréquaire général. On a vu dans le chapitre précédent que la Révision des Feux avait la lourde charge de déterminer une proportion selon laquelle l'impôt pourrait être réparti équitablement entre tous les taillables au prorata de la capacité contributive de chacun ; et en pays de taille réelle, ces capacités contributives étaient exclusivement indexées sur la propriété foncière. D'où la nécessité de fixer d'abord la valeur totale de la propriété foncière dans la province — calculée en livres —, pour ensuite répartir la charge totale sur chaque taillable en fonction d'un coefficient appelé l'alivrement, ou l'estime. Mais pour comprendre exactement comme cela marchait, il faut tout d'abord oublier la vieille partition rationaliste et économiste qui conduit l'historien à supposer — bien qu'il ne l'ait jamais vu — que le passage entre le montant des estimes dauphinoises établi par les enquêtes de la Révision et le nombre total de feux fiscaux sur le pied duquel la province devrait participer aux prélèvements royaux, relevait d'une simple opération arithmétique. L'hypothèse est qu'il n'en fut rien. Si les alivrements communautaires furent le fruit d'un travail de mesure et d'arpentage, d'ordre principalement quantitatif, en revanche toute une part de cette mesure reposa explicitement sur la prise en considération de facteurs, d'éléments de contexte proprement inquantifiables, mais néanmoins décisifs dans l'estimation de la richesse, et au titre desquels on doit compter la disponibilité de bois, d'alpages ou de rivières — ce qui peut paraître étrange puisqu'il s'agissait de

9 Corvol Andrée, « La forêt de montagne à l'époque moderne » in Association des Historiens Modernistes des Universités (éd.), *La montagne à l'époque moderne*, Paris, PUPS, 1998, p. 108.

choses non taillables et qui étaient destinées à le rester.

En comparant les *modi operandi* de la première Réformation et de la Révision — et en laissant de côté les *opus operatum* engendrés par ces pratiques[10] — il va être possible de comprendre un peu mieux comment ces deux procédures d'enquête fonctionnèrent de manière coordonnée et comment cette manière d'opérer a pu représenter aux yeux des commissaires, le moyen le plus efficace et le plus légitime pour garantir au groupe social des taillables, l'équité face aux prélèvements royaux — ce qui sous-entend que l'équité, pour être un mode rationnel de relation à autrui, fut loin de dépendre seulement de la mathématique.

★

10 Dans un article célèbre sur le pouvoir symbolique, Pierre Bourdieu plaçait les « instruments de connaissance et de construction du monde objectif » du côté des instruments symboliques fonctionnant comme des structures structurantes, c'est-à-dire, des instruments dont la manipulation même, le *modus operandi* qu'ils exigent pour objectiver le monde, conduit l'opérateur à reproduire une manière de voir le monde, une façon de penser ; et les « moyens de communication (langage, discours, etc.) » du côté des instruments symboliques fonctionnant comme des structures structurées, c'est-à-dire, des instruments dont l'effet sur le récepteur découle de la manière dont ils présentent ou représentent le monde en tant qu'*opus operatum*. Pour résumer, la conduite d'une enquête relève du *modus operandi*, tandis que les résultats terminaux de cette enquête sont son *opus operatum*. L'une et l'autre de ces notions sont surtout utiles pour éviter les pièges propres à la pensée scolastique. Elles ont été en particulier très utilisées par tous les historiens qui, de Jean-Claude Perrot à Éric Brian en passant par Bernard Lepetit, ont entrepris de déconstruire la rationalité statistique en l'historicisant (Bourdieu Pierre, « Le pouvoir symbolique » in *Annales. E.S.C.*, 1977, 32, 3, p. 406).

1 Réformer les Eaux et Forêts sous l'Ancien Régime

L'historiographie situe l'apparition des premières procédures de réformation générale des Eaux et Forêts au XIIIe siècle, sous le règne de Philippe le Bel[11]. En 1291, alors que le domaine royal s'agrandissait par l'acquisition de la Champagne, le roi créa la fonction de « maître enquêteur des Eaux et Forêts » pour tirer le meilleur parti des forêts royales. Plusieurs maîtres s'illustrèrent à ce poste durant le XIVe siècle. Leurs missions consistaient d'une part à évincer les baillis des affaires forestières en conduisant des projets de gestion concurrents ; d'autre part à « réprimer, sous la forme solennelle de ”réformations”, tous abus et négligences, à sanctionner éventuellement les personnels et aussi à faire œuvre d'aménagiste dans les forêts »[12]. Comme le rappelait Michel Devèze, « l'ordonnance de 1319 avait précisé que les maîtres devaient proportionner les ventes selon la quantité et l'état de la forêt »[13]. En 1346, on comptait dix maîtres dans le royaume. Jusqu'au XVIe siècle, leur nombre doubla et leur affectation territoriale se précisa toujours davantage, d'où l'appellation régulière de « maîtres particuliers ». Mais jusque-là, leur charge n'était pas vénale — même si la survivance de la charge permit d'engendrer des lignages de maîtres[14] —, leur juridiction gardait un caractère ambulatoire, et surtout, ils étaient affectés exclusivement aux forêts domaniales, ce qui tenait la plus grande partie des bois du royaume hors de leur portée juridique : tous les bois des communautés laïques et ecclésiastiques ainsi que les bois des particuliers.

Depuis le XIVe siècle, une réformation était plus qu'une simple une opération de mise en exploitation d'une forêt ou d'une circonscription administrative — ce qui s'appelait alors l'« aménagement » des forêts. Une réformation avait la particularité de viser le redressement des abus commis par les usagers dans les peuplements et de poursuivre le personnel forestier pour ses malversations occasionnelles[15]. Ces procédures exceptionnelles comportaient toujours en alternance, des phases de terrain et des phases de cabinet. Sur le terrain, il s'agissait de faire un état des lieux des bois et des personnels chargés de leur exploitation et de leur surveillance. Le maître réformateur contrôlait comment avaient été établies les limites des massifs, le mode de gestion des coupes, la bonne exploitation des bois. Il en profitait par ailleurs pour recueillir les témoignages des usagers des bois, notables et clients, et le cas échéant, les plaintes du public à l'égard du personnel pour des affaires de concussion ou de favoritisme. En cabinet, il vérifiait la validité des droits d'usage délivrés, celle des concessions et des ventes, il contrôlait enfin la comptabilité générale du

11 Anonyme, *Les Eaux et Forêts... op. cit.*, 1987, p. 53 *sqq*.
12 *Ibid.*, p. 55.
13 Devèze Michel, *La vie des forêts françaises au XVIe siècle*, Paris, SEVPEN, vol. 1, 1961, p. 66.
14 Devèze Michel, *La vie des forêts françaises au XVIe siècle*, Paris, SEVPEN, vol. 2, 1961, p. 153.
15 Anonyme, *Les Eaux et Forêts... op. cit.*, 1987, p. 199.

service[16].

Les droits d'usage dans les forêts du roi constituèrent une des préoccupations principales des officiers des Eaux et Forêts sous l'Ancien Régime. Ce qui pourrait sembler d'une faible importance relativement à la taille restreinte du domaine royal avant le XVIIIe siècle, était en fait compliqué par les concessions en usufruit que le roi avait faites à certaines lignées nobles sous forme d'apanages, de douaires ou d'engagements. Dans ces cas, les possessions forestières d'un seigneur dit « engagiste », par exemple, étaient soumises au même régime que le domaine, puisque le seigneur n'en possédait en fait que l'usufruit. Ainsi, chaque réformation devait prendre en compte ce type de situations et donc, connaître la lettre de toutes les coutumes portant sur ces espaces et par lesquelles les gens du Tiers jouissaient licitement des matériaux et des subsistances que prodiguaient ces forêts qui ne leur appartenaient pas non plus.

La politique forestière royale au XVIe siècle opposa une attention réelle de François 1er et de son fils, aux impératifs financiers d'Henri III qui vendit un grand nombre de coupes dans les bois domaniaux et commença à vendre des offices forestières pour remplir les caisses royales[17]. Plusieurs ordonnances de la première moitié du siècle renforcèrent l'autorité royale sur les forêts du domaine, en réprimant plus sévèrement les délits que ne le faisaient les coutumes locales, en affinant les modalités de vente des coupes et surtout en rendant possible pour la première fois, une intervention des officiers royaux dans les forêts des communautés au nom de l'intérêt public. À la suite de l'Ordonnance de janvier 1518, qui invitait les propriétaires de bois à s'inspirer des dispositions en vigueur dans les forêts royales pour leurs affaires, l'Ordonnance de mai 1520 défendit aux particuliers de défricher leurs bois s'ils étaient situés à proximité de la Seine ou de ses affluents. De même, l'Ordonnance de juin 1537 soumit à autorisation toutes les coupes extraordinaires faites dans les forêts de haute futaie appartenant au Clergé. Un édit de 1554 octroya aux officiers forestiers du roi le droit de visiter les bois des particuliers, des églises et des communautés villageoises afin de réprimer les coupes anarchiques.

En contrepoint de cet interventionnisme royal, les règnes de Charles IX et d'Henri III mirent un frein aux visées forestières de l'État en raison des guerres de religion dont le financement nécessita la vente de nombreuses coupes extraordinaires dans les bois domaniaux. Néanmoins, par son Règlement général des Eaux et Forêts de 1597, Henri IV mit à profit la fin de la guerre civile pour donner corps à la toute première et véritable réforme forestière du royaume. Les ventes extraordinaires furent interdites ; il prescrivait l'arpentage et le bornage de toutes les forêts royales

16 *Ibid*., p. 60.
17 *Ibid*., p. 82 *sqq*.

afin de régler correctement l'assiette des coupes ; il soumit les forêts des églises et des communautés à la règle du tiers des bois mis en réserve pour pousser en futaie.

Mais cette initiative royale ne concernait réellement que les forêts feuillues d'une région comprenant l'Île-de-France, avec la Brie, le Perche et la Picardie, élargie à la Normandie. Le reste du royaume demeurait hors de portée de ce Règlement. Cependant, lorsque le roi décida en 1575, de supprimer l'office unique de « grand-maître et général réformateur des Eaux et Forêts de France », pour lui substituer six offices de grands-maîtres, cela concerna toutes les forêts du royaume puisque chacune de ces offices fut rattachée à une région qui prenait bien soin de ne jamais recouvrir les ressorts des parlements[18]. Puis Sully supprima ces offices au profit de la charge de surintendant des Eaux et Forêts qu'il occupa seul jusqu'à sa mort. Plus tard, lorsqu'il engagea une vague sans précédent de réformations à partir de 1661, Colbert mit en circulation 20 charges de grands-maîtres qui avaient la tâche d'étendre et de faire appliquer les prescriptions forestières royales jusque dans les provinces les plus éloignées de la capitale.

Lorsque Colbert reçut la direction des questions forestières en 1661, il entreprit immédiatement ce que l'historiographie a qualifié de Grande Réformation[19]. Cette procédure à grande échelle dura jusqu'en 1683. C'était la première de cette ampleur et elle s'articula sur l'élaboration d'un texte de loi qui devait faire autorité en matière forestière jusqu'à l'édiction du Code forestier de 1827 : l'Ordonnance d'août 1669. Ce document juridique de référence régissait l'ensemble des rapports légaux et illégaux, licites et illicites, entre les hommes et la forêt[20]. Mais comme le souligne Andrée Corvol, cette Ordonnance avait la particularité de proclamer « tout à la fois la victoire et la défaite de la Grande Réformation »[21]. Ce règlement abordait quatre thèmes principaux : 1. le service et les devoirs des officiers, 2. l'ordre à suivre pour les procédures d'adjudications et d'exploitation des coupes, 3. la police générale des forêts avec les peines encourues par les délinquants, et 4. l'exercice des droits des usagers.

Dès 1669 donc, ce qui aurait pu être une procédure technique, visant à appliquer des principes sylvicoles modernes afin de restaurer des espaces boisés considérés comme dégradés, se transmua presque entièrement en procédure juridique chargée avant toute chose d'instituer des frontières légitimes à ces bois et de les protéger par des lois. Le seul véritable acte technique dont l'application de l'Ordonnance s'accompagna le plus généralement fut la distraction d'un quart de

18 Les forêts du sud du royaume furent ainsi réunies dans un unique département comprenant le Languedoc, la Provence et le Dauphiné (Anonyme, *Les Eaux et Forêts... op. cit.*, 1987, p. 103).

19 Devèze Michel, *La Grande réformation des forêts royales sous Colbert, 1661-1680 : une admirable réforme administrative*, Nancy, ENEF, 1962, 290 p. ; Anonyme, *Les Eaux et Forêts... op. cit.*, p. 131-164.

20 Voir le résumé commenté dans Anonyme, *Les Eaux et Forêts... op. cit.*, p. 149-162.

21 Corvol Andrée, *L'homme et l'arbre sous l'Ancien Régime*, Paris, Economica, 1984, p. 7.

réserve dans tous les bois qui en avaient la possibilité, pour laisser croître les arbres en haute futaie grâce à des périodes d'abattage plus longues qu'à l'ordinaire. Le règlement de l'exploitation du surplus, ce que les forestiers appelaient dès lors le taillis, resta très secondaire au XVIIe siècle. Selon les spécialistes de l'histoire des forêts, l'exploitation en « taillis sous futaie » des forêts françaises ne commença pas avant le second tiers du XVIIIe siècle, plus rapidement au nord qu'au sud, dans les vastes forêts domaniales feuillues bien plus tôt que dans les bois résineux du midi[22].

Selon Colbert, les procédures de réformation des Eaux et Forêts devaient poursuivre un double objectif[23]. Financier et fiscal d'abord ; il s'agissait de contre-balancer la surcharge des tailles par l'augmentation des revenus du domaine forestier. Si l'impôt était le moyen principal dont disposait le souverain pour remplir les caisses de l'État, la vente des coupes ordinaires et des produits sylvicoles des forêts domaniales correctement gérées, qui représentaient un dixième de la superficie forestière à la mort de Louis XIV, pouvait aussi contribuer dans une large mesure aux recettes de la France. Les réformations colbertiennes avaient en outre la particularité de prolonger cet intérêt financier aux forêts appartenant aux communautés, laïques comme ecclésiastiques, en les soumettant aux mêmes prescriptions et règlements d'exploitation. Ainsi, ces deux lignes budgétaires pouvaient se compenser, permettant au roi d'éviter de faire grimper outrageusement l'assiette de l'impôt tout en ne diminuant pas les prélèvements[24].

Mais l'objectif de la mise aux normes des peuplements forestiers était tout autant économique et militaire ; il s'agissait de pourvoir la marine en bois de construction[25] par l'application d'un régime forestier capable de transformer chaque forêt en réserve de bois suffisamment droit et suffisamment gros pour servir à la charpente des bâtiments de guerre. Si la nouveauté de la Grande réformation de Colbert résidait dans la prise en compte des bois communautaires en plus des bois domaniaux — créant ainsi une sorte de classe de bois « publics » —, cette procédure laissait de côté les forêts tenues par des particuliers en pleine propriété[26]. Colbert s'inquiétait avant tout de l'état du bien public. Et, dans le cas des forêts, ce bien public était menacé par la multitude des droits d'usage dont certains sujets abusaient dans les bois domaniaux devenus dès lors, des enjeux stratégiques pour la politique belliqueuse de Louis XIV. Afin de remédier à ces abus, le Code prévoyait ainsi la délimitation minutieuse de chaque bois et la connaissance, communauté par communauté, des avantages en nature que les usagers tiraient de ces terres non

22 *Ibid*., p. 135-137.
23 Devèze Michel, *op. cit*., 1962, p. 75.
24 *Ibid*., p. 77.
25 Sur les liens entre les ressources boisées et les constructions navales militaires depuis Colbert, voir Corvol Andrée (éd.), *Forêts et marine*, Paris, L'Harmattan, 1999, 525 p.
26 Corvol Andrée, *op. cit*., 1984, p. 135-137.

cultivées et publiques.

Pour la conduite de ces enquêtes, Colbert nomma tout d'abord les neuf grands-maîtres déjà en exercice en 1661. Pour chaque forêt de leur département respectif, ces officiers devaient rendre compte, grâce aux renseignements pris auprès des maîtres particuliers des différentes maîtrises, de leur consistance, des essences principales, de la qualité des bois et de leurs emplois actuels. Ils devaient en outre établir la liste des coupes effectuées depuis 1635 et faire le compte-rendu circonstancié de l'état des usages, des aliénations, des échanges, des usurpations, tout comme des délits et des dégâts produits dans les bois durant le XVIIe siècle. Mais Colbert comprit rapidement qu'il allait devoir se passer, pour ce travail, de ces grands personnages qui avaient souvent beaucoup trop d'intérêts à la méconnaissance de ces questions propices au dissensus. À leur place, il favorisa l'envoi de commissaires nommés sur ordre du roi, et dont certains étaient déjà les intendants des provinces comprises dans les limites des grandes-maîtrises. Le 17 novembre 1661, cinq commissaires furent nommés parmi les maîtres des requêtes au Conseil. Ces commissaires étaient alors moins susceptibles d'insoumission et d'inertie que les grands-maîtres, mais surtout que les officiers des maîtrises, puisque n'ayant aucun intérêt local à défendre par définition.

Jusqu'en 1664, les premières initiatives concernèrent d'abord l'Île-de-France, la Normandie, la Touraine, la Champagne et très rapidement, la Bourgogne. Les provinces du sud du royaume, tout comme le Poitou, le Bourbonnais, l'Alsace et la Bretagne, furent entreprises dans un second temps, après que la procédure fut rodée. Pour ce faire, en mars 1663, Colbert fit parvenir aux différents commissaires réformateurs une imposante instruction sur les modalités de conduite des enquêtes. Chaque opération, chaque étape y était décrite avec force détails[27]. Avec le recrutement de nouveaux commissaires en 1664, s'ouvrit la seconde phase du projet colbertien qui devait durer jusqu'en 1670. À cette date la réformation de la Bretagne était terminée, de même que celles de la Normandie, de l'Île-de-France, de Picardie, d'Anjou, de Touraine, du Maine ainsi que du Poitou. Au sud, la Provence qui ne possédait aucune forêt royale ni aucun officier royal des Eaux et Forêts, ne fut pas concernée par l'entreprise colbertienne.

Le Languedoc quant à lui constitua tout d'abord une déception pour le contrôleur général des finances. Les deux intendants, Bezons et Tubeuf, en charge de la Réformation, trop inexpérimentés, ne donnèrent pas satisfaction. Le personnel forestier était alors fort peu développé dans ce pays d'États, et il ne disposait que d'une vague idée de ses ressources forestières. Or Colbert, par l'envoi en reconnaissance de son cousin, Seuil, dans les Pyrénées, connaissait le potentiel forestier de cette région. C'est à cette occasion qu'il choisit de débaucher Louis de Froidour de la Réformation de

27 Anonyme, *Les Eaux et Forêts... op. cit.*, 1987, p. 137.

l'Île-de-France qui se terminait, pour l'envoyer effectuer celle du Languedoc, qui comprenait les forêts pyrénéennes avec le Rouergue, le Quercy, la Guyenne et le Béarn. Ce fut alors le lancement de la procédure de réformation la plus marquante de cette période, par l'étendue du territoire sillonné par Froidour, par l'ampleur du travail effectué, par les connaissances techniques que la conduite des peuplements résineux exigeait et par la force des réticences de certaines populations locales que le commissaire sut apaiser à force de patience et de diplomatie[28].

Lors du déclenchement de la Grande réformation en 1661, le Dauphiné faisait partie de la neuvième et dernière grande maîtrise, avec le Languedoc, la Basse Navarre et la Provence. Cela signifiait que Grenoble et Biarritz faisait partie de la même circonscription forestière. En 1665, cette grande maîtrise était constituée de treize maîtrises particulières et recouvrait près de 300000 arpents-carrés de forêts royales selon les documents officiels[29]. Le Dauphiné ne connut sa première réformation qu'à partir de 1669. Mais à l'instar de l'Auvergne, du Forez et du Lyonnais, les commissaires nommés en Dauphiné ne renvoyèrent à Colbert aucun document pertinent. Effectuée de manière très approximative, la Grande réformation des bois du Dauphiné par l'intendant Dugué et l'homme d'affaire D'Alliez de la Tour, donna lieu à un tableau général envoyé au contrôleur général en 1674, où ne figuraient pas plus de 5000 arpents de forêts pour toute la province. Ce que Colbert leur reprocha vertement[30]. En dehors de ce type de désagréments, cette première et dernière procédure générale conduite à l'échelle du royaume tout entier entre 1661 et 1683, constitua un véritable succès qui marqua pour longtemps, l'histoire de l'administration des Eaux et Forêts, promise à un avenir séculaire. Le revenu des forêts royales était passé à cette occasion de 169000 livres à 1.029.000 livres. En 1667 déjà, les besoins en bois de construction pour la marine étaient entièrement assurés par les forêts du royaume[31].

Mais le cas dauphinois n'était pas désespéré. De Froidour mort en 1685, l'exploit technique réalisé dans les Pyrénées paraissait difficilement transposable dans les Alpes tant ce personnage était singulier dans son époque. En revanche, l'inachèvement administratif de la Réformation dauphinoise pouvait constituer pour l'intendant Bouchu, un défi à relever dès son arrivée dans la province en 1683. Il en allait presque de l'honneur familial puisque Étienne-Jean Bouchu avait eu l'occasion d'observer comment son père réforma avec tant de succès les bois de la Bourgogne dont il était intendant[32]. Un édit du parlement de Grenoble datant de février 1689 créa, suite à l'incitation

28 *Ibid*., p. 142.
29 *Ibid*., p. 127.
30 Pichard Georges, « Arbres et forêts des Alpes à l'époque des premiers inventaires statistiques (Haut-Dauphiné — Haute-Provence, 1689-1732) » in *108e Congrès national des Sociétés savantes*, 1983, vol. 1, p. 10-12.
31 Anonyme, *Les Eaux et Forêts... op. cit*., 1987, p. 146-147.
32 Esmonin Edmond, *Études sur la France des XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, PUF, 1964, p. 99 ; Corvol Andrée, *op. cit*., 1984, p. 5.

du Conseil royal, un grand-maître des Eaux et Forêts pour le Lyonnais, le Forez, le Beaujolais, l'Auvergne, le Dauphiné et la Provence. Néanmoins, la nouvelle grande maîtrise n'en devenait pas plus aisément gouvernable par un seul et même homme. En novembre de la même année, un nouvel édit érigea une maîtrise particulière à Grenoble, qui comprenait l'ensemble du Dauphiné[33]. Celle-ci était constituée d'un maître particulier, d'un lieutenant, d'un procureur du roi, d'un garde marteau, d'un greffier et de quatre sergents garde-bois. Mais ces officiers ne purent pas davantage terminer la reconnaissance des bois à peine entamée par Dugué, écrasés qu'ils étaient sous l'omnipotence du parlement dans ces matières[34]. C'est dans ce cadre administratif que se tinrent les deux réformations de la province entre 1699 et 1733. Au XVIIIe siècle, plusieurs réformations se déroulèrent dans les forêts du royaume, sans jamais s'inscrire dans une initiative nationale comme seul Colbert avait su en initier une. Cela concerna la Bourgogne entre 1723 et 1740, la Bretagne et la Champagne à partir de 1729, les maîtrises de Dôle, de Baume et de Besançon à partir de 1717, celles d'Arque en 1718, de Château-Regnault entre 1725 et 1727, de Vierzon en 1733, de Rouen et de Caudebec entre 1735 et 1740, ou encore de Quillan de 1736 à 1754[35]. Les enjeux institutionnels de ces procédures étaient donc loin d'être négligeables par rapport aux enjeux fiscaux et militaires du recensement des bois. L'histoire du personnel forestier ayant déjà été largement étudiée par des travaux dont la liste serait impossible ici[36], il sera question maintenant de mettre en relief la dimension strictement pratique de ce type de procédure administrative qui n'a fait l'objet d'aucune recherche comparative avec d'autres procédures contemporaines, portant parfois sur des sujets très différents, mais procédant de manière parente.

33 Une réorganisation administrative en 1729 donna naissance à trois maîtrises plus petites, une à Grenoble, la seconde à Saint-Marcellin et la troisième à Die.

34 BMG U915 : Fontanieu, *De l'administration de la justice en Dauphiné et des juridictions*, s.d. (vers 1730), f°35r.

35 Anonyme, *Les Eaux et Forêts... op. cit.*, 1987, p. 199.

36 Outre les deux ouvrages généraux sur l'histoire longue de l'administration des Eaux et Forêts de l'Ancien Régime à la période contemporaine produits dans le cadre du CNRS en 1987 et par l'association des anciens élèves de l'école d'ingénieurs des Eaux et Forêts en 2001, on peut renvoyer vers l'ensemble conséquent formé par les travaux de Michel Devèze, Gérard Buttoud, Jean-Claude Waquet et d'Andrée Corvol (Entre autres : Devèze Michel, *La vie de la forêt française au XVIe siècle*, Thèse d'histoire, Paris, 1961 (1954), 325 + 473 p. ; Waquet Jean-Claude, *Les grands-maîtres des eaux et forêts… op. cit.*, 1978 ; Buttoud Gérard, *Les Conservateurs des Eaux-et-Forêts sous la Troisième République (1870-1940). Matériaux biographiques pour une sociologie historique de la haute administration forestière française*, Nancy, LEF, 1981, 261 p. ; Buttoud Gérard, *L'état forestier : politique et administration des forêts dans l'histoire française contemporaine*, Thèse de sciences politiques, Nancy 2, 1983, 691 p. ; Corvol Andrée, *L'homme et l'arbre… op. cit.*, 1984 ; Corvol Andrée *et al.* (éd.), *Jalons pour une histoire des gardes forestiers*, Paris, IHMC-CNRS, 1985, 156 p. ; Corvol Andrée, *L'homme aux bois : histoire des relations de l'homme et de la forêt (XVIIe-XXe siècle)*, Paris, Fayard, 1987, 585 p. ; Anonyme, *Les Eaux et Forêts... op. cit.*, 1987 ; Association des ingénieurs du génie rural, des eaux et des forêts (éd.), *Des officiers royaux aux ingénieurs d'État dans la France rurale (1219-1965). Histoire des corps des Eaux et forêts, Haras, Génie rural, Services agricoles*, Paris, Tec & Doc, 2001, 690 p.).

☆

2 Réformer et réviser les communautés dauphinoises en 1700

La première Réformation générale des Eaux et Forêts du Dauphiné constitua, comme toute réformation, un moment particulier dans la vie administrative de la province[37]. Cette procédure d'enquête fut ouverte et fermée par des actes du pouvoir souverain[38]. Par les lettres patentes du 26 mai 1699, le roi lançait la réformation et en confiait la conduite à une commission spéciale présidée par l'intendant Jean-Étienne Bouchu. Le reste de cette commission était constitué d'Alexandre Chalvet, le maître particulier des Eaux et Forêts dans la province et de Jean Jacques Debonnaire, procureur du roi. Ces trois commissaires désignèrent ensuite dans un second temps André Guerignon comme greffier, aidé par Albert, son commis, ainsi qu'Antoine Allouard, Benoit Chevrier, Pierre Bonnet, comme arpenteurs[39]. Une ordonnance royale du 21 juillet 1705, subrogea finalement d'Angevilliers à Bouchu à l'intendance du Dauphiné et rendit les attributions de la commission de réformation à l'administration concernée : c'est-à-dire, à la maîtrise particulière des Eaux et Forêts du Dauphiné dirigée par Chalvet. Les visites systématiques des communautés étaient ainsi interrompues. Les tâches de gestion des usages dans les bois communaux et de répression des délits telles que les prescrivait l'ordonnance de 1669, retrouvaient le rythme ordinaire des attributions quotidiennes revenant au personnel restreint de la maîtrise.

Relativement au nombre de communautés visitées et à l'obstacle matériel qu'opposaient les saisons et le relief aux déplacements d'un groupe de hauts dignitaires du pouvoir royal dans la province, on doit convenir que cette procédure se concentra dans un laps de temps assez court : quatre années. La visite de l'élection de Gap débuta le 28 juin 1699 pour s'achever le 26 novembre de la même année. Celle de l'élection de Grenoble eut lieu entre le 16 juin 1700 et 1705 : la ville de Grenoble fut la dernière communauté de la province à comparaître le 6 avril 1705. Dans l'élection de Romans, les visites eurent lieu entre le 16 avril 1701 et le 26 juillet suivant. Dans celle de Vienne, elles débutèrent le 13 octobre 1701 pour s'achever le 5 décembre 1702[40]. Les commissaires travaillèrent donc par vagues successives, s'interrompant en raison des neiges, ou lorsque la visite de l'élection était terminée. Cette procédure battait selon plusieurs tempos. Le temps des

37 On parlera de première et de seconde réformation pour désigner les deux procédures qui se déroulèrent dans la province entre 1699 et 1735, attendu que la réformation précédente, celle menée dans la vague des grandes réformations colbertiennes, n'avait pas été menée à bien dans les Alpes.

38 AD38 2C973 : RGEF1. Inventaire des papiers de la Réformation des bois du Dauphiné remis au greffe de la Chambre des comptes, 29 mai 1737, f°1r-v.

39 AD38 2C925 : RGEF1. Élection de Gap, tome 1, f°3r-11v.

40 AD38 2C973 : RGEF1. Inventaire des papiers de la Réformation des bois du Dauphiné remis au greffe de la Chambre des comptes, 29 mai 1737, f°1r-v.

commissaires se partageait entre le temps des campagnes de visite et celui des vacances au cours desquelles les commissaires regagnaient la capitale provinciale tandis que les secrétaires en profitaient pour remettre tous les documents au propre et constituer les registres officiels qui seraient ensuite archivés par l'intendance. Il faut noter que ce premier tempo ne correspondait pas exactement au nombre des élections à visiter. Il y eut en tout huit campagnes de visite pour la réformation de quatre élections seulement (Gap, Grenoble, Romans, Vienne). Ces huit campagnes engendrèrent la production de sept registres (cf. Illustration 20).

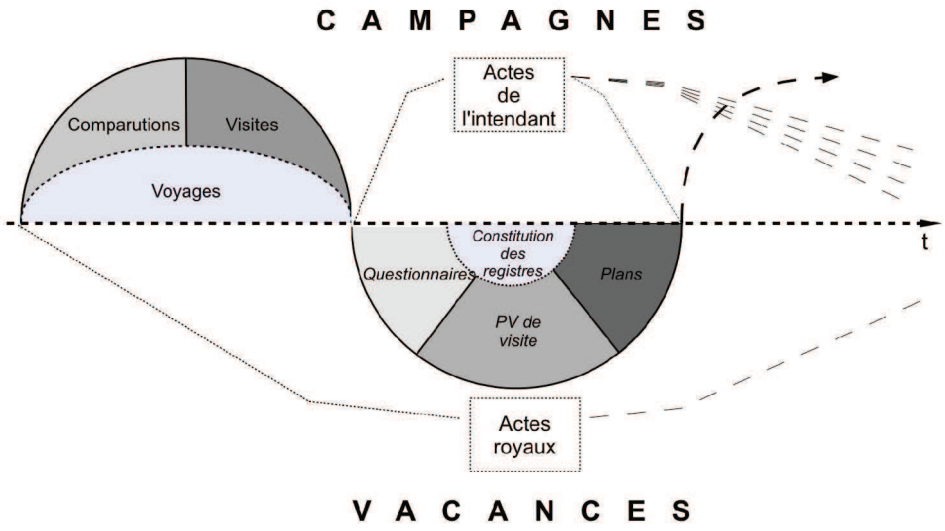

Illustration 20: Schéma synoptique de la première Réformation Générale des Eaux et Forêts du Dauphiné (1699-1705)

Campagnes et vacances étaient ponctuées par la production d'actes souverains découlant de l'intendant seul : il pouvait suspendre momentanément la commission et renvoyer à l'année suivante la reprise des visites[41]. Le temps de chacune des huit campagnes se partageait entre le temps des comparutions et le temps des visites. La commission d'enquête était une émanation itinérante du pouvoir provincial. À ce titre, les officiers désignés par chaque communauté pour représenter la collectivité devaient comparaître devant les commissaires dans les différentes bourgades où la commission siégeait : les comparutions ne se déroulaient donc jamais sur le territoire des communautés, mais dans un lieu neutre, souvent dans la plus grosse bourgade se trouvant le moins loin possible des différentes communautés entendues. Une fois les officiers auditionnés, les commissaires procédaient à la visite des bois tenus en commun par les communautés en question en se rendant eux-mêmes sur leur territoire. Le temps des voyages entre les lieux de comparution et

41 Par exemple AD38 2C926 : RGEF1. Élection de Gap, tome 2, f°317r-v.

entre les bourgades d'audition et les communautés à réformer reliait les deux tempos caractéristiques du temps des campagnes : les commissaires organisaient précisément leurs déplacements d'une bourgade d'audition à une autre afin que durant leur trajet, ils puissent traverser le plus possible de communautés ayant déjà comparu devant eux, et devant être visitées.

La matérialité des documents laissés par cette procédure rend compte d'une systématicité qui ne peut être mise simplement au compte de l'État moderne et rationaliste en construction. La forme de ces documents a tenu pour grande part à des choix pratiques effectués par les commissaires et leurs secrétaires lors de l'enquête. À la première lecture de ces pièces, une caractéristique majeure s'impose immédiatement : la redondance des renseignements récupérés sur chaque communauté auditionnée. Chacun des sept lourds registres reliés de cuir réunissait chronologiquement autant de descriptions que de re-descriptions des bois communaux visités durant les quatre années que dura l'enquête. De manière empirique, cela donna lieu à la répartition des communautés selon deux types distincts qui n'avaient aucun véritable fondement juridique et reposaient entièrement sur un accord à construire entre officiers et commissaires autour de la notion de « bois appartenans en commun à leur Communauté »[42]. Le premier type rassemblait les communautés déclarant aux commissaires ne pas posséder ce que ces derniers désignaient par bois communs, et n'être donc pas concernées par la dite Réformation. Cette déclaration était prise en note et la visite du terroir, tout de même effectuée, confirmait ou pas cette information. Pour ces communautés, seuls les procès-verbaux de l'audition et de la visite étaient consignés succinctement.

Pour toutes les autres, c'est-à-dire toutes celles déclarant posséder en commun des parcelles sur lesquelles poussait autre chose que des herbes, et dont la qualité de cette végétation pouvait présenter un intérêt économique supérieur à la confection de simples fagots pour la cheminée, les registres réunissaient trois pièces différentes. Il s'agissait pour commencer de la retranscription des réponses orales faites par les officiers des communautés au questionnaire unique que la commission d'enquête leur avait fait parvenir un peu plus tôt. Ce questionnaire comportait 32 questions. Cette retranscription était suivie du procès-verbal de visite du ou des bois communs existant sur le terroir de la communauté, et dans lequel les commissaires étaient passés physiquement. Ce document servait à vérifier les déclarations des officiers et à prescrire un certain nombre de mesures

42 Par comptage, on relève que dans l'élection de Gap, sur 179 communautés auditionnées et visitées, 128 possédaient des bois qui furent arpentés, soit 72% des cas. Dans l'élection de Grenoble, 259 visitées pour 88 arpentées, soit 34% des cas. Dans l'élection de Romans, 103 visitées pour 26 arpentées, soit 25% des cas. Dans l'élection de Vienne, 194 visitées pour 28 arpentées, soit 14% des cas. Soit, sur l'ensemble de la Réformation, 735 communautés auditionnées et visitées, dont 270 possédaient des bois qui furent arpentés, et dont le nombre pouvait aller de un à une douzaine. Il faut noter par ailleurs, que le Dauphiné possédant environ un millier de communautés à cette époque, la quasi totalité d'entre-elles connut le passage des commissaires réformateurs, exceptées toutes celles de l'élection de Montélimar (AD38 2C925-931 : RGEF1. Toutes les élections).

d'interdiction et d'exploitation, puis à désigner l'endroit dans ces parcelles où devait être entretenu un quart de réserve — c'est-à-dire, pour cette époque, l'endroit où les habitants ne devaient plus faire aucun prélèvement ni laisser aller aucune bête en pâturage. Enfin, les commissaires collationnaient à ces deux premières pièces, le ou les plans de chaque bois que les arpenteurs étaient chargés de lever une fois que la visite des bois était terminée. Pour ce faire, les commissaires laissaient à la disposition des arpenteurs officiels « un nombre suffisant d'indicateurs et d'hommes » pour la levée des différents plans d'arpentage — il s'agissait en l'occurrence des arpenteurs officiels de la commission et de bornes constituées par des éléments déjà présents dans les bois, pierres, croix, arbres significatifs ou éléments de relief dont la description était faite par écrit au moment de désigner les « confins » de chaque parcelle[43]. Chacun de ces jeux de pièces administratives — procès-verbal d'audition des réponses, procès-verbal de visite, plan(s) — était finalement réuni dans les registres, les uns à la suite des autres selon le déroulement chronologique et donc, le déplacement dans le temps de la commission à travers chaque élection visitée.

Lors des comparutions, loin de leur village, les officiers étaient donc amenés à décrire, par la déclamation orale des réponses au questionnaire, la situation où se trouvaient non seulement leurs bois, mais aussi l'ensemble des espaces non cultivés tenus en indivision dans leur communauté. Il s'agissait, là aussi, d'une technique administrative revenant entièrement à l'initiative des commissaires étant donné que les lettres-patentes ne fournissaient pas ce questionnaire, qui dut être élaboré à la suite de la nomination des commissaires par le roi et du déclenchement de la Réformation générale[44]. Après avoir donné un nombre approximatif « d'habitants chefs de familles Ecclésiastiques Gentilshommes ou roturier dont est composée leur Communauté »[45], les officiers devaient dire « II. Si il y a des bois appartenans en commun à leur Communauté, combien il y en a, quels noms ils ont et lestendue de chacun dyceux, leur situation, exposition et confins » et « XIII. Si dans la Communauté il y a des prez, marais, isles, patis landes, bruyeres et grasses pastures appartenans en commun aux habitans ». Dès les premières questions, les officiers devaient décrire le type de gestion que leur communauté menait dans les espaces non cultivés. Les commissaires désiraient tout d'abord connaître la qualité des bois communs. Selon l'ordonnance de 1669, cette qualité comprenait trois types de peuplement précis : la futaie, c'est-à-dire des peuplements anciens où prédominaient les arbres hauts, aux diamètres conséquents ; le taillis, c'est-à-dire des peuplements plus jeunes, composés d'une plus grande densité d'arbres de faibles diamètres et de

43 Seuls les bois susceptibles d'une exploitation future faisaient l'objet d'un plan. Les bois trop dégradés étaient juste mentionnés.

44 Les lettres-patentes, datées du 29 mai 1699, ne prescrivaient même pas de procéder par questionnaire ; elles fixaient uniquement l'objectif, le principe, l'esprit qui devait animer cette procédure cruciale pour l'État.

45 AD38 2C925 : RGEF1. Élection de Gap, tome 1, f°12r-14r, comme référence des 32 questions des commissaires qui seront citées dans la suite du texte.

moindres hauteurs ; et les broussailles, c'est-à-dire de la végétation plus dure, plus boisée que les simples herbes des prairies mais ne comprenant pas pour autant d'arbres individualisés. À propos de cette tripartition juridico-technique toute colbertienne, les officiers pouvaient, s'il en avaient une idée, décrire pour chaque qualité, « quelle nature d'arbres chacun dyceux est principalement composé », c'est-à-dire, désigner les essences dominantes dans ces bois.

À la suite de ce premier ordre de questions, central pour la Réformation, les commissaires avaient fait se succéder des questions que l'on peut rassembler en trois groupes. Une première série de questions cherchait à estimer si ces peuplements forestiers tenus en commun étaient en règle avec la loi, c'est-à-dire avec l'Ordonnance d'août 1669. La présence dans ces bois, d'un quartier préservé de tout prélèvement ou pâturage, pour pousser librement en futaie, était par exemple un bon moyen d'être fixé sur ce point. La plupart des communautés dauphinoises auditionnées n'en avaient pas. De même, l'existence de coupes réglées, c'est-à-dire le respect d'une sorte d'assolement appliqué aux peuplements forestiers, pour réduire l'impact des prélèvements par rotation annuelle entre secteurs d'égales proportions, n'était pas pratique courante non plus. Mais cette éventualité n'avait pas échappé aux commissaires qui demandaient, question VII, « Quels sont les lieux quils estiment plus convenables pour laisser croitre en futaye la portion de bois qui sera mise en reserve » et question VIII « Si tous les autres bois peuvent estre mis en taillis et reglés en coupes ordinaires ». On doit donc constater qu'il ne s'agissait pas pour les commissaires de réprimer froidement des pratiques culturales illégales, mais de se faire une idée générale de la situation dans laquelle se trouvaient ces espaces boisés dauphinois. Dans le même ordre d'idée, on demandait si ces bois avaient déjà fait l'objet d'un arpentage et d'un bornage, et si les documents attestant de cette mise en conformité avaient été déposés le cas échéant dans les bureaux de l'autorité compétente, soit la maîtrise particulière des Eaux et Forêts. Ce qui n'était généralement jamais le cas ; pas plus que la rémunération permanente d'un garde pour la conservation de ces biens communs comme l'exigeaient les textes juridiques.

Une seconde série de questions tentait d'estimer approximativement le bénéfice que les communautés tiraient de leurs bois communs, tant en nature qu'en revenus. Dans cette perspective, les questions pourtant cruciales de l'affouage[46], c'est-à-dire de l'approvisionnement des habitants en bois pour le feu et pour les petites constructions, pour les outils notamment, n'étaient pas du tout abordées par les commissaires. Ces derniers préférèrent, par leur questionnaire, laisser aussi de côté tout ce qui concernait la cueillette et les prélèvements des nourritures humaines. Seuls étaient

46 Corvol Andrée, « L'affouage au XVIIIe siècle : intégration et exclusion dans les communautés d'Ancien Régime » in *Annales. E.S.C.*, 1981, 36, 3, p. 386-407.

envisagés les rapports entre les bois communs et les trois secteurs de l'élevage, de la proto-industrie et de la marine. Concernant l'élevage, la première question abordant cette activité était posée de manière très consensuelle. Avec la question VIII, ils souhaitaient seulement savoir si, potentiellement, la mise en coupes réglées de leurs bois pouvait selon les officiers, être compatible avec leurs pratiques actuelles d'élevage, « ou si il est necessaire d'en laisser une partie en broussailles pour la pâture des bestiaux ny ayant pas suffisament de grasses ou vaines pâtures ou prairies pour l'entretien d'yceux ». Et, le cas échéant, s'ils avaient une idée de la situation et des proportions des parties boisées qui devaient rester absolument en broussailles d'une part, et lesquelles pourraient être mises en coupes réglées de l'autre.

Avec la question XVII, le pâturage des bestiaux réapparaissait, mais de manière indirecte. Après s'être enquis de l'existence de « pastures, marais, prez et patis » tenus en commun par les habitants en plus des bois, les commissaires demandaient si les officiers avaient connaissance dans ces espaces « d'endroits inutiles et superflus dont la Communauté puisse proffiter sans incommoder les pasturages ». Le profit dont il était question ici n'avait rien de subjectif : les commissaires souhaitaient savoir si ces prairies superflues, c'est-à-dire ne servant pas au pâturage du cheptel communal, étaient louées ou affermées, et dans l'affirmative, à quel prix. Le profit tiré des bois quant à lui ne pouvait pas venir de la location pour le pâturage attendu que cette pratique était formellement interdite par l'ordonnance de Colbert. Pour les commissaires, les revenus forestiers ne pouvaient provenir que de la vente de bois coupés, soit pour la construction locale — habitations, outils, etc. —, soit pour le chauffage, soit comme combustible des petites forges, des briqueteries ou des verreries alentours. Ils voulaient ainsi savoir si la communauté en vendait en son nom, combien elle tirait de ce commerce annuellement et par ailleurs « quel autre usage ils en font ». Ces préoccupations rejoignaient ici celles du ministère de la Marine, par deux pans différents au moins.

D'une part, il s'agissait de connaître la pression qui pesait sur les peuplements. Selon l'intensité de l'élevage — beaucoup de têtes de bétail ou pas, location des prés communaux à des troupeaux transhumants en été ou pas — et celle de la proto-industrie[47], il était possible de

47 Le rôle joué par la proto-industrie sur les bois communs apparaissait dans le questionnaire des commissaires, sous un jour néfaste. Plusieurs questions visaient à évaluer le poids que faisait peser cette activité sur les bois. La question XXI demandait entre autres « Si il y a eû des degradations dans leurs bois et forests et si elles ont esté commises pour des fourneaux scies ou verreries », puis si ces dégradations avaient donné lieu à des plaintes de la part des communautés et si ces plaintes avaient engendré des poursuites dans le cadre de la justice seigneuriale locale. C'est que cette activité consommait parfois beaucoup de bois, transformé en charbon. L'activité de transformation du bois en charbon pouvait être le fait des propriétaires des forges, scieries ou verreries, mais aussi de particuliers devenus souvent professionnels, qui approvisionnaient un filière toujours locale. D'où cette 23ème question : « Si on charbonne leurs bois et en quels endroits », attendu que cette profession était indissociable d'une certaine marginalité des charbonniers, qui les conduisait à peupler leur lieu de travail, c'est-à-dire les confins de bois à la propriété floue, et à exploiter en cercle concentrique autour d'habitations temporaires, puis à se déplacer régulièrement (Hanus Philippe, *« Je suis né charbonnier dans le Vercors ». Petite histoire des hommes dans la forêt*, Grenoble, Parc Naturel Régio-

pronostiquer si ces bois communs pourraient voir pousser un jour un « sujet » digne pour la mâture, c'est-à-dire, un arbre ayant eu la liberté de pousser suffisamment longtemps sans avoir été abîmé ni déprécié par la dent du bétail ou la main de l'homme, et dont avaient besoin les charpentiers de la marine. Les commissaires demandaient ainsi directement aux officiers « Si l'on a jamais tiré de leurs forests ou bois des pieces propres pour la marine, dans quels Cantons et depuis quel temps ». En général, le passage d'un commissaire de la marine était un événement dont les communautés se souvenaient, notamment dans celles dont les bois avaient été largement marqués et ponctionnés par le roi, suite à ces visites, qui se déroulèrent de manière générale à partir de 1660 dans les provinces du sud-est[48].

D'autre part, cette projection théorique des bois vers un marché dépassant largement le cadre local, impliquait l'existence de voies de transport potentielles. Or, le secteur de l'architecture et de la charpente, à laquelle devaient se destiner les plus belles pièces des futaies alpines, exigeait des fûts entiers — pour les mâts de marine évidemment, mais aussi et surtout pour la charpente de la plupart des édifices plus conséquents que la simple maison d'habitation, sans oublier les charpentes temporaires indispensables à la plupart des constructions d'édifices monumentaux en pierre, comme les ponts, les églises, les monastères ou les châteaux de plaisance de la seconde moitié du XVIIe siècle. Ce qui posait un certain nombre de problèmes en l'absence de réseau routier suffisamment développé permettant de voiturer ces pièces de grande dimension. La solution que l'on connaissait à l'époque consistait à transporter les fûts par flottage sur les rivières afin de réduire au minimum la part de voiturage entre le point d'approvisionnement et le point de livraison, en raison des difficultés mais aussi des frais que ce genre de transport impliquait et qui faisaient grimper le prix du bois livré. Aussi, ce qui intéressait les commissaires était la distance des peuplements communs à la rivière flottable ou navigable la plus proche (question XIX). Cette information donnait ainsi une bonne idée de la potentialité économique des bois des communautés. Un peuplement médiocre mais facilement accessible était potentiellement plus intéressant si tant est que l'on fasse respecter certains principes élémentaires de gestion, qu'un peuplement majestueux mais inaccessible, dont l'extraction des fûts reviendrait bien plus cher que l'achat de bois importé des provinces du nord de l'Europe en particulier. Les communautés situées à proximité de telles voies d'eau présentaient ainsi pour les commissaires, du seul point de vue des bois, un avantage économique indéniable.

Par une troisième et dernière série de questions, la commission de réformation mettait à mal l'idée reçue selon laquelle l'administration royale, lorsqu'elle se pencha sur les ressources forestières

nal du Vercors, 1999, 112 p.).

48 Pichard Georges, « Arbres et forêts des Alpes à l'époque des premiers inventaires statistiques (Haut-Dauphiné — Haute-Provence, 1689-1732) » in *108e Congrès national des Sociétés savantes*, 1983, 1, p. 10-12.

du royaume sous le règne de Louis XIV, aurait entamé une guerre contre les paysans, dont on trouverait encore la trace au XIXe siècle dans les régions de montagne notamment. En plus de sonder de manière très feutrée les pratiques pastorales dauphinoises et leurs relations avec les bois communs, les commissaires profitèrent de la Réformation pour miner littéralement, non les relations entre villageois et pouvoir royal, mais entre villageois et pouvoir seigneurial. Ici, une absence criante doit être relevée : aucune des 32 questions n'abordait le point focal de l'Ordonnance de 1669, les droits d'usage communaux. En prenant fait et cause pour les habitants, les commissaires transformèrent les auditions des officiers en tribunal à charge contre l'exercice potentiellement injuste de droits et de privilèges de la part des seigneurs sur les bois communs justement — ce qui est une perspective diamétralement opposée à celle selon laquelle la chasse aux droits d'usage des communautés sur les bois domaniaux sera mise au centre des préoccupations de la seconde réformation des bois du Dauphiné à partir de 1725. Par les questions IX, XIV, XV, XVI, XXV, XXVI, XXVII, XVIII, XXIX et XXX, il ne s'agissait rien moins que de sonder les abus d'autorité perpétrés par les seigneurs à l'égard des communautés villageoises de leur ressort, et de créer par là, un espace de dissensus légitime que les officiers pouvaient choisir d'investir lors des comparutions, ou à l'égard duquel ils pouvaient rester en retrait en répondant négativement.

> « IX. Si les bois appartenant à la Communauté ou aucuns d'yceux sont de la concession gratuite du Seigneur du lieu sans charge d'aucuns cens redevance prestation ou servitude ou si ils les ont a titre onereux,
> […]
> XIV. Si le Seigneur a quelque droit d'usage chauffage ou pasturage dans les bois et pastures appartenans a ladite Communauté,
> XV. Si le Seigneur envoye les bestiaux en pâture comme premier habitant seulement sans part ny triage ou si il jouit ou pretend quelque part ou triage tant dans lesdites pâtures que bois et forests dans ladite Communauté,
> XVI. Si les Seigneurs, Gentilshommes ou autres particuliers usurpent les usages et communs,
> […]
> XXV. Si il y a des bois et forests dans l'estendue de ladite Communauté appartenans aux Seigneurs juridictionnels ou a quelques particuliers, et qui sont leurs Seigneurs juridictionnels,
> XXVI. Si lesdits bois sont en fustaye taillis ou broussailles,
> XXVII. Si les Seigneurs ou gentilshommes ont des garennes,
> XXVIII. Si il en ont des permissions,
> XXIX. Si ces garennes endomagent les terres,
> XXX. Si il ny a aucuns beneficiers Communauté Seculiere ou reguliere, gens de mainmorte, comme hopitaux, maladreries, et Colleges ou Commandeur de Malte qui possedent des Eaux Bois et forests dans leur Communauté, et si il y en a qui ils sont »

Les seuls droits d'usage dont s'enquerraient les commissaires étaient donc ceux des seigneurs sur les bois et les terrains de pâture communautaires. Les officiers étaient invités à décrire les abus commis par les seigneurs et les usurpations de droits de tous les particuliers sur les biens communs

de la communauté. Pour les cas où ces conflits étaient particulièrement accusés entre seigneurs et communautés, les officiers disposaient d'un moment très particulier dans la procédure, pour développer précisément leurs griefs. Les lettres patentes de la Réformation prévoyaient en effet que la commission devait donner l'occasion aux officiers de présenter des Remontrances lorsqu'ils en ressentaient le besoin.

Ces textes libres devaient être déclamés avant les réponses et retranscrits au procès-verbal de la comparution. Comme cela se faisait lors de la Révision des Feux parallèle, les remontrances permettaient surtout aux autorités communales de justifier d'un état économique particulier, susceptible de rendre plus clémentes les mesures que les commissaires prescriraient à l'issue de leur visite. Dans le cas de la Révision, ces textes étaient très nombreux[49]. Il s'agissait d'obtenir une diminution de feux afin d'abaisser la quote-part de la communauté dans la charge fiscale de l'élection, et donc de soulager la pression de l'impôt sur les taillables[50]. Dans le cas de la Réformation, ces remontrances étaient plutôt rares et particulièrement cantonnées à l'élection de Gap[51]. Les officiers y exposaient la plupart du temps le détail des affaires et des procès en cours entre les communautés et leur seigneur, dont la connaissance revenait au parlement. Les conflits concernaient tous la question épineuse de la propriété des bois communs à propos desquels les communautés n'avaient presque jamais de document justificatif les fondant en droit. Aussi, lorsqu'un seigneur jusque-là conciliant et peu regardant quant à ses bois et à ses droits, vendait ses terres, les nouveaux acquéreurs pouvaient parfois revendiquer légitimement sur les bois en question, des droits que les communautés refusaient généralement de payer.

Cette manière de procéder des commissaires permettait ainsi de faire verbaliser aux officiers qui le désiraient, les griefs et les contentieux potentiels qu'ils avaient avec le seigneur du lieu. Ils pouvaient très bien n'en avoir aucun et ne connaître de ces derniers que le nom attendu que de nombreuses régions dauphinoises, dans le sud de la province notamment, jouissaient d'une très faible pression seigneuriale. Mais lorsque de tels rapports de force existaient réellement dans le tissu villageois, les commissaires se retrouvaient en situation de récolter indirectement des informations sur l'état et la quantité des forêts particulières (questions XXV et XXVI), de la bouche des représentants du groupe social qui avait statistiquement le moins d'intérêt à ce que ces possessions, ces privilèges et ces abus restent méconnus. Et on a vu dans la partie précédente, que

49 Bonnin Bernard, *La terre et les paysans en Dauphiné au XVIIe siècle (1580-1730)*, Thèse, Histoire, Lyon 2, 1979, vol. 1, f°100-138.

50 Il sera question de ces pratiques de manière plus approfondie au début du chapitre 7.

51 Parmi d'autres : remontrances des communautés d'Agnières, de Montmaur, de Rabeau, de Saint Martin de Queyrières et de Villar Saint Pancrasse dans l'élection de Gap (AD38 2C926 : RGEF1. Élection de Gap, tome 2, f° 132r, 151v, 175r, 293r, 363v).

Bouchu, par son mémoire au Duc de Bourgogne, était en pleine fabrication de fiduciaire organisé avec les gentilshommes des campagnes, contre les prétentions de pouvoir du parlement et pour la justice fiscale de la taille réelle. Ainsi, il est aisé de penser que pour Bouchu, la détermination de la proportion de ceux, dans ces 52% de gentilshommes des campagnes dauphinoises, dont l'autorité sur leurs communautés était reconnue, appréciée et légitime, était de la plus grande utilité. Objectif politique que permettait très ingénieusement d'accomplir le moment de la comparution hors du territoire communal et l'interrogatoire par questionnaire connu à l'avance et dont les réponses étaient lentement élaborées en assemblée communale par les notables locaux.

Lors des visites, la situation changeait, et le rapport entre commissaires et officiers s'inversait : la commission devait traverser physiquement le territoire de la communauté pour procéder à la visite de chaque bois. Les commissaires se prêtaient alors invariablement à une re-description/vérification pratique de la description récupérée par écrit lors de la comparution. Il faut rappeler que la commission se déplaçait même si les officiers avaient déclaré lors de la comparution, ne pas être concernés par la Réformation car leur communauté ne possédaient pas de bois communs. En l'absence avérée de tels espaces, les commissaires avaient le pouvoir de faire tout de même des prescriptions à destination des autorités communales en vue de mettre en coupe réglée les mauvais taillis de broussailles que pratiquement tous les terroirs possédaient d'une manière ou d'une autre. De même, les commissaires pouvaient en profiter pour adresser leurs injonctions aux particuliers ou aux communautés ecclésiastiques possédant des bois sur le territoire de ces communautés sans bois communs. Par exemple, bien que la communauté de la Cluze et Pasquier ne possédassent aucun bois « digne d'être arpenté » selon la formule administrative, le procès-verbal de la visite s'adressait à quelques particuliers possédant de grands bois de taillis de chênes et de hêtres qu'ils semblaient exploiter sans règle ni raison :

> « Il doit être ordonné audits particuliers de couper à l'avenir leurs bois taillis de dix en dix ans et d'y laisser par arpent le nombre de baliveaux portés par l'ordonnance de 1669, leur demeurant cependant loisible d'y faire de la feuille pour la nourriture des bestiaux. Quant à la futaye et demy fustaye de chesnes et de hestres appartenant audit Sieur Bérenger elle se trouve composée d'arbres dont les premiers pourront dans la suite servir à la construction, les hestres n'étant propres qu'au chauffage excepté dans un pressant besoin lorsqu'on a pas des bois d'une autre essence. »[52]

Quelques jours plus tard, les commissaires ordonnaient aux habitants de la communauté sans bois d'Avignonet et de Sinard d'exploiter leurs taillis « à fleur de terre » et d'établir une réserve en préservant quelques baliveaux dans l'endroit qu'ils voulaient[53].

52 AD38 2C927 : RGEF1. Élection de Grenoble, tome 1, f°46r.
53 *Ibid*., f°48r.

Il est évidemment difficile d'estimer la véritable portée de ces prescriptions forestières, souvent adaptées du Code de 1669, que les commissaires adressaient à des particuliers dont la présence n'était pas requise par la procédure ou à des communautés persuadées de ne pas avoir, et de n'avoir jamais eu de forêts telles que les commissaires l'entendaient. Par exemple, lorsque les officiers de la communauté de Prébois déclarèrent ne posséder « en commun aucun bois de fustaye ou en taillis, mais seulement une broussaille de hestres et de noisettiers et de mort bois qui ne sert que pour chauffer les habitants et le four », la visite des commissaires « reconnut que la déclaration n'est pas véritable. »[54] Ces derniers trouvèrent même plusieurs bois communs dont un notamment, « d'une étendue assez considérable », dont il fallut faire l'arpentage et le plan et où fut implanté un quart de réserve. Aucune sanction ne fut prise à l'encontre de la communauté qui avait par la même occasion, échappé à la déclamation des réponses au questionnaire, comme il était d'usage avec les communautés sans bois.

Quelle conclusion tirer, sinon que ce quiproquo put tout à fait être mis sur le compte d'un problème de définition entre ce que commissaires et officiers entendaient par la notion de bois communs et qui était, encore moins que la catégorie de bois tout court, clairement défini par les textes juridiques selon des critères objectifs falsifiables ? — ce qu'est une « forêt » reste encore aujourd'hui, une question ne connaissant pas de réponse unilatérale pour les forestiers contemporains. En tout cas, le fait que cette affaire, comme les autres du même genre, n'ait pas entraîné de vague particulière dans le déroulement normal de la procédure laisse penser que 1. les questions posées ainsi que les renseignements demandés aux officiers, n'avaient pas vocation à être pris pour argent comptant, comme des données objectives, quantitatives et cumulables ; et 2. la commission ne situa jamais son action dans un cadre répressif/punitif envers les pratiques des communautés. La collecte systématique des réponses n'était destinée qu'à offrir un premier reflet de la situation à la commission, que les visites « sur le champ » devaient dans tous les cas vérifier et affiner. Les commissaires n'avaient en aucun cas l'objectif de dresser un inventaire comptable des ressources forestières dauphinoises — ce qui fait de ces documents bien autre chose qu'une proto-statistique forestière[55].

Et de fait, parmi toutes les enquêtes parentes qui existèrent à cette époque[56], il apparaît bien

54 *Ibid.*, f°94r-v.

55 Le fait que des communautés aient pu déclarer sur l'honneur ne pas posséder de bois en commun, alors que le contraire fut démontré par la visite de la commission, sans que cela ait engendré de mesures punitives, prouve bien que malgré le titre que se donna cette procédure, malgré la matière juridique vers laquelle les lettres-patentes la dirigèrent, malgré la nature des espaces que les commissaires visitèrent et que les arpenteurs mesurèrent, la première Réformation ne peut en aucune manière être apparentée à ce qu'on appellerait aujourd'hui une statistique forestière.

56 Des enquêtes parentes à la première Réformation existent à l'échelle de la région sud-est du royaume de France. On retiendra pour la région alpine, outre la Révision des Feux du Dauphiné, deux réaffougements en Provence (1698 et 1728) qui étaient des procédures équivalentes à la Révision ; les enquêtes réalisées par les bureaux de la Marine à

plus simple pour l'historien de comparer les documents produits par la première Réformation, avec ceux de la Révision des Feux, plutôt qu'avec les archives du second inventaire forestier que conduisait alors le ministère de la Marine dans les forêts alpines, et dans le Dauphiné notamment[57]. Cette dernière procédure engendra en effet deux types de documents particuliers : le premier reposait sur un long récit, écrit par le commissaire de la Marine à la première personne du pluriel, rendant compte des qualités et de la quantité approximatives des bois rencontrés et traversés au gré d'un parcours établi à l'avance et ne tenant aucun compte, par exemple, du type de propriété de ces parcelles. Le second type de pièces d'archive produites consistait en de vastes tableaux, un par volume de procès-verbaux de visites, intitulés « Estat des forests et bois de l'élection... visités par le Sieur Hubert, commis de la Marine, avec l'extrait des arbres qu'il y a fait marquer et de ceux qu'il a jugé y estre, et leur proportion, et le total de tous ceux contenus dans les forests et bois de chaque essence ». Ces tableaux avaient la charge de lister le plus grand nombre de bois présentant des chances de renfermer des sujets bons pour la mâture.

La première colonne donnait le nom de chaque bois d'après les renseignements pris sur place ; la seconde « le nom des lieux dans le territoire desquelles ils sont assis » ; la troisième donnait le compte des arbres marqués suivant leur taille, de 10 à 28 palmes par pas de un (tant de sujets à 10, tant de sujets à 11, etc.). Le reste du tableau rassemblait des informations sur les quantités d'arbres selon leur essence. Les « sapins et serantes », l'essence principale qui intéressait Hubert faute de chênaies dignes de ce nom dans ces régions, étaient répartis en arbres marqués et non marqués car ne dépassant pas 10 palmes, tandis que le total des mélèzes — sous-entendu intéressant pour la charpente navale — était donné « par estimation », de même que les totaux de pins et de hêtres. L'unité de comptage était bien le sujet-arbre et non la surface. Aussi effarant que cela puisse paraître, Hubert marqua ainsi pas moins de 81251 sapins pour la seule année 1699, dans l'élection de Grenoble. Autant de préoccupations, de techniques et d'actes propres à une véritable proto-statistique forestière (marquer, compter, classer, additionner) qui ne se retrouvaient absolument pas dans les documents de la commission de réformation.

À la question relativement simple : « la Réformation renseigne-t-elle sur la surface boisée du Dauphiné au début du XVIIIe siècle ? » on a démontré ailleurs que si la réponse était possible, elle

Toulon pour inventorier les bois potentiellement utiles à la construction de la flotte française (un inventaire en Dauphiné, entre 1699 et 1701, et deux en Provence entre 1693 et 1687 et entre 1720 et-1725) ; la seconde réformation générale des Eaux et Forêts du Dauphiné (1724-1732) ; et des enquêtes plus ou moins générales sur les chèvres réalisées durant la décennie 1720 en Dauphiné et en 1730 sous la direction d'une commission nommée par la Chambre des Eaux et Forêt de Provence (Pichard Georges, *op. cit.*, 1983, p. 10-12).

57 ANF Marine D3/19-21 : *Procès verbaux des visites des bois et forests qui ont esté faites par le Sieur Hubert commissaire de la Marine dans les élections de Gap, de Grenoble et de Romans, province de Dauphiné, entre 1699 et 1701*, 3 vol.

ne devait en aucun cas être automatique[58]. On postule ici que le passage de ces renseignements écrits (chiffres et mots disponibles dans un langage commun que l'on partage avec commissaires et officiers) à des informations historiques mises en œuvre dans une description historienne (après traitement quantitatif ou qualitatif) nécessite un espace de transformation réglée et que les problèmes que pose sa construction aux historiens contemporains, doivent importer au moins autant que les déductions quantitatives et qualitatives que cette construction permettra de faire à partir des chiffres et des mots du passé. Le principe d'une statistique, forestière, démographique, industrielle ou autre, est comptable : en se proposant de dénombrer les entités relevant d'une certaine catégorie, son problème est de savoir combien ; non de savoir ce qui est et ce qui n'est pas. La question ontologique de l'existant est l'objet d'un tout autre type de procédures, auquel appartiennent la Réformation et la Révision. Pour elles, il s'agissait de faire exister des choses, des catégories ; ces choses que la statistique, à partir de la Régence, comme on le verra, se mettra à vouloir dénombrer tout en assurant en même temps une tâche ontologique indispensable à l'activité de dénombrement.

Certes, Réformation et Révision divergeaient grandement par ailleurs. La Révision devait estimer la quotité de taille que chaque communauté allait devoir au roi — et dans ces communautés, la quotité supportée par chaque taillable. C'est une source qui a principalement servi à l'écriture de chapitres sur l'histoire économique de la France. Ses méthodes, ses objets, ses buts ont aisément été intégrés à la généalogie de la rationalité de l'État moderne que les thèses physiocratiques n'allaient pas tarder à formaliser. En effet, quoi de plus culturel, de plus artificiel, de plus social que ces vingt-cinq registres d'enquêtes fiscales ? De son côté, d'après les lettres-patentes, la Réformation devait travailler à augmenter la quantité de bois que chaque communauté pouvait potentiellement mettre à disposition du roi par la création de quarts de réserve et à encourager le respect d'un certain nombre de principes forestiers en cours d'institutionnalisation. C'est une source qui est principalement passée pour une photographie des ressources boisées au début du XVIIIe siècle. Mise en perspective avec d'autres recensements plus tardifs, cette image a longtemps servi à étayer la thèse de la dégradation catastrophique des forêts de montagne au cours du siècle des Lumières et en particulier, au sortir de la Révolution[59].

58 Krautberger Nicolas, « Le comptage social de quoi ? Description historienne d'un recensement forestier en Dauphiné sous l'Ancien Régime (1699-1703) » in *Terrains & Travaux*, 2011, 19, 2, p. 17-36.

59 Comme il a été dit au chapitre 3, la question de la dégradation des montagnes, liée par les acteurs à la dégradation des forêts d'altitude, passa du débat politique au champ scientifique au XIXe siècle, puis au champ académique entre les deux guerres, à partir de la relecture, de la réinterprétation et de la réexploitation des chiffres de ces sources — dont ceux de la première et de la seconde Réformation des bois du Dauphiné — par les géographes et les botanistes de l'Institut de Géographie Alpine, à Grenoble, sous la houlette de Raoul Blanchard (Corvol Andrée (éd.), *La nature en révolution : 1750-1800*, Paris, L'Harmattan, 1993 ; Lenoble Félix, « La légende du déboisement alpin » in *Revue de géographie alpine*, 1923, 11, 1, p. 5-116).

Pourtant, comme le prouve l'illustration ci-contre, aux titres et à la lettre près, ces enquêtes se déroulèrent à la même époque, grâce à la même administration, armée du même type de questionnaire, passant visiter les mêmes communautés, après avoir entendu les mêmes officiers communaux, et consignant tout cela dans les mêmes registres, selon les mêmes procédés graphiques. Le fait que ces deux enquêtes parallèles procédèrent selon le même *modus operandi*, pour remplir des objectifs différents, doit retenir l'attention. En se forçant à mettre de côté un instant la fausse dichotomie que l'on plaque de force sur leurs objectifs respectifs, on peut tenter de voir ce que l'historien aurait à gagner en réinterrogeant les schèmes classificatoires qui l'ont ainsi fait ranger depuis près d'un siècle, la Révision du côté de la culture et la Réformation du côté de la nature.

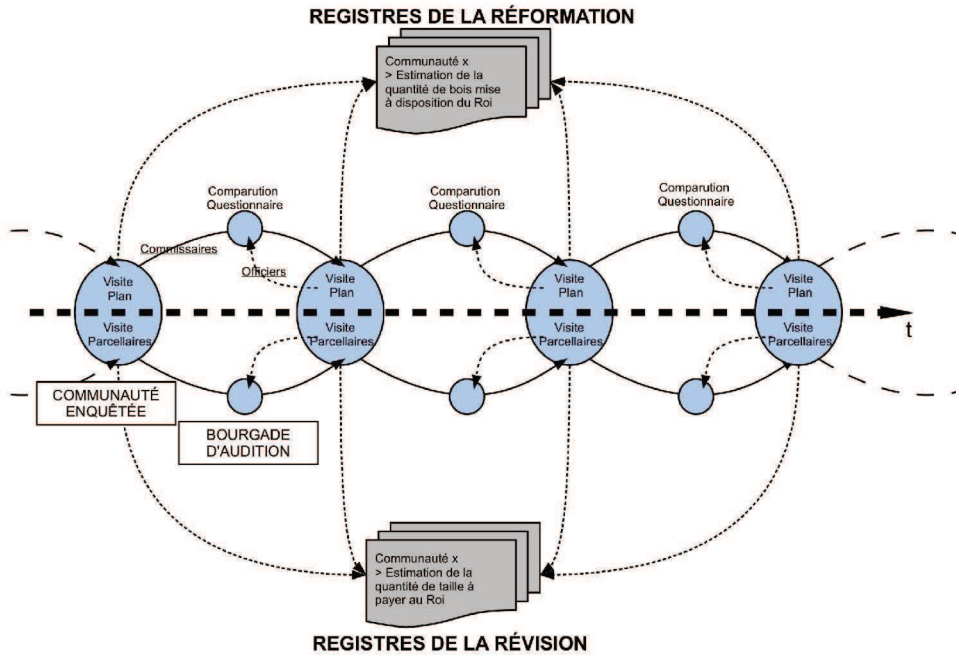

Illustration 21: Parenté des procédures d'enquête de la Réformation générale des Eaux et Forêts et de la Révision des Feux en Dauphiné

☆ ☆

3 L'ESTIME DAUPHINOISE, D'UNE ENQUÊTE L'AUTRE

Si chaque registre laissé par la procédure de Réformation — cette procédure de nature administrative et non technique —, commençait comme pour les inventaires de la Marine, par une table récapitulative, l'utilité de cet outil particulier était tout autre pour les commissaires réformateurs. Lors de la constitution de ces registres, durant les périodes de vacance de la commission, les greffiers chargés de cette tâche prirent soin d'ordonner les communautés visitées selon trois entrées. Dans la première colonne des tables, intitulée « Noms des communautés », les communautés étaient listées selon l'ordre alphabétique. Chaque ligne propre à une communauté renvoyait alors vers l'endroit — le folio — la concernant dans le registre qui lui, ne respectait absolument pas l'ordre alphabétique, mais l'ordre chronologique des comparutions et des visites. Enfin, une dernière colonne rattachait au nom des communautés ayant effectivement des bois tenus en communs, le ou les noms de chacun de ces bois. Cela constituait à l'occasion de nouvelles petites listes lorsqu'une communauté en possédait plusieurs. Ces noms superposés dans l'espace de la feuille, étaient alors renvoyés à la même ligne au moyen d'une accolade.

De leur côté, les registres de la Révision des Feux commençaient, eux aussi, par une table visant, comme pour la Réformation, à lister selon l'ordre alphabétique des communautés auditionnées, les jeux de documents officiels (procès-verbaux d'audition, de visites, etc.) collationnés dans l'ordre chronologique du déplacement de la procession d'enquête. Mais à la grande différence des inventaires de la Marine, dans les registres de l'une comme de l'autre de ces procédures, jamais ne fut réalisé de table permettant de calculer, par addition, la surface totale des bois tenus en commun dans toute la province, ou le montant total des estimes dauphinoises. Dans le premier cas, ce calcul était pourtant tout à fait envisageable, puisque chaque plan de bois collationné aux deux autres pièces du jeu des documents de Réformation, donnait invariablement la mesure, en arpents et perches, de la parcelle arpentée par les techniciens de la commission. Dans le second cas, on a dit au chapitre précédent que ce calcul final n'eut lieu que bien plus tard, loin du terrain, à Paris, dans le secret du cabinet de Bouchu à Versailles, qui n'était alors plus intendant, pour fixer le nombre de feux sur le pied duquel la province participerait dorénavant à l'impôt royal par rapport aux autres provinces. Ces calculs étaient donc possibles, mais ne furent jamais effectués par les commissaires au temps de l'enquête. Ils n'avaient pas d'intérêt, du point de l'objectif que s'étaient fixé ces deux procédures. En revanche, les tables récapitulatives auxquelles elles recourraient, leur étaient d'une même utilité.

Un bois arpenté par la Réformation était avant tout un bois dûment nommé et clairement

individualisé dans un plan[60]. Pour ce faire, en réponse à la seconde question, les officiers étaient invités à déclarer le nom et la superficie de chacun de leurs bois, mesurée selon leur propre système métrique. Ils se retrouvaient donc obligés de proposer un partage de leur terroir commun en entités distinctes auxquelles ils devaient attribuer un nom ou un ensemble de noms. Cette partition fondamentale était quelque chose d'inédit concernant le *saltus* des communautés[61], largement majoritaire dans les régions méridionales en 1700. Les procédures de cadastration du XVIIe siècle n'avaient qu'exceptionnellement quadrillé cette partie des terroirs alpins[62].

La connaissance des bois et des terres de broussailles utilisés en commun par les communautés existait bien entendu, mais relevait majoritairement d'un savoir pratique, régi par des actes passés devant notaires, dans lequel prédominaient toutes les activités d'élevage et notamment le parcours du bétail[63]. Aussi, ce bois nommé lors de la comparution et traversé lors de la visite, apparaissait dans la table récapitulative, aligné sur le nom de la communauté concernée. Ces sept tables récapitulatives avaient la tâche de tenir ensemble, les uns en face des autres, les mots et ces nouvelles choses. N'étant pas une nécessité explicitement formulée par les actes du pouvoir souverain — pas plus que l'enquête par questionnaire —, cette fixation d'identifiants stables pour localiser et rassembler ces nouveaux objets était une pratique à laquelle recoururent les commissaires, tant pour la Réformation que pour la Révision[64].

60 Chaque bois reconnu exploitable par les commissaires était représenté de manière normée en un simple polygone dont chaque côté portait une mesure en toise. Sur chaque plan : en haut le nom de la communauté, en bas une échelle en toise. Dans le polygone : une flèche d'orientation, le nom retenu pour le bois, le type d'essence prédominante, son état qualitatif, sa superficie en arpents et les détails signifiants de sa situation géographique, la description de ses confins.

61 Pour l'agronomie d'Ancien Régime, le *saltus* s'opposait à l'*ager* par son caractère inculte, et à la *syla* par l'absence de bois digne de ce nom. Le *saltus* désigne aujourd'hui, pour l'historien rural notamment, les terres de pâturage, soit en alpages, soit en broussailles où vaquaient les cheptels passés (bovin, ovin et caprin).

62 Lors de la Révision, les parcellaires étaient les principaux instruments de travail des commissaires, associés aux actes notariés qui rendaient compte des prix auxquels se louaient ou se vendaient les différents types de terres. Ainsi, bois et pâturages ne pouvaient être pris en compte que de façon indirecte et approximative dans le calcul du nombre de feux fiscaux, étant donnée l'absence de tout document cadastral administrativement pertinent. Ce qui n'empêche nullement qu'ils aient pu être pris en compte par ailleurs — ils ne le purent, d'un point de vue strictement arithmétique ; ce qui ne représente évidemment qu'une manière parmi d'autres de prendre en compte les choses (Bonnin Bernard, « Enquête fiscale et histoire économique et sociale : la Révision des Feux en Dauphiné (1697-1706) » in *Cahiers d'Histoire*, 1967, 12, p. 88).

63 Pichard Georges, *op. cit.*, 1983, p. 17)

64 On peut considérer qu'une partie importante du travail indirect ayant résulté de la manière dont les commissaires conduisirent la Révision et la Réformation, consista à fixer une nomenclature pérenne pour chaque entité politique constituant la province du Dauphiné. Ce qui est vraiment loin d'être négligeable. L'orthographe des noms des communautés, tout comme la stabilisation des énoncés désignant des collectifs particuliers tenant lieu de communautés — notamment la désignation des communautés de forains qui exigeait de leur accoler le nom d'un lieu — sont à mettre au compte des résultats rarement relevés par les travaux ayant pris ces sources pour objets et pour lesquels cette « manière de faire » est juste naturelle pour une procédure administrative — ce qu'elle n'est évidemment pas. Bernard Bonnin repéra précisément cette innovation dans le Mémoire de Bouchu au duc de Bourgogne qui établissait une liste de 979 communautés, réparties par élection ; liste à laquelle la Révision ajouta par sa démarche empirique, 26 communautés « qui correspondaient, sauf exception explique Bonnin, à des hameaux, situés le plus souvent dans des régions faiblement habitées du Diois et des Baronnies ; elles ne comportaient qu'un nombre réduit d'habitants (quelques dizaines) ; certaines même n'en comportaient aucun, les propriétaires résidant dans les commu-

À partir de ces identifiants et de la réalisation de ces tables alphabétiques, on peut considérer que la circulation des informations de l'une à l'autre de ces procédures devenait possible pour l'administration royale. À partir de ces collections de registres, sommes fiduciaires s'il en est — chaque procédure individuelle donnait lieu à rarement moins de six signatures entre les commissaires et les officiers, commis, experts et autres arpenteurs —, toutes précieusement conservées entre les murs de l'intendance à Grenoble, confectionnées de manière identique, rassemblant des informations collectées selon une même technique, portant sur une série d'entités politiques finies et communes aux deux procédures ; on peut considérer que l'État accédait à un nouveau type de vision sur une de ses provinces.

Ce que Bouchu et ses commissaires avaient offert au roi, ce n'était pas des « renseignements » ou de l' « information », ce n'était pas non plus un tableau sur les ressources forestières ou sur l'état fiscal de la province ; c'était plutôt une manière de voir, une manière de regarder qui conférait au pouvoir, toute la profondeur de champ que seule permet la vision binoculaire : qui consiste précisément à porter sur les mêmes choses, un regard issu de deux points de vue légèrement différents — ce qui pourrait laisser entendre qu'entre Réformation et Révision, il y avait la même distance qu'entre les deux yeux d'un seul individu. Grâce à cette nouvelle vision[65], toutes les informations accumulées séparément, à deux moment différents, se retrouvaient indexées aux mêmes mots, sous réserve de la maîtrise d'un acte de lecture d'un genre nouveau entre l'annuaire — chercher une information spécifique sur une entité particulière — et le dictionnaire — chercher l'ensemble des informations utiles à la définition de cette entité particulière.

En se plaçant par l'esprit, dans la peau d'un intendant du Dauphiné au cours du XVIIIe siècle, on peut dès lors essayer de voir en quoi consistait cette profondeur de champ administrative sur quelques communautés. Qu'est-ce que cette nouvelle pratique de lecture, à partir de tels documents, apportait à la connaissance d'un commissaire du roi ?[66] Dans le cas de Villard de Lans

nautés voisines » (Bonnin Bernard, Favier René, *L'intendance de Dauphiné en 1698. Édition critique du mémoire rédigé par l'intendant Étienne-Jean Bouchu "pour l'instruction du duc de Bourgogne"*, Paris, CTHS, 2005, p. 107-108).

65 Denis Richet expliquait clairement que depuis Colbert, les actes du pouvoir souverain ne cherchaient plus uniquement à tout embrasser dans un même texte mais « à traiter séparément de chaque matière importante, de remettre en ordre, de classer, de codifier. » Or, en Dauphiné, on peut remarquer que si matière fiscale et matière forestière furent effectivement traitées séparément, ce ne fut pas pour répondre à un hypothétique désir de séparer matière sociale et matière naturelle, mais bien plutôt dans le but principal d'affiner la vision de l'ensemble politique dauphinois, sur lequel ne fut pas établi un grand texte juridique, mais plutôt une multitude de micro-actes de procédure (Richet Denis, *La France moderne : l'esprit des institutions*, Paris, Flammarion, 1973, p. 34-35).

66 On choisit pour la simplicité de la démonstration de partir d'un simple désir de connaissance qui aurait conduit cet administrateur, lors de son arrivée dans sa nouvelle province, à s'informer sans réel motif sur l'état des choses — sachant qu'il s'agit d'une situation théorique sans grande chance d'avoir eut lieu, ces personnages n'ayant jamais eu le loisir d'une curiosité désintéressée sur les sujets aux yeux desquels ils représentaient le pouvoir royal.

par exemple, une communauté située sur l'actuel plateau du Vercors où vivaient 312 chefs de famille taillables, relativement proche de Grenoble et donc ne connaissant pas l'autorité directe d'un seigneur vivant dans les limites du terroir, les commissaires réviseurs auditionnèrent les représentants officiels de la communauté dans la bourgade de Sassenage, au pied du massif montagneux, du côté de la capitale provinciale, le 20 juin 1700[67]. Il s'agissait de Pierre Beyle, chatelain, Louis Gouy Pallié, consul et Antoine Faure, secrétaire greffier de la châtellenie. Avant de déclamer leurs Remontrances et de répondre ensuite au questionnaire reçu quelque temps auparavant, les officiers produisirent devant la commission, plusieurs documents : un parcellaire datant de 1638 et un autre, plus ancien de trois ans, ne contenant que les fonds nobles ou exempts. De plus, ils montrèrent aux commissaires deux coursiers, l'un de 1638 et l'autre de 1699, ainsi que les rôles d'imposition annuels de la communauté entre 1687 et 1697, ainsi que deux rôles d'impositions extraordinaires prélevées sur les trois ordres en 1693 et en 1695.

Après avoir déclaré aux questions I, II, III, IV et V la bonne et due forme, ainsi que la véracité et l'actualité des documents produits devant la commission, les officiers exposaient, en réponse à la douzième question, qu'ils possédaient « en commun des montagnes d'environ deux lieues de longueur une quart de lieu de large », majoritairement boisées, ainsi que 50 séterées « de broussailles où les habitants ont droit de faire paistre leurs bestiaux » en l'échange du paiement de d'un droit au seigneur, de même que pour les 8 séterées de marais, pour le même usage. À la question suivante, ils expliquaient qu'une foire se tenait dans leur communauté le 15 mai et le 9 septembre, et qu'un marché avait lieu cinq fois entre la Saint Michel et la Toussaint. Le reste de l'année, l'activité commerciale consistait principalement à voiturer les sapins que plusieurs particuliers coupaient dans les montagnes et qu'ils acheminaient dans la plaine de Grenoble, notamment pour faire les réparations des digues protégeant les communautés de la plaine grenobloise contre les débordements du torrent du Drac.

Aux question XVI et suivantes, ils expliquaient se servir de la même séterée que celle en usage à Grenoble ; que la séterée de leur meilleur pré commun pouvait s'arrenter à 3 livres par an, et le plus médiocre pouvait être loué 30 sols. Concernant les terres communes, le maximum était aussi de 3 livres par séterée, « et les autres à proportion ». Pour ce qui regardait le foncier taillable, la plus forte estime était de 24 sols par séterée pour la parcelle de Moyse Gaillard (article 15, f°483 du parcellaire) et celle de Pierre Gaillard (article 3, f°573v). Pour le total de l'estime « ou alivrement » sur le pied duquel ils répartissaient les impositions jusque-là, les documents communautaires l'établissaient à 1885l. 1s. 7d., dont 71l. 16s. 3d. de fonds nobles ou exempts, 4l. 7s. 1d. pour les

67 AD38 2C310 : RF. Élection de Grenoble, tome 1. Villard de Lans, f°25v *sqq*.

fonds du Seigneur de Sassenage et 161l. 6s. pour l'estime des fonds affranchis ; ce qui laissait donc 1647l. 12s. 3d. d'estimes taillables dans la communauté.

Suite à l'audition des réponses, comparut devant les commissaires un arpenteur expert ayant procédé, pendant que les commissaires effectuaient la visite du terroir, à la mesure de « plusieurs fonds de touttes qualitez » au hasard pour vérifier tant le parcellaire que le système de mesure utilisé par la communauté. La séterée de Villard de Lans se divisait ainsi en quatre quartellés, et la quartellé en six modurieres. Or, l'expert observa que leur séterée ne faisait que 862 toises-carrées delphinales au lieu des 900 réglementaires pour Grenoble, qui faisait aussi l'arpent de Paris. De leur côté, au cours de leur visite, les commissaires notèrent que le territoire de Villard de Lans était en règle générale propice aux chanvres et froments en quelques endroits, et en méteil et seigle presque partout. Sans vigne ni arbres fruitiers, ils disposaient cependant de grandes quantités de bois propres à bâtir et de non moins nombreux pâturages.

> « Et nous aurions encore observé et fait observé auxdits experts les autres circonstances qui peuvent entrer en considération dans l'estimation des avantages ou des désavantages de la ditte communauté, commoditez et incommoditez d'icelle pour ensuite nous en faire leur rapport. »

Le travail des experts en question consistait à examiner deux éléments : la qualité des fonds taillables et le revenu qu'ils pouvaient produire,

> « suivant la connaissance que lesdits experts ont pu en avoir de la bouche desdits habitants, par la lecture de plusieurs baux a ferme ou arrentements et ventes de fonds et par ce qu'ils ont pu juger par la vizitte exacte quils ont faite du terroir de laditte communauté et reflechy sur sur touttes les choses que nous leur avons fait observer ou quils ont observé eux mêmes concernant les fonds de la laditte communauté, les avantages ou désavantages, commodités et incommodités d'icelle et commerce qu'il s'y fait ou peut faire. »

Vingt actes notariés servirent aux experts à fixer l'estime de Villard de Lans[68]. Quinze étaient des baux à ferme et cinq des ventes. Ces actes concernaient soit des prés (8 actes), soit des terres (3 actes), soit « plusieurs fonds » (9 actes). Pour chacun, les experts avaient relevé les noms et prénoms des propriétaires, des fermiers et des acheteurs. Ils avaient noté ensuite le prix des fermes et le prix des ventes ainsi que les estimes selon lesquelles ces transactions avaient été réglées. Ces tableaux récapitulatifs étaient en général signés le jour même de l'audition des officiers communaux par tout le monde, commissaires, experts et officiers. La plus haute estime, 19s 17s. 9d., concernait plusieurs fonds affermés le 7 novembre 1692, par le Sieur Joseph Gaillard à Pierre Bonnet pour un montant de 285l. 15s. par an ; la plus basse, à 11 deniers, concernait la vente d'une terre par Pierre

68 AD38 2C332 : RF. Estimes des fonds données par les officiers des lieux pour la révision des feux du Dauphiné, f°3v-4r.

Rolland à Jean Muse, pour 14 livres le 27 mars 1689.

Ces documents, ainsi que leur propre enquête de terrain, permirent ensuite aux experts de « réduire à bons fonds tous les fonds de laditte communauté, tant nobles, exempts de tailles affranchis d'icelles que taillables ». Cette conversion générale des surfaces les conduisit à fixer, pour cette communauté, la quantité de bons fonds à 1570 séterées locales, soit 1504,4 séterées delphinales, soit 1684,3 arpents de Paris. À partir de cette première mise aux normes métriques, ils fixèrent le revenu de la séterée delphinale de bon fonds dans cette communauté à 6s. 3d. Ce qui autorisait dès lors à quantifier un certain état de richesse de Villard de Lans : en multipliant le nombre de bons fonds et le revenu unitaire de ces quantités théoriques on arrivait à 470l. 3s. 7d., dont 17l. 18s. 3d. pour les 57,3 séterées nobles ou exempts ; 1l. 1s. 8d. pour les 3,4 séterées du marquis de Sassenage ; 40l. 4s. 7d. pour les 128,7 séterées de bons fonds affranchis ; et 410l. 19s. pour les 1315,1 séterées de bons fonds taillables — ceci marquait une diminution drastique de la valeur de façade des fonds de la communauté (de 1885 livres à 470) mais conservait précisément la proportionnalité entre les divers types de fonds face à l'impôt (3,5% de terres nobles et exemptes, 0,2% de terres engagées, 8,5% de terres affranchies et 87% de fonds taillables).

Le lendemain, 21 juin 1700, dans le même lieu de Sassenage, les mêmes représentants de la communauté de Villard de Lans, Pierre Beyle, Louis Gouy Pallié et Antoine Faure, comparurent devant la commission de Réformation des Eaux et Forêts[69]. Ils déclarèrent à cette occasion n'avoir qu'un seul bois en commun, le bois dit « de Couransoir », situé principalement dans des rochers et lieux inaccessibles, dont ils affirmaient ignorer l'étendue exacte, qu'ils estimaient à environ une lieue de long et une demi-lieue de large. D'après leurs déclarations, il s'agissait principalement de sapins et de hêtres poussant pour moitié en futaie et pour moitié en broussailles. Ce bois n'ayant jamais été arpenté ni borné, aucun document le concernant n'avait été remis au greffe de la maîtrise. Ils n'estimaient pas que cette forêt puisse être mise en coupes réglées, notamment en raison de sa situation peu propice et aussi parce que les habitants en avaient besoin pour le pâturage, étant donné que la plupart des pâtures se trouvaient « sur de hautes montagnes qui sont toute l'année chargées de neiges. »

À la question IX, ils informaient les commissaires qu'ils ne payaient aucun droit sur cette forêt puisqu'elle était réputée leur appartenir depuis des temps immémoriaux, à l'exception cependant d'une taxe seigneuriale de 6 deniers par pied d'arbre pour « droit de cépage »[70]. Ils avaient

69 AD38 2C927 : RGEF1. Élection de Grenoble, tome 1. Villard de Lans, f°13v *sqq*.

70 Le droit de cépage était courant en Dauphiné où n'existait pas de rôle ni de système d'affouage : la cas régulier consistait pour les seigneurs à exiger une redevance de quelques sols à chaque habitant qui souhaitait pouvoir prélever du bois de chauffage et amener faire paître ses bestiaux dans les bois du seigneur. Ce droit était souvent compris

par ailleurs albergé une partie de ce bois aux habitants d'un hameau dépendant de leur communauté, Corrençon, pour une redevance de 15 livres par an. À part cela, le seigneur, noble Gabriel, marquis de Sassenage, possédait bien un droit d'usage sur ces bois, dont il ne se servait pas. Seuls les habitants des communautés voisines, de Vercors et de Rancurel « dégradent journellement leur forest et passent audela des limites qui ont esté posées, au prejudice des inhibitions qui leur ont esté signifiées en divers temps ». La communauté ne commerçait pas ses bois, à la différence de certains particuliers et riverains qui les vendaient et les charbonnaient, ce qui les dégradaient notablement. À la question XIII, ils ne mentionnaient pas le marais qu'ils tenaient en commun d'après leur déclaration de la veille aux commissaires réviseurs. Enfin, ils expliquaient ne détenir aucun espace superflu et ne pouvoir rien bailler à ferme.

Puis le 22 juin 1700, ce fut le jour de la visite des commissaires réformateurs. Après avoir convenu des bonnes possibilités de ce bois situé à quatre lieues à peine de l'Isère, qui était navigable tout au long de l'année, les commissaires prescrivirent d'établir un quart de réserve dans une partie du bois, et de :

> « défendre a tous les particuliers d'en exploiter au dela de ce qui leur en faut pour leur usage et d'en commercer sous quelque prétexte que ce puisse estre, demeurant permis à la communauté de faire des ventes par pied d'arbre sans forcer la possibilité de laditte forest, et sur les permissions quelle demandera [à la maîtrise des Eaux et Forêts], a la charge d'en employer le prix à leurs besoins les plus pressans ou à l'acquittement de ses dettes conformément à l'ordonnance de Sa Majesté du mois d'aoust 1669. »

Par ailleurs, et dans la même veine performative sans réelle obligation contractuelle[71], les commissaires prescrivirent de fermer la moitié des scies à eau en activité dans la communauté afin de faire passer leur nombre de six à trois. « Et quant aux faiseurs de pelles, de boëttes et de bennes il leur doit estre deffendu a peine de punition corporelle d'employer a leur usage d'autres arbres que courbes et fourchus. » Puis ils firent arpenter le bois, et se retirèrent pour continuer leurs visites des communautés voisines.

Un mois plus tard, le mardi 20 juillet 1700, on trouve un peu plus loin dans le même registre

dans les « reconnaissances » qui rassemblaient la liste des coutumes unissant les communautés d'habitants à leur seigneur et qui devaient être régulièrement reconduites lors de cérémonies solennelles.

71 D'après les documents officiels, à la suite de la Réformation, dans l'élection de Grenoble, sur les 259 communautés auditionnées, seules 91 furent concernées par des ordonnances de l'intendant pour l'établissement de triage d'exploitation et d'un quart de réserve ; ce rapport passait à 111 sur 179 dans l'élection de Gap (dont 42 uniquement dans l'escarton de Briançon) ; 32 sur 103 dans l'élection de Romans ; et 58 sur 194 dans l'élection de Vienne. Ce qui était loin de témoigner d'une activité prescriptive intense, surtout lorsqu'on sait qu'une fois la Réformation close, l'application de ces ordonnances revenait entièrement à un personnel de la maîtrise des Eaux et Forêts qui restait, dans la province, en très faible nombre (AD38 2C932 : RGEF1. *Ordonnances rendues par les commissaires députés pour la réformation en matière de triage et de bois en réserve. Élections de Grenoble et de Vienne*, f°3-4 et 176-177 et AD38 2C933 : RGEF1. *Ordonnances rendues par les commissaires députés pour la réformation en matière de triage et de bois en réserve. Élections de Gap, de Briançon et de Romans* , f°229).

de la Révision des Feux que celui de Villard de Lans, le cas de la communauté de Morges à Saint Jean d'Hérans, située au sud de l'élection de Grenoble, dans les Baronnies. Cette communauté fut représentée par Jacques Marcel, maire, Gabriel Chevillard, consul, et Jean Reynaud secrétaire de la communauté. La comparution et l'audition des réponses se déroulèrent dans l'hôtel de Mens où siégea la commission[72]. Comme dans le cas de Villard de Lans, les représentants de la communauté durent produire les pièces utiles à la Révision : il s'agissait en l'occurrence de deux parcellaires du milieu du XVIIe siècle et de deux coursiers, un pour chacune des deux communautés qui allaient en fait être entendues en même temps car, comme le spécifiait le procès-verbal d'audition, un hameau de la communauté de Morges à Saint Jean d'Hérans s'était officiellement séparé du groupe communal en 1660 pour devenir la communauté de Vulson, formée de quatre habitants et de 22 forains, contre 113 habitants taillables à Morges. Malgré cette séparation officielle, la commission de Révision était obligée de procéder en même temps sur ces deux collectifs distincts en raison des pièces fournies qui remontaient au-delà de la scission. La teneur des rôles d'imposition ne rendait pas là non plus la tâche facile aux commissaires : les deux communautés avaient fait rôles communs jusqu'en 1692, puis autonomisèrent leur répartition à partir de cette date[73].

Un fait important est que les habitants de ces deux communautés avaient choisi de répondre ensemble au questionnaire. La question IX fut alors l'occasion pour les habitants d'investir l'espace de dissensus social offert par les commissaires : en plus du procès pour exemption frauduleuse de taille qu'ils menaient en commun contre noble Pierre du Magnin, ils informèrent les commissaires que le seigneur de Vulson, noble de Saléon, ainsi que le sieur de Teysseres, Jacques de Durand, étaient selon eux compris au cadastre taillable de Morges, mais ni l'un ni l'autre « nont pas esté cottisé d'ily a tres longtemps sans qu'on sache la cause desdites exemptions. » Aussi, sur les 347l. 7s. 9d. d'estimes taillables sur lesquelles ils s'imposaient jusque là, les roturiers de la communauté de Morges se voyaient surtaxés des 2l. 11s. 4d. de noble de Saléon et les 5l. 7s. 9d. de noble Durand. Ces deux personnages ne résidaient pas à Morges, mais au hameau de Vulson, où de Saléon était aussi imposé à hauteur de 2l. 18s. 4d. tandis que Durand n'y possédait quant à lui que des terres nobles et exemptes. La particularité de la communauté de Vulson était d'être constituée de quatre familles de gentilshommes : noble Jean d'Helin, noble Pierre de Guichard, sieur de Roison, noble Jacques de Durand, sieur de Teysseres et Pierre du Magnin.

À la suite de ces informations, les officiers répondirent aux autres questions. Ils déclarèrent

72 AD38 2C310 : RF. Élection de Grenoble, tome 1. Morges à Saint Jean d'Hérans et Vulson, f°324r.

73 Il s'avère, à la lecture des Remontrances des deux communautés, que ces habitants attendaient beaucoup de la commission de Révision, et notamment qu'elle les réunisse à nouveau, attendu que la séparation résultait a priori d'un rapport de force entre deux seigneurs, noble François Roux Deagent d'un côté et de l'autre, noble Jacques Dize de Saleon, président a mortier au parlement de Grenoble et seigneur de Vulson.

posséder 25 ou 30 séterées de broussailles trop escarpées pour pouvoir y faire pâturer les bêtes ; qu'ils ne connaissaient aucune foire, aucun marché et qu'ils ne se prêtaient à aucun commerce. Leurs meilleurs prés pouvaient s'arrenter jusqu'à 6 livres par an et 3 livres pour les plus mauvais ; leurs terres pouvaient quant à elles se louer 3 livres au maximum. La plus forte de leur estime s'élevait à 8 livres ; l'estime communautaire de Morges, à 517l. 3s. 6d. ; et celle de Vulson, à 60l. 6s. 11d. Après passage des experts[74], les commissaires accédèrent en quelque sorte aux revendications des habitants dans leurs remontrances : les deux communautés furent estimées d'un même tenant et sur le même pied. Les terres des deux communautés furent réduites à 1443,8 séterées de bons fonds : 1274,3 pour Morges et 148,3 pour Vulson. L'estime unitaire commune des bons fonds fut fixée à 4s. 3d. par séterée, ce qui établissait l'alivrement de Morges à 517l. 3s. 6d. et celui de Vulson à 60l. 6s. 11d. Ces nouvelles répartitions de la charge fiscale entre catégories de biens (nobles exempts, nobles taillables, affranchis et taillables) ne changeait pas pour Vulson, tandis que l'estime taillable de de Saléon à Morges fut d'une part confirmée, mais aussi révisée à la hausse, passant de 2l. 11s. 4d. à 2l. 19s. 4d. — la taillabilité des terres de Durand à Morges fut elle aussi confirmée sans être pour autant rehaussée.

Le lendemain, 21 juillet 1700, dans le même hôtel de Mens, Jacques Marcel, Gabriel Chevillard et Jean Reynaud trouvèrent, dans l'audition de la commission de Réformation, un autre moyen de dénoncer à l'autorité royale incarnée par les commissaires, la situation d'injustice fiscale et les volontés séparatistes que subissaient malgré eux les habitants taillables de Morges et de Vulson. À l'inverse de Villard de Lans, les représentants des deux communautés déclarèrent aux commissaires réformateurs qu'ils ne possédaient « en commun aucun bois en futaye ou taillis, mais une broussaille de hestres de noisettiers et de mort bois qui ne sert qu'à quelques habitants pour se chauffer. »[75] Le terroir de Morges avait la particularité de dépendre de l'autorité d'un seigneur engagiste, noble François Roux Deagent, portant au beau milieu de cette vallée de montagne, l'intérêt domanial concernant notamment les parcelles boisées. N'ayant par conséquent pas à répondre aux questions, l'audition tourna court et commissaires et officiers retournèrent sur place pour procéder à la visite immédiate des confins des deux communautés. Ce qui permit de confirmer rapidement les déclarations du matin. La broussaille commune en question « est de si petite considération quelle n'a pas esté jugée digne d'estre arpentée ». Néanmoins, ce constat n'empêcha

74 Le travail des experts s'appuya à Morges et Vulson, sur 11 actes notariés ; 10 de vente et 1 de ferme. Ces actes concernaient soit des prés (2), des terres (1), des vignes (3), plusieurs fonds (2), des bois (1) et un domaine (1). Les estimes variaient de 3 deniers pour une vigne et hermes à 15 sols pour plusieurs fonds, en passant par 6 deniers pour le bois. Les prix de vente eux variaient de 420 livres pour le domaine à 12 livres pour le bois. Les divers fonds étaient quant à eux affermés à 195 livres annuelles (AD38 2C332 : RF. Estimes des fonds données par les officiers des lieux pour la révision des feux du Dauphiné, f°28r).

75 AD38 2C927 : RGEF1. Élection de Grenoble, tome 1. Morges à Saint Jean d'Hérans, f°113r *sqq*.

pas la commission de remarquer et de consigner dans le procès-verbal, l'existence de plusieurs bois particuliers de belle venue.

Une première petite futaie de sapins, « beaux et droits d'un pied et demy à deux de tour sur quarante de haut fort serrés et garnis de beaucoup de renaissant » attira d'abord l'attention des commissaires. Puis un peu plus au couchant, « sur le meme rideau et au meme aspect deux buissons de hestres en fustaye asses bien venans entre lesquels hestres il y a quelques pins. » Toutes ces parcelles appartenaient en pleine propriété à des particuliers. Au levant ensuite, les commissaires notèrent : « il y a un bouquet de sapins de différente grosseur dont quelques uns sont sur le retour, lesdits sapins de belle venue et propres à la construction ; le dit bouquet appartient au Sieur d'Ize de Saleon, président à mortier au parlement de Grenoble comme aussy un autre bouquet de pins tout joignant dont les arbres sont droits et ne sont point branchus, les plus gros estant de vingt cinq a trente pieds de haut et ayant deux a trois pieds de tour, lesdits arbres sont aussy propres a la construction. » Enfin, « il y a encore, terminait le greffier, à l'ouest dudit bouquet de sapins, un buisson de pins appartenant au Sieur de la Colombiere plus grands et plus gros que ceux dudit Sieur de Saleon, fort degradés et très propres à la construction. » Malheureusement, bien que situés à trois lieues de la communauté de Sinard à partir de laquelle le torrent du Drac devenait flottable, l'accès difficile de ces bois rendait leur extraction potentielle fort couteuse[76].

Theys et Herculais pouvait représenter à bien des égards une situation similaire à celle de Morges et de Vulson, à ceci près que ces deux communautés du nord de l'élection de Grenoble, situées dans les piémonts de la chaîne de Belledonne, en étaient à un stade d'individuation plus avancé, mais n'en rencontraient pas moins de problèmes pour autant avec leurs gentilshommes. Ce que les deux commissions, de Révision et de Réformation, se chargèrent de régler. Aucune de ces deux communautés n'avait de bois ni de broussailles tenus en commun. Par contre la visite des commissaires réformateurs fut l'occasion de solutionner, dans un autre plan, une situation de tension sociale que la procédure de Révision avait clairement mise à jour. Le 3 octobre 1701, le sieur

76 Il est difficile de savoir quelle influence put avoir cette description particulièrement précise des propriétés boisées d'un seigneur problématique comme de Saléon, haut officier au parlement de Grenoble — donc l'archétype de gentilhomme pour lequel la taillabilité réelle était insupportable —, qui refusait de payer la taille dans sa communauté et qui jouait de son autorité pour reconfigurer les limites juridiques des entités villageoises afin d'en tirer avantage. On peut seulement noter que peu de bois particuliers furent ainsi décrits et mesurés par les commissaires réformateurs. Par ailleurs, la présence dans le terroir d'un domaine engagé marquait dans les provinces du Royaume, en matière forestière, une zone dans laquelle le personnel des maîtrises des Eaux et Forêts allait être plus actif qu'ailleurs, dans le reste des terroirs. Enfin, lors de la seconde Réformation, à partir de 1725, qui porta presque exclusivement sur les cas de propriété litigieuse entre domaine et particuliers et entre domaine et communautés, il est certain que les renseignements récupérés et consignés par écrit lors de la première Réformation et de la Révision, sur la situation à Morges et à Vulson, allaient être utilisables par le grand-maître des Eaux et Forêts responsable de la procédure, pour rendre d'autant plus légitimes les potentielles décisions autoritaires qu'il pourrait être amené à prendre dans le cas où les prétentions d'un de Saléon sur certaines parcelles seraient confrontées à celles de la Couronne par exemple.

Claude Drier La Forte, châtelain, Louis Eymin Bon, consul, et Joseph Cochat secrétaire greffier de la communauté de Theys comparurent devant la commission de Réformation dans la communauté du Touvet[77] — trois jours plus tôt, le 30 septembre, ils avaient répondu au questionnaire de la Révision[78]. Dépourvus de bois communs, ils informèrent cependant les commissaires :

> « qu'anciennement, ils avoient une forest de tres grande estendue appelée forest de Theys garnie de sapins laquelle a esté charbonnée par le Sieur Baron des Adrets leur seigneur et le Sieur d'Herculais pour l'usage de leurs fourneaux et artifices en sorte qu'ils n'ont plus pour tout bois que leurs arbres fruitiers quils sont contraints de couper pour leur chauffage [et] que le Sieur Allois y a trois buissons de sapins dont il a usurpé une partie sur la communauté qui n'a pas ozée luy faire procès a cause de son authorité. »[79]

En face des commissaires réviseurs, ces abus et ces usurpations, formulés dans leurs relations avec les espaces communs, avaient pris une toute autre forme. Les remontrances de la communauté furent l'occasion de dresser la liste exhaustive, relativement importante, des diverses redevances qui pesaient sur les taillables de Theys et qui relevaient dans une large mesure de rapports directs de pouvoir économique et symbolique avec les représentants du second ordre qui avaient des possessions foncières dans ce terroir. La communauté devait tout d'abord annuellement, 549 livres à leur seigneur, le Baron des Adrets « comme ayant droit du Seigneur Duc de Lesdiguières ». À cela s'ajoutaient 22 livres et 10 sols pour droit de ban au seigneur des Adrets d'Herculais et de Monteynard, 5 livres et 5 sols « au Sieur Barral en qualité d'engagiste de la terre d'alevard qui est du domaine du roy » alors même que les habitants de cette terre d'Allevard les empêchaient d'y faire paître leurs troupeaux et par conséquent de jouir d'un droit qu'ils payaient pour rien. Ils expliquaient par ailleurs que :

> « ce qu'il y a de meilleurs fonds dans ladite communauté est possédé par les nobles ou exempts de tailles et en outre lesdits habitants sont sujets a 28 seigneurs directes qui levent dans ladite communauté jusqu'à 550 sestiers de rentes reduites a froment mesure de Goncelin laquelle quantite excedant tout celuy qu'ils peuvent recueillir et en sont contraints de vendre le seigle et l'orge pour

77 AD38 2C927 : RGEF1. Élection de Grenoble, tome 2. Theys, f°346v *sqq*.

78 Il faut relever qu'à cette occasion, la commission de Révision n'eut pas lieu de manière standard, comme dans la quasi totalité des communautés de la vallée du Grésivaudan qui reliait, suivant le cours de l'Isère, Chambéry à Grenoble, et donc la Savoie au Dauphiné. En effet, noble Claude Canel, ainsi que noble François Pourroy de la Merie, tous deux commissaires du roi et commissaires réviseurs, durent s'abstenir de participer aux auditions des officiers de Theys car le premier « y possede des fonds » et le second « est parent au troisieme degre et tuteur honoraire de noble françois alloys Seigneur d'herculais qui possede des fonds dans la ditte communaute de Theys » Cette région, située aux portes de Grenoble, connaissait en effet une forte pression foncière de la part des nobles qui trouvaient réunis dans ces communautés, les avantages économiques du petit domaine campagnard et ceux, plus politiques, d'une présence au sein de la société d'une capitale provinciale (AD38 2C314 : RF. Élection de Grenoble, tome 5. Theys, f°1842r *sqq)*

79 La dénonciation des exactions du baron des Adrets dans les anciens bois de Theys apparaissait aussi dans les déclarations des officiers d'Herculais — qui ne parlaient pas quant à eux des usurpations du sieur d'Allois — : le sieur Joseph Moreon Perrot, châtelain pour son père, Claude Caillat consul et Charles Jullien secrétaire greffier d'Herculais (AD38 2C927 : RGEF1. Élection de Grenoble, tome 2. Theys, f°347r ; RGEF1. Élection de Grenoble, tome 2. Herculais, f°349r).

payer lesdites charges et il ne leur reste que de l'avoine pour faire du pain. »[80]

Le sieur François Berard demandait à la communauté, en tant qu'ayant droit du nommé Arnaudon, rien moins que 4000 livres ; le sieur Drogat, avocat, 2000 livres ; et François Chamaux 200 livres : ils étaient en procès contre ces quatre derniers particuliers, et avaient par ailleurs gagné, après une longue et très dispendieuse procédure, contre le sieur Joseph Dugueret, condamné par divers jugements à payer les tailles, mais qui continuait à n'en rien faire, se prétendant noble. Enfin, un dernier différend opposait la communauté de They à celle de Tencin, à propos de leurs limites territoriales et « de la taillabilité des fonds possedés par quelques particuliers de Tancin qui estoient autrefois cottisez a Theys et le sont presentement a Tancin ».

Si la procédure de révision suivit son cours normalement jusqu'à la fixation du nouvel alivrement de la communauté suite aux travaux des experts, en revanche, lors de la visite des commissaires réformateurs qui eut lieu le 6 octobre 1701, il fut décidé de régler, à propos de certains particuliers, des questions d'ordre ni fiscal ni forestier. Juste après la déclamation des réponses des officiers, le procureur du roi de la commission demanda à nouveau à Drier, Eymin et Cochat de lever la main et de prêter serment. Il s'agissait de répondre à une question qu'avait soulevé l'envoi à la Cour de mémoires rédigés par les anciens intendants du Dauphiné, Dugué et Lebret, à propos de la terre de Theys. Savaient-ils si :

> « la terre de Theys ne fut pas vendue le six novembre 1593 par les Commissaires Députés pour la vente du domaine au Seigneur Duc de Lesdiguières au prix de quarante mil cent livres, et si par consequent elle n'est pas dependante du Domaine de Sa Majesté aussy bien que les bois et montagnes qui en font portion. »

Ce à quoi répondit Drier :

> « Quils ne savent rien dudit contrat de vente attendu quil na pas esté passé de leur temps ayant toujours oüy dire que la dite Terre estoit patrimoniale, quil est vray sur le Seigneur des Adrets leur Seigneur ou ses devanciers lont acquise du Seigneur Duc de Lesdiguières avec une pension annuelle que leur communauté simpose toutes les années de cinq cent quarante neuf livres, et qu'un nommé Gaidon qui faisoit il y a quelques années la recherche du papier terrier fit tous ses efforts pour comprendre ladite Terre dans le Domaine de Sa Majesté sans avoir pû y réussir. »

Suite à quoi, la visite des commissaires réformateurs eut lieu. Dans un premier temps, après avoir reconnu l'inanité des broussailles tenues en communs par les habitants et l'état de dégradation avancé des bois de Theys servant à approvisionnement en charbon des artifices du seigneur du lieu, l'attention des commissaires se porta sur les bois possédés par le Sieur d'Allois avec lequel la communauté était en délicatesse. Mais n'ayant pas engagé de procès contre les prétendues

80 AD38 2C314 : RF. Élection de Grenoble, tome 5. Theys, f°1844v.

usurpations, les commissaires ne pouvaient statuer sur leurs plaintes. Par contre, concernant le cas du baron des Adrets, il lui fut ordonné de rapporter au greffe de la commission, dans un délai de trois mois, « le titre en vertu duquel il jouit de ladite Terre de Theys pour y estre examiné si elle fait partie ou non du Domaine de Sa Majesté. » Il lui fut par ailleurs expressément ordonné de faire cesser tout charbonnage dans cette forêt, et de faire semer des graines de sapin dans les places vaines et vagues que ces dégradations avaient créées au milieu, « eu égard a la facilité quil y auroit de conduire les bois a la rivière d'izere. »

☆ ☆

☆

CONCLUSION

Lorsqu'elles répondirent au questionnaire de la Révision des Feux, les communautés dauphinoises laissèrent apparaître une véritable absence d'habitudes communautaires tant pour l'élevage, la culture que pour toute la vie économique[81] ; ce qui n'empêchait pas les espaces tenus collectivement d'exister en assez grande quantité partout dans la province. Sur 1003 communautés entendues par la commission de Révision, 761 déclarèrent posséder des terrains communaux. Mais la question était trop large pour prendre en compte l'infini des situations particulières dans lesquelles se tenaient ces espaces, d'un point de vue juridique — pleine possession, simple jouissance ou simple droit d'usage —, autant que qualitatif — pâturage, futaie, taillis ou broussailles — ou encore quantitatif avec des étendues dont la mesure faisait souvent défaut, et dont les officiers ne donnaient qu'une estimation[82]. Mais la quantité de ces espaces n'allait pas de pair en Dauphiné, avec des pratiques « d'assolement forcé par quartiers entiers, de vaine pâture collective obligatoire par troupeau communal sur les terres en jachère, les champs après les récoltes et les prés après la première fauche, d'interdiction de clore les biens. La communauté [dauphinoise], si bien organisée pour gérer ses affaires, n'a pas étendu son emprise à la vie économique, comme le faisaient dans les régions septentrionales, les collectivités rurales qui […] dominaient et régentaient totalement les différents aspects de l'économie agraire locale. »[83] Il faut ainsi comprendre que l'exploitation des communaux en Dauphiné était avant tout, au XVIIe siècle, individuelle : leur location — et dans certains cas, leur vente — servaient à alimenter les recettes communales.

En relevant leur présence ou leur absence, les procès-verbaux de la Révision autant que ceux

81 Bonnin Bernard, *La terre et les paysans en Dauphiné au XVIIe siècle (1580-1730)*, Thèse, Histoire, Lyon 2, 1979, vol. 1, f°362 *sqq*.

82 Sur les 761 communautés possédant des biens fonciers communs, 508 déclaraient les tenir en pleine propriété, soit une communauté dauphinoise sur deux ; ce qui permit à Bonnin de diviser le Dauphiné en différentes sous-régions caractérisées par des configurations de qualité de communaux et de types de rapport avec les communautés, différentes. Les régions de hautes montagnes, avec le Briançonnais, le Queyras, l'Oisans ou encore Belledonne s'opposaient aux régions de plaines, Grésivaudan, Valence ou Montélimar, avec des proportions de communautés à communaux passant de 95,5% en montagne à 64,4% en plaine — la moyenne à l'échelle de la province étant de 75,9%. À propos de la qualité de ces communaux, les plaines du nord de la province et les plateaux du bas-Dauphiné se démarquaient par une forte proportion d'espaces de pâture (aux alentours de 40% des communaux) là où, dans les régions d'altitude, prédominaient des continuums de bois et de pâture (aux alentours de 70%). La forêt proprement dite, quant à elle, bien que présente en petite quantité un peu partout, semblait se concentrer dans les massifs du sud (Diois, Baronnies) et dans ceux du centre (Belledonne, Oisans) dans des proportions voisines de 14% des espaces communaux. Concernant enfin le mode de propriété de ces communaux par les communautés, la plupart des cas était appuyée sur la tradition, puisque ces dernières n'avaient aucune pièce justificative. D'autres, moins nombreuses, reconnaissaient tenir ces biens d'un seigneur, mais selon des contrats assez souples qui leur permettaient d'en jouir à leur convenance. Seules les situations où les communautés ne bénéficiaient que d'un simple droit d'usage ôtaient dans une large mesure aux communaux toute la libéralité des deux types de cas précédents, puisque le seigneur exerçait sur ces fonds une surveillance et exigeait le paiement annuel des droits qui pouvaient aller de l'obole symbolique à de plus lourds prélèvements seigneuriaux (*ibid*., vol. 1, f°367 *sqq* ; vol. 3, tableaux XXXII et XXXIII, graphiques 7 à 9, f°111-119).

83 *Ibid*., f°364.

de la Réformation semblaient toujours faire entrer ces biens en ligne de compte dans l'appréciation générale du terroir des communautés mais ceci, sans jamais expliciter comment ni dans quelle mesure. De fait, lors du calcul des nouveaux alivrements communautaires par les experts, il est impossible de savoir comment furent matériellement pris en compte les services que ces espaces rendaient à la collectivité et/ou à certaines couches sociales villageoises, de même que les revenus qu'ils pouvaient produire lorsqu'ils étaient loués ou lorsqu'on vendait les bois qui y poussaient. Cette opacité dans les calculs des nouveaux alivrements autant que dans la fixation par le péréquaire du nombre de feux de chaque communauté, pourrait s'expliquer simplement par la nature juridique de la taille réelle qui ne portait que sur les propriétés individuelles tenues par les taillables. Les communaux étant par définition inappropriés, leur valeur ne devait trouver aucune place dans le calcul des estimes.

Cependant, après avoir démontré à quel point la Révision des Feux et la Réformation des Eaux et Forêts fonctionnèrent de manière parente durant la même période, et sous la coupe du même intendant, trois remarques peuvent être faites pour rendre ce raisonnement rationalo-juridique caduque : 1. les commissaires de la Réformation comme de la Révision demandèrent systématiquement à la totalité des communautés entendues si ces espaces s'affermaient et le montant auquel ils se louaient ; 2. les lettres-patentes de la Révision invitaient les commissaires à prendre en compte les situations économiques des communautés dans leur ensemble, « avantages et désavantages, commoditez et incommitez », « situation, commerce, pâturage, bois communaux, facilité ou difficulté des cultures, douceur ou rigueur du climat, voisinage ou éloignement de villes, foires et marchés »[84] 3. les parcellaires des biens taillables comprenaient, lorsqu'ils étaient à jour, la totalité du terroir approprié dans lequel apparaissaient les parcelles de bois ou de broussailles tenues individuellement par des propriétaires particuliers.

Ce dernier point est important. Il serait faux de penser que lors du passage de la commission de Révision, il n'existait pas dans les communautés de modalités d'estimation économique des fonds non cultivés. En effet, Bonnin explique comment certaines communautés de l'Oisans notamment, avaient développé des méthodes locales de conversion des superficies réelles en superficies fiscales mesurées en séterées de « réduction à bons fonds »[85]. On réglait en fait l'estime de la séterée fiscale de bons fonds sur l'estime de la séterée locale du meilleur des fonds du terroir. Cela impliquait donc qu'il existait dans les communautés des échelles d'estime indigènes indexées sur différentes natures de fonds, que les commissaires et les experts découvrirent lors de leurs

84 Esmonin Edmond, *op. cit.*, 1964, p. 404.
85 Bernard Bonnin, *op. cit.*, 1979, vol. 1, f°458 *sq.*

visites. Ainsi, à Saint-Michel de Saint-Geoirs, le parcellaire de 1647 distinguait seize estimes pour les terres, neuf pour les vergers et jardins, six pour les bois de châtaigniers, sept pour les bois, hermes et broussailles et dix-huit pour les prés. En 1664, le parcellaire de Farmans distinguait cinq natures de fonds (prés, terres fromentales, terres seiglières, vignes et bois) qui se déclinaient chacune en cinq qualités (meilleure, bonne, commune, petite et moindre). En 1667, Bonnin rapporte encore que le parcellaire de Saint Ismier comptait quatre catégories de fonds (terres, vignes, prés, bois et hermes) distinguées en quatre qualités chacune. Néanmoins, l'indice de calcul restant la valeur de la séterée labourable de bons fonds, seules les six natures de terre de culture entraient dans le calcul des estimes locales sur le pied desquelles les communautés s'imposaient entre 1639 et 1706, comme l'indique l'exemple des revenus fonciers d'un propriétaire de Beaumont-les-Valence en 1641[86].

Donc, ces échelles de valeur et le classement des fonds par rapport à leur nature et aux revenus qu'ils étaient susceptibles de produire, n'étaient pas une nouveauté — même si bien des communautés étaient loin de procéder aussi rationnellement au moment de répartir les impositions de l'année sur le groupe des taillables. Mais dans ce cas, la Révision se chargea uniquement de généraliser un mode particulier de rapport à l'espace qui existait déjà par ailleurs. Par conséquent, si nouveauté il doit y avoir, elle serait à chercher ailleurs que dans les produits finaux de ces deux enquêtes systématiques. L'hypothèse serait que le nombre de feux final de la province, dont on sait qu'il était lié au calcul de l'estime totale de la province mais dont il est impossible de savoir dans quelle mesure, fut le fruit de l'esprit d'enquête et reposa entièrement sur la puissance relationnelle de cette pratique rationnelle d'observation du monde, qui ne peut se résumer à l'arithmétique. La pratique administrative des commissaires réviseurs et réformateurs s'apparenta à une entreprise de totalisation[87].

La relation d'enquête, en tant que situation d'interrogation théorique, supposait la neutralisation des fonctions pratiques — en particulier, la mise entre parenthèses des usages pratiques des repères temporels qui ressort clairement du caractère universel et atemporel des

86 *Ibid*., Tableau XC, vol. 3, f°287.

87 Cette même entreprise que le chercheur contemporain mène lui-même de son côté lorsqu'il tente de rendre compte scientifiquement de la pratique des commissaires par exemple, et qui doit reposer sur la connaissance des effets que produit la pratique scientifique par le seul fait de la *totalisation* : « qu'on pense au schéma synoptique qui doit précisément son *efficacité scientifique* à l'effet de synchronisation qu'il produit en permettant, au prix d'un travail demandant beaucoup de temps, de *voir dans le même instant* des faits qui n'existent que dans la succession et de faire apparaître ainsi des relations (et, entre autres choses, des contradictions) autrement imperceptibles. Comme on le voit dans le cas des pratiques rituelles, la cumulation et la sériation de relations d'opposition ou d'équivalence qui ne sont ni maîtrisées ni maîtrisables par un seul informateur, et jamais en tout cas dans l'instant, et qui ne peuvent être produites que par référence à des situations différentes, c'est-à-dire dans des univers de discours différents et avec des fonctions différentes, est ce qui assure à l'analyste le *privilège de la totalisation* » (Bourdieu Pierre, *Le sens pratique*, Paris, Minuit, 1980, p. 138).

questionnaires — ainsi que le recours à des instruments d'éternisation que représentait l'usage de l'écrit pour mettre en discours ces pratiques ainsi que les procédures d'archivation qui permettaient d'inscrire ces pratiques, via leur re-description, dans un temps synchronique (le moment de l'enquête) et l'espace synoptique des registres (le même objet matériel). Par ces manières de faire implicites et improvisées autour d'objectifs à large spectre (fixation des assiettes fiscales, connaissance des rapports entre les communautés et leurs espaces communautaires), la pratique de l'enquête systématique en Dauphiné finit par objectiver des situations tout autant économiques que politiques, dans un critère quantitatif fabriqué à partir de l'indexation d'une liste potentiellement infinie d'informations quantitatives et qualitatives à une liste finie de communautés politiques.

À la lecture des procès-verbaux d'auditions et de visites, il semble que tout pouvait faire sens dans la bouche des officiers (remontrances, réponses aux questionnaires) autant qu'aux yeux des commissaires. Tous les éléments de la vie, tous les caractères des relations entre dauphinois, entre les communautés et leur seigneur, entre taillables à l'intérieur de la communauté, entre taillables et forains, entre taillables de communautés différentes, étaient finalement recevables ; tous ces détails étaient donc indéterminés. Or, le résultat final montre une sorte de sélection collective des motifs, des faits et des facteurs déterminants qui présidèrent à l'action du souverain (établissement des alivrements, implantation de quarts de réserve) et qui ne pouvaient être que le fruit d'un sens pratique lentement élaboré par la mise en contact systématique et ritualisée des enquêteurs et des enquêtés, à propos de questions et d'enjeux de vie et de mort sociales (être ou ne pas être taillable, être ou ne pas être dépendant d'un seigneur pour subvenir à ses besoins, être ou ne pas être légitime dans ses droits sur l'espace et autrui)[88].

La mise en relation de l'ensemble des informations collectées systématiquement sur l'univers empirique dauphinois (réponses aux questionnaires, visites, mesures directes sur le terrain), dans un système producteur d'énoncés et de preuves[89], permit ainsi de générer, au sein de ce qu'on pourrait appeler un univers mental de l'enquête, une mesure de la richesse foncière qui n'était pas strictement ajustée aux revenus bruts de la terre, mais circonscrivait le tissu relationnel de situations foncières particulières rencontrées par chaque enquête de terrain, et dans lesquelles devaient pouvoir peser la distance aux rivières flottables au bout desquelles existait un marché, autant que l'état des rapports de force entre communautés et seigneurs qui entravaient l'accessibilité à certains espaces ou la libre

88 On utilise ici la notion de sens pratique que Pierre Bourdieu définissait ainsi : des schèmes de pratique engendrant « des "choix" qui, pour n'être pas délibérés n'en sont pas moins systématiques, et qui, sans être ordonnés et organisés par rapport à une fin, n'en sont pas moins porteurs d'une sorte de finalité rétrospective […] Le sens pratique comme maîtrise pratique du sens des pratiques et des objets permet de cumuler tout ce qui va dans le même sens, tout ce qui s'assortit au moins grossièrement tout en s'ajustant aux fins poursuivies » (*ibid*., p. 434).

89 Passeron Jean-Claude, « L'espace mental de l'enquête (I). La transformation de l'information sur le monde dans les sciences sociales » in *Enquête. Anthropologie, histoire, sociologie*, 1, 1995, p. 5.

jouissance.

CHAPITRE 6 – TENTER DE GOUVERNER À PARTIR DU RÉEL (1720-1730)

INTRODUCTION

Pour rendre compte de ses observations sur la fiscalité particulière du Dauphiné au contrôleur général des finances Dodun en 1722, l'intendant Boucher d'Orsay rédigea un mémoire qui s'inscrivait dans la filiation directe de celui de Bouchu — le Mémoire en question débutait d'ailleurs par la copie du Mémoire de 1698[1]. Le Mémoire de 1722 est intéressant à plus d'un titre. Il rend notamment compte des quinze premières années d'exercice d'un véritable régime fiscal réel. Si l'impôt réel était évidemment prélevé avant la production du péréquaire de 1706, seul cet outil permit à l'administration royale de raisonner à partir d'une unité fiscale fixe, le feu, et de mettre en œuvre des routines techniques censées à la fois épargner le taillable des répartitions arbitraires et faire bénéficier le trésor du meilleur rendement fiscal possible. Aussi, lorsque Orsay décrivit ces routines, il dut tenir compte de ces années de rôdage. Il confirmait tout d'abord ce qu'avait acté l'Édit royal de 1706 : seules les terres cultivées payaient l'impôt. Il y en avait de bonnes, de médiocres et de stériles, mais ces trois qualificatifs portaient sur les terres ensemencées. Friches, broussailles et forêts ne payaient pas l'impôt. En tout cas, expliquait l'intendant, ces espaces ne participaient pas directement au nombre de feux des communautés qui quantifiait quant à lui « l'étendue des fonds qui doit porter un certain revenu »[2]. Dès 1722 donc, l'indice fiscal des feux dauphinois était complètement naturalisé aux yeux des acteurs, et il n'était plus question de revenir sur la complexité du système relationnel qu'avait finalement objectivé cet outil lors de son élaboration, attendu que la loi en donnait désormais la définition légitime.

Cependant, le Mémoire d'Orsay compliquait un peu cet état des choses, à propos de la nature

1 BNF Ms. 8351 : Boucher d'Orsay, *Mémoire sur le Dauphiné*, 1722, 230 f°.
2 *Ibid*., f°136.

des bois notamment. Dans une partie intitulée « Productions naturelles du Dauphiné »[3], l'intendant établissait, parmi l'ensemble des productions dauphinoises, la liste des choses qu'il considérait issues de la nature, et qu'il opposait aux choses tirées de l'industrie dont il faisait une liste à part, dans un autre tableau intitulé « Manufactures et fabriques du Dauphiné »[4]. Le Dauphiné produisait selon lui 33 choses naturelles, dont les bois[5]. Les bois dont il était question sous la plume de l'intendant n'avaient que peu à voir avec les bois communaux réformés sous l'intendance de Bouchu. La disposition graphique du tableau d'Orsay avait conduit l'intendant à situer chaque entité naturelle par rapport à deux directions : à gauche en direction de Valence, et à droite en direction de Grenoble. Chaque direction se déclinait en deux sous-colonnes où il était noté dans la première les cantons où se trouvaient ces productions naturelles, et dans la seconde, les lieux particuliers dans ces cantons. Aussi, les bois du Dauphiné, sans distinction juridique de propriété, étaient situés dans le Viennois d'un côté, et dans le Grésivaudan et l'Embrunais de l'autre :

> « Dans le Viennois et quelques-unes des montagnes de cette direction, ils consistent en chaisnes et en sapins. Il n'y a presque point de forets dans la plaine. Dans les montagnes de Sassenage et de la Grande Chartreuse. Dans ceux de Guillestre et dans plusieurs autres cantons des montagnes il s'en débite une quantité très considérable en Provence. Les forges du pays en absorbent aussy beaucoup et peut estre trop. »[6]

À bien des égards, on peut considérer que cette brève remarque d'Orsay avait été rendue possible par les grandes enquêtes systématiques de la charnière du siècle. Mais sa vision bi-partite entre productions naturelles et productions manufacturées, de même que son approche régionale et a-juridique des bois disponibles dans la province, ne relevaient pas de l'infini et patient travail de contextualisation et d'indexation par lequel les commissaires de 1700 relièrent rigoureusement chaque information collectée à une communauté villageoise précise et nettement identifiée. Ce que signifiaient les grands coups de pinceau d'Orsay, c'était que les bois dauphinois dépendaient en 1722 d'une nouvelle catégorie, bien plus générale que celle de « bois tenus collectivement », et que cette catégorie ne cherchait plus à faire participer les espaces communautaires et les pratiques usagères à la construction d'un consensus social au sein de la province. Les bois d'Orsay, tout comme les autres objets figurant dans sa liste de choses naturelles comme les blés, les avoines, les grains, le fer, le cuivre s'apparentaient à ce qu'on appelait alors des productions et qui se caractérisaient par le fait que les hommes étaient plus ou moins responsables de leur existence (plus des blés que des poissons par exemple), mais qu'ils pouvaient très aisément détruire, raréfier, par sur-exploitation ou

3 *Ibid*., f°167-170.
4 *Ibid*., f°172 *sqq*.
5 Les amendes, ardoises, avoines, beurre et fromages, blés, bois à bâtir et pour la marine, charbon, chanvre, châtaignes, couperose, cuivre, craie, eaux minérales, fer, fourrages, fromages, gallipot, grains, herbes médicinales, huiles, laines, légumes, manne, marbre, mûriers blancs, miel, or et argent, pastel, plomb, poisson, salpêtre, sel, vins.
6 BNF Ms. 8351 : Boucher d'Orsay, *Mémoire sur le Dauphiné*, 1722, f°168.

mauvaises pratiques. Ce nouveau régime de choses avait la particularité d'être lié aux personnes dans une relation différente mais pas incompatible avec la propriété : le revenu. Là où la propriété foncière rendait dans une large mesure taillable, le revenu obtenu par l'exploitation de ses biens et la commercialisation de ses produits rendait le sujet, taillable ou non, roturier ou pas, contribuable au regard de la définition juridique d'un nouveau régime d'impôts royaux, les impôts dits de quotité.

Deux ans après l'envoi du Mémoire d'Orsay au contrôle général, les lettres patentes du 14 novembre 1724 déclenchaient la seconde Réformation générale des Eaux et Forêts du Dauphiné. Cette nouvelle procédure exceptionnelle, qui dura jusqu'au 1er septembre 1733, était sous la responsabilité de trois personnes seulement : l'intendant Gaspard-Moïse de Fontanieu, le grand-maître des Eaux et Forêts du Soissonnais Balthazar Boissier et Jacques Beaumont, conseiller maître de la Chambre des comptes de Grenoble qui fut remplacé après son décès par Belmont, conseiller au parlement de Grenoble[7]. Le grand-maître du Lyonnais Taboureau des Réaux s'ajouta à cette commission à partir de 1730. Comme précédemment en 1699, l'autorité en matière d'Eaux et Forêts quitta alors les mains des officiers ordinaires de la maîtrise pour se concentrer dans celles des commissaires réformateurs. Tous pouvoirs administratifs et judiciaires leur étaient remis : ils pouvaient dès lors congédier et condamner tout officier confondu de concussion ou de favoritisme — jusqu'à la peine capitale si nécessaire —, punir toute malversation commise par les usagers, prescrire tous les règlements prohibitifs qu'ils jugeraient bons pour rétablir les bois du Dauphiné et les conserver dans leur « possibilité » disaient les textes officiels.

Par un premier règlement préliminaire envoyé dans toutes les communautés en janvier 1725, les commissaires suspendaient momentanément le droit des propriétaires de disposer librement de leurs bois de futaie. Tous les propriétaires de bois devaient déposer au greffe de la commission leurs titres de propriété, d'usage, de privilège et de tous les droits prétendus sur ces espaces. Ce même règlement prescrivait par ailleurs de ne plus introduire de bestiaux en pâturage dans les bois particuliers de moins de six ans et interdisait strictement de posséder plus de chèvres que le quota fixé par arrêt du Conseil[8]. Enfin, avant de débuter les visites, le 18 mai 1725, les commissaires firent parvenir à chaque communauté un questionnaire de 38 articles auxquels, comme en 1699, les officiers communaux étaient tenus de répondre lors de la comparution devant la commission. Les

7 Barthélemy M., « Étude sur une réformation générale des forêts dans la province du Dauphiné, 1725-1733 » in *Bulletin de l'Académie delphinale*, 4e série, 20, 1907, p. 15.

8 Un arrêt du Conseil du 23 mars 1723, confirmé par un autre du 4 septembre 1724, défendait de posséder chèvres et chevreaux en montagne comme en plaine, sous peine de 50 livres d'amende par tête, à l'exception des autorisations ponctuelles que l'intendant Fontanieu pourrait octroyer aux communautés dans la plus extrême nécessité. Un arrêt du 2 mars 1730 renvoya la connaissance de ces demandes au bureau de la réformation (Barthélemy M., *op. cit.*, 1907, p. 29-30 ; AD38 2C973 : RGEF2. Inventaire des papiers de la réformation des bois du Dauphiné remis au greffe de la Chambre des comptes, 29 mai 1737, f°2v.).

effets principaux de cette seconde Réformation furent de deux ordres : d'une part la destruction de plusieurs martinets et fourneaux qui menaçaient les ressources boisées dans leurs alentours[9], et de l'autre, la réunion au domaine royal de plusieurs forêts dauphinoises à la suite des jugements émis par la commission[10].

L'esprit de cette seconde Réformation était donc radicalement différent de celui dans lequel fut menée la précédente, entre 1699 et 1705. Et de fait, cette nouvelle procédure sur les bois de la province alpine fut précédée d'une série d'enquêtes préliminaires lancées par le Conseil à partir de 1723[11]. Il s'agissait, dans le cadre plus large des préoccupations économiques qui agitaient alors l'État, d'éclairer de manière précise dans quelle situation se trouvaient les bois et l'industrie dans les provinces. Pour ce faire, deux officiers ordinaires de la maîtrise furent commissionnés pour visiter le Dauphiné afin d'établir une liste des dégradations et des malversations constatées et de proposer des règlements concernant d'une part les défrichements abusifs des propriétaires ou des utilisateurs d'artifices et d'autre part le pâturage des chèvres dans les forêts ; c'est-à-dire, de dresser une liste circonstanciée des facteurs susceptibles de faire diminuer ce qu'on appelait désormais la productivité des forêts. Plusieurs rapports d'enquête ordinaire, établis par ce personnel entre 1723 et 1724, sur les relations entre la proto-industrie et l'approvisionnement en combustible sous forme de charbon en Dauphiné, furent remis à l'intendant. C'est sur la foi de ces rapports et sur l'avis d'Orsay que le Conseil décida de mettre en œuvre la seconde Réformation pour la province.

Sans entrer davantage dans les détails de cette seconde procédure, il s'agira de comprendre plutôt comment elle s'articula, au cours de cette décennie 1720, avec une troisième série d'enquêtes, d'ordre économique cette fois, menées conjointement par l'intendance et la maîtrise. Cette activité administrative d'accumulation de renseignements touchant de près ou de loin la fiscalité et le niveau de richesse globale des contribuables, qui avait émergé en Dauphiné avec la Révision des Feux,

9 Ainsi furent ordonnées les fermetures et démolitions des fourneaux et martinets du Sieur de Revel à Lancey en 1726, du seigneur de Saint Marcel à Chapareillan en 1726 et des Chartreux de Saint Hugon à Allevard en 1727 Outre ces fermetures, tous les propriétaires d'artifices (fourneaux, forges, fonderie, scies, etc.) furent tenus de se déclarer à la maîtrise afin d'obtenir des lettres-patentes d'autorisation. L'intendant Fontanieu considérait que sur 120 artifices liés à la métallurgie existant en 1720, il n'en restait que 84 en 1730 (AD38 2C973 : RGEF2. Inventaire des papiers de la réformation des bois du Dauphiné remis au greffe de la Chambre des comptes, 29 mai 1737, f°182v-183r. ; Fontanieu cité dans Dubois Georges, *Une enquête de l'intendant dauphinois Fontanieu : « Mémoire généraux sur les productions et le commerce du Dauphiné »*, Grenoble, Thèse de Droit, Allier, 1932, p. 91).

10 Furent ainsi réunies au domaine entre 1730 et 1731, la forêt de Voyer dans la communauté de Réaumont, la forêt de Bosson de Clement dans la communauté de Pont de Beauvoisin, la forêt de Chambaran dans la communauté de Roybon, de plusieurs parcelles dans la communauté de La Côte Saint André, la forêt de Claye dans le mandement de Beauvoir, les forêts de Chanoz et de la Blache dans la communauté de Saint Georges d'Espéranche, de plusieurs parcelles boisées dans la communauté de Beauvoir de Marc, d'autres dans la communauté d'Écloze, les forêts de Mantaille et de Mornay dans le mandement de Morail, plusieurs parcelles dans les mandements de Bellecombe et de la Buissière et enfin la forêt de Saou dans la communauté du même nom (AD38 2C973 : RGEF2. Inventaire... *op. cit.*, f°183v-185r.).

11 *Ibid.*, f°1v.

connut durant la Régence une nette accélération à partir de l'arrivée dans la province de l'intendant Fontanieu. Cette activité aboutit en 1730 à une connaissance à la fois quantitative et qualitative de l'état des richesses et des productions dauphinoises alliée à celle des pratiques enrichissantes ou appauvrissantes des sujets. Comme le désirait le contrôle général des Finances, et parce que Fontanieu s'en donna les moyens matériels, il devint possible dès 1724 de prendre des décisions en fonction de la lecture d'indices économiques fabriqués à partir de la collecte systématique et du traitement mathématique de divers renseignements. C'est-à-dire qu'il devenait donc possible, pour la première fois dans l'histoire de cette province d'Ancien Régime, de gouverner à partir du réel selon l'expression de Thomas Berns, avec tout ce que cela impliquait de redéfinition des cadres d'exercice de la gouvernementalité[12]. Il faut évidemment relier ce moment à la naissance d'une science de l'État à laquelle participa entre autres cette province particulière de taille réelle, où sciences camérales, arithmétique politique et commerce furent mis en œuvre par les administrateurs dans le but de transformer le jeu mercantiliste à somme nulle que la crise du système de Law venait de mettre à mal, en économie politique où prédominait la gestion de l'excédent, en hommes d'une part, en subsistances de l'autre.

★

12 L'idée que défend Thomas Berns est que le gouvernement à partir des faits, c'est-à-dire le gouvernement tel que nous le concevons aujourd'hui dans nos démocraties représentatives et participatives, remonte aux premiers recensements de la fin de la Renaissance. L'élaboration du dispositif politique rendant possible ce type de gouvernement doit donc être replacée dans le temps long et reliée à la genèse de l'État moderne. Or, aux différentes caractéristiques socio-politiques de ce modèle historique déjà décrit dans l'introduction du Livre 2, Berns ajoute une donnée qui intéresse directement toutes les réflexions portant sur le rôle de l'impôt dans cette genèse : la transparence. La possibilité de gouverner à partir des faits représente pour le philosophe, le moyen de gouverner sans gouverner, c'est-à-dire la possibilité pour un gouvernement de ne pas recourir au droit pour imposer ses politiques économiques, sociales, éducatives, militaires. Seules la collecte, l'organisation et la médiation vers les gouvernés de séries de faits permettraient de justifier par la réalité, toutes les politiques qui s'apparentent alors à des réactions au cours des évènements plutôt qu'à des choix d'autorité (Berns Thomas, *Gouverner sans gouverner. Une archéologie de la statistique*, Paris, PUF, 2009, 161 p.).

1 La Régence : de la crise financière aux enquêtes statistiques

En terme d'activité statistique, l'œuvre de l'intendant Fontanieu doit être contextualisée par rapport à plusieurs précédents que connut le Dauphiné à la suite de la Révision des Feux. Si dans cette région, la question démographique avait été posée comme ailleurs dans le royaume, par la mise en œuvre de la capitation dès 1695, les intendants durent à la même époque, communiquer à la Cour les chiffres approximatifs du nombre d'hommes des principales villes apparaissant dans les mémoires pour l'instruction du duc de Bourgogne. En 1709, en raison de la disette provoquée par l'hiver, le contrôleur général des Finances enjoignit les intendants à procéder à un dénombrement des sujets et des vivres disponibles dans leur province respective afin d'organiser le ravitaillement de la population[13]. Pour ce faire, il fut ordonné que les intendants et leurs subdélégués travailleraient à partir des rôles de taille et des rôles de capitation déjà existants, auxquels ils auraient à ajouter les enfants, les prêtres et les religieux. Puis, en 1711, en Dauphiné, un dénombrement ponctuel fut ordonné en vue de procurer des soulagements fiscaux aux communautés touchées par des inondations. Les consuls des communautés dauphinoises devaient renseigner les subdélégués de l'intendant sur une triple statistique expliquait Esmonin : « 1° Quantité et valeur des dernières récoltes ; 2° Population ; 3° Terres incultes et animaux de labourage perdus. »[14] Selon René Favier, toutes ces sources statistiques ne se valaient pas sur le plan démographique. Pour le Dauphiné au XVIIIe siècle, il n'en retenait que quatre : le Mémoire de Bouchu de 1698, le Dénombrement de Fontanieu en 1730, un mémoire anonyme de 1763 et les dénombrements ayant eu lieu pour la formation des départements en 1790[15].

Dès son arrivée en 1724, l'intendant Gaspard-Moïse de Fontanieu pilota dans un premier temps un recensement particulièrement précis de la population de la ville de Grenoble[16]. Il s'avère que cette tâche ne lui avait pas été commandée par le contrôleur général : « ce dénombrement est dû à l'initiative personnelle de Fontanieu » précisait Esmonin[17]. La date d'arrivée de Fontanieu en Dauphiné correspondait à une période très particulière que connaissait alors le royaume, avec la sortie chaotique de la première crise financière de son histoire, suite à l'effondrement du système de Law. Pour redresser la barre budgétaire et stabiliser la monnaie, le contrôleur général, qui était alors Dodun, prit une série de mesures économiques assez drastiques, articulées sur l'impôt, dont

13 Esmonin Edmond, *Études sur la France des XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, PUF, 1964, p. 433.
14 *Ibid*., p. 434.
15 Favier René, *Les villes du Dauphiné aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Grenoble, PUG, 1993, p. 38 *sqq*.
16 Esmonin Edmond, *op. cit*., p. 429-461.
17 *Ibid*., p. 436.

l'efficacité reposa en partie sur la production de statistiques précises par les intendants du royaume afin de guider les décisions du Conseil[18]. À l'échelle nationale, il s'agissait entre autres de « statistique des salaires ouvriers de 1712 à 1724 demandée par circulaire du 30 août 1724 ; de la révision des rôles assujettis à la gabelle entreprise par les fermiers dans la zone des grandes gabelles ; des relevés des exempts de taille, paroisse par paroisse, prescrit par circulaire du 23 avril 1725 ; des statistiques des offices avec leur prix courant ordonnée le 19 février 1725 ; du recensement des monastères d'hommes et de femmes (sauf les mendiants) et de leurs revenus, ordonné le 28 avril 1725 ; enfin, de la série d'informations prises relativement à la levée du Cinquantième, pour arrêter les détails de l'application de la déclaration du 5 juin 1725, et évaluer le produit qu'on en pouvait espérer. »[19]

Dans le feu de cette première série d'enquêtes statistiques d'un nouveau genre, Fontanieu, pour le Dauphiné en conduisit au moins deux autres : la première en réponse à la lettre circulaire de Dodun, datée du 15 janvier 1724, qui lançait à l'échelle du royaume, ce que l'historiographie nomme « l'Enquête Dodun », centrée sur la question fiscale[20] ; et la seconde en réponse à la requête de l'intendant des Finances Lefèvre d'Ormesson du 16 septembre 1725, nécessitant un dénombrement général pour affiner la perception de la capitation dans les provinces. Concernant l'Enquête Dodun, il est intéressant de relever que les mêmes renseignements étaient alors demandés tant aux pays de taille réelle qu'aux pays d'élections.

> « Ces détails [intéressant S.M. et que les intendants voudront bien lui faire parvenir] consistent dans la manière dont la répartition de la taille a été faite sur chaque élection au dernier département, l'application des diminutions qui ont été accordées sur l'année prochaine, ce qui restait du dans chaque élection, nature par nature d'imposition de l'année présente et des autres précédentes au premier novembre dernier, en y comprenant aussi par un article particulier la capitation de la noblesse ; l'attention à remédier aux abus contraires à l'accélération des recouvrements et à la tranquillité des provinces ; la conduite des receveurs et commis chargés du maniement des deniers royaux ; si la multiplicité tant des commis des aides que des droits rétablis répandus dans les généralités n'est point trop à charge des taillables par les privilèges dont jouissent ces commis relativement à leurs taux qui ne peuvent être augmentés ; si la plantation actuelle des terres donne lieu de compter sur l'abondance de la récolte prochaine ; si le prix

18 À ce propos, Esmonin parlait d'une « véritable manie de la statistique » qui s'empara de l'administration à partir de 1715, et par laquelle elle « voulut tout connaître par des chiffres, avoir dans ses cartons le dénombrement de tous les faits dont elle avait à s'occuper : chiffres de la population, nombre des hommes, des femmes, des enfants, âge moyen (c'est le moment où l'on dresse les tables de mortalité), variation des prix, produit des récoltes chaque année, relevé des mercuriales dans toutes les villes, nombre des crimes, état annuel de la production, des consommations, etc. » À l'émergence de cette nouvelle science d'État au service de laquelle fut mis un embryon de bureau de la statistique au sein du contrôle général des finances en 1772, Esmonin insistait aussi sur la production de statistiques par les particuliers, en lien avec le développement des premières théories économiques durant la seconde moitié du XVIIIe siècle (*ibid*., p. 256-257).

19 *Ibid*., p. 437.

20 Gille Bertrand, *Les sources statistiques de l'histoire de France. Des enquêtes du XVIIe siècle à 1870*, Genève, Droz, 1964, p. 33 *sq*.

> des grains n'est point excessif dans les marchés et quelle peut en être la cause, si les chaussées des grands chemins sont bien entretenues et s'il n'y a point quelques ouvrages publics commencés ou à proposer pour l'utilité des provinces. »[21]

Cet extrait insiste sur une nouveauté qui frappe par rapport aux manières dont les questions fiscales et le calcul de l'impôt s'étaient posés jusque-là en Dauphiné. Un des points importants sur lequel les intendants, et Fontanieu parmi eux, étaient attendus, était leur capacité à mettre en œuvre des procédures permettant de prévoir, d'estimer d'une année sur l'autre l'abondance des récoltes à venir par exemple, accompagnée du prix des grains et des raisons de leur cherté. Cette préoccupation prévisionnelle, Dodun la tenait à n'en point douter d'une nouvelle rationalité économique dont les racines encore souples sortaient du terreau du système de Law fraîchement effondré[22].

L'analyse de la correspondance de l'intendant dauphinois laissait penser à Esmonin que malgré l'absence d'une grande partie des documents et des résultats de cette activité statistique des années 1720 dans les archives contemporaines, Fontanieu avait bel et bien donné suite à la plupart de ces commandes et se distingua même largement à l'échelle nationale, aux yeux de Dodun qui était aussi son oncle maternel[23]. Une grande partie des renseignements récoltés par Fontanieu, dès son arrivée, par questionnaire envoyé aux consuls des communautés, constitua par exemple une utile base de travail pour la mise en œuvre du cinquantième. Cet impôt éphémère, fut une réinterprétation par Dodun de la dîme royale imaginée par Vauban quelques années auparavant. Après la suppression du dixième en 1717, le cinquantième fut le premier impôt égalitaire frappant les revenus susceptibles d'un prélèvement en nature de tous les propriétaires des trois ordres. Créé en juin 1725, il fut supprimé par le cardinal de Fleury en janvier 1728 devant l'opposition des

21 Cité dans *ibid*., p. 33.

22 Il est indéniable qu'en plus de générer et de mettre en œuvre un véritable espace public de l'économie politique en France, le système de Law impliqua de la part des agioteurs un tout nouveau type de prise de risque qui découlait d'un non moins nouvel usage du crédit. En postulat dès l'origine que le problème principal de l'État n'était pas la dette laissée par le règne de Louis XIV mais la dépression économique, John Law proposa au Régent de stimuler les facteurs économiques du royaume que la rareté de la monnaie métallique étouffait. Pour ce faire, il s'agissait d'émettre du papier monnaie dont une seule banque possèderait le monopole de l'impression : la Banque générale, qui deviendrait en décembre 1718, la Banque royale, propriété du roi. Par ailleurs, Law souhaitait convertir par le moyen de cette banque, la totalité de la dette de l'État en capital d'une compagnie de commerce : la Compagnie d'Occident créée en septembre 1717 pour la colonisation et l'exploitation en monopole de la Louisiane ; ce qui transformait du même coup tous les créanciers de l'État en actionnaires de cette compagnie dont les bénéfices étaient censés les rembourser bien au-delà de leurs créances et de leurs intérêts. Mais ce système ne pouvait fonctionner qu'à condition d'augmenter drastiquement les fonds liquides de l'entreprise commune formée par la banque et la compagnie. Ce que rendit possible le Régent, en accordant un triple monopole : le monopole de la frappe des monnaies, celui de la fiscalité indirecte et celui de la fiscalité directe. L'afflux de monnaie métallique dans les caisses de la banque, qui étaient indirectement l'antichambre des caisses royales puisque à terme, le système devait liquider la dette de l'État en lui prêtant au-delà de ses créances, à raison de 3% d'intérêt, reposait finalement entièrement sur la confiance du public dans la capacité de remboursement de la banque. Mais seule la hausse artificielle et exponentielle du cours des actions pouvait garantir la non réalisation de leurs profits par les petits porteurs : ce qui engendra la première bulle spéculative de l'histoire et condamna le système à la faillite à partir du moment où les premiers spéculateurs cherchèrent à convertir leurs billets en or, épuisant rapidement le peu de liquidité dont disposait finalement la banque (Murphy Antoin E., *John Law : économiste et homme d'État*, Bruxelles, Peter Lang, 2007, 447 p.)

23 Esmonin Edmond, *op. cit*., 1964, p. 437.

privilégiés. Cet impôt avait entraîné dans certaines provinces, et notamment celle de taille réelle, dont le Dauphiné, un manque : celui des outils et des méthodes permettant d'évaluer précisément les revenus des taillables, et non plus seulement leurs propriétés. Aussi, entre 1725 et 1728, une des préoccupations de l'intendant dauphinois fut de trouver un moyen de jeter la lumière sur ce point crucial mais resté aveugle, de la richesse des taillables. La première phase statistique à laquelle appartenaient ces diverses enquêtes entre 1715 et 1730 laissa la place, à partir de l'arrivée de Philibert Orry au poste de contrôleur général, à un second moment où les préoccupations de l'État se firent plus thématiques cette fois[24].

Arrivé alors que la situation financière du royaume avait été stabilisée puis assainie, le nouveau contrôleur lança une autre enquête de large envergure le 12 juillet 1730 par lettre-circulaire. Cette fois-ci, l'objectif fiscal de la période Dodun s'effaça derrière les préoccupations plus largement économiques de Orry et la réforme du Conseil du commerce. Pour ce « colbertiste qui exagérait le colbertisme » selon le mot de Lavisse à propos du nouveau Contrôleur, il s'agissait d'éclairer l'État le plus précisément possible sur le tableau agricole, industriel et commercial du royaume afin de rendre possible le contrôle de la circulation des marchandises et de leur qualité, et de permettre des interventions efficaces et individuées dans telle ou telle branche économique. C'est en tous cas ce à quoi devait s'employer la nouvelle déclinaison du Conseil du commerce[25], remis au goût du jour par le règlement du 29 mai 1730, et où devaient siéger le Duc d'Orléans, le Cardinal de Fleury, le Chancelier, le Garde des Sceaux, le Maréchal de Villars, les secrétaires d'État de la Marine et de la Guerre, Maurepas et Bauyn d'Angervilliers, le contrôleur général des Finances Orry, et le président de l'ancien Bureau du commerce, le Sieur Fagon[26].

Ce fut dans ce cadre néo-mercantiliste qu'Orry demanda aux intendants de fournir au Conseil du commerce des mémoires éclairant le souverain sur les productions du sol et de l'industrie de leur province respective :

> « Par rapport aux productions du sol, Sa Majesté souhaite être instruite si la récolte y est toujours suffisante pour la subsistance des habitants ; si quelque fois elle ne l'est pas et si quelque fois elle donne plus de grains qu'il n'en faut pour la consommation d'une ou de deux années, quels sont les lieux dont vous tirez les blés lorsque la récolte n'est pas assez abondante, et quels sont ceux où se portent les blés qui excèdent la consommation, leur prix actuel relativement aux mesures de Paris, le nombre des habitants de votre province ou généralité parce que sans cette connaissance on ne peut constater la quantité des blés nécessaires à leur subsistance. Les éclaircissements par rapport aux blés

24 C'est à la première phase de cette commande administrative que correspondent les différents mémoires généraux non datés, tous dus à Fontanieu, et dont les copies sont aujourd'hui collationnées dans un même volume conservé à la Bibliothèque municipale de Grenoble à la cote U915.

25 Pour l'historique détaillé de cette institution, voir Dubois Georges, *op. cit.*, 1932, p. 8-11.

26 *Ibid.*, p. 12.

> doivent aussi s'étendre sur les autres productions du sol qu'il me paraît inutile de détailler ici. Marquez moi aussi la quantité de bœufs, moutons et autres bestiaux qui s'élèvent ou s'engraissent dans votre département avec les moyens de les augmenter ; même observation pour les haras et chevaux ; et vous porterez votre attention jusque sur les terres incultes ou abandonnées et sur les moyens de les remettre en valeur. […] Secondement, par rapport aux productions de l'industrie, Sa Majesté veut être informée de toutes les manufactures et fabriques de draps, serges et toutes sortes d'étoffes et ouvrages de laine, de velours, damas, satin, taffetas et autres étoffes et ouvrages de soie, de toiles et toutes sortes d'ouvrages de fil […] Vous me donnerez les mêmes éclaircissements sur les verreries, tanneries, papeteries et autres parce que c'est sur ces différentes connaissances que je puis rendre compte au roi de l'état présent du commerce et recevoir ses ordres pour son entier rétablissement et son augmentation. »[27]

On retrouvait alors la préoccupation de Dodun pour les subsistances et l'évaluation du stock national de grains. Mais cette lettre-circulaire invitait les intendants à faire remonter les informations en couplant les chiffres de la quantité de blé aux chiffres de la population des provinces. Orry tenait aussi à connaître la géographie de la circulation de ces subsistances : où, dans la province, les grains manquaient-ils et où étaient-ils excédentaires. En plus des grains, ces informations devaient être prises sur les autres types de productions agricoles dont le nombre et la qualité étaient laissés à l'initiative et à la motivation des intendants et de leurs subdélégués. La richesse des provinces de France en 1730 reposait donc sur les produits de l'agriculture d'une part, et ceux de l'industrie de l'autre. Son estimation était facilitée depuis le début des années 1720 par la production d'une évaluation grossière des productions agricoles qui se déclinaient des grains aux terres incultes en passant par le bétail. Chaque année, certains intendants se mirent à faire remonter au Conseil du commerce des statistiques sur l'état des récoltes. Gille Bertrand expliquait que ces comptes auraient été élaborés lors des tournées des intendants pour superviser la répartition de la taille dans leur généralité. Puis l'habitude aurait fait le reste et cette pratique se serait diffusée lentement de généralité en généralité jusqu'à constituer la base d'une des toutes premières véritables statistiques modernes, centralisée par le contrôleur général à Versailles[28]. En Dauphiné, ces états des récoltes furent produits régulièrement de 1724 à la Révolution.

Cependant, un des plus vastes chantiers que Orry dirigea durant les quinze années qu'il passa au contrôle général des Finances, concernait la taille royale. À partir de 1733, il tenta de réformer la taille personnelle des pays d'élections en taille tarifée. Cette réorganisation du système fiscal majoritaire dans le royaume cherchait à supprimer l'arbitraire des prélèvements en indexant le montant de l'impôt sur l'évaluation rigoureuse des revenus, dans le cadre d'une tarification fixée par avance. Mais en 1733, pas plus qu'en 1716 lors du projet de taille proportionnelle défendu par le

27 Cité dans Gille Bertrand, *op. cit.*, 1964, p. 35.
28 *Ibid.*, p. 81.

duc de Noailles contre la dîme royale de Vauban et le projet de Law, l'estimation des facultés de chaque taillable n'avait bénéficié d'une méthode infaillible. Comme le rappelait Mireille Touzery, la déclaration de ses revenus par le contribuable lui-même restait la seule idée, novatrice certes, mais illusoire, grâce à laquelle ces administrateurs pensaient que la juste proportionnalité entre chacun serait enfin établie[29]. Et il convient ici de redire combien l'éventail des revenus qui devaient être pris en compte par la taille personnelle était complexe. Cinq types de tailles constituaient ce que les acteurs rangeaient derrière le terme de « taille personnelle ». Le premier type portait sur la valeur locative de toutes les propriétés du contribuable, biens-fonds ou biens immobiliers — en pays de taille réelle, seule cette taille de propriété existait ; le second portait sur les revenus des exploitations, fermes, usines ou artifices ; le troisième portait sur les revenus de l'industrie et du commerce qui concernaient les commerçants, artisans, journaliers et professions libérales, mais pouvait aussi toucher l'industrie du laboureur selon les régions ; le quatrième type appelé taille des bestiaux, devait être acquitté forfaitairement sur les revenus de l'élevage ; enfin la taille d'occupation, ancêtre de notre taxe d'habitation, devait être acquittée par tous les occupants d'un bâtiment, locataires comme propriétaires[30].

Cette obscurité dans laquelle se trouvait toujours l'administration des finances en 1730 quant à la richesse réelle de ses sujets, ne permettait à aucun projet de réforme fiscale de s'affranchir définitivement du spectre de l'injustice qui planait sur la répartition de l'impôt. Incapable d'estimer par lui-même l'état des richesses du royaume, le souverain n'avait le choix qu'entre un pacte fiduciaire avec le contribuable et l'injustice de la répartition arbitraire par les collecteurs-asséeurs dans chaque paroisse. Aussi, cette tentative de Orry pour l'imposition du tarif échoua au profit de la remise en route d'un impôt de quotité déjà expérimenté entre 1710 et 1717, le dixième[31]. Cet impôt pesait sur les revenus de toutes les propriétés, foncière, mobilière, industrielle, commerciale ainsi que sur les droits seigneuriaux des trois ordres, ce qui avait la particularité de taxer les exempts habituels en tant usufruitiers de leurs propriétés mises en exploitation par fermage par exemple[32]. Sa mise en œuvre nécessita un document de départ dénombrant ces propriétés. Ce document fut

29 Touzery Mireille, *L'invention de l'impôt sur le revenu. La taille tarifée (1715-1789)*, Paris, Imprimerie nationale, 1994, p. 12.

30 *Ibid*., p. 497.

31 La première véritable initiative de cadastre en pays de taille personnelle pour la mise en œuvre d'un régime de taille tarifée eut lieu à partir de 1740, sous la houlette de Orry, lorsque Louis XV ordonna l'état des fonds du Limousin sous l'intendance de Tourny. L'entreprise dura jusqu'en 1760. Elle fut suivie par la première tentative française de cadastration par masse de culture en Alsace, sous l'intendance de Pineau de Lucé. L'édit du 21 novembre 1763 par lequel le roi appela au cadastre général du royaume resta comme on le sait sans suite (Legay Marie-Laure, « L'État, les pouvoirs intermédiaires et la réforme cadastrale dans la France du XVIIIe siècle » in M. Touzery (éd.), *De l'estime au cadastre en Europe. L'époque moderne*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2007, p. 373-390).

32 Touzery Mireille, *op. cit*., 1994, p. 481.

élaboré sur le modèle des déclarations personnelles que le ministre fit parvenir en octobre 1710 à tous les intendants, tant des pays d'élections que des pays d'États. Si le dixième rassemblait les deux principaux attributs vers lesquels tendait la taille tarifée, l'universalité et la réalité, en revanche, comme tous les impôts de quotité, il n'était prélevé qu'à titre temporaire, ce qui ne l'empêcha pas de soulever un tollé général parmi les privilégiés de l'époque auxquels Saint-Simon servit de porte-drapeau[33]. Par rapport à la taille réelle à laquelle le dixième est souvent comparé, on doit mettre l'accent sur deux différences selon nous fondamentales dans les modalités d'estimation des revenus : la taille réelle ne reposait pas sur des déclarations personnelles des contribuables mais sur le péréquaire et la relation contractuelle entre taillables et receveurs permise par les parcellaires et les coursiers ; et ce type de taille pesait exclusivement sur un seul type de propriété : la propriété foncière. En 1734, le dixième fut réactivé pour deux années seulement et Orry enjoignit ses commissaires départis de se baser sur les rôles déjà établis en 1710 plutôt que d'en faire refaire, ce qui rapporta tout de même une trentaine de millions de livres à l'État en 1736.

Entre le projet de taille tarifée du duc de Noailles dans la décennie 1710 et cette tentative de mise en œuvre avortée de Orry, il serait faux de laisser penser que l'administration centrale, du fait de la série d'enquêtes qu'elle commanda aux administrations locales, n'était pas mieux renseignée en 1716 qu'en 1730 sur les revenus de ses sujets et sur les modalités d'estimation de leurs richesses. D'autant plus que comme il a été dit plus haut, les commandes du contrôleur général par lettres-circulaires étaient adressées indifféremment aux pays de taille personnelle et aux pays de taille réelle. Or, si les thèmes et les questions à éclairer par les différents intendants étaient les mêmes, les mémoires émanant des généralités où régnait la réalité de la taille, une fois arrivés sur le bureau du contrôleur général, contrastaient fortement avec les modalités arbitraires, subjectives et très complexes de l'évaluation personnelle des pays d'élections[34]. Si tous les intendants des pays d'États et des généralités de taille réelle ne mirent pas la même énergie ni la même intelligence à exposer à

33 *Ibid*., p. 13-14.

34 Cette connaissance et cette interconnaissance des différents systèmes fiscaux étaient assurées aussi par la circulation des personnels, et notamment des intendants, dans le royaume, au gré des nominations et des mutations. Étienne Bouchu (1686-1705) connaissait la Bourgogne, pays d'États, par son père qui en fut intendant, mais Bauyn d'Angervilliers (1705-1715) arrivait de Normandie, pays d'élections, Charles Boucher d'Orsay (1715-1724) avait quant à lui exercé cinq ans en qualité d'intendant du Limousin, Gaspard-Moïse de Fontanieu lui n'avait comme Bouchu jamais été intendant avant son arrivée en Dauphiné (1724-1740), Pierre-Jean-François de la Porte (1744-1761) avait été intendant d'Auvergne, pays d'élections, Christophe Pajot de Marcheval (1761-1784) du Limousin, et enfin Gaspard Louis Caze de la Bove (1784-1791) arrivait lui de Bretagne, pays d'États. Par ailleurs, un des plus importants administrateurs à avoir pensé, formalisé et même mené des projets concrets de réformes fiscales à l'échelle du royaume passa par le Dauphiné : Louis-Jean Bertier de Sauvigny, neveu lui aussi d'un contrôleur général, Orry en l'occurrence, comme Fontanieu pour Dodun, fut nommé en Dauphiné en 1740 pour prendre la relève de ce dernier. Sa carrière, tout à fait fulgurante, puisqu'il accéda quatre ans plus tard, à l'âge de 35 ans, à l'intendance de Paris, devait le conduire à mener à bien le projet le plus abouti en matière de taille tarifée, au sein de la généralité d'Ile de France ; projet dont son fils, Louis Bénigne de Bertier, reprendrait le flambeau en 1768 (Esmonin Edmond, *op. cit.*, 1964, p. 99-112 ; Touzery Mirelle, *op. cit.*, 1994, p. 251-271)

Orry la rationalité matérielle, administrative et arithmétique, sur laquelle reposait la répartition de l'impôt dans leurs circonscriptions, en revanche, certains s'illustrèrent singulièrement dans cette tâche, ce qui ne put être sans influence sur les réflexions du contrôleur à propos de la taille tarifée en 1733[35].

Et en effet, comme en 1725 pour la mise en œuvre du cinquantième de Dodun, Fontanieu répondit avec zèle pour le Dauphiné à l'enquête de Orry, lui demandant simplement de lui laisser trois mois pour rendre son mémoire.

> « Je me suis mis en état de remplir vos intentions, et je comptais au moyen des travaux que jay fait depuis longtemps sur ces matières pouvoir vous fournir incessamment tous les éclaircissements que vous demandez, mais dans le dessein où je suis de ne vous rien envoyer dont je ne sois parfaitement sûr, et par le plan d'ouvrage que je me suis proposé à moy-même, jay reconnu que j'aurais une infinité d'opérations à faire auxquelles je ne m'étais pas attendu, et j'aime mieux vous demander 3 mois de delay, dont je passerai plus d'un mois en tournée, que de risquer un travail précipité dont je n'oserais répondre. »[36]

Or, deux mois seulement de cabinet pour mettre en forme l'ampleur des documents que Fontanieu renvoya au Conseil le 25 novembre 1730, cela dénotait simplement l'importance d'un travail en amont accumulé depuis 1724 au moins, grâce auquel sa réponse put s'organiser si prestement. Le Mémoire proprement dit de Fontanieu, divisé en deux parties, les productions et le commerce de la province, s'appuyait en fait sur un document de travail, plus quantitatif celui-là. Il s'agissait d'un dénombrement général[37], communauté par communauté, d'un certain nombre d'indicateurs quantitatifs cumulables sur les richesses du Dauphiné, dont la population, les productions agricoles, plusieurs produits transformés, le bétail et les bois. À la lecture de cet *opus magnum* statistique, il est aisé de comprendre que ce résultat ne pouvait être obtenu en deux mois et reposait presque entièrement sur le travail d'enquête préalable et de classement systématique des informations, mené par l'intendant dès son arrivée, mais aussi, sur les renseignements recueillis, sous l'intendance précédente — celle de Boucher d'Orsay —, par deux officiers des Eaux et Forêts qui parcoururent la province durant toute la décennie 1720, d'abord pour la réformation des forges puis pour celle des Eaux et Forêts que dirigea Fontanieu jusqu'en 1733.

35 Dans ces réflexions abordant les conditions matérielles d'une nouvelle modalité fiscale, les exemples étrangers jouèrent aussi un rôle important comme le rappelle Marie-Laure Legay et Christine Lebeau. Les initiatives du Duché de Savoie et du royaume de Piémont, avec le lancement en 1728 par Victor-Amédée II du cadastre sarde par masse de culture ou encore le parcellaire géométrique ordonné par Charles-Emmanuel III en 1731, firent l'objet des plus grandes attentions par les administrateurs français avides de s'approprier ce tout premier véritable savoir-faire technique de l'État bureaucratique (Legay Marie-Laure, *op. cit.*, 2007, p. 373-390 ; Perrillat Laurent, « Les cadastres en Savoie au XVIIe siècle » in *ibid.*, p. 11-42 ; Lebeau Christine, « Échanger les modèles dans la République des administrateurs au XVIIIe siècle : des cadastres italiens au cadastre joséphiste » in *ibid.*, p. 251).

36 Cité dans Dubois Georges, *op. cit.*, 1932, p. 20-21.

37 BNF Ms. 8361 : Fontanieu, *Dénombremens généraux des habitans, productions et bois du Dauphiné*, s.d. (vers 1730), 142 f°.

☆

2 La mise en abécédaire d'une province d'Ancien Régime

Le début de la Régence vit s'accroître une inquiétude quant à la disette en bois engendrée par l'expansion de l'activité industrielle dans le royaume qui se caractérisait principalement par l'implantation de milliers de forges sur tout le territoire, mais aussi de verreries et de salines. Cette inquiétude était en partie appuyée sur des alarmes déclenchées par certains scientifiques durant la décennie 1720, à l'instar de Réaumur qui posait dès 1721 que « l'intérêt de l'État demanderait qu'au moins la quantité de bois ne diminuât pas pendant que la consommation augmente. Il serait à souhaiter que les terrains laissés en bois fussent parfaitement mis en valeur, et surtout que l'on empêcha leur produit de diminuer. »[38] Fonctionnant alors exclusivement grâce au charbon de bois, ces artifices, comme ils étaient appelés alors, furent soumis par le Conseil à un règlement strict, établi par un arrêt d'août 1723, visant à freiner leur expansion anarchique en obligeant chaque propriétaire à obtenir des lettres-patentes d'autorisation[39]. Ces documents devaient être octroyés suite à la visite de commissaires lors d'une procédure de réformation des forges de chaque province ; dénomination administrative qui dénotait par là le lien important établi entre artifices et forêts. De fait, le personnel commissionné en Dauphiné en 1723 et 1724, ou en Champagne entre 1731 et 1733, était le personnel des maîtrises des Eaux et Forêts. L'ensemble forges-forêts devait être soumis lui aussi à la nouvelle manie statistique de la Régence, et ce afin d'éclairer et de régler le rapport dans lequel se tenaient le métal et le bois.

Afin de répondre à l'arrêt du Conseil du 20 octobre 1723 qui lançait la Réformation des forges en Dauphiné, le grand-maître des Eaux-et-Forêts de Soisson, Boissier[40], effectua d'abord une série préliminaire de visites des bois à travers la province, dont il consigna le compte-rendu dans un mémoire[41]. Ce mémoire n'abordait pas la question des forges. Boissier inspecta ainsi les bois de la vallée du Grésivaudan, ceux de la Grande Chartreuse, ceux des montagnes de Sassenage et des environs, les bois du Voironnais et des Terres froides, il fit ensuite plusieurs visites différentes dans le Viennois, puis visita les bois du Valentinois, Diois et Trièves, ceux du Royannais et du pays de Romans, les bois du Bourg d'Oisans et enfin ceux du Briançonnais, Embrunois et Gapençais. Ces visites furent effectuées en l'espace de trois mois entre août et novembre 1724. Il faut remarquer ici que chacune de ces visites ne correspondait par précisément aux circonscriptions administratives

38 Réaumur cité dans Corvol Andrée, *L'homme et l'arbre… op. cit.*, 1984, p. 132.
39 Anonyme, *Les Eaux et Forêts du 12e au 20e siècle*, Paris, CNRS, 1987, p. 175.
40 Waquet Jean-Claude, *Les grands maîtres des eaux et forêts de France de 1689 à la Révolution suivi d'un dictionnaire des grands maîtres*, Genève, Paris, Droz, 1978, p. 178.
41 AD38 2C934 : *Douze etats de visittes des bois de Dauphiné, faittes en l'année 1724 par M. Boissier*, 1724.

déjà existantes telles que les élections ou les maîtrises. L'officier royal exposait paragraphe après paragraphe ce qu'il avait pu voir le long de différents parcours dont la cohérence lui revenait entièrement. Sa démarche ne s'inscrivait dans aucune procédure exceptionnelle. Les autorités locales n'étaient pas prévenues de ces visites mais la teneur des informations récoltées laisse penser que Boissier rencontra et interrogea un certain nombre de personnes sur place.

Boissier procédait à peu près systématiquement pour faire les comptes-rendus de ses parcours. Précisant la ville de départ et la route par laquelle il en sortait, le récit était scandé par les descriptions régulières des parcelles boisées croisées ou simplement aperçues le long du chemin. Pour chacun de ces objets, Boissier donnait plusieurs renseignements types. Il s'agissait déjà de situer ces bois par rapport au chemin sur lequel il se trouvait. Venait ensuite la mention du propriétaire de ces bois qui pouvait être un particulier, une communauté ecclésiastique ou laïque, ou encore le roi. Le grand-maître précisait ensuite la qualité des plants que ces bois renfermaient, ainsi que leur nature — sapins, mélèzes, hêtres, chênes. Par « qualité » il s'agissait pour lui de déterminer à vue d'œil l'état dans lequel se trouvait la majorité du peuplement. Cet état pouvait aller du simple taillis embroussaillé, signe d'un prélèvement récurrent et anarchique par de potentiels usagers, jusqu'à la futaie, où les arbres avaient pu croître à l'abri de la dent du bétail et de la hache des hommes. Dans le cas où plusieurs états étaient constatés en même temps dans un même bois, Boissier donnait une estimation de la contenance de chacun. Il en profitait pour noter la nature générale du sol dans lequel s'enracinaient ces plants, qui allait souvent avec la description des reliefs et des escarpements dans lesquels se trouvaient sises ces parcelles forestières. Le rocher et l'absence de terre étaient bons pour le sapin, là où les fonds sablonneux ne donnaient généralement que de mauvais sujets. Enfin, après avoir relevé à quelle distance se trouvait chaque peuplement de la ville ou du bourg le plus proche ainsi que de la rivière la plus adéquate pour le flottage, Boissier terminait sur les types d'exploitation que connaissaient déjà les bois en question et sur la possibilité de l'extraction des plus belles pièces en vue de servir à la construction en général, et à la charpente navale en particulier.

Peu de modes d'exploitation déjà existants trouvaient grâce aux yeux de Boissier. Le désordre régnait immanquablement dans la totalité des bois des communautés et partout où les « paisants » tenaient dans les bois particuliers, des droits d'usage. Par exemple, « on trouve le long du rocher vers le Thouvet les communs de Lumbin qui ne sont que mauvais taillis et broussailles parce qu'elles ont toutes été abattues par ceux a qui elles appartiennent et lon ne leur donne pas le temps de repousser. »[42] La constatation de la présence de buttes de charbonnières dans certains bois

42 *Ibid*., 1ère visite, f°7v.

marquait presque infailliblement des peuplements dégradés. Et même lorsqu'un particulier exploitait de manière réglée ses possessions forestières, cela correspondait assez régulièrement à la nécessité d'un approvisionnement en combustible d'un fourneau ou d'un martinet. Ainsi en était-il pour le fourneau d'Uriage, appartenant à Madame de Delangon qui était aussi propriétaire des « taillis de hêtres et de chênes de 25 à 30 ans qui sexploitent par coupes réglées, sans aucun baliveaux, […] qui regnent tout le long de la coste à droite depuis l'endroit ou finit le terroir de Gières jusqu'au Chateau d'Uriage. »[43] La mise en charbon des bois était une des filières d'exploitation principale, soit licite dans le cas des propriétés privées, soit illicite dans les forêts communales ou royales.

Les rares endroits où l'ordre forestier était quelque peu respecté étaient les parcelles où la première réformation avait imposé une réserve. C'était le cas au-dessus d'Uriage par exemple. Bien que communaux, les bois des hameaux de Saint Didier, Saint Martin, Villeneuve et Pinet étaient tous en futaies de sapins et les quartiers mis en réserve présentaient de forts bons sujets, mais le surplus restait « fort gasté par l'usage immodéré qu'en font les habitants. »[44] Cet usage immodéré des riverains des forêts recouvrait trois pratiques distinctes pour Boissier : le prélèvement de bois pour le chauffage en dehors de toute coupe réglée et de tout rôle d'affouage comme cela existait dans les forêts feuillues du nord[45] ; le pâturage du bétail dans les bois qui, en se nourrissant de toutes les pousses tendres, empêchait les peuplements de se régénérer naturellement soit en rejetant de souche[46] pour le hêtre ou le chêne, soit à partir des graines pour les résineux ; et enfin les défrichements sauvages. Observant la situation aux alentours de Bourg d'Oisans, Boissier relevait :

> « Les paisants du hameau de Penallie qui est au dessous [de plusieurs bois particuliers sur les pentes du Mont de Lans] en ébranchent quantité d'arbres et les bestiaux qu'on y mene paitre partout particulièrement les chèvres, portent beaucoup de préjudice aux recrues leurs abroutissements étant très nuisibles aux taillis et aux rejets. »[47]

Concernant les différents états dans lesquelles pouvaient se trouver ces forêts, Boissier parvenait à faire une différence claire entre l'existant et l'absent. Un bois existant pouvait prendre toutes les formes séparant un mauvais taillis d'une futaie de grands et beaux sujets. Mais Boissier reconnaissait aussi les bois absents, c'est-à-dire qu'il catégorisait alors deux types d'espace défrichés : les défrichements embroussaillés qui avaient été autrefois boisés mais étaient retournés au *saltus* et les défrichements mis en culture qui entraient dans l'*ager* mais dont

43 *Ibid*., 1ère visite, f°19v.
44 *Ibid*., 1ère visite, f°21v.
45 Corvol Andrée, « L'affouage au XVIIIe siècle : intégration et exclusion dans les communautés d'Ancien Régime » in *Annales. E.S.C*., 1981, 36, 3, p. 390-407.
46 Expression qui désigne une particularité des essences feuillues de pouvoir donner de nouvelles pousses à partir simplement de la souche du tronc coupé. Ce qui ne concerne pas les essences résineuses qui ne pousse qu'à partir des graines.
47 AD38 2C934 : *Douze etats de visittes… op.cit*., 10ème visite, f°9v.

l'inscription au parcellaire avait rarement était faite. Venant de passer la Drôme à Die et s'apprêtant à regagner le plateau du Vercors par le col du Rousset, Boissier notait :

> « De la a Dye ou il y a quatre lieues on est entre des rochers très élevés dans le penchant des quels il y a quelque mauvais taillis qui appartiennent a differentes communautés et particuliers. On y voit beaucoup d'essarts et de défrichements, il y en a qui paroissent tous nouveaux et aux quels on travaille actuellement, on voit des villages entiers au milieu de ces défrichements qui ne subsistent que des grains quils y sement. Il y a bien des endroits qui seroient propres à remettre en bois. […] Pendant cet espace de chemin on voit plusieurs cotteaux pelés qui étoient autrefois en bois et ou il ne reste que quelques mauvais taillis sans aucun arbre. […] Tous ces endroits ont été fort dégradés et paroissent avoir été anciennement bien plantés. »[48]

L'essart s'appliquait, selon Boissier, aux espaces de bois ou de broussailles, la plupart du temps communaux, que l'on avait défrichés pour établir quelques baraques d'habitation, soit temporaires, le temps que les principaux alentours aient rendu tout ce qu'ils pouvaient de charbon et de bois de fente, revendus dans les villages environnants, soit plus pérennes, formant le noyau d'un futur hameau dépendant de la communauté à laquelle ces parcelles de terroir appartenaient et que les hommes changeaient lentement de destination. Ces essarts étaient en règle générale arrachés à la végétation par le feu. Si Boissier avait les moyens de connaître une bonne partie des noms des propriétaires particuliers des bois qu'il décrivait lors de ses visites, en revanche, il semblait ne disposer d'aucune information précise concernant les propriétaires de ces essarts mis en labours ou en vignes, qui amenuisaient lentement mais sûrement les parcelles boisées comme peau de chagrin.

À la suite du compte-rendu systématique de ces visites, Boissier ajouta un mémoire qui rassemblait tous les recensements particuliers que l'arrêt du Conseil de 1723 avait exigé de dresser. La commande en question concernait un état du nombre des fourneaux, forges et martinets et des titres de propriété afférant ; un état de la qualité et de la quantité des bois qui étaient en relation avec le fonctionnement des fourneaux et des martinets, en prenant soin de distinguer les bois appartenant aux propriétaires d'artifices et la proportion de bois que ces propriétaires achetaient à d'autres particuliers ; un état quantitatif et qualitatif des bois de la province nécessaires au chauffage des villes ; et un dernier sur les ressources boisées susceptibles d'être utiles à la construction. Boissier réunit tous ces états dans un mémoire en deux parties. La première, intitulée *État des bois et artifices du Dauphiné, abus et malversations qui s'y commettent et les reglements nécessaires pour y remédier*[49], tentait de répondre le plus précisément possible à la demande du contrôleur général des Finances, à l'exception de la consommation du bois de chauffage que Boissier estimait difficile

48 *Ibid*., 8ème visite, f°22v-23r.

49 AD38 2C934 : *Etat des bois et artifices du Dauphiné, abus et malversations qui s'y commettent et les reglements nécessaires pour y remédier*, 1724, f°1-8.

à évaluer car très fluctuante[50]. La seconde partie se présentait sous la forme d'un *Mémoire alphabétique des abus qui se commettent dans les bois et artifices du Dauphiné et les moiens d'y remédier*[51]. Ce dernier objet représentait une innovation très particulière dans le paysage documentaire de l'administration royale en Dauphiné, qui consistait globalement en mémoires ponctuels et en registres de procès-verbaux collationnés chronologiquement, dont le modèle avait été fourni par la Révision des Feux.

En 1724, Boissier décida seul de réaliser un abécédaire, ce qui lui imposa de choisir une série de mots ou de propositions sur lesquels il jugeait utile d'éclairer le plus précisément possible le souverain. Ce document comportait 86 entrées[52]. En introduction Boissier s'expliqua ainsi :

> « Et outre cet état j'ai fait un mémoire particulier de la situation des choses, de la cause des dégradations des abus quil y a dans l'exploitation des bois, de ceux quil y a dans les artifices et des expedients les plus convenables pour y remedier suivant mes lumières et les cognoissances que jen ay pû avoir par les personnes du Païs au fait des choses que se passent. »[53]

La compréhension de cette « situation des choses » impliqua en outre que Boissier se familiarisât avec le vocabulaire en circulation dans la province pour désigner ces choses. Ainsi précisait-il qu'« il y a des termes du Païs que l'on pourroit ne pas entendre, jen ai mis une table au commencement des États et du mémoire pour la plus parfaitte intelligence des choses. »[54] Cela permettait notamment de cerner précisément ces choses qui pesaient sur les bois du Dauphiné ; trois choses plus exactement : les artifices, les chèvres et les paysans.

---

50 Les procès-verbaux de ces visites particulières constituent un volume séparé qui se trouve aux AD38 à la cote 2C971.

51 AD38 2C934 : *Mémoire alphabétique des abus qui se commettent dans les bois et artifices du Dauphiné et les moiens d'y remédier*, 1724, f°8-159.

52 Albergement 8r, Artifices 9r et 40v, Abus dans l'abattage des bois 10v, Arbres abattus a deux pieds de terre 11r, Abus dans les bois communaux 40r, Branches d'arbres qui se coupent 41v, Branches 42v, Brulements ou essarts 44r, Bois abattus à deux et trois pieds de terre 45r, Bois cadastrés 45r et 63v, Briançonnais et Embrunais 45v, Bois sapin à conserver et bois noirs 52v, Bois communaux 53v, Bois communaux à conserver 57r, Bois conservés pour la marine 60v, Baliveaux 61r, Blanchisseurs 62v, Bourg d'Oisans 14r, Bois à arpenter 15v, Bois des particuliers et des communautés régulières et séculières 16r, Bois du domaine 18v, Conservation des fers et aciers 19v, Couper les bois en saison convenable 21r, Chèvres 22r, Chênes 27r, Charbon 27v, Charbonniers 29r, Défense d'abattre les futaies sans permission 29v, Distinction du haut et bas Dauphiné 31r, Départements 65r, Drayères 66v, Défense d'enharrer des bois 67r, Défense de couler dans les fourneaux pour autrui 68v, Engagistes 71r, Essarts ou défrichements 71v, Forêts 77r, Gardes bois 78r, Habitations 80r, Incendie 80v, Inspecteur des bois 81v, Lavanches à craindre 93r, Mines 94v, Maîtrise des Eaux et Forêts 96v, Moissonnement 99r, Marques des fers 100r, Marchés 100v, Marchands 101v, Montagnes 102r, Mûriers 103r, Ouvriers 104r, Ordres à donner pour l'abattage des bois dans les montagnes, surtout pour le charbonnage 104v, Ordres 105v, Ouvrages royaux 107r, Officiers des Eaux et Forêts 110r, Paysans 111v, Pelles et Bennes 112r, Pâturages 113r, Parfounisseurs 115v, parlement 118r, Pont 119r, Planter 119v, Permissions et concessions 120v, réformation 123r, Ravines 133v, Rames 134v, Règlement 135r, Rechocage 136r, Recepage 136r, Resemer 136v, Réserve 137r, Résine, poix et térébenthine 138r, Suppression d'artifices 138v, Scies à eaux 140v, Sapins 141v, Seigneurs 142r, Sandolles 142v, Souches 143v, Teinturiers 144r, Tanneurs 145r, Taillis 145v, Tirer des bois des endroits difficiles 148v, Torrents 150v, Voleurs de bois 151v, Vercors et Vassieux 152r, Usages à défendre 154v, Vers à soie 159r.

53 AD38 2C934 : *Etat des bois et artifices… op. cit.*, 1724, f°3v.

54 *Ibid.*, f°4r.

L'État synthétique et le Mémoire alphabétique avaient la particularité d'insister sur un point aveugle du compte-rendu des visites des bois : les artifices du Dauphiné. Par artifices, Boissier entendait avant tout des bâtiments situés à des endroits bien particuliers, et qui partageaient le point commun de transformer le bois. Le fourneau par exemple « est l'endroit ou l'on coule les gueuses, cest ce qui consomme une prodigieuse quantité de charbons quil faut quil soit du plus gros bois celui la aiant plus de chaleur pour dissoudre la mine. »[55] « Par forges et martinets on entend la même chose. La forge étant l'endroit ou lon fond la gueuse pour la mettre en barre de fer, autres ouvrages et acier. Et le martinet étant le maillot avec lequel on travaille touttes ces sortes de fer et acier. Le martinet donc est un batiment couvert sur le bord d'un ruisseau ou d'une chutte d'eau pour faire aller les roües dont on a besoin pour faire battre le maillot, ou marteau sous lequel il y a une forge ou lon fond la gueuse. »[56] « Il ya aussi quelques martinettes. On entend par martinettes les endroits ou lon ne fait que de menus ouvrages, comme pesles, poellons, marmittes, chauderons et autres menues bagatelles. »[57] Tous ces artifices usaient évidemment des quantités journalières spécifiques de charbon pour fonctionner, que Boissier évaluait en « charge », c'est-à-dire, « ce que porte un mulet cela va d'ordinaire a deux quintaux et dont le quintal pèse cent livres. »[58] Les plus gros fourneaux consommaient par exemple selon lui l'équivalent de 50 charges de charbon par jour. Outre les artifices liés à la métallurgie, d'autres industries consommaient des charbons pour produire de la chaleur. Il s'agissait des verreries, des teintureries et des blanchisseries. Les tanneries quant à elles « ne se servent que de l'écorce du chene pour faire du tan et cest ce qui fait un grand desgat ne pouvant peler les arbres que dans le temps de la sève, ce qui après les fait mourir et les empeche au moins de bien repousser quand on les a abattus. »[59]

Cette industrie, source indéniable de richesse pour la province, mettait les officiers des maîtrises des Eaux et Forêts dans une bien inconfortable situation à partir de 1715. Si le contrôleur général avait commissionné ces officiers particuliers pour répondre à cette enquête sur les fourneaux et martinets du Dauphiné, c'était d'une part parce que cela rentrait dans les préoccupations économiques du Conseil et la volonté mercantiliste de produire des marchandises contrôlées et calibrées par de rigoureux règlements. Mais d'autre part, il apparaissait à nombre d'administrateurs de la Régence, et au duc d'Orléans le premier, que l'avenir de cette industrie était intimement lié à l'approvisionnement en combustible. C'est la raison pour laquelle cette industrie nécessitait d'être réglementée rigoureusement non par des experts en métallurgie[60], mais par les

55 *Ibid*., f°4v.
56 *Ibid*., f°5r.
57 *Ibid*., f°6r.
58 *Ibid*., f°4v.
59 *Ibid*., f°7r.
60 Ces experts concurrents existaient bien depuis que Colbert avait mis en place un corps autonome d'inspecteurs des

responsables des ressources boisées : les officiers des maîtrises. L'équilibre règlementaire s'avérait donc compliqué à trouver, qui supposait un interventionnisme poussé de l'État jusque dans le droit de propriété des particuliers possédant bois et/ou artifices. Selon l'analyse de Boissier, le facteur discriminant entre un artifice à supprimer et un autre à encourager par octroi de lettres patentes était leur distance respective aux principales villes : trop près, les artifices étaient surexploités et consommaient trop de bois ; trop loin, le fer revenait trop cher à cause des coûts de transport. Une autre condition consistait à s'assurer que le bois nécessaire à chaque artifice provenait exclusivement des biens-fonds du propriétaire de l'artifice. Interdiction formelle devait lui être faite d'en acheter à autrui pour alimenter ses fourneaux ; pratique que le dictionnaire cataloguait à l'entrée « Défense d'enharrer des bois ». Cela devait permettre d'éviter que les bois particuliers ne pussent glisser dans le marché déréglé du charbon où, en certaines régions, la demande pouvait dépasser l'offre et entraîner soit les propriétaires à la spéculation soit les paysans à voler le bois. Ce système vicieux était pour Boissier à l'origine de la cherté du fer. Par ailleurs, les prescriptions de Boissier insistaient sur la nécessité d'empêcher les propriétaires d'artifices de les louer à d'autres particuliers pour leur propre compte tout comme d'interdire de couler dans les fourneaux d'autrui. Pour tous les propriétaires, il s'agissait de :

> « régler pour chacun le temps qu'il pourra couler suivant ce que ces bois peuvent produire de charbons ; s'entent de ceux qui sont éloignés des villes et hors de portée de pouvoir être consommés en autre chose qu'en charbon. »[61]

La seconde chose qui pesait sur les bois dauphinois était les chèvres. Leur appétit vorace et leur capacité à se nourrir de toute végétation, jusqu'à la racine, plaçaient ces animaux au sommet des menaces qui planaient sur les forêts. Un arrêt du Conseil avait acté leur abolition le 15 mars 1723 et l'intendant d'Orsay, aussi sensible à ce problème que l'était Boissier, avait tenté d'appliquer rigoureusement cette mesure. Mais les brigades de la maréchaussée échouèrent largement face à des populations auxquelles les chèvres permettaient de vivre une certaine partie de l'année. Cette période entraîna une série d'arrestations et d'emprisonnements de propriétaires de chèvres à travers toute la province[62]. Mais finalement les communautés obtinrent de l'intendant la possibilité de garder un certain nombre de têtes par le biais d'ordonnances octroyées au cas par cas en fonction de l'état constaté de misère de certaines populations. L'officier devait convenir dans son abécédaire que si la suppression générale de cet animal devait être une préoccupation de l'administration pour

manufactures durant le dernier tiers du XVIIe siècle (Minard Philippe, « Volonté de savoir et emprise d'État. Aux origines de la statistique industrielle dans la France d'Ancien Régime » in *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2000, 133, 1, p. 65-66).

61 AD38 2C934 : *Mémoire alphabétique... op. cit.*, 1724, f°69v.

62 AD38 2C938 : Procédures relatives à l'exécution de l'arrêt du 18 mars 1723 faisant défense de tenir des chèvres (1724-1730).

sauvegarder les bois, en revanche, il fallait avoir quelques ménagements. De fait, les chèvres semblaient circonscrire des espaces particuliers dans la province ; elles étaient particulièrement présentes :

> « où les habitants sont dans ces rochers escarpés et inaccessibles sans aucune terre labourable, et n'ont d'autres ressources que le lait, la peau et la chaire de ces animaux dont on nourrit une famille entière. Ce sont des endroits si stériles et si affreux que si on les oste a ces misérables, on les fera mourir de faim et deserter le Païs. Il n'y a point de bois dans ces endroits que quelques broussailles, il ny en a jamais eû, et il ny en aura jamais que quelques mauvaises broussailles qui a peine suffisent pour chauffer leur four. »[63]

La poursuite envers et contre tout des contrevenants à l'arrêt de 1723 conduirait simplement selon Boissier, à mettre ces « malheureux habitants » hors d'état de payer l'impôt royal puisque cela les empêcherait de gagner le peu de revenus que leur garantissait la vente de fromages et de chevreaux. Pour certains d'entre-eux néanmoins, l'industrie gantière grenobloise constituait un débouché particulièrement lucratif, et il convenait aussi de ne pas prendre de décisions trop générales qui pouvaient ruiner ce commerce précis. Boissier proposait au contraire des mesures ciblées, permettant des traitements distinctifs selon la nature des endroits où des chèvres existaient. Par exemple, du Bourg d'Oisans jusqu'au col du Lautaret, où la futaie prédominait et donc où les chèvres ne pouvaient faire grand mal, « elles peuvent selon moi etre conserver après avoir bien examiné le Païs et sa situation. »[64] Ailleurs, dans la vallée du Grésivaudan entre autres, il fallait par contre être plus répressif. Les communautés dans lesquelles certains groupes ne pouvaient se passer de ces animaux, devaient en faire un recensement particulier, qui serait contrôlé par les subdélégués et les châtelains. Cela devait permettre d'empêcher les animaux de circuler librement d'une communauté à l'autre. La vente de ces animaux sur pied devait être strictement interdite entre communautés. Et une fois mené au marché, chaque animal devait être tué sur le champ avant le début des ventes. Le règlement des foires et marchés devait être draconien sur ce sujet, soumettant la surveillance des malversations tant aux officiers royaux qu'aux officiers communaux des places de marchés :

> « Touttes les chèvres et chevreaux qui se trouveront dans les marchés seront confisqués au proffit de la communauté ou se tiendra le marché et tuer dans le moment pour le prix etre mis en bourse commune dont moitié sera donnée au denonciateur et l'autre distribuée aux plus necessiteux habitants de la communauté. »[65]

Ainsi, Boissier prédisait qu'à terme, grâce à l'argent récolté par les amendes — 5 livres d'amende par chèvre possédée indûment dans les communautés désignées ; moitié pour la communauté où le

63 AD38 2C934 : *Mémoire alphabétique… op. cit.*, 1724, f°23v.
64 *Ibid.*, f°25v.
65 *Ibid.*, f°24v.

particulier tenait ces chèvres, et moitié pour le dénonciateur — qu'avec l'argent retiré de la vente des peaux et de la viande des bêtes illégales abattues, on pourrait « faire une masse qui seroit emploiée a achetter des brebis et moutons pour remplacer des chèvres aux habitants qui s'en seroient deffaits de bonne foi. »[66]

La troisième et dernière chose qui complétait la situation où se trouvaient les bois du Dauphiné en 1724, apparaissait de manière indirecte dans différentes pratiques relatées par le dictionnaire, à commencer par l'« Abus dans les bois communaux ». Boissier décrivait alors comment les paysans, habitants des communautés, abattaient sans distinction les bois dont ils avaient besoin, en toute période de l'année, notamment pour leur chauffage. Les vieux sujets y étaient régulièrement négligés au profit des jeunes plants, plus rapides à abattre, plus aisément débités et plus facilement transportables. Ces agissements étaient la norme selon Boissier dans tous les bois communaux. Et comme « il y en a une grande quantité dans la province », il semblait alors que ces pratiques tenaient lieu de règle. Et de fait, elles se retrouvaient immanquablement aussi dans tous les bois albergés par les seigneurs aux communautés riveraines sous forme de droits d'usage. Le remède proposé contre cette pratique illicite, comme contre celles qu'il allait continuer à décrire, était simple : appliquer avec rigueur les préceptes édictés par l'Ordonnance de Colbert de 1669[67] — ce qui, en l'absence d'un personnel forestier en quantité suffisante, était condamné à rester lettre morte dans la plupart des cas et à engendrer une petite quantité d'affaires relayées à grand bruit pour faire des exemples[68].

L'ébranchage des arbres était une des nombreuses pratiques formellement interdites et strictement punies par l'Ordonnance de 1669. Or, en Dauphiné, « les paisants de cette province ou il vient peu de fourrage s'en servent pour la nourriture de leurs bestiaux pendant l'hiver, et se chauffent avec les branches quand les feuilles sont broutées ils en font de grands amas quils mettent par meules comme du foüin. »[69] De même, les essartages et les défrichements par brûlis puis le désouchage au pic et à la pioche s'observaient un peu partout dans la province. Le grain rapidement semé y croissait abondamment la première année, et ces terres avaient l'avantage de rester net d'impôt pendant un certain temps puisque la marqueterie de ces conquêtes foncières n'apparaissait au parcellaire que si l'exploitation se prolongeait dans le temps. Or, les bénéfices culturaux de la

66 *Ibid*., f°26r.

67 Il s'agissait entre autres d'établir un quart de réserve ; de défendre tout abattage de bois non marqué ; de punir par de grosses amendes les contrevenants ; d'établir des coupes d'affouage réglées ; de défendre l'introduction du bétail dans les bois trop jeunes pour résister ; de rémunérer un garde-bois dans chaque bois communal (*ibid*., f°54v-57r).

68 AD38 2C948 : Procès en réparation d'excès de rébellion à l'exécution des lettres-patentes du 14 novembre 1724 et 2C974 : Procès par devant le délégué du bureau de la réformation entre M. Claude de Bucher, seigneur de Saint-Andéol et les consuls de cette communauté d'une part, et le Sieur président de Ponnat de Gresse de l'autre, 1727.

69 AD38 2C934 : *Mémoire alphabétique... op. cit*., 1724, f°42r.

cendre n'ont qu'un temps, et au bout de deux ou trois années, les paysans défricheurs « abandonnent ce terrein et vont faire un nouveau brulement ailleurs », ce qui « est la cause de la ruine totalle des forests car dans ces endroits bruslés il ny revient ny grain, ny herbes, ny bois. »[70]

Un autre usage répandu dans cette province était d'abattre les arbres à une hauteur de deux ou trois pieds au-dessus du sol, soit entre 50 centimètres et un mètre. Boissier observa cela en particulier dans les forêts de la partie la plus méridionale du Vercors, lors de sa remontée du col du Rousset jusqu'à la communauté de Villard-de-Lans en passant par Vassieux, La Chapelle et Saint-Martin. « Dans les Païs des lavanges et ou il y a beaucoup de neiges on est dans l'habitude de couper les arbres a deux pieds de terre. »[71] Boissier expliquait cela par une raison pratique : les bois étant abattus d'ordinaire à la sève descendante, cela correspondait aux saisons où la neige empêchait bien souvent d'accéder au pied du fût. Mais par ailleurs, ces entretiens avec les habitants indiquaient une autre raison : « que ces troncs d'arbres retiennent les lavanges à ce que l'on veut faire croire. »[72] Pour cet expert forestier, cette raison devait être mise en balance avec le fait, reconnu par les principaux ouvrages de sylviculture de l'époque[73], que de telles pratiques d'abattage mettaient en péril le renouvellement des peuplements. Pour les essences feuillues, plus la hauteur de la coupe était importante par rapport au sol, moins les rejets étaient vigoureux et capables de remplacer le sujet abattu. Pour les essences résineuses, qui ne rejettent pas de souche mais se reproduisent à partir des graines uniquement, la présence de ces troncs mutilés empêchait selon Boissier, les recrues de bénéficier de tout l'espace et de toute la lumière possible. Le rechoquage de ces épaves forestières devait être entrepris le plus rapidement possible. La récolte de cette multitude de bûches sur pied à travers la province pouvait constituer un approvisionnement non négligeable pour les fourneaux et martinets justement. Et pour les régions où les avalanches faisaient craindre le pire, Boissier soutenait avec empressement que « le plus sur est de les laisser dans leur entier ainsy quil se pratique dans bien des endroits de la province surtout dans le Briançonnais. »[74]

D'une manière plus générale, les prescriptions faites par le Mémoire alphabétique de Boissier avaient la particularité de penser les bois dauphinois comme un tout, une sorte de stock dont il fallait organiser la gestion, la circulation, la géographie mais aussi la topographie. L'expert ne perdait jamais de vue l'existence des communautés et des particuliers propriétaires d'une partie de ces bois, mais le modèle proposé au contrôleur général permettait d'envisager les bois dauphinois

70 *Ibid*., f°44v.
71 *Ibid*., f°11r.
72 *Idem*.
73 Tels les ouvrages de Tellès d'Acosta, Fougeroux d'Angerville, Guiot, Antoine Pecquet, Plinguet, Thierret, Perthuis, Antoine Havard de Sessevalle, Delisle de Montcel ou d'André de Cheyssac (Anonyme, *Les Eaux et Forêts... op. cit*., 1987, p. 202-203).
74 AD38 2C934 : *Mémoire alphabétique... op. cit*., 1724, f°40r.

dans leur ensemble — cette possibilité cognitive reposait pour une grande part sur la forme de l'abécédaire. La redistribution des choses forestières en Dauphiné, selon l'ordre alphabétique, rendait en quelque sorte possible de parler des bois autrement que par la forme « procès-verbal » ou « mémoire ». Ces deux types de documents administratifs partageaient en effet l'inconvénient de réfléchir les choses selon des généalogies juridiques où la forme imposait de savoir à qui appartenait ce dont on parlait, depuis quelle date ces choses étaient ainsi possédées et selon quels documents cette propriété était attestée. Ce à quoi échappait l'abécédaire, qui saisissait des choses au vol, au fil des pages, les montrait au lecteur puis les relâchait immédiatement. En fait, l'abécédaire permettait de renverser le rapport aux choses. Par exemple, il ne s'agissait plus, comme dans un procès-verbal, d'attribuer à une entité singulière, un objet générique, tel qu'un bois communal à la communauté d'Auris-en-Oisans. L'abécédaire renversait ce rapport en attribuant au bois communal devenu entité juridique singulière, un objet générique, les villages : « nous entendons par bois communaux ceux qui appartiennent a différents villages qui ont droit dy aller prendre du bois a batir, a reparer et même en quelques endroits pour vendre. » Alors devenait-il possible de lier directement les usages, majoritairement mauvais, aux villages et non plus au bois communal comme dans le procès-verbal. L'abécédaire, à l'entrée « Bois communal », disait que les bois communaux périssaient sous les mauvais usages parce qu'il y avait des villages à proximité ; là où le procès-verbal de la première réformation par exemple instituait que le village d'Auris-en-Oisans possédait des droits d'usage parce qu'il y avait sur son terroir des bois tenus collectivement.

Ce renversement de la manière d'envisager les bois trouvait un terrain particulièrement propice dans la partie méridionale de la province, le Haut Dauphiné. Constatant que les habitants du Briançonnais partageaient la mauvaise habitude d'enclore leurs propriétés avec des palissades faites de séries de petites planchettes tenues ensemble à la verticale, Boissier prescrivait évidemment que cette pratique devait cesser, mais il avait conscience que l'extinction de telles habitudes était presque impossible. Pourtant, il constatait que ces planchettes, les sandolles, étaient bien souvent tirées d'un même arbre, souvent assez grand, abattu pour cet usage uniquement. Ce qui était insupportable pour l'officier. À la vue de certaines architectures en fuste, il ajoutait : « il y a plusieurs villages dont les maisons sont muraillées de pieces de gros bois et entrelassées et mises l'une sur l'autre, il faut deffendre cet usage a cause de la grande consommation de bois que cela fait. »[75] En attendant que le contrôleur général ait décidé de donner plus de prérogatives aux officiers des maîtrises qui, en Dauphiné se cantonnaient à rendre compte des problèmes engendrés par une gestion des forêts relevant de la responsabilité de l'intendant et de ses subdélégués, Boissier exposait ce qu'il pouvait

75 *Ibid*., f°49v.

être possible de faire alors. Pour l'intendant, toutes les communautés du Briançonnais devaient fournir une certaine quotité des besoins en bois de chauffage des troupes logées dans Briançon ainsi qu'une part des bois nécessaires à la construction des ouvrages militaires : « chose qui ruine totallement le Pais » selon Boissier. La solution consistait à gérer le stock de bois disponible selon d'autres modalités que l'égalité des communautés face aux contributions extraordinaires à laquelle était attaché l'intendant.

> « Comme les bois de la vallée de Queiras et de la vallée de Riard sont dans des endroits impraticables, il faudroit charger ces communautés de la fourniture des charbons pour Briançon et les forts et y faire des planches pour le même usage afin de conserver les bois des autres communautés les plus voisines. »[76]

L'impraticabilité de certains sites, c'est-à-dire la grande difficulté qu'il y aurait à en extraire les troncs et surtout le coût important auquel cela ferait monter le prix de ces bois, constituait un facteur propre à dessiner, au sein des circonscriptions administratives, des zones où les prescriptions de l'ordonnance de 1669 pouvaient être mises en sourdine. Tous les bois ne pouvant être cultivés et conduits à l'état de futaie de service en raison de leur isolement sur les pentes des hautes montagnes ou dans les replats d'altitude où ne se rendaient ni les hommes ni les bêtes, constituaient selon Boissier un stock de bois presque destiné à être transformé en charbon de manière tout à fait légale, à la condition express que le repérage et la désignation de ces bulles forestières reviennent au personnel forestier et non à celui de l'intendance qui n'entendait rien à ces distinctions. « Cela pourra être marqué lors de la réformation apres un examen exact de la situation des lieux » notait Boissier[77]. Ainsi se dessinaient sous la plume de l'officier, de petites utopies forestières et industrielles, ceintes dans la topographie générale de la province, où les questions de propriété n'avaient plus cours et où chacun concourrait à la gestion raisonnée d'une ressource essentielle :

> « Les endroits impraticables ou se trouvent beaucoup de bois ne permettent pas d'en faire d'autre usage que du charbon. On pourroit trouver dans ces endroits de belles chuttes d'eaux et y etablir des artifices qui seroient très utiles à la province. On pourroit aussi découvrir dans ces endroits la des mines de fer, sans quoi il seroit très difficile de faire ces établissements par la difficulté du transport des mines. On pourra aussi emploier dans ces artifices un nombre infiny de souches abatües a trois pieds de haut et beaucoup d'arbres abatus par les délinquants qui restent a pourrir dans les forests les plus élevées et les plus innacessibles que lon reduiroit en charbon et qui en feroit une grande quantité, comme aussy les arbres abbatus par les vents qui sont tres furieux sur les montagnes. Ces ouvrages donneroient de l'occupation aux paisants des environs ou se fairoient les etablissements et leur oteroient l'envie d'aller voler du bois pour vivre, n'aiant pour la plus part point d'autre mestier. »[78]

76 *Ibid*., f°50v.
77 *Ibid*., f°62v.
78 *Ibid*., f°9v-10v.

En 1724, les bois étaient devenus dès lors une richesse de la province, ce qui contrastait fortement avec la nature que ces espaces avaient revêtue lors de la première réformation en 1699. D'objets de contexte permettant aux commissaires, dans le secret du cabinet, de faire varier le montant des nouveaux alivrements communautaires, ils étaient pour Boissier et la société dauphinoise sous la Régence, une source de revenus dont la gestion devait être organisée et remise entre les mains des maîtrises des Eaux et Forêts, en dépit du statut juridique de la propriété de ces parcelles. L'œuvre de cadastration de ces bois était pour Boissier d'une grande urgence. Si les bois communaux avaient déjà connu la visite et les prescriptions des commissaires réformateurs et des arpenteurs, en revanche, les bois des communautés ecclésiastiques et les bois des particuliers, et notamment des propriétaires d'artifices, n'avaient été observés que de loin, en passant. Plusieurs bois, ni royaux, ni communaux, présentaient de si beaux peuplements que les officiers souhaitaient pouvoir y faire respecter les principes de l'Ordonnance de Colbert : la préservation des taillis jusqu'à quinze ans au moins, la sélection des baliveaux et la demande d'autorisation pour tout abattage d'arbre de futaie. Mais une autre justification que la conservation de la ressource forestière se faisait jour lorsque Boissier abordait le cas des forêts particulières. Au cours de ses visites, et visiblement, à plusieurs reprises dans les discussions qu'il eut avec les habitants des communautés, Boissier se fit raconter une petite histoire qu'il comptait bien infirmer auprès du contrôleur général.

À l'entrée « bois cadastrés », il notait : « nous entendons par bois cadastrés ceux pour lesquels on paie la taille, on pretend quils n'en paient nullement et quil n'y a que les fonds ensemencés qui la paient. » Tâchant de comprendre pour quelles raisons de nombreux particuliers essartaient leurs parcelles boisées pour les mettre en culture en espérant tirer deux, voire trois années de récolte seulement, il s'entendit répondre que :

> « c'est pour aider à paier leurs charges et que puisque leurs bois paient la taille, il faut quils en tirent le revenu pour l'acquiter. C'est la cause qu'ils en défrichent une grande quantité parce que le grain quils sèment les met plustost en état de paier que des bois quil faut attendre plusieurs années pour pouvoir être propres a être rendûs. »[79]

À l'entrée « Paysans » : « ils sont tous dans la mauvaise maxime de croire qu'il faut que le bois paie leurs tailles et vâ abattre cinq ou six gros arbres pour vendre et en faire de l'argent. » Aussi, Boissier rappelait avec vigueur que les bois n'étaient absolument pas compris dans les parcellaires des communautés. Il présentait pour preuve l'histoire complète de l'institution de la taille réelle en Dauphiné depuis 1639. Par contre, et là se situait le nœud du problème : une parcelle de bois défrichée pour être mise en culture par un particulier devenait automatiquement taillable et devait

79 *Ibid*., f°45v.

pour le coup accroître son estime, après inscription de cette nouvelle terre au parcellaire de la communauté, via un coursier établi en bonne et due forme. Ce qui, dans la plupart des cas de défrichements, n'était jamais fait, pour différentes raisons. Soit la terre nouvellement conquise n'appartenait pas légalement au particulier : elle rognait sur les bois ou pâtures communales ; soit elle était destinée à produire pour le particulier, un revenu invisible au fisc. Aussi, Boissier prescrivait d'établir un état de tous les essarts et les défrichements faits dans la province depuis dix ans. Les consuls et les châtelains devaient constituer l'avant-garde de cette entreprise. Mais encore une fois, l'expérience de Boissier démontrait que seuls certains endroits de la province connaissaient un réel trafic de terres :

> « La cause la plus vraisemblable de ces defrichements c'est que le Peuple augmente dans ces campagnes, que la terre est très rare a cause de la grande quantité de rochers et que les habitants font ce quils peuvent pour recueillir du bled et du vin […] Ils sont dans des endroits si escarpés et si difficiles à aborder que lon ne peut y aller qu'à pied ou très difficilement. »[80]

Encore une fois, de telles pratiques nécessitaient d'être règlementées plutôt qu'interdites et réprimées violemment par les brigades. L'organisation géographique des choses pourrait garantir le bon fonctionnement de la multitude des relations entre les bois et les dauphinois, dès lors qu'elle revenait à un personnel qualifié et conscient de l'importance des problèmes. Le défrichement lui-même rentrait dans cet univers licite :

> « Il y a des endroits plantés en mauvais broussailles et buissons qui ne peuvent préjudicier au Publiq que lon pourroit essarter et mettre en valeur seulement dans les fonds cadastrés et recognus et ce apres en avoir obtenu la permission du Grand Maître ou du Maître particulier sur un certificat de tous les officiers de la communauté. »[81]

Il faut donc retenir que ce que désirait avant tout Boissier, c'était des règlements. Des codes permettant de régler le plus précisément possible les rapports dans lesquels se tenaient les bois, l'industrie, les chèvres et les paysans. Mais ces règlements devaient être pour la plupart empiriquement élaborés, c'est-à-dire, tirés de l'observation et adaptés aux situations des choses auxquelles il était possible d'accéder par des visites. Ces visites sur le terrain d'un personnel des Eaux et Forêts reconnu et soutenu par l'intendance devaient par ailleurs être correctement défrayées pour être véritablement efficaces[82]. Boissier était loin d'être aveuglé par la lettre sacrée de l'Ordonnance de 1669 comme plusieurs de ses collègues dans les forêts feuillues du nord et de la Bourgogne par exemple[83]. Il n'avait pas non plus développé de système théorique adapté à une

80 *Ibid*., f°73r.
81 *Ibid*., f°77r.
82 Ce point était défendu dans plusieurs entrées, notamment « Départements », « Inspecteur des bois », « Maitrise des Eaux et Forêts » et « Officiers des Eaux et Forêts » (*ibid*.).
83 Corvol Andrée, *op. cit*., 1984, p. 219 *sqq*.

proto-sylviculture de montagne comme cela a pu être le cas pour le réformateur de Froidour aux prises avec les bois pyrénéens. Boissier avait simplement parcouru la province, observé l'état des forêts rencontrées, récolté des renseignements et organisé soigneusement toutes ces informations dans un abécédaire qui renversait le rapport entre la nature et la qualité des choses. Il était au fait de l'importance que représentait la ressource en bois pour le royaume. Mais ses préconisations ne cherchaient pas à être des lois absolues, immuables et finalement toujours inadaptées. Les bois dauphinois étaient pris dans des situations spécifiques qu'il suffisait d'observer pour en comprendre les mécanismes et mieux les accompagner — même si cela devait entraîner la redéfinition ou l'abandon des anciennes catégories juridiques.

☆ ☆

3 Le grand dénombrement des richesses dauphinoises en 1730

Gaspard-Moïse de Fontanieu est tenu pour un des intendants les plus entreprenants qu'ait connu le Dauphiné. Son activité aménagiste, son empreinte dans le développement urbain de la province et dans le financement d'un premier réseau routier moderne firent l'objet de plusieurs publications[84]. Comme le faisait remarquer Edmond Esmonin à propos de l'ensemble des papiers que l'intendant vendit au roi en 1765 et qui sont aujourd'hui conservés à la Bibliothèque nationale — correspondance mais aussi divers mémoires —, Fontanieu semble s'être occupé de tout durant les seize année de son administration : « impositions, assistance publique, agriculture, commerce, routes, forêts, manufactures, clergé, protestants, milices, université, maréchaussées, etc. »[85] À la suite de son passage en Dauphiné, il fut nommé conseiller d'État semestre en août 1740. Alors commença pour lui une seconde carrière, où il assuma les fonctions de premier président du Grand conseil puis celles de commissaire au Bureau du commerce en 1757. Il mourut en 1767.

Néanmoins, toute son activité à la tête de la province alpine entre 1724 et 1740 n'a pas été éclairée également. Celle qui consista à récolter systématiquement des renseignements quantitatifs sur les richesses et les activités économiques et commerciales du Dauphiné, a souvent intéressé les historiens pour la qualité et l'objectivité des renseignements proto-statistiques qu'elle semblait mettre à leur disposition. Mais plus qu'un simple observateur du réel, Fontanieu fut avant tout un artisan. Son vif désir d'améliorer le calcul permettant la répartition de la taille le conduisit a fabriquer lui-même des indices économiques nouveaux qui furent à n'en point douter, à la base des analyses pré-physiocratiques que serait en mesure de faire un de ses successeurs, l'intendant François de la Porte durant la décennie 1750. Il expliqua très précisément sa démarche dans deux mémoires à destination du contrôleur général où, après avoir retracé l'histoire du basculement du Dauphiné en régime de taille réelle et le contexte administratif dans lequel se levait l'impôt depuis l'établissement du péréquaire en 1706, il soulevait une série de problèmes qui continuaient de se poser et auxquels il souhaitait proposer des solutions *ad hoc*.

Le premier et le plus important de ces problèmes concernait la persistance des injustices dans la répartition de l'impôt malgré l'existence du péréquaire. Ce qui, pour Fontanieu, conduisait à

84 Léon Pierre, *La naissance de la grande industrie en Dauphiné (fin du XVIIe siècle-1869)*, Paris, PUF, 1954, p. 138-140 ; Esmonin Edmond, *Études sur la France des XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, PUF, 1964, p. 103-106 ; Kisliakoff Nadia, « Les ponts et chaussées en Dauphiné pendant l'intendance de Fontanieu. Le service des routes » in J. Phytilis *et al*. (éd.), *Questions administratives dans la France du XVIIIe siècle*, Paris, PUF, 1965, p. 156-188.

85 Esmonin Edmond, *op. cit*., 1964, p. 103.

« détruire la taillabilité. » Il était évident que ce document ne pouvait être exempt de toute erreur, et certaines élections restaient sur-taxées par rapport à leurs richesses réelles. Aussi, ces situations engendrèrent après 1706, une infinité de contestations et de procès entre communautés, entre communautés et particuliers ou de particulier à particulier à propos de la taillabilité ou de l'exemption des divers fonds cadastrés, sachant que les cas pouvaient être très compliqués si l'on se rappelle que les fonds roturiers acquis par un noble avant 1635 devaient rester exempts de taille et que les 279 feux affranchis n'étaient pas non plus assujettis à l'impôt, mais que ces affranchissements furent rachetés par le roi en 1720 et que leur réintégration dans les rôles taillables ne fit pas l'objet de procédure ni de mesure systématique. Néanmoins, ces contextations et toutes ces affaires n'avaient rien d'extraordinaire. En quelque sorte, on pourrait penser qu'elles étaient prévues par l'administration royale. En tout cas, le Conseil, par son Édit de 1706 en attribua la connaissance à une commission de Révision qui devait prendre le relais de la précédente pour trois ans. Mais l'ampleur de la tâche obligea le Conseil à proroger le premier édit par arrêt du 26 février 1709, puis du 10 mai 1712 et encore du 30 avril 1715[86]. Fontanieu expliquait alors :

> « On nomma même en 1714 un sindic général des communautés pour poursuivre tant en leur nom qu'au sien propre toutes les instances en la commission, et comme homme public mettre les communautés à couvert de son ombre de l'oppression et du crédit de leurs Seigneurs ; mais en 1715, M. Dangevilliers ayant passé à l'intendance d'Alsace, le parlement profita de son éloignement pour revendiquer la connoissance de la suitte de la Révision. Il n'y trouva point d'obstacle et l'obtint par arrest du 5 septembre 1716. En cela il donna atteinte aux droits de l'intendant à laquelle ces matières avoient esté dévolües dans tous les tems, et le motif secret de la vivacité de ses instances fut l'interest que les membres de cette cour avoient dans les procès dont ils demandoient l'attribution. L'arrest du Conseil les a rendus juges et parties, a privé les Communautés de leur déffenseur et depuis ce tems de plus de 1500 procès, il n'y en a pas eu un seul de jugé. Le seul moyen de réparer une pareille iniquité est de rétablir la Commission [de Révision]. »[87]

Ces affaires, qui furent alors laissées librement en instance à partir de 1716, mettaient en cause selon Fontanieu, « les principaux seigneurs officiers des cours supérieures, officiers des villes et des communautés villageoises de la Province »[88] qui s'étaient procurés sans aucun titre, l'exemption de la taille pour leurs possessions[89]. Ici, Fontanieu réactualisait, pour mieux la remporter, la bataille qui avait opposé le parlement aux intendants durant tout le XVIIe siècle, pour

86 BMG U915 : Fontanieu, *Mémoire des moyens a mettre en usage pour parvenir a réparer le désordre des cadastres et coursiers du Dauphiné*, 1727, f°88r-v.

87 BMG U915 : Fontanieu, *Des tailles et autres impositions y jointes et de la manière de les imposer en Dauphiné*, 1er août 1725, f°55r-56r.

88 BMG U915 : Fontanieu, *op. cit.*, 1727, f°88v.

89 Fontanieu précisait : « certains, sous prétexte qu'ils étoient créanciers des Comunautés, ont converty par des transactions, pactes et conventions concertés abusivement avec les officiers, l'extinction de leurs dettes en exemption de tailles, que Sa Majesté seule est dans le droit d'accorder, abus dont on ne trouvera que trop d'exemple » (*ibid.*, f°117v).

le monopole légitime de l'exercice de l'autorité royale sur les communautés de la province. Alors que Bouchu avait tâché de jouer stratégiquement certaines fractions de ces privilégiés contre d'autres, Fontanieu avait pour sa part bien conscience, en 1727, de sa position de force. En effet, durant ces deux premières décennies du XVIIIe siècle, si la litanie des affaires engendrées par la Révision était loin d'être réglée, en revanche, cette multitude de procès avait eu l'intérêt d'institutionnaliser un état de fait, des recours légitimes, une frontière entre un légal et un illégal fiscal qui pouvait être plaidée en justice, et même si cette justice refusait de s'exercer correctement, l'enjeu fiscal pouvait conduire l'intendant à prendre des mesures autoritaires en toute légitimité. Les communauté rurales dauphinoises, procédurières par nature dans cette province de droit écrit, étaient désormais des espaces sociaux où les injustices envers les roturiers, sans disparaître, pouvaient devenir intolérables. En se plaçant alors habilement en recours contre ces injustices, Fontanieu acheva le travail de sape entamé par Bouchu avant lui, et attira vers la fonction d'intendant toute l'énergie de cette rancœur du Tiers qui autrefois, alimentait le fiel de l'émeute sous les cendres de l'endettement.

C'était précisément pour capter cette énergie que Fontanieu plaida sans relâche auprès du contrôleur général et du Conseil pour une réfection du péréquaire de 1706, au moyen notamment d'une commission spéciale. Selon lui, ces 1500 affaires étouffées par le parlement étaient 1500 situations à travers lesquelles il aurait été possible d'améliorer les parcellaires dauphinois. Le 1er octobre 1726, avec l'aval de Dodun, Fontanieu rendit alors une ordonnance qui obligea les communautés à présenter aux subdélégués de leur département, l'ensemble de leurs cadastres, coursiers et parcellaires afin d'être vérifiés et consignés dans un état circonstancié. À la suite de cette ordonnance, il apparut à l'administration royale que plus de la moitié des mille communautés de la province était concernée par ces désordres. Or, la réfection de tous les cadastres communautaires s'élevait à un coût exhorbitant, estimé à 1.200.000 livres[90]. Cette solution, qui impliquait que les communautés financent ces réfections en s'imposant elles-mêmes par des tailles extraordinaires, aurait été politiquement contre-productive pour l'intendant. Mais la réfection des cadastres représentait un enjeu important pour le Tiers : en régularisant les fausses exemptions et en cadastrant les terres conquises sur les friches et la forêt, Fontanieu proposait rien moins que de réduire significativement la pression fiscale sur tous les taillables de chaque communauté en inscrivant les premiers aux rôles de taille et en augmentant le nombre de feux des seconds. Comme il le notait, suite à l'ordonnance de 1726, les subdélégués avaient découvert des communautés :

90 *Ibid*., f°98v.

> « ou ils ne comprennent point les terres nouvellement défrichées, ce qui est un objet immense en dauphiné ou les terres cultivées se sont énormément acrües aux depens des forêts. La réformation des bois y en fournit journellement la preuve. Il y a plus, les terres et leur valeur ont totalement changé d'estime, de médiocres fonds sont devenus excellens par la culture, les bons ont été emportés par des torrens ou sont devenus mediocres, ainsy les heritages allivrés ou estimés s'abandonnent, ce qui charge les communautés de non valeur, et forme annuellement des reprises très onéreuses, les nouveaux défrichements seuls se cultivent et ne sont d'aucun secours ny au Roy, ny aux habitants. »[91]

Aussi, cet investissement devait être un mal pour un bien que l'intérêt public devait supporter pour le rétablissement de la justice. Néanmoins, Fontanieu choisit de diriger cette demande dans la direction exactement opposée aux derniers maillons communautaires de la chose publique sur lesquelles la société d'ordre de l'Ancien Régime prélevait normalement ces dépenses extraordinaires par des tours de vis fiscaux. Dans son Mémoire, l'intendant exposait que « cette dépense est de beaucoup au dessus des forces des Communautés sur lesquelles elle doit tomber : un surcroit de charges aussy excessif les mettroit hors d'état de payer au Roy les impositions courantes, quoyque ce fardeau fût partagé en plusieurs années. »[92] Fontanieu proposa donc au Conseil une solution qui recourrait à « la commisération du roi à l'égard d'une province frontière qui dans les tems les plus difficiles a toujours donné des marques si essentielles de fidélité. » Il s'agissait :

> « d'augmenter pendant six années consécutives la diminution ordinaire des tailles ou le dégrèvement de 100m# [100000] qui seroit uniquement employé au soulagement des Communautés qui travailleroient a leurs cadastres, sans ce secours qui laissera encore la moitié de la charge sur les Communautés, l'ouvrage périroit par le fondement essentiel, et il y aura de la témérité de l'entreprendre, on le supplie de faire attention que ces 100m# prises sur un fonds général que le Roy destine annuellement au soulagement de ses sujets ne diminuent en rien les revenus de Sa Majesté qui en profitera par l'evenement que les Communautés auxquelles elles seront réparties sont en quelque sorte en droit d'y prétendre, et que l'objet n'en est pas assez considérable pour être oposé au bien d'un département entier qui périt. »[93]

Aux 50000 livres de dégrèvement de taille dont la province bénéficiait depuis 1639 suite au basculement de régime fiscal, et qui avaient changé de destination en vertu de l'édit de 1706 sur la proposition de Bouchu, Fontanieu demandait que le roi ajoutât 100000 livres annuelles pendant six exercices afin, non de financer directement ces travaux cadastraux, mais de libérer un volant budgétaire prélevé sur les taillables, qui, au lieu d'aller dans les caisses royales, pourrait être réinjecté directement dans les frais engendrés par cette lourde tâche et dont l'intendant joignait le compte précis à la livre près. Ce que l'on comprend dans les lignes suivantes :

91 *Ibid*., f°101r.
92 *Ibid*., f°104r.
93 *Ibid*., f°104-105.

> « Sur ces notes [rapportant les frais des travaux de réfection des cadastres par adjudication], l'Intendant pourra permettre à la Communauté d'imposer sur elle même en trois années par portions égales la moitié du prix de l'adjudication, l'autre moitié sera accordée dans le même terme ou un peu plus long, a la Communauté par employ dans les États de distribution annuelle du dégrèvement, jusqu'à concurrence de la somme de 100m# pendant six années, que Sa Majesté aura la bonté d'accorder à ce sujet. »[94]

Afin de s'assurer de la part du roi un tel acte de mansuétude, il n'est pas interdit de penser que Fontanieu ait saisi tout l'enjeu que représentait pour le souverain en son Conseil, la possibilité de bénéficier d'informations précises sur l'état des richesses de ses provinces, en cette période de sortie de crise financière générale. Comme il a été dit plus haut, tous les intendants n'ont pas réagi aux commandes d'enquêtes de Dodun, puis de Orry avec le même zèle. Que Fontanieu ait mis pour sa part, à chaque fois, toute son énergie et celle de son personnel à remplir avec rigueur ces demandes de l'administration centrale, prend une autre dimension dès lors que l'on sait l'ampleur du geste financier que l'intendant demandait alors au gouvernement pour la réfection des cadastres de la province. C'est en tout cas ce qui peut rendre raison de la forme si particulière de cet autre Mémoire que Fontanieu fit parvenir au contrôleur général Orry le 25 novembre 1730. Ce document comportait deux parties. La première, comme l'a analysé Georges Dubois dans le cadre de sa thèse en 1932, était une statistique exclusivement agricole. Il s'agissait selon les mots de l'intendant de permettre le calcul « de la valeur en argent de tous les fruits que l'industrie et le travail des habitants font sortir en quelque sorte du sein de la terre. »[95] La seconde traitait de l'industrie et du commerce par la présentation chiffrée de l'état des activités manufacturières et marchandes dans toute la province en 1730[96]. Il faut relever d'ores et déjà que l'ensemble de ces renseignements n'était d'aucun utilité directe pour la fiscalité royale dans la province, qui demeurait liée à la propriété foncière et non aux revenus. Mais ces préoccupations concernaient en revanche la mise en œuvre du dixième.

Loin de représenter une simple amélioration du portrait de la province par Bouchu en 1699, l'information mise à disposition par ce second Mémoire de Fontanieu reposait sur des procédures administratives d'un nouveau genre. Elle était notamment organisée selon des catégories statistiques innovantes qui insistaient sur des points de détails fiscaux très ténus — si ténus qu'ils passèrent aux

94 BMG U915 : Fontanieu, *Mémoire des moyens a mettre en usage pour parvenir a réparer le désordre des cadastres et coursiers du Dauphiné*, 1727, f°112v-113r.

95 Fontanieu cité dans Dubois Georges, *op. cit.*, 1932, p. 38.

96 Parmi les choses dénombrées dans cette seconde partie du Mémoire on pouvait compter les manufactures d'étoffes de laine, celles de bas et autres ouvrages de bonneterie, les fabriques de chapeaux, les manufactures de toiles, des moulins à soie, des tanneries, des manufactures de gants, des poteries, des papeteries, des mines de fer, des fourneaux, forges et martinets, des fabriques d'acier, des verreries et des foires, y compris les lieux d'implantation, le nombre des ouvriers employés, les produits en argent, les quantités de matière première et parfois même les quantités vendues dans et en dehors de la province en années commune (*ibid.*, p. 110-188).

yeux de Dubois pour de fastidieux « commentaires obscurs et longs. »[97] Pourtant, dans ces détails réside à n'en point douter tout l'intérêt de ce document et notamment le lien consubstantiel que l'intendant établissait entre le calcul de l'estime foncière et les difficultés de répartition de la taille d'un côté, et l'estimation par le calcul de la richesse générale de la province de l'autre. Si le régime de taille réelle ne prenait en compte que la richesse foncière, les débats qui agitaient alors les pays de taille personnelle autour de la taille tarifée, n'avaient pu passer inaperçus à un homme tel que Fontanieu, particulièrement soucieux de montrer l'exemple en matière fiscale.

Le tableau de « l'état actuel de la province » par lequel débutait le Mémoire se déclinait selon les sept élections : Grenoble, Vienne, Romans, Valence, Montélimar, Gap et le Briançonnais. « Ce dénombrement renferme toutes les espèces de productions que fournit la nature » expliquait l'intendant[98]. Pour chaque élection apparaissait quatre premières informations : le nombre d'habitants, le nombre de quintaux de froment produit, celui de méteil et celui de seigle. Ces trois derniers chiffres étaient additionnés pour fournir un premier indicateur : le nombre total de quintaux de « grains les plus nécessaires à la vie » produits « en année commune prise sur le pied de six années. »[99] Suivant la même logique, le reste du tableau donnait ensuite la production commune, dans chaque élection, de toute une série de fruits, de produits transformés et de bestiaux[100]. Tous ces chiffres avaient plusieurs utilités pour Fontanieu. Ils étaient destinés d'une part à comparer chaque production spécifique par élection et d'autre part à faire jouer ces quantités dans différents calculs portant soit sur les subsistances, soit sur les revenus dans chaque élection et à l'échelle provinciale.

En ce qui concernait la subsistance, Fontanieu avait fixé la consommation à trois quintaux de grains par habitant et par an ; ce qui était peu comme il le reconnaissait par rapport aux quatre quintaux usuels dans le reste du royaume, mais cela se justifiait par « les manières de vivre des habitants. »[101] L'intendant avait tout d'abord observé que sur les 582426 dauphinois dénombrés, une moitié au moins était constituée d'enfants de tous âges, de femmes et de vieillards « qui ne consomment pas, à beaucoup près, le tiers des adultes dont l'excès des travaux demande un excès de

97 *Ibid*., p. 22.

98 Fontanieu cité dans *ibid*., p. 37.

99 Cette règle qui devait guider l'observation administrative était justifiée par Fontanieu de la manière suivante : « Le pied commun est d'autant plus nécessaire à suivre en Dauphiné qu'il est presque toujours la mesure de la production de chaque année ; la démonstration de cette proposition se tire de la nature du climat distingué en montagnes et en plaines : ce qui fait réussir la récolte dans la montagne la détruit dans la plaine et réciproquement, d'où il résulte une égalité annuelle et consécutive que l'on doit regarder comme un bien parce qu'elle assure presque toujours la subsistance et qu'elle met à couvert ce qu'on appelle disette effective » (Fontanieu cité dans *ibid*., p. 42).

100 Il s'agissait de l'orge, de l'avoine, des blés noirs, des légumes, des châtaignes, des fromages, du beurre, des amandes, de l'huile d'olive, de l'huile de noix, des charges de vins, du foin, de la paille, de la soie grège, des laines surges, du chanvre, des bœufs et vaches, des moutons, des chevaux et mulets, et enfin des cochons (Fontanieu cité dans *ibid*., p. 34).

101 Fontanieu cité dans *ibid*., p. 43.

nourriture. »[102] Par ailleurs, d'importantes régions dans la province ne consommaient durant l'année que des menus grains (blés noirs, pain d'orge et d'avoine), des légumes (pois, fèves, grosses raves ou navets) ainsi que des châtaignes, soit autant de productions présentes en assez grandes quantités dans les élections qui n'étaient pas destinées à sortir de la province en participant au commerce[103]. D'où ce raisonnement de Fontanieu, qui, calculant la différence entre la consommation de la population totale sur le pied de quatre quintaux et celle calculée sur le pied de trois, trouvait 528426 quintaux de manque qu'il comparait à la quantité totale et confondue des menues productions, qui s'élevait quant à elle à 641730 quintaux (compris orge, avoine, blé noir, légumes, châtaignes et fromage)[104]. Ce qui dévoilait clairement un excédent de 59304 quintaux alors même qu'il était parti d'une sous estimation de la consommation. Cet excédent servait selon lui à la subsistance des bestiaux.

Suivant l'indice appelé « Excédent ou manque », qui s'obtenait en soustrayant celui de la consommation au total des quintaux de froment, méteil et seigle (les seuls grains commerçables), il était possible de distinguer les élections où les subsistances excédaient en année commune (Vienne : + 188166, Romans : + 64998, Valence : + 50767, Montélimar : + 4554, Gap : + 59185), de celles où elles manquaient (Grenoble : – 16784, Briançonnais : – 11949). Ce qui était la cause d'un circuit des grains dauphinois d'une élection à l'autre[105]. La réalisation de ce calcul à l'échelle provinciale aboutissait à la démonstration d'un excédent[106] :

> « Le produit de ces grains monte, suivant les colonnes comprises au dénombrement à … 2086215 quintaux
> La consommation à … 1747278 —
> L'excédent est de … 338937 — »[107]

Mais cet excédent n'était pas tout entier disponible : il fallait d'abord lui retrancher 60000 quintaux pour les pertes considérables que « les grêles, les inondations et les incendies ne manquent jamais

102 Fontanieu cité dans *ibid*., p. 44.

103 Fontanieu justifiait par ailleurs sa minoration de la consommation par le fait que dans l'une des élections du Dauphiné, dans le Briançonnais, les hommes avaient pour habitude d'abandonner leur village entre le 1er novembre et le 1er mai en raison de la trop grande quantité de neige et de l'impossibilité de passer les mois d'hiver dans les hautes montagnes. « Il n'est point d'année qu'il n'en sorte 20000 , ce qui épargne la province de 40000 quintaux de consommation pendant 6 mois à raison de 2 quintaux par tête et augmente d'autant l'excédent de consommation qui, par ce moyen, peut être évalué à près de 100000 quintaux » (Fontanieu cité dans *ibid*., p. 45).

104 *Idem*.

105 Fontanieu cité dans *ibid*., p. 48-49.

106 Mais le dénombrement permettait de descendre jusqu'au chevet de chaque communauté individuelle présentant un manque tout en repérant celles que l'excédent rendait prospères. Dans l'élection de Grenoble par exemple, on comptait 92 communautés en manque sur 250, allant de -2 quintaux pour Punier à -62716 pour Grenoble. Quatorze étaient déficitaires de plus de 1000 quintaux : Allevard (-1941), Avalon (-2750), Barraux (-1000), Bellecombe et Chapareillan (-2429), Chéchilianne en Oisans (-1743), La Chapelle du Bard (-1502), Laval (-1691), Les Adrets (-1019), Uriage (-1038), Saint Pierre d'Allevard (-1069), Saint Ismier (-1118), Saint Agnes (-1092), Miribel près les Échelles (-1525), Saint Ferjus (-1929) (BNF Ms. 8361 : Fontanieu, *Dénombremens généraux des habitans, productions et bois du Dauphiné*, s.d. (vers 1730), 142 f°).

107 Fontanieu cité dans *ibid*., p. 47

de causer annuellement dans la province », puis « il est aussi nécessaire de retrancher 2% [du total de la production excédentaire], pour le moins, de déchets qu'entraîne nécessairement la garde des grains », soit 41724 quintaux, et encore 50000 quintaux que la spéculation des gens riches retirait du marché lors des périodes d'abondance. Ce qui ramenait l'excédent théorique pourrait-on dire, à un indice plus empirique qui valait en 1730, la valeur de 187203 quintaux année commune. C'était donc cet excédent qui pouvait, une fois libéré du joug de la subsistance, entrer dans la sphère commerciale, sortir de la province et produire des revenus, douaniers avant tout[108], puis privés ensuite ; ceux-là mêmes sur lesquels des impôts comme le cinquantième ou le dixième devaient peser.

L'autre utilité de ces dénombrements était de permettre à l'administration royale de quantifier la richesse dauphinoise autrement que par l'unique propriété foncière et de proposer même pour ce faire, deux modalités de calcul différentes. Afin dévaluer les revenus de la terre dauphinoise, Fontanieu expliquait avoir d'abord procédé en demandant à toutes les communautés de lui faire parvenir des déclarations dans lesquelles elles inscriraient les renseignements dont il avait besoin : c'est-à-dire de décrire elles-mêmes le nombre de quintaux de toutes les productions déjà mentionnées, le nombre de charges de vins, le nombre de bestiaux, etc.. Mais racontait-il, il dut se rendre à l'évidence : « il n'en a presque point été fourni de justes. » Soit on lui avait trop déclaré, soit trop peu ; mais par quel moyen avait-il pu deviner que ces déclarations ne correspondaient pas à la réalité ?

> « Une raisonnement incontestable a bientôt démasqué toutes ces faussetés. Il n'est point de communauté qui, soit dans la valeur des productions de la terre, soit dans le produit de l'industrie de ses habitants, ne doive trouver au moins de quoi fournir à leur entretien et à leur nourriture ; autrement toute l'économie de l'administration d'une province serait dérangée. Toutes les fois que la comparaison de la production et de l'industrie avec les besoins pour la subsistance la balance ne s'est pas trouvée, la déclaration a été jugée fausse, et dans ce cas on l'a fait refaire, soit par les curés, soit par des gens de confiance sur les lieux où les subdélégués se sont ensuite transportés pour vérification. »[109]

Mais ce raisonnement n'était pas encore satisfaisant : en tenant la production strictement égale à la consommation, il était impossible d'expliquer l'existence d'un excédent participant au commerce. Aussi, cette « valeur en argent de tous les fruits que l'industrie et le travail des habitants font sortir en quelque sorte du sein de la terre » que se proposait de produire Fontanieu par son dénombrement, n'avait rien d'un résultat chiffré, mais résidait, comme la valeur du feu fiscal de Bouchu, dans la possibilité de comparer une même valeur calculée par « trois opérations qui toutes bien examinées

108 Pour la description du système douanier dauphinois, voir Fontanieu cité dans *ibid*., p. 50-51.
109 Fontanieu cité dans *ibid*., p. 38.

ont un rapport qui prouve la solidité de tout l'ouvrage »[110] — trois opérations qui étaient autant de mises en relation différentes de la production et de la consommation.

Les deux premières de ces opérations aboutissaient à un double indice désigné dans le tableau général comme « Revenu suivant le nombre de feux » et « Revenu suivant l'évaluation des denrées par prix commun ». Partant de l'estime dauphinoise théorique fixée par le péréquaire général à 2300 livres de revenu par séterée de bons fonds, Fontanieu tenta d'affiner cette mesure par la prise en considération de facteurs matériels inhérents à la production réelle d'un revenu à partir de cette séterée, puisque « ces 2300 livres sont quittes de toutes sortes de frais, elles ne sont que la partie du revenu net du propriétaire. »[111] Et la première condition matérielle de production agricole à prendre en considération dans le calcul de l'estime d'un feu réel était l'importance du fermage comme mode préférentiel d'exploitation de la terre dauphinoise.

> « C'est un principe constant qu'il faut que la terre rende à son laboureur les frais de sa culture au delà du revenu, qu'elle le met en état de payer à son maître. L'usage en Dauphiné est que les fermes se donnent à moitié, c'est-à-dire qu'après la récolte, le maître et le fermier se partagent également : d'où il résulte que pour qu'un maître retire 2300 livres de son héritage, il faut que le fermier retire de sa part 2300 livres pour valeur de ses travaux, de ses frais et de son profit, et, sur ce pied, le feu doit être porté à 4600 livres. »[112]

Mais il ne s'agissait toujours pas de la juste valeur. Il fallait ensuite intégrer trois autres facteurs : 1. l'augmentation du prix des denrées depuis la Révision, 30 ans auparavant, qui rendait caduques ces 2300 livres de revenu de base ; 2. le coût des réparations des bâtiments et des outils nécessaires à la culture et qui ne furent pas pris en compte dans les frais de culture ; et 3. la charge représentée par les impositions. Ces trois facteurs servirent alors au personnel de l'intendance à moduler les majorations du montant du feu en fonction de la collecte d'informations directement sur le terrain.

> « Chaque subdélégué, par les vérifications qu'il a faites, a donc calculé la valeur des feux de chaque communauté sur le pied de 5500 ou 6000 livres, suivant des connaissances particulières, en comparant la valeur des productions naturelles et de l'industrie sur le pied commun, il a dû trouver une juste proportion, ou s'il a trouvé de la disproportion elle a servi à prouver la fausseté des nouvelles déclarations ou le peu de justesse de l'estimation des biens, malgré la différence qu'il lui avait déjà été permis de mettre dans l'évaluation des feux. »[113]

Ce qui donna lieu à deux estimations différentes du revenu dans chaque communauté, puis dans chaque élection et enfin, pour la province entière. La première, « suivant le nombre de feux », majorait un feu réel de 4600 livres d'un volant variable de 900 à 1000 livres de frais de réparation et d'imposition ; la seconde, « suivant l'évaluation des denrées par prix commun », était encore moins

110 Fontanieu cité dans *ibid*., p. 38.
111 Fontanieu cité dans *ibid*., p. 40.
112 *Idem*.
113 Fontanieu cité dans *ibid*., p. 41.

systématique et encore plus circonstanciée puisqu'elle dépendait de l'enquête des subdélégués et des renseignements auxquels ils avaient eu accès : cette estimation majorait le feu réel de 4600 livres d'un volant variable pouvant aller de 900 à 1400 livres.

Élections	Grenoble	Vienne	Romans	Valence	Montélimar	Gap	Briançonnais	Totaux
Feux nobles et roturiers	1100 et 1/144	1265 et 1/144	755 et 1/144	516	631 et 1/96	446 et 1/6 1/48	156 et 1/2 1/96	4869 et 1/2 1/6 1/24 1/48 1/192
Revenu suivant le nombre de feux, en livres et sous	6 048 767	6 926 349	4 151 228	2 842 469	3 466 846	2 502 976	852 580 et 10 sous	26 791 215 et 10 sous
Revenu suivant l'évaluation des denrées par prix commun, en livres et sous	6 340 860	7 111 961	4 152 242	2 851 984	3 648 815	2 707 411	836 622 et 10 sous	27 649 893 et 10 sous

Selon ces calculs, c'était dans l'élection de Gap que l'estimation du feu se trouvait la plus fortement majorée du point de vue du prix commun des denrées (un peu plus de 6000 livres par rapport à 5500 livres selon le nombre de feux réels) tandis qu'elle restait pratiquement inchangée dans les élections de Romans (5500 livres contre 5498) et de Valence (5520 livres contre 5508). Seule la recette de Briançon connaissait une inversion du rapport, avec un revenu plus élevé du point de vue des feux que de celui du prix commun des denrées — ce qui dénotait l'enclavement de cette région dauphinoise qui fonctionnait en marché quasiment clos grâce aux productions de l'Embrunais.

Mais, à partir des renseignements récoltés par les subdélégués pour l'évaluation des nouveaux feux dans chaque communauté, Fontanieu vit la possibilité de calculer ce revenu d'une troisième façon : « On a su dans toutes les communautés, par des éclaircissements secrets, le produit de la dîme et la quotité de la gerbe à laquelle elle s'y perçoit, et il en est résulté une nouvelle manière de calculer, par laquelle il a fallu trouver un rapport avec les deux premières. »[114] Cette dernière estimation était forcément moins élevée que les deux autres attendu que la dîme ne se levait pas sur l'ensemble des productions ni sur toutes les terres, et aussi parce qu'elle ne concernait pas l'industrie (soie, laines et chanvres, mais aussi l'élevage). Ainsi, de l'estimation par la dîme à celle par les feux, il y avait une différence de 3.479.252 livres à l'échelle provinciale ; avec l'estimation par les prix communs, cette différence passait à 4.337.932 livres. Aussi, si le calcul du

114 *Idem*.

revenu « suivant la quotité de la dîme » ne pouvait par définition s'approcher de la réalité du revenu d'un feu dauphinois réel en 1730, cet indice restait indispensable à Fontanieu pour confirmer le bien fondé de ses calculs précédents attendu qu'il paraissait largement cohérent que « dans une province comme le Dauphiné, il y ait pour 3 ou 4 millions de productions sur lesquelles la dîme ne se perçoit pas. » Et il en allait de même de la différence entre les deux indices « par feux » et « par prix commun » qui, s'élevant à 858680 livres :

> « ne sont pas 1/30e sur tout l'objet. Cette différence même ne peut-elle pas provenir de la fausseté de l'estimation des feux qui, puisqu'il faut l'avouer, n'a jamais été bien faite en Dauphiné. On ne croit pas pouvoir donner de plus grandes preuves de la solidité de l'ouvrage [le dénombrement général de la province] que ces comparaisons. Leur rapport entre elles établit la justesse du calcul. De toutes les autres colonnes, il ne reste plus qu'à rendre compte du pied et du prix sur lequel les denrées ont été évaluées, et enfin des principes sur lesquels a été faite la comparaison des productions avec les consommations. »[115]

Ce à quoi se prêta le reste du Mémoire envoyé au contrôleur général.

Moins de quinze ans plus tard, dans un autre Mémoire, rédigé cette fois-ci par l'intendant de La Porte en 1754[116], un long développement était consacré aux problèmes que posait à l'administration, non plus la répartition de l'impôt royal, comme cela obséda Fontanieu en son temps, mais celle du vingtième. Cet impôt de quotité, fils direct du dixième et cousin germain du cinquantième, reposait sur la capacité administrative à fixer le produit des terres dauphinoises pour l'imposer. Si l'énergie investie par Fontanieu et son administration pour percer à jour les revenus des communautés, pour les trois ordres, pouvait sembler peu compréhensible à partir de la définition juridique de la taille réelle, en revanche on peut penser que ce dernier avait deviné l'accroissement qu'allait connaître la part des impôts de quotité dans la fiscalité nationale dès lors que prendrait fin la période de paix de la Régence. En tout cas, à la lecture du Mémoire de de La Porte, la cumulativité des données et des modes opératoires des enquêtes effectuées depuis le début du siècle au moins dans cette province, est plus qu'une hypothèse.

Après avoir expliqué précisément comment se déterminait le prix annuel des principales denrées en année commune d'après les prix pratiqués sur les marchés de la province, l'intendant de La Porte rentrait, comme son prédécesseur, dans les détails d'un calcul auquel son administration se livrait chaque année : celui du produit de la séterée de chaque nature de fonds[117].

> « Les prix d'année commune des denrées ainsi établis et les possessions de chaque particulier étant relevées des parcelaires, lon fixe avec les officiers municipaux le produit de la séterée de chaque nature de fonds ; et comme

115 Fontanieu cité dans *ibid*., p. 42.
116 BMG R5766 : De la Porte, *Mémoire général du Dauphiné*, 1754.
117 *Ibid*., p. 8.

> dans toutes les paroisses il s'en trouve de différentes qualité et produit, on forme trois classes d'évaluation de ce que la séterée peut rapporter en froment ou autres grains. L'estime affectée à tous les fonds indique ceux qui doivent être portés au premier, second et troisième prix, et les beaux a ferme dont on a prealablement pris les extraits, font connoitre encore mieux leur véritable valeur.»[118]

Ainsi, en 1754, autour de Grenoble, la séterée de terre cultivable se louait entre 40 et 60 livres, tandis que la même unité de terre de jardin montait à 100 livres. Cette actualisation annuelle du produit de la séterée de chaque nature principale de terre permettait de faire entrer dans le calcul des estimes, des facteurs aussi informels et difficilement quantifiables que la proximité ou l'éloignement d'une ville par exemple, ou la disponibilité de fumier en grande quantité dans certaines communautés de montagne. Il devenait possible de faire explicitement ce que la commission de Révision fit implicitement, par le travail des experts sur le terrain et la synthèse finale de Bouchu en cabinet, lors de l'élaboration du péréquaire général. Suivant la même logique, les variations saisonnières des récoltes rentraient assez aisément dans ce nouveau mode de calcul. Pour les trois types de terre, l'intendance faisait, grâce aux états annuels des récoltes, les moyennes entre les récoltes les plus importantes et les plus faibles connues. Cela permettait d'établir dans chaque élection un produit d'année commune, c'est-à-dire, en faisant abstraction des accidents saisonniers qui présidaient bien souvent aux médiocres récoltes, mais finalement aussi aux années d'abondance. Une fois ce produit établi, il suffisait de lui retrancher la quantité de grains pour la semence de l'année suivante ainsi que la quantité de grains équivalent aux frais de culture[119], pour obtenir un revenu des terres indexé sur les variations climatiques ; soit trois setiers pour une séterée de terre de première qualité, revenant à 24 livres la séterée d'après le prix commun du setier de froment servant de base de calcul en Dauphiné ; 16 livres de revenu par séterée de terre de seconde qualité ; et 8 livres pour la troisième[120]. Cependant, ce calcul des revenus de la terre en année commune rencontrait quelque difficultés que l'administration ne désespérait pas de surmonter.

De La Porte remarquait que dans la province, les terres dauphinoises pouvaient être directement exploitées par le propriétaire, ou affermées. Il pouvait s'agir d'un fermage en argent, véritable location par laquelle le propriétaire laissait libre usage de ses fonds à un fermier et ce dernier était seul bénéficiaire des revenus, une fois le loyer acquitté. Dans ce cas, les impositions du vingtième devaient porter sur le prix du bail après avoir soustrait le montant des tailles et des rentes seigneuriales qui pesaient sur les fonds. Mais, comme l'avait remarqué Fontanieu, les domaines

118 *Idem*.

119 L'intendant établissait un peu plus loin le détail à la livre près des frais engendrés par chaque type de culture au sein d'une exploitation agricole dauphinoise théorique : labours, moisson, fauchage et vendanges notamment (*ibid*., p. 13-22).

120 *Ibid*., p. 10-11.

pouvaient aussi être affermés à mi-fruit, c'est-à-dire que le propriétaire des biens-fonds les faisait exploiter par un fermier et les fruits étaient en général équitablement répartis entre les deux à chaque récolte. Dans ces cas, quasi règle générale dans la province comme le rappelait l'intendant et comme l'a démontré Bernard Bonnin[121], il s'avérait impossible de fixer au juste le revenu de ces domaines « par la difficulté de savoir precisement ce qu'on y seme et ce qu'on y recüeille et les déclarations des possesseurs etant rarement sinceres, de sorte qu'en sy rapportant entièrement, on ne pourroit que réduire leur imposition fort en dessous de ce qu'elle doit etre. »[122] Aussi, le personnel de l'administration devait être mis à contribution pour éclairer toujours un peu mieux cette part obscure du revenu de la province ; problème que Fontanieu avait soldé par le simple doublement de l'estime de 1706. Or, en 1754, ayant pénétré les communautés pour aller porter le regard jusque dans les exploitations particulières, l'administration royale voulait faire l'économie de cette approximation.

> « Lorsque les déclarations [du vingtième] comprennent des biens situés dans des communautés vérifiées, on ne peut y être trompé et on a recours au procès-verbal du controlleur et au tarif qu'il a formé de concert avec les officiers municipaux suivant lequel il est fixé, par sétérée, à chaque classe de fonds, un produit en denrées par le pied d'une année commune. C'est le seul moyen quon puisse opposer au deffaut de sincerité des declarans qui afferment leurs biens a my fruit : mais ce moyen ne peut se pratiquer généralement pour toutes les declarations qu'on fournit, parce quil ni a qu'un certain nombre de communautés veriffiées et il faut alors presque sen rapporter a la Bonnefoy des contribuables en cherchant neanmoins, autant quil est possible, a decouvrir la verité, par des renseignements secrets. »[123]

La lecture du Mémoire de de La Porte donne à voir un grand engouement de cet administrateur pour le raffinement auquel devaient être portées les connaissances et les techniques bureaucratiques nécessaires à l'imposition du vingtième, tant cette matière occupait de pages par rapport aux autres sujets. Cependant, l'espace matériel occupé par cet enjeu dans les pages de ce Mémoire en avait réduit un autre à peau de chagrin. Nulle part n'était plus fait mention des questions de justice ou d'injustice, de rétablissement des inégalités ou d'abolition des privilèges indus qui avaient pu motiver l'action des intendants dauphinois par le passé. L'impôt de quotité y était évidemment pour beaucoup puisqu'il pesait indifféremment sur les revenus agricoles et industriels des trois ordres et abolissait par principe les hiérarchies d'ordre — nonobstant l'intense économie des privilèges et des exemptions qui émergeait sous l'Ancien Régime lorsque de telles mesures voyaient le jour. Mais plus généralement, on peut constater que les prélèvements par quotité, à la différence de ceux par répartition, avaient la capacité d'amalgamer une population de

121 Bernard Bonnin, *op. cit.*, 1979, vol. 1, f°525.
122 BMG R5766 : De la Porte, *op. cit.*, 1754, p. 10.
123 *Idem*.

sujets en contribuables et d'extirper les injustices de la relation entre le Tiers et les privilégiés pour la re-situer dans la relation entre l'État, l'intérêt public et le nouveau et vaste groupe des contribuables.

La dernière citation de De La Porte montre clairement que si l'impôt pouvait encore être injustement prélevé, c'est qu'il portait sur des revenus injustement déclarés, attendu que la procédure administrative d'évaluation reposait, depuis l'immense travail de Fontanieu, sur des relations arithmétiques entre les choses, et était de ce fait peu faillible puisque émanant de ces choses mêmes. Le vrai et le juste caractérisaient désormais les manières de conduire les procédures de prélèvements plutôt que les motivations étant à l'origine de ces pratiques, comme dans le cas originel du procès des Tailles. L'administration se trouvait dès lors, en 1754, « obligée d'opérer particulièrement pour connoitre au vrai la juste valeur de leurs productions [celles des contribuables]. Ces opérations se font de plusieurs manières différentes dans presque toutes les communautés et l'on ne peut les réduire à des principes communs et certains. Les instructions exactes qu'on a soin de prendre sur les lieux, sont les seuls guides dont on peut se servir. »[124]

☆ ☆

☆

124 *Ibid*, p. 12.

Conclusion

Lorsqu'il se proposait de trouver d'où et comment la vision physiocratique du monde était venue à François Quesnay, Jean-Claude Perrot chercha à savoir sur quels types de documents les premiers économistes s'étaient appuyés pour échafauder et étayer leurs thèses durant les années précédant la décennie 1760[125]. Les livres de raison, les registres de seigneuries, les fragments de comptes aujourd'hui disponibles dans les fonds d'archives « pouvaient leur fournir matières à bilans d'entreprises agricoles » affirmait-il[126]. Mais pour les contemporains, l'accès à ces éléments restait compliqué, aléatoire, peu systématique et les renseignements utiles manquaient cruellement de puissance comparative. Selon lui, pour accéder aux « budgets paysans », ces acteurs se seraient tournés vers deux types de sources alternatives : vers les travaux imprimés produits par des agronomes appartenant à un nombre restreint de cercles de sociabilité souvent familiaux, puis dans le cadre plus réglé des sociétés d'agriculture ; et vers des enquêtes de terrain que la lente formalisation des idées physiocratiques, à travers les divers débats ouverts dans les organes spécialisés, permit de faire converger vers la collecte de renseignements de plus en plus standardisés. Selon Perrot, ce sont ces types de documents qui rendirent possible et structurèrent l'important débat sur le caractère de l'exploitation agricole et sa rationalité économique à partir des années 1760. Il ressort ainsi qu'un des objectifs premiers des fondateurs de l'école physiocratique consista à être en mesure de récolter de l'information par des moyens concrets d'observation innovants, en vue de soutenir une description des producteurs de richesse — les exploitants agricoles —, et de formaliser a posteriori un système théorique expliquant l'origine de cette richesse.

Pour les historiens économistes dont était Perrot, la différence entre un physiocrate et un agronome résidait simplement dans l'attention nouvelle portée au calcul de la productivité du capital investi dans l'exploitation plutôt que dans celui de la productivité des graines. Le glissement de cette dernière préoccupation à l'autre dénotait la substitution du système de pensée mercantiliste par le projet physiocrate qui consistait à raisonner à partir du produit net de la terre et rêvait d'amenuiser les prélèvements royaux au pur foncier[127]. Néanmoins, étant donné la complexité que représentait l'évaluation annuelle et circonstanciée du revenu de chaque exploitation, en tenant compte à la fois des récoltes et des frais de culture, le projet physiocrate fut obligé de passer par l'option cadastrale-

125 Perrot Jean-Claude, « La comptabilité des entreprises agricoles dans l'économie physiocratique » in *Annales. E.S.C.*, 1978, 33, 3, p. 559-579.
126 *Ibid.*, p. 559.
127 Ardant Gabriel, *Histoire de l'impôt – Livre 2 : du XVIIIe au XXIe siècle*, Paris, Fayard, 1971, p. 71.

fiscale développée dans certaines provinces depuis le milieu du XVIIe siècle, mais en le portant à un degré cognitif supérieur. « Il s'agissait d'évaluer dans chaque circonscription le revenu moyen de quelques parcelles de terre, en tenant compte de leur rendement, de la proximité des marchés et de l'importance des frais de culture, puis de classer chacune de ces parcelles dans les catégories correspondantes. »[128] Cette solution cadastrale fut privilégiée au plan national expliquait Ardant, en raison des progrès faits par la connaissance sur les prix des denrées, par ceux concernant les arpentages et les cadastres, par l'appréhension du fermage comme modèle d'exploitation contrôlable, et par l'administration provinciale de mieux en mieux implantée et toujours plus perspicace — surtout avec le développement des directions du vingtième[129].

Ainsi, les données indispensables au développement de l'Économie relevaient de l'accumulation et de la synthèse d'observations concrètes de toutes sortes, donnant entre autres : la valeur de la production totale de l'exploitation, le montant du fermage, ceux des impôts directs et indirects, les intérêts annuels des avances primitives, en cheptel mort et vif notamment, et enfin « l'idée de rapports mesurables entre les diverses taxes fiscales, comme entre l'impôt et le produit des terres. »[130] À cela enfin, s'ajoutait la préoccupation permanente de connaître, par tous les moyens possibles, les lieux sur le territoire où se dégageaient un surcroît de production et de revenu disponible. De ce point de vue, qui met l'accent sur les fondements empiriques des thèses physiocratiques, on peut rester circonspect quant à la date que l'historiographie donne en général pour acter de la naissance de ces idées, tout autant qu'à propos des arènes dans lesquelles ces idées prirent forme : Paris, les grandes exploitations du nord-ouest, les divers traités, les sociétés d'agriculture, l'*Encyclopédie*, les *Éphémérides du citoyen* ou encore le *Journal de l'agriculture, du commerce, des arts et des finances*.

Il serait évidemment anachronique de penser que Fontanieu ait pu porter sur le monde qui l'entourait, en 1730, dans cette province alpine, un regard d'économiste. Pourtant, lorsque Dupont de Nemours définissait le travail en économie comme « l'art de découvrir les données, d'en saisir les rapports, de les rassembler dans un ordre régulier », ou quand Quesnay affirmait en 1766 que « dans la recherche de la vérité par le calcul, toute la certitude est dans l'évidence des données »[131], il est

128 *Ibid*., p. 72.
129 Toutes les réformes fiscales tentées par le contrôle général des Finances à partir d'Orry et suite au semi-échec de la taille tarifée, essayèrent de fonder le montant de l'impôt sur la connaissance et la quantification de chaque élément de l'exploitation. L'imposition du produit net de l'exploitation et non du revenu brut, qui fut une revendication permanente des physiocrates, revint à l'administration du vingtième. Le revenu net était ce qui restait à son propriétaire, déduction faite sur le produit brut, des frais de culture, des semences, des récoltes et de l'entretien. Pour ce faire, Gabriel Ardant expliquait que le gouvernement tenta de faire du vingtième un véritable impôt foncier universel, et des directions du vingtième, une véritable administration fiscale à part entière et autonome des circuits de la taille (*ibid*., p. 168).
130 *Ibid*., p. 561.
131 Dupont de Nemours et François Quesnay cités dans Perrot Jean-Claude, *op. cit*., 1978, p. 561.

difficile de ne pas repenser à l'ordre dans lequel Boissier organisa ses observations sur les pratiques rurales dauphinoises ou aux trois calculs que réalisa Fontanieu à partir de données de terrain, pour faire tendre son estimation du revenu provincial vers la vérité. Pour Fontanieu, les productions agricoles étaient, comme pour les physiocrates plus tard, à la fois des subsistances à administrer et des marchandises à commercialiser. De même, Boissier pensa les bois dauphinois selon cette double nature des choses : approvisionnement local et ressource provinciale. Certes, les préoccupations de Fontanieu étaient fondamentalement mercantilistes : à propos des années de disette que connut le Dauphiné entre 1727 et 1729, il relevait qu'il avait « fallu faire descendre des grains de Bourgogne, ce qui a fait sortir un argent immense du département et détruit l'équilibre de la balance du commerce sans lequel il ne peut se soutenir. »[132] Toute la partie qu'il consacra aux détails des productions agricoles particulières consistait précisément à faire le bilan de ce qui entrait et de ce qui sortait de la province, des hommes aux fromages en passant par l'orge, les huiles et le vin, et des droits que percevait la Couronne sur cette circulation (les tarifs douaniers étaient systématiquement précisés)[133]. Mais on ne peut s'empêcher de penser que l'articulation des enquêtes de Boissier sur les bois et les artifices dauphinois, avec celles de Fontanieu et de ses subdélégués sur les revenus des communautés et les productions provinciales, peut incarner à plusieurs égards le glissement des préoccupations mercantilistes (conserver la richesse) aux perspectives proto-physiocratiques (quantifier le plus précisément cette richesse et administrer sa circulation) — ne serait-ce que parce que la plupart des certitudes de Fontanieu était justifiées dans son Mémoire par la formule : « Le dénombrement prouve que ».

Le nouveau type de gouvernementalité vers lequel cet intendant, il est vrai hors du commun, sembla vouloir orienter cette province de taille réelle dès son arrivée en 1724, consistait à perfectionner le principe de souveraineté dans lequel prévalait la logique de prélèvement (d'hommes, d'impôts, de bois), au moyen de mesures d'orientation, de normes d'action entièrement tirées de l'observation des choses sur le terrain. Cette nouvelle rationalité dont Fontanieu fut l'incarnation même, mais qui peut largement remonter à Bouchu, découlait donc, non d'un projet d'ensemble pensé à Versailles et imposé dans les provinces, mais plutôt de la mise en œuvre d'outils administratifs spécifiques, au premier rang desquelles trônait l'enquête, et notamment l'enquête systématique, que le contexte particulier de la Régence promut auprès des commissaires départis du royaume entier pour rendre possible la production de mesures proscriptives/prescriptives circonstanciées — type de gouvernementalité et d'action de l'État qui s'opposait presque point pour point à l'Ordonnance de Colbert d'août 1669 sur les Eaux et Forêts par exemple. C'est ainsi que cette

132 Fontanieu cité dans Dubois Georges, *op. cit.*, 1932, p. 48.
133 Fontanieu cité dans *ibid.*, p. 47

contextualisation, cette indexation systématique et infaillible des informations collectées à des collectifs politiques individualisés, constitua la grande nouveauté des manières de penser la répartition de l'impôt et l'estimation de la richesse dauphinoises dès les années 1720, au sein d'un nouveau type de gouvernementalité.

Néanmoins, les collectifs auxquels les physiocrates souhaitaient eux indexer systématiquement les informations utiles à la conceptualisation de la Science, divergeaient largement de ceux des administrateurs dauphinois : braqués sur l'exploitation rurale, le budget et les modes de vie du fermier individuel ainsi que sur le produit net à la parcelle, on peut dire que les économistes cherchèrent pour leur part à pénétrer les entités à la surface desquelles Fontanieu, comme Boissier, se contentèrent de rebondir chacun de leur côté. En effet, les modalités des enquêtes menées en Dauphiné engagèrent officiers et subdélégués à interagir avec les communautés, en raison notamment des modalités selon lesquelles se levait la taille dans cette province, et suivant le précédent pratique laissé par la Révision des Feux dans les archives de l'intendance ; la collecte directe d'informations sur le revenu des sujets — propriétaires, fermiers, métayers, laboureurs, etc. — était inutile. L'entité politique à l'origine du revenu restait, dans le Dauphiné de 1730, la communauté villageoise, et les ajustements possibles proposés et mis en application par Fontanieu et Boissier en restèrent ainsi au plan macro-économique (entre communautés ou entre élections). Ce qui empêcha dans une large mesure de formaliser des modèles descriptifs de la production de richesse et de permettre des procédures d'optimisation des échanges comme le feront plus tard les économistes à l'échelle nationale[134]. Ceci peut s'expliquer notamment par une « socialisation de la richesse »[135] plus précoce en Dauphiné que dans les régions de taille personnelle où les économistes cherchèrent à percer les mystères de sa production et de sa circulation. En revanche, en même temps qu'il procédait à l'objectivation du revenu provincial, Fontanieu et son administration cherchèrent bien à modéliser et à optimiser un des circuits par lesquels passait la richesse en Dauphiné : les dégrèvements fiscaux dont les procédures spécifiques permirent très tôt de socialiser les pertes individuelles en-dessous de l'échelon communautaire, jusque dans la réalité de la parcelle grêlée ou du fonds emporté par un torrent.

134 Perrot Jean-Claude, *op. cit.*, 1978, p. 574.

135 Larrère Catherine, *L'invention de l'économie au XVIIIe siècle. Du droit naturel à la physiocratie*, Paris, PUF, 1992, p. 316.

Conclusion du Livre 2

Du Moyen-âge à nos jours, le cadastre a toujours été un document fiscal : c'est-à-dire « un document qui sert à asseoir un impôt public, qu'il soit d'État, régional ou local. »[1] Mais sous l'Ancien Régime, cette pièce fondamentale de l'État moderne connut, comme le rappelle Mireille Touzery, plusieurs changements. Jean-Claude Waquer expose quant à lui, que le cadastre, lorsqu'on le considère sous l'angle fiscal, se retrouve à la croisée de plusieurs problèmes auxquels devaient répondre les contemporains : 1. celui de la part faite par chaque système fiscal aux impositions de la propriété d'un côté et de l'imposition de la rente foncière de l'autre ; 2. celui de la définition du type de propriété à imposer ou à l'origine des fruits que l'on taxe ; 3. celui de l'enjeu représenté par le lien entre l'imposition d'un bien et la condition sociale de son propriétaire ; 4. celui de la part faite par le système fiscal entre un procédé d'assiette subjectif fondé sur la déclaration et un procédé plus objectif pouvant inclure des pratiques de vérification ; 5. celui de la répartition initiale de la contribution entre collectivités, puis de sa distribution finale entre individus ; 6. celui de la division administrative du pouvoir de prélever entre l'État central et les administrations locales[2]. La résolution de cette nébuleuse de problèmes aurait, selon, lui engendré toute une déclinaison de réponses particulières et d'inventions bureaucratiques à l'échelle européenne qui ont pris le titre de cadastres ou d'estime, mais qui recouvraient généralement des éléments très différents pour les acteurs.

D'où le fait que, pour résoudre les problèmes d'ordre 1, 3, 4 et 5, les cadastres furent lentement complétés par des documents connexes, de nature cartographique. C'est ce qu'entreprit, par exemple, l'empereur d'Autriche Charles VI dans le duché de Milan dès 1718, en appuyant le relevé général des parcelles sur une cartographie précise en vue d'assurer un calcul stable et une péréquation juste de l'impôt. Cette innovation administrative fut ensuite étendue à la Savoie voisine de Victor-Amédée II entre 1728 et 1738. De ce côté-là, la France ne fut pas en reste, mais les initiatives dans ce domaine dépendaient toujours de la volonté des intendants dans les provinces. Ces administrateurs trouvèrent progressivement un intérêt au cadastre de leur généralité en vue de comprendre et d'améliorer le calcul du produit net, la « nouvelle pierre philosophale des physiocrates »[3]. Aussi, le cadastre n'est pas qu'un instrument fiscal, c'est aussi le descriptif de toute une société comme le soutient Touzery.

On sait que le cadastre général du royaume ordonné le 21 novembre 1763 par Louis XV resta sans suite. En ce qui concerne les pays de taille personnelle, le roi ordonna un état des fonds du Limousin sous l'intendance de Tourny entre 1740 et 1760. Entre 1760 et 1764, l'intendant Pineau de Lucé dirigea dans les mêmes conditions, le cadastre par masse de culture de l'Alsace. Louis XVI continua cette lente entreprise avec la réfection du cadastre des centièmes de l'Artois entre 1769 et 1786, puis le cadastre de la généralité de Paris entre 1776 et 1791 sous la houlette de Bertier de Sauvigny, ancien intendant du Dauphiné entre 1740 et 1744, et le cadastre de la Haute Guyenne entre 1779 et 1789[4]. La Révolution mit un terme à cette dynamique, non pour des questions de principes, puisque la nouvelle fiscalité des Constituants généralisa à toute la nation l'acception principalement foncière de l'impôt, mais plutôt par un manque drastique de moyens financiers et humains. La loi du 1er novembre 1790 qui établit la fixation de la contribution foncière en proportion du produit net que tous les contribuables tiraient de leurs propriétés foncières, impliquait au minimum la confection de matrices de rôles. Mais comme sous le régime désormais qualifié d'« ancien », la production de ces matrices cadastrales fut inégale sur tout le territoire national, cela se passa d'autant moins aisément dans les départements issus des pays de taille personnelle jamais cadastrés. Bien que le cadastre général fusse à nouveau décrété le 21 août 1791, rien ne fut réellement entrepris en ce sens jusqu'en 1807, et l'on continua surtout à produire les matrices nécessaires à l'imposition. À cette date, Napoléon relança officiellement le cadastre parcellaire de la France, mais aux premières heures de la Restauration, Louis XVIII ne disposait toujours pas de ce tant espéré document.

En 1817, l'ancien maire de Romans dans la Drôme, M. Dochier, qui, en sa qualité de député, avait fourni en 1792, un mémoire sur le cadastre au Comité des Finances de la Législative, définissait ainsi les exigences d'un tel outil fiscal : « un cadastre exige principalement deux opérations obligées, absolument nécessaires, 1°. la mensuration des fonds ; et 2°. leur alivrement ou estime. »[5] Et Dochier savait précisément de quoi il parlait, lui qui avait fait des recherches sur l'impôt foncier, son origine, ses principes, ses intérêts, et qu'il avait choisi pour ce faire un territoire qu'il connaissait parfaitement, l'ancien pays de taille réelle, le Dauphiné[6]. Pour Dochier,

1 Touzery Mireille, « Cadastres en Europe à l'époque moderne. Modèles continentaux et absence anglaise » in M. Touzery (éd.), *De l'estime au cadastre en Europe. L'époque moderne*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2007, p. 1.

2 Waquet Jean-Claude, « Conclusions » in M. Touzery (éd.), *De l'estime au cadastre en Europe. L'époque moderne*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2007, p. 572.

3 Touzery Mireille, *op. cit.*, 2007, p. 2-3.

4 *Ibid.*, p. 600.

5 AD38 Δ8°2420 : Dochier, *Recherches sur l'impôt foncier en Dauphiné pour servir à la confection du cadastre général*, Valence, Marc Aurel, 1817, p. 22.

6 La période allant de 1814 à 1826 se caractérisa par une intense remise en question du projet cadastral napoléonien. De nombreux débats eurent lieu dans diverses arènes, de la capitale aux

l'exemple que devait suivre le pays entier n'était autre que la Révision des Feux que pilota l'intendant Bouchu au début du XVIIIe siècle. Ayant eu le loisir de réinterpréter les thèses physiocratiques à la lumière du péréquaire général de son ancienne province, l'ancien député affirmait que seul le produit net pouvait garantir la plus juste répartition de l'impôt possible. Cette solution s'opposait pour lui à l'estimation par classe, que certains députés défendaient à la Chambre en 1817, et qui, selon Dochier, ne saurait être sensible à toutes les situations particulières de tous les contribuables et surtout de tous les fonds. Citant Montesquieu, Dochier rejetait cette technique car elle devait redoubler les injustices fiscales : « Dans les taxes sur les terres, écrivait ce grand magistrat, on fait des rôles où l'on met les diverses classes de fonds. Mais il est très difficile de connaître ces différences, et encore plus de trouver des gens qui ne soient pas intéressés à les méconnaître. Il y a donc là deux sortes d'injustices ; l'injustice de l'homme et l'injustice de la chose. »[7]

Or, et là doit s'interrompre la continuité de rationalité entre l'ancien intendant et le député drômois, Dochier sur-interprétait sciemment ce que fut réellement la « méthode des feux » de Bouchu. En effet, pour les besoins de la démonstration, son analyse historique prêtait à la Révision et à l'estime, une modernité tout à fait anachronique. Pour Dochier, la double injustice fiscale décrite par Montesquieu ne connaissait qu'une solution : mettre au point un système administratif qui allierait la connaissance des différentes qualités des sols — c'est-à-dire leur estime — à la connaissance de la quotité du produit de ces sols. Or, les préoccupations qu'affronta Bouchu en 1700, l'avaient amené à construire l'estime et le péréquaire ; comme on l'a vu, la quotité du revenu net apparut bien plus tard, dans les préoccupations de Fontanieu lors de son entreprise de dénombrement des choses dauphinoises puis lors de la mise en œuvre du vingtième par de La Porte, et resta complètement indépendante de l'administration de la taille. Aussi, le cadastre-général alliant estime et quotité, était le pur produit de l'époque de Dochier, et ne devait plus du tout répondre aux mêmes problèmes que ceux qu'engendra en Dauphiné, la légitimation de l'universalité de la taille réelle.

Quels étaient ces nouveaux problèmes fonciers et fiscaux qui singularisaient les réflexions de Dochier ? La Drôme avait environ « 340 lieues carrées de surface exposait-il. Les trois-quarts de cette superficie servent de base à des montagnes escarpées ; à des rochers presque inaccessibles ; à des forêts dégradées ; à des coteaux séparés par des précipices, ou coupés par des ravins ; des torrens se répandent dans les plaines qu'ils divisent en diverses espèces de sols : terres, prés, vignes, bois, broussailles. Plusieurs sites présentent cette bizarrerie de la nature dont les naturalistes cherchent la cause et ne s'accordent pas. Un fonds d'une seule pièce de l'étendue de 10 arpens, est souvent de deux qualités bien différentes ; une moitié, couverte de cailloux, est absolument stérile ; l'autre moitié, sans une pierre, est très fertile. »[8] Dans quelle classe — c'est-à-dire à quelle estime — mettre un tel immeuble qui n'est qu'une seule entité et appartient à un même contribuable ?

Les préoccupations de Dochier n'avaient donc plus rien à voir avec celles de Bouchu. Pour cet administrateur, cette somme de détails géographiques et topographiques était indifférente. À re-lire son Mémoire au duc de Bourgogne, les discontinuités naturelles que Dochier décrivait en 1817 comme des obstacles au juste calcul de l'impôt n'existaient pas relativement aux discontinuités sociales que la Révision cherchait à résoudre par une juste répartition des prélèvements. Là où Bouchu entraina tous les intendants successifs de la province dans la construction d'une table de conversion foncière universelle, qui était en dernière instance, une table de conversion sociale de tous les statuts face à l'impôt royal, Dochier, tout en s'affiliant à cette histoire, réclamait, au contraire, un outil de singularisation de chaque propriétaire-contribuable, devenu un universel citoyen, en fonction de facteurs extra-sociaux : des éléments relevant de la nature particulière de chaque parcelle. Ce nouveau régime de pensée impliquait une nouvelle loi de Louis XVIII, pour rendre le cadastre-général enfin possible ; « une nouvelle Loi, sollicitée par un nouvel ordre des choses. *Magnus ab integro nascitur ordo*. Virg. FIN. »[9]

Pourquoi insister autant sur la distance qui sépare bien naturellement Dochier de Bouchu ? En partie parce que le nouvel ordre des choses auquel engageaient les réflexions de Dochier par rapport aux administrateurs précédents, est d'ordinaire à la source d'un débat inextricable lorsqu'il s'agit de penser l'histoire de l'impôt selon les questions d'ordre 4 et 5 de Waquer. La conclusion qui se profile ne compte évidemment pas reproduire l'erreur d'Henri Sée, si (im)pertinemment dénoncée par Lucien Febvre, pour qui les paysans semblaient ne labourer que des cartulaires. Il ne s'agit pas de rejeter l'injonction anthropophagique des pères de notre discipline, au profit du charme désuet des cabinets et des textes sacrés que rien ne relie plus au terrain. Mais il ne s'agit pas non plus de tomber dans l'excès inverse en soutenant que la province du Dauphiné, du fait de sa situation géographique, physique, topographique, géologique, etc. si particulière, mit ses habitants en prise directe avec une proliférante nature, de giboyeuses forêts, d'impétueux torrents, de massifs glaciers, c'est-à-dire, autant d'éléments naturels que ne connaissait pas le paysan beauceron à la même époque par exemple, et qui auraient par conséquent induit chez le dauphinois une socialisation particulière, une participation singulière au contrat social de l'État moderne au XVIIIe siècle.

Au contraire, ce livre invite plutôt à faire un pas en arrière, et à soutenir qu'avant Dochier précisément,

conseils généraux (Viver Nadine, « Les débats sur la finalité du cadastre, 1814-1870 » in F. Bourillon, N. Vivier (éd.), *De l'estime au cadastre en Europe. Les systèmes cadastraux aux XIXe et XXe siècles*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2008, p. 191-201).

7 AD38 Δ8°2420 : Dochier, *op. cit.*, 1817, p. 27.

8 *Ibid.*, p. 27-28.

9 *Ibid.*, p. 40.

pas plus dans les Alpes que dans la Beauce, il n'y eut pour aucun paysan de prise directe avec la nature ; en revanche, dans les Alpes comme dans la Beauce, les paysans étaient bel et bien en prise directe avec les choses qui produisaient les subsistances et le surplus d'une part — c'est-à-dire la richesse —, et sur lesquelles l'État prélevait une partie d'autre part, en fonction d'indices d'observation dont l'estime représentait le plus ancien. Le paysan, qu'il ait été dauphinois ou beauceron, était bel et bien en prise avec les conditions matérielles de son existence ; avec les choses qui la facilitaient, et celles qui la compliquaient en rendant notamment les lendemains incertains.

Or, il serait aussi erroné de soutenir que ces conditions matérielles d'existence étaient entièrement sociales, ou totalement naturelles ; cela ne nous tirerait pas non plus de l'ornière de défendre que celles du dauphinois auraient été, à l'inverse de celles du beauceron, plus naturelles que sociales du fait justement de l'état comparé des conditions naturelles qui fut la nouvelle manière de voir le monde que proposa Dochier à ses contemporains. Ici, la sur-interprétation par Dochier du système fiscal dauphinois que l'on doit à Bouchu, marque précisément l'origine des més-interprétations que de nombreux historiens firent par la suite lorsqu'il se confrontèrent aux documents de la Révision des Feux notamment.

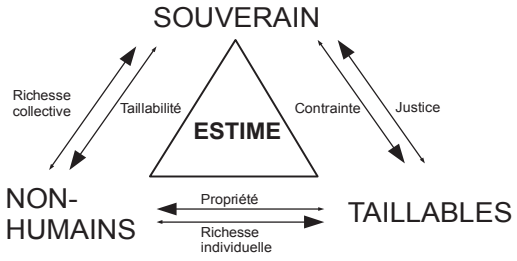

Dessin 2: Modélisation de l'estime en Dauphiné, XVIIIe siècle.

Si l'on souhaite minimiser le plus possible la violence à faire aux données pour rédiger le moindre récit d'histoire, on doit conclure modestement de l'histoire de la taille réelle en Dauphiné, qu'il y eut, dans les Alpes comme en Beauce, des objets matériels et administratifs qui ont fait très tôt office d'intermédiaires entre une partie du monde des hommes — celle des taillables — et une partie du monde des choses — celle de la terre. Néanmoins, il ne faut pas penser cette intermédiation comme une interface, comme un point de contact, comme une fenêtre enfin ouverte entre deux univers s'ignorant jusque-là et se rencontrant finalement. C'est Dochier qui fit mine d'ouvrir cette fenêtre ; tandis que l'intermédiation dont il a été question tout au long du XVIIIe siècle, s'apparenta plutôt à un espace, à un champ dans lequel s'organisa et se mit en règle toute une série de relations nouvelles entre chaque terme de la situation de production de richesse. Aussi, peut-on dire que cette situation était le fruit d'une volonté de l'État ; cette volonté dut faire avec les désirs de justice de certains sujets du roi ; ces aménagements passèrent par la production de fiduciaire organisé qu'incarnèrent en Dauphiné les estimes cadastrales communautaires et le péréquaire général de la province.

Aussi, jamais la nature n'apparut dans cette histoire telle que nous nous la représentons d'ordinaire. Partout se trouva sous nos pas la matière fiscale. La terre et tout ce qui faisait grimper le montant de l'impôt étaient tout pour les taillables dauphinois du début du XVIIIe siècle. Et Fontanieu lui-même avait du mal à comprendre cet attachement qui pouvait pousser certains individus « dans des précipices avec des hottes sur le dos, y ramasser leurs terres et les reporter avec une fatigue incroyable au sommet des montagnes d'où elles leur avaient été enlevées par des orages. »[10] Finalement, il ne s'agit pas de soutenir qu'il n'y eut à cette époque, aucun autre mode d'être au monde, que cette relation fiscale entre les hommes et la terre. D'autres manières d'envisager les rapports entre humains et non-humains ont évidemment eu cours et ont coexisté avec ce rapport fiscal à autrui. Ces alternatives peuvent se schématiser par six postures : celle du mystique (dont l'archétype serait Luther), du naturaliste (Buffon), de l'agronome (Olivier de Serres), du grand administrateur d'État (Condorcet), de l'ingénieur (Perronet) et du peintre ou de l'architecte (l'Abbé Suger). L'histoire de ces différents types de rapports à autrui a en partie été faite[11].

Mais force est de constater qu'au XVIIIe siècle, en termes strictement quantitatifs, ces différentes postures concernèrent très peu d'individus parmi les millions de sujets du royaume de France. Certes, l'implicite récurrent d'une partie de ces histoires consiste à défendre l'idée que ces manières d'être au monde ont été plus importantes « qualitativement », puisqu'elles concernaient une certaine catégorie d'acteurs disposant de pouvoirs décisionnels, culturels hors du commun, d'une puissance d'action susceptible d'imposer leurs manières de voir à la masse anonyme. Ce raisonnement est vrai et faux à la fois : faux dans son principe, parce qu'il a tendance à minimiser les capacités d'action des individus, et vrai sur le terrain, parce que, sur l'exemple de la fiscalité, les outils de la taille réelle, de la taille tarifée ou du vingtième ont été effectivement pensés en cabinet par une poignée de personnes, puis diffusés vers les territoires. Mais, dans tous les cas, cela n'invalide en rien l'idée que ce fut l'impôt, bien plus que la volonté carté-

10 Fontanieu cité dans Dubois Georges, *Une enquête de l'intendant dauphinois Fontanieu : « Mémoire généraux sur les productions et le commerce du Dauphiné »*, Grenoble, Thèse de Droit, Allier, 1932, p. 108.

11 Febvre Lucien, *Martin Luther, un destin*, Paris, PUF, 2008 (1928), 208 p. ; Bourguet Marie-Noëlle, Licoppe Christian, Sibum Otto H., *Instruments, travel and science : itinaries of precision from the seventeenth to the twentieth century*, New York, Routledge, 2002, Bourde André-Jean, *Agronomie et agronomes en France au XVIIIe siècle*, Paris, SEVPEN, 1967, 3 vol., 1967 ; Picon Antoine, *L'invention de l'ingénieur moderne : l'École des Ponts et chaussées (1747-1851)*, Paris, ENPC, 1992, 767 p. ; Brian Éric, *La mesure de l'État. Administrateurs et géomètres au XVIIIe siècle*, Paris, Albin Michel, 1994, 458 p. ; Panofsky Erwin, *Architecture gothique et pensée scolastique*, Paris, Minuit, 1974, 211 p.

sienne de se rendre maître d'une hypothétique « nature », qui présida en pays de taille réelle, dans les schèmes mentaux d'une majorité de sujets, à un changement de régime dans les rapports entre humains et non-humains dont Dochier est le produit structurel, et non un informateur avisé.

LIVRE 3 – ACCIDENTS
⇥ Prendre en charge les dommages naturels (1706-1789)

« De l'idée que l'État possède sa nature et sa finalité propre, à l'idée de l'homme conçu comme individu vivant ou élément d'une population en rapport avec un milieu, nous pouvons suivre l'intervention de l'État dans la vie des individus, l'importance croissante des problèmes de la vie pour le pouvoir politique, et le développement de champs possibles pour les sciences sociales et humaines, pour autant qu'elles prennent en compte ces problèmes du comportement individuel à l'intérieur de la population et les relations entre une population vivante et son milieu. »

Michel FOUCAULT, « La technologie politique des individus » in *Dits et écrits II. 1976-1988*, Paris, Gallimard, 2001 (1988), p. 1646.

C'est dorénavant un fait que la redistribution des prélèvements de l'État vers les deux premiers ordres fut le résultat du travail d'une catégorie d'acteurs particuliers, professionnels du droit, responsables de l'institutionnalisation de l'État moderne[1] — le principe essentiel du consensus social sous l'Ancien Régime était qu'il ne pouvait y avoir de droits sans passe-droits. Mais comme il a été vu plus haut, ces réflexions ne prirent pas la peine de prolonger ce travail jusqu'à un dispositif de redistribution au profit de la plus grande partie des nouveaux contribuables de l'État moderne : les taillables. Aussi, la construction et la mise en œuvre d'un tel dispositif sont revenues à ces nouveaux contribuables eux-mêmes. Ce sont eux qui, à travers différentes stratégies, toujours particularisées par la géographie socio-politique complexe du royaume de France, fabriquèrent les conditions matérielles et économiques de la possibilité d'un dialogue avec le roi, et partant, de la possibilité de bénéficier, comme les autres ordres et comme les fractions dominantes du Tiers, d'un système propre de redistribution : en l'occurrence un dispositif de soulagements fiscaux. Ainsi, une part importante de l'historiographie francophone des risques et des catastrophes naturelles a démontré que dès le milieu du XVIIe siècle, apparurent un peu partout dans le royaume de France, des dispositifs administratifs, lentement perfectionnés et standardisés, chargés d'encadrer la distribution d'aides royales à destination des sujets frappés par certains accidents[2].

1 Comme le rappelle Pierre Bourdieu, lorsque les juristes des XIVe et XVe siècles théorisèrent la forme dynastique de l'État, ils adoptèrent l'image de la maison. Or, cette maison, n'avait d'autres fonctions métaphoriques que d'abriter les relations que le roi, en tant que « chef de maison », entretenait avec sa lignée, sa parenté, c'est-à-dire, non l'ensemble des sujets, mais seulement le corps de la noblesse. Or, ce « clan à base familiale » qu'était l'État au sortir du Moyen Âge, s'avérait être la principale source de menace contre la légitimité du pouvoir du roi lui-même : c'est la raison pour laquelle le roi contrebalançat la force des prétentions successorales de ses rivaux dynastiques par la puissance politique d'un corps de ministres. C'est donc cette double dépendance du roi envers d'un côté ses frères et de l'autre les oblats, que les premiers dispositifs de privilège et de redistribution furent chargés de rendre tenable, lorsque les prélèvements fiscaux, qui relevaient alors de la raison d'État et de l'État bureaucratique, se renforcèrent à partir du XVIe siècle (Bourdieu Pierre, « De la maison du roi à la raison d'État » in *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1997, 118, 1, p. 57-60).

2 Favier René, « Une aide instrumentalisée : l'impôt et l'indemnisation des catastrophes naturelles dans la France du XVIIIe siècle » in M.-L. Legay (éd.), *Les modalités de paiement de l'Etat moderne : adaptation et blocage d'un système comptable*, Paris, CHEFF, 2007, p. 108-130 ; Larguier Gilbert, « La solidarité face aux risques naturels en Languedoc (XVIIe-XVIIIe siècles) » in R. Favier, C. Pfister (éd.), *Solidarité et assurance. Les société européennes face aux catastrophes (17e-21e s.)*, Grenoble, MSH-Alpes, 2007, p. 37-56 ; Favier René, « Le roi et les épizooties : l'indemnisation des sinistrés en Dauphiné dans la seconde moitié du XVIIIe siècle » in M. Mousnier (éd.), *Les animaux malades en Europe occidentale (VIe-XIXe siècle)*, Toulouse, PUM, 2005, p. 215-228 ; Quenet Grégory, *Les tremblements de terre aux XVIIe et XVIIIe siècles. La naissance d'un risque*, Seyssel, Champ Vallon, 2005, 586 p. ; Favier René, « La monarchie d'Ancien Régime et l'indemnisation des catastrophes naturelles à la fin du XVIIIe siècle » in R. Favier (éd.), *Les pouvoirs publics face aux risques naturels dans l'histoire*, Grenoble, MSH-Alpes, 2002, p. 71-104 ; Durand Stéphane, *Pouvoir municipal et société locale dans les petites villes de l'Hérault au XVIIIe siècle. Le cas de*

Les formes des ces dispositifs variaient cependant selon les lieux et les époques : ils différaient principalement selon qu'ils étaient mis en œuvre dans des pays d'élection ou dans des pays d'États.

En pays d'États, où prédominait le régime de taille réelle, si des dispositifs d'aide en cas d'accidents existaient[3], ils étaient en revanche toujours accessoires : l'initiative étant avant tout laissée aux États de prendre en charge des systèmes de secours autonomes. En plus de l'octroi d'un don gratuit plus ou moins régulier, le roi accordait surtout des droits d'emprunt pour la constitution des fonds à distribuer vers les sujets ayant subi des accidents[4]. La distribution de l'aide « en moins imposé », c'est-à-dire en diminution du montant de l'impôt, revenait dans le même temps aux États et à l'intendant qui devaient parvenir à trouver un terrain d'entente et à s'accorder sur les raisons légitimes du bénéfice de ces dégrèvements[5]. Dans les provinces où cet effort financier n'était pas fait par les États, en Bretagne notamment[6], le roi, par l'entremise de ses intendants, exerçait des pressions pour les obliger à rendre possibles ces mesures de solidarité.

En pays d'élection, où prédominait le régime de taille personnelle, le dispositif d'aide reposait presque entièrement sur l'intendant puisque l'administration de l'impôt lui revenait directement, les parlements n'ayant que très peu de compétences fiscales — hormis un pouvoir de contrôle par le biais des Chambres des comptes lorsqu'elles existaient. Aidé dans sa tâche par les subdélégués au XVIIIe siècle, ce personnage central devait donc répartir au plus juste et la taille et les dégrèvements de tailles, entre les différentes élections qui constituaient sa Généralité. Pour ce faire, il devait acquérir une connaissance toujours plus fine des capacités contributives des communautés ou des paroisses de son ressort, ainsi que du poids que les accidents saisonniers avaient fait peser sur elles au cours de l'année. L'intendant, déjà garant de l'équité fiscale, endossait alors le rôle de médiateur entre les sujets et leur souverain, en demandant et en administrant des fonds annuels de « manques à gagner fiscaux » pour l'État, soulagements pour les sujets taillables.

C'est donc un fait qu'en pays de taille réelle comme en pays de taille personnelle, ces aides royales empruntaient dans tous les cas les mêmes circuits que les prélèvements royaux, et ce, grâce aux mêmes instruments administratifs (mêmes circonscriptions, même personnels, même outils), à la différence près que ces instruments étaient alors utilisés dans le sens inverse et de façon non-universelle : si tous les taillables pouvaient bénéficier de soulagements fiscaux dans l'absolu, seules les demandes de ceux qui faisaient la preuve administrative d'une diminution de leurs capacités contributives étaient prises en compte par l'intendant et pouvaient leur laisser espérer une quotité des subsides royaux. L'administration de la preuve devenait dès lors indissociable de l'administration de l'aide. Aussi, la définition du statuts des bénéficiaires légitimes de ces soulagements ainsi que la définition des causes légales ouvrant droit à ces fonds, furent un enjeu de lutte qui put engendrer des controverses[7]. Néanmoins, cette activité nomologique resta majoritairement sous le domaine du discours tout au long du XVIIIe siècle, indissociable des procédures incessamment reconduites de demandes d'aide et de distribution des dégrèvements — ce qui généra comme on s'en doute son lot de fraudes, de fausses déclarations, de détournements de fonds, de passages à la limite qui participèrent au premier chef à faire lentement bouger des lignes que seuls quelques textes avaient tracées sur des sols juridiques particulièrement meubles du premier tiers du siècle des Lumières.

Partant d'une étude de cas sur le Languedoc, Gilbert Larguier mit en évidence dans ce pays d'États que plus le siècle avançait, plus le fonds d'indemnité, pérennisé à partir de 1729, concernait des types d'accidents ainsi que des types de contribuables différents. Ce fonds, destiné tout d'abord à indemniser les seuls propriétaires taillables pour les pertes de récoltes que leur avaient causées des « cas fortuits » — c'est-à-dire des accidents imprévisibles et brutaux venus du ciel —, finirent par dédommager des cas de sécheresse, des invasions de sauterelles ou de limaçons, la mortalité des bestiaux, les incendies de bâtiments d'abord, puis à la fin du siècle, les intérieurs détruits, les biens meubles perdus, etc.[8] Larguier montre bien que les cas légitimes d'aide, tout comme le groupe des bénéficiaires de ces soulagements fiscaux furent loin d'avoir traversé le siècle comme des choses claires et bien établies. Aussi, l'historien qui se penche sur ces sources ne doit s'attendre à rien d'autre qu'à observer et à décrire la trajectoire vrombissante d'un essaim d'abeilles en printemps. Toute analyse historique portant sur cette histoire n'a qu'un seul et unique piège à éviter : celui de poser des questions en termes de définition, puisque ces définitions étaient tout

Mèze de 1675 à 1815, Thèse d'histoire, Montpellier 3, 2 vol., 2000.

3 Favier René, *op. cit.*, 2007, p. 115.

4 *Ibid.*, p. 116.

5 Larguier Gilbert, *op. cit.*, 2007, p. 55.

6 Favier René, *op. cit.*, 2007, p. 118 *sqq*.

7 Par exemple, l'intendant du Languedoc, Saint-Priest, fit paraître un mémoire en 1754 où il traitait des dégrèvements, de leurs motifs légitimes ainsi que des modalités de leur distribution (Larguier Gilbert, *op. cit.*, 2007, p. 45-46). Le style d'emploi de ces fonds par l'intendant du Dauphiné de La Porte par exemple, entraîna une controverse administrative au cours de la décennie 1750 qui lui coûta sa place en juillet 1761. Il fut d'abord pris dans une affaire locale, ouverte par les officiers de la Chambre des comptes de Grenoble en 1755 qui l'accusaient de prévarication sur les fonds de dégrèvements. L'utilisation de ces deniers royaux pour la rémunération des subdélégués, l'arbitraire de leur distribution par ordonnances, l'obscurité de certains motifs de l'aide dessinaient pour les officiers comptables, les limites d'une utilisation légale — sachant qu'aucun texte ne réglementait précisément l'emploi de tels fonds de dégrèvement pour tout le royaume (Favier René, *op. cit.*, 2002, p. 84-85 ; Grevet René, « L'affrontement entre les intendants des provinces et les parlements : l'exemple du Dauphiné (1755-1761) » in *Assemblées et parlements dans le monde du Moyen-âge à nos jours*, Paris, vol. 2, 2010, p. 805-818).

8 Larguier Gilbert, *op. cit.*, 2007, p. 44.

ce qui fit se mouvoir les acteurs à l'origine de cette si grande quantité de documents.

Comme le rappelait Robert Mandrou, l'absolutisme était un système politique tendant à créer « à la fois la solidarité subie, et contraignante de l'État, qui administre la justice et la fiscalité, et la solidarité de cœur, voulue, de la nation, de la patrie. »[9] En prolongeant cette première définition par celle que donna Jean-Philippe Genet de l'État moderne, à savoir : « un État dont la base matérielle repose sur une fiscalité publique acceptée par la société politique (et ce dans une dimension territoriale supérieure à celle de la cité), et dont tous les sujets sont concernés »[10], il apparaît évident que ces dispositifs de dédommagement par dégrèvements fiscaux correspondaient précisément aux attentes tout à fait propres à l'absolutisme. Ils garantissaient avant tout la continuité des prélèvements fiscaux. Dans le même temps, ils participaient à l'amélioration du rendement de l'impôt royal car le principe de l'aide, par la dimension positive de la solidarité qu'elle rendait apparente, remplissait un triple objectif : 1. faire accepter l'impôt en offrant la possibilité administrative d'en être soulagé ; 2. améliorer la connaissance du niveau de richesse provinciale par une manière particulière de calculer le montant des dédommagements ; et 3. concerner toujours davantage de sujets.

Dans ce cadre, le système du soulagement fiscal, et son économie doivent être compris comme une alternative tout à fait efficace et tout à fait moderne, à l'économie des privilèges. Entre ces deux circuits de diffusion de la mansuétude royale, la différence était cruciale : le privilège concernait des individus pour leur nom, pour leur rang dans l'échelle sociale, pour leurs actes ; le soulagement venait en aide à d'autres individus pour leur statut, pour leur rang dans l'échelle fiscale, pour leur possession. Alors que l'économie du privilège tendait toujours à refermer le cercle des bénéficiaires, puisqu'elle était à la source des distinctions qui soutenaient la société d'ordre, l'économie du soulagement suivit une trajectoire totalement opposée, par laquelle le cercle des bénéficiaires tendait en permanence à s'accroître, proportionnellement à l'accroissement du nombre des intéressés potentiels : les propriétaires-contribuables.

Dans une province comme le Dauphiné, où la juste répartition de l'impôt en fonction d'une connaissance toujours plus précise de la propriété foncière de chaque taillable était une préoccupation centrale des intendants qui cherchaient en permanence à asseoir leur autorité face au parlement, cette économie du soulagement fut indissociable des revendications de justice que le changement de régime fiscal de 1634 avait exhaussées. On a vu comment cette lutte contre les injustices fiscales et contre l'arbitraire de la société d'ordre se trouva lentement placée de manière très empirique au centre d'un dispositif d'ajustements administratifs par lesquels les responsables du prélèvement de l'impôt royal devaient tenter en permanence de réduire l'injustice engendrée par la fixité du calcul des capacités contributives réelles et la non moins réelle mobilité sociale de la richesse — le Languedoc connut, par exemple, d'importants abandons de terres lorsque le décalage devenait trop grand pour les taillables[11].

Nulle surprise donc, comme le rappelait René Favier, que « dans un Dauphiné où la taille était réelle depuis 1634, c'étaient d'abord les biens taillables qui étaient susceptibles de fonder le droit à une aide royale. »[12] Cette mobilité de la richesse pouvait être évaluée et même prévue par des enquêtes statistiques et la production d'indices économiques particuliers tels que ceux qu'expérimenta l'intendant Fontanieu en 1730, ou ceux que de La Porte employa pour la mise en œuvre du vingtième en 1757. Néanmoins, il s'agissait là de ce que les acteurs considéraient comme une juste variabilité de ces capacités ; une variabilité qui restait attachée à la société des hommes et se comprenait à travers les catégories juridiques de mutations foncières, d'achats, de ventes ou de transmissions de fonds que la fiscalité réelle obtenue par le Tiers État en 1634 avait la charge de rendre la plus juste possible. Dans cette économie, il était normal qu'un taillable vît son imposition grimper ou diminuer, encore fallait-il que l'administration se rende capable de suivre de manière aussi précise que possible cette évolution — c'était le rôle des parcellaires et des coursiers qui garantissaient une actualisation du niveau des estimes particulières à jour. Seul l'endettement communautaire apparaissait dans cette économie comme une pratique sociale injuste et dangereuse aux yeux des intendants qui surent, par un train de mesures drastiques, inverser la tendance sans pour autant rendre impossible le fait que ces situations ne puissent se reproduire un jour.

Parallèlement, à partir de 1706 émergèrent peu à peu en Dauphiné des situations où cette variabilité des capacités contributives apparut dans une seconde dimension : chaque fois que certains accidents, c'est-à-dire des choses non-faites de mains d'homme et retournant de catégories juridiques sommaires[13], endommageaient

9 Mandrou Robert, *Introduction à la France moderne. Essai de psychologie historique, 1500-1640*, Albin Michel, 1974, p. 170.

10 Genet Jean-Philippe, « La genèse de l'État moderne. Les enjeux d'un programme de recherche » in *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1997, 118, 1, p. 3.

11 Larguier Gilbert, *op. cit.*, 2007, p. 40.

12 Favier René, *op. cit.*, 2005, p. 221.

13 C'est-à-dire, de catégories produites dans le cadre de ce que Simona Cerutti appelle des procédures sommaires par opposition aux procédures dites ordinaires. Ces deux types de procédures juridiques servirent, par exemple, aux juristes turinois du Consulat du commerce pour définir et re-définir la légalité des liens entre individus et institutions au XVIIIe siècle. « La procédure sommaire, peu formelle et peu coûteuse, qui s'inspirait des idéaux du droit naturel et de la "nature des choses", légitimait les pratiques sociales comme sources du droit ; la procédure ordinaire, celle qui prenait en compte la "qualité des personnes" était en revanche sensible à des critères liés à la hiérarchie des statuts. » Si ces deux types de procédure coexistèrent longtemps en fonction de demandes sociales différentes, la justice ordinaire finit en fin de compte par l'emporter sur la justice sommaire, suite à la professionnalisation du droit, compris souvent à tort

les propriétés des contribuables et les mettaient en situation ponctuelle de ne pas pouvoir payer l'impôt. C'est à partir de cette date que dans cette province particulière, l'économie des ajustements administratifs vit grandir en elle l'économie des soulagements, grâce à une série de pratiques et de procédures permettant au roi de compenser la plus injuste de toutes les injustices : le dommage matériel dont la responsabilité était introuvable (chapitre 7)[14]. Comme on le verra, la rentabilité économique de ces soulagements fiscaux fut faible, tant pour les taillables qui obtenaient peu, que pour l'État qui dépensait relativement beaucoup. Cependant, il ne faut pas perdre de vue que ces deux économies, des soulagements, autant que des ajustements administratifs, étaient tendues par la menace que représentait pour l'administration locale, tout ce qui pouvait faire retomber les communautés dauphinoises dans l'endettement. Le dispositif de dégrèvement de cette province ne peut donc pas être étudié en dehors de cette relation qui unissait, au XVIIe siècle, certains acteurs du Tiers (petits cultivateurs/élites), par les pratiques du crédit et de l'usure, et qui était, à partir de 1706, susceptible d'être réactivée au moindre accident extraordinaire, à la moindre mauvaise récolte : « le dédommagement plutôt que l'endettement » pourrait ainsi être le mot d'ordre qui mut les commissaires du roi dans cette province tout au long du XVIIIe siècle (chapitre 8).

Tout se passe comme si la société dauphinoise dans son ensemble, indissociable des hiérarchies d'ordre et des rapports de force entre ordres et entre classes qui la traversaient, s'était servie d'évènements particuliers désignés par l'expression d'accidents saisonniers, pour faire fonctionner ponctuellement et à haut régime de nouvelles chaînes de causalité dans le dialogue qu'elle réussit à ouvrir avec le souverain, suite aux enquêtes de la Révision des Feux et à la validation du péréquaire général en 1706. Si l'analyse de ces chaînes montre qu'elles servirent principalement à instituer l'impôt moderne et la propriété privée en tant que modes de relation privilégiés pour stabiliser le collectif politique dauphinois, en revanche il conviendra de ne pas négliger d'observer ce qu'impliqua, du point de vue des rapports sociaux existants, l'irruption matérielle de ces entités non-humaines dans le nouveau contrat social de la province et dans la nouvelle situation de communication entre sujets et souverain au cours d'un siècle dont on ne connaît que trop le dénouement (chapitre 9).

L'économie du dédommagement des accidents saisonniers fut dès l'origine, une économie de papier — elle s'opéra grâce à l'écrit, grâce à des techniques scripturaires spécifiques mises en œuvre par l'administration royale, de son propre chef, en fonction d'une série de problèmes pratiques à résoudre. Elle fut le résultat de ce que Jack Goody appelle la rumination constructive que seule permet la raison graphique[15]. D'où l'importance à accorder à toutes les pratiques d'écriture qui rendirent cette économie possible d'abord, et efficace ensuite. En se penchant sur différents cas de procédures ponctuelles qui remontèrent des communautés vers l'intendance tout au long du XVIIIe siècle, il s'agira d'éclairer le dispositif général des dégrèvements fiscaux dauphinois, puis de comprendre comment se sont peu à peu définies les modalités de qualification de ces accidents et selon quels agencements matériels mais aussi politiques, se distinguèrent les deux principales voies de distribution de l'aide : en proportion de la richesse ou en proportion de la perte ; selon la qualité des individus ou la nature des choses perdues.

comme un effet de la modernisation inéluctable de la raison juridique. Le rapprochement des études de cas qui vont suivre, avec ces analyses, à propos des différentes procédures de dégrèvement de taille en Dauphiné, peut être fructueux puisque cette province connut aussi la coexistence de deux modalités particulières de la distribution de l'aide : l'une indexée sur la hiérarchie des statuts fiscaux et l'autre, sur la nature de la chose perdue (Cerutti Simona, « Nature des choses et qualité des personnes. Le Consulat de commerce de Turin au XVIIIe siècle » in *Annales. H.S.S.*, 2002, 6, p. 1491-1492).

14 La notion de « dommage » a une histoire juridique qui ne va pas nous intéresser particulièrement. Dans ce chapitre, on utilisera ce mot à l'aveugle, pour la raison principale qu'il était utilisé par l'ensemble des acteurs de la chaîne du dédommagement en Dauphiné ; ce qui n'empêchera nullement de s'interroger sur l'espace juridique que ce mot délimita empiriquement au cours de la période pour et par les acteurs.

15 Cette idée relativement simple à propos du rôle de l'écrit, Goody la formulait ainsi au sujet des sociétés orales dans lesquelles, selon lui, il était « difficile que se développe un courant de pensée sceptique à propos, disons, de la nature de la matière ou de la relation de l'homme à Dieu, tout simplement parce qu'une tradition critique continue ne peut guère exister quand les pensées sceptiques *ne sont pas* notées par écrit, *ni* transmises à travers le temps et l'espace, *ni* mises à la disposition de chacun de manière qu'on puisse les méditer en privé et pas seulement les entendre en public » ; autant de tâches que l'administration royale s'employa à remplir le plus rigoureusement possible au XVIIIe siècle, sous l'impulsion originelle de l'intendant Jean-Étienne Bouchu et l'empirisme tout baconien de Gaspard-Moïse de Fontanieu (Goody Jack, *La raison graphique. La domestication de la pensée sauvage*, Paris, Minuit, 1979, p. 96-97).

CHAPITRE 7 – L'IMPOSSIBLE JUSTICE SOCIALE DE LA RÉALITÉ DE L'IMPÔT APRÈS 1706

INTRODUCTION

À partir de 1706, grâce au péréquaire général de la province, l'intendant du Dauphiné pouvait procéder à la répartition réelle sur les communautés du montant global de l'impôt exigé par le roi. Chaque communauté figurait au péréquaire pour une part déterminée de la contribution provinciale, exprimée en nombre de feux. Cette révolution fiscale, qui fit selon Edmond Esmonin, « toute l'admiration des économistes, comme Vauban, Boisguilbert, Turgot »[1] transforma le rapport entre les taillables, leurs propriétés et l'administration royale. « La fixité [du péréquaire] avait un second avantage [en plus d'épargner le paysan de l'arbitraire]. Même non arbitraire, un impôt proportionnel obligeait à payer une partie du revenu supplémentaire provenant de l'activité ou de l'investissement. Au contraire, avec l'impôt fixe [taille réelle], le cultivateur garde pour lui la totalité du profit résultant d'un effort accru, de dépenses d'exploitation plus importantes, d'aménagements fonciers. C'est cette incitation à la culture intensive que fait ressortir Boisguilbert lorsqu'il affirme que ”dans la généralité de Montauban, il est impossible de trouver un pré de terre à qui on ne fasse rapporter tout ce qu'il peut produire”. »[2] Mais le risque que relayaient cependant les intendants des généralités de taille réelle vers le Conseil, était celui qui conduisait des particuliers de certaines communautés, à abandonner leurs fonds soit en quittant le groupe, soit en ne les ensemençant plus. Ces situations semblaient se multiplier lorsque le décalage entre le nombre de feux du péréquaire fixe et les revenus réels de la terre atteignait un seuil critique que l'administration était incapable de compenser[3].

1 Esmonin Edmond, *Études sur la France des XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, PUF, 1964, p. 180.
2 Ardant Gabriel, *Histoire de l'impôt — Livre 1 : de l'Antiquité au XVIIe siècle*, Paris, Fayard, 1971, p. 375.
3 En octobre 1718 par exemple, une déclaration royale promit une décharge de taille, capitation et droits seigneuriaux pendant cinq ans à ceux qui voudraient mettre en valeur les biens abandonnés de la généralité de Montauban juste-

Ce que le péréquaire avait fixé, l'orage pouvait le modifier et générer ainsi des situations d'injustice d'un nouvel ordre, dans lesquelles ni les privilégiés ni la société d'ordre n'y seraient pour rien. Ce type de situations avait été repéré par Fontanieu qui en fit la seconde injustice contre laquelle l'intendant devait se battre, après avoir résolu tant bien que mal celle des privilèges indus :

> « Quelques soins que M. Bouchu et les commissaires nommés avec luy se soient donnés pour la Révision des Feux avec une juste égalité il est certain cependant que leur travail contient encore quelques imperfections en ce qu'il y a des Communautés et même des Elections entières chargées dans une disproportion considérable des autres, outre ce premier déffaut que l'on ne doit imputer qu'à l'immensité de l'ouvrage en luy même, le tems qui apporte tous les ans des changemens dans la nature des biens et plus en Dauphiné qu'en aucune autre partie du royaume parce que c'est un pays de montagnes et de torrens, détruit encore les principes d'égalité si essentiels en matière d'impositions. C'est le grand inconvénient des impositions réelles, aussy l'édit de 1706 qui a autorisé le travail des commissaires porte-t-il qu'il sera nécessaire de tems en tems de revoir les feux, et fixe l'époque à un delay de 50 années. »[4]

C'est selon cet angle de lecture qu'il faut analyser les Remontrances présentées par les officiers des communautés à deux occasions en Dauphiné : d'abord lors du passage des premiers commissaires de la Révision des Feux sur les terroirs entre 1697 et 1705 ; puis entre 1706 et 1715, lors du travail des commissions de Révision successives qui furent nommées pour achever le travail, après la promulgation officielle du péréquaire. Au cours de la Révision orginale, le recueil des réponses au questionnaire d'enquête par les commissaires était précédé de la réception des Remontrances. Ces textes libres pointaient explicitement du doigt ces situations paradoxales où entraient en contradiction la fixation du revenu des terres à laquelle allait procéder le cadastre et les évolutions chaotiques que connaissaient les revenus de la terre, soit en fonction d'intempéries saisonnières diminuant les récoltes de manière ponctuelle, soit à cause d'accidents plus sérieux qui endommageaient les fonds mêmes. Dans le registre de ces justifications, les intempéries et les accidents des saisons arrivaient en tête des motifs invoqués pour prétendre à une diminution de feux[5]. Dans un second temps, après la clôture en 1706 de cette procédure exceptionnelle, plusieurs communautés continuèrent à adresser directement leurs suppliques à l'intendant pour obtenir des aides soit ponctuelles, soit pour une certaine période. Les documents justificatifs de ces suppliques invoquaient dans une large mesure les pertes causées aux récoltes ou à la terre par des accidents saisonniers comme la grêle, les pluies rapides, les ravines ou les ouragans[6]. Ce à quoi l'intendant était tenu de répondre eu égard au danger que représentaient l'abandon potentiel des terres pour la

ment (*ibid*., p. 378).

4 BMG U915 : Fontanieu, *Des tailles et autres impositions y jointes et de la manière de les imposer en Dauphiné*, 1er août 1725, f°54r-v.

5 AD38 2C310-336 : Registres de la Révision des Feux du Dauphiné, 1697-1706.

6 AD38 2C505-507 : Tailles. Dégrèvements. Jugements et ordonnances de la Commission de Révision des Feux (1697-1716).

continuité des prélèvements fiscaux, mais aussi l'endettement auquel pouvaient être conduites ces communautés envers les élites locales et urbaines du Tiers toujours prêtes à avancer des fonds ou des récoltes contre le raffermissement de leur cercle d'influence[7].

Ainsi, dès le début du XVIIIe siècle en Dauphiné, force est de constater qu'il apparut plus rentable administrativement de mettre en œuvre un dispositif de diminution d'impôt branché sur le dédommagement des accidents saisonniers, que de remanier le péréquaire général de la province, alors même que cette invention bureaucratique était entièrement à l'origine des contradictions entre la fixité de la richesse foncière imposable et la fluidité des capacités productives de ces mêmes terres. Or, cette rentabilité apparaît relativement contradictoire par rapport aux principes de gouvernementalité du roi Soleil : chaque procédure de demande de dédommagement était ponctuelle, dispendieuse, très peu formalisée et très labile aux réseaux de clientèle des intendants et donc à l'arbitraire[8]. Certes, le renforcement du rôle provincial de ce personnage central de l'État moderne n'avait rien de contradictoire ; de même, il est aisé de comprendre pourquoi les commissaires royaux voulurent rendre les cadastres difficilement modifiables sous peine d'une paralysie générale des prélèvements, étouffés qu'ils auraient été sous les vagues de contestations, de protestations et de réclamations en tous genres à propos de la propriété. Mais le cumul disparate de ces diminutions d'impôt distribuées ponctuellement par l'intendant devait finir par représenter un manque à gagner important pour les caisses royales, surtout si ces pratiques s'institutionnalisaient comme le laissait supposer la production par les communautés d'états de pertes et de dommages de plus en plus formalisés pour justifier leurs demandes d'aide à partir de 1715. Ainsi, il s'agirait de comprendre de quoi pouvait être faite la rentabilité administrative des dédommagements pour le Souverain, puisqu'elle ne semblait pas économique.

★

7 Fontaine Laurence, *Pouvoir, identités et migrations dans les hautes vallées des Alpes occidentales (XVIIe-XVIIIe siècle)*, Grenoble, PUG, 2003, p. 61-81.

8 Ce que critiqua Fontanieu (BMG U915 : Fontanieu, *Mémoire sur les moyens à mettre en usage pour parvenir à réparer les désordres des cadastres et coursiers en Dauphiné*, s.d. (vers 1727), f°90 *et sqq*.).

1 Remontrer et montrer aux commissaires de la Révision des Feux

D'après les procès-verbaux de la Révision des Feux étudiés par Bernard Bonnin, les contraintes naturelles qui pesaient sur les habitants du Dauphiné rendaient la vie quotidienne très difficile. « Les caprices des saisons, la qualité des sols, les problèmes de l'eau, l'exposition plus ou moins heureuse des terres, la végétation naturelle et les possibilités qu'elle offrait »[9] étaient pour Bonnin autant de facteurs déterminants dans le développement d'une agriculture de montagne. Si le pays de Dauphiné était particulièrement varié avec des reliefs tourmentés, de larges vallées, des plateaux et des plaines, l'occupation humaine précisait l'historien, ne s'était pas opérée indépendamment des massifs centraux notamment. Dans ces régions d'altitude — Vercors, Chartreuse, Belledonne, Taillefer, Grandes Rousses et Oisans — la terre arable disparaissait à mesure qu'on s'élevait et les éléments contraignaient l'homme à vivre sous la menace des torrents au printemps et des avalanches en hiver.

Les pentes trop raides, les neiges éternelles, les vastes étendues de rocailles stériles, toutes ces contraintes dessinaient immanquablement dans l'espace provincial, des régions répulsives qui s'opposaient dans leur austérité, à des régions plus riches et accueillantes, telles que les plaines du nord par exemple et les fonds de vallées alluviales. L'exploitation du sol, et par-dessus tout, la culture des céréales, n'était pas possible partout uniformément comme dans le nord-ouest du royaume par exemple. Cependant, les populations savaient aussi s’accoutumer à ces contraintes et adaptaient leurs activités aux possibilités du milieu : en bas les céréales, en haut l'élevage sur les alpages et dans les forêts. Mais la subsistance rendue déjà fragile par ces conditions extrêmes, pouvait littéralement voler en éclats lors des conjonctures climatico-périlleuses qui pesèrent de manière ponctuelle mais récurrente sur toute l'Europe au cours du Petit Âge Glaciaire, et d'autant plus sur les territoires d'altitude[10]. Selon Bonnin, tous ces facteurs, du structurel au conjoncturel, « expliquent et rendent très plausibles les nombreuses plaintes des communautés de la fin du XVIIe siècle. »[11]

En effet, au moment de déclamer les réponses au questionnaire des commissaires réviseurs entre 1697 et 1705, les officiers représentant les communautés avaient la possibilité de formuler des

9 Bernard Bonnin, *La terre et les paysans en Dauphiné au XVIIe siècle (1580-1730)*, Thèse d'histoire, Lyon 2, 1979, vol. 1, f°62.

10 Cf. « Tableau 2 : Les indices d'une modification des conditions climatiques en Bas-Dauphiné à la fin du XVIe siècle » in *ibid*., vol. 3, f°11.

11 *Ibid*., vol. 1, f°85.

remontrances. Peu parmi les mille communautés de la province n'en formulèrent pas. Les lettres-patentes de la révision prévoyaient que chacun de ces textes devait être obligatoirement retranscrit au procès-verbal de l'audition. Ces remontrances remplissaient un objectif tout à fait propre à une enquête fiscale et tout à fait explicite : il s'agissait pour chaque communauté de convaincre les commissaires de fixer leur nouvelle cote-part d'impôt à la baisse par rapport aux années antérieures, ou au moins de ne pas l'augmenter. L'enjeu était très important car une fois le nouvel alivrement fixé dans le péréquaire général de la province, aucun recours ne serait plus possible pour faire diminuer le nombre de feux. Il convient de rappeler ici que le nombre de feux ne représentait pas un montant fixe d'impôt à payer annuellement mais une proportion relative qui établissait une échelle de richesse entre les mille communautés dauphinoises. Le montant du brevet des tailles imposé par le roi en son Conseil aux différentes provinces du royaume pouvait varier d'une année sur l'autre. Par contre, à l'intérieur du Dauphiné, une communauté tenue au péréquaire pour six feux participerait toujours davantage à l'impôt qu'une communauté tenue pour cinq. Le péréquaire général était une table de proportionnalité que seule une révision générale pouvait modifier en principe. Or, aucune autre révision n'eut lieu en Dauphiné par la suite. Les acteurs n'avaient évidemment pas idée que cette procédure ne serait plus jamais mise en œuvre, néanmoins, ils avaient bien conscience de l'importance de l'enjeu et surtout de l'exceptionnalité de cette procession de commissaires enquêteurs qui sillonna systématiquement tout le territoire, remonta les vallées, visita les terroirs les plus hauts perchés, là où aucun autre représentant du roi n'avait encore jamais posé les yeux.

Cependant, l'analyse de ces remontrances est loin d'être aisée ; et rien ne sera fait ici pour échapper à leur complexité : ni en la résolvant, ni en l'escamotant. Pour rendre compte de ces textes, l'historien dispose comme toujours de trois postures dont l'intermédiaire est un savant dosage des atouts mais aussi des limites des deux autres — ce qui la rend paradoxalement plus attirante mais aussi deux fois plus risquée. Les deux positions analytiques extrêmes qu'il est possible de faire jouer sur ces remontrances ont été habilement imagées par Lawrence Stone au moyen de deux métaphores : le parachutiste et le chercheur de truffes[12]. Le premier, arrivant du ciel, a déjà tout vu, tout perçu, tout observé durant sa descente sur le problème. Et lorsqu'il touche le sol, c'est pour répandre ses explications quant aux agencements particuliers de la réalité dans lesquels les acteurs se meuvent sans jamais pouvoir jouir de cette vision surplombante du parachutiste. Le second de son côté, prête au monde qu'il parcourt un intérêt très relatif en tant que totalité, mais sait tout de même lire dans certains traits les conditions de possibilité et d'apparition d'éléments sociaux rares,

12 Stone Lawrence, « Retour au récit ou réflexions sur une nouvelle vieille histoire » in *Le Débat*, 1980, 4, p. 116-142.

singuliers, précieux, inestimables, qu'il mettra un grand soin à exhumer du sol, usant de sa petite brosse, frottant jusqu'au dernier grain de sable pour pouvoir contempler cette chose unique ; pour en interpréter les formes[13].

La posture du parachutiste pose un problème fondamental : face à ces textes il est très difficile de fixer la limite entre réalité et fiction. Comment juger de la vérité des faits que rapportent ces acteurs étant donné que le mode opératoire de la Révision ne plaçait pas ces remontrances dans une approche contradictoire où plusieurs versions des faits auraient été disponibles comme lors d'un procès ? Ici, seules s'entendent les voix de ceux qui estimaient juste de payer moins d'impôt relativement à leurs voisins, en raison des contraintes exercées par certains éléments sur leur état économique normal. Aussi, l'historien-parachutiste adopte naturellement une lecture méfiante qui remet sérieusement en question le pacte fiduciaire sur lequel ont peut compter en général avec les acteurs du passé : le parachutiste ne veut pas se faire raconter d'histoires pourrait-on dire. Pour cela, il débarque sur le problème, armé : c'est-à-dire, armé de modèles explicatifs fabriqués par son État-major avant le départ et qui rendront sa mission plus efficace, notamment en étouffant les mots potentiellement mensongers des acteurs qu'il rencontrera sur le terrain. Et dans le cas des remontrances qui ne cessent de parler de la pluie, des neiges et des torrents, il existe aujourd'hui un modèle explicatif indestructible qui a fait ses preuves sur tous les terrains d'opération et à travers toutes les époques : « le Petit Âge glaciaire » qu'Emmanuel Le Roy Ladurie a semble-t-il conçu tout spécialement pour figer l'ensemble de ces paroles passées, le temps de les falsifier : « oui cette plainte est fondée car l'année 1700 vit une intensification de l'activité torrentielle relatée dans plusieurs autres sources en Europe, des températures plus élevées, une date de vendange avancée, etc. » ou « non cette plainte est fausse car jamais le glacier de telle vallée n'est descendu aussi bas qu'il aurait pu diminuer un terroir de moitié, etc. »

Nonobstant tous les avantages qu'ils confèrent aux analyses qui y recourent, ces modèles explicatifs reposent sur des hypothèses de départ très rarement remises en question. C'est-à-dire que les luttes entre chercheurs portent en général sur la pertinence de tel ou tel modèle pour résoudre tel ou tel type de problème ; mais les présupposés sur lesquels reposent tous ces modèles demeurent souvent impensés, voire naturels, parce que naturalisés par l'usage qu'on en fait. Au fin fond de son

13 Cette opposition entre l'histoire sociale du parachutiste et l'histoire culturelle du chercheur de truffes qui remonte au début des années 1990 selon l'historiographie, est à l'origine des réflexions vivifiantes que Simona Cerutti a engagées pour dessiner la forme de ce qu'elle appelle une « histoire pragmatique ». Selon elle, la microhistoire est un des terrains les plus favorables pour dépasser ce dualisme car il aurait « vu coexister en son sein des orientations visant, d'une part, à reconstituer une contextualisation sociale des objets historiques et, d'autre part, à inscrire ces mêmes objets dans des contextes culturels dont ils étaient l'expression et qu'en même temps, ils contribuaient à éclaircir. » En considérant ces remontrances comme des objets historiques, la suite de cette partie cherchera à en proposer une interprétation pragmatique (Cerutti Simona, « Histoire pragmatique, ou de la rencontre entre histoire sociale et histoire culturelle » in *Tracés. Revue de sciences humaines*, 2008, 15, p. 147).

sac à dos, recouverts par les nombreuses bibliographies de combat, l'historien du social — notre historien-parachutiste — transporte avec lui des instruments de pensée qui lui ont été glissés en douce lors de ses études universitaires et qui le conduisent à comprendre les enjeux fiscaux de la Révision dauphinoise par exemple, à partir des enjeux fiscaux qui le traversent chaque année en mai, lorsqu'il doit lui-même faire sa déclaration de revenus. Cette attitude rationaliste et rationalisante face à ses sources est entièrement justifiée par le fait qu'il s'agirait d'impôt de part et d'autre de la flèche chronologique, et que la grille d'intelligibilité la plus rentable pour comprendre les agissements des acteurs du passé est de les supposer liés à nous par un être transcendant, une même attitude face aux choses et aux problèmes, que d'aucuns ont appelé l'*homo œconomicus*. Puisque l'historien-parachutiste trouve qu'il paye toujours trop d'impôts, quoi de plus normal que les communautés du Dauphiné aient cherché en leur temps à réduire aussi leur contribution par des « stratégies » visant à exagérer le poids de certaines contraintes naturelles ? Ce n'est pas le fait de postuler un modèle qui nous relierait aux acteurs du passé qui pose problème ; c'est plutôt le fait que cette présupposition, qui n'est jamais rappelée à l'entrée des explications qui en découlent, finisse par disqualifier systématiquement l'expérience des acteurs et hisse même la correction de leurs « versions des faits » au rang des techniques fondamentales de l'historien chevronné. À moins de supposer que tout notre monde n'est que normes, il est aisé de voir que le parachutiste laisse échapper une partie importante de son terrain au profit d'une explication brutalement efficace.

À l'opposé, de nombreux auteurs ont pu faire en leur temps la promotion d'une posture subjectiviste qui pourrait tout à fait s'appliquer à ces textes. D'une casuistique structurale comme Michel Foucault fut le seul à en élaborer[14], à l'actualisation littéraire sur laquelle certains théoriciens post-modernistes assoient le pouvoir de nos sociétés de l'information contemporaines[15], les analyses permettant de rendre ces documents singuliers ne manqueraient pas. Si l'émerveillement est une vertu qui manque indéniablement au parachutiste que rien n'étonne jamais puisque tout peut se ressembler si l'on s'en donne les moyens et les outils, en revanche, le risque de mirages documentaires ou d'illusions d'optique littéraires guette à tout moment le chercheur de truffes pour qui les normes, si elles existent, sont là pour permettre de repérer justement les singularités, les pas de côté, les saillances du social. Le problème du chercheur de truffes est visuel ; et il y a des raisons précises à cela. Cette posture, qui remet radicalement en question les notions de stratégie et de rationalité économique, tente par tous les moyens de montrer que ce que le parachutiste tient pour

14 On pense ici aux travaux les plus empiriques, les moins théoriques de Foucault, sur Pierre Rivière ou sur les lettres de cachet notamment (Foucault Michel (éd.), *Moi, Pierre Rivière, ayant égorgé ma mère, ma soeur et mon frère. Un cas de parricide au XIXe siècle*, Paris, Gallimard, 1998, 424 p. ; Farge Arlette, Foucault Michel (éd.), *Le désordre des familles. Lettres de cachet des archives de la Bastille au XVIIIe siècle*, Paris, Gallimard, 1983, 362 p.).

15 Citton Yves, *Lire, interpréter, actualiser. Pourquoi les études littéraires ?*, Paris, Amsterdam, 2007, 363 p.

une essence, pour une détermination extrinsèque au social, n'est en fait qu'un leurre culturel. Mais ces leurres — ces catégories, ces groupes sociaux, ces identités — ne doivent pas être détruits une fois découverts : ces artefacts marqueraient plutôt une région de l'espace social contemporain où il y aurait les plus fortes probabilités de trouver des pépites.

Lors de ses rudes discussions avec ses collègues-parachutistes, le chercheur de truffes soutient donc toujours que les faits sont artificiels au sens de « fabriqués ». Ce que les parachutistes ne refusent pas d'admettre puisqu'ils entendent par fabriqués, le non objectif, le non authentique. Par conséquent, le chercheur de truffes est souvent amené à poursuivre sa course pour se démarquer davantage. Il se radicalise et finit par laisser entendre que les faits sont certes fictifs mais que tout leur intérêt réside précisément dans cette fiction, attendu qu'il n'y a aucune réalité tangible[16]. Cette course échevelée ne manque alors jamais de le pousser au textisme par effet de déréalisation, où tout devient texte selon un parti pris sémiologiste qui défend la position selon laquelle on ne prendrait jamais « pour objet les choses elles-mêmes, mais des ”inscriptions littéraires”. »[17] À partir de cette posture, le modèle explicatif du parachutiste devient désespérément triste, sans intérêt, ne trouvant sous ses pas que ce qu'il avait pris soin de semer à l'avance. Le chercheur de truffes récolte quant à lui tout le prestige propre aux aventuriers du passage à la limite et finit, grâce à la puissance suggestive de l'interprétation des textes, par croiser dans sa descente son collègue parachutiste. Car la vision sémiologique du monde, qui insiste sur les traces et les signes, est aussi une vision surplombante, puisque scolastique, qui est le fuit d'herméneutes s'étant faits cosmonautes. Entre leurs mains, les remontrances seraient ainsi exhumées des archives, arrachées de force aux pratiques qui les ont produites, puis emmenées dans l'espace, loin du monde social dans lequel elles avaient cours, pour participer de l'harmonie des sphères et fasciner quelques avertis.

On n'entrera pas dans les détails de la posture intermédiaire qui s’apparente souvent en de pareils cas au « choix de ne pas choisir ». Les analyses de ce type misent souvent tout sur les flous et la puissance connotative des mots de la langue naturelle pour laisser entendre au lecteur, dans les implicites et les présupposés de quelques phrases habilement tournées, qu'elles ont à la fois fait tout le travail quantitatif d'objectivation de ces textes et qu'elles ont su néanmoins préserver la chair de ces mots singuliers. Ce qui n'est jamais le cas. Aussi, à partir de la lecture d'une série de ces remontrances, retranscrites dans leur totalité, il s'agirait de développer les conditions d'une piste d'interprétation alternative au dualisme parachutiste/chercheurs de truffes, qui, comme on s'en est rendu compte, ne pourra pas se faire dans le cadre formel d'un récit historique normal — ce qui ne

16 Bourdieu Pierre, *Science de la science et réflexivité. Cours du collège de France, 2000-2001*, Paris, Raisons d’agir, 2001, p. 56.
17 *Ibid*., p. 57.

veut pas forcément dire que cette autre voie n'est pas réalisable sous la forme du récit[18].

Remontrances des habitants de la communauté de Villard Saint Christophe :

> « Que laditte communauté est située dans les montagnes dont le climat est tellement froid que les hivers durent ordinairement six a sept mois ce qui oblige les dits habitants de partager leurs terres en quatre portions dont il y en a une qui est toujours vuide et que lon prepare a recevoir le seigle quon y veut semer, la seconde est remplie en seigle et on seme dans les deux autres des transailles qui consistent en orge et avoine tous ces grains étant meslés ensemble et semés a meme temps. La grande quantité de neige dont leurs fonds sont couverts pendant la longueur de l'hiver faisant très souvent mourir les seigles ils sont obligés de semer au printemps lesdits grains meslés dont ils sont contraints de faire du pain sans quoy ils leur seroit impossible de subsister, car les pauvres habitants ayant emprunté du seigle pour le semer, il arrive très souvent quils n'en recueillent pas de quoy le rendre ce qui a ruiné plusieurs familles de ladite communauté.
> Leur territoire est si froid qil ny a ny vignes ny chatagnieres ny muryers ny autres arbres fruitiers.
> Il est vray que l'année présente la récolte paroit abondante mais elle ne l'est quen apparence, car bien quil y ait plus de vingt ans quelle na pas été si forte, cest plustot en pailles quen grains, les cent gerbes ne produisant que six a sept quartaux de grains quoyque dans les pays fertiles cent gerbes en rendent jusqu'à quatre ou cinq sestiers.
> Cependant les anciens habitants dudit lieu agés de plus de quatre vingt ans reconnoissent quils nont jamais veu une année si féconde, ils nen ont presque veu aucune en laquelle il ny ait eu de grandes gelées le 15 de May meme jusqu'au 24 et 29 de juin ce qui entreautres années est arrivé en 1697, 1698 et 1699 aussi bien quen l'année 1685 en laquelle il tomba le 6 de juin trois pieds de neige laquelle gata entièrement tous leurs bleds qui sont aussi très souvent endommagés par les paustor, la tartarée et autres mauvaises herbes.
> Les grains melés quils sèment au printemps sont de mesme frequemment ruinés par les neiges qui tombent dans le mois d'octobre avant quils soient venus a leur parfaite maturité ce qui est particulièrement arrivé les années 1675 et 1698 et

[18] Nombreux sont les historiens, rattachés pour la plupart au courant historiographique de la *microstoria* italienne, qui ont tenté de mettre en œuvre leurs analyses à travers des formes innovantes de récits historiques censés incarner le dépassement du dualisme social/culturel. Ces lectures sont toujours un plaisir. Mais il est indéniable que la production de tels récits fait appel à un savoir-faire qui tient dans une large mesure aux talents littéraires de leur auteur (Giovanni Levi, Carlo Ginzburg, Edward Thompson) et demeure par conséquent très liée aux qualités intrinsèques de l'historien qui choisit cette voie. Ce qui ne serait pas si grave si cette posture alternative, cette autre manière d'écrire de l'histoire, ne se présentait pas en plus comme une des voies principales du dépassement. L'idée centrale qui fit tout le succès de la nouvelle histoire de l'école des Annales de Marc Bloch et de Lucien Febvre était que le métier d'historien devait reposer sur une méthode explicite que l'on pouvait enseigner, imiter et critiquer. Si la micro-histoire a véritablement repéré le problème qui noue le métier, alors il faut absolument que cette résolution puisse s'expliquer elle aussi, se transmettre, s'enseigner afin d'être améliorée et cumulable. Or, attribuer cette résolution aux talents littéraires et aux audaces scripturaires de certains, rend toute généralisation de la méthode impossible puisque le génie ne s'enseigne pas. On est là en face d'un mur. De ce fait, la piste de traitement que l'on souhaite proposer à l'issue de cette partie, voudrait être une analyse explicite et sans talent. Il s'agit d'ores et déjà de ne rien faire passer pour naturel : ni le fait de lire chacun de ces textes comme une perle, ni celui de les synthétiser avec une typologie de plaintes. D'autre part, on est certain qu'il faut donner à voir : c'est ce qui explique l'absence d'un volume d'annexe à ce travail. Entre le parachutiste et le chercheur de truffes, il y a deux modes différents d'utilisation des textes : soit l'historien recourt au langage clivé, ou feuilleté comme Michel de Certeau qualifiait les écrits d'histoire pour rendre compte de l'intrication complexe entre les mots des acteurs et ceux des historiens, grâce notamment aux guillemets et à la citation ; soit il élabore un manuel d'interprétation où un volume de récit historique, derrière lequel tourne en silence une mécanique analytique en partie immergée, fait des renvois systématiques vers les pages d'un volume d'annexes où le lecteur peut aller récupérer des éléments de preuve du récit proposé si le doute l'assaille quant aux assertions de l'historien qu'il lit.

lorsquils ont evité ce dommage les vents impetueux, la rouile de la niele rendent leurs récoltes tellement infructueuses que les habitants les plus commodes ont été plusieurs fois contraint d'acheter les grains pour ensemencer leurs terres et de payer jusqu'à cinquante sols du quartal de bled lequel leur couta trois livres cinq sols en 1693.
Nosseigneurs les Commissiares sont suppliés d'observer que les récoltes desdits habitants sont encore notablement diminuées par les grandes dépenses quils ne peuvent éviter parcequ'ils sont obligés de fermer tous leurs fourrages et leurs grains et mesme de les semer dans lespace de sept semaines ce qui engage ce qui tiennent de grandes fermes d'entretenir un nombre considérable d'ouvriers de valets et de servantes et de payer aux uns vingt deux cens de gage et aux autres neuf ou dix cens.
Le village du Villard est incommodité par deux ruisseaux dont lun passe au travers et l'autre tout au long d'iceluy les inondations de l'un et de l'autre sont frequentes elles ruinent partie des fonds contigus et remplissent de pierres et de graviers les maisons voisines et dans lespace de dix années l'un desdits torrents aporté plus de mille tombereaux de graviers dans la maison et dans la cour de Jacques Second notaire dudit lieu quelques soins quil ait pris pour se deffendre contre la violence des eaux.
Les memes ruisseaux ont ruiné environ quinze sestérées de fonds dans le mas nommé les Magetes lesquels sont en estime pour quinze livres dans le parcelaire de la ladite communauté.
Le seul commerce quon peut faire dans ledit lieu est celuy des bestiaux dont ils ne peuvent se prévaloir quen tenant comme ils font des fermes du Sieur Duc de Lesdiguieres ou des forains qui possèdent des fonds dans les différents hameaux de latite Communauté est composée, n'etant pas en état de faire aucun autre négoce, parcequa cause des neiges ils sont quelque fois six mois de chaque année sans sortir avec la moindre beste de voiture.
Si lon arrente les meilleurs fonds sur le pied de trois sestiers pour chaque sesterée cest plutost en consideration des fourrages que des grains parce que tel habitant qui ne peut de son chef entretenir que deux vaches avec lesquelles il ne peut cultiver ses fonds il en prend deux autres en commande et arrente des terres pour avoir de quoy les nourrir quoyque ce soit a un prix si exclusif que lon a veu huit ou dix familles des plus commodes se ruiner au moyen de pareils beaux a ferme.
A legard des bois de hautes futaye et des montagnes ou il ya des paturages ils ne peuvent y faire paitre leurs bestiaux que pendant les mois de juillet et aoust il arrive assez souvent quil y tombe de la neige chaque semaine et que lesdits habitants sont obligés de faire autant de fois descendre leurs bestiaux ce quils ne font jamais sans danger de les voir emporter, Jacques Second notaire dont il a eté cy devant parlé ayant perdu quatre mules en l'année 1697 et depuis peu de jours le nommé Baret y a perdu une jument les mesmes accidens etant arrivés a plusieurs autres a cause de la rapidité des chemins que les ravines rendent toujours plus dangereux.
Et pour ce qui est des bois de haute futaye ladite communauté nen a jamais vendus aucuns elle en donne grattuitement aux habitants des lieux circoumvoisins dont les maisons ont été brulées et qui ne sauroient jamais etre reparées sans leur secours et comme les maisons desdits habitants couvertes de pailles sont exposées aux memes malheurs ils conservent avec de grands soins et de grandes dépenses lesdits bois etant obligés de payer des gages considérables a ceux qui sont préposés pour les garder.
Par toutes ces raisons ils esperent que nosseigneurs les commissaires auront la bonté de les decharger dune partie des feux sur le pied desquels ils sont compris dans le péréquaire de l'election de Grenoble. »[19]

19 AD38 2C312 : Procès-verbal de comparution de Villard Saint Christophe, f°942r-945v.

Remontrances des habitants de la communauté de Valjouffray :

« Que le parcelaire de ladite Communauté est composée de cinq cent soixante douze sestérées trois quartellées et une civerée de terre, mais qu'elles sont toutes dun tres médiocre raport, il y en a meme plusieurs qui sont stériles les uns ny les autres ne pouvant etre cultivées qua force de bras.
Les rivières qui traversent le territoire de ladite Communauté et les torrens qui desendent des montagnes voisines dans les temps de pluye ont porté une si grande quantité de pierre et de graviers dans les fonds inférieurs qu'elles en ont ruiné plus de cent sestérées lesquelles ne pourront jamais estre retablies.
Les neiges et les lavanches qui tombent pendant lhyver et les rochers qui se detachent causent aussy un dommage considérable dans les autres fonds desdits habitants ou lesdites lavanches restent presque jusqua la récolte.
Cest pourquoy ils supplient tres humblement nosseigneurs les commissaires de faire une attention particulière sur le mauvais etat de laditte Communauté lorsquils prendront la peine de la visiter et de la charger d'une partie des feux sur le pied desquels elle est comprises dans le péréquaire de l'election de Grenoble. »[20]

Remontrances des habitants de la communautés de Chantelouve :

« Que depuis l'année 1651 que leur parcelaire a été fait les ruisseaux de Rioupeyroux et de Rochier, ceux des Barrous, de Ratier, de la Combe et les torrens de la Pra, de la Talla, de Buchitier et Combala ont ruiné et détruit environ la moitié des fonds compris dans le dit parcelaire sans quils ayent été ny quils puissent estre a l'avenir en été de les rétablir quelques soins quils y puissent prendre et quelques depenses quils y puissent faire.
Les travaux quils ont faits pour se deffendre contre la violence des eaux desdits ruisseaux et torrens leur ont couté des sommes considérables et neanmoins ils nont pu se mettre en sureté et lesdits habitants seroient exposés aux danger de voir encore entrainer partie du reste de leurs maisons et de leurs fonds si les ouvrages quils ont faits pour leur resister venoient a manquer.
Nosseigneurs les Commissaires procédant à la visite du territoire de la ditte Communauté feront sil leur plaist une attention particulière sur les degats que les lavanches lesdits ruisseaux et les torrens ont fait dan les fonds desdits habitants tant cy devant que l'année presente en laquelle ils ont gasté partie de leurs fonds aussi bien que de leurs fruits et ils connoissent quil ny a pas dans la province une communauté qui ait souffert de plus grands dommages ny une plus grande diminution de terroirs quelle avoit accoutumé de cultiver.
On jugera facilement de la vérité des pertes alleguées par lesdits habitants par la lecture du certificat signé le 11 septembre 1686 par le Sieur Curé archiprêtre de Valbonnais et par les Sieurs Curés du Perier d'Entraigues et dudit lieu de Chantelouve et par plusieurs autres notables par lequel il resulte qu'au mois de Aoust de laditte année 1686 les inondations desdits ruisseaux et torrens auroient ruiné jusqu'à la quantité de cinquante huit sesterées trois quartellées et cinq civerées suivant l'arpentage que lesdits Sieurs Curés et autres declareurs en avoient faits eux-mêmes avec attestation quil etoit impossible de reparer et de retablir quenviron le sixieme partie desdits fonds en y faisant des depenses qui egaleroient la valeur d'yceux.
Cest pourquoy lesdits habitants supplient très humblement nosseigneurs commissaires de les decharger des feux sur le pied des quels ils sont compris au péréquaire de l'election de Grenoble a proportion des pertes quils ont faites depuis ledit parcelaire et d'avoir egard à la mauvaise situation de leurs fonds et au danger evident auquel ils sont exposés de les voir encore diminuer par les mêmes

20 AD38 2C312 : Procès-verbal de comparution de Valjouffray, f°1034vr-1035v.

ruisseaux et les mêmes torrens qui en ont deja ruiné une partie. »[21]

Remontrances des habitants de la communauté d'Oulle :

« Que laditte communauté n'est composée que de quarante habitants son terroir est très étroit et situé à la pointe d'une affreuse montagne ou il ne croit que quelques seigles orges et avoines et feives, les fonds sont extraordinairement penchants et rapides et la plus grande partie dyceux ne peut etre travaillé quavec la pioche. Leurs bleds sont souvent endommagés par des gelées tres frequentes qui ostent au pauvre laboureur le fruit quil attendoit de son travail et de ses sueurs, leurs fonds sont sujets a des eboulements qui entrainent la terre dans les precipices en sorte quil ne reste que le rocher ce qui oblige lesdits habitants de porter toutes les années la terre du pied de leurs fonds au plus haut, et ils sont contraints de retirer leurs bleds sur leurs corps ou avec de petites bouriques.
Il leur faut entretenir qui a esté pratique dans le roc et qui est souvent emporté par les pluyes et ravines comme il est a present a quel chemin il se precipitent souvent des habitants et de leurs bestiaux et ceux du village du Puy demeurent ordinairement deux mois de chaque année sans pouvoir aller a la messe de pouvant sortir de leur pays surtout en temps d'hiver qu'ne risque de perdre la vie.
Les dits habitants ne retirent pas suffisamment de grains pour leur nourriture une partie d'yceux est obligée d'aller porter quelques vieux linges et pates dans le lionnais et vivarais ou a peigner le chanvre et les autres surtout les jeunes gens vont mandier pain hors de la province.
Le dit village du Puy nayant point de fontaine ses habitants sont obligés de ramasser dans des creux de rochers l'eau des egoux et neiges.
Laditte Communauté netoit comprise dans le péréquaire de cette election en 1687 et 1688 que sur le pied de deux quarts de feux en 1689 pour deux quarts et un douzième en 1690 pour deux quarts et un huitième en 1691 et 1692 pour deux tiers en 1693 pour deux tiers et un vingt-quatrième en 1694 pour trois quarts en 1695, 1696, 1697 et 1698 pour trois quarts et un vingt-quatrième en 1699 et 1700 pour trois quarts et un huitième ne sachant la raison de cette considérable augmentation dans si peu de temps.
Il y a environ cent soixante douze sestérées de fonds, prés, terres et bois de contenance faisant en estime deux cent cinquante et une sestérées treize civerées sur laquelle quantité l'on impose les charges ordinaires et la pension due au Sieur Curé pour les dixmes n'y ayant aucun fonds nobles ou exempts de tailles ny affranchis d'icelles que la maison curiale qui est dans le cimetière et qui n'est point comprise au cadastre.
Il y a dans cette quantité plus de quatre vingt sestérées en contenance de prés appellés au Carale qui ne servent que pour les paquerage les habitants les ayant abandonnés a cause de leur peu de valeur et raport quoyque cadastrés.
Il y a environ trente sestérées en bois brossailles et buissons ou hermes qui sont de meme cadastrés et quinze sestérées qui sont au bas de la Coste entièrement perdus étant couvertes par le torrent de la Lignare pour rayson de quoi on avoit accordé a laditte communauté un soulagement de demy quart de feu le 19 juillet 1652 lequel a la suitte a été repris quoyque les fonds peris quy ont donné lieu soient encore au même état outre lesquels il ya près de six sestérées de fonds perdus et emportés dans les precipices en plusieurs endroits de laditte communauté.
Nosseigneurs les commissaires qui veulent bien prendre la peine de se transporter sur le territoire de la ditte communauté pour le visiter pourront facilement remarquer la pauvreté dicelle par la situation et par la manière dont les habitants batissent leurs maisons et granges étant plus de terre que de bois et ils verront que le village est dominé par des rochers et exposé aux lavanches qui l'emporteront

21 AD38 2C312 : Procès-verbal de comparution de Chantelouve, f°1059v-1061r.

infailliblement dans la suitte du temps ce qui auroit été fait sil ny avoit pas un petit bois de hestres appartenant au Seigneur du lieu qui est au dessus et qui seche tous les jours etant a present presque desert et depeuplé et ne pouvant y venir de jeunes plantes parce que les fréquentes lavanches ont emporté presque toute la terre.
Ny ayant quun mechant moulin dans ledit lieu lequel na pas ordinairement de leau pour moudre les habitants sont obligés d'aller a plus dune lieue pour moudre leurs grains.
Il leur plaira aussi dobserver que si les peres et les meres navoient pas un soin tout particulier de marier dans le lieu leurs enfants jeunes il ny en auroit aucun qui voulu y demeurer tant le travail y est rude et penible.
Par toutes ces considération ils suplient très humblement nosseigneurs les commissaires de diminuer les portions de feux sur le pied desquelles la communauté est comprise dans le péréquaire ce cette election pour leur donner moyen de continuer leur habitation dans le lieu. »[22]

Remontrances des habitants de la communauté de La Garde :

« Que le territoire de laditte Communauté est situé en partie dans la montagne et en partie en plaine les fonds de la montagne sont sujets aux torrens et ravines qui les couvrent de pierres ou entrainent la terre dans les ruisseaux et precipices et la gelée et la secheresse en font souvent mourir les bleds lesdits fonds étant dailleurs de si difficile culture qu'ils ne peuvent pour la plus grande partie etre rompus quavec la beche et il faut de deux en deux ans y porter la terre de bas en haut sans quoy ce ne seroit que rochers pelés incapables de rien produire.
Les meilleurs fonds de la plaine appartiennent au Sieu Prieur de la garde au Sieur de Viennois et aux Dames de Premol qui en jouissent tous avec exemption de tailles, le surplus n'est que marais rempli de joncs et de roseaux et sujets aux fréquentes inondations de la rivière de Romanche qui les ruinent entièrement quelques réparations quon puisse faire pour les garantir.
Il ne croit pas suffisamment de grains dans laditte communauté pour la nourriture des habitants pendant toute l'année ce qui en oblige plusieurs d'aller travailler l'hiver hors de la province et ce n'est que l'amour de la patrie qui les fait retourner l'esté dans un pays si ingrat lesdits habitants ayant de tous temps eu soin de marier leurs enfants fort jeunes pour les détourner par l'affection quils ont pour leurs femmes et pour leurs enfans du dessein quils auroient de deserter entièrement ledit lieu.
Lagelée dont laditte communauté a été affligée les six dernières années ayant fait mourir tous les bleds et reduits lesdits habitants a la necessité de vendre leur bestail et même leurs meubles les plus necessaires de sorte quils sont presentement denués de tout, etant obligé d'emprunter des meubles et de louer du bestail pour faire valoir leurs fonds.
La pluye fit un si grand dégat le 21 de juillet dernier dans les fonds qui sont en pente quil y en a soixante sestérées quinze civerées reduites a trente une sestérées deux civerées deux quarts seize et trois quarts de seize de bons fonds qui sont entièrement couvertes de grosses pierres ou morceaux de rochers et hors d'estat de pouvoir jamais estre reparées de sorte que les propriétaires les ont abandonnées.
Laditte communauté est obligée d'entretenir mille trentre trois toises e réparation contre laditte rivière de Romanche et de tenir les chemins et les ponts en bon état ce qui luy coute annuellement des sommes considérables.
Lon ne seme les fonds de la communauté que de deux en deux ans, la neige y sejourne quelque fois jusqu'à la fin du mois de juin ce qui empeche les bleds de croitre et les maisons du hameau de Vernis sont dans un si grand peril imminent

22 AD38 2C312 : Procès-verbal de comparution d'Oulle, f°1069r-1071v.

destre submergées par ladite rivière de Romanche.
Il s'est vendu quelques fonds dans ladite communauté pendant la guerre dont le prix paroittra excessif mais ce nest que par rapport au prix des ventes faites avant ou après la guerre qu'on doit juger de la veritable et juste valeur desdits fonds.
Par toutes ces considérations nosseigneurs les commissaires sont très humblement suppliés d'accorder audit mandement d'Oysans une diminution considérable des feux sur le pied desquels il est compris dans le péréquaire de l'election de Grenoble ladite diminution applicable à la communauté de La Garde. »[23]

Remontrances des habitants de la communauté de Chartrousse :

« Que quoy que le terroir de ladite communauté soit d'une étendue assez considérable neanmoins il ny en a pas le quart qui puisse estre cultivé le reste et la plus grande partie ne consistant quen buisson brossailles ravines rocherset lieux innaccessible et la petite partie quon cultive ne produit a l'ordinaire que l'avoine et le grain dont les habitants se servent pour faire du pain ledit terroir produisant rarement des legumes.
Ce terroir outre quil est toujours d'un pietre raport est sujet a la gelée et a la neige qui le couvrent le plus souvent avant la maturité des grains que les habitants sont ensuite contraints de ramasser tous verds et pourris ce qui ne manque jamais de causer des maladies facheuses qui ont mis les années passées au tombeau un grand nombre des habitants de la ditte communauté.
On ne manque jamais audit lieu d'avoir a la fin de l'hiver de frequentes pluyes qui causent des ruines et des inondations lesquelles ont emportés pres de 100 sestérées de fonds et causent la desolation de plusieurs familles de la ditte communauté qui depuis 10 années envrion sont accablées de tant de misères quelles nont pas pu acquitter leurs tailles passées ce qui contribue à l'impuissance ou grande nombre des habitants ont été réduits de ne pouvoir cultiver leurs fonds et a contraint le collecteur particulier de ladite communauté d'emprunter des sommes considérables pour arrester les frais des brigades que les receveurs de l'election de Grenoble ont envoyés dans ladite communauté lesquelles brigades sont restées les 3 mois entiers sans esperance de logement et encore moins de payement.
Enfin les charges passées et presentes ont esté si fortes et si excessives que douze familles des dits habitants ont mieux aimé abandonner leurs maisons et leurs biens depuis 6 années que de les cultiver pour acquitter lesdites charges a cause que la recolte sen trouvée depuis longtemps insuffisante meme pour le payement de la taille ordinaire et personne ne pouvant arrenter ny se charger de la culture de ces fonds delaissés il s'ensuit que cet abandonnnement est onéreux au reste des habitants de ladite Communauté qui sont contraints de payer la taille desdits fonds vacants montant en estime 17#. 3s. 11d.
Par toutes ces raisons lesdits habitants suplient nosseigneurs les commissaires de soulager ladites communauté par une diminution considérable des feux sur le pied desquels elle est comprise dans le perequaire de cette election. »[24]

Remontrance des habitants de la communauté de Saint Pierre de Chartreuse :

« Que le territoire de ladite Communauté est très froid se trouvant scitué entre des montagnes très hautes et des rochers innaccessibles ou les neiges et les glaciers durent environ les deux tiers de l'année, et pendant lautre tiers ledit territoire est encore exposé a la neige aux gelées blanches et a la gresle ce qui est cause que lesdits habitants ne font que de très petites récoltes la plupart des bleds semez dans les hauteurs demeurent sous les neiges.
Ils ne sement dans leurs fonds aucun froment parce que leur pays est trop froid, le

23 AD38 2C312 : Procès-verbal de comparution de La Garde, f°1222v-1124r.
24 AD38 2C314 : Procès-verbal de comparution de Chartrousse, f°1676r-1679v.

grain le plus ordinairement semez dans leur territoire etant de l'avoine, ils y sement aussy quelques legumes, mais elles y sont de peu de rapport ; il est aussy a observer que les terres ensemencées dans les hauteurs et lieux rapides se trouvent exposées aux orages et aux pluyes qui emortent très souvent le terrain et la semence.
La plupart de leurs fonds ne pouvant se labourer et cultiver qu'avec des sapes, cette manière de culture coute beaucoup de peine audits habitants lesquels se trouvent souvent privés du fruit uils devoient esperer de leurs travaux par les raisons cy dessus deduites des orages et des pluyes qui ruinent les fonds et les semences.
Leur territoire etant très humide se trouve estre sujet aux limacons, lesquels a l'entrée de l'hiver mangent le bled semé et gatent tellement le terroir que quelque grain quon y veuille resemer il ny peut revenir la même année.
Les prairies de leur terroir ne sont pas considérables elles produisent peu de foin a cause des gelées blanches auxquelles elles sont exposées, la depense pour les faucher et semer et pour le transport du foin dans les granges est très considérable et l'herbe qu'on en retire e produit pas suffisamment pour en payer la dépense.
Il ne croist presque point de refoin dans lesdites prairies et la plupart du tems on ne peut le retirer non plus que les bleds nommez trasailles a cause des pluyes qui les pourrissent et aussy tres souvent parce quils sont couverts par la neige avant leur maturité ce qui réduit lesdits habitant a ne pouvoir recueillir de quoy payer les rentes aux propriétaires des fonds et les oblige a sortir de chez eux pour s'empecher de mourir de faim en mandiant leur vie.
Ceux qui restent dans leurs maisons pendant l'hiver ne vivent que de pain d'avoine et pezettes ce qui leur cause beaucoup de maladie.
Il ne croist point de vin dans ledit territoire ny aucun arbres fruitiers.
Les paquerages dudit territoire sont sctuez dans des endroits si rapides et si elevez qon ne peut y envoyer les bestiaux sans les risquer a se precipiter et outre cela ils sont exposez aux ours et aux loups dont il y a abondance dans ditte communauté.
Pour faire consommer le peu de fourrages qui y estoit on est obligé de construire dans les fonds ou ledit fourrage croist des bâtimens sans quoy il seroit impossible de profiter desdits fourrages par le deffaut de betail pour les voiturer qu'on n'a pas moyen d'avoir et on seroit meme dans l'impuissance de les nourrir et comme les neiges ruinent presque tous les hivers ces batimens on ne peut les réparer quavec de grandes depenses.
Il paroit par la mensuration qui a été faite du territoire de ladite Communauté qu'elle est composée d'une assez grande quantité de sestérées mais il faut faire attention que lon a compris dans laditte mensuration non seulement toutes les terres labourables mais aussy les broussailles, les buissons et les rochers.
Et il n'y a dans laditte Communauté aucun autre commerce que celuy des bennes et autres vaisseaux de bois de semblable qualité mais ce petit commerce diminue tous les jours par la rareté des bois.
Par toutes ces raisons lesdits habitants suplient nosseigneurs commissaires de fixer les feux de la fitte Communauté sur un pied proprotionne au pauvre état de laditte communauté affin quils puissent payer les tailles auxquelles ils seront imposez avec leurs autres charges et avoir le moyen de pouvoir subsister avec leurs familles. »[25]

Remontrances des habitants de Saint Chef :

« Que les meilleures terres labourables sont situées prés des prairies dudit lieu qui sont extremement marécageuses et desquelles il s'eleve des brouillards qui endommagent souvent les récoltes.
Il y a environ cent cinquante journaux de fonds situés sur des cotteaux dont le

25 AD38 2C314 : Procès-verbal de comparution de Saint Pierre de Chartreuse, f°2147v-2150r.

terroir est leger pierreux et sabloneux qui ne peuvent etre ensemmencés que de deux en deux ans n'estant propres qua seigle, bleds noirs et autres grains de moindre qualitez et qui restent souvent incultes, soit quils produisent peu ou que les habitants soient si miserables quils nayent pas de graines pour les ensemmencer le surplus desdits fonds consistent en plus de trois cent journaux de broussailles qui ne peuvent servir que pour le chauffage desdits habitants le parcelaire dudit lieu contient mil trente deux journaux de fonds du 48e dont les ecclesiastiques et la noblesse en possède avec exemption de tailles 478 qui sont les meilleures fonds de laditte communauté de sorte quil ne reste de taillables que 554 journaux qui ne peuvent etre reduits qua 350 de bons fonds et neantmoins ils sont imposés a la taille 1718# ainsy quil resulte par le rolle de cette année et la capitation monte à 568# qui sont payées par cent vingt habitants desquels il y en a environ 40 qui sont locataires les autres estant presque tous journaliers.
Il ny a d'habitants qui recueillent du bleds suffisemment pour subsister pendant l'année que quatre chefs de familles, les autres estants obligés de l'acheter. Il y a aussy dans laditte Communauté plus de 45 familles qui sont contraintes de mandier pendant les deux tiers de l'année ne pouvant subsister pendant trois ou quatre mois que des chataignes quils recueillent dans ledit lieu quoyqu'en petite quantité.
Les meilleurs prez de laditte Communauté sont possedez par la noblesse avec exemption de taille, lesdits habitants payent plus de 700 bichets de rente et semis reduits a froment a plusieurs seigneurs divers scavoir au Chapitre de Saint-Chef, a la Dame Bailly, a la dame de Martel, au Sieur Damptesieu, au Sieur de Chamous et a plusieurs autres.
Les vignes scituées dans lesdits lieu sont tirées a une grosse estime dans le parcelaire quaoy quelle soient dun tres petit raport et uelles coustent beaucoup a cultiver.
Les noyers qui faisoient autrefoy quelques revenus ont estés gastés par les gelées de l'années 1670 et des suivantes.
Les dits habitants observent que ceux qui possedoient le plus de fonds nont pû payer leurs tailles et que le propriétaire d'un domaine appelé le Jauclard qui est scitué dans les meilleurs endroits a esté contraint de l'abandonner, les tailles ayant excédés les années 1694 et 1695 de plus de 600# le rendement dudit domaine plusieurs autres habitants ayant été aussy obligés d'abandonner le peu de fonds quils possédoient faute den pouvoir acquitter les charges.
Ce qui est une preuve de la misere desdits habitants sont les frequentes brigades desquelles ils sont accablées dont les frais quelles causent excèdent les impositions attendu quil ya presque toujours dans ladite communauté trois brigades de la part des Sieurs Ratier et Trachon receveurs de cette election.
Pour toutes ces raisons lesdits habitants suplient nosseigneurs les commissaires de leurs accorder une diminution considérables des feux sur le pied desquels laditte communauté est comprise dans le parcelaire de l'election de Vienne. »[26]

Remontrances des habitants de la communauté d'Avalon :

« Que laditte communauté et celle de Saint Maximin et Grignon ont de tous tems esté le theastre de la guerre lorsque les Ducs de Savoye nont pas esté dans les interests de la france, la guerre qui commença en 1588 et ne finit que 10 ans après désola les dittes deux communautés il sy perdit 500 familles et le peu d'habitants qui resterent ne purent cultiver leurs fonds quen 1602 quand ils commencerent a jouir de quelque repos.
Ces malheurs furent cause qu'en l'année 1611 ladite communauté d'Avalon fut deschargée par arrest de la chambre des comptes de Dauphiné de six feux un tiers

26 AD38 2C316 : Procès-verbal de comparution de Saint Chef, f°892v-895v.

mais la riviere dizere et le torrent de Breda ayant depuis ladite année causé de grands ravages dans les fonds qui y aboutissoient. Le Sieur Duperon president en l'Election se transporta sur les lieux en 1654 et il resulte de sont proces-verbal que la dite riviere et ledit torrent avoient emporté 150 sestérées de fonds et par un autre proces-verbal du mois d'aoust 1671 il a esté vérifié que ladite communauté a perdu 918 sestérées de fonds compris dans son parcelaire tant par les debordemens de ladite riviere et dudit torrent que par l'impossibilité ou elle est de faire payer la taille aux habitants de Savoye des fonds quils possedent dans ladite communauté a cause des violences de la garnison de Montmeillan. Il paroist encore par une procesudre du Sieur Bresson elu en ladite election du mois de juillet 1673 de ladite communauté a perdu depuis l'année 1671 778 sestérées de fonds taillables et cinq maisons et que ledit torrent de Breda avoit emporté le pont des gorges et celuy de Pontcharra. Enfin l'Eglise et la noblesse ont affranchi de la taille en exectuion de l'arrest du Conseil du mois d'octobre 1639 144 sestérées de fonds compris dans ladite communauté ayant esté diminuez a proportion de lestime desdits fonds.
La guerre ayant été declarée a la Savoye en 1690 il y a perpetuellement des troupes en tres grand nombre dans ladite communauté laquelle a esté obligée de fournir l'Etape de faire toutes les voitures et particulierement celles de l'artillerie et autre choses necessaires pour le siege de Montmellian sans en retirer aucun payement.
Lesdites troupes, les munitionnaires des cures et les directeurs de l'hopital militaire etably dans le couvent des peres augustuns de Villard Benoit et les ingenieurs ont presque entièrement degradé la forest de Coize et ont abattu tous les arbres fruitiers et brulé les bois des clôtures desdits habitants de sorte quils nont point pu cultuver leurs heritages pendant ladite guerre, et ont souffert des maux et incommoditez qui ne se peuvent exprimer.
Les fonds de ladite communauté sont sujets a la grelle, à la secheresse et aux grands vents ce qui est cause quils produisent peu ny ayant eu depuis ladite année 1690 que de très modiques recoltes.
Lesdits fonds sont chargés de plus de mil sestiers de cens et rentes deues a 30 seigneurs directes et les prez qui aboutissent a la dite riviere dizere et audit torrent de Breda sont souvent endommagez par leurs inondations lesquelles furent si extraordinaires le 24 juin dernier que les prez de la paroisse de Villard Benoit en furent entierment ruinez.
Ladite communauté et celle de Saint Maximine et Grignon sont obligés detretenir 3 ponts sur ledit torrent de Breda et a reparer leschemins et particulièrement celuy de la forest e de Coize et qui est une depense très considerable, le fossez de Cozetan dont l'eau sort du lac de Sainte Helene en Savoye et se decharge au dessus du port de la gache ruine souvent par ses inondations les prairies de Villard Benoit et causent la mortalité du bétail.
Ladite communauté est obligée de fournir le bois, la paille et chandelle au corps de garde qui y a eté etably il y a environ trois ans et de loger le capitaine sans quelle en ait encore recu aucun payement.
Il ny a point de prez dans la paroisse de la chapelle blanche laquelle est scituée au pied de la montagne de Montreillan doù descendent autre torrens qui ruinent lors des grandes pluyes tous les fonds qui se trouvent le long de leurs cours.
La paroisse de Montarel est exposée aux ravages de cinq ruisseaux descendant de la montagne de Brame farine du costé d'Allevard lesquels detruisent entierment et font ebouler la terre des fonds sur lesquels ils passent et la mettent hors d'Etat de ne jamais rien produire.
Ces raisons font esperer auxdits habitants que Nosseigneurs les commissaires auront la bonté de soulager ladite communauté d'une partie considérable des feux sur le pied desquels ladite communauté est comprise dans le perequaire de l'election de Grenoble. »[27]

27 AD38 2C314 : Procès-verbal de comparution d'Avalon, f°1712r-1714v.

En cherchant à tout prix des déterminations objectives derrière les remontrances, le parachutiste explique rétrospectivement pourquoi les représentants des communautés se plaignaient tous auprès des commissaires, pourquoi ils demandaient des aides, pourquoi ils semblaient appeler de leurs vœux la nouvelle relation de domination que l'administration royale leur proposait en échange des renseignements fiscaux et des diminutions de feux qu'elle seule pouvait leur octroyer à la différence du parlement, et finalement pourquoi cette démarche, qui renforçait visiblement les hiérarchies sociales déjà actives au village (endettement partout présent), était la solution la plus rationnelle. Le chercheur de truffes quant à lui reste trop près des textes, trop près des mots des remontrances et se retrouve trop ébloui pour voir que ces textes ne sont pas des choses pleines, des sphères impénétrables tournant sur des orbites particulières, mais qu'elles sont en fait autant d'actes singuliers orientés vers l'action.

Aux prises avec des documents et des questions parentes, Simona Cerutti explique que là où la plupart des travaux historiques interprétait les comportements des acteurs pris dans les pièces de ses procès — des études de cas civils mineurs pour crédits ou échanges de biens sous l'Ancien Régime —, comme des expressions de la structure sociale, elle ne voyait rien d'autre que des revendications, des intentions et des propositions ; jamais de déterminations objectives[28]. Elle dut faire le constat que ses sources ne pouvaient être lues comme de simples reproductions des relations de domination ainsi que le suggéraient par exemple les travaux d'Edward P. Thompson : « ces différentes actions étaient autant de revendications actives de droits et de demandes de légitimation de ces droits. En somme, c'était moins la structure de la société qui se manifestait dans les sources que des interprétations quant à la forme que cette structure aurait dû prendre ; des tentatives d'atteindre un accord sur ces interprétations ; des stratégies pour les légitimer. »[29]

Et de fait, il est tout à fait possible de lire les remontrances sous cet angle : ces textes deviennent alors des interprétations singulières de la société dauphinoise de la fin du XVIIe siècle, des revendications de droits et des tentatives des communautés pour légitimer ces droits devant les autorités locales. Mais cet angle de lecture peut — doit — devenir plus qu'un choix ponctuel que l'on peut faire ou pas ; il devient une exigence dès lors que l'on croise les remontrances avec un des résultats matériels de l'enquête de révision : l'Édit de juin 1706. Cet acte du pouvoir souverain qui acta définitivement le péréquaire général de la province en profita aussi pour reconduire l'octroi du fonds de 50000 livres de dégrèvement de taille que le Dauphiné recevait chaque année depuis le passage en régime de taille réelle. Cependant, ce texte imprima à l'utilisation de ce fonds une

28 Cerutti Simona, *op. cit.*, 2008, p. 154.
29 *Idem*.

dimension juridique qu'il ne présentait pas auparavant. L'Édit de 1706 traçait en effet une ligne précise entre les cas qui pourraient prétendre désormais à ces aides et les autres :

> « Que lesdites impositions soient reparties sur le pied des Feux, ou portions de Feu, pour lequel chaque Communauté est employée dans ledit Etat, ou Péréquaire général ; sans que les Feux, ou portions de Feu, de chacune Communauté, puissent être augmentez, ny aussi diminuez, pour aucuns accidens de grêle, tempête, gelée, débordemens de Torrens, ou Riviéres, Ravines, pertes de Terrains, Incendies, passages des Gens de Guerre, ou quelqu'autre cause que ce puisse être ; devant être pourvû au soulagement des Communautez qui auront souffert par quelques-uns desdits Cas, ou autres semblables, au moyen de la somme de cinquante mille livres qui sera prise annuellement sur celle portée par le Brevet & Commission des Tailles ; laquelle somme avoit déjà été réglée par le 32. Article dudit règlement du 24. Octobre 1639. & qui sera distribuée par les Sieurs Intendants & Commissaires départis pour l'exécution de nos Ordres dans ladite Province ausdites Communautez, le plus également que faire se pourra, par raport & et à proportion des pertes & dommages qu'elles auront soufferts ; sans que ladite somme puisse être divertie, ny employée à autres usages, sous quelque prétextes que ce puisse être : Nous réservant d'ordonner une nouvelle Revision de Feux, si après un nombre considérable d'années, Nous sommes informez que l'état des Communautez de nôtredite Province soit assez changé pour devoir recourir à ce remede. »[30]

Alors que le choix des cas pouvant prétendre au fonds des 50000 livres avait été laissé au libre arbitre de l'intendant pendant plus d'un demi-siècle, l'Édit de 1706 mit un terme à cette situation et circonscrit de manière très précise la série des cas légitimes de soulagements fiscaux : tous les « accidens de grêle, tempête, gelée, débordemens de Torrens, ou Riviéres, Ravines, pertes de Terrains, Incendies, passages des Gens de Guerre ». Or, ces différents accidents recouvraient très exactement l'ensemble indéterminé des descriptions de cas que les communautés avaient pu faire remonter aux oreilles des commissaires par le moyen des remontrances, comme l'illustrent les extraits ci-dessus. Aussi, le simple fait de lire dans le sens chronologique du déroulement de la Révision, d'abord les remontrances déclamées entre 1697 et 1705 partout dans la province, puis le texte de l'Édit de 1706, amène à faire un constat simple mais fondamental : les catégories de plainte avec lesquelles la posture rationaliste nous aurait amené à lire les remontrances – grêle, gel, érosion, inondation, tempête, incendie, guerre — ne sont pas des essences ayant toujours été, mais bien les désignations de cas particuliers récurrents que l'enquête administrative de la Révision a rencontrés dans son univers empirique, en se donnant les moyens de collecter systématiquement les remontrances des communautés. La différence peut paraître minime à première vue ; elle est épistémologiquement essentielle. C'est grâce à ce minime décentrement du regard que l'on peut étudier les accidents saisonniers non en termes dualistes entre fiction mensongère des communautés ou réalités objectives du Petit Âge glaciaire, mais en tant que réalités administratives produites pour

30 AD38 2C507 : *Édit du roy concernant la Révision des Feux de la province de Dauphiné*, juin 1706, p. 3-4.

et par la procédure d'enquête de la Révision. C'est-à-dire ?

C'est-à-dire que les remontrances ne sont pas des plaintes mais des revendications qui ont produit le droit que le roi, par son Édit de 1706, ne fit qu'entériner a posteriori. Ce sont les remontrances qui produisirent les catégories d'accidents légitimes qui allaient être susceptibles d'offrir aux communautés la possibilité de jouir de la mansuétude royale, de la main gauche du souverain au cours du siècle à venir. Et c'est notamment parce que ce sont des revendications qu'absolument aucune de ces remontrances ne fit ni appel, ni mention au sacré, au divin. Dans la grammaire générale utilisée par tous les représentants des communautés qui se sont réunis en assemblée pour élaborer ces textes singuliers avec l'aide du greffier ou du notaire, aucun argument ne puisait jamais dans le répertoire religieux. Pour comprendre pour quelles raisons ce registre fut totalement ignoré, on peut évidemment faire référence au problème religieux dans lequel se trouvaient les Dauphinois sous Louis XIV[31]. Mais on peut aussi penser que la culture opératoire des officiers communaux à la source de ces remontrances leur avait parfaitement permis de comprendre que la référence à un tel contexte de légitimation allait les priver du champ de bataille administratif sur lequel ils souhaitaient peser avant tout[32]. Les remontrances étaient des actes pleinement conscients de leurs capacités et en quelque sorte, objectivement ajustés à ce que les consuls savaient pouvoir obtenir de la part de l'administration royale du fait de l'histoire longue qu'ils entretenaient avec elle depuis au moins le début du XVIIe siècle.

31 D'après Bernard Bonnin, l'ampleur des guerres de religion avait gravement affecté la ferveur des populations dans le Bas Dauphiné, tandis que les régions de montagne connurent durant tout le siècle, une forte influence protestante, que l'état de délabrement du clergé séculier (matériel et moral) était incapable de contrer — jusqu'à l'offensive menée par l'évêque Le Camus entre 1672 et 1707. Mais le contexte de la révocation de l'Édit de Nantes, avec le fleurissement des troupes de dragons et la fuite des protestants vers la Suisse, eut selon Bonnin les plus déplorables conséquences sur les populations. Les exactions commises par ces nouvelles vagues de gens de guerre durant la dernière décennie du Grand Siècle poussèrent les dauphinois à fuir les sacrements, des fêtes aux jeûnes en passant par les offices. Mais cela n'empêchait pas, comme Laurence Fontaine a pu l'observer en Oisans notamment, où les éléments se réunissaient plus souvent qu'ailleurs pour endommager les récoltes, le recours régulier de la part des communautés aux processions et au culte des saints, entre religieux et profane, pour demander des miracles ou se protéger des calamités (Bonnin Bernard, « Les deux derniers siècles de la monarchie absolue (1634-1790) : les hommes et leur vie matérielle » in B. Bligny (éd.), *Histoire du Dauphiné*, Toulouse, Privat, 1973, p. 295-304 ; Fontaine Laurence, *Pouvoir, identités et migrations dans les hautes vallées des Alpes occidentales (XVIIe-XVIIIe siècle)*, Grenoble, PUG, 2003, p. 79-81).

32 Faire la supposition d'une culture opératoire, qui implique rien moins qu'une grammaire de pensée commune à tous les acteurs communaux et un pool de références doctrinaires partagées, se justifie entièrement par cette absence totale de référence au religieux dans toutes les remontrances consultées. Cet invariant narratif que l'on peut constater à l'échelle du millier de communautés révisées ne peut pas être considéré comme un hasard dans cette société d'Ancien Régime ; bien plus que les références récurrentes aux accidents saisonniers, aux malheurs des temps, c'est avant tout cette absence du religieux qui permet de confirmer la nature strictement administrative de l'objectif de ces remontrances et l'inanité d'une analyse en termes de simples bricolages des acteurs répondant tant bien que mal aux sollicitations d'une administration royale omnipotente. Le raisonnement aurait été le suivant : pas forcément sûrs qu'une référence à une inondation particulièrement violente pouvait garantir une diminution de feux, tous les officiers des communautés dauphinoises étaient en revanche certains qu'une seule référence au religieux leur aurait ôté toute chance de profiter d'une manière ou d'une autre du nouveau régime de pratiques que l'administration mettait alors en place avec la Révision des Feux.

Alors s'éclaire ce que note Cerutti à propos des actions qui doivent être selon elle envisagées comme « des modalités de construction de ces édifices sociaux, de ces raisons, de ces logiques et de ces normes. Elles incorporent une activité interprétative des possibilités de mouvement, ainsi que de leur légitimation. »[33] Vu de cette manière, c'est le rapport entre pratiques et normes qui se renverse et il devient possible de constater simplement que ces remontrances décrivaient bien moins qu'elles ne revendiquaient quelque chose. Dans cette perspective, le caractère narratif des remontrances jouait un rôle primordial : il offrait aux communautés la possibilité technique de rendre indissociable l'action et l'interprétation — ces deux éléments que parachutiste et chercheur de truffes s'acharnent à dissocier en permanence pour ne conserver que celui qui les intéresse. Les remontrances étaient tout à la fois une action sur le monde et une interprétation de ce monde. Action parce qu'elles produisirent un droit ; interprétation parce qu'elles s'engagèrent toutes dans un processus de sélection parmi la multitude des objets et des relations entre ces objets que la tradition intellectuelle de l'élite dirigeante des communautés avait à sa disposition dans ces territoires de montagne. On a déjà dit que cette activité sélective des acteurs écarta complètement la tradition culturelle du religieux : le contexte culturel dans lequel les communautés situèrent comme un seul homme la totalité des remontrances relevait du registre économique.

Si les situations légitimes ouvrant légalement un droit au soulagement fiscal à partir de 1706 furent bel et bien le produit des pratiques des communautés au cours de la Révision des Feux, il convient cependant de ne pas perdre de vue que ces pratiques émergèrent dans le cadre produit par une autre sorte d'action, certes complémentaire, mais surtout initiatrice : la procédure d'enquête dont la production matérielle — registres, procès-verbaux, archives — était seule capable de transformer les remontrances en précédents juridiques. Ici, la négociation de l'intendant Bouchu avec le contrôle général en 1706 fut centrale dans ce processus[34]. Comprendre dans quelle mesure la seconde conditionna la première doit moins nous intéresser que de comprendre comment la confrontation entre ces deux régimes d'action présida matériellement, économiquement et intellectuellement à la

33 Cerutti Simona, *op. cit.*, 2008, p. 155.

34 En plus de la négociation de Bouchu pour que le rachat des biens affranchis revienne entièrement au roi et non à la province, c'est l'intendant qui, dans son ordonnance datée du 20 avril 1706, proposa que la diminution de 50000 livres soit reconduite mais que ses justifications et sa destination soient modifiées par le souverain car, telle qu'elle était utilisée jusque-là « cette diminution n'opéroit qu'un soulagement égal et general a toutes les communautés de ladite province au sol la livre de leurs impositions au lieu d'aller au soulagement des communautés qui avoient soufert, [Bouchu invite] S.M. a changé la forme de ce soulagement en faisant imposer la somme entière du brevet de la taille et en accordant lesdites 50.000# sur le total des sommes imposées, et laissant la distribution de cette somme a Mrs les intendants pour le soulagement des communautés qui auront soufert, ce qui doit estre continué avec deffenses de divertir ce fonds a aucun autre usage, sous quelque pretexte que ce soit. » Et l'ordonnance de l'intendant rappelait que les cas légitimes de soulagement à prendre en compte concernaient les « communautés qui auront le plus soufert dans le cours de l'année par le passage des troupes, quartiers d'hyver, gresle, gelée, inondation, defaut de recolte, perte de terrain par inondation et ravines, et d'autres semblables accidens, permanens ou passagers » (Bouchu cité dans Esmonin Edmond, *op. cit.*, 1964, p. 412-413).

transformation progressive de ces précédents en normes durant le XVIIIe siècle. En considérant les cas légitimes d'accidents comme des systèmes de relations prédéfinies mais non invariables, il faudra étudier comment administration royale et communautés travaillèrent, à partir de 1706, à modifier la nature des situations de dédommagement légitime (autres systèmes de relations), et comment, corrélativement, ces mêmes situations tendirent à devenir des revendications toujours moins singulières, partageant avec le temps toujours davantage de traits communs. De simples pratiques revendicatives, à l'état de normes administratives d'action, en passant par le stade de précédents juridiques, ces situations de dédommagement légitime furent le produit de ce que les microhistoriens appellent la culture de la juridiction : c'est-à-dire « ce qui donne la capacité de transformer des conditions juridiques, d'attribuer des rôles et des droits. »[35] Cette culture, partout à l'œuvre en Europe sous l'Ancien Régime, était le champ où s'affrontait une pluralité de conceptions coexistantes de la justice, qui furent en Dauphiné plus tôt qu'ailleurs, à l'origine des transformations sociales et de l'enracinement de l'administration royale dans la province.

Ainsi, dans le cas dauphinois, ne pas écraser comme un parachutiste, ni statufier comme un chercheur de truffes, le caractère créateur de l'action des communautés ne peut plus retourner du choix délibéré de l'historien libre : cela devient une double contrainte, une double injonction, un *double-bind* méthodologique à partir duquel il convient de s'engager dans une voie alternative qui n'apparaît plus si compliquée que cela. En effet, si l'analyse de ces remontrances n'a pas eu pour effet de nous en apprendre sur le quotidien des communautés du Dauphiné de la fin de XVIIe siècle[36], en revanche, ces documents et les précautions inhérentes à leur interprétation ont parfaitement aidé à formuler une question simple qui servira désormais de programme de recherche pragmatique, nous épargnant tant les travers rationalistes des raisonnements météorologiques, que les hallucinations documentaires dues à la raréfaction de l'oxygène social dans l'espace des singularités : « en quoi consiste la pratique qu'on observe ? »[37]

35 Cerutti Simona, *op. cit.*, 2008, p. 154.

36 Comme cela a pu être le centre d'intérêt de nombreux historiens à une certaine époque. On peut penser ici à Pierre Goubert par exemple, qui sut à la fois donner la parole aux acteurs du passé en s'attachant, comme un chercheur de truffes, à certaines sources bien particulières, et produire en parachutiste plusieurs synthèses célèbres donnant accès à une modélisation du quotidien de ces mêmes acteurs du passé (Goubert Pierre, *1789, les Français ont la parole : cahiers de doléances des États généraux*, Paris, Gallimard, 1973, 267 p. ; *La vie quotidienne des paysans français au XVIIe siècle*, Paris, Hachette, 1982, 319 p.).

37 Bien avant que la pragmatique ne soit à la mode, et alors que Michel Foucault était en train de « révolutionner l'histoire », Paul Veyne traça un programme de recherche qui prenait cette question simple pour horizon d'attente : « au lieu de saisir le problème par son vrai centre, qui est la pratique, nous partons de l'extrémité, qui est l'objet, si bien que les pratiques successives ressemblent à des réactions à un même objet, "matériel" ou rationnel, qui serait donné d'abord. Alors commencent les faux problèmes dualistes, ainsi que les rationalismes. La pratique passant pour une réponse à un donné, nous voilà avec deux morceaux de chaîne que nous n'arrivons plus à résoudre […] Faute de mieux, nous finissons par rattacher les deux bouts de chaîne avec un morceau de ficelle appelé idéologie. » Veyne lisant Foucault était-il pragmatique avant l'heure ? On ne saurait se prononcer, mais il convient d'insister sur l'intérêt de ce bref texte de l'historien de l'antiquité. Bien des programmes de recherche et bien des objectifs quadriennaux de laboratoires d'histoire économique et sociale pourraient être avantageusement remplacés par cette courte mais si im-

☆

portante question : « en quoi consiste la pratique ? » (Veyne Paul, « Foucault révolutionne l'histoire » in *Comment on écrit l'histoire*, Paris, Seuil, 1978, p. 213-214).

2 NÉGOCIER L'IMMUABLE, 1706-1715

L'Édit par le lequel le roi reconnut en juin 1706 le péréquaire général du Dauphiné finalisé par Bouchu et ses commissaires, établissait que ce document devait servir de base fondamentale pour le calcul de la taille, ce qui sous-entendait que toutes les modifications de la propriété taillable devaient être prises en compte, mais sans jamais donner lieu à des modifications du péréquaire :

> « Et en conséquence [de la fixation du nombre de feux dauphinois à 3500], Voulons que l'Etat, ou Péréquaire général, que Nous avons fait arrêter par lesdits Commissaires […] soit suivi, observé, & exécuté ; Qu'il serve à l'avenir de Régle immuable, pour les Impositions ordinaires & extraordinaires de ladite Province. »[38]

Cette immuabilité du péréquaire entraîna deux ordres de problèmes[39]. D'une part, le péréquaire avait eu pour tâche de répartir le terroir de chaque communauté entre biens taillables, exempts et affranchis. Ces centaines de répartitions foncières n'allaient évidement pas manquer de se trouver contredites par divers particuliers ou communautés. Comme la quote-part de taille de chaque communauté pesait sur chaque taillable proportionnellement à ses propres possessions foncières, tous les fonds exempts ou affranchis se trouvaient mécaniquement soumis à la convoitise de la population des taillables. Puisque ces exemptions et ces affranchissements reposaient entièrement sur des éléments juridiques, toutes les situations litigieuses permettaient aux taillables d'espérer un allègement d'impôt par la simple inscription des fonds indûment exemptés ou affranchis au nouveau parcellaire. Ce genre d'affaires mobilisa une grande partie de l'énergie des différentes commissions de Révision des Feux que le roi dut reconduire après 1706, pour solutionner justement l'ensemble de ces cas[40].

Comme il a été vu au livre précédent, le laps de temps au cours duquel ces négociations purent avoir lieu fut relativement court et cessa lorsque le parlement de Grenoble profita du changement d'intendant à la tête de la province en 1715 pour s'emparer des pouvoirs de la commission et de ceux du syndic des communautés. Ce qui permit aux parlementaires, d'après Fontanieu, d'étouffer la plupart de ces procès en les laissant « pendants » selon l'expression consacrée. Mais jusqu'en 1715, de nombreux privilégiés durent chèrement défendre leurs avantages

38 AD38 2C507 : *Édit du roy concernant la Révision des Feux de la province de Dauphiné*, juin 1706, p. 3.

39 On peut noter que cette immuabilité avait une traduction matérielle très nette : un péréquaire était un registre dans lequel figuraient toutes les communautés de la province ; trois colonnes permettaient d'y organiser l'information : la première donnait le nom de la communauté en lettres capitales et son nombre de feux en lettres ; la seconde donnait le nombre de feux en fractions ; et la troisième le montant de la taille pour l'année du péréquaire (il y avait ainsi un péréquaire par an). Or, seules les informations figurant dans les deux premières colonnes étaient imprimées ; le montant de la taille due était quant à lui inscrit à l'encre par le secrétaire de l'intendant, puisque lui-seul changeait d'une année sur l'autre (AD38 2C341 : *Péréquaire de la province du Dauphiné — Année 1707*, 52 f°).

40 On trouve les différents arrêts de reconduction de la commission de Révision des Feux à la cote AD38 2C507.

face à des taillables fondés en droit et sous le regard inquisiteur des commissaires toujours prompts à faire grimper l'assiette de l'impôt ou à faire des exemples. Certaines de ces affaires se soldaient par la condamnation des propriétaires faussement exemptés et le paiement des arrérages des années volées. Ainsi en fut-il de la Demoiselle de Lyonnet, dans la communauté de Beaumont en Valentinois, dont les fonds furent déclarés sujets aux tailles et insérés dans le parcellaire des fonds roturiers en février 1713 — mesure agrémentée du paiement à la communauté des vingt-neuf années d'arriérés[41]. Mais ce n'était pas la règle ; ces affaires permettaient souvent de confirmer par une autre voie les privilégiés dans leurs privilèges, et de légaliser la société d'ordre vis-à-vis du nouvel outil administratif que représentait le péréquaire.

Mais l'immuabilité du péréquaire posait un autre ordre de problèmes, pas forcément moins lié à l'ordre social dauphinois, mais moins susceptible de faire l'objet d'une procédure contradictoire comme dans le cas des prétendues fausses exemptions. La propriété étant la principale richesse du Dauphiné, elle entrait depuis longtemps dans un marché foncier d'autant plus important en pays de taille réelle qu'il était plus directement relié à l'impôt royal qu'en pays de taille personnelle. Aussi, l'outil de suivi de la circulation de cette propriété entre les mains des Dauphinois était connu et utilisé depuis au moins un siècle : parcellaire et coursiers. La Révision des Feux avait justement comme objectif d'en instituer la forme et de remettre à cet égard toutes les communautés au même niveau. À Saint-André la Palud par exemple, les commissaires trouvèrent un parcellaire « si ancien quils ne peuvent presque plus sen servir par les changements qui sont arrivés des possesseurs des héritages y manquant plusieurs feuilles et quil sest perdu un fonds considérable de l'allivrement de plusieurs desdits héritages qui ne sont point compris aux impositions ordinaires et extraordinaires quoique taillables, ce qui surcharge d'autant les autres fonds roturiers. »[42] Les commissaires ordonnèrent alors de faire établir « parcelaire et coursier necessaires tant pour procéder aux cottisations de taille que pour marquer les changements des possesseurs vulgairement apellé chargemens et dechargemens. »[43]

Outre ces mutations foncières ordinaires dans la vie administrative d'une parcelle de terre

41 Le détail de ces affaires ne va pas nous intéresser ici. Il s'agira simplement d'avoir en tête ce climat particulier de tension qui pesa sur la terre exemptée entre 1706 et 1715, que la multitude des cas compris aux cotes AD38 2C505 et 506 par exemple, illustre très bien.

42 Ce procès-verbal datait du 31 juillet 1715, ce qui permet de prendre conscience de deux choses. D'une part, que le péréquaire de 1706 était loin d'être complet, plusieurs communautés n'ayant pas été inspectées en temps voulu, il revenait aux commissions suivantes de régler ces lacunes. Et d'autre part, qu'il existait dans les bureaux de l'intendance une procédure capable de prendre en compte ces modifications tardives et d'actualiser le péréquaire général de la province (AD38 2C505 : Taille. Dégrèvement. Jugement et ordonnance de la commission de Révision des Feux (1697-1712), f°115r).

43 AD38 2C505 : Taille. Dégrèvement. Jugement et ordonnance de la commission de Révision des Feux (1697-1712), f°117v.

labourable, la propriété pouvait par ailleurs perdre de la valeur ou même disparaître au fil du temps. Or, ces fluctuations-là de la richesse foncière devaient difficilement être prises en compte par un péréquaire que l'on disait immuable. S'il devait devenir facile de changer le nom du propriétaire d'une parcelle grâce à une bonne utilisation du parcellaire et des coursiers, en revanche il s'avérait très complexe de faire varier aussi facilement l'estime de cette même terre qui était elle, directement liée au nombre de feux de la communauté. Aussi, la persistance de la commission entre 1706 et 1715 était l'occasion pour les taillables des communautés d'obtenir davantage de diminution de feux que ce que la commission leur avait octroyé avant 1706 au vu de leurs remontrances, de leurs réponses au questionnaire et de la visite de leur terroir. Cependant, on peut penser qu'il aurait été vain pour les consuls de reconvoquer la commission de Révision dans leur communauté afin de lui re-montrer ce que leurs prédécesseurs avaient déjà pu constater auparavant. Et rien ne permet de croire que les consuls d'une communauté avaient la possibilité d'obtenir une seconde visite sous le seul motif qu'ils étaient insatisfaits de leur sort au péréquaire. La commission avait déjà beaucoup à faire. Sa mission principale était de pallier les lacunes du document de 1706, en comblant les trous laissés par le refus de certaines communautés de présenter leur parcellaire ou l'absence de cette pièce dans d'autres. Néanmoins, le printemps 1711 offrit l'occasion d'une redistribution des cartes fiscales à certaines : celles de Tallard, de La Saulce, de Pelautier, de Lardier et de Nesses près d'Embrun profitèrent cette opportunité.

Ce groupe de communautés trouva le moyen d'adresser ses plaintes directement à la Cour à propos de ses impositions. Il est à noter que ces plaintes ont été portées par les habitants par-dessus leurs propres officiers[44]. Ces plaintes consistaient à demander au roi de réduire le nombre de feux sur le pied duquel ces communautés étaient imposées depuis 1706. On comprend dès lors qu'elles appartenaient au groupe de celles dont l'alivrement fut revu à la hausse par la Révision. Suite à la réception de ces plaintes, Desmaretz, au nom du roi, mandata l'intendant D'angevilliers et les commissaires de la révision pour dresser un mémoire « des motifs que les commissaires [de 1705] ont eu pour augmenter les feux des communautés de Tallard et de donner leur avis sur la présente requête. »[45] Sur cette requête de la Cour, l'intendant envoya son subdélégué à Embrun, Barthélemy Garcin, sur le territoire des communautés en question pour recueillir les informations nécessaires à la rédaction de ce mémoire circonstancié qui devait éclairer le Conseil et trancher cette affaire. Il ressortait de l'enquête de Garcin que les parcellaires de chacune de ces communautés représentaient

44 AD38 2C507 : *Mémoire et avis des commissaires de la Révision des Feux de la Province de Dauphiné sur les plaintes qui ont esté portées a Sa Majesté par les Communautés de la Comtée de Tallard au sujet de l'augmentation de feux faites sur elles par l'Etat général des feux de la Province, arresté par lesdits commissaires et confirmé par l'Édit du mois de juin mil spet cent six*, le 22 février 1712.

45 Les archives parlent des communautés de Tallard pour désigner un groupe de cinq communautés distinctes au nombre desquelles il existait une communauté de Tallard particulière.

un total de 15 feux ¼, 1/5, 1/8, et qu'elles avaient en moyenne étaient tirées sur le pied de 12 feux seulement durant les cinquante dernières années. Or, le péréquaire de 1706 les faisaient participer à hauteur de 23 feux ¼.

Deux raisons furent portées par les habitants à la connaissance de Garcin pour justifier la légitimité d'une révision particulière de leurs feux. La première était que lors de la Révision, les officiers qui représentaient les communautés n'avaient pas fait correctement leur travail. « On a estimé comme estant en valeur [comme participant de la richesse de la communauté], des maisons qui ont esté brûlées par les ennemis en l'année 1692 et n'ont pas esté rétablies depuis. »[46] Ce qui les conduisaient à soutenir que les commissaires n'avaient pas disposé des instructions suffisantes pour juger. La seconde raison concernait certains fonds de la communauté qui furent emportés par la rivière de la Durance et autres torrents, alléguant « quil ne seroit pas juste quils payassent la taille pour des terres quils nont plus. »[47] Aussi, les commissaires ordonnèrent à Garcin de retourner dans les communautés et de procéder à une vérification des maisons brûlées et des fonds emportés, injustement estimés en 1700, ainsi que des estimes de tous ces biens perdus. Les habitants eurent alors le droit de formuler de nouvelles remontrances dans lesquelles ils se plaignirent en prenant soin de rappeler tout ce que leurs officiers avaient omis en 1700. Entre autres motifs, les habitants de Tallard invoquaient en 1711, ce que d'autres avaient invoqué avant eux en 1700 :

> « que dans l'estimation des revenus, on n'a point fait deduction des frais de culture, non plus que des cens et rentes ausquels leurs fonds sont assujetis et encore moins des pertes des recoltes causées par les tempêtes et grêles qui sont très fréquentes dans ce pays ; que leurs fonds ne produisent quune fois en deux ans ; et que la semence est a peine doublée par la récolte. »[48]

À ces remontrances, le mémoire des commissaires prenait la peine de répondre point par point, ne donnant raison aux plaignants, devant le roi, que sur un seul argument : la possible incompétence de leurs anciens officiers. À l'argument cité plus haut, ils répondaient :

> « Il ny a personne qui ne sache que les fonds ne produisent pas tous les ans. Il n'est pas echappé à Mrs les Commissaires que ceux des communautez de Tallard payoient des cens et rentes, et quant aux accidens imprevûs de tempêtes ou de gresles il ne convenoit pas d'y avoir egard dans une revision generalle, et d'ailleurs Sa Majesté y a pourvû en laissant une somme de cinquante mil livres annuellement pour estre distribuée a celles qui se trouvent dans ce cas. »[49]

Ce qu'établissait l'Édit royal de 1706 était donc clair : la Révision des Feux devait produire un péréquaire qui fixerait la répartition permanente des feux dauphinois. Mais, afin de pallier tout

46 AD38 2C507 : *Mémoire et avis des commissaires... op. cit.*, f°193v.
47 *Ibid.*, f°194r.
48 *Ibid.*, f°195v.
49 *Ibid.*, f°197v.

ce qui pouvait faire ponctuellement varier les capacités contributives des taillables, le roi mettait à disposition de l'Intendant le fonds de 50000 livres qu'il lui revenait de distribuer annuellement en aides ponctuelles. Ces aides ponctuelles ne s'apparentaient pas à des diminutions de feux permanentes mais à des dégrèvements de tailles auxquels seuls certains taillables pouvaient prétendre en faisant la preuve d'une perte de pouvoir fiscal. Néanmoins, le fin mot de cette histoire consista tout de même à octroyer une diminution de feux à ces communautés, qui fut reportée au péréquaire. Cette décision plaçait les commissaires dans une position ambigüe puisque ce soulagement permanent était issu de l'évaluation de pertes foncières et immobilières ponctuelles engendrées par différents débordements de torrents dont les dates n'étaient jamais précisées. Avant de proposer une explication, il s'agit de bien saisir la procédure sur laquelle reposa ce dégrèvement.

Mandaté dans ces communautés par les commissaires au printemps 1711, le subdélégué Garcin eut à mettre en œuvre une procédure tout à fait particulière pour dénombrer les fonds « pretendûs ruinés, guerpis, abandonnés ou emportés par les torrens et par la riviere de Durance ». Arrivé sur les lieux de la communauté de Tallard le 30 mars 1711, accompagné de deux experts commis[50], Garcin demanda à consulter le parcellaire de la communauté. Elle était alivrée à hauteur de 9350 florins[51]. Le subdélégué reçut ensuite des mains des consuls deux États distincts où figuraient pour l'un, 373 articles et pour l'autre 165. Chaque article représentait un des cas litigieux pour lesquels les habitants s'estimaient indûment taxés au péréquaire de 1706. Le premier État concernait le foncier. La somme totale des pertes foncières estimées à partir des arpentages des habitants s'élevait à 1781 florins 10 sols 7 deniers d'alivrement. Le second État faisait la liste des pertes immobilières qui montaient à 1277 florins 7 sols 2 deniers. Éclairés par ces documents, Garçin et les experts se rendirent sur le terrain. Leur mission était relativement simple : ils devaient repérer dans le parcellaire, des cotes fiscales qui n'existaient plus en 1711. Pour leur faciliter le travail, les États établis par les habitants eux-mêmes, à leurs propres frais, étaient particulièrement utiles.

En effet chaque article se composait de la même manière. Était tout d'abord nommé ce sur quoi portait la perte. Pour le foncier il pouvait s'agir d'une terre labourable, d'un pré, d'une vigne, d'un jardin, d'un verger ou d'incultes appelés « hermes ». Pour l'immobilier figuraient des maisons,

50 Le Sieur Jame procureur à Embrun et Antoine Albert châtelain de Guillestre.

51 La singularité du parcours de la plainte à l'origine de cette affaire, qui partit d'une vallée reculée du Dauphiné pour arriver entre les mains du roi, s'éclaire un peu avec cette information : l'alivrement en florins prouve que Garcin avait entre les mains le parcellaire des fonds nobles de la communauté. C'est-à-dire que les 508 articles de plainte concernaient uniquement des fonds et des bâtiments tenus noblement. Il n'y eut pas de procédure parallèle de Garcin pour les fonds taillables de Tallard. Dans la communauté de La Saulce aussi, il ne s'agissait que de fonds nobles. Par contre, pour les communautés de Lardier et Valençat, de Nesses et de Peleautier, la procédure ne concernait que des fonds taillables estimés quant à eux en livres.

des granges, des étables, des écuries, des bâtiments, des fours. Apparaissait ensuite le nom d'une ou plusieurs personnes. Soit le bien était possédé par une seule et même personne : alors ne figurait qu'un seul patronyme ; soit il était tenu par plusieurs personnes dans un cadre familial : alors figuraient un patronyme et plusieurs prénoms ; soit enfin ce bien était affermé alors figurait d'abord le nom du fermier suivi de celui du propriétaire précédé de l'expression « venant de la cotte de ». Cette cote était celle du bien en question à l'intérieur du parcellaire. Les habitants référencèrent ces biens de deux façons complémentaires : une référence au numéro de folio et au numéro de l'article de ce bien dans le parcellaire de la communauté, à laquelle s'ajoutait, dans l'article de perte correspondant, une situation précise du bien en ses confins : c'est-à-dire la liste rapide des biens avec lesquels il partageait des limites. Enfin, chaque article des États de pertes s'achevait par le rappel de l'estime de ce bien relevé du parcellaire.

> « 25
> Plus à un pré et jardin de Benoit Chenille venant de la cotte de Magdelaine de Plats au parcellaire f. 223v, art. 1 audit cartier, contient une emine six cuiayers, confronte pré et jardins et bois de Jacques Chenille, cy alivré onze sols trois deniers, veu et veriffié ladite terre avons trouvé quil y en a la moitié de ruiné et emporté par ledit torren... 0 fl. 11 s. 3 d.
>
> 26
> Plus à un jardin et gravier de Jean Gerand audit parcellaire f. 191r, art. 2 audit cartier de Riouperoux confronte gravier et jardins et bois de Bernardin Rayneud au levant, contient un cuiay et un tiers, cy alivré un sol veu et veriffié ladite terre avons trouvé icelle entièrement ruinée et emportée par le torrent... 0 fl. 1 s. »[52]

Après vérification et mesure de tous les articles, Garçin établit à propos des 1781 florins de pertes foncières que : 285 florins 6 sols 11 deniers de fonds avaient été ruinés ou emportés par la Durance et par les torrents ; 99 florins 1 sols 2 deniers de fonds avaient été mis hors d'état de culture par ces mêmes torrents et abandonnés ; 319 florins 9 sols 4 deniers de fonds avaient été guerpis[53] et rendus incultes. Soit 40% seulement de l'estimation des pertes déclarées par les habitants. Pour les 1277 florins de pertes immobilières, Garçin reconnut que 688 florins 7 sols 2 deniers de bâtiment avait été entièrement ruiné ; et 300 florins de bâtiment avaient été rendus inhabitable. Soit 77% de l'estimation des habitants. Le procès-verbal récapitulatif de Garcin fut lu aux consuls le 13 avril 1711. Après quoi tout le monde signa, ce qui termina la procédure à Tallard et permit au subdélégué et aux experts de passer à la communauté suivante. Une fois les cinq communautés du comté de Tallard visitées et les états vérifiés et ajustés, Garcin remit son compte-rendu aux commissaires

52 AD38 2C507 : État des pertes foncières dans la communauté de Tallard, f°59v.

53 Les fonds guerpis désignaient les fonds desquels les cours d'eau ne se retiraient plus suffisamment longtemps pour permettre une exploitation temporaire par le pâturage par exemple ou le fauchage de joncs, comme c'était le cas avec ce que le droit de l'ordonnance de Colbert, d'août 1669, appelait alors les relaissés. Un fonds « guerpi » était donc un bien anciennement exploité, complètement immergé par les eaux.

réviseurs le 22 février 1712. Ce qui eut un effet immédiat.

> « C'est cette considération et les pertes reelles justiffiées par le procès-verbal du Sieur Garcin qui determinent les Commissaires a proposer à Sa Majesté de soulager la communauté de Tallard de deux feux [suivent les détails des diminutions de feux pour les quatre autres communautés de Tallard]. »[54]

Cette proposition fut ensuite actée par le Conseil d'État le 3 août 1712[55]. Donc les commissaires accordaient légalement une diminution de feux permanente à ces cinq communautés en raison d'accidents ponctuels qui rentraient pourtant exactement dans la catégorie des évènements prévus par l'Édit royal de juin 1706 pour donner droit à une partie des 50000 livres de dégrèvement. Ce choix apparaît d'autant plus curieux que depuis 1639, les communautés avaient connaissance de cette possibilité de secours qui était alors octroyée par le roi à la province, et que l'intentant devait utiliser au mieux, notamment pour réajuster certaines injustices fiscales et apaiser les nouveaux contribuables nobles de la taille réelle. Pourquoi ce choix ne fut pas celui des commissaires face aux habitants de Tallard ?

☆ ☆

54 AD38 2C507 : *Mémoire et avis des commissaires… op. cit.*, f°199v-200r.
55 AD38 2C501 : Extraits des registres du Conseil d'État, le 3 août 1712.

3 Distribuer les soulagements : entre privilèges et statuts administratifs

Depuis le début du XVIIe siècle en effet, les communautés dauphinoises avaient pris l'habitude de solliciter les autorités locales pour obtenir des aides lorsque différents accidents venaient à les frapper. On a vu au chapitre précédent que ces recours étaient l'enjeu d'une lutte acharnée pour le monopole légitime de l'exercice de l'autorité royale dans la province entre l'intendant et le parlement. La connaissance des affaires d'endettement des communautés et leur règlement, entraient dans une économie politique où la véritable source de la justice royale n'était pas encore stabilisée aux yeux des officiers communaux, ce qui les conduisait à adresser leurs demandes de jugement dans les affaires qui les opposaient à leurs créanciers ou leurs demandes d'aides financières, soit au parlement, soit à l'intendant. Mais en tout cas, ces demandes existaient. Elles étaient nombreuses. Les motifs purement économiques engendrés par les situations d'endettement étaient en règle générale adressés au parlement dont dépendait l'autorisation de prélever des tailles négociales supplémentaires. Les motifs saisonniers quant à eux servaient régulièrement à prétendre à des soulagements de taille dépendant de l'intendant, qui distribuait des diminutions temporaires du nombre de feux des communautés touchées.

Le 27 juin 1636, les consuls de la communauté de Saint Ferjus et de la Tronche, afin d'obtenir la garantie d'un avantage fiscal, envoyèrent une supplique au premier président du parlement de Grenoble qui commençait par rappeler l'origine de cet avantage :

> « qu'en consideration des grands dommages quils recurent le treisieme may dernier en leurs fonds et fruits par le moien de la grelle qui tomba inpetueusement sur iceux et de la descente des eaux les esleuz de grenoble aveq grande cognoissance de cause les ont deschargez par forme de soulagement de troys quartz et demy de feuz sur les troys feuz trois quartz et demy pour lesquelz ilz estoint tires dans le perequaire de leur election. »[56]

Autre exemple, au mois d'août 1685, une grêle suivie d'une tempête frappa la communauté de Valbonnais, ce qui gâta et endommagea la plus grande partie des récoltes et des vignes. Les consuls se réunirent dès le lendemain pour nommer un expert chargé de se rendre sur les terroirs endommagés pour estimer les pertes engendrées dans les récoltes. Le certificat ainsi produit et signé par plusieurs notables locaux devait « servir pour ce que de raison »[57], c'est-à-dire à entamer une procédure de demande de dégrèvement soit en confiant ce document à un élu de l'Élection qui le ferait remonter vers les services de l'intendance, soit en l'adressant directement au subdélégué ou à

56 AD38 4E188/148 : Supplique de Saint Ferjus, 1636.
57 AD38 4E440/313 : Certificat de perte à Valbonnais, 1685.

l'intendant. Le 9 mai 1698, suite à une gelée, les consuls de Valbonnais toujours, mandatèrent les curés de cinq communautés voisines dont la leur, pour certifier et estimer la perte causée sur les semences en terre et dans les vignes. Ce à quoi les experts se prêtèrent :

> « nous nous sommes portez dans le terroir et vignoble de laditte paroisse et parcouru iceluy, là où nous avons trouvé que les bleds hyvernaux dudit terroir sont morts, de manière que nous ne jugeons pas qu'il en reste la sixième partie et que les vignes qui estoient touttes deja fort avancées sont entièrement gatées et perdües par la gelée de plus que les noyers qui sont en tres grande quantité et dont par conséquent la recolte est fort considerable sont aussy entierement gatez et perdus par la meme gelée. »[58]

Ces documents, qui étaient essentiels à l'ouverture de chaque procédure de demande d'aide, donnaient normalement lieu à une contre visite des terroirs endommagés par les représentants de l'autorité royale. En 1705, toujours à Valbonnais, ce fut Pierre Pizon, assesseur de l'élection de Grenoble dont dépendait la communauté, qui nomma ses propres experts pour procéder sous son autorité à la visite de fonds mis hors d'état de produire par un épisode de pluie suivi de nombreuses ravines. Seule cette vérification du premier certificat permettait l'établissement d'un procès-verbal de dommages qui était le document officiel servant à établir une évaluation quantitative des pertes lorsque cette information manquait dans le premier document, ou à vérifier et rectifier cette estimation lorsqu'elle avait été faite par les experts locaux. Les pertes pouvaient être estimées globalement ou alors plus individuellement, avec des états nominatifs[59]. Ce sont ces procès-verbaux qui remontaient ensuite vers l'intendance et pouvaient donner lieu à un dégrèvement officialisé auprès des élus péréquateurs des élections, c'est-à-dire, des officiers chargés de répartir puis de récupérer les tailles dans les communautés. Par exemple, le 30 mai 1653, dans la communauté de Saint Ferjus, les habitants obtinrent gain de cause :

> « Sur la requeste presantee par les particulliers habitants et posseddants fondz a la petitte Tronche taillables de la communauté de Saint Ferjus et Grenoble tandant a estre deschargez de leurs tailles a cauze de ravines eaux inondations et gresle, veu ladite requeste sur laquelle Mgr Chacelor greynat Commissaire du Roy a esté commis pour procedde a la veu et vizitation du dommaige et perte dont saggi par decret du dixhuitieme Juillet 1652 […] Les Presidents Lieutenant Commissaires du Roy en lelection de graisivaudan et duchee de Champsaur quand a ladite requete ont soulagez ladite communauté de Saint Ferjus d'1 demy feu pour trois anneez advenir, sur les trois feux un quart et sezieme pour lesquels ladite communauté contribue a present et partant ne sera comprize au perequaire de ladite election, pendant ledit temps que pour deux feux trois quart et sezieme, duquel soulagement jouiront lesdits particulliers a proportion de leurs pertes suivant lestimation qui en esté faicte »[60]

Ici, le manque à gagner que représentait dès lors pour la province ce demi feu obtenu pendant trois

58 AD38 4E440/313 : Certificat de perte à Valbonnais, 1698.
59 AD38 4E440/313 : Certificat de perte à Valbonnais, 1705.
60 AD38 4E188/148 : Supplique de Saint Ferjus, 1652

années par Saint Ferjus, pouvait rentrer dans les cas couverts par le fonds des 50000 livres octroyé par le roi. Si son utilisation n'était pas explicitement dirigée vers ces accidents saisonniers par le règlement de 1639, en revanche l'intendant pouvait en disposer comme bon lui semblait pour améliorer le rendement de l'impôt et asseoir son autorité sur le parlement et les parlementaires qui, rappelons-le, voyaient d'un très mauvais œil l'établissement de la taille réelle dans la province. Or, les situations d'accidents saisonniers qui remontaient des communautés offraient l'opportunité à l'intendant de remplir ces deux objectifs.

Mais il ne faut pas oublier que ces procédures, qu'elles aboutissent ou non, étaient loin d'être un jeu à somme nulle pour les communautés. D'une part, la perte des récoltes par une grêle par exemple pouvait créer à cette époque des situations difficiles, voire des disettes locales lorsque ces épisodes s'enchaînaient ; d'autre part, prétendre à un soulagement de taille avait toujours un coût — financier évidemment mais la plupart du temps social, reconduisant les dominations et la hiérarchie de la structuration villageoise. Ces procédures entraînaient en effet des frais importants, que l'échec de la demande transformait en créances supplémentaires vis-à-vis d'un ou de plusieurs notables particuliers ayant fait ces avances à la communauté. Par exemple, dans le Dauphiné septentrional, en 1667, une procédure de demande de dégrèvement suite à une tempête revint 114 livres 15 sols aux trois communautés de Charavines, Apprieu et Clermont[61].

Dans ces frais, il fallait compter 18 livres pour rembourser le voyage que durent effectuer deux notables de la communauté dont le notaire Sieur Brotel, pour porter directement à l'intendant à Grenoble la demande de dégrèvement rédigée par des officiers communaux — la vacation étant payée 36 sols par jour. 24 livres ensuite pour rembourser la vacation du président de l'élection venu dans la communauté effectuer la contre visite du certificat de pertes ; auxquelles s'ajoutaient 12 livres pour le défraiement des deux prudhommes assistant comme experts à la procédure, 2 livres pour un notable chargé de conduire la commission sur les parcelles endommagées, ainsi que 11 livres 3 sols pour les frais de bouche de tout ce monde. 4 livres ensuite pour la copie des extraits de la procédure dont la communauté devait conserver un exemplaire pour ses archives, 9 livres pour un autre voyage de Brotel à Vienne pour faire avancer l'affaire mais d'où il rentra sans avoir pu voir l'intendant.

Une fois le dégrèvement obtenu, il fallut que Brotel se rende à nouveau à Grenoble pour obtenir la permission de faire imposer ces dépenses sur la communauté ainsi qu'il avait été décidé

61 AD38 4E536/116 : *Estat de la depence sofferte par les parroisses Daprieu Charavines et Clermont pour cause de la procedure par eux requise et faict par monsieur Blanc president de l'election de Vienne au subject du Deguat de la tempests par eux soufferte en l'annee 1667*, le 23 janvier 1668.

en assemblée : 9 livres supplémentaires pour le voyage et 1 livre 16 sols pour la publication de l'acte de l'assemblée. L'obtention de cette permission coûta 1 livre auprès du parlement et sa validation par le bureau des finances 8 livres 13 sols 6 deniers. 7 livres 4 sols étaient ensuite nécessaires pour que l'officier péréquateur répartisse ce dégrèvement sur les rôles de taille, aux articles des particuliers concernés, et 4 livres 16 sols pour son greffier. Cette procédure devant aussi être contrôlée par les représentants des communautés, 8 livres permirent de défrayer le notaire Brotel toujours et les deux mêmes notables qui avaient supervisé la contre visite. Finalement, le notaire ayant fait l'avance de tous ses frais, les communautés restaient à lui devoir 67 livres 13 sols. Au cours du XVIIe siècle, ces situations participaient donc de l'endettement des communautés en offrant une occasion supplémentaire à la catégorie des notables, à l'élite roturière des villages bien mise en lumière par Bernard Bonnin, de se retrouver à la fois à la source et au règlement des créances communales. Ce que voyaient d'un très mauvais œil les services de l'intendance.

Mais l'enjeu que représentaient ces demandes d'aide était trop important pour les intendants successifs qui cherchaient par tous les moyens à renforcer leur contrôle sur les communautés. Aussi, la multiplication de ces demandes conduisit à un emballement de la machine. Il s'avéra compliqué pour les officiers des élections et pour l'intendant de tenir le compte précis de tous ces soulagements distillés au cas par cas, au gré des intempéries et des démarches ponctuelles. Certaines communautés, dont Valbonnais par exemple, avait transformé cette relation à l'intendance en une source régulière de revenus fiscaux, établissant régulièrement des certificats de dommages, des états de pertes de récoltes, et cumulant les abattements de feux. Ce qui avait pu représenter un avantage certain sur le parlement qui ne disposait pas d'un fonds propre pour s'attacher la reconnaissance des communautés, finit par devenir un véritable problème pour l'intendant puisque le nombre de feux de la province se trouvait chaque année bien au-dessous du niveau auquel il aurait du être, ce qui exacerbait les inégalités géographiques entre les communautés abonnées aux aides et les autres qui n'avaient ni les moyens financiers et relationnels, ni même l'idée de recourir à ce type de subsides. L'intendant Bouchu remarqua le premier l'impasse dans laquelle menait cette manière de faire :

> « Lorsque les fonds d'une communauté ont été grêlé, la diminution que l'on accorde aux propriétaire de ces fonds, est juste pour un, deux ou même trois ans à proportion du dommage ; mais si on accordoit cette diminution pour toujours, elle seroit très injuste. C'est pourtant ce qui arrive ordinairement et ce qui a causé l'inégalité que j'aye remarqué dans la plupart des communautés ; car quand la grêle, stérilité ou quelque autre accidens passagers arrivent au fonds d'une communauté dont un homme d'auctorité dans la province s'est trouvé seigneur, on se sert des prétextes pour faire accorder à cette communauté une diminution considérable, lors de l'imposition qui suit le dommage et quoyqu'elle doive être que pour un ou deux ans au plus, ce même seigneur a le crédit de la faire continuer assès longtems pour en faire oublier la cause, et il arrive 7 ou 8 ans après quelques

> autres accidens fortuits et passagers aux fonds de cette même communauté, on luy accorde une seconde diminution sans entrer en considération qu'elle jouit encore de la première dont le tems a fait perdre la memoire ; de sorte qu'en 15 ou 20 années une communauté se trouve soulagée fort injustement et à la foule des autres, du tiers ou de la moitié de la taille qu'elle devroit légitimement suporter. »[62]

On comprend mieux à présent ce qui avait poussé les commissaires réviseurs en 1711 a adopter cette position bizarre face aux communautés de Tallard. Le problème que ces administrateurs souhaitaient porter à la connaissance du roi, c'était la différence qui existait désormais entre une diminution de feux avant le péréquaire, et la même procédure après. À partir de 1706, les soulagement fiscaux par la voie des diminutions de feux prenaient une dimension permanente en raison de la fixité du péréquaire. S'ils accédèrent néanmoins à la demande des communautés, c'est que la seconde voie n'était alors toujours pas clairement tracée : les soulagements fiscaux par dégrèvements annuels d'un certain montant de taille à répartir entre les taillables d'une même communauté, sans toucher aux feux, n'existait pas en pratique — tandis que le fonds des 50000 livres et la définition juridique des cas ouvrant droit à ce fonds étaient quant à eux disponibles dans le champ bureaucratique dauphinois. Voici comment les commissaires de 1711 formulaient ce problème au souverain :

> « Les commissaires voyent avec peine que l'ouvrage de la dernière Révision des Feux va recevoir quelque atteinte, et il ne faut pas douter que sur le succes de la demande des communautés de la Comtée de Tallard, touttes celles de la Province qui ont esté augmentées ne se reveillent, et ne presentent des memoires, mais aussy il n'est pas possible de refuser la justice lorsqu'il paroist quelle est düe. Il est prouvé dans le procés-verbal du Sieur Garcin que les communautez de la Comté de Tallard ont souffert réellement de pertes de fonds, il avoit d'abord esté proposé de soulager annuellement ces communautés sur les fonds de 50000# que Sa Majesté a la bonté de remettre chaque année sur les tailles en execution de l'Edit de la Revision des feux, mais ce party seroit sujet a un grand inconvenient en ce que par succession de temps plusieurs communautez se trouvant dans le même cas que Tallard, ce fond se trouveroit dans peu d'années entierement consommé, apliqué a quelques communautez de la province, ensorte quil ne resteroit rien pour la premiere destination de cette somme de 50000# qui est d'estre employé au soulagement des communautez et particuliers dont les récoltes ont esté endommagées par la gresle, les tempestes, les incendies ou autres accidens imprevûs. Lorsque les autres communautez viendront se plaindre de la fixation de leurs feux portée par la dernière revision, on les écoutera et on entrera dans le detail des raisons quelles alleugeront. Les Commissaires sont persuadés que peu de communautez parviendront à faire connoitre quil y ait eü de l'erreur dans la fixation de leurs feux, et quant aux pertes de fonds qui peuvent estre survenues depuis l'édit de la Revision, ce ne pourra estre que tres peu de chose, et la justice qui sera düe en ce cas a ces communautez ne diminuera pas de beaucoup le nombre de feux porté par la péréquaire general de la province, d'autant plus que Mrs les commissaires en travaillant à la fixation des feux ont eü attention a menager les communautez dont les fonds estoient menacés par les torrents, et enfin par succession de temps il en

62 Étienne Jean Bouchu cité dans Favier René, « La chambre des comptes de Dauphiné et le contrôle des aides publiques au milieu du XVIIIe siècle » in D. Le Page (éd.), *Contrôler les finances sous l'Ancien régime. Regards d'aujourd'hui sur les Chambres des comptes*, Paris, Imprimerie nationale, 2011, p. 278.

faudra venir a une nouvelle revision de feux comme il a esté prevû par l'Edit. »[63]

Mais les commissaires rajoutaient, sans être dupes : « ce quil ya de singulier dans le fait qui concerne aujourd'hui les communautez de Tallard, c'est quil vient de paroistre evidemment que lorsque dans le temps de la Revision des feux les Consuls dresserent des memoires contenant les eclaircissements qui leur estoient demandés par Mrs les commissaires, ils declarerent l'alivrement total de leur commuautez, et en mesme temps negligerent de faire mention des fonds emportés, ce qui auroit diminué lestime tottale, et auroit fait que les feux nauroient pas esté fixés sur un pied si haut. »[64] Le recours exceptionnel par lequel ces habitants avaient eu l'oreille du souverain empêchait évidemment les commissaires d'en convenir, mais ils savaient, et Garcin le premier, que ces fonds pouvaient avoir été perdus entre le passage de la première commission et 1711[65]. Auquel cas, ces pertes auraient du simplement faire l'objet d'un soulagement ponctuel pris sur les 50000 livres. Mais, comme l'avaient aussi compris les habitants, un tel soulagement ne les aurait pas plus avancés. Il ne s'agissait pas d'une baisse momentanée de revenus comme cela pouvait arriver lorsque les récoltes de l'année étaient pourries sur pied par une gelée. Il s'agissait plutôt d'une disparition définitive de fonds ; d'une diminution définitive de richesse. Or, une telle perte ne pouvait être prise en compte que par une nouvelle révision générale. Sans cela, ces fonds pouvaient continuer de leur faire payer encore longtemps la taille — royale et négociale pour les roturiers et certains nobles, et seulement négociale pour les nobles légalement exempts.

Ce choix ambigu des commissaires dénotait donc en 1711 un paradoxe : l'existence d'un premier fonds de secours pour lequel aucune procédure administrative n'avait été clairement élaborée et qui était distribué depuis plus d'un demi-siècle dans la pénombre du personnage de l'intendant. Ce décalage entre moyens financiers et moyens pratiques doit être entièrement attribué à l'enquête générale de la Révision qui a donné l'occasion aux communautés de construire et de revendiquer un droit à une aide, que l'administration royale, suite aux négociations de Bouchu avec le Conseil, brancha a posteriori sur ce fonds dont l'existence était connue mais d'emploi peu clair. Néanmoins, il reste complexe de penser qu'une procédure administrative puisse « manquer » aux commissaires réviseurs de 1711. Une telle idée tiendrait de l'anachronisme si l'enquête n'avait pas

63 AD38 2C507 : *Mémoire et avis des commissaires... op. cit.*, f°202r-203v.

64 *Ibid.*, f°204r-v.

65 Ce que la quantité d'articles laisse penser. Il pourrait même s'agir en fait d'un inventaire général de tous les fonds et les bâtiments perdus à diverses occasions depuis le passage de la première commission dix ans auparavant, qui aurait été rassemblés dans ces deux États. Il est intéressant de relever ici que les dates entre lesquelles se déroula cette affaire concernent le courant de l'année 1711, qui est connue dans l'historiographie pour avoir été, comme l'année 1709 avec son hiver sans précédent, une période de grandes inondations qui concernèrent tous les bassins versants fluviaux au mois de février. Or, on doit remarquer ici que ni les commissaires, ni le subdélégué Garcin, ni mêmes les habitants des communautés ne firent jamais référence à cette situation nationale qui entraîna pourtant l'intendance à effectuer un dénombrement de la population et des subsistances du Dauphiné, après celui de 1709.

permis d'observer par ailleurs, que la requête des communautés de Tallard, que partageait la plupart des communautés dauphinoises, de pouvoir bénéficier de soulagements fiscaux lorsque certains accidents arrivaient pendant l'année, n'avait rien d'exceptionnelle et recoupait deux modalités d'imposition distinctes : la capitation depuis 1695, et le dixième depuis 1710.

En effet, la capitation, cet impôt d'un nouveau genre[66] impliquait au niveau des communautés, une renégociation annuelle des revenus de chaque particulier capité : lorsque l'intendant faisait connaître à chaque communauté la part de la capitation provinciale qui lui revenait, les officiers communaux étaient invités à répartir la somme « incessamment sur les habitans de [leur] communauté, par rapport à leurs qualitez & facultez. »[67] Rassemblant les habitants concernés en assemblée, les officiers devaient marquer sur chaque nouveau rôle, dans la marge en regard des cotes correspondantes, toutes les observations nécessaires « sur les changemens qui peuvent être arrivés dans le courant de l'année dernière, soit par la mort de quelqu'uns de vos habitans, translation de domicile de vôtre lieu en un autre, diminution de facultez, doubles emplois, decharges ou modérations. »[68] De même pour le dixième, en 1711, l'intendant D'angervilliers diffusait justement des ordonnances à toutes les communautés pour les enjoindre à confectionner ces rôles particuliers, pour la seconde année consécutive. L'enjeu de l'administration était clairement formulé par l'intendant :

> « Nous avons jugé que depuis les Declarations fournies par les propriétaires du Revenu de leurs biens immeubles, il pourra être arrivé plusieurs changemens considerables, soit par le decez des Propriétaires dont les immeubles auront été divisés entre plusieurs Enfans ou heritiers, soit par les Ventes, licitations & autres alienations volontaires ou forcées qui ont été faites pendant la présente année, soit aussi par les nouveaux baux à fermes ou à loyers qui peuvent avoir augmenté ou diminué les revenus precedamment declarés. »[69]

Aussi, les ajustements entre l'état réel de richesse et les impôts de quotité, qu'exigeait la justice, connaissaient bien à cette époque des procédures administratives particulières qui rendaient la démarche des communautés de Tallard moins singulière. La manière dont ces habitants

66 La capitation, instituée par Louis XIV en 1695, était un impôt universel par tête, que les trois ordres devaient payer selon un système de classe fixant des cotisations forfaitaires croissantes suivant l'échelle sociale. La capitation taxait donc l'état social comme un bien réel. Cette forme de capitation disparut rapidement, en 1698. Lorsqu'elle réapparut en 1701, la capitation avait changé de forme juridique, devenue un impôt de répartition conçu comme un supplément de taille, et réparti au marc la livre du principal de la taille comme tous les autres accessoires de la taille. Mais, et c'est là toute la spécificité de la capitation, elle ne fut jamais réellement considérée comme telle, et garda des rôles distincts jusqu'en 1761 : chaque classe correspondait ainsi à un état fiscal et non plus à un état social ; état fiscal qui était cependant, en pays de taille réelle, un état de richesse foncière et qui correspondait assez bien à un état social (Touzery Mireille, *L'invention de l'impôt sur le revenu. La taille tarifée (1715-1789)*, Paris, Imprimerie nationale, 1994, p. 475)

67 AD38 4E26/AA_17 : Capitation de Clavans en Oisans, le 1er janvier 1713, 1f°.

68 *Idem*.

69 AD38 4E26/AA_17 : Ordonnance de l'intendant Bauyn d'Angervilliers au sujet des rôles du dixième, le 3 novembre 1711, 1f°.

négocièrent des soulagements fiscaux, qui prirent la forme de diminution de feux suivant le choix des commissaires rappelons-le, s'apparentait précisément à la négociation que l'intendant leur permettait de faire pour le dixième par exemple : « Permettons ausdits officiers de Nous donner un mémoire des Cottes où ils croieront que Nous devons apporter quelques changemens, soit par augmentation ou diminution, observant neanmoins en cas qu'ils proposent de diminuer quelques Cottes, de Nous indiquer en même temps d'autres Cottes pour être augmentées de la même valeur. »[70] Il n'est pas sûr donc que les habitants de Tallard, et le roi, aient réellement eu conscience de l'ampleur du soulagement qu'ils avaient finalement obtenu puisqu'entre capitation et dixième d'un côté, et taille de l'autre, l'immuabilité du péréquaire rendait tout ajustement en termes de feux, définitif.

☆ ☆

☆

70 AD38 4E26/AA_17 : Ordonnance de l'intendant Bauyn d'Angervilliers au sujet des rôles du dixième, le 3 novembre 1711, 1f°.

Conclusion

La taille réelle n'était pas, comme d'aucuns ont pu le prétendre à l'époque, un régime fiscal moderne-en-soi. L'arbitraire et les injustices pouvaient demeurer aussi longtemps que l'administration qui en avait la charge, ne mettait pas en place les procédures adéquates. La modernisation de la taille en Dauphiné ne résidait donc pas dans l'établissement du péréquaire, qui restait quant à lui un outil bureaucratique extrêmement moderne, mais dans l'exploit tout entier à réaliser, de faire tendre les modalités de l'imposition par répartition vers l'efficacité et la justice d'un impôt de quotité. La cristallisation d'un péréquaire définitif devait déjà offrir une première voie de solution en figeant un état zéro du nombre des feux par rapport auquel il serait toujours possible de constater dans toutes les communautés, l'existence d'un soulagement particulier et de vérifier chaque année si cette diminution n'était pas arrivée à son terme. Cet outil permettait au moins d'en finir avec la décroissance en marche d'escalier du nombre de feux de certaines communautés, qui engendrait son lot d'injustices, mais cette fois-ci, par la médiatisation de l'administration royale elle-même — tandis que les faux privilégiés les engendraient contre elle et tous les taillables ordinaires.

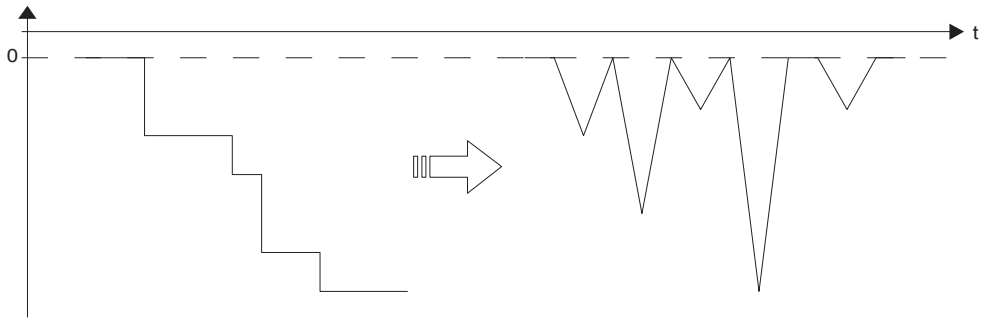

De leur côté, les impôts de quotité supposaient quant à eux de tenir un livre de compte annuel auquel tous les habitants devaient participer selon les conditions de chaque type d'impôt, mais où le principe voulait que tout soit toujours redistribué chaque année, ce qui garantissait à chacun une renégociation compliquée certes, mais possible, du niveau de sa participation en fonction de ses revenus — sachant que l'intendant spécifiait bien qu'il s'agissait d'un jeu à somme nulle et que toutes les diminutions obtenues là, devaient être répercutées par des augmentations ici ; à la charge des officiers communaux de procéder à ces transferts.

Cette volonté de faire fonctionner la taille selon le même principe que la capitation et le dixième, tout en prenant en considération que l'état des richesses avait été gravé dans le marbre du péréquaire, devait entraîner la production d'un outil bureaucratique complémentaire qui aurait la

charge de faire entrer dans la péréquation de l'impôt royal, les sautes de fortune que pouvaient connaître les taillables au cours de l'année. L'état des richesses indexé sur le foncier ne pouvant plus varier suffisamment vite dans ce nouveau régime fiscal, la variable d'ajustement de la taille sur la mobilité de la richesse serait un manque à gagner pour le roi, dont le tempo des demandes et des distributions devait correspondre au tempo fiscal et non à celui des accidents[71]. C'est, comme il va en être question à présent, ce que permirent de faire les états de dommages qui accompagnèrent en Dauphiné durant presque tout le XVIIIe siècle, la ventilation des aides royales pour « grêle, tempête, gelée, débordemens de Torrens, ou Riviéres, Ravines, pertes de Terrains, Incendies, passages des Gens de Guerre. »

Ce qui est certain c'est que le plus crucial pour l'État absolutiste était d'assurer en permanence la continuité des prélèvements de l'impôt. Ainsi que le rappelait un document produit dans le cadre de la réforme fiscale des années 1780, par un sujet dauphinois proposant des solutions pour rendre ces prélèvements plus efficaces dans sa province : « La sureté des fonds, la douceur dans le recouvrement, la connoissance exacte et journalière de toutes les recettes et dépenses, et l'économie dans la perception, parroissent devoir être les objets qui doivent essentiellement occuper. »[72] Cet auteur proposait alors un nouveau régime de prélèvement de l'impôt qui, à la veille de la Révolution, devait troquer la brutalité des brigades de recouvrement par l'intelligence des conditions des sujets :

> « Personne n'ignore combien il est essentiel qu'un receveur use de la plus grande modération suivant les circonstances ; la gelée au printems, la grêle, une récolte qui manque, comme celle de la soie, les chanvres, mettent les contribuables dans l'impossibilité de payer les impositions ; les forcer par la voie des brigades, c'est achever leur ruine, sans remplir le but qu'on se propose. Un receveur intelligent doit gérer la province comme un seigneur sage gère sa terre et un particulier ses domaines ; il y a des situations ou il faut bien se garder de forcer les fermiers à remplir leurs engagements à la rigueur, il faut se préter aux intempéries des saisons, un grand malheur pour les fermiers et pour les maîtres, seroient de laisser accumuler plusieurs payes sans raisons valables, le receveur causeroit la perte de la Province […] il doit connoître les productions de chaque communauté, le moment des ventes et se régler sur ce tableau du moment ou les contribuables sont à même de payer […] Si comme on l'a observé, les récoltes viennent à manquer, il faut que le receveur se prêtent aux circonstances et il y a même des occasions ou il doit attendre une année plus heureuse ; ces accidens

71 Ici, le parallèle entre taille et capitation peut être poursuivi car, alors que le système de la taille allait se voir complété par un dispositif de soulagements ponctuels, celui de la capitation intégra dès 1701 un dispositif de gestion d'excédents annuels. En effet, étant donné que la capitation n'était pas un impôt de solidarité comme la taille où les décharges à un endroit du système étaient compensées par des surcharges à un autre (origine du procès des Tailles), toute défaillance dans la capitation entraînait une perte sèche pour le roi. Aussi, il fut décidé de toujours imposer une somme plus importante que celle sur laquelle tablait le Trésor : cet excédent devait éponger ce qui devenait des « non-valeurs », c'est-à-dire des contribuables mis dans l'incapacité de payer (Touzery Mireille, *op. cit.*, 1994, p. 475)

72 AD38 2C337 : Anonyme, *Précis d'un mémoire qu'on se propose de donner sur l'administration des finances de la Province de Dauphiné*, s.d. (vers 1788), f°1r.

sont rares. »[73]

Entre ces situations imposant aux receveurs de tempérer leurs ardeurs face aux fermiers et les situations particulières transformées en précédents juridiques par les actions conjuguées des remontrances et de la procédure de Révision, il s'est passé un peu moins de 80 ans. Il est indéniable que ce dont parle cet auteur n'a quasiment plus rien à voir avec ce que revendiquèrent les communautés, par la voix de leurs officiers, au début du siècle. On voit ainsi clairement que le fait qu'une gelée soit le produit d'une chute des températures ou qu'une grêle soit la conséquence de la rencontre entre deux masses d'air de différente densité, ne va pas nous aider à comprendre ce hiatus. Pour ce faire, il va être nécessaire d'observer par quelles procédures précises ces catégories ouvrant un droit légitime au soulagement fiscal ont pu lentement évoluer durant le siècle, au gré des luttes que menèrent différents acteurs, comme à Tallard en 1711, dans le champ de la culture juridique dauphinoise[74] qui était parallèlement, le champ sur lequel l'intendant d'un côté et le parlement de l'autre revendiquaient le monopole légitime de l'exercice de l'autorité royale dans la province.

73 *Ibid*., f°2v-3r.
74 Cerutti Simona, *op. cit*. 2008, p. 155.

CHAPITRE 8 – SOULAGER LA PROPRIÉTÉ DU POIDS DES SAISONS AU XVIIIE SIÈCLE

INTRODUCTION

Au cours du XVIIIe siècle, en Europe, le fonctionnement de la justice en tant qu'institution responsable de l'organisation des rapports entre les hommes, connaissait une tension entre deux modalités différentes d'administration du droit : entre les professionnels de la profession siégeant pour la plupart dans les parlements de province, et une appréhension plus concrète des justiciables eux-mêmes, dans leurs rapports quotidiens à la justice. Mais dans ce second pôle, s'opposaient aussi deux conceptions distinctes de la justice. D'un côté, la vieille tradition du droit naturel, articulée sur la procédure sommaire, connaissait dans certains territoires, un regain d'intérêt auprès des simples justiciables que le formalisme et les abus de pouvoir des professionnels de la loi tendaient à exaspérer[1]. De l'autre, la tradition de l'empirisme baconien, opposée aussi aux professionnels de la loi mais par ailleurs incompatible avec le jusnaturalisme, traversait le champ juridique de l'Ancien régime. Cette seconde tradition opposait aux grandes doctrines juridiques, « l'enquête empirique sur les caractéristiques de chaque cas particuliers »[2] à travers la pratique de procédures dites ordinaires.

Simona Cerutti explique que la rencontre entre la pensée scolastique du jusnaturalisme et cet empirisme baconien s'opéra au ras du sol de bien des territoires, de « bien des contextes politiques et sociaux particuliers », pour créer une tradition culturelle qu'aucun ouvrage d'histoire de la pensée juridique n'aurait jamais repérée. Selon elle, cette tradition ne devait rien à une manipulation du pouvoir central de l'État moderne, ni à des bricolages tentés par certains acteurs locaux s'étant faits les interprètes des grands principes philosophiques ; au contraire, « l'entrelacement de l'action et des

1 Ce phénomène a été observé par Simona Cerutti dans le Piémont notamment (Cerutti Simona, *Procédura sommaria. Pratiche e ideali di giustizia in una società di Ancien Régime (Torino, XVIII secolo)*, Milan, Feltrinelli, 2003, 228 p.).

2 Cerutti Simona, « Histoire pragmatique, ou de la rencontre entre histoire sociale et histoire culturelle » in *Tracés. Revue de sciences humaines*, 2008, 15, p. 165.

légitimations avait produit une forme culturelle authentiquement originale »[3] dont l'histoire resterait largement à faire.

Le rapprochement peut sembler peu évident entre ces questions d'histoire juridique et le sujet qui fait l'objet de ce chapitre : la distribution de soulagements fiscaux par l'autorité royale pour prendre en charge les pertes occasionnées par certains accidents affectant les capacités contributives des taillables dauphinois. Que ce soit au niveau des thèmes — la justice civile — ou des terrains de recherche de Cerutti — le Consulat de commerce turinois par exemple —, ses analyses se situent fort loin des problèmes qu'engendre la déclaration de la perte d'une partie de ses fonds par un cultivateur suite à une inondation, ou son indemnisation pour les dégâts causés à ses blés par une gelée de printemps. Mais ce serait sans compter sur la procédure ; cette pratique qui est au cœur des préoccupations de cette microhistorienne et que l'on retrouve comme colonne vertébrale du soulagement fiscal, émergeant d'un champ grêlé pour y revenir, après être passée successivement entre les mains des experts, celles des consuls et officiers communaux, du subdélégué, de l'intendant, du contrôle général, puis de l'intendant à nouveau, avant celles du taillable, mais non sans avoir été visée par le receveur des tailles en dernière instance. Évidemment, pour l'histoire du droit, la procédure a un sens et une généalogie bien précise, qu'on ne remettra pas en cause ici. Mais jugée peu captivante, elle a toujours été négligée tant par les juristes anciens que par les historiens du droit contemporain. Du coup, pour le juriste ou l'historien aventureux, la procédure est un objet aux contours peu définis qui donne accès à un terrain particulier où « s'établissait le lien entre les individus et les institutions quant à la question controversée de la légalité. »[4]

Dans le cas dauphinois, le jusnaturalisme dont parle Cerutti était défendu par les communautés, qui s'étaient battues au cours de la Révision des Feux pour l'institutionnalisation d'une série de causes ouvrant un droit légitime au soulagement. La source du droit pour ces acteurs relevait entièrement des pratiques sociales et de l'expérience commune qui avaient établi fermement les idéaux du droit naturel et « la nature des choses » comme seuls et uniques remparts à l'injustice fiscale. De son côté, l'empirisme baconien était l'instrument privilégié des intendants qui, à partir de Bouchu, ne cessèrent plus d'étendre leur sphère d'autorité, tant sur les communautés que contre le parlement, et se livraient à la collecte et à l'accumulation d'informations circonstanciées sur les réalités dauphinoises. Mais cette position de l'administration royale était ambigüe : alors qu'elle s'était implantée dans la province grâce au conflit social ouvert par le procès des Tailles et qu'elle avait renforcé son autorité face au parlement en réglant le problème structurel et social de

3 *Ibid*., p. 165.

4 Cerutti Simona, « Nature des choses et qualité des personnes. Le Consulat de commerce de Turin au XVIIIe siècle » in *Annales. H.S.S.*, 2002, 6, p. 1491.

l'endettement des communautés, l'intendance dut, au cours du XVIIIe siècle, conjuguer deux idéaux de justice apparemment incompatibles.

Le premier idéal de justice était celui que portait le Tiers depuis la fin du XVIe siècle et qui correspondait précisément au fonctionnement nominal du régime de la taille réelle, qui avait la particularité de faire dépendre le montant de l'impôt des choses possédées et non des statuts sociaux ; le second idéal de justice quant à lui, découla lentement des bureaux du contrôle général vers les provinces à partir de 1725. Il ne s'agissait pas exactement de l'envers du premier : la taille personnelle et sa fiscalité indexée sur les hiérarchies sociales ne furent jamais un idéal pour aucun des contrôleurs généraux qui succédèrent à Dodun. Néanmoins, le nouveau type de gouvernementalité engendré par la Régence et basé sur la collecte d'un non moins nouveau type de renseignements, était articulé sur un nouveau type d'idéal de justice qui devait amener les intendants à trouver des moyens empiriques de réintroduire la qualité des choses et des personnes dans les procédures d'imposition : là résident les raisons de la multiplication des impôts de quotité, tous issus du modèle originel du premier dixième, auxquels s'ajoutait évidemment la capitation.

En partant d'analyses au cas par cas de différentes procédures de soulagements fiscaux en Dauphiné suite à des accidents légitimes, on fait l'hypothèse qu'il sera d'autant plus aisé d'observer les formes, les raisons et les voies d'euphémisation de l'ambiguïté avec laquelle durent composer les intendants pour supplanter un idéal de justice par un autre. Le poids que les accidents faisaient peser sur les taillables de manière récurrente devait être pris en compte : c'était l'objet des procédures sommaire engagées tout au long du siècle par les communautés. Les dommages engendrés devaient, quant à eux, être estimés pour être soulagés au plus juste : c'était l'objet des procédures ordinaires par lesquelles l'administration royale sollicitait des aides auprès du roi et les redistribuait vers les taillables. Entre l'une et l'autre de ces procédures et de leur conception respective de la justice, rien d'autre que la conjonction de deux pratiques : demander et distribuer.

★

1 Malheurs du temps au Monestier du Percy

L'année 1757 fut une mauvaise année pour les habitants de la communauté de Monestier du Percy. Les importantes chutes de neige du mois de janvier avait écrasé sous leur poids plusieurs bâtiments et des maisons de particuliers. L'hiver finissant laissa ensuite place à de fortes pluies qui entraînèrent dans leur mouvement des parties de terrains agricoles, pourrissant les semences fraîchement mises en terre et laissant ailleurs des graviers et des sables peu propices à la pousse des jeunes semis[5]. Churin, subdélégué de l'intendance, ayant été informé de ces accidents, fit parvenir, en date du 20 août 1757, une lettre par laquelle il commissionna le châtelain de la communauté de procéder à la « vizitte, verification et estimation des batiments, planchers, murs, prés, terres et vignes » endommagés afin d'établir un procès-verbal de déclaration de pertes dans lequel devaient figurer les particuliers concernés par ces accidents. Le châtelain étant absent à cette époque-là, ce fut le lieutenant de la châtellenie, Arnaud, en compagnie d'experts choisis par lui pour leurs compétences en charpente, menuiserie et maçonnerie, Claude Charuzel et Étienne Borel, qui procéda à cette estimation.

La constitution de cet état des pertes individuelles devait aussi informer le subdélégué sur le montant de la taille pour lequel chaque particulier concerné était inscrit au rôle de la communauté pour l'année en cours. Le procès-verbal de cette estimation des dommages fut clos, lu aux habitants assemblés et signé en date du 19 septembre 1757 par Arnaud et ses deux experts, ainsi que par Jacques Albert, P. Correard, H. Poite, P. Barbe et Pierre Porte consuls, et enfin par A. Micand greffier. Cette pièce administrative était constituée d'une liste d'articles : quatorze au total. Chaque article représentait le cas d'un particulier. Il débutait par sa dénomination, prénom, nom et le cas échéant son statut social, puis une phrase rédigée expliquait les conditions matérielles du dommage causé par l'accident. Cette première partie de l'article finissait par une estimation chiffrée des pertes. Cette estimation était suivie par une autre phrase qui rappelait la cote du particulier au rôle de la taille pour 1757.

> « art. 1er
>
> M. de la Blachette Seigneur du Monestier de Percy chevalier de l'ordre [?] la neige luy a ecroulé six toizes de batiments de ses ecuries et greniers audit Monestier couverts en ardoize et effondré estimé pour la perte du tout a 600#...
> 600.
> Ledit seigneur fait de taille royalle suivant sa cotte dans le Rolle de la Communauté

5 AD38 4E62/117 : *État contenant estimation des batiments, des planchers et murailles des particuliers habitans de la communauté de Monestier du Percy qui ont été écroulés par le poids et la quantité de neige tombée au mois de janvier dernier ; ensemble des fonds qui ont été endommagés par la ravine du printemps aussi dernier*, 19 septembre 1757, 6f°.

pour la présente année la somme de 58#.8s.3d... 58.8.3.

art. 2

Antoine Arnaud auquel la neige a ecroullé quatre forcées de batiments dont deux sont en tuilles et deux couvertes en chaume, et dix toizes de muraille ; et la ravine luy a aussy endommagé et emporté la terre d'une vigne qui a été estimé pour la perte du tout 286#... 286.
fait de taille dans le rolle de ladite communauté de la présente année 44#.12s... 44.12.0. »[6]

En ce mauvais début d'année 1757, les quatorze particuliers figuraient dans ce procès-verbal pour deux raisons principales : soit la neige avait endommagé une partie de leurs biens immobiliers et mobiliers, soit la pluie et les ravines avaient abîmé une partie de leurs biens fonciers plantés ou semés. Les pertes de constructions étaient estimées en unité de longueur et caractérisées par la qualité de leur toiture. Il pouvait s'agir de bâtiments propres à l'exploitation agricole que dirigeait le particulier, puisqu'il apparaissait en tant que propriétaire des murs, ou alors de maisons de logement des habitants de la communauté, et parfois les deux comme dans le cas de Jacques Albert qui avait perdu deux forcées indissociables de bâtiment agricole avec les écuries et son habitation, les deux biens étant attenants et couverts de chaume. Les experts semblaient porter une attention particulière à l'intégrité des planchers des bâtiments écroulés. Concernant les pertes de récoltes, les ravines du printemps avaient particulièrement mis à mal le vignoble du terroir, gâtant les fleurs et emportant la terre dans leur mouvement. Des prés, ceux du Sieur Louis Joseph Correard par exemple, furent aussi abîmés par les coulées de boue et les graviers.

Dans la procédure de Monestier, les experts ne rentraient pas dans les détails des estimations. Des procédures parentes mises en œuvre dans d'autres communautés précisaient parfois leurs modes opératoires. Le dimanche 12 juin 1757 par exemple, le consul de la communauté de Châteaubernard demanda une audience auprès du châtelain. Le consul lui exposa que plusieurs habitants avaient perdu une très grande partie de leurs récoltes potentielles à la suite de pluies ininterrompues, mêlées de neige, tombées six jours plus tôt sur les foins, les blés et méteils, entre le 2 et le 5 juin, les couchant sous environ un pied et demi de neige pendant quatre jours. Le consul estimait que les récoltes seraient diminuées au trois quart et que ces cultivateurs allaient se retrouver incapables de faire face à leurs contributions. Le consul précisait ainsi au châtelain qu'« il est necessaire de faire faire une procédure desdits domages pour que Monseigneur l'Intentand aye la charité daccorder auxdits habitants un degrevement sur leurs charges proportionnez a leur perte ; et pour cet effect requiers que nous [le châtelain] nommions d'office deux personnes de probitte pour faire la vizitte dudit territoire et examiner lesdits domages et ensuite nous en faire leur rapport pour

6 AD38 4E62/117 : *État contenant estimation des batiments... op. cit.*, 19 septembre 1757, f°1r-v.

etre cy apres inserrer et ensuite remis a Monsieur Travail subdélégué de Monseigneur l'Intendant. »[7]

Les deux experts nommés, Jean Riondet, 60 ans, et François Peyraud, 55 ans, après avoir prêté serment, parcoururent le terroir endommagé pour procéder à l'estimation des pertes dont parlait le consul. Le rapport qu'ils remirent au châtelain établissait un état des pertes organisé en deux colonnes. La colonne principale dressait la liste des propriétaires touchés par cet accident. Chaque ligne comprenait leur prénom et nom, la nature des semences mises en terre (seigle, méteil, cossial), la quantité de ces semences données en sestiers, quartaux ou journaux et la quantité de la perte estimée en proportion de la récolte potentielle commune (quart, moitié ou trois quart). Dans la marge, le rapport rappelait pour chaque contribuable le montant de la taille due pour 1757. La taille totale des habitants concernés par ces dommages s'élevait à 561 livres 11 sols et 10 deniers — non compris les capitation et vingtième, rappelait le document. Ce rapport fut ensuite remis au subdélégué chargé d'établir un procès-verbal rassemblant les différentes pièces et informations sur cet accident, afin de les faire remonter à l'intendance.

Dans le cas de cette grêle, les experts avaient évalué les pertes en proportion de récolte d'année commune. Dans d'autres cas, les rapports pouvaient parfaitement chiffrer les pertes par rapport au prix des denrées sur le marché et à une estimation des rendements. Par exemple, après un épisode de grêle à Charavines en 1752, les experts avaient procédé à l'évaluation à partir des déclarations des quantités semées, mais ils avaient ensuite fait entrer ces quantités dans un calcul supposant un rendement de un pour quatre et un prix de 40 sols par quartal de seigle qui aurait normalement dû être récolté sans cet accident. Tout laisse supposer que la fixation des rendements espérés revenait entièrement aux deux experts. Le total des pertes estimées qui fut communiqué à l'intendance s'élevait ainsi à 3155 livres, concernait sept taillables qui contribuaient pour 100 livres et 4 sols[8].

En revenant au Monestier du Percy en 1757, le montant total des pertes estimées par le procès-verbal s'élevait quant à lui à 2407 livres. Ces quatorze particuliers étaient tous inscrits au rôles de taille de la communauté et le montant global de l'impôt qu'ils représentaient s'élevait lui à 353 livres 9 sols. Le 26 juin 1758, le subdélégué Churin communiqua aux consuls un acte arrêté par l'intendant de La Porte qui octroyait :

> « art. 75.
> a la communauté du Monestier du Percy la somme de 120# en diminution
> de la taille des 14 particuliers compris au procès-verbal du 19 septembre

7 AD38 4E634/24 : *Procédure faite en la communauté de Châteaubernard pour obtenir du dégrèvement de Monsieur l'Intendant de la province de Dauphiné*, 25 juin 1757, f°1v.

8 AD38 4E536/116 : *Procès-verbal pour les villages de Bonpertuis, les Moynes, Lombard, susdites communautés de Charavines, au sujet de la grêle arrivée le 19 août 1752*, 23 août 1752, 2f°.

1757 suivant la répartition qui en sera faite sans fraix au Marc la livre de leur estime par les officiers de communauté en considération des dommages causés a leurs batiments et a leurs fonds par les neiges et les ravines... 120#.0.0. »[9]

Cette somme devait être compensée à la communauté par le receveur des tailles de l'élection sur l'exercice de 1758. Il s'agissait donc d'une diminution du montant de la taille due par la communauté. L'article faisant référence à l'affaire du Monestier était le soixante-quinzième de « l'État de distribution » arrêté par l'intendant pour l'année 1757, puis validé par le roi en son Conseil, le 4 octobre 1757, pour faire valoir ce que de droit sur le paiement de la taille de 1758.

Une fois cet avis reçu de la part du subdélégué, les officiers communaux avaient un mois pour procéder à la répartition entre les quatorze taillables, puis huit jours après ce délai pour remettre au collecteur « l'État de répartition » des 120 livres.

« L'état de répartition qui en doit etre faite [de la diminution] en faveur des taillables, certifié par lesdits officiers comme il a été tenu compte par le collecteur a chaque cotizé de la somme employée audit état le concernant et vizé par le subdélégué du département, de laquelle imputation ledit collecteur sera tenu de faire mention a la marge du rolle a coté de l'art. de chaque cotizé et les quittances des particuliers. »[10]

Ce qui fut réalisé très précisément sous le contrôle de Jean Oddoz Mazet, lieutenant de châtellenie, et remis à Churin en temps et en heure.

L'état de répartition commençait d'abord par rappeler la somme obtenue puis les conditions de la perception, soit « la répartition de la dite somme de 120# sur lesdits habitants taillables, sçavoir sur l'estime roturière de ceux dénommés au present état et procès verbal […] attendu que l'intention de Mgr l'Intendant ne permet pas de repartir sur les nobles ainsy que rezulte de ladite ordonnance. »[11] Or, cette condition n'était pas remplie par un des 14 particuliers dont il fut avéré que les fonds étaient finalement nobles et qu'il n'en possédait aucun de taillables. Suivait alors la liste des 13 articles selon lesquels avait été réparti finalement le dégrèvement.

« art. 1er
Messire claude alexandre de Jouven de la Blachette seigneur estime 5#2s.3d. De degrevement 15#12s.9d... 15.12.9.
[en regard, dans la marge : *Comme fermier du S. de La Blachette ay reçu a son nom le montant de la cote cy contre L. Mathieu*]

art. 2
Sieur Antoine Arnaud estime 5#10s.7d. De degrevement 16#18s.5d... 16.18.5.
[en regard, dans la marge : *Je suis payé Arnaud*] »[12]

9 *Ibid*., f°3r.
10 *Ibid*., f°3v.
11 *Ibid*., f°4r.
12 AD38 4E62/117 : *État contenant estimation des batiments... op. cit*., 19 septembre 1757, f°4v.

Évidement, cette procédure de dédommagement ne peut passer pour le cas régulier — mais laquelle le pourrait ? Cet accident a touché un groupe très particulier du tissu social villageois : le seigneur, le châtelain, le lieutenant de châtellenie et la plupart des consuls. La majeure partie des bâtiments agricoles renversés étaient des écuries, qui dénotaient la présence et la possession de bétail et de chevaux, et donc de propriétaires plus riches que le simple laboureur qui tenait ses bourriques à l'extérieur et possédait avant tout une ou deux bêtes de somme dans le meilleur des cas. Mais cette affaire, si elle différait de toutes évidence sur le plan sociologique des affaires similaires arrivées à Charavines ou à Châteaubernard, n'en partageait pas moins avec elles, ainsi qu'avec toutes les autres dans les détails desquels on ne peut rentrer, un point commun.

Une analyse quantitative du procès-verbal des pertes et de l'état nominatif de répartition des 120 livres montre que les dégrèvements obtenus par chacun des 13 particuliers n'avaient aucun rapport avec le montant des pertes évaluées par les experts. En fait, les dégrèvements obtenus étaient totalement corrélés à l'estime de chacun[13]. L'estime représentant la capacité contributive de chaque taillable, ce mode de répartition des aides royales contredisait donc le discours officiel de la justice du dédommagement selon l'Édit de 1706 qui actait que :

> « laquelle somme avoit déjà été réglée par le 32. Article dudit règlement du 24. Octobre 1639. & qui sera distribuée par les Sieurs Intendants & Commissaires départis pour l'exécution de nos Ordres dans ladite Province ausdites Communautez, le plus également que faire se pourra, par raport & et à proportion des pertes & dommages qu'elles auront soufferts. »[14]

L'étude de cette affaire au Monestier de Percy, tout comme les autres[15], nous apprend deux choses. D'une part, il existait dans les années 1750, quelque chose de plus synthétique que la multitude des procès-verbaux de pertes que les communautés établissaient depuis le milieu du XVIIe siècle au moins, qui avait pour nom : l'« État de distribution » que l'intendant avait la responsabilité d'établir et qui devait remonter jusqu'au Conseil, avant de revenir dans la province pour donner lieu à la distribution, non plus de diminutions de feux, mais bien de dégrèvements de tailles. D'autre part, cette distribution se présentait dans les année 1750 dans une configuration ambigu qui n'était pas sans rappeler les agissements des commissaires réviseurs face aux communautés de Tallard en 1711. Cette corrélation totale entre dégrèvements et estimes n'était en

13 On aura peut-être remarqué que l'état des pertes mentionnait le montant de la taille due par chaque particulier pour l'année 1757, et que l'état de répartition rappelait l'estime des mêmes taillables. Montant de taille payé et estime étaient directement liés comme on l'a vu dans le livre précédent.

14 AD38 2C507 : *Édit du roy concernant la révision des feux de la province de Dauphiné*, juin 1706, p. 4.

15 La même analyse a été menée sur la communauté de La Buisse. Les mêmes taux de corrélation ont été trouvés entre les montants des dédommagements et les estimes des habitants concernés par les grêles, gelées et ravines de 1746, les incendies de 1751, les gelées de 1752 et de 1758, et les grands vents d'octobre 1763 (AD38 2C503 : Communauté de La Buisse. États de pertes (1740-1763) ; 4E525/CC_6 à 10 : Communauté de La Buisse. Rôle de tailles (1740-1770)).

fait que la traduction mathématique de l'expression juridique qui caractérisait la répartition des aides en Dauphiné : une répartition faite « au marc la livre de l'estime ».

Force est donc de constater que si les procédures de dédommagements étaient engagées par les taillables pour être soulagés en proportion des pertes tel que le rappelait immanquablement tous les états de pertes remontant vers les subdélégués, les aides étaient distribuées selon la richesse des contribuables endommagés. Ce qui n'est pas complètement contradictoire puisque en régime de taille réelle, il existait une relation robuste entre l'estime individuelle et la quantité de fonds possédés permettait de penser que les estimes les plus fortes étaient donc les individus les plus susceptibles de souffrir d'un accident saisonnier. Ainsi, toutes choses étant égales par ailleurs pour l'administration royale, en 1757, lorsqu'un accident saisonnier frappait une communauté, l'échelle des pertes correspondait exactement à l'échelle des fortunes, en dépit de la pièce administrative indispensable au déclenchement de la procédure : le procès-verbal de perte qui offrait une estimation de la valeur précise des choses perdues. Cependant, cette procédure a une histoire, qu'il faut maintenant retracer pour comprendre un peu mieux ce qui n'en reste pas moins une contradiction entre ce que disait et ce que faisait le Souverain.

☆

2 Peser ou estimer le poids des pertes en Dauphiné ?

À partir de 1715, aucune communauté dauphinoise n'obtint jamais plus de diminution de feux au péréquaire en dédommagement d'accidents saisonniers. Les 50000 livres octroyées annuellement par le roi étaient systématiquement diminuées du brevet des tailles de la province puis ventilées vers les communautés qui avaient présenté des procès-verbaux de pertes en bonne et due forme au cours de l'année précédente. Ces modalités de dédommagement furent précisément formalisées dans une ordonnance de Fontanieu en 1729. Ce document, diffusé à travers toute la province, offrit une publicité sans précédent à une procédure qui pouvait concerner un grand nombre de communautés, mais qui resta jusque là, la chasse gardée des plus procédurières comme des plus liées à la capitale provinciale, par certains de leurs habitants ou par leur seigneur par exemple.

Cette ordonnance de 1729, que Fontanieu prit cinq années après son arrivée à l'intendance, l'intendant de La Porte la reconduisit en 1747, trois années seulement après avoir pris la tête de la province. De La Porte se contenta de reprendre les 17 articles de Fontanieu qui avaient été pensés avec soin et ne nécessitaient pas de retouches particulières. Cependant, comme il le faisait remarquer dans son préambule, certains « Officiers des différentes Communautés de la Généralité de Grenoble continuent à se prêter sans connoissance de cause, & souvent même par une complaisance blâmable à donner des Certificats aux Particuliers qui se plaignent d'avoir souffert quelque dommages dans leurs possessions taillables »[16]. Cela signifiait qu'en 1747, la procédure de dédommagement formalisée par Fontanieu n'était pas encore tout à fait institutionnalisée, mais il existait néanmoins dans les communautés et au sein du champ bureaucratique de la province, une connaissance des limites entre le licite et l'illicite de cette procédure sur laquelle les acteurs pouvaient jouer en prétendant à ces aides sans forcément fournir la totalité des pièces demandées[17].

Le principal dévoiement de ces fonds royaux concernait leur allocation, par inadvertance ou malversation, à des fonds endommagés qui ne payaient pas la taille : « il y en a même [des officiers communaux] qui n'ont pas fait de difficulté dans les années précédentes d'en délivrer à des

16 AD38 2C14 : Ordonnance de l'intendant de La Porte fixant les modalité de dédommagement de sinistre, le 20 septembre 1747, 1 f°.

17 En 1750 par exemple, René Favier rapporte le cas d'une déclaration de pertes par les habitants de Clavans en Oisans suite à une avalanche qui, bien que rejetée par le subdélégué de Vizille, donna tout de même lieu à un dégrèvement (Favier René, « La monarchie d'Ancien régime et l'indemnisation des catastrophes naturelles à la fin du XVIIIe siècle » in R. Favier (éd.), *Les pouvoirs publics face aux risques naturels dans l'histoire*, Grenoble, MSH-Alpes, 2002, p. 75-76).

Possesseurs de fonds nobles qui ne doivent point participer aux Graces que le Roy accorde en pareil cas »[18] ; ce que le règlement de Fontanieu avait explicitement interdit en 1729, et qui était implicitement acté depuis que l'Édit de 1706 lia le fonds des 50000 livres aux problèmes que posait l'institution du péréquaire des fonds taillables de la province.

> « IX.
> DEFFENDONS de dresser des Procès-verbaux, & de délivrer des Certificats à aucuns Possesseurs de fonds nobles à peine de cent livres d'amende pour chaque contravention contre ceux qui les auront signés, & de la restitution du quadruple contre ceux qui par ce moyen se seront procurés quelque part dans la distribution des dégrevemens, le tout applicable en diminution des Tailles des Habitans de la Communauté où seront situés lesdits fonds nobles. »[19]

Cet article mobilisait les motifs de justice sur lesquels reposait le régime de la taille réelle. De même que les fonds injustement privilégiés faisaient grimper le montant de l'impôt de tous les taillables inscrits au parcellaire d'une communauté, les abus concernant le dédommagement tendaient « à priver une partie des Sujets du Roy des dégrèvements qui leur sont dûs, & à faire profiter l'autre partie d'un bénéfice auquel elle ne doit rien prétendre. Le soulagement considérable que le Roy vient d'accorder à la Province sur les Tailles de l'année prochaine 1748 devenant même un motif de plus, pour chercher à le répartir avec plus d'exactitude que par le passé, & à nous conformer aux intentions de Sa Majesté, en n'en faisant jouïr que ceux qui se trouvent réellement dans le cas d'en avoir besoin »[20].

Ces cas de besoin justement, étaient de deux ordres en 1747 comme en 1729 : soit les récoltes des particuliers avaient été insuffisantes — c'est-à-dire, qu'elles n'avaient pas été aussi abondantes que ce qu'elles auraient du être —, soit ces particuliers avaient vu leurs capacités contributives diminuées par la perte de biens fonciers ou immeubles, ou par la nécessité temporaire de faire face à une surcharge de cotisations telles que celles occasionnées par la réfection d'un pont ou l'hébergement d'une brigade partant à la guerre par exemple. Ces deux ordres de cas s'apparentaient aux « accidents de l'année ». Ainsi, était éligible à la grâce royale, « tous les particuliers qui auront souffert quelques dommages en leurs possessions taillables » (art . 1). Il était spécifié par ailleurs que les officiers communaux étaient obligés, sous peine d'amende, de se rendre sur les lieux pour constater les dommages dès qu'un particulier le demandait. Chaque accident devait donner lieu à un procès-verbal fait sous l'autorité des officiers de l'élection ou de

18 AD38 2C14 : Ordonnance de l'intendant de La Porte fixant les modalité de dédommagement de sinistre, le 20 septembre 1747, 1 f°.

19 AD38 4E26/AA_17 : Ordonnance de l'intendant Fontanieu fixant les modalités de dédommagement de sinistre, le 20 octobre 1729, p. 3.

20 AD38 2C14 : Ordonnance de l'intendant de La Porte fixant les modalité de dédommagement de sinistre, le 20 septembre 1747, 1 f°.

l'intendance. Ces actes devaient s'appuyer sur les certificats de pertes établis par les officiers communaux lors de leur premier déplacement, tout en donnant lieu à une estimation aussi précise que possible des dommages par experts.

L'ordonnance de Fontanieu détaillait les modalités des estimations dans deux cas : les pertes de bâtiments par incendie d'une part, et les pertes de fonds lors d'accidents saisonniers de l'autre. Après avoir fait la liste des éléments que devait prendre en compte l'estimation d'une maison détruite, et après avoir rappelé notamment que les pertes mobilières — « bestiaux, fourrages, grains de toute espèce, battus ou en gerbes, même des meubles meublans » — rentraient dans l'estimation générale des dommages — alors qu'elles ne rentraient pas dans le calcul de l'estime —, l'ordonnance de Fontanieu, reprise par de La Porte, précisait que les estimations ne devaient pas être faites en bloc mais « par quotité », et ce, toujours pour des raisons de justice fiscale.

> « VII
> Ceux qui seront causez pour Grêles, gelées, Pluyes rapides, Inondations, Ravines ou autres accidents de pareille nature, désigneront positivement la qualité de terrain emporté ou endommagé, s'il étoit semé ou non, de quelle espèce de grain ou légume, observant d'expliquer si le dit fonds étoit labouré et semé tous les ans et de faire l'estimation par quotité en désignant précisément si le possesseur a perdu la moitié, tiers ou quart de la Récolte, plus ou moins.
>
> « VIII.
> D'autant qu'il n'est pas juste que les Particuliers qui n'ont souffert qu'un léger dommage, souvent même en une seule & moindre partie de leurs fonds, profitent d'un dégrevement de la totalité de leurs Tailles, les Officiers constateront précisément par leurs Certificats le montant de la Taille des fonds endommagés seulement, à défaut de quoi les Particuliers feront certifier par le Greffier de la Communauté à combien arrive l'alivrement du fonds endommagé, & ce qu'il auroit payé de Taille, s'il avoit été cottisé en particulier. »[21]

Ces deux articles avaient quelque chose de très utopique et ne furent jamais véritablement appliqués. Comme on l'a vu au chapitre 6, la seconde moitié de la décennie 1720 vit Fontanieu se battre pour la réfection générale des parcellaires de la province, contre le trop grand nombre de fonds taillables oubliés et les faux exemptés. Mais il n'était pas prévu que ces cadastres fussent établis par masse de culture, comme cela était le cas dans le Duché de Savoie tout proche, à l'initiative de Victor-Amédée II qui lança le cadastre sarde en 1728. Aussi, les détails de l'article 7 ne pouvaient pas être obtenus par les outils administratifs de l'impôt de répartition. Ce type de renseignements, où se croisaient quantité et qualité des fonds, relevait des impôts de quotité, tels que le dixième ou le cinquantième, dont la mise en œuvre éphémère au milieu de la décennie 1720 aurait pu être à l'origine de ce désir de Fontanieu de rapprocher la déclaration de richesses des

21 AD38 4E26/AA_17 : Ordonnance de l'intendant Fontanieu fixant les modalités de dédommagement de sinistre, le 20 octobre 1729, p. 3.

contribuables avec celle de leurs pertes occasionnelles. Et de facto, l'ordonnance de Fontanieu transférait les problèmes inhérents à la déclaration des revenus propres aux impôts de quotité, sur cette forme idéalisée de déclaration des pertes taillables. Comme il s'agissait de déclarer des choses absentes, comme une séterée de terre labourable qui se trouvait là mais n'y était plus, ou encore de la qualité de semis dans la terre, ou enfin du manque à gagner que représentait cette perte par rapport à la récolte attendue, l'administration royale allait forcément se trouver confrontée à la véracité des déclarations.

On obtient là une première clé de compréhension de la contradiction entre l'estimation des pertes par expert et le dédommagement « au marc la livre de l'estime ». Dans le cas de Monestier du Percy par exemple, en 1757, l'estime pour laquelle chaque particulier reçut un dégrèvement était totalement corrélée au montant de la taille que chacun payait. Ce qui indique, d'après les deux articles ci-dessus de l'ordonnance de Fontanieu, soit que la totalité de chaque propriété avait été complètement endommagée, auquel cas les dégrèvements devaient bien porter sur la totalité de l'estime de chacun ; soit que l'article 8 n'avait pas été appliqué par les officiers communaux et que les estimations de pertes par expert n'avaient absolument pas servi à la distribution de l'aide. Si les 120 livres de dégrèvement avaient en effet été répartis selon un indice sur lequel tout le monde s'entendrait, celui de l'estime personnelle de chacun, c'est que l'application de l'article 8 s'avérait finalement très dangereux. En rentrant dans le détail des pertes spécifiques de chaque parcelle et de chaque contribuable, Fontanieu espérait sans doute trouver là, la plus juste manière d'empêcher que les injustices saisonnières ne redoublent les injustices sociales. Mais cela supposait de reconduire pour chaque bien et lors de chaque accident, une négociation autour de quelque chose qui était alors en cours de stabilisation : le niveau de la richesse foncière pour lequel chaque propriétaire taillable était imposé.

Si le montant des pertes avait du conditionner le montant du dédommagement, à travers le calcul d'une conversion des pertes réelles en proportion d'estime réellement endommagée, cela aurait entraîné une multitude d'affaires sans fin qui auraient rendu à coup sûr tout dédommagement impossible et porté la discorde dans tout le tissu social villageois en l'absence de modalités d'estimation objectives de tous les types de pertes par les experts[22]. L'absence d'une table

22 Ceci éclaire pourquoi les estimations de pertes par les experts n'étaient jamais un enjeu de lutte entre taillables et experts et pourquoi il n'était pas dangereux d'être nommé expert. En effet, si aucune procédure ne donna lieu à des contestations et à des contre-expertises, c'est que l'enjeu résidait davantage pour les taillables dans la reconnaissance du dommage « en général » qui revenait quant à elle, au certificat que les officiers communaux rédigeaient à l'issue de leur premier déplacement et qu'ils transmettaient ou pas au seigneur ou aux officiers de l'élection. De plus, le temps manquait pour discuter de l'estimation des pertes : d'après l'article 10 de l'ordonnance, la vérification des procès-verbaux de pertes devait être faite par le subdélégué dans le mois suivant le dommage, sous peine d'annulation de la procédure entière.

d'équivalence entre tous les types de pertes ne résout cependant pas à elle seule la contradiction entre l'indexation des dédommagements sur l'échelle fiscale et le discours officiel qui perdura tout le XVIIIe siècle concernant les dédommagements en proportion des pertes. Pour la majorité des taillables concernés, il y avait, à une exception près comme on va le voir au chapitre suivant, moins d'importance dans l'estimation des pertes que dans la possibilité d'un gain. Ainsi, l'administration sut très bien s'accommoder dans la pratique, de cette contradiction dont elle était à l'origine, dans l'optique pragmatique de conserver un consensus fiscal où il était plus rentable socialement de faire correspondre l'échelle des dédommagements à l'échelle des richesses plutôt qu'à celle des pertes — tout en disant le contraire[23].

Une fois le dégrèvement obtenu par la communauté, les officiers communaux devaient dresser un état de répartition du montant global entre les différents taillables concernés. Ces documents étaient élaborés de manière coordonnée entre les officiers municipaux et les receveurs des tailles qui retiraient de chaque cote le montant précis du dégrèvement distribué. L'article 11 ordonnait à ces derniers de garder une copie de ces documents évidemment, et de produire chaque année à partir de ces archives, un « État des pertes générales » à destination des subdélégués. Vers 1735, Fontanieu pouvait finalement expliquer clairement en quoi consistait exactement ce qu'on appelait désormais des dégrèvements, d'où ils venaient, à qui ils étaient destinés et pourquoi ils existaient :

> « Par le terme de dégrèvement on doit entendre en Dauphiné la remise que le Roy accorde tous les ans aux peuples de cette province sur leurs impositions, pour estre employée au soulagement de ceux qui par les accidens de gresle, tempeste, gelée, debordements de torrents ou rivières, ravins, pertes de terrains incendies, passages de gens de guerre, ou quelque cause que ce puisse être ont souffert quelques préjudices pendant le courant de l'année précédente. Ce dégrèvement est d'autant plus nécessaire en Dauphiné que l'Édit du mois de 1706 concernant la Révision des Feux portant que les impositions seront réparties sur le pied aux feux ou portions de feux pour lesquels chaque communauté est employée sans aucune augmentation ny diminution, cet Édit auroit renfermé une injustice manifeste. Aussy y'a-t-il esté pourvû en même tems par l'Édit même par lequel le roy accorde une somme de 50.000# annuellement pour estre distribuée en diminution de leurs impositions à ceux qui se trouveroient dans le cas des malheurs dont on vient de parler. Ces 50.000# fixées par l'Édit de 1706 ont depuis esté augmenté des 2 soles pour livre lorsque ces mêmes 2 soles pour livre furent augmentés sur le total de la taille, en sorte que le dégrèvement ordinaire et annuel de la Province est actuellement de 55.000#. »[24]

Ce n'est qu'à partir de la fin des années 1730 qu'il est possible d'éclairer un peu mieux le

23 Ce qui illustre parfaitement cette remarque de Simona Cerrutti selon laquelle « le champ de la légitimité est plus ample que le champ de la légalité » (Cerrutti Simona, *op. cit.*, 2008, p. 158).

24 BMG U915 : Fontanieu, *Des tailles et autres impositions y jointes et de la manière de les imposer en Dauphiné*, s.d. (vers 1735), f°65r-66v.

deuxième versant de ces aides, celui concernant la négociation du montant global que le roi accordait à la province chaque année. Car ces aides ne restèrent pas plafonnées aux 50000 livres augmentées des 2 sols par livres. Dès 1729 selon René Favier[25], la province obtint grâce à Fontanieu un supplément d'aide qualifié d'extraordinaire pour marquer son caractère à la fois variable et temporaire. En réalité, ces deux parts de l'aide royale ne cesseraient plus d'être reconduites chaque année jusqu'en 1789[26] : le fonds des 50000 livres, augmenté à 55000, apparaissait alors dans les documents officiels comme le fonds de « diminution ordinaire de taille » (DOT) ; tandis que le volant variable de l'aide prenait le nom de « dégrèvement extraordinaire de taille » (DET). Entre 1739 et 1789, ces aides royales à l'égard du Dauphiné suivirent une évolution assez variable. Elles doivent être lues en ayant présent à l'esprit que la totalité des impositions portant sur le Dauphiné s'élevait à 3,2 millions de livres vers 1750, dont la taille constituait les 40%.

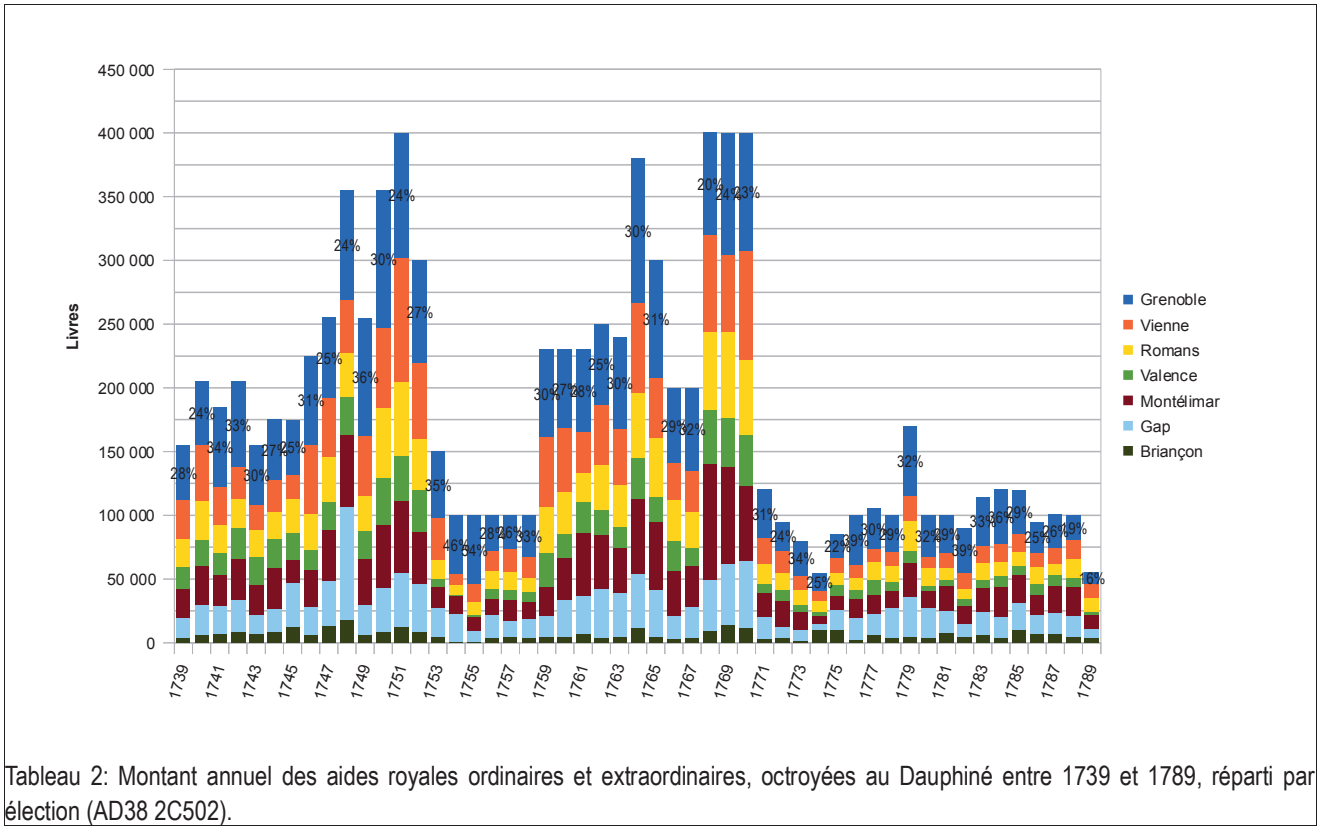

Tableau 2: Montant annuel des aides royales ordinaires et extraordinaires, octroyées au Dauphiné entre 1739 et 1789, réparti par élection (AD38 2C502).

25 Ce qui correspondrait aussi à la date de mise en œuvre d'un « fonds des indemnités » pérenne en Languedoc (Favier René, « La chambre des comptes de Dauphiné et le contrôle des aides publiques au milieu du XVIIIe siècle » in D. Le Page (éd.), *Contrôler les finances sous l'Ancien régime. Regards d'aujourd'hui sur les Chambres des comptes*, Paris, Imprimerie nationale, 2011, p. 279 ; Larguier Gilbert, « La solidarité face aux risques naturels en Languedoc (XVIIe-XVIIIe siècles) » in R. Favier, C. Pfister (éd.), *Solidarité et assurance. Les société européennes face aux catastrophes (17e-21e s.)*, Grenoble, MSH-Alpes, 2007, p. 42)

26 Une réforme fiscale à l'échelle provinciale réunit finalement DOT et DET en un seul et même fonds en 1785.

Cette aide est ici ventilée par élection comme cela était le cas dans les arrêts du Conseil d'État qui se chargeaient, chaque automne, d'informer l'intendant du montant global et du montant spécifique des DET obtenus par rapport aux dommages de l'année précédente, à faire valoir sur l'exercice suivant. On constate que trois élections étaient particulièrement bien loties chaque année (Grenoble, Vienne et Romans), et que parmi elles, Grenoble représentait régulièrement la plus forte charge. L'élucidation de cette forte variabilité de l'aide royale d'une année sur l'autre serait évidemment intéressante[27]. Les travaux s'étant déjà penchés sur cette histoire ont avancé des explications en termes de conjonctures politiques et climatiques[28]. Certaines périodes d'étiage, comme 1753-1758 par exemple, s'expliqueraient par le départ du contrôleur général Machault d'Arnouville et la préparation de la guerre de Sept ans. L'effondrement de 1771 quant à lui peut s'expliquer tant par l'arrivée au contrôle des Finances de l'abbé Terray (dit « vide-gousset ») que par la crise financière qui n'allait plus cesser de tendre les finances du royaume jusqu'en 1789[29].

D'autres années, comme 1765 par exemple, s'expliqueraient par les fortes inondations qui touchèrent la province[30]. De même, l'obtention auprès du roi par l'intendant de certains secours supplémentaires pouvait faire grimper le montant total comme en 1784, où Pajot de Marcheval fit bénéficier au Dauphiné de 30000 livres prises sur les trois millions que le roi avait mis à disposition de tout le royaume « pour être employées à réparer les malheurs causés par la durée excessive du froid, l'abondance des neiges et les débordemens des rivières. »[31] Les aménagements urbains pouvaient eux-aussi faire varier sensiblement le volant des DET[32]. Enfin, toutes les grandes

27 D'après l'étude faite par Larguier sur le Languedoc, le montant de la remise d'impôt royal obtenue chaque année à partir de 1729 oscillait lui aussi autour des 200000 livres. Néanmoins, à cette remise il fallait ajouter les remises sur le don gratuit qui étaient elles le fruit des États du Languedoc (Larguier Gilbert, *op. cit.*, 2007, p. 50-51).

28 Voir notamment Favier René, *op. cit.*, 2002, p. 71-104.

29 *Ibid.*, p. 81.

30 Ainsi, certaines grosses entreprises de travaux publics pouvaient ponctuellement faire décoller le montant des dégrèvements. Ainsi, en 1764, l'envolée de l'enveloppe des aides (de 240000 en 1763 à 380000 en 1764) s'explique entre autres par les « dépenses et constructions à faire de divers ponts, chemins et digues et autres ouvrages dans différentes communautés suivant l'arrêt du Conseil du 26 juin 1764 et ce pour en éviter l'imposition. » L'élection de Grenoble était mise à contribution à hauteur de 12900 livres, Vienne pour 12100 livres, Romans pour 8300, Valence pour 5900, Montélimar pour 8400, Gap pour 6200 et Briançon pour 1300. Ici, toutes les dépenses engendrées par ce genre de travaux furent subsumées dans un article commun à chaque élection et concentrées entre les mains d'un même maître d'œuvre : le sieur Baboy, trésorier des Ponts et Chaussées. De même en 1769, une dépense similaire fut distribuée entre chaque élection pour payer le trésorier général des Ponts et Chaussées, à hauteur de 90000 livres, pour la construction du pont sur la Drôme entre Valence et Montélimar suivant l'arrêt du Conseil du 6 juin 1769, à savoir : 20000 pour Grenoble, 19000 pour Vienne, 16000 pour Romans, 9500 pour Valence, 13500 pour Montélimar, 10000 pour Gap et 2000 livres pour Briançon. Parallèlement, les chantiers particuliers constituaient dans les États des articles qui pouvaient parfaitement être communs à plusieurs communautés bénéficiant de tel pont ou de telle passerelle récemment effondrée ou en piteux état qu'il fallait remettre en état. On avait donc là la mise en application pratique du principe de solidarité qui sous-tendait le principe de répartition sur lequel reposait la taille (AD38 2C422 : États de distribution des dégrèvements des tailles de 1764 et de 1769 — Toutes les élections).

31 AD38 2C502 : *Extraits des registres du Conseil d'État*, 14 décembre 1784.

32 En 1779, l'arrêt du Conseil d'État validant les DET rappelait que le montant des diminutions de Grenoble comprenait « la somme de six mille trois cent quatorze livres employées dans l'État de ladite Élection de Grenoble sous le nom de Sieur Morand, architecte pour le reste et parfait païement des diverses réparations faites à l'Hôtel du Commandement de la Province » (AD38 2C502 : *Extraits des registres du Conseil d'État*, 10 août 1779, n°68 ; 2C437 : État de

initiatives de travaux publics de la seconde moitié du siècle concernant le développement du réseau routier ont eu tendance à faire grimper le montant annuel des DET, qui étaient alors envisagés par l'administration comme une sorte de fonds d'indemnisation des particuliers expropriés[33].

Pour ce qui concerne les variations plus fines, il est certain que ce sont les accidents saisonniers de toute sorte qui jouaient le rôle de variables explicatives principales puisque ces fonds étaient justement octroyés pour en soulager les effets sur les taillables. À la lecture des pièces officielles qui reconduisaient chaque année la distribution de ces dégrèvements et en fixaient le montant précis, figuraient les motifs que le roi invoquait pour justifier cette aide fiscale. Le premier de ces extraits des registres du Conseil qui nous est parvenu date de 1738 et débutait ainsi :

> « Le Roy etant informé que les récoltes de toutes espèces de grains ont été généralement peu abondantes cette année et quelles ont encore été diminuées dans la généralité de Grenoble par des accidens particuliers des saisons et Sa Majesté voulant par cette considération accorder à ses sujets contribuables aux tailles de ladite Généralité un soulagement sur les impositions de l'année prochaine 1739 qui soit proportionné aux pertes qu'ils ont souffert... »[34].

En 1760, le même document spécifiait:

> « Le Roy étant informé que quoi qu'en général les récoltes ayant été assez abondantes cette année, les différents accidents particuliers arrivés dans les généralités par les gelées, les grêles, les orages et autres intempéries des saisons ont causé des pertes aux habitants taillables de plusieurs paroisses de celle de Grenoble. »[35]

Ainsi, la médiocrité des récoltes, la disette, les intempéries, les rigueurs de l'hiver et les « accidens des saisons », les « gelées survenues au printemps », les « accidens facheux » causés par les pluies rapides, les « torrens et inondations », les sécheresses extrêmes, les « orages meslés de gresles », tout ces objets étaient devenus, par ces documents, des mots du prince après avoir été les mots des communautés entre 1697 et 1705. En 1746, une nouvelle cause apparut : « la mortalité sur les bestiaux », qui devint dans les années 1770, les « maladies de bestiaux ». En 1748, c'était au tour des incendies. En 1751, il s'agissait en plus de « remplacer la perte qu'il y a eu de l'achat à la vente en grains étrangers introduits dans cette Province pour la subsistance et pour le remboursement des fournitures faittes aux troupes quy ont campé pendant les dernières campagnes. »[36] On comprend que ces motifs pouvaient être très extensibles, ce qui rend leur faible dispersion d'autant plus remarquable sur cette si longue période. De 1738 à 1789, la justification royale de cette aide variait

distribution des dégrèvement des tailles de 1779 — Élection de Grenoble, art. 328).

33 Ainsi s'explique par exemple la crue du montant des aides autant que du nombre d'articles dans l'élection de Gap en 1779, pour la route de Gap à Embrun alors en cours de construction (AD38 2C437 : État de distribution des dégrèvement des tailles de 1769 — Élection de Gap).

34 AD38 2C502 : *Extraits des registres du Conseil du roi*, 23 septembre 1738.

35 AD38 2C502 : *Extraits des registres du Conseil du roi*, 13 octobre 1760.

36 AD38 2C502 : *Extraits des registres du Conseil du roi*, 13 octobre 1751.

autour d'un même thème, les accidents des saisons qui partageaient un point commun : le fait de diminuer le « produit de toutes les espèces de récoltes », et d'entraîner parfois des dégâts sur les infrastructures du royaume.

Que ce soit en pays de taille réelle, où les revenus tirés des récoltes n'intervenaient pas dans le calcul de la taille, ou en pays de taille personnelle, où ils entraient précisément dans ce calcul via les déclarations des contribuables, l'état des récoltes était une préoccupation nationale depuis au moins la décennie 1730. Les détails qu'espérait Dodun par son enquête en 1724 comprenaient déjà ce type de renseignements à propos de l'abondance des récoltes à venir. Orry en 1730 souhaitait que le conseil du Commerce soit renseigné le plus précisément possible sur l'état des productions du sol et la subsistance des habitants. Il s'agissait de savoir où, dans la province, les grains étaient abondants, et où ils faisaient défaut en année commune, ainsi que les facteurs déterminant leur cherté. Les premiers États des récoltes connus remonteraient à 1723[37]. L'année 1759 marqua la première réforme de ces documents. Le contrôleur général exigeait des intendants davantage de formalisation dans les renseignements sur les quantités de récoltes escomptées. Il imposa aussi à toutes les provinces ce que certaines seulement pratiquaient : l'envoi d'états prévisionnels des récoltes au printemps (dits « États de l'apparence »), et l'envoi d'états de vérification des récoltes obtenues véritablement à l'automne (dits « États du produit »). En 1770, une circulaire de l'abbé Terray fixa au 15 juin et au 1er septembre les envois respectifs de ces deux états distincts[38]. Finalement, Necker choisit de supprimer les États des apparences en 1778 pour ne conserver que les États du produit.

En Dauphiné, les premiers États d'apparence qui nous sont parvenus datent de 1749[39]. Ces tableaux, pré-imprimés[40], donnaient une estimation des récoltes à venir pour l'année en cours, élection par élection, et dans les sept élections de la Généralité, subdélégation par subdélégation (17 en tout)[41]. Les premiers États du produit conservés remontent à 1771[42]. Neuf classes de récoltes apparaissaient en 1749 : froment, méteil, seigle, avoine, orge et autres menus grains, fourrages ainsi que foins et pailles, vin, fruits, et diverses denrées particulières à certains pays (principalement le chanvre et la soie)[43]. Chaque type de récolte était estimé en proportion positive ou négative

37 Gille Bertrand, *Les sources statistiques de l'histoire de France. Des enquêtes du XVIIe siècle à 1870*, Genève, Droz, 1964, p. 82.

38 *Idem*.

39 On dispose de la série continue de ces tableaux entre 1749 et 1788 (AD38 2C49-51).

40 Ce qui doit être noté avec d'autant plus d'intérêt que la circulaire enjoignant aux intendants d'uniformiser les renseignements dans des états imprimés date du 28 mai 1755 (Gille Bertrand, *op. cit.*, 1964, p. 82)

41 Cette division territoriale du travail d'observation de l'apparence des récoltes découlait d'une circulaire de Orry en date du 24 mai 1741 (*idem*.).

42 AD38 2C51 : États de l'apparence et du produit des récoltes (1770-1788).

43 Ces catégories ne sont évidemment pas sans rappeler les catégories statistiques du dénombrement de Fontanieu en

d'« année commune ». L'échelle pouvait aller des récoltes nulles (« néant ») au quart au-dessus de l'année commune, en passant par le sixième, le cinquième, le quart, le tiers, la moitié, les deux tiers, et les trois quarts au-dessous, puis l'année courante, et ensuite le sixième, le cinquième, le quart et le tiers au-dessus. Il s'agissait donc principalement d'une estimation semi-quantitative[44]. Mais cela n'empêchait en rien les colonnes de ces tableaux d'être cumulatives selon une arithmétique particulière. Ainsi, pour l'estimation des fruits en 1759 par exemple : 12 années communes + 1 néant + 3 moitiés d'année commune + 1 tiers au dessous d'une année commune = 1 cinquième au dessous d'une année commune[45].

Chaque tableau faisant état de l'apparence, ou plus tard du produit des récoltes était accompagné d'un compte-rendu de synthèse où l'intendant faisait un point sur chaque élection, et terminait par une rubrique intitulée « Observations générales ». Avant 1759, ces observations servaient à commenter le tableau synoptique. Pour l'État des apparences, les observations se prêtaient à des pronostics sur les potentialités des récoltes encore sur pied au moment de la rédaction, c'est-à-dire presque toutes puisque ces documents étaient rédigés en règle générale avant la moisson des blés. Pour l'État du produit, il s'agissait pour l'intendant d'une reprise de ses propres observations de l'État des apparences, qui l'amenait soit à confirmer ses prévisions, soit à relativiser les espérances qu'il avait pu avoir. Cependant, que les récoltes aient paru belles ou médiocres, les observations se terminaient invariablement sur une mise en garde concernant les possibilités de dommages que les accidents saisonniers étaient toujours susceptibles d'engendrer avant l'hiver. Ainsi, en 1755, l'intendant de la Porte dicta à son secrétaire, pour synthétiser les différentes observations faites dans les sept élections :

> « On doit conclure du detail contenu ou present etat et des observations cy dessus que les recoltes de l'année 1755 dans la Province de Dauphiné sont en general fort mediocres et très mauvaises dans certains cantons, surtout celle de fourrage dont la disette est un des plus grands maux que les campagnes puissent essuïer par l'impossibilité où elle met de garder les bestiaux necessaires a la culture et a l'engrais des fonds. Voilà la troisième année que cette province éprouve cet inconvenient du grand prejudice de la production des terres. La récolte des vins ne sera pas aussy abondante que celle des trois années precedentes. La rigueur de l'hiver a fait perir beaucoup de souches et les hanetons ont fait un degat incroïable mais labondance de cette recolte n'etant pour ainsi dire d'aucune ressource dans la plus grande partie de cette Province on ne regrettera nullement de s'en voir privé cette année d'autant mieux quil reste encore beaucoup de vin de

1730. Ces classes ont par la suite évolué, intégrant par exemple en 1759 les légumes, et en découplant les foins et les pailles, ou encore l'orge des menus grains. En 1771, une colonne fut ajoutée pour relever le nombre de communautés par subdélégation.

44 Bertrand soutenait qu'en 1770, les modalités d'estimation changèrent entre États d'apparence et États du produit : estimations vagues pour les premiers (mauvaises, médiocres, communes, bonnes) et par fraction d'année commune pour les seconds. Ce n'était pas le cas en Dauphiné où tout était exprimé en fraction (Gille Bertrand, *op. cit.*, 1964, p. 83).

45 AD38 2C50 : *État des récoltes de l'année 1759*, f°1v.

l'année dernier. Une perte plus réelle et plus sensible est celle que lon a faite sur les cocons dont le produit est un objet essentiel pour tout le Bas Dauphiné depuis St Marcellin jusqu'à Orange. Ce premier tableau de la situation de la Province de Dauphiné annonce assez que l'année ne sera pas bonne, ~~et il est fort~~ on a lieû d'esperer des bontés de M. le Conseiller général quil aura egard ~~aux dommages~~ a la modicité ~~qui~~ des recoltes ainsi qu'aux differents dommages causés dans ~~un g~~ un asses grand nombre de communautés par la grele, les Ravines, les debordements de torrents et autres accidents dont M. de La Porte aura l'honneur de lui adresser un état détaillé avec la repartition des tailles de l'année prochaine 1756. »[46]

L'année suivante :

« On ~~doit conclure du~~ voit par le détail contenu au présent état ~~et des observations~~ que ~~le~~ la récolte en grains ~~dans la Province de Dauphiné seront en général au desso~~ sera fort médiocre dans les élections de Grenoble, Vienne et Romans qui forment la plus grande partie de la province on ne peut ~~pas~~ encore assurer qu'elle ~~soit~~ sera meilleur dans les autres cantons [*note en marge* : quoique les aparences soient plus belles], il y a tout lieu de craindre qu'il ne se trouve beaucoup de mauvais grains ~~dans les épis les pluïes frequentes q~~ on ne pourra en juger ~~bien~~ certainement qu'après que les bleds seront battus. La récolte en fourrage ~~sera~~ est en général assez bonne, ~~le temps pluvieux~~ et peut bien être considéré sur le pied d'une année commune. Celle du vin ne sera pas aussi abondante ~~que l'ont été celle des a~~ les pluïes ont fait couler ~~p~~ beaucoup de raisins dans le temps de la fleur, ~~et la roüille les~~ la saison a été fort peu favorable pour les vers à soie les divers froides survenues dans le mois de may en ont fait périr une très grande quantité, c'est une perte considérable pour tout le Bas Dauphiné où les cocons forment un produit fort spécieux. A l'égard du chanvre on ne peut encore en rien dire de certain, mais en supposant ~~que le temps soit favorable~~ quand même ils reussiroient bien, on sera toujours en perte sur cette récolte parce qu'on en n'a pu en semer que fort peu. On ne parle point ici des ~~différents~~ dommages que la Province a essuïé par la Grele, les Ravins, les Débordements des torrents, les incendies et autres accidents attendu qu'il en sera adressé un état ~~circonst~~ détaillé avec la répartition des tailles de l'année prochaine 1757. »[47]

Et en 1757 :

« ~~Toute la recolte en grains a en general une asses belle aparence~~ La récolte en grains de toute especes paroit en general asses belle [*note en marge* : dans toute la province et on peut dire qu'elle] ~~et elle~~ sera une des meilleures que l'on ait eu depuis longtemps si le produit repond aux apparences, mais l'experience a apris ~~quil y~~ que l'on ne peut porter un jugement certain sur les récoltes et grains en Dauphiné que lorsqu'ils sont recueillis et seroit dans lay greniers ; on a souvent été abusé par les aparences et ce n'est qu'après que les bleds sont battus quon peut connoitre le ~~veritable~~ ~~le plus et le moins vrai~~ produit de la recolte. Celle des fourrages est generalement bonne et si les seconds foins reussissent elle sera abondante. On n'en peut pas dire autant des vins ni des fruits la recolte en sera tres mediocre et c'est une perte sensible pour differents cantons de cette Province où ces deux genres de recoltes forment l'objet le plus essentiel ~~de~~

46 Il s'agit là de la retranscription du brouillon des observations ; un document de travail intermédiaire où l'on peut lire sous les biffures, tous les mots et les expressions que le secrétaire de l'intendant a saisis lors de la dictée. En s'attachant à la construction de ces démonstrations à envoyer au contrôleur général, on peut remarquer dans les tâtonnements syntaxiques de l'administrateur royal, la nécessité de jouer sur les temps, et notamment sur les différentes formes de futurs, en vue de convaincre (AD38 2C49 : *Observations sur les apparences des récoltes de l'année 1755*, s.d., f°2v.).

47 AD38 2C49 : *Observations sur les apparences des récoltes de l'année 1756*, s.d., f°2v.

~~leurs productions~~ du produit général. Les chanvres donnent tres peu d'esperance et ~~a suppo~~ quand ~~que~~ le temps ~~fut~~ seroit d'ici a la recolte aussi favorable quon puisse le decrire ~~ils n'auront jamais~~ elle sera toujours ~~bien moi~~ fort au dessous de l'année commune. »[48]

Comme pour tous les autres documents administratifs de ce genre, où il est possible de voir le travail de construction à l'œuvre, le piège réside dans la sur-interprétation des hésitations. En effet, le remplacement d'un mot par un autre, la suppression d'une expression toute faite par un terme générique, le choix d'un indicatif à la place d'un conditionnel, tous ces errements scripturaires ne peuvent être significatifs qu'à condition de ne pas les décrocher de leur contexte de création — le bureau de l'intendance, la dictée au secrétaire, la négociation annuelle des DET avec le contrôleur général, le problème des subsistances dans la province. Ainsi, en rapprochant ces textes et leurs ratures, des textes des remontrances analysées plus haut, il est au moins possible d'invalider à nouveau le rôle prépondérant que les parachutistes cherchent à faire jouer aux déterminations objectives : plus que la liste quantitative circonstanciée des évènements et des catastrophes climatiques vécues au cours de l'année, que cet administrateur pouvait largement faire, on peut remarquer que la plume de l'intendant était aussi incertaine que les conditions climatiques qu'elle devait précisément mettre en récit ; la qualification comme le niveau d'abstraction à partir duquel parler des éléments pesant sur l'avenir et la quantité des récoltes, représentaient les obstacles récurrents qui faisaient précisément trébucher l'argumentation de l'intendant. Négliger ces hésitations objectives des acteurs au profit de l'objectivité des influences climatiques sur une administration provinciale, n'est encore une fois pas interdit, mais ne permettrait pas d'attribuer aux évolutions suivantes, tout l'intérêt pragmatique qu'elles méritent.

En effet, à partir de 1759, les textes relativement libres des observations se sont standardisés[49]. Tableaux et comptes-rendus des observations furent réunis en une seule pièce se terminant par la rédaction des réponses aux quatre articles suivant : « 1°) Sur ce qui reste des précédentes récoltes ; 2°) Sur l'état actuel des bestiaux ; 3°) Sur les causes contraires au succès des récoltes de cette année et sur les pertes occasionnées par la grele et autres accidents ; 4°) Sur la situation actuelle de la province relativement aux produits des récoltes et aux circonstances qui peuvent en rendre le débit plus ou moins avantageux »[50]. L'article 3 conduisit les intendants du Dauphiné à faire là ce qu'ils ne faisaient pas d'eux-mêmes auparavant, c'est-à-dire, à bâtir leurs observations autour d'une partie de la liste circonstanciée des accidents qui avaient pu endommager les récoltes à travers toute la province. En 1759, 40 communautés ont été grêlées dans toute la

48 AD38 2C49 : *Observations sur les apparences des récoltes de l'année 1757*, s.d., f°2r-v.
49 Suite aux circulaires des 16 juin et 9 juillet 1759 (Gille Bertrand, *op. cit.*, 1964, p. 83).
50 AD38 2C50 : *État des récoltes de l'année 1759*, f°2r-v.

province, 28 l'année suivante et 42 en 1761. En 1762, l'intendant insistait sur un début d'année hors du commun :

> « Les chaleurs aïant été excessives et très longues il y a eu beaucoup d'orages de greles et des ces grosses pluïes qui forment des ravines dans les païs montueux. Plusieurs communautés ont essuïé de ces accidents et entre autres celles de Saint Jean de Bournay, Pinet, Villeneuve de Marc, Chatonnay, Marcieu, Roche Moissieu et par un ouragan des plus violents quon ait jamais vû a déraciné et renversé plus de 2000 arbres [*note en marge* : dans ces communautés] les toits des maisons jetés les gerbes qui étoient dans les champs ont été enlevées et le bled dispersé dans la campagne a plus de 2 lieües de loin ; on compte deja plus de 40 communautés dans les différentes élections de la province qui ont été frapées de la grele ou qui ont essuïé des ravines et des debordements. Les incendies ont aussi été très fréquents cette année. Il y a eu des communautés entières presque entièrement détruites : Laley, le Percy, de La Morte sont de ce nombre. »[51]

Deux ans plus tard, il était question, à l'article 3, d'évènements bien précis, notamment des épisodes de grêle du 16 et 22 mai, du 28 et 29 juin et du 3 et 29 juillet qui avaient frappé plus de 80 communautés au nombre desquelles on comptait Tain, dont le vignoble fut entièrement détruit. À cela s'ajoutait l'inondation de l'Isère à travers toute la vallée du Grésivaudan, les 11 et 12 juin. Alors qu'avant 1759, l'intendant renvoyait le détail de ces affaires vers l'État des dommages de l'année, qu'il devait joindre à l'État des apparences avant de l'envoyer au Conseil, après 1759, il était invité, dans l'espace de l'article 3, à braquer la lumière sur certains accidents ayant occasionné des pertes importantes à plusieurs communautés — ce que le contrôleur général aurait l'occasion de retrouver ensuite dans l'État des dommages. Ces derniers documents étaient quant à eux, encore plus circonstanciés. Ils avaient une matérialité bien particulière puisqu'ils étaient constitués par la collation de tous les procès-verbaux de pertes au titre desquels les communautés et les particuliers taillables prétendaient à des soulagements fiscaux en compensation d'accidents ayant entraîné une diminution de leurs capacités contributives.

Ces deux pièces administratives fonctionnaient donc de concert pour faire la preuve des besoins de DET de la province auprès du contrôleur général des Finances, et il n'a pas été retrouvé mention d'autres pièces fournies par l'intendant pour négocier ces fonds annuels. Certes, il est difficile de soutenir que ces seuls documents expliquaient la majeure partie des variations de l'aide globale octroyée par le roi — cela supposerait notamment que ces aides étaient entièrement destinées aux accidents touchant la propriété foncière ; ce qui était loin d'être le cas. Pourtant, force est de constater qu'États des récoltes et États des dommages jouaient le rôle de variables déterminantes dans la fixation du volant négociable de l'aide par le Conseil. Comme le rappelaient les observations de de La Porte en 1749, où les aides connurent un creux à 250000 livres :

51 AD38 2C50 : *État des récoltes de l'année 1762*, f°2v.

> « Il résulte des apparence de la recolte que cette Province ne se trouveroit pas fondée a demander des secours relativement au produit des grains et des fourrages, mais par raport aux chanvres et a la soye elle a fait cette année des pertes réelles en considération des quelles elle semble meriter quelque diminution sur ses impositions. L'on en fera connoitre l'objet dans l'état de la repartition de la taille en meme temps que l'on detaillera les accidents qui ont occasionné des pertes a quelques communautés et une surcharge a toute la Province. »[52]

Pour appuyer cette hypothèse on peut aussi constater que les années d'étiage des aides entre 1754 et 1758 correspondaient précisément à des observations générales des récoltes relativement positives de l'intendant, qui contrastaient avec le détail des accidents fait à l'article 3 entre 1759 et 1765, où l'on peut noter une augmentation du fonds de dégrèvement global[53]. Pour vérifier cette corrélation forte, il convient de rentrer plus avant dans la dernière pièce de la chaîne administrative du dédommagement : les États de distribution des aides. Après les certificats des officiers communaux, les procès-verbaux de pertes des experts commis par les élus et rassemblés en états des dommages, les états d'apparence et ceux du produit des récoltes, les états de distribution reposaient sur un outil de comptage qui peut expliquer aussi les variations ponctuelles du montant des DET : les articles de pertes.

☆ ☆

52 AD38 2C49 : *Observations sur les apparences des récoltes de l'année 1749*, s.d., f°3v.

53 En 1767 où le montant des aides connut une chute à 200000 livres, l'article 3 de l'État des récoltes de l'année terminait par ces mots « l'année n'a point été orageuse et il n'y a qu'un très petit nombre de communautés qui aïent éprouver la grêle – on ne connoit d'autres accidents notables jusqu'à présent qu'un incendie qui a brulé onze maisons dans une communauté du Champsaur ». L'année suivante par contre, où l'aide s'est envolé à 400000 livres, l'article 3 faisait état de plus de 120 communautés frappées par la grêle et plus de 4000 arbres déracinés par des ouragans (AD38 2C50 : *État des récoltes de l'année 1767*, f°2v ; *État des récoltes de l'année 1768*, f°2r).

3 Codifier les situations légitimes de dégrèvements

Une fois le montant des DET fixé par arrêt du Conseil, l'intendance procédait à leur distribution, en même temps que les 55000 livres de DOT, entre chaque élection suivant la répartition comprise par l'arrêt. Les subdélégués de chaque élection informaient toutes les communautés demandeuses du montant de dégrèvement qui leur revenait. Puis les officiers communaux s'occupaient d'informer les particuliers du montant du dégrèvement dont ils seraient soulagés lors de la prochaine levée d'impôt. Toute cette activité devait laisser une trace que les services de l'intendance étaient tenus de faire remonter au Conseil dans un document justifiant du bon emploi de chaque denier royal. La reconduction annuelle de ce fonds d'aide était à ce prix.

Cette tâche était donc celle des États de distribution dans lesquels étaient récapitulées, élection par élection et au cas par cas, toutes les situations qui avaient donné lieu à l'obtention d'une portion de l'aide royale durant l'année. Dans l'affaire de Monestier du Percy, en 1757, l'État de distribution apparaissait indirectement au cours de la procédure : d'après les renseignements du subdélégué, la communauté avait obtenu 120 livres de dégrèvement d'après l'article 75 de l'État de distribution validé en 1757, à faire valoir par les taillables concernés sur l'exercice fiscal suivant, c'est-à-dire 1758. Ces États de distribution dauphinois ont été conservés de 1751 à 1789. Ils forment une série complète de sept registres annuels (un par élection) sur 38 ans soit 266 documents[54].

La forme générale de ces pièces a très peu changé sur la période. Elles débutaient invariablement en rappelant le montant des dégrèvements totaux obtenus par l'élection, ainsi que le montant global obtenu par la Généralité de Dauphiné, et donnaient la date de l'arrêt du Conseil ayant accordé ces aides[55]. Suivait alors la liste des cas de dégrèvement qui formaient une succession d'articles où apparaissaient la communauté ou le particulier concerné par l'aide, le motif de l'obtention et le montant obtenu. Puis le document s'achevait par le rappel en chiffres et en lettres de la somme totale de ces dégrèvements, suivi de la reproduction des conditions auxquelles ces montants devaient être distribués. Deux voies principales étaient en effet possibles qui se retrouvaient aussi à l'échelle de chaque article.

La première modalité de distribution se faisait par une répartition au marc la livre de

54 Cependant, cette série de documents limite l'analyse aux procédures de demande ayant abouti positivement. Aucun document de synthèse ne retraçait la comptabilité générale de ces demandes, en faisant apparaître notamment le rapport entre le nombre total de procédures engagées dans toute la province et le nombre des procédures admises au dégrèvement. Ce qui était le cas par exemple dans les pays d'États comme le Languedoc (Larguier Gilbert, *op. cit.*, 2007, p. 54).

55 Cette date renvoyait vers la série des actes royaux pris chaque année et conservés pour la période 1739-1789 à la cote AD38 2C502.

l'estime. Les officiers communaux devaient fournir au receveur des tailles de l'élection le compte-rendu de la distribution des sommes accordées, après l'avoir publié et lu à l'issue de la messe du dimanche suivant l'obtention de l'aide. Le receveur devait utiliser ces documents pour retirer ces sommes du montant de l'impôt dû par les taillables concernés pour l'année en cours. Les dommages de l'année passée étaient soulagés sur l'année suivante. Le receveur pouvait aussi être amené à payer les taillables lorsque le dégrèvement dépassait l'imposition. Aucun étalement des dégrèvements n'était possible ; tous les compteurs étaient remis à zéro chaque année à une exception près : le dédommagement des incendies qui pouvait être réparti sur deux à quatre années en moyenne. Puis ces états de répartition à l'échelle des communautés devaient être visés par le subdélégué du département qui en gardait une copie qu'il joignait à ceux des autres communautés afin de constituer ce qui deviendrait, dans les bureaux de l'intendance, le futur État de distribution pour l'année en cours. Mais au fil des ans, une seconde modalité de distribution des aides pris de l'ampleur et se développa, qui contournait complètement l'échelon communautaire et mettait en relation directe les particuliers et le receveur des tailles.

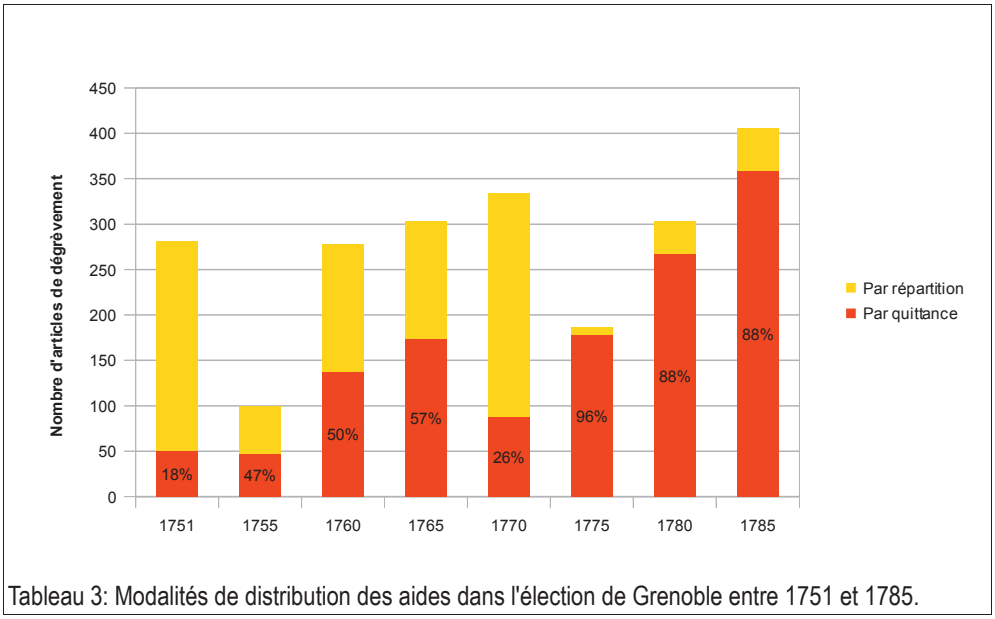

Tableau 3: Modalités de distribution des aides dans l'élection de Grenoble entre 1751 et 1785.

En l'absence de tout état de répartition communal, les simples quittances des particuliers servaient à assurer au subdélégué que les aides avaient bien été dégrevées des rôles de taille. En raison de sa forme, l'aide était toujours individuelle puisqu'il s'agissait toujours d'une diminution d'impôt octroyée à un taillable. Mais il devint lentement possible d'ôter le pouvoir d'individualisation de l'aide des mains des consuls pour le replacer au niveau de l'intendance. Ceci constitua un enjeu

administratif crucial dont il faut comprendre les moyens et les effets.

Avant cela, il convient de remarquer que ces États de distribution connurent tout de même quelques changements de forme entre 1751 et 1789. La première et la plus importante de ces transformations intervint avec les États de 1757, lorsque pour la première fois, les subdélégués chargés de constituer ces documents se mirent à numéroter les articles. À partir du moment où ces listes furent numérotées, il fut possible d'assurer la traçabilité de ces fonds, et d'en faciliter la surveillance et la vérification a posteriori, notamment pour les officiers de la Chambre des comptes de Grenoble[56]. L'ordre des articles avant 1757 suivait l'ordre alphabétique des communautés concernées par les dégrèvements, et lorsqu'il s'agissait d'un dégrèvement individuel, le nom du taillable et la somme qu'il avait obtenue étaient inscrits à la suite de l'article concernant la communauté sur laquelle se trouvaient les biens endommagés ou perdus.

À partir de 1757, la numérotation se contenta de suivre cet ordre alphabétique déjà établi. Un autre changement dans la forme des États apparut temporairement entre 1768 et 1770. Au cours de ces trois années, chaque élection produisit deux états distincts : ceux des « dégrèvements ordinaires » des 55000 livres et ceux des « dégrèvements extraordinaires » du volant variable. La distribution des DET se faisait alors sans aucun motif et concernait la quasi totalité des communautés des élections[57]. Les sous-états des DOT quant à eux continuaient à présenter des articles plus rédigés où les motifs étaient développés mais où prédominaient les procédures individuelles payables sur quittance[58]. En 1771, on retrouve un seul État par élection où DET et DOT étaient à nouveau distribués indistinctement — alors que les arrêts du Conseil continuaient, comme depuis 1738, de préciser pour chaque élection, la part de DET et la part de DOT qui leur revenaient respectivement. Enfin, on peut remarquer une autre anomalie sur la période, en 1774 et 1775. Il semblerait qu'en 1774 la province ne reçut que les 55000 livres de DOT, suivis en 1775 de 85000 livres de DET uniquement[59] ; puis tout rentra dans l'ordre avec les États de 1776 qui rendaient compte de la distribution indifférenciée de 55000 livres de DOT et de 45000 livres de DET.

56 C'est notamment à cette période précise qu'éclata à Grenoble un conflit ouvert entre l'intendant et la Chambre des comptes qui accusait l'intendant d'utiliser ces fonds de dégrèvements à des fins sortant de leur destination première, comme il va être question maintenant.

57 Sur les 254 communautés de l'élection de Grenoble en 1770, seules 22 ne bénéficièrent d'aucun dégrèvement extraordinaire (AD38 2C428 : État de répartition des dégrèvements de 1770 — Élection de Grenoble).

58 Sur les 101 articles du sous-état de distribution des DOT en 1770 dans l'élection de Grenoble, seuls 12 concernaient une communauté et donnaient lieu à des répartitions au marc la livre des estimes des particuliers (AD38 2C428 : État de répartition des dégrèvements de 1770 — Élection de Grenoble, art. 6, 20, 31, 55, 57, 58, 60, 65, 69, 73, 74, 75).

59 D'après les arrêts du Conseil émis le 4 janvier 1774 et le 17 janvier 1775 (AD38 2C502 : *Extraits des registres du Conseil du roi*).

Bien entendu il ne serait pas plus raisonnable de croire au bien-fondé de chacune des demandes d'aide, qu'à la distribution de chaque livre de dégrèvement vers des taillables dont les biens auraient été effectivement endommagés ou perdus. Une grande partie des travaux s'étant penchée sur ces sources a beaucoup insisté sur trois points : 1. ces aides peuvent être considérées comme les toutes premières mesures prises par l'État dans une politique nationale de lutte et de prévention des risques naturels ; 2. une importante part de ces aides demandées par l'intendant en dédommagement d'accidents n'était pas destinée forcément à des communautés ou à des particuliers mais servait aussi à financer d'autres types d'action, et notamment des chantiers de travaux publics comme il a été montré plus haut ; enfin 3. les dédommagements obtenus représentaient toujours une portion infinitésimale des pertes subies pour les cas de grêle, d'inondations, de pertes de fonds ou d'incendie. Pour arriver à ces conclusions, les historiens portèrent une attention toute particulière aux motifs légaux pour lesquels ces aides étaient distribuées et qui apparaissaient sous des formes variées dans le corps de chaque article. Pourquoi se faisait-on dédommager entre 1751 et 1789 et surtout est-ce que ces motifs, transformés peu à peu en catégories administratives, correspondaient vraiment à la réalité ? — telles sont les questions que ces sources ont entraînées dans la littérature.

La posture fiduciaire à laquelle les historiens sont tenus face à ces archives est rapidement ébranlée par les archives elles-mêmes, puisque dès 1755 éclata à Grenoble une affaire qui opposa l'intendant de La Porte aux officiers de la Chambre des comptes à propos justement de la légalité de certaines distributions. Comme l'a analysé René Favier, la Chambre des comptes pointa certains abus qui se commettaient selon elle dans la distribution de l'aide par l'intendant. Ces accusations portaient sur deux types de distributions potentiellement frauduleuses. Le premier type concernait les distributions aux communautés de sommes importantes pour les « besoins les plus pressans ». Sous cette catégorie de motifs, l'intendant se défendit de ne détourner aucun denier mais de laisser aux communautés le loisir de se servir de ces dégrèvements pour « la refection d'ouvrages publics, confection de parcelaires, réparations de cures, presbitères ou autres choses indispensables. »[60]

Or ces raisons étaient précisément celles que recouvraient depuis le XVIIe siècle, les « cas de droit », et qui donnaient lieu à des impositions extraordinaires prélevées sur les trois ordres. Ainsi, les dégrèvements pour « besoins les plus pressans » des intendants s'apparentaient ni plus ni moins aux tailles négociales que les officiers communaux demandaient au parlement pour lever des sommes extraordinaires sur les taillables depuis le XVIIe siècle. Mais dans ce cas, d'une part c'était l'intendant qui se retrouvait à l'origine de ces subsides extraordinaires et d'autre part, les communautés n'avaient pas à faire de démarche particulière puisque tout laisse à penser que c'était

60 Favier René, *op. cit.*, 2002, p. 85.

aussi l'intendant qui présidait au choix des communautés bénéficiant de ces faveurs. Néanmoins, cette pratique de l'intendant avait un effet qu'il ne faut pas négliger : en dégageant les subsides nécessaires à la réfection d'un clocher par exemple sur les dégrèvements de taille, là où devaient normalement contribuer les trois ordres d'après des rôles d'imposition extraordinaires, de La Porte ménageait à la fois les taillables des communautés mais aussi et surtout les représentants des deux premiers ordres qui bénéficiaient indirectement d'une procédure dont ils étaient exclus en principe — s'ils ne possédaient aucun fonds taillable — et qui constituaient le réseau de clientèle de l'intendant dans les terroirs. Ce qui s'avérait évidemment insupportable pour les officiers de la Chambre des comptes. Le caractère discrétionnaire des décisions de l'intendant ne pouvait être toléré par l'institution en charge de la vérification des comptes publics sous l'Ancien régime[61].

Le second type de distributions frauduleuses dont la Chambre des comptes accusait l'intendant concernait les dégrèvements individuels. Sous des motifs flous et difficilement appréciables, la Chambre des comptes démontra que l'intendant octroyait des aides à des sujets non taillables d'une part — en tout cas, à des sujets que les officiers ne parvenaient pas à retrouver sur les rôles de tailles — et d'autre part à ses subordonnés qui étaient finalement rémunérés sur les fonds des dégrèvements. Ce dernier point était véritablement le point d'achoppement entre l'intendant et les officiers comptables. De 1751 à 1757, tous les subdélégués émargeaient annuellement aux dégrèvements pour des sommes allant de 200 à 700 livres. Ce qui aurait tout à fait pu relever des décisions discrétionnaires selon lesquelles l'intendant utilisait ce fonds. Il était tout à fait licite par exemple d'utiliser ces aides à l'encouragement de l'agriculture ou encore au financement des nouvelles routes établies dans la province[62] : comme le soutient Favier, les DET tendaient lentement à devenir une facilité comptable et légale pour les frais inhérents au fonctionnement de la province. Mais ce qui restait inacceptable dans le cas des rémunérations des subdélégués, c'est qu'elles étaient distribuées systématiquement pour la « modicité de leurs récoltes » alors qu'il s'agissait de véritables rémunérations. Ces cas posèrent donc un problème non au niveau de l'orientation de ces fonds royaux mais au niveau de la fiduciarité de la procédure générale de distribution des dégrèvements : l'intendant se prêtait à un mensonge administratif, à une malversation alors qu'il avait largement le pouvoir d'imposer.

Après des négociations internes, intendant et Chambre des comptes finirent par trouver un

61 Le Page Dominique, « Introduction » in D. Le Page (éd.), *Contrôler les finances sous l'Ancien régime*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2011, p. 9-21.

62 Par exemple, dans les États de 1769, chaque élection finançait aussi un fonds de « secours et d'encouragement de l'agriculture et du commerce » dont l'intendant se réservait le droit de disposer « au fur et à mesure que les besoins l'exigeront ». Ce fonds vit le jour dans certaines élections en 1764 et 1765, puis s'institutionnalisa à toute la province entre 1766 et 1775 (AD38 2C427 : État de répartition des dégrèvements de 1769 — Élection de Grenoble, art. 497 et 498).

arrangement qui mit un terme momentané à l'affaire en 1757[63]. Mais la lecture des États de distribution post-1757 prouve que cet accord fut loin d'avoir amené les intendants à revoir leurs manières de fonctionner. Jusqu'en 1789, les États contenaient de nombreux articles octroyant des dégrèvements aux communautés pour « besoins les plus pressans » et/ou distribués « conformément à notre ordonnance » [celles de l'intendant]. Les États de 1769 par exemple, distribuèrent 400000 livres de dégrèvement sans donner le moindre motif en dehors de la « diminution des tailles ». Ce qui n'émut pas outre mesure la Chambre des comptes dont les officiers, ainsi que les officiers des autres institutions locales (parlement, Bureau des finances), se mirent eux aussi à émarger dans les États de distribution des élections pour ce motif si décrié en son temps de « modicité des récoltes ». Ainsi, dès 1760, trois secrétaires de la Chambre bénéficiaient, l'un 80 livres pour « modicité des récoltes », l'autre 120 livres pour incendie et le dernier 75 pour une perte de fonds au profit de la nouvelle route en construction dans le Haut Dauphiné. La même année, un des trésoriers de France de la province, le Sieur Duvernay, reçut non moins de 800 livres pour ce fameux motif ; dégrèvement qui fut reconduit en 1766 pour le même montant et le même motif[64].

Aussi, on comprend que l'analyse des motifs au nom desquels les dégrèvements étaient octroyés dans les documents officiels de l'intendance nécessite la plus grande prudence. Analysant les États de répartition de 1785 dans toute la province, René Favier établit une catégorisation de ces motifs en six grandes classes : les dégâts par intempéries (38% des articles et 41% du montant des dégrèvements totaux), les épizooties (respectivement 25% et 8%), les incendies (respectivement 20% et 17%), le financement de travaux publics (respectivement 4% et 18%), l'indemnisation des propriétaires pour ces travaux publics (respectivement 9% et 10%) et une catégorie divers (respectivement 4% et 5,5%). Ce qui l'amenait à observer que 83% des cas d'obtention d'aide relevaient de catastrophes naturelles, mais ne représentaient que 66% du montant total[65]. Ces

63 Mais l'intendant de La Porte était loin d'en avoir fini avec l'opposition des autorités locales à son monopole sur la légitimité royale : dès 1758, le parlement entreprit un bras de fer avec l'intendant qui devait s'achever par la démission forcée de ce dernier en 1761. La répartition arbitraire de l'impôt, le détournement des dégrèvements de tailles et des excédents de capitation, ainsi que les malversations dans l'attribution des multiples chantiers de travaux publics, étaient les principaux griefs à charge contre le commissaire départi — ces mêmes griefs qui, deux décennies plus tard, en 1783, servirent aux parlementaires à pousser l'intendant suivant, Caze de la Bove, vers la sortie (Grevet René, « L'affrontement entre les intendants des provinces et les parlements : l'exemple du Dauphiné (1755-1761) » in *Assemblées et parlements dans le monde du Moyen-âge à nos jours*, Paris, Comité d'histoire parlementaire et politique, Assemblée nationale, vol. 2, p. 809)

64 AD38 2C425 : État de répartition des dégrèvements de 1766 — Élection de Grenoble, art. 225.

65 À cette part des « catastrophes naturelles », il était aussi possible d'ajouter la part des travaux publics engagés non pour le développement du réseau routier ou la réfection de ponts, mais pour l'endiguement de grandes rivières ou de petits torrents, dans un cadre préventif, à l'exemple de ce dégrèvement de 200 livres accordé à Alexandre Blanc en 1760, « en considération des dommages causés à ses fonds et des réparations par lui faites contre ledit torrent de la Vence » qui traversait le terroir de la communauté de Saint Égrève et avait causé des dommages aux terres agricoles qui le bordaient, dont celles du Sieur Pra dédommagé la même année à hauteur de 30 livres ainsi que de Jacques Baffert ayant reçu 10 livres. La même année, la communauté de Gières obtint un dégrèvement de 2000 livres à répartir sur tous les taillable en compensation des réparations à faire contre l'Isère suivant l'arrêt du Conseil du 19

demandes obtenaient donc des montants souvent très modestes qui n'indemnisaient jamais les dommages subis, ne représentant que quelques pour-cents des estimations des dégâts[66] ; phénomène que remarquait aussi Gilbert Larguier à l'échelle du Languedoc[67].

Une catégorisation parente peut être mise en œuvre sur les États de distribution dauphinois entre 1751 et 1785 en Dauphiné :

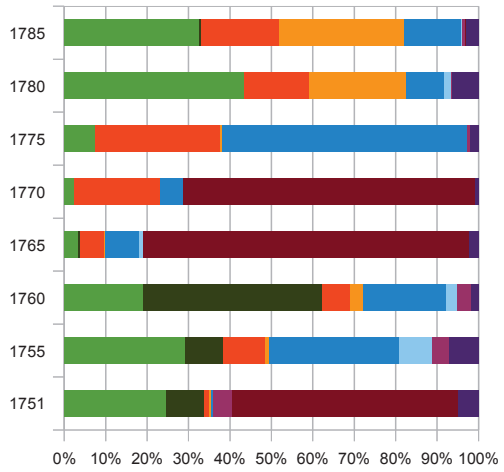

Tableau 5: Distribution des motifs d'aide en fonction du nombre d'articles de dégrèvement, en Dauphiné, entre 1751 et 1785.

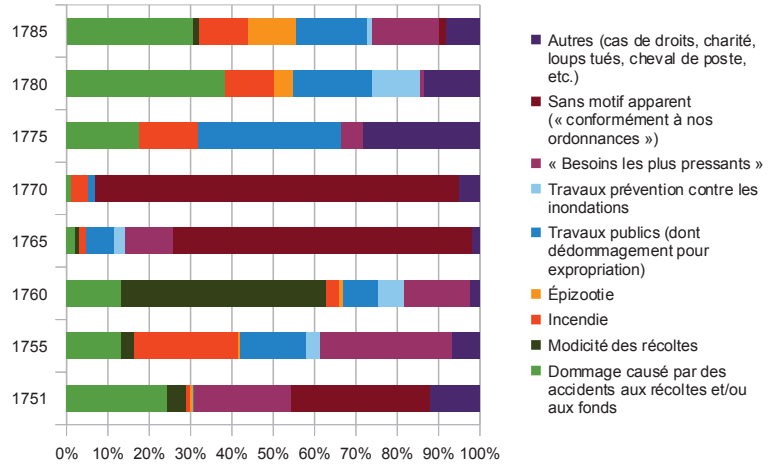

Tableau 4: Distribution des motifs d'aide en fonction du montant de dégrèvement, en Dauphiné, entre 1751 et 1785.

Mais en suivant cette méthode on se retrouve finalement dans une position très inconfortable : pour expliquer la variation annuelle du montant des DET, on pose l'hypothèse d'un lien entre motifs et montants de l'aide, tout en mettant par ailleurs en lumière que tous ces motifs pouvaient cacher des détournements d'argent qui ne correspondaient plus du tout à la réalité pour laquelle ces fonds avaient été débloqués[68]. Et pour éviter d'être pris au piège de ces illusions d'optique documentaires, on recourt à l'analyse quantitative qui a le grand intérêt de compenser une illusion par une autre, en noyant ces cas de détournement de la réalité dans le nombre plus important des cas où l'aide était effectivement distribuée à un taillable ayant subi un réel dommage,

juillet 1757 (AD38 2C418 : État de répartition des dégrèvement des tailles de 1760 — Élection de Grenoble, art. 45 et 179-181).

66 Favier René, *op. cit.*, 2002, p. 82.

67 Larguier Gilbert, *op. cit.*, 2007, p. 53.

68 Ce qui intéressait par exemple Favier était de savoir « quelle liberté avaient les intendants pour affecter les sommes à d'autres destinations que les seules indemnisations des victimes des fléaux naturels ? » (Favier René, *op. cit.*, 2002, p. 84).

tout en cantonnant les agissements discrétionnaires et imprévisibles de l'intendant dans des sur-catégories de motifs qui permettent d'atténuer un peu plus la parole des acteurs. Cette technique est envisageable, mais il serait faux de soutenir qu'elle permet de trancher la question du rapport exact entre les motifs de l'aide et la réalité — et ce, d'autant moins que les motifs passés sont d'autant plus rationnellement re-catégorisés par l'historien.

Si l'analyse veut dépasser le mouvement de pendule entre l'acte rationnel légal (lutter contre les inondations, indemniser les propriétaires, etc.) et l'acte rationnel illégal (détourner de l'argent au profit de certaines personnes, financer des projets malgré le public, pour le bien public, etc.), il ne faut pas mettre ces sources en rapport avec la réalité, mais retrouver plutôt dans ces sources mêmes, le plancher de réalité sur lequel elles reposaient à l'époque. Et ce plancher n'était autre que la nébuleuse de situations qui remontaient naturellement des mille communautés vers l'intendant, et sur lequel deux actes de découpage de la réalité se rencontraient : celui des différents particuliers et communautés qui demandaient un dégrèvement spécifique et celui de l'administration qui distribuait une aide globale entre une multitude d'articles. C'est donc bien parce que ces actes de découpage étaient en concurrence pour la définition légitime d'une certaine réalité que l'analyse historique doit se garder de les dissoudre dans une catégorisation supplémentaire. À la place, il est possible de se pencher sur les mots des motifs pour lesquels les articles de dégrèvement étaient accordés, en faisant l'hypothèse que ces motifs, avant d'être des catégories administratives, étaient autant de point de contact entre deux processus de catégorisation concurrents des situations légitimes de dédommagement tout au long de la seconde moitié du XVIIIe siècle en Dauphiné.

Pour produire les deux graphiques précédents, dans l'élection de Grenoble, sous chaque catégorie, il a fallu mettre ensemble des motifs rarement identiques. L'article de dégrèvement des États de distribution formait un espace spécifique dans le document, qui s'est quant à lui véritablement transformé entre 1751 et 1789. Et contre toute attente, on ne peut pas dire que les motifs aient connu, au cours de cette transformation, une standardisation croissante. Certaines années, les secrétaires de l'intendant cherchèrent à faire converger le détail des motifs vers une même forme, tandis que quelques années plus tard, ils les dispersaient au gré des détails particuliers. Parfois encore, dans une même année, certains motifs convergeaient vers une même proposition standard pour toutes les situations, tandis que d'autres au contraire divergeaient. En 1760 par exemple, un des motifs les plus stables était le dégrèvement obtenu « en considération de la modicité des récoltes » (représentant alors 43% des articles, 50% de l'aide distribuée). Dans le même document, les motifs retournant des accidents saisonniers (respectivement 19 et 13%) variaient autour de propositions commençant de la même façon « en considération des dommages

causés », mais étaient ensuite déclinés selon les cas, « par la grêle », « par la neige », « par la grêle, les pluïes et les ravines », « par la grêle et les pluïes rapides », « à la récolte par la neige », « dans ses fonds par » « les ravines » ou « le débordement des eaux », « à ses fonds par » une rivière dont le nom apparaissait en toute lettre, « à ses hautins par la gelée ». Une autre version octroyait les dégrèvements « en considération de la perte » « des fonds que l'Isère lui a emporté » ; ici le même syntagme fonctionnait pour les dommages par accidents saisonniers et pour cause de travaux publics, grâce à la déclinaison : « qui lui ont été pris pour la formation de la route » de telle région ou reliant telle ville à telle autre. Dans un certain nombre de cas de dégrèvement, ces motifs étaient complétés par une date précise qui venait directement du procès-verbal de pertes qui figurait dans les pièces de la procédure et que les secrétaires reportaient simplement par copie. Mais cela n'était jamais systématique.

Certes, toutes ces versions des faits d'accidents se ressemblent diablement. En ouvrant les États de 1770, on retrouve effectivement les dégrèvements octroyés « en considération des dommages causés dans ses récoltes par », mais le détail de la cause de ces dommages n'était plus précisé, et l'écriture administrative lui avait substitué l'expression générique de « différents accidents ». De même, des articles accordaient toujours des dégrèvements « en considération de la perte des fonds qui lui ont été pris pour la route... » mais on trouve également une autre déclinaison pour le même genre de cas où les aides étaient accordées « pour partie » ou « pour parfait payement » « de l'indemnité a lui [ou elle] düe pour les fonds qui lui ont été pris pour la route » de telle région ou de telle ville à telle autre. Qu'est-ce qui, en 1770, présidait à cette montée en généralité d'un côté, et à deux expressions distinctes pour les mêmes cas de l'autre ? Une autre innovation des États de 1770 pour l'élection de Grenoble résidait dans l'idée que les dommages causés par la neige, les pluies, la gelée étaient « soufferts » par les particuliers, alors qu'il n'était jamais question de souffrance lorsque ces dommages ou ces pertes étaient causés par les nécessités des travaux publics :

> « 57
> à la communauté d'Ourcières la somme de deux cent livres en diminution de la taille desdits particuliers compris au procès-verbal du 28 septembre 1769 suivant la répartition qui en sera faite sans frais au marc la livre de leur estime par les officiers de communauté en considération des dommages qu'ils ont souffert par une coulée de neige arrivée dans le mois d'avril... 200.“.“ »[69]

Et à côté de ces articles particuliers, on est aussi obligé de constater que demeuraient toujours les dégrèvements « en considération des dommages à lui causé par ».

69 AD38 2C428 : État de répartition des dégrèvement ordinaires de tailles de 1770 — Élection de Grenoble, art. 57.

Puis en 1780, si le motif « en considération de ses pertes de bestiaux » restait très stable (23% des articles, 5% des aides distribuées), en revanche le détail des motifs pour accidents saisonniers passait de manière inchoative du très formalisé « en considération de ses pertes par différents accidents » au très circonstancié « dommages causés à ses fonds par le torrent de la Blachonnières d'après le procès-verbal du 3 octobre 1779 », en passant par un mariage des deux registres avec « des dommages causés à ses récoltes par la grêle de 12 mai et autres accidents ». Parallèlement, et depuis au moins 1755, les incendies donnaient lieu à des articles uniformes que tous les secrétaires successifs rédigèrent de la même façon : « A [prénom nom du taillable] incendié le [date : jour, mois et année en chiffre] la somme de [montant en lettres] en diminution de ses tailles sur la communauté de [nom de la communauté] payable sur sa simple quittance et ce pour [le rang de l'échéance annuelle pouvant aller de la première à la quatrième année] ».

Cette longue liste de motifs indexant des situations parentes tout en étant toujours un peu différents n'est pas sans rappeler la poésie combinatoire imaginée par Raymond Queneau en 1961 dans son *Cent mille milliards de poèmes*. Toute la trouvaille du poète était d'avoir fabriqué un objet fini — un livre — permettant de produire un nombre certes limité de poèmes, mais dont la lecture aurait nécessité « près de deux cents millions d'années (en lisant vingt-quatre heures sur vingt-quatre) » précisait-il dans sa préface. Cet amusant paradoxe illustre à la perfection le problème auquel est confronté l'historien face aux États de distribution des aides en Dauphiné. Dès qu'il se penche sur les motifs, il se trouve confronté à un matériel fini — les 266 États — présentant une combinaison quasi infinie d'un nombre fini de syntagmes parents mais toujours différents, que peut à tout moment venir singulariser la date précise d'un procès-verbal par exemple, ou l'irruption d'outre-tombe du nom d'un torrent tari aujourd'hui.

Comme chez Queneau, cette possibilité arborescente des causes de dommages, comme des poèmes, découlait du recours au langage naturel pour décrire des situations parentes ouvrant droit à une aide. Le fait qu'aucun autre texte de loi n'ait jamais précisé davantage les cadres juridiques de l'aide posés par l'Édit royal de juin 1706 et l'ordonnance de Fontanieu de 1729, a conduit le travail de terrain des officiers royaux à jouer un rôle central dans la définition empirique de ces situations. C'est pour ces raisons qu'il ne faut pas considérer les États de distribution comme de simples livres de comptes des dommages, ni comme des pièces officielles masquant les malversations et les détournement de fonds des administrateurs royaux. Ces documents avaient, presque malgré eux et sans que les secrétaires ni l'intendant ne l'envisagent véritablement, la tâche de construire du droit en l'absence d'actes souverains.

D'où ces motifs d'aide jamais entièrement formalisés — qui ne sont pas des catégories de droit —, mais qui n'étaient pas non plus en nombre infini — ils gardaient toujours un lien plus ou moins lointain et plus ou moins direct avec la liste de cas officiels mis au monde par l'Édit de 1706. Et ceci doit être analysé comme le fruit d'un sens pratique administratif alors à son apogée sur cette période, sous la houlette des deux intendants, Pajot de Marcheval jusqu'en 1783, puis Caze de la Bove jusqu'en 1791.

Néanmoins, cette distillation empirique d'un droit à l'aide royale ne s'est pas déroulée dans l'éther d'un champ bureaucratique pur, entièrement rationnel : les subdélégués par lesquels remontaient toutes les demandes de dégrèvements étaient confrontés au quotidien à l'activité juridique des communautés qui ne cessaient de produire des procès-verbaux de pertes au gré des accidents saisonniers qu'essuyaient leurs taillables. Or, le sens pratique des officiers des communautés, aux prises avec la culture juridique de l'administration royale depuis plusieurs décennies, les conduisit, tout au long du XVIIIe siècle, à ne jamais abandonner complètement la posture de la supplique au profit de la rationalité des demandes de dégrèvement telles que les imagina Fontanieu en 1729. L'obtention des aides royales nécessitait bien entendu pour les communautés de remplir les formalités administratives, d'autant plus rigoureusement que l'on avançait dans le siècle et que les procédures de demande et de distribution se standardisaient du fait de la pratique et de la récurrence. Chaque pièce de la chaîne du dégrèvement tendait ainsi à adopter des formes matérielles toujours plus claires et identiques. Les états de pertes établis à la va-vite au bas d'un feuillet ayant déjà servi à faire d'obscures additions ne se trouvaient quasiment plus à partir de 1770 dans les dossiers.

Selon cette logique de la pratique, les officiers connaissaient par expérience les motifs généraux qui donneraient le plus assurément droit à l'aide — et certaines communautés avaient acquis dans ce domaine un véritable savoir-faire qui leur permettait d'apparaître chaque année dans les États de distribution. Par exemple, d'après les procès verbaux de pertes consultés, très peu de pertes de récoltes étaient dues aux ravages de parasites comme la rouille sur le blé ou l'oïdium sur les légumes ; hannetons, limaces, chenilles processionnaires et autres insectes ou gastéropodes n'étaient pas davantage sélectionnés par les officiers dans le registre de la nature pour figurer parmi les causes de pertes et de diminution des capacités contributives des taillables. Certes, il est tout à fait envisageable que ces choses-là ne causèrent jamais aucun dommage aux cultivateurs dauphinois, mais le fait que certaines puissent se retrouver dans les mots des États des récoltes de l'intendant — comme les hannetons en 1755 par exemple — sans jamais apparaître dans ceux des communautés montre bien la forte contrainte que leur culture juridique faisait peser sur la sélection

des causes les plus légitimes, c'est-à-dire les plus rentables du point de vue de l'aide.

Les déclarations de pertes que les officiers adressaient à l'intendant par l'intermédiaire des subdélégués, continuèrent jusqu'à la Révolution à « supplier très humblement votre grandeur » de bien vouloir accéder à leur demande de dégrèvement quant bien même les pertes étaient liées à un accident ayant touché de manière générale plusieurs communautés. Cela signifiait bien que l'obtention des aides n'étaient jamais un dû, un droit universel. Elle dépendait en permanence du bon vouloir de l'intendant. Ce que les officiers des communautés avaient parfaitement compris, qui ne fournissaient jamais le simple état des pertes et leur cause principale, mais développaient toujours, sur plusieurs feuillets parfois, les circonstances de l'accident et la situation dans laquelle se retrouvaient certains propriétaires des suites de cet accident singulier. Ces textes avaient tous en commun d'être toujours très circonstanciés, au point qu'il semble que tous les détails, toutes les références à une situation passée ou à un cas similaire arrivé en même temps dans une communauté voisine, pouvait être signifiant aux yeux de l'intendant. Évidemment, la substance de ces textes ne se retrouvait jamais complètement dans les États de distribution des dégrèvements annuels qui visaient précisément à se faire le plus synthétique possible, pour tendre vers le livre de compte. Mais la concurrence entre la description circonstanciée des situations par les communautés et leur formalisation administrative par les services de l'intendance, ne cessa jamais réellement de se dérouler entre 1751 et 1789.

Dans les États de distribution de 1751, les articles de chaque dégrèvement étaient particulièrement développés. Pour le mandement de Bourg d'Oisans par exemple, les 6792 livres de dégrèvement obtenues se répartissaient en plusieurs postes dont l'article faisait l'énumération. Le mandement d'Oisans étant avant tout un regroupement de plusieurs communautés et hameaux sous un statut particulier, 4730 livres étaient tout d'abord distribuées à tous les taillables en soulagement de deux impositions extraordinaires prises sur les trois ordres en 1748 et 1749 pour l'approvisionnement en grains de la province. Suivait ensuite une première liste de particuliers bénéficiant de 640 livres de diminution de tailles « païables sur simple quittance » : 250 livres à Pierre Dusert incendié le 8 novembre 1748, 220 livres à Antoine Durand incendié le même jour, 60 livres à Noël Sert incendié le 15 octobre 1748, 70 livres à Hugues Michel incendié le même jour. Pour ces quatre particuliers, il s'agissait de la troisième et dernière échéance de dégrèvement.

Sur ces 640 livres toujours, cette première liste continuait avec 10 livres à Jacques Dollat dont les bâtiments avaient été endommagés par les eaux du torrent d'Olle et 30 livres à Claude Roux pour les dommages causés par le même torrent à ses fonds. Cette liste ne précisait pour aucun

d'entre eux où, dans le mandement d'Oisans, étaient situés leurs bâtiments et leur fonds endommagés. Une somme de 310 livres était ensuite attribuée à la communauté particulière du Bourg d'Oisans, qui l'avait répartie selon un autre liste : 110 livres à Paul Pipet incendié le 10 juillet 1750, puis 200 livres à répartir sur tous les taillables de la communauté pour les soulager « de l'imposition particulière de 500 livres faite pour l'achat du bleds delivré aux pauvres dudit lieu. »[70]

Suivait une troisième liste, celle de la répartition de 600 livres entre trois particuliers de la communauté de Freney pour incendie : 240 livres à Alexandre Pellorce, 210 livres à Blaise Reymond et 150 livres à Jean Claude Reymond. Puis une quatrième liste pour les 262 livres octroyées à la communauté de la Grave, dont 150 livres à Claude Girard et Felix Salomon pour incendie, 12 livres à Barthélemy Maton pour l'entretien des passerelles de Girouse et Margerie, 100 livres « qui seront emploïées au païement des plus urgentes reparations a faire au batiment de l'Hopital de Loches païables sur la quittance du Consul en raportant un certificat de M. Bourcet, ingénieur qui justifie l'employ de ladite somme a sa destination. » Enfin, l'article se terminait par l'énumération de trois derniers particuliers : 140 livres à Antoine Baruel de la communauté d'Oule incendié le 18 juillet 1750, 60 livres à Jourlin Pellissier incendié dans la communauté d'Oz le 7 février 1750 et 50 livres à Jean Diaque de Villard d'Arène pour l'entretien du chemin des Fondières et du Chatel.

On constate que cet État de 1751 comportait 281 articles. Sur ces 281 articles, 231 concernaient une communauté et 50 un particulier. Mais il faut remarquer que cette partition était plus complexe. Comme on vient de le décrire, des articles pouvaient faire les deux. Certains concernaient exclusivement des communautés qui devaient s'arranger ensuite avec leurs propres taillables pour une répartition qui leur échouait. D'autres concernaient des particuliers dont le nom était presque toujours précédé du qualificatif de Sieur, et dont l'article suivait celui de la communauté dans laquelle il possédait des fonds taillables ; comme le « Sieur Pomier la somme de cent cinquante livres en diminution des ses tailles sur la communauté de Villard Saint Christophe païable sur simple quittance a cause de la modicité de sa récolte. » Enfin, des articles concernaient des communautés mais rentraient dans le détail des distributions spécifiques selon lesquelles le montant global devait être réparti.

De ce fait, les particuliers constituant un article à part entière, en dehors de la communauté, s'avèrent d'autant plus remarquables puisque l'intendance connaissait le détail exact du motif pour lequel ils bénéficiaient d'un dégrèvement, de même que leur communauté d'appartenance, mais pour des raisons que l'on ignore, leur procédure était extraite de l'article de la communauté de

70 AD38 2C409 : État de répartition des dégrèvements de 1751 — Élection de Grenoble, n.f.

rattachement ; ils étaient en dehors. Ce qui signifiait ainsi que leur dégrèvement ne donnait pas lieu à une répartition par les officiers communaux. Concernant les 231 articles adressés à des communautés, le dégrèvement moyen cette année-là était de 342 livres tandis que la médiane se situait à 220 livres, ce qui dénote une forte proportion de dégrèvements bien en-dessous de la moyenne et quelques articles très élevés à l'exemple des 10000 livres attribuées à la communauté de Grenoble. Un quart des articles était compris entre 0 et 100 livres, un autre quart entre 100 et 220, un troisième entre 220 et 360 et le dernier quart entre 360 et 10000. C'est-à-dire que la moitié des articles donnèrent droit à des dégrèvements compris entre 100 et 360 livres. Il s'agissait en majeure partie des petites communautés de l'élection. Au-dessus de 500 on retrouvait la hiérarchie urbaine dauphinoise mise en évidence par Favier, des « bourgs » jusqu'à 1000 livres puis des principales villes au-delà (Allevard, Voreppe, Vif < Bourg d'Oisans, Tullins < Voiron et Grenoble)[71].

Les 50 particuliers extraits de leur communauté quant à eux obtinrent des dégrèvements compris entre 10 et 600 livres. Le dégrèvement moyen d'un particulier était de 192 livres, juste au-dessus du dégrèvement médian à 151 livres. Cela dessinait trois classes relativement équivalentes : de 10 à 100, de 100 à 150, de 150 à 270. Néanmoins, un quart des particuliers avait obtenu des dégrèvements relativement élevés allant de 270 à 600 livres, qui équivalaient le dégrèvement moyen de près d'une communauté sur deux. La teneur des articles ne permet pas de comprendre les raisons de ces forts montants. En particulier, une analyse des motifs n'est que d'un faible intérêt. Près d'un particulier sur deux reçut un dégrèvement payable sur simple quittance pour la « modicité de ses récoltes ». Un peu plus d'un quart recevait un dégrèvement pour un dommage causé dans ses fonds par des accidents saisonniers et en majorité par des débordements de torrents ou de rivières. Trois particuliers furent incendiés, deux autres perdirent des bêtes, un perdit sa maison à la suite d'une forte chute de neige et le reste (14%) subit des dommages aux récoltes suite à des gelées ou à des grêles. À l'intérieur de chacune de ces classes de dommages, les montants des dégrèvements étaient très dispersés. Les dommages causés par les eaux à des fonds entraînaient des dégrèvements de 20 à 600 livres (moy : 203 / med : 150) ; les dommages aux récoltes, de 50 à 280 (moy : 188 / med : 200) ; la modicité des récoltes, de 10 à 450 (moy 148 / med 100).

Toujours en 1751, les motifs invoqués par les articles concernant les communautés relevaient dans une large majorité d'un soulagement de taille à répartir sur tous les taillables suite aux impositions extraordinaires levées en 1748 et 1749 pour l'approvisionnement en grains de la province. Cela concernait 154 des 231 articles. Sur les 77 articles restants (44%), 46 actaient l'octroi

71 « Tableau 1 : Villes et bourgs du Dauphiné aux XVIIe et XVIIIe siècles » in Favier René, *Les villes du Dauphiné aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Grenoble, PUG, 1993, p. 36.

d'un dégrèvement à répartir sur certains taillables dont les fonds ou la récolte avaient été endommagés par un accident saisonnier tel que l'inondation de la Romanche du 4 août 1749 à la Motte Saint Martin, les pluies et ravines du 23 juillet 1743 à la Motte en Champsaur, les neiges de juin 1750 à Montorcier de Chaillot, les orages d'octobre 1750 à Saint Jean de Veaux, ceux du 29 et 30 septembre 1749 à Notre Dame de Veaux, la grêle du 24 et 25 juillet 1750 à Pellafol, celle du 31 juillet 1750 à La Buissière, les pluies rapides et la grêle du 18 juillet 1750 à Champoléon et Hurtières, les gelées d'avril 1750 à la Chapelle du Bard, à La Salle ainsi qu'à Champ où le Drac fit aussi irruption au même moment, etc. Sur les 31 articles restants, 11 compensaient une imposition extraordinaire pour des réparations à l'église ou au presbytère des communautés et 13 octroyaient un dégrèvement pour être employé « aux besoins les plus pressants de la communauté payables sur nos ordonnances particulières ».

En comparaison, l'État de distribution de 1785 ne changeait par radicalement de forme par rapport à 1751. Il restait certains articles mixtes, à l'instar de l'article 194 concernant la commune de Montorcier de Chaillot qui avait obtenu 250 livres dont 150 étaient destinées à des particuliers compris aux procès-verbaux des 22 novembre et 10 décembre 1783, 31 décembre 1784 et 10 janvier 1785 « en considération des dommages causés à leurs batimens par le poids des neiges » et 100 livres aux particuliers « compris aux procès-verbaux des 15 janvier, 15, 18 et 26 décembre 1783 et 7 et 17 novembre 1784 en considération de leurs pertes de bestiaux par maladie épidémique. »[72] Mais il convient de constater que les articles de 1751 dessinaient des collectifs particulièrement complexes qui contrastaient fortement avec la standardisation de ceux de 1785 — une standardisation qui n'allait pas de pair, rappelons-le, avec celle des motifs de dégrèvement. Cette complexité des collectifs émanait directement des pièces produites par les communautés que les secrétaires de l'intendance retranscrivaient d'abord dans les États, puis apprirent à simplifier peu à peu. L'évolution de la forme des articles ne tient pas uniquement au plus grand nombre de procédures réglées par simple quittance qui attribuaient le pouvoir d'individualisation de l'aide à l'intendant plutôt qu'aux officiers communaux ; les articles de 1785 brillaient bien davantage par leur capacité à avoir normé le réseau des relations qui faisait une situation d'accident légitime au dégrèvement.

Cette normalisation reposait sur une sélection drastique des déictiques et des noms propres figurant dans les procès-verbaux de pertes et les suppliques des officiers. En comparaison de 1751, l'État de 1785 faisait une place sans commune mesure aux noms communs et aux déclinaisons réglées des motifs qui pourraient s'apparenter à des semi-noms communs, en cela qu'ils indexaient

72 AD38 2C443 : État de répartition des dégrèvements de 1785 — Élection de Grenoble, art. 194.

tous, d'une manière infiniment différente, les principales classes de dommages prévues par l'Édit de 1706, et auxquels étaient venus s'adjoindre les incendies, les maladies du bétail et les travaux publics. En 1785, l'article concernant Bourg d'Oisans proposait ainsi une version complètement épurée de ce qui, en 1751, avait conservé une bonne partie de la complexité des situations réelles :

> « 35
> À la communauté de Bourg d'Oisans la somme de douze cent vingt trois livres sçavoir onze cent vingt trois livres applicables à ses besoins les plus pressants païables sur nos ordonnances particulières et cent livres en diminution de la taille de particuliers compris au certifficat du 4 juin 1784, suivant la répartition qui en sera faite sans frais au marc la livre de leur estime par les officiers de Communauté en considération des dommages causés à leurs récoltes par différents accidents... 1223 »[73]

Ne se retrouvaient plus, à l'intérieur de cet article par exemple, les particuliers nommés par leur nom et prénom et mis en lien par une succession de listes internes à l'article ; et ce constat vaut aussi pour les communautés formant le mandement d'Oisans qui étaient, en 1785, dispersées en autant d'articles de dégrèvement spécifiques, apparaissant selon l'ordre alphabétique au cours de l'État. À suppliques circonstanciées des officiers égales par ailleurs, entre 1751 et 1789, il devient évident que l'effet principal de ces pièces administratives spécifiques, après la nécessité de justifier et de rendre compte de l'emploi de chaque denier royal, était de parvenir à décomposer pour recomposer les collectifs légitimes à l'aide. En observant les deux formes extrêmes qu'adoptèrent ces articles, il apparaît qu'en 1751, les accidents engendraient des collectifs politiques largement calqués sur la cellule communautaire du village, rejouant la plupart des hiérarchies sociales et recourant majoritairement à l'autorité communale pour la distribution de l'aide. En 1785, ce collectif s'était amenuisé au point de ne jamais concerner plus d'une seule personne à la fois ou plus d'une communauté, et de se passer de l'échelon communautaire dans près de 90% des cas pour la distribution des dégrèvements. Bien que toujours articulé sur l'impôt, l'article de 1785 ne correspondait plus à un collectif politique puisque les liens entre sujets y avaient été patiemment effacés au profit d'une dimension juridico-administrative qui était parvenue à ajuster l'aide à la dimension exacte de la propriété individuelle des taillables.

Afin d'étayer cette analyse, on peut démontrer qu'à la différence des catégories de motifs des dégrèvements, tout comme de leur montant, les articles de dégrèvements sont une variable particulièrement intéressante pour appréhender les dispositifs de soulagements fiscaux pour cause de dommages naturels. En effet, une simple comparaison graphique permet de mettre en évidence que si la variabilité du montant des DET attribués au Dauphiné entre 1751 et 1788, reste difficilement explicable par les seuls effets de contextes politiques ou climatiques, en revanche le

[73] AD38 2C443 : État de répartition des dégrèvements de 1785 — Élection de Grenoble, art. 34.

nombre des articles de dégrèvements variait dans une large mesure en proportion du montant de l'aide extraordinaire obtenue par la province.

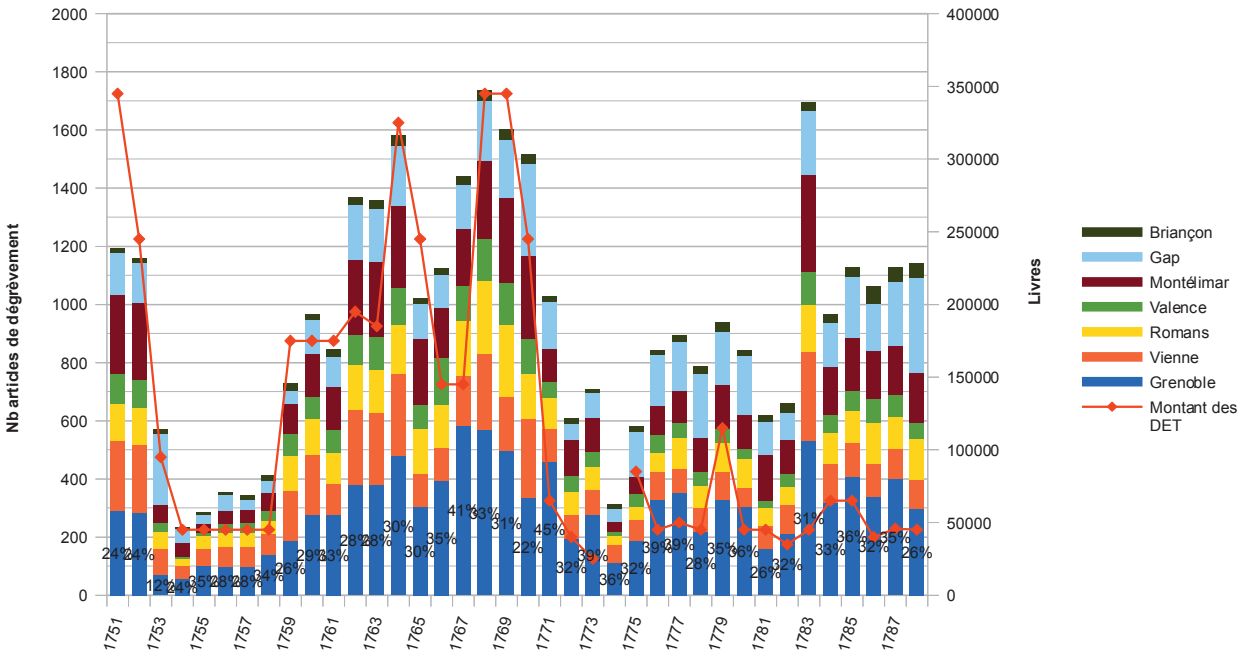

Tableau 6: Évolution comparée du montant annuel des DET octroyés au Dauphiné (ligne), et du nombre d'articles de dégrèvement réparti par élection (barres), entre 1751 et 1788.

Ce constat se vérifie particulièrement pour la période 1751-1770, mais certaines années font largement exception à cette démonstration (1751-1752, 1765-1766, 1771-1773 et surtout 1783). En l'occurrence, la période 1771-1788 donne à voir une relative stabilisation parallèle du montant de l'aide (aux alentours de 50000 livres à l'exception de 1779 où furent particulièrement nombreuses les indemnisations pour expropriation de fonds en vue de la construction de routes dans la province) et du nombre d'articles (entre 600 et 1000 à l'exception de 1783 où d'importantes inondations frappèrent tout le royaume, dont la province de Dauphiné). À partir de ces données, on peut dès lors identifier deux régimes de pratique bien distincts dans l'histoire du dédommagement de cette province : la première, sorte de moment faste pourrait-on dire, allant de 1760 à 1770, se caractérisait par le traitement annuel de 1000 à 1800 situations particulières au moyen d'un montant moyen de DET aux alentours des 230000 livres ; et une seconde période, de maigre ou d'étiage, allant de 1771 à 1788, où l'intendance diminua presque de moitié son activité de prise en charge de situations particulières, au moyen d'un DET annuel moyen de 55000 livres, c'est-à-dire quatre fois inférieur à la période précédente.

Si comme on s'en doute, la crise financière structurelle que connut le royaume à cette époque là était pour beaucoup dans cette diminution drastique des fonds de soulagements fiscaux, en revanche, que ce changement de régime n'ait entraîné, à partir de 1770, aucune révolte ni aucune contestation dans la province, au niveau tant des communautés que des particuliers taillables pourtant si prompts à la revendication de leurs droits, ne pourrait normalement s'expliquer que par un apaisement des conditions climatico-périlleuses et une baisse de fréquence des accidents saisonniers — puisque l'ancienneté de ces aides autant que des luttes que menèrent les communautés depuis le XVIIe siècle pour pouvoir en bénéficier selon leurs propres schèmes de classement, excluent d'office une explication en termes de simple renonciation des Dauphinois à ces fonds que le souverain aurait pu arbitrairement cesser de distribuer du jour au lendemain. Malheureusement, l'historiographie spécialisée contredit précisément la diminution du poids des conditions climatico-périlleuses sur les sujets français au cours des deux dernières décennies du futur « ancien » Régime.

L'hypothèse alternative pour comprendre l'étiage des fonds de dégrèvement et la diminution des articles de la période 1770-1788, consisterait donc à considérer que le plancher de réalité sur lequel reposaient les procédures de distribution des dégrèvements de tailles avait la matérialité des situations d'accidents et non des accidents eux-mêmes[74]. C'est ainsi qu'il faut comprendre l'émergence et l'importance d'un outil fiscal comme l'article : ces articles de rôle de taille comme de dégrèvement, qui servaient à attribuer légalement à un individu particulier, la propriété de choses taillables autant que la propriété des pertes de ces mêmes choses. Si l'évolution des montants de l'aide reste complexe à expliquer, comprendre, élucider, en revanche l'évolution d'un critère quantitatif comme les articles de dégrèvement peut être bien plus utile pour comprendre la pratique du dédommagement. C'est une question d'échelle. La fixation des DET n'a d'explication qu'à l'échelle nationale, au niveau du Conseil royal, mise en rapport avec l'ensemble des autres dépenses et recettes de l'État monarchique. L'article quant à lui permet de déverrouiller des serrures de ras du sol.

Si l'unité comptable des dégrèvements était la livre en moins imposé, l'unité comptable de la pratique des dégrèvements, à travers la matérialité des États de distribution, était l'article : c'est-à-dire, l'individu taillable saisi à un instant précis, dans une situation particulière qui n'en restait pas

74 Il ne s'agirait même pas de soutenir que les conditions climatico-périlleuses sont des variables explicatives négligeables dans la modélisation du dédommagement sur la période, mais plutôt de penser le dédommagement comme une procédure qui situa empiriquement son foyer d'application non sur la relation entre le souverain et le faisceau des non-humains taillables ou dommageables (taxation, prévention), ni sur celle reliant le souverain aux taillables par l'impôt (protection, solidarité), mais sur les collectifs individués, constitués au gré de chaque article de dégrèvement comme d'imposition, par les relations de plus en plus normalisées entre l'individu et sa propriété (richesse, pauvreté).

moins commune — au prix d'un effort de catégorisation/généralisation de l'administration — à d'autres taillables au même moment. L'article était donc l'instrument au moyen duquel l'administration royale, à partir du matériel rassemblé par les communautés dans les procès-verbaux de pertes, re-découpait chaque situation engendrée par les taillables eux-mêmes, pour la rendre éligible à un dégrèvement officiel. Cependant, à la différence de la série de cas d'accidents légitimes élaborés par les Remontrances des communautés durant la Révision des Feux, l'article et le rôle de dégrèvement dont il était indissociable, étaient des outils purement administratifs, propres au champ bureaucratique ; une facilité comptable sur laquelle les communautés et les particuliers avaient peu, voire aucune prise à part celle consistant à prétendre être soi-même un article de soulagement légitime.

☆ ☆

☆

Conclusion

Cette histoire des procédures de dédommagement des accidents saisonniers en Dauphiné montre clairement qu'il s'agissait de pratiques administratives systématiques. Il nous est ainsi possible de proposer une modélisation synthétisant les principales étapes (numérotées de 1 à 7), les principales pièces produites pour passer d'une étape à une autre et les principaux acteurs impliqués dans cette situation nouvelle et particulière de communication entre sujets taillables et souverain :

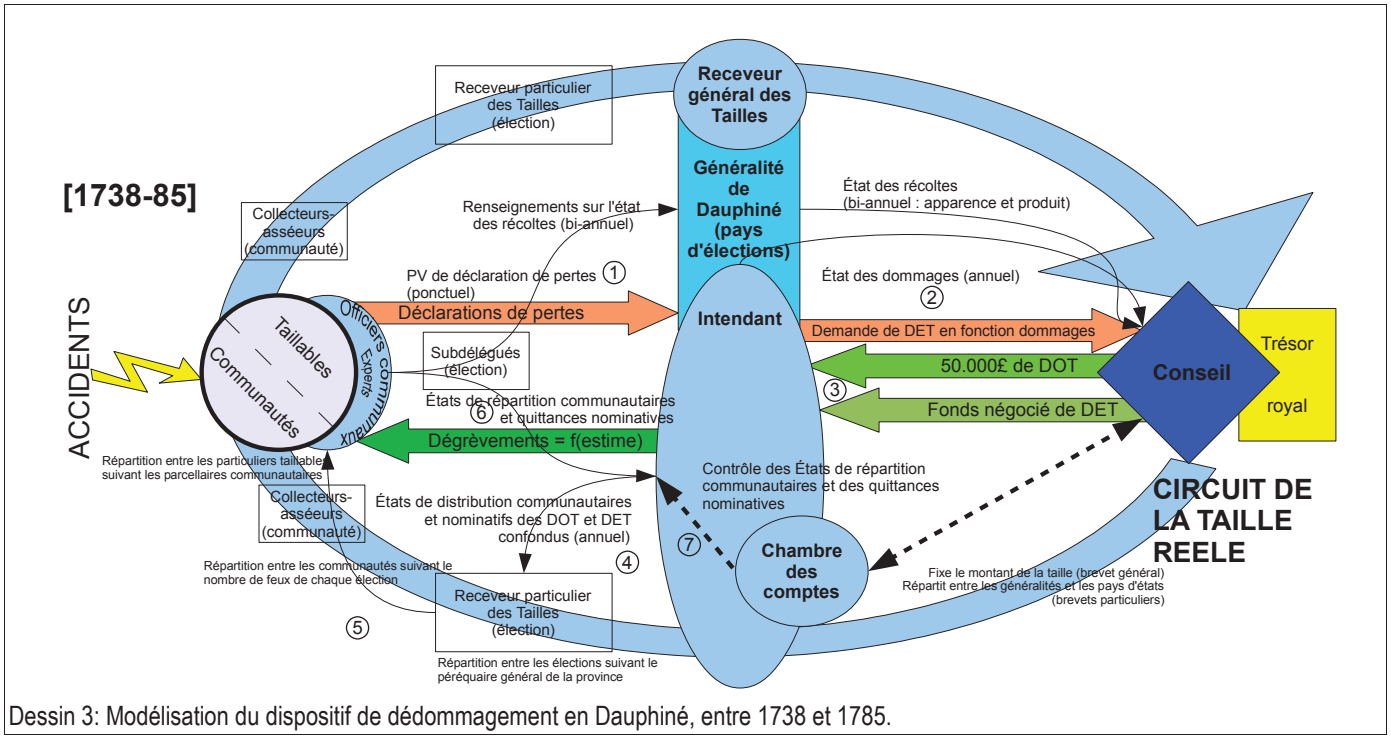

Dessin 3: Modélisation du dispositif de dédommagement en Dauphiné, entre 1738 et 1785.

Aussi, que ce système de soulagements fiscaux ne soit pas capable de compenser correctement les pertes des taillables importe dans la mesure où l'on ne le remarque pas uniquement pour voir apparaître le moment où ce même système se mettrait à le faire bien[75]. Il importait évidemment aux taillables de recevoir des diminutions fiscales approchant le plus possible des pertes estimées qu'ils avaient essuyées. Il importait aussi aux intendants successifs d'être en mesure

75 Ce genre de problématique parasite est précisément ce qui biaise l'analyse de Larguier sur le Languedoc par exemple. En concluant que « les remises d'impôts furent loin d'égaler les dommages subis, sans être négligeables cependant puisqu'elles purent atteindre 15 à 20% du montant de la taille des biens sinistrés, soit de 40 à 50% de ce qui restait à régler lors du paiement du dernier quartier […] L'aide se rétablit rapidement ensuite, preuve que le système des indemnités s'est consolidé. Il atteint d'ailleurs de mieux en mieux son objectif par une prise en compte plus sélective des biens et des personnes les plus éprouvés », Larguier laisse entendre que ce système aurait poursuivi un même et unique *objectif*, dont son analyse a pourtant démontré toute la complexité et la nature polymorphe (Larguier Gilbert, *op. cit.*, 2007, p. 52-56)

d'indemniser dans les meilleures conditions possibles les sujets du roi mis à mal par ces accidents. Il importait enfin au roi d'être juste. La standardisation empirique des procédures de déclaration de pertes et de distribution des aides relevait explicitement de telles justifications : compenser les injustices tombées du ciel ; distribuer l'aide le plus justement possible. Cette vérité officielle n'est, dans ce cas comme ailleurs, jamais sans efficacité réelle, notamment sur le plan symbolique. C'est pour cela qu'il faut la prendre en compte. Néanmoins, sous ce premier niveau de justification, ce qui ressort de l'analyse, c'est la nécessité administrative de lier dans un même dispositif, l'estimation réelles des pertes accidentelles, les dépenses extraordinaires de la province et les dégrèvements octroyés puis distribués. Or, ce qu'on découvre sous ce dispositif lorsqu'on écarte les scories naturalistes que laisse derrière elle l'obsession climatique, c'est un petit objet discret mais central : le rôle de taille réelle.

C'est à travers le rôle de taille, et l'outil technique indissociable allant avec : l'article de rôle, que se confrontèrent durant plus d'un demi-siècle au moins, les deux idéaux-types de procédures administratives existant sous l'Ancien Régime : sommaire et ordinaire. Ces deux types relevaient bien chacun d'un système probatoire spécifique qui était entièrement lié à leur idéal de justice respectif et qui, en Dauphiné comme à Turin, entrèrent en concurrence sur « les manières de concevoir et de revendiquer le ”juste” »[76]. Sur le terrain décrit par Cerutti, il apparaît qu'à la suite d'une longue coexistence entre les deux types, la procédure sommaire disparut lentement derrière la procédure ordinaire des professionnels du droit. Cette disparition aurait selon elle conduit les acteurs à rejeter les principes de la nature des choses ; ce qui d'un point de vue de la théorie du droit signifiait que dans la nouvelle culture juridique qui se faisait jour, l'expérience des acteurs et les pratiques sociales n'étaient plus les sources du droit, comme cela put être par exemple le cas lors de la Révision des Feux, où les mots du souverain s'avéraient être les mots des pratiques discursives des communautés révisées. Or, cette victoire de la procédure ordinaire expliquait Cerutti, « a affirmé la hiérarchie des statuts en tant que principe d'attribution et de revendication de ces mêmes droits. »[77]

La question qui structura la procédure de dédommagement de part et d'autre du siècle consistait précisément à s'entendre sur la façon d'articuler action et statut : qui était légitime à l'aide

76 Une différence importante qui n'empêche pas la comparaison mais la rend peu aisée, c'est que les sources de Cerutti donnent à voir des acteurs, marchands et juristes, qui faisaient eux-mêmes appel à différents auteurs ou philosophes, dont Thomas d'Aquin, Balte ou Bartole, pour légitimer un type de procédure contre l'autre durant la décennie au cours de laquelle le Consulat du commerce de Turin connut une crise aigüe. En Dauphiné, aucun des acteurs, tout au long des procédures de dégrèvements fiscaux, n'invoqua jamais une théorie juridique contre une autre. Néanmoins, la parenté entre les deux terrains peut se bâtir à partir de l'observation des pratiques (Cerutti Simona, *op. cit.* 2002, p. 1499-1500).

77 *Ibid.*, p. 1492.

royale ? Celui qui faisait la preuve qu'un accident saisonnier ayant remis en question son niveau de richesse et troublé son statut fiscal, ou alors celui qui possédait le bon statut administratif prédéterminé par la loi ?[78] Ce qui entraînait un problème de définition des droits d'entrée dans l'aide qui, en l'absence de tout autre texte juridique que l'Édit de 1706, était un enjeu de lutte clairement identifié par les communautés et les particuliers qui ne cessèrent de chercher à étendre le cercle des statuts ouvrant légitimement un droit aux dédommagements. Mais l'administration royale, fermement surveillée par les officiers spécialisés de la Chambre des comptes, ne pouvait pas non plus ouvrir la procédure à tous les sujets : la solution qui se profila alors consista à défendre une ouverture du cercle de l'aide à une fraction sociale particulière à l'intérieur du groupe des taillables, et qui était alors en plein essor à partir des années 1770 : les individus se trouvant à l'origine de la richesse, c'est-à-dire les propriétaires, ni indigents, ni rentiers — sans oublier leurs fermiers — dont la qualité sociale justifiait l'aménagement de conditions matérielles propices à leur enrichissement ; un enrichissement qui augmenterait à la fois le niveau de leurs prélèvements fiscaux, notamment à travers les impôts de quotité branchés sur l'activité, et qui produirait parallèlement la richesse économique et matérielle dont pourrait jouir indirectement la province entière.

Ce qui résulta de cette lutte entre les deux types de procédure, prit la forme hybride déjà décrite : pour quatre types d'accident légitime (grêles, gelées, inondations, incendies), les pertes se déclaraient selon une procédure sommaire où prévalait la nature des choses perdues et dans laquelle le droit naturel manipulé par les officiers des communautés permettait de revendiquer l'existence de droits primordiaux considérés comme enracinés, inhérents à la propriété de ces choses non-humaines que le souverain avait rendu taillables en 1634 d'une part, et aussi des choses, comme les récoltes notamment, sur lesquels ce même souverain faisait peser depuis la Régence, le circuit de la fiscalité de quotité[79]. Les aides étaient donc naturellement demandées et calculées en proportion de la valeur des choses taillables perdues étant donné que le statut de taillable était la seule condition d'accès, sous réserve d'avoir fait la preuve d'une perte.

Cette indexation des déclarations de pertes dauphinoises sur l'idéal-type de la procédure sommaire se justifie avant tout par la matérialité des documents : tous les cas de perte entraînaient la description des faits souvent racontés avec force détails dans les procès-verbaux, mais toujours dans une langue ne nécessitant pas de traduction juridique, c'est-à-dire, dans le langage des protagonistes. Hormis le secrétaire ou le greffier indispensable à l'établissement matériel des

78 *Idem*.

79 « La justice de la nature est une justice supra-locale qui s'appuie sur une fiction : pouvoir suspendre les privilèges liés aux statuts sociaux et à l'enracinement local, et juger ainsi les seules actions et pratiques sociales. En ce sens, elle s'oppose au droit positif — la justice de la "qualité des personnes" — marqué par le localisme et les privilèges attachés au statut social » (*ibid*., p. 1500).

documents (maîtrise de l'écrit), il n'était nul besoin de traducteurs ou de professionnels du droit pour obtenir des dégrèvements — ce qui n'était par ailleurs pas du tout le cas, à la même époque, pour les mêmes protagonistes, lorsqu'ils désiraient par exemple engager un procès contre les exactions commises par leur seigneur dans leurs bois communs : si l'affaire sortait des juridictions locales pour aller jusqu'au parlement, il fallait nécessairement recourir à un expert extérieur. De même, les écrits et les serments des officiers des communautés rédigés au bas des procès-verbaux de pertes constituaient pour la procédure, des « preuves pleines » qui suffisaient au yeux de l'intendant pour accepter ou rejeter la demande. Et chaque année, l'acceptation de ces déclarations de pertes, après vérification des subdélégués, se faisait sans que ni les officiers, ni l'intendant n'aient à invoquer l'Édit de 1706 ou à faire appel à des précédents : grâce à l'instrument fiscal du rôle de taille réelle et à l'outil comptable de l'article fonctionnant selon la logique d'un livre de compte des dégrèvements annuels, chaque demande particulière était quasiment traitée en cas isolé et autosuffisant[80].

Or, ce constat est valable à l'échelle de toute la partie gauche de la modélisation. Toutes les pratiques reliant les taillables à l'intendant (demandes et distributions des dégrèvements) jouissaient de la puissance instituante des procédures sommaires, c'est-à-dire des capacités de certification et de légitimation propres à toutes les actions qui se déroulent en public, qui offrent une dimension négociable aux acteurs, et qui sont en général acceptées sans contradiction car ne relevant pas d'une norme imposée arbitrairement. À l'inverse, toute les pratiques relevant de la partie droite de la modélisation (demandes de l'intendant et fixation du montant de DET) restaient confidentielles, du domaine privé de l'État, dépendant d'un droit positif en cours de construction à l'échelle inter-provinciale.

Mais ces deux registres de la culture juridique n'étaient pas, en Dauphiné comme ailleurs, exclusifs : dans le quart gauche inférieur de la modélisation, la pratique de distribution des dégrèvements, qui se faisait majoritairement « au marc la livre de l'estime », s'apparentait juridiquement à une procédure ordinaire puisqu'elle s'effectuait non en fonction de la nature des choses, mais bien de la qualité des personnes ayant perdu ces choses taillables, et que les règles de ces distributions ne dépendaient plus du langage naturel des protagonistes, mais de calculs arithmétiques et de rapports de proportionnalité dont les receveurs des tailles avaient le monopole de la manipulation légitime. Or, pour un type d'accident particulier, les épizooties qui apparurent dans les mots du souverain au cours de la décennie 1740, il s'avère, comme on va le voir, que dans cette culture juridique dauphinoise où coexistaient les deux types de procédures, la pratique de distribution de dégrèvement en cas de perte de bestiaux ne s'effectua pas au marc la livre de

80 *Ibid*., p. 1495.

l'estime, mais au marc la livre de la perte.

CHAPITRE 9 – ÉTIOLOGIE FISCALE DES MALADIES DU BÉTAIL À LA FIN DU XVIIIE SIÈCLE

INTRODUCTION

Comme on l'a vu précédemment, le groupe des motifs légitimes ouvrant un droit aux dégrèvements de taille n'a pas été monolithique entre 1751 et 1789 en Dauphiné. Certains motifs, indexant des situations parentes, changèrent de libellé, tandis que d'autres firent littéralement irruption dans les États de distribution, suite à leur apparition dans les justifications que le roi en son Conseil donnait pour l'octroi annuel des dégrèvements aussi bien ordinaires qu'extraordinaires. Ainsi, on peut se demander légitimement ce qui motiva l'apparition des maladies du bétail dans les mots du souverain de l'arrêt de 1746 ? Cette année-là en effet, l'arrêt du Conseil octroyant et répartissant les aides entre chaque élection de la province ajoutait aux côtés des accidents de grêle, de gelée et d'inondation diminuant le produit des récoltes, un motif nouveau : « la perte par les taillables de bestiaux des suites d'une maladie »[1]. — deux ans plus tard, ce fut au tour des incendies de pouvoir donner lieu légitimement à des soulagements fiscaux.

Une analyse en termes de « pourquoi » trouverait une réponse rapide et efficace que plusieurs recherches ont déjà formulée : « parce que » les deux années précédent 1746 furent marquées par une vague de peste bovine, maladie venue de Bohême avec les bêtes à corne ramenées du siège de Prague par l'armée française, qui décima une grande partie du cheptel français entre 1744 et 1746. Cette maladie « est provoquée par un virus proche de celui de la rougeole de l'homme, responsable d'une mortalité très élevée […] Après une chute brusque de la température et

1 AD38 2C502 : *Extraits des registres du Conseil du roi*, 1746.

l'aggravation des symptômes, la mort survient en une journée. »[2] Cette épizootie atteignit la France par deux voies : « la première mena le virus en Hongrie, en Styrie, en Carinthie, Tyrol et Bavière, Italie du Nord, Alpes et midi de la France. La seconde vague emprunta le centre de l'Allemagne, passa en Hollande, dans la Province de Luxembourg, puis arriva par l'Alsace en Franche-Comté, Lorraine (1742), Flandre, Picardie. »[3] Comme pour de nombreuses branches de la science — mais plus encore avec la médecine, qui est une des rares sciences à être aux prises avec des questions de vie et de mort —, les raisons de l'émergence de l'art vétérinaire au XVIIIe siècle sont souvent expliquées par le progrès de la rationalité. La science des pathologies animales que Claude Bourgelat fonda au cours de la seconde moitié du XVIIIe siècle[4], en même temps que s'institutionnalisait la médecine elle-même dans les sociétés savantes et les académies, aurait finalement été le fruit d'un « désir de développer un ensemble de pratiques, de savoir-faire contribuant à reléguer la peur, l'imagination, l'exagération qu'inspiraient les épizooties dans une histoire révolue. »[5] Grâce à ce désir mystérieux propre à la Science et à l'esprit scientifique, l'animal serait ainsi devenu un objet de connaissance à part entière, s'effaçant peu à peu de la peau de chagrin cartographique des *terra incognita* de l'humanité. Étant donné que « l'animal constitue un enjeu économique et sanitaire considérable — car l'animal malade est censé apparaître comme une menace pour l'homme —, il est nécessaire que se développe une médecine vétérinaire. »[6]

Ces analyses historiques convergent en général vers l'idée que les maladies des animaux deviennent une préoccupation grandissante de l'État moderne à mesure que se développe la médecine humaine et que la menace de contagion devient de moins en moins tolérable pour la société hygiéniste. Ce type d'explication causale vaut ce qu'elle vaut mais elle est loin de tout dire sur les pertes de bétail par maladies contagieuses. Le moindre questionnement par le biais des dédommagements notamment, montre rapidement la limite de cette histoire vétérinaire de la science vétérinaire[7]. Cette grille d'intelligibilité du monde pèche par exemple à expliquer pourquoi les

2 Vallat François, « Les épizooties en France de 1700 à 1850. Inventaire clinique chez les bovins et les ovins » in *Histoire & Sociétés Rurales*, 2001, 15, 1, p. 74.

3 *Ibid*., p. 75.

4 Bourgelat est notamment l'inventeur du terme scientifique d'« épizootie » en 1765. Ce terme fut très utile à l'art vétérinaire, comme on va le voir, pour stabiliser la liste des symptômes officiels définissant un nombre fini de maladies du bétail jugées contagieuses, alors que les acteurs eux pensaient ces accidents en termes de cas, sans volonté systématique de rapprocher les cas entre eux selon leur origine ou leurs effets (*ibid*., p. 71-72).

5 Barroux Gilles, « La santé des animaux et l'émergence d'une médecine vétérinaire au XVIIIe siècle » in *Revue d'histoire des sciences*, 2011, 64, 2, p. 349.

6 *Ibid*., p. 353-354.

7 Dans l'ouvrage tiré de sa thèse sur la peste bovine et les épizooties sous l'Ancien Régime et au XIXe siècle, François Vallat illustre par exemple cette manière de faire de l'histoire de la science, une histoire dont on connaît toujours la fin avant même d'avoir commencé la recherche. Par exemple, pour clore son introduction, l'auteur donne une série de définitions afin de mieux appréhender l'épidémiologie vétérinaire. Puis son premier chapitre commence par cette déclaration : « Avant d'aborder l'historique de la maladie proprement dit, il convient de préciser ses symptômes, ses modes de contagion et son origine. Cette partie médicale a spécialement pour objet de *faciliter la reconnaissance de la peste bovine dans les textes anciens* » (on souligne). Ce genre de postures méthodologiques face aux sources his-

maladies du bétail en Dauphiné étaient et n'étaient pas des dommages naturels comme les autres, puisqu'elles ont engendré un régime tout particulier de déclaration, de prévention et de dédommagement. Comme le relevait René Favier, « la faible place accordée aux épizooties dans la littérature classique sur les "malheurs des temps" dit mal la gravité des conséquences que la perte du bétail pouvait constituer pour le monde rural. »[8] Ce type d'accident était particulièrement lourd pour les propriétaires de bétail ou pour leur fermier, puisque la perte d'une bête était triple : perte d'un capital — le bétail pouvait être vendu en fonction des périodes de l'année où l'on n'en avait pas besoin ou lorsqu'une difficulté financière obligeait les particuliers à dégager de l'argent liquide, mais le bétail pouvait aussi servir à constituer les dots lors des mariages — ; perte d'un revenu — puisque dans le bétail, les particuliers comptaient tant les bœufs que les vaches, les secondes produisant du lait que l'on pouvait commercialiser[9], et le tout pouvant être loué à d'autres cultivateurs pour le travail dans leurs fonds ou pour la fertilisation grâce à leurs excréments — ; et perte d'une force de travail — les bêtes de somme étaient la seule force motrice dont pouvait disposer la société agraire européenne pour la pratique incontournable du labour.

Mais ces éléments ne sont pas suffisants pour expliquer pourquoi en Dauphiné, la procédure de dédommagement des pertes de bétail emprunta, dès son apparition, une voie annexe à celle des dédommagements des autres types d'accidents. Et ce problème paraît d'autant plus intriguant lorsqu'on se souvient que dans les cas de grêle, de gelées ou d'inondations, le souverain faisait en pratique l'inverse de ce qu'il déclarait dans les textes : les taillables entamaient des procédures de dédommagement pour être soulagés en proportion de leurs pertes selon des procédures sommaires, et recevaient des dégrèvements de taille distribués selon des procédures ordinaires en fonction de leur statut fiscal. Or, à partir de 1744, les pertes de bétail furent les seuls cas de dommage à connaître un dédommagement ajusté à l'estimation des pertes et non aux fortunes des propriétaires. Si l'éclaircissement des raisons de ce basculement sont importantes pour comprendre l'histoire du dédommagement, il est par ailleurs nécessaire de comprendre comment ces deux types de procédures administratives ont pu ainsi coexister durant un demi-siècle, alors que l'une était

toriques rend d'entrée de jeu peu probable l'émergence dans cette recherche d'un quelconque questionnement quant aux luttes et aux conflits à l'origine de ces définitions et de cette science, attendu que la maladie est considérée comme une détermination objective intouchable et transhistorique. Vallat fait une histoire de parachutiste. Cela n'invalide pas les renseignements empiriques qu'il a pu rassembler pour l'établissement de chronologies des différentes espèces de maladies notamment (chapitre 2). Mais cela l'empêche clairement de fournir des réponses à des questions qu'il ne peut se poser — et qui sont précisément celles qui intéressent l'histoire pragmatique des dommages naturels qu'on tente de faire ici (Vallat François, *Les boeufs malades de la peste. La peste bovine en France et en Europe, XVIIIe-XIXe siècle*, Rennes, PUR, 2009, p. 25).

8 Favier René, « Le roi et les épizooties : l'indemnisation des sinistrés en Dauphiné dans la seconde moitié du XVIIIe siècle » in M. Mousnier (éd.), *Les animaux malades en Europe occidentales (VIe-XIXe siècle)*, Toulouse, PUM, 2005, p. 215.

9 Reynaud Florian, *L'élevage bovin. De l'agronome au paysan (1700-1850)*, Rennes, PUR, 2010, p. 168-178.

explicitement contradictoire avec la loi et que l'autre rendait tout à fait pensable la réduction de cette contradiction.

D'un point de vue vétérinaire sur l'histoire, c'est sans conteste l'animal qui explique directement ce hiatus dans la procédure, en vertu d'une grille d'intelligibilité naturaliste transhistorique, où la guerre sanglante entre entités naturelles (bétail contre virus) détermina les réactions qu'adoptèrent les acteurs passés pour relever cet énième défi posé à la modernisation et au progrès du monde occidental. Mais les chapitres précédents ont permis de constater que sous l'Ancien Régime, c'était d'abord l'impôt et le rapport de propriété qui orchestraient la relation entre humains et non-humains dans le Dauphiné. De ce point de vue là, il convient de mettre un instant de côté les entités virales, afin de prendre en considération la redéfinition des collectifs que la perte de têtes de bétail par les sujets propriétaires engendra dans le plus ancien collectif des taillables ayant subi des pertes de capacités contributives. C'est un fait que le groupe des propriétaires de bétail n'était pas entièrement compris dans le groupe des taillables, tandis qu'il se trouvait par contre entièrement soumis aux impôts de quotité. La question qui se posa alors aux acteurs était simple : est-ce qu'un individu non taillable mais imposé au vingtième et/ou à la capitation pouvait être légitime à l'aide royale ? Et dans la négative, pourquoi, étant donné que la chose perdue n'était pas taillable, mais que cette perte engendrait une réelle diminution des capacités contributives du propriétaire, mettant en péril la continuité de ce nouveau type de prélèvements ?

★

1 Émergence sociale d'un nouveau dommage naturel en 1744

Le mardi 24 novembre 1744, Laurent Faure, le châtelain du mandement de Bellecombe dans l'élection de Grenoble, accompagné de deux chirurgiens, les sieurs François Bouvier et Jean Faure, ainsi que du maréchal-ferrant de la communauté de Barraux, Nicolas Meynel, se rendirent aux écuries de Jean Besson, sur la commission du subdélégué de l'intendant, « pour faire ouvrir une vache dudit Besson morte de la maladie qui regne sur les bœufs et vaches dans ledit lieu, et reconnoitre les causes de ladite maladie et les simptomes qui la caractherisent. »[10] Après avoir ouvert la vache morte depuis deux heures, qui ne présentait aucun signe extérieur particulier, « pour examiner touttes les parties internes de ladite vache », il s'avéra que les causes de la mort étaient un état d'altération du second estomac, apparaissant gangréné, et le pylore « obstrué et entamé ». Les deux chirurgiens et le maréchal-ferrant reconnurent dans leur rapport au subdélégué, qu'ils ne savaient pas quelles étaient les causes de cette maladie et repartirent après avoir signé le procès-verbal de perte remis au propriétaire de la vache. Le même jour dans la communauté de Voreppe, et suivant la même procédure, les chirurgiens locaux ne surent déterminer non plus les causes de la mort d'un bœuf dont le cerveau, la poitrine, le cœur et les poumons « étoient sans taches, mais dans le bas ventre ils ont vû que les piploons etoit livide et comme cangréné, le ventricule de même, la vessicule du fiel d'une grosseur extraordinaire etant de la grosseur d'une bouteille d'un pot, et le foy d'un cotté tout sec et brulé et de l'autre tout livide. »[11]

Deux jours plus tard, à Coublevie dans le mandement de Voiron, le bœuf effondré contre la clôture du verger sur lequel se penchèrent Étienne Emery, consul et apothicaire, et Pierre Moyrand, procureur d'office et chirurgien, n'était quant à lui pas tout à fait mort. À son approche, ils constatèrent qu'« il jetoit par les narrines des cerosités sanglantes et quil avoit les yeux presque fondus dans les orbittes. »[12] La bête, malade depuis six jours, appartenait au seigneur marquis de Dolomieu. C'était son fermier, Jean Fayolle, qui assistait à l'autopsie. On lui coupa d'abord les cornes, puis on ouvrit son crâne. Michallon, le maréchal-ferrant de la communauté fit « observer que les cervelles sont entièrement dechessées et pourries sans aucuns filament sanguineux, ce qui procede d'un grand feu quil y avoit dans le cerveau. »[13] La suite des observations montra que « la traché artere qui conduit du cerveau aux poumons estoit remplie de cerosités sanglantes. » Ses

10 AD38 2C83, pièce 15 : Procès-verbal de perte de bétail à la communauté de Barraux, le 24 novembre 1744.
11 AD38 2C83, pièce 14 : Procès-verbal de perte de bétail à la communauté de Voreppe, le 24 novembre 1744.
12 AD38 2C83, pièce 13 : Procès-verbal de perte de bétail à la communauté de Coublevie, le 26 novembre 1744.
13 *Idem*.

poumons apparaissaient enflés et gorgés de sang corrompu. « Le pericarde qui enveloppe le cœur est enflé de quantités de petites vessies blanches et jaunatres remplies de vents. Le cœur corrompu. » Descendant plus bas dans l'animal, il constatèrent que « le diafragme qui separe la poitrine du bas-ventre est tout jaunatre corrompu de même que le foy et la ratte. » Enfin, le « derrière de ce bœuf » ne semblait quant à lui pas avoir été corrompu par la maladie.

Mais à Coublevie pas plus qu'à Voreppe ou à Barraux, les experts réunis ne surent donner les causes de cette maladie. Cependant, dans le procès-verbal de pertes rédigé à propos du cas de Coublevie, le fermier du seigneur et le maréchal expliquèrent qu'une partie du bétail touché par cette maladie était prise de tremblements, tandis que l'autre n'en avait point ; puis tous cessaient de manger pendant quatre à cinq jours. Ensuite, une partie « perd tout son sang par la diarré environ huit a dix heures avant que de deperir, et d'autres ne font que des mattieres tres corrompus et puantes. »[14] La différence singulière avec les autres cas dont il a été question plus haut était qu'à Coublevie, cette mort n'était pas un cas isolé : le fermier Fayolle à lui seul avait déjà perdu quatre autres bœufs suite aux mêmes symptômes et il lui en restait alors « quatre qui ont commancé a donner des preuves de leur maladie par des tremblements et cesser de manger depuis deux à trois jours. » Ce qui laissait entendre que cette maladie était contagieuse pour les bêtes à cornes entre elles.

Or, ce problème de la contagion devint peu à peu une préoccupation des autorités locales. Le 3 septembre 1744, le parlement de Grenoble avait déjà eu l'occasion de prendre un arrêt concernant la maladie des bestiaux qui touchait alors l'élection de Vienne et dont il fallait arrêter la progression[15]. Le règlement proposé n'était en fait que la reconduite des dispositions déjà prises en septembre 1714, de manière conjointe entre l'intendant d'alors et les parlementaires[16]. Outre le fait d'interdire strictement aux habitants des élections et des communautés touchées de mener leurs bêtes dans les foires et les marchés pour être vendues, l'arrêt de 1744 enjoignait les officiers des communautés à « faire de fréquentes visites des bestiaux de leurs Communautez, pour voir s'il est necessaire d'en séparer quelques-uns. » Et si des bêtes malades devaient être découvertes, ils devaient procéder à une vérification de leur état avec deux experts. Dans les cas où le mal paraissait incurable, ils devaient « les faire tuer & enterrer dans des fosses de la profondeur de quatre pieds au moins, & y faire jetter de la chaux vive dessus, si faire se peut, de quoi ils seront tenus de dresser

14 *Idem*.

15 AD38 2C80, pièce 24 : *Arrest en forme de reglement de la souveraine Cour de parlement aydes et finances de Dauphiné concernant la maladie des bestiaux*, le 3 septembre 1744, 4 p.

16 AD38 10FI462 : Diverses ordonnances, arrêts et règlements pris entre 1714 et 1780 pour causes de maladies épidémiques en Dauphiné.

procès-verbal, pour servir & faire valoir ce que de raison. »[17] Cette dernière expression de l'arrêt renvoyait donc les particuliers propriétaires des bêtes abattues vers la procédure déjà existante des dégrèvements de taille, grâce au procès-verbal de perte, comme tous les autres types de dommages compris dans l'Édit du juin 1706. Pourtant, la différence des maladies de bestiaux était de taille : il ne s'agissait plus d'une démarche facultative. La non déclaration de pertes d'animaux pour maladie ou même la dissimulation étaient punies de fortes amendes par l'arrêt de 1744. Et l'exhumation des cadavres pour récupérer la peau et la graisse était une pratique soumise à la punition corporelle — les particuliers propriétaires étaient d'ailleurs enjoints à lacérer le cuir des bêtes avant de les enterrer. La crémation était strictement interdite à cause des fumées susceptibles de répandre alentour les exhalaisons d'une maladie majoritairement rangée par les experts, maréchaux-ferrants, chirurgiens et autres apothicaires, du côté du feu et de l'échauffement des humeurs.

L'enjeu des autorités locales était d'empêcher que les maladies du bétail ne se répandent d'un point de vue spatial. La connaissance de tous les cas de maladies et de décès était donc une condition essentielle des mesures de prophylaxie à mettre en place par les subdélégués de l'intendance, autour des communautés touchées et autour des foires et marchés des régions où régnait la maladie. Mais on peut soupçonner que ces mesures d'exception devaient être mal vues par tous les propriétaires de bétail sain ou suspect. Par la déclaration de l'un d'entre-eux, c'était tout le cheptel d'une communauté qui risquait d'être sorti du circuit économique régional. La visite des officiers de la communauté accompagnés des experts ne tardait jamais à déceler dans la « tristesse », le port bas du museau ou au contraire dans l'agitation de certaines bêtes, d'autres cas suspects, dans d'autres troupeaux du village, qui devaient être isolés et ne pouvaient plus ni servir au travail des champs, ni être trait ou mangé, ni être vendu. Or, si ce n'était que les conseils flous de traitement médicinal que les particuliers pouvaient obtenir lors de ces visites, on ne voit pas bien quel pouvait être leur intérêt à faire ces déclarations de pertes. D'autant plus qu'à la lecture des procès-verbaux, la plupart des médications prescrites venait du maréchal-ferrant du lieu et dont le particulier propriétaire aurait très bien pu bénéficier en dehors de cette procédure administrative. On doit donc faire l'hypothèse que les dédommagements obtenus par les propriétaires devaient être suffisamment élevés pour compenser individuellement, l'ensemble de ces désagréments collectifs. Ce qui devrait être confirmé par les États de distribution des dégrèvements de taille.

Malheureusement, l'analyse de ces documents, à travers l'évolution des types de motifs concernant tous les dégrèvements obtenus par des propriétaires taillables ayant perdu un ou

17 AD38 2C80, pièce 24 : *Arrest en forme de reglement de la souveraine Cour de parlement aydes et finances de Dauphiné concernant la maladie des bestiaux*, le 3 septembre 1744, p. 2.

plusieurs animaux des suites d'une maladie — et non des suites d'accidents comme la chute dans un ravin par exemple —, dans l'élection de Grenoble, entre 1751 et 1785, ne rend pas cette hypothèse évidente. En effet, la part tenue par les maladies du bétail dans les dommages naturels indemnisés ne devint réellement prégnante qu'à la fin de la période où l'on observe une évolution quantitative tant au niveau du nombre d'articles que des montants moyens. En synthétisant ces informations, on constate d'abord avec le Tableau 7, une prise en compte tardive de ce problème par les services de l'intendance.

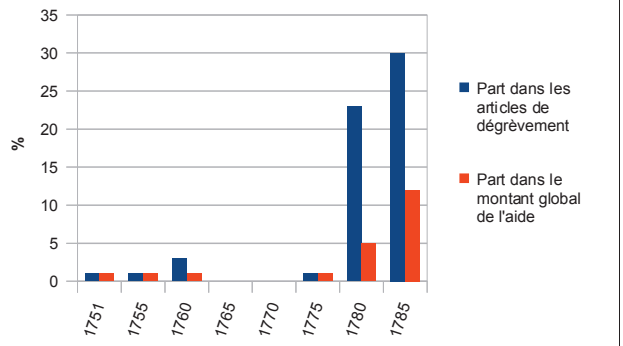

Tableau 7: Part des épizooties dans les dommages naturels de l'élection de Grenoble, entre 1751 et 1785 (AD38 2C409-443).

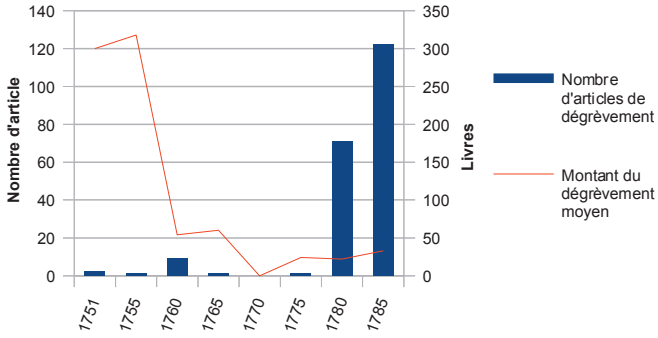

Tableau 8: Évolution comparée du montant moyen de l'aide pour épizootie et du nombre de cas dans l'élection de Grenoble, entre 1751 et 1785 (AD38 2C409-443).

Concernant un article sur trois et plus de 10 livres d'aide royale sur 100 en 1785, les maladies du bétail semblent véritablement surgir dans les États de distribution au cours de la décennie 1780, alors que de nombreuses sources et de nombreux procès-verbaux de pertes ont été retrouvés pour cette élection depuis 1728 au moins, entre 1744 et 1746 ensuite, puis durant toute la décennie 1760 et enfin entre 1770 et 1775[18].

Le Tableau 8 montre quant à lui que moins les cas était nombreux et plus haut était le montant de l'aide moyen. En 1755 par exemple, un seul particulier fut dédommagé à hauteur de 318 livres dans la communauté de Lavars. En 1760, deux communautés, Les Cotes en Champsaur au sud de la province et Barraux au nord obtinrent respectivement 130 livres à répartir sur tous les taillables de la communauté et 200 livres pour deux particuliers seulement. Sept autres particuliers reçurent ensuite un dégrèvement sur simple quittance, un à Cholonge, un Laval et cinq aux Adrets. Ces dégrèvements allaient de 8 à 50 livres. Alors qu'en 1765, un secrétaire du parlement bénéficia de 60 livres pour la perte de ses bêtes dans la communauté de Theys, rien ne fut distribué sous ce

18 AD38 2C80-83 : Intendance. Épizooties, 1715-1785.

motif en 1770, et un roturier reçu 24 livres en 1775 dans la communauté de Saint Pierre d'Allevard. À partir de 1780 par contre, les cas de pertes de bestiaux par maladie explosèrent et ne concernaient plus que des particuliers dont les communautés d'appartenance dessinaient, à travers les États de distribution, les zones géographiques où avait sévi les maladies au cours de l'année précédente. Outre quelques cas isolés à Saint Ferjus, La Combe de Lancey, Bellechambre ou Poligny, quatre cas avaient touché les Forains de Vizille à Montchaboud et à Montjean, sept à Pierre Chatel, six à Saint Laurent en Beaumont ou encore onze à Saint Theoffray. Le montant des dégrèvements individuels quant à lui ne dépassait plus guère les 20 livres.

En confrontant ces résultats à un document déjà croisé plus haut — les États des récoltes — la contradiction se confirme entre ce que les autorités locales dédommagèrent au titre des maladies du bétail et ce que les archives des communautés laissent entendre du poids de ce dommage. Suite à la circulaire du 9 juillet 1759, les États des récoltes prévisionnelles dont les intendants avaient la responsabilité, devaient être accompagnés désormais d'une observation générale sur l'état des bestiaux de la province au cours de l'année. Ce qui amena les intendants successifs à éclairer peu à peu, et sous une certaine lumière, la relation dans laquelle se tenaient en Dauphiné, le bétail, les paysans et l'économie. En 1759, le commerce des bestiaux dans la province concernait les bœufs, les mulets, les moutons et les porcs. Il était selon l'intendant peu considérable. L'âge de la vente des bêtes déterminait en partie le profit que l'on pouvait en tirer. Cet âge de vente était d'autant plus faible que les particuliers avaient connu de mauvaises récoltes. L'analyse de l'intendant dévoilait que les cultivateurs avaient alors tendance à vendre tout ou partie de leur cheptel à perte pour dégager les fonds nécessaires soit à l'achat des grains déficitaires ou pour payer leurs impositions.

> « C'est un mal d'autant plus grand qu'il ne pourra pas se réparer de cette année, la plupart des propriétaires n'aïant pas les moïens de remplacer les bestiaux qu'ils ont vendu, et la récolte des fourrages n'étant pas d'ailleurs asses abondante pour leur permettre d'en nourrir la quantité quil seroit a désirer qu'ils pussent avoir pour la meilleure culture et l'engrais de leurs fonds. »[19]

La récolte des fourrages, des faines et des glands que relataient par ailleurs les états des récoltes intéressait évidemment l'élevage de ces animaux, tant pour la vente que pour le travail des champs. Mais cette diminution du cheptel global de la province inquiétait particulièrement les intendants qui voyaient là un véritable frein à l'économie comme le laissait entendre le nouvel intendant Pajot de Marcheval : « cette diminution est d'une conséquence infinie surtout dans l'espèce de bestiaux servant au labourage par le tort qui en résulte pour la culture et l'exploitation des terres. L'extrême modicité de la récolte des fourrages de la présente année accroitra encore infailliblement la

19 AD38 2C50 : *État des récoltes de l'année 1759*, f°2r.

dépopulation des bestiaux. »[20] Cette diminution apparaissait comme une des causes principales de la faiblesse des quantités de grains récoltés.

Comme pour les récoltes que menaçaient jusqu'au grenier les accidents des saisons, le bétail, et notamment les bêtes utiles aux labours pouvaient, en 1759, « éprouver » des « maladies épidémiques qui en diminuait la quantité. » Ce qui ne fut pas le cas en 1760, pas plus qu'en 1761 d'après les États des récoltes respectifs. En 1762, il est noté que l'année a été assez favorable pour les bestiaux, « excepté a meyrieu communauté située dans l'élection de Vienne où il est mort quelques betes a cornes de la pulmonie. Les remèdes qu'on y a aporté ~~ont arreté~~ et les précautions que lon a prise ont arreté le progres du mal et il ne s'est point communiqué dans les ~~autres~~ communautés voisines. »[21] En 1763 :

> « La maladie épidémique qui a régnée en Limousin, en Poitou, en Bourbonnais, en Berry et dans quelques autres provinces de l'intérieur du Roïaum a aussi pénétré en Dauphiné ; elle s'est manifestée dans quelques communautés des élections de Valence et de Montélimart dans le Bas-Dauphiné, mais elle n'a pas fait du progres et n'a été suivie d'aucune mortalité. Les remèdes qu'on a emploïés aïant eu un plein succes. Ces remèdes sont les mesmes que ceux dont la methode a été imprimée par ordre du M. le Controleur général. »[22]

Mais ces remèdes n'empêchèrent pas, l'année suivante, la « pulmonie » de faire périr une certaine quantité de bestiaux :

> « Cette maladie s'est manifestée a diverses reprises dans plusieurs cantons de la Province. La maladie sur les chevaux et les mulets qui a regné en Provence s'est aussi répandue dans une partie du Gapençais et de l'Embrunois. Heureusement elle n'a pas fait de progres : les remedes indiqués par M. Pancore medecin aiant été emploïé efficacement. »[23]

En 1765, la pulmonie toujours, gagna finalement le centre de la province : « Il y a eu ~~quelques~~ dans l'Election de Grenoble quelques paroisses ou il en est mort qui ont eprouvé la pulmonie sur les betes a cornes ; mais il n'en est pas mort une bien grande quantité. Dans l'election de Valence il y a eu une mortalité dans les moutons et les jeunes porcs ; heureusement la maladie n'a pas été general ; elle s'est bornée a quelques troupeaux. »[24] Cependant, selon les États de distribution de 1766, aucun de ces cas de 1765 ne fit l'objet d'une procédure de dégrèvement. En 1766, le constat de l'intendant laissait paraître une certaine impuissance :

> « il y a eu aussi dans le gros bétail beaucoup de maladie et même il en est mort une certaine quantité dans différentes parties de la Province, il règne encore dans ce moment ci des maladies dans plusieurs communautés de

20 AD38 2C50 : *État des récoltes de l'année 1762*, f°2r.
21 *Idem*.
22 AD38 2C50 : *État des récoltes de l'année 1763*, f°2r.
23 AD38 2C50 : *État des récoltes de l'année 1764*, f°2r.
24 AD38 2C50 : *État des récoltes de l'année 1765*, f°2r.

> l'Election de Grenoble. On espere que les fraicheurs qui ont succédé depuis quelques jours aux chaleurs excessives de la fin de juillet et du commencement d'aoust arreteront le cours de ces maladies sans quoi si elles continuoient ce nouveau malheur acheveroit de reduire la province dans l'Etat le plus facheux. »[25]

De ces cas non plus, les États de distribution des dégrèvements de 1767 ne gardèrent aucune trace.

Mais en 1767, alors que les maladies semblaient reculer, cantonnées à l'élection de Valence et à la vallée du Queyras[26], l'intendant signalait qu'un « accident d'une autre espece a sensiblement diminué le nombre de bestiaux dans la province, les habitants aïant été obligés pour la plus grande partie de vendre leurs bestiaux pour se procurer leurs subsistances le haut prix auquel les grains se sont soutenus pendant toute l'année aïant épuisé les ressources même des gens aisés. »[27] Durant les deux décennies suivantes, les observations générales ne cessèrent plus de mettre en regard ces maladies, qui finalement n'étaient jamais bien funestes, et la disette des grains et des fourrages qui faisait augmenter leur prix et poussait « les propriétaires à se défaire de leurs bestiaux » jusqu'à ne pouvoir parfois garder ceux nécessaires à l'exploitation de leurs fonds.

Les maladies, tout comme l'Économie, mais dans une bien moindre mesure, avaient la propriété de faire disparaître les bêtes, de raréfier ces choses. Et ces disparitions entraînaient dans un cercle vicieux, la disette des grains et des fourrages par défaut d'engrais. Ce qui fit conclure l'intendant, en 1777, que « les maladies epizootiques qui ont regné a la sortie de l'hiver dans differens cantons de la Province et qui ont fait perir une assez grande quantité de cette portion des richesses de la campagne »[28] étaient finalement dues à la disette générale que connaissaient alors les bêtes comme les populations. Ce raisonnement était reconduit en 1782, où l'intendant redonnait au contrôleur général son analyse sur le fait que la mauvaise qualité des fourrages de l'année dernière et la sécheresse pendant l'été étaient à l'origine « des maladies dans les bestiaux », il précisait néanmoins qu'elles n'avaient « pas fait de bien grand progrés au moyen des secours que l'on y a fait porter par les elèves des ecoles veterinaires. »[29] Les observations de l'année suivante liaient les cas d'épizooties « soit aux intempéries des saisons soit à la mauvaise qualité des fourages et la disette des avoines et autres grains. »[30] En 1787, on se réjouissait que le travail des artistes vétérinaires ait eu un plein succès sur les quelques cas qui se déclarèrent dans les élections de Grenoble et de

25 AD38 2C50 : *État des récoltes de l'année 1766*, f°2r.

26 Elles n'entraînèrent en revanche pas davantage de situations de dégrèvement dans les élections en question ; la plupart de l'aide allant cette année-là, comme les deux années précédentes, à l'indemnisation des propriétaires expropriés par le tracé de nouvelles routes partout dans la province (AD38 2C426 : État de répartition des dégrèvements de 1768 — Élections de Vienne et de Gap).

27 AD38 2C50 : *État des récoltes de l'année 1767*, f°2r.

28 AD38 2C51 : *État des récoltes de l'année 1777*, f°2r.

29 AD38 2C51 : *État des récoltes de l'année 1782,* f°2r.

30 AD38 2C51 : *État des récoltes de l'année 1783*, f°2r.

Vienne et l'on notait avec pragmatisme que « les particuliers qui ont négligé de les appeler ont seuls essuié des pertes. »[31]

Aussi, force est de constater un important décalage entre les deux réalités que renvoient respectivement les États des récoltes et les États de distribution sur les cas de maladies du bétail dauphinois. Lorsque les premiers s'inquiétaient de la progression du mal entre 1760 et 1775, les seconds ne comportaient pas le nombre de dégrèvements correspondant à la description de la situation, tandis que lorsque les cas de dégrèvements s'envolaient à partir de 1780, le tableau envoyé par l'intendant au contrôleur général relativisait fortement l'importance de ce type de dommage devant la prégnance des conditions économiques et matérielles des cultivateurs dauphinois. Alors qu'on avait tenu au chapitre précédent ces deux documents liés pour expliquer la variabilité des montants de DET obtenus par les intendants auprès du Conseil, il semble que ce lien fut moins direct et exclusif dans les cas de maladies du bétail. Une première piste d'éclaircissement peut se faire jour en retrouvant le ras du sol des procédures de distribution locales des aides royales obtenues par les communautés.

La Buisse, près de Voiron, dans l'élection de Grenoble, faisait partie des communautés abonnées aux dégrèvements[32]. D'après un des nombreux états locaux de répartition de l'aide qui sont parvenus jusqu'à nous[33], la communauté obtint un dégrèvement de 633 livres en diminution de la taille de l'année 1746, pour compenser la perte de bœufs et de vaches causée par la maladie épidémique en 1745. Il s'agissait, comme pour tous les autres états de distribution locaux en dédommagement de grêles, de gelées ou de pertes de fonds, d'une liste nominative. Cette liste était organisée en quatre colonnes dont les titres étaient indiqués dans un bandeau initial :

« Noms des particuliers { Bœufs { Vaches } Somme accordées ».

Le greffier chargé de dresser cet état ne prit pas soin de tirer des lignes séparant les colonnes ; mais l'empilement méthodique dans la hauteur des deux feuillets, des quatre informations propres à

31 AD38 2C51 : *État des récoltes de l'année 1787*, f°2r.

32 Par exemple, La Buisse émargea pour 1200 livres dans les États de distribution de 1751 pour ses « besoins les plus pressans ». Ce fut pour les terres qu'il possédait dans cette communauté qu'un trésorier de France à Grenoble obtint 800 livres pour la « modicité de ses récoltes » en 1765, puis 800 autres pour « dommages à ses récoltes et différents accidents » en 1770 tandis que la communauté recevait la même année 911 livres sur simple ordonnance de l'intendant. Il est possible de voir qu'une communauté est abonnée aux aides en observant la matérialité des états locaux de distribution des aides. L'obtention récurrente de dégrèvements conduisait secrétaires et greffiers des communautés à développer un savoir-faire comptable qui ressortait dans la propreté des documents, l'organisation identique de l'espace des feuillets au fil des années, l'absence de ratures ou de calculs ajoutés en surimpression. Ce qui se voit très bien dans le cas de La Buisse (AD38 2C503).

33 AD38 2C503 : *État de répartition arrêté par nous Jean-Antoine Jomaron, chevalier commissaire du roy... de la somme de six cents trente trois livres accordés aux particuliers de la communauté de La Buisse suivant notre ordonnance de ce jour en considération de la perte des bœufs et vaches causée par la maladie épidémique*, le 20 avril 1746.

chaque article de dégrèvement, redessinait ces colonnes. Chaque ligne organisait donc la connexion entre l'article de l'État de distribution de l'année qui octroyait le dégrèvement qui incarnait le propriétaire perdant et l'article dans le rôle d'imposition de la communauté qui incarnait le particulier contribuable. Une ligne était donc constituée du nom et du prénom des propriétaires, suivie du nombre, en chiffres, de bœufs et de vaches perdus, et terminée par le montant de l'aide accordée en livres et sols. Au cours de la constitution de cet état de distribution, le secrétaire avait été amené à inscrire deux informations supplémentaires entre le nom et le nombre de bœufs d'une part, et entre le nombre de bœufs et le nombre de vaches de l'autre. Ce qui donnait une suite d'articles comme celle-là par exemple :

« Joseph Berland 1 à la taille 0…6
Louis Lounat émargé 0 à la taille et dixième 2…6
Louis Vannier émargé 0 à la taille 3…9
Bonaventure Berland émargé 0 sur la capitation 3…9 »[34]

Le greffier avait ainsi ajouté au titre de quel rôle d'imposition le particulier en question était éligible à ce dégrèvement. Sur les 54 particuliers compris dans cet état, 24 émargèrent à la taille uniquement, 9 à la capitation uniquement, 1 au dixième uniquement, 5 à la taille et au dixième, 3 à la taille et à la capitation, 2 à la capitation et au dixième, 1 aux trois, 1 n'était pas émargé, 1 émargea sur la taille d'un autre et pour 7 autres, aucun renseignement n'était noté. Ce qui conduit à ce constat qu'en 1745, à La Buisse, un dégrèvement pour perte de bestiaux pouvait ainsi être obtenu par des propriétaires inscrits à l'un au moins des trois rôles principaux de la fiscalité d'Ancien Régime : la taille, la capitation et le dixième. Or, à l'exception des 7 particuliers pour lesquels on ne possède aucune information, ce document pose problème pour au moins 13 individus : ceux pour lesquels la part individuelle du fonds annuel de DET et de DOT obtenue permit de diminuer le montant des prélèvements dus par cet individu au titre d'un ou de deux autres types d'impôt. Cette possibilité administrative remet en cause une bonne part de l'idée qu'on se faisait jusque-là du déroulement normal de la procédure de dédommagement — le classement de ce fait dans la classe des illégalités, des malversations ou des erreurs d'écriture ne constituerait pour l'analyse qu'un échappatoire mal commode. Constater qu'un propriétaire de bétail ait pu recevoir au titre d'une autre imposition, un dégrèvement de taille est intéressant : cela supposait une certaine perméabilité entre ces rôles pourtant distincts, ainsi qu'une entente comptable entre les différents receveurs qui devaient être capables de convertir ces montants d'aide en proportion des différentes impositions et surtout d'établir des pièces attestant de la bonne distribution de ces deniers royaux.

En attendant d'y voir plus clair, il convient de noter que ce document permet d'affaiblir le

34 *Idem*.

paradoxe du traitement distinctif des pertes de bétail à travers les deux types d'États — des récoltes et de distribution : il semblerait qu'à propos des maladies du bétail, une partie des dégrèvements de taille se dissipait vers d'autres types de contribuables, tandis qu'une voie alternative devait exister qui prenait en charge l'autre partie de ces dommages spécifiques, ce qui expliquerait le fait qu'on les voit si mal dans les États de distribution avant 1780. Aussi, l’éclaircissement des modalités de standardisation de ce type d'articles de dégrèvement de taille au cours de la décennie 1780 pourrait être utile à la compréhension du régime particulier de dédommagement dans lequel étaient prises les maladies épizootiques depuis au moins la fin de la première moitié du XVIIIe siècle.

2 Dédommager les pertes de bétail pour lutter contre les épizooties

Avant de clore le procès-verbal d'autopsie et de perte de bétail à Coublevie en 1744, le maréchal-ferrant Michallon expliquait à la commission constituée du châtelain, du consul apothicaire et du chirurgien, que selon lui « cette maladie procède de la corruption des sang extremement echauffée, que sa connoissance ne luy permet pas de penetrer l'origine malgre les épreuves quil a fait des different remedes qui ont esté envoyés dans des imprimés et ceux quil a expérimentés de son chef qui nont rien opéré même aux bœufs de Fayolle quil a traité. »[35] Et en effet, l'épisode de maladie des années 1740 vit l'intendance diffuser par voie de placards, un important nombre de recettes et de remèdes pour lutter contre les maux dont pouvait souffrir le bétail. Malgré le règlement très sévère édicté en 1744 par le parlement, il ne serait pas vrai de penser que les subdélégués ainsi que les experts considéraient qu'une visite devait forcément se terminer par l'abattage de toutes les têtes de bétail suspectes, tellement la peur de la contagion était forte.

Au contraire, ce que démontrent tous les procès-verbaux de visite, c'est avant tout un désir très important des autorités de comprendre l'origine du mal pour sauver les bêtes déjà atteintes et préserver les saines. La lecture des partie réservées aux épizooties dans les États des récoltes à partir de 1759 confirme largement cette attention : toutes les causes de diminution du cheptel dauphinois devinrent peu à peu une préoccupation permanente des intendants par l'impact économique que cette diminution engendrait sur l'ensemble de la collectivité. Aussi, en Dauphiné, qui était loin d'être une région d'élevage intensif, la solution contre la contagion ne résida jamais dans l'éradication complète de tous les cheptels comme cela a pu être le cas dans le sud-ouest de la France en 1775 par exemple[36].

C'est donc selon cette logique de soin et de sauvetage du bétail, et dans une moindre mesure, des chevaux, des moutons et des porcs, qu'il faut envisager la diffusion de ces remèdes en Dauphiné. Si certains d'entre eux, comme pour la maladie dite de « l'Avant-cœur » remontaient au

35 AD38 2C83, pièce 13 : Procès-verbal de perte de bétail à la communauté de Coublevie, le 26 novembre 1744.

36 Cette épisode sombre de l'histoire des épizooties en France a fait l'objet de nombreuses publications. Entre 1769 et 1782, plusieurs pestes locales ravagèrent le cheptel bovin des piémonts Pyrénéens, conduisant certains des plus influents experts de l'époque à organiser, en collaboration avec les États du Béarn et le parlement de Navarre, le massacre généralisé de toutes les bêtes, saines ou malades, pour cantonner la contagion au sud de la Garonne (Vallat François, *op. cit.*, 2001, p. 76-79 ; Desplat Christian, « Quand les animaux meurent, les hommes sont malades » in M. Mousnier (éd.), *Les animaux malades en Europe occidentale (VIe-XIXe siècle)*, Toulouse, 2005, PUM, p. 181-182)

début du siècle par exemple[37], à partir des années 1730 la publicité faite par l'intendance à certaines techniques de soin avait la particularité de toujours rappeler la région précise où elles avaient connu un certain succès dans le Royaume ou en dehors :

> « Sur les avis réitérés de plusieurs endroits que dans diverses Provinces de France & quelques Lieux du Canton de Berne, & même dans quelques Lieux du Piedmont, il régnoit une maladie contagieuse parmi les bêtes à cornes qui faisoit des grands ravages parmi ces animaux, & que cette maladie se communiquoit facilement d'un lieu à un autre : quoique graces à Dieu cette maladie n'aît point paru dans ce voisinage, on a néanmoins jugé très convenable au bien Public & à l'intérêt des Particuliers de donner dans cet imprimé, premièrement les signes qui caractérisent la maladie ; secondement, d'indiquer les moyens les plus propres à en préserver ces bêtes ; & enfin la manière de les traiter lorsqu'elles en sont attaquées. »[38]

Lors des épisodes de maladies, tout le personnel de l'intendance dans toutes les généralités touchées, était aux aguets, et la moindre information remontant des communautés qui pouvait paraître utile au traitement de ces maux, était susceptible d'être répercutée aux plus hauts niveaux de l'État. Alors qu'un italien passait par le Villars, dans l'élection de Grenoble, où la maladie sévissait durant l'été 1746, il concocta quelques breuvages « composés de simples et autres ingrédients » qui réussirent à préserver quelques bêtes. Rapidement, le fait arriva aux oreilles du subdélégué de l'élection qui en informa immédiatement l'intendant, qui rendit compte de cette brève histoire au contrôleur général des Finances dans une lettre datée du 11 août 1746. Le 8 septembre 1746, l'intendant revenait vers le contrôleur pour lui faire part que « les remèdes dont l'italien qui s'est arreté au Villars a fait faire usage contre la maladie des bestiaux ont bien reussy lorsquon les a exactement faits et on peut dire quils ont eu plus de succés que dautres qu'on a éprouvé. Jay l'honneur de vous envoyer la recette de ces remèdes, je lay faite imprimer et jen envoye des exemplaires dans l'estendüe de mon departement. »[39]

Un peu plus tôt dans le siècle, en 1731, c'était le même processus qui avait conduit les intendants des généralités de Moulins et de Montauban à diffuser dans toutes les régions du royaume que les maladies du bétail concernaient, la recette des remèdes et les méthodes d'administration employées respectivement par deux paysans qui remportèrent quelques succès sur certains troupeaux. Ces deux recettes, qui connurent ainsi une publicité simultanée à l'échelle du royaume, se distinguaient l'une de l'autre sur bien des points, mais s'opposaient diamétralement

37 AD38 2C81 : Anonyme, *Remède contre la maladie apellée l'Avancœur, dont quelques bêtes à corne sont attaquées en Dauphiné*, 1715, 1f°.

38 AD38 2C81 : Anonyme, *Copie de l'instruction envoyée de Genève à Monsieur le Controleur Général, contenant la manière de traiter les Bestiaux attaqués de maladie épidémique, & les remedes qui peuvent être employés pour leur guérison, le tout adressé à M. Jomaron par ce Ministre, avec sa Lettre du 26e décembre 1744*, le 16 novembre 1744, 4 p.

39 AD38 2C81 : Lettres de l'intendant Caze de la Bove au contrôleur général, 1746.

quant aux endroits du corps de l'animal sur lesquels portait la maladie à traiter et où devaient s'appliquer les traitements et la vigilance des propriétaires. Dans la généralité de Moulins, pays de taille personnelle, la maladie dont on ne donnait pas le nom se nichait entièrement dans la bouche de l'animal, commençait par la formation d'une « vessie qui paroît dessus, dessous ou aux costez de la langue. »[40] Puis la vessie virait du blanc au noir en passant par le rouge, avant de se crever et de laisser la place à « un ulcere chancreux qui creuse dans l'épaisseur de la langue en avançant du costé de la racine » jusqu'à ce que la langue tombe toute seule faisant ainsi périr l'animal. Ainsi, la mesure la plus sûre d'éviter le développement de la maladie pour la bête ainsi que la contagion au reste du troupeau restait de « visiter au moins deux ou trois fois par jour la langue de toutes les bestes à cornes », c'est-à-dire un contact permanent de la part des propriétaires ou de leur fermier. Le paysan à l'origine de ce type de traitement utilisa en fait un remède pour soigner les animaux déjà atteints et un autre en préservatif. Pour les « bestiaux qui ne sont point encore attaquez » :

« Thériaque ou Orvietant} … Trois dragmes.
Gerofle … Une dragme.
Canelle … Même dose.
Poivre concassé … Deux dragmes.
Gingembre … Une dragme.
Genievre en grain … Deux dragmes.
Et une muscade d'une moyenne grosseur qu'il faut concasser. »[41]

Le mélange ainsi réalisé devait infuser cinq ou six heures dans une pinte de vin rouge à couvert dans un pot, puis devait être administré à la bête à jeun de cinq ou six heures en prenant soin de remuer le mélange « de manière que le marc suive l'infusion ». La maladie déclarée quant à elle devait se guérir en portant toute l'action sur la ou les « vessies adhérantes à la langue » :

> « Il faut sur le champ, avec une cuiller d'argent ou une piece d'argent, crever la vessie, en enlever la peau & racler la playe jusqu'au sang, ensuite l'étuver & laver avec de l'eau de fontaine, & mieux encore avec du fort vinaigre dans lequel on aura mis auparavant du sel pilé, du poivre, de l'ail concassé & des herbes fortes, si l'on en a ; cela fait, l'on couvre la playe de sel bien fin après l'avoir bien frottée avec une pierre de vitriol de Chypre. Si en visitant les bestiaux, l'on trouve l'ulcere formé, il faut user du même remede, & le réitérer dans l'un & dans l'autre cas deux & trois fois par jour jusqu'à la guerison. »[42]

Dans la généralité de Montauban par contre, pays de taille réelle, la maladie qu'on ne nommait pas non plus se manifestait pour sa part par « des bubons, boutons ou tumeurs qui paroissent tantôt sous la nappe, tantôt à l'épaule, au col, aux cuisses, sous le ventre & autres parties du corps ; quelques-unes pleurent, d'autres ont les yeux plus gros que l'ordinaire, ou noyés dans un

40 AD38 2C81 : Anonyme, *Observations sur une maladie qui attaque les bestes à cornes dans la généralité d'Auvergne, & qui s'est introduite sur la fin du mois d'Avril 1731 dans l'élection de Gannat, Generalité de Moulins*, 1731, 1f°.

41 *Idem*.

42 *Idem*.

liquide lacrymonial. »[43] Les différentes parties de l'animal pouvaient donc être atteintes par ces irruptions. Le traitement employé par le paysan du sud-ouest connaissait trois phases distinctes : la première consistait d'abord à remettre de l'ordre à l'intérieur de la bête malade, puis à y introduire le remède qui servait à nettoyer les intestins ; puis il lui faisait boire un autre remède ; et enfin il s'occupait d'appliquer un onguent particulier sur la tumeur. Tout d'abord,

> « il passe la main par le fondement de l'animal pour en nettoyer les intestins, il en sort de petits grumeaux ou mêches de sang mêlé de pus blanchâtre & luisant de la longueur d'un pouce, il réitère la même chose pendant quatre ou cinq fois, après quoi il met dans le fondement deux poignées de sel avec un verre de vinaigre, & leur en jette dans les reins ; alors la bête fait des efforts, & et pendant vingt-quatre heures elle jette de tems en tems du sang mêlé de pus & d'une matière noirâtre. »[44]

Le breuvage à faire boire ensuite était composé de sel, de poivre, de janitor, de genièvre, de suie et de fleur de souffre mélangés dans de l'eau de vie et du vinaigre. La plupart de ces ingrédients se retrouvaient par ailleurs dans le « mortier délié avec du verre pilé & de la terre douce vulgairement appellée boulbene » avec lequel le paysan frottait de temps en temps la tumeur jusqu'à ce que, suffisamment ramollie, elle perce. Alors « il y met à l'ouverture un grain de sel pour empêcher qu'elle ne se ferme ; il y enfonce aussi doucement le bout d'une plume de Volaille qui sort en dehors, par laquelle s'écoulent les eaux claires & rougeâtres. »[45] Ainsi, là où la pièce d'argent permettait de racler les signes de la maladie de la surface de la bête en Auvergne, la plume, avec laquelle on écrivait par ailleurs, et la terre concassée s'unissaient à Montauban pour faire passer le mal de l'intérieur vers l'extérieur de l'animal[46].

Mais, comme le rappelait le maréchal de Coublevie en 1744, en plus de ces techniques officielles dont le recours était laissé à l'entière liberté des particuliers, ces derniers faisaient généralement confiance au maréchal pour l'administration de solutions dont il avait la connaissance et qu'il avait la possibilité de tester sur le nombre important de bêtes que sa fonction l'amenait à traiter. Soit ces remèdes locaux restaient dans le secret de son atelier lorsqu'ils servaient notamment à traiter des maladies bénignes comme les coups de froid ou les coups de chaud par exemple, soit

43 AD38 2C81 : Anonyme, *Memoire au sujet de la maladie contagieuse qui regne sur les bestiaux dans quelques communautés du diocèse bas Montauban*, s.d. (vers 1731), 1f°.

44 *Idem*.

45 *Idem*.

46 On a choisi de donner à voir ces deux exemples de remèdes contre les épizooties pour leur date commune de diffusion, 1731. De nombreuses déclinaisons de ces deux voies distinctes de traitement des animaux malades, par la bouche ou par l'arrière-train, coexistaient dans les différentes généralités que les maladies contagieuses touchaient de manière récurrente à partir de 1744. Jusqu'à la décennie 1760, il s'avère que les animaux malades du Dauphiné, à la différence d'autres provinces touchées par ce type de dommages, avaient une fâcheuse tendance à se vider, à faire passer leur intérieur vers l'extérieur, par les narines ou le fondement, et les particuliers, de remettre de l'ordre à l'intérieur en passant par l'arrière de la bête. C'est en tout cas ce qui ressort de la lecture du grand nombre d'affiches à caractère informatif et médicinal diffusé par les services de l'intendance.

les succès d'un maréchal se répandaient par la rumeur et il finissait par en établir une recette à destination de l'intendance qui la diffusait ensuite dans toutes les élections. Par exemple, en 1744, le maréchal de Voiron fit passer au subdélégué une recette personnelle contre la pulmonie dont il décrivait aussi les précautions à prendre avant de l'administrer à l'animal : le remède nécessitant une infusion de trois fois 24 heures, on devait saigner le bœuf « en mettant infuser ledit remede que l'on donnera pendant trois jours consécutifs le matin, observant de laisser le bœuf sans manger trois heures avant et trois heures après la prise du remède. »[47] D'un point de vue matériel, soit ces informations étaient rémunérées par les subdélégués au cas par cas, soit les maréchaux tiraient commerce de ce savoir en proposant des remèdes déjà tout prêts que les particuliers pouvaient se procurer directement auprès d'eux ou chez certains droguistes, comme cela était le cas pour le maître maréchal Roux de Grenoble qui était en affaire avec Perret, marchand de la place Grenette[48].

Si la décennie 1750 fut relativement calme du point de vue des maladies du bétail en Dauphiné, la décennie suivante vit l'éclosion d'un nouvel épisode à l'échelle du royaume entier. Dans une des brochures imprimées en juin 1763 et diffusées dans toutes les provinces, un auteur anonyme lançait l'alarme[49]. Ce mal « s'est manifesté presqu'en même temps & de la même manière en Limosin, en Poitou, dans le pays d'Aunis, en Bourbonnois, en Touraine & en Berry ; l'Orléanois & la Champagne en ont été infectés plus tard : on apprend que les bestiaux de la Lorraine, du pays Messin & du Haynault confinant le pays de Luxembourg & les Ardennes, sont attaqués par la même maladie ; elle se déclare par les mêmes symptômes, porte le même caractère, & céde par tout au même remêde, qu'on employe généralement pour la guérir »[50] ; lequel remède était la reprise à la lettre près de la recette de 1731 issue de la Généralité de Moulins. Dans la même brochure, à la suite de cette reprise de texte, l'auteur anonyme faisait figurer l'extrait d'une lettre de M. Bourgelat qui n'était autre que le récent directeur de l'école établie à Lyon par arrêt du roi du 4 août 1761 « pour former des Élèves de toutes les provinces dans la connoissance des maladies des bestiaux & de leur guérison. »[51]

47 AD38 2C81 : Anonyme, *Remède et preservatif pour la pulmonie des bestiaux*, s.d. (vers 1744), f° 1r-v.

48 AD38 2C81 : Roux, *Traité abrégé de la maladie qui attaque les bœufs cette année 1744 avec les Remèdes propres pour les preserver & guerir*, s.d. (vers 1744), 4 p.

49 AD38 2C82 : Anonyme, *Observations sur la maladie qui a attaqué les bestiaux dans plusieurs Provinces de France ; & remêdes éprouvés contre cette maladie*, Grenoble, André Faure, juin 1763, 7 p.

50 *Ibid*., p. 1-2.

51 Par arrêt du Conseil, Louis XV accorda une dotation de 50000 livres sur 6 ans à Bourgelat pour qu'il ouvre une « école où l'on enseigne publiquement les principales et la méthode de guérir les maladies des bestiaux ». Cette première école lyonnaise fut suivie quatre ans plus tard par l'ouverture d'une seconde près de Paris, à Maison-Alfort. L'école de Lyon accueillit 470 élèves entre 1762 et 1793, qui étaient pour la plupart fils de maréchaux, de laboureurs ou d'artisans dont Ronald Hubscher a retracé l'histoire, en tant que groupe professionnel entre l'Ancien régime et la seconde moitié du XXe siècle. Pour la période qui nous occupe, l'*Almanach vétérinaire* de 1782 recensait 150 artistes vétérinaires établis à travers tout le royaume, contre près de 25000 maréchaux (*ibid*., p. 4 ; Moriceau Jean-Marc, *L'élevage sous l'Ancien régime (XVIe-XVIIIe siècle)*, Condé-sur-Noireau, SEDES, 1999, p. 41 ; Hubscher Ronald, *Les maîtres des bêtes. Les vétérinaires dans la société française, XVIIIe-XXe siècle*, Paris, Odile Jacob, 1999,

Bourgelat avait dépêché quatre de ses élèves dans les provinces où la méthode dont il était question plus haut pouvait s'avérer insuffisante. Parmi ces régions justement figurait le Dauphiné dans lequel la pièce d'argent et la potion de Thériaque ne donnaient pas les succès escomptés. Il s'avéra ainsi que la nouvelle méthode, « plus conforme au vrai principe » selon les mots de Bourgelat, combinait habilement les schèmes directeurs des deux recettes de 1731 autour d'un recours distinct à la saignée de la jugulaire[52]. Systématique comme remède préservatif et accompagné « de lotions fréquentes sur la langue, de boissons acidulées nitrées & de parfums »[53], la saignée était strictement interdite par Bourgelat sur les animaux malades auxquels étaient recommandés les parfums obtenus en faisant « évaporer du vinaigre sur des charbons ardens dans les écuries » ou bien en prenant « baies de genièvre quatre poignées, absynthe, racine d'*enula campana*, feuilles de sabine, de chacune deux poignées, myrrhe une once, pulvérisez le tout, faites brûler sur un réchaud. »[54] Puis après avoir prescrit d'emporter la tumeur avec le bistouri ou les ciseaux plutôt que de la racler simplement avec la pièce ou la cuillère d'argent et de couvrir l'ulcère d'une teinture de myrrhe & d'aloes, le directeur faisait ce constat :

> « Comme je n'ai pu me persuader que dans la circonstance d'une maladie dont la contagion est aussi rapide, il suffisoit de la traiter exterieurement, j'ai prescrit ensuite les alexitaires ou remédes preservatifs suivans : prenez racine de *contrayerva* & d'aunée en poudre, de chacune des trois dragmes, poudre de vipére demi-once, camphre une dragme, mêlées avec suffisante quantité d'Extrait de genièvre, formez une pilule, donnez à l'animal. Ou bien, prenez racine de dompte-venin, d'impératoire, d'aunée, d'angélique, à la dose d'une demi-once chacune, faites bouillir dans deux livres de vinaigre rosat jusqu'à diminution d'un tiers ; ajoutez à la colature, orvietan une once & demi, donnez-en deux livres deux doses à l'animal, l'une le matin à jeun et l'autre le soir, & ayant soin de le bien couvrir pendant l'effet du remêde […] Voilà, Monsieur, une méthode dont l'expérience garantit le succès. Je me hâte de vous l'adresser. »[55]

Mais, alors que la maladie continuait à sévir en Dauphiné malgré la publicité de cette nouvelle méthode, le 2 septembre 1766, Moisson, le substitut de l'intendant Pajot de Marcheval, décida de commissionner le Sieur Berthoux, élève de l'École de Lyon mis à disposition par le directeur, pour « faciliter aux habitants de ces communautés les moïens de faire traiter leurs bestiaux par des gens instruits dans l'art vétérinaire. »[56] Le remède et les techniques de soin étant

441 p.).

52 Le Dauphiné fut ainsi le cadre où se déroula la première et la plus prestigieuse des missions de la récente École vétérinaire de Lyon. Bourgelat envoya sept élèves sous la direction d'un de leur camarade plus expérimenté, Louis Bredin, à Meyzieu, du 28 juillet au 3 septembre 1762. Sauvant près de deux bêtes malades sur trois, Bourgelat se servit immédiatement de ces résultats pour assurer la publicité de son École *via* la publication de placards partout en France et à l'étranger (Hours Henri, *La lutte contre les épizooties et l'École vétérinaire de Lyon au XVIIIe siècle*, Paris, PUF, 1957, p. 43-44).

53 AD38 2C82 : Anonyme, *Observations sur la maladie qui a attaqué les bestiaux dans plusieurs Provinces de France ; & remêdes éprouvés contre cette maladie*, Grenoble, André Faure, juin 1763, p. 5.

54 *Ibid*., p. 5-6.

55 *Ibid*., p. 7.

56 AD38 2C18, pièce 29 : Lettre de commission d'un vétérinaire en Dauphiné, le 2 septembre 1766.

connus, le substitut de l'intendant déduisit que si le mal persistait c'est qu'ils devaient être incorrectement administrés. La mission de l'élève Berthoux, que chapeautait par courrier Louis Bredin, futur directeur de l'École lyonnaise[57], consistait :

> « à se transporter dans les différentes communautés de la Vallée de Graisivaudan et autre de cette Province où il y a des Bestiaux attaqués de maladie epidémique pour les visiter et leur administrer les remèdes convenables à leur situation et indiquer aux habitans les moïens et précautions dont on peut user pour préserver de la contagion les bestiaux qui n'en sont point encore infectés. Enjoignons en conséquence aux Consuls desdites communautés d'accompagner ledit Berthoux chez les habitants qui ont des bestiaux malades et de le faire reconnoitre comme aïant mission de nous pour le traitement des bestiaux et méritant toute confiance dans cette partie par les connoissances qu'il a acquise dans l'art véterinaire. »[58]

Les consuls de la plupart des communautés de la basse vallée de l'Isère séparant Grenoble de la Savoie ne refusèrent pas d'accompagner Berthoux dans ses visites. L'élève vétérinaire put ainsi traverser une des régions de la province où l'élevage était une activité relativement importante, remontant la rive gauche de l'Isère jusqu'à hauteur de Saint Nazaire, pour redescendre vers Grenoble par la rive droite. Sa visite effectuée, il communiqua à Moisson une liste de l'état du bétail d'une dizaine de communautés (Saint-Martin d'Herès, Gières, Domaine, Muriannette, le Versoud, Saint-Nazaire, Saint-Ismier, Bivier, Montbonnot, Meylan, Saint Mury et Saint Ferjus). Berthoux constata une grande quantité de bêtes mortes, beaucoup « d'assez malades » et quelques unes de « légèrement malades ». À Saint-Ismier, chez « André Perrand fermier de la Charité deux de mort et trois de malade donc il en a un qui est extremement malade ». Et à Domaine, chez le Sieur Lattot, « une vache qui étoit dangereuse »[59]. Son attention se portait uniquement sur les bovins, bœufs tout d'abord et vaches ensuite. Et hasard des circonstances, sur 16 particuliers visités, ce qui était déjà assez peu pour 12 communautés traversées, près de deux sur trois n'étaient pas les propriétaires des animaux inspectés mais les fermiers.

Berthoux fit aussitôt un mémoire pour l'intendance qu'il intitula *Mémoire abrégé sur les epidemies qui reigne depuis quelque tems sur les bestiaux de la vallé de gresivodan* dont voici le texte :

> « Cette maladie depuis quelque tems à enlevé une certaine quantité de bestiaux par intervalle de tems, c'est ennemy est d'autant plus redoutable puisque lon ne saperçoit d'aucun simptome et qui perissent en partie sur le champs et quil en a auçun qui aye discontinuë de manger et de ruminer.
> Tous les simptome que lon a reconnu sont que le tégument est extremement sec et qui se manifeste le plus souvent tout le long de lepine par une espece de

57 Vallat François, « Une épizootie méconnue : le "mal de langue" de 1763 » in *Histoire & Sociétés Rurales*, 2003, 20, 2, p. 94 ; Hours Henri, *op. cit.*, 1957, p. 45.
58 AD38 2C18, pièce 29 : Lettre de commission d'un vétérinaire en Dauphiné, le 2 septembre 1766.
59 AD38 2C18, pièce 30 : Procès-verbal de visite du bétail de la vallée du Grésivaudan, le 10 septembre 1766.

> crispation ou bruit qui se fait entendre ou qui ressemble a un parchemin sec que lon comprime, les tegument annoncent l'affaissement du ressort des solides, et la désunion des principes des fluides, et quelque fois une espece de tremblement quand il sont sur le point de mourir il arrive aussi des tumeur dans quelque qui [*rajouté au-dessus entre "quelque" et "qui" :* un] se manifecte indifferament sur tout le corps, elle sont quelque fois fixe dans la partie ou elle se sont montré, d'autres fois elle disparoisse pour se montrer ailleur et quand ses tumeur sevanoissent lanimal et en grand danger, et si au contraire elle ne disparoissent pas elle se multiplie sur les partie les moins essentielles à la vie de l'animal et il est hors de danger par le moyen de quelque incision.
>
> Les incision que les particuliers leur ont fait à ceux qui ont des tumeurs elle deviennent livide et le tissu cellulaire extremement remplie d'airs corrosifs et qui corrode même le tégument voilà se qui annoncent un véritable charbon. Voilà à peu prés tous les simptomes que jay peut observer atendue que je nay peu voir ni le commencement ni la fin de la maladie. »[60]

Ce mémoire montre assez clairement qu'à la différence des cas observés en 1744-1745, Berthoux procédait seul. Pas de maréchal, de chirurgien ou d'apothicaire à ses côtés lors de la visite. Sa principale action consista à ouvrir des cadavres et à en faire l'autopsie. Il observait ce qu'on lui montrait, tentait de repérer les principaux symptômes des maladies dont les étiologies et les méthodes de traitement étaient en cours d'élaboration et de standardisation entre les écoles vétérinaires de Lyon et de Paris depuis 1760[61].

Au même moment où l'élève Berthoux faisait ses premières armes dans le Grésivaudan, l'intendant Caze de la Bove, par une lettre du 20 mars 1764, confia à tous ses subdélégués la tâche d'établir des étiologies purement empiriques à partir de leurs visites du terrain et des bruits qu'ils pouvaient entendre dans les communautés[62]. Entre 1764 et 1767, ces officiers royaux engendrèrent ainsi des mémoires au sujet des maladies épizootiques qui touchaient leur subdélégation[63]. Chaque mémoire établissait la liste des maladies qu'on rencontrait alors pour chaque type de bétail. Après avoir donné le nom de la maladie dans le jargon courant, le subdélégué détaillait rapidement les symptômes et décrivait ensuite les remèdes employés pour chaque maladie ainsi que les différentes techniques de soin. Il apparaissait ainsi que plusieurs manières de soigner une même maladie pouvaient exister dans une même région. Dans les circonscriptions les plus sujettes aux maladies, les subdélégués montraient des dispositions certaines pour décrire et analyser le problème, par

60 AD38 2C18, pièce 31 : Berthoux, *Mémoire abrégé sur les epidemies qui reigne depuis quelque tems sur les bestiaux de la vallé de gresivodan*, le 30 septembre 1766.

61 La première étiologie imprimée qui fut diffusée dans le Dauphiné et qui nous est parvenue date de 1744. Elle était l'œuvre du Conseiller d'État Helvetius, aussi médecin de la Reine et inspecteur général des hôpitaux militairesAD38 2C81 : Helvetius, *Instructions sur la manière dont on doit traitter les Bœufs & Vaches attaquées des maladies epidemiques qui regnent dans plusieurs Provinces de France, & sur tout en Franche-Comté*, Grenoble, André Faure, 1744, 48 p.

62 Cette demande de l'intendant correspondait précisément au moment où Bourgelat lançait une grande enquête visant à recueillir la liste des maladies attaquant le bétail français, avec mention de leurs noms locaux et des remèdes employés (Hours Henri, *op. cit.*, 1957, p. 20).

63 AD38 2C83 : Divers mémoires (1764-1767)

rapport à leurs collègues des régions moins concernées qui se contentaient souvent de retranscrire ce que leur racontaient consuls et maréchaux ferrants. À Valence par exemple, on apprend que le subdélégué prit directement contact avec Bourgelat à Lyon, non pour le mémoire qu'il avait à rendre, mais pour obtenir des conseils pour le traitement de son propre troupeau de moutons. Bien qu'il possédait les imprimés des plus importants travaux du professeur dans sa bibliothèque, le subdélégué voulait informer Bourgelat de ce qu'il pouvait observer dans ses bêtes mais tenait aussi à encourager le vétérinaire dans sa lutte contre les charlatans. En effet, une des plus grosses pertes que l'officier avait eu à endurer était le fruit de son propre métayer qui avait suivi les conseils inconséquents d'un de ces imposteurs : un nommé Fagot, de Chabeuil, qui se faisait payer grassement pour dire quelques formules tandis qu'il faisait rentrer le troupeau dans l'étable à reculons, ou encore pour faire nouer la queue des bêtes par sept ou huit nœuds de laine pour en expurger le mal[64]. Rapportant cette histoire dans son mémoire, le subdélégué insistait auprès de l'intendant :

> « Rien ne sera plus utile au public que les bons remèdes pour les maladies ; mais en bonne police on devroit bien réprimer l'impudence de certains charlatans qui abusent de la credulité du vulgaire, ignorans par état, n'ayant aucune connoissance des maladies quon leur propose à traiter, il ne manque pas d'en attribuer la cause aux malefices aux sortileges, le peuple toujours avide de merveilleux neglige tous les secours naturels dans la persuasion que la maladie procède d'une cause qui ne l'est pas. »[65]

Ces enquêtes de terrain des officiers placés au plus près des propriétaires dans des régions régulièrement touchées entraînèrent la production de véritables états des maladies très précis, comme à Romans par exemple où l'on comptait 31 maladies du cheval dont 3 seulement n'avaient aucun nom et 4 apparaissaient avec leur déclinaison vulgaire, 4 maladies du bœuf, 6 maladies du moutons et 4 maladies du porc[66]. Aussi, dans le document général produit par l'intendance à l'échelle de la généralité, le tableau synthétique ne comportait plus en 1767 que deux colonnes : le nom des différentes maladies (sans leurs versions vulgaires) et la liste de leurs symptômes et de leurs effets (sans aucune mention des recette ou même de l'existence de remèdes locaux)[67]. Néanmoins, sous des airs et une matérialité d'étiologies légitimes, ces divers mémoires restaient imprégnés d'une appréhension toute analogique des maladies du bétail, déclinant parfois sous trois

64 Pratique que le subdélégué de Briançon rapportait lui-aussi sans en relever pour autant le caractère vain ou dangereux (AD38 2C83 : *Mémoire au sujet des maladies épidémiques et contagieuses des bêtes à cornes et des maladies qui attaquent les moutons en particulier — Subdélégation de Briançon*, le 20 avril 1764, f°1r).

65 AD38 2C83 : *Mémoire sur les maladies des bêtes à cornes — Subdélégation de Valence*, s.d. (vers 1764), f°3r.

66 AD38 2C83 : *État des différentes espèces de maladies des bestiaux connües dans la subdéléguation de Romans avec les diverses dénominations soûs lesquelles elles sont désignées et les siptomes les plus ordinaires pour lesquels elles se manifestent — Subdélégation de Romans*, le 22 juillet 1767, 4 f°.

67 AD38 2C83 : *État contenant les noms des diférentes maladies aux quelles sont sujets les bestiaux dans la généralité de Grenoble avec les simptomes par lesquels elles se manifestent*, s.d. (vers 1767), 5 f°.

ou quatre noms différents, des jeux de symptômes parents mais jamais exactement identiques que l'art vétérinaire aurait la charge et le pouvoir de rassembler en maladies plus générales à partir de la décennie suivante[68].

Dans cette logique, Claude Bourgelat mit en circulation dès 1770 une brochure imprimée intitulée simplement *École royale vétérinaire* qui visait à redresser une idée reçue pouvant s'avérer funeste[69]. En effet, la maladie qui se répandait alors dans le royaume ne devait pas être assimilée aux maux déjà connus tels que l'inflammation et la putréfaction générale ou la péripneumonie. Ce qui frappait les bêtes à cornes en 1770 paraissait être une « esquinancie gangréneuse »[70] possédant une ensemble de symptômes bien spécifiques, au nombre de trente-neuf, dont il établissait la liste dans ce document[71]. Suivait ensuite le compte-rendu de l'« Ouverture d'une vache dans laquelle tous ces symptômes s'étoient montrés successivement, & ainsi qu'ils sont décrits. »[72] L'ensemble de ces informations invitait Bourgelat à alarmer le gouvernement afin qu'il prit les précautions nécessaires tout en suggérant de tenir les artistes vétérinaires pour son bras armé dans la guerre à mener contre cette toute nouvelle maladie, cette « angine épizootique, non moins contagieuses & non moins cruelle dans les animaux que dans l'espèce humaine, pour laquelle elle n'a été que trop souvent un fléau très-redoutable. »[73] Pour ce faire, le directeur de l'École de Lyon proposa au Conseil un train de quatorze mesures préventives et un autre de quinze mesures curatives dont l'administration devait entièrement revenir à des élèves vétérinaires sous peine, en confiant cela aux particuliers eux-mêmes ou aux maréchaux ferrants, de propager dangereusement cette maladie pour trois raisons :

> « 1. Par la difficulté de connoitre & de saisir le moment de ses premières impressions sur des individus qui ne peuvent se plaindre, & en qui ces mêmes impressions sourdes & cachées, n'occasionnent que de légers changemens inapercevables à ceux qui ne sont nullement habitués à un examen réfléchi & raisonné de la situation naturelle ou viciée des animaux qu'ils envisagent ;
> 2. Par la rapidité des progrès du mal dont les propriétaires des bestiaux attaqués ne sont instruits que lorsque ces progrès semblent ôter tout espoir de guérison.
> 3. Par le peu de soins & d'intelligence de ceux qui les soignent, tant en maladie qu'en santé, & par leur éloignement de tout ce qu'on prescrit en pareilles circonstances. »[74]

68 Jean-Marc Moriceau relève que dans l'édition de 1768 de la *Nouvelle maison rustique*, plus de 86 pages étaient consacrées à 80 maladies des animaux domestiques et à leurs remèdes (Moriceau Jean-Marc, *op. cit.*, 1999, p. 40).
69 AD38 2C82, pièce 6 : Bourgelat, *École royale vétérinaire*, Paris, Imprimerie royale, 1771, 19 p.
70 *Ibid.*, p. 1.
71 Ces 39 symptômes avaient la particularité de rassembler tous les signes que les affiches placardées durant les années 1740 semblaient si clairement ranger en deux maladies distinctes : dans la nouvelle maladie décrite par Bourgelat on retrouvait aussi bien les inflammations et les ulcères de la langue, l'écoulement continuel de larmes, les tumeurs et les bubons sur la peau de l'animal et les excrétions sanguinolentes par les narines et le fondement.
72 AD38 2C82, pièce 6 : Bourgelat, *École royale vétérinaire*, Paris, Imprimerie royale, 1771, p. 4-6.
73 *Ibid.*, p. 6.
74 *Idem*.

L'idée d'une contagion entre les animaux malades et les hommes émergeait peu à peu[75]. Après avoir rappelé le rôle des pouvoirs publics dans le contrôle draconien à mettre en œuvre autour des déplacements du bétail, au moyen d'un système de marquage permettant notamment de distinguer les bêtes saines, des bêtes malades et des bêtes guéries, Bourgelat insistait particulièrement sur le rôle des vecteurs de contagion que représentaient évidemment la bête malade elle-même, mais aussi la bête morte que l'on traînait par terre jusqu'à la fosse, le sang de la bête malade que l'on saignait, puis tous les chiens errants et tous les autres animaux domestiques, ainsi finalement que les soignants eux-mêmes. Il devenait alors urgent de « prohiber aux hommes occupés à soigner les malades, toute entrée dans les étables saines, à moins qu'il ne se dépouillent de leurs vêtemens, & qu'ils n'aient eu la précaution de laver leurs mains dans du vinaigre ; les inviter à préférer les habits de toile & même des surtouts de toile cirée, à ceux d'une laine qui se charge toujours davantage des corpuscules morbifiques, & qui les conserve plus longtemps. »[76] Ce nouvel épisode de pertes d'animaux des années 1770, tout comme le diagnostic de cette nouvelle maladie et ces nouveaux savoirs détenus par ces nouveaux acteurs, faisait ainsi entrer la lutte contre les maladies du bétail dans un tout nouveau régime de pratiques où l'étable devenait un lieu à traiter préventivement, au même titre que le bétail sain, et où les particuliers propriétaires ou fermiers, aveuglés par leur méconnaissance, leur avidité et leurs obstinations déraisonnables[77], devenaient un obstacle, et même un danger pour l'intérêt général.

L'art vétérinaire de Bourgelat et de ses continuateurs réussit à se distinguer radicalement des traitements antérieurs des maladies du bétail, en occupant une place stratégique dans le processus : celle de relais incontournable entre le gouvernement à conseiller sur une question de vie et de mort, et la multitude des étables à surveiller sur tout le territoire national, par-delà les frontières administratives des provinces. L'étable devenait en même temps un lieu de réclusion des bêtes et un lieu de séparation : entre les saines à l'extérieur et les suspectes à l'intérieur, et à l'intérieur, entre les bêtes présentant des symptômes d'un côté ou celles dans lesquelles la maladie s'était déclarée. À ce propos, un arrêt du Conseil de 1771 avait ordonné, sur les conseils de Bourgelat toujours, de tenir séparées les bêtes malades des saines. En décembre 1774, dans la ville de Condom, dans la Généralité de Montauban, une affiche anachronique et anonyme circula qui contredisait ce principe

75 À la suite de plusieurs études menées sur la peste bovine par des médecins tels que Félix Vicq d'Azyr et François Boissier de Sauvages, Turgot créa en 1776 la Commission des épidémies qui deviendrait plus tard, la Société royale de médecine (François Vallat, *op. cit.*, 2001, p. 70).

76 AD38 2C82, pièce 6 : Bourgelat, *École royale vétérinaire*, Paris, Imprimerie royale, 1771, p. 7.

77 Il peut être intéressant de noter que, si Bourgelat ne souhaitait pas que les particuliers continuent de suivre les conseils médicinaux des maréchaux ferrants de leur région pour se convertir plus rapidement à la méthode universelle, en revanche il s'emportait littéralement contre les initiatives de certains particuliers de tenter l'inoculation de cette « angine épizootique » à des animaux sains, alors même qu'il reconnaissait l'efficacité de cette pratique pour la petite vérole de l'humain, le claveau du mouton et même la morve du cheval (*ibid.*, p. 9).

de précaution comme cela était déjà arrivé dans les années 1740 par exemple, où certaines techniques de soin pouvaient en contredire d'autre, *via* les mêmes réseaux de diffusion officiel. Or, en 1774, ayant eu vent de l'existence de ces dangereux conseils, l'Académie royale des sciences choisit un de ces membres les plus éminents, Félix Vicq d'Azyr, mandaté par le roi lui-même, pour aller expurger les provinces de Guyenne, de Gascogne et de Languedoc de cette conception hérétique quant à la contagion et aux vecteurs de communication de la maladie. Le mémoire établi par ce médecin professeur à la faculté de médecine de Paris devait par la suite être distribué en autant d'exemplaires que l'on trouvait de ce dangereux placard entre les mains de la population[78]

Les étables devenaient aussi le lieu où devaient s'opérer tous les gestes, où devaient être administrés tous les soins, où devaient être constatés tous les signes d'évolution de la maladie sur et dans les corps des animaux, par un seul et unique personnage, l'artiste vétérinaire. Parmi les instructions faites aux élèves vétérinaires en 1774 par le contrôleur général des Finances, il était ainsi prévu, avec l'assentiment des intendants et pour les cas de grandes épizooties frappant des régions d'élevage, de trouver « un endroit où [les artistes vétérinaires] pourront établir d'une part une espèce d'hopital pour les animaux malades et un autre séparé pour tenir quelques jours les convalescents. »[79] L'enjeu était de pouvoir confiner la maladie au centre du foyer de contagion, tout en ayant le contrôle sur l'état sanitaire de bâtiments qui n'appartiendraient plus à un particulier et où pourraient être appliqués avec toute la rigueur requise, les principes de désinfection des lieux et des objets. Car enfin, l'étable devenait aussi le lieu d'où la maladie ne devait plus pouvoir sortir. Comme d'autres espaces du royaume d'alors, les étables devaient être soumises elles aussi aux principes hygiénistes ; elles constituaient même des lieux où les mesures devaient être poussées à leurs dernières extrémités. Ainsi :

> « le Citoyen malheureux qui vient d'ensevelir ses bœufs sous la terre qu'ils devoient labourer, n'a donc pas encore tout fait ; il faut qu'il détruise tous les vestiges de cette cruelle maladie ; il faut qu'il renouvelle la surface de tout ce qui peut y avoir quelque rapport : sinon il la verra renaître & faire de nouveaux ravages. Les étables où les bestiaux infectés ont séjourné, demandent sur-tout la plus scrupuleuse attention. »[80]

Dans une instruction postérieure, Vicq d'Azyr prescrivait de brûler ou d'enterrer tout ce qui restait dans l'étable après la dernière bête décédée, le fourrage, le fumier évidemment mais aussi les

78 AD38 2C82 : D'Azyr Vicq Félix, *Recueil d'observations sur les différentes méthodes proposées pour guérir la Maladie épidémique qui attaque les bêtes à cornes ; sur les moyens de la reconnoitre par-tout où elle pourra se manifester : et sur la manière de désinfecter les étables*, Paris, Imprimerie royale, 1775, p. 20-21.

79 AD38 2C82 : Anonyme, *Instruction aux élèves des écoles royales vétérinaires établies en députés dans les provinces pour traiter les maladies épizootiques*, le 15 mars 1774, f°1v.

80 AD38 2C82 : D'Azyr Vicq Félix, *Recueil d'observations sur les différentes méthodes proposées pour guérir la Maladie épidémique qui attaque les bêtes à cornes ; sur les moyens de la reconnoitre par-tout où elle pourra se manifester : et sur la manière de désinfecter les étables*, Paris, Imprimerie royale, 1775, p. 24.

harnais et les hardes ayant été en contact avec l'animal, de même que le lit et toute la paillasse du vacher « & afin que le propriétaire ne puisse se plaindre, ni se refuser à ces précautions, il lui sera payé une indemnité proportionnée au sacrifice. »[81] Aussi, toutes ces mesures d'hygiène autour de l'étable et du propriétaire de bétail se retrouvaient presque mot pour mot dans les actes du pouvoir souverain, allégées de leur aspect purement technique et équipées de mesures de répression circonstanciées.

Le refus des propriétaires de faire abattre leurs bêtes alors qu'elles pouvaient encore marcher et être vendues sur un marché fut notamment à l'origine de l'arrêt du Conseil du 31 janvier 1771 concernant les maladies épidémiques[82]. Dans le préambule de ce règlement de 17 articles, le roi incriminait au premier chef ces propriétaires négligents et de mauvaise foi qui se débarrassaient de leurs bêtes a vil prix plutôt que de les abattre et de les enterrer. C'étaient eux qui étaient responsables de la progression, à l'intérieur du royaume, d'un mal venu des pays voisins. À l'obligation d'enfermer toutes les bêtes d'une communauté dans les étables dès que l'intendant aurait pris l'ordonnance en ce sens, l'arrêt de 1771 ajoutait une punition de 20 livres d'amende par tête de bétail non renfermés (article 3). Une fois toutes les bêtes enfermées et sous vingt-quatre heures, l'artiste vétérinaire mandaté par l'intendant devait procéder à la visite de toutes les bêtes à cornes (article 4). Les saines seraient marquées au fer d'un S et les malades d'un M suivi de le lettre initiale du nom de la ville — un G devait être porté sur les bêtes reconnues comme guéries avant de pouvoir les sortir de l'étable. Puis, renouant avec les mesures sanitaires de l'état d'urgence propre à la peste, l'arrêt déployait en cercles concentriques autour de l'étable, des mesures de signalement, d'abord « à la porte des maisons où il y aura des bêtes malades & aux principales avenues de la ville ou village, par des signaux suffisans pour faire connoitre que la maladie y règne » (article VI), puis dans les lieux voisins par affiches pour interdire toute communication avec la communauté infectée

Dans l'organisation de cet état d'urgence politique, appuyé toujours davantage sur des savoirs scientifiques précis, l'argent, par la récompense à la dénonciation et l'indemnisation du bon vouloir, devait, selon les experts qui tenaient l'oreille du Conseil, Bourgelat mais aussi et surtout Vicq d'Azyr, proche de Turgot, se mit à jouer un rôle central dans l'économie du traitement des épizooties[83]. L'article 2 de l'arrêt de 1771 stipulait qu'« en cas que l'une desdites bêtes vienne à périr de ladite maladie, le propriétaire qui aura fait ladite déclaration le premier dans sa ville ou paroisse, sera payé de la valeur de ladite bête, ainsi qu'il sera réglé par le sieur Intendant ; & si ladite

81 AD38 2C82 : D'Azyr Vicq, *Instruction sur la manière de désinfecter les étables où il y a eu anciennement des bestiaux attaqués de l'épizootie*, Paris, Imprimerie royale, 1776, 3 p.

82 AD38 2C80, pièce 38 : *Arrest du Conseil du roi concernant les précautions à prendre pour éviter la communication des maladies épidémiques sur les bestiaux*, le 31 janvier 1771, 7 p.

83 Vallat François, *op. cit.*, 2001, p. 77.

déclaration a été faite par un autre, le propriétaire sera condamné en cent livres d'amende, dont moitié appartiendra au dénonciateur. »[84] Comme pour la chasse aux chèvres de la décennie 1720 en Dauphiné, le système de la dénonciation à l'échelle du royaume devait servir dans les cas d'épizooties à faire circuler l'information plus rapidement. Mais cette logique qui eut peu de succès avec le bétail caprin, se trouva prise au dépourvu lorsque dans la seconde moitié de la décennie 1770, la course à l'indemnisation et à la récompense mit le gouvernement dans l'incapacité de tenir ses promesses, notamment pour les provinces du sud-ouest où fut mise en œuvre une politique d'abattage systématique et exceptionnelle.

Par arrêt du Conseil du 31 janvier 1775, le gouvernement institua que l'indemnisation des propriétaires en cas d'épizooties se ferait à hauteur du tiers de la valeur des animaux abattus[85]. Aussi, alors que les abattages dans le sud-ouest avaient débuté dès 1774, l'absence de toute indemnisation pour les bovins assommés à cette époque provoqua un mouvement de grogne comme l'illustra Vallat par cette lettre de remontrance datée du 29 avril 1777, et rédigée par les Syndics généraux des États de Béarn.

> « Le roi fit payer le tiers des bestiaux assommés depuis le 30 janvier 1775. Sa Majesté annonça qu'elle autoriserait un emprunt pour indemniser les propriétaires qui avaient perdu leurs bestiaux en 1774 et qu'elle accorderait des remises sur les impositions pour rembourser le capital et les arrérages. Les États acceptèrent ce bienfait avec reconnaissance, mais l'emprunt n'a pas eu lieu, parce que les dépenses considérables occasionnées par les progrès de l'épizootie n'ont pas permis de charger les finances du roi du remboursement qui avait été annonçé. Les États se réduisent à demander une indemnité du sixième seulement de la valeur des pertes faites en 1774. »[86]

Les abattages de 1774 étant estimés à trois millions de livres dans ce pays d'États, le sixième représentait donc 500000 livres à distribuer en manques-à-gagner sur les impositions des particuliers concernés dans la province. Ce que l'état financier du royaume ne permettait visiblement pas puisque le gouvernement revint même sur sa parole en estimant, par arrêt du Conseil du 21 mars 1777, que les indemnités d'abattage versées en 1775 étaient finalement exagérées et que les États du Béarn devaient rembourser la différence entre les prix pratiqués en 1775 (entre 8 et 38 livres par vache, entre 6 et 11 livres par génisse, entre 8 et 10 livres par veaux, entre 26 et 36 livres par bœuf) et une autre grille tarifaire élaborée en 1777 qui fixait à 22 livres le prix d'une vache comme d'un bœuf[87]. Ce qui fut réalisé par rôles de remboursement.

84 AD38 2C80, pièce 38 : *Arrest du Conseil du roi concernant les précautions à prendre pour éviter la communication des maladies épidémiques sur les bestiaux*, le 31 janvier 1771, p. 3.
85 Moriceau Jean-Marc, *op. cit.*, 1999, p. 42.
86 Citée dans Vallat François, *op. cit.*, 2001, p. 78.
87 *Ibid.*, p. 78-79.

Mais cette situation exceptionnelle n'était pas le lot commun de toutes les provinces où les maladies du bétail et les abattages ponctuels rendaient ce mode de traitement des maladies du bétail par l'indemnité complètement rationnel et réalisable sur le plan comptable. Dans les instructions aux élèves vétérinaires rédigées en 1774 et régulièrement rééditées par la suite, un article plaçait ainsi les dédommagements au cœur du système de lutte contre les épizooties : une fois le compte des bêtes malades incurables et abattues, les vétérinaires devaient en « faire passer l'état au ministre des écoles [vétérinaires] ainsi qu'à M. l'Intendant, lesquels pourront aviser aux moyens de les faire dédommager de la perte qu'ils feront ou de la leur rendre plus supportable en considération de leur soumission et de leur bonne volonté. »[88] Du point de vue de l'origine de ces dédommagements, l'article 14 de l'arrêt de 1771 était clair : « Il sera pourvu par le Sieur Intendant aux frais nécessaires pour l'exécution du présent arrêt, sur les fonds qui seront à ce destinés par Sa Majesté. »[89] Aussi, à partir de 1771, et selon un lent processus qui dura dix ans environ, les maladies du bétail acquirent le statut de situations légitimes ouvrant un droit à des soulagements. Cependant, il revenait entièrement aux intendants de chaque province de pourvoir à ces dépenses en leur faisant une place dans les systèmes de soulagements déjà existants, et qui étaient tous branchés, selon des raccordements spécifiques et conjoncturels, sur l'impôt.

Les accidents particuliers que représentaient les pertes de bétail par maladies contagieuses entraînèrent donc l'apparition d'un nouvel acteur dans cette région de la chaîne du dédommagement : le vétérinaire. Les raisons de l'apparition de ce nouveau personnage, de ce nouvel art, et plus tard de cette nouvelle science, sont évidemment diverses. Du point de vue du dispositif de dédommagement que l'on étudie, l'éclaircissement de ces raisons nous apparait moins important que de comprendre comment les actes vétérinaires étaient rémunérés et pourquoi, alors que les savoir-faire et les techniques de soin existaient clairement dans le tissu social, avec les maréchaux-ferrants, ce fut le vétérinaire qui servit de vecteur légitime des mesures de destruction de la propriété privée et de distribution des aides compensatoires.

☆ ☆

88 AD38 2C82 : Anonyme, *Instruction aux élèves des écoles royales vétérinaires établies en députés dans les provinces pour traiter les maladies épizootiques*, le 15 mars 1774, f°1v.

89 AD38 2C80, pièce 38 : *Arrest du Conseil du roi concernant les précautions à prendre pour éviter la communication des maladies épidémiques sur les bestiaux*, le 31 janvier 1771, p. 6.

3 Sur qui pèse le poids des bêtes mortes ?

Dans la Comté de Tallard, qui avait autrefois posé un problème ennuyeux aux commissaires-réviseurs, les consuls de la communauté de Nesses obtinrent en 1782, un dégrèvement de taille d'un montant de 70 livres « en considération de leurs pertes de bestiaux par la maladie épidémique » précisait le procès-verbal de déclaration de pertes, daté du 10 septembre 1781[90]. Ce qui faisait entrer cet article de dégrèvement dans la catégorie des épizooties. Le procès-verbal avait été fait en communauté. Le dégrèvement obtenu donna donc lieu à une répartition par les consuls, entre les différents particuliers concernés par ce dommage. Or la lecture du document initiateur de toute la procédure posait problème.

Ce document débutait par la description de la situation administrative de la communauté de Nesses, dans la subdélégation et dans l'élection de Gap. Cette description était suivie d'un récapitulatif des différentes impositions payées par la communauté pour l'année en cours : 2135 livres de taille royale, 450 livres d'accessoires de tailles, 460 livres de capitation et 621 livres 12 sols de vingtième. Les officiers de la communauté faisaient ensuite le compte-rendu de la visite qu'ils avaient effectuée pour constater les pertes en question. Mais contre toute attente, ce tableau général faisait une place relativement faible aux pertes de bétail proprement dites. La première perte décrite par les officiers à destination du subdélégué qui aurait à venir la vérifier sur place, portait sur la récolte des blés qui avait été modique en cette année et dans laquelle le charbon devait causer approximativement 100 charges de pertes. De plus, la récolte des menus grains ne devait pas être meilleure et était estimée à 70 charges de moins qu'une année commune. Par ailleurs, la pluie tombée sur les seconds blés n'avait épargné ni les grains ni la paille, dont la perte avoisinerait sûrement les 150 charges. Les raisins eux aussi, abimés par les grêles du 1er et du 19 août allaient entraîner une perte de 500 charges.

Ces mêmes grêles, qu'accompagnèrent des pluies rapides, emportèrent aussi une grande quantité de terre labourable par la formation de plusieurs ravines et de torrents, déracinant des vignes, effondrant les aboutissants de plusieurs fonds ainsi que des jardins, causant « un dommage dont nous ne pouvons pas estimer la perte » expliquaient-ils. Enfin, une maladie épidémique avait aussi fait périr plusieurs bestiaux servant à la culture des fonds « et encore plusieurs brebis, moutons dont l'état sera joint au présent rolle avecq les noms des particuliers et leur montant de leurs impositions. » Les consuls terminaient leur procès-verbal en suppliant l'intendant de « leur

90 AD38 2C462, article 59 : Extrait de l'état de distribution des dégrèvements de taille pour l'année 1782, le 25 janvier 1782.

accorder des soulagements proprotionnez à leurs pertes et aux impositions qu'ils payent au Roy lesquelles sont raportees en tete du present. »

Suivait alors un récapitulatif synthétique de ces renseignements :

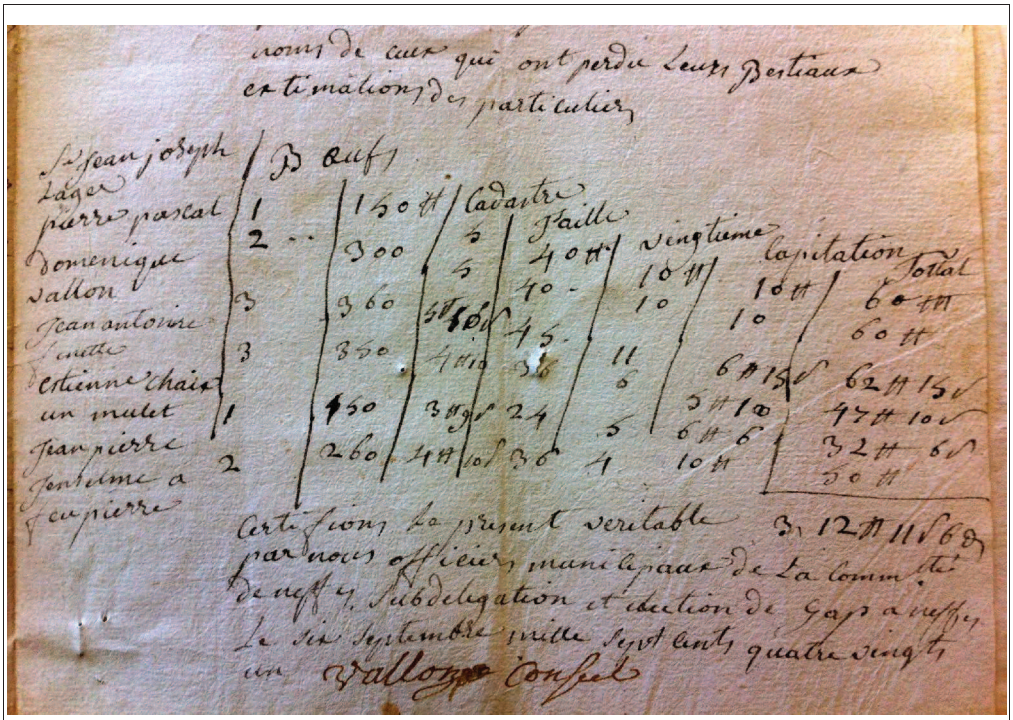

Illustration 22: « Noms de ceux qui ont perdu leurs bestiaux. Estimation des particuliers », (AD38 2C462, art. 59).

Ce tableau synthétique donnait à voir, comme on le constate sur l'Illustration 22, le nombre de bœufs perdus : onze en tout, plus un mulet pour Étienne Chaix. La perte totale d'élevait après estimation à 1570 livres. Dans la colonne suivante, à la lecture des estimes individuelles, toutes comprises entre 4 et 6 livres, on peut inférer que ces particuliers partageaient une même position dans l'échelle sociale qui les situait ni au niveau des plus riches, ni à celui des plus pauvres ; ce que confirmait indirectement les montants de taille dus, qui ramenaient ces estimes à l'échelle communale. On remarque donc que parmi toutes les pertes agricoles décrites plus haut, seules les pertes de bétail étaient destinées à être prises en compte par les autorités — puisque seules ces pertes avaient fait l'objet d'une estimation précise, réparties dans un état nominatif. Des six particuliers ayant perdu des bêtes, tous reçurent un dégrèvement suite à ce procès-verbal, qui donna lieu à l'état de répartition communal suivant :

Nom du particulier	Montant du dégrèvement de taille obtenu (en livres, sols et deniers)	Estimation du montant des pertes en bestiaux (en livres)	Montant de la charge fiscale totale de chaque particulier (en livres, sols et deniers)	Montant de la taille (en livres, sols et deniers)	Montant du vingtième (en livres, sols et deniers)	Montant de la capitation (en livres, sols et deniers)
Jean Joseph Lager	16.19.0	150	60.0.0	40.0.0	10.0.0	10.0.0
Pierre Pastal	11.17.0	300	60.0.0	40.0.0	10.0.0	10.0.0
Dominique Vallon	12.19.0	360	62.15.0	45.0.0	11.0.0	6.15.0
Jean Antoine Finette	12.18.0	350	47.10.0	36.0.0	6.0.0	5.10.0
Estienne Chaix	10.18.0	150	32.6.0	24.0.0	5.0.0	6.6.0
Jean Pierre Jenselme	7.19.0	260	50.0.0	36.0.0	4.0.0	10.0.0

Concernant le reste des informations données indirectement par les consuls à l'administration à propos des récoltes, il n'est sans doute pas faux de penser que les procès-verbaux de pertes étaient devenus en cette fin de siècle, une voie comme une autre pour faire remonter vers l'administration royale une partie des renseignements circonstanciés qu'il allait falloir de toute façon faire connaître aux subdélégués pour l'établissement des États des récoltes annuels. Certes, on peut penser par ailleurs que leur énumération en tête de ce document devait servir à convaincre les services de l'intendance du bien fondé de leur demande d'aide : c'est-à-dire de la légitimité de la situation collective embarrassante dans laquelle les plongeait cet accident[91].

La même année, dans la même élection, à Château-Neuf de Chabre, deux particuliers reçurent l'un 31 livres et l'autre 32 pour des pertes de bétail dont le montant global était estimé à trois fois celui des particuliers de Nesses[92] :

Nom du particulier	Montant du dégrèvement de	Estimation du montant des	Montant de la charge fiscale	Montant de la taille (en livres,	Montant du vingtième (en	Montant de la capitation (en

91 Encore une fois, il faut répéter qu'une des limites de cette analyse réside dans le fait qu'en Dauphiné, à la différence du Languedoc par exemple, aucun document ne permet de quantifier l'évolution des taux de succès et d'échec des demandes de dégrèvement présentées à l'intendant. On peut simplement faire la supposition que toutes les demandes ne devaient logiquement pas donner lieu à une aide ; donc, tout les moyens étaient bons pour rendre les demandes les plus convaincantes et les plus légitimes à recevoir l'aide.

92 AD38 2C462, article 15 : Extrait de l'état de distribution des dégrèvements de taille pour l'année 1782, le 25 janvier 1782.

	taille obtenu (en livres, sols et deniers)	pertes en bestiaux (en livres)	totale de chaque particulier (en livres, sols et deniers)	sols et deniers)	livres, sols et deniers)	livres, sols et deniers)
Alexandre Tourinaire	31.0.0	950	124.17.0	84.10.6	18.7.0	22.0.0
Claude Arnaud	32.0.0	980	185.0.0	140.0.0	25.20.0	20.0.0

Le premier, Alexandre Tourinaire, eut le malheur, expliquait le procès-verbal, « de perdre une grande partie de ses capitaux qui consistent à un bœuf, un cheval, trente moutons » et le second « tous ses capitaux qui consistent a un mulet et soixante moutons. »

À ces cas de répartitions communales des aides, on peut ajouter un extrait de la longue liste des dégrèvements payés pour perte de bétail sur simple quittance par les receveurs des tailles locaux. Par exemple, pour la perte de son unique bœuf, un particulier de la communauté de Baret le Bas dans la même élection que les communautés précédentes, reçut en 1782 un dégrèvement de 3 livres et 10 sols[93]. Deux autres particuliers de cette communauté reçurent l'un 8 livres pour la perte d'un bœuf et de deux bourriques, et l'autre de 5 livres pour celle d'une paire de bœufs. En 1784, Barthélemy Arnol de la communauté d'Oz en Oisans dans l'élection de Grenoble reçut 6 livres pour la perte d'un mulet[94] ; François Noyaret dans la même communauté, 9 livres pour un mulet et une vache[95] ; Claude Mollins à Pierre Chatel, 6 livres pour deux vaches[96] ; Claude Pied Grand à Quet, 6 livres pour un bœuf ; de même que son voisin, Jean Pierre Long, même montant, même perte[97]. En 1785, Nicolas Quiniat d'Allemont reçut 6 livres pour une jument[98] ; Pierre Fraizet du Bourg d'Oisans, 12 livres pour deux juments[99].

Force est donc de constater empiriquement que le montant des dégrèvements obtenus sur simple quittance par un particulier ayant perdu une ou quelques têtes de bétail par maladie épidémique répondait à une grille de tarifs où chaque bête avait une valeur assez stable : 6 livres le bœuf, 3 livres la vache, 6 livres la jument et 6 livres pour un mulet. Ces tarifs payaient en règle générale la bête entre 2 et 5% du prix auquel elle se vendait vivante sur le marché. Et cette grille se

93 AD38 2C462, article 10 : Extrait de l'état de distribution des dégrèvements de taille pour l'année 1782, le 25 janvier 1782.
94 AD38 2C465, article 182 : Extrait de l'état de distribution des dégrèvements de taille pour l'année 1784, le 15 avril 1784.
95 *Ibid*., article 184.
96 *Ibid*., article 186.
97 *Ibid*., articles 198 et 199.
98 AD38 2C473, article 5 : Extrait de l'état de distribution des dégrèvements de taille pour l'année 1785, le 5 août 1785.
99 *Idem*.

retrouvait aussi dans le cas des dégrèvements reçus par les particuliers de Nesses et de Château-Neuf de Chabre. Ayant estimé eux-mêmes le prix des animaux perdus selon les prix du marché, les dégrèvements répartis correspondaient à la même fourchette d'indemnisation (entre 3 et 6%). Néanmoins, il faut garder à l'esprit que dans ces deux cas, les dégrèvements obtenus avaient donné lieu à des distributions communales et non à des paiements sur quittance. Aussi, les règles de la distribution des 70 livres obtenues par Nesses et des 63 livres obtenues par Château-Neuf revenaient en dernière instance aux officiers communaux qui avaient fait intervenir dans les deux cas cette grille tarifaire du marché de l'élevage[100]. Cela ne voulait pas pour autant dire que les statuts sociaux et fiscaux n'avaient absolument pas été pris en compte. Le cas par exemple du Sieur Jean Joseph Lager à Nesses qui, toutes impositions royales égales par ailleurs, perdit le moins et reçut le plus, laisse penser que rien dans les critères et les schèmes régissant la répartition des deniers royaux n'avait été automatisé[101]. Seulement devons nous retenir que cette prise en compte d'une grille tarifaire fixe pour aider les acteurs à proportionner au plus juste les aides réparties entre chaque cas particulier avait tendance à se retrouver au principe des deux formes de distribution des dégrèvements fiscaux : par répartition et par quittance.

En revenant vers les documents qui nous avaient posé un problème concernant le dédommagement des pertes de bétail endurées par des particuliers de La Buisse en 1746, il est à présent facile d'observer que les dégrèvements individuels obtenus par chaque particulier étaient eux-aussi réglés par une échelle de valeur où le bœuf valait 6 livres et la vache 3[102]. Ainsi au cours de la décennie 1780, tout comme en 1746, les pertes de bétail relevaient bien d'un régime de dédommagement particulier dans lequel les estimes taillables, donc la qualité des personnes, semblait jouer un moindre rôle que le montant de l'estimation des pertes, c'est-à-dire, que la nature

100 Cette liberté des consuls dans la distribution avait deux limites : la vérification des états de distribution par la Chambre des Comptes et les procédures judiciaires intentées par l'un des particuliers dégrevés qui aurait jugé avoir été lésé par cette modalité de distribution. Aussi la légalité de ces distributions faites au marc la livre des pertes de bétail tenait simplement à l'absence de tels recours qui se vérifiait d'année en année.

101 En fait, le cas des particuliers de Nesses est encore plus troublant : si la corrélation entre le montant des pertes subies et celui de la quotité du dégrèvement obtenu était élevée (92%), ce qui démontrait bien l'existence d'un lien entre ces deux variables qu'on a appelé ici « grille tarifaire », en revanche, chaque colonne de ce tableau semblait en forte corrélation les unes par rapport aux autres. Alors que le montant de la taille de ces particuliers expliquait près de 96% de la variabilité du montant du vingtième, cette dernière variable semblait plus corrélée au montant du dégrèvement que la taille elle-même (95 contre 90% de coefficient de corrélation). Et chose étrange, on trouve un taux de corrélation entre le montant total des impositions et le dégrèvement qui était identique (92%) à celui reliant le dégrèvement au montant de la perte. Ce qui laisserait entendre que la maladie aurait frappé le cheptel de cette communauté en proportion du statut fiscal des propriétaires de chaque animal individuel ; ou alors que chaque particulier compris dans le procès-verbal de pertes n'aurait eu le droit de déclarer que le nombre de bêtes correspondant, à travers la grille tarifaire, à son statut fiscal au sein de la communauté...

102 AD38 2C503 : *État de répartition arrêté par nous Jean-Antoine Jomaron, chevalier commissaire du roy... de la somme de six cents trente trois livres accordés aux particuliers de la communauté de La Buisse suivant notre ordonnance de ce jour en considération de la perte des bœufs et vaches causée par la maladie épidémique*, le 20 avril 1746.

des choses perdues. Durant la deuxième moitié du XVIIIe siècle, le bœuf, la vache, le cheval, la jument, le mulet ou la bourrique, le mouton et le porc (jamais la chèvre, ni le chien, ni aucun animal de basse-cour) constituaient au regard du dispositif des dégrèvements dauphinois, des objets appropriés par des taillables certes, mais qui avaient une valeur intrinsèque indépendante de la relation qui les liait aux individus les possédant ; à ceci près, comme l'ont montré les cas de Nesses et de Château-Neuf, que dans les groupes formés par ce type d'accidents particuliers, les hiérarchies sociales étaient largement moins étendues que dans les cas de pertes de récolte par grêle par exemple. Dans la série finie des accidents officiellement dédommageables, les pertes de bétail avait la particularité de frapper des fractions sociales plus homogènes du point de vue des niveaux de richesse ; niveaux de richesse qui s'objectivaient désormais dans tous les procès-verbaux de pertes où devaient apparaître la structure fiscale des prétendants aux dégrèvements.

En 1784 par exemple, une procédure de dédommagement fut entamée dans la communauté de Saint Honoré, dans l'élection de Grenoble, à partir du procès-verbal de déclaration de pertes causées par la grêle du 22 juillet 1783 à cinq particuliers. Ce document, très normalisé, donnait les informations suivantes au subdélégué de la Mure :

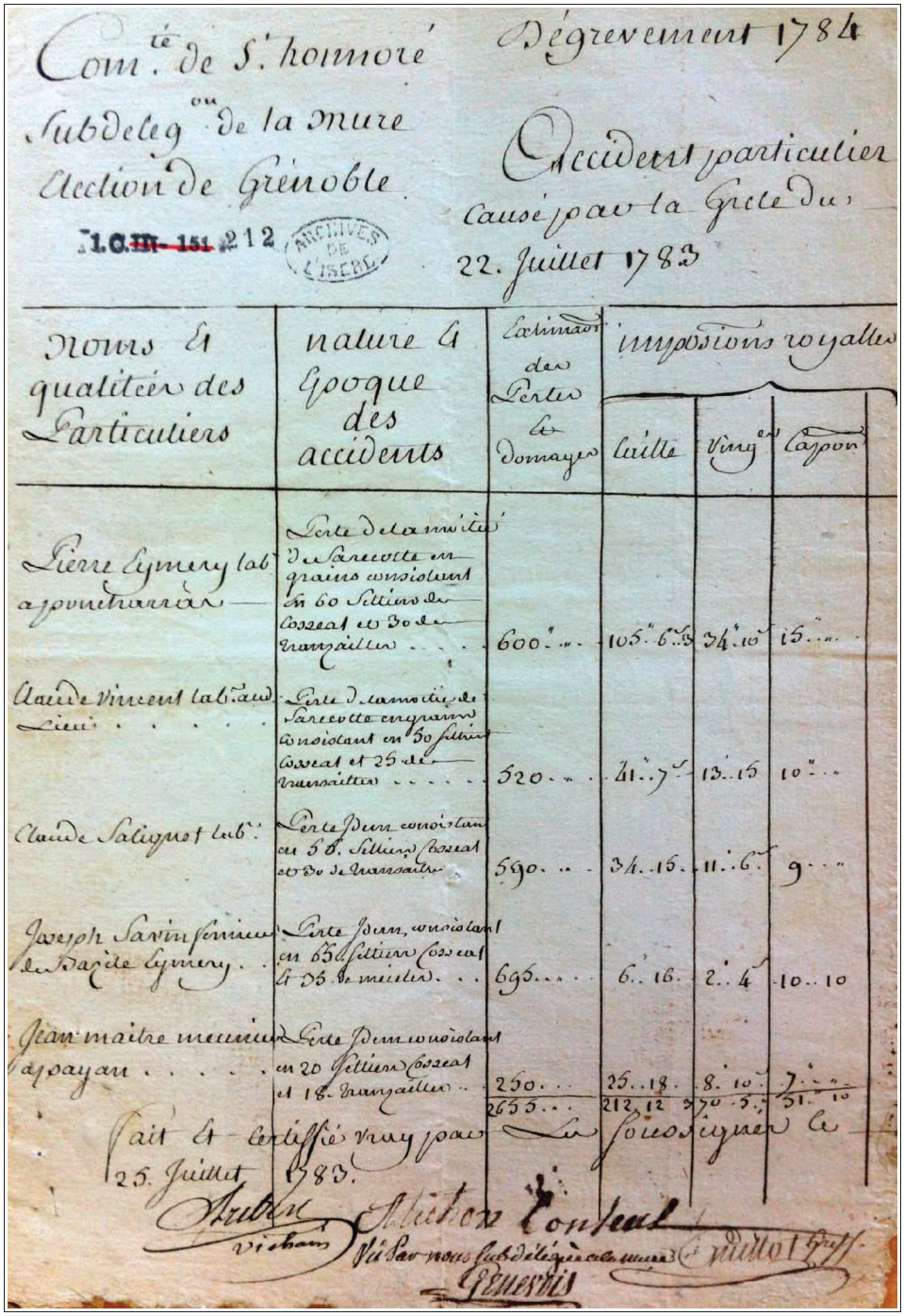

Comté de S.t Honoré ou Subdeleg.on de la Mure Election de Grenoble

1 C 111 151 212

ARCHIVES DE L'ISÈRE

Dégrevement 1784

Accident particulier causé par la Grele du 22. Juillet 1783

Noms & qualitées des Particuliers	nature & époque des accidents	Estimation des Pertes & Domages	impositions royalles		
			taille	Vingt.me	Capon.t
Pierre Lymery lab.r a pontonnier	Perte de la moitié de Sarcotte en grains consistant en 60 Sitiers de Cosseal et 30 de Mangailles	600..	105.6.9	34.10	15..
Claude Vincent lab.r au Lieu	Perte de la moitié de Sarcotte en grains consistant en 30 Sitiers Cosseal et 25 de Mangailles	520..	41.7	13.15	10..
Claude Saligniat lab.r	Perte pareille consistant en 50 Sitiers Cosseal et 30 de Mangailles	590..	34.15	11.6	9..
Joseph Savin fermier de Jacque Lymery	Perte pareille consistant en 65 Sitiers Cosseal et 35 de meitier	695..	6.16	2.4	10.10
Jean maitre meunier à payan	Perte pareille consistant en 20 Sitiers Cosseal et 18 Mangailles	250..	25.18	8.10	7..
		2655..	212.12	70.5	51.10

Fait et certifié vray par nous soussignés ce 25. Juillet 1783.

Arthaud Vicebaill. Thiebon Consul

Vû par nous Subdelegué à la Mure le 4 Juillet 1784 Genevois

Cette procédure donna lieu à un dégrèvement de 105 livres distribuées par les consuls comme suit[103] :

Noms du particulier	Montant du dégrèvement de taille	Estimation du montant des pertes et	Montant de l'estime de chaque particulier (en livres,	Montant de la taille (en livres, sols et	Montant du vingtième (en livres, sols et	Montant de la capitation (en livres, sols et

103 AD38 2C465, article 36 : Extrait de l'état de distribution des dégrèvements de taille pour l'année 1784, le 15 avril 1784.

	obtenu (en livres, sols et deniers)	dommages (en livres)	sols et deniers)	deniers)	deniers)	deniers)
Pierre Eymery	51.14.3	600	84.5.4	105.6.3	34.10.0	15.0.0
Claude Vincent	20.6.9	520	33.2.6	41.7.0	13.15.0	10.0.0
Claude Saliquet	17.2.3	590	27.17.9	34.15.0	11.6.0	9.0.0
Joseph Savin	3.2.9	695	5.9.0	6.16.0	2.4.0	10.10.0
Jean Maitre	12.14.0	250	20.15.3	25.18.0	8.10.0	7.0.0

La distribution de ces dégrèvements, tout comme à Monestier de Percy en 1747 pour un cas similaire de grêle, a été faite à Saint-Honoré en 1783 en fonction d'un unique indicateur : les estimes des particuliers. En comparant les renseignements fiscaux rassemblés sur ces particuliers avec ceux saisis par les procès-verbaux de pertes de bétail ci-dessus, il faut constater la très forte dispersion du statut fiscal, et donc social, des individus grêlés par rapport aux propriétaires des têtes de bétail emportées par la maladie. Entre Pierre Eymery, dont l'estime s'élevait à plus de 84 livres et Joseph Savin inscrit au parcellaire de la communauté pour un peu moins de 6 livres d'estime, il y avait bien plus qu'une classe sociale : il y avait un monde que l'accident de grêle avait seul la capacité de comprimer pour les besoins de la procédure. Mais cette réunion improbable entre le haut et le bas de l'échelle sociale restait confinée à la déclaration des pertes et à la procédure sommaire : la procédure ordinaire de répartition des quotités de dégrèvement redéployait aussi instantanément cette distance sociale qui demeurait intacte au sortir de l'accident. Pour des pertes plus élevées de plus de 10%, Savin reçut un dégrèvement 17 fois moindre qu'Eymery, c'est-à-dire un dégrèvement précisément ajusté à la distance sociale qui le séparait de cet important personnage, appartenant soit à l'élite roturière soit à la noblesse taillable de la communauté.

Une autre remarque peut-être tirée de la comparaison des deux situations engendrées par cette grêle et ces pertes de bétail. Si on peut constater aisément par le calcul que les renseignements fournis par les officiers de Saint-Honoré sur la structure fiscale des demandeurs n'entraient pas dans la fixation du montant du dégrèvement, en revanche leur existence dans le document doit retenir l'attention. Les cinq particuliers grêlés cotisaient tous aux trois types d'impôt : ce qui n'était pas une condition obligatoire, comme le prouve par exemple le procès-verbal des dommages causés par le

débordement du ruisseau du Fontanil dans la communauté de Cornillon, élection de Grenoble, le 15 novembre 1783[104]. Dans ce cas, le dégrèvement avait bien été distribué aussi au marc la livre de l'estime ; mais sur les 34 particuliers figurant au procès-verbal, on relève que si tous payaient la taille[105], sept n'émargeaient pas au vingtième et dix ne payaient pas de capitation[106]. On peut ainsi conclure que pour ces deux types de dommages — les pertes de récoltes par grêle et les pertes de fonds par inondation et ravines —, la taillabilité restait la condition *sine qua none* d'un dégrèvement comme cela avait était édicté en 1706 puis repris par l'ordonnance de Fontanieu en 1729.

Or, pour les cas de pertes de bétail par maladie épidémique que l'on a pu observer entre 1746 à La Buisse et 1788 partout dans l'élection de Grenoble, les conditions de l'accessibilité aux soulagements fiscaux semblaient moins directement liées à la taillabilité. Outre les individus non taillables de La Buisse ayant bénéficié de dégrèvements de taille sur leurs autres rôles d'imposition, tous les particuliers indemnisés pour ce type de pertes émargeaient invariablement au vingtième et à la capitation. Et cette récurrence empirique dans la procédure de dédommagement semblait rien moins qu'accessoire, à l'exemple de ce cas relevé par René Favier où, dans la communauté de La Beaume-de-Transit en 1785, Antoine Moreau, qui figurait pourtant au procès-verbal de perte de bétail pour un bœuf, deux cochons, sept cochons de lait et onze moutons, le tout évalué à 265 livres, ne reçut aucune partie des 100 livres de dégrèvement obtenues car « il ne payait pas sa capitation, ayant son domicile ailleurs » alors qu'il était inscrit au parcellaire roturier de la communauté et y payait la taille[107].

Ces éléments disparates recueillis au gré des documents d'archives et des études de cas toujours ponctuelles, confirment donc bien le fait que les dédommagements des pertes d'animaux ne suivaient pas la même procédure que les autres types de pertes (bâtiments, récoltes, fonds) tout en restant compris dans le dispositif général et unique des dégrèvements de taille. Et pour comprendre un peu mieux à quoi tenait ce hiatus systématiquement reconduit dans la procédure, qui se mettait dans ces cas particuliers à distribuer les dégrèvements au marc la livre des pertes et non des estimes, la piste fiscale semble incontournable ; puisqu'elle a été incontournable pour comprendre la place de la propriété foncière dans l'émergence du dispositif de soulagement lui-même. Et de fait, la

104 AD38 2C473, article 72 : Extrait de l'état de distribution des dégrèvements de taille pour l'année 1785, le 5 août 1785.

105 Exceptés deux de ces particuliers qui cotisaient l'un uniquement à la capitation et l'autre uniquement au vingtième. Ces deux habitants n'obtinrent alors aucun dégrèvement dans l'état de distribution qui suivit.

106 Dans ce dernier groupe de 10 individus cependant, il faut remarquer que certains d'entre ceux ne payaient pas de capitation dans cette communauté précise mais pouvaient en payer ailleurs, tandis que d'autres ne payaient pas de capitation du tout, nulle part ; il s'agissait alors de la fraction la plus pauvre des taillables de la communauté.

107 Favier René, *op. cit.*, 2005, p. 226.

chronologie des épizooties dans la province entre 1740 et 1780, peut être très précisément doublée d'une autre suite d'évènements, non moins structurants du point de vue du système de prélèvement en dehors duquel ne pouvait exister celui des soulagements : la mise en œuvre à régime forcé de la fiscalité de quotité, une fiscalité qui pesait avant tout sur l'élite du Tiers et les privilégiés.

La déclaration royale du 17 novembre 1733 établit qu'un second dixième serait levé en Dauphiné sur la base des rôles censés avoir été établis en 1710 à partir des déclarations faites par les contribuables à cette époque pour la mise en œuvre de la toute première version de cet impôt. Or, faute de temps pour faire procéder à ces déclarations, l'administration royale avait choisi à l'époque de régler les quotités individuelles du dixième sur le travail de mesure de la richesse le plus avancé : c'est-à-dire les cadastres de la taille. Le second dixième fut donc levé dans cette province suivant cette mes-estime en 1734, 1735 et 1736 ; mes-estime due au fait que ce type d'impôt ne devait porter que sur les revenus nets tirés par les contribuables de la propriété foncière et non sur la valeur de la propriété foncière elle-même comme la fixaient les estimes. En l'occurrence, il s'agissait de taxer les revenus tirés par tous les sujets du royaume de deux commerces principaux : celui de la culture des terres et celui de l'élevage[108]. À travers les rôles du dixième, plus de société d'ordre donc, mais un grand collectif de contribuables économiques : les propriétaires.

Lors du rétablissement du dixième en 1741 (pour la troisième fois donc), de nombreuses protestations avaient conduit l'intendant Bertier de Sauvigny à établir un directeur du dixième et des « controleurs qui travaillèrent a asseoir l'imposition dans les vrais principes, c'est à dire sur le pied du revenu réel de chaque contribuable. »[109] Mais ce travail demandait du temps, que le Conseil ne laissa évidemment pas à l'intendant, qui dut procéder à la levée pour 1742 selon les mêmes rôles qu'en 1710. Mais, alors que le montant exigé par le roi sur le second dixième s'élevait à 650000 livres, cette somme s'était littéralement envolée en 1742 puisque le souverain demandait au Dauphiné près d'un million de livres : 981827 livres très précisément[110]. Apprenant cette nouvelle, de nombreux contribuables firent parvenir à l'intendance et à cette nouvelle administration fiscale une multitude de déclarations individuelles visant à prouver le décalage entre leurs revenus nets en grains et en bestiaux et la quotité d'impôt que la fausse péréquation leur attribuait alors. Ce qui permit tout d'abord de faire désenfler cette mauvaise prévision, qui se stabilisa à 850000 livres

108 AD38 2C569 : Anonyme, *Mémoire servant a faire connoitre de quelle manière le dixième et successivement les vingtièmes ont été imposés et repartis en Dauphiné*, 1780, n.f.

109 *Idem*.

110 Les sources disent ici que le roi « exigeait » cette somme de la province dans le sens où il attendait d'elle ce montant de contribution. À la différence du brevet des tailles où le roi fixait librement en son Conseil le montant de l'impôt qu'il souhaitait prélever, dans la fiscalité de quotité, la fixation du volant fiscal ne lui revenait pas : le chiffre inscrit dans les textes officiels devait correspondre « a ce qu'on supposoit quelle [cette imposition normalement calculée en fonction des revenus déclarés dans chaque province] devoit rendre » (*idem*.).

environ en 1744. Puis, à partir de cette inflation de déclarations individuelles, les contrôleurs de la toute nouvelle administration du dixième purent entreprendre de recalibrer le montant annuel exigible à ce nouveau groupe de contribuables, ce qui entraîna une augmentation, mais qui se trouvait cette fois réellement indexée sur les revenus déclarés par une part toujours grandissante de propriétaires dauphinois. Et ce fut précisément l'époque à laquelle les premiers bœufs dauphinois se mirent à s'effondrer dans les champs[111].

En 1749, date à laquelle le dixième fut remplacé par le vingtième, le montant de cet impôt de quotité était ainsi parvenu pour le Dauphiné, à la suite de multiples visites et contrôles, à la somme de 919058 livres. Le premier vingtième quant à lui, taxant les mêmes revenus de la propriété mais à 1/20e seulement, fut estimé pour l'année 1750 à 482348 livres et atteignit 554524 livres dès 1756. Or, les effets des épizooties de la seconde moitié de la décennie 1740, qui s'accompagna d'une disette de grains, commençaient à se faire sentir, qui mirent les Dauphinois dans l'impossibilité de payer les sommes dues par le second vingtième exigé par le roi le 7 juillet 1756 pour financer la ruineuse guerre de Sept ans. Vent debout, le parlement de Grenoble refusa d'enregistrer cette déclaration royale et tint tête au souverain durant quinze mois[112]. Il résulta de ce rapport de force que l'ensemble des impositions de quotité fut désormais levé en commande pour la somme forfaitaire de 1.045.000 livres ; ce qui représentait un soulagement de 174931 livres.

Mais en plus du second vingtième, Louis XV prit, en février 1760, un édit qui doublait pour deux années la capitation des contribuables imposés à plus de 24 livres dans les pays de taille réelle[113]. Sans s'en tenir là, le 16 juin 1761, le roi proclama par déclaration la création d'un troisième vingtième qui devait être levé sur le même pied — les cotes d'industrie exceptées — que les deux autres auxquels il s'ajoutait simplement, et ce, jusqu'en 1763 inclus. Ainsi, en moins de deux années, c'est l'ensemble des privilégiés dauphinois, bourgeoisie urbaine et officiers de justice propriétaires de terres ou de domaines affermés, mais aussi fermiers et laboureurs exploitant à mi-fruit les terres des forains en même temps que les leurs, qui voyait leurs revenus pris pour cible par un tour de vis fiscal qui avait la caractéristique de n'être pas dirigé vers le groupe habituel des taillables.

C'est dans ce laps de temps, entre 1756 et 1760, que l'intendant du Dauphiné, de La Porte, connut de graves déboires avec les autres autorités locales : Chambre des comptes et parlement. Alors que l'affaire des détournements de dégrèvements de tailles, bruyamment dénoncée par les

111 Vallat François, *op. cit.*, 2001, p. 98-99.
112 AD38 2C569 : Anonyme, *Mémoire servant a faire connoitre de quelle manière le dixième et successivement les vingtièmes ont été imposés et repartis en Dauphiné*, 1780, n.f.
113 Grevet René, « L'affrontement entre les intendants des provinces et les parlements : l'exemple du Dauphiné (1755-1761) » in *Assemblées et parlements dans le monde du Moyen-âge à nos jours*, Paris, Comité d'histoire parlementaire et politique, Assemblée nationale, 2010, vol. 2, p. 807.

officiers comptables de la province au roi, connut un relatif apaisement en 1758, suite à un compromis trouvé entre les deux parties, les actes fiscaux pris par Louis XV au début de la décennie 1760 devaient conduire l'intendant à sa perte. En effet, la critique de la politique fiscale de l'État par la Compagnie des parlementaires grenoblois, passa d'abord par des attaques dirigées contre l'intendant : le « Traitant » selon la désignation sous laquelle il apparaissait dans les différents textes, placets et placards parus alors. Entre 1760 et 1763, avant d'éclater en crise ouverte, l'opposition des parlementaires, réunis derrière leur président Nicolas de Chaponay, s'incarna dans un long refus d'enregistrer l'édit de 1760 et la déclaration de 1761. À cette occasion, les parlementaires diffusèrent comme il était d'usage, de nombreuses remontrances. Dans ces textes servant à justifier leur posture auprès du roi mais aussi par rapport aux dauphinois et aux autres cours de justice du royaume, une large place était faite à la dénonciation des agissements despotiques des intendants, dont l'ancien commissaire départi de La Porte incarnait le stéréotype idéal, puisqu'il dut être remplacé par le roi en juillet 1761 sous la pression des accusations dont il était l'objet[114]. Les parlementaires profitaient habilement de ses exactions passées et des détournements de fonds de l'aide dont la Chambre des comptes l'avait accusé, pour critiquer indirectement, à travers la fonction même d'intendant, la politique fiscale que le souverain faisait alors peser sur la province.

> « On propose, expliquaient-ils au souverain, un projet avantageux de destination ; on exagère habilement les dépenses, & sous les apparences de justice on s'efforce de faire illusion, pour livrer plus sûrement le patrimoine des peuples au brigandage de la construction & de la fourniture, à la frivolité du luxe & de la décoration, au fol emploi des pensions & des récompenses, prodiguées sans mesure, & si peu méritées dans ces temps malheureux […] La capitation, cet impôt formidable, dont l'existence est un attentat à l'honneur du Trône, est livrée au caprice & à l'arbitraire. Un Arrêt du Conseil fixe la somme qui doit être portée au Trésor Royal, & l'excédent devient une ressource d'autant plus assurée pour extorquer de l'argent aux peuples, qu'il est soustrait aux règle de la comptabilité. »[115]

De manière générale, les remontrances que le parlement de Grenoble adressa au roi en ce moi d'août 1763 au sujet des édits fiscaux d'avril s'articulaient entièrement sur la défense des principes du libéralisme, tant en matière économique que politique. Comme l'a analysé Coulomb, « à Grenoble, la protestation antifiscale ne se fait pas au nom de la Nation mais au nom des droits des propriétaires. »[116]

114 Favier René, *op. cit.*, 2002, p. 84-85 ; Grevet René, *op. cit.*, 2010, p. 805-818 ; Egret Jean, *Le parlement de Dauphiné et les affaires publiques — Tome 1 : L'opposition parlementaire (1756-1775)*, Roanne, Horvath, 1942, p. 50 *sqq*.

115 BMG U4434 : *Remontrances du parlement de Dauphiné au roi au sujet de l'Édit du mois d'avril dernier & de la Déclaration du 24 du même mois*, Grenoble, le 17 août 1763, p. 11-12.

116 Coulomb Clarisse, *Les Pères de la patrie. La société parlementaire en Dauphiné au temps des Lumières*, Grenoble, PUG, 2006, p. 396.

> « On veut faire disparaître, SIRE, prévenaient-il le souverain, ces précieux fondements de la Monarchie : jamais vos Sujets ne furent exposés à un danger plus pressant : tout est perdu pour eux, si votre protection royale ne daigne les secourir ; une conjuration presque générale, formée contre leur liberté légitime, les menace du plus dur esclavage. Il n'est plus de droit de propriété : des impôts, des contributions, des droits odieux & toujours accumulés envahissent le produit des récoltes. Le Laboureur, privé du salaire qu'il devoit attendre des pénibles travaux de la culture, réduit à un état plus rigoureux que le manœuvre précaire, envie la condition de l'esclave. Dans des circonstances aussi cruelles, que pourroit espérer les propriétaires qui use de secours étranger (sic) pour cultiver ses possessions ? Que sera le revenu, dès que les frais indispensables de culture ne seront pas remboursés ? Que deviendra la liberté légitime des Peuples, qui tient essentiellement aux droits de propriété ? »[117]

Et, plus loin :

> « Où il n'est point de propriétaire, on ne connoît que des esclaves : il n'est plus d'état ni de société, parce que l'état & la société se sont fondés que sur la propriété ; & dès-lors les Loix seroient inutiles, l'oppressoin deviendroit générale, & tous les efforts tendus vers les moyens les plus propres à la faire cesser, annonceroient le plus grand des malheurs : l'Anarchie ! »[118]

À peine revenus d'exil par exemple, les parlementaires réprimèrent durement les troubles populaires agitant le sud de la province au printemps 1764 en raison de la cherté des prix. Cherté engendrée par la libéralisation du commerce des grains dans le royaume qu'autorisa la déclaration royale du 25 mai 1763 et que le parlement de Grenoble enregistra comme un seul homme le 7 juillet, quelques jours avant la crise[119]. Aussi, le groupe social des parlementaires, tout comme l'élite urbaine et nobiliaire dont il défendait les intérêts, était loin d'être conservateurs et réfractaires aux thèses physiocratiques. Les taxes et le type d'impôt contre lesquels les remontrances s'élevaient le prouvaient largement[120]. Leur exigence principale était même tout à fait d'actualité du point de vue de la Science : il s'agissait de tenir la fiscalité en temps de paix à la réalité de l'impôt, c'est-à-dire, dans leur cas particulier, au péréquaire de 1706 « qui doit servir de règle immuable pour les impositions ordinaires & extraordinaires[121] » et à faire cesser la quotité avec ses « droits exorbitants toujours susceptibles de révision & d'extension »[122], cette « nouveauté, SIRE, nous effraie après avoir été témoins des recherches insidieuses des Contrôleurs du Dixieme ; & et malheureusement

117 BMG U4434 : *Remontrances du parlement de Dauphiné au roi au sujet de l'Édit du mois d'avril dernier & de la Déclaration du 24 du même mois*, Grenoble, le 17 août 1763, p. 8-9.
118 BMG U4434 : *Remontrances du parlement de Dauphiné au roi au sujet de l'Édit du mois d'avril dernier & de la Déclaration du 24 du même mois*, Grenoble, le 17 août 1763, p. 9.
119 Coulomb Clarisse, *op. cit.*, 2006., p. 397-398.
120 Ce qui n'empêchait nullement les parlementaires de faire surgir ça et là « les taillables » comme la « portion la plus malheureuse » des sujets de la province pour étayer et justifier un peu plus leurs véritables revendications, qui concernaient au premier chef les classes fiscales supérieures.
121 BMG U4434 : *Remontrances du parlement de Dauphiné au roi au sujet de l'Édit du mois d'avril dernier & de la Déclaration du 24 du même mois*, Grenoble, le 17 août 1763, p. 15.
122 *Ibid.*, p. 20

trop instruits par le passé, nous ne saurions être sans crainte sur l'avenir. »[123]

> « Le Traitant, armé de prohibitions & de contraintes, imprime sur vos Sujets, SIRE, la tache honteuse de la servitude, fait une guerre cruelle à l'agriculture, à l'industrie & au commerce, dévore ces vraies richesses de la Nation, trait les sources de l'abondance, intercepte les canaux qui doivent arroser et fertiliser l'Etat. »[124]

Outre la capitation en général, et le doublement des montants dûs par les capités émargeant à plus de 24 livres, les revendications portées par les remontrances parlementaires circonscrivaient un groupe social tout particulier, réunissant les intérêts des sujets concernés par les potentielles taxations des immeubles fictifs et des successions mobilières, ou par celles, bien effectives, sur les rentes constituées, l'augment et le contre-augment, ou encore les « taxes & la cessation du paiement des gages » pour les offices de justice.

Durant l'été 1763, Louis XV obtint par la force l'enregistrement militaire des actes souverains par les parlementaires contestataires[125]. Néanmoins, face à la montée des « solidarités urbaines » à l'égard des parlementaires proscrits et exilés en dehors de la province, le roi comprit qu'il devait rapidement tempérer cet acte profondément absolutiste : ce fut le rôle de l'arrêt du Conseil du 11 février 1764, qui fut promulgué juste avant le retour triomphal de la Compagnie dans la ville en mars, et qui octroyait à la province « une diminution fixe et annuelle de 50000 livres sur le premier vingtième et de 144000 livres sur le second, et ce pour la durée des dites impositions. »[126] Ainsi, sur le plan fiscal, cette première crise parlementaire sans commune mesure à l'échelle du royaume, aboutissait à un accommodement fiscal : la réduction des 1.045.000 livres d'imposition de quotité à la somme forfaitaire de 851000 livres. Et l'arrêt précisait que cette réduction devait être faite « au marc la livre du montant des cottes de tous les contribuables »[127], ce qui signifiait que les plus fortes estimes des trois ordres confondus étaient garanties de bénéficier des plus fortes proportions de soulagements. Mais la situation n'en resta pas là. Par l'Édit de décembre 1768, le roi prorogea le second vingtième jusqu'au 1er juillet 1772, ce qui fut l'occasion d'une seconde crise aigüe avec le parlement qui refusa à nouveau d'enregistrer cet acte et reçut pour cela les lettres du jussion du roi. La crise dura jusqu'en 1770, date à laquelle les différentes impositions furent à nouveau réduites à un forfait de 760000 livres jusqu'en 1772, où elles repassèrent à leur niveau de 1758, soit 1045000 livres. À cette même période, la province connaissait à la fois son second

123 *Ibid*., p. 15.
124 *Ibid*., p. 19.
125 Coulomb Clarisse, *op. cit*., 2006., p. 359-370.
126 AD38 2C569 : Anonyme, *Mémoire servant a faire connoitre de quelle manière le dixième et successivement les vingtièmes ont été imposés et repartis en Dauphiné*, 1780, n.f.
127 *Idem*.

épisode d'épizooties[128] et une réforme fiscale de fond.

En effet, 1768 est une date importante dans l'histoire fiscale du royaume. Jusqu'à cette date, toutes les impositions, dont la taille, étaient comprises en un seul brevet appelé « Brevet des tailles » qui comprenait cinq articles : la taille, le taillon, la maréchaussée, l'étape et les vingtièmes. D'autres impositions, souvent plus conjoncturelles, telles que les Ponts et Chaussées, les cadastres et levées, pouvaient être incluses dans le Brevet par des arrêts spécifiques du Conseil. Comme le rappelle un Mémoire anonyme paru dans la province en 1781, « pour remédier aux abus qui pouvoient naître de l'arbitraire dans les dernières repartitions, on a pensé qu'il étoit nécessaire de fixer invariablement un impôt principal dont la répartition faite avec soin et ne devant plus changer, deviendroit la base certaine de celles des autres impositions. »[129] Ainsi, à partir de 1768, le roi décida qu'il y aurait désormais deux brevets : « le premier pour la taille, taillon, maréchaussées et étapes » fixe, et « le second pour les crues de la taille, ponts et chaussées et impositions accessoires et ordonnées par arrêt » variable. Le premier s'élevait alors à 40.107.239 livres, et le second qui comprenait notamment la capitation, devait être réparti au marc la livre de celle du premier dans les différentes généralités du royaume.

Pour le Dauphiné, les deux brevets s'élevaient ensemble en 1768 à 1.268.861 livres ; en 1781, à 1.139.614 livres[130]. La même année 1781, la capitation s'élevait elle à 899287 livres. Néanmoins, ce Brevet des taille devait être diminué par les différents soulagements dont jouissait alors la Province. Ainsi, en 1781, 456994 livres, soit 40% du montant total étaient déduits du Brevet selon neuf articles d'aides différentes ; à savoir : 55000 livres de « dégrèvement ordinaire » (les DOT) ; 48000 livres de « dégrèvement ordinaire, année commune » ; 161594 livres de « ponts et chaussées, année commune » ; 48000 livres d'« atelier de charité, année commune » ; 60000 livres pour « digues contre rivières et torrents » ; 10000 livres pour « secours aux hôpitaux, année commune » ; 50000 livres pour « l'opération de la mendicité, année commune » ; 12000 livres pour « secours extraordinaire obtenu par M. de la Bove » ; et 12400 livres pour « doublement de l'indemnité de Madame de Pons ». En outre cette année-là, un secours de 450000 livres avait été octroyé au Dauphiné pour les ouvrages de prévention qui se faisaient à Valence contre le Rhône. À ce fonds de secours déjà conséquent se rajoutait enfin un fonds de 20000 livres supplémentaires pour les réparations à mener aux chemins de halage le long de l'Isère.

De leur côté, sur les 899287 livres de la capitation, issues à 5,5% de la noblesse, à 3,1% des

128 Vallat François, *op. cit.*, 2001, p. 99.
129 AD38 2C337 : *Extraits du livre intitulé Mémoires concernants les impositions et droits en Europe*, s.d. (vers 1780), f°41r.
130 AD38 2C337 : *Comptes des impositions du Dauphiné*, s.d. (vers 1785), f°1r-v.

privilégiés et à 91,3% de capitation roturière, 85% allaient au Trésor et 15% restaient à disposition de la province, soit un peu moins de 140000 livres. Sur ce fonds de la capitation, il fallait ôter environ 25000 livres de frais de prélèvement de cet impôt (frais de rôles, payement du collecteur, etc.) et 38000 livres de « décharges et modérations et non valeurs en 1781 ». Les 76627 livres restantes étaient appelées par le comptable « excédent de capitation »[131]. Cet excédent se répartissait en un fonds libre et un fonds variable. Le fonds libre était généralement employé par l'intendant selon des politiques d'encouragement à l'industrie (soie, coton, forges et martinets) et à l'agriculture (distribution gratuite de graines), ainsi qu'à des œuvres de charité[132]. Le reste du fonds libre permettait de régler un ensemble de frais de fonctionnement inhérents à l'intendance et à la province (24000 livres de frais de bureaux de l'intendance ; 18824 livres de gratifications au Maître des postes ; 12000 livres de gratifications aux subdélégués ; mais aussi 1000 livres à la bibliothèque de Grenoble ; 1200 livres au vétérinaire pour ses voyages en période d'épizooties ; 5200 livres pour l'entretien de douze élèves à l'école vétérinaire)[133]. Le fonds variable quant à lui[134] — 24400 livres en 1781 — était employé comme suit :

> « 1° Les encouragements aux manufactures ; 2° les gratifications aux artistes vétérinaires qui sont employés dans les paroisses pour le traitement des maladies épizootiques ; 3° les fournitures des remèdes aux pauvres, attaqués de maladies épidémiques, frais de voyage et honoraires des officiers de santé employés au traitement de ces maladies ; 4° les secours en grains accordés aux incendiés, dépense d'utilité publique et autres objets également approuvés par le Conseil. »[135]

Ainsi retrouvait-on dans ce fonds particulier des excédents de capitation, dont le montant était fixé par le Conseil depuis 1765, les deniers servant dans la province à assurer la seconde dimension propre à la prise en charge par l'État monarchique des accidents épizootiques : la lutte

131 Ces « décharges et modérations » étaient accordées à ceux qui pouvaient justifier d'une imposition dépassant leurs facultés réelles. Les « non valeurs » quant à elles pouvaient être créées soit par des contribuables incapables de dégager les fonds nécessaires au paiement de cette charge fiscale dépendant avant tout de la position sociale, ou alors par « le décès de ceux qui mourraient avant l'échéance des termes de paiement » comme le rappelait Jean Egret. Jusqu'en 1765, la fixation du montant annuel de l'excédent de capitation en sus de l'impôt principal, dépendait entièrement de l'intendant. Suite à plusieurs exagérations et aux plaintes et remontrances répétées de plusieurs parlements, dont celui de Grenoble contre de La Porte, le Conseil s'octroya la fixation du montant de cet excédent (Egret Jean, *op. cit.*, 1942, p. 74).

132 AD38 2C21/1 : États des sommes payées sur les fonds libres de la capitation (1779-1788).

133 AD38 2C337 : *Comptes des impositions du Dauphiné*, s.d. (vers 1785), f°6v-7r.

134 AD38 2C21/1 : États des sommes payées sur les fonds variables de la capitation (1781-1788).

135 AD38 2C337 : *Comptes des impositions du Dauphiné*, s.d. (vers 1785), f°7v.

contre la contagion et la mise en œuvre de mesures prophylactiques. Tandis que les dédommagements des particuliers ayant fait la preuve d'une diminution de capacités contributives suite à la perte d'un ou de plusieurs bestiaux, pouvaient suivre, dès la fin des années 1770 la voie classique des procédures de demande de dégrèvements de tailles (comme le montre les Tableaux 7 et 8), le financement de l'action supplémentaire nécessaire à l'arrêt de ce genre particulier d'accident s'appuyait quant à lui sur des fonds dont l'origine et la nature étaient différentes : le soulagement par la taille, la prévention par la capitation.

C'est véritablement à partir de 1780, que l'artiste vétérinaire devint un des hommes de l'intendant du Dauphiné, au même titre que l'était par exemple l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées[136]. Mais l'artiste vétérinaire était encore plus autonome dans ses missions que l'ingénieur qui restait quant à lui soumis à la puissante hiérarchie de ce corps d'État dont la maison mère se trouvait à Paris. L'artiste vétérinaire incarnait les prémisses de la profession libérale[137]. Bien que dépendant dans les provinces d'un vétérinaire en chef, qui prenait le titre d'inspecteur des maladies épizootiques, auquel tous les artistes devaient faire remonter leurs comptes-rendus d'activité annuelle, il n'en demeurait pas moins que les modalités de leurs rémunérations tendaient à en faire des personnages indispensables et particulièrement libres. Dans la nouvelle économie du traitement et de la prévention des maladies du bétail, les documents officiels élaborés dans la décennie 1770 pour combattre le plus efficacement possible le mal, avaient bien établi que les soins ne devaient rien coûter aux particuliers :

> « Article 3 : Dès que les élèves seront rendus au lieu de leur destination ils feront annoncer leur arrivée et feront savoir aux habitants qu'ils sont prêts à visiter leurs bestiaux dès qu'ils l'exigeront et à les traiter sans aucune rétribution quelconque et sans qu'ils soient tenus au payement des remedes qu'ils administreront, leurs services etant purement gratuits. »[138]

Devenus les experts incontournables de ce type particulier de dommage, leur rémunération s'opérait de manière centralisée, par le biais des services de l'intendance de la province où ils officiaient. À partir du décompte du nombre de journées de vacation au cours desquelles ils avaient exercé, ainsi que de la description quantitative et qualitative des résultats de ce travail, l'inspecteur en chef et l'intendant pouvaient tout à la fois raffiner la qualité de ce groupe professionnel tout en obtenant un

136 « Article 2 : Tout élève député des écoles pour entreprendre le traitement de ces sortes de maladies prendra ses ordres de M. l'Intendant et lui rendra compte après l'examen qu'il aura fait des bêtes malades de ce qu'il croit convenable de faire pour suspendre et arrêter le cours du mal » (AD38 2C82 : Anonyme, *Instruction aux élèves des écoles royales vétérinaires établies en députés dans les provinces pour traiter les maladies épizootiques*, le 15 mars 1774, f°1r).

137 Hubscher Ronald, *op. cit.*, 1999, 441 p.

138 AD38 2C82 : Anonyme, *Instruction aux élèves des écoles royales vétérinaires établies en députés dans les provinces pour traiter les maladies épizootiques*, le 15 mars 1774, f°1r.

état circonstancié annuel de l'avancée ou du recul des maladies épizootiques dans la province.

Ainsi, le 7 février 1788, l'inspecteur des maladies épizootiques en Dauphiné, M. Dastier, rendit à l'intendant Caze de la Bove un tableau synthétisant l'activité de tous les artistes vétérinaires de la province entre le 20 décembre 1784 et le 20 janvier 1788 établi à partir des nombreux rapports d'activité de chaque artiste particulier[139]. La province se retrouvait ainsi découpée en 19 régions où résidait un seul artiste. Seules les régions de Grenoble et de Valence possédaient deux de ces professionnels à demeure. Au cours de cette période, l'ensemble de ces artistes vétérinaires dressèrent 146 procès verbaux, employèrent 281 journées de vacations, exécutèrent 70 missions spéciales à l'extérieur de la province sur les ordres de l'inspecteur et rédigèrent 15 mémoires. Parmi les plus actifs, on comptait Chilliard à Moirans, Michallon à Voiron et dans une moindre mesure Chataing à Allevard, Paradis à Suze, Agrel à Livron, Vaché à Montélimar et Repiton à Romans. Leur activité était décomposée selon le nombre de bêtes malades qu'ils avaient entrepris de soigner, le nombre de mortes et le nombre de préservées. Étaient pris en considération, dans l'ordre suivant, les chevaux, les bœufs et les vaches ensembles, les moutons, les cochons, et les dindes. Si Chilliard, Agrel et Paradis furent les seuls à traiter des maladies du mouton avec un certain succès (respectivement 43 morts contre 57 guéries, 60 contre 540 et 100 contre 650), en revanche seul Agrel à Livron avait eut à traiter 800 cochons et 5000 dindes.

Le principal de l'activité était donc centré sur les chevaux et le bétail bovin. Sur le nombre de cas de maladies que dénotait le nombre des procès-verbaux émis par chacun des artistes durant ces quatre années, le tableau de Dastier crut bon de faire connaître à l'intendant dans une colonne supplémentaire, les « noms des propriétaires qui ont éprouvés des pertes considérables en bestiaux ». Il s'agissait en l'occurrence de six particuliers dont les pertes totales étaient estimées à près de 18000 livres par les artistes vétérinaires. Aussi, en constatant que le sieur Chabrieu, qui avait éprouvé 3000 livres de pertes dans la région de Valence où exerçait Beaumont, dont l'activité semblait faible (9 procès-verbaux, 30 chevaux morveux abattus), on comprend que tous les cas de maladies n'étaient pas forcément traités par l'artiste vétérinaire local. La plupart du temps, ce personnage dressait simplement le procès-verbal de déclaration de pertes sans avoir à user de son art sur des bêtes incurables ou déjà mortes, et ce, afin de permettre au particulier propriétaire d'enclencher une procédure en dégrèvement.

Enfin, dans trois colonnes terminales, Dastier faisait part à l'intendant de trois informations : la qualité et les talents de chaque artiste vétérinaire (« Observations sur les artistes et maréchaux

[139] AD38 2C83 : Dastier, *Compte-rendu à Monsieur De La Bove Intendant de la Province du Dauphiné — Généralité du Dauphiné — Maladies épizootiques — Années 1785, 86, 87*, le 7 février 1788, 1 f°.

experts de la Province ») ; le compte de sa propre activité en tant qu'inspecteur (« Tournées de l'inspecteur ou sa présence était indispensable ») ; et enfin des « Observations générales » visant à appuyer les gratifications de certains artistes, de même que les indemnisations de certains propriétaires. À propos de Larmande qui exerçait à Donzere et dont l'activité était nulle, Dastier notait que « ce marechal n'a pas acquis toute la confiance qu'il aurait mérité sil avait de la conduite », tandis qu'à propos de Chataing à Allevard, Dastier expliquait que « cet artiste ne s'occupe pas seulement de l'art vétérinaire, il se rend encore utile a l'humanité il opere avec succes dans les deux genres. Pour la perte de Louis Moritard, Dastier expliquait « la perte considérable qu'a essuyé Moutard garde étalon qui l'a presque ruiné lui fait espérer d'avoir part a la bienfaisance de Monsieur l'Intendant. »

☆ ☆

☆

Conclusion

Plusieurs modèles explicatifs permettent donc de rendre compte des réactions que suscitèrent les cas de pertes de bétail par maladie contagieuse dans la société française au cours des dernières décennies du XVIIIe siècle. Le premier a été présenté en introduction, et repose sur une approche positiviste des pratiques des acteurs, observées à travers le prisme naturaliste projetant vers ces temps passés les causes biologiques objectives à l'origine de ces bouffées anormales de mortalité du bétail[140]. La seconde, dont il n'a pas été question ici, est celle que proposait Giovanni Lévi pour expliquer par quelle magie sociale le curé dont il retraçait les actes et la carrière d'exorciste dans le Piémont de la fin du XVIIe siècle, Giovan Battista Chiesa, était parvenu à bâtir sa réputation sur un modèle explicatif rendant compte de l'origine des maladies dont souffraient tout autant certains de ses contemporains qui faisaient appel à ses services, que leurs animaux qu'ils lui demandaient aussi d'exorciser. Ce que cherchait à élucider Lévi, en partant aussi d'un rejet de la posture naturaliste positiviste pure[141], c'était le véritable « enthousiasme paysan » que l'exorciste suscita dans une aire relativement étendue autour de Santena[142]. Pourquoi ce curé particulier connut-il à cette époque précise, dans cette région précise, un tel succès — succès qui lui causa les ennuis qu'on connaît avec les autorités religieuses puisqu'il fut jugé et privé de ministère ?

Pour répondre, Lévi se demandait d'abord « quelle image de maladie, quelle étiologie est implicite dans cette confluence de différentes histoires de malheurs frappant les foules de paysans qui l'entouraient de village en village ? »[143] Par la notion de système et d'étiologie personnaliste, il cherchait ainsi à faire une place dans l'analyse, à une culture où le malade était considéré comme l'objet d'une agression par un agent doué de sens (divin, surnaturel ou humain) et dans laquelle la maladie s'apparentait à une punition adressée à cet individu spécifique. À l'opposé, mais coexistant avec ce premier système de pensée, le système naturaliste expliquait quant à lui la maladie de manière impersonnelle, c'est-à-dire en fonction de critères sensibles totalement indépendants des malades : c'était les explications en termes de désordre, d'équilibre rompu ou de machine défaillante. Toute la réussite de Chiesa tint, selon Lévi, à la capacité d'unifier l'écheveau des causes

140 À ce modèle naturaliste, on peut ajouter un modèle juridique qui vint se lier à ce dernier au cours du XIXe siècle, pour accompagner l'institutionnalisation de cette science du soin animal et l'inscrire dans un cadre légal (Soucail Bernard, *L'indemnité en matière d'épizooties. Étude critique de législation sanitaire comparée*, Thèse de droit, Université de Toulouse, 1909, 161 p.).

141 À ce propos Lévi écrivait : « les explications qui comparent l'état de la science d'aujourd'hui avec celle du passé, ou un milieu favorable et connu au milieu hostile et non contrôlé de la société pré-industrielle, tendent à proposer une vision évolutionniste, pléonastique d'un côté (la science a accumulé progressivement des connaissances), et de l'autre, insensible au problème d'une perception différente et non linéaire des causes des maladies » (Lévi Giovanni, *Le pouvoir au village. Histoire d'un exorciste dans le Piémont du XVIIe siècle*, Paris, Gallimard, 1989 (1985), p. 42).

142 *Ibid.*, p. 41.

143 *Idem*.

multiples propre à l'étiologie personnaliste, en une cause unique, comme dans l'étiologie naturaliste, mais en gardant liée cette unique cause, aux schèmes pratiques strictement personnalistes. Parallèlement, les prédications particulières de Chiesa seraient tombées à un moment où cette population particulière vivait une période troublée, angoissante, où les lendemains étaient encore moins certains qu'en temps normal. Ce qui conduisit Lévi à formuler cette hypothèse selon laquelle « dans ces cas d'intensification angoissée de l'éventail causal, se crée une forte propension à accueillir d'une manière plus ou moins stable des propositions explicatives capables d'ordonner hiérarchiquement les causes ou de les simplifier. »[144] Et la simplification que proposait le curé de Santena consistait à amenuiser la diversité des causes magiques à une pure et unique cause métaphysique : non à la faute personnelle, à l'état de pécheur des individus malades comme l'exigeait l'exorcisme légitime et autorisé, mais plutôt au démon, c'est-à-dire à une cause entièrement étrangère et déresponsabilisante qui n'avait nullement besoin d'un langage et d'une logique spécialisés comme dans la médecine pour être formalisée, représentée et acceptée par le malade. Les exorcisés de Chiesa étaient malades pour une raison qui n'était pas de leur fait, mais qui était tout de même le fait de quelque chose de précis.

Ce qui est certain, c'est qu'en Dauphiné, les différents épisodes de maladie du bétail ne suscitèrent pas de vagues particulières de peur, ou la multiplication des processions et des messes. Cela pourrait tenir au fait que ces pertes ne furent pas si nombreuses que cela — ce qu'elles furent au contraire —, ou au fait que ces accidents arrivèrent durant des périodes de paix et d'apaisement social — ce qui n'était pas précisément le cas non plus. Aussi, la forme particulière de l'histoire des épizooties en Dauphiné doit s'expliquer par le fait que les acteurs concernés par ce type d'accidents devaient disposer d'un schème d'analyse dans lequel inscrire ces accidents — sans cela, les pertes de bétail auraient laissé nettement plus de traces dans les archives et auraient représenté un problème bien plus complexe à solutionner pour l'intendance, à l'instar de la situation explosive que ces accidents engendrèrent dans le sud-ouest du royaume au même moment, en pleine bouffée foraliste[145]. En Dauphiné, il est largement possible de soutenir que les deux étiologies décrites par Lévi coexistèrent à partir de 1744. Mais on doit tout de suite insister sur une double singularité par rapport à ce modèle : d'une part, et contre toute attente ce n'est pas l'étiologie naturaliste qui prévalut dans cette province malgré l'institutionnalisation de la fonction du vétérinaire aux côtés de l'intendant à partir de 1780 ; et d'autre part, si c'est bien selon une étiologie personnaliste qu'il faut interpréter cette histoire, le faisceau des causalités que cette étiologie proposait aux acteurs ne relevait pas du registre surnaturel comme à Santena, mais du registre fiscal, c'est-dire, le seul

144 *Ibid*., p. 45.
145 Desplat Christian, « Quand les animaux meurent, … *op*. *cit*., 2005, p. 193.

registre culturel que les acteurs avaient appris à mobiliser depuis plus d'un siècle dès qu'il s'agissait d'expliquer ou de formaliser des pertes de biens et de richesses engendrées par des accidents et des cas fortuits. Or, c'est en vertu de la dimension individuelle dans laquelle s'exécutaient les demandes de dégrèvements fiscaux octroyés aux propriétaires, que l'étiologie des épizooties en Dauphiné relevait de l'étiologie personnaliste de Lévi : le dispositif de dédommagement, par la définition juridique d'un statut du bénéficiaire légitime à l'aide royale, offrait en lieu et place des explications causales, des raisons légitimes d'être ou de n'être pas dédommagé pour ses pertes. Ce qui pouvait s'avérer suffisant pour stabiliser la situation que crée ces accidents aux taillables ; mais ce qui s'avérait insuffisant au regard des pertes subies par les non taillables.

Si on ne peut être certain du lien direct entre propriétaire de bestiaux et classes aisées, voire privilégiées, on peut en revanche être sûr que les impôts de quotité, et le vingtième notamment, ne possédaient pas de circuit de soulagement propre étant donné que la quotité, avec ses déclarations de revenus, ses contrôleurs spéciaux, etc. était censée suivre le revenu imposable des particuliers au plus près, à la différence de la taille, qui en raison de la répartition, était amenée à des injustices lorsque l'état de la propriété taillable variait. On est sûr aussi que les trois ordres étaient concernés par le vingtième qui était un impôt universel et qui était au centre des remontrances parlementaires en 1763. Ainsi, pour la part des sujets payant le vingtième, ne payant pas la taille et possédant des bestiaux, la perte d'une bête à la suite d'une maladie contagieuse posait un réel problème au roi. Non taillable, ce propriétaire ne pouvait être légalement dédommagé, c'est-à-dire soulagé fiscalement ; cotisé au vingtième, ce même propriétaire se trouvait en droit d'exiger du souverain un intérêt au paiement de cet impôt ; propriétaire d'une bête morte d'une maladie contagieuse, le souverain devait être en mesure d'intervenir soit en l'obligeant (mais à quel titre puisqu'il s'agissait d'une propriété privée) soit en l'encourageant (mais comment puisque ce particulier ne se trouvait au bout d'aucun des circuits de redistribution fiscale attendu qu'il appartenait à un ordre censé être privilégié face à l'impôt).

Si toutes les bêtes que menaçaient les maladies épizootiques n'appartenaient pas à des privilégiés[146], on peut dès lors soutenir que seule la perte de ces bêtes là fut à l'origine de la forme

146 Dans le cas de l'élevage en Dauphiné, comme le souligna Bernard Bonnin, le sous-traitement de l'exploitation de son troupeau par un propriétaire se faisait par des contrats de commande qui étaient en fait des baux de location de type fermage ou encore de simple contrats d'entretien du bétail. Or, ces contrats de commande, dont le nombre augmenta de manière significative dans les actes notariés des communautés entre 1600 et 1730, représentaient pour Bonnin une pratique permettant de corriger « l'inégalité fondamentale et importante dans la possession du bétail en Dauphiné. » En effet, en laissant au propriétaire l'entière possession de son troupeau, et en donnant au preneur le bénéfice de la moitié du « croît et revenu » — l'autre moitié revenant au propriétaire —, ce type de contrat permettait au preneur de se constituer son troupeau personnel, de bénéficier de la force de travail du bétail, du lait des vaches, de la laine des moutons et de la moitié de tous les revenus lorsqu'il louait cette force de travail ou vendait ce lait et cette laine. Cependant, l'absence généralisée de la pratique de vaine pâture en Dauphiné, alliée à la nécessité pour le pre-

particulière que prit la procédure de dédommagement des épizooties — puisque strictement rien n'empêchait objectivement les bêtes perdues qui appartenaient au groupe des bénéficiaires légitimes des dégrèvements d'être entièrement prises en charge par la voie classique. Ce hiatus de la procédure qu'on a repéré dès 1744 à La Buisse, n'est donc pas le résultat de la différence soit disant intrinsèque qui différencierait depuis l'aube des temps un animal d'un quintal de blé, mais bien plutôt celui de la différence de statut social, et donc fiscal, entre le groupe des propriétaires pouvant prétendre légitimement à l'aide royale et le groupe des propriétaires qui, exclus administrativement de l'aide, revendiquèrent eux aussi un accès à la mansuétude royale qui se justifiait à la fois par la fiscalité de quotité et par la perte d'une chose de classe, d'un bien proprement distinctif : le bétail.

neur de nourrir et d'entretenir le bétail en commande, impliquait que le groupe des preneurs renfermait presque exclusivement des cultivateurs ayant des terres en propriété et en suffisante quantité pour fournir la nourriture de ces bêtes dont il devait rendre tête pour tête à la fin du contrat. De ce fait, s'il est compliqué d'estimer le nombre de taillables dans le groupe des propriétaires de bétail, en revanche on peut être assuré que la majeure partie des preneurs de commande était taillable : c'est-à-dire, possédait des fonds en pré et/ou en culture roturier, qui rendait cette partie du contrat de commande légitime à demander et à bénéficier des dégrèvements de tailles lorsqu'un épisode de maladie lui prenait une ou plusieurs bêtes. Sur ce point, les contrats de commande spécifiaient invariablement que le preneur recevait les animaux à ses « périls, risques et fortune », mais ne précisait rien quant à la répartition des dégrèvements. Mais la très lente émergence des ces articles de dégrèvements au sein des États de distribution des DET et des DOT en Dauphiné répondait en un travail de fond par lequel, des propriétaires de bêtes non taillables cherchèrent et parvinrent à accéder aux aides royales malgré leur statut administratif (Bonnin Bernard, « L'élevage dans les hautes terres dauphinoises aux XVIIe et XVIIIe siècles » in A. Poitrineau (éd.), *L'élevage et la vie pastorale dans les montagnes de l'Europe à l'époque moderne*, Clermont-Ferrand, IEMC, 1984, p. 265 et 273).

Conclusion du Livre 3

Dans *La richesse des nations*, Adam Smith soutenait en 1776 qu'un « impôt territorial assis d'après un arpentage et une évaluation générale, quelque égal qu'il puisse être dans sa première assiette, doit nécessairement dans l'encours d'un espace de temps peu considérable, devenir inégal. Pour prévenir cette inégalité, il faudrait de la part du gouvernement une pénible et continuelle attention [...] elle occasionnera probablement à la longue beaucoup plus d'embarras et de vexations aux contribuables qu'elle ne pourra jamais leur procurer de soulagement. »[1] À l'entrée du XIXe siècle, l'Angleterre était en effet le seul royaume européen, avec les Cantons suisses et l'électorat de Hanovre, où le prélèvement des impôts seigneuriaux n'avait pas laissé la place, à la fin du XVe siècle, à une fiscalité lourde de type taille. Jusqu'au XIXe siècle, le besoin de mesurer précisément leurs propriétés ne se fit donc jamais sentir à la noblesse et à la gentry de ces trois ensembles nationaux puisque ces groupes sociaux contrôlaient eux-mêmes le circuit des prélèvements.

C'est que l'histoire du cadastre est aussi et surtout l'histoire du renforcement de l'État face aux privilégiés d'une part et aux citoyens-propriétaires de l'autre[2]. Nulle surprise dès lors de lire cette réflexion de l'économiste anglais. Smith avait à la fois raison et tort. Il voyait juste puisque, comme le cas dauphinois l'a bien mis en évidence au livre 2, l'indexation de l'impôt sur la propriété fut à la source de nombreuses inégalités attendu que la mesure, l'estimation de cette propriété nécessitaient des procédures techniques complexes permettant de prendre en compte sa mobilité, ses variations, ses fluctuations. Mais son manque de foi dans la puissance de l'État, dans les capacités de l'administration à prendre en charge ces décalages et ses variations entre la propriété et le niveau de l'imposition, empêchait Smith de cerner exactement tout l'intérêt que pouvait avoir, pour le souverain, une économie des ajustements fiscaux. Cette « continuelle attention » n'était en rien pénible pour le gouvernement : elle pouvait au contraire, et à certaines conditions, être rentable du point de vue de l'impôt et propice à l'émergence d'une nouvelle forme de gouvernementalité au sein de l'État moderne — ce qui n'avait par ailleurs pas échappé au gouvernement anglais qui, malgré les déclarations de principe de son génial économiste, faisait des cadastres à ses plus importantes colonies de peuplement, Irlande et Canada entre autres.

Le plus grand piège lorsqu'on aborde l'histoire de l'État en général, c'est de prendre les objets produits par des pratiques d'État pour des objets naturels ; et ce piège peut se refermer définitivement sur soi lorsqu'on omet, en plus, de prendre ces pratiques d'État pour objet. Le cas des procédures de dédommagement des accidents saisonniers dont il a été question dans ce livre incarne l'archétype de ce double chausse trappe épistémologique. Ainsi, soutenir avec Smith qu'il n'y aurait que le calcul du produit net qui rendrait possible l'impôt juste et observer comment toutes les pratiques d'État auraient convergé vers cet objectif, revient à penser la question de l'État comme un économiste : c'est-à-dire, à la livre près. Le point de vue opposé revient ainsi à décrire en quoi consistait la justice fiscale sous l'Ancien Régime, aux pratiques près. L'exemple dauphinois nous a déjà montré qu'elle tenait à une juste évaluation des richesses individuelles et de leurs variations ; mais aussi à une juste péréquation des prélèvements entre taillables. À cela se sont ajoutés dans ce livre, tous les enjeux d'une juste compensation des pertes causées par des accidents dont la responsabilité ne pouvait être imputée à personne, et ceux correspondant à une juste redistribution des prélèvements en soulagement du poids imprimé par ces accidents aux capacités contributives des taillables. Loin d'être un fardeau pour le souverain, la procédure de dédommagement permettait d'affiner la qualité de l'impôt non uniquement par le calcul économique, qui n'était qu'une pratique parmi d'autres, mais par la pratique administrative même, à laquelle les officiers autant que les contribuables devaient participer de manière toujours plus réglée[3].

Ce perfectionnement du système général des prélèvements que permettaient les dispositifs de dédommagement est particulièrement palpable sur la fin de la période. La distribution des aides au cours de la décennie 1780 produisait des documents — procès-verbaux de pertes, états de distribution locaux — dont la matérialité avait radicalement changé tant dans le fond, avec la nature des renseignements pris sur les particuliers, que sur la forme de plus en plus standardisée dans laquelle ils étaient transmis à l'intendance. La structure fiscale de chaque article de demande et de distribution de l'aide, c'est-à-dire des particuliers demandeurs et bénéficiaires, déclinée en taille, vingtième et capitation conférait à ces

1 Cité dans Touzery Mireille, « Cadastres en Europe à l'époque moderne. Modèles continentaux et absence anglaise » in M. Touzery (éd.), *De l'estime au cadastre en Europe. L'époque moderne*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2007, p. 6.

2 *Idem*.

3 Comme le rappelait Gabriel Ardant, toutes les réformes mises en œuvre en pays de taille personnelle, et en particulier la taille tarifée, avait essayé de fonder le montant de l'impôt sur la connaissance et la quantification de chaque élément de l'exploitation. Tout ce qui permettait d'affiner cette connaissance était donc rentable pour l'État. Les contrôleurs généraux ayant tenté ces réformes, firent notamment du vingtième un véritable impôt foncier universel, relevant des directions du vingtième, pensées dans chaque province comme de véritables administrations fiscales à part entière et autonomes des circuits de la taille (Ardant Gabriel, *Histoire de l'impôt — Livre 2 : du XVIIIe au XXe siècle*, Paris, Fayard, 1971, p. 168).

documents un supplément d'acuité administrative qu'aucun des rôles d'imposition particuliers n'était capable de fournir à lui-seul. Seuls ces situations d'accidents offraient à l'administration la possibilité de saisir chaque sujet dans sa profondeur fiscale, là où le système ordinaire ne permettait jamais une objectivation totale des individus en fonction de leur richesse et obligeait l'administration royale à se les représenter selon une marqueterie de plusieurs pièces distinctes, rendant la représentation toujours hasardeuse, fragilisant d'autant la justice fiscale.

Pour que l'impôt de type taille soit juste, il fallait donc qu'il puisse prendre en compte la mobilité de la propriété des choses imposables. Un des moyens que mirent en pratique les différents administrateurs à la tête de cette province de taille réelle, consista effectivement à faire tendre la taille vers l'impôt de quotité type vingtième, qui fut mis en service pour taxer des objets particulièrement mobiles : les revenus individuels. Dans son livre sur la taille tarifée, Mireille Touzery soutenait de ce fait, que « le principe de quotité fondé sur un taux préétabli et le principe de répartition fondé au marc la livre sont incompatibles »[4] : le cas dauphinois appelle à nuancer ce constat. S'il ne fut jamais question, dans la province comme ailleurs, de changer le principe de répartition des prélèvements de la taille, en revanche il est indéniable que le dispositif des soulagements, qui s'articulait entièrement sur la distribution au marc la livre de l'estime de dégrèvements de tailles, introduisit dans les modalités de redistribution de l'impôt royal, des manières originales d'engager le dialogue ouvert entre le roi et ses sujets dauphinois depuis 1706. Tandis que les pertes se déclaraient de la même manière que l'on déclarait ses revenus aux bureaux des vingtièmes (quotité), les distributions de dégrèvements obtenus en raison de ces pertes déclarées restaient indexées aux estimes (répartition).

D'une certaine manière, la double nature des fonds de dégrèvements en Dauphiné rendait pensable et donc possible la coexistence, dans le circuit de l'impôt, des deux formes principales de la justice. La négociation auprès du Conseil du montant annuel des dégrèvements extraordinaires de taille par l'intendant, s'apparentait à bien des égards à la manière dont le Conseil fixait approximativement la somme qu'il escomptait du prélèvement du vingtième dans chaque province. La renégociation annuelle du montant de ce fonds extraordinaire en fonction d'une série d'informations particulières, contextuelles, conduisait l'intendant à prévoir la somme la plus précisément ajustée aux dommages et aux accidents survenus durant l'année et dans les temps à-venir. Cette modalité particulière de constitution de ce fonds explique en grande partie le lien très fort qu'il y avait entre le nombre d'articles dans les États de distribution et le montant des DET de l'année. Le nombre des demandes d'aide pris en charge était sans aucun doute le critère le plus rationnel sur lequel tabler pour fixer approximativement les aides : c'était en tout cas le seul critère sur lequel l'intendance avait un pouvoir de décision, une puissance d'agir, à la différence des caprices des cieux. On peut donc établir que les pertes engendrées par les accidents étaient pensées, à travers les DET, comme l'État pensait les revenus sur lesquels devaient peser les impôts de quotité : comme des quantités imprévisibles, fluctuantes, mouvantes. De son côté, le fonds ordinaire des 55000 livres correspondait précisément à la logique fiscale de la taille dans laquelle prévalait l'arbitraire de la volonté absolutiste : le roi fixait le montant dû par les sujets ; et il fixait aussi simplement l'aide qu'il estimait juste pour eux.

De même, au sein des différentes modalités de distribution des aides en fonction des types d'accidents, il est possible de trouver, coexistantes à nouveau, les deux déclinaisons de la justice fiscale qui, redisons-le, correspondait très exactement en Dauphiné à la justice sociale, à l'inverse des élections de taille personnelle. Entre l'immense majorité des procédures ordinaires de distribution des soulagements au marc la livre de l'estime, et le petit contingent des procédures sommaires engagées dans les cas de pertes de bétail, il y avait bien la reconduction, à une échelle micro, de cette opposition entre répartition et quotité. Néanmoins, la distribution au marc la livre des pertes n'était pas comme on peut le lire trop souvent, la déclinaison moderne, le profond suc rationnel qui aurait été extrait après une longue maturation de la procédure archaïque du marc la livre de l'estime. Non ; il faut insister là-dessus : ces deux procédures coexistaient et ne découlaient pas l'une de l'autre. Elles avaient chacune leur raison d'être propre.

En se mettant en situation de devoir indemniser les biens perdus à hauteur d'un certain tarif en raison du danger de contagion que faisaient peser les maladies épizootiques sur le cheptel national envisagé par les physiocrates, comme l'origine même de la richesse nationale, le roi contraignait ses commissaires départis à distribuer ces aides selon le régime de la quotité. Si le dédommagement tarifé de la perte dûment déclarée d'une vache ou d'un bœuf apparut aux experts tenant l'oreille du conseiller général des Finances, comme le meilleur moyen d'endiguer la contagion, en revanche, il n'était plus possible, à l'échelle des comptabilités provinciales, de prévoir le volant de l'aide qui allait être nécessaire année après année — tout comme le roi ne pouvait tabler précisément sur le montant que devait rapporter annuellement la levée des impôts de quotité. Aussi, cette manière spécifique de distribuer l'aide exposait certaines provinces à des sorties de routes comptables, comme ce fut le cas au milieu de la décennie 1770 dans le sud-ouest : une bouffée de déclarations de pertes de bétail pouvait chaque année mettre en péril les divers fonds de dégrèvements disponibles dans les provinces. C'est-à-dire en clair, avec le dédommagement des épizooties, le souverain avait créé à nouveau, comme en 1706 avec le péréquaire général, les conditions matérielles de possibilité d'une rupture de la justice fiscale et donc du consensus social dans lequel le dispositif de soulagement jouait

4 Touzery Mireille, *L'invention de l'impôt sur le revenu. La taille tarifée (1715-1789)*, Paris, Imprimerie nationale, 1994, p. 489.

un rôle fondamental : celui de compenser matériellement les pertes tout en reconduisant symboliquement les inégalités sociales propres à la société d'ordres.

Néanmoins, cette menace théorique de rupture du contrat social[5] ne resta pas à vif dans les provinces du royaume. Les intendants de la province alpine par exemple, largement aidés par une institutionnalisation profonde du dispositif de soulagement dans la chaire même des élections, et dans le corps des communautés, parvinrent de manière empirique à annuler les risques sociaux que le dédommagement des maladies du bétail faisait encourir au collectif politique dauphinois. Alors qu'à la grande différence des autres types d'accidents (grêles, gelées, incendies, inondations), qui étaient dédommagés en fonction de la qualité de l'individu demandeur, les pertes de bétail, dédommagées quant à elles en fonction de la nature de la chose perdue, avaient la caractéristique supplémentaire de ne pas concerner les sujets dauphinois aussi universellement que les pertes de récoltes. C'est-à-dire que dans ce pays de taille réelle où il n'y avait de richesse que foncière, bien peu d'individus dans une communauté se privaient de faire pousser quelques boisseaux de grains ou quelques plants de vignes. Et à partir de la conception administrative de l'accident saisonnier frappant uniformément le corps communautaire, les pertes de récoltes pouvaient être considérées comme une menace universelle pour chaque dauphinois. Or, ce raisonnement n'était plus vrai dans le cas de l'élevage et de la possession de cette richesse non taillable que représentait le bétail.

Si la bête n'était effectivement pas taillable, elle participait largement à l'économie nationale par les revenus individuels qu'elle garantissait à son propriétaire ou à son fermier que ce soit par sa force motrice, ou par l'amendement des terres. La bête était donc bien à l'origine d'une richesse, cette même richesse que taxait le vingtième, ce même impôt qui se mit à peser universellement sur les trois ordres à partir de la décennie 1740 et qui n'était accompagné d'aucun système de soulagement propre. Or, une sorte de jurisprudence s'était établie au XVIIIe siècle, qu'on retrouve à peu près uniformément dans la marqueterie des dispositifs de dédommagements présents dans presque toutes les provinces : toutes les choses contribuant à un impôt, quel qu'il soit, devaient être susceptibles d'ouvrir un droit à une aide royale, quelle qu'elle soit, dans les cas où la perte de cette chose résultait d'un accident dont la responsabilité ne revenait à personne. Cette situation problématique fut, par exemple, objectivée clairement en Bretagne, où l'intendant de Molleville insista lourdement en 1785 pour que les indemnisations distribuées à partir du fonds de secours aillent en priorité aux gros contribuables : « Les pauvres contribuables en général n'ont point ou n'ont que peu de propriétés et de bestiaux, et par conséquent ils n'ont éprouvé que peu de pertes, tandis que les fermiers plus haut taxés pour leur industrie ne pourront payer ni le prix de leur ferme, ni remplacer leurs bestiaux, ni peut-être labourer. Il me paroît évident que la répartition entre les pauvres contribuables ne rempliroit pas à aucun égard l'objet que Sa Majesté, en ce que ceux qui n'ont pas souffert y participeroient comme ceux qui ont éprouvé les plus grandes pertes, et que ceux-ci n'y trouveront aucun soulagement. »[6]

Aussi la mise en œuvre d'une procédure sommaire de distribution des dégrèvements dans les cas des pertes de bétail fut la solution trouvée par l'administration royale en Dauphiné pour pallier le double problème que représentaient ces accidents particuliers. Grâce à la non universalité des pertes potentielles que pouvait engendrer ce type d'accident, il devenait possible de préserver et même de renforcer la justice sociale dans la province. Ce renforcement fut garanti tout d'abord par l'extension du cercle des bénéficiaires légitimes à tous les contribuables même non taillables : ce qui rétablissait l'injustice théorique que le dispositif normal de soulagement représentait par l'exclusion des nobles, qui étaient taxés sur leurs revenus sans possibilité de prétendre aux dégrèvements de tailles.

D'un point de vue comptable, cet élargissement de l'aire de la mansuétude royale fut possible pour une simple et bonne raison : l'ancienneté du dispositif de soulagements fiscaux dans la province, sur laquelle l'administration royale pouvait compter à la fin du siècle pour ne jamais donner prise à un emballement généralisé des déclarations de pertes comme dans le sud-ouest. Ce qui se vérifiait chaque année à partir de 1780. Savoir ce qu'il serait advenu si une épidémie de peste bovine s'était abattue sur le Dauphiné à ce moment-là, n'est pas une question d'histoire ; ce qu'il importe de remarquer, c'est que durant cette période et selon cette politique, en plus d'avoir étiré le pouvoir instituant de l'impôt vers le haut, l'intendant avait par ce biais renforcé la justice vers le bas, en offrant une occasion supplémentaire aux taillables Dauphinois de pouvoir prétendre à une aide de leur souverain. Il est évident que le fait que ces subsides particuliers aient été distribués en proportion des pertes a pu représenter un supplément de justice aux yeux de certains contemporains. Cependant, le fait moins visible que cette originalité ait été le résultat des revendications des privilégiés pour entrer dans ce dispositif, doit amener à ne pas tirer de conclusions trop hâtives sur la soi-disant modernité des dédommagements en propositions des pertes par rapport à ceux faits en fonction du statut des individus.

Certes, le groupe social que concernait majoritairement ce dispositif rassemblait les petits propriétaires taillables que le moindre accident, sans mettre véritablement en question leur survie, rendait légitimes à

5 Menace qui pouvait être plus ou moins apparente, à l'exemple du Languedoc, où ce conflit de légitimité entre ces deux voies possibles du dédommagement engendra, dès 1750, des tentatives de la part de l'intendant Saint-Priest notamment pour calculer et distribuer les indemnisations en proportion numérique des pertes pour tous les cas fortuits (Favier René, « Le roi et les épizooties : l'indemnisation des sinistrés en Dauphiné dans la seconde moitié du XVIIIe siècle » in M. Mousnier (éd.), *Les animaux malades en Europe occidentales (VIe-XIXe siècle)*, Toulouse, PUM, 2005, p. 227).

6 Cité dans *idem*.

l'aide. Cette légitimité découlait de la crédibilité de leur demande face au groupe communautaire duquel devait partir toute procédure de demande d'une part, et aux yeux des subdélégués chargés d'autre part de vérifier sur le terrain les déclarations inscrites au procès-verbal. Il ne s'agissait donc pas d'aider, ni le haut (nobles taillables) ni le bas de l'échelle sociale (indigents non taillables). Il convient de retenir de ce livre que l'économie du soulagement sous l'Ancien Régime était et resta jusqu'à la fin un jeu à somme nulle où la conservation des écarts distinctifs entre les ordres et entre les classes dans ces ordres, fut toujours au centre des préoccupations des pouvoirs locaux. Si les procédures de demande d'aide ont eu tendance à s'individualiser pour tous les types de dommages entre 1751 et 1788, la question exacte qui se posa n'était pas de savoir s'il convenait d'indemniser des communautés ou des particuliers, puisque toutes les aides étaient finalement réparties vers des articles individuels de rôle d'imposition, mais plutôt de savoir à quel échelon administratif et territorial devait s'opérer la dispersion de l'aide du collectif vers l'individuel : était-ce le rôle des consuls au niveau des communautés (distribution par rôles) ou bien celui des receveurs des tailles dans chaque élection (distribution par quittances) ? La lutte pour le monopole de l'individualisation de l'aide fut dans une large mesure, une lutte pour l'institutionnalisation des collectifs politiques légitimes à l'aide et la conservation des discontinuités sociales qui en garantissaient la stabilité. Bien plus que les individus, ce sont ces écarts sociaux qu'il s'agissait de préserver de tous les affronts et de toutes les attaques que certaines entités non-humaines semblaient vouloir porter à ces discontinuités sociales.

LIVRE 4 – SINISTRÉS
⇥ PRENDRE EN CHARGE LES MALHEUREUX (1790-1900)

« REVENU DE l'ÉTAT : […] Il n'y a rien que la sagesse & la prudence doivent plus régler que cette portion qu'on ôte, et cette portion qu'on laisse aux sujets. Ce n'est point à ce que le peuple peut donner qu'il faut mesurer les revenus publics, mais à ce qu'il doit donner ; & si on les mesure à ce qu'il peut donner, il faut que ce soit du moins à ce qu'il peut toujours donner.
La connoissance exacte des revenus d'un état, conduit naturellement à distinguer ceux dont la ressource est la plus étendue & la plus assurée ; ceux qui sont le moins utiles à l'état ; ceux qui soulagent davantage le peuple ; ceux qui payent le plus également, & dès-lors le plus facilement ; ceux en conséquence qui lui sont à charge ; ceux enfin dont la perception nuit aux autres : observations importantes, & sur lesquelles on ne sauroit trop souvent jeter les yeux. »

MONTESQUIEU cité dans *l'Esprit des lois*, cité dans l'*Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des Sciences, des Arts et des métiers*..., vol. 14, p. 228.

« L'assistance de la classe infortunée est une charge de l'État comme le paiement des fonctionnaires publics, comme les frais de culte, comme toute autre charge nationale. »

COMITÉ DE MENDICITÉ DE LA CONSTITUANTE, « Septième rapport », cité dans Bloch (C.), Tuety (A.), *Procès-verbaux et rapports du comité de mendicité*, Paris, Imprimerie nationale, 1910, p. 545.

En tentant de rétablir une généalogie du secours injustement cantonnée aux aspirations sociales-démocrates des républicains français de la fin du XIXe siècle, Robert Castel soulevait une question dont on n'a toujours pas fini de faire le tour. À bien des égards, en matière d'histoire sociale, l'enjeu demeure encore aujourd'hui d'arrêter d'imputer systématiquement « à la Troisième République le mérite d'avoir inauguré en France une politique sociale au sens fort du mot, c'est-à-dire impulsée, administrée et garantie par l'État. Il n'en est rien. Non seulement les travaux des assemblées révolutionnaires ont construit un premier système d'administration des secours publics, mais sa cohérence et l'ambition qu'il porte sont sans doute à ce jour encore inégalées. »[1]

Néanmoins, si cet appel à une histoire longue de l'État providence correspondait, en 1989[2], à l'air du temps historiographique, en revanche l'analyse succincte à laquelle se prêta l'historien pour étayer son point de vue était problématique : une acception trop étroite de la pratique du secours de l'État sous l'Ancien Régime le conduisait à manquer toute l'ancienneté des réflexions et des sources à partir desquelles il travailla. Selon Castel, l'assistance et les secours au XVIIIe siècle restaient empêtrés dans un nœud d'« apories ». Mais encore fallait-il s'entendre sur ce que recouvrait la notion extensible de secours pour les acteurs de l'époque. Ici, l'historien raisonnait sur « l'assistance aux invalides, aux malades, aux misérables, les soins à domicile ou à l'hôpital, l'enfermement des indésirables, l'ouverture des ateliers de charité, la régulation de la mendicité et du vagabondage, etc. »[3] Certes ; mais que l'on choisisse d'intégrer à cette première liste de motifs de secours, la distribution des dégrèvements de taille étudiés dans le livre précédent, et les apories de l'assistance d'Ancien Régime apparaissent tout de suite moins consistantes. Or il se trouve que la typologie des secours à laquelle recourrait Castel en 1989, était le produit des Constituants eux-mêmes, qui tentaient alors de bâtir les « apories » qui rendraient la mise à bas du régime ancien moins coûteuse socialement. Le fait que dans son rallongement de l'histoire de l'État providence, Castel n'ait pas pris en

1 Castel Robert, « Droit au secours et/ou libre accès au travail, les travaux du comité pour l'extinction de la mendicité de l'Assemblée constituante » in I. Théry, C. Biet (éd.), *La famille, la loi, l'État. De la Révolution au Code civil*, Paris, Imprimerie nationale, 1989, p. 480.

2 Pierre Rosanvallon avait entrepris cette tâche en solitaire à partir de 1981 avec *La crise de l'État-providence* ; entreprise à laquelle vint se joindre François Ewald à partir de 1986, avec la première édition de son *État providence* (Pierre Rosanvallon, *La crise de l'État-providence*, Paris, Seuil, 1981, 183 p. ; Ewald François, *L'État providence*, Paris, Grasset, 1986, 608 p.).

3 Castel Robert, *op. cit.*, 1989, p. 481.

compte le type de secours très réglés que représentaient les dégrèvements de taille, ne pose qu'un problème d'historien ; en revanche, que les Constituants se soient mis en 1790 à raisonner la catégorie des secours par le biais de l'assistance, tout en empruntant les modalités de distribution de l'aide que l'État monarchique avait mis en place contre les accidents saisonniers, est un problème historique.

Pour François Ewald, qui s'est intéressé pour sa part à la prise en charge par l'État des accidents du travail au sein de la société française du XIXe siècle, l'État providence se serait construit à partir d'une technique précise, celle de l'assurance, et suivant une logique particulière, celle de l'indemnisation[4]. Dans ce cadre, appelé « État-providence indemnisateur » par Ewald, ou « État-passif providence » par Pierre Rosanvallon, les droits sociaux — dans lesquels on devait compter les secours, les caisses mutuelles, les retraites, etc. — furent avant tout conçus à partir des droits du travailleur salarié qui se retrouvait, après la Révolution, dans la situation assez paradoxale où son propre travail pouvait l'amener à ne plus pouvoir l'exercer : situations qui prirent le nom d'accidents du travail. Toutes les déclinaisons politiques de l'État français, de la Première à la Troisième République eurent à proposer des solutions de traitement de cette question sociale du travailleur mis dans l'incapacité de travailler et donc de subvenir à ses besoins, par son propre travail. À qui, dans ce cas, devait revenir la responsabilité, et conséquemment, la charge de subvenir aux besoins de ce citoyen à vie ou le temps de son complet rétablissement ? Ainsi, la nouveauté de l'État providence effectif, c'est-à-dire, celui qui émergea en France durant la dernière décennie du XIXe siècle, consista à « garantir au travailleur empêché de travailler (accident, maladie, vieillesse) une compensation à son revenu manquant, telle qu'il puisse continuer à faire face à ses besoins fondamentaux. »[5]

Ewald relevait là une ligne de démarcation claire entre la *sécurité,* à laquelle donnait droit le fait de travailler, d'être salarié, de contribuer à la richesse nationale (par la production et l'imposition notamment) et l'*assistance*, qui était destinée à ceux qui ne pouvaient ou ne voulaient pas travailler, ne produisaient donc rien et contribuaient peu, voire pas du tout à la richesse nationale. Ainsi, l'État-providence indemnisateur, « parce qu'il vient réparer dès lors que l'accident a eu lieu, était construit sur l'opposition de deux formes de solidarité : assurance et assistance »[6] qui étaient destinées à deux groupes sociaux différents, lentement objectivé au sein de la collectivité nationale, par l'effet du nouveau contrat social libéral, basé sur un nouveau rapport de production : le salariat.

En revenant à la période révolutionnaire, lorsqu'il se pencha sur les discours et les débats des députés de l'Assemblée nationale, Castel avait, lui aussi, été particulièrement intrigué par le traitement distinctif que faisaient ces acteurs à deux sortes de citoyens indigents : d'un côté les invalides, ceux qui ne pouvaient subvenir à leurs besoins et à la subsistance de leur famille par le travail — non parce qu'ils n'en possédaient pas, mais parce qu'ils ne pouvaient pas travailler ; et de l'autre, les valides, c'est-à-dire les citoyens qui ne pouvaient vivre sans assistance mais qui pouvaient pourtant tout à fait travailler. À quoi pouvait servir cette division dans l'argumentaire des Constituants défendant le principe des secours comme un des nouveaux devoirs de la jeune République envers ses concitoyens ?[7] Pourquoi la part valide de ces individus inquiétait-elle tant certains députés ? Fallait-il voir là, comme le laissait entendre Castel, les prémices de la société disciplinaire à venir, qui cherchait déjà, dès 1790, à redresser les marginaux, les oisifs et les vagabonds par des mesures d'orthopédie sociale ?

Avant d'en arriver à de tels niveaux d'analyse, on peut déjà partir de ce qu'on sait après la lecture des deux livres précédents : 1. la prise en charge des pertes causées à certains contribuables par des accidents dont la responsabilité ne revenait à personne, est une pratique que l'État mit en œuvre dès le début du XVIIIe siècle dans certaines provinces ; 2. que la distribution des aides royales, sous forme de dégrèvements de tailles, se faisait non en fonction de la perte, mais selon le niveau de richesse de l'ensemble des taillables ayant subi l'accident ; 3. que ces hiérarchies de fortunes étaient en fait entièrement déterminées par l'estime fiscale de chaque taillable demandeur, c'est-à-dire de sa quote d'imposition. À partir de ce lien entre fiscalité, accidents saisonniers et pertes de richesse bâti sous l'Ancien Régime, on peut dès lors chercher à savoir ce que devint la dimension fiscale de cette ancienne politique d'aide, lorsqu'elle passa entre les mains des Constituants, affairés à penser et l'impôt et les secours.

Car, pour rendre possible l'égalité de tous les citoyens, ce que révolutionnèrent le plus profondément les Constituants fut, sans nul doute, le système de l'impôt. Comment ? En mettant en place « une fiscalité universelle contre une fiscalité distinctive, réelle au lieu de personnelle, proportionnelle au lieu de progressive, de répartition et non de quotité, fixe au lieu de variable » comme l'expliquait Mireille Touzery[8]. Ainsi, la conséquence contractuelle du principe fondamental d'égalité de tous devant la loi était l'universalité de l'impôt d'une part (devoir), et la nationalisation de la solidarité de l'autre (droit). Ce changement de régime fiscal

4 Ewald François, « Nationaliser le social » in *Annales. H.S.S.*, 1996, 3, p. 606.

5 *Ibid.*, p. 607.

6 *Idem*.

7 « Les indigents valides sont pris dans une sorte de *double bind* expliquait-il. Injonction leur est continuellement faite d'employer leur force de travail, qui est leur seule ressource, de renoncer à une oisiveté coupable, de se fixer dans les cadres de l'organisation du travail. Mais les structures traditionnelles de cette organisation, la fermeture des métiers, la rigidité des règles d'apprentissage, leur interdisent cette fixation. Ils sont dès lors poussés à une mobilité qui leur est en même temps interdite » (*ibid.*, p. 482).

8 Touzery Mireille, *L'invention de l'impôt sur le revenu. La taille tarifée (1715-1789)*, Paris, Imprimerie nationale, 1994, p. 359 *sqq*.

institutionnalisa donc deux choses importantes : 1. que tout citoyen était un contribuable, et 2. que le plus juste moyen de fixer les contributions de chacun consistait à les indexer sur la richesse réelle, c'est-à-dire visible[9] — les Constituants mettaient ainsi aux oubliettes pour un siècle, l'instrument des déclarations fiscales qui avait eu cours en pays de taille personnelle et que les députés républicains ressortirent pour la mise en œuvre de l'impôt sur le revenu à la veille de la Première Guerre mondiale.

Or, si cette universalité de l'impôt était largement envisageable en 1790, puisque l'Ancien Régime avait laissé une situation assez stable, partagée entre impôt de répartition pesant sur la roture et calculé à partir des cadastres d'une part, et impôts de quotité faisant contribuer les trois ordres à partir de déclarations personnelles de l'autre, en revanche, la nationalisation de la solidarité et l'établissement de l'égalité de chacun devant un même dispositif de redistribution apparaissait bien plus problématique. En effet, en rendant leurs comptes devant les nouveaux représentants de la Nation, les intendants des anciennes provinces donnèrent à voir un ensemble disparate de dispositifs d'aide en tout genre, spécialisés dans les divers types de sujets (dégrèvements de tailles, remises de capitation, secours aux indigents, charité, etc.) qui contrastait franchement avec le système de prélèvement ordonné. Mais le principe d'après lequel fonctionnaient ensemble, prélèvements et redistributions sous l'Ancien Régime, répondait à une logique unique qui ne put échapper aux députés.

La monarchie avait choisi de prélever l'impôt sur la richesse constituée par le faisceau du produit net de l'exploitation, des revenus de l'industrie et de la propriété foncière d'un groupe de taillables à la sociologie variable en fonction des régions du royaume, mais qui était constituée, en majorité, par la masse des roturiers (Livre 2). À ce système de prélèvement se fixa très tôt un système de soulagements qui suivait le circuit rôdé de l'impôt, utilisait les mêmes instruments de péréquation, dépendait de la même administration, mais reposait toujours en dernière instance, sur la seule volonté du souverain. C'était le roi en son Conseil qui fixait chaque année le montant des dégrèvements de tailles qui seraient départis entre les provinces et sur l'ensemble des taillables ayant subi des pertes au cours de l'exercice fiscal précédent. La fiscalité absolue avait ainsi fondé un système empirique simple mais relativement contraignant pour le pouvoir : dans ce système, d'un côté le roi n'aidait que ceux qu'il choisissait et lorsqu'il le choisissait, mais de l'autre, il ne pouvait faire peser l'impôt que sur ceux qu'il aidait (Livre 3).

Si cet accord tacite a été bâti en dehors de tout contrat évidemment, il n'en reste pas moins qu'en Dauphiné par exemple, il était à la base du consensus social, qui était avant tout un consensus fiscal. Aussi, les Constituants, qui avaient compris tout l'intérêt de l'impôt pour rendre la République une et indivisible, cherchèrent-ils dès 1790 à élargir le cercle des contribuables. Et pour ce faire, il fallut naturellement étendre la catégorie des bénéficiaires des aides et modifier ainsi les droits d'entrée dans ce qu'on appelait désormais « l'assistance ». D'où la prise en compte par des politiques publiques de nouveaux groupes sociaux, parmi eux, des indigents et des mendiants.

Ainsi, en vertu de l'histoire longue des dédommagements abordée dans les livres précédents, on peut soutenir que toute politique d'assistance doit être tenue pour une dimension particulière d'une politique fiscale, attendu que le facteur déterminant de l'aide ne fut jamais l'accident, mais la structure fiscale du contribuable ayant subi des pertes de richesses. En prenant le problème dans ce sens, on peut dès lors relativiser l'irruption du travail dans les débats des Constituants sur la question épineuse des secours, de l'assistance et de l'indigence : si l'on voulait pouvoir taxer aussi les revenus que certains citoyens tiraient uniquement de leur force de travail, il fallait les rendre également secourables[10]. Ainsi, la partition naturelle de l'abbé Seiyès entre citoyens actifs et citoyens passifs n'avait finalement rien de révolutionnaire ni de conservateur[11] ; il s'agissait d'un acte politique pragmatique permettant d'appliquer le principe du décret du 19 mars 1793, repris dans la Constitution du 24 juin 1793, qui articula le droit aux secours et le libre accès au travail, pour tout le XIXe siècle :

« Tout homme a droit à sa subsistance par le travail s'il est valide ; par des secours gratuits s'il est hors d'état de travailler. Le soin de pourvoir à la subsistance du pauvre est un dette nationale. »[12]

Selon ce nouveau contrat social : aux actifs, la sécurité et l'assurance de pouvoir subvenir à ses besoins ; aux pas-

9 L'impôt sur les portes et fenêtres — la dernière des « Quatre vieilles » comme les français appelèrent les quatre contributions directes pendant tout le XIXe siècle — constituait la forme la plus aboutie de ce principe de réalité fiscale en déterminant le montant du prélèvement par simple comptage du nombre de porte et de fenêtre des habitations depuis la rue. Par opposition, la perception des contributions indirectes nécessitait de la part de l'administration une insinuation bien plus poussée dans la vie des foyers fiscaux, afin de déterminer le montant des prélèvements ; ce qui explique pour bonne part, la haine que ce second type de fiscalité a pu inspirer aux contribuables français durant tout le XIXe relativement aux contributions directes dont les fonctionnaires firent dans une bien moindre mesure, l'objet de la vindicte sociale (Delalande Nicolas, Spire Alexis, *Histoire sociale de l'impôt*, Paris, La Découverte, 2010, p. 28).

10 Selon cette hypothèse de travail, qui est issue des travaux de Ewald et de Rosanvallon, la charité d'Ancien Régime ne se retrouverait donc pas dans l'assistance pensée par le Comité de mendicité, mais plutôt dans la charité elle-même, qui ne disparaît nullement avec la prise de la Bastille ni avec la fête de la Fédération, et demeure une voie à part entière de secours durant tout le XIXe siècle. De ce point de vue, l'État ne se mettrait pas à vouloir résoudre un problème qu'il découvrirait d'un coup : la misère, l'indigence ; mais il s'intéresserait à ce groupe social ayant toujours existé pour en tirer de la richesse, aussi infime soit-elle, tout en l'intégrant davantage au projet national. On va voir que cette hypothèse devra être affinée.

11 Procacci Giovanna, *Gouverner la misère. La question sociale en France*, Paris, Seuil, 1993, p. 83.

12 Cité dans Castel Robert, *op. cit.*, 1989, p. 485.

sifs, l'assistance et les secours publics qui n'étaient pas la charité chrétienne puisqu'ils comportaient une dimension obligataire : faire la preuve de sa légitimité aux secours. Or, la preuve de cette légitimité à la pauvreté, de cette légitime invalidité, de cette indigence justifiée fut au cœur même de la nouvelle économie des secours destinés au groupe des nouveaux contribuables potentiels, et s'incarna dans la fixation d'un nouveau critère administratif : l'aisance.

Mais cette nouvelle économie fut entièrement pensée dans les structures des soulagements fiscaux de l'Ancien Régime, seule alternative possible au régime honni de la charité dont on n'osait toujours pas se débarrasser. Aussi, les dommages saisonniers furent mis tout naturellement au compte des raisons légitimes ouvrant un droit aux secours. C'est la raison pour laquelle, de part et d'autre de la Révolution, on observe que les accidents saisonniers engendrèrent les mêmes démarches des propriétaires et des fermiers, les mêmes vérifications des autorités, les mêmes distributions par le gouvernement de subsides publics en compensation de dommages causés aux propriétés ou aux récoltes qui avaient cours dans les anciens pays d'États. Mais cette continuité était vraie à deux exception près : 1. ces procédures, autrefois localisées, régionales, devaient s'appuyer désormais sur un droit positif ; et 2. les accidents n'étaient plus les foyers vers lesquels étaient braquées ces politiques de dédommagement ; ils devinrent un des moyens les plus efficaces dont disposait l'État pour se renseigner sur l'état social et les positions de fortunes individuelles de la masses des nouveaux contribuables, futurs secourables potentiels.

Dès lors, cette relecture de la place des secours et des secourus dans cette histoire longue des dédommagements d'État à partir de 1790 que se propose de faire ce quatrième et dernier livre, devra repasser à travers les trois dimensions que Jacques Dupâquier avait, quant à

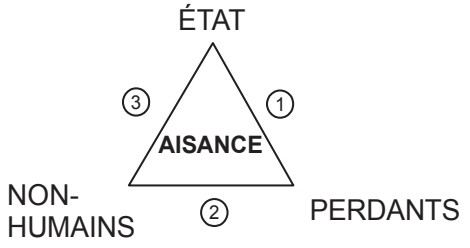

lui, décelées dans l'organisation du système national d'assistance : juridique (relation 2 / chapitre 10) — qui cherchait à trouver le moyen pratique de concilier universellement propriété, pertes de richesses et égalité ; centralisatrice (relation 1 / chapitre 11) — qui souhaitait englober tous les dispositifs d'aide dans un système étatique de protection et de redistribution sociale — (chapitre 11) ; et économico-politique (relation 3 / chapitre 12) — qui désirait réduire le malheur et la pauvreté touchant certaines catégories de citoyens par le recours à de nouveaux rapports de production, et plus précisément même, à de nouveaux collectifs de production[13].

Si, au XVIIIe comme au XIXe siècle, les accidents saisonniers jouèrent indéniablement un rôle commun, ce n'est pas celui d'avoir mouillé, gelé, emporté, fait perdre, brûlé ou diminué les richesses de certains individus ; ce fut plutôt d'avoir créé et re-créé sans cesse des situations que l'État, par le biais de ses administrations locales, apprit à exploiter pour différentes raisons en fonction du contexte. Au XVIIIe siècle, il s'agissait de faire fonctionner dans les deux sens une nouvelle invention bureaucratique, le rôle de taille réelle, en complétant son caractère contraignant par une possibilité de soulagement propre à construire un intérêt d'y être inscrit — situation de *double bind* selon la grille de l'*homo œconomicus* libéral. Au XIXe siècle, il va s'agir de continuer ce rodage administratif du rôle d'imposition le plus juste, c'est-à-dire réel, généralisé à la nation entière, mais en équipant cet instrument d'Ancien Régime d'une procédure connexe qui, à partir des mêmes types d'accidents, permettrait de caractériser une certaine partie de la population par quelque chose de mieux, quelque chose de plus fin que la cote de taille, devenue cote de contributions directes.

13 Dupâquier Jacques, « Révolution et protection sociale » in I. Théry, C. Biet (éd.), *La famille, la loi, l'État. De la Révolution au Code civil*, Paris, Imprimerie nationale, 1989, p. 461.

CHAPITRE 10 – CONTINUER À DÉDOMMAGER LES ACCIDENTS SAISONNIERS (1790-1856)

INTRODUCTION

Dès le début de l'année 1790, l'Assemblée nationale Constituante créa le Comité de mendicité par décret, daté du 21 janvier. Selon Giovanna Procacci, l'assistance devint dès lors un devoir social qui entraîna plus que de simples redéfinitions des institutions d'assistance et de police : la misère fit irruption comme un sujet de réflexion incontournable sur les fondements mêmes de la sociabilité. Et en effet, la lettre de l'acte de naissance juridique de ce Comité insistait sur la nécessité de traiter la misère et de mettre en œuvre rapidement des expédients pour la faire disparaître[1]. Il s'agissait pour les députés de passer « d'une misère conçue comme une destinée individuelle à une misère appréhendée comme un phénomène social »[2]. Pour la nouvelle classe sociale qui se proposait alors de diriger la nation, la misère s'avéra être un des moyens les plus efficaces pour développer la critique du despotisme royal censé être à l'origine du phénomène de pauvreté ; d'où la portée intrinsèquement politique de tous ces débats[3]. Si cette idée fit l'unanimité parmi toutes les tendances révolutionnaires, les principes philosophiques de cette politique d'assistance nationale furent l'occasion d'âpres confrontations entre ces différents courants de pensée. Entre la création du Comité en 1790 et les premiers actes législatifs pris par la Convention sur l'assistance au premier semestre de l'année 1793, l'Assemblée nationale connut une succession d'orientations politiques différentes. Ainsi, la teneur des projets d'assistance défendus par le Comité sous la Constituante, puis sous la Législative et enfin sous la Convention varia substantiellement. Néanmoins, les trois effectifs successifs du Comité « partagèrent, à propos de l'assistance, la même conception politique

1 Procacci Giovanna, *Gouverner la misère. La question sociale en France*, Paris, Seuil, 1993, p. 65.
2 *Ibid*., p. 13.
3 *Ibid*., p. 14.

de la misère, la même conviction de son importance stratégique pour la stabilité sociale, les mêmes orientations de laïcisation et de nationalisation. »[4]

Bien plus que de simples prises de position philosophiques, nombre de débats sur l'assistance s'appuyaient sur l'existence d'un dispositif empirique de protection sociale qui était le résultat des tous premiers travaux du Comité de mendicité, que présida le duc de La Rochefoucault-Liancourt sous la Constituante. Dès le 31 janvier 1791, le Comité établit un système total jetant les bases matérielles et pratiques des secours à destination d'un groupe de bénéficiaires légitimes spécifiques : les malades, les enfants abandonnés, les vieillards, les infirmes et leurs familles[5]. Ce projet listait les mesures à prendre et prévoyait aussi les sommes que l'État devrait consacrer chaque année à cette œuvre publique d'assistance. Les utopistes du Comité instituèrent ainsi que chaque département serait doté d'un fonds de secours alimenté par l'État et contrôlé par un conseil de quatre membres élus. Le montant des sommes attribuées annuellement serait fonction de la population du département, de son étendue et du montant total des contributions foncière et mobilière. Ce fonds de secours devait s'élever à 50 millions : 40 millions devaient aller aux districts qui s'occuperaient de les redistribuer vers les conseils municipaux, lesquels les attribueraient aux particuliers nécessiteux ; 5 millions, auxquels devait s'ajouter une contribution des départements, étaient destinés aux établissements permanents propres à l'assistance tels que les hôpitaux, les écoles, les hospices et les orphelinats ; le reste devait constituer à l'échelle nationale, un fonds de réserve pour subvenir aux malheurs imprévus[6]. Mais la Législative, pas plus que la Constituante avant elle, ne suivit La Rochefoucault dans la mise en œuvre de ce dispositif de prise en charge de la misère[7].

Le projet du Comité resta ainsi dans les cartons des assemblées successives jusqu'en mars 1793, date à laquelle un décret mit sur pied la quasi totalité de ce système d'assistance publique.

4 *Ibid*., p. 66.

5 L'historiographie a longtemps assimilé misère et criminalité ce qui, pour Procacci, a conduit à « perdre de vue la condition précaire de la grande majorité de la population paysanne, et la pauvreté souvent encore plus grave de la population urbaine. » L'historiographie marxiste, préoccupée par l'industrialisation et l'analyse des conditions matérielles du prolétariat au XIXe siècle, a tenté de montrer comment la misère urbaine était davantage liée au processus de transformation du pauvre en prolétaire par le biais de techniques sociales visant à mettre tout le monde au travail. Mais la misère paysanne continue quant à elle à apparaître comme une variable explicative de la criminalité ou des rapports compliqués entre le groupe multiforme des « ruraux » et le processus de nationalisation dans la France du XIXe siècle (*ibid*., p. 17-18 ; Agulhon Maurice, *La république au village. Les populations du Var, de la Révolution à la Seconde République*, Paris, Plon, 1970, 543 p. ; Chauvaud Frédéric, *Les criminels du Poitou au XIXe siècle. Les monstres, les désespérés et les voleurs*, Paris, La Crèche, 1999 ; Chauvaud Frédéric, Mayaud Jean-Luc, *Les violences rurales au quotidien*, Paris, La boutique de l'histoire, 2005 ; Corbin Alain, « L'histoire de la violence dans les campagnes françaises au XIXe siècle. Esquisse d'un bilan » in *Ethnologie française*, 3, 21, 1991, p. 224-236).

6 Dupâquier Jacques, « Révolution et protection sociale » in I. Théry, C. Biet (éd.), *La famille, la loi, l'État. De la Révolution au Code civil*, Paris, Imprimerie nationale, 1989, p. 467.

7 Le financement du projet reposait en effet sur la nationalisation des biens des hôpitaux et des institutions charitables, détruisant par là même toute l'organisation de l'assistance existante, issue de l'Ancien Régime, en transférant à l'État, toute la responsabilité et toute la charge financière de cette activité (*ibid*., p. 467).

Plusieurs historiens ont soutenu que malgré ce décret, ce système ne fut jamais effectif[8] avant que, un peu plus d'un an plus tard, le décret montagnard du 11 juillet 1794 (23 messidor an II) ne conduise ce dispositif et tous ses principes à sa perte, par la vente forcée des biens de l'ancien système d'assistance dont il était impossible de se séparer du jour au lendemain sans plonger une grande partie de la population dans la misère la plus noire[9]. Plus rien ne fut dès lors tenté en matière d'assistance avant les dernières années du Directoire. L'utopie de l'assistance et des secours universels imaginée par le Comité de mendicité eut donc une existence réelle et légale entre le 13 mars 1793 et le 11 juillet 1794. Néanmoins, dans certaines régions de la jeune République, ce dispositif de secours promu par la Convention tenait davantage de l'heureux prolongement d'un « acquis social » d'Ancien Régime, auquel les derniers évènements politiques avaient brusquement mis fin, plutôt que d'une forme inouïe et novatrice de relation entre le citoyen et la collectivité. L'ancienne province de Dauphiné était de ces régions. Les nouveaux cultivateurs isérois, drômois et haut-alpins avaient eu une longue expérience de ce genre d'aides qu'ils assimilèrent presque automatiquement à ce qu'ils avaient appelé durant plus d'un siècle « dégrèvements de taille », « soulagements fiscaux » ou « dédommagements » ; autant de dénominations permettant de désigner les procédures administratives qui leur avaient permis de concilier juridiquement et d'ajuster politiquement, la propriété et la justice sociale.

Cependant, cette assimilation quelque peu automatique faite par les anciens dauphinois entre ces deux formes d'aides ne doit pas faire illusion : 1. elle était due à l'existence de l'ancien dispositif de dédommagement qui n'existait pas partout dans le reste du royaume ; et 2. les débats engagés par le Comité de mendicité ainsi que le dispositif imaginé puis mis en œuvre, n'avaient pas vocation à dédommager les citoyens des pertes subies par des accidents saisonniers, mais à venir en aide à ceux que la misère mettait dans l'incapacité de subvenir à leurs propres besoins et à ceux de leur famille — ce qui n'interdisait aucunement aux comités de district d'étudier les dossiers de demande de secours adressés par des individus que les accidents saisonniers avaient conduits à la misère. Mais, si les effets étaient les mêmes que sous l'Ancien Régime — des individus qui obtiennent des aides de la part de la collectivité à laquelle ils appartiennent et en raison de pertes subies dans leurs propriétés —, en revanche le principe divergeait complètement des justifications par lesquelles le roi légitima pendant un siècle, l'octroi de dégrèvements de tailles à la province de Dauphiné. Des dédommagements distribués en fonction de l'état de richesse des individus frappés collectivement par un accident, on passait, avec la Révolution, à des secours distribués en fonction d'un état social

8 C'est ce que soutenait par exemple Jacques Dupâquier en épinglant une collègue, Catherine Duprat qui soutenait le contraire, mais sans citer les références utiles (*ibid*., p. 472).

9 *Ibid*., p. 474.

des individus que ces derniers pouvaient appuyer à deux niveaux de justification différents : une pauvreté structurelle ou une pauvreté conjoncturelle à laquelle participaient notamment les anciens accidents saisonniers.

Aussi, à bien y regarder, cette nouveauté non négligeable se retrouvait dans l'éphémère dispositif de 1793 : les membres du Comité de mendicité avaient en effet pensé le secours selon une double voie : fiscale d'un côté en actualisant les anciennes procédures de dégrèvements d'impôts ; et en monnaie sonnante et trébuchante de l'autre, par la distribution d'allocations familiales, de rémunérations publiques des médecins et des sages-femmes, d'achats de médicaments, de rétributions des familles prenant en charge des enfants abandonnés, etc. Autant d'actes que les finances d'Ancien Régime ne cherchèrent jamais à développer — à l'exception près de la lutte contre les épizooties qui obligea les administrations locales dès les années 1770, à défrayer les artistes vétérinaires pour leurs actes. C'est donc cette nouveauté qu'il faut éclairer selon l'hypothèse que ces liquidités relevaient d'une toute autre rationalité politique et qu'ils participèrent à ce que Procacci désigna comme « un projet politique, à la conjonction d'un savoir propre au fait social et de pratiques d'administration, qui va lentement se préciser, et qui consiste à gouverner "tout près de la société", presque contre son gré, pour surmonter la distance dans laquelle restait prisonnier l'état de droit. »[10] Cette distance peut tout à fait être représentée, sous la Monarchie absolue, par l'acception de l'accident comme un tout, frappant uniformément un groupe de taillables ; une uniformité du corps politique frappé, que les gouvernements successifs au cours du XIXe siècle, par la pratique administrative, s'employèrent à briser, cherchant à faire la part entre les deux origines possibles du malheur qui pesait sur le social.

★

10 Procacci Giovanna, *op. cit.*, 1993, p. 25.

1 Malheureux en printemps au Freney en Oisans, an II

Le 1er germinal de l'an II, soit le 21 mars 1794, comparut devant le « conseil général » de la commune du Freney en Oisans, Jean Louis Pellorce, « natif et domicilié de cette commune cultivateur de quelques biens fonds a lui appartenant situéz en cette commune. »[11] Le conseil en question était constitué d'Étienne Pellorce, maire, de Denis Arnaudez et Pierre Bellez en tant qu'officiers, et de Jean Brutin, Blaise Michel, André Girolles, Paul Fleur, Paul Rivoire et Jean Pellorce, notables de cette commune. Le cultivateur exposa à ces derniers que :

> « dans le courant du mois de février mil sept cent quatre vingt treize, la lavanche lui enleva une maison, quil avoit nouvellement fait batir en neuf à la montagne de lieu, lieu dit au Chasalats laquelle étoit composée de grange cuisine et ecurie, le tout sous le meme couvert, de la longueur de cinq toises et demi, sur trois toises de largeur, lequel avoit employé pour la batir trente deux pieces de bois sapin, lesquelles lui avoient coutés rendües sur place la somme de quatre livres chacune les unes dans les autres, ce qui forme la somme de cent vingt huit livres … 128#0s.0d.
> Plus il avoit employé une grosse et demi late à raison de soixante livres la grosse ce qui fait cinq livres la dousaine, rendües sur place, monte la somme de nonante livres … 90#0s.0d.
> [*autres détails des frais engendrés à Pellorce par la construction du bâtiment*]
> Le dit Pellorce estime que les débris qui ont restés sous la lavanche qu'il a recouvré après la fonte des neiges, sont de la valleur de cinquante livres, deduction faite, sur la premiere il resulte quil evalue la perte du dit baptimen a six cents soixante sept livres … 667#0s.0d.
> Plus a déclaré que lors de lecroulement dudit baptimen, il y avoit dans icelui plusieurs meubles en bois, comme bennes gerles et bariere et autres ustencilles servant à l'exploitation de ladite montagne que le tous a été fracassé, quil dit estre de la valleur de quinze livres … 15#0s.0d.
> Plus déclare ledit pellorce quil a eté obligé de sursoir l'agriculture de sept sétérées de fonds labourables quil possède à ladite montagne cause de l'écroulement de son baptimen et que ses forces étoient epuisées, ne pouvant rebâtir s'il na aucun secours, cette dernière estimée bien modiquement à la somme de deux cents livres … 200#0s.0d. Soit 882# »[12]

Jean Louis Pellorce demandait que, conformément aux lois des 20 février 1793, du 1er brumaire et du 23 nivôse de l'an II — soit le 22 octobre 1793 et le 12 janvier 1794 —, les vérifications et l'estimation de ces pertes soient faites par une commission nommée par le conseil général de la commune en vue d'obtenir « les secours ou indemnités déterminés par lesdites lois. » Ce qui fut effectué dès le lendemain. Les commissaires du conseil estimèrent les pertes de Pellorce selon les modalités prescrites par la loi, c'est-à-dire en consultant le plus grand nombre possible de

11 AD38 4E27/S_5 : Procès-verbal de déclaration et de vérification des pertes de Jean Louis Pellorce dans la commune du Freney en Oisans, le 1er germinal an II, f°1r.

12 *Ibid*., f°1r-2r.

voisins et en recoupant les divers témoignages. Il résulta de cette enquête qu'il n'avait pas exagéré ses pertes qui furent néanmoins estimées à 22 livres de moins, abaissant le montant total à 860 livres. Puis ce procès-verbal fut déposé au greffe de la municipalité qui se chargea ensuite d'envoyer ces documents au directoire du district de Grenoble dont dépendait le Freney, dans le département de l'Isère, « avec invitation de procurer au réclamant les secours ou indemnités que lui accordent les lois. »

Cette procédure isolée n'aurait rien de particulièrement nouveau par rapport à la longue histoire des dédommagements en Dauphiné. Au premier abord, elle confirme simplement la robustesse d'une procédure et d'un droit qui correspondaient finalement aux aspirations de justice que les Constituants durent conserver parmi les restes de l'Ancien Régime qu'ils s'employaient par ailleurs à détruire, et que la Convention nationale prolongea par plusieurs lois successives prises d'abord par les Girondins, puis par les Montagnards en pleine Terreur. À la suite de cette période, le gouvernement révolutionnaire édicta, sous la houlette de Robespierre, une série de lois visant à asseoir la fragile République sur une classe de petits propriétaires : c'est durant ce premier semestre 1794 que s'élabora la politique sociale des Montagnards avec les débats concernant la loi sur le partage des communaux[13] et surtout les décrets de ventôse an II. Le premier de ces décrets, 26 février 1794, prévoyait le séquestre des biens appartenant aux suspects, reconnus ennemis de la République, suivi de leur redistribution aux patriotes indigents, après avoir effectué un recensement national. Le second, celui du 3 mars 1794, était l'œuvre de Saint-Just qui souhaitait redistribuer complètement les fortunes confisquées, pécuniaires mais aussi foncières ; pour ce faire il ordonna que toutes les communes de la République établissent une liste des patriotes indigents, et que les comités de surveillance fassent connaître la liste des détenus politiques.

> « Je vous propose le décret suivant, écrivait Saint-Just :
> Art. 1. – Toutes les communes de la République dresseront un état des patriotes indigents qu'elles renferment avec leurs noms, leur âge, leur profession, le nombre et l'âge de leurs enfants. Les directoires de district feront parvenir, dans le plus bref délai, ces états au comité de salut public.
> Art. 2. – Lorsque le comité de salut public aura reçu ces états, il fera un rapport sur les moyens d'indemniser tous les malheureux avec les biens des ennemis de la révolution, selon le tableau que le comité de sûreté générale aura présenté et qui sera rendu public. »[14]

Ces articles du second décret de ventôse permettent d'éclairer d'une lumière nouvelle, les petites singularités que revêtait la procédure de dédommagement engagée par Pellorce au Freney en

13 Vivier Nadine, *Propriété collective et identité communale. Les biens communaux en France, 1750-1914*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1998, p. 124-128.

14 *Rapport sur le mode d'exécution du décret contre les ennemis de la République* présenté au nom du Comité de salut public à la Convention nationale à la séance du 13 ventôse an II (3 mars 1794), http://www.antoine-saint-just.fr/textes/03-03-94.html, consulté le 3 mars 2012.

Oisans en cette fin mars 1794. En effet, le procès-verbal de déclaration de pertes du cultivateur s'accompagnait de deux jeux de pièces justificatives dont l'un était déjà présent dans les procédures sous l'Ancien Régime, tandis que l'autre était tout à fait nouveau. Le premier jeu détaillait la structure des impositions que payait le cultivateur : il s'agissait d'une part des extraits de matrices des rôles des contributions foncières et mobilières pour toutes les propriétés de Pellorce dans toute la République, et qui s'élevaient à 30 livres sur les revenus fonciers et 5 livres 5 sols sur les revenus mobiliers ; auxquels s'ajoutait l'extrait de la côte d'habitation due sur le dernier rôle et qui s'élevait à 9 livres 8 sols et 9 deniers[15]. À ces premiers documents, Pellorce devait adjoindre les extraits des registres de la paroisse justifiant de la naissance de ses trois enfants et donnant l'identité de leur mère et de leurs parrains et marraines. Ces documents servaient à appuyer le témoignage qu'il donnait pour clore sa demande :

> « il a déclaré aussi qu'à l'époque du susdit accident il étoit marié et père de trois enfants qui sont agé, le premier nommé paul, de neuf ans, et laurent le puisné agé de six ans, le troisième fille appellée genvière agée de quatre ans et il en a justifié par la remise des extraits de leur acte de naissance qui demeurera joint au présent. »[16]

Aussi, cette innovation procédurale qui découlait des lois spécifiques prises entre février 1793 et janvier 1794, se retrouvait dans toutes les demandes d'aide produites à cette époque, dans cette communauté. Et justement, deuxième singularité, le conseil général du Freney multiplia en l'espace d'un mois — entre le 1er germinal et le 17 floréal an II —, l'audition, la vérification et l'estimation des pertes d'un grand nombre de particuliers défilant dans la maison communale. Les motifs de ces demandes d'aide pouvaient relever des motifs légitimes ayant eu cours dans le Dauphiné, sous le régime des dégrèvements ordinaires et extraordinaires de taille ; néanmoins, certaines demandes revêtaient un caractère tout à fait nouveau, comme on va le voir.

Le 8 germinal an II, le citoyen Jean Caix, tisserand et cultivateur de ses propres biens, 25l. 0s. 0d. de contribution foncière, 5l. 5s. 0d. de contribution mobilière, 8l. 18s. 6d. d'habitation, marié, quatre enfants en dessous de douze ans au moment de l'accident, déclarait que le 27 octobre 1793 :

> « le feu se mit à son baptiment de maison ou il habitoit, et n'avoit que se seul baptiment, lequel étoit composé de grange cuisine ecurie et cave, le tout sous le meme couvert, le dit baptiment est en longueur de trois toises et deux pieds, et en largeur, quatorze pieds, lequel baptiment il estime estre de la valleur de douze cents livres … 1200#0s.0d.
> Et dans la grange dudit baptiment, il y avoit la cinquante quintaux paille et autant de foin qu'il estime à raison de quatre livres le quintal, l'un dans l'autre monte

15 AD38 4E27/S_5 : Procès-verbal de déclaration et de vérification des pertes de Jean Louis Pellorce dans la commune du Freney en Oisans, le 1er germinal an II, f°2v.

16 *Ibid*., f°2r. Pertes vérifiées et estimées à 860 livres par la commission.

quatre cents livres … 400#0s.0d.
Plus il y avoit dans ladite grange une arche bois dur, dans laquelle il y avoit trente deux quartaux bled seigle ou froment pour la consommation et celle de sa femmille, quil estime l'un dans l'autre quatre vingt hui livres … 88#0s.0d.
Plus six sac toile de pays estimés vingt livres … 20#0s.0d.
Plus la dite arche estimée vint une livres … 21#0s.0d.
Plus vingt quintaux bois à bruler à raison quinze sols le quintal, monte quinze livres … 15#0s.0d.
Dans l'écurie il y avoit son metier de tisser quil estime cent livres … 100#0s.0d.
Plus les arnais de labourage quil estime dix livres … 10#0s.0d.
Dans la cuisine il y avoit une garde robe blanc estimée quinze livres … 15#0s.0d.
Plus une arche bois blanc quil estime quinze livres … 15#0s.0d.
Plus il à déclaré quil sest brulé chez lui la quantité dun quintal, quatre vingt neuf livres de fil en chenes pour faire toiles de plusieurs particuliers au pris quil a dit estre de trois francs la livre, monte cinq cent soixante sept livres … 567#0s.0d.
Plus quarante chemises tant de sa personne que de celle de sa femme et de ses enfants quil estime deux cent livres … 200#0s.0d.
Plus cent vingt livres en assignats quil y avoit dans son garde robe ci dessus désignée … 120#0s.0d.
Plus les habits de sa personne quil déclare estre de la valleur de quarante huit livres … 48#0s.0d.
Plus un choderon tenant une benne deau quil estime vingt livres … 20#0s.0d.
Plus six draps toile de pays quil estime cinquante livres … 50#0s.0d.
Plus deux couvertes laine de pays quil estime vingt six livres … 26#0s.0d.
Plus deux bennes à tenir leau quil estimoit six livres … 6#0s.0d.
Plus le dit Caix a dit que dans le courant du mois de septembre mil sept cent quatre vingt onze il perdit une vache quil estimoit cent quatre vingt livres … 180#0s.0d.
Soit 3101#. »[17]

Le 1er floréal an II, le citoyen Blaise Couttet, journalier et cultivateur de ses propres biens, 10l. 0s. 0d. de contribution foncière, 9l. 0s. 0d. de contribution mobilière, 7l. 0s. 0d. d'habitation, marié, sans enfant au moment de l'accident, déclarait que dans le courant du mois de septembre 1791 :

« il perdit sa monture par accident de maladie quil estime estre de la valleur de septante deux livres … 72# 0s. 0d.
Plus il perdit dans le courant du mois d'avril c'est a dire le vingt dudit mois année 1792, une autre monture quil estime septante neuf livres … 79# 0s. 0d. Soit 151#. »[18]

Le 3 floréal an II, le citoyen Jean Pellorce feu Alexandre, cultivateur de ses propres biens, 100l. 0s. 0d. de contribution foncière, 7l. 13s. 0d. de contribution mobilière, 45l. 7s. 0d. d'habitation, marié, deux enfants en dessous de douze ans au moment de l'accident et à présent trois, déclarait que dans le courant du mois de juin 1791 :

« il eut le malheur de perdre une vache en fesant son veau laquelle na pu le faire, laquelle il estimoit cent vingt livres … 120# 0s. 0d.
Plus le vingt huit février mil sept cent quatre vingt douse il perdit une autre vache aussi en fesant son veau laquelle il estimoit estre de la valleur de deux cents

17 AD38 4E27/S_5 : Procès-verbal de déclaration et de vérification des pertes de Jean Caix dans la commune du Freney en Oisans, le 8 germinal an II, f° 1r-2r. Pertes vérifiées et estimées à 2600 livres par la commission.

18 AD38 4E27/S_5 : Procès-verbal de déclaration et de vérification des pertes de Blaise Couttet dans la commune du Freney en Oisans, le 1er floréal an II, f° 1r-v. Pertes vérifiées et estimées à 150 livres par la commission.

dix livres … 210# 0s. 0d.
Plus dans le courant du mois de juin mil sept cents quatre vingt dix il perdit un veau de six a sept mois par malladie quil estimoit quarante livres … 40# 0s. 0d.
Plus la même année, la grande quantité de pluie lui écroula grande partie dun pré à les saignes du fernay lieu dit dessus font bernard lequel pré contenoit un journal de pays ou l'écroulement en a emporté le tiers et plus, quil estimoit le pré entier estre de la valleur de trois cents livres ce qui fait que la perte peut bien estre de cent dix livres … 110# 0s. 0d.
Plus dans le mois de décembre mil sept cents quatre vingt douse il perdit par malladie un mouton quil estimoit vingt livres … 20# 0s. 0d. Soit 500#, toutes ces pertes le réduisent à la misère. »[19]

Le 3 floréal an II, le citoyen Claude Fleur feu Paul, cultivateur et fermier du citoyen Pierre Bellez, 100l. 0s. 0d. de contribution foncière, 10l. 0s. 0d. de contribution mobilière, 29l. 18s. 0d. d'habitation, marié, deux enfants en dessous de douze ans au moment de l'accident, déclarait que dans le courant des mois de février et de janvier 1791 :

« la grande quantité de neige quil y eut cette année lui écrasa une maison a lui appartenant située en cette commune lieu dit dessous la broüe section C, laquelle maison il estimoit estre de la valleur de douse cents cinquante livres eu egard à la longueur de cinq toises deux pieds en mur, sur deux toises de hauteur et deux toises de large et quatre pieds, le couvert a proportion … 1250# 0s. 0d. »[20]

Le 6 floréal an II, le citoyen Jean Rivoire feu Jacques, journalier et cultivateur de ses propres biens, 60l. 0s. 0d. de contribution foncière, 7l. 2s. 6d. de contribution mobilière, 46l. 3s. 3d. d'habitation, marié, trois enfants en dessous de douze ans au moment de l'accident, déclarait que dans le courant du mois d'avril 1791 :

« il perdit une vache par accident de maladie quil estimoit quatre vingt livres … 80# 0s. 0d.
Plus pour écroulement d'une terre ensemencée de seigle et orge qui a été ensablée par les ruisseaux qu'a occasioné les grandes pluyes de l'année susdite 1791, que la semence a eté emportée ou ensablée couvert de mauvais marrain quil estimoit le dommage du terrein ou la semence en six quartalées de terre en trois pieces les unes sur l'autre, lieu dit les rivoires et croix vieille quil estimoit cinquante livres … 50# 0s. 0d.
Plus dans le courant du mois d'avril mil sept cents quatre vingt treise, il perdit sa monture par accident de maladie quil estimoit quatre vingt dix livres … 90# 0s. 0d.
Plus dans le mois d'octobre et novembre 1792, il perdit une vache de deux ans quil estimoit septante livres … 70# 0s. 0d. Soit 290# en considération que les quatre articles ci dessus font un tort considérable et le réduisent à la misère. »[21]

Le 15 floréal an II, le citoyen Antoine Dussert feu Louis, cultivateur de ses propres biens, 45l. 0s.

19 AD38 4E27/S_5 : Procès-verbal de déclaration et de vérification des pertes de Jean Pellorce feu Alexandre dans la commune du Freney en Oisans, le 3 floréal an II, f° 1r-v. Pertes vérifiées et estimées à 500 livres par la commission.

20 AD38 4E27/S_5 : Procès-verbal de déclaration et de vérification des pertes de Claude Fleur feu Paul dans la commune du Freney en Oisans, le 3 floréal an II, f° 1r. Pertes vérifiées et estimées à 550 livres par la commission.

21 AD38 4E27/S_5 : Procès-verbal de déclaration et de vérification des pertes de Jean Rivoire feu Jacques dans la commune du Freney en Oisans, le 6 floréal an II, f° 1r-v. Pertes vérifiées et estimées à 200 livres par la commission.

0d. de contribution foncière, 5l. 1s. 9d. de contribution mobilière, 26l. 8s. 0d. d'habitation, marié, cinq enfants dont trois en dessous de douze ans au moment de l'accident et à présent six, déclarait que dans le courant du mois de décembre 1791 :

> « il fut attaqué d'une malladie avec sa femme et ses enfants, laquelle maladie dura le temps de trois mois, ensuite sa femme et ses enfans furent mallades aussi l'espace de trois mois, selon quil est prouvé par le certificat du chirurgien qui demeurera joint au present, dont le dit Dussert dit que ce lui a fait une dépence de trois cents livres … 300# 0s. 0d.
> Plus pour la perte que cette malladie lui a causé sur l'agriculture de son fonds et quelque petis commerce quil estoit en usage de faire, à la somme de deux cents cinquante livres … 250# 0s. 0d.
> Plus dans le courant du mois de may mil sept cent quantre vingt dix il perdit une vache qui se precipita dans une lavanche laquelle estimoit cent dix livres … 110# 0s. 0d. Soit 660#. »[22]

Le 15 floréal an II, Magdeleine Rivoire veuve de feu Pierre Veyrat, journalière et cultivatrice de ses propres biens, 12l. 6s. 9d. de contribution foncière, 7l. 2s. 6d. de contribution mobilière, 15l. 15s. 9d. d'habitation, vivant seule, avec un enfant en dessous de douze ans au moment de l'accident, déclarait que le treize du courant mois de floréal 1794 :

> « sa monture est crevée par malladie quoi que le maréchal du lieu y aye pris tous les soins possibles ainsy quelle meme et ses voisins, laquelle monture étoit de la valleur de cent quatre vingt dix livres … 190# 0s. 0d. Ce qui lui fait un tort considérable et qui fait aussi grand tort a Jean Rivoire son père et à Louise Veyrat, sa belle seur, qui se servoient tous de cette monture et qui sont presentement tous trois dépourvus. »[23]

Le 16 floréal an II, le citoyen Séraphin Dussert, cultivateur de ses propres biens, 180l. 0s. 0d. de contribution foncière, 15l. 4s. 9d. de contribution mobilière, 86l. 1s. 0d. d'habitation, marié, deux enfants en dessous de douze ans au moment de l'accident et à présent trois, déclarait que le six juin 1792 :

> « il perdit une vache qui se précipita par un rochas à la montagne de Celieu et une autre vache le lendemain sept du même mois qui en se battant ou cornant avec les autres se tua, lesquelles il estimoit savoir la première trois cents livres, et la seconde deux cents quarante livres, les deux monte cinq cents quarante livres … 540# 0s. 0d.
> Plus le mois de juillet mil sept cents quatre vingt onse il se précipita une genisse quil estimoit cent livres … 100# 0s. 0d.
> Plus l'année dernière au mois de mai il perdit une chèvre avec son chevreau qui creva de malladie en fesant son chevreau quil estimoit vingt cinq livres … 25# 0s. 0d.
> Plus dans le courant des années susdites il a perdu trois moutons et une brebis, par malladie l'un desquels en se battant avec d'autres, lesquels il estime vingt cinq

22 AD38 4E27/S_5 : Procès-verbal de déclaration et de vérification des pertes de Antoine Dussert feu Louis dans la commune du Freney en Oisans, le 15 floréal an II, f° 1r-v. Pertes vérifiées et estimées à 500 livres par la commission.

23 AD38 4E27/S_5 : Procès-verbal de déclaration et de vérification des pertes de Magdeleine Rivoire veuve de feu Pierre Veyrat dans la commune du Freney en Oisans, le 15 floréal an II, f° 1r. Pertes vérifiées et estimées à 156 livres par la commission.

> livres l'un dans l'autre qui monte la somme de cent livres … 100# 0s. 0d. Soit 765#, ce qui lui fait un grand tort. »[24]

Le 17 floréal an II, le citoyen Paul Guillet, propriétaire et cultivateur de ses propres biens, 100l. 0s. 0d. de contribution foncière, 20l. 0s. 0d. de contribution mobilière, 6l. 0s. 0d. d'habitation, marié, quatre enfants en dessous de douze ans au moment de l'accident, déclarait avoir :

> « souffert des pertes de bestiaux, savoir : une vache au mois de may mille sept cents quatre vingts onse, quil estimoit septante deux livres … 72# 0s. 0d.
> Plus dans le courant du mois de juillet même année il perdit une autre vache qui se precipitat par un rochas à la montaigne quil estimoit quatre vingt livres … 80# 0s. 0d.
> Plus dans le courant du mois de février mars et avril mil sept cents quatre vingt treise, il perdit par accident de malladie six brebis de la valleur de vingt cinq livres, l'une dans l'autre les six monte cent cinquante livres … 150# 0s. 0d.
> Plus le mois d'avril même année il perdit aussi par malladie deux chèvres quil estimoit les deux soixante livres … 60# 0s. 0d.
> Plus le mois germinal dernier il a encore perdu par malladie une brebis quil estimoit vingt cinq livres … 25# 0s. 0d. Tous ces articles font la somme de 387# ce qui lui fait un tort considérable eu égard à sa femmille ses enfans etant tous en basage. »[25]

Le 17 floréal an II, Marie Michel veuve de Blaise Giroud « accompagnée de autre Blaise Giroud son fils, la soutenant par la main à cause de la maladie », cultivatrice de ses propres biens, 35l. 0s. 0d. de contribution foncière, 6l. 1s. 0d. de contribution mobilière, 22l. 1s. 0d. d'habitation, veuve depuis 23 ans et mère de « quatre enfants qui sont tous au dela de douze ans, dont Jean son premier fils, muet et infirme agé de trente cinq ans, Blaise son autre fils marié demeurant avec elle, agé de trente ans, antoine son troisième fils agé de vingt deux ans, quon ne sait pas ou il est depuis cinq ans, Marie giroud sa fille agée de vingt sept ans demeurant avec elle », déclarait que :

> « le onse du mois de may mille sept cents quatre vingt treise elle se sentit mallade et se mit au lit, dou elle n'a pu guerir, vu qua paine se peut elle tenir droite, qua force quon lui ayde, et ni a pas dapparance quelle en releve, selon l'atestation du chirurgien quelle nous a présentée pour demeurer joint au présent, ce qui lui a causé une dépence pendant tout le temps passé qui est presque une année, quelle compte a la somme de trois cents livres … 300# 0s. 0d. »[26]

D'autres procédures parentes s'ajoutèrent à celles-ci, que le bureau du district de Grenoble reçut et enregistra comme toutes les autres, à la même date, le 23 fructidor de l'an II — soit le 9

24 AD38 4E27/S_5 : Procès-verbal de déclaration et de vérification des pertes de Séraphin Dussert dans la commune du Freney en Oisans, le 16 floréal an II, f° 1r-v. Pertes vérifiées et estimées à 650 livres par la commission.

25 AD38 4E27/S_5 : Procès-verbal de déclaration et de vérification des pertes de Paul Guillet dans la commune du Freney en Oisans, le 17 floréal an II, f° 1r-v. Pertes vérifiées et estimées à 335 livres par la commission.

26 AD38 4E27/S_5 : Procès-verbal de déclaration et de vérification des pertes de Marie Michel veuve de Blaise Giroud dans la commune du Freney en Oisans, le 17 floréal an II, f° 1r. Pertes vérifiées et estimées à 335 livres par la commission.

septembre 1794[27]. À la lecture de ces textes, il apparaît que ces demandes de dédommagement ressemblaient à celles ayant eu cours en Dauphiné sous l'Ancien Régime, au moins autant qu'elles s'en différenciaient : 1. par la nature du collectif mobilisé par les accidents en question, 2. par la nature des actes de pouvoir en vertu desquels ces pertes étaient légitimement dédommageables par le gouvernement et 3. par les motifs au titre desquels ces pertes étaient éligibles aux aides.

Pour chaque procédure de vérification et d'estimation des pertes, les commissaires désignés parmi le conseil général de la commune se transportaient sur les lieux de l'accident. Il convient tout de suite de noter que l'ensemble des procédures concernant le Frenay en Oisans au cours de ce printemps 1794 se déroulèrent en famille. Plus que la famille politique de la République une et indivisible, ou même que la non moins républicaine collectivité communale, il s'agissait bien dans ces documents d'une famille biologique élargie. En effet, chaque déclaration de pertes, en plus de fournir les actes de naissance de la progéniture des demandeurs, devait spécifier la nature des liens qui unissaient ces derniers aux membres du conseil général. Paul Guillet était ainsi le cousin germain maternel de Pierre Bellet ; Magdelaine Rivoire était la cousine germaine par alliance de Blaise Michel et la cousine germaine maternelle de Paul Rivoire ; Jean Rivoire feu Jacques était le cousin germain par alliance de Denis Arnaudez, l'oncle par alliance de Blaise Michel et celui de Paul Rivoire ; Marie Michel était la cousine germaine du maire, Étienne Pellorce, la tante maternelle de Denis Arnaudez et la cousine germaine paternelle de Blaise Michel ; Jean Louis Pellorce feu Laurent était le beau-frère de Denis Arnaudez et le cousin germain paternel de Jean Pellorce feu Alexandre ; Étienne Pellorce feu Jean, le maire, était le beau-père de Jean Pellorce ; Blaise Couttet était le cousin germain par alliance de Denis Arnaudez et l'oncle par alliance de Paul Rivoire ; Hugue Blanc était le beau-frère de Jean Brutin ; Claude Fleur feu Paul était le cousin germain maternel de Denis Arnaudez, de Blaise Michel et de Paul Fleur feu Étienne ; Séraphin Dussert était le beau-frère du maire et d'André Girollez, le cousin germain par alliance de Denis Arnaudez et le neveu par alliance de Blaise Michel ; Antoine Dussert feu Louis était le neveu de Blaise Michel, le beau-frère d'Étienne Pellorce et d'André Girollez[28].

Sur place, les commissaires appelaient auprès d'eux les voisins « en plus grand nombre » qu'il était possible puis les consultaient afin de « prendre d'eux tous les renseignements que le cas exigeoit conformément aux lois des 20 février, 1er brumaire et 23 nivôse. » Suivant les

27 Cinq autres procédures avaient engendré des procès-verbaux de pertes : deux procédures pour maladie du bétail, l'une évaluée à 500 livres et arrêtée à 400 livres, l'autre à 200 livres et arrêtée à 150 livres ; deux autres suite à un ouragan qui renversa la maison de particuliers, le premier causant pour 390 livres de pertes, montant arrêté à 360 livres, et le second 800 livres, montant arrêté à 756 livres ; et enfin un incendie ayant causé 4277 livres de dégâts, que la commission confirma à la livre près (AD38 4E27/S_5 : Divers procès-verbaux de déclarations et de vérifications de pertes, germinal-floréal an II).

28 AD38 4E27/S_5 : Divers procès-verbaux de déclarations et de vérifications de pertes, germinal-floréal an II.

témoignages, les commissaires confirmaient la véracité des déclarations en constatant que le demandeur n'avait pas exagéré l'évaluation de ses pertes, ou alors, revoyaient à la baisse le montant des dites pertes si le besoin s'en faisait sentir. Par ces révisions, les commissaires ne cherchaient pas tant à rétablir la justice qu'à « éviter tous murmures de plusieurs citoyens. »[29] Dans les cas des pertes d'animaux notamment, les commissaires retranchaient souvent le prix de la viande et des peaux que les propriétaires récupéraient sur les cadavres et dont ils ne faisaient jamais mention dans leurs déclarations de pertes, ce que les murmures ne tardaient jamais à apporter dans la négociation du montant approximatif des pertes. Ces mêmes voisins pouvaient aussi faire connaître à la commission que le demandeur possédaient des revenus sur d'autres communes qu'il avait pu omettre de rappeler au moment de fournir les extraits de ses rôles d'imposition.

Une fois cette visite et ces négociations/rectifications accomplies de manière collective et publique, les commissaires remettaient leur procès-verbal entre les mains du secrétaire du bureau municipal qui était chargé de l'afficher, durant huit jours, accompagné de toutes les autres pièces administratives, conformément aux articles 11 et 13 de la loi du 20 février 1793. Tous les habitants de la commune avaient ainsi le loisir de venir consulter ces documents, et le cas échéant, de faire connaître aux autorités leurs sentiments ou tout renseignement pouvant intéresser les pertes en question et rendre plus juste leur évaluation. Une partie des procédures pouvait tout à fait suivre son cours sans « qu'aucun citoyen ne si [soit] opposé ni meme dit chose quelconque contre lui [le demandeur]. » Parfois, la réputation même du demandeur dans la commune faisait converger tous les murmures et rendait vaine cette période de négociation publique. Ce fut par exemple le cas pour la demande de Marie Michel, « attendu que toute la commune sest quelle est attaquée de malladie depuis près d'un année et que selon l'atestation du chirurgien ou medecin qui la traitée, il ni à pas apparance quelle guerisse. »[30] Mais ces murmures gardèrent aussi le silence à propos de la demande du maire, Étienne Pellorce, pour lequel l'estimation de la commission correspondit à la livre près à l'estimation du demandeur, soit 4277 livres dans le cas d'un incendie où entraient en compte les pertes de récoltes, de mobilier, d'outils, de vaisselle et de linge.

Dans d'autres cas par contre, le bruit public influençait notoirement les décisions des commissaires. Concernant la monture perdue par Magdelaine Rivoire, le procès-verbal définitif rendu par le conseil général afin d'être envoyé au directoire du district, notifiait qu'« après avoir observé que plusieurs citoyens ont murmuré, ainsi qu'il est d'usage dans cette commune, voulant

29 AD38 4E27/S_5 : Procès-verbal de déclaration et de vérification des pertes de Jean Rivoire feu Jacques dans la commune du Freney en Oisans, le 6 floréal an II, f°2v.

30 AD38 4E27/S_5 : Procès-verbal de déclaration et de vérification des pertes de Marie Michel veuve de Blaise Giroud dans la commune du Freney en Oisans, le 17 floréal an II, f°1r.

dire que moi greffier étant beaufrere à la réclamante peut bien avoir évalué ladite monture plus quelle ne vaut, quoi que ce ne soit pas ainsi, et après avoir murement examiné le tout a définitivement arrêté l'évaluation de la perte au dommage souffert par la somme de 156 livres, pour qu'il ni aye rien à dire, quoique la dite monture vaille plus. »[31] Pour les pertes de fonds subies par Jean Rivoire, les murmures apportèrent dans le débat le fait que le demandeur avait déjà bénéficié de secours par l'entremise de son fils, engagé au service de la République ; ce à quoi put répliquer Rivoire, et qui fut consigné au procès-verbal : « je nay reçu que la somme de cinquante deux livres, cela ne vaut pas la perte que jay faite, et dans la pauvreté ou je me trouve reduit jaurois besoin dautres secours pour tenir lieu desdites pertes. »[32] Les commissaires tranchèrent en retirant 90 livres, soit près d'un tiers du montant des pertes estimées par Rivoire une semaine plus tôt. De la même manière, le conseil général, au moment de statuer sur le montant des pertes de Claude Fleur suite à l'écroulement de sa maison sous le poids de la neige, dut tenir compte des « murmures dans le cours de la dixaine de jours d'affiche, plusieurs citoyens sur la fortune du réclamant, voulant dire qu'il pouvoit passer des secours de la nation », ce à quoi ce dernier répliqua :

> « quil est sorti de sa maison paternelle avec peu de chose entre les mains, et quil sest procuré un métier de bolanger quil à fait valloir pendant … ans, et qui a présent ce metier ne lui sert de rien, depuis l'automne derniere, et que si a gagné quelque chose ce nest quen bien travaillant, a la sueur de son front et qui peut bien avoir droit au secours de la nation aussi bien que les autres réclamants. »[33]

En plus de se fonder sur des procédures contradictoires qui les singularisaient radicalement des demandes de dégrèvements de taille d'Ancien Régime[34], ces demandes révolutionnaires avaient la particularité de s'appuyer sur un droit positif élaboré durant le premier semestre 1793. Or, la plupart des pertes dont il était question avaient été subies par les Frenichons antérieurement à ces lois, et se concentraient dans leur grande majorité entre avril et septembre 1791. Ainsi, les procédures du Freney semblaient s'appuyer sur un droit fondé à un moment donné, en vue d'en jouir par rétroactivité. Mais pourquoi alors aucune des pertes déclarées n'étaient-elles antérieures à 1791 ? Le raisonnement le plus probable consisterait à conclure de cette absence, que le gouvernement révolutionnaire continua tant bien que mal à dédommager les anciens Dauphinois

31 AD38 4E27/S_5 : Procès-verbal de déclaration et de vérification des pertes de Magdeleine Rivoire veuve de feu Pierre Veyrat dans la commune du Freney en Oisans, le 15 floréal an II, f°3r-v.

32 AD38 4E27/S_5 : Procès-verbal de déclaration et de vérification des pertes de Jean Rivoire feu Jacques dans la commune du Freney en Oisans, le 6 floréal an II, f°3v.

33 AD38 4E27/S_5 : Procès-verbal de déclaration et de vérification des pertes de Claude Fleur feu Paul dans la commune du Freney en Oisans, le 3 floréal an II, f°3r-v.

34 On rappelle par exemple que cette dimension contradictoire de l'estimation des pertes déclarées par les taillables constituait tout à la fois la grande modernité de l'ordonnance de Fontanieu de 1729, mais aussi son impossible mise en pratique eu égard à l'obsolescence de nombreux parcellaires mais aussi et surtout à la conservation du consensus fiscal qu'aurait remis en question un dédommagement proportionné à la quantité et à la qualité des pertes (cf. C5_2.2).

pour les pertes causées par les accidents saisonniers en 1789 et 1790 suivant les modalités déjà existantes, puis fut obligé d'interrompre ces procédures jusqu'au printemps 1793 où furent votés les tout premiers actes législatifs régissant à l'échelle nationale les secours et l'assistance publique. Dans ce cadre, la loi à laquelle tous les documents du Freney ont fait référence était la loi du 20 février 1793 qui avait la charge de déterminer « les formes à observer pour l'évaluation des pertes occasionnées par l'intempérie des saisons, incendies et autres accidents imprévus, et les règles pour la répartition des secours accordés aux personnes qui ont éprouvé ces pertes. »[35]

Or, cette loi qui ouvrait un droit aux secours à tous « Ceux qui auront éprouvé des pertes par l'intempérie des saisons ou autres accidens imprévus »[36], était antérieure d'une vingtaine de jours à celle que l'historiographie prit pour fonder la réalisation du fameux dispositif d'assistance imaginé par le Comité de mendicité en 1790 : le décret du 19 mars que compléta celui du 28 juin 1793[37] et qui garantissait à l'article 1er, « Aux pères et aux mères qui n'ont pour toute ressource que le produit de leurs travaux », un droit au secours de la Nation « toutes les fois que le produit de ce travail n'est plus en proportion avec les besoins de leur famille. »[38] Et cette antériorité n'a rien d'anecdotique. Ceci est important pour démontrer la consistance de l'oubli que certains historiens ont pu commettre lorsqu'ils analysèrent l'histoire de l'assistance du seul point de vue de l'indigence et de la charité. Les paroles des Frenichons et des Frenichonnes de l'an II sont ici d'une aide précieuse car ils mélangèrent tout, et cela est central. Les motifs pour lesquels chacun s'estimait légitime au secours, les causes que le conseil général de la commune retint, les modalités selon lesquelles les délégués évaluèrent les pertes, les documents qu'ils exigèrent pour constituer les dossiers individuels, tout relevait alors de la conduite, par ce collectif politique, d'un schème général du dédommagement où il est très complexe de distinguer ce qui relevait de l'histoire longue des dégrèvements de taille, de ce qui revenait à la loi du 20 février 1793 sur les pertes ou au décret du 28 juin sur les secours aux indigents, aux enfants et aux vieillards.

Rétrospectivement, on doit convenir que les procédures de vérification et d'estimation des pertes déclarées au Freney en Oisans durant ce printemps de l'an II répondaient à la loi du 20 février. Mais tout le système, toute l'infrastructure rendant le dédommagement de ces pertes, tout comme la distribution des secours, possible, fut inscrit quant à lui dans le décret de juin 1793. La loi de février donnait la trame de la procédure qui fut appliquée au Freney. Par son article 16, elle établissait que « toute personne à qui il restera, déduction faite de la perte qu'elle a éprouvée, un

35 Duvergier, J.B., *Collection complète des lois, décrets, ordonnances, réglemens, avis du Conseil-d'État (1788-1830)*, Paris, A. Guyot et Scribe, vol. 5, 1825, p. 161.
36 *Idem*.
37 Dupâquier Jacques, *op. cit.*, 1989, p. 468-473.
38 Duvergier, J.B., *op. cit*, 1825, p. 447.

revenu net au-dessus de deux milles livres, ne pourra recevoir aucun secours, à quelque somme que la perte puisse monter », et plus loin, que les demandeurs remplissant ces conditions obtiendraient (art. 18) un « secours qui sera attaché à la classe dans laquelle il se trouvera porté par les suites de la perte qu'il a éprouvé. » Le dispositif d'assistance élaboré en 1791 et mis en œuvre par les décrets de mars et de juin 1793, prévoyait, quant à lui, un large volet médical. Un médecin par canton devait être rétribué pour traiter les malades, les infirmes et les blessés, pratiquer l'inoculation, faire des visites à domicile et transmettre au gouvernement son rapport annuel sur l'état de santé et d'hygiène de son territoire d'exercice (Titre III, partie 2, articles 13 à 22)[39]. Ce système était aussi prévu dans les villes, en fonction de leur importance, et un service d'aide et de soin à domicile pour les vieillards et les familles nombreuses devait être mis en place. Un effort tout particulier était envisagé pour l'encadrement des accouchements par des sages-femmes suffisamment formées.

Toute cette dimension médicale, présente dans certaines plaintes du Freney, n'apparaissait absolument pas dans la loi de février. De même, la question de la constitution du fonds de réserve sur lequel seraient prélevés les secours à distribuer au niveau des districts était prévu par le décret de juin (création d'une agence de secours par district) mais non par la loi de février qui les garantissait par ailleurs. De son côté, le système administratif d'évaluation de l'aisance des citoyens et des citoyennes pouvant prétendre à un secours pour cause d'indigence était très brièvement évoqué par le décret du 18 juin : « Article 2 : le rapprochement des contributions de chaque famille, et du nombre d'enfants dont elle est composée, servira […] à constater le degré d'aisance ou de détresse où elle se trouvera. »[40] Or, la loi de février concernant le dédommagement de l'intempérie des saisons et des accidents imprévus était bien moins évasive sur l'évaluation des différents échelons du malheur. Afin de distribuer les secours aux habitants du Freney en Oisans, les agents de l'État du directoire du district de Grenoble devaient évaluer la fortune des demandeurs par delà leur simple déclaration, tout en calculant, grâce à ces niveaux de fortune, le montant des secours auxquels ils avaient désormais droit. Le système était simple et complet :

> « Art. 17. Pour apprécier le degré de fortune dont jouit le réclamant, les corps administratifs consulteront les extraits de contributions joints aux mémoires, et les renseignements qui leur auront été fournis par les citoyens, et déduiront la quotité d'impôt qu'était censé supporter l'objet détruit ou détérioré, d'après sa valeur réelle avant l'accident […]
>
> « Art. 19. Ce secours devant toujours être en raison inverse des fortunes, il sera formé vingt classes qui monteront de cent livres par cent livres de celui qui jouit de la plus mince fortune jusqu'à celui qui jouit des deux mille livres au-dessus desquels il n'est accordé aucun secours.

39 Dupâquier Jacques, *op. cit*, 1989, p. 465.
40 Duvergier, J.B., *op. cit.*, 1825, p. 447.

« Art. 20. Celui qui jouira d'un revenu non excédent cent livres recevra dans son entier l'évaluation de sa perte. Celui dont le revenu excèdera cent livres, mais qui ne s'élèvera pas au-dessus de deux cents livres, recevra les dix-neuf vingtièmes. Celui qui aura un revenu de deux à trois cent livres aura les dix-huit vingtièmes, et ainsi de suite ; de sorte que celui qui jouira d'un revenu de dix-neuf cents livres ne recevra qu'un vingtième de l'évaluation de la perte qu'il aura éprouvé.

« Art. 21. Il sera en outre accordé aux quatre premières classes qui ne reçoivent pas en totalité l'évaluation de la perte deux pour cent de surplus de cette évaluation à raison de chaque enfant non âgé de douze ans, toutes les fois que la famille du réclamant s'élèvera au-dessus de trois enfants.

« Art. 22. La même augmentation aura lieu pour les cinq classes subséquentes, et pour chaque enfant aussi non âgé de douze ans, quand le réclamant aura plus de quatre enfants ; dans les autres cinq classes, quand le réclamant aura aussi plus de cinq enfans, et dans les cinq dernières, quand il en aura plus de six.

« Art. 23. Le célibataire qui réclamera le secours ne recevra que la moitié de celui qui sera accordé à l'homme marié se trouvant dans la même classe. »[41]

Si l'historiographie soutient que le dispositif d'assistance des décrets de mars et juin 1793 n'aurait finalement jamais été mis à exécution, en revanche le dispositif de dédommagement des pertes qui prenait quant à lui la continuité des dégrèvements de taille d'Ancien Régime a fonctionné au même moment dans le nouveau département alpin. Et à l'écoute de la déposition de Marie Michel, la procédure d'évaluation des pertes de la loi de février a pu être employée par l'administration pour secourir un type de malheur relevant des décrets de mars et de juin 1793 : la maladie. À l'article 9 de la troisième partie du Titre II, ce dernier texte de loi prévoyait que « Le citoyen qui […] par une déperdition prématurée de ses forces sera dans le cas d'obtenir des secours de la nation, pourra les réclamer, en rapportant un certificat de deux officiers de santé et de l'agence de secours. »[42]

Il semblerait ainsi que le problème auquel s'affrontèrent les députés de la Convention pour élaborer un texte de loi — et en l'occurence, pour intégrer le droit au secours dans la Déclaration universelle des droits de l'homme alors en pleine écriture depuis février — permettant à la fois de garantir des secours aux indigents sans pour autant financer l'oisiveté d'une caste de fainéants, fut solutionné sur un tout autre terrain. Dupâquier pointa sévèrement du doigt ce moment où Robespierre, après les grandes déclarations de principe qu'il jeta aux visages des girondins dans son discours du 24 avril 1793, fut bien obligé de compromettre ses idéaux pour voter les articles 16, 21 et 23 de la Déclaration des droits de l'homme[43]. L'indigent, et donc le destinataire des secours

41 *Ibid*., p. 161.
42 *Ibid*., p. 451.
43 Dupâquier Jacques, *op. cit*., 1989, p. 464.

publics qui étaient devenus une dette sacrée de la nation, était indéfinissable — ou plutôt l'était-il dans l'absolu, en l'absence de tout référentiel. La force physique était le référentiel légitime que les discussions amenèrent empiriquement sur la table des débats ; avec le médecin et son savoir en cours d'institutionnalisation qui devaient être susceptibles de dissocier les indigents ne pouvant travailler de ceux qui le pouvaient et qui ne devaient par conséquent bénéficier de secours que dans une moindre mesure. Mais un autre référentiel existait depuis février pour identifier autrement les destinataires légitimes des secours. Aux côtés de ceux que la nature n'avait pas avantagés dans l'absolu, apparaissaient des citoyens que la nature ne ménageait pas de manière ponctuelle et aigüe. Aussi, comme ce référentiel-ci ne renvoyait pas à une définition intrinsèque de l'individu, ne faisait pas appel à une catégorisation essentialisante du pauvre, de l'indigent, il permit d'établir beaucoup plus sereinement et beaucoup plus froidement un système robuste de critères de quantification du malheur en fonction des pertes subies et non pas d'un état général (être un enfant abandonné, être un vieillard, être un indigent).

Force est donc de constater qu'à la différence de l'Édit de 1706 qui établissait une série de motifs légitimes ouvrant droit aux soulagements fiscaux en raison de certains dommages naturels, la loi sur l'évaluation des pertes de 1793 ne catégorisait plus aucun dommage légitime : elle classait les individus et non les accidents ; plus précisément, elles ordonnait les individus les uns par rapport aux autres, par dessus des situations accidentelles ayant brouillé l'ordre naturel en engendrant parmi ces individus des pertes de biens ou de force. La logique de la jeune République était bien totalement différente de la logique de l'État monarchique. Cependant, les acteurs n'en profitèrent pas moins pour construire eux-mêmes ces catégories de dommages légitimes, en puisant tant dans les pratiques de dégrèvements de tailles de la dernière décennie de l'Ancien Régime que dans les motifs nouveaux suggérés par la montée de la question de l'indigence. Ceci explique la connexion qui se fit dans la salle communale du Freney en Oisans entre la maladie des bestiaux et la maladie des hommes, entre la perte de terres labourables et le manque à gagner sur le petit commerce qu'engendraient la mort d'une monture ou le fait de devoir garder le lit.

Le Directoire, puis l'Empire, légiférèrent en matière de secours suivant cette logique consistant à tenter de tenir ensemble ces deux pans du droit au secours : la pauvreté intrinsèque et le malheur extrinsèque. Ainsi, l'article 4 de la loi du 9 germinal an V (29 mars 1797) spécifiait que les centimes additionnels de la contribution foncière devaient constituer une masse commune à tous les départements de la France pour être destinée aux secours. Cette loi instituait un crédit de 15 millions mis à disposition du ministère de l'Intérieur. Un quart de cette somme devait aller aux indemnités dues aux cantons dévastés par la grêle, les incendies, les épizooties et autres

vendémiaires ; les trois autres quart étaient destinés à l'assistance de l'indigence intrinsèque par les institutions spécialisées que le décret de messidor an II avait mis à mal. Ce que confirmèrent les lois du 10 prairial an V (29 mai 1797) et du 16 vendémiaire an VI (10 octobre 1797) sur la détermination du « Mode de distribution des secours et indemnités à accorder à raison des guerres et autres accidens imprévus »[44].

Mais les guerres napoléoniennes rendirent l'application de ces lois compliquée. À partir de 1819, différentes lois de finances renouèrent avec l'idée des centimes additionnels destinés à constituer un fonds sur les contributions foncière, personnelle et mobilière. Ce fonds apparut dès lors au budget sous le titre de « Secours spéciaux pour pertes matérielles et événements malheureux »[45] ; il était commun à tous les départements et destiné à venir en aide aux habitants nécessiteux et non assurés qui se retrouvaient victimes de pertes en raison d'incendies, d'épizooties, d'orages, de grêle, de gelées, d'accidents divers, d'inondations et de blessures ou de morts accidentelles. L'utopie Constituante était finalement réalisée. Le secours devenait possible aux côtés du dégrèvement d'impôt qui continuait d'exister dans la nouvelle panoplie du dédommagement ; les compensations des dommages naturels vinrent épauler cette politique libérale de l'assistance que la figure du « propriétaire appauvri » inquiétait au moins autant que celles de l' « indigent » ou du « mendiant ».

☆

44 Block Maurice, « Sinistres (secours spéciaux en cas de) » in *Dictionnaire de l'administration française*, Paris, Berger-Levrault, 1877, p. 1658.

45 *Idem*.

2 Dégrèvements et secours spéciaux à Valbonnais, de la Restauration à la Monarchie de Juillet

Au soir du 31 mars 1817, le hameau de Péchal, situé sur le territoire de la commune de Valbonnais dans le canton de La Mure, fut presque entièrement détruit par un incendie. Le maire de la commune, M. Blanc, informa le préfet de l'Isère de cet accident par une lettre envoyée le 5 avril. Ce dernier lui répondit dix jours plus tard pour l'informer qu'il débloquait sur le champ un secours de 500 francs pour « soulager les habitants qui ont été victimes de ce désastre. »[46] Pour ce faire il demandait à Blanc de réunir une commission dont il prendrait la présidence, et à laquelle participeraient son adjoint à la mairie, deux conseillers municipaux de son choix et le curé du village. Cette commission aurait la charge de « former la liste des malheureux dont l'incendie a dévoré les habitations et leur distribuer sur le champ des secours. » À propos de l'emploi et de la destination de ces 500 francs, le préfet laissait à Blanc et à sa commission le soin de les distribuer comme bon leur semblerait, précisant simplement qu'il pensait « qu'il seroit bien de les employer en distribution de denrées, plutôt que de les donner en numéraire », mais n'imposa rien de précis et ne renvoyant vers aucune procédure particulière.

Cependant, le préfet précisait que, quelle que fusse la modalité de distribution choisie, la commission devait établir et lui renvoyer :

> « un état nominatif des individus qui y auront participé et qui annoncera :
> 1° le nom et prénom de l'habitant secouru
> 2° le nombre de personnes qui compose sa famille
> 3° la quotité de secours accordé. »

Cet état devait par la suite être joint à l'ordonnance de paiement des 500 francs afin que les services préfectoraux puissent en justifier la destination auprès des services administratifs adéquats. Enfin, et comme pour rassurer le maire que la modicité de cette aide ponctuelle pouvait inquiéter attendu qu'il s'agissait de plus de 40 maisons, entièrement détruites pour la plupart, et dont les pertes s'élevaient à plus de 60000 francs, le préfet terminait sa lettre en lui confirmant qu'il allait hâter la constatation des pertes subies par les habitants de Péchal et qu'il « n'oublierait pas [ses] incendiés quand [il] ferait la répartition définitive du fonds de non-valeurs. » Ainsi, ce secours avait été distribué de manière entièrement fiduciaire, sur la simple bonne foi du maire, avant même que les pertes en question aient été dûment constatées, et devait être rapidement agrémenté d'autres aides, *a priori* plus consistantes.

46 AD38 4E621/78 : Lettre du préfet de l'Isère au maire de la commune de Valbonnais, le 14 avril 1817.

En attendant, la commission municipale se rassembla dans la maison commune le 25 avril afin d'établir la liste des habitants incendiés qui bénéficieraient d'une quotité des 500 francs de secours déjà disponibles suite à l'ordonnance préfectorale envoyée le 14 avril. Elle choisit de distribuer cette aide en numéraire, contrairement aux conseils du préfet, à l'exception de quatre personnes auxquelles le secours alloué fut délivré en grains et pommes de terre. Elle décida en outre de faire cette distribution vers « ceux des incendiés qui ont le plus besoin et qui manquent de moyens pour y pourvoir. »[47] Le document qui résulta de cette distribution pour être envoyé à la préfecture était organisé en trois colonnes qui renvoyaient précisément vers les informations demandées par le préfet.

Trente-trois personnes ou groupes familiaux bénéficièrent d'une part de l'aide. Claude Pichand, dont la famille comprenait dix personnes reçut 40 francs tandis que la veuve Chaffan, Pierre et Françoise Rey, la veuve Rolx et sa sœur reçurent à titre individuel, respectivement, 5, 3, 8, 7.50 et 7.50 francs. Les plus grosses familles touchèrent les plus grosses part d'aide : entre 30 et 40 francs pour des groupes compris entre 5 et 10 personnes. Dans les cas de familles composées de deux personnes, l'aide allait de 8 à 10 francs ; pour trois, de 10 à 15 francs ; pour quatre, de 15 à 20 francs ; pour cinq, de 20 à 30 francs. Néanmoins, pour les neuf familles de trois personnes par exemple, rien dans l'état des pertes remis par la commission au contrôleur des contributions ne permettait de rendre raison de ces différences : cinq familles à 15 francs, deux à 10 francs et deux à 12 francs. Mais comme la lettre du préfet l'avait spécifié, les choix quant aux modalités de la répartition revenaient entièrement à la commission qui n'en devait répondre que devant ses propres administrés. On doit simplement constater que le montant des pertes et la taille des groupes familiaux ne fut pas le seul critère que prit en compte la commission conduite par Blanc.

Alors que cette pièce justificative devait se diriger vers Grenoble par voie postale, elle croisa dans sa course une nouvelle lettre du préfet qui expliquait au maire que les états de pertes qu'il avait fait parvenir suite à l'incendie étaient déjà à la vérification dans les services du directeur des contributions directes[48]. Ce dernier avait déjà commissionné son contrôleur dans la division de La Mure, M. Bourne, pour procéder à la vérification de ces déclarations sur le terrain. Ce qui fut réalisé entre le 28 mars et le 12 avril, date à laquelle Bourne écrivit à Blanc pour lui faire savoir qu'il avait perdu toutes les notes qu'il avait prises le jour de la vérification et lui demander de bien vouloir lui en faire parvenir un résumé. Le temps lui manquait en effet pour revenir sur place car, en ce printemps 1817, les services départementaux des contributions directes étaient en pleine

47 AD38 4E621/78 : *État nominatif des individus qui ont participé à la distribution de la susdite somme de 500 francs*, le 25 avril 1817, f° 1r.

48 AD38 4E621/78 : Lettre du préfet de l'Isère au maire de la commune de Valbonnais, le 28 avril 1817.

effervescence. En vue de l'établissement du cadastre général[49], tous les contrôleurs devaient rendre un état sur la proportion contributive foncière de chaque commune de leur district respectif, afin « d'augmenter le contingent de celles qui ne payent pas assez, et diminuer celles qui payent trop. »[50] Bourne en profitait pour expliquer à Blanc que :

> « par le dit état [il] demande que Valbonnais soit réduit d'un 6ème et Entraigues d'un huitième, ces deux communes sont réellement, à ma connaissance, trop chargées, et leur contingent doit être réduit. J'espère Monsieur, que portion de justice sera une fois rendue à vos administrés, jusqu'à ce que le nouveau cadastre soit terminé dans votre canton, époque à laquelle il l'obtiendront tout entière. »[51]

Le 19 mai, le maire envoyait au contrôleur les renseignements perdus ; sur la foi de ce travail de seconde main, Bourne lui envoyait le 5 juin, le procès-verbal de validation de l'état et du montant des pertes sur lesquels reposerait l'obtention des aides à venir de la part de l'administration des contributions directes. La façon dont Bourne conduisit cette procédure ne peut passer pour la norme et laisse supposer une grande déférence du contrôleur envers le maire Blanc qui semblait être un important notable dans la région. Mais cette déférence, qui porte à croire que Bourne tenait absolument à ce que Blanc obtienne les secours auxquels ses administrés avaient droit, a conduit le contrôleur à être très explicite sur les différentes étapes de la procédure, sur les différentes administrations impliquées dans la distribution légale des dédommagements ainsi que sur les circuits que suivaient ces subsides en 1817. À propos du procès-verbal de perte, ce document central duquel dépendait la suite de la procédure, Bourne expliquait :

> « je l'ai fait conforme à votre dernier travail, j'y ai bien retranché quelques objets que j'ai remis à d'autres, mais le montant des sommes est le même. Je vous prierai monsieur de vouloir bien le signer et faire signer a Mr. Montbrun et à l'ouvrier qui nous avoit assisté dans notre 1er opération.
> Je n'y ai pas fais les additions, pensant que si vous aviés quelques choses à y porter vous y seriés encore à temps ; je n'y ai pas non plus garni les noms, prénoms, somme totale, ainsi que la date du jour de l'evenement dont je ne me suis plus rappellé, je le ferés ici, aussitôt monsieur que vous m'en aurés fait le retour.
> J'ai reçu l'état supplémentaire de patente pour 1817 que vous m'avés adressé. Je l'ai confronté avec le 1er qui avoit été formé et en ai retranché ceux qui auroient formés un double employs. »[52]

À la lumière de cette lettre et de la conduite brouillonne de cette procédure par Bourne, force est donc de constater la grande souplesse dont disposaient les acteurs dans l'estimation du montant des

49 AD38 8°2420: Dochier, *Recherches sur l'impôt foncier en Dauphiné, pour servir à la confection du cadastre-général*, Valence, Marc Aurel, 1817, p. 20 *sqq*.

50 AD38 4E621/78 : Lettre du contrôleur des contributions directes de la division de La Mure au maire de la commune de Valbonnais, le 12 mai 1817.

51 *Idem*.

52 AD38 4E621/78 : Lettre du contrôleur des contributions directes de la division de La Mure au maire de la commune de Valbonnais, le 5 juin 1817.

pertes, autant que dans la fixation de l'identité des particuliers concernés. Aussi, le problème que posa la distribution d'une certaine part de ces secours à l'automne apparaît d'autant plus singulier. En effet, au cours du mois de septembre 1817, alors que le percepteur des contributions directes passait dans les communes de son secteur pour prélever le troisième quart dû par les contribuables, ceux du hameau de Péchal refusèrent de verser leur part, prétextant qu'ils avaient bénéficié de dégrèvements mais ne pouvant en faire la preuve. Comme le receveur n'en avait pas été informé, il entama la procédure légale dans ces situations : des poursuites judiciaires au nom du receveur général du département. Blanc informa rapidement le préfet de cette affaire, qui écrivit au directeur des contributions pour avoir son rapport afin de « régler les remises de contributions auxquelles les habitans incendiés peuvent avoir droit, et aussitôt qu'il me sera parvenu je leur en ordonnancerai le montant sur les fonds de non valeurs de 1817. »[53]

Le 22 novembre 1817, Bourne fit parvenir à Valbonnais, seize ordonnances de dégrèvement en faveur des incendiés de Péchal, établies par le préfet : il y en avait quinze individuelles et une collective. « Vous aurés monsieur la complaisance d'en faire émarger le montant sur leurs côtes portées aux Rôles et le surplus payé en argent par le Percepteur, et suivrés en cela le Certificat qui est au Bas de la collective et dont chacune des autres devra être revetue sans laquelle formalité elles ne seroient pas prises pour comptant par Mr. le Receveur G.al. »[54] Puis Bourne communiquait au maire le modèle du certificat qu'il devrait lui renvoyer une fois tous les dégrèvements émargés, et qui était exigé par le ministère des Finances pour clore définitivement toute procédure de remise ou de modération de contributions[55].

> « Nous Maire de la commune de Valbonnais certifions et attestons que nous avons fait afficher a la Porte de l'Église paroissiale de notre commune le … du mois de … la liste des contribuables qui en raison de l'incendie survenu dans la commune ont eu part au dégrèvement en remise des contributions accordés par Mr Le préfet le 5 novembre 1817 s'élevant à huit cent francs que nous avons fait émarger sur les rôles. À Valbonnais. Le signé et y apporter votre cachet. »[56]

53 AD38 4E621/78 : Lettre du préfet de l'Isère au maire de la commune de Valbonnais, le 14 octobre 1817.

54 *Idem*.

55 Le droit administratif distinguait à l'époque quatre sortes de dégrèvements : la décharge, la réduction, la remise et la modération. La décharge concernait les contribuables taxés pour un bien ou des facultés dont ils n'étaient pas réellement propriétaires ou qui se situaient dans une commune où ils n'étaient ni habitants, ni propriétaires ; la réduction concernait le cas où la cote établie dans le rôle était trop forte. Ces deux premiers cas recouvraient les erreurs commises par l'administration des contributions : elles étaient « de justice rigoureuse ». La remise et la modération concernaient pour leur part les situations où des contribuables justement taxés, avaient perdu les revenus ou les facultés, objets de la taxe, soit en totalité (remise) ou seulement en partie (modération). « La remise et la modération tiennent plus à l'humanité et à la bienfaisance publique qu'à la justice distributive, et la quotité de l'allègement peut être subordonnée à la latitude du fonds de non valeur destinés à y pourvoir » (Instruction ministérielle du 25 prairial an VIII cité dans Gerando Baron de, *Institutes du droit administratif français ou élémens du code administratif*, Paris, Nêve, vol. 4, 1830, p. 78-79).

56 AD38 4E621/78 : Lettre du préfet de l'Isère au maire de la commune de Valbonnais, le 14 octobre 1817.

Malheureusement, Blanc ne put procéder aux dégrèvements octroyés par les ordonnances. Sûrement confronté aux protestations de ses administrés, il écrivit à nouveau à Bourne le 4 décembre, pour être éclairé sur les modalités de la distribution des dégrèvements. En effet, à la différence de ce que Blanc et la commission communale avaient pu faire lors de la distribution du secours de 500 francs au printemps, la distribution des dégrèvements de contributions foncières n'avait « pas été faite proportionnellement aux pertes que chacun [des incendiés] avaient éprouvés. »[57] Là encore, par souci de clarté à l'égard de Blanc, Bourne fit la démarche de se renseigner précisément sur le détail de cette procédure qui se différenciait largement de celle des secours.

> « J'ai donc l'honneur de vous observer Monsieur, à ce sujet, que ne voulant pas m'en rapporter entièrement à ce qui pouvait en être la cause, j'ai passé à la Direction [des contributions directes] pour m'en éclaircir, et l'on ma donné la même solution que je m'étais formé, c'est que cette distribution sest faite par ordre de Monsieur le préfet, sur les contributions que chacun d'eux payent et non sur le montant des pertes qu'ils ont éprouvés et cela paraît même juste, car les fonds qui servent de dégrèvement proviennent des contributions et sont en quelque sorte une espece d'assurance que les particuliers font entreux en cas d'evenement semblable, il s'en fait donc de la, que celui qui paye le plus doit retirer le plus. Ainsi, Monsieur, veuillés bien en convaincre ces contribuables et les persuader quil n'y à en cela nullement de votre faute, de celle de Mr. Huet [le percepteur des contributions], de la mienne, des autorités, mais seulement une mesure générale qui a été adoptée ainsi et conforme à la justice. »[58]

Au terme de toutes ces démarches, Blanc obtint donc pour ses incendiés, 500 francs de secours sur ordonnance préfectorale du 14 avril 1817, 800 francs de dégrèvement de contributions le 5 novembre 1817, auquel s'ajouta le 10 janvier 1818, un nouveau dégrèvement de 300 francs. Ces 1600 francs d'aide avaient été entièrement pris sur ce que la correspondance appelait les « fonds de non-valeurs ». Comme le laissait entendre le préfet, ce type de fonds était, en 1817, la seule source à laquelle il pouvait puiser tous les secours demandés par des procédures similaires engagées par toutes les autres communes du département[59]. Comme sous l'Ancien Régime avec les dégrèvements de tailles, ce fonds dont le montant variait chaque année, était mis à disposition du préfet qui avait ensuite la charge de le répartir le plus justement possible entre toutes les déclarations de pertes arrivées à la préfecture durant l'exercice fiscal courant et qui formaient ce que le préfet appelait les

57 AD38 4E621/78 : Lettre du contrôleur des contributions directes de la division de La Mure au maire de la commune de Valbonnais, le 14 décembre 1817.

58 *Idem*.

59 Ces questions étaient précisément en cours de débat dans le corps législatif puisqu'une ordonnance royale du 27 mai 1818 devait régler la définition, la constitution autant que l'utilisation des fonds dits de non-valeurs. Ces fonds étaient composés de centimes additionnels prélevés sur les différentes impositions : 2 centimes sur toutes les cotes de contribution foncière, 2 autres sur la contribution personnelle et mobilière, 10 sur les portes et fenêtres et 15 sur les patentes. Un tiers du produit des centimes additionnels prélevés sur les trois contributions directes était mis à disposition des départements pour faire face aux demandes de remises et de modérations de l'année. Les deux autres tiers restaient à la disposition du gouvernement (Gerando, Baron de, *Institutes du droit administratif français ou élémens du code administratif*, Paris, Nêve, vol. 4, 1830, p. 83-84).

« tableaux de dégrèvements »[60]. La circulaire imprimée que les services préfectoraux envoyaient aux maires pour les informer de l'obtention de ces sommes ne rappelait aucune loi particulière, mais détaillait précisément les justifications de ces aides, la démarche et les règles à suivre pour en bénéficier légalement. Celle concernant Valbonnais en janvier 1818 expliquait :

> « Monsieur le Maire,
> Je viens de faire la distribution d'une portion du fonds de non-valeurs qui a été mis à ma disposition, pour l'exercice de 1817 ; j'y ai compris votre commune pour la somme de trois cents francs.
> Mon intention est que ce premier secours soit réparti spécialement entre ceux de vos administré, qui, à raison de leur extrême misère ou des pertes qu'ils ont éprouvées dans leurs récoltes, peuvent le moins s'acquitter de leurs contributions, et que les sommes qui auront été assignées à chaque contribuable dans cette répartition, soient ensuite émargées par le Percepteur en payement, soit de la totalité, soit en à-compte de leurs contributions, d'après l'état qui en aura été arrêté, comme il va être dit ci-après :
> Aussitôt la réception de cette lettre, vous formerez une commission qui sera composée du Maire, président ; du Curé ou Desservant ; des deux plus anciens conseillers municipaux, par rang d'âge, et du Percepteur des contributions. Ce dernier ne pouvant se trouver, au m^eme moment, dans toutes les communes de sa perception, il devra vous fournir l'état des contribuables les moins aisés qui sont en retard de s'acquitter de leurs contributions.
> Après avoir dressé la liste des individus les plus pauvres et imposés aux rôles de contributions, la Commissions fera entr'eux la distribution de la somme accordée sur le fonds de non-valeurs à titre de dégrèvement ; elle arrêtera cette liste de répartition dont vous voudrez bien m'adresser aussitôt un double ; un autre double restera entre les mains du Percepteur, qui effectuera de suite l'émargement aux rôles des sommes qui auront été réparties à chacun des contribuables les moins aisés, vous certifierez cet émargement au bas de la liste, et le Parcepteur le rapportera au Receveur général qui lui allouera, dans ses versemens, le montant de l'ordonnance en dégrèvement que je lui remettrait.
> […] Cette répartition, Monsieur le Maire, n'est qu'un premier secours sur les fonds qui sont à ma disposition, et dont l'application ne peut être faite qu'à titre de dégrèvement pour couvrir les non-valeurs existant sur les rôles de 1817. Je ne perdrai pas de vue votre commune dans les répartitions subséquentes que je serai dans le cas de faire pour l'emploi des fonds que je sollicite de la bienfaisance du Gouvernement, à l'effet de venir au secours de la classe indigente, si, d'après sa position, il est reconnu qu'elle doive y participer. »[61]

Le problème dans le cas de Valbonnais, était que le groupe des non-valeurs, c'est-à-dire des contribuables en souffrance de paiement sur leurs impositions de 1817, ne correspondait absolument pas au groupe des incendiés : du coup, ces 300 francs supplémentaires ne concernèrent qu'une petite frange des incendiés du printemps et ignorèrent la majorité de ceux qui avaient tout perdu d'une part et qui avaient par ailleurs fait les efforts financiers pour s'acquitter de leurs contributions. Pourtant, le préfet fit parvenir, mais trop tardivement, un second exemplaire de la circulaire du 10 janvier, où les passages concernant les non-valeurs avaient été biffés et où était

60 AD38 4E621/78 : Lettre du préfet de l'Isère au maire de la commune de Valbonnais, le 29 janvier 1819.
61 *Idem*.

ajouté en marge à l'intention du percepteur, que ces secours devaient aller aux malheureux habitants de Péchal. Mais l'injustice était déjà commise ; sûrement parce que Huet, le percepteur justement, vit là l'occasion de solder rapidement les retards de paiement sur les impositions 1817. Cette injustice fut ainsi à l'origine d'une lettre que ces habitants floués adressèrent directement à Louis XVIII et que Blanc fit connaître au préfet en janvier 1819 avant de l'expédier « à une personne à Paris en qui ils ont confiance. » Le maire terminait sa lettre ainsi :

> « Comme il ne faut pas cesser de solliciter pour les pauvres malheureux, surtout quand ils ne le sont pas par leur faute, mais par accident, comme ceux pour lesquels je réclame vos Bienfaits, je vous supplie de ne point blamer la demande que l'ai l'honneur de vous faire [Blanc souhaitait que le préfet dépose son cachet au bas de cette lettre des habitants au Roi] au nom de l'humanité. Ces malheureux sont mes administrés et je dois leur porter quelque intérêt de plus et faire tous mes efforts pour les secourir dans leurs besoins. La somme de 1300 francs qu'ils ont reçue ne peut pas faire cesser leurs pressans besoins. Elle est trop petite en raison de l'étendue de ceux-ci et il leur est bien permis de les exposer au chef de l'administration du département, avec prière de les secourir autant qu'il dépend de lui. »[62]

De son côté, la lettre des habitants développait davantage ce que Blanc qualifiait d'« accident » pour caractériser les évènements rendant les administrés malheureux malgré eux. Après avoir rappelé au Roi le détail des 60000 francs de pertes causées par l'incendie, ils exposaient, dans un style renouant à bien des égards avec le style des suppliques que les générations précédentes de Valbonnetins adressèrent durant tout le XVIIIe siècle à l'intendant :

> « nous avons été obligé d'emprunter ou d'acheter à crédit les denrées de première nécessité, à un prix excessif. Pour rétablir nos maisons nous avons encore employé la voie de l'emprunt et du crédit. Nous devons toujours le prix de l'ardoise et d'autres matériaux. Nos récoltes n'ont pas été assez abondantes pour pourvoir à notre subsistance, payer nos contributions et ce que nous devons. Avant l'incendie, nous avions éprouvé de plus grands dommages par un foudre d'eau et un ravin qui avoient emporté et curaviné en deux différentes fois, la majeure partie de notre territoire. Il y a des propriétés qui sont irréparables, soit par la quantité de ravine qui les couvre, soit parce que la terre a été emportée. Nous n'avons rien eu à l'égard de ces dommages.
>
> Tel est l'exposé fidèle de nos malheurs. Ils sont bien grands pour nous, en raison de nôtre situation. Nous espérons avec une entière confiance, que vous y serez sensible et que votre bon cœur viendra à nôtre secours. Nous sommes vraiment à plaindre et dignes de commisération. Nous vous supplions très humblement d'avoir la bonté de ne pas nous oublier. Vous aimez tous vos sujets comme un Bon père aime tendrement ses enfants, et quoique nous soyions éloignés de votre trône, vous ne nous abandonnerez pas à notre misère. »[63]

Finalement, ces efforts furent maigrement récompensés : Blanc reçut en avril 1819 une lettre de Bourne l'informant de l'obtention de 800 francs supplémentaires de dégrèvement, mais cette fois-

62 AD38 4E621/78 : Lettre du maire de la commune de Valbonnais au préfet de l'Isère, le 24 janvier 1819.
63 AD38 4E621/78 : *À Sa Majesté Louis Dix Huit, Roi de France et de Navarre*, le 24 janvier 1819.

ci, spécialement destinés aux 41 habitants de Péchal, tel que le receveur général du département en avait informé par avance le percepteur Huet[64]. Aussi, le caractère assez empirique que revêtit cette procédure de dédommagement pour incendie entre avril 1817 et avril 1819, ne permet pas de tirer de vastes conclusions. Seulement peut-on constater que les acteurs semblaient se trouver en pleine expérimentation d'un droit qui existait bel et bien depuis la Révolution, mais qui avait dû être mis en sourdine sous l'Empire au point de n'avoir pas eu le temps d'engendrer les automatismes réglementaires nécessaires à la circulation, entre les différentes administrations, des deniers destinés à secourir certains contribuables. Cette hypothèse se vérifierait si on pouvait constater que quelques années plus tard, les choses avaient l'air de fonctionner plus aisément, en donnant lieu à moins de tergiversations.

En juillet 1843, un autre M. Blanc était à la tête de la commune de Valbonnais. Par une nouvelle lettre adressée au préfet il exposait qu'à la suite de fortes pluies, la rivière de Bonne avait emporté et recouvert plusieurs terres labourables et plusieurs îlots appartenant à des habitants de la commune. De manière très succincte, Blanc priait instamment le préfet « d'avoir l'extrême Bonté d'ordonner qu'il sera procédé à l'estimation des pertes et que les propriétaires seront déchargés de la contribution foncière. »[65] Ce à quoi se prêta le préfet qui, en s'appuyant sur l'arrêté du 24 floréal an VIII, nomma le maire de la commune voisine de Siévoz, à six kilomètres, et son adjoint, pour « procéder conjointement avec M. le contrôleur et M. le maire de Valbonnais à l'évaluation des dommages causés dans cette commune par l'inondation. »[66] Mais alors que ces formalités étaient accomplies depuis six mois, le préfet informa Blanc que le ministre de l'Agriculture et du Commerce n'avait toujours pas pu fixer le montant des secours pour l'année 1843 en raison du chiffre élevé des pertes occasionnées par les inondations dans toute la France cette année-là, et tout particulièrement en Isère. Le « travail de répartition du reliquat du centime spécial » était en cours l'informait-il, et, eu égard aux autres inondations que connut le département durant l'automne, le ministre aurait fait savoir au préfet qu'il allait « chercher les moyens de traiter [les habitants de l'Isère] aussi favorablement que pourront le lui permettre les ressources qui seront à sa disposition. »[67] En attendant précisait-il, le maire pouvait engager des demandes individuelles de secours pour les cas les plus urgents, tout en sachant « qu'il ne faut recourir à ce moyen que dans les cas de nécessité absolue. » Ceci laisse ainsi penser que la procédure de dédommagement, en secours et en remise de contributions, semblait s'être stabilisée depuis 1817.

64 AD38 4E621/78 : Lettre du contrôleur des contributions directes de la division de La Mure au maire de la commune de Valbonnais, le 17 avril 1819.
65 AD38 4E621/78 : Lettre du maire de la commune de Valbonnais au préfet de l'Isère, le 1er juillet 1843.
66 *Idem*.
67 AD38 4E621/78 : Lettre du préfet de l'Isère au maire de la commune de Valbonnais, le 31 janvier 1844.

Néanmoins, un nouveau problème se posa à Blanc au moment de distribuer les fonds de secours finalement obtenus. Par la lettre du 5 juin 1844, il apprenait que sa commune avait obtenu 200 francs de secours dont il devait, comme son prédécesseur en avril 1817, procéder à la répartition via une commission communale. La lettre-circulaire du préfet spécifiait qu'il « aurait soin de n'admettre à la participation de ce secours que les perdants malheureux ; agir autrement serait tout à la fois manquer aux règles de la bienfaisance et donner une fausse application de cette somme. »[68] Le 12 du même mois, Blanc écrivit au préfet pour connaître exactement la somme que devait distribuer la commission qu'il comptait réunir le 7 juillet, après les Vêpres. Le problème était que suivant le procès-verbal d'estimation des pertes de l'été qui lui était revenu, il avait pu constater que sa commune bénéficiait « d'une remise de contributions de 451 francs et d'un secours de 540 francs. »[69] Que devait-il faire de ces 200 francs supplémentaires ?

Blanc se retrouvait un peu perdu et souhaitait ne pas faire faire à la commission un travail inutile : combien, précisément, devait distribuer la commission nommée par la lettre du 5 juin, et à quoi devait-elle relier ces différentes sommes, c'est-à-dire à quel groupe de sinistrés ? En fait, les services de la préfecture avait sauté une étape : ils avaient amalgamé les deux secours obtenus par la commune pour deux sinistres différents, un durant l'été et l'autre durant l'automne ; tandis que les deux remises de contributions avaient été attribuées à la commune de manière distincte. Pour le premier sinistre, Valbonnais obtint donc 200 francs de secours et 190,87 francs de remise ; et pour le second, 540 francs de secours et 451 francs de remise. La confusion dans laquelle se retrouva Blanc découlait du fait que ces deux branches de l'aide en cas de sinistres, ne dépendaient pas du même circuit administratif. En 1844, l'analyse des documents démontre que le préfet avait toute autorité sur l'administration des secours, c'est-à-dire dans le cas de Valbonnais, des « 740 francs qui doivent être répartis entre les propriétaires malheureux qui ont éprouvé des dommages par suite de ces inondations. »[70] C'était le préfet qui était chargé de solliciter auprès du ministère de l'Agriculture

68 AD38 4E621/78 : Lettre du préfet de l'Isère au maire de la commune de Valbonnais, le 5 juin 1844.

69 AD38 4E621/78 : Lettre du maire de la commune de Valbonnais au préfet de l'Isère, le 12 juin 1844.

70 Les 740 francs de secours furent distribués selon deux listes distinctes de « perdants les plus malheureux » : une pour chaque sinistre. La première comportait 46 particuliers et la seconde 34. La distribution dans les deux cas se fit selon un taux fixé par la commission communale à 3,80 % de l'estimation des pertes de chacun — chiffre qui était noté en haut à gauche des deux listes. Les documents qui nous sont parvenus sont deux simples feuillets que le secrétaire avait utilisés comme brouillon, tant pour tenir la liste des noms que pour effectuer des calculs. Une partie des noms était inscrite à l'encre, l'autre au crayon de papier ; plusieurs noms avaient été biffés. Tous les chiffres étaient inscrits au crayon à papier. Selon l'analyse de ces diverses additions, multiplications et divisions, il semblerait qu'on ait d'abord procédé au calcul du montant total des pertes subies au cours des deux sinistres ; puis qu'on ait cherché la quotité de ce montant que représentaient les 740 francs de secours, soit 3,80%. Néanmoins, les montants distribués à chacun ne respectèrent pas ce taux et oscillaient, sans qu'on puisse savoir pourquoi, entre 1 et 3% des pertes — outre les plus grosses pertes dont le dédommagement fut plafonné arbitrairement à quelques dizaines de francs de secours (AD38 4E621/78 : *Propriétaires perdants (les plus malheureux) par suite des inondations survenues en 1843 pour servir à dresser l'état de répartition des fonds de secours*, s.d., 1f° et *Noms des perdants les plus malheureux d'après le 2e Procès-verbal du mois de novembre 1843*, s.d., 1f°).

et du Commerce chaque fois qu'il le jugeait nécessaire, des secours proportionnés aux pertes éprouvées par ses administrés[71]. En ce qui concernait les remises de contributions, ce représentant de l'État dans les départements était seulement chargé de superviser l'activité d'une toute autre administration, celle des contributions directes qui contrôlait le circuit de l'impôt[72]. Le préfet incarnait cependant le médiateur légitime entre les maires et le receveur général en cas de litige concernant la distribution de ce second type de dédommagement.

☆ ☆

71 Suite aux inondations de 1840, le préfet de l'Isère envoya un rapport circonstancié au ministre de l'Intérieur qui attribua, via son « Bureau des secours de la Division de la comptabilité générale du Ministère », plusieurs sommes au département. Ces sommes pouvaient être tirées soit des fonds ordinaires du centime spécial, soit des crédits extraordinaires votés par les Chambres de manière ponctuelle, soit enfin des souscriptions ouvertes par le clergé et passant par la comptabilité du ministère de l'Agriculture et du Commerce (AD38 91M2 : Diverses lettres du ministre de l'Agriculture et du Commerce au préfet de l'Isère, 1840-1841).

72 Gerando Baron de, *op. cit.*, 1830, p. 84.

3 Une procédure administrative à double voie, stabilisée dès les premières années du Second Empire

Lorsque dans la nuit du 31 juillet au 1er août 1851, une terrible inondation frappa parmi d'autres, la commune riveraine des berges de l'Isère, le Fontanil, située juste en aval de Grenoble, la procédure administrative qui suivit donna l'impression d'un mécanisme bien huilé où tous les maillons de la chaîne du dédommagement savaient précisément le rôle qui leur revenait et les actes qu'ils avaient à accomplir dans les délais les plus brefs. Quatre jours seulement après l'évènement, le maire du Fontanil recevait une lettre du préfet de l'Isère lui apprenant que sa commune était d'ores et déjà comptée « au nombre de celles qui ont été ravagées par les inondations. »[73] La lettre du maire déclarant le sinistre fut envoyée seulement le 11 août et servait simplement à donner quelques détails des effets de l'évènement sur cette commune en particulier, dans l'attente de l'envoi de l'état des pertes circonstanciées : « L'inondation a détruit les récoltes pendantes, ravagé des champs entiers, rempli de graviers, de limons & d'eau ~~la presque totalité des~~ toutes les maisons du village » spécifiait le brouillon de la lettre. Le cas particulier de cette commune tenait au fait que non contente d'être riveraine de l'Isère à l'aval de l'affluence avec le Drac, le Fontanil était traversé par un petit ruisseau qui avait causé plus de dégâts que le fleuve lui-même[74].

Aussi, la prise en charge de la commune par le préfet avait devancé la demande même du maire. Ce qui suppose que les services préfectoraux avaient procédé en quatre jours seulement à un zonage approximatif des communes concernées par le sinistre, qui devait s'appuyer tant sur les déclarations éparpillées des maires les plus prompts, que sur les ouï-dire que le personnel sur place pouvait faire remonter rapidement (ingénieurs des Ponts et Chaussées, gendarmes, sous-préfets, contrôleurs des contributions directes, etc.)[75] Mais une fois la commune prise dans ce dispositif, il

73 AD38 4E548/43 : Lettre du préfet de l'Isère au maire de la commune du Fontanil, le 5 août 1851.

74 Le maire expliquait alors au préfet que ses administrés se partageaient en deux camps : ceux pour lesquels le curage du torrent en question devait revenir aux riverains exclusivement, et les riverains qui cherchaient eux à faire peser cette dépense soit sur l'ensemble des habitants de la commune, soit sur le département. Alors que le maire informait le préfet que, pour des raisons de sûreté publique en cas de nouvelles précipitations, il souhaitait passer l'adjudication des travaux de curage en attendant que le Conseil de préfecture ait tranché ces questions, le préfet l'informa que le ministre de la Guerre avait, sur sa proposition, mis à disposition du département, 500 hommes de troupe qui seraient chargés d'effectuer ce genre de travaux. Le Fontanil devait recevoir la force de 30 hommes dont la conduite reviendrait à l'ingénieur des Ponts et Chaussées Bonon. Le coût de cette main d'œuvre publique revenait à 30 centimes par jour et par homme, soit, selon les prévisions, à 270 francs pour un mois. Cette somme devait être répartie pour un tiers sur le gouvernement, pour un tiers sur la préfecture et pour le reste sur la commune. Mais le préfet informa le maire qu'il pourrait compter sur un secours supplémentaire de 50 francs qui lui était accordé par arrêté préfectoral (AD38 4E548/43 : Lettre du maire de la commune du Fontanil au préfet de l'Isère, le 11 août 1851 ; Lettre du préfet de l'Isère au maire de la commune du Fontanil, le 24 août 1851).

lui revenait « de faire constater le plus promptement possible le montant des dommages et la situation des perdants » précisait le préfet[76]. L'urgence était d'autant plus grande qu'il avait « déjà sollicité auprès du Gouvernement des secours pour venir en aide à tant d'infortunes » : il souhaitait dès lors « être le plus tôt possible en mesure de mettre les justifications à l'appui. » Pour ce faire, le préfet expliquait :

> « Je vous recommande en conséquence de préparer et de me transmettre une demande collective pour les pertes causés dans votre commune, avec indication nominative des perdants et l'évaluation approximative de leurs pertes. Si le concours de commissaires vous paraît utile, vous en désignerez deux conformément à l'art. 26 de l'arrêté du 24 florial an 8. Ces premières opérations ne dispenseront pas les perdants de déposer à la Mairie la note détaillée de leurs pertes et de venir les déclarer ensuite devant la commission au jour fixé pour sa réunion. »[77]

Cela engendra dans un premier temps la constitution d'un état des pertes qui était tout autant un état des perdants de la commune — c'est-à-dire de tous les particuliers ayant perdu quelque chose en raison de l'inondation[78]. Ce document avait pris la forme matérielle d'une sorte de livre de compte. La couverture de ce livre était constituée d'un feuillet cartonné de format A3 environ, plié en deux dans le sens de la largeur. Ouvert devant soi, il comportait douze colonnes différentes. Puis, le ou les secrétaires communaux avaient ingénieusement attaché à l'intérieur, le long du pli central, une série de feuillets plus fins, déjà reliés entre eux. Le principe permettait ainsi d'ajouter un grand nombre de particuliers perdants en tournant les pages au fur et à mesure des auditions. En ayant ôté environ 5 centimètres aux feuillets intérieurs, cela permettait ne ne pas avoir à reporter les titres des colonnes à chaque fois, puisqu'ils restaient visibles en permanence. La première colonne renvoyait le numéro de l'article du propriétaire perdant dans le rôle de la contribution foncière. Suivaient ensuite une colonne donnant les noms et prénoms des propriétaires lorsqu'ils exploitaient eux-mêmes les fonds endommagés, et une colonne donnant l'état civil des fermiers ou des locataires lorsque ces fonds étaient baillés ou loués. La troisième colonne indiquait le lieu-dit de la commune où se trouvaient les fonds, puis une autre, la nature des récoltes perdues. Les 6 colonnes suivantes servaient à quantifier les pertes de chaque propriétaire. Une double colonne distinguait les « Contenances avariées » en récoltes et/ou en terrain, et une quadruple colonne finale devait donner le « Montant des pertes » en récoltes, en terrain, en maison et au total. Les chiffres inscrits dans les contenances indexaient des superficies en sous-multiples d'hectares ; ceux inscrits dans les montants désignaient des sommes d'argent exprimées en francs.

76 AD38 4E548/43 : Lettre du préfet de l'Isère au maire de la commune du Fontanil, le 5 août 1851.
77 *Idem*.
78 AD38 4E548/43 : *État des pertes causées par l'inondation du 31 juillet au 1er août 1851*, 10 p.

La dernière colonne quant à elle n'avait pas de titre inscrit directement sur la couverture cartonnée et comportait pourtant la plus grande quantité des écritures de cet état. Seul le premier des 8 feuillets internes indiquait l'en-tête de chacune des 5 sous-colonnes qui divisaient cette douzième et dernière colonne. Le conseil communal devait inscrire dans la première, la cote cadastrale du fonds pour lequel le propriétaire ou le fermier figurait dans cet état, suivi dans la même colonne, de la nature de ce fonds. Cette information venait compléter celle marquée dans la nature des récoltes : les pertes de récoltes de blé, de chanvre, de pommes de terre, de trèfle, d'avoine, de maïs, de chaumes ou de prunes, concernaient une certaine superficie de terre, de pré, de jardin, d'hautains, de treillages ou de vergers. Cette superficie était l'information qui apparaissait ensuite, suivie du revenu de ces fonds exprimé en francs et centimes. Il s'agissait par ailleurs de préciser la proportion de ce revenu qui avait été perdue, en fraction allant du 1/16e à la totalité. Enfin, un certain nombre de lignes de cet état se terminait par une appréciation très succincte, notée en abrégé par le secrétaire et pouvant être : « a. », « malh. ind. », « p.a. », « a. malh. », « malh. » et « domestique ». Aucune de ces mentions n'était justifiée par écrit ni jamais traduite entièrement.

En parallèle de ces premiers travaux, le conseil communal avait aussi reçu la mission, dès le 12 août, de distribuer d'ores et déjà un secours « aux personnes dont la misère a été augmentée par les pertes, suite de l'inondation. »[79] Le ministère de l'Intérieur avait en effet mis à la disposition du département de l'Isère, sous le contrôle du préfet, un fonds de 9000 francs. Mais la distribution de cette somme nécessitait un travail supplémentaire de la part des conseils municipaux, qui se transmuaient pour l'occasion en « bureau de bienfaisance », lorsqu'une telle institution n'existait pas déjà dans la commune. Leur mission, après l'établissement de la liste des pertes et des perdants, consistait à :

> « classer par ordre de préférence les personnes pauvres qui ont souffert davantage et qui ont dans ce moment les besoins les plus pressants. Vous aurez soin d'indiquer l'âge, le nombre d'enfants, les charges de famille qui pèsent sur eux ainsi que le degré de misère dans lequel ils se trouvent après le fléau. Autant que possible vous évaluerez le chiffre des pertes qu'ils ont éprouvées. Vous indiquerez la profession des personnes que vous me désignerez. Vous indiquerez également quel doit être, à votre avis, le chiffre du secours. Vous n'oublierez pas que ces secours ne peuvent jamais être très-élevés, et qu'il ne s'agit pas d'indemnité pour les dommages éprouvés, mais bien de soulagement à la pauvreté actuelle. Plus tard, ces mêmes personnes auront droit en proportion de leurs pertes et sur l'évaluation des contrôleurs, aux indemnités de l'État. »[80]

D'après ces premiers documents, on peut supposer que l'état des pertes de chaque propriétaire et de chaque fermier, avec leur estimation approximative, regroupait l'ensemble des perdants. Mais si tout

79 AD38 4E548/43 : Lettre du préfet de l'Isère au maire de la commune du Fontanil, le 12 août 1851.
80 *Idem*.

le monde pouvait, indépendamment des niveaux de richesse, figurer dans ce premier État, les remises de contributions directes n'étaient quant à elles attribuées qu'à une certaine partie des perdants : les perdants dits « malheureux » ; partie dans laquelle la seconde liste, celle déterminant ceux des malheureux qui devaient participer aux secours, dessinait un groupe encore plus restreint d'individus : le groupe des malheureux indigents.

La question se pose alors de savoir comment procédaient les maires et les commissions communales pour établir ces deux groupes de particuliers parmi les perdants que comptait leur commune respective. Les critères administratifs du malheur et de l'indigence ne semblaient pas particulièrement clairs ni précis dans les multiples correspondances entre services administratifs et communes. Le préfet, dans ses courriers aux maires, semblait surtout s'en remettre à la connaissance et à l'inter-connaissance communale pour consolider la légitimité de listes qui ne servaient finalement qu'à exclure : exclure des perdants de la liste des malheureux, et exclure des malheureux de la liste des indigents. Il est difficile d'imaginer des pratiques plus propices à générer du dissensus dans des situations sociales tendues par d'importantes pertes matérielles et la circulation de dédommagements susceptibles de couvrir au moins le paiement du quart, voire de la moitié des contributions directes des ayants-droits. Ce qui était loin d'être négligeable.

Afin de construire et d'instituer un peu plus ces deux catégories sociales tout à fait propres à ce sinistre, la préfecture de l'Isère encouragea en 1851, la création par arrêté préfectoral, d'une Commission centrale des secours pour les inondés de l'Isère[81]. Cette Commission fonctionnait selon les mêmes échelons que l'administration préfectorale. La Commission centrale siégeait à Grenoble, dans les murs de la préfecture, et les membres étaient désignés par le préfet. Cette instance coordonnait l'action et centralisait les résultats remontant des sous-commissions créées dans chaque sous-préfecture. Enfin, chaque commission communale, présidée par le maire des communes sinistrées, constituait le dernier maillon de la chaîne du secours aux inondés de l'Isère[82]. En 1851, le premier mouvement de la CCSI consista à informer les habitants des communes sinistrées dont les édiles locales n'avaient toujours pas fait les démarches adéquates[83]. Pour ce faire, elle diffusa en

81 Cette institution avait déjà vu le jour sous la Monarchie de Juillet, à l'occasion des inondations de 1840 (AD38 91M2 : Procès-verbal de la séance de la CCSI du 19 novembre 1840).

82 La CCSI et son réseau administratif ne s'apparentaient donc en aucune manière aux syndicats de riverains des cours d'eau sujets aux inondations, ces corps intermédiaires qui s'organisaient par ailleurs au même moment en Isère pour agir sur les modalités de financement des travaux de prévention. Dès sa création, la Commission fut une pure émanation de la préfecture (AD38 91M2 : Procès-verbal de la séance de la CCSI du 19 novembre 1840).

83 Entre 1840 et 1860, les missions de la CCSI ont varié. En 1840, il s'agissait de « provoquer des souscriptions, surveiller les rentrées, proposer la répartition, reconnaître les pertes et organiser les secours de toutes espèces. » Par ailleurs, c'est elle qui avait la charge d'organiser et de gérer, au nom de l'État, la charité publique suite à ces inondations particulièrement dommageables de 1840, 1851 et 1856 dans l'Isère : il s'agissait de « provoquer la charité publique dans toute l'étendue de l'arrondissement et d'ouvrir des souscriptions dans chacune des communes qui le com-

septembre 1851 par voie d'affiche, le mode opératoire légal de constitution des états de pertes, qui devait faciliter la collecte des informations tout en leur imprimant « un caractère de régularité et d'uniformité »[84]. Il s'agissait avant tout de toucher et d'informer les particuliers sinistrés eux-mêmes afin de les inciter à réclamer leurs droits auprès de leur maire tout en rendant légitimes les actes d'exclusion auxquels devaient procéder les commissions communales pour constituer les listes des différentes catégories de perdants. Cette affiche avait à la fois un caractère informatif, justificatif et légitimant.

> « […] Ces états seront divisés en deux catégories.
> La première comprendra seulement les personnes que l'inondation a réduites à la plus extrême misère et auxquelles des secours alimentaires doivent être immédiatement accordés.
> La deuxième renfermera les personnes qui, sans être aussi complètement malheureuses que celles de la première, auront cependant besoin de secours dans un terme plus ou moins éloigné.
> MM. les Maires comprendront que les états à fournir doivent être faits avec la plus rigoureuse exactitude, et qu'on ne peut y faire figurer les personnes qui, frappées cruellement par l'inondation, restent néanmoins dans une situation au-dessus de l'indigence.
> Pour les deux catégories, les états seront dans la même forme.
> Ils contiendront dans une première colonne, les noms et prénoms de la personne proposée pour un secours.
> Dans une deuxième colonne, l'indication sommaire de la nature du dommage et la contenance du terrain ravagé.
> Dans une troisième colonne, l'évaluation du dommage.
> Dans une quatrième colonne, enfin, seront les observations générales comprenant tout ce qui peut influer sur la quotité du secours ; on dira l'âge de la personne ; on examinera si elle est mariée ou célibataire ; on fera également connaître l'âge de la femme, le nombre, le sexe et l'âge des enfants, les infirmités qui peuvent affliger quelque membre de la famille, et toutes les charges, enfin, qu'on croira susceptibles de recommander spécialement les inondés à la Commission centrale.
> L'état ainsi dressé sera envoyé immédiatement, pour l'arrondissement de Grenoble, à M. le Président de la Commission centrale.
> Dans les autres arrondissements, ils seront adressés à MM. les présidents des sous-commissions formées par M. le préfet dans les chefs-lieux.
> Les sous-commissions examineront les états envoyés à leurs Présidents, feront leurs observations et donneront leurs avis ; après quoi, ces états seront adressés à M. le Président de la Commission centrale.
> Après avoir recommandé au nom de la justice l'exactitude des divers renseignements à fournir, au nom de l'humanité on recommande non moins vivement la plus grande célérité dans la rédaction, la vérification et l'envoi des états.
>
> NOTA. Des modèles d'état seront adressés à MM. les Maires du département. On n'aura qu'à les garnir conformément aux instructions ci-dessus. »

Entre les perdants malheureux et les perdants réduits à la plus extrême misère, le facteur

posent », notamment en dirigeant officiellement le transfert des fonds récupérés par les quêtes, vers le Trésor Public. Ce réseau particulier de secours ne se déploya qu'à la suite d'inondations, et pour aucun autre type de sinistre (AD38 91M2 : Commission de secours pour les victimes de l'inondation de 1851, le 27 septembre 1851, 2 f°).

84 AD38 4E548/43 : *Inondés de l'Isère — Avis important*, s.d. (septembre 1817).

déterminant était les subsistances. Selon la CCSI, les secours devaient être distribués en priorité à ceux des perdants qui n'avaient plus de quoi nourrir leur famille et se retrouvaient, du fait de l'accident, dans l'état d'indigence. Cet état devait pouvoir être circonscrit par la série des informations recueillies par les maires, et notamment par ce que les tableaux de perdants appelaient la « position de famille » et la « position de fortune ». La première permettait d'apprécier la structure familiale du perdant et la seconde la structure de son capital en meubles, immeubles et bestiaux. À ces renseignements, les maires accompagnaient chaque article du montant global de toutes les impositions directes dues. Cela permettait d'établir une sorte d'état initial de chaque particulier qui révélait une partie de la hiérarchie sociale de la communauté où apparaissaient tant les riches propriétaires que les pauvres journaliers. Puis dans un second temps, en relevant les « Pertes essuyées » par chacun, les commissaires étaient en mesure d'estimer dans quelles proportions l'inondation avait pu peser sur l'agencement social initial en redistribuant un certain nombre de situations particulières.

Mais cette pratique de catégorisation était bien loin d'être naturelle pour les membres des commissions communales chargés de distribuer les secours — en tout cas elle l'était bien moins pour eux, qu'elle ne semblait l'être pour le préfet, le receveur général, les contrôleurs des contributions directes et les percepteurs municipaux. Tandis que les premiers établissaient tant bien que mal des brouillons de listes, barraient, ajoutaient, supprimaient, inséraient des noms de particuliers dans les différentes catégories, les seconds se servaient de ces documents comme de vannes légales, stoppant ou libérant les secours et les remises de contributions vers les particuliers perdants en fonction de leur présence ou de leur absence sur chaque liste. Ce qui était apparemment très empirique d'un côté s'avérait immédiatement effectif de l'autre. Cela ne manqua pas de générer une multitude de conflits dont le Fontanil fut parmi tant d'autres, le théâtre.

L'année 1856 ne fut guère plus propice aux Isérois que 1851. Les propriétaires se remettant à peine des dommages causés par les eaux endurèrent de nouvelles pertes dans les derniers jours du moi de mai. Alors, la procédure se remit en place. Le 2 juin, le préfet octroyait un premier secours de 200 francs au maire du Fontanil « pour subvenir aux besoins les plus pressants des habitants qui ont été frappés par les inondations »[85], dans l'attente de son état des pertes. Le mandat de paiement de ces 200 francs était envoyé le jour même au receveur général des finances du département. Le maire était invité à se concerter avec le curé « pour faire la distribution de ce secours entre les familles les plus nécessiteuses. » Ces fonds constituaient en fait une certaine quotité d'un crédit de

85 AD38 4E548/43 : Lettre du préfet de l'Isère au maire de la commune du Fontanil, le 2 juin 1856.

10 millions débloqué à l'échelle nationale cette année-là par le gouvernement, pour les secours des inondés partout sur le territoire[86]. En outre, Napoléon III avait mis à la disposition de certains départements particulièrement touchés, dont l'Isère, des fonds exceptionnels que les préfets étaient chargés de distribuer en parallèle des fonds gouvernementaux[87]. Le Fontanil reçut ainsi 400 francs supplémentaires versés « en billets de banque » ; et cette distribution devait donner lieu à un état nominatif distinct de celui des 200 francs, comme l'avait stipulé le préfet.

Par arrêté du 9 juin 1856, le préfet réactiva la Commission centrale des secours pour les inondés de l'Isère, à la tête de laquelle il nomma Royer, premier président de la Cour impériale[88]. Par rapport à 1851, la CCSI de 1856 comptait s'appuyer encore davantage sur les maires pour affiner la distribution des secours, et par conséquent, pour améliorer les critères des catégories du malheureux et de l'indigent. La lettre circulaire de la Commission était accompagnée d'un tableau imprimé que tous les maires devaient remplir et renvoyer en plus du travail de base de la confection des états des pertes et des perdants. Les instructions de remplissage étaient claires :

> « I. La première colonne indiquera les noms et prénoms et le domicile des inondés ; elle fera connaître, par un mot, s'ils sont fermiers, ou propriétaires, ou simples journaliers.
>
> II. La seconde colonne indiquera sommairement, et en chiffres, de quel nombre de personnes se compose la famille de l'inondé, vivant et logeant avec lui. Ainsi, par exemple, elle dira : Une femme et 2 enfants, en tout 3.
>
> III. La troisième colonne doit éclairer la Commission sur la situation de fortune, et, par conséquent, sur les ressources dont peut disposer l'inondé. Elle indiquera en chiffres quelle est la valeur approximative du patrimoine de l'inondé ; ainsi elle dira : Possède en immeubles, 1,000 fr. ; ou bien en meubles et capitaux de bestiaux, 500 fr., ou bien encore, n'a que ses journées.
>
> IV. La quatrième colonne se réfère aux fonds de terre qui ont été emportés ou ravagés ; aux bâtiments qui ont été détruits ou détériorés. On portera dans cette colonne des annotations, par exemple, en ces termes : Terre ravagée, perte, 500 fr. ; ou bien, bâtiment détruit, 1,000 fr.
>
> V. La cinquième colonne dira si l'inondé a perdu toutes ses récoltes ou seulement partie ; elle l'exprimera par ces mots, par exemple : Perte totale, 1,000 fr. ; ou bien, perte d'un quart, 250 fr.
>
> VI. Dans la sixième colonne, on constatera si l'inondé a perdu tout ou partie de son mobilier, de son linge, de ses effets personnels, et la perte sera évaluée en bloc.
>
> VII. La septième colonne doit être garnie avec le plus grand soin ; elle fera connaître le chiffre total des impositions de toute nature payées par l'inondé. Si l'inondé payait seulement une patente, on devrait en faire l'objet d'une mention spéciale et distincte, en ces termes : Patente de … 40 fr.
>
> VIII. La huitième colonne doit faire connaître avec soin si des secours ont déjà été distribués et quel en est le chiffre. Cette indication est indispensable pour

86 Lors des inondations du 1er et du 2 novembre 1856 ce fonds s'élevait à 20000francs pour l'Isère (AD38 4E548/43 : Lettre du préfet de l'Isère au maire de la commune du Fontanil, le 21 mai 1860).

87 AD38 4E548/43 : Lettre du préfet de l'Isère au maire de la commune du Fontanil, le 5 juin 1856.

88 AD38 4E548/43 : Lettre circulaire du président de la commission centrale de secours pour les inondés aux maires des communes de l'Isère, le 16 juin 1856, p. 1.

ne pas exposer la Commission à commettre de double emploi.

IX. La neuvième colonne comprendra les observations du Maire, et quant aux propositions, elle s'expliquera laconiquement en ces termes, par exemple : il y a lieu de donner 200 fr.

Les chiffres portés dans cette colonne doivent être le résultat d'un examen consciencieux. »[89]

Ce tableau fut réalisé au Fontanil en mois de quinze jours et envoyé à la CCSI le 24 juin 1856. Cent dix-neuf habitants y apparaissaient en tant que perdants. À ce titre, ils obtinrent différentes aides[90]. En dehors des 200 francs de secours versés dès le 2 juin par la préfecture (manque la liste) ainsi que des 400 francs octroyés par l'Empereur le 5 du même mois (liste 1 : 56 individus), une partie des perdants de la commune reçut 2582,42 francs de remises de contributions foncières (liste 2 : 72 individus) et 80,40 francs de remises de contributions personnelle et mobilière (liste 3 : 15 individus) pour l'année 1856. En termes de secours, 6830 francs furent distribués le 13 septembre 1856 (liste 4 : 85 individus), puis 3740 francs le jeudi saint avant le dimanche de Pâques 1857 (liste 5 : 65 individus), 4875 francs le 30 octobre 1857 (manque la liste), et enfin 820 francs le 19 novembre 1857 (manque la liste).

L'analyse quantitative de ces différentes distributions laisse apparaître cinq groupes différents de perdants. Le premier groupe rassemblait les perdants qui n'obtinrent aucun dédommagement en raison de la faiblesse de leurs pertes relativement à leur position de fortune[91] ; le second groupe concernait les perdants extrêmement pauvres qui n'avaient finalement pas besoin de l'inondation pour être considérés comme indigents au sein de la commune et qui bénéficièrent de secours aux montants souvent symboliques, ne dépassant pas quelques dizaines de francs toutes listes confondues[92] ; un troisième groupe concernait les contribuables payant toujours plus de 15 francs d'impôts et qui constituaient la plupart des bénéficiaires des remises de contributions directes et des remises de contributions personnelle et mobilière : les montants de ces remises apparaissent entièrement corrélés au facteur « position de fortune » (à 87%) et dans une moindre mesure à celui

89 [ajouté en marge, manuscrit] « Le nom de chaque inondé devra former un article à part et portera un numéro d'ordre. Chaque article devra être séparé de celui qui précède par une ligne à l'encre, et formera ainsi une case distincte. Les deux tableaux ainsi garnis seront renvoyés à monsieur le Juge de paix qui devra les réunirent avant le vingt cinq de ce mois. » (AD38 4E548/43 : Lettre circulaire du président de la commission centrale de secours pour les inondés aux maire des communes de l'Isère, le 16 juin 1856, p. 3).

90 AD38 4E548/43 : Tableau des perdants de la commune de Fontanil, le 24 juin 1856, 2 f°.

91 Ce fut le cas d'Isidore Faure qui perdit 590 francs de récoltes pour une position de fortune de 42000 francs (le seul des perdants à posséder plus que le maire Jean-Baptiste Crozet et ses 34990 francs de capital) et un impôt de 300 francs.

92 Ce fut le cas de Jean Gallifet, non imposable, journalier n'ayant « que ses journées » comme position de fortune, père de deux enfants, qui ne reçut pour ses 40 francs de pertes de récoltes, en tout et pour tout que 26 francs en secours.

de l'« imposition payée » (à 63%)[93] ; le quatrième groupe rassemblait les particuliers payant en-dessous de 15 francs d'impôt et qui reçurent majoritairement les plus grosses parts de secours, allant de 50 à 400 francs en proportion du facteur « pertes essuyées » (à 86% de corrélation). Enfin, un dernier groupe est nécessaire pour comprendre réellement le fonctionnement de ces documents : il s'agit d'un groupe qui aurait la tâche d'apparenter non pas des positions mais des trajectoires similaires.

C'est le seul moyen en effet de comprendre le traitement de cas comme Louis Champin, maçon propriétaire au capital de 11800 francs, imposé à hauteur de 60 francs de contributions et 14 francs de patentes, qui perdit 1596 francs de récoltes et reçut pour cela une remise de 22,98 francs sur la liste 2, un premier secours de 100 francs sur la liste 4 et un autre de 95 francs sur la liste 5 ; ou de Joseph Bourne, propriétaire et fermier, imposé à hauteur de 55 francs pour une position de fortune en meubles et immeubles de 10500 francs, qui perdit 2220 francs de récoltes et reçut pour cela 27,28 francs de remise sur la liste 2, 8 francs de remise sur la liste 3, 150 francs sur la liste 4 et 200 francs sur la liste 5 ; ou encore de Sébastien Gerlat, propriétaire, père de 4 enfants, payant 112 francs d'imposition pour un capital de 31000 francs en immeubles et bestiaux, qui perdit 4500 francs de récoltes et reçut à ce titre 14,51 francs de remise sur la liste 2, 200 francs de secours sur la liste 4 et 95 francs sur la liste 5. Pour ces particuliers, l'inondation ne les avait pas diminués en proportion de leur état de fortune, comme c'était le cas pour l'ensemble des perdants des quatre autres groupes. Pour Champin, Bourne, Gerlat et les autres perdants de ce cinquième groupe (environ 10% des 119 perdants), l'accident avait rompu sous leurs pieds, le barreau de l'échelle sociale villageoise, les menaçant de tomber d'un ou de plusieurs niveaux relativement aux autres. Ces cas particuliers incarnaient finalement le véritable problème auquel étaient confrontés les acteurs de 1856 au Fontanil : tels Joseph Cocat, pourtant imposé à 39 francs en 1856, et à propos duquel le maire inscrit dans les observations du tableau des perdants : « Sans plus aucune ressource. Il y a lieu de lui donner 200 francs » ; ou Jean-Baptiste Gerlat, imposé à 22 francs : « Diminué de toutes ressources. Il y a lieu de lui donner 220 francs » ; ou encore Antoine Saint-Pierre, imposé à 32 francs : « Devenu indigent par suite de l'inondation. Il y a lieu de lui donner 450 francs ».

Aussi, à la suite d'une nouvelle inondation touchant le Fontanil en 1859, ce cinquième groupe de perdants donna lieu à une importante polémique dont le maire de la commune fut à l'origine. En mai 1860, le préfet de l'Isère reçut 20000 francs du gouvernement à redistribuer en

93 Comme Joseph Faite, fils de Joseph, qui contribuait à hauteur de 17 francs, dont la position de fortune s'élevait à 1600 francs en meubles et immeubles, et auquel l'inondation avait causé 694 francs de pertes de récoltes et 100 francs en effets mobiliers. Il reçut pour cela : 16 francs par la liste 1, 12,44 francs de remise de contribution foncière par la liste 2, 4,99 francs de remise de contribution personnelle par la liste 3, 60 francs par liste 4 et 25 francs par la liste 5.

secours vers « les victimes les plus nécessiteuses de l'inondation extraordinaire des 1er et 2 novembre 1859. »[94] 200 francs revenaient à ceux du Fontanil. Le maire, toujours Jean-Baptiste Crozet, devait les distribuer au sein d'une Commission temporaire de charité, instituée par arrêté préfectoral du 9 mai 1860, et comprenant le maire comme président, le curé et un membre du conseil municipal. La commission devait ensuite faire parvenir au préfet l'état nominatif de distribution des secours en faisant aussi connaître le nombre d'indigents de la commune, autres que les inondés à secourir[95]. Or, les différentes listes établies par la commission posèrent un problème. Le 30 juin, le secrétaire général du préfet adressa une lettre à la commune en réponse aux vives réclamations que le maire et d'autres habitants perdants de la commune, lui avaient fait parvenir. En effet, alors que Crozet avait envoyé au receveur municipal en date du 17 juin, la liste des perdants devant recevoir légitimement une quotité du secours, l'état de distribution que valida la préfecture avant le déblocage des fonds omettait six perdants dont le maire lui-même, François Bouchet, propriétaire, Isidore Faure, propriétaire, Louis Fumet, fermier de M. Ferrand, Jean-Baptiste Gerlat, fermier de M. Pont et Romain Ronin, propriétaire[96].

Selon le fonctionnaire de la préfecture en charge du dossier, l'omission de Bouchet s'expliquait simplement par le fait qu'il avait déjà bénéficié d'un secours spécial de 40 francs que le percepteur ne lui avait pas encore distribué. Pour le maire, Faure, Fumet et Ronin, les raisons de cet oubli s'expliquaient par le fait qu'ils avaient été « tous les quatre classés parmi les perdants peu aisés mais avaient par la suite été reportés dans la catégorie des propriétaires aisés ne pouvant, comme tels, participer aux secours. »[97] Enfin, pour Jean-Baptiste Gerlat, le secrétaire du préfet avait constaté qu'il n'apparaissait pas au procès-verbal des pertes. Seuls Sébastien et Joseph Gerlat avaient été reportés dans cette pièce administrative et avaient reçu tout deux des secours en conséquence. Mais Crozet ne s'en tint pas là. Après le recours infructueux au préfet, il exposa l'affaire auprès de Charmet, le contrôleur principal des contributions directes au préfet que malheureusement :

> « ce fonctionnaire, après examen attentif du procès verbal de vérification des pertes dont communication lui a été faite à cet effet dans mes bureaux, reconnaît que ce procès verbal doit être rectifié en ce qui concerne seulement le Sieur Jean Baptiste Gerlat, dont la perte d'élevant à 500 francs y figure comme subie par M. Pont, dont il est le fermier. Le secours de 25 francs attribué pour cette perte paraît avoir été imputée par M. le Percepteur vers les contributions directes. Le Sieur Gerlat pourra retirer de ce comptable, la quittance

94 AD38 4E548/43 : Lettre du préfet de l'Isère au maire de la commune du Fontanil, le 21 mai 1860.
95 *Idem*.
96 AD38 4E548/43 : Lettre du secrétaire général du préfet de l'Isère en tournée au maire de la commune du Fontanil, le 30 juin 1860.
97 *Idem*.

des 25 francs et en porter le montant en compte dans le paiement de son prix de ferme. »[98]

Cette nouvelle déconvenue n'arrêta pas davantage Crozet qui envoya une pétition à l'Empereur lui-même. Ce dernier, par la voix du ministère de l'Intérieur, conforta son préfet dans cette affaire[99]. Mais le préfet informait tout de même le maire que l'affaire était entre les mains du directeur des contributions directes qui devait examiner son cas et lui remettre un rapport — rapport dont il informerait Crozet en temps voulu. La question qui rendait la situation étrange était de savoir qui, attendu que les listes étaient le fruit du travail de la commission communale, avait pu déplacer Crozet et les trois autres particuliers, d'une catégorie à une autre ? Enfin, l'insistance de Crozet finit tout de même par obliger le contrôleur principal des contributions directes, Charmet, à s'expliquer quant à la pratique de catégorisation dont eurent à pâtir le maire du Fontanil et ses trois autres administrés. Rapportant ses propos, le préfet citait :

« Après avoir rédigé le procès verbal de pertes dans la commune du Fontanil, j'avais remarqué que sur les indications de M. le Maire, tous les perdants à la seule exception de cinq, avaient été rangés dans la catégories des personnes peu aisées ou malheureuses.
Je ne pouvais admettre un tel classement. Il était de mon devoir d'en signaler l'irrégularité et c'est ce que j'ai fait en consignant mon avis au-dit procès verbal.
Pour plus de clarté je porte à votre connaissance, Monsieur le Directeur, ce qui suit :
Pour la rectification proposée à l'égard des réclamants Mrs. Crozet, Faure, Fumet et Ronin, j'avais du, conformément aux instructions, tenir compte de l'impôt foncier, de la position industrielle et du montant de la perte.
J'ai été conduit, par l'application de ces bases d'appréciation, à faire passer dans la catégorie des contribuables aisés : 1° à cause de leur position de fortune, Mr. Crozet Jean-Baptiste, qui paie 124 frs 02 d'impôt foncier et Mr. Faure Isidore qui paie 163 frs 06.
2° à cause de la position industrielle et de la perte minime éprouvée, Mrs. Fumet Louis, meunier et Mr ; Ronin Romain maréchal ferrant.
Quant aux dénommés ci-après désignés par les réclamants comme étant dans une position plus aisée qu'eux, ils paient seulement :

Mr. Chaix Étienne	…	36 frs 88	d'impôt foncier
Mr. Didier André	…	16.17	”
Mr. Gerlat Sébastien	…	75.59	”
Mr. Sallier Frédéric	…	9.60	”
Mr. Vieux Antoine	…	26.97	”

Mr. Rey Georges est imposé à une contribution foncière de 134 frs 55. J'ai cru néanmoins devoir le maintenir dans la catégorie des peu aisés parce que la perte de 1150 frs dont il a été victime affectait sensiblement sa position. »[100]

Certes, ces chiffres rendaient bien peu légitime le maire dans sa requête. Cependant, on peut tout de même faire remarquer que si Charmet estimait à 124,02 francs l'imposition de Crozet en 1860, le tableau des perdants établi pour la CCSI en juin 1856 le donnait à 254 francs, ayant deux

98 AD38 4E548/43 : Lettre du préfet de l'Isère au maire de la commune du Fontanil, le 7 juillet 1860.
99 AD38 4E548/43 : Lettre du préfet de l'Isère au maire de la commune du Fontanil, le 3 décembre 1860.
100 AD38 4E548/43 : Lettre du préfet de l'Isère au maire de la commune du Fontanil, le 3 décembre 1860.

domestiques et près de 35000 francs de fortune en meubles, immeubles et bestiaux[101]. Entre 1856 et 1860, Crozet vit donc sa richesse imposable diminuer de moitié ; ce qui ne le mettait pas dans l'indigence mais ne devait pas moins représenter un coup dur pour ce notable local qui eut le malheur, durant cette décennie, de se retrouver aux prises avec la plus problématique des catégories administratives de sinistrés : celle des propriétaires aisés que le sinistre frappait de manière disproportionnée par rapport à leur position de fortune.

☆ ☆

☆

[101] AD38 4E548/43 : Tableau des perdants de la commune de Fontanil, le 24 juin 1856, 2 f°.

Conclusion

Dès 1790, les Constituants cherchèrent à savoir qui devait bénéficier de la bienfaisance de l'État, et notamment de ce qu'on appelait désormais, dans la lignée des travaux du Comité de mendicité, des « secours » de l'État. Les débats sur l'assistance reprirent sous la Législative à partir de juin 1792, mais pas plus que sous la législature précédente, la question ne fut tranchée. Ce rôle échoua finalement à la Convention qui, dans le sillon du projet de Constitution proposé par Condorcet le 15 février 1793, engagea un important débat qui imprima les principes théoriques de la propriété et des secours publics dans le marbre le 24 juin 1793[102]. Le texte de travail rédigé par Condorcet comportait en fait deux articles contradictoires particulièrement propices à l'affrontement des points de vue entre députés : « Le droit de propriété consiste en ce que tout homme est le maître de disposer à son gré de ses biens, de ses capitaux, de ses revenus et de son industrie / Les secours publics sont une dette sacrée de la société, et c'est à la loi d'en déterminer l'étendue et l'application. »[103] Au cours du débat qui suivit, le girondin Boyer-Fonfrède s'interrogeait sur la définition du pauvre auquel la société était censée devoir les moyens d'existence. Selon lui : « la société ne doit des secours qu'aux infirmes, à ceux qui ont été disgraciés par la nature et qui ne peuvent plus vivre de leur travail. »[104] En fournissant la subsistance de manière inconditionnelle à tous ceux qui n'ont rien, la Convention risquait de tuer l'industrie et le travail, prévenaient les Girondins. Ce à quoi Robespierre répliqua que « les secours indispensables à celui qui manque du nécessaire sont une dette de celui qui possède le superflu : il appartient à la loi de déterminer la manière dont cette dette doit être acquittée. Les citoyens, dont les revenus n'excèdent point ce qui est nécessaire à leur subsistance, sont dispensés de contribuer aux dépenses publiques. Les autres doivent les supporter progressivement, selon l'étendue de leur fortune. »[105]

On sait dès lors que tous ces principes philosophico-politiques durent passer au laminoir de la réalité économique d'une fin de siècle compliquée. Il n'en demeure pas moins que ces débats engendrèrent bon an mal an un véritable dispositif de secours appuyé sur un droit positif complètement nouveau, centré sur la subsistance de « ceux qui ont été disgraciés par la nature ». Néanmoins, entre les revendications du maire du Freney qui souhaitait se faire rembourser à la livre

102 « Art. 16 — Le droit de propriété est celui qui appartient à tout citoyen de jouir et de disposer à son gré de ses biens, de ses revenus, du fruit de son travail et de son industrie ; Art. 21 — Les secours publics sont une dette sacrée. La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler ; Art. 23 — La garantie sociale consiste dans l'action de tous, pour assurer à chacun la jouissance et la conservation de ses droits ; cette garantie repose sur la souveraineté nationale » (Cité dans Dupâquier Jacques, *op. cit.*, 1989, p. 464).

103 Condorcet cité dans *ibid.*, p. 462.

104 Boyer-Fonfrède cité dans *ibid.*, p. 463.

105 Robespierre cité dans *ibid.*, p. 462.

près jusqu'à ses chemises perdues dans un incendie en l'an II, et le maire du Fontanil inondé qui, en 1851, devait bien comprendre selon le préfet, qu'il ne s'agissait en rien de dédommager les pertes de ses administrés mais de seulement les soulager, il semblerait que l'idée de « disgrâce » ait du évoluer entre temps. Or, certains historiens ont tendance ici à se tromper sur la nouveauté de l'un ou de l'autre des ces deux types de disgrâce. Le XIXe et Napoléon III n'ont pas inventé la prise en charge par l'État des disgrâces sociales causées par la nature, pas plus qu'ils n'ont envisagé de gommer les disgrâces de nature que présentaient certaines fractions de la société[106].

Depuis que les procédures de dédommagement existent, les acteurs ont toujours réclamé des compensations en proportion des pertes subies. Les disgrâces fiscales causées par les éléments extérieurs à la société étaient donc ce qui faisait se mouvoir tous les maillons de la chaîne du dédommagement, de la parcelle de seigle grêlée jusqu'au Conseil du roi. Mais toujours l'État proportionnait son aide à la quantité de richesse possédée par les sujets frappés par un accident : celui qui possédait le plus, recevait le plus, indépendamment de la nature et de la quantité des pertes — exception faite du bétail. Aussi, il est aisé de penser que ce paradoxe entre le principe des demandes et le principe des distributions fut ce qui expliqua la double procédure du dédommagement en dégrèvement d'impôt et en secours spéciaux, imaginée par les Constituants. En comparaison avec l'Ancien Régime, on peut dire que les dégrèvements de contributions étaient au XIXe siècle, le prolongement des dégrèvements de tailles : la conception de l'accident homogène frappant uniformément un collectif villageois avait traversé les frontières temporelles et historiographiques. Les fonctionnaires des contributions directes cherchaient par ce moyen à soulager les plus aisés des contribuables sinistrés qui étaient considérés mécaniquement comme ceux qui avaient eu le plus assurément à subir des disgrâces au sein de leur vaste surface sociale ; une surface sociale constituée ici de biens appropriés, de propriétés privées, mobilières, immobilières, industrielles, etc[107].

Mais la procédure des secours spéciaux ne peut être considérée comme la version compensatoire de l'injustice comprise dans le principe de cette procédure des dégrèvements hérités de la société inégalitaire de l'Ancien Régime. Certes, les secours furent une invention politique révolutionnaire qui devait permettre à l'État de venir en aide à des individus moins aisés, que les accidents saisonniers disgraciaient au même titre que les riches contribuables. Mais ces individus

106 Il est certain que les catégories administratives du malheur se sont densifiées entre 1840 et 1856, et plus précisément au cours des inondations catastrophiques de 1852 et 1856. Mais l'enjeu est de ne pas tomber dans le piège de l'inflation documentaire. Ces catégories étaient plus anciennes que la période qu'une historiographie foisonnante appelle l'époque des grandes inondations catastrophiques et au milieu de laquelle trône souvent le prince-président Napoléon III. Ces catégories étaient bien plus anciennes et elles furent effectives pour au moins quatre autres types de sinistres tout aussi légitimes du point de vue du droit, et surtout du point de vue des malheureux.

semblaient toujours présenter une disgrâce originelle, dont la responsabilité ne pouvait même pas être attribuée à des raisons extra-sociétales, telles qu'une inondation ou une chute de grêle. Comme on l'a vu, la logique selon laquelle les Constituants envisagèrent les secours relevait de la disgrâce de nature. Aussi, le fait que secours et dédommagements pour cause d'intempéries aient émergé du XVIIIe siècle dans une même politique générale du dédommagement n'a rien de naturel mais ne peut pas non plus être mis au compte d'un acteur en particulier ; la connexion entre les deux types de disgrâce semble être arrivée par la force des choses : c'est-à-dire très précisément en Isère, non par des évènements catastrophiques comme l'historien des risques aime à le croire, mais par l'œuvre de fourmi des milliers de stratégies individuelles auxquelles les acteurs se prêtèrent tout au long de la période, comme au Freney en Oisans. Sur le fond de cette multitude de demandes, l'État qui est avant tout une machine à distinguer des groupes sociaux, à travers ses administrations locales, se donna les moyens de tenir ensemble, sans jamais les fusionner, les deux voies de cette politique du dédommagement en apportant d'une part, l'aide collective à des individus intrinsèquement pauvres, pour les embarquer dans le projet national et de l'autre, en compensant le malheur extrinsèque qui appauvrissait ponctuellement mais régulièrement une autre fraction de citoyens. La première voie apportait en fait les bases d'un projet politique, tandis que la seconde offrait à ce projet politique les moyens matériels de sa circulation jusqu'au moindre fermier des plus lointaines communes de la nation.

Le critère administratif de cette politique distinctive était un rapport bien particulier : celui reliant l'aisance du sinistré et la proportion des pertes subies. Mais ici, l'aisance ne doit pas être assimilée trop rapidement au profil fiscal que tous les Dauphinois devaient exhiber à la fin du XVIIIe siècle pour pouvoir être éligibles aux dégrèvements de tailles. Chaque motif au titre duquel un contribuable pouvait songer faire une demande de secours était désormais systématiquement jugé à l'aune d'un état fiscal et familial dont la légitimité s'élaborait avant tout à partir du terrain et de l'inter-connaissance qui est la véritable nouveauté des cas étudiés au Freney en Oisans par rapport au siècle précédent. Si les lois de la fin du XVIIIe siècle ne rentrèrent pas dans un intense travail de codification des accidents légitimes, c'est parce qu'elle préférèrent laisser ce travail à la dimension contradictoire et fiduciaire de la procédure de dédommagement, telle que l'avaient précisément exigé les auteurs des textes de février et de juin 1793, et telle que l'administration préfectorale la rendit possible tout au long du siècle suivant.

CHAPITRE 11 – NATIONALISER L'ADMINISTRATION ET LE DÉPARTEMENT DES DÉDOMMAGEMENTS AU XIXE SIÈCLE

INTRODUCTION

Pour Maurice Block, qui dirigea l'entreprise colossale du *Dictionnaire de l'administration française*, dont la seconde édition parut en 1877, les aides auxquelles pouvaient prétendre les cultivateurs français ayant éprouvé des pertes suite à un accident saisonnier sous la Troisième République s'articulaient toutes sur les contributions directes et se divisaient en deux branches bien distinctes : les dégrèvements d'impôt et les fonds de secours spéciaux[1]. Les dédommagements se voyaient ainsi inscrits dans une histoire au moins séculière dont Block rendit compte dans l'entrée intitulée « SINISTRES (Secours en cas de) ». Cette histoire administrative débutait par cette définition :

> « Les accidents d'une importance majeure, qu'on appelle sinistres, tels que les inondations, incendies, épizooties, sont plus particulièrement soumis à la surveillance administrative et municipale. Le devoir de l'administration ne se borne pas aux mesures à prendre pour prévenir les accidents ; elle a encore pour mission d'accorder des secours ou indemnités en argent à ceux qui ont souffert des dommages importants par suite de graves sinistres. Aussi voyons-nous chaque année des sommes portées au budget des dépenses pour être distribuées en secours en cas de grêle, d'inondations, d'épizooties, etc. »[2]

Depuis la loi de finances de 1819, ces subsides étaient constitués annuellement par le produit d'un centime spécial additionnel au montant des contributions directes. Ces fonds étaient communs à tous les départements et concernaient « les habitants nécessiteux et non assurés, victimes de pertes résultant d'incendies, épizooties, orages, grêle, gelées, accidents divers, inondations et blessures ou

1 Block Maurice, « Dégrèvement » in *Dictionnaire de l'administration française*, Paris, Berger-Levrault, vol. 1, 1877, p. 749.
2 Block Maurice, « Sinistres (secours spéciaux en cas de) » in *ibid*, p. 1658-1659.

morts accidentelles. »[3] Block rappelait à titre d'exemple que le crédit du centime spécial pour les secours s'était élevé à 2.178.000 francs en 1874, à 2.200.000 francs en 1875, et à 2.209.000 en 1876.

Ces centimes additionnels sur lesquels était basé ce fonds de secours spéciaux, étaient des suppléments proportionnels ajoutés chaque année aux contributions directes et calculés au marc le franc de ce montant. Il y avait trois sortes de centimes additionnels dans les finances publiques du XIXe siècle : les centimes généraux imposés au profit de l'État, sans affectation spéciale, visant uniquement à faire grimper l'assiette de l'impôt ; les centimes perçus au profit des départements et des communes pour subvenir aux dépenses locales ; et les centimes spéciaux dont les destinations variaient. En 1877, sur les 22,2 centimes additionnels levés au total, 8 (soit 36%) étaient pris sur les patentes pour aller aux communes ; 1 (soit 4,5%) était pris sur les deux contributions foncière et mobilière pour aller aux secours spéciaux en cas de sinistre ; 8,2 (soit 37%) étaient prélevés pour les dégrèvements fiscaux, autrement appelés « fonds de non-valeurs »[4] : ces 8,2 centimes étaient pris à 10% sur les contributions foncière, personnelle et mobilière (soit 0,8 centime), à 30% sur les portes et fenêtres (soit 2,5 centimes) et à 60% sur les patentes (soit 4,9 centimes). Les cinq derniers centimes servaient enfin aux frais d'avertissement[5]. Outre ce fonds spécifique des secours spéciaux, le ministère de l'Agriculture et du Commerce disposait d'une certaine quotité du fonds de non-valeurs pour renforcer les secours en cas d'année particulièrement malheureuse — mais le département de ces centimes de dégrèvement restait sous l'autorité du ministère des Finances et de son administration des contributions directes, qui devaient alors travailler en collaboration avec le ministère de l'Agriculture et du Commerce qui gérait la répartition nationale des secours et celui de l'Intérieur dont dépendaient les préfets qui s'occupaient de répartir les secours entre les communes de leur département[6].

Selon cette définition administrative, on peut comprendre que la variabilité des prélèvements fiscaux expliquait la plus grande part de la variabilité des dégrèvements et des secours tout au long du XIXe siècle — ce qui ne serait plus forcément étonnant après le chapitre précédent, mais resterait tout de même problématique au siècle de la question sociale. À la différence de l'Ancien Régime en effet, le XIXe siècle vit justement la prise en compte des pertes réelles entrer dans le calcul administratif des dédommagements. À partir de la loi de Finance de 1819 selon Block, les

3 *Ibid*., p. 1658.

4 « Le fonds dit de non-valeurs, composé de centimes additionnels payés par les départements au prorata de leurs facultés contributives, supplé e aux contributions qu'on ne peut recouvrer» et compensait les diminutions d'impôt accordées aux contribuables justifiant d'une perte de revenu occasionnelle (*ibid*., p. 989).

5 *Ibid*., p. 360.

6 *Ibid*., p. 671.

préfectures étaient censées avoir la connaissance des pertes dites « totales », c'est-à-dire des pertes résultant de certains sinistres, tels les incendies ou les épizooties. Par rapport à ces pertes, les préfets pouvaient prétendre pour leurs administrés à une allocation de 6, 5 et 4% du montant de chaque perte individuelle, selon que l'estimation « totale » était inférieure à 20000 francs, comprise entre 20000 et 40000 francs ou qu'elle atteignait 40000 francs. D'après cette même loi, les pertes dites « temporaires » recouvraient les dommages causés aux revenus par des orages, la grêle, des gelées ou des inondations. Ici, la loi opposait les biens meubles (les fruits récoltés et les têtes de bétail) aux biens immeubles (terres et fruits sur pied). Ces pertes « temporaires » devaient être prises en charge selon une fourchette de 2,5 à 3% des pertes. À partir de 1846, expliquait la notice du dictionnaire, la proportion des dédommagements pour toute nature de sinistre aurait été établie à 5% pour les pertes en capital (immeubles) et à 2% pour les pertes en revenu (meubles). Puis, en 1851, le taux des secours aurait été uniformisé dans les deux cas : 6%, puis 5% en 1874 et 4% en 1877. À cette date, la proportion secours/pertes fut alors fixée « chaque année, par un arrêté ministériel, d'après le chiffre des ressources et d'après les dépenses indiquées par la moyenne des années antérieures »[7] — moyenne établie à l'échelle nationale à partir des moyennes par arrondissement rapportées au niveau départemental.

À la grande différence du siècle précédent, les procédures de demande et de ventilation des fonds spéciaux pour sinistres nécessitèrent la mise en place d'un nouveau dispositif administratif capable de faire coexister dans le calcul de l'aide, deux conditions initiales contradictoires : d'une part l'indemnisation à hauteur d'une certaine proportion de toutes les pertes estimées par expertise et d'autre part, le plafond établi par le gouvernement. La justice envers les cultivateurs nécessiteux était juridiquement garantie par la loi. Néanmoins, il incombait à la pratique administrative de rendre cette compensation possible sur un plan comptable. C'est ce à quoi servit la science statistique appliquée aux sinistres à l'échelle nationale à partir du dernier tiers du XIXe siècle, en proposant de nouvelles manières de raisonner le monde, tout en fournissant des données utiles, voire nécessaires, à la gestion prévisionnelle des fonds de secours spéciaux par les préfets.

★

7 *Ibid*., p. 1659.

1 Naissance de la statistique générale des sinistres en France

Pour l'année 1843, les archives de la préfecture de l'Isère contiennent un document égaré, assez singulier, trop formalisé pour être le premier exemplaire d'une série de statistiques nouvelles produites par l'administration, mais pas assez standardisé non plus pour laisser penser que d'autres départements, à la même époque, élaboraient eux-aussi le même genre de *Compte de l'emploi des fonds alloués en secours*[8]. Ce qui paraît sûr, c'est que la préfecture de l'Isère tenait, sous la Monarchie de Juillet au moins, une comptabilité des fonds de secours distribués aux communes pour cause de sinistres, et qui représentaient, entre le 2 mars 1843 et le 17 juillet 1844, la somme de 47080 francs. Cette somme avait été versée par le gouvernement en 20 crédits différents, irrégulièrement répartis sur la période.

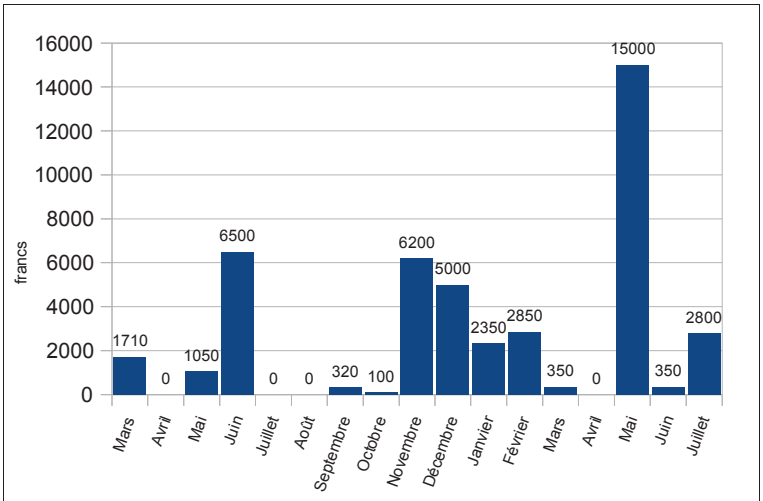

Tableau 9: Répartition mensuelle des secours alloués à l'Isère entre mars 1843 et juillet 1844 (AD38 92M1).

Les 740 francs de secours obtenus par le maire de Valbonnais pour les inondations de l'été et de l'automne 1843, dont il a été question au chapitre précédent, se retrouvaient noyés dans les 15000 francs mis à disposition des maires en mai 1844 et distribués entre juin et juillet suivants. On se souvient que le préfet avait écrit à Blanc en janvier 1844 pour lui exposer que le Ministère avait pris du retard dans la distribution des secours en raison du grand nombre de cas d'inondation de l'année

8 AD38 92M1 : préfet de l'Isère, *Compte de l'emploi des fonds alloués en secours durant l'exercice 1843*, le 24 février 1845, 4 f°.

1843[9]. Aussi, peut-on supposer que le mois de mai 1844 fut l'occasion pour la préfecture de régulariser toutes ces affaires en souffrance au nombre desquelles était le cas de Valbonnais.

Ces comptes étaient rendus par unité géographique. Ils présentaient pour les quatre arrondissements constituant le département de l'Isère en 1845, le détail des sommes de secours obtenues par chaque commune ayant connu un sinistre au moins. Cela concernait 120 communes dans l'arrondissement de Grenoble, 14 dans l'arrondissement de Vienne, 9 dans l'arrondissement de La Tour du Pin et 29 dans celui de Saint-Marcellin. Pour chaque commune, le tableau confrontait le montant des pertes estimées à la « quotité des secours accordés ». La particularité de ce document résidait dans le fait qu'il détaillait les pertes déclarées en six catégories distinctes : incendie, grêle, gelée, inondations, épizooties et accidents divers — soit les catégories exactes qu'a mis à jour l'histoire des soulagements fiscaux pour accident au XVIIIe siècle. Et de manière très analogue aux États de distribution dauphinois, qui dissociaient les dégrèvements de taille donnant lieu à des états de répartition communaux de ceux octroyés sur simples quittances à des particuliers, ces comptes préfectoraux de 1843 alternaient des articles concernant les communes — dont la commission communale avait la charge de la répartition — avec des articles de particuliers auxquels les secours avaient été directement distribués par le préfet. Les articles de particuliers suivaient précisément les articles des communes dans lesquels ces particuliers résidaient. Ainsi, à Gières dans l'arrondissement de Grenoble, la commune reçut 430 francs à distribuer aux plus malheureux des perdants, et les sieurs Tartavel, Jean-Baptiste But et Poulut reçurent respectivement 250, 200 et 150 francs. Seuls les articles correspondant à des communes donnaient le détail et la cause des pertes ; pour les particuliers, seul le montant du secours accordé était indiqué.

Dans un tableau récapitulatif établi à la fin des comptes de l'exercice 1843-1844, la préfecture se donnait les moyens de voir la structure des dommages déclarés tant au niveau départemental, qu'à l'échelle de chaque arrondissement.

9 AD38 91M2 : Inondation de 1843 — divers tableaux de pertes et de perdants dans tout le département.

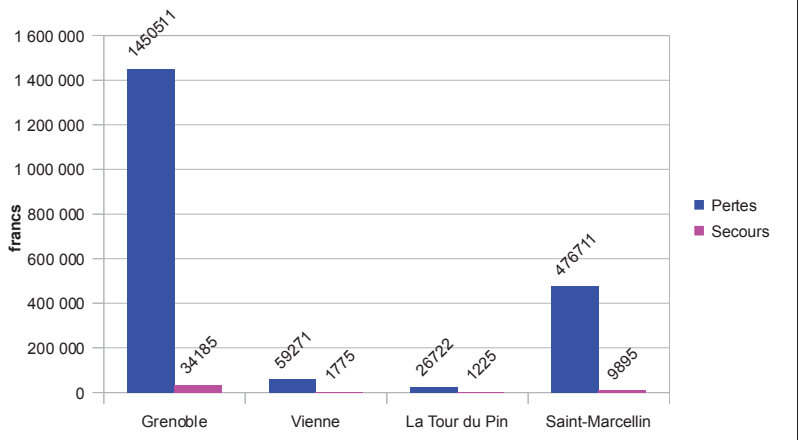

Tableau 10: Représentation de la quotité des secours alloués par rapport aux pertes déclarées dans chaque arrondissement de l'Isère entre mars 1843 et juillet 1844 (AD38 92M1).

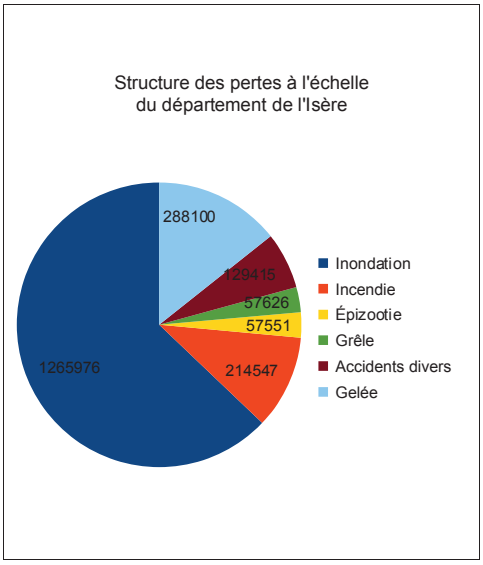

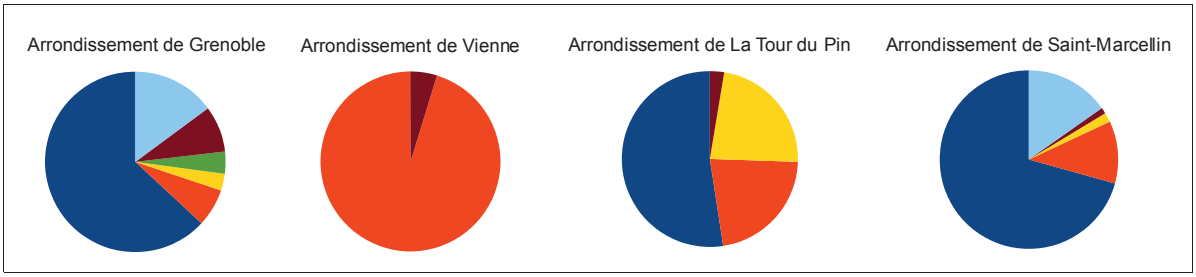

On constate clairement que l'arrondissement de Grenoble, par l'importance des montants de pertes, déterminait largement la structure normale des dommages départementaux sur cette période. Dès lors, les arrondissements de Vienne et de La Tour du Pin se démarquaient de cette norme, avec des problèmes liés uniquement aux incendies pour le premier et une plus forte proportion de maladies épizootiques pour le second. Saint-Marcellin se différenciait de Grenoble par une plus forte proportion d'incendies, aucun dommage de grêle et une moindre importance de la dernière catégorie : les accidents divers[10]. À La Tour du Pin, où prévalaient les pertes causées par les épizooties, les secours furent distribués à hauteur de 4,6% des déclarations — le meilleur taux de secours. À Vienne, où avaient sévi les incendies d'habitations, le montant des secours distribués atteignait 3% des pertes déclarées. Saint-Marcellin et Grenoble, dont les structures des pertes étaient les plus semblables, se voyaient secourus à un taux à peu près égal de 2,3 et 2,0%. Enfin, en supposant que de tels comptes aient été tenus de manière annuelle, il devait alors être possible pour le préfet de connaître, pour chaque commune du département, les dommages récurrents ainsi que

10 Cette catégorie assez floue servait *a priori* à recouvrir les autres types de sinistres qui pouvaient arriver aux cultivateurs, tels que les ouragans, les cyclones, les avalanches, les tremblements de terre, mais comprenait parfois aussi des cas plus domestiques comme les accidents ou la mort du chef d'une famille pauvre, ce qui en faisait une catégorie liant les deux pans du secours tels qu'on a pu les découvrir au Freney en Oisans en l'an II (cf. partie précédente).

ceux qui les concernaient très peu. Il devenait aussi possible de circonscrire deux groupes : le groupe des communes abonnées aux secours, c'est-à-dire celles figurant quasiment chaque année dans ces comptes d'emploi des secours, et le groupe de celles qui n'entamaient jamais ce genre de procédure.

Si on ne dispose pas de la suite de ces comptes pour l'Isère après 1843, en revanche, on sait que les sinistres apparurent comme une thématique à part entière de la statistique nationale dès les premières années de la Troisième République. Aussi, sans autre information sur le sujet[11], on peut émettre l'hypothèse que, à l'instar des États d'apparence des récoltes progressivement institués en France entre 1730 et 1750, les statistiques des sinistres à l'échelle départementale durent aussi se développer lentement entre 1830 et 1871. Rien ne permet de penser que le gouvernement ait, avant cette dernière date, exigé d'une manière ou d'une autre, des renseignements quantitatifs sur cette matière à ses préfets. À partir de 1874 en revanche, l'envoi de comptes-rendus à propos de la comptabilité des secours distribués dans chaque département devint une exigence statistique de plus à laquelle l'administration préfectorale dut surseoir[12].

Depuis sa création en 1833, la Statistique générale de la France (SGF) fut, pendant le reste de ce siècle, le principal organe administratif de diffusion de la statistique publique française[13]. Ce petit service rattaché au ministère du Commerce, avait la charge de « rassembler, coordonner et publier des tableaux statistiques élaborés par d'autres administrations. »[14] La SGF fut dirigée par Moreau de Jonnès jusqu'en 1852, date de sa mort, puis par Alfred Legoyt jusqu'en 1871, qui dirigeait depuis 1840 un organe concurrent au ministère de l'Intérieur : le bureau de la statistique. Le sujet de prédilection de la SGF pensée par Jonnès, était la compréhension des phénomènes démographiques. Son matériel de travail primaire était les recensements de la population. Puis, peu à peu, la SGF finit par rassembler des renseignements portant sur les rouages du système économique français, à travers les questions du travail, des salaires et des structures industriels

11 Il faut remarquer ici que cette histoire reste largement à écrire. L'histoire des sinistres et des calamités agricoles d'intensité faible, n'a pas encore bénéficié de l'attention des historiens dont l'intérêt a été littéralement vampirisé par les sinistres majeurs, au premier rang desquels trônent les inondations catastrophiques du milieu du XIXe siècle. Sur cette thématique des risques et des catastrophes naturelles, l'historiographie a largement suivi les bosses et les creux des archives — ce qui a pu amener certains à croire que cette histoire pouvait être entièrement réductible à la figure de l'ingénieur et aux grands Corps d'État. Or, il serait plus adéquat de voir dans ces deux entités historiques, des bâtisseurs certes, mais de bosses et de creux documentaires sur un seul type de sinistre, grâce à des séries archivistiques dédiées : la série S des archives départementales notamment.

12 Dans son *Dictionnaire*, Block était bien moins circonspect et sous-entendait que tous les préfets établirent des statistiques régulières des sinistres et de l'emploi des secours depuis 1819. Ce qu'on ne peut malheureusement pas confirmer à l'échelle de l'Isère, n'ayant retrouvé qu'un seul document pour 1843 (Block Maurice, « Statistique » in *Dictionnaire... op. cit.*, 1877, p. 1671).

13 L'initiative précédente remontait au début du XIXe siècle avec la production de ce que l'historiographie a appelé la statistique des préfets sous l'Empire, sur laquelle porta la thèse de Marie-Noëlle Bourguet, entre autres.

14 Desrosières Alain, « La statistique et l'État : la France et la Grande-Bretagne » in *La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*, Paris, La Découverte, 2010, p. 185.

notamment[15]. En plus du matériel secondaire qu'elle exploitait et diffusait par l'édition de rapports et de tableaux, la SGF pouvait lancer ponctuellement des enquêtes en propre, comme entre 1836 et 1839 sur l'agriculture, ou encore en 1841 et 1861 sur l'industrie. Parallèlement à ces deux premiers ordres de préoccupation, démographie et économie, les *Comptes généraux de l'administration de la justice criminelle en France*, que le ministère de la Justice conduisit annuellement de 1825 à 1979, exigeaient aussi annuellement son lot de renseignements statistiques sur la délinquance et l'efficacité de la justice dans chaque département[16].

Mais jusqu'en 1852, année qui marqua sa première réforme, la SGF ne put jamais rien exiger de la part des administrations locales et des autres ministères. Elle se contentait de constituer ses rapports quinquennaux avec les données que l'on avait bien voulu lui communiquer. Le changement de régime de cette institution est souvent daté de la seconde moitié du XIXe siècle, avec la fondation de la Société de statistique de Paris en 1860 et la tenue régulière du congrès international de statistique entre 1853 et 1876 par exemple[17]. On peut par ailleurs remarquer que le décret du 1er juillet 1852 avait permis d'organiser un réseau national de commissions statistiques se logeant exactement dans le tissu des départements et des arrondissements[18]. L'ensemble des travaux était centralisé dans le bureau de la SGF au ministère de l'Agriculture et du Commerce. Chaque chef-lieu de canton fut lentement pourvu, entre 1852 et 1870, d'une commission dont les membres étaient nommés par le préfet. Ces fonctions devant être assurées bénévolement, cela ne concerna d'abord qu'une certaine catégorie de notables, souvent férus de mathématiques ou versés dans les enquêtes philanthropiques et sociales de leur localité. Dans les chefs-lieux de département et d'arrondissement, les commissions devaient être présidées respectivement par le préfet et les sous-préfets. Une des premières tâches de ces commissions était d'élire à la simple majorité un ou plusieurs secrétaires-archivistes qui seraient chargés de synthétiser les renseignements accumulés,

15 *Ibid*., p. 182.

16 Dès leur naissance, sous l'impulsion de Guerry de Champneuf, le directeur des Affaires Criminelles au ministère de la Justice, les *Comptes* avaient un double objectif : éclairer la justice et fonder une véritable science morale. Ce fut la première statistique régulière à être organisée à l'échelle nationale et la première à être aussi publiée régulièrement (les *Comptes généraux de l'administration de la justice civile et commerciale* suivirent moins d'une décennie plus tard). Si l'historiographie abordant le développement de la statistique comme une science d'État est littéralement foisonnante depuis les travaux précurseurs de Jean-Claude Perrot puis de ses élèves, elle ne doit pas faire perdre de vue que la SGF dépendit, au XIXe siècle, d'un très petit groupe d'acteurs. Pour les *Comptes de la justice* par exemple, ce travail revint en tout et pour tout à deux personnes : à Jean Arondeau entre 1827 et 1862, qui passa le relais à Emile Yverdès entre 1862 et 1892 ; Yverdès était par ailleurs le responsable du fichier central du casier judiciaire depuis 1850. Après avoir été un membre éminent de la prestigieuse Société de statistiques de Paris fondée en 1860, Yverdès en occupa la présidence, prenant la suite d'Alfred Legoyt qui en fut le premier président (Perrot Michelle, « Délinquance et système pénitentiaire en France au XIXe siècle » in *Annales. E.S.C.*, 1975, 30, 1, p. 67-91).

17 Brian Éric, « Statistique administrative et internationalisme statistique pendant la seconde moitié du XIXe siècle » in *Histoire & Mesure*, 1989, 4, p. 210 ; Schweber Libby, « L'échec de la démographie en France au XIXe siècle ? » in *Genèses*, 1997, 29, p. 5-28.

18 Block Maurice, « Statistique » in *op. cit.*, 1877, p. 1675.

de conserver les documents annexes et de faire remonter le reste à la commission départementale qui la ferait suivre vers le bureau national à Paris. Via ce nouveau réseau, le Ministère de tutelle pouvait désormais compter sur la remontée régulière de renseignements recueillis par des procédures et des tableaux en voie de standardisation, qu'il aurait par la suite le loisir d'organiser puis synthétiser avant de les rediriger vers tous les départements.

Sous la Troisième République, le réseau des commissions statistiques persista mais l'origine des membres changea : les fonctionnaires des préfectures et des sous-préfectures se substituèrent aux anciens notables philanthropes. La statistique se nationalisait lentement. Selon cette tendance, en 1885 furent créés d'une part, un Conseil supérieur de la statistique, appuyé par les plus militants des membres de la Société de statistique de Paris qui diffusaient leurs idées via leur revue, le *Journal de la société de statistique de Paris*, et d'autre part, l'Institut international de la statistique qui rendit possible une standardisation des définitions et des routines de traitement mathématique des données, qui manquait jusque-là aux statisticiens administratifs européens, et notamment français. Ces derniers bénéficièrent à partir de 1895, d'un véritable programme d'examen élaboré depuis 1889 au sein du Conseil supérieur[19]. En 1891, la SGF se vit finalement rattachée à un tout nouveau bureau au ministère du Commerce : l'Office du travail, fondé en 1891, et dont Arthur Fontaine prit la direction en 1899 après en avoir été le sous-directeur depuis 1894[20]. La SGF devint rapidement une des principales fonctions de cet Office, passé sous la tutelle du ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale en 1906.

En ce qui concernait les statistiques des sinistres proprement dits, selon la circulaire du 26 février 1872, la SGF devait récupérer ses renseignements auprès du ministère de l'Agriculture et du Commerce. À partir de 1888, c'est le ministère du Commerce, de l'Industrie et des Colonies qui fut chargé d'établir la statistique des sinistres selon la circulaire ministérielle du 12 décembre 1888. Puis, d'après les lettres de relance reçues par le préfet de l'Isère en 1892, on comprend que ce fut l'Office du travail, à l'intérieur de ce Ministère, qui se chargea ensuite de cette tâche. C'est ainsi que la comptabilité et la statistique des sinistres finirent au ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, lorsque l'Office du travail y fut transféré en 1906[21].

19 Cette année vit en effet la publication par Jacques Bertillon, le frère d'Alphonse (le père de l'anthropométrie), de son *Cours élémentaire de statistique* jugé conforme au programme du Conseil supérieur. Jacques Bertillon fut par ailleurs responsable du Bureau municipal de statistique de la ville de Paris s'intéressant à la santé publique et aux causes de décès. Il prit à la tête de cette institution, la suite de son père, Adolphe Bertillon, qui fut un émule de Quételet et un grand promoteur de la statistique en matière de thérapeutique humaine. Adolphe était le gendre de Achille Guillard, qui passe pour être l'inventeur du mot « démographie » (Brian Éric, « Statistique administrative et internationalisme statistique pendant la seconde moitié du XIXe siècle » in *Histoire & Mesure*, 1989, 4, p. 208-209).

20 Desrosières Alain, « La statistique et l'État : la France et la Grande-Bretagne » in *La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*, Paris, La Découverte, 2010, p. 190.

21 Ce qui est confirmé par le fait que tous les documents relatifs aux procédures de dédommagements des sinistres, des

La forme de cette statistique varia très faiblement entre 1871 et 1895[22]. Les 87 départements apparaissaient annuellement dans un tableau relatant les montants des pertes, des dégrèvements et des secours pour cause d'« Incendies et de sinistres agricoles » entre 1875 et 1883[23]. À partir de l'année 1884, cette statistique se divisa en deux tableaux distincts : le premier donnant l'*Extrait du compte d'emploi du fonds de non-valeurs des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes-et-fenêtres* dont les renseignements venaient de la Direction générale des contributions directes au ministère des Finances, et le second rendant compte des *Secours distribués par le ministère de l'Agriculture pour pertes matérielles et évènements malheureux*[24]. Par sinistres agricoles, les tableaux concernant les années 1875 à 1883 entendaient la série officielle des accidents donnant légitimement droit à un dédommagement : c'est-à-dire, les grêles, les gelées, les inondations et les pertes de bestiaux. Chacun de ces sinistres était ventilé au niveau des départements en trois variables : le montant des pertes déclarées, le montant des dégrèvements et le montant des secours obtenus. À ces cinq principaux sinistres, les fonctionnaires de la SGF se virent contraints d'insérer un sinistre supplémentaire avec le phylloxéra qui donna lieu à de ponctuelles mais colossales pertes dans le sud à partir de 1878. Cela nécessita d'abord l'orientation d'une part des dégrèvements ainsi que des fonds extraordinaires vers une moyenne annuelle de 300000 viticulteurs sinistrés[25] ; puis le phylloxéra devint un sinistre agricole officiel dans les statistiques de l'année 1884 et en disparut en 1889[26].

formulaires d'états des pertes jusqu'aux lettres pré-imprimées informant les maires de l'obtention d'un secours, furent, à partir de cette date, estampillées du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, tout comme l'ensemble des documents produits par la SGF (AD38 4E673/51 : États annuels des sinistres à la Côte Saint André, 1907-1920).

22 En 1895, les sinistres ne constituèrent plus une entrée particulière des tableaux de l'*Annuaire statistique de la France*, mais se retrouvèrent dispersés entre les entrées « Sociétés mutuelles de prévoyance » et « Assurances à capitaux fixes ou variables ».

23 Ministère de l'Agriculture et du Commerce, *Annuaire statistique de la France — 1875*, Paris, Imprimerie nationale, 1878, p. 518-521.

24 Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes – Office du travail (SGF), *Annuaire statistique de la France — 1892, 1893 et 1894*, Paris, Imprimerie nationale, 1894, p. 246 *sqq*.

25 Pour l'année 1878, les dommages causés par le phylloxera engendrèrent 831968,17 francs de dégrèvements. Comme ce type de sinistre ne possédait pas sa colonne propre, ce montant fut noyé dans les 1.249.367 francs de dégrèvements accordés pour les gelées cette année-là. Ce bricolage statistique fut reconduit l'année suivante, mais cette fois-ci, le total des dégrèvements accordés pour cause de gelées comportait deux montants : 214992,23 francs pour les gelées et 1.124.000,19 francs pour le phylloxéra. Puis, pour l'année 1881, les pertes évaluées à 143.315.736 francs donnèrent lieu à un dédommagement de 1.525.552 francs sous forme de dégrèvements exceptionnels n'apparaissant pas dans le tableau de synthèse national, mais en note de bas de tableau ; cela fut aussi le cas pour l'année suivante (215.137.759 francs de dommage et 2.105.466 francs de dégrèvements). La crise phylloxérique comme la nomme l'historiographie rurale s'est étendue de 1877 à 1897, engendra un creux de production en 1889 (Ministère de l'Agriculture et du Commerce, *Annuaire statistique de la France — 1878*, Paris, Imprimerie nationale, 1881, p. 467 ; Ministère du Commerce, *Annuaire statistique de la France — 1879*, Paris, Imprimerie nationale, 1882, p. 449 ; Ministère du Commerce, *Annuaire statistique de la France — 1881*, Paris, Imprimerie nationale, 1884, p. 494 ; Duby Georges, Wallon Armand (éd.), *Histoire de la France rurale*, Paris, Seuil, 2003 (1976), p. 360-363).

26 À partir de 1884, à la différence des incendies, de la grêle, des gelées et des inondations, le phylloxéra et les pertes de bestiaux apparurent dans les tableaux annuels comme des sinistres à voie de dédommagement unique : tout en dégrèvement pour le premier, et tout en secours spécial pour le second.

À ce premier et principal tableau de synthèse nationale des chiffres des sinistres, édité chaque année, d'autres informations étaient déclinées dans d'autres tableaux plus succincts comme la *Répartition des sinistres par mois* et les *Résultats généraux concernant l'ensemble des sinistres*, présents de manière assez régulière aussi, et d'autres tableaux encore, à visée récapitulative mais apparaissant plus ponctuellement. Les tableaux annuels ventilaient chaque cas de sinistre — incendies, grêle, gelée, inondations — en fonction des mois de l'année. Les résultats généraux, quant à eux, réorganisaient radicalement l'information du tableau de synthèse national en lui ôtant toute dimension géographique. Dans la dimension verticale de ce tableau, incendies et inondations y étaient déclinés en fonction de la nature juridique des objets frappés et des causes des sinistres. Les incendies pris en compte par les procédures de dédommagement devaient frapper soit des immeubles (maisons, usines, fabriques), soit le mobilier dans ces immeubles, soit des parcelles de bois, ou soit enfin des récoltes et des fourrages qui pouvaient être « pendants, en racine ou en meules », ou alors déjà « engrangés ». Les inondations pouvaient pour leur part être causées soit par de grandes marées, soit par des débordements de fleuves, de rivières et de canaux, soit par les débordements de torrents ou enfin par des pluies torrentielles.

À partir des statistiques de l'année 1884, parues en 1887, les grêles, les gelées et les pertes de bestiaux furent aussi détaillées. Aux pertes de récoltes causées par la grêle pouvaient être adjointes celles causées par les orages et les ouragans ; à celles causées par les gelées, pouvaient être ajoutées celles causées par les sécheresses ainsi que par l'oïdium[27]. Pour les pertes de bestiaux, les comptes détaillaient les pertes par accidents, par épizooties et par maladies non contagieuses[28]. Dans la dimension horizontale de ce tableau, chacune des causes de sinistre ainsi déclinée était décomposée en six colonnes donnant : le nombre de cas nationaux rangés dans chaque catégorie par les agents préfectoraux, le nombre de morts causés par ces accidents (en hommes et en animaux), le nombre de sinistres auxquels se rattachait l'ensemble de ces cas (un cas correspondait à un particulier sinistré désigné par le terme générique « article de rôle », alors qu'un sinistre correspondait à un événement), le montant des pertes engendrées par chaque cause, puis le montant des secours sur le fonds spécial et le montant des dégrèvements auxquels ces sinistres avaient donné lieu. Ces deux dernières colonnes indiquaient par ailleurs, le « nombre des individus secourus » d'une part, et le « nombre des communes dégrevées » de l'autre. La nature même de ces

27 L'oïdium est une maladie attaquant les plantes cultivées, maraîchères mais aussi et surtout à cette époque, la vigne, et certaines espèces d'arbres. Elle est causée par des champignons auxquels on apparente aujourd'hui le mildiou mais aussi les différentes formes de rouilles qui peuvent toucher aussi bien les cultures du verger que du potager.

28 En plus de ces catégories, les secours spéciaux pouvaient être distribués accessoirement pour deux autres causes : les « accidents (pertes de bateaux ou d'engins de pêche) » et les « évènements malheureux (chutes, blessures, morts accidentelles) » (Ministère du Commerce, *Annuaire statistique de la France — 1884*, Paris, Imprimerie nationale, 1887, p. 534).

renseignements prouve que ces tableaux étaient entièrement appuyés sur les documents préfectoraux qui circulaient dès lors des département vers les bureaux de la SGF au Ministère. Une note explicative rappelée en tête de la partie sur les sinistres de l'*Annuaire statistique* publié en 1880 confirmait ce fait :

> « Les trois premiers tableaux de ce fascicule sont la reproduction simplifiée de la statistique des sinistres qui figure dans la *Statistique annuelle* publiée par le Ministère de l'agriculture et du commerce (*Statistique annuelle*, tomeVII, 3e partie, 3e section, pages 374 à 392.)
> Les renseignements qui se rapportent au montant total des dommages provenant de chaque espèce de sinistres ainsi qu'aux circonstances qui s'y rattachent, ont été transmis au Ministère de l'agriculture et du commerce par les préfets. L'état des *dégrèvements* a été fourni officiellement par la Direction des contributions directes. L'état des *secours aux sinistrés* a été extrait de la comptabilité du Ministère de l'agriculture et du commerce auquel appartient le soin de les distribuer. »[29]

Une autre, en 1887, expliquait :

> « Les tableaux qui composent ce fascicule proviennent de trois sources différentes : 1° Évaluation générale des pertes et circonstances des sinistres publiés, d'après les rapports des préfets, par le bureau de la Statistique générale au Ministère du commerce et de l'industrie ; 2° Compte d'emploi du fonds de non-valeurs (dégrèvements publiés par le Directeur général des contributions directes) ; 3° Tableaux des secours distribués par le Ministre de l'agriculture, pour pertes matérielles et évènements malheureux. — En ce qui concerne les sinistres agricoles (grêle, gelée, inondations, phylloxera) le montant total des pertes a été établi d'après les constatations des contrôleurs des contributions directes. »[30]

À partir des statistiques publiées en 1887, qui concernaient l'année 1884, les fonctionnaires de la SGF commencèrent à faire des remarques sur la qualité des chiffres qu'ils manipulaient pour créer ces tableaux. Il s'agissait principalement de souligner, à l'attention des services préfectoraux qui étaient finalement les premiers destinataires des ces comptes statistiques, qu'il ne fallait pas confondre l'estimation totale des pertes avec celle qui concernait uniquement les pertes admises en dégrèvements ; c'est-à-dire, a priori, que certains départements devaient, soit négliger de donner les informations nécessaires sur les secours spéciaux, soit oublier de préciser qu'ils n'en avaient pas bénéficié au cours de l'année[31]. De même, par rapport aux pertes de bétail, certains départements semblaient ne communiquer que les chiffres liés aux épizooties, tenant ainsi dans l'ombre les accidents et les maladies non contagieuses. Ou encore, d'autres préfectures semblaient ne donner que les pertes non couvertes par l'assurance[32]. Mais là encore, il ne s'agissait que de

29 Ministère de l'Agriculture et du Commerce, *Annuaire statistique de la France — 1877*, Paris, Imprimerie nationale, 1880, p. 395.
30 Ministère du Commerce, *Annuaire statistique de la France — 1884*, Paris, Imprimerie nationale, 1887, p. 529.
31 Ministère du Commerce, *Annuaire statistique de la France — 1885*, Paris, Imprimerie nationale, 1888, p. 388.
32 Ministère du Commerce, *Annuaire statistique de la France — 1884*, Paris, Imprimerie nationale, 1887, p. 532.

recommandations, et les fonctionnaires de la SGF devaient compter sur le temps pour voir changer la qualité de chiffres dont ils n'auraient jamais le contrôle de la collecte.

Le premier tableau récapitulatif de tous ces chiffres parut en 1881. Il établissait un compte rétrospectif des « pertes résultant de sinistres » pour la période 1871-1879[33]. Chaque type de sinistre était décliné selon le nombre d'évènements annuels auxquels il avait donné lieu, le montant total des pertes engendrées, la portion de ces pertes totales « admise au dégrèvement », la portion de ces pertes totales « admise au secours », le montant des dégrèvements accordés et le montant des secours accordés. Par des notes de bas de tableau, les responsables de l'édition à la SGF pouvaient ajouter selon les cas, le montant et les années où le gouvernement avait ouvert des crédits spéciaux en plus des secours et des dégrèvements comme ce fut le cas en 1871 et 1872 pour la peste bovine et en 1875 et 1879 pour les inondations[34]. Par le même expédient graphique, le tableau de l'année 1885 informait le lecteur que les dégrèvements accordés cette année-là pour les gelées, et qui s'élevaient à un total de 278498,02 francs, comprenaient 17829,47 francs « de dégrèvement correspondant à une perte de 3,188,705 fr. pour arbres et forêts détruits par la grande gelée de 1879-1880.

Par la suite, le dégrèvement porté au tableau correspond à une perte déclarée de 24,299,472 francs. »[35] — soit autant de bonnes raisons données à l'historien contemporain, à travers les décennies, pour aborder avec recul et circonspection, l'émeute des chiffres qui gronde dans ces tableaux, et au milieu de laquelle on aurait tôt fait de perdre de vue la nature construite de ces données quantitatives. Ce qui ne doit pas pour autant empêcher de regarder par-dessus l'épaule du préfet de l'Isère, lorsqu'il recevait du Ministère, le volume fraichement imprimé de ces statistiques et qu'un crayon à la main, il griffonnait machinalement quelque rapides calculs, quelques produits en croix à partir des chiffres concernant son département (dont la ligne était régulièrement soulignée au crayon rouge dans les documents retrouvés dans les papiers de la préfecture, pour sûrement en faciliter la lecture étant donné que ces tableaux se déployaient sur deux pages de format A4) et des départements voisins.

Pour l'année 1892 par exemple, l'Isère apparaissait dans ces comptes à hauteur de 98178,28 francs de dégrèvements et 15048,90 francs de secours[36]. Le montant total des pertes admises au dégrèvement s'élevait à 6.711.875 francs (dont 98,5% avaient été causés par la grêle et les orages),

33 Puis le pas de temps de cette récapitulation s'étendit d'année en année jusqu'à couvrir la période 1871-1888 (Ministère du Commerce, *Annuaire statistique de la France — 1879*, Paris, Imprimerie nationale, 1882, p. 450).
34 Ministère du Commerce, *Annuaire statistique de la France — 1879*, Paris, Imprimerie nationale, 1882, p. 450.
35 Ministère du Commerce, *Annuaire statistique de la France — 1885*, Paris, Imprimerie nationale, 1888, p. 389.
36 Ministère de l'Agriculture et du Commerce, *Annuaire statistique de la France — 1892*, Paris, Imprimerie nationale, 1894, p. 246-253

et le montant total des pertes admises au secours, à 300978 francs. Il s'agissait ici des pertes ayant fait l'objet de procédures de dédommagement de la part des maires ou des particuliers. Ces chiffres ne prenaient en compte ni les cas isolés, ni les pertes non admises au dédommagement soit pour vice de procédure (fausses déclarations, faux évènements, pertes relativisées par la contre-enquête du contrôleur des contributions directes) ou pour retard dans la remise des documents par les maires.

Rapportés aux chiffres nationaux, la plupart des indicateurs de ce département ne dépassait pas 1%, que ce soit pour le nombre total de cas de sinistres, de communes touchées, de pertes subies ou de dédommagements accordés. Dans le cas des dégrèvements, sur les 227 communes iséroises ayant entamé cette année-là des procédures admises en dégrèvements, 3,1% le firent pour cause d'incendie (représentant moins de 0,1% de tous les cas de sinistre et moins de 0,5% de la somme totale de dégrèvements distribués cette année-là), 12,3% pour cause d'inondation (respectivement 1,3% des cas et 0,7% des dégrèvements), 77,5% pour cause de grêle (respectivement 98% des cas et 98,5% des dégrèvements) et 7% pour cause de gelées (respectivement 1% des cas et 0,5% des dégrèvements). Ainsi, près de 4% des communes françaises inondées admises au dégrèvement en 1892 étaient iséroises, tout comme 5,6% des pertes admises au dégrèvement pour « grêle et orages », et que 5,6% des sommes allouées pour cette catégorie de sinistre à l'échelle nationale. De même, 4,6% des communes atteintes par la grêle et admises au dégrèvement cette année-là en France, étaient isérois.

Concernant les 483 individus ayant reçu un secours, compris dans la colonne « Nombre d'articles de rôle », 10% des malheureux isérois avaient subi des incendies (représentant 30% des pertes totales admises aux secours et 30% des secours totaux distribués cette année-là), 29,2% des pertes de bestiaux (respectivement 33,9% des pertes et 33,9% des secours), 34,8% des gelées (respectivement 22,9% des pertes et 22,9% des secours), 6,7% des inondations (respectivement 2,9% des pertes et 2,9% des secours), 0,6% des grêles (respectivement 0,4% des pertes et 0,4% des secours) et 5,4% des accidents divers (respectivement 10,9% des pertes et des 10,9% des secours). De manière opposée aux dégrèvements, les cas de grêle admis au secours étaient donc quasiment nuls cette année-là. Les incendies isérois représentaient plus de 2,2% des cas nationaux d'incendie admis au secours, soit 2,3% des montants perdus admis au secours et 2,3% des secours alloués. Tous les autres indicateurs concernant les secours distribués en Isère et rapportés à l'échelle nationale étaient inférieurs à 1%.

Les taux de dédommagement en dégrèvement variaient entre 1,1 (incendie) et 1,4% (grêle),

sauf dans les cas de gelée où ils atteignirent 13,7%. Dans le cas des secours, les taux de dédommagement étaient constants pour tous les types de sinistres et s'élevaient alors à 5% des « pertes secourues » selon les mots des comptes, c'est à dire des pertes admises dans les procédures d'allocation de secours. Par ailleurs, ces indices avaient la particularité d'être déclinés à l'échelle nationale et ventilés géographiquement — ce qui rendait possible une certaine cartographie des dédommagements à laquelle les services préfectoraux pouvaient se prêter, notamment pour comparer l'état des choses dans leur département par rapport aux départements limitrophes.

☆

2 La géographie du malheur dans la France républicaine

En 1895, la SGF publia un tableau donnant l'estimation annuelle des pertes engendrées par chaque type de sinistre depuis 1873.

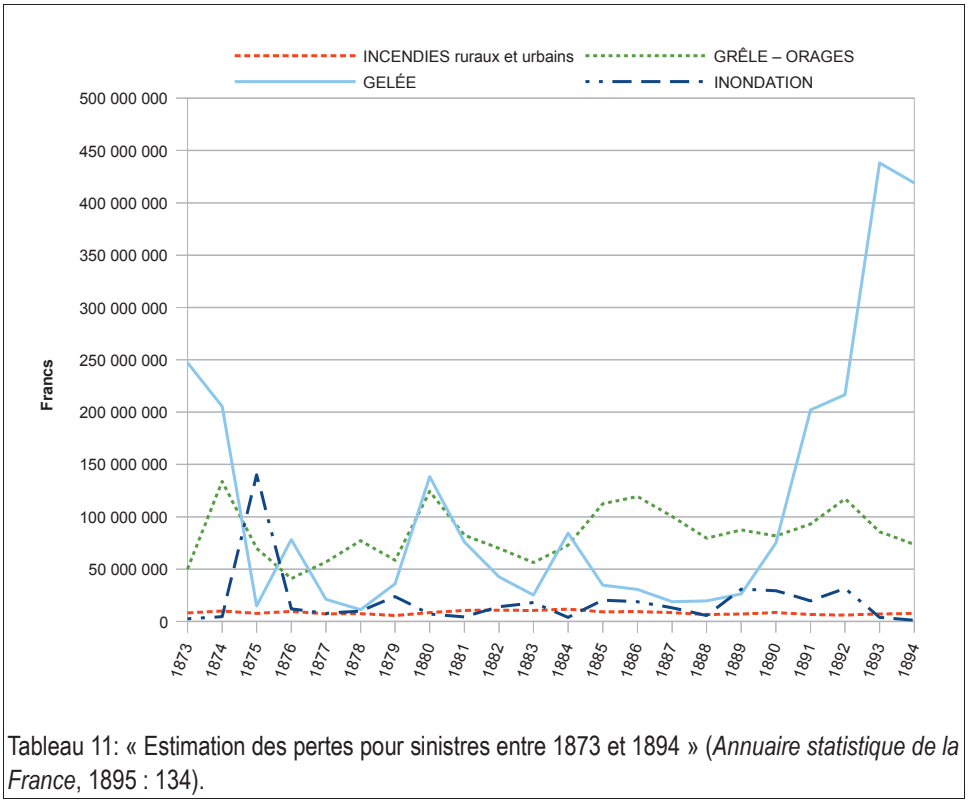

Tableau 11: « Estimation des pertes pour sinistres entre 1873 et 1894 » (*Annuaire statistique de la France*, 1895 : 134).

Ces chiffres, ne tombant jamais sous le million de francs et pouvant parfois s'envoler jusqu'à plus de 400 millions, avaient le mérite de souligner un problème. Ils démontraient que quoi que l'État ait tenté depuis les premières heures du nouveau régime politique républicain, rien n'avait permis de contrecarrer les pertes annuelles que représentaient ces évènements pour la collectivité nationale.

De manière plus pragmatique, ce tableau permettait au lecteur de constater que l'on désignait par un même mot, « sinistre », un faisceau d'accidents qui communiaient certes dans le fait de causer des pertes importantes de richesse à un groupe social particulier — les citoyens vivant de l'agriculture —, mais qui se distinguaient les uns des autres par des manières propres d'endommager les biens de ce secteur d'activité. L'intensité faible des incendies contrastait fortement avec les montagnes russes des pertes causées par les gelées. Gelées et grêles pesaient systématiquement sur

le pays selon une intensité forte, ponctuée, comme en 1873-74 ou à partir de 1891, par des crises paroxystiques doublant ou quadruplant le montant annuel des pertes déclarées. Les inondations, plus proches du profil des incendies, pouvaient parfois engendrer des dommages économiques ponctuels mais là aussi sans commune mesure avec le montant moyen des pertes, comme en 1875 où ce chiffre fut multiplié par un facteur 10.

Néanmoins, l'origine de ces chiffres était assez curieuse : il s'agissait en fait exclusivement des chiffres correspondant à l'ensemble des pertes déclarées partout en France et admises à bénéficier de dégrèvements fiscaux ; ce qui laissait dans l'ombre le montant total des pertes estimées ainsi que, dans ce total, le montant des pertes admises à bénéficier de secours spéciaux. Ce que la série des statistiques des sinistres permettait d'établir entre 1871 et 1888, mais qui ne donna jamais lieu à un tableau synthétique par les fonctionnaires de la SGF, comme pour les dégrèvements.

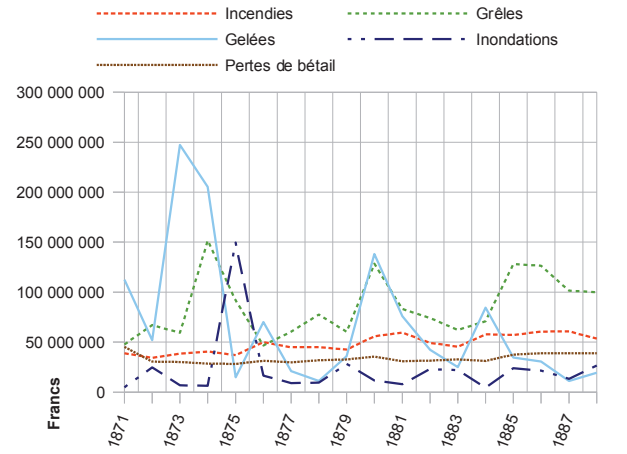

Tableau 13: Évolution du montant des pertes totales réparties par nature de sinistre pour la France (*Annuaires statistiques de la France*, 1877-1895).

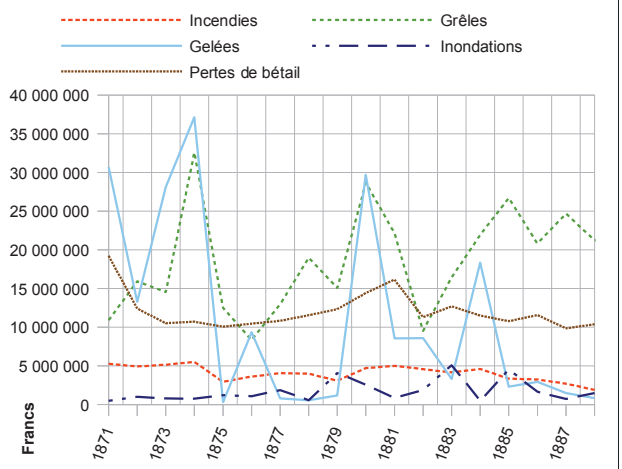

Tableau 12: Évolution du montant des pertes admises aux secours réparties par nature de sinistre pour la France (*Annuaires statistiques de la France*, 1877-1895).

Ces séries de chiffres ne remettaient pas profondément en question le caractère propre à chaque type de sinistre, que donnait à voir le tableau synthétique des admissions en dégrèvement. Au niveau des pertes totales, on observait les mêmes évolutions respectives, à cela près qu'on voyait alors apparaître les pertes de bétail — qui, selon ces données officielles de 1895, ne donnaient jamais lieu à des procédures de dégrèvements. Ce type de sinistre présentait le même profil que les incendies (pertes annuelles constantes et montants relativement bas). Par contre, on pouvait se rendre compte que les incendies étaient en moyenne, la troisième cause de pertes dans l'échelle des sinistres les

plus dommageables. Du point de vue de cette échelle des dommages, grêles, gelées et inondations conservaient, au niveau des pertes totales, le même ordre et le même profil qu'en dégrèvement. Pour ce qui concernait les pertes admises en secours, les profils respectifs suivaient à peu près les mêmes évolutions relatives que dans le cas des dégrèvements. Les pertes de bétail quant à elles avaient une importance considérable et constante au sein des ces procédures particulières.

À partir des données constituant ces statistiques, il était aussi possible d'observer l'évolution du nombre de sinistrés, c'est-à-dire du nombre d'individus ayant entamé une procédure de dédommagement, et de la comparer avec celle du montant des pertes déclarées. Le nombre de sinistrés ne correspondait pas au nombre de sinistres puisqu'un sinistre (inondation, incendie) pouvait causer des dommages à un plus ou moins grand nombre de personnes selon les situations.

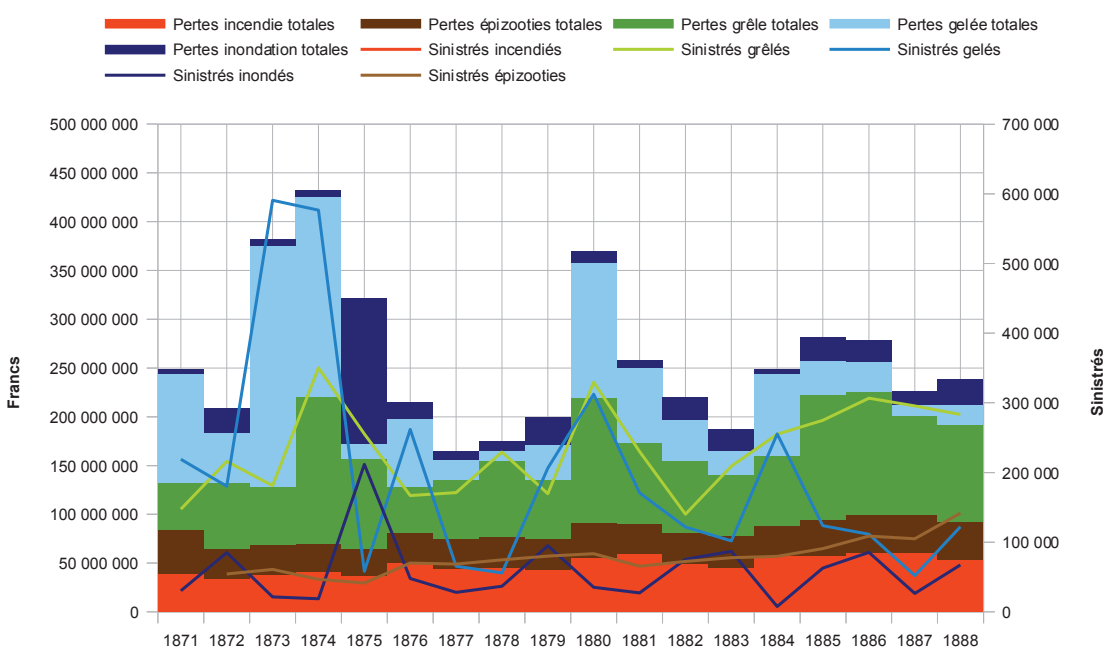

Tableau 14: Évolution comparée du montant des pertes déclarées (barres) et du nombre de sinistrés (lignes) selon la nature des sinistres, en France, entre 1871 et 1888 (*Annuaires statistiques de la France*, 1877-1895).

Si ces quatre variables (sinistrés, pertes totales, admises en dégrèvements et admises en secours) suivaient des évolutions corrélées, en revanche, il ne faut pas perdre de vue que les chiffres des pertes totales et des pertes admises en dégrèvement appartenaient au même ordre de grandeur (les centaines de millions de francs), tandis que les pertes admises en secours étaient inférieures

d'un facteur 10. Par contre, ce rapport était stable tout au long de la période. Ce qui conduit à admettre qu'au plan national, si presque toutes les pertes déclarées étaient admises en dégrèvement — ce qui ne signifiait pas qu'elles bénéficiaient automatiquement de dégrèvements à la sortie de la chaîne du dédommagement —, seule un dixième de ces pertes totales était aiguillé en secours, et dans ce dixième, tous les types de sinistres n'étaient pas également représentés.

Rapporté à l'année moyenne entre 1871 et 1888, chaque sinistre se répartissait comme suit, selon les différentes variables rassemblées par la statistique des sinistres :

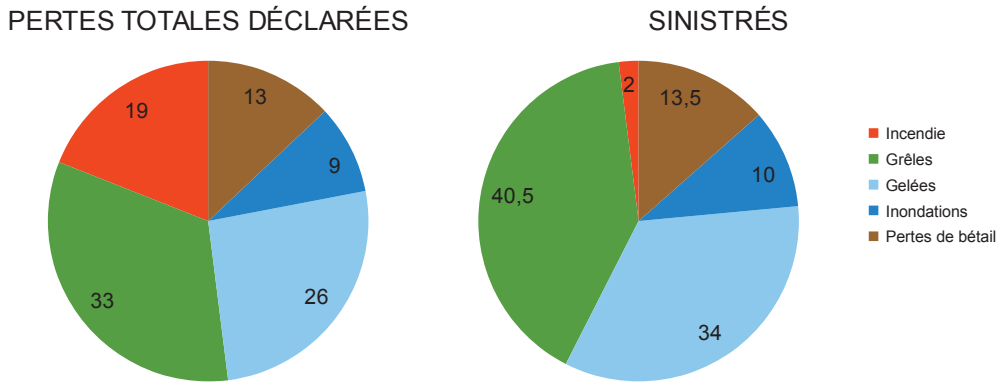

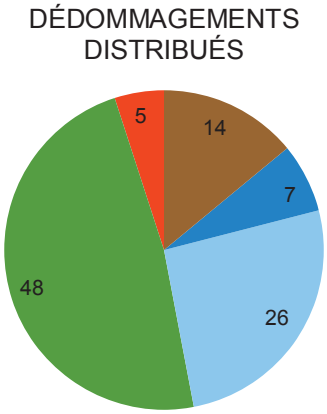

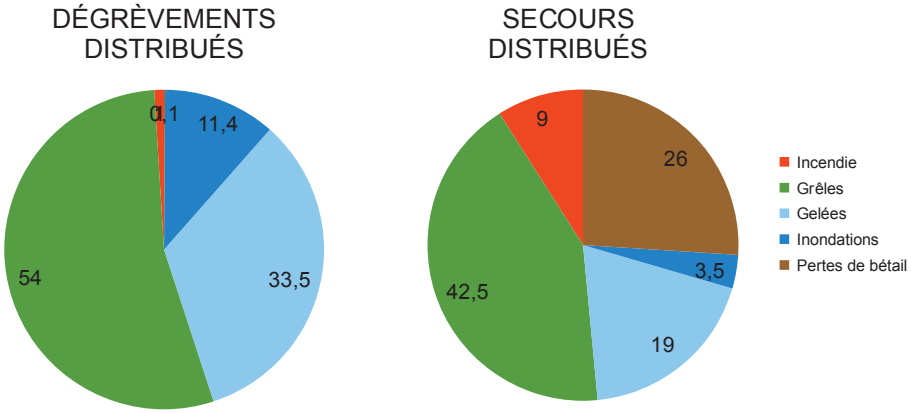

Rapportés à chaque année, les montants des pertes admises en dégrèvements et en secours se répartissaient comme suit :

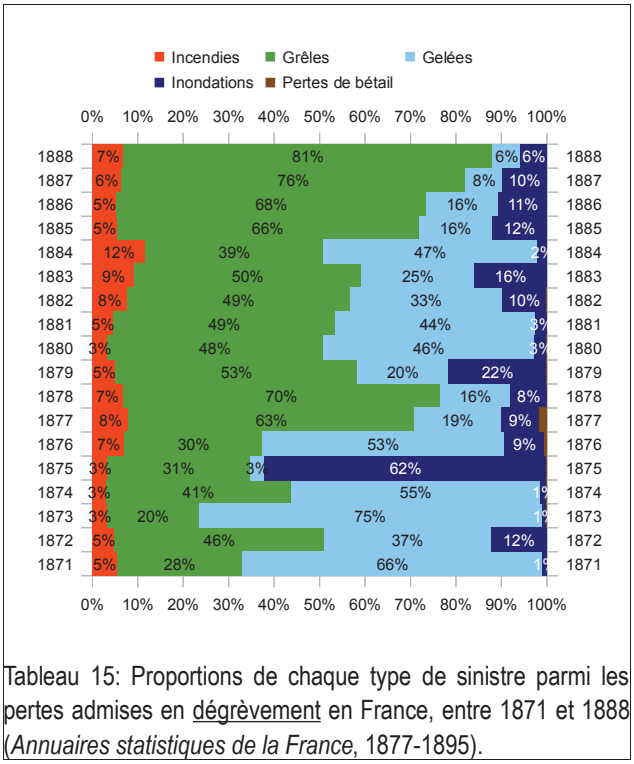

Tableau 15: Proportions de chaque type de sinistre parmi les pertes admises en dégrèvement en France, entre 1871 et 1888 (*Annuaires statistiques de la France*, 1877-1895).

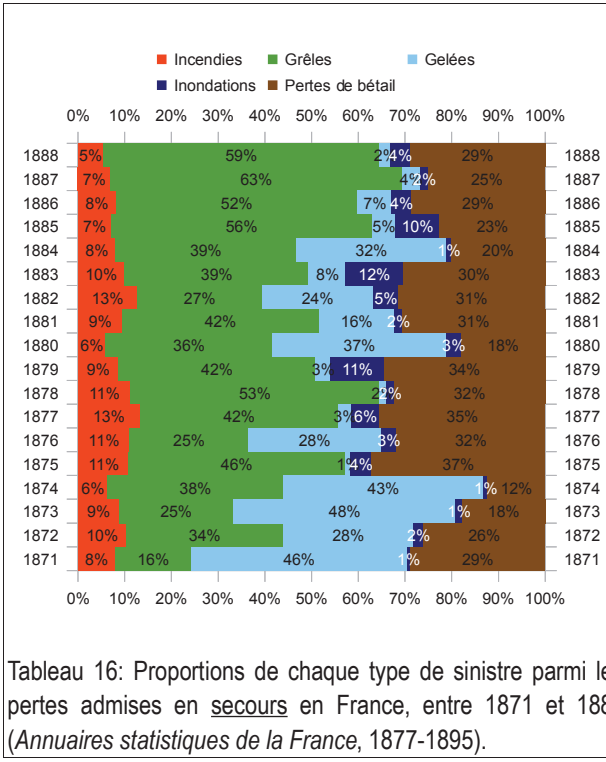

Tableau 16: Proportions de chaque type de sinistre parmi les pertes admises en secours en France, entre 1871 et 1888 (*Annuaires statistiques de la France*, 1877-1895).

Outre les cas de pertes de bétail qui se retrouvaient presque exclusivement dans la filière des secours et représentaient en moyenne un peu moins d'un tiers des pertes à secourir[37], on constate que, toutes choses égales par ailleurs, les cas d'inondation donnaient préférentiellement lieu à des procédures en dégrèvement, tandis que les incendies, avec une moyenne de 10% des pertes à secourir, pesaient davantage sur cette seconde voie de dédommagement. Mais dans l'une comme dans l'autre de ces voies, si grêles et gelées constituaient toujours les deux motifs principaux des pertes à dédommager, on doit relever d'une part, que les pertes causées par les grêles et les gelées étaient proportionnellement moins importantes par rapport aux autres pertes, dans les secours que dans les dégrèvements ; que d'autre part, certaines années, les pertes admises en dégrèvement pouvaient concerner presque totalement ces deux motifs (plus de 80% des pertes en dégrèvement dans trois quarts des années, et plus de 50% des pertes en moyenne annuelle) ; et enfin que l'évolution générale qui semble se faire jour avec une extinction des pertes par gelée au profit de celles par grêle, en secours comme en dégrèvements, n'est qu'une illusion d'optique due à l'échelle temporelle qui s'arrête en 1888, alors que comme le montre le Erreur : source de la référence non trouvée, les pertes par gelée admises en dégrèvement explosèrent littéralement à partir de 1889.

37 En fait, la récupération des chiffres des sinistres année après année dans les *Annuaires statistiques* permet de voir qu'entre 1873 et 1882, un peu plus de 25000 francs furent distribués en dégrèvements d'impôt vers des perdants de bétail (dont 11000 francs pour l'année 1877 où avaient été enregistrés près d'un million et demi de pertes de bétail). Pour autant, les tableaux récapitulatifs édités à partir de 1884 ne rappelaient plus ces chiffres, et donnaient à voir uniquement le montant annuel des secours spéciaux distribués.

En comparant les évolutions respectives du montant des pertes et du montant des dédommagements — dégrèvements et secours confondus — par nature de sinistre (Tableau 9 et Tableau 10), on observe que la hiérarchie des sinistres selon les pertes annuelles moyennes était respectée au niveau des dédommagements moyens à l'exception des incendies. Premières d'entre tous les sinistres, les grêles engendraient 85 394 051,50 francs de dommages moyen pris en charge par l'État, et 1 950 809,82 francs d'aides annuelles, soit 2,3% d'indemnisation moyenne. Pour les gelées, ces indicateurs étaient respectivement 68 426 644,28 et 1 059 287,72 francs, soit 1,5% ; pour les incendies : 48 405 795,50 et 217 641,02 francs, soit 0,5% ; pour les pertes de bétail : 33 554 775,72 et 563 440,36 francs, soit 1,7% ; et pour les inondations : 22 766 762,56 et 296 186,89 francs, soit 1,3%. Les incendies étaient relégués à la dernière place sur l'échelle des sinistres les mieux pris en charge par l'État, tandis que les grêles apparaissaient, en valeur moyenne, comme le sinistre majeur absorbant près d'un franc sur deux des quatre millions de francs annuels moyens de dédommagements mis à disposition des départements par le gouvernement.

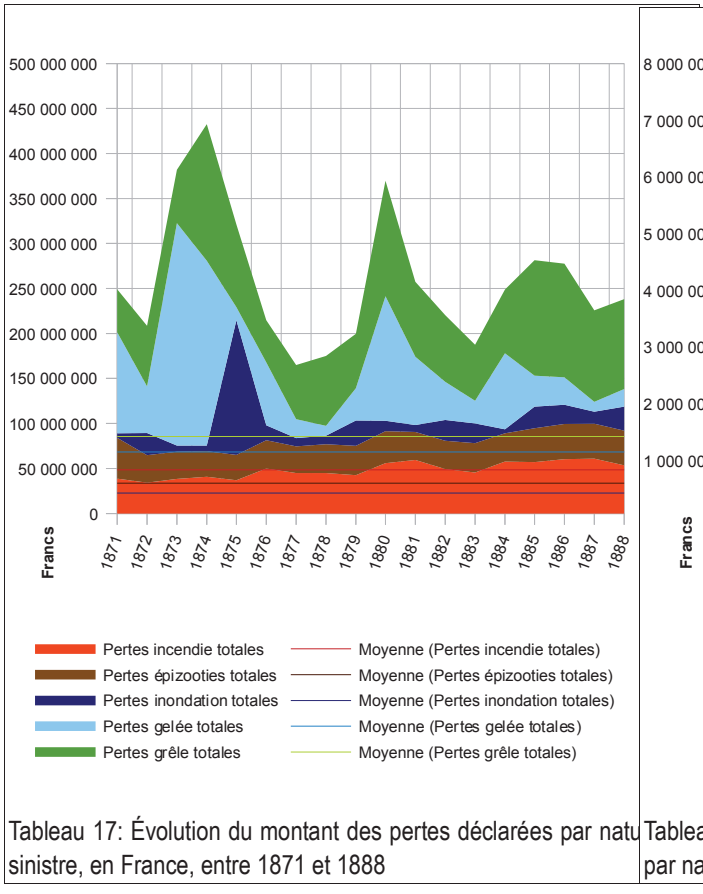

Tableau 17: Évolution du montant des pertes déclarées par natu sinistre, en France, entre 1871 et 1888

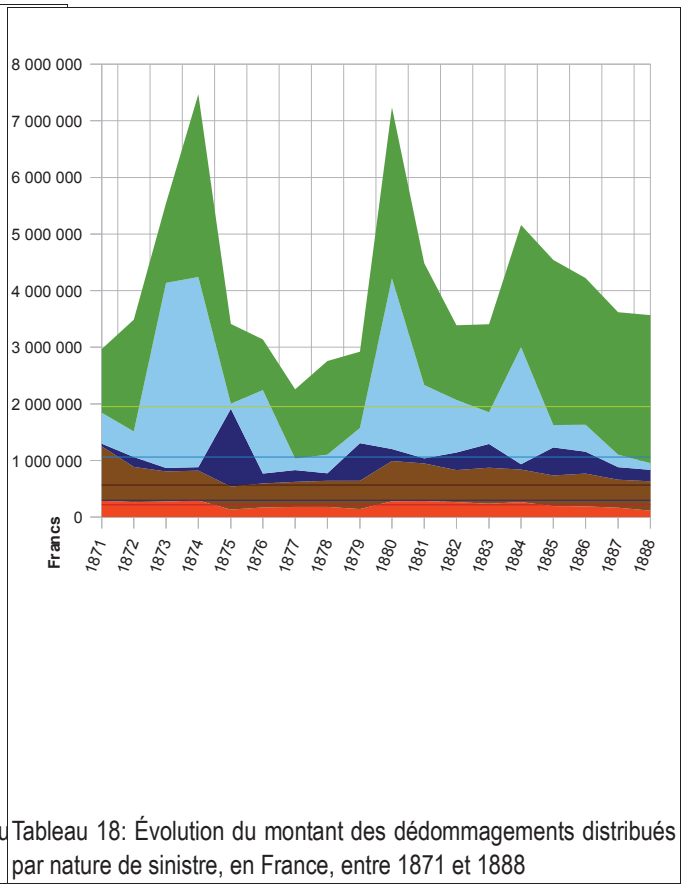

Tableau 18: Évolution du montant des dédommagements distribués par nature de sinistre, en France, entre 1871 et 1888

À quelques détails près, les mêmes proportions par type de sinistre se retrouvaient dans les chiffres des dégrèvements et des secours réellement distribués — exception faite des dégrèvements pour incendies qui étaient proportionnellement plus pesants dans la quantité de pertes admises en dégrèvements que dans les dégrèvements distribués ; alors que chaque proportion était respectée entre pertes admises en secours et secours distribués.

En ventilant cette fois-ci les sinistrés par type de sinistre, on s'aperçoit que l'administration avait à faire face, chaque année, à une population de demandeurs dont la configuration semblait assez stable. Entre 1880 et 1888 par exemple, sa configuration variait peu en moyenne :

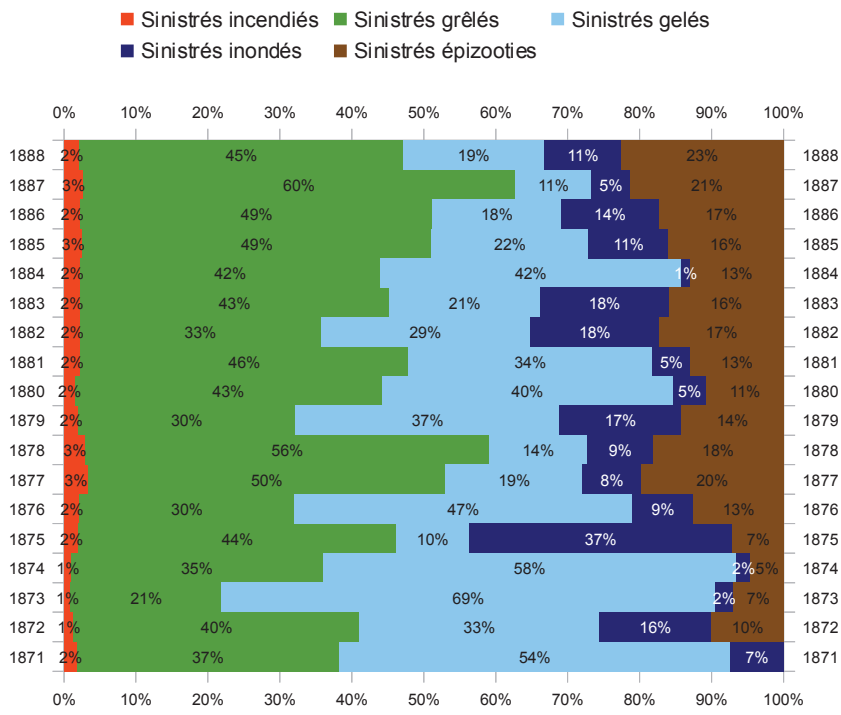

Tableau 19: Répartition par type de sinistre des différents sinistrés admis au dédommagement, dégrèvements et secours confondus, en France, entre 1871 et 1888 (*Annuaires statistiques de la France*, 1877-1895).

2% d'incendiés, 18% de pertes de bétail, 45% de grêlés, et 35% répartis entre gelés et inondés de manière plus variable. Cette stabilité des types de sinistrés fut surement pour beaucoup dans le traitement distinctif que l'administration mit en place pour chaque type de sinistre.

Grâce aux statistiques des sinistres, il apparaît clairement que, si chaque type de sinistre dépendait d'une même procédure de demande entre mairie, préfecture et contributions directes, en revanche, à partir de l'envoi des états de sinistres au ministère de l'Intérieur, le dispositif de dédommagement national ne traitait pas chaque type de sinistre de la même manière, tant au niveau de l'orientation des pertes vers le ministère de l'Agriculture ou vers celui des Finances, qu'au niveau de la distribution des deux types de dédommagement. En se focalisant sur l'orientation des pertes par exemple, on observe pour les cinq types de sinistres légitimes les configurations suivantes :

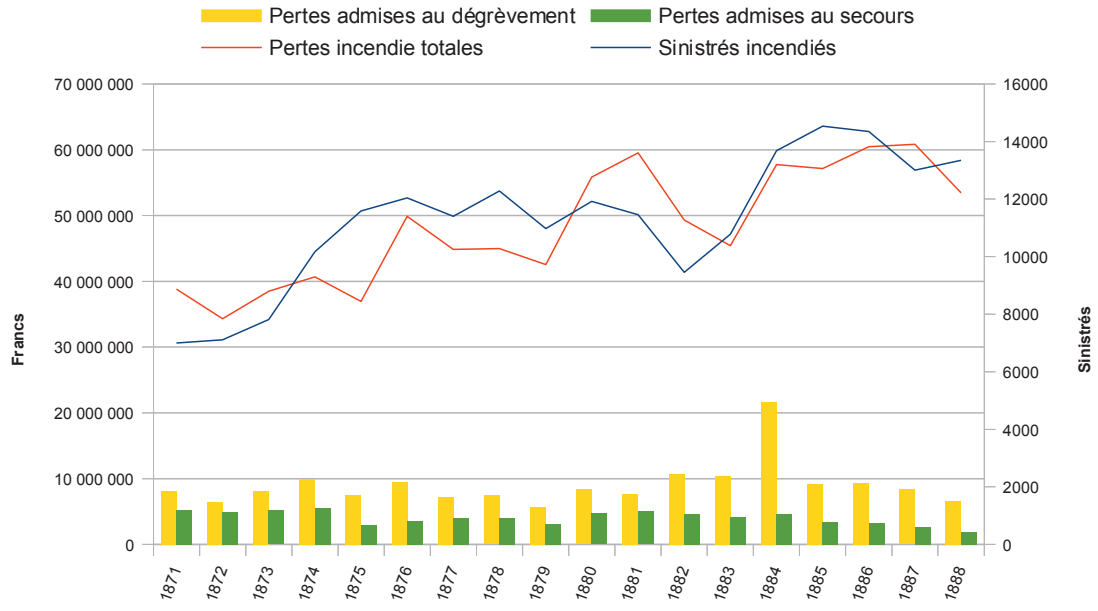

Tableau 20: INCENDIES — Orientation des pertes admises au dédommagement, France, 1871-1888 (*Annuaires statistiques de la France*, 1877-1895).

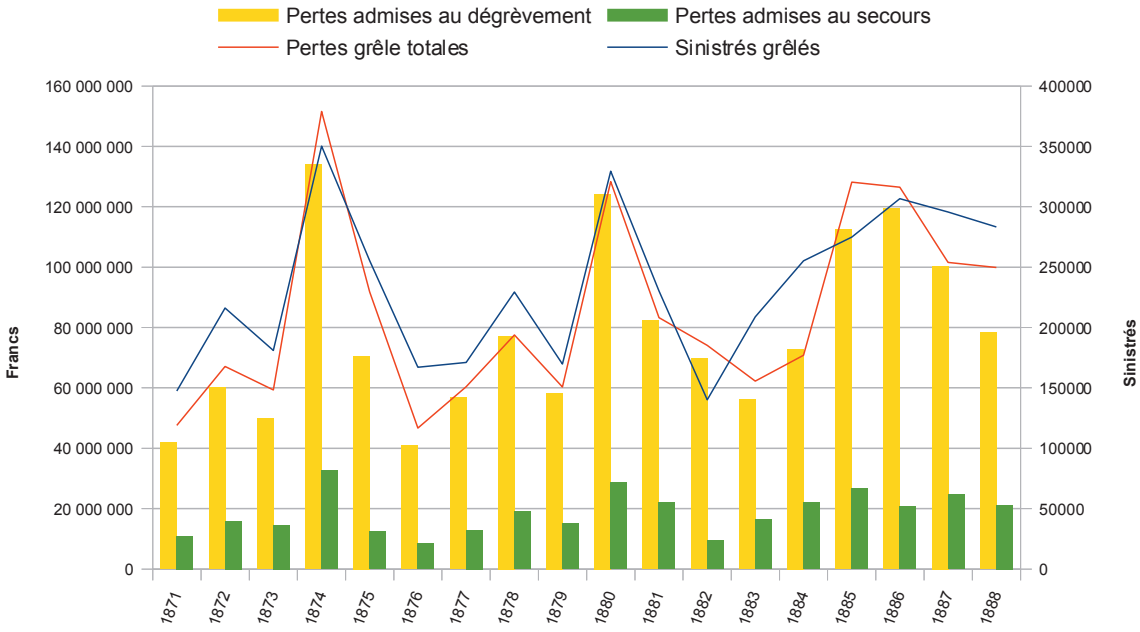

Tableau 21: GRÊLES — Orientation des pertes admises au dédommagement, France, 1871-1888 (*Annuaires statistiques de la France*, 1877-1895).

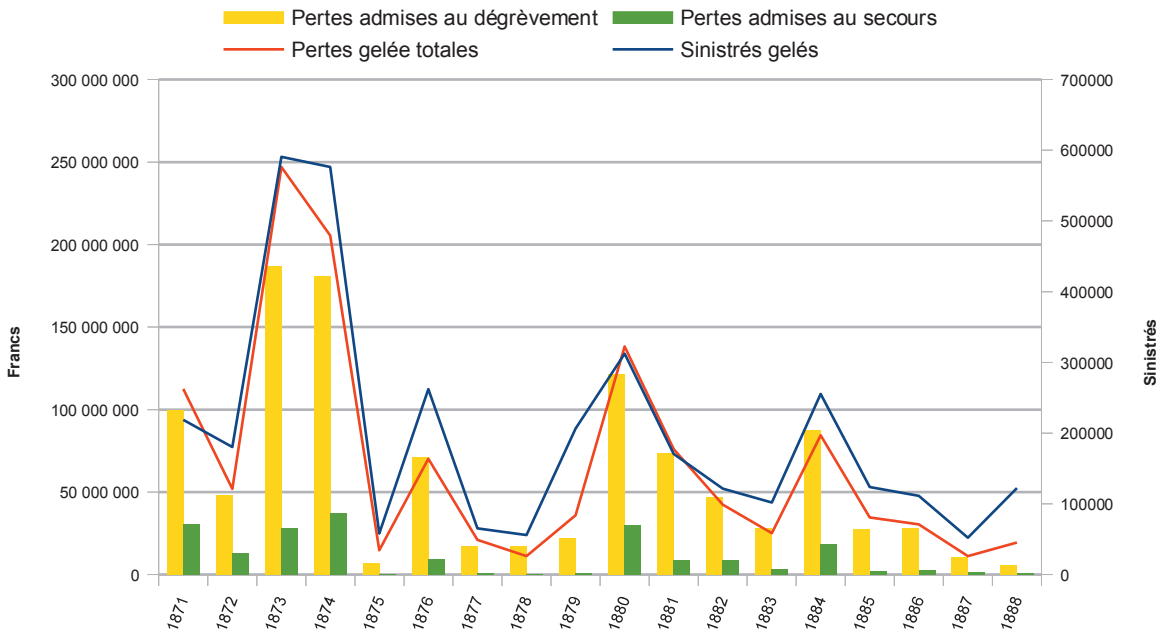

Tableau 22: GELÉES — Orientation des pertes admises au dédommagement, France, 1871-1888 (*Annuaires statistiques de la France*, 1877-1895).

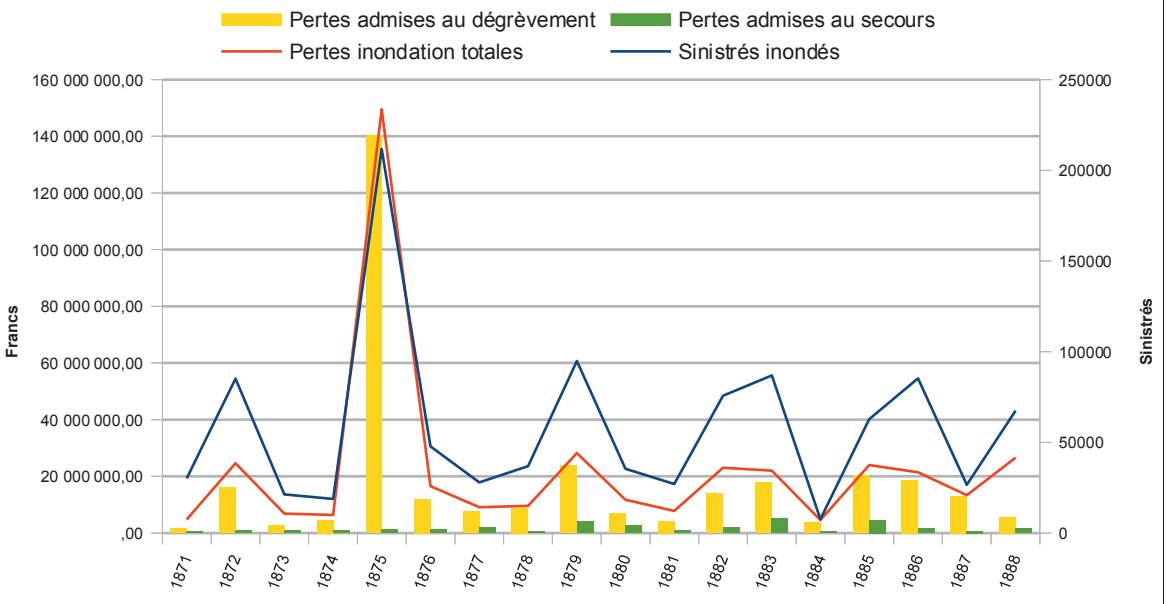

Tableau 23: INONDATIONS — Orientation des pertes admises au dédommagement, France, 1871-1888 (*Annuaires statistiques de la France*, 1877-1895).

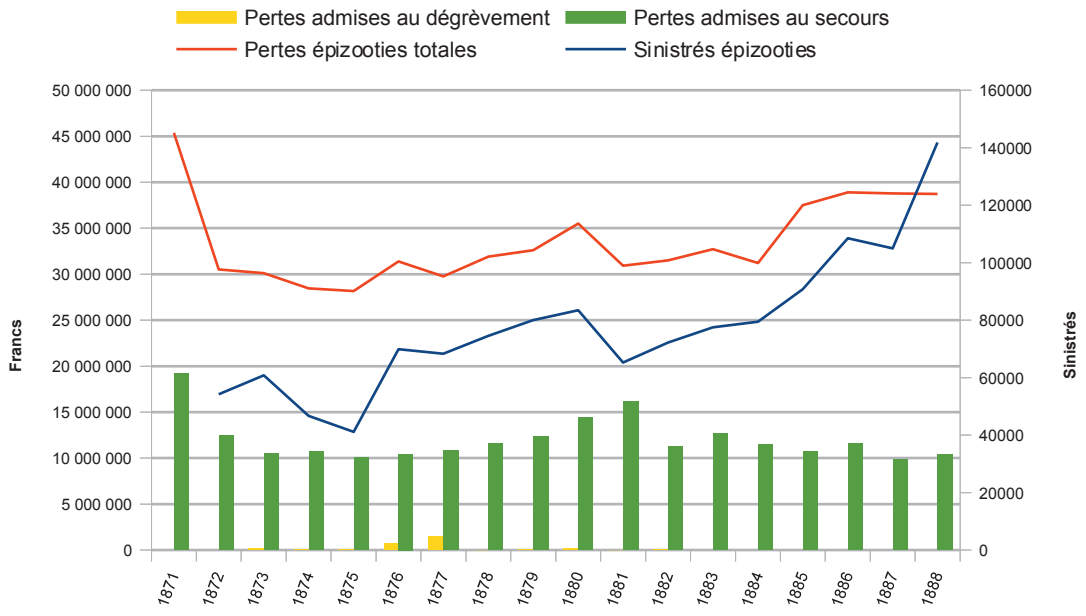

Tableau 24: ÉPIZOOTIES — Orientation des pertes admises au dédommagement, en France, 1871-1888 (*Annuaires statistiques de la France*, 1877-1895).

Selon ces tableaux, on peut constater que pour certains sinistres, les pertes étaient réparties entre secours et dégrèvements dans un rapport constant d'année en année (incendies, grêles), tandis que pour d'autres, comme les épizooties et les inondations, on avait procédé à une sorte de spécialisation dans l'une ou l'autre des deux voies. Concernant le cas des gelées, force est de remarquer que ce type de pertes ne connaissait pas de prise en charge systématique, ce qui laisse penser que leur orientation dépendait en dernière instance des fonds disponibles relativement à deux facteurs : les quotités de chacun des deux fonds réservés aux autres sinistres, et l'importance annuelle des cas de gelées. Concernant enfin le rapport entre les pertes totales et les pertes admises dans l'une ou l'autre des voies de dédommagement, on peut observer que certains sinistres donnaient lieu à une prise en charge d'une grande partie des pertes déclarées (grêles, gelées et inondations)[38] tandis que d'autres (incendies et épizooties) ne portaient que sur une part de ces montants.

Pour ces deux derniers types de sinistres, on doit aussi noter une certaine indépendance de la variabilité des pertes admises au dédommagement de celles du nombre de sinistrés et du montant

38 Les tableaux de la SGF donnaient régulièrement des montants de pertes totales déclarées inférieurs à la somme des pertes admises en secours et en dégrèvements. La récurrence de ces cas ne permet pas de voir là des fautes de frappe. Ces décalages étaient dus au fait que certains dossiers de pertes pouvaient être admis à la fois aux dégrèvements et aux secours, car ces deux voies n'étaient pas exclusives, même si on a vu au chapitre précédent qu'elles concernaient préférentiellement certaines classes fiscales.

des pertes totales, ce qui dénotait de la part du gouvernement, une logique de mise à disposition des départements d'un montant annuel national à peu près constant de fonds de secours et de dégrèvements avec lequel les préfets devaient se débrouiller, non sans que les ministères de tutelle, Agriculture et Finances, n'aient tout de même réparti ces fonds en fonction du montant des pertes départementales en incendies et en épizooties déclarées. Mais comme on l'a vu, la stabilité des populations d'incendiés et de perdants de bestiaux rendait ce fonctionnement tout à fait opératoire, alors que pour les autres types de sinistres, la difficulté première consistait plutôt à accorder l'offre de dédommagement à la demande des sinistrés.

En se focalisant à présent sur la structure des dédommagements distribués, il est possible de décrire encore un peu mieux ce processus de typologisation que connurent les différents types de sinistres, suite à leur prise en charge par la procédure officielle.

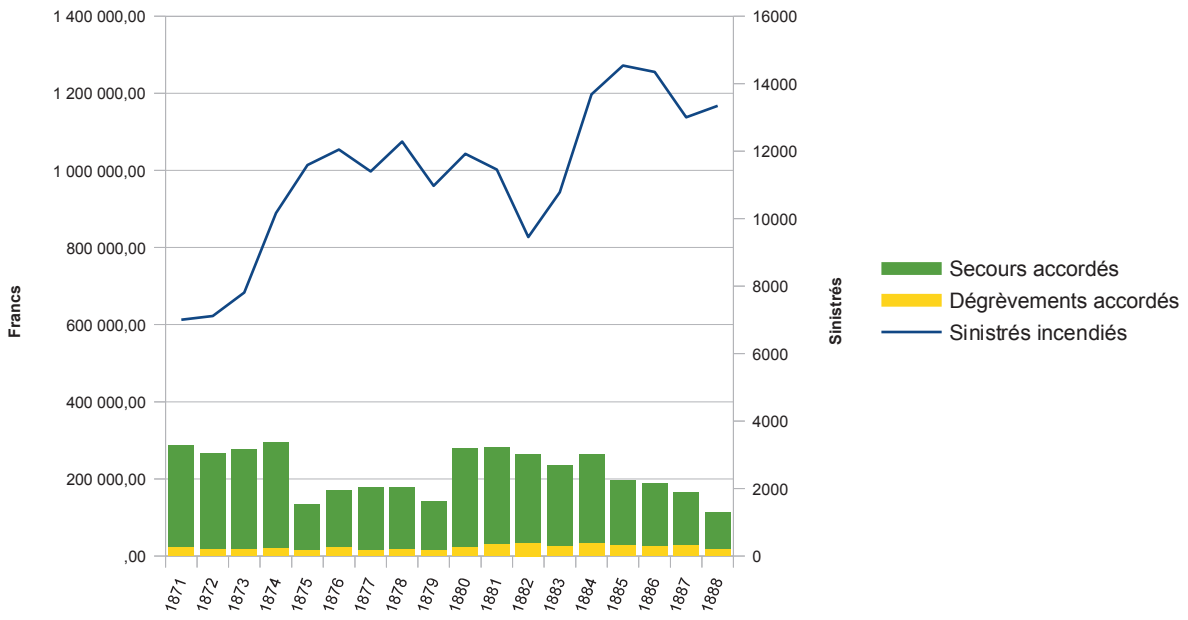

Tableau 25: INCENDIES — Structure du dédommagement, en France, entre 1871 et 1888 (*Annuaires statistiques de la France*, 1877-1895).

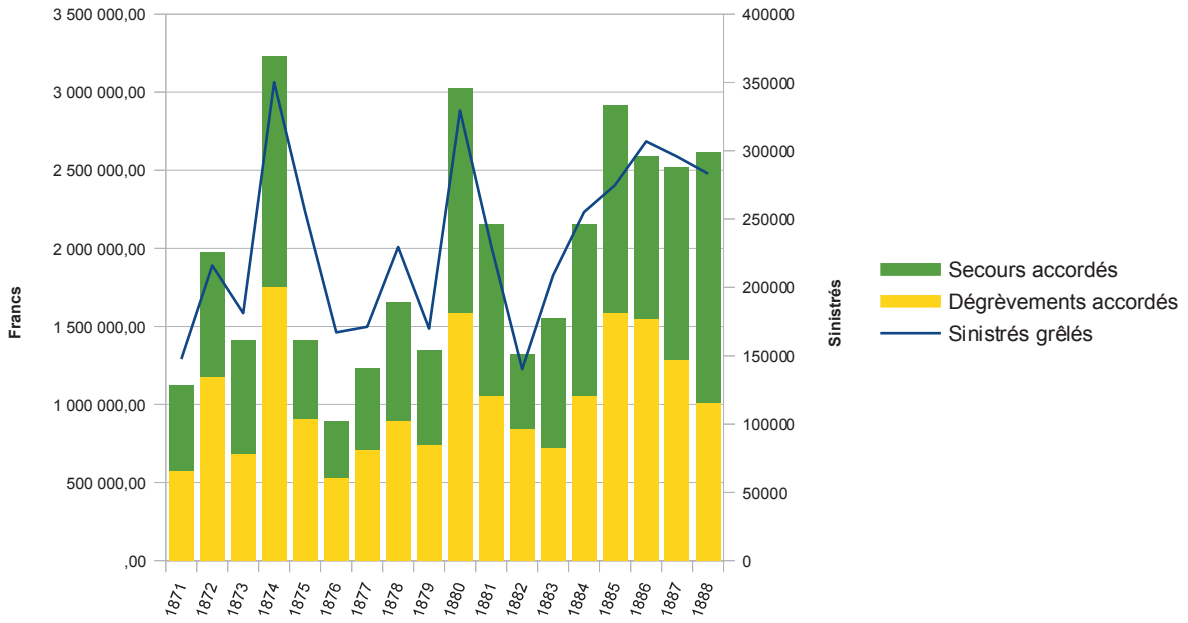

Tableau 26: GRÊLES — Structure du dédommagement, en France, entre 1871 et 1888 (Annuaires statistiques de la France, 1877-1895).

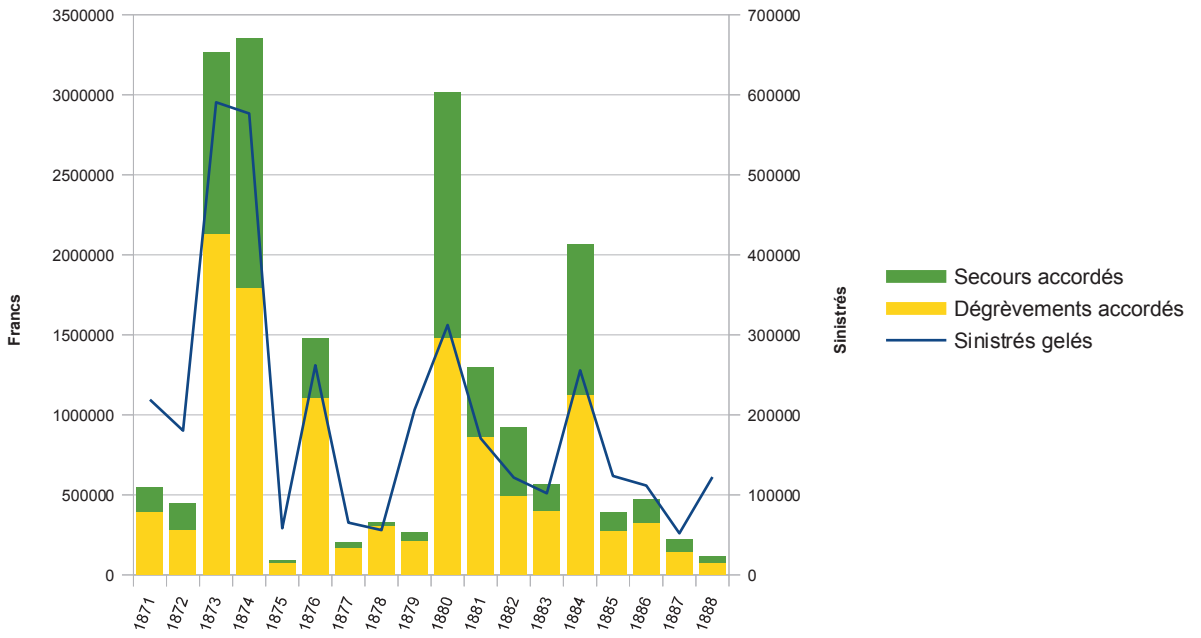

Tableau 27: GELÉES — Structure du dédommagement, en France, entre 1871 et 1888 (Annuaires statistiques de la France, 1877-1895).

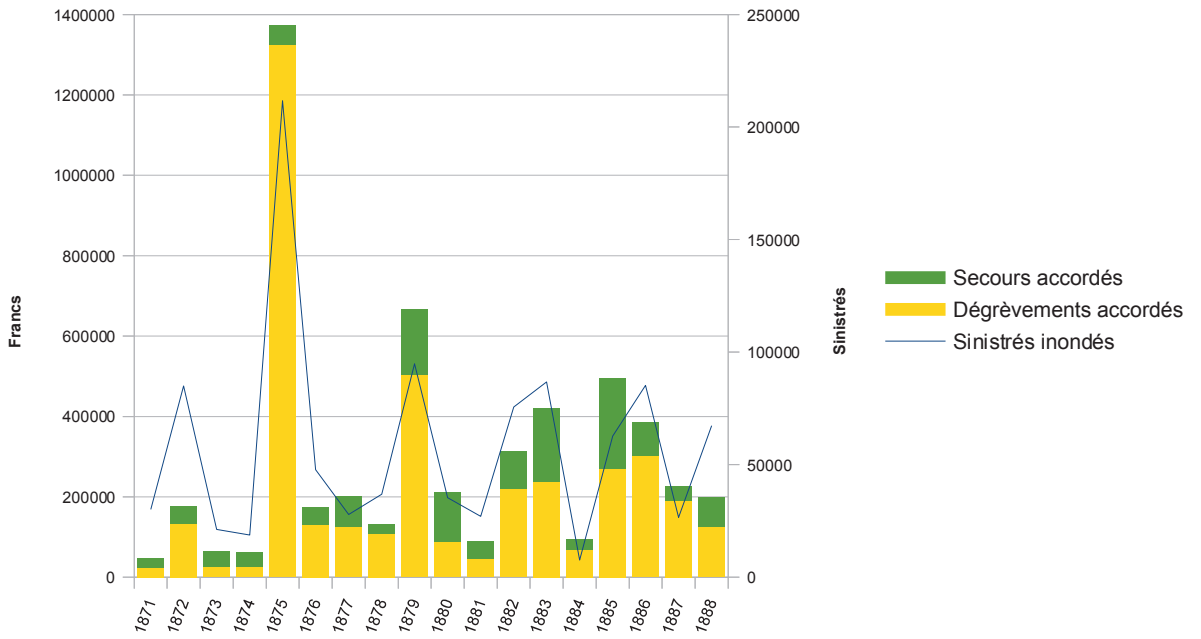

Tableau 28: INONDATIONS — Structure du dédommagement, en France, entre 1871 et 1888 (Annuaires statistiques de la France, 1877-1895).

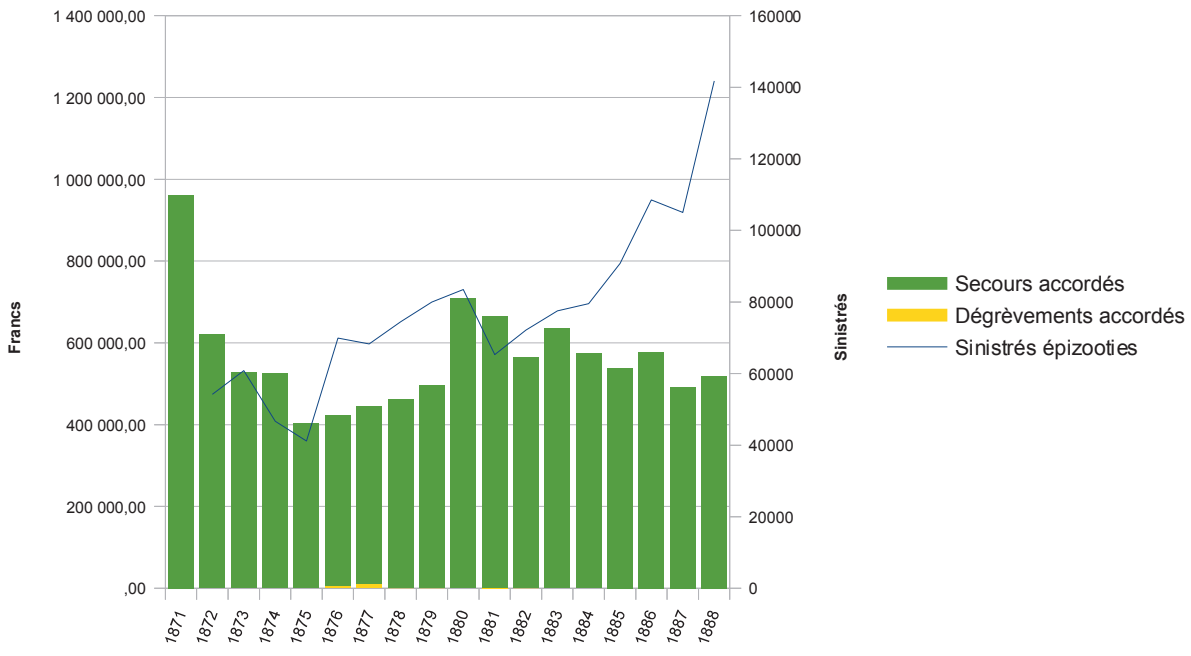

Tableau 29: ÉPIZOOTIES — Structure du dédommagement, en France, entre 1871 et 1888 (Annuaires statistiques de la France, 1877-1895).

Du seul point de vue de la distribution des secours, on peut relever une véritable hiérarchie entre les différents types de sinistre. La perte d'un animal par maladie contagieuse était presque entièrement et systématiquement prise en charge par cette voie spécifique du dédommagement. À l'opposé, la perte d'un fonds de terres labourable par une inondation ou son recouvrement par des graviers, par exemple, relevait quant à elle majoritairement des dégrèvements connectés eux-mêmes aux contributions foncières et mobilières que ce type de sinistre frappait directement ; les secours semblaient être utilisés de manière accessoire. La pertes de récoltes sur pied sous l'effet du choc des grêlons pouvaient donner lieu de manière quasiment équivalente à des dégrèvements ou à des secours ; tandis que les pertes de récoltes sur pied ou de semences en terre sous l'effet de la froidure n'engendraient aucune procédure systématique et semblaient être prises en charge au débotté. En fonction de l'importance des dégâts annuels, la procédure pouvait recourir aux deux voies de dédommagement en même temps ou à l'une préférentiellement : aucune règle ne semblait prévaloir. Enfin, la perte de son habitation par incendie entraînait presque exclusivement vers l'obtention de secours, mais avec un très faible taux de dédommagement par rapport aux pertes et aussi une très faible chance de voir son dossier passer des pertes déclarées aux pertes admises en

dédommagement. Ici, comme on le verra plus tard, le rôle de l'assurance joua un rôle important, en parallèle de la procédure d'État de prise en charge de ces dommages.

Enfin, le travail de synthèse opérée par la SGF à partir de la documentation départementale remontant annuellement au bureau du ministère permettait une vision comparative des situations départementales les unes par rapport aux autres, sans que jamais ne soient publiées pour autant de cartes géographiques organisées à partir de ces données. Ce que l'on peut cependant faire pour tenter de situer le cas de l'Isère dont il sera question dans la partie suivante.

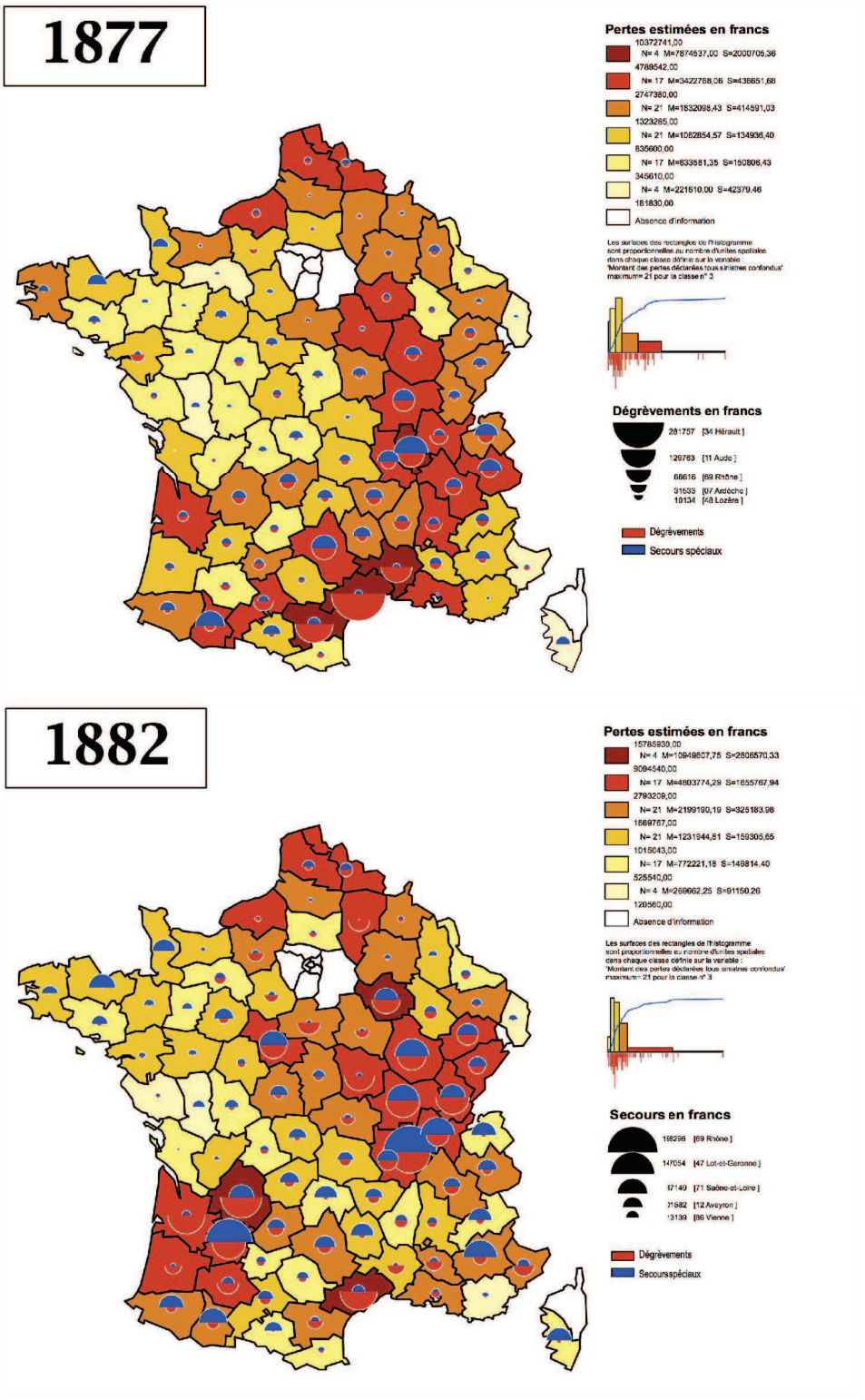

Illustration 23: Cartes de répartition des pertes déclarées et des dédommagements distribués en France, tous types de sinistres confondus, en 1877 et en 1882

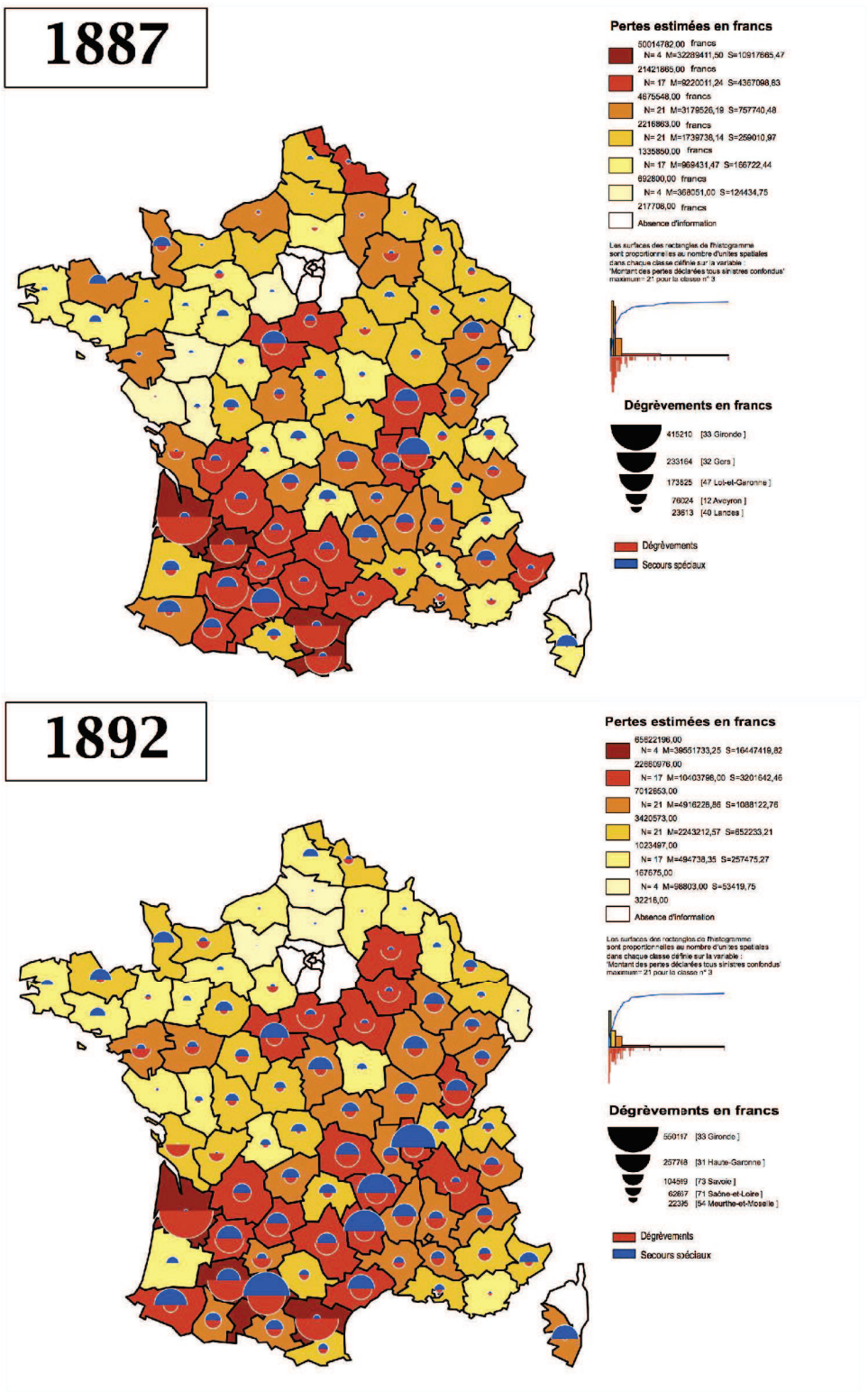

Illustration 24: Cartes de répartition des pertes déclarées et des dédommagements distribués en France, tous types de sinistres confondus, en 1887 et en 1892

Plutôt situés dans la moyenne des montants de pertes déclarées lors des quatre années d'observation, les départements alpins (Savoie, Haute Savoie, Hautes Alpes, Alpes de Haute Provence, Alpes Maritime, Var) ne concentrèrent jamais une part importante des dédommagements nationaux. La région sud-est constituait même un territoire sur lequel semblait peser moins qu'ailleurs le poids des sinistres et des sautes d'humeur climatiques sur la terre et les récoltes. En effet, en regard d'un grand quart nord-ouest (du Finistère à la Creuse, et de la Charente Maritime à l'Eure), les territoires alpins contrastaient singulièrement avec des départements régulièrement compris parmi les plus sinistrés et absorbant régulièrement les plus grosses quotités de dédommagement (Gironde, Dordogne, Aveyron, Aude, Hérault, Loire, Rhône). Du point de vue de la structure du dédommagement, en 1877, 1882 et 1887, l'Isère bénéficia d'un montant de dégrèvement à peu près équivalent à celui des secours, alors qu'en 1892, ces derniers furent négligeables en regard des montants de dégrèvements octroyés. Au plan national, cette même année 1892, nombreux furent les départements à bénéficier de secours dans des proportions supérieures à celles des dégrèvements. En 1887, les dédommagements se concentrèrent avant tout sur le quart sud-ouest en raison notamment des dégâts causés alors par le phylloxéra. Ces dommages furent, comme on peut le constater, majoritairement compensés en dégrèvements. Les pertes et les dommages de l'année 1882 concernèrent particulièrement cette année-là l'est du territoire, des Vosges au Jura et jusqu'à l'Aube.

Enfin, la représentation cartographique des ventilations par types de sinistres, des pertes, des dégrèvements et des secours, permet de comprendre un peu mieux cette première géographie du dédommagement.

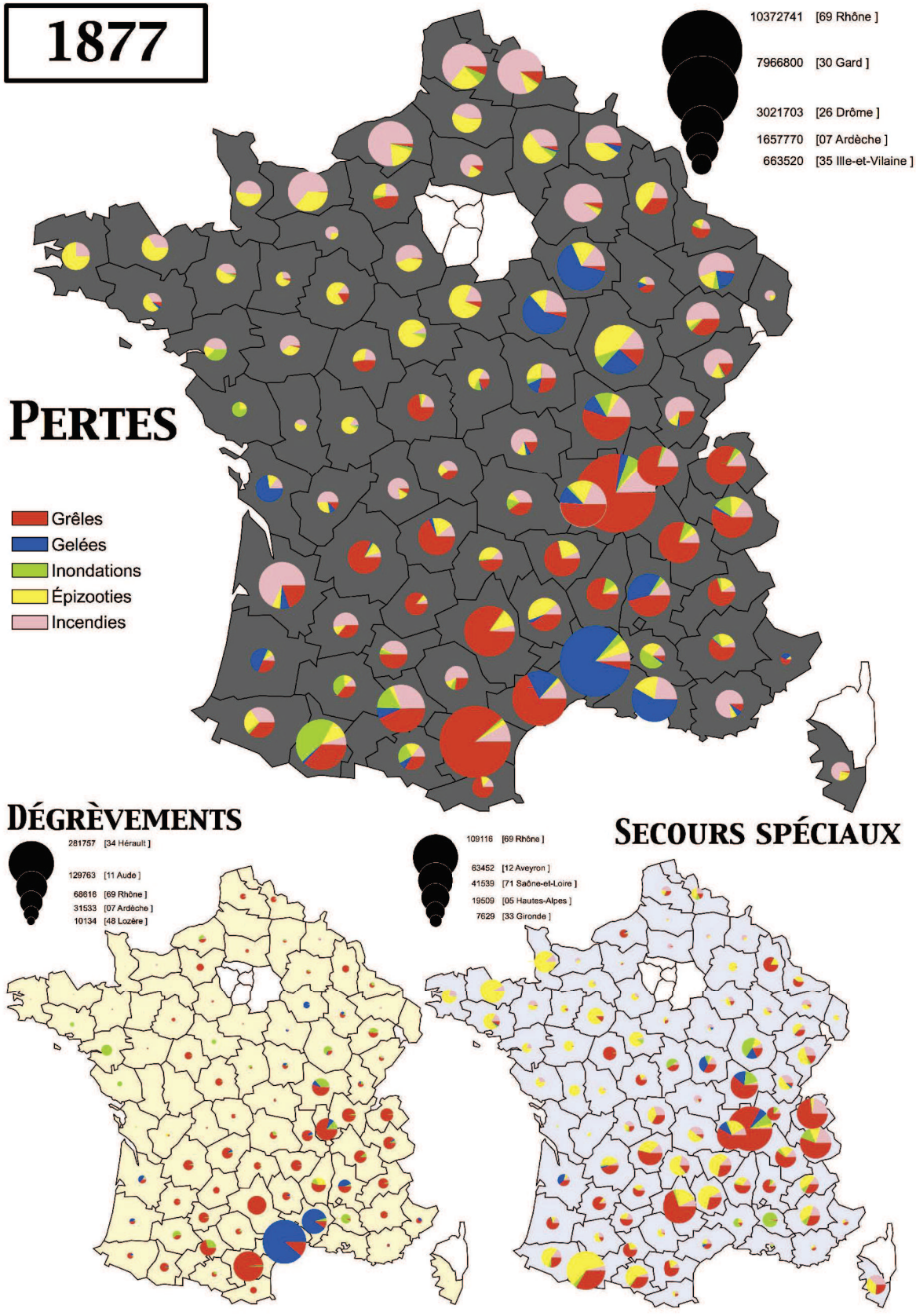

Illustration 25: Cartes de répartition des pertes, des dégrèvements et des secours en France, en fonction des types de sinistres, en 1877.

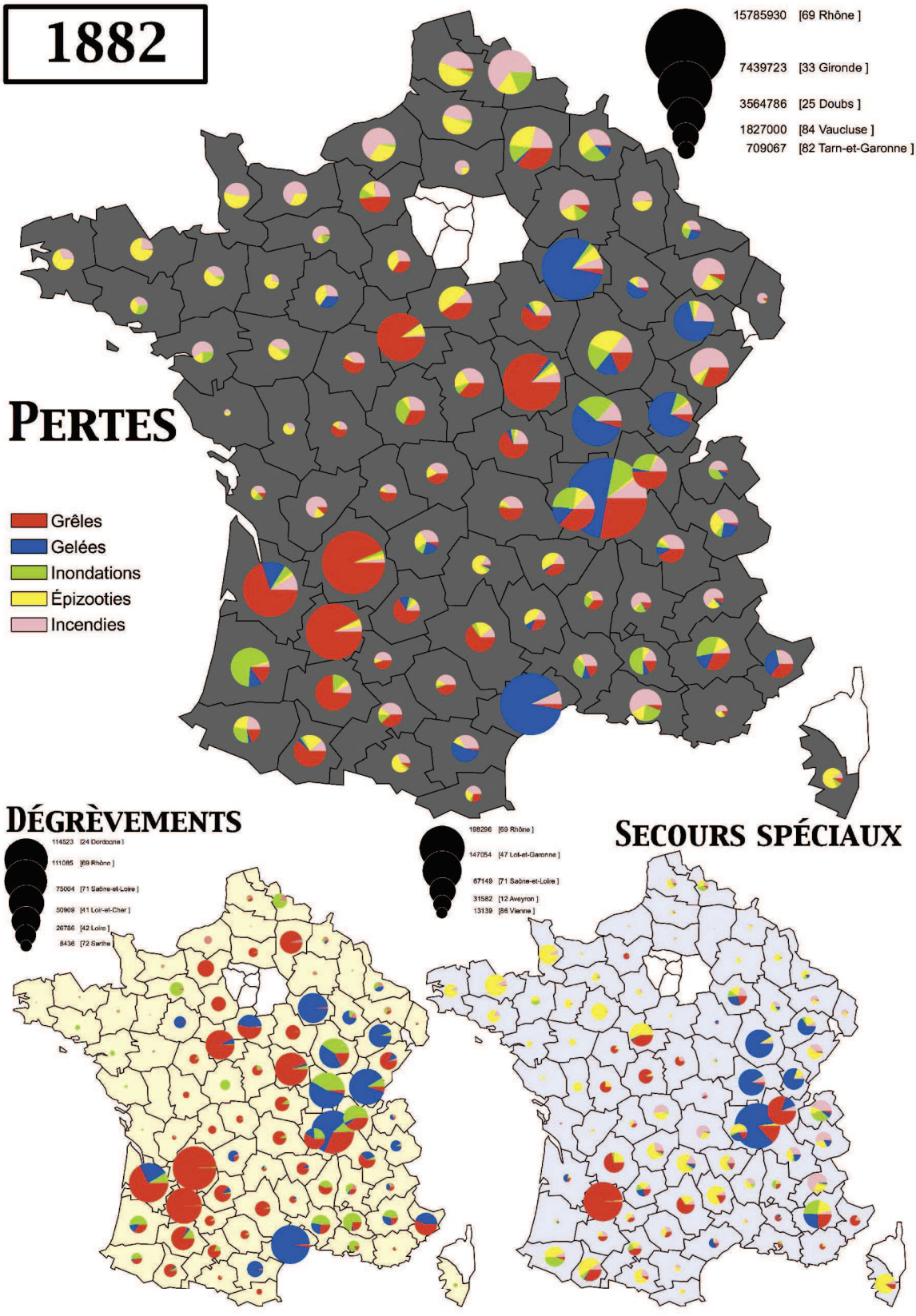

Illustration 26: Cartes de répartition des pertes, des dégrèvements et des secours en France, en fonction des types de sinistres, en 1882.

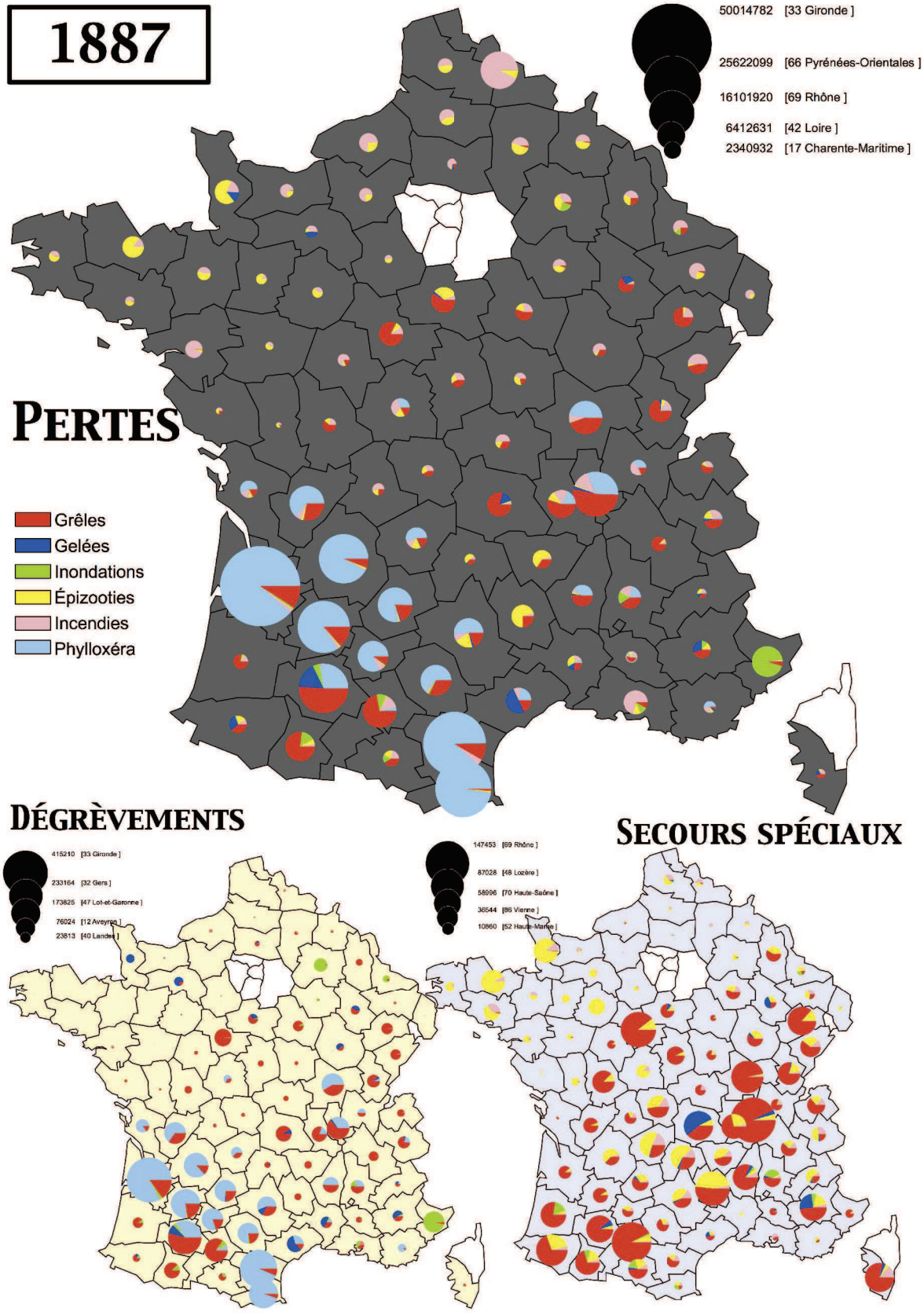

Illustration 27: Cartes de répartition des pertes, des dégrèvements et des secours en France, en fonction des types de sinistres, en 1887.

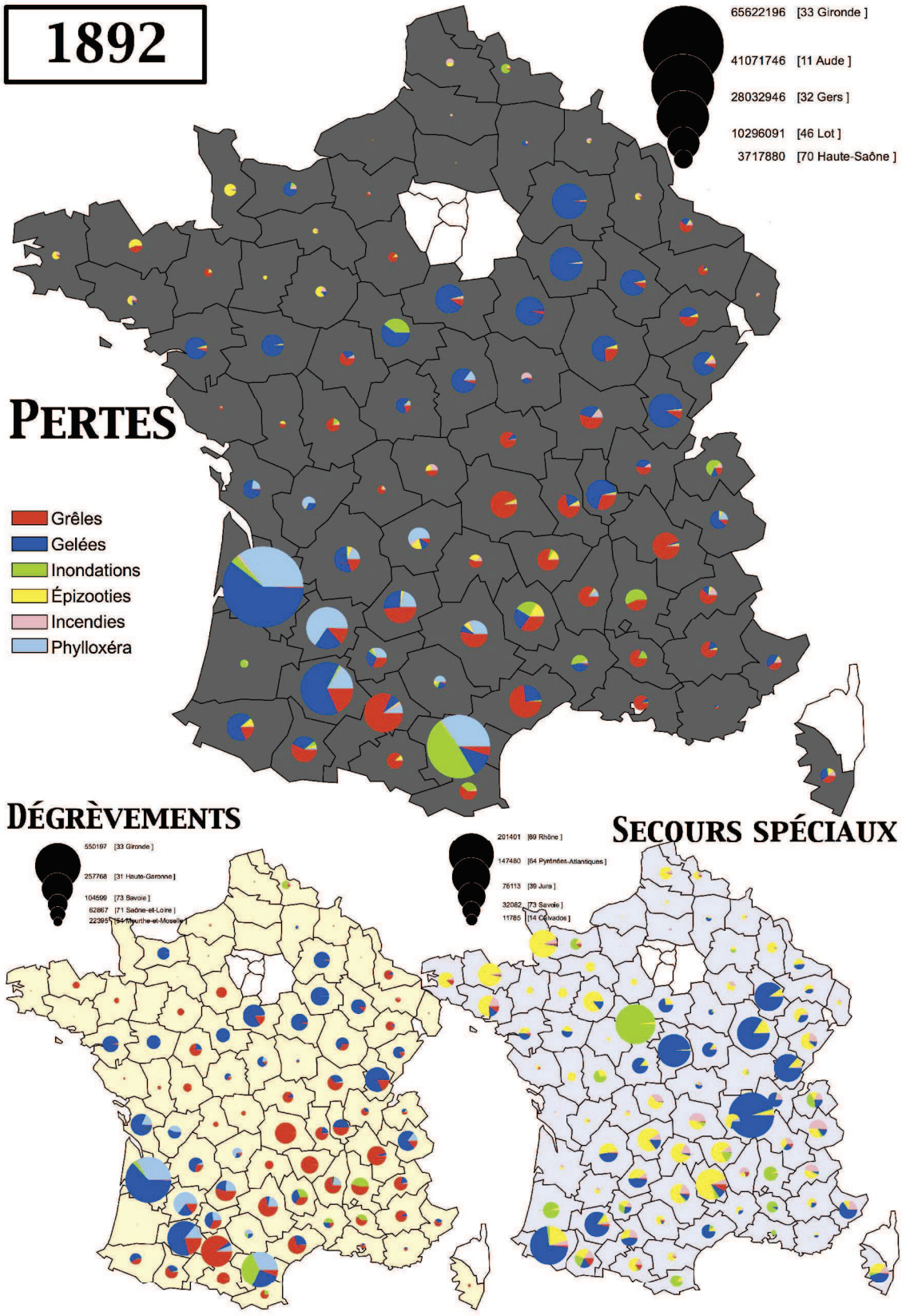

Illustration 28: Cartes de répartition des pertes, des dégrèvements et des secours en France, en fonction des types de sinistres, en 1892.

Concernant le quart sud-ouest, les pertes déclarées en 1882 découlaient pour une grande part d'entre elles des grêles qui touchèrent plus particulièrement la Gironde, la Dordogne et le Lot-et-Garonne qui polarisèrent, à eux trois, plus de 80% des dégrèvements et des secours de la région. En 1887, le phylloxéra fut à l'origine de la plupart des demandes d'aide de la part des viticulteurs ainsi que des dégrèvements distribués, de la Gironde aux Pyrénées Orientales. Les secours de cette année-là allèrent en revanche aux relativement faibles cas de pertes causées par les grêles, qui absorbèrent une bonne partie des secours nationaux (Hautes et Basses Pyrénées, Landes, Gers et Haute Garonne entre autres). Enfin, en 1892, l'importance ponctuelle des gelées, qui touchèrent presque tout le territoire national, pondéra le poids du phylloxéra qui continuait tout de même de peser en Gironde, dans le Lot-et-Garonne et dans l'Aude, où fut dirigée une grande partie des dégrèvements nationaux de cette année-là. De leur côté, les gelées, comme on l'a vu plus haut, donnèrent lieu à des traitements distinctifs entre départements : majoritairement compensées par dégrèvements en Gironde par exemple, le gouvernement préféra indemniser les grêlés des Basses Pyrénées par l'octroi de secours.

Concernant le quart nord-ouest, force est de constater la faiblesse permanente des procédures engagées pour le dédommagement des pertes agricoles de toutes sortes. Seulement doit-on relever que cette région était, toutes choses égales par ailleurs, plus particulièrement concernée par les pertes de bétail qui tenaient une part importante des déclarations de pertes en 1877, en 1882 et en 1887 (Finistère, Côtes-du-Nord, Morbihan, Île-et-Vilaine, Mayenne, Manche). Du point de vue de ce type de sinistre uniquement, ces départements se plaçaient parmi les mieux secourus, même en 1892 où, les pertes qu'ils déclarèrent étaient pourtant relativement minimes par rapport au reste du territoire, ils furent largement pris en charge par l'octroi d'une forte proportion du fonds de secours national.

Concernant le quart nord-est, cette région était majoritairement concernée par les incendies, surtout dans les départements du nord (Pas-de-Calais, Somme, Nord, Aisne, Ardennes). Les années 1877 et 1882 s'opposaient largement aux années 1887 et 1892 où ces départements n'apparaissaient plus dans les procédures de déclaration de pertes et où prédomina, en 1892, le poids des gelées sur la Champagne et la Bourgogne (Marne, Haute-Marne, Aube, Yonne, Côte-d'Or et Jura). Du point de vue des dégrèvements, seules les années 1887 et 1892 donnèrent lieu à d'importantes distributions pour gelées (Aube, Haute Saône, Côte-d'Or, Saône-et-Loire et Jura), pour inondations (Nord, Côte-d'Or, Saône-et-Loire et Jura) et pour grêles (Yonne, Nièvre et Aisne). Du point de vue des secours, hormis les gelées de 1882, l'est de la région reçut une part importante de secours pour les grêles et

les épizooties, tandis qu'en 1892, les fonds de secours spéciaux allèrent en priorité à des sinistrés gelés et à des pertes de bétail dans une moindre mesure.

Enfin, la géographie des sinistres et des dédommagements du quart sud-est entre 1877 et 1892 est particulièrement édifiante. Dans tous les cas de figure, cette cartographie donne à voir une opposition nette entre les départements frontaliers et ceux de la vallée du Rhône. Dans chaque coupe temporelle, au sein de la région sud-est, le département du Rhône occupait le premier rang tant du point de vue des pertes déclarées, que des dégrèvements et des secours obtenus, talonné en 1877 par le poids des gelées dans le Gard. Au plan national, le Rhône était rien moins que le département le plus sinistré en 1877 (avec 10.372.741 francs de pertes déclarées) et en 1882 (avec 15.785.930 francs de pertes déclarées) — en mettant de côté les pertes causées par le phylloxéra dans le sud-ouest en 1887, le Rhône, avec plus de huit millions de francs de pertes pour grêle aurait été aussi le premier département sinistré de France cette année-là. Département particulièrement sujet aux grêles (1877, 1882 et 1887), il connut aussi d'importantes pertes causées par les gelées (1882 et 1892) et par le phylloxéra en 1887. Sur le plan national à nouveau, le Rhône était le premier département secouru, tous types d'accidents confondus, en 1877, 1882, 1887 et 1892. Du point de vue de la quotité des fonds de non-valeurs obtenus, ce département obtint la quatrième part la plus importante en 1877 et la seconde en 1882. En 1887 et 1892, les montants de dégrèvements obtenus diminuèrent drastiquement, tandis que ceux des secours restaient les plus élevés en France.

Dans l'orbite de ce département systématiquement sinistré, les départements périphériques semblent avoir posé bien moins de problèmes au gouvernement et à leur administration préfectorale respective. La part individuelle des départements alpins frontaliers ne connut aucune année paroxystique en termes de pertes et n'eut jamais à subir les affres d'un sinistre particulier récurrent. Du point de vue des dégrèvements, à eux tous, ces départements n'accaparèrent jamais une part très importante du fonds de non-valeurs relativement aux autres départements français. Du point de vue des secours, les Alpes de Haute Provence furent le département le plus secouru sur la période, tandis que 1877 fut une année où l'importance des pertes déclarées en Savoie, Haute Savoie et Isère, firent grimper ponctuellement le montant des secours alloués. À partir de cette mise en perspective temporelle et géographique, il convient maintenant de redescendre en-dessous de ce niveau nomologique où les catégories administratives semblaient fonctionner en autonomie par rapport à la réalité et aux populations sinistrées, pour retrouver le ras du sol des pratiques responsables de la co-construction de ces catégories naturelles du sinistre.

☆ ☆

3 Ajuster le poids du malheur aux fonds de secours en Isère, 1880-1894

En se focalisant sur un département, celui de l'Isère en l'occurrence, on constate que cette statistique générale des sinistres reposait en fait sur deux types de documents élaborés par l'administration préfectorale. Le premier de ces documents avait la forme des *Comptes de l'emploi des fonds alloués en secours* dont il a été question plus haut, pour l'année 1843, et qui avait pris le titre, en 1880, d'*États généraux des pertes de toutes natures et des secours accordés sur les fonds du crédit des secours spéciaux*[39]. Ces pièces constituaient finalement des listes plus ou moins longues au gré du nombre de cas de secours auxquels avait dû faire face la préfecture cette année-là. Le second document quant à lui, n'était pas du tout extensible. Il s'agissait d'un tableau synthétisant l'information des premiers documents, par catégorie de sinistres : incendies, grêle, gelée, inondations et mortalité du bétail[40]. Il n'est pas certain que les pièces du premier type aient jamais quitté les murs de la préfecture de l'Isère ; en revanche, les pièces du second type étaient précisément destinées à la statistique générale à Paris.

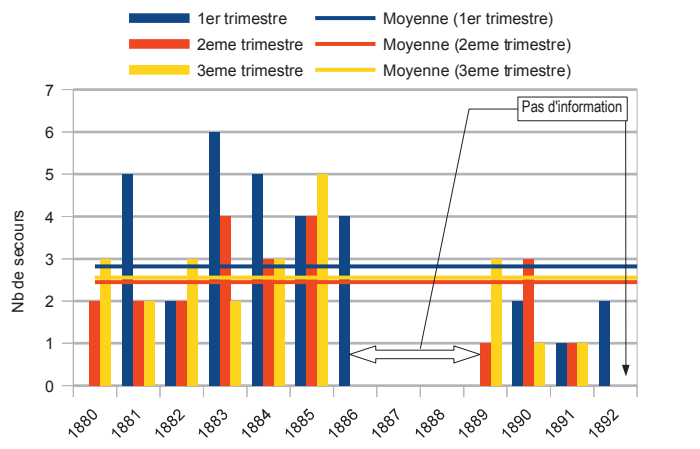

Tableau 30: Évolution du nombre de secours distribués en Isère entre 1880 et 1892.

Le premier type de document, les *États généraux des pertes*, était construit de la même manière, dans les années 1880 que sous la Monarchie de juillet. Chaque octroi de secours par le gouvernement donnait lieu à un état de distribution par arrondissement, décliné ensuite dans l'ordre alphabétique des communes bénéficiaires. À la différence des années 1840, plus aucun particulier n'apparaissait dans ces documents ; seuls figuraient les noms des communes. L'*État des pertes* rendu par le préfet à la fin juillet 1881, rendait compte de l'emploi de onze secours distincts distribués entre les seconds trimestres 1880 et 1881[41]. Ces pièces administratives étaient construites en préfecture à partir d'un document connexe : les listes nominatives de distribution des secours que les commissions communales avaient la charge d'établir et de renvoyer pour attester du bon emploi des fonds. Ainsi, chaque secours répertorié dans

39 AD33 93M1 : *États généraux des pertes de toutes natures et des secours accordés sur les fonds du crédit des secours spéciaux*. On dispose de ces états pour la période 1880-1885 et 1889-1891.
40 AD38 93M1 : *Statistiques des sinistres*. On dispose de ces tableaux pour la période 1891-1895, 1897-1901 et 1905.
41 AD33 93M1 : *États généraux des pertes — 1880*.

les *États des pertes* liait indistinctement dans une même ligne comptable, les perdants de différents sinistres[42]. Par exemple, le secours octroyé le 13 mars 1883, fut distribué vers des perdants de tous les types de sinistres possibles : 8 incendiés, 35 pertes de bétail, 5 accidents divers, 15 grêlés, 119 gelés et 35 inondés ; à l'inverse, le secours du 16 juin 1890 concernait uniquement 17 incendiés et 402 grêlés[43].

Le second type de documents sur lesquels se fondait la statistique nationale des sinistres revenait aussi aux services préfectoraux. Cependant, il s'agissait de documents secondaires, puisqu'ils étaient bâtis à partir des *États généraux des pertes* du département. Tout d'abord, le ministère de l'Agriculture faisait parvenir aux préfectures deux modèles quasi identiques de formulaire imprimé, à la différence près qu'ils étaient destinés aux deux échelons administratifs du dédommagement : la commune et le département. Le premier modèle, intitulé « Tableau A : Sinistres survenus pendant l'année X », devait être rempli par les maires de toutes les communes du département, ayant subi des pertes ou non. Ces pièces remontaient à la préfecture via les sous-préfectures. Après avoir recoupé l'information entre ces milliers de tableaux A et les *États généraux des pertes* de l'année, le préfet devait faire remplir un « Tableau B » par an, qu'il joignait aux autres, pour son envoi au Ministère. À partir de 1896, les Tableaux A devinrent les États N°14 et le Tableau B devint l'État N°15 de la SGF[44].

Plusieurs différences notables distinguaient les tableaux statistiques, des états numérotés de 1896. Les tableaux rapportaient les renseignements concernant cinq types de sinistres : les incendies, la grêle, la gelée, les inondations et la mortalité du bétail. Cela tenait en un double feuillet recto-verso. Les états numérotés quant à eux n'occupaient plus que le recto d'un feuillet et n'abordaient plus que trois types de sinistre : les incendies, la grêle et la mortalité du bétail par maladies contagieuses. Alors que les tableaux rappelaient invariablement en préambule que, dans les secours en cas de sinistres,

> « on doit distinguer : 1° Les *Dégrèvements d'impôts* provenant de l'emploi des fonds de non-valeurs des contributions foncière, personnelle-mobilière, et des portes et fenêtres pour l'exercice courant : 2° Les fonds de secours spéciaux, distribués, sur la demande des préfets, par le Ministre de

42 L'ensemble des colonnes des *États de pertes* reproduisait exactement celui des tableaux de la statistique nationale : chaque sinistre était décliné selon le nombre de perdants, le montant des pertes et le montant des secours. Chaque ligne ne représentait plus un département mais une commune.

43 AD33 93M1 : *États généraux des pertes — 1883* et *1890*.

44 Les états précédents concernaient d'autres thématiques intéressant la statistique élaborée au sein du ministère de l'Agriculture : le mouvement de la population ; la statistique agricole ; celle de l'industrie ; les octrois ; les prix et salaires ; les bureaux et établissements de bienfaisance ; les hôpitaux, hospices et enfants assistés ; les asiles d'aliénés ; les Monts-de-piété ; les libéralités aux établissements publics ; les sinistres (Block Maurice, « Statistique » in *op. cit.*, 1877, p. 1675).

> l'agriculture et du commerce, aux perdants nécessiteux et non assurés, à raison de 5 p. 0/0 (en général) du chiffres de leurs pertes »[45],

les états numérotés ne comportaient plus ce genre d'informations. Plus important enfin, ils ne donnaient plus non plus les montants des secours accordés pour chaque type de sinistre : il ne s'agissait plus que d'un compte des dommages. Néanmoins, par rapport aux *États généraux des pertes*, les tableaux statistiques antérieurs à 1896, en tant que documents synthétiques et synoptiques, fournissaient un grand nombre de renseignements supplémentaires qui ne pouvaient avoir d'utilité véritable, qu'à l'échelle nationale, c'est-à-dire pour la SGF.

Enfin, si seule la préfecture paraissait impliquée dans la constitution de ces documents quantitatifs, par sa relation privilégiée avec les maires, il ne faut pas oublier que toutes les informations afférentes aux dégrèvements d'impôts émanaient exclusivement de l'administration des contributions directes, et étaient incluses dans les tableaux statistiques par les services préfectoraux avant l'envoi au ministère de l'Agriculture. De même, toutes les déclarations de pertes établies par les commissions communales étaient vérifiées par un contrôleur des contributions directes avant d'être prises en compte par le préfet.

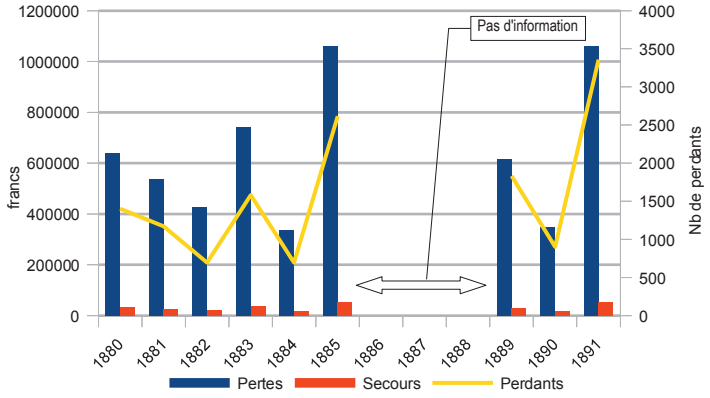

Tableau 31: Évolution comparée du montant des pertes déclarées, du montant des secours distribués et du nombre de perdants en Isère entre 1880 et 1891.

En revenant à l'*État des pertes* de 1880, le montant total des secours distribués entre juin 1880 et juillet 1881 s'élevait à 31960,50 francs pour 639230 francs de pertes déclarées tous sinistres confondus et 1404 perdants. Ce trio de facteurs peut être suivi entre 1880 et 1891. Le graphique ci-dessus permet de suggérer l'existence d'une certaine relation unissant ces trois variables : lorsque l'une augmentait, les deux autres augmentaient aussi.

Comme en 1843, ces *États* se terminaient toujours par un tableau récapitulatif ; néanmoins, dans les années 1880, l'objet de ce tableau n'était plus la structure des pertes par arrondissement, mais la répartition du nombre de perdants par type de sinistre. À partir des résultats communiqués par la préfecture dans l'*État* de 1880, on peut tenter d'observer les évolutions relatives des trois facteurs qui importaient alors aux pouvoirs publics : le nombre de perdants, le montant des pertes estimées après vérification et le montant de tous les secours finalement distribués au cours de

45 AD38 93M1 : *Statistiques des sinistres — 1891*.

l'exercice.

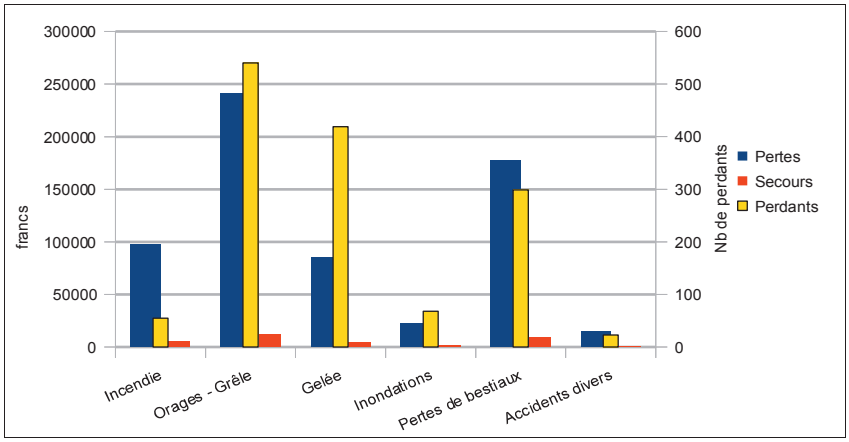

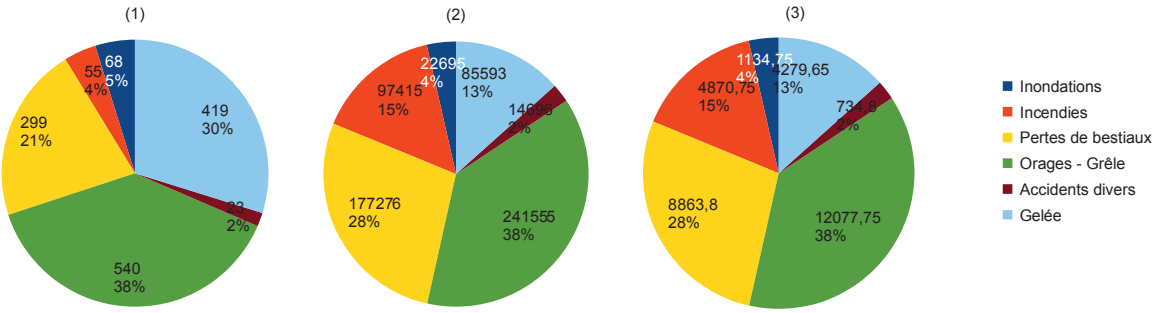

Tableau 32: Ventilation des secours distribués en Isère entre juin 1880 et juillet 1881, selon le nombre de perdants (1), le montant des pertes (2) et le montant des secours (3) (AD38 93M1).

La proportionnalité exacte entre les pertes et les secours, pour chaque type de sinistre prouve que sous la Troisième République, la déclaration de principe datant de l'Ancien Régime et selon laquelle les dédommagements devaient être distribués en proportion des pertes, était finalement réalisée — au niveau des secours spéciaux au moins[46]. Cependant, la modalité spécifique de distribution des secours rendait cette proportionnalité comptable assez exceptionnelle pour l'époque. En effet, à la différence des dégrèvements de contributions qui battaient au rythme de l'impôt, les secours spéciaux avaient la particularité d'être sollicités et distribués au fil de l'eau tout au long de l'exercice fiscal. Par exemple, lorsqu'une vague de maladie du bétail frappa 56 propriétaires de bestiaux répartis dans 44 communes différentes dans tous les arrondissements de l'Isère au printemps 1882, le préfet obtint du gouvernement un secours de 1824,75 francs mis à la disposition

46 Cette proportionnalité se retrouve dans tous les documents de la comptabilité des secours dont on dispose pour l'Isère entre 1880 et 1905.

des commissions communales le 12 juillet 1882 pour couvrir 27395 francs de pertes de bestiaux (75% des pertes totales prises en compte par ce secours), 8000 en incendie (22%) et 1100 en accidents divers (3%)[47]. À l'échelle de cette distribution particulière, la proportionnalité entre pertes et secours était donc entièrement respectée même si cela ne concernait que trois types de sinistres : 75% du secours de juillet alla aux propriétaires et fermiers des bestiaux perdus, 22% aux incendiés et le reste aux accidents divers. À l'échelle des onze secours distribués entre juillet 1882 et mai 1883, cette proportionnalité entre pertes et secours s'établit en fin d'exercice à 33% pour les incendies, 32% pour les épizooties, 9,5% pour les accidents divers, 2% pour les grêles, 19% pour les gelées et 4,5% pour les inondations.

Cette modalité de distribution conduisait l'administration à ne tenir aucun compte du type de sinistre vers lequel serait dirigée la plus grande part du secours — tant que ce sinistre faisait partie de la liste officielle : le principe arithmétique selon lequel étaient distribués les secours par la préfecture aux communes sinistrées consistait à compenser le plus dommageable, c'est-à-dire, à aller au sinistre ayant engendré le plus grand nombre de procès-verbaux de pertes et le plus grand montant de pertes. Cela expliquait que chaque année présentait une structure particulière des sinistres secourus. En 1885 par exemple, 83,5% des secours allèrent aux 83,5% de pertes causés par la grêle ; de même en 1889, où les 50% de pertes causés par la grêle accaparèrent un franc de secours sur deux. En 1891 en revanche, 59% des secours allèrent à des sinistrés gelés[48]. Si l'on se penche à présent sur le taux auquel chaque perte individuelle était secourue dans l'*État* de 1880 par exemple, on se retrouve face à une simple table de proportionnalité. En effet, il s'avère que quel qu'ait été le sinistre motivant l'aide, la colonne des secours indiquait invariablement un même pourcentage de la colonne des pertes ; en l'occurrence, pour toutes les années entre 1880 et 1895, 5%, chiffre qu'on retrouvait rappelé dans tous les documents officiels à propos de la distribution des secours spéciaux[49].

Autant dire que l'administration des secours spéciaux exigeait de la part du gouvernement, soit un pouvoir extra-lucide, soit des trésors de savoir-faire comptable. Pourquoi ? Depuis au moins 1871, deux contraintes réglementaires pesaient sur les secours : chaque secours devait être distribué en proportion des pertes, c'est-à-dire aux alentours de 5% des déclarations vérifiées par les contrôleurs des contributions directes, et tout cas de sinistre devait être étudié dans les plus brefs délais par l'administration, et donner lieu le cas échéant à un secours quel que soit le moment de

47 AD33 93M1 : *États généraux des pertes — 1882*.

48 1880 fut une année de grêle et de pertes de bestiaux; 1881, d'épizooties et, à pertes à peu près égales, d'incendies, de grêle et de gelée ; 1882, d'incendies et de pertes de bestiaux, 1883, de grêle ; 1884, de grêle, de perte de bestiaux et d'incendie (AD33 93M1 : *États généraux des pertes — 1880-1892*).

49 À partir de 1896, les statistiques des sinistres ne donnaient plus que le montant des pertes.

l'année où arrivait le sinistre. Le défi que représentaient ces deux contraintes pour le gouvernement et les préfets était donc de pouvoir garantir à tous une partie de ce fonds de secours spéciaux qui lui, était fixe puisque constitué des centimes additionnels prélevés sur les impositions de l'exercice fiscal précédent[50]. La nécessité de secourir, dans l'année, à hauteur de 5% des pertes s'avérait complètement contradictoire avec l'essence même des évènements qui ouvraient légitimement un droit au secours : quoi de plus aléatoire en effet, qu'un épisode de gelée, de grêle, de maladie contagieuse du bétail, qu'une montée des eaux ou qu'un feu de cheminée un peu trop expansif ?[51] Comment, dès lors, garantir l'égalité des secours en cas de pertes entre tous les citoyens que les sinistres ont pu concerner en début comme en fin d'exercice fiscal ? L'inscription de cette exigence dans la loi revenait à faire entrer la pluie et le beau temps dans la comptabilité de l'État, tant au niveau départemental qu'au niveau du gouvernement.

Pour ce faire, l'exemple isérois laisse apparaître la mise en œuvre et le fonctionnement d'un système de distribution empirique des secours permettant de respecter les normes réglementaires tout en se prémunissant, par la pratique administrative, de ce garrot légal. La première dimension de ce système apparaissait nettement dans les tableaux statistiques renvoyés au Ministère. Pour tous les sinistres, à l'exception de la mortalité du bétail, le préfet devait compléter un tableau ventilant entre les douze mois de l'année, l'ensemble des cas de chaque sinistre. Cela permettait de dégager un indice très adapté à la prévision comptable : la fréquence mensuelle de chaque type de sinistre.

50 Plus précisément, depuis la loi de finance du 21 juin 1826, le crédit des secours spéciaux pouvait être augmenté des fonds restés disponibles sur l'avant-dernier exercice: « Les droits constatés, mais non suivis de paiement pendant la durée d'un exercice, peuvent être reproduits et acquittés sur les exercices suivants, pendant une durée de cinq ans expliquait la notice sur les sinistres dans le *Dictionnaire de l'administration française*. Mais il n'en demeurait pas moins que ce fonds conservait un caractère discret, selon le vocabulaire statistique, tandis que le montant des secours à distribuer sur l'année avait un caractère continu : pouvant varier entre 0 et l'infini (Block Maurice, « Sinistres (secours spéciaux en cas de) » in *Dictionnaire... op. cit.*, 1877, p. 1659).

51 L'Ancien Régime avait évité ce type de situation en distribuant toujours les dégrèvements de taille sur les prélèvements de l'année suivant les accidents saisonniers ; ce qui laissait la place à un ajustement comptable, facilité par l'absence des pertes dans le calcul du dédommagement.

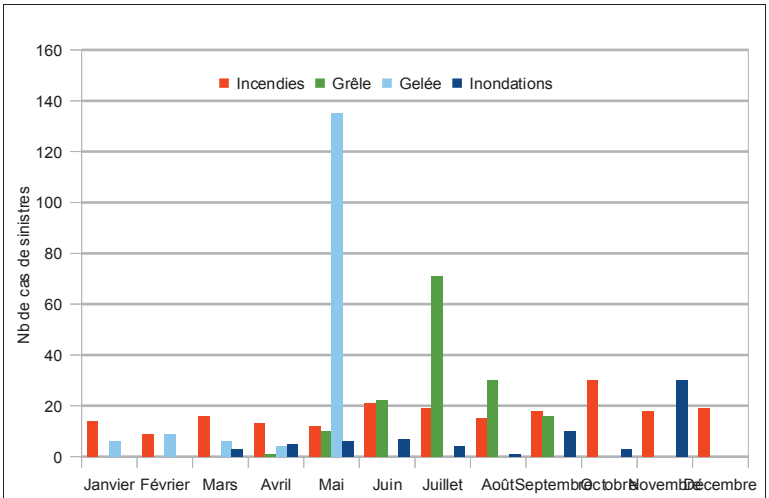

Tableau 33: Cumul des cas mensuels pour les différents types de sinistre, entre 1891 et 1895 dans l'Isère

À partir des données de la période 1891-1895 par exemple, il était possible d'observer qu'en Isère, l'incendie était plus fréquent durant le second semestre ; que les cas de grêle seraient un problème à gérer entre mai, date des premières semences et septembre mois des vendanges, avec un pic particulièrement problématique en juillet ; que la gelée engendrerait de nombreux sinistrés au mois de mai presque exclusivement ; et qu'il fallait prévoir surtout de faire face aux sinistrés inondés au cours de l'automne de chaque année. Étant donné le caractère national de ce type de renseignements statistiques, le gouvernement se retrouvait capable d'étendre cette caractérisation annuelle des sinistres à la France entière[52]. Néanmoins, il faut bien comprendre la nature du matériel d'après lequel l'administration tirait ces fréquences : chaque cas ne représentait jamais un cas de sinistre à l'état pur, mais plutôt un cas de sinistre ayant fait l'objet d'une procédure de déclaration de pertes, qui avait été dûment vérifiée, puis qui avait été admise au bénéfice d'un secours[53]. Les fréquences construites par ces statistiques étaient donc bien les fréquences de distribution des secours par type de sinistre, et non les fréquences des sinistres. Ce qui était d'autant plus cohérent avec l'objectif de la préfecture et celui du gouvernement, que ces statistiques intéressaient : il s'agissait de connaître à quel moment de l'année l'administration, c'est-à-dire elle-même, distribuait

52 Ces tableaux de répartition annuelle de chaque type de sinistre, excepté les épizooties, étaient produits et publiés par la SGF depuis 1875 au moins (Ministère de l'Agriculture et du Commerce, *Annuaire statistique de la France — 1875*, Paris, Imprimerie nationale, 1878, p. 522).

53 Cette précaution d'usage était explicitement formulée au bas de la première page des tableaux statistiques départementaux (Tableau B), pour les cas d'incendies. Le formulaire rappelait en note : « Il ne faut pas confondre le nombre de *cas* d'incendie avec le nombre *réel* des incendies, lequel est le plus souvent inférieur au premier. En effet quand un incendie atteint à la fois un immeuble et un mobilier, cet incendie devra, à cause de la nécessité de classer par catégorie le montant des pertes et des secours, être considéré comme constituant deux cas distincts, bien qu'il n'y ait eu réellement qu'un incendie — De même on comptera trois cas d'incendies lorsqu'un incendie aura porté à la fois sur l'immeuble, le mobilier et la récolte. » Preuve est faite que ce qui intéressait ici l'administration était bien moins les sinistres réels que le nombre de perdants qui demandaient des secours (AD38 93M1 : *Statistiques des sinistres — 1891*, f°1r).

le plus de secours et vers quel type de sinistre de manière préférentielle ? Il s'agissait donc pour l'administration, grâce à la statistique, de s'offrir un miroir lui permettant de s'observer à l'œuvre — et absolument pas d'observer les sautes d'humeur de mère Nature, suivant les mois de l'année.

La seconde information qui intéressait l'administration pour ses calculs prévisionnels de l'emploi du fonds de secours, concernait le montant du secours unitaire moyen, pour chaque type de sinistre officiel. La fréquence des cas indiquait simplement les périodes où l'administration aurait à faire face à l'inflation des procédures. Cela permettait de prévoir les moments, dans le cours normal de la vie d'une préfecture, durant lesquels la chaîne du dédommagement serait le plus fortement sollicitée. Mais cela ne donnait pas directement la hauteur de l'effort financier qu'il faudrait produire lors de ces phases d'intensification des échanges maires-préfet. Pour cela, il fallait calculer un indice supplémentaire et en établir une fois de plus, la fréquence, mais cette fois-ci non par pas de temps, mais par pas de montant.

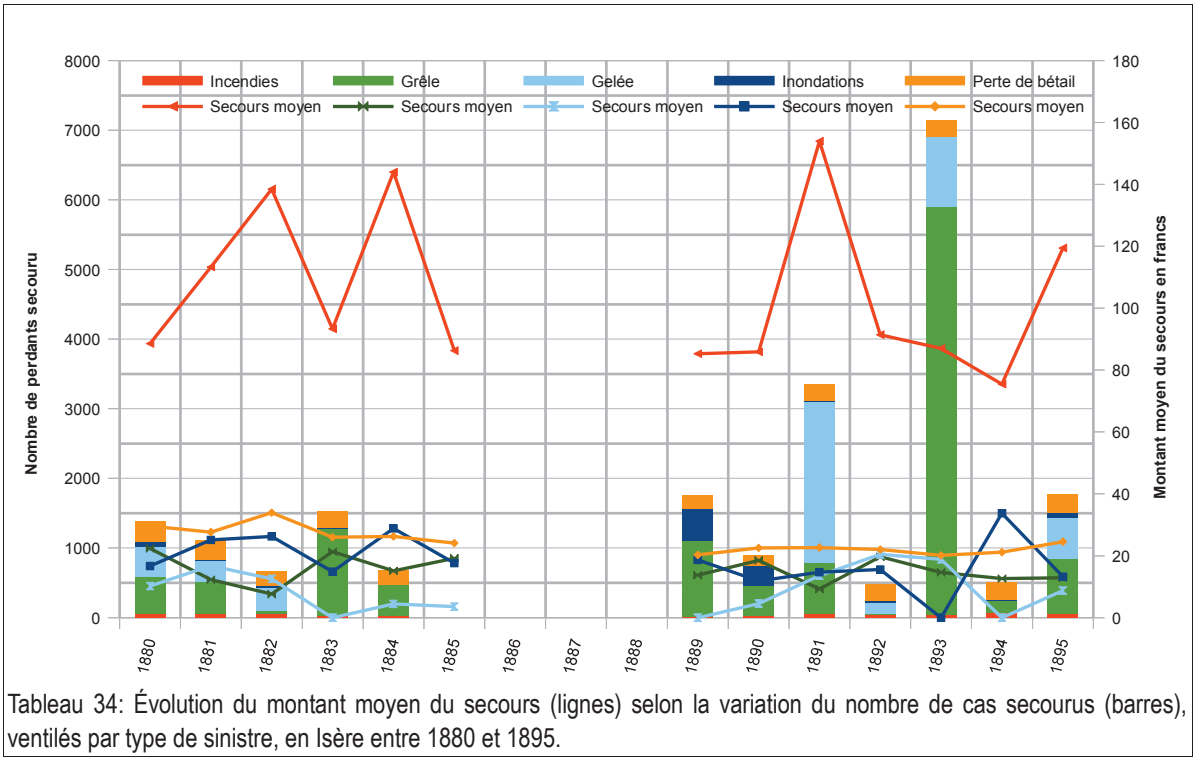

Tableau 34: Évolution du montant moyen du secours (lignes) selon la variation du nombre de cas secourus (barres), ventilés par type de sinistre, en Isère entre 1880 et 1895.

Ces chiffres prouvaient assez clairement aux services préfectoraux qu'il y avait des sinistres plus faciles à prendre en charge que d'autres. Considéré depuis les pertes de bétail et même de celui des inondations, le système de dédommagement par secours spéciaux aurait posé relativement peu

de problème. La constance du nombre de perdants de bétail (entre 200 et 300 individus par an), tout comme la stabilité du montant du secours moyen (autour de 25 francs) et l'absence de toute crise ponctuelle apparentaient ce sinistre à une dépense annuelle très prévisible, sans surprise, qui ne menacerait jamais de faire exploser le fonds de secours spéciaux. Dans le cas des inondations, ces considérations étaient aussi valables à l'exception de certaines années. En règle générale, le nombre de perdants ne dépassait guère les 50 individus. Le secours moyen variait de manière plus importante que pour les pertes de bétail mais autour d'une valeur relativement faible : 20 francs par perdants. Certaines crises pouvaient cependant faire croître de manière importante le nombre des perdants (un peu moins de 500 en 1889 et un peu moins de 300 en 1890), que l'administration semblait amortir facilement en diminuant le montant du secours moyen[54]. Par opposition, la gelée semblait bien être le type de sinistre le plus complexe à prendre en charge, car le moins prévisible et peut-être le plus difficile à vérifier, ce qui entraînait une importante variabilité du nombre de perdants annuels légitimes autant que du montant moyen du secours. L'incendie, quant à lui, avec une faible variabilité du nombre de perdants et des sautes importantes du montant moyen du secours (du simple au double), avait l'avantage de ne pas multiplier les procédures administratives, mais l'inconvénient de mettre parfois sous pression le fonds de secours départemental. Enfin, la grêle, très facile à vérifier, avec les gerbes littéralement écrasées et plaquées au sol, les fruits anéantis et jetés à terre par le choc des grêlons, pouvait concerner un nombre extrêmement variable de cultivateurs, mais donnait lieu à des secours d'une relative constance, quel que soit le nombre de perdants ayant légitimement droit aux secours. Ainsi, en mettant en relation les cinq types de sinistres officiels par rapport à ces deux variables, on obtient un schéma qui permet de comprendre pourquoi l'administration ne pouvait pas recourir à une technique unique pour accorder le poids des perdants secourus à la finitude des secours disponibles chaque année.

54 Il faut noter ici que les inondations prises en compte par ces chiffres du secours ne relevaient pas des grandes inondations catastrophiques urbaines qui étaient en règle générale traitées par le déblocage et la distribution de secours exceptionnels de l'État. Des quatre types d'inondations possibles selon la SGF — par les grandes marées, par les débordements de fleuves, de rivières et de canaux, par les débordements de torrents ou par les pluies torrentielles — la distribution des secours isérois allait presque exclusivement aux deux derniers, c'est-à-dire à des communes de montagne où l'érosion et la torrentialité pouvaient gâter ou emporter des terrains privés situés soit sur les berges des ruisseaux, soit en fond de vallées.

		Variabilité du nombre des perdants	
		+	−
Variabilité du montant du secours moyen	+	Gelée	Incendie
	−	Grêle	Perte de bétail

Tableau 35: Classification relationnelle des sinistres isérois[55]

Un premier moyen dont se servait l'administration préfectorale pour réguler le montant des pertes légitimement secourables consista à faire la part, dans les cas d'incendies, de grêle et de maladie du bétail, entre les pertes « couvertes par l'assurance » et celles qui ne l'étaient pas. Cela permettait d'écarter en moyenne, entre 1891 et 1895, 22% des cas de grêle, 18% des cas de maladies du bétail et par contre, moins de 0,5% des cas de gelée. On doit constater ici que ces renseignements n'étaient d'aucune utilité pour le dédommagement puisque ces pertes justement n'y étaient pas éligibles. Mais la SGF assurait alors depuis un peu plus de dix ans déjà un état statistique de l'activité des principales compagnies d'assurance dans tous le pays. Or, les tableaux statistiques des sinistres agricoles permettaient de donner aux statisticiens administratifs, un autre angle de vue sur le rôle que jouaient réellement ces compagnies sur le terrain, dans les départements, pour prendre en charge une partie parfois non négligeable des sinistres parallèlement à l'État[56].

Un second moyen de soulager la pression sur les fonds de secours spéciaux consistait à aiguiller les demandes de secours vers la voie secondaire du dédommagement : la distribution de dégrèvement sur les contributions des sinistrés. Plusieurs facteurs présidaient à ce travail d'aiguillage des procédures. La première évidemment était l'urgence. En fonction de l'analyse des maires et des listes nominatives de perdants remontant des commissions communales de secours, l'administration savait distinguer les particuliers pour lesquels l'aide devait être distribuée promptement, du groupe des perdants qui pouvaient très bien subsister quelques temps encore

55 Le sinistre « inondations » qui n'apparaît pas ici, serait à placer à cheval entre grêles et pertes de bétail, puisque le nombre de perdants annuels pouvaient varier ponctuellement de manière importante, tout en donnant droit à des secours d'un montant relativement stable.

56 En matière d'assurance, la SGF tirait la majorité de ses données du *Moniteur des assurances*, qui était le mensuel officiel de cette branche économique en plein essor sous la Troisième République. Elle donnait à voir en général l'activité de l'assurance sur la vie, contre l'incendie, contre les accidents, contre la grêle et celle des assurances maritimes. Mais il s'agissait là de renseignements purement comptables d'entreprise (actif, passif, rentes en cours, capitaux en cours, réserves pour risques en cours, etc.), qui ne donnaient que très indirectement à voir l'activité réelle des 17 compagnies alors en activité à la fin du XIXe siècle (Ministère de l'Agriculture, *Annuaire statistique de la France — 1888*, Paris, Imprimerie nationale, 1890, p. 339 *sqq*.).

malgré l'importance des pertes souffertes. C'est à ce dernier groupe qu'étaient préférentiellement destinés les pourvois en dégrèvement grâce à l'emploi du fonds de non-valeurs, lui aussi constitué chaque année sur les centimes additionnels. Cette technique permettait ainsi au préfet de parer au plus pressé et de faire patienter ceux qui en avaient la possibilité. Les dégrèvements étant octroyés sur les contributions, ces aides étaient distribuées en même temps que le prélèvement des quarts, et ne concernaient de toute façon plus le fonds de secours puisque ces pourvois faisaient passer les dossiers de la préfecture entre les mains des contributions directes — ce qui équivalait rien moins qu'à un changement de Ministère. Cette procédure limite se pratiquait soit lorsque les services préfectoraux pensaient ne pas parvenir à faire la soudure avec l'octroi du prochain fonds de secours (lorsque trop de sinistres avaient eu lieu en début d'exercice par exemple), soit lorsque le gouvernement rechignait à voter une loi spéciale octroyant une aide extraordinaire au département (soit parce que les caisses de l'État ne le permettaient pas, soit parce que le gouvernement ne considérait pas que le sinistre en question était suffisamment dommageable ; la seconde raison allant souvent avec la première)[57]. Dans ce dernier cas, les dégrèvements étaient utilisés ouvertement par le préfet pour pallier des dommages bien trop importants par rapport à la quotité de secours à laquelle avait droit le département.

Ce fut le cas en Isère au début de la dernière décennie du siècle. 1891 fut une année de gelée avec plus de six millions de francs de dommages et 18043 particuliers atteints. 1892 vit la grêle dépasser ce montant de dommages records, avec plus de six millions et demi de francs, et un nombre étonnement proche de particuliers atteints : 18430. Les pertes de 1892 étaient si importantes — d'autant qu'elles arrivaient après les pertes de 1891 — que le préfet, sans le secours extraordinaire du gouvernement, dut en reporter une certaine partie sur l'année suivante et faire passer le plus gros du contingent des sinistrés en dégrèvement plutôt qu'en secours. Cette année-là, 87% des sinistrés par grêle passèrent en dégrèvement ainsi que 87,5% des sinistrés par gelée. Or, bien lui en prit puisque 1893 fut loin d'être moins malheureuse pour les cultivateurs alpins. La célèbre sécheresse de cette année-là, qui toucha tout le pays en même temps que tout le monde occidental — dégât que le préfet dut ranger dans les gelées par défaut de catégorie adéquate dans le formulaire de la SGF —, engendra près d'un demi million de pertes auquel se rajoutaient 17 épisodes de grêle dévastateurs entre juin et septembre 1893[58]. Mais le préfet put alors faire face à

[57] Les tableaux statistiques des sinistres départementaux prévoyaient une ligne à part entière afin que le préfet rappelât le « Montant (s'il y a lieu) du secours extraordinaire accordé sur les fonds de l'État par une loi spéciale » (AD38 93M1 : *Statistiques des sinistres — 1891*, f°1v). Par exemple, pour l'année 1879, un secours exceptionnel national fut débloqué par le gouvernement à hauteur de 1.124.000 francs de dégrèvements de contributions pour les cas de phylloxéra (Ministère de l'Agriculture et du Commerce, *Annuaire statistique de la France — 1879*, Paris, Imprimerie nationale, 1882, p. 449)

[58] La sécheresse de 1893 fit l'objet d'une aide exceptionnelle de l'État de 5 millions distribuée dans presque tous les dé-

ces nouvelles demandes de secours, attendu que l'aiguillage en dégrèvement de la majorité des procédures de l'année précédente avait permis d'accroître judicieusement le montant normal du fonds de secours du département, qui fut alors juste suffisant pour clore les dossiers en attente de 1892 et venir en aide aux quelques 5000 nouveaux sinistrés de 1893 (les procédures en dégrèvement concernèrent cette année-là moins de 1,5% des individus atteints par la grêle et un peu plus de 2% des individus atteints par la sécheresse. Tout fut géré par la distribution de secours). L'année suivante fut heureusement plus clémente. Cependant, malgré l'absence notable de cas de gelée, il fallut tout de même, pour éponger l'importante crue des sinistres des trois années précédentes, recourir à nouveau aux dégrèvements pour faire face aux 21 épisodes de grêle : 464 des 567 propriétaires grêlés (soit 82%) durent ainsi se partager un peu plus de 2000 francs de dégrèvements de contributions sur le premier quart de l'exercice 1894-1895.

Si cette technique d'aiguillage pouvait s'avérer fort pratique dans le cadre de la gestion du différentiel entre le fonds de secours fixe et les dommages potentiellement illimités causés par les intempéries, en revanche elle nécessitait un travail de temporisation extrêmement fin de la part du préfet. Ce troisième et dernier moyen[59] dont disposait l'administration pour ajuster le poids du malheur au fonds de secours disponible chaque année, reposait sur une pratique épistolaire réglée, constante et rassurante entre le représentant de l'État dans le département et les maires des communes atteintes que les contribuables mettaient souvent sous pression. Cette correspondance du secours était facilitée par l'exigüité du groupe des communes bénéficiant régulièrement de ces subsides publics. L'Isère comptait à la fin du XIXe siècle, 532 communes. Les *États généraux des pertes* entre 1880 et 1892 indiquaient que les secours étaient distribués, tout sinistre confondu, à un groupe de moins de 100 communes. Dans l'arrondissement de Grenoble par exemple, Auris-en-

partements français, dont l'Isère, qui reçut la quotité de 50000 francs selon un calcul n'ayant tenu aucun compte du nombre de sinistrés mais de « la superficie cultivée en fourrages naturels ou artificiels et du coefficient de rendement du département, déterminé par les indications données par la Direction de l'Agriculture » (AD38 148M1 : Sécheresse. Répartition du crédit de 5 millions).

59 Il peut paraître évident de se dire qu'un moyen supplémentaire existait forcément, en Isère comme dans tous les autres départements, qui reposait sur de simples procédures de refus, de rejet des demandes faites par les communes. Ces refus auraient alors pu être motivés par le préfet, soit 1. par le tarissement du secours de l'année, mais comme aucun secours ne pouvait être légalement attribué pour un sinistre ayant eu lieu lors d'un exercice précédent, cette première solution aurait conduit l'administration à ne pas pouvoir remplir les obligations qu'elle avait vis-à-vis des sinistrés et aurait sans aucun doute engendré des attaques en justice contre l'administration qu'on ne retrouve pas par ailleurs ; soit 2. de manière plus pernicieuse, par le masquage de l'incapacité dans laquelle pouvait se retrouver l'administration pour débloquer des secours, derrière des justifications faisant valoir auprès des maires, un ordre de priorité censé faire comprendre à certaines demandes qu'elles étaient moins fondées que d'autres à recevoir ces secours. Si cette seconde voie paraît possible, en revanche, ce genre de justification ne permettait jamais de mettre un terme à la procédure ; elle permettait seulement de faire patienter certaines communes plutôt que d'autres. D'après les archives préfectorales qui nous sont parvenues, on doit convenir que toute estimation de pertes vérifiée et validée par un contrôleur des contributions directes donnait immanquablement lieu à un procédure de dédommagement, soit en dégrèvement soit en secours. Si rejet des demandes il devait y avoir, il ne pouvait intervenir qu'au moment de l'évaluation des pertes par ce fonctionnaire ; et là encore les archives n'ont jamais laissé voir d'affaires de ce genre.

Oisans, Bourg d'Oisans, Château-Bernard, Corps, Côtes-de-Corps, Entraigues, Gresse, Lalley, La Morte, La Sallette, Lavaldens, Lavars, Livet-et-Gavet, Mens, Nantes-en-Rattier, Pellafol, Treffort, Tréminis et Valjouffray constituaient un groupe qui accapara la majorité de tous les secours distribués sur la période. L'inter-connaissance entre le préfet et les autorités de ces municipalités était donc plus que probable.

Grâce à cette proximité, le préfet savait temporiser la distribution des aides. Il pouvait faire patienter dans certaines communes suivant les informations dont il disposait de la part du gouvernement mais aussi de ses sous-préfets, et subvenir plus promptement à d'autres qui semblaient en avoir davantage besoin, ou qui n'avaient pas bénéficié du secours précédent. L'énumération des lettres donnant à voir ce genre de pratique serait évidemment impossible — on peut cependant se reporter aux différentes affaires décrites plus haut, dans lesquelles elles apparaissent toujours. En guise d'exemple pour la fin du siècle, on peut citer parmi tant d'autres cette affaire faisant suite à une gelée survenue le 18 mai 1891, dans la commune de Lavars, au plus mauvais moment de l'année pour les secours (fin d'exercice), mais aussi au moment le plus prévisible (mai). Le préfet répondit une première fois au maire le 3 juin en lui notifiant qu'il avait nommé deux experts pour vérifier les pertes contenues dans l'état envoyé par le maire le 27 mai. Puis la correspondance s'en tint là durant tout l'été. Ce fut le maire qui se permit timidement de relancer le préfet le 4 septembre, pour savoir où en était la procédure, attendu que plusieurs habitants sinistrés le lui avaient demandé.

Le 10 septembre, soit quatre mois après le sinistre, mais seulement une semaine après la relance du maire, le préfet répondit qu'il avait « l'honneur de [lui] faire connaître qu'indépendamment du dégrèvement d'impôt qui sera accordé à tous les sinistrés de [sa] commune, des propositions seront faites à l'autorité supérieure pour faire obtenir aux perdants malheureux des secours afférents à leurs pertes. »[60] L'emploi du futur pour l'octroi du dégrèvement repoussait encore de quelques semaines l'envoi d'informations précises aux habitants de Lavars, tout comme l'absence de détails quant à la teneur des « propositions » faites au Ministère. Ce délai pouvait se rallonger lorsque les communes ou les particuliers passaient par le sous-préfet ou par un conseiller général, ce qui étirait d'autant la chaîne épistolaire et permettait de tenir certaines affaires en souffrance, d'un exercice à l'autre. Enfin peut-on aussi relater cette série de lettres envoyées directement au préfet par quelques particuliers de tout le département et où quelques secrétaires de la préfecture avaient laconiquement inscrit au crayon, la date de la réponse faite, non au particulier demandeur, mais au

60 AD38 148M2 : Correspondance entre le maire de Lavars et le préfet de l'Isère, mai-septembre 1891.

maire de la commune, puis au bas, à chaque fois la même consigne : « attendre (secours) »[61].

☆ ☆

☆

61 AD38 148M2 : Diverses lettres de particuliers envoyées au préfet durant l'année 1891.

CONCLUSION

L'histoire de la nationalisation du dédommagement des sinistres au sein de l'État français au cours de la seconde moitié du XIXe siècle frappe par deux aspects assez contradictoires. Tout d'abord, l'histoire de cette pratique et de cette politique publique semble concerner des évènements et des problématiques tout à la fois grands et petits, importants et insignifiants, cruciaux et obsolètes, choquants et invisibles. Ces pertes de récoltes, ces inondations de fonds cultivables, ces maladies de bestiaux ou encore ces incendies, lorsqu'ils furent objectivés par les services de la Statistique Générale de la France dans ces tableaux destinés à revenir vers les préfectures, donnèrent à voir un véritable problème d'État sur lequel était articulée une procédure de dédommagement particulièrement bien rodée qui n'avait pas pour objectif de lutter contre les causes de ces dommages. Ce problème avait une envergure d'État pour la simple et bonne raison que lorsque le total des pertes déclarées en 1874 avoisinait les 450 millions de francs, l'État enregistrait alors une perte de richesse nette équivalente à quatre fois le budget annuel des travaux publics par exemple, ou à six fois celui de l'action sociale, ou encore à douze fois celui de l'éducation[62]. Et, à côté de ces années de sinistre hors du commun, et même parfois durant ces années-là, la procédure était tout aussi capable de faire circuler des sommes infinitésimales vers des départements où un ou deux sinistrés avaient déclaré des pertes et recevaient pour cela 1,20 ou 3 francs de dégrèvements.

Évidemment, ce genre de pertes exceptionnelles était loin d'être imputé directement et surtout totalement au budget de l'État. Mais la charge économique représentée par ces sinistres pesait quant à elle directement sur la totalité des contribuables dont les prélèvements comprenaient immanquablement les centimes additionnels nécessaires à la prise en charge des sinistrés par la collectivité. Et en regard de ce problème d'ordre économique, ce processus d'indemnisation des sinistrés connaissait une sorte de fonctionnement nominal de fond, donnant rarement lieu à des contestations, à des revendications ou à des crises, et dont l'objectif semblait plus particulièrement localisé dans la perpétuation des processus plutôt que dans la prévention ou la lutte contre les origines probables de ces dommages. Le cas du phylloxéra est assez intéressant puisqu'à aucun moment ces pertes, pourtant colossales, endurées pendant dix ans par les propriétaires viticulteurs du sud, ne mirent le système au bord de l'implosion, alors même que ce sinistre passe, à une autre échelle, pour avoir engendré, ou en tout cas accéléré la crise agricole que connaissait la France depuis la fin du Second Empire. Le phylloxéra et ses centaines de milliers de sinistrés furent intégrés par la procédure du dédommagement sans qu'il n'y ait eu à changer quoi que ce soit, tant au

62 Fontvieille Louis, « Dépenses publiques et problématique de la dévalorisation du capital » in *Annales. E.S.C.*, 1978, 33, 2, p. 242.

ras du sol des déclarations de pertes, qu'au sommet de l'État, dans l'orientation d'un dixième des pertes admises vers les secours, et des neuf autres dixièmes en dégrèvement.

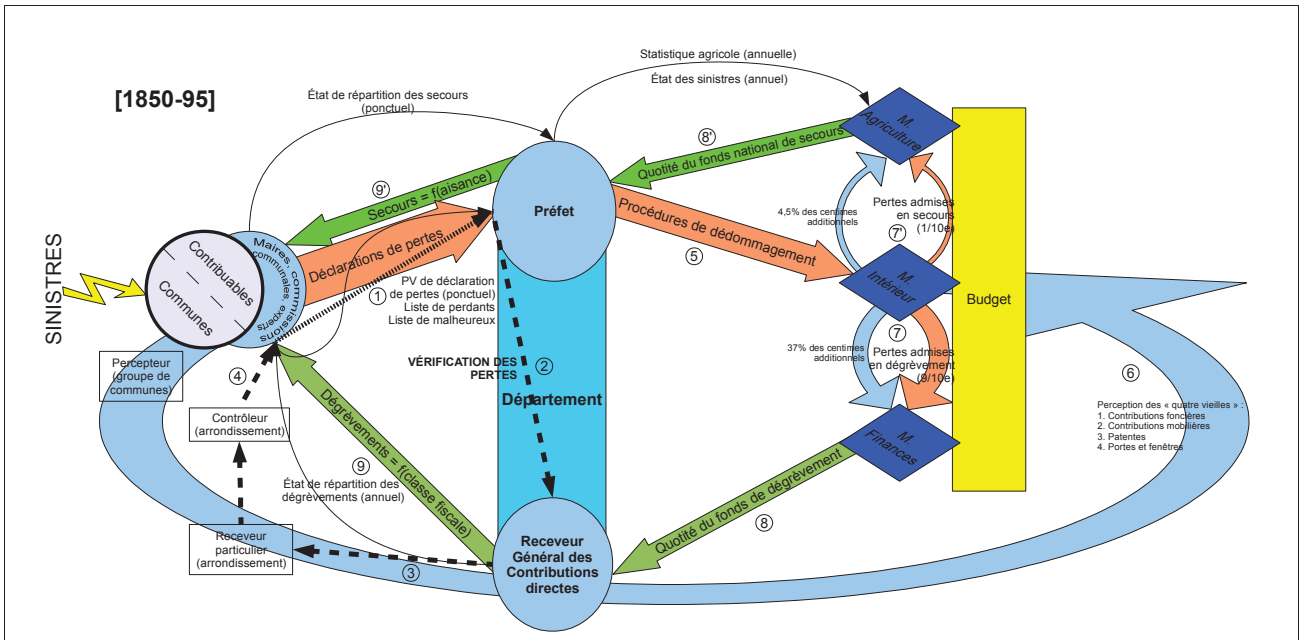

Dessin 4: Modélisation de la procédure de dédommagement en Isère, entre 1850 et 1895.

Le second aspect contradictoire de cette histoire tient au fait qu'à travers ce fonctionnement nominal, toute l'économie des sinistres au XIXe siècle semble complètement indépendante des évènements climatiques ou des causes à l'origine des pertes objectivées par la statistique. Mieux même, il semble que la puissance instituante de cette procédure directement issue de l'Ancien Régime ait fini par réussir à faire brûler les maisons, déborder les rivières, geler les semences, détruire les récoltes et mourir les bêtes selon un facteur comptable simple : la disponibilité des fonds de non-valeurs et de secours spéciaux. Dans une moindre mesure, il est tout à fait possible d'affirmer, au sortir de cette histoire longue du dédommagement, que la logique pratique selon laquelle fonctionnaient ces procédures à la fin du XIXe siècle, était parvenue à projeter, grâce au développement du raisonnement statistique[63], une certaine rationalité sur les occurrences d'évènements aussi imprévisibles que les épisodes de grêle ou de gelée, et ce, dans l'optique de pouvoir toujours en prendre une certaine quotité en charge. De ce fait, en construisant les catégories

63 D'après Desrosières, ce genre de système de répartition des secours serait issu d'un raisonnement statistique propre au XIXe siècle : la perspective fréquentiste pensée par Quételet, qui s'opposait au théorème des probabilités de Bayes qui avait court au XVIIIe siècle. Bayès proposait de prendre en compte une information incomplète sur des évènements antérieurs, pour estimer une probabilité des causes permettant d'orienter une décision. Les fréquentistes du XIXe distinguaient quant à eux complètement les décisions fondées sur des appréciations non quantifiables (comme celles d'un jury de cour d'assises par exemple), et celle s'appuyant sur des observations répétées que fournissaient les institutions de statistiques administratives. La SGF participa selon Desrosières de la réunion de deux univers distincts permettant de gérer au mieux le monde social, et cette réunion est particulièrement pertinente pour comprendre le processus de nationalisation des dédommagements en France : « d'une part la réflexion probabiliste vise à maîtriser l'incertitude ; d'autre part, la construction d'espaces administratifs et politiques d'équivalence qui permet d'enregistrer et de résumer un grand nombre d'évènements, selon des normes standards » (Desrosières Alain, « Le juge et l'astronome » in *La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*, Paris, La Découverte, 2010, p. 19 et 60-61).

de sinistres, la statistique publique, alliée aux pratiques empiriques des préfets et des contrôleurs des contributions directes, réifia en chaque sinistre, une certaine nature : des pertes de propriétaires terriens causées par le phylloxéra et uniquement dédommagées en dégrèvements de contributions foncières, aux pertes de bétail des fermiers causées par les maladies contagieuses et uniquement dédommagées en secours spéciaux, il y avait plus que deux origines distinctes du malheur : il y avait deux catégories différentes de malheureux.

L'entreprise dans laquelle se lança l'administration française à partir de 1819, autour de l'enjeu du dédommagement des sinistres, et plus particulièrement de la distribution des secours, était compliquée. Il s'agissait de produire un critère d'évaluation difficilement quantifiable (donc malaisément comparable) qui aurait été capable de mettre en lien la nature des pertes subies avec la situation domestique du perdant, afin d'apprécier un effet bien précis qui n'avait finalement aucun rapport avec les préoccupations météorologiques et climatiques de certains acteurs de l'époque : il s'agissait pour les préfets de réussir à mesurer l'effet social des pertes causées par les sinistres sur les positions de fortune des perdants. Le système empirique de péréquation du malheur, qui sous-tendait l'économie et la nationalisation des dédommagements, s'articulait donc sur un petit objet bien précis dont l'enjeu n'était pas de mesurer les pertes pour dédommager en proportion, mais d'allouer le plus justement possible les quotités d'aide : l'aisance. Le critère de l'aisance des perdants permettait aux agents de l'État de ne rien rendre automatique et d'ajuster sur le plan comptable, l'offre et la demande d'aide, en temps et en quantité. Du côté des sinistrés, l'aisance était un critère légitime conditionnant la qualité de l'aide à laquelle chacun pouvait prétendre et l'accès au secours de la nation. L'aisance n'était donc ni un critère fiscal, ni une donnée d'état civil : c'était un indice variable, ajustable, flexible, un pur outil administratif qui permettait d'indexer de différentes manières, la qualité des individus à des situations créées par les sinistres.

Une définition administrative du secouru fut donnée dès 1856 en Isère. Comme bien d'autres éléments de la vie administrative de l'État, elle ne fut évidement pas assimilée immédiatement par tous les maillons de la chaîne du dédommagement. Notons cependant, qu'à la différence d'autres éléments de cette vie, cette définition fonctionna et fut peu à peu employée et transformée par les différents acteurs de cette chaîne[64]. Cette catégorie avait donc une efficacité en dépit de sa faible maniabilité statistique. En Isère, tout semble se cristalliser dans le sillon des inondations de 1851 et de 1856, lorsque la Commission centrale de secours aux inondés produisit un certain nombre de

64 En 1861, le préfet de l'Isère empêcha par exemple le déblocage d'un secours de 1607 francs dont devait bénéficier Valbonnais, en raison d'un problème de définition de la limite entre « peu aisé » et « malheureux » que le préfet ne partageait pas avec le maire de la commune (AD38 4E621/78 : *Lettre du préfet de l'Isère au maire de Valbonnais*, le 16 février 1861).

documents propres à rassembler les renseignements nécessaires à l'esquisse administrative du « secouru pour sinistre ». Plus tard, le secours de l'État fut destiné exclusivement au groupe des « malheureux » et en-dessous, tandis que les dégrèvements concernaient seulement les « peu aisés » et plus : la limite empirique se trouvait ainsi entre « malheureux » et « peu aisés », parfois désignés par l'autre couple : « nécessiteux / non nécessiteux ». D'après les instructions ministérielles auxquelles se référait le préfet de l'Isère pour accepter ou refuser les demandes de secours qu'on lui présentait au cours des années 1890, le chiffre maximum admis pour pouvoir prétendre à la catégorie de nécessiteux était fixé juridiquement à 30 francs de contributions foncières. Le montant des pertes et les situations familiales permettaient ensuite de moduler cette première condition qui n'avait rien d'automatique.

Comme il va en être question à présent, la naturalisation de certaines catégories du sinistre, alliée au maniement du critère quanti-qualitatif de l'aisance, trouva une efficacité toute particulière sous la Troisième République en offrant un bon moyen à l'administration de pénétrer et d'objectiver le monde paysan alors en crise, à partir de la série annuelle de ces situations de sinistres parents qui semblaient faire elles-mêmes la part entre paysans pauvres et paysans aisés, autrement dit, entre paysan secourable et paysan autonome. Tandis que chaque préfet commençait à pouvoir identifier une population assez stable de paysans pauvres passant chaque année par les procédures de secours spéciaux, certains départements tentèrent d'encourager de nouvelles formes d'organisation politique où l'État endossait un rôle assez nouveau dans le domaine : celui de l'encouragement et du subventionnement, notamment dans le cas des assurances mutuelles contre la mortalité du bétail.

CHAPITRE 12 – MUTUALISER LE MALHEUR, ORGANISER LES PERDANTS (1890-1906)

INTRODUCTION

D'après Maurice Block, en 1877, « on entend par contrat d'assurance une convention synallagmatique par laquelle une personne qu'on appelle *assureur* s'engage, moyennant un prix déterminé appelé *prime d'assurance*, à indemniser une autre personne dite *assurée* du dommage qu'elle peut éprouver dans sa personne ou dans ses biens par suite d'un événement fortuit, comme la mort, un naufrage, un incendie ou tout autre accident de force majeure. »[1] D'après la définition qu'elle en donne, Claire Bellenger différencie l'assurance de dommages de l'assurance de personnes comme l'assurance-vie par exemple, « par l'obligation qui pèse sur l'assureur lors de l'exécution du contrat : soit il doit indemniser l'assuré ou la victime des conséquences d'un sinistre (assurance dommage), soit il doit une somme forfaitaire déterminée à la conclusion du contrat qu'il règlera lors de la survenance de l'évènement garanti, comme le décès par exemple (assurance des personnes). »[2] Cette distinction, si clairement ajustée à la pratique assurantielle telle qu'elle se donne dans certaines sources, n'en reste pas moins une modélisation juridique à laquelle semble s'être ordonnée la plus grande partie de ces pratiques sociales.

D'autre part, Bellenger explique que l'assurance est une pratique qui fut rendue possible d'une part, en raison des progrès mathématiques, et notamment du calcul des probabilités, puis, plus tard au XIXe siècle, de la loi des grands nombres ; et d'autre part, grâce au développement commercial et industriel qui, par la constitution de grandes masses de capitaux, engendra chez les particuliers la peur de la perte. Ainsi, la pratique assurantielle se heurta dès le XVIIe siècle en

1 Block Maurice, « Assurance » in *Dictionnaire... op. cit.*, 1877, p. 183.

2 Bellenger Claire, *Histoire de l'assurance de dommages en France*, Thèse de droit, Université Panthéon-Assas, 2011, p. 20

Occident, à deux questions : « comment calculer une prime quand le risque s'étale dans le temps et faire en sorte que l'assurance ne dégénère pas en pari ? Et comment regrouper les capitaux nécessaires pour pouvoir indemniser les victimes ? »[3] Or ces deux questions étaient précisément celles que se posaient les fonctionnaires des contributions directes comme de la préfecture, qui participaient au dédommagement des perdants : comment distribuer avec le plus de justice, dégrèvements et secours spéciaux en cas de sinistre ; et comment toujours disposer des capitaux nécessaires à ces dédommagements, quelle que soit l'ampleur des sinistres ?

Néanmoins, la comparaison doit se faire avec prudence car, comme l'indiquait Jean Halpérin, « ce n'est pas de l'assistance mutuelle et de la sécurité solidaire que sont issues les assurances modernes qui ont, au contraire, tout de suite été exercées comme activité commerciale et économique lucrative. Ce n'est pas sur la base du sentiment de solidarité, mais dans l'esprit de lucre et de gain que l'assurance est apparue pour la première fois comme institution sociale autonome. »[4] Aussi, les compagnies d'assurance privées, mises sur pied par un grand nombre d'entrepreneurs au XIXe siècle, avec plus ou moins de réussite, et l'État, partageaient plus qu'un conflit d'intérêt articulé sur le dualisme privé/public : ils partageaient un intérêt commun pour cette forme d'organisation ; mais un intérêt toujours orienté vers des perspectives antinomiques. Dès la Restauration, le développement de ces grandes compagnies privées provoqua d'importants débats sur la « question-écran » consistant à savoir si la protection des citoyens « devait être laissée entre les mains des hommes d'affaires au nom du libéralisme et de la liberté d'entreprendre ou devait-elle être prise en charge par l'État au nom de l'intérêt public ? »[5] À partir de la Restauration, chaque crise politique engendrée par les changements de régime était l'occasion de poser la question de l'État-assureur. Ce qui signifiait indirectement que le dédommagement des sinistres ne représentait pour personne, un système assurantiel comme un autre, bien qu'il fut incessamment reconduit. Entre 1848 et 1946, plusieurs dizaines de projets parlementaires défendirent la nationalisation des assurances et l'utopie d'un État-assureur sous l'impulsion des radicaux et des socialistes[6]. Paradoxalement, au XIXe siècle, ce fut le prince-président, Napoléon III qui alla le plus loin dans ce projet de monopole d'État sur l'assurance. Mais cette perspective fut rejetée à l'unanimité par le Conseil d'État le 24 décembre 1857. De 1879 à 1900, plusieurs propositions de loi républicaines tentèrent de convaincre l'Assemblée de faire prendre en charge par l'État les risques d'incendie et les risques agricoles notamment, mais aucune ne fut votée.

3 *Ibid*., p. 20.
4 Halperin Jean, *Les assurances en Suisse et dans le monde. Leur rôle dans l'évolution économique et sociale*, Neuchâtel, La Baconnière, p. 14.
5 Bellenger Claire, *op. cit*., 2011, p. 58.
6 *Ibid*., p. 197-199.

À la suite du travail du Comité de mendicité, couronné par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme en 1793, les secours étaient certes devenus une dette sacrée de l'État, mais ce dispositif d'assistance finalement inauguré par la loi de Finances de 1819 n'eut jamais les moyens matériels de concurrencer les entreprises libérales soutenues par le système bancaire. Si c'est bien la concurrence que l'assurance privée instilla dans l'économie des sinistres à partir de 1820, en revanche, ces forces de tension s'exercèrent au sein d'un champ de l'assurance strictement balisé par l'État et son Conseil à certains types d'entreprises dont le profil était juridiquement décrit par une série de lois et de décrets. La protection et la sécurité des biens devint alors effectivement un marché potentiellement lucratif, par les cotisations des assurés, mais aussi, probablement risqué, par la survenue de sinistres entraînant des dommages dépassant les fonds de l'entreprise. Mais, la faiblesse invariable des secours et des dégrèvements individuels distribués par l'État en cas de sinistres durant tout le XIXe siècle, signale clairement que cette action publique ne chercha jamais à concurrencer les compagnies sur les taux d'indemnisation, qui finirent même par être fixés par la loi à 5% pour les secours en 1871 et ne dépassant jamais 3% des pertes pour les dégrèvements.

On a parlé juste avant de « question-écran » de l'État-assureur. Il ne s'agit pas de dire que cette question était posée par les acteurs du passé pour masquer sciemment quelque chose à on ne sait qui. Il ne s'agit pas de chercher à lever le voile. Cette expression veut signifier plus simplement que si cette question avait réellement cours à l'époque considérée, la reposer si fidèlement aujourd'hui pour constater et re-constater qu'en effet, jamais au XIXe siècle n'exista un ministère de l'assurance ou une compagnie d'assurance d'État — comme ont pu exister en leur temps les compagnies de commerce ultramarines et comme représentera plus tard la sécurité sociale — ne conduit qu'à laisser de côté tout ce qui, dans les instruments de recherche en archives ne contient pas le mot « assurance » dans le titre — ce qui relève de la faute professionnelle de l'historien, et non des juristes, qui mettent souvent à disposition de l'historien ignorant, de robustes monographies qu'il se complait trop souvent à déconstruire sans rappeler combien il ne savait rien du sujet avant sa lecture. Ne pas reconduire cette « question-écran » ne vise donc pas à dévoiler mais plutôt à étendre l'horizon d'attente d'une enquête historienne qui prendrait la pratique assurantielle au XIXe siècle comme cap de dérive. Dans cette logique, cela permettrait notamment d'intégrer aux données de l'enquête l'étrange triangle formé par l'intérêt constant de l'État pour cette pratique, un dispositif de dédommagement des sinistres coûteux et peu efficace et l'irruption tardive mais irrépressible d'une déclinaison nouvelle du contrat social dans la dernière décennie du siècle — ce que l'historiographie appelle l'État providence.

Rétrospectivement, on peut dire que des cinq sinistres officiels, l'État en laissa deux aux

compagnies d'assurances privées — c'est-à-dire à but lucratif — : l'incendie et les gelées. Seul le premier de ces deux sinistres donna réellement lieu à une activité assurantielle au XIXe siècle. Concernant les inondations, l'État n'eut pas à défendre sa position de monopole sur un sinistre dont l'ampleur parfois phénoménale des dommages et l'emprise largement urbaine des dégâts ne pouvaient techniquement revenir qu'à des corps d'État spécialisés tout en ne donnant lieu qu'à une prise en charge de type dédommagement et non assurance. Le problème de la grêle fut, quant à lui, tout au long du siècle, un sinistre limite qui mit à l'épreuve aussi bien les initiatives privées que les fonctionnaires des préfectures, sans jamais trouver de moyens de protection sociale efficaces et généralisables. Aussi, force est de constater que l'État garda par devers lui la prise en charge du type de sinistre le plus stable, en nombre de perdants comme au niveau du montant des pertes : celui de la mortalité du bétail. Durant la dernière décennie du siècle, l'État se servit de ces situations pour développer une forme d'organisation sociale nouvelle : la mutualité, qui conféra aux distributions de secours spéciaux une toute nouvelle efficacité grâce à l'objectivation d'une relation robuste entre la nature du dommage et la nature des perdants, que les pertes d'animaux facilitaient.

★

1 Assurer les sinistres en Isère au XIXe siècle

La Restauration fut la période la plus propice à la fondation des compagnies et des sociétés mutuelles d'assurance en France[7], qui faisait suite à une période marquée par le tumulte révolutionnaire peu propice à la protection des capitaux privés, surtout lorsqu'ils appartenaient aux émigrés, et par l'Empire, que les questions d'assurance intéressèrent très peu, comme en témoigne le Code civil[8]. Néanmoins, c'est ce dernier régime qui fut responsable de la manière dont l'assurance se présenta tout au long du XIXe siècle. Une initiative privée, celle de Pierre-Bernard Barrau, tenta de mettre en œuvre une compagnie d'assurance mutuelle contre les ravages de la grêle et des épizooties dans la région de Toulouse. Le Conseil d'État fut saisi par le ministère de l'Intérieur pour se prononcer sur la légalité de ce genre d'activité. Il avait à donner son avis sur « la formation éventuelle de toutes les associations du même genre qui peuvent ou pourront désormais s'établir dans tous les départements, à l'instar de la société existante à Toulouse. »[9] Ce qu'il fit en septembre 1809, et son avis fut approuvé par Napoléon en octobre de la même année.

Après avoir reconnu l'utilité de ce genre d'établissement, le Conseil d'État précisa cependant que, puisque le domaine d'action envisagé intéressait directement l'ordre public, l'autorisation préalable de l'État était obligatoire. Ce qu'on lit dans les délibérations suivantes :

> « 1. Que la formation et l'existence des associations d'assurances mutuelles contre les ravages de la grêle et des épizooties ont un objet utile, et que ces établissements méritent la faveur et la protection du gouvernement ;
> 2. Que ces sociétés d'assurances mutuelles ne peuvent remplir le but de leur institution, qu'autant que les statuts de leur organisation ont pourvu, par des règles prévoyantes à déterminer, d'une manière positive et précise, la variété et la mesure des engagements réciproques des associés, et toutes les formes de l'exécution de ces engagements ;
> 3. Que ces engagements et leur exécution pouvant, par leur mesure, comme par leur mode, intéresser l'ordre public, les statuts qui les expriment doivent préalablement être soumis à l'approbation du gouvernement ; et qu'ainsi, aucune société d'assurance, tant contre les ravages de la grêle et des épizooties, que contre le danger des incendies, ne peut se former que ses règlements n'aient été soumis au ministre de l'Intérieur, et sur son rapport, approuvés par S.M., en Conseil d'État. »[10]

Ces prescriptions et ce contrôle de l'État furent renforcés par la suite car la plupart de ces sociétés s'établissant en société anonyme, le Code du commerce obligeait ce genre d'associations à but lucratif à soumettre préalablement aux autorités, leur projet ainsi que leurs statuts. Outre cette tutelle juridique, l'État limita son interventionnisme jusqu'en 1848 au moins, et les initiatives

7 Thuillier Guy, « En Nivernais : les assurances au XIXe siècle » in *Annales. E.S.C.*, 1964, 19, 4, p. 665.
8 Bellenger Claire, *op. cit.*, 2011, p. 108.
9 Cité dans Bellenger Claire, *op. cit.*, 2011, p. 131.
10 *Ibid.*, p. 132.

privées, qui empruntèrent la voie ouverte par Barrau, purent fleurir durant deux décennies.

Le seul sinistre qui participa réellement à l'institutionnalisation de la pratique assurantielle au XIXe siècle fut l'incendie. La grêle, les gelées, les inondations ou les épizooties n'engendrèrent jamais de sociétés ni aussi prospères ni aussi lucratives ni aussi pérennes que ne le furent les cinq grandes : la *Compagnie générale contre l'incendie* (fondée en 1819), le *Phénix* (1819), la *Compagnie royale d'assurance contre l'incendie* (fondée en 1820 mais devint la *Compagnie nationale d'assurance contre l'incendie* en 1848), l'*Union* (1828) et le *Soleil* (1829). Pour les trois premières de ces compagnies privées, libérales, elles se lancèrent dès 1820 dans une intense concurrence pour la collecte des cotisations. Les préfets furent soumis à des démarchages permanents, des grands comme des petites compagnies, afin de les convaincre de faire auprès des maires, la promotion de telle police d'assurance incendie, grêle ou épizooties, plutôt que telle autre. Le préfet de l'Isère reçut ainsi les lettres des directeurs de multiples compagnies, ainsi que leurs statuts, très souvent imprimés et reliés, tentant de le convaincre du bien fondé et de la robustesse de leur entreprise[11]. Dans les argumentaires, ces entrepreneurs jouaient en permanence de la concurrence entre départements limitrophes — en Isère, de la Drôme, du Rhône et de l'Ardèche notamment —, que les préfets se chargeaient souvent de recouper en prenant eux-mêmes des informations auprès des départements où ces compagnies disaient avoir des milliers d'assurés. Un grand nombre de ces initiatives visaient seulement à obtenir des adhésions de principe du plus grand nombre de préfets possible, qui leur permettrait de consolider leur projet avant de le proposer au Conseil d'État, seule institution garante des ordonnances royales d'autorisation[12].

À cette époque, « les assurances demeurent affaire de notables, de gros propriétaires et les sociétés départementales jouent pleinement là-dessus dans leur publicité, donnant le nombre de pairs de France, de maires et de principaux propriétaires du département parmi leurs assurés »[13]. La *Royale*, la G*énérale* et le *Phénix* étaient d'importantes sociétés, aux forts capitaux, qui s'organisèrent rapidement en monopole dans les départements, grâce à la participation tout à fait ouverte des fonctionnaires de préfecture aux côtés de notables locaux, de notaires, d'avocats ou de banquiers. Leur siège respectif était basé à Paris, et leur comité d'administration, constitué d'importants représentants de la noblesse et des milieux d'affaires[14]. Cette concurrence acharnée des premières heures entre les trois principales compagnies, entraîna deux mouvements corrélés : d'une part la

11 AD38 143M1 : Diverses correspondance entre les directeurs de plusieurs compagnies d'assurance et le préfet de l'Isère (1815-1840).

12 AD38 143M2 : Lettre du baron de Liebaheber au préfet de l'Isère, le 11 novembre 1820.

13 Thuillier Guy, *op. cit.*, 1964, 19, 4, p. 666.

14 Parmi les membres fondateurs de la *Royale*, se trouvaient seize banquiers dont Jacques Laffitte, Antoine Scipion Périer, Jacques de Rothschild, Fréderic Michel Pillet-Will, Obry Worms de Romilly, Vital-Roux (Bellenger Claire, *op. cit.*, 2011, p. 164).

recherche permanente de nouvelles matières assurables, et de l'autre des banqueroutes en cascade des petites sociétés s'essayant là où les grosses ne se risquaient justement pas.

Pour le premier mouvement, la Restauration fut peu propice à cette extension du domaine de l'assurance car l'État, par la voix du Conseil d'État, refusa obstinément de donner des autorisations à des compagnies prétendant assurer des risques différents et « dont les chances n'ont rien de commun entre elles »[15]. Chaque type de risque dépendait d'un seul type de sinistre et devait, par conséquent, correspondre à l'activité d'une compagnie unique car il était inconcevable alors pour le Conseil, que les pertes d'une branche soient arithmétiquement compensées par les bénéfices d'une autre. C'est ce qui explique qu'à part l'incendie, sur lequel se placèrent dès l'origine les trois grandes, tous les autres sinistres restèrent largement hors du champ de l'assurance tout au long du XIXe siècle : celles qui en avaient la capacité financière ne s'y risquèrent jamais, préférant prospérer en se spécialisant, tandis que celles qui ne le pouvaient pas s'y risquèrent, souvent à perte[16]. Ainsi, entre 1815 et 1882, une peu moins de 100 compagnies à primes fixes furent créées, dont seulement un tiers survécut ; sur la même période, le double de sociétés mutuelles vit le jour, dont seulement 25% existaient encore en 1892[17]. Ce constat dénote toute la brutalité dans laquelle ce nouveau champ économique vit le jour en France[18].

Plus que l'opposition entre privé et public, le rapport de force qui structura cette préhistoire de l'assurance mettait en concurrence les mutuelles et les compagnies à primes. Les trois grandes étaient des sociétés dites à « primes fixes » — il existait aussi la possibilité de fonder des compagnies à « primes variables ». Dans une compagnie à primes fixes, les assurés étaient juridiquement liés à la compagnie par un contrat au moyen duquel l'assureur s'engageait à indemniser totalement l'assuré en cas de sinistre, contre le paiement par avance d'une prime, et sous certaines conditions très précisément définies dans un texte appelé « police d'assurance ». Le contrat d'assurance à prime fixe reposait en principe sur des calculs de probabilité : l'ensemble des primes

15 Instruction ministérielle du 11 juillet 1818 citée dans Bellenger Claire, *op. cit.*, 2011, p. 180.

16 Comme le relevait Guy Thuillier, la diffusion des assurances fut facilitée sous la Monarchie de Juillet en raison d'un certain enrichissement des campagnes : « s'assurer est devenu un des éléments de l'agriculture éclairée et progressive, et la diffusion de l'assurance coïncide avec l'apparition d'une classe importante de fermiers aisés à partir de 1825-1835. » La matière assurable s'accrût avec la possibilité juridique de prise en charge de différents types de sinistres, dont les inondations et les maladies épizootiques, mais aussi au niveau urbain, avec les risques liés aux transports ou à l'industrie. La *Comète* fut la première compagnie à assurer conjointement les cinq types de sinistres légitimes qui pesaient sur le monde rural (Thuillier Guy, « En Nivernais : les assurances au XIXe siècle » in *Annales. E.S.C.*, 1964, 19, 4, p. 671).

17 Bellenger Claire, *op. cit.*, 2011, p. 178.

18 Dans les années 1830 par exemple, le directeur de la *Société des assurances mutuelles contre les ravages de la grêle*, fondée à Valence, démarcha les préfets de l'Isère, de la Drôme, de l'Ardèche, du Vaucluse et du Gard. Bien qu'elle fût autorisée en 1829 par Ordonnance royale et que le Conseil général de la Drôme en nommait régulièrement le directeur, elle fit faillite en 1839. Une société concurrente, la *Société d'Assurance mutuelle contre la grêle* fondée à Marseille, fit alors parvenir ses statuts aux préfets de divers départements du sud-est dont l'Isère (AD38 143M1 : Diverses pièces de correspondance (1823-1840)).

perçues devait représenter au moins la valeur des sinistres probables. Mais le montant des sinistres pouvait très bien dépasser les prévisions. Aussi, une des caractéristiques principales de ces compagnies était de disposer, par leur surface bancaire, d'un capital important, constitué par de larges portefeuilles d'actions qui pouvaient au besoin être réalisées rapidement.

Après la Restauration, ce type de compagnie fit florès durant la dernière décennie du Second Empire. Par la loi du 24 juillet 1867, ce régime très libéral permit de soustraire la création de sociétés anonymes à l'autorisation du gouvernement — mesure qui ne fut pas étendue aux assurances sur la vie. Les députés avaient ainsi « délégué au pouvoir réglementaire le soin de préciser les règles juridiques d'après lesquelles se constitueraient les compagnies d'assurances. »[19] Néanmoins, l'État garda un pouvoir de surveillance : par le décret du 22 janvier 1868, aucune société ne pouvait être fondée sans un capital de garantie supérieur à 50000 francs. Par ailleurs, ces compagnies devaient inscrire dans leurs statuts l'obligation de consacrer annuellement au moins 20% de leurs bénéfices nets à un fonds de réserve censé amortir la prise en charge de sinistres historiques, c'est-à-dire, dépassant largement les dommages des sinistres communs. De même, le placement des capitaux de ces compagnies était règlementé[20]. Elles devaient en outre garantir à leurs assurés une certaine transparence dans leur comptabilité ; transparence à laquelle participa au premier chef la SGF en synthétisant et en rendant public les détails de l'activité de ces entreprises dans les rapports quinquennaux puis annuels qu'elle publia à partir de 1871. Malgré toutes ces précautions destinées à protéger les assurés, dans le dernier tiers du XIXe siècle, ces compagnies fonctionnaient grâce à des dispositifs empiriques tous plus ou moins parents, obscures aux non initiés, et suffisamment complexes pour ne jamais mettre l'entreprise en position de payer à l'assuré plus du tiers de sa cotisation, quelle que fut l'ampleur du sinistre.

> « Les assurances mutuelles, comme l'établissait Maurice Block, diffèrent essentiellement des opérations à primes. En mutualité, il n'y a pas, comme dans la prime, un assureur qui spécule et répond à forfait des sinistres éventuels : c'est simplement une réunion de personnes qui s'associent pour se donner une garantie réciproque et qui jouent en même temps le rôle d'assureurs et d'assurés. Les opérations d'assurances mutuelles ne sont pas commerciales, et par conséquent pas justiciables des tribunaux de commerce. »[21]

Elles s'organisaient majoritairement aussi sous la forme de sociétés anonymes. Le sociétaire, en tant qu'assureur, permettait à la société de couvrir l'ensemble des sinistres par le versement annuel de sa

19 Bellenger Claire, *op. cit.*, 2011, p. 190.

20 « Elles pouvaient acquérir des immeubles mais, pour les valeurs rapidement disponibles, elles ne pouvaient acheter que des rentes sur l'État et des valeurs garanties par l'État, c'est-à-dire des actions de la Banque de France, des obligations des départements et des communes, du crédit foncier de France, des compagnies françaises de chemin de fer, qui ont un minimum d'intérêt garanti par l'État » (Bellenger Claire, *op. cit.*, 2011, p. 191).

21 Block Maurice, « Assurances » in *Dictionnaire… op. cit.*, 1877, p. 184.

cotisation, dont le montant était proportionnel à la somme des valeurs qu'il avait assurées, mais qui ne pouvait excéder le maximum fixé par les tarifs de la société : « ce maximum est de tant pour cent ou pour mille des valeurs assurées et varie suivant la nature et le classement des risques. » Lors des années sans sinistre (phénomène rare), le montant dû par chaque sociétaire était proportionnel à la quantité et à la nature des biens qu'il avait assurés. Quand les sinistres advenaient, les sinistrés recevaient de la part des autres sociétaires, le montant estimé par la police d'assurance de la perte des biens constatée par expert. Cette indemnisation était payée par l'ensemble des sociétaires en plus de leur cotisation. Ce montant était dû une fois les comptes des dommages clos, c'est-à-dire à la fin de l'exercice. Et cette part supplémentaire qui caractérisait l'assurance mutuelle, ne pouvait jamais dépasser un certain pourcentage négocié des valeurs assurées par chacun, entre 1 et 2%. Lorsque les sinistres excédaient ce maximum durant un exercice, la réparation des dommages se faisait alors au marc le franc entre les sinistrés, ce qui rendait impossible l'indemnisation complète[22]. Ce problème lié à l'incapacité de faire face aux crues toujours possibles de certains sinistres, était au cœur des critiques que les promoteurs des assurances à primes invoquaient pour disqualifier ce genre de société auprès des préfets lorsqu'elles se retrouvaient en concurrence. À côté de cela, l'amortissement de ces fluctuations des pertes au moyen du système bancaire, par la spéculation, était présenté comme l'outil infaillible qui permettait de distinguer ces deux modalités radicalement opposées de concevoir la pratique assurantielle.

Depuis la circulaire du 25 octobre 1819, et ce tout au long du XIXe siècle, les mutuelles ne représentèrent jamais pour l'État, une forme de société d'assurance comme les autres. Le gouvernement rappelait dans ce texte, que la création d'une société d'assurances mutuelles était soumise à son accord au-delà de la loi sur les sociétés anonymes, puisque « c'est dans l'intérêt de l'ordre public que l'autorité agit, lorsqu'elle exerce sa surveillance sur les associations qui s'en occupent, parce qu'un système d'assurance mal combiné, appliqué soit aux propriétés, soit à la vie, pourrait compromettre la sûreté publique et même encourager certains crimes. »[23] Cette circulaire ajoutait que leur champ d'application devait être restreint à un département, voire à quelques circonscriptions contigües dans les départements, car :

> « il convient sans doute que de telles assurances réunissent beaucoup de propriétés assurées, et c'est une condition essentielle, sans quoi les répartitions des dommages fortuits, pesant sur un petit nombre, pourraient être onéreuses. Mais c'est une autre condition non moins importante, attachée à la nature de ces réunions, que les propriétés assurées soient connues de tous les intéressés, que chacun puisse y surveiller de ses yeux, l'existence, la valeur des objets, la vérité et l'intensité des accidents, la nécessité et l'exactitude des

22 Pour un rappel du principe de ce type de calcul, voir le chapitre 4.
23 Circulaire du 25 octobre 1819 citée dans Bellenger Claire, *op. cit.*, 2011, p. 192.

répartitions. Tout cela exige une circonscription de médiocre étendue, où les associés puissent s'accorder une confiance personnelle et réciproque. »[24]

Pour les mêmes raisons d'ordre public, les sociétés mutuelles n'étaient pas autorisées à assurer les biens meubles, sauf « pour les machines propres aux manufactures dans les pays où elles sont communes, en se bornant à celles d'un déplacement difficile et en établissant des précautions pour que la continuation de leur existence en place soit constatée »[25]. Le ministre précisa aussi que la direction de ces mutuelles devait se trouver au plus près des propriétaires assurés, et donc loin de Paris, où se concentraient les sièges sociaux des compagnies à primes fixes. Cette différence d'organisation spatiale était fondamentale et découlait du principe structurant les deux types de contrat. Dans les compagnies à primes, les clients n'étaient pas invités à adhérer aux statuts de la société et ils n'endossaient jamais le rôle d'assureur, puisque c'était le capital privé de l'entreprise qui était chargé d'amortir les fluctuations à ses risques et périls. Le client pouvait par ailleurs tout à fait devenir actionnaire de ce capital en achetant des actions. Mais, pour la majorité des clients, il n'existait aucun intérêt commun.

Pour certains gouvernements moins libéraux que d'autres, cette absence faisait craindre que des assurés en profitent pour tenter de tirer le maximum de leur police, jusqu'à la fraude par des incendies volontaires notamment. Dans une lettre que le ministre de l'Intérieur adressa à la *Générale* le 19 juin 1821, il y exprimait la crainte « que les assurances ne multiplient les accidents d'incendie, soit à raison de la négligence que la sécurité inspire aux assurés, soit en fournissant à des propriétaires de mauvaise foi l'occasion de brûler leurs maisons pour obtenir une indemnité supérieure à leurs pertes, à la faveur d'évaluations exagérées »[26]. L'un comme l'autre de ces inconvénients mettaient la sûreté publique en danger. Pourtant, cela ne représenta jamais une raison suffisante à l'État pour entraver l'esprit d'assurance — la modalité de l'autorisation des projets par le Conseil d'État permit jusqu'à la fin du Second Empire, de tuer dans l'œuf les sociétés dont l'incertitude des statuts pouvaient potentiellement faire courir ce risque à la Nation.

Or, ce problème se posa de manière très précise en Isère au tout début de la Monarchie de Juillet. Suite à un énième courrier envoyé cette fois-ci par le directeur de la *Société d'assurance mutuelle contre les épizooties* en avril 1832, le préfet de l'Isère, comme ceux de l'Ain, de la Saône-et-Loire, du Rhône, de la Loire, de la Haute-Loire, de l'Ardèche et de la Drôme, fut invité à prendre connaissance des statuts que cette société adopterait si le Conseil d'État lui en donnait le loisir[27].

24 *Idem*.
25 *Idem*.
26 Bellenger Claire, *op. cit.*, 2011, p. 164.
27 M. Thiebault rappelait par l'en-tête de son papier à lettre qu'il était déjà le « fondateur des Sociétés d'Assurances Mutuelles contre l'Incendie et la Grêle, établies à Valence par Ordonnances royales, et du présent établissement [ce-

« Nous nous bornons en l'état à un travail d'organisation et d'adhésions provisoires. Ce n'est que lorsque ces adhésions seront parvenues, conformément aux vues du gouvernement, à un capital de 500000 francs au moins dans chaque département compris dans la circonscription que nous procèderons à l'organisation définitive. »[28] La demande faite au préfet était assez simple : en plus de sa caution auprès du gouvernement, Thiebault souhaitait qu'il fût autorisé à sa société « de faire passer, sous votre couvert et par la voie de vos pietons, M. le préfet, nos affiches et nos prospectus aux diverses autorités de votre département. Cette voie serait bien propre à augmenter la confiance que nous visons à acquérir. »[29] Après avoir pris l'avis du vétérinaire en chef de l'arrondissement de Grenoble, M. Cros, qui était membre de la société pour laquelle on sollicitait son opinion, le préfet crut bon d'en référer au gouvernement afin de pouvoir faire un choix éclairé. Il reçut alors une réponse datée du 12 juillet 1833, dans laquelle le ministre du Commerce et des Travaux Publics, Adolphe Thiers, formula une démonstration très circonstanciée contre cette initiative, à partir d'une consultation interne au gouvernement entre son Ministère, celui de l'Intérieur et le Conseil d'État.

> « Les sociétés d'assurances mutuelles excluent toute idée de bénéfices ; elles ne peuvent, par leur organisation même et la nature de leurs opérations, produire d'heureux effets que lorsqu'elles s'appliquent à des objets dont l'existence, la valeur et la destination peuvent être facilement constatées ; différentes en cela des sociétés à prime dont toutes les portions sont des contrats aléatoires, et qui, par cela même, peuvent et doivent s'exposer à des chances de perte plus étendues et compenser d'ailleurs, par les avantages que présente la spéculation. »[30]

La réticence de l'administration et du Conseil d'État à l'assurance mutuelle des bestiaux tenait en plusieurs points. Le premier était l'assimilation des bestiaux à des objets mobiliers qui, depuis la circulaire du 25 octobre 1819 réglant la pratique assurantielle, étaient caractérisés par leur « facile déplacement ». Cependant, les bestiaux étaient considérés par le droit, comme des fonds réputés immeubles par destination : c'est-à-dire qu'ils participaient du capital mort de toute exploitation agricole ; il s'agissait de la chose qu'on cultive, avant d'être l'outil avec lequel on cultive. Mais, du point de vue réglementaire qui se constituait au gré de jurisprudences comme celle-ci, le gouvernement renversait cette relation : « comme matière assurable, les bestiaux ne cessent pas d'être, ainsi que les meubles, des corps qui peuvent se transporter d'un lieu à un autre, soit par eux-mêmes, soit par une force étrangère. »[31]

Le bétail était donc à ranger du côté des outils, des effets mobiliers et des grains stockés que

lui qu'il soumettait alors au préfet pour les épizooties] » (AD38 143 M2 : Lettre de Thiebault au préfet de l'Isère, le 19 avril 1832).

28 AD38 143M2 : Lettre de Thiebault au préfet de l'Isère, le 19 avril 1832.

29 *Idem*.

30 AD38 143M2 : Lettre du ministre du Commerce et des Travaux Publics au préfet de l'Isère, le 12 juillet 1833, f°1r.

31 *Ibid*., f°2r.

le feu pouvait emporter, par exemple, avant qu'on ait eu le temps de les déplacer. Le second point sur lequel s'articulait le refus était la difficulté qui ne tarderait pas à jaillir lorsqu'il faudrait spécifier dans la police d'assurance, la nature exacte du sinistre pris en charge par la société : « les maladies épizootiques ou contagieuses n'ont pas toujours un caractère assez déterminé pour qu'il soit possible de reconnaître si le sinistre tombe sous l'application du contrat d'assurance ; plusieurs maladies, la morve par exemple, ne sont pas reconnues contagieuses par tous les gens de l'art. »[32] Ainsi, le caractère accidentel des maladies que les statuts de la société de Thiébault se proposaient d'assurer était par trop incertain. Mais c'était à nouveau le caractère transportable des bêtes qui devait poser le plus gros problème lorsque viendrait le moment d'évaluer les pertes causées par une épizootie en fonction de l'état initial du capital auquel devait se prêter toute souscription :

> « Le vétérinaire appelé à évaluer les bestiaux soit individuellement s'il s'agit de chevaux ou de gros bétail, soit en masse s'il s'agit de troupeaux ou de petits bétails, étranger le plus souvent à la localité, sera facilement induit en erreur par le propriétaire ou forcé de se rendre à l'évaluation des propriétaires voisins appelés comme arbitres et intéressés eux-mêmes dans le cas de maladies épizootiques, à obtenir une évaluation exagérée qui occasionneroit à la société de grandes pertes. »[33]

Ainsi étaient égrainés en négatif, tous les problèmes que devait rencontrer toute société d'assurance à prime qui déciderait d'investir la matière assurable représentée par les milliers de têtes de bétail mortes chaque année des suites de maladies contagieuses — ce que le gouvernement n'interdisait nullement à ces sociétés qui avaient le droit, et même le devoir de spéculer. Mais cela ne l'empêchait pas d'être néanmoins fort circonspect quant à la possibilité même de pouvoir un jour assurer ce risque. La question de l'évaluation restait insoluble :

> « malgré le signalement porté à la police d'assurance, [les assurés] pourroient avec une grande facilité substituer frauduleusement un animal à un autre et faire payer ainsi à la compagnie le prix d'un animal d'une valeur bien supérieure ; et cette fraude deviendroit encore bien plus facile pour les animaux évalués en masse et sans signalement. »[34]

Enfin et pour terminer d'étayer son refus, Thiers expliquait que la société de Thiébault n'offrait aucune base de calculs rationnels sur lesquels fonder le montant des cotisations : « [ces statuts] n'établissent aucune proportion entre le maximum qu'ils déterminent, le nombre de bestiaux qui existent dans les huit départements assurés et leur mortalité connue. Ce maximum et le fonds de prévoyance paroissent donc fixés d'une manière arbitraire. »[35] Ainsi, Thiers n'expliquait aucunement que ces problèmes ne se poseraient pas dans l'avenir à des compagnies à primes ; il sous-entendait

32 *Idem*.
33 *Ibid*., f°2v.
34 *Ibid*., f°3r.
35 *Ibid*., f°3v.

seulement que dans ce cas, ce ne seraient pas des problèmes d'État. Ce qui mettait l'emphase sur la mutualité comme forme particulière d'association où l'interconnaissance des cotisants ouvrait un champ d'action politique inenvisageable dans le cas des compagnies à primes.

Ce fort intérêt de l'État pour les mutuelles ne se démentit jamais durant le siècle, dans tous les gouvernements confondus. La majeure partie du décret du 22 janvier 1868 qui libéralisa les modalités de création des compagnies à primes, était consacrée aux mutuelles et imposait en contre-point toute une série de mesures tendant à renforcer le contrôle de l'État et à les uniformiser. Leurs statuts devaient contenir immanquablement « l'objet, la durée, le siège, la dénomination et la circonscription territoriale de la société. Il faut fixer le nombre d'adhérents et le minimum de valeurs assurées au-dessous desquels la société ne peut être valablement constituée, ainsi que la contribution à valoir à verser avant la constitution de la société. On comprend aussi dans les projets de statuts le tableau de classification des risques, les tarifs applicables à chacun d'eux et on indique les formes dans lesquelles le tableau et les tarifs seront modifiables. »[36] À la différence des compagnies à primes, les mutuelles n'étaient pas tenues de faire un fonds de réserve mais se retrouvaient assujetties aux mêmes règles si elles décidaient de faire des placements de capitaux.

Ce traitement distinctif du décret de 1868, entre les deux formes principales d'organisation de l'assurance, a pu passer dans l'historiographie spécialisée pour une injustice de la part du pouvoir. L'État, en entravant le champ et la liberté d'action des mutuelles, faisait le jeu des compagnies à primes qui jouissaient désormais d'un véritable champ libre économique. Cette analyse s'appuie sur une conception contemporaine de l'assurance : puisqu'une des nécessités fondamentales de cette pratique est censée être la division du risque, plus les assurés seront nombreux et divers, meilleure sera la répartition du risque. Bellenger explique « que la crainte des malversations se révéla plus importante, au détriment de la technique de l'assurance qui n'était pas encore très bien comprise. »[37] Or, ce constat échoue aux Archives. Certaines mutuelles aussi bien que les compagnies à prime avaient développé des techniques d'assurance particulièrement élaborées et ce, dès la Monarchie de Juillet. De ce fait, dire que l'État ne souhaita pas laisser faire aux mutuelles ce qu'il ne les croyait pas capables de faire est une erreur.

Le 6 avril 1843, le préfet de l'Isère reçut une lettre du préfet de la Haute Vienne dans laquelle il l'invitait à prendre connaissance des statuts d'une société d'assurance mutuelle alors en instance auprès du Conseil d'État pour obtenir l'autorisation royale : l'*Union générale — Société de*

36 Bellenger Claire, *op. cit.*, 2011, p. 193.
37 *Ibid.*, p. 192.

secours mutuels contre la grêle[38]. Le souhait du préfet de la Haute Vienne était que son collègue examinât avec attention ces documents, se fit un avis favorable qu'il pourrait ensuite transmettre au ministre du Commerce et de l'Agriculture. Cet avis serait joint à ceux des Conseils généraux, des Conseils d'arrondissements et des Sociétés d'agriculture que les membres dirigeants de la société démarchaient aussi de leur côté. L'*Union générale* était une société d'assurances mutuelles mobilières et immobilières basée à Limoges et qui couvrait déjà le risque d'incendie dans les départements de la Haute Vienne, de la Dordogne, du Lot-et-Garonne, du Lot, de la Creuse et de la Corrèze, depuis l'Ordonnance royale du 16 juin 1841. Sous l'impulsion de ses deux directeurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires, Auguste Durand-du-Boucheron et Pierre Charanton, tout deux propriétaires, la société souhaitait étendre sa surface d'action aux dommages de grêle — qui étaient, de l'avis de tous les acteurs de l'assurance, les plus complexes à assurer, car les plus aléatoires. Pour convaincre le préfet de l'Isère, les deux directeurs faisaient aussi circuler un mémoire qu'ils avaient rédigé en réponse à quelques objections que le ministère de l'Agriculture avait soulevées à la lecture de leur projet[39]. Mais depuis avril, il semblait que certaines choses avaient bougé, qui obligèrent Charanton à en tenir informé le préfet de l'Isère en novembre[40].

Après avoir rappelé l'intention nationale que développait leur projet puisque « il s'agit d'associer par une fédération d'intérêts tous les département de la France », Charenton informait le préfet que :

> « depuis l'époque de cet envoi fait par M. le préfet de la haute-Vienne, des modifications importantes ont été indiquées par le Ministère et apportés dans les statuts. Une de principales est relative au mode de classification (art. 12). Aujourd'hui chaque commune de France sera classée en raison du nombre des sinistres de grêle survenus dans son territoire depuis vingt-et-un ans ; dans ce but M. le Ministre de l'Agriculture par une faveur toute spéciale qui démontre la protection particulière qu'il accorde à cette œuvre, a autorisé M. du Boucheron, l'un des fondateurs, à faire dans les bureaux de son Ministère, division des secours, les recherches nécessaires pour établir ce nouveau mode de classification. »[41]

Le travail de Boucheron put être communiqué aux préfets au printemps 1844[42]. La modification de l'article 12 des statuts envoyés l'année précédente était :

> « une des conséquences du travail statistique que je viens enfin de terminer après quinze mois de recherches pénibles et de labeur assidu. Mon travail m'a donné le nombre de tous les évènements de grêle qui ont frappé chaque Commune de la France, de 1825 à 1842 inclusivement, et le montant des

38 AD38 143M2 : Lettre du préfet de la Haute Vienne au préfet de l'Isère, le 6 avril 1843.
39 AD38 143M2 : Boucheron Auguste, Charenton Pierre, *Mémoire à M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce au sujet de l'Union Générale, Société de secours mutuels contre la grêle établie à Limoges*, Limoges, Chapoulaud Frères, 1843, 32 p.
40 AD38 143M2 : Lettre du directeur de l'Union Générale au préfet de l'Isère, le 25 novembre 1843.
41 *Idem*.
42 AD38 143M2 : Lettre du directeur de l'Union Générale aux préfets de France, le 31 mars 1844.

> pertes éprouvées. Voici le précis résultat de ce travail. Il vous fera mieux connaître que ne pourraient le faire tous les raisonnements, l'utilité, la nécessité même, pour l'agriculture d'une Institution sage et équitable qui, seule, puisse avec certitude, la garantir des pertes énormes qu'elle subit chaque année. »[43]

Il ressortait que seule une moitié des communes de France était frappée tandis que l'autre ne connaissait pas ce type de sinistre. Boucheron constata dans les archives de la division des secours du Ministère, que 10000 communes furent frappées une fois au cours des 17 dernières années[44], 4000 ne le furent que deux fois, 2000 le furent trois fois et le reste connut entre quatre et treize épisodes de grêle. L'ensemble de ces sinistres avait entraîné des pertes estimées à 658.968.840 francs ; ce qui, rapporté par Boucheron à un montant annuel moyen, atteignait 38.762.872 francs. Pour ces pertes, « les secours accordés par le Gouvernement ont été de 17 millions 900 mille francs environ, précisait-il, soit par an 1 million 052 mille 941 francs, c'est-à-dire moins de trois pour cent sur les pertes faites, et moins enfin que le montant de l'impôt payé pour les mêmes récoltes perdues. »[45]

L'argument de Charenton pour convaincre les préfets était redoutable :

> « Ces faits prouvent que les évènements de la grêle ne sont pas accidentels, ni les effets du hasard, comme le supposent encore beaucoup de personnes ; qu'au contraire, tout en ne pouvant pas leur donner un tracé constant et fixe, ils en ont cependant un, à peu près déterminé par les positions topographiques et les influences atmosphériques. En l'absence de ces documents et avant ces recherches, les Assurances contre la grêle ne pouvaient avoir que des bases douteuses et arbitraires. L'Union Générale, par son travail, dissipe tous les doutes, agit avec la plus sévère équité et répond à toutes les exigeantes sollicitudes du Gouvernement qui, jusqu'à ce jour, faute de documents suffisants, n'osait donner sa sanction à une société générale. »

À cet envoi étaient jointes la partie de l'article 12 modifiée et la classification du département du préfet auquel cette expédition était destinée. La nouvelle mouture de l'article débutait ainsi : « Les risques sont établis par département, canton et commune, et leur rapport sera constaté sur un tableau tarif dressé sur la moyenne proportionnelle présentée par chaque département, canton et commune d'après le nombre de fois que chacune des communes en faisant partie aura été grêlée pendant la période des vingt-une dernières années. »[46] Cette technique distribuait ainsi chaque circonscription sur le territoire de laquelle on voulait connaître le montant de la cotisation, en huit degrés de « risques ». Le premier risque comprenait les départements ou

43 *Idem*.

44 En note, Boucheron précisait que « Les Archives Générales ne renfermant de document régulier et précis qu'à partir de 1826 inclusivement, les relevés statistiques sur lesquels sont établis les tableaux de classification générale, n'ont pu être faits que sur seize années. La classification des diverses Communes de France ne sera définitivement complétés que pour l'exercice de 1849 » (*idem*.).

45 *Idem*.

46 *Idem*.

cantons que la grêle concerna « en moyenne moins d'une fois » (puisque les calculs étaient effectués à partir des documents du Ministère, qui donnaient le nombre d'épisodes ayant entraîné dans chaque commune une procédure de demande de secours spéciaux) ; le second, de une à trois fois exclusivement ; le troisième de trois à cinq fois exclusivement ; et ainsi de suite selon une suite arithmétique de raison 2 jusqu'au huitième degré concernant les zones où la moyenne des épisodes dépassait les treize fois.

Pour accompagner ce système de péréquation statistique du risque de grêle, Boucheron établit par ailleurs des catégories de récoltes permettant de moduler le poids du risque général pesant sur un site en fonction de la nature des valeurs assurées sur ce site : « Les fruits, récoltes et autres objets motivant l'assurance étant, d'après leur nature et leur position topographique, plus ou moins susceptibles d'être endommagés et exposés aux ravages de la grêle, seront divisés, à cause de leur nature, en quatre classes, et à cause de leur position, en cinq risques. »[47] La première classe recouvrait le « Blé d'hiver, blé de mars, seigle, orge, escourgeon, avoine, maïs, épeautre, millet, sarrasin, pommes de terre, navets, betteraves, garance, prairies naturelles et artificielles, pépinières, arbustres, bois taillis » ; la seconde, les « Betteraves à graines, colza, haricots, fèves, lentilles et toutes plantes potagères, lin, œillette, navette et autres plantes oléagineuses, moutarde, pois vesces, safran, pastel » ; la troisième, les « Cerises, prunes, pêches, abricots, amandes, noix, châtaignes, fruits à cidre et à couteau, mûres, mûriers, figues, oranges, citrons, vignes, toitures, vitrages, cloches » ; et la dernière, les « Olives, houblons, chanvres, roseraies, tabac ». Le rapport entre les classes avait été fixé définitivement comme suit dans la première colonne du tableau des tarifs.

Ce tableau rendant compte de cette distribution entre degré et classe pour l'Isère, se divisait en trois. La première partie n'apparaissait pas mais existait néanmoins : il s'agissait de tous les cantons et de toutes les communes qui n'apparaîtraient pas dans les deux parties du tableau et qui devaient être « classés au risque général

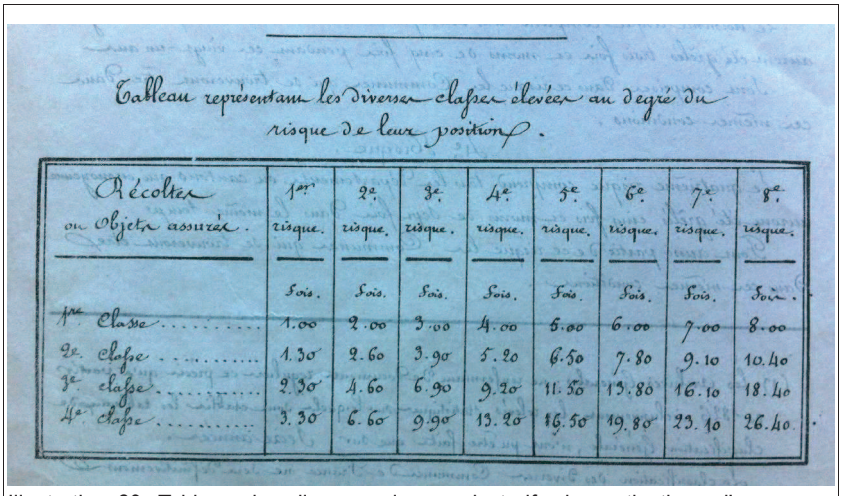

Tableau représentant les diverses classes élevées au degré du risque de leur position.

Récoltes ou Objets assurés.	1er risque.	2e risque.	3e risque.	4e risque.	5e risque.	6e risque.	7e risque.	8e risque.
	Fois.	Fois.	Fois.	Fois.	Fois.	Fois.	Fois.	Fois.
1re Classe	1.00	2.00	3.00	4.00	5.00	6.00	7.00	8.00
2e classe	1.30	2.60	3.90	5.20	6.50	7.80	9.10	10.40
3e classe	2.30	4.60	6.90	9.20	11.50	13.80	16.10	18.40
4e classe	3.30	6.60	9.90	13.20	16.50	19.80	23.10	26.40

Illustration 29: Tableau des diverses classes de tarifs des cotisations d'assurance contre la grêle élevées au degré du risque de leur position selon les statuts de l'Union générale (AD38 143M2).

47 Ici, Boucheron parlait de cinq risques car il s'agissait du texte des statuts établis avant son travail dans les archives du Ministère (AD38 143M2 : *Statuts de l'Union Générale, Société de secours mutuels contre la grêle*, Limoges, Chapoulaud Frères, 1843, p. 3).

du département » : c'est-à-dire, pour l'Isère, au 1er degré des risques. La première partie du tableau se penchait sur les cantons spéciaux, tandis que la seconde raffinait encore l'analyse en déterminant des communes spéciales. Par exemple, dans la première partie, le canton de Bourg d'Oisans, dans l'arrondissement de Grenoble, n'était pas classé au risque général du département puisque les statistiques du Ministère avaient démontré qu'il avait été « frappé 21 fois sur 19 communes », ce qui le rangeait au 2nd degré de risque (moins de trois fois par commune en moyenne). Puis, dans la seconde partie du tableau, ce même canton comportait une commune dans laquelle le risque de grêle apparaissait statistiquement plus élevé : à Clavans, qui était en effet une commune que l'on retrouve par ailleurs tout au long de ce siècle comme du précédent dans les procédures de dédommagement. La plupart des cantons isérois pouvait ainsi se ranger dans le 2nd risque de la classification de Boucheron, ce qui en faisait un département relativement propice à l'assurance de ce sinistre. Parmi les communes problématiques, les statistiques avaient mis à jour, au rang 3, 50 communes dont plus de la moitié (27) se situait dans l'arrondissement de Grenoble[48]. Cinq communes iséroises apparaissaient au rang 4 : Chevrières à Saint-Marcellin, Saint-Savin à la Tour-du-Pin, Sinard, Saint-Pancrasse et Saint Bernard à Grenoble.

Cette étude de cas rend donc particulièrement compliquée l'affirmation selon laquelle les réticences de l'État vis-à-vis de la libre expansion de l'assurance mutuelle des sinistres relevaient de la soit-disant trop faible technicité des projets présentés. Ce constat fait, on est presque contraint de reconnaître que le puissant intérêt de l'État pour les mutuelles — qui prenait corps dans des logiques d'entrave des initiatives privées — n'avait presque rien à voir avec le risque, tout comme la distribution des secours ne visait jamais à compenser les pertes causées par les sinistres. L'histoire de cette relation de l'État à l'assurance au XIXe siècle ne peut faire l'économie de l'étude du collectif politique qu'elle rendait possible et gouvernable, à partir des situations de sinistres. Dans son Mémoire adressé au gouvernement, Boucheron le notait lui-même : l'objection principale faite par le Ministère au si rigoureux et si scientifique projet de l'*Union générale* — même après avoir laissé travailler ces notables dans les archives de l'État — restait :

> « que la circonscription des sociétés d'assurances mutuelles contre la grêle doit être limitée et déterminée de manière d'abord à ne pas associer entre elles des localités qui ne soient pas soumises à des risques à peu près semblables. »[49]

48 Saint-Pierre d'Allevard, Clavans, Monestier d'Ambel, La Salette, Muriannette, Entraigues, Valbonnais, La Valette, Les Adrets, Theys, Corenc, Meylan, Saint-Christophe, Entre-deux-Guiers, Saint-Laurent-du-Pont, Miribel, Saint-Sébastien de Cordéac, Pellafol, Gresse, Saint-Guillaume, Saint-Honoré, La Motte-Saint-Martin, Crolles, Saint-Vincent de Mercuze, Claix, Villard-de-Lans, Saint-Pierre de Mézage.

49 AD38 143M2 : Boucheron Auguste, Charenton Pierre, *Mémoire à M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce au sujet de l'Union Générale, Société de secours mutuels contre la grêle établie à Limoges*, Limoges, Chapoulaud Frères, 1843, p. 8-9.

Ce qui rendait Boucheron et Charenton furieux, eux qui avaient établi les bases de leur système sur l'idée d'une société qui étendît ses opérations au plus grand territoire possible, c'est-à-dire à la France entière, à la communauté nationale.

Dans ce cadre, 1848 marqua une rupture importante dans cette histoire politique de l'assurance. L'esprit de révolution des républicains donna corps à l'idée de nationalisation des compagnies d'assurance contre l'incendie. Sous l'impulsion de Garnier-Pagès et de Duclerc, le ministre des Finances, la IIe République enfanta le tout premier projet de prise en charge de l'assurance par l'État. Le 13 juin 1848, la commission exécutive du gouvernement, formée d'Arago, de Garnier Pagès, de Lamartine, de Ledru-Rollin et de Marie approuva la soumission du projet au vote de l'Assemblée Nationale. Le 1er janvier 1849, les assurances contre l'incendie devaient entrer dans le domaine de l'État, qui assurerait ce type de dommage en monopole. Le décret prévoyait aussi que l'assurance deviendrait obligatoire concernant les immeubles et le mobilier personnel, et facultative pour les récoltes, le bétail, le mobilier industriel et les marchandises[50]. L'idée générale était de faciliter l'accès à l'assurance aux moins fortunés des citoyens, ce qui permettait en outre de constituer des rentrées supplémentaires et obligatoires dans les caisses de l'État, puisque les cotisations devaient être prélevées par voie de rôle[51]. Mais la commission de quinze membres chargée de l'examen du projet avant la soumission au vote, préféra abandonner devant la levée de bouclier de l'ensemble des acteurs de l'assurance, devenu pour l'occasion, un véritable lobby. Ce projet d'assurance obligatoire gérée par l'État eut cependant une certaine réalité avec la *Caisse générale des assurances agricoles*, très inégalement développée dans les départements[52].

En 1857, le projet de nationalisation de l'assurance réapparut à la faveur du Second Empire. Le prince-président était en effet un fervent défenseur de cette idée et souhaitait que l'État prit en charge l'assurance des quatre sinistres légitimes qui pesaient sur l'agriculture : la grêle, la gelée,

50 Bellenger Claire, *op. cit.*, 2011, p. 195.

51 Cet objectif charitable et philanthropique mais par trop socialiste, était en fait à l'opposé des vues que certains assureurs mutualistes développèrent entre 1820 et 1848. Dans le cas de l'*Union Générale* dont il a été question plus haut, en 1843, les directeurs adjoints proposaient au ministère du Commerce et de l'Agriculture un point de vue original sur le lien entre l'État et l'assurance : pour eux, la mutualité valait évidemment mieux que les compagnies à primes des capitalistes ; aussi, l'État devait encourager cette forme d'organisation de l'assurance. Cela devait se passer non pas en en prenant le monopole, mais plutôt en dirigeant les fonds de secours spéciaux, ceux de non-valeurs ainsi que les aides exceptionnelles, vers les mutuelles lorsque certains sinistres les mettaient dans l'incapacité d'indemniser complètement leurs sociétaires. Sur ce point, toute coloration politique confondue, les services préfectoraux firent durant tout le XIXe siècle, exactement l'inverse : ils cherchaient en permanence à exclure des rôles de secours et de dégrèvements les perdants assurés, « même insuffisamment » précisaient les documents administratifs. Mais comme il en sera question plus loin, en Isère, avec les premières caisses de secours mutuels qui virent le jour dans les dernières années du siècle, ce point de vue si original de 1843, finira par trouver les conditions politiques et économiques propices à sa coexistence aux côtés des conceptions légitimes du secours et de l'assurance (AD38 143M2 : Boucheron Auguste, Charenton Pierre, *Mémoire à M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce au sujet de l'Union Générale, Société de secours mutuels contre la grêle établie à Limoges*, Limoges, Chapoulaud Frères, 1843, p. 4-5).

52 Thuillier Guy, *op. cit.*, 1964, p. 675.

l'inondation et la mortalité des bestiaux. Une commission, instituée par le ministre de l'Agriculture et du Commerce cette fois, fut chargée d'examiner les modalités selon lesquelles l'État pourrait intervenir. Elle proposa la « création de quatre caisses publiques distinctes, alimentées par des cotisations spéciales, sans solidarité entre elles. »[53] Ce projet rencontra à nouveau la vive opposition des compagnies et des assureurs qui rejetaient viscéralement l'idée de solidarité que ce projet sous-tendait : il n'y avait pour eux, aucune raison de soumettre un paysan breton à une cotisation obligatoire pour couvrir des sinistres qui ne le concernaient que très rarement, comme la grêle par exemple. Le projet fut alors rejeté à l'unanimité par le Conseil d'État le 24 décembre 1857[54].

Puis sous la Troisième République, ce fut le changement de régime des mutuelles : Thuillier expliquait que dans la Nièvre, quelques grands propriétaires prirent cette forme organisationnelle en main durant les années 1870[55]. Leur sinistre de prédilection fut alors de manière doublement paradoxale les épizooties. Ils fondèrent *La Nivernaise*, « société anonyme d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail créée par et pour les agriculteurs de la Nièvre ». Le premier paradoxe découlait du fait que ces dommages étaient précisément ceux pour lesquels l'État s'investissait le plus, puisque la structure de ces aides était faite majoritairement de secours. Le second paradoxe était que *La Nivernaise* attaqua les compagnies parisiennes ayant décidé d'assurer ce type de sinistre à primes, sur leur propre terrain : la liberté.

En effet, la complexité de l'assurance des épizooties que Thiers avait entièrement cernée en 1833, avait conduit les compagnies à primes à élaborer des polices d'assurance particulièrement tatillonnes pour identifier précisément les cas pris en charge. Cela impliqua notamment d'intervenir très loin dans l'économie de l'élevage : ces polices obligeaient, entre autre, les éleveurs à faire une déclaration à la compagnie avant la vente de chaque bête. Or, *La Nivernaise* profita de son caractère essentiellement local, pour introduire dans ses polices une liberté complète de vendre ou d'acheter sans prévenir les agents de l'assurance ; liberté à laquelle les compagnies parisiennes ne pouvaient pas prétendre, par défaut d'inter-connaissance entre les agents-assureurs et les agents-éleveurs : « Point d'inspecteurs-contrôleurs, caissiers, experts, véritables sinécures à gros traitements absorbant en partie les primes destinées à indemniser les sinistrés » martelait le prospectus.

Chose encore plus exceptionnelle, *La Nivernaise* promettait aux mutualistes la liberté de soigner le bétail suivant leurs habitudes sans être tenus, sous peine de résiliation de contrat, d'avoir recours au vétérinaire. En contrepartie, les propriétaires devaient obliger par bail leur fermier à

53 Bellenger Claire, *op. cit.*, 2011, p. 197.
54 Bellenger Claire, *op. cit.*, 2011, p. 197.
55 Thuillier Guy, *op. cit.*, 1964, 19, 4, p. 680.

devenir membre de la mutuelle. « Les adhérents étant à la fois assureurs et assurés, sont obligés d'honneur et de se contrôler les uns les autres. »[56] Thuillier n'expliquait pas davantage les raisons de cette soudaine facilité qui semblait fleurir sous les pas de certains notables locaux. Pourquoi ces avantages n'avaient pas permis aux mutuelles de remporter plus tôt la guerre économique qui les opposait aux compagnies à primes ? Pourquoi l'État républicain laissa soudain ce type d'initiatives se déployer largement ? Pourquoi « ce changement de régime » ?

En Isère, l'équivalent de *La Nivernaise* ne semble pas avoir existé[57]. Néanmoins, les deux dernières décennies du XIXe siècle furent l'occasion d'une réflexion locale sur les modalités les plus propices à la prise en charge de la mortalité du bétail et des dommages causés par la grêle qu'aucune compagnie n'assurait alors correctement et pour lesquels les dédommagements ne suffisaient visiblement pas. La solution envisagée par le Conseil général de l'Isère s'inscrit dans le cadre mutualiste que l'État encouragea par subvention à la charnière du XXe siècle.

56 *Idem*.

57 On trouve une *Société mutuelle d'assurance contre l'incendie* fondée en 1840 à Mions dans l'arrondissement de Saint-Marcellin mais qui ne dépassa pas le cadre local (Brunet-Lecomte Odile, Ploton Daniel, *Histoires des assurances mutuelles agricoles du Sud-est, 1840-1944*, Lyon, Assurances Mutasudest, 1984, p. 21-23).

2 Créer une caisse départementale de secours mutuels en Isère, 1890-1892

Dans sa séance du 20 août 1890, le Conseil général de l'Isère valida un projet d'étude concernant la création d'une caisse départementale de secours contre la grêle et contre la mortalité du bétail. Cette étude fut menée par une commission spéciale désignée par l'assemblée départementale des conseillers généraux. La mission de cette commission était de déterminer la nécessité d'une telle organisation dans le département, la faisabilité de ce projet et le cas échéant, de tracer les lignes directrices des statuts d'une telle caisse. Présidée par le sénateur et conseiller général Émile Durand-Savoyat, cette commission se composait des trois autres conseillers généraux Eymard, Gruyer et Rabatel, ainsi que de Rouault, professeur départemental d'agriculture, le docteur Dufour, directeur de l'asile d'aliénés de Saint Robert et secrétaire du Conseil départemental d'agriculture et Vincendon-Dumoulin, président de la Société d'agriculture de Saint-Marcellin[58].

Ce projet, qui était alors présenté aux maires des communes de l'Isère pour les convoquer à une réunion le vendredi 29 mai 1891 à deux heures et demi de l'après-midi[59], avait déjà fait l'objet d'un premier rapport que l'administration préfectorale présenta au Conseil général en août 1890. En effet, l'initiative de cette étude revint au sénateur Durand-Savoyat qui, au cours de la session d'avril 1890, proposa que le Conseil réfléchisse à la création « 1. d'une caisse départementale de secours contre la grêle ; 2. d'une caisse départementale de secours contre la mortalité du bétail. »[60] Conformément aux vœux du Conseil, le préfet chercha alors à rassembler « tous les renseignements possibles sur le fonctionnement des institutions de cette nature dans les départements où elles existent. »[61]

Entre avril 1890 et août 1891, date de présentation du rapport final, les pouvoirs publics isérois, en lien avec les diverses institutions locales engagées dans la conduite de l'activité agricole[62], eurent donc à réfléchir à la nature de cette relation entre État et assurance des sinistres. Lors d'une réunion du Conseil départemental d'agriculture de l'Isère tenue le 26 juillet 1890, cette question donna lieu à la confrontation de deux points de vue tenus d'un côté par le docteur Dufour,

58 AD38 143M49 : Lettre circulaire du préfet de l'Isère aux maires, le 25 mai 1891.

59 Réunion qui fut déplacée au 30 mai à dix heures du matin en raison d'une indisponibilité du sénateur Durand-Savoyat.

60 AD38 143M49 : Durand-Savoyat Émile, *Propositions faites au Conseil général de l'Isère à sa session d'avril 1890,* Grenoble, Vallier, 1890, p. 3.

61 *Idem*.

62 Le Conseil départemental d'agriculture de l'Isère, les Chambres consultatives d'agriculture, la Société d'agriculture de l'Isère, la Société horticole dauphinoise, les divers comices agricoles ainsi que les sociétés d'élevage du département.

et de l'autre par le sénateur Durand-Savoyat. Dufour apporta tout d'abord une explication de la situation. Les compagnies d'assurance contre la mortalité du bétail donnaient des résultats insatisfaisants dans les départements où elles existaient. Aucune d'entre elles n'avait selon Dufour, trouvé le moyen pour prospérer en raison de frais de gestion trop élevés — notamment en frais de déplacement et d'expertise des vétérinaires[63]. La plupart rémunéraient toujours insuffisamment leurs assurés. En ce qui concernait les caisses de secours, qui ne relevaient ni complètement de l'assurance — même mutuelle — ni complètement du circuit national du dédommagement, Dufour expliquait que le peu d'ancienneté de ces entreprises empêchait de tirer de trop vastes conclusions. Sur le plan local, la Société d'élevage de La Mure était la première et la seule du département à avoir alimenté une caisse de secours au moyen de « la moitié des cotisations de ses membres et une prime fixe par tête de bétail, qui varie entre 50 centimes et 1 franc. »[64]

Dufour parlait ici d'expérience puisqu'il en était le président depuis 1884. À l'aide d'un tableau récapitulant l'activité de cette caisse depuis sa création jusqu'en 1889, Dufour pouvait démontrer que ce système fonctionnait bien mieux que les compagnies à primes sur ce type de sinistre. En six ans, 5093 animaux furent inscrits à cette caisse. En moyenne, la caisse de La Mure dut compenser une perte annuelle de 30 animaux, soit 3,5% du cheptel pris en charge ; ce qui s'avérait plus élevé que la mortalité bovine généralement constatée par la SGF sur le territoire national et qui était de 2%. Ces pertes représentaient une dépense annuelle moyenne de 1466 francs de secours, soit 50 francs par tête de bétail perdu. Dufour effectuait alors ce calcul simple : en considérant la valeur moyenne de cette même tête à 250 francs, sa caisse de secours garantissait une indemnisation à hauteur de 20% de la perte de chaque cotisant sinistré. Ce qui était peu — tout en étant déjà bien supérieur aux 5% des pertes subies que l'État leur donnait[65]. Mais Dufour ne désespérait pas de porter ce pourcentage de 20 à 80% de la valeur du bétail perdu. Pour ce faire, il suffisait selon lui de quadrupler la cotisation des sociétaires, la passant de 0,69 à environ 3% de la valeur du capital bovin inscrit à la caisse, soit pour 10 bêtes, un passage de la cotisation moyenne de 17,25 francs à 75 francs ; ce qui était fort important mais, précisait Dufour, restait encore inférieur au pourcentage des primes des compagnies d'assurance privées qui pouvaient aller jusqu'à 7% pour les bovins et jusqu'à 10% pour les équidés.

63 D'après une circulaire ministérielle du 24 décembre 1850 relatant les principales prescriptions de l'arrêté consulaire du 24 floréal an VIII, la constatation et l'estimation des dommages devaient être faites, pour les pertes de bestiaux par les vétérinaires brevetés, et pour les autres types de pertes par les agents des contributions directes ou, à défaut, par une commission d'experts nommée par le préfet, souvent deux maires d'une autre sous-préfecture, en la présence du maire demandeur (AD38 4E673/55 : Lettre du sous-préfet de Vienne au maire de Gillonay, le 9 octobre 1867).

64 AD38 143M49 : Compte-rendu de l'Assemblée générale du Conseil départemental d'agriculture de l'Isère du 26 juillet 1890, p. 3.

65 AD38 143M49 : Durand-Savoyat Émile, *Propositions faites au Conseil général de l'Isère à sa session d'avril 1890,* Grenoble, Vallier, 1890, p. 3.

Au plan national, Dufour était intarissable sur l'exemple alsacien, lui-même inspiré de l'exemple allemand où les caisses de secours étaient devenues une institution centrale de l'organisation de toute activité agricole.

> « En Alsace, une société locale, fondée en 1846 au Ban de Roche, comprenait, en 1881, 280 assurés pour une moyenne de 330 vaches. En ne prélevant qu'une cotisation de 1,5%, elle avait réussi à satisfaire ses membres et à se créer une réserve de 10,000 fr. On a formé dans ce pays des sociétés locales entre propriétaires d'animaux se connaissant et se surveillant réciproquement. Ces sociétés furent prospères. Celle de Colmar, créée en 1886, comprenait à cette date 371 membres ; en 1887, elle en comptait 525. Le nombre des bêtes à cornes taxées s'est élevé de 780 à 1122. La cotisation est de 1% pour les bovins et 2,5% pour les chevaux. La société a réalisé des bénéfices. Il en est de même d'une autre association de ce genre fondée récemment à Molsheim. Certaines sociétés sont demeurées locales, d'autres se sont syndiquées entre elles. En cas de sinistre, l'indemnité est des 8/10e. »[66]

Le gouvernement allemand était, selon lui, en train d'étudier un projet d'assurance obligatoire contre la mortalité du bétail. L'obligation serait établie lorsque plus de la moitié du bétail d'une commune serait inscrit à la caisse locale : « c'est à quelque chose près, le régime de la plupart de nos syndicats poursuivait plein d'entrain le docteur républicain. D'excellents esprits estiment que l'assurance obligatoire est le véritable remède et que, sans accroître les charges générales, on pourrait garantir les populations contre tous les risques, si l'État était assureur, avec l'obligation. » « Socialisme d'État ! » l'interrompit finalement Durand-Savoyat. Il n'y avait rien à attendre de ce régime. Selon ce dernier, la Chambre des députés repoussa franchement en 1882, le projet de loi de Langlois qui prévoyait la « création d'une grande Mutuelle nationale pour l'incendie, la grêle, la gelée, l'inondation, les épizooties. » Et ce rejet s'inspirait salutairement selon Dufour du rejet d'un projet analogue, par le Conseil d'État, au moyen de la loi du 11 juin 1868. Étant donné que la mise en place des caisses de secours mutuelles iséroises était une initiative de Durand-Savoyat et non de Dufour, ces organisations n'avaient politiquement pas vocation à être des syndicats — la distinction se faisait alors dans les projets de statuts, à l'article 1er : soit cette forme organisationnelle relevait de la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats, soit du décret du 22 janvier 1868.

Dans ses propositions faites au Conseil général en avril 1890, cet important notable isérois, membre du Conseil général et qui avait l'oreille du préfet, tirait pour sa part les exemples à suivre du département de l'Aube dans lequel fonctionnaient des caisses de secours départementales, une contre la grêle et une autre contre les maladies du bétail. Ses renseignements étaient tirés d'un rapport que le Conseil général de ce département avait fait paraître en 1888. Chacune de ces caisses était placée sous le haut patronage du Conseil général qui demeurait « le gardien de ses statuts qui

66 *Ibid*., p. 5.

ne peuvent être révisés et modifiés que par lui. »[67] Il s'agissait exclusivement de secours et non d'assurance, « parce qu'il serait bien imprudent de renoncer aux subventions que l'État accorde aux cultivateurs sinistrés jusqu'à concurrence de 5% des pertes éprouvées, lorsqu'ils ne sont couverts par aucune assurance. »[68] En effet, un des principaux obstacles qui a selon lui, retardé la mise en œuvre de l'assurance mutuelle dans les campagnes de France était qu'elle faisait automatiquement perdre le droit aux 5% de secours de l'État. C'est en cela que la solution pratique devait tirer ses principes de la mutualité sans s'apparenter juridiquement à l'assurance. Il s'agissait de secours dits « mutuels » dans le sens où ces caisses n'accordaient d'indemnités « qu'aux sinistrés payant une cotisation annuelle et que ces indemnités sont proportionnelles aux cotisations dont le payement a été régulièrement effectué, de telle sorte que les souscripteurs forment une sorte d'association, dont les membres sont solidaires les uns des autres dans des conditions déterminées et dans la mesure des sacrifices faits par chacun. »[69]

Le financement de cette « sorte d'association » se composait « du produit des cotisations, des subventions de l'État, de celles du département et des communes, des dons des particuliers et de l'intérêt des fonds libres ou sans emploi. »[70] L'administration de cette « sorte d'association » revenait à un conseil central présidé par le préfet, et composé par six conseillers généraux désignés par l'assemblée départementale ainsi que d'autant de couples de présidents de sociétés agricoles et de cultivateurs que le département possédait d'arrondissements. Ce conseil central avait la charge de coordonner l'action des conseils d'arrondissement que présidaient les sous-préfets. « Dans chaque commune, un bureau local composé du Maire, président, et de quatre cultivateurs désignés par le Conseil municipal, était chargé de la collecte des cotisations et de procéder, en cas de sinistre, à une expertise provisoire dont il transmet le procès-verbal au Conseil d'arrondissement à très court délai. »[71]

C'était ensuite le conseil d'arrondissement qui nommait l'expert chargé de fixer le montant des pertes, et qui communiquait ce chiffre au conseil central. En ce qui concernait la grêle, les communes étaient réparties en plusieurs classes et il était établi une grille tarifaire des cotisations fixant un minimum et un maximum en fonction de ces classes couplées à trois catégories de récoltes. Pour les maladies du bétail, la fixation du tarif des cotisations était plus simple : une cotisation maximale garantissait le secours le plus élevé, c'est-à-dire « 2/3 de la valeur assurée »[72].

67 *Ibid*., p. 4.
68 *Idem*.
69 *Idem*.
70 *Ibid*., p. 5.
71 *Idem*.
72 Ici, c'est la nature encore floue de cette « sorte d'association » qui ne devait être ni une assurance mutuelle ni un bureau de bienfaisance, qui obligeait le sénateur à entrelacer deux vocabulaires finaux : celui de l'assurance et celui du

Ce plafond était justifié par Durand-Savoyat par le fait qu'il était « bon d'intéresser l'adhérent à la conservation de son bétail. » [73] Un minima donnait cependant droit à 1/3 et visait à rendre possible l'adhésion « des cultivateurs les moins aisés, à ceux qui ne peuvent faire que des dons minimes. » Puis des cotisations intermédiaires ouvraient un droit à des indemnités proportionnelles.

Cette étude de cas présentée au Conseil général en avril 1890, n'avait d'autre but que d'éveiller la curiosité des conseillers et des acteurs du monde agricole. À la clôture de la session, le préfet de l'Isère fut chargé par ce Conseil de voir si l'exemple aubois était une singularité pure ou si d'autres initiatives existaient sur le territoire national. Pour ce faire le préfet interrogea ses 86 collègues par lettre-circulaire ; tous répondirent et 74 d'entre eux par la négative[74]. Sur les douze départements ayant répondu par l'affirmative, en fait, seuls cinq connaissaient réellement des caisses de secours efficientes et sous la tutelle du département : l'Aube évidemment, avec ses deux caisses départementales de secours contre la grêle et la mortalité du bétail ; la Marne avec une caisse départementale contre la grêle[75] ; la Somme avec deux caisses départementales, l'une contre l'incendie et l'autre contre la grêle[76] ; les Ardennes avec « une caisse départementale d'assurances mutuelles à primes fixes contre l'incendie et contre la grêle » ; et enfin la Meuse avec une caisse départementale contre l'incendie. Les situations dans lesquelles se retrouvaient les autres départements étaient de trois ordres (sans compter les situations panachées où toutes ces possibilités co-existaient) : soit il s'agissait de caisses de secours indépendantes du département, qui pouvaient relever par exemple de sociétés d'élevage, de comices ou de sociétés agricoles (c'était le cas de la Marne et de la Somme pour le bétail, de la Seine-et-Marne pour le bétail et la grêle[77] ; soit il

dédommagement (*ibid*., p. 7).

73 *Idem*.

74 AD38 143M49 : *Rapport du préfet de l'Isère au Conseil général sur les caisses départementales de secours*, session d'août 1890, p. 397.

75 Cette caisse avait la caractéristique de s'appuyer plus que les autres sur la charité des particuliers. En effet, du 1er au 30 avril de chaque année, les bureaux locaux, constitués des maires et de quatre cultivateurs, procédaient à des collectes générales dans les limites de leur commune respective, dont « les fonds sont versés à la caisse des receveurs municipaux et centralisés à la Trésorerie générale du département. » En 1889, tandis que la subvention départementale s'élevait comme chaque année à 1000 francs, les collectes avaient permis d'engranger 72099 francs pour 43443 francs de sinistres (*ibid*., p. 404).

76 Avec la caisse départementale des Ardennes, celle de la Somme, contre la grêle, était une des plus anciennes. Elle était réglementée par un arrêt préfectoral datant du 18 décembre 1860, pris à la suite des délibérations du Conseil général. Une caisse analogue fonctionnait dans ce département depuis le 14 septembre 1819 pour les incendies. Le principe singulier de cette caisse contre la grêle était d'être dirigé totalement vers la petite propriété et les petits cultivateurs malaisés, en laissant la fixation des cotisations complètement libre et sans relation forcée avec l'importance des valeurs agricoles assurées. En revanche, ces cotisations étant plafonnées à 25 francs, les gros cultivateurs ne pouvaient y trouver leur compte (*ibid*., p. 406-408).

77 À propos de cette caisse contre la grêle, pourtant non départementale, le préfet était admiratif : fonctionnant depuis plus de 60 ans, cette Société d'assurance mutuelle reposait sur une puissante organisation et « donnait des résultats merveilleux. » Elle assurait en 1891, plus de 45 millions de francs de récoltes pour une cotisation n'excédant jamais 1,9% de la valeur assurée et des indemnisations intégrales depuis sa fondation. Mais une telle réussite devait être considérée sous l'angle de la structure des exploitations agricoles : selon le préfet, ce pays de gros propriétaires et de riches fermiers garantissait à ces cultivateurs les bienfaits d'une solidarité financière intraduisibles dans des départements moins favorisés de petites propriétés, comme l'Isère (*ibid*., p. 408).

s'agissait de compagnies privées d'assurance mutuelle ou à primes (comme dans le Maine-et-Loire pour le bétail, l'Eure, le Rhône et la Loire inférieure pour la grêle) ; soit ces département étaient justement en train de préparer l'organisation de telles caisses (c'était le cas de la Meuse ou du Puy-de-Dôme pour la grêle) ou ils avaient tenté pour finalement échouer (comme en Dordogne pour la grêle et les inondations mais seulement à destination des planteurs de tabac, ou dans les Vosges pour le bétail)[78].

Entre les compagnies privées et toutes ces initiatives de caisses départementales de secours expliquait le préfet, l'enjeu était de « sauver de la gêne et même de la ruine les petits cultivateurs ou les petits propriétaires qui n'ont que leurs produits agricoles pour parer à tous les besoins de la vie. »[79]

> « Les départements qui ont créé des caisses de secours ont compris que des institutions de cette nature reposent sur le patronage de l'Administration départementale et que, assurées du concours bienveillant et désintéressées des maires, des conseils municipaux et des notables du département, elles étaient certaines de jouir de la confiance des cultivateurs dont elles sauvegardent les intérêts. »[80]

Ce patronage de l'Administration était bien plus qu'une déclaration de principe : il s'agissait d'étendre les tâches des fonctionnaires de la préfecture à la gestion de ces caisses. Le receveur général des finances et les percepteurs particuliers du département devaient prendre en charge toute la comptabilité et toute la circulation des deniers des cultivateurs. Il s'agissait de transférer à cette matière toutes les garanties, tout le savoir-faire technique et tout le désintéressement que seule l'Administration était susceptible d'offrir au plus grand nombre des « assurés » : « avec la caisse départementale, les assurés ont toute garantie, les experts qui sont appelés, soit dans les bureaux locaux, soit dans le bureau central, à apprécier et régler les sinistres, étant leurs concitoyens, et ces derniers, et ces derniers, loins d'avoir aucun intérêt à opposer au leur, étant plutôt enclins à une trop grande bienveillance. »[81]

Les conclusions du préfet étaient finalement les suivantes :

> « Il est certain qu'une caisse de secours pourrait rendre de grands services dans le département de l'Isère, où la population agricole compte plus de 88,000 cultivateurs. Dans des cas de désastres, les secours qui seraient délivrés par la caisse aux sinistrés auraient pour effet d'apporter un adoucissement considérable à des situations toujours très dignes d'intérêt.
> Dans des conditions d'établissement conformes quant au fond aux institutions qui sont déjà créées dans les Ardennes, l'Aube, la Marne, la création d'une caisse

78 *Ibid*., p. 397-398.
79 *Ibid*., p. 398.
80 *Ibid*., p. 399.
81 *Idem*.

départementale dans l'Isère pourrait donc donner les plus heureux résultats.
Si vous partagez ma manière de voir, il conviendrait de décider qu'une commission sera chargée d'étudier les différents systèmes d'organisation dont je vous ai donné l'analyse. Cette commission résumerait, dans une heureuse combinaison, ce qu'il y a de moins compliqué et de plus pratique dans chacun des systèmes, et élaborerait un projet de statuts. »[82]

La session d'août 1891 valida le principe du projet d'une caisse de secours mais choisit de laisser de côté les dégâts occasionnés par la grêle afin de se concentrer seulement sur la mortalité du bétail[83]. La commission spéciale proposa les résolutions suivantes :

« 1° que les subventions du département aux sociétés d'agriculture, d'élevage et aux comices ne devront plus être accordées à partir du 1er septembre 1892 que sous la condition expresse que ces sociétés auront, à cette époque, établi dans leur circonscriptions territoriales une caisse de secours contre la mortalité du bétail à laquelle elles seront tenues de consacrer la moitié des subventions départementales.
2° ces sociétés devront communiquer à M. le préfet leur règlement desdites caisses de secours et un compte-rendu détaillé des opérations annuellement faites par elles avec émargement des intéressés et pièces à l'appui.
3° le Conseil général désignera les membres d'un comité départemental chargé avec M. le préfet de contrôler le fonctionnement de ces caisses de secours et d'en assurer le développement. »[84]

Mais avant de prendre une résolution définitive, les conseillers généraux choisirent de consulter les sociétés et les comices agricoles du département, au nombre de 23, afin de connaître leur avis et de savoir si ces associations voyaient l'utilité de cette création, et si elles auraient les moyens de ce projet[85]. La décision définitive était donc renvoyé au mois d'avril 1892, une fois que les réponses seraient toutes arrivées.

Mais, comme il a été vu plus haut, l'année 1892 allait venir compliquer les réflexions iséroises quant à l'intérêt de réorienter une moitié des subventions que l'État avait distribuée aux acteurs de l'agriculture, vers la fondation d'un nouveau type d'organisation politique pour la prise en charge des sinistres. Plusieurs épisodes de grêles engendrèrent une crue phénoménale des procédures de demande de dédommagement. La session du Conseil général du 24 août 1892, vit basculer les attentes iséroises des caisses mutuelles de secours de Durand-Savoyat, vers l'assurance d'État obligatoire que Dufour défendait depuis 1884. Il s'agissait désormais d'étudier de toute urgence les moyens de mettre sur pied une « caisse nationale d'assurance agricole »[86]. Depuis tous les Conseils d'arrondissement, remontaient des vœux communiant dans ce sens. À Grenoble par

82 *Idem*.
83 AD38 143M49 : Compte-rendu de l'Assemblée du Conseil général de l'Isère du 21 août 1891.
84 AD38 143M49 : *Rapport de la commission spéciale sur la création de caisses départementales de secours contre la grêle et contre la mortalité du bétail*, août 1891.
85 AD38 143M49 : Lettre circulaire du préfet de l'Isère aux présidents des sociétés d'agriculture de l'Isère, le 7 septembre 1891.
86 AD38 143M3 : Extraits des délibérations du Conseil général de l'Isère, séance du 24 août 1892.

exemple :

> « Considérant que depuis très-longtemps l'agriculture française est dans un état de marasme complet et ce pour un grand nombre de raisons telles que la manque de capitaux, le manque de bras, etc — que si l'on ne fait rien pour elle, il est certain que de plus en plus les hommes intelligents abandonneront cette profession non seulement pénible et peu productive, mais encore soumise aux intempéries du gel et de la grêle.
> Par ces motifs, le Conseil d'arrondissement de Grenoble émet le vœu que le Parlement étudie au plus tôt les voies et les moyens qui pourraient amener l'établissement d'une assurance générale et agricole de manière que nos agriculteurs ne soient plus réduits à la mendicité après les ravages comme ceux de l'année 1892. »[87]

Par une lettre que le ministre de l'Agriculture adressa en 1895 au préfet de l'Isère, on apprend qu'un « projet de loi ayant pour but d'instituer, avec le concours de l'État, des caisses d'assurances mutuelles, a été déposé en 1894 sur le bureau de la Chambre des députés en vue de venir en aide aux cultivateurs ayant éprouvé des pertes résultant de la grêle, de la gelée et de la mortalité des animaux de ferme. »[88] Pour rendre la discussion de ce projet la plus efficace possible, le ministre demandait aux préfets de faire remonter tous les renseignements dont ils disposaient d'une part sur le mouvement d'opinion qui suivit la communication par voie de presse de ce projet dans leur circonscription respective, et d'autre part, sur les expériences déjà tentées dans ce sens par leur conseil général ou leurs conseils d'arrondissement. Ce à quoi le préfet répondit par l'expédition de trois brochures imprimées (les propositions de Durand-Savoyat en avril 1890, le rapport du préfet d'alors présenté en août 1890 au Conseil général et le rapport terminal de la Commission spéciale rendu en août 1891) et de la copie d'un *État des sociétés d'assurances agricoles existant dans le département de l'Isère*[89] que les services de la préfecture avaient confectionné suite à la demande express formulée par le précédent ministre de l'Agriculture, Viger, en avril 1893[90].

Par ce dernier document, on apprenait que 36 communes connaissaient alors une forme ou une autre d'assurance agricole, dont les deux tiers étaient situés dans le nord du département, dans les arrondissements de Vienne et de la Tour-du-Pin. Neuf relevaient de compagnies d'assurance privées à primes (*La Boscozel*, *L'Étoile*, *La Populaire*, *L'Union Économique*, *La Conciliante*, *L'Économie Préservatrice*, *La Cevenne*, *La Sécurité*). Dix-huit relevaient de sociétés d'assurance

87 Cité dans *idem*.

88 AD38 143M3 : Lettre du ministre de l'Agriculture au préfet de l'Isère, le 31 octobre 1895.

89 AD38 143M3 : *État des société d'assurance agricoles existant dans le département de l'Isère*, s.d.

90 Il s'agissait pour les préfectures de « rassembler tous les renseignements possibles sur les assurances agricoles de toutes espèces qui fonctionnent dans votre département, et spécialement sur les assurances contre la grêle et contre la mortalité du bétail. Vous voudrez bien me faire connaître leur nombre, leur spécialité, leur mode de fonctionnement, me renseigner sur leurs opérations et sur les résultats obtenus, et m'adresser en même temps un spécimen de leurs statuts. » Ce à quoi se prêta immédiatement le préfet de l'Isère par une autre lettre-circulaire datée du 9 mai 1893 et adressée à tous les maires isérois, avec demande de répondre avant le 20 du même mois (AD38 143M3 : Lettre-circulaire du ministre de l'Agriculture aux préfets, le 25 avril 1893).

mutuelle privées (*La Fraternelle*, *La Solidarité*, *La Vigilante*, *Le Secours*, *La Mutuelle Économique*, *La Mutuelle*). Deux communes dépendaient pour cette matière de syndicats agricoles (Vizille et Saint-Pierre de Mézage) ; et deux caisses de secours fonctionnaient : une à Villard Saint-Christophe et l'autre à Autrans. Trois dernières communes étaient signalées sans être renseignées. Les compagnies à primes concernaient exclusivement l'incendie (quelques-unes assuraient aussi les cas de foudre). Les mutuelles leur faisaient concurrence sur le même sinistre exclusif. Seules les deux caisses de secours et les deux syndicats agricoles prenaient en charge la mortalité du bétail. Ce qui laissait entendre que les débats de 1890 et de 1891 n'avaient pas mécaniquement donné naissance à une victoire de l'idée de caisse départementale de secours, et que finalement, contre les réticences du sénateur Durand-Savoyat, la forme syndicale promue par la bourgeoise radicale de Dufour et son Conseil départemental d'agriculture, semblait être venue concurrencer la prise en charge des sinistres, et notamment de la perte du bétail, comme mode d'organisation des acteurs locaux. Mais pour autant, le projet de caisse nationale d'assurance agricole continua son chemin à l'intérieur du ministère de l'Agriculture.

☆ ☆

3 La mutualité agricole contre les pertes de bétail, 1892-1906

Par un télégramme daté du 19 novembre 1897, le ministre de l'Agriculture réitérait la même demande qu'en 1895 : les préfets devaient de toute urgence faire état des sociétés d'assurances mutuelles contre les risques agricoles qui fonctionnaient dans leur département. « Ces renseignements me sont nécessaires pour la discussion du budget de mon ministère » précisait le Ministre[91]. Le préfet rendait compte :

> « J'ai l'honneur de vous informer qu'il existe dans le département de l'Isère, neuf sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail. Ces associations fonctionnent d'une manière très satisfaisante et paraissent avoir donné de très bons résultats. Aucune société d'assurances mutuelles contre la grêle, la gelée ou les inondations n'a été créée dans l'Isère par contre il s'est formé 28 sociétés d'assurances mutuelles contre l'incendie donnant d'excellents résultats. »[92]

Mais le Ministre voulait en savoir plus et commanda aux préfectures, par un second télégraphe-circulaire, une comptabilité précise des ces associations comportant le nombre des assurés, le chiffre du capital assuré, le montant des indemnités allouées et le rapport entre le chiffre des indemnités et celui des pertes. Ce qui donna lieu en Isère à l'impression ronéotypée d'un formulaire vierge envoyé à tous les maires du département et concernant uniquement les « sociétés d'assurance mutuelles contre la mortalité du bétail ». Seules les neuf communes déjà citées par le préfet au Ministre répondirent positivement (Allevard, Saint-Pierre de Mésage, Barraux, Villard Saint-Christophe, Villard de Lans, La Mure, Jarrie, Vizille et Pinsot). Toutes ces communes se situaient dans l'arrondissement de Grenoble. Trois maires informèrent le préfet qu'une société était en cours de formation dans leur commune (à la Chapelle du Bard, La Ferrière d'Allevard et à Varces). Les autres arrondissements de l'Isère connaissaient exclusivement des sociétés d'assurance mutuelle à but lucratif contre l'incendie (mutuelle ou à primes).

Cette statistique se poursuivit jusque dans la première décennie du XXe siècle. Dans le *Journal officiel* du 1er avril 1906, le rapport que le ministre de l'Agriculture finit par rendre au gouvernement sur les Sociétés d'assurances mutuelles agricoles, s'appuyait sur ces données[93]. Sur le plan national, ce document montrait le réel succès que connut cette « sorte d'association » entre 1897 et 1906 : « L'essor prodigieux qu'ont pris dans la dernière partie du dix-neuvième siècle toutes

91 AD38 143M3 : Télégramme-circulaire du ministre de l'Agriculture aux préfets, le 20 novembre 1897.
92 AD38 143M3 : Télégramme du préfet de l'Isère au ministre de l'Agriculture, le 23 novembre 1897.
93 AD38 143M49 : Ministère de l'Agriculture, « Rapport au président de la République relatif à la création et au développement des Sociétés d'assurances mutuelles agricoles contre la mortalité du bétail, l'incendie, la grêle et autres fléaux de l'agriculture » in *Journal officiel de la République française*, 1er avril 1906.

les institutions mutualistes sera une des caractéristiques de notre histoire » déclarait le Ministre au Président de la République en introduction du rapport. Néanmoins, le Ministre ne cachait pas que cet essor avait dû être largement impulsé par l'administration sans laquelle ces idées nouvelles n'auraient pu s'implanter durablement dans les campagnes.

> « Jusqu'à ces dernières années, la condition du petit agriculteur était des plus précaires ; n'ayant d'autres ressources que celles qui lui étaient procurées par son travail, toujours à la merci d'une épizootie ou d'un orage de grêle susceptible de le ruiner subitement, comment aurait-il pu se procurer l'argent nécessaire pour faire marcher son exploitation en attendant la vente de ses animaux ou de sa récolte ? »[94]

Mais pour changer cette condition sociale d'une grande partie de la population française d'alors, le premier acte juridique du gouvernement ne fut pas de créer une caisse nationale d'assurance comme l'avait si expressément exigé les notables et les cultivateurs grêlés de l'Isère en 1892. Le premier acte de l'État en vue d'organiser la mutualité agricole fut d'ajouter une ligne au budget du ministère de l'Agriculture. Par la loi de 1898, et les circulaires d'application d'avril et de juin, le gouvernement décida d'allouer annuellement un crédit de 500000 francs destinés à subventionner les sociétés d'assurances mutuelles agricoles qui existaient déjà et celles qui souhaiteraient se former, contre les cinq types de sinistre légitimes : l'incendie, la grêle, les gelées, les inondations et la mortalité du bétail. Dans le projet de cette loi, « ce crédit devait être prélevé sur le fonds de secours réservé aux agriculteurs nécessiteux victimes de sinistres ou d'intempéries et auxquels, en vertu de lois déjà anciennes, il est alloué des subsides dont l'insuffisance et l'inefficacité (5p. 100 du montant des dommages) donnent lieu à de si légitimes critiques. »[95] Mais les députés refusèrent, à une grande majorité, de priver les agriculteurs de leur circonscription de ces ressources et obtinrent que le crédit des subventions fusse ajouté au crédit des secours constitué des centimes spéciaux additionnels. De plus, la loi définitive établit que le montant du crédit alloué à ces sociétés serait renégocié chaque année en fonction des besoins.

D'après les chiffres dont disposait le ministre Ruau, il existait au 31 décembre 1897, 1484 « associations de cette nature dont 700 environ pour le seul département des Landes où l'assurance mutuelle agricole contre la mortalité du bétail existait depuis longtemps déjà avec une organisation rudimentaire. »[96] Cette avance des Landes dans ce mode d'organisation de l'activité rurale ne se démentit jamais au cours de la période : avec 872 « sociétés » sur les 6556 existant au 15 mars 1906, la dynamique mutualiste dans ce département était sans commune mesure avec le reste du

94 *Ibid*., p. 1.
95 *Idem*.
96 Ce qui n'apparut pas dans les réponses que le préfet de l'Isère reçut de la part de ces collègues lors de ses recherches pour la création des caisses départementales de secours en 1890 (*ibid*., p. 2).

territoire national. Sur ces 6556 « associations » expliquait Ruau, 91% s'occupaient de « la mortalité du bétail »[97], 8% « de l'incendie des risques agricoles »[98], et le dernier pour-cent regroupait les associations contre la grêle[99] et contre les accidents agricoles[100]. Le Ministre expliquait cette prédominance des « assurances-bétail » par le fait que « se trouvant en présence de risques moins importants et moins dangereux que l'assurance-incendie ou l'assurance-grêle, elle paraît mieux se prêter aux petits groupements locaux ne dépassant pas comme étendue la circonscription d'une ou plusieurs communes. »[101] Et ces sociétés spécialisées dans le bétail avaient en effet connu une progression fulgurante, comme le rappelait le tableau national établi sur la base des chiffres communiqués par les préfets entre 1898 et 1906, à propos du nombre de sociétés en fonctionnement, du nombre de membres qu'elles rassemblaient et du capital qui était ainsi « assuré » dans leur département.

97 Les régions les plus favorables à cette forme d'organisation contre la mortalité du bétail étaient selon le Ministre l'Est, le Sud-Est, le Nord, l'Ouest et le Sud-Ouest. L'Isère arrivait en 1906 à la 17e place avec 96 sociétés. À l'inverse, les départements les plus réticents étaient les Basses Alpes (8 sociétés en 1906 alors qu'il y en avait 37 dans les Hautes Alpes à la même époque), les Alpes-Maritimes (6), l'Aveyron (2), les Bouches-du-Rhône (3), le Calvados (9), le Cantal (3), le Cher (6), la Corse (1), le Gard (1), l'Hérault (0), la Loire (5), la Haute Loire (2), le Lot-et-Garonne (4), la Marne (6), la Nièvre (3), l'Oise (4), les Pyrénées-Orientales (2), la Seine (1), le Vaucluse (2), la Haute Vienne (8) (*ibid*., p. 4).

98 Il s'agissait principalement de dix départements parmi lesquels la Haute Marne, qui devançait largement les autres avec 218 sociétés pour plus de 5000 membres. Les autres départements possédaient entre 10 et 30 sociétés ; l'Isère étant le second département le plus favorable à l'organisation mutuelle de l'assurance contre l'incendie avec 60 sociétés effectives en 1906 et 2657 membres. Par ailleurs, le rapport du Ministre précisait bien qu'il s'agissait des mutuelles-incendies fondées et composées exclusivement d'agriculteurs et n'assurant que les risques agricoles — les compagnies à primes restant dès lors cantonnées à la dimension urbaine de ce sinistre (*ibid*., p. 6).

99 À raison d'une société par département en moyenne, ce genre de société ne se trouvait, en 1906, que dans moins d'une trentaine de départements. Parmi eux, sept possédaient une société assurant plus d'un million de capital (Ain, Haute Garonne, Lot, Lot-et-Garonne, Marne, Meuse et Somme) ; et huit restaient en-dessous des 100000 francs de capital (Ariège, Corrèze, Côte-d'Or, Landes, Seine, Seine-et-Oise, Deux-Sèvres et Vosges). En note de bas de tableau, le rapport spécifiait que les sociétés des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute Marne, de la Meuse et de la Somme étaient des caisses départementales de secours « organisées par arrêtés préfectoraux sous le contrôle des conseils généraux. » Ce qui permet de constater que cette forme d'association ne fit guère d'émules après que l'Isère abandonna l'idée au profit d'une caisse d'assurance nationale en 1892 (*ibid*., p. 7).

100 Les sociétés locales contre les accidents agricoles avaient pour but de garantir leurs membres contre les accidents causés par les travaux agricoles autres que ceux compris dans les lois du 1er avril 1898 et du 30 juin 1899 sur les sociétés de secours mutuels (*ibid*., p. 8).

101 *Ibid*., p. 2.

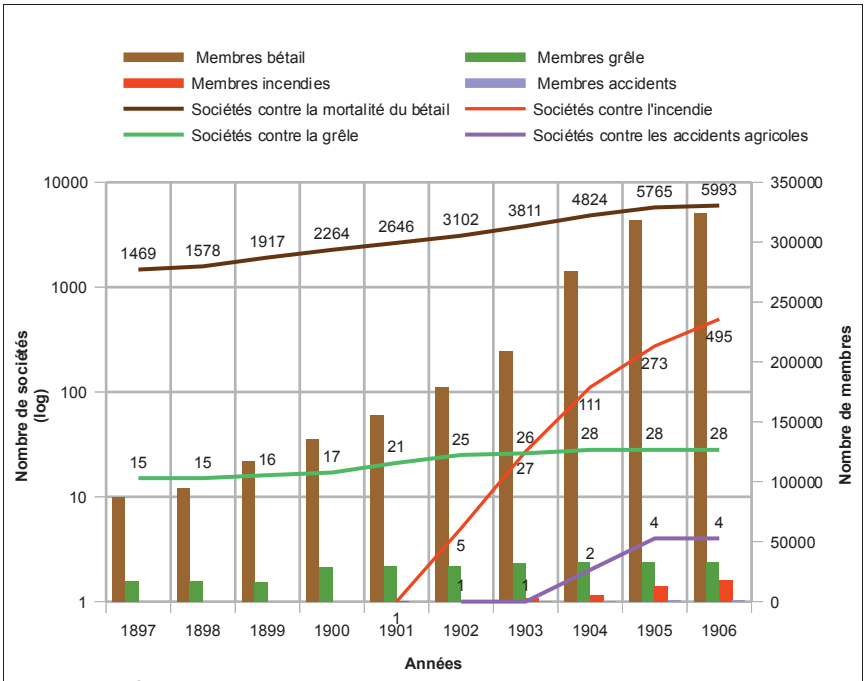

Tableau 36: Évolution comparée du nombre de sociétés d'assurances mutuelles et du nombre d'adhérents, répartie selon les principaux risques agricoles entre 1897 et 1906 (AD38 143M9).

Le graphique ci-dessus montre clairement le succès que connurent en très peu de temps ces formes d'association aux statuts si souples. Alors que le nombre de sociétés contre la mortalité du bétail quadrupla en une décennie, augmentant d'autant le nombre total d'adhérents, celles contre la grêle doublèrent, tandis que les sociétés mutuelles contre l'incendie passèrent de une en 1901 à près de 500, cinq ans plus tard. Mais ces chiffres démontraient aussi que si le but global que se fixaient ces diverses associations permettait de comparer leur activité entre elles, en revanche la forme qu'elles adoptèrent sur le terrain, en fonction des conditions économiques et sociales propres au secteur de l'activité agricole duquel relevait le risque qu'elles se chargeaient d'assurer, les différenciait de manière très claire. Les sociétés visant à prendre en charge les pertes de bétail étaient nombreuses et présentaient un nombre moyen d'adhérents relativement bas, variant entre 50 et 60 par société sur la période : la cellule territoriale de référence de ces sociétés était nettement le village, voire le hameau.

Le Ministre exposait alors au Président que « le moment ne paraît pas éloigné où chaque commune possèdera sa mutuelle »[102]. L'inter-connaissance entre adhérents était une des conditions *sine qua non* de ce genre de regroupement. Les sociétés contre la grêle s'apparentaient, quant à elles, à de vastes regroupements de cultivateurs, s'étendant sur plusieurs terroirs, et ne reliant jamais

102 *Ibid*., p. 5.

moins de 1000 adhérents. Ce qui rendait plus compliquées la connaissance et donc la solidarité mutuelles. Les sociétés contre l'incendie quant à elles relevaient plutôt du premier type. Par rapport à la troisième information demandée par le Ministère aux préfets, à propos du capital « assuré » par ces « sortes d'associations », la différence de profil entre bétail et grêle se retrouvait aussi clairement. Les sociétés contre la mortalité du bétail protégeaient un capital moyen bien plus faible que celles contre la grêle : autour de 50000 francs pour le bétail et au-delà de 550000 francs pour la grêle.

En Isère, les neuf sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail effectives en 1897, firent florès[103]. La dynamique mutualiste dans ce département, et sur ce type de sinistre, renforçait même les principales caractéristiques de cette évolution à l'échelle nationale. Sur la même période, alors que le nombre de sociétés quadrupla en France, leur nombre fut multiplié par huit en Isère ; alors que le nombre de membres affiliés tripla en moyenne sur tout le territoire, leur nombre fut multiplié par quinze en Isère. Tandis que la croissance du montant du capital en bétail assuré de cette manière, comme le nombre de membres et le nombre de sociétés, suivit dans ce département une évolution similaire à celle des autres départements réunis, on peut néanmoins constater un changement de régime beaucoup plus prononcé que la moyenne entre 1902 et 1903.

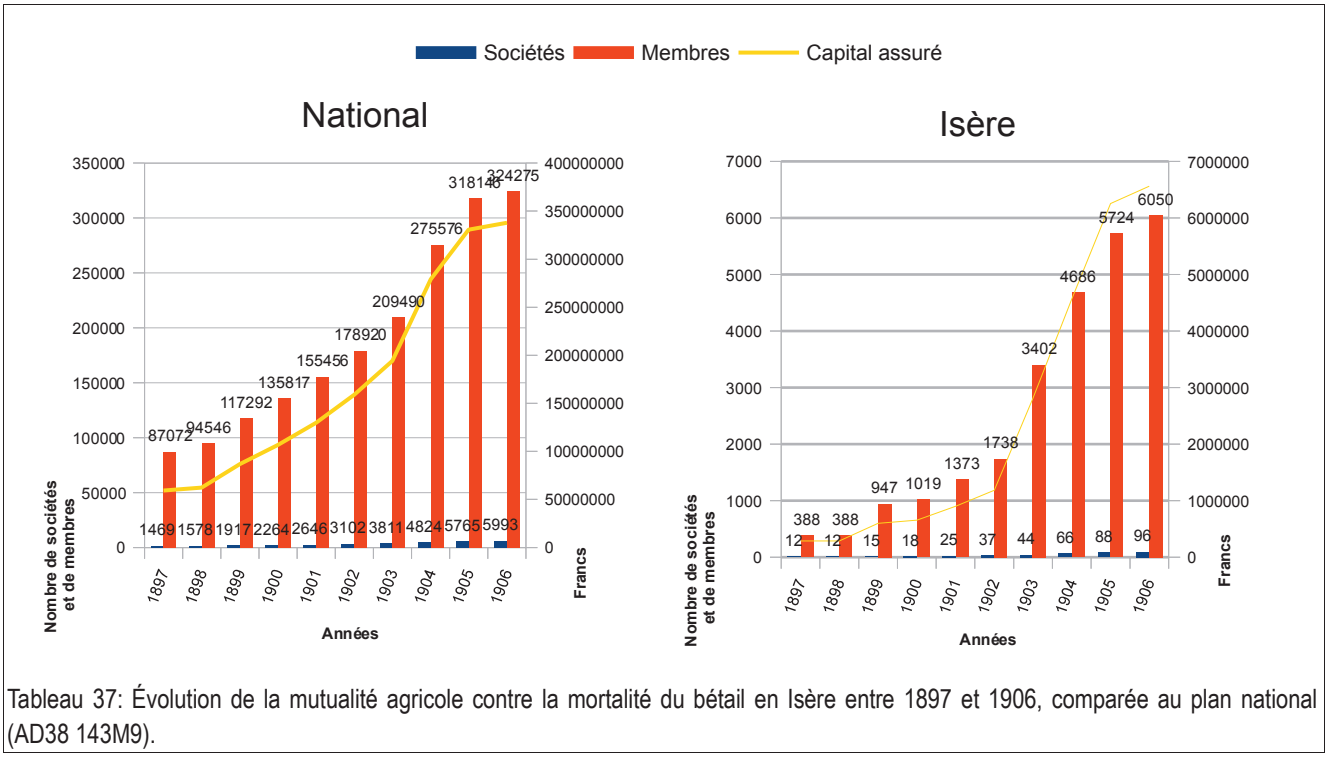

Tableau 37: Évolution de la mutualité agricole contre la mortalité du bétail en Isère entre 1897 et 1906, comparée au plan national (AD38 143M9).

103 Les chiffres relevés par le rapport de Ruau additionnaient pour l'Isère, en 1897, les neuf sociétés effectives aux trois sociétés en cours de formation, que les documents préfectoraux avaient pour leur part distinguées.

La société d'assurance de La Mure, qu'avait fondée le Docteur Dufour le 25 mai 1883, était la plus ancienne de ces institutions. Elle rassemblait 520 sociétaires en 1906 et pointait loin devant les 94 autres sociétés du même type, à la seconde place derrière l'incommensurable *Agricole dauphinoise*, fondée le 22 février 1902 et groupant 2115 sociétaires tous affiliés à des syndicats fédérés dans la puissante *Union du Sud-Est*[104] — c'est la création de cette dernière société qui explique complètement le changement de régime de la mutualité iséroise entre 1902 et 1903.

Le mode d'intervention direct de l'État dans cette dynamique relevait quasi exclusivement de la subvention, mais se retrouvait aussi sous forme indirecte, dans la confection d'un cadre juridique très particulier et très faiblement interventionniste. En effet, jusqu'à maintenant, l'emploi des guillemets nous a permis de surseoir à la forte dispersion thématique du vocabulaire employé tant par les membres de la commission spéciale iséroise entre 1890 et 1892, que par le Ministre dans son rapport de 1906. Par forte dispersion thématique, nous entendons l'indétermination dans laquelle l'administration, à la suite du gouvernement, choisit de tenir la qualification juridique de ces sociétés d'assurances mutuelles agricoles entre 1895 et 1906. Ces « sortes d'associations » devaient permettre « d'assurer » un certain capital agricole et garantir la distribution de « secours » lorsqu'un sinistre frappait ces communautés « d'adhérents-cotisants-membres-assurés ». Comme il en a été question lors des débats isérois, ces sociétés pouvaient s'organiser selon au moins deux formes légales : sous le régime des sociétés d'assurances mutuelles à but lucratif régi par le décret de janvier 1868, ou sous le régime des syndicats professionnels autorisés par la loi de mars 1884. Ainsi, les sociétés mutuelles dont il était question ne relevaient complètement ni ne l'assurance, ni du syndicat : c'est ce que cherchaient à signaler les réflexions iséroises autour des caisses départementales de secours dont la caractéristique première aux yeux du sénateur Durand-Savoyat et du préfet était la tutelle que le Conseil général pouvait exercer sur ces institutions — forme d'association qui n'exista finalement pas en Isère.

À partir de la loi du 4 juillet 1900 relative à la « constitution des Sociétés ou Caisses d'assurances mutuelles agricoles », un statut spécifique cristallisa un peu plus, mais sans jamais exclure les sociétés fondées antérieurement. La loi de 1900 facilita grandement les formalités en

[104] Les premiers syndicats agricoles en Isère ont vu le jour en 1888. Au plan national, en 1885 furent fondés l'*Union Centrale* et le *Syndicat Central des Agriculteurs de France*. L'*Union* devait regrouper les syndicats de province et le *Syndicat central*, leur procurer les moyens d'exercice de la profession agricole en fonctionnant comme une coopérative. Puis les *Unions* se régionalisèrent. En 1887 fut fondée l'*Union de la Drôme* puis le 15 mai 1888 plusieurs représentants syndicaux fondèrent l'*Union du Sud-Est* qui rassemblait 37 syndicats de 10 départements de la région lyonnaise. C'était la première *Union Régionale* que connut la France (Brunet-Lecomte Odile, Ploton Daniel, *op. cit.*, 1984, p. 33-34).

abaissant notamment le poids des contributions indirectes qui pesaient sur leur création. L'article unique de cet loi prévoyait que :

> « Les Sociétés ou Caisses d'assurances mutuelles agricoles qui sont gérées et administrées gratuitement, qui n'ont en vue et qui en fait ne réalisent aucun bénéfice, sont affranchies des formalités prescrites par la loi du 24 juillet 1867 et le décret du 28 janvier 1868, relatifs aux Sociétés d'assurances.
> Elles pourront se constituer en se soumettant aux prescriptions de la loi du 21 mars 1884 sur les Syndicats professionnels.
> Les Sociétés ou Caisses d'assurances mutuelles agricoles ainsi créées seront exemptes de tous droits de timbres et d'enregistrement autre que le droit de timbre de 10 centimes prévu par le paragraphe 1er de l'article 18 de la loi des 23 et 25 août 1871. »[105]

À la différence des compagnies d'assurance à but lucratif, à primes ou mutuelles, ces sociétés ne devaient dès lors salarier aucun professionnel pour la gestion de leurs activités et n'engendrer aucun bénéfice qui ne servit à alimenter le fonds de réserve de la caisse. Comme un syndicat, l'esprit de cette loi tendait à associer préférentiellement « des personnes exerçant la même profession, des métiers similaires ou des professions connexes concourant à l'établissement de produits déterminés »[106]. D'un certain point de vue, on peut considérer que toutes ces tergiversations formelles étaient en fait motivées par un seul problème à double face : 1. faire en sorte que l'affiliation à une telle société n'exclut pas automatiquement les agriculteurs du droit aux dégrèvements d'impôts et aux secours spéciaux de l'État tel que cela était le cas pour tous les sinistrés assurés que les états de pertes établis par les préfets, et validés par les contrôleurs des contributions directes, cherchaient mécaniquement à éliminer des états de distribution ; et 2. faire en sorte que le statut juridique de ces sociétés leur permit de recevoir légalement les subventions de l'État étant donné que le décret de 1868 sur les mutuelles à but lucratif ne le prévoyait évidemment pas.

En 1898, le maire de la commune de La Mure, M. Chion-Ducollet par ailleurs conseiller général de l'Isère, adressa à son préfet, un courrier particulièrement explicite à ce sujet. Il exposait tout d'abord son projet d'organiser dans vingt communes de son canton, autant de sociétés d'assurances mutuelles agricoles « contre tous les fléaux dont les agriculteurs sont trop souvent victimes. »[107] Il planifiait ensuite de réunir ces sociétés locales en une société cantonale, « premier pas vers une mutualité agricole départementale tout d'abord, puis nationale ensuite. »[108] Aussi, cette initiative devait, selon lui, être soutenue par les pouvoirs publics d'un point de vue économique. Or,

105 Loi du 4 juillet 1900 citée dans AD38 143M3 : *Statuts de la Caisse régionale d'assurances agricoles mutuelles du sud-est*, Grenoble, Vallier, 1904, p. 1.
106 Loi du 21 mars 1884 citée dans *idem*.
107 AD38 143M3 : Lettre du maire de La Mure au préfet de l'Isère, le 29 mai 1898.
108 *Idem*.

d'après ses recherches, notamment d'après ses lectures des discussions à la Chambre lors des séances de février et avril 1898 et de certains articles de la loi de Finances de 1898, il expliquait « avoir cru comprendre que les secours de l'État, partie du crédit de cinq millions, seraient alloués à toutes les sociétés d'assurances mutuelles agricoles, quelle que puisse être la forme sous laquelle elles ont été constituées », c'est-à-dire, société civiles, sociétés d'assurances mutuelles de 1868 ou syndicats de 1884. Mais une circulaire explicative de cette loi de Finances, envoyée par le ministère de l'Agriculture en avril 1898, semblait vouloir destiner exclusivement l'allocation « des secours spéciaux pour pertes de bestiaux, désastres de grêle ou de gelées » à des sociétés de type mutuelle appuyées sur le décret de 1868. Ce qui était pour lui tout à fait contraire aux principes de la mutualité agricole qu'on essayait alors de mettre en œuvre partout sur le territoire pour rendre efficace un dispositif de dédommagement alors largement critiqué comme le rappellerait le Ministre Ruau en introduction de son rapport de 1906[109].

En effet, les sociétés mutuelles issues du décret présentaient un caractère commercial, « ne serait-ce que par les beaux émoluments qu'elles procurent à leurs directeurs, administrateurs et agents », complètement contradictoires avec la perception de subsides de l'État. Et si de petites sociétés locales comme celles qu'essayait de lancer le maire désiraient répondre aux exigences administratives du décret de 1868, il leur en coûterait tant que cet élan ne « bénéficiera qu'aux riches associations et barrera la route aux petites, les plus intéressantes à tous les points de vue. » Ce que réfuta précisément le Ministère, par l'intermédiaire du préfet qui communiqua au maire la copie du document reçu le 16 juillet de la même année. Les secours en question, que le Ministre appelait indifféremment « allocations » et « encouragements », pouvaient tout à fait être distribués au trois types d'associations dont il était question. L'accès aux subventions ne dépendait donc pas de la forme juridique, mais plutôt du fonctionnement de ces sociétés, ratifié par les statuts[110].

109 Un point aveugle de l'histoire des dédommagements des sinistres en Isère à la fin du siècle, qui s'est arrêté dans le chapitre précédent à 1895, nous est donné à voir indirectement, par ces questions dont le maire de La Mure se servit pour clore sa lettre au préfet : « Et pourtant quels services ne rendraient pas ces petites sociétés mutuelles d'assurances agricoles dans chaque commune de ce canton, pour la répartition des secours de l'État aux sinistrés ? N'avons-nous pas vu en 1897 à quelles difficultés l'Administration départementale s'est heurtée et à quelles injustices elle en est arrivée — bien malgré elle — à quelle récriminations elle a donné lieu dans la presse, dans le public et jusqu'au sein de notre Assemblée départementale où vous avez été, Monsieur le préfet, si vivement pris à partie ? » (*idem*.).

110 Dès 1900, de nombreuses demandes arrivaient sur le bureau du préfet pour obtenir des modèles de statuts pour fonder des associations contre la mortalité du bétail : c'est-à-dire, des statuts qui ouvriraient le plus sûrement un droit aux subventions. Le préfet faisait ici le passeur : il prenait contact avec les plus anciennes et les plus efficaces de ces sociétés en fonction dans son département, leur demandait un exemplaire de leurs statuts, puis les reproduisait en plusieurs exemplaires pour les expédier partout où la demande se faisait sentir. En 1901, les sociétés de Monestier d'Ambel, de La Mure, de Sainte-Luce en Beaumont et de Vienne furent ainsi sollicitées, et leurs statuts furent distribués, notamment au conseiller général Amar, président de la station d'élevage de Villard-de-Lans (AD38 143M3 : Correspondance entre le préfet de l'Isère et différentes sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail, février-mars 1901).

Le système des subventions auxquel le maire Chion-Ducollet souhaitait pouvoir prétendre, consistait à mettre à disposition des préfets une certaine quotité du crédit national destiné à cet office, pour le distribuer selon deux logiques : d'une part encourager la création de sociétés nouvelles et de l'autre, épauler les sociétés anciennes lorsqu'elles devaient faire face à des charges exceptionnelles, les années de forts sinistres. Ainsi, toutes les sociétés d'assurances mutuelles ne bénéficiaient pas des subventions prises sur le crédit spécial à partir de 1898. Par contre, toutes les subventions que le préfet accordait à une certaine fraction de ces sociétés tenaient compte de plusieurs critères strictement administratifs : le nombre de leurs membres, l'étendue de leur action et le montant du capital assuré. Ainsi que le rappelait le préfet de l'Isère à son collègue de l'Ain lui demandant des renseignements sur cette matière au printemps 1900 :

> « Ces sociétés d'assurances mutuelles ne reçoivent aucune subvention du département. L'État leur accorde des allocations basées sur leur importance, les services rendus etc. Les divers renseignements qu'elles ont à fournir à l'appui de leurs demandes de subvention de l'État doivent être consignés dans le compte-rendu financier dont un modèle est ci-joint que je vous adresse en même temps qu'un exemplaire des statuts de la caisse de secours organisée par le syndicat agricole de Jarrie. »[111]

Les subventions dites de premier établissement devaient servir à créer le fonds de réserve grâce auquel chaque société pouvait, le cas échéant, faire face à des sinistres engendrant des pertes plus importantes que le montant des cotisations.

111 AD38 143M3 : Minute de réponse du préfet de l'Isère faite au préfet de l'Ain, envoyée le 5 janvier 1900.

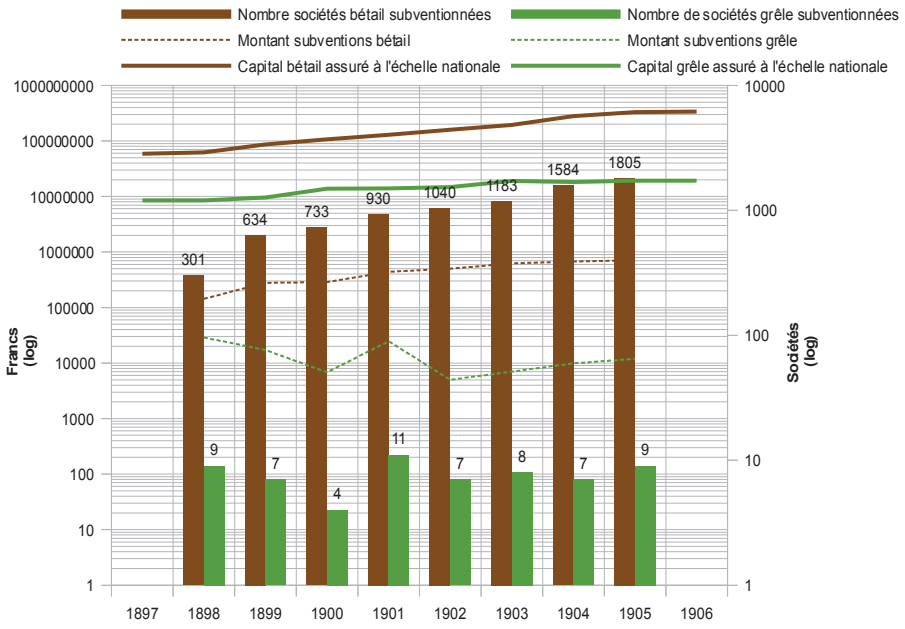

Tableau 38: Évolution comparée du nombre de sociétés d'assurances mutuelles, du montant du capital assuré et du montant des subventions de l'État, en fonction des deux principaux risques agricoles entre 1897 et 1906 (AD38 143M9).

On observe dans le graphique précédent que le nombre de sociétés subventionnées par l'État ne cessa de croître entre 1897 et 1906, de même que le montant global du crédit que l'État débloquait chaque année pour encourager et inciter les agriculteurs à s'organiser en mutuelles. On peut observer, par ailleurs, que la progression des capitaux assurés en mutualité n'était pas complètement corrélée à cet effort financier de l'État puisque, pour les sociétés prenant en charge les pertes par grêle, lorsque les subventions diminuèrent entre 1898 et 1902, cela ne freina qu'incidemment l'extension du capital ainsi assuré contre la grêle — la corrélation est par contre plus claire entre le montant des subventions et le nombre de sociétés subventionnées.

Dans le cas de l'autre motif de subventionnement par l'État, celui visant à couvrir les pertes exceptionnelles, le montant de ces pertes venait s'ajouter aux trois précédents critères administratifs pour fixer le montant de la subvention ainsi et surtout qu'à l'appréciation de « l'effort contributif des mutualistes, c'est-à-dire du taux de leurs primes ou de leurs cotisations. »[112] Cette condition était essentielle. L'effort du gouvernement pour organiser les mutualités agricoles portait principalement sur « le relèvement des primes qui, bien souvent, est insuffisant pour assurer le payement des indemnités »[113]. Le relèvement de ces primes s'effectuait alors uniquement grâce à un dispositif indirect d'incitation-exclusion dont seul le préfet avait le contrôle. Ce dispositif devait permettre de

112 AD38 143M49 : Ministère de l'Agriculture, *op. cit.*, 1906, p. 2.
113 *Ibid.*, p. 5.

repérer les sociétés s'étant organisées pour simplement recevoir les subsides de l'État et qui se trouvaient bien incapables, du fait de la faiblesse des contributions et donc de la faiblesse de leur caisse de réserve, de faire face à des années particulièrement calamiteuses. Cette identification était possible grâce à une intense correspondance entre le préfet et ses sous-préfets, mais aussi, de manière plus rationnelle, grâce aux informations comptables que ces sociétés étaient obligées de communiquer chaque année si elles voulaient recevoir une subvention et qui autorisaient le calcul du montant de cette prime en divisant le montant des cotisations par le nombre de membres[114]. Ce type d'associations n'était donc nullement encouragé par l'État pour ses capacités d'indemnisation — en vue de concurrencer l'assurance privée par la mutualité par exemple —, mais pour sa puissance d'organisation et d'intéressement des acteurs.

Dans le cas isérois, ce dispositif permettait de faire la part des bonnes et des mauvaises mutualités contre la mortalité du bétail parmi les quatorze fonctionnant en 1898. Cette année-là, le préfet de l'Isère distribua 3100 francs de subventions à destination de cinq sociétés : 500 francs à Villard-Saint-Christophe le 31 mai, 1000 francs à Brié et Angonnes le 31 mai, 1000 francs à Vaulnaveys-le-Haut en deux fois, le 1er août et le 28 septembre 1898, 300 francs au Monestier d'Ambel et 300 francs à Jarrie le 17 août. Ces subventions étaient les premières puisque ce système fut mis en œuvre suite aux circulaires des 15 avril et 15 juin 1898. Chacune de ces subventions donna lieu à un courrier-type adressé invariablement au maire de la commune où la société subventionnée avait son siège :

> « M. le Maire de …
> Je vous serai obligé, conformément aux instructions contenues dans ma lettre du …, vous avisant de l'attribution d'une subvention de l'État de … francs en faveur de la société d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail de votre commune, d'inviter M. le Président de cette association à m'adresser par votre intermédiaire, la justification de l'emploi de cette subvention. Je désirerais que ce document me fut adressé le plutôt possible en double exemplaire. »[115]

En réponse à cette demande, le président de la société du Monestier d'Ambel, aussi maire de la commune, expliqua que cette subvention de 300 francs n'avait toujours pas été employée en décembre :

114 Répondant à une lettre du président du Comice agricole du Trièves, le préfet de l'Isère expliquait que « la société d'assurance contre la mortalité du bétail en voie de formation à Mens possède la capacité juridique pour obtenir une subvention sur les fonds de l'État. Toute association de cette nature qui demande à participer au bénéfice des subventions de l'État doit produire à l'appui de sa demande les pièces ci-après : 1° les statuts de l'association en quadruple exemplaires ; 2° le compte-rendu financier de l'association sur l'imprimé ci-joint, en double exemplaire » (AD38 143M3 : Minute de réponse du préfet de l'Isère faite au président du Comice agricole du Trièves, envoyée le 9 janvier 1901).

115 AD38 143M3 : Lettre-type du préfet de l'Isère informant les maires de l'obtention d'une subvention de l'État par la société d'assurances mutuelles de leur commune.

> « Cette somme est entre les mains du trésorier de la société qui l'a portée en compte à l'avoir de la société en attendant que les pertes qui ne doivent se payer qu'en janvier, aient été évaluées par le bureau. Quoique la société ait été assez éprouvée pour la première année, nous espérons cependant pouvoir conserver une partie de ladite subvention pour constituer notre fonds de réserve, lequel sera placé, à la caisse d'épargne postale. »

Les 1000 francs reçus par la société de Brié-et-Angonnes, furent quant à eux ajoutés au montant des cotisations (580,11 francs) et le tout servit à couvrir les « indemnités allouées aux perdants » (1066,66 francs) auxquelles s'ajoutaient 200 francs de « Frais généraux » comprenant notamment les « frais de bureaux », les « frais de vétérinaire » et les « frais de vaccin »[116]. Les 313,45 francs restant furent déposés à la « Caisse d'épargne »[117]. Ce qui laissait entendre que sans la subvention de l'État, cette société se serait retrouvée déficitaire.

Du point de vue des primes, les quatorze sociétés actives en 1898 s'organisaient en trois classes. La première classe comprenait les sociétés de riches propriétaires, payant de fortes cotisations mais ne faisant a priori aucune démarche de demandes de subvention[118]. C'était le cas des sociétés de Bourgoin (35 francs de cotisation) et de Vizille (37,5 francs). Le groupe opposé, comprenant les sociétés où les primes étaient bien trop faibles pour faire face à aucun sinistre, était précisément celles que le préfet devait identifier afin de ne pas les subventionner malgré leur lettre de demande. Il s'agissait des sociétés de la Chapelle du Bard (3 francs), de Barraux (3,25 francs) ou de Saint-Pierre de Mésage (3,10 francs) par exemple. Entre les deux, se trouvaient les sociétés dont les demandes de subvention étaient susceptibles d'être recevables, étant donné que les primes étaient comprises entre 5 et 20 francs (toutes celles qui bénéficièrent de la première vague de subvention de 1898). Mais les distributions de subvention entre les différentes sociétés du groupe intermédiaire restaient en règle générale à l'entière appréciation du préfet.

Ce type de dispositif très rationnel et à la fois très empirique, qui avait pour but d'écarter les moins robustes de ces sociétés et de favoriser le développement des plus aptes, était indissociable de

116 Les statuts des sociétés comprenaient invariablement un article au titre duquel les frais de vétérinaires et de vaccins revenaient pour moitié au sociétaire et pour moitié à la société (AD38 143M3 : Syndicat agricole de la commune de Jarrie, *Statuts concernant le fonctionnement de la Caisse de secours sur la mortalité des bestiaux*, Grenoble, Imprimerie Centrale, 1896, p. 11).

117 AD38 143M3 : *Assurance mutuelle de la commune de Brié et Angonnes — Compte Rendu de l'année 1898*, le 6 janvier 1899.

118 Il semblerait que cette première classe « qui ne faisait pas de demande de subvention » pouvait aussi renfermer, à côté des plus aisées, un nombre indéterminable de sociétés dont la préfecture n'avait aucune connaissance. C'était le cas par exemple de la société d'assurances mutuelles de Saint-Alban-de-Roche en janvier 1899, date à laquelle un propriétaire demanda au préfet de bien vouloir annuler les élections qui avaient eu lieu un peu plus tôt et à propos desquelles le représentant de l'État expliqua que ses services n'avaient pas à intervenir dans ces affaires, d'autant plus qu'ils ignoraient l'existence de cette société. Le propriétaire en question, M. Berchet, exposait entre autres qu'elle comptait plus de 300 membres — ce qui en aurait fait cette année-là, la seconde plus importante société de l'Isère, derrière La Mure (562 membres) (AD38 1434M3 : Correspondance entre le préfet de l'Isère et un propriétaire de Saint-Alban-de-Roche, janvier 1899).

l'expérience en matière de sinistres que le ministère de l'Agriculture s'était forgé depuis de nombreuses années. C'est ce qui enjoignit le Ministre, alors que le subventionnement de la mutualité agricole contre les pertes de bétail s'institutionnalisait rapidement (1898-1906), à penser au-delà de la simple mutualité :

> « Les encouragements de l'État ne doivent jamais, en temps normal, suppléer à l'insuffisance de la participation des sociétaires ; cependant, il faut malheureusement prévoir les pertes exceptionnelles résultant d'une épizootie et, dans ce cas, une société locale si bien administrée soit-elle ne peut, même avec l'aide de la subvention, résister aux charges qui viennent fondre sur elle. Il n'y a qu'un moyen d'éviter ce danger redoutable c'est d'assurer la société elle-même, c'est-à-dire de faire de la mutualité au deuxième degré. »[119]

C'est la raison pour laquelle toutes les initiatives de groupements des petites sociétés locales en unions ou en fédérations d'arrondissement ou de département devaient être encouragées en priorité par les préfets. Il s'agissait de répondre à l'exigence technique de l'assurance en étendant le collectif par lequel le risque est arithmétiquement diminué, tout en conservant la surveillance et le contrôle nécessaires à la forme mutualisée de l'assurance ainsi que l'inter-connaissance et la solidarité propres au syndicat. Cette mutualité de second degré prenait le nom de réassurance dans le rapport de 1906. Vingt-cinq départements en étaient déjà pourvus contre la mortalité du bétail et l'*Union fédérale des associations cantonales et communales de France*, basée à Paris, réunissait 329 « caisses » pour un capital-bétail « réassuré » d'un peu moins de 42 millions de francs[120].

Le contexte général de crise économique contre lequel la mutualité agricole fut déployée explique pour bonne part la forme et l'efficacité de cet outil. Les deux dernières décennies du XIXe siècle, en plus des crises spécifiques qui mirent à mal certains secteurs de la production agricole, furent le théâtre de ce que l'historiographie a qualifié de « déroute des rentiers du sol ». Le dépeuplement des campagnes, qui a concerné majoritairement à cette époque les artisans et les journaliers plutôt que la population vivant de l'agriculture, fut bien moins structurant que la baisse constante de la valeur vénale du sol entre 1879 et 1912, qu'engendra la contraction générale du revenu agricole. Partout en France, la location des terres rapportait chaque année un peu moins, et les renouvellements de baux devenaient progressivement des moments toujours plus difficiles à négocier par les propriétaires non exploitants, face à des fermiers ayant compris tous les avantages qu'ils pouvaient tirer de cette situation où la pression sur la terre s'amenuisait chaque jour un peu

119 AD38 143M49 : Ministère de l'Agriculture, *op. cit.*, 1906, p. 5.

120 *Ibid.*, p. 5. L'*Union Fédérale* revendiquait, en 1903, trois sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail en Isère — ce qui représentait la moyenne pour les 37 départements dans le même cas (La CharenteMaritime en possédait 35 et près du tiers n'en possédait qu'une seule). Cette fédération était affiliée, par l'entremise de son président, à la Société Nationale d'Encouragement à l'Agriculture (AD38 143M3 : Union Fédérale, *Compte rendu des opérations de l'exercice 1902*, La Rochelle, Masson, 1903, p. 1).

plus[121].

Cette tendance était particulièrement palpable dans le nord, dans le pays de la Garonne, de la Charente-Maritime jusqu'aux Pyrénées Orientales, et dans l'est, du Jura jusqu'à la Méditerranée. Les « gros » propriétaires des régions céréalières du Bassin Parisien et du nord-ouest furent peu concernés par cette tendance. Ailleurs, les petits rentiers du sol eurent tendance à vendre leurs terres, dont la valeur locative chutait, pour investir dans les valeurs mobilières[122]. Cette période, entre 1875 et 1900, fut le moment où le paysan modeste put accéder à la terre en toute propriété, ce qui eut pour effet de diminuer la taille moyenne des exploitations. « En 1852, les exploitations inférieures à 10 hectares représentent 68% de l'effectif global. Ce critère passe à 85% et encore 84% en 1908. En 1906, 48% des établissements agricoles ne possèdent aucun salarié. L'agriculture se caractérise donc par la nette domination des petites exploitations à main d'œuvre strictement familiale ou n'employant qu'un salarié : 76% de l'ensemble. »[123]

En Isère, Pierre Barral constata clairement ce double mouvement : une diminution régulière de la grande propriété par partage et achat à partir de 1840, et une chute de la valeur locative moyenne de l'hectare isérois à la fin du XIXe siècle. Entre 1869 et 1884, la surface cultivable occupée par les propriétés supérieures à 10 hectares passa de 26,5% à 25%, tandis que celle occupée par la propriété de moins de 5 hectares s'accrut de 40% ; ce qui singularisait l'Isère par rapport aux départements limitrophes[124]. Entre 1862 et 1892, le nombre des exploitations agricoles passa dans ce département de 74045 à 126061 sans que la surface exploitée ne varie significativement (passant de 598666 à 606566 hectares)[125]. En 1892, 43% des exploitations agricoles iséroises étaient inférieurs à 1 hectare ; 37% étaient compris entre 1et 5 hectares ; 12% entre 5 et 10 hectares ; et 8% supérieurs à 10 hectares[126].

À cette date, les enquêtes agricoles estimaient à 88% le nombre de ces exploitations tenues

121 On estime à 45% la proportion annuelle moyenne des terres agricoles tenues en fermage ou en métayage entre 1852 et 1892. En 1873, le fermage concernait avant tout un grand quart nord-ouest, des Deux-Sèvres à l'Aisne. À l'opposé, toute une moitié de la France, des Ardennes aux Pyrénées connaissait de forts pourcentage de faire-valoir direct. Le métayage avait principalement cours dans une région allant de la Creuse aux Pyrénées Atlantiques. L'Isère, tout comme les départements limitrophes, les Hautes Alpes et les Alpes de Haute-Provence, connaissait un taux de faire-valoir direct supérieur à 65%, moins de 35% de fermage et moins de 25% de métayage. Ce régime d'exploitation préférentiel dans ces départements de montagne correspondait à une forte présence de la petite propriété (de 5 à 10 hectares) (Duby Georges, Wallon Armand (éd.), *op. cit.*, 2003, (1976), p. 440 et 464 ; Mayaud Jean-Luc, *La petite exploitation triomphante,* Paris, Belin, 1999, p. 64).

122 Il s'agissait principalement de numéraire placé en banque ou des dépôts en Caisse d'épargne, des créances hypothécaires et des valeurs boursières (rentes sur l'État, valeurs du Trésor, chemins de fer, industries, etc.) (Duby Georges, Wallon Armand (éd.), *op. cit.*, 2003, (1976), p. 377 et 466).

123 Duby Georges, Wallon Armand (éd.), *op. cit.*, 2003, (1976), p. 439.

124 Barral Pierre, *Le département de l'Isère sous la Troisième République, 1870-1940. Histoire sociale et politique*, Paris, Armand Colin, 1961, p. 91.

125 *Ibid.*, p. 107.

126 *Ibid.*, p. 96.

en faire-valoir direct (alors que la moyenne nationale était en 1892 de 74%)[127]. Aussi, le terrain favorable que la mutualité trouva en Isère était majoritairement dû à cette hausse brutale de la petite exploitation rurale. Et cette petite propriété, grâce à laquelle les agriculteurs pouvaient entretenir un petit capital de quelques têtes de bétail sans recourir à la vaine pâture ou aux terres communales[128], était au plan national, dans les années 1890, la préoccupation principale des pouvoirs publics[129] autant que des fédérations qui travaillaient ardemment à promouvoir la mutualité, à l'instar de la vaste et puissante *Union fédérale des associations cantonales et communales de France*, fondée en 1900 par le sénateur Auguste Calvet pour assurer la mutualité de second degré que Ruau appelait de ses vœux.

Clôturant l'assemblée générale ordinaire des sociétaires du 19 août 1903, le président Calvet scandait précisément : « Nous ne faillirons pas à la tâche que nous nous sommes imposée ; nous ne considérerons notre mission terminée que le jour où nous apporterons aux agriculteurs français la sécurité la plus absolue avec le sacrifice le plus réduit pour la garantie de leur fortune mobilière ou immobilière. »[130] Le parcours professionnel et politique d'Auguste Calvet permet de comprendre comment la mutualité, et l'assurance que cet outil rapatria entre les mains de l'État, put se développer si rapidement à partir de 1880. Calvet fut le premier à avoir tenté en France une rénovation économique et sociale de certains territoires de montagne du sud-ouest entre 1868 et 1879. Ce fonctionnaire de l'Administration des Forêts, qui avait été nommé chef d'un service de reboisement dans les Pyrénées à sa sortie de l'École, développa pour les communes qu'il avait sous sa responsabilité, un programme de coopératives laitières basé sur l'exemple jurassien et tourné vers la production de fromage[131]. Pour ce faire, il chercha à développer des zones d'améliorations pastorales, dans le cadre juridique strict des lois sur le boisement et le gazonnement des montagnes votées en 1860 et 1864, mais en s'appuyant sur les idées que diffusait alors la Société d'économie sociale de Frédéric Le Play, grâce à la revue *La Réforme sociale*, et auxquelles il adhéra rapidement.

127 *Ibid*., p. 97.

128 Un autre facteur économique caractéristique de cette période fut la baisse relativement moindre des revenus de l'élevage : viandes, lait, beurre et fromage virent leurs prix chuter moins rapidement que ceux du vin ou des céréales, en raison notamment de la croissance de ces produits dans les habitudes alimentaires des urbains. Ainsi, le produit de l'élevage ne faiblit pas entre 1880 et 1892 ; de plus, l'élevage est l'activité agricole demandant le moins d'investissement et le moins de main d'œuvre. Seule limite à cette activité : le développement obligatoire des cultures fourragères . En Isère, prairies artificielles et naturelles connurent une forte croissance entre 1862 et 1892 : de 46974 à 66642 hectares pour les premières, et de 60194 à 72404 hectares pour les secondes) (Duby Georges, Wallon Armand (éd.), *op. cit*., 2003, (1976), p. 418 ; Barral Pierre, *op. cit*., 1961, p. 108).

129 Avant la mutualité, le nouveau ministère de l'Agriculture piloté par Jules Méline, recourut d'abord à une politique protectionniste qui aggrava la situation. Puis, durant les années 1890, ce fut le même homme qui fut à l'origine des lois régissant le crédit mutuel agricole (Duby Georges, Wallon Armand (éd.), *op. cit*., 2003, (1976), p. 383-389).

130 AD38 143M3 : Union Fédérale, *Compte rendu des opérations de l'exercice 1902*, La Rochelle, Masson, 1903, p. 13.

131 Il sortit de l'école forestière de Nancy en 1866, fut nommé garde général à Orthez, puis à Pau jusqu'en 1874, date à laquelle il passa sous-inspecteur et chef du service du reboisement jusqu'en 1882 (Kalaora Bernard, Savoye Antoine, *Forêt et sociologie. Les forestiers de l'École de Le Play, défenseurs des populations de montagne (1860-1913)*, Rungis, INRA, 1984, p. c des annexes).

Mais son action trouvait peu de soutien auprès des hautes sphères de l'Administration forestière, et lorsqu'en 1881, Gambetta lui proposa le poste de préfet de son département, la Charente-Maritime, il choisit d'abandonner ses fonctions pour retrouver ses propriétés viticoles et sa région, où il chercha à poursuivre son programme dans un cadre tout différent. Représentant l'État dans son département jusqu'en 1885, il se servit de ses fonctions pour promouvoir auprès des viticulteurs la récente Société Nationale d'Encouragement à l'Agriculture fondée en 1880 sous l'impulsion de Gambetta pour concurrencer l'influence de la conservatrice Société des Agriculteurs de France[132]. En tant que préfet, il eut, comme son homologue en Isère, à distribuer les fonds publics des dédommagements vers les viticulteurs sinistrés, autant que vers les autres types de dommages agricoles. Ce qui lui laissa tout loisir de constater le décalage disproportionné entre les investissements dans des mesures d'encouragement, et les frais que représentait l'économie compensatoire des sinistres. Libéré de ces fonctions en 1885, il fonda immédiatement un syndicat des viticulteurs des Charentes.

Entre temps, ses conceptions avant-gardistes sur la coopérative furent entièrement intégrées dans la loi de restauration des terrains de montagne. Un service pastoral fut même créé au sein des services RTM en 1885, qui reprenait peu ou prou les voies qu'il avait tracées dans un article paru en 1874, pour substituer l'élevage extensif et destructeur par une économie intensive de production laitière[133]. Ce fut Félix Briot qui porta l'héritage des idées de Calvet au sein du corps forestier en action dans la région alpine. Dans cette lignée, il fonda en 1913 la première Société d'Économie Alpestre, entre mutuelle agricole et coopérative laitière, tandis que Calvet, élu sénateur de Charente-Maritime dans le gouvernement d'Émiles Combes en 1894 et réélu jusqu'en 1912, profita de ses mandats pour proposer une loi sur l'organisation de l'assurance et du crédit agricole en 1895, et soumettre au gouvernement divers rapports appelant à la création de plusieurs périmètres de restauration et de conservation de terrains de montagne dans les régions qu'il connaissait si bien[134]. Calvet peut donc être tenu à bien des égards pour un acteur central de l'histoire de la mutualité agricole dans le sens où ses idées autant que les instruments (coopératives, périmètres, mutuelles,

132 La SNEA n'aura de réelle influence qu'à partir de 1900 (Vivier Nadine, *Propriété collective et identité communale. Les biens communaux en France, 1750-1914*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1998, p. 285-286).

133 Calvet Auguste, « Notes sur les associations pastorales » in *Revue des Eaux et Forêts*, 1874.

134 Il s'agissait de déclarer d'utilité publique, les travaux de restauration à effectuer selon la loi du 4 avril 1882, dans le bassin de l'Ardèche moyenne (Ardèche) ; dans le bassin de l'Ardèche supérieure (Ardèche) ; dans le bassin de l'Ouvèze (Drôme) ; dans le bassin d'Eygues-Oule (Drôme) ; dans le bassin de la Pique (Haute-Garonne) ; dans le bassin de la basse Isère (Isère) ; dans le périmètre de Drac-Bonne (Isère) ; dans le bassin du Tarn (Lozère) ; dans le bassin de Bastan (Hautes-Pyrénées) ; dans le bassin du Gave de Pau (Hautes-Pyrénées) ; et dans le bassin de la Neste-de-Louron (Hautes-Pyrénées). En 1898, il défendra cinq autres périmètres : dans le bassin du Gardon (Lozère) ; dans le Lot supérieur (Lozère) ; dans le bassin de l'Arve (Haute-Savoie) ; et dans le bassin de l'Arc inférieur (Savoie) ; et dans le Drac inférieur (Isère) (http://www.senat.fr/table-nominative-archives/calvet_auguste0412r3/3R/1895.html, consulté le 21 mai 2012).

fédérations) qu'il pensa pour permettre à l'activité agricole de se protéger en s'organisant, étaient impensables depuis les routines administratives propres à l'Administration des Forêts ou à une préfecture, tout en restant intrinsèquement dépendant de l'exercice de cette puissance d'État[135].

Dans le discours du Ministre au Président de la République, le projet politique de la mutualité agricole était un véritable projet de société, établi presque spécialement pour ce secteur d'activité particulier, alors en pleine dépression économique. Toutes les enquêtes agricoles l'avaient clairement pointé du doigt : le manque de main d'œuvre qu'engendrait l'exode rural vers les villes ne faisait qu'amplifier la crise d'une activité économique incapable de se rendre compétitive sur un marché en voie de mondialisation par défaut de crédit. Et comme le soulignait le Ministre Ruau, « la question du crédit était inséparablement liée à celle de l'assurance et à peine mes prédécesseurs avaient-ils achevé l'organisation des institutions de crédit agricole, qu'ils se préoccupaient de garantir par l'assurance la conservation du gage sans lequel il ne peut exister de crédit. »[136] Si le crédit agricole, qu'organisèrent les lois de 1894 et de 1899, était la condition *sine qua non* du redressement de l'agriculture française selon les acteurs d'alors, la mutualité agricole en était le pare-feu obligatoire. En effet, la ruine conjoncturelle qui était la conséquence des sinistres frappant de manière indéterminée mais systématiquement une quantité à peu près stable et connue d'agriculteurs, ne devait pas pouvoir renforcer la ruine structurelle qui plombait déjà ce secteur d'activité, en se propageant au monde bancaire, *via* la toute nouvelle pratique du crédit agricole. L'exemple du phylloxéra était encore présent dans toutes les têtes. La mutualité était donc en fin de compte la divisibilité d'un risque, non météorologique ou biologique, mais financier et cette conception s'est répandue grâce « à la petite société locale contre la mortalité du bétail qui a été en quelque sorte la cellule de l'assurance agricole. »[137]

☆ ☆

☆

135 Métailié Jean-Pierre, « Auguste Calvet : le fondateur du sylvopastoralisme dans les Pyrénées (1866-1879) » in V. Berdoulay (éd.), *Les Pyrénées, lieux d'interaction des savoirs (XIXe-XXe siècles)*, Paris, CTHS, 1996, p. 160-174.
136 AD38 143M49 : Ministère de l'Agriculture, *op. cit.*, 1906, p. 1.
137 *Ibid.*, p. 9.

CONCLUSION

Comprendre l'efficacité quasi exclusive de la mutualité agricole sur la mortalité du bétail n'est pas aisé, surtout lorsqu'on a encore en tête les mises en garde de Thiers contre l'assurance mutuelle de ce type de sinistre. Le problème de l'identification des bestiaux, de même que l'obscurité des causes réelles de mortalité devaient conduire les mutualistes, pensés sur le modèle de l'*homo œconomicus*, à multiplier les escroqueries à l'assurance. Soixante années plus tard, la mortalité du bétail était le fer de lance par lequel l'État républicain chercha à rassembler les perdants les plus probables de son dispositif de dédommagement. Au vu des données statistiques rassemblées par la SGF, il apparut à certains acteurs[138] que la perte d'une bête par un agriculteur était en effet probable, pour ne pas dire inéluctable — aussi inéluctable qu'apparaîtrait quelques années plus tard à certains députés, le décès de cet agriculteur lui-même. Aucun des autres sinistres n'avait une chance si élevée de se produire : ni les inondations, ni les incendies, ni les grêles, ni les gelées. Et mises à part les bouffées épizootiques par lesquelles le cheptel mourait outre mesure, et qui furent rares durant cette seconde moitié de siècle, on peut dire que ce sinistre concernait une matière assurable dont les fluctuations étaient relativement stables, presque imperceptibles, au point qu'il pourrait être possible de se demander s'il s'agissait réellement d'un sinistre tel que Maurice Block en donnait la définition en 1877 : « un accident d'importance majeur. »

Il n'en demeure pas moins que c'est sur ce couple agriculteur-animal, ou plutôt à partir de cette situation « du petit agriculteur risquant de perdre son animal », que l'État choisit, par l'intermédiaire de ses administrations locales, de mettre en pratique les toutes premières expérimentations en matière d'assurance sociale. La mutualité, telle qu'elle fut déclinée par l'État impérial, à travers le décret de 1868 puis, par l'État républicain avec la loi de 1884 sur les syndicats et enfin par l'univers juridique flou des années 1890, incarnait une forme de relation sociale particulière, qu'on pourrait désigner par l'expression d'individuel-collectif, c'est-à-dire l'accumulation (et non le cumul) d'individus dans un dispositif plus petit que la nation, où la solidarité entre eux n'était pas directe mais médiate. Ce troisième terme de la relation entre mutualistes était toujours au bout de la cotisation, au bas du contrat d'assurance. Dans le cas des mutuelles à but lucratif de type incendie du milieu du siècle, il s'agissait de la société anonyme que

[138] En Isère, le choix de laisser de côté la caisse de secours contre la grêle au profit de celle sur le bétail fut prise à l'unanimité par le Conseil général en 1891, suite à la lecture des différents rapports des commissions intermédiaires, et notamment de l'enquête du préfet. Certes, peu d'exemples nationaux permettaient à ces notables de se projeter, d'estimer les avantages qu'une caisse grêle auraient pu réellement leur apporter. Mais en l'absence de tout avis contraire à cette décision, force est de reconnaître qu'une caisse bétail devait largement correspondre et donc satisfaire pleinement, les attentes et les projets que ces acteurs souhaitaient mettre en œuvre dans ce département de petite, voire de très petite exploitation.

le Conseil d'État avait autorisée à pratiquer l'assurance. Dans le cas de la mutualité de type agricole, que préfiguraient les mutualités bétail iséroises par exemple, le terme médiatisant la solidarité entre mutualistes n'était autre que l'État lui-même. Or, comme Thiers l'avait bien expliqué, avec la mutualité, la dernière chose que souhaitait faire l'État libéral, et a fortiori lorsqu'il serait républicain, était de faire courir des risques inconsidérés à l'intérêt public.

Aussi, pour que l'État décide de tester les effets politiques intéressants de la mutualité, il fallait remplir deux conditions corrélées, que l'assurance privée avait bien mises en lumière depuis 1820. Du point de vue des risques, il fallait pouvoir déterminer parmi les cinq sinistres officiels vers lesquels allaient les dédommagements publics, ceux dont la variabilité était la plus faible, tant au plan du montant des pertes annuels que de celui du nombre de cas. C'est ce à quoi participèrent les publications, par la SGF, de la statistique des sinistres établie à partir des données collectées par les services préfectoraux. Du point de vue de l'efficacité, il fallait choisir le sinistre le plus individualisant puisque le principe assurantiel établi par l'assurance privée, reposait sur un mécanisme d'individualisation des risques. Pour l'assurance privée, puis pour l'assurance sociale d'État dont les républicains jetèrent toutes les bases avant la Première Guerre mondiale, mieux un risque était connu et individualisé, plus il était assurable. Cela valait pour le salarié dans la société industrielle, que diverses procédures administratives visaient à individualiser toujours plus clairement aux yeux du pouvoir (identité, signes distinctifs, livret ouvrier, passeport, casier judiciaire, etc.). C'est aussi ce à quoi contribuèrent la pratique statistique en général, et la statistique agricole en particulier, en cherchant à dénombrer dans les campagnes, les actifs par types d'activité, les cotes foncières, l'exploitation, les récoltes, les têtes de bétail, etc. De ce fait, la mutualité contre la mortalité du bétail représentait, toutes choses égales par ailleurs, le moyen le plus à même de prendre en charge collectivement, le sinistre le plus stable parmi les sinistres les plus individualisants.

Par ce moyen, on palliait notamment le problème dont Thiers entretint le préfet de l'Isère, à propos de l'individualisation des bestiaux : si l'identification de chaque tête de bétail dans la police d'assurance, qui devait prévenir tout risque de fraude selon Thiers, restait matériellement impossible en 1890 comme en 1840, en revanche, la mutualité, par l'identification et l'inter-connaissance obligatoire entre propriétaires-mutualistes garantissait l'État des escroqueries comme des pertes évitables, par le contrôle et la surveillance de chacun sur les pratiques des autres, du traitement de ses bêtes jusqu'à ses déclarations de perte. C'est en partie grâce à ce point que l'animal, en tant que chose assurable non identifiée mais individuée, passa du statut de bride posée par les libéraux au museau de l'élan mutualiste à celui d'éperon planté par les républicains dans les flancs de l'État

providence. En tant que capital, que richesse, dont l'accroissement ou la diminution suivaient des pas, des crans bien déterminés dont l'unité comptable correspondait précisément au nombre d'animaux possédés, malades, morts, vendus ou achetés par un perdant potentiel, voire probable, le bétail rendit possible une comptabilité d'entités individuées à laquelle ne permettait pas de prêter si facilement les quantités de récoltes grêlées, les semences gelées en terre, les prairies inondées, les terres emportées ou recouvertes de graviers stériles par un torrent[139].

> « L'assurance-bétail concluait le Ministre, par suite des obligations qu'elle crée à l'assuré, du contrôle auquel elle le soumet de la part de ses coassociés, contribue dans une très large mesure à l'amélioration de l'hygiène du bétail et à sa conservation. Les chances de maladie et d'épidémie vont en diminuant au fur et à mesure du développement de l'assurance et il en résulte, par conséquent, une augmentation de la valeur de notre cheptel national. L'État n'a donc pas à regretter les sacrifices qu'il s'est imposé pour encourager les mutualités, car il récupère, sous forme d'excédents de recettes de toute nature, les sommes qu'il a employées en subventions essentiellement productives. »[140]

Grâce à ce cercle vertueux, l'État, en prenant en charge ce sinistre, au moyen d'une forme nouvelle d'organisation des perdants, faisait plus que l'indemniser : il trouvait le moyen d'en diminuer le risque pesant sur la collectivité. Et ce cercle n'était pas destiné à s'arrêter là, comme le laissait entendre le Ministre en 1906 : « Il ne suffit pas de donner au cultivateur la sécurité dont il a besoin pour se livrer aux durs labeurs de sa profession ; il faut encore lui assurer le repos auquel il a droit à la fin de sa carrière et c'est à cette préoccupation que la Chambre des députés a obéi en votant la loi sur les retraites ouvrières qui s'applique aux travailleurs des champs comme à ceux des villes. »[141] Or, cette loi sur les retraites était impensable en dehors de la mutualité de troisième degré dans lequel l'État se chargerait de réassurer les risques des fédérations de sociétés d'assurances mutuelles. Ces réflexions étaient particulièrement avancées à propos des risques de grêle. Dans ce domaine, le petit nombre d'initiatives s'expliquait par l'ampleur des pertes que ce type de sinistre était susceptible de produire ponctuellement et en face desquelles les groupements locaux étaient évidemment insuffisants, tout comme parfois les fédérations départementales elles-mêmes. Le principe assurantiel de la divisibilité des risques exigeait que ces risques soient répartis entre des régions sinistrées et des régions indemnes au sein du regroupement ; ce qui n'était pas nécessairement le cas à l'échelle des départements. Aussi, le troisième degré de mutualité n'était

139 Seuls les sinistres d'incendie, du fait de leur structure en pertes et en cas, auraient pu donner lieu par l'État à des pratiques parentes de mutualisation. Néanmoins, les compagnies privées avaient accumulé dans ce domaine une expérience incommensurable et avait surtout asséché le marché : il ne s'agissait plus, à la fin du siècle, d'un sinistre contre lequel il était difficile de s'assurer, par défaut d'institutions adéquates. Par ailleurs, les cas d'incendies pris en compte par le dispositif de dédommagement public changèrent substantiellement entre 1871 et 1895, date à laquelle on est certain qu'ils ne couvraient plus que les incendies ruraux entraînant des pertes de biens meubles comme des récoltes engrangées, du foin ou autres.

140 AD38 143M49 : Ministère de l'Agriculture, *op. cit.*, 1906, p. 9.

141 *Idem*.

autre que la collectivité nationale elle-même qui jouerait le rôle de réassurance des fédérations réassureuses[142]

Alliée à l'incitation au crédit agricole[143] et à l'encouragement des sociétés de secours mutuels[144], la mutualité que pensait Ruau en 1906, traçait les bases d'une véritable technologie politique tout à fait adaptée au nouveau secteur économique que représentait l'agriculture depuis qu'elle était en crise. Cette mutualité se fixa sur le petit cultivateur ni aisé, ni indigent, que les procédures de dédommagement avaient permis d'identifier : ces propriétaires de moins d'une demi-douzaine de têtes de bétail et que l'incertitude financière laissait à la merci, non du moindre sinistre comme le malheureux, mais d'un sinistre hors normes[145]. On a vu que Claire Bellenger proposait de distinguer nettement entre le droit régissant les assurances dommages, sur lesquelles elle travailla, de celui réglant les assurances portant sur les personnes.

Par rapport aux cas analysés dans ce chapitre, on peut peut-être proposer l'idée selon laquelle, les sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail qu'encouragea l'État relevaient d'un régime juridique intermédiaire, où l'assureur était l'État, et où l'obligation qui lui revenait était à la fois d'indemniser l'assuré ou la victime des conséquences d'un sinistre (comme dans l'assurance des dommages), tout en octroyant une somme forfaitaire déterminée à la conclusion du contrat qu'il règlera lors de la survenance de l'évènement garanti (comme lors du décès par exemple). La mutualité agricole pourrait alors être envisagée à la fois, comme la garantie contractuelle entre l'État et la multitude des sociétés locales individuelles, de la plus grande sécurité possible que permet seule la dilution du poids d'un sinistre dans un cadre étendu aux frontières

142 *Ibid*., p. 8.

143 En Isère, le préfet revint à la charge en 1908 avec un « projet de création d'une caisse départementale d'assurance et de réassurance contre la grêle, la mortalité du bétail et l'incendie ». Cette initiative découlait du vote de la loi du 14 janvier 1908 qui modifiait celle du 4 novembre 1894 sur le crédit agricole en reconnaissant finalement aux membres des mutuelles d'assurance, les mêmes droits qu'aux membres des syndicats agricoles pour la constitution de caisses de crédit agricole (AD38 143M3 : Lettre-circulaire du préfet de l'Isère aux maires, le 3 avril 1908).

144 En 1899, la quatrième édition du *Dictionnaire de l'administration* de Maurice Block ne parlait pas des sociétés d'assurances mutuelles mais définissait comme suit les « sociétés de secours mutuels » d'après la loi du 1er avril 1898 : « Ce sont des associations de prévoyance qui se proposent d'atteindre un ou plusieurs de ces buts suivants : assurer à leurs membres participants et à leurs familles des secours en cas de maladies, blessures ou infirmités, leur constituer des pensions de retraites, contracter à leur profit des assurances individuelles en cas de vie, de décès ou d'accidents, pourvoir aux frais des funérailles et allouer des secours aux ascendants, aux veufs, veuves ou orphelins des membres participants décédés. Elles peuvent, en outre, accessoirement, créer au profit de leurs membres des cours professionnels, des offices gratuits de placement et accorder des allocations en cas de chômage, à la condition qu'il soit pourvu à ces trois ordres de dépenses au moyen de cotisations ou de recettes spéciales » (Block Maurice, *Dictionnaire de l'administration française*, Paris, Berger-Levrault, 1899, p. 52).

145 Cette croissance de la mutualité, tout comme le développement du crédit agricole, laissent à penser que les autres formes de sociabilités rurales propres aux groupes familiaux élargis, où avait cours le prêt notamment, étaient en train de se dissoudre sous l'action de l'exode rurale qui avait commencé depuis le milieu du Second Empire, mais dont les effets furent d'autant plus palpables que les prix agricoles dégringolaient, que les revenus de la population vivant de l'agriculture se contractaient et que le prix du sol s'effondrait à partir de 1880 (Duby Georges, Wallon Armand (éd.), *op. cit*., 2003, (1976), p. 359 *sqq*.).

nationales ; mais elle peut être vue par ailleurs, comme l'extension à la plus grande part de la vie du modeste cultivateur-propriétaire, d'un risque permanent de pertes — jusqu'à la perte causée à sa famille par sa propre mort ou celle d'une de ses bêtes.

Conclusion du Livre 4

« L'assurance — c'est la possibilité de remonter en selle après le sinistre »[1] soutenait Lucien Febvre en contrepoint du rôle que Jean Halpérin attribuait à la notion de sécurité dans l'histoire[2]. « Notion de sécurité ? Ce n'est pas une notion remarquait Febvre dès la première note, mot de résonance intellectuelle ; c'est un besoin, et un sentiment. »[3] L'idée que défendait l'historien des *Annales* était que l'histoire du besoin de sécurité dans les sociétés occidentales allait de pair avec l'avènement du capitalisme en tant que contexte mental ; contexte où « l'intervention divine ne parut plus nécessaire aux hommes pour expliquer des évènements qui devenaient, pour eux, d'ordre purement humain. »[4]

Ainsi, l'histoire de la pratique assurantielle, indissociable, selon Febvre, du sentiment de sécurité, devait absolument se focaliser sur les conditions matérielles et psychologiques d'un préalable : celui par lequel « s'opérât une sorte de transfert de ciel à terre. »[5] Évidemment, par cette expression, Febvre voulait signifier que l'assurance en tant que pratique sociale ne peut trouver sa raison d'être qu'à partir du moment où les hommes, qui éprouvent de manière quasi universelle ce besoin de sécurité, ne trouvent plus dans les explications surnaturelles, l'apaisement suffisant pour étouffer la peur de perdre ou d'être frappé, qui les tourmente dans la matérialité de leur quotidien et surtout, dans la perspective du lendemain. Aussi, selon cette analyse, tous les dispositifs, toutes les organisations qui ont rendu possible la mise en œuvre par « l'homme, à l'aide de moyens d'argent, d'une riposte immédiate, automatique et efficace aux catastrophes »[6] devraient signaler aux historiens des espaces sociaux où la confiance en Dieu commençait à s'effacer : des endroits où s'affaiblissait « le rôle dévolu par le sentiment général à la Divinité dans la conduite même des destins individuels. »[7] Mais Febvre était loin de soutenir qu'au bout de ce transfert, « de ciel à la terre », l'homme se retrouvait face à lui-même, libéré du joug de toute « Divinité », privé de tout « accord explicite sur le juste et l'injuste dans les rapports d'obligation »[8] dont l'assurance ne peut se passer pour protéger du risque de perte.

Selon les hypothèses de Febvre, et à partir des cas étudiés dans ce livre, on peut soutenir qu'au XIXe siècle, la connexion entre les raisonnements assurantiels et l'histoire étatique des dédommagements des sinistres s'est davantage organisée à partir de ce sentiment, de cette peur de perdre un capital, des biens, des récoltes plutôt qu'à partir de la volonté de posséder plus, comme l'y encourageait la société libérale. Bien plus que la possibilité de poursuivre indéfiniment et en sécurité relative une activité enrichissante, les principes de l'assurance promue par l'État libéral dès la Monarchie de Juillet, visaient avant tout à compenser les conséquences sociales que ces pertes engendraient aux trajectoires des perdants. À la grande différence des procédures de dédommagement du XVIIIe siècle, c'est l'individu, le perdant, le malheureux qui était au centre du dispositif d'aide au XIXe siècle, et non les choses, les biens possédés sur lesquels reposaient la richesse de la nation.

À bien des égards, on peut dire que le projet des Constituants qui souhaitaient trouver le moyen de réduire la pauvreté-intrinsèque (état de disgrâce dans la responsabilité duquel l'individu lui-même ne peut pas être complètement tenu pour innocent) tout en secourant les pauvres-extrinsèques (cas fortuits tombés du ciel, sans responsabilité identifiable), trouva, un siècle plus tard dans le monde agricole, autour des sinistres, et prioritairement sur le collectif homme-animal, un terrain favorable à son plein développement à travers la forme de la mutuelle agricole. Les raisons de cette localisation dans le champ social sont évidemment multiples. Parmi elles, l'avènement de l'individualisme agraire, du petit propriétaire exploitant, qui, depuis les physiocrates, représentait l'entité économique la plus rationnelle et donc la plus à même de constituer la richesse de la nation, n'est pas la moindre. Mais il est impossible d'ignorer dans ces raisons, le mouvement irrésistible que connurent, en même temps que cette économie des sinistres, les politiques de protection sociale au cours du XIXe siècle.

Dans l'histoire longue de l'État-providence tracée par François Ewald, la série de lois d'avril 1898 par laquelle le gouvernement Méline organisa l'assurance sociale après presque vingt ans de débats parlementaires, représentait un véritable changement de régime. Ce qui était central pour Ewald, c'était de comprendre comment la notion de risque avait permis de penser les cas d'accidents du travail : tout le défi que ces situations représentaient pour les législateurs de la Troisième République, consistait à « penser la responsabilité en dehors de la notion de faute et reconnaître qu'il revenait en fait à la société de décider elle-même, indépendamment des rapports de causalité naturelle, des relations d'imputation. »[9] Ces lois, votées dans ce contexte politique particulier de la fin du XIXe siècle, actèrent finalement qu'il n'existait d'imputation de responsabilité en cas d'acci-

1 Febvre Lucien, « Pour l'histoire d'un sentiment : le besoin de sécurité » in *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, 1956, 11, 2, p. 244-247.

2 Halpérin Jean, « La notion de sécurité dans l'histoire économique et sociale » in *Revue d'histoire économique et sociale*, 1952, 30, 1, p. 7-25.

3 *Ibid*., p. 244.

4 *Ibid*., p. 246.

5 *Ibid*., p. 245.

6 *Ibid*., p. 246.

7 *Ibid*., p. 247.

8 Ewald François, *L'État-providence*, Paris, 1986, p. 386.

9 Ewald François, *op. cit.*, 1986, p. 342.

dent que sociales. Aussi, le risque professionnel devenait à partir de cette date, et à travers ce droit, une déclinaison d'un risque social généralisé, étayant un nouveau contrat social. Mais ce divorce entre nature (détermination) et société (choix) ne conduisit pas simplement à reconnaître qu'un grand nombre des faits sociaux était construits ; au contraire, avec les assurances sur la vie, par exemple. Il devenait dès lors tout à fait possible, par l'effet de ces lois — mais aussi de l'histoire longue dont ces lois étaient les produits —, d'étendre la notion de risque à des domaines du social dans lesquels les relations n'étaient plus articulées sur le rapport social. Ce qui était aussi le cas avec le risque de maladie, que les lois de 1898 « laissèrent à la mutualité. »[10]

Ce point n'est pas toujours très bien saisi chez les commentateurs d'Ewald : le vaste et profond mouvement de la mutualité qui se développa durant le dernier tiers du XIXe siècle fut précisément la forme d'organisation politique, le nouveau type de collectif par lequel s'institutionnalisa cette partition inouïe entre société et nature, sans laquelle la responsabilité des accidents demeurait indéterminable. Et la technique de la mutualité était bien l'assurance et non la solidarité comme le laissent penser de trop nombreuses publications. Sans ce constat, on ne comprendrait pas comment tous les bords politiques auraient pu s'accorder, de gauche à droite, des libéraux aux socialistes, durant tout le XIXe siècle, sur l'idée qu'il n'était « pas de politique de sécurité qui ne se formulât comme politique de l'assurance. »[11]

Mais ce qu'Ewald entendait par assurance pour définir les principes de la mutualité était un objet bien différent des pratiques assurantielles libérales qui avaient eu cours tout au long du siècle : là encore, 1898 changea le régime de cette pratique en cela que l'« assurance sociale » apporta avec elle un nouveau principe, celui de l'obligation. « [Ces lois] substituent, si l'on peut dire, à une répartition passive — fondée sur la constatation des risques — une répartition active par redistributions et transferts. »[12] D'où cette affirmation : l'assurance sociale, incarnée sur le terrain par la mutualité, n'était pas une amélioration de ce que faisaient déjà les assureurs, mais c'était une « reprise de l'assurance des mains de ces derniers. » Et c'est précisément ce que les études de cas qui précèdent ont démontré. Ce qui se passa en France, à travers l'exemple isérois, entre 1890 et 1906, ne peut s'expliquer que par cette reprise en main par l'État, de la prise en charge, par la mutualité, des risques agricoles que faisait peser sur tous les français, du fait de l'universalité de l'impôt, la série connue et objectivée depuis longtemps, des cinq sinistres officiels.

De ce point de vue, dire que l'État-assureur n'exista pas au XIXe siècle n'est même pas faux, mais empêche de comprendre les modalités selon lesquelles l'économie des dédommagements d'État, qui reconduisit pendant une grande partie du siècle le principe compensatoire des dédommagements d'Ancien Régime, put être intégrée à l'économie politique alors en cours d'institutionnalisation à l'extrême fin du siècle, et dans laquelle l'État se reformula selon l'idée même d'assurance et de prévoyance — ce que le troisième degré de mutualité proposé par Ruau illustrait parfaitement : l'État providence.

Et ce nouveau régime de l'État amena les acteurs engagés dans la vague mutualiste (préfets, conseillers régionaux, agronomes, cultivateurs, éleveurs), à penser la politique des secours et la distribution des dédommagements selon une destination qui ne dépendait plus uniquement du fait, officialisée par les procédures des administrations locales, d'avoir subi ou pas un sinistre. Là est utile la remarque d'Ewald. Pour étendre la notion de risque à l'ensemble de la société et raisonner le monde selon la notion de risque social, l'État devait devenir le répartiteur des risques : c'est-à-dire qu'il devait, d'une manière ou d'une autre, endosser la responsabilité de tous les accidents ; ou plutôt la responsabilité du choix des relations d'imputation selon lesquelles chaque type de risque serait pris en charge. Or, dans l'économie des sinistres, ce qui frappe, c'est que ces situations aient pu engendrer les mêmes ritournelles administratives des secours et des dégrèvements pendant un siècle, sans jamais rien modifier à la partition, sans que rien — ou si peu — n'ait été tenté pour contrecarrer ce genre d'évènements tombés du ciel, ces cas fortuits, ces accidents à l'origine du renouvellement annuel de cette population stable de perdants et de malheureux.

Aussi, rien n'empêche de penser que l'important effort réalisé par l'État pour la construction d'une statistique publique systématique, pérenne, nationale et scientifique durant la seconde moitié du siècle, n'ait pas participé à la construction d'un espace logique dans lequel les relations entre les choses pouvaient trouver des schèmes d'explication causale rationnels et justifiés à partir de la simple observation. Dans cette logique, on peut constater que la véritable science à laquelle participa l'économie des sinistres au XIXe siècle fut bien la science statistique qui était chargée, non de régler les problèmes ou de trouver des solutions, mais de rendre-compte de l'action publique de dédommagement des sinistres et des distributions annuelles et géographiques de ces fonds spéciaux. La prévision, de l'action, des évènements, des réactions, des comportements, des budgets, était le moteur de cette science qui n'avait aucun moyen à cette époque, d'inciter les pouvoirs publics à l'action, et notamment à la prévention. Plus donc qu'un État protecteur, on peut voir dans cette activité statistique quasi passive de la SGF à propos des sinistres, l'émergence de l'État répartiteur des risques dont parlait Ewald, au sens où l'objectivation de chaque cas de sinistre servait d'abord à le mettre en relation avec d'autres cas et avec toute une série d'informations standards, afin de construire des typologies de sinistres toujours plus fines : c'est-à-dire, rendant les évènements et leurs conséquences toujours plus prévisibles dans le temps, tout en naturalisant les imputations de responsabilité légitime, de la société ou de la nature.

10 *Idem*.

11 *Ibid*., p. 343.

12 *Idem*.

Afin de confirmer cette analyse, on peut remarquer que cette hiérarchie entre les priorités de l'action publique (répartir le risque avant de lutter contre les accidents et de prévenir les dommages) ne se vérifia pas à une seule occasion, et pour un type de sinistre particulier : les inondations catastrophiques[13]. À la suite de débats polymorphes (tant politiques, qu'administratifs ou que scientifiques) ouverts dès le début des années 1840 dans le sein de la Chambre des députés et dans le corps de l'Administration forestière, il fut question dans la société française, de faire voter des lois permettant de contrecarrer la liberté inhérente à la propriété privée. Il s'agissait en effet, sous certaines conditions, de pouvoir interdire aux propriétaires de défricher certaines forêts lorsqu'elles celles-ci étaient situées dans des terrains en pente, et d'encourager le reboisement de certains territoires, afin de prévenir les risques d'inondations catastrophiques de plaine.

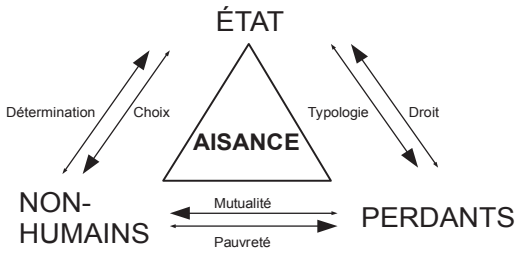

Dessin 5: Modélisation de l'aisance en Isère, XIXe siècle.

Alors que la statistique des sinistres était encore localisée aux différentes préfectures (1830-1860), et pour ce cas de sinistre seulement, la répartition du risque se fit en même temps que la lutte contre ce risque. À partir de la loi sur le boisement des montagnes votée en 1860, l'Administration des Forêts, s'appropriant le monopole légitime de la gestion du régime des eaux en montagne, bâtit une véritable science — bien plus portée vers l'action que la simple statistique sur laquelle cette administration s'appuyait par ailleurs — permettant de démontrer rationnellement que pour ce type très précis de sinistres seulement, une responsabilité existait, qui n'avait rien de naturel (détermination) et dont l'État n'avait pas à endosser la responsabilité (choix) puisqu'elle revenait aux paysans des montagnes et à leur mode spécifique de culture et d'élevage. Cette origine du mal était localisée dans un très petit nombre de départements, et dans ces départements, dans une nombre fini de communes[14]. Par rapport à ces cas de sinistres, l'État pouvait ne pas s'en tenir à la compensation par l'assurance : il lui était juridiquement possible, sous couvert d'utilité publique, d'inciter les responsables objectifs de ces sinistres à modifier leurs manières de faire qui étaient avant tout des manières de vivre.

Ainsi, en soulevant un instant l'opaque et pesant drap que l'histoire des inondations a jeté sur l'histoire générale des dédommagements, il devient possible d'assister à l'émergence de la mutualité agricole contre la mortalité du bétail, sur les mêmes territoires où se déchaînèrent les éléments responsables de l'érosion et de la dégradation des montagnes. De loin, cette émergence a eu tôt fait de passer pour un épiphénomène face à la puissance incommensurable des politiques de restauration des montagnes que conduisit un corps d'État spécialisé. Cependant, dans le nouveau cadre politique de la dernière décennie du XIXe siècle, la création des sociétés locales d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail permettait deux choses nouvelles : 1. de distribuer le plus efficacement qu'il ait été possible, l'argent public du dédommagement, et 2. de conférer à ces indemnisations, une puissance d'action.

Dans le cas des pertes de bétail, le premier point est évident : la mutualité agricole visait principalement à rassembler, au niveau communal, l'ensemble des acteurs sur lequel pesait le plus fortement le risque (ou la chance selon le vocabulaire statistique) de maladie du bétail. En lieu et place des états nominatifs de distribution des secours qui reliaient un certain nombre d'individus à l'intérieur des communes, sous le patronage de la commission communale, les sociétés locales de la fin du siècle, par leur organisation (président, conseil d'administration statuts, etc.), étaient, pour l'État, la garantie de la plus juste utilisation des secours, surtout si elles souhaitaient bénéficier des subventions[15].

13 Ce qui explique dans une large mesure, et rétrospectivement, pourquoi on ne peut pas comprendre l'histoire étatique du dédommagement des sinistres à partir d'études de cas centrées sur cette chronologie des inondations catastrophiques qui agita la France au XIXe siècle, et qui engendra cette si bruyante et si prestigieuse action publique de lutte contre les eaux et de prévention des risques.

14 Un document annexé à la loi de 1882 sur la restauration des terrains de montagne donnait la liste précise et nominative de 314 communes responsables : 51 dans les Hautes Alpes, 30 dans les Alpes de Haute Provence, 1 dans les Alpes Maritimes, 17 en Ardèche, 9 dans l'Aude, 24 dans Drôme, 10 dans le Gard, 10 dans l'Hérault, 33 en Isère, 14 dans la Loire, 37 en Haute Loire, 13 en Lozère, 26 dans le Puy-de-Dôme, 12 dans les Pyrénées Atlantiques, 5 dans les Hautes Pyrénées, 18 dans les Pyrénées Orientales et 4 dans le Var (Ministre de l'Agriculture, « Tableau, par département, des communes assujetties à la réglementation du pâturage, annexé au décret ci-dessus, en vertu de l'article 12 de la loi du 4 avril 1882 » in *Décret portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 4 avril 1882 sur la restauration et la conservation des terrains en montagne*, Imprimerie Nationale, 1882, p. 19-23).

15 La forme particulière que prit la mutualité, avec ces sociétés locales, n'est pas sans rappeler la notion de société civile sur la laquelle Michel Foucault s'appuya pour décrire bon nombre de contradictions qui traversent encore aujourd'hui les sociétés libérales occidentales. La principale d'entre-elles est connue, puisque au cœur du modèle de société pensé par Guizot notamment. D'un côté, l'art de gouverner exige d'envisager le sujet en tant qu'*homo œconomicus* mu par ses intérêts et socialisé par leur multiplication sur le modèle du marché. De l'autre, le sujet de droit, qui entre, quant à lui, en association en renonçant aux attributs de sa souveraineté sur le modèle du contrat. Le problème politique du XIXe siècle était selon Giovanna Procacci interprétant Foucault, de créer un espace où ces deux dimensions du sujet pourraient coexister. Cet espace aurait alors été celui de la société civile, née pour limiter l'action de l'État : « la société civile ne s'oppose pas à

Cette plus grande efficacité se trouvait aussi dans les modalités de prélèvement des deniers utiles aux dédommagements. Aux côtés des centimes additionnels pris sur les contributions de tous les contribuables, l'obligation faite à ceux qui avaient le plus de probabilité de bénéficier de ces fonds, de participer un peu plus, par la mutualité et par la cotisation, à leur propre dédommagement était aussi un moyen pour l'État de rendre plus efficace, et donc plus légitime aux yeux de la collectivité nationale, les dépenses parfois importantes engendrées par ce vieux droit aux secours. Il n'y avait donc pas désengagement de l'État de la prise en charge des sinistres touchant la collectivité nationale mais seulement participation supplémentaire des intéressés les plus probables. Le principe nouveau de la subvention répondait, quant à lui, à la volonté de ne plus redistribuer d'argent vers le social, qui n'obligeât ce social à modifier la relation responsable de la situation au titre de laquelle il était éligible à cette aide. La subvention peut donc symboliser les premiers désirs de cet État répartiteur de passer de l'indemnisation à l'incitation.

Concernant le second point et la puissance d'action de ces fonds, si les politiques d'encouragement et d'incitation au reboisement d'un côté et à la création de sociétés d'assurances mutuelles de l'autre, dépendaient toutes les deux de l'argent public et de la volonté d'État, en revanche, l'origine de ces fonds n'avait strictement aucun rapport. À la différence des budgets alloués par le gouvernement à l'Administration des Forêts à partir de 1860 pour financer les services et l'action de reboisement (principalement pour indemniser les expropriations et acheter des terrains privés ou communaux de gré à gré), l'argent qui circulait vers les sociétés mutuelles avait une origine très précise qu'on ne peut ignorer : il s'agissait de l'argent du dédommagement, c'est-à-dire des centimes additionnels auxquels participaient absolument tous les contribuables, et qui, dans le cas des pertes de bétail, étaient entièrement constitués par le fonds des secours spéciaux, c'est-à-dire enfin, de l'argent que les Constituants avaient institué en dette sacrée de l'État et qu'ils avaient destiné à l'assistance des indigents.

La période révolutionnaire marqua donc bien un moment de rupture dans l'histoire longue du dédommagement observé depuis le cas dauphinois. Au XVIIIe siècle, s'il était possible de perdre un pied de vigne universel, une maison universelle ou un journal de seigle universel indexés sur les prix du marché, sur un rendement probable ou sur un revenu commun, en revanche, le cultivateur ne pouvait prétendre qu'à une indemnisation singulière étant donné que l'enjeu de l'institutionnalisation du rôle de taille et de la hiérarchie sociale qu'il garantissait, annulait d'avance toute recherche d'une redistribution *ceteris paribus* des aides comme l'invoquaient pourtant les textes juridiques. Les procédures sommaires de déclaration des pertes étaient systématiquement suivies de procédures ordinaires de distribution des soulagements fiscaux « au marc la livre de l'estime » — sauf dans le cas des pertes de bétail qui pesaient sur un type de contribuable bien particulier.

Au XIXe siècle, pertes et dédommagements universels étaient devenus conjointement possibles, tant sur le plan de la pratique que de la logique de cette pratique, grâce à la formalisation des procédures de dégrèvements de contributions qui prirent le relais des soulagements fiscaux d'Ancien Régime, et de leur rôle particulier : instituer la fiscalité universelle. Néanmoins, la construction empirique de la procédure d'administration du supplément des secours spéciaux a conduit les différents services impliqués dans la chaîne du dédommagement à inverser les termes du rapport ancien entre la qualité des pertes et la nature des perdants, plaçant dans l'appréciation d'une pauvreté *ceteris paribus*, grâce au critère de l'aisance, l'espoir de trouver naturel ce qui devait désormais être pris en charge administrativement faute de pouvoir être endigué politiquement : la question sociale — c'est-à-dire, la nouvelle divinité que rencontre accidentellement toute société qui se transfère « de ciel à terre ».

l'État mais sert de référence à des techniques et à des savoirs gouvernementaux qui ne font reposer la socialisation ni sur les intérêts, ni sur les droits [...] La notion de société civile règle des relations sociales non juridiques et non économiques, fondées sur une base localisée, se référant à une communauté plutôt qu'à l'humanité — comme c'est le cas dans le registre juridique. » Ainsi, un moyen parmi d'autres possibles de comprendre les formes de la mutualité agricole, serait de penser cet outil d'organisation et de localisation de collectifs bien particuliers, comme une déclinaison de cet art de gouverner la question sociale à partir de champs d'application politique très précis : ici les situations de sinistres agricoles (Procacci Giovanna, *Gouverner la misère. La question sociale en France*, Paris, Seuil, 1993, p. 19).

CONCLUSION GÉNÉRALE – DE LA NATURALISATION. LES ÉCONOMIES DU MALHEUR

« Ainsi la réduction — inévitable avec cette méthode — de l'histoire à un récit par le truchement de textes sources véhicule-t-elle des implications cognitives fortes. Avant d'aboutir à ces traces d'archives élimées, les évènements dont nous parlons à notre tour par le truchement de l'écriture ont été gestes, cris, désolations, blessures ou tortures, ils ont imprimé dans les yeux des contemporains de images de flammes et de sang. C'est la magie signifiante des mots qui, seule, restitue hier et aujourd'hui un tel chaos. Mais comment soumettre à contrôle tous ces textes originaires s'ils sont en même temps nos seuls passeports pour le passé ? Et comment conclure à la coïncidence avec le réel du récit historique, même s'il est extrait contradictoirement des archives, sans admettre réciproquement que le réel est aussi structuré à la manière d'un récit ? Cette dernière hypothèse est bien forte pour aller de soi. La pure histoire narrative comme restitution du temps révolu atteint ici ses limites et nul auteur ne peut négliger l'espace intellectuel qui sépare ses interprétations de ces premiers textes gardiens des événements. L'histoire n'a pas pour tâche de combler cet espace, ni de faire "revivre" le passé ou l'"ailleurs". C'est l'inverse. Comme toute autre science humaine, elle brise les connivences du sens commun et les proximités illusoires, elle dépayse, en un sens elle nous arrache du passé familier pour l'établir au loin comme objet de savoir critique ; à cet égard le récit historique est un élixir dangereux pour l'historien. »

Jean-Claude PERROT, « Préface » in Neveux Hugues, *Les révoltes paysannes en Europe, XIVe-XVIIe siècle*, Paris, Albin Michel, 1997, p. 15.

« L'histoire est la science du malheur des hommes. »

Raymond QUENEAU, *Une histoire modèle*, Paris, Gallimard, 1966, p. 5.

Le rapport entre normes et comportements est un angle d'approche dont se sont servis plusieurs historiens pour renouveler les modèles d'analyse en histoire sociale au cours des années 1990. Cet angle historiographique a généré des recherches majoritairement tournées vers les rapports que les individus des sociétés passées ont entretenu avec le droit, à différentes périodes, dans différents espaces, sur différents terrains. Ces anciennes « nouvelles » recherches, qui

appartiennent désormais à l'historiographie de l'histoire sociale[1], se sont déployées selon deux tendances autonomes. Ces deux tendances avaient cependant la caractéristique commune de chercher à se distinguer tant de l'approche structuraliste (autrement appelée normative) que culturaliste (fonctionnaliste) des rapports sociaux.

Pour la première de ces deux tendances, il s'agissait de décrire les différentes manières dont les individus avaient su s'accommoder des normes, comment ils faisaient usage du droit, comme ils contournaient ces systèmes juridiques jusqu'à parfois arriver à les manipuler en dépit de la distance qui les séparait des lieux d'élaboration des normes. Dans ce cadre, ces recherches mettaient l'emphase sur les compétences juridiques des acteurs et les stratégies par lesquelles ils se rendaient capables d'agir. Ce courant s'opposait à un courant historiographique plus ancien, qui partait du même point de vue, mais décrivait systématiquement comment les normes étaient imposées aux acteurs, comment elles gouvernaient leurs actes. Les capacités d'agir des seconds recouvraient ce que les anciens appelaient, quant à eux, les déviances. L'un comme l'autre de ces courants appartenaient au même paradigme : celui de la manipulation[2]. Le matériel privilégié de ce paradigme était le matériel prosopographique qui permet d'expliquer les stratégies des acteurs à la lumière de leur parcours biographique. Le parcours biographique était l'abstraction grâce à laquelle on pouvait s'expliquer comment un même individu, pris dans plusieurs espaces sociaux distincts (professionnel, culturel, artistique, scientifique, etc.), possédant chacun un système de normes propre, souvent contradictoire avec les autres, pouvait tout de même mener sa vie : c'est-à-dire, s'accommoder de toutes ces injonctions, naviguer, louvoyer, s'accorder, se contredire, changer de voie ou persister dans ses contradictions, le conduisant parfois à ce qu'il convenait alors d'appeler des illégalismes, c'est-à-dire des conduites illicites au yeux de la loi mais légitimes aux yeux de l'acteur au sein de son groupe d'appartenance.

Pour l'autre courant, qui connut davantage de publicité notamment chez les historiens français[3], il s'agissait non plus de décrire combien les acteurs pouvaient être compétents dans la

1 Jarrige François, « Discontinue et fragmentée ? Un état des lieux de l'histoire sociale de la France contemporaine » in *Histoire, économie & société*, 2012, 2, p. 45-59.

2 Cerutti Simona, « Pragmatique et histoire. Ce dont les sociologues sont capables » in *Annales. E.S.C.*, 1991, 6, p. 1439.

3 Le premier courant pourrait être représenté par les différentes études historiques menées au cours des années 1980 dans la lignée des réflexions ouvertes par Michel Foucault dans ses cours au Collège de France depuis le début des années 1970. Néanmoins, il serait faux de penser que le paradigme de la manipulation aurait Foucault pour père : ce rapport particulier entre les acteurs et les normes serait plutôt une des voies principales par laquelle les idées foucaldiennes furent importées et interprétées dans le champ de l'histoire par certains historiens. Le second courant, quant à lui, connu sous le nom de sociologie de l'acteur, découle principalement des travaux menés par Luc Boltanski entre 1987 et 1991, qui donnèrent lieu à plusieurs ouvrages formant un véritable système par rapport auquel le champ sociologique français se réorganisa. Durant la première moitié de la décennie 1990, d'autres disciplines des sciences humaines, comme l'histoire notamment, trouvèrent, elles aussi, dans ces réflexions, matière à renouveler leurs cadres d'analyse (Boltanski Luc, Thévenot Laurent, *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard,

manipulation des normes mais plutôt comment ils procédaient pour légitimer leur position et leur parcours biographique contradictoires, et comment, par ce processus, les acteurs se retrouvaient à l'origine de la perpétuation des normes sociales justement. Dans le paradigme de la justification, l'enjeu est de comprendre comment se bâtit l'accord et comment se résout le désaccord entre les individus en général, mais surtout lors de moments particuliers — appelés des épreuves de justification — qui nécessitent une évaluation collective des actes. C'est en ces occasions que chaque individu est tenu de rendre ses arguments acceptables à autrui. Il s'agit d'un impératif et non d'un simple choix. Pour ce faire, l'acteur peut mobiliser de manière différenciée plusieurs registres de légitimité qui sont d'ordinaire à sa disposition : l'acte de légitimation suppose en effet de la part des acteurs, des montées en généralité réglées qui permettent de passer du particulier au général en faisant référence à de grands principes légitimateurs, sur lesquels reposent des mondes communs connus et partagés par tous les membres d'un collectif. Cette mobilisation des arguments propres à convaincre tient moins à la cohérence logique qu'à la capacité de faire reconnaître sa prétention à la justice. Dans ce paradigme, il s'agissait avant tout de « prendre les gens au sérieux » et de ne pas renoncer à « l'illusion des acteurs »[4].

Cette posture s'opposait donc bien au paradigme de la manipulation, par le fait qu'elle repoussait l'extériorité objectivante de l'analyse et de ses catégories d'interprétation, que ce soit pour voir comment les acteurs contournent ou comment ils ploient sous les systèmes normatifs. « Prendre les gens au sérieux est un programme qui se propose de partir des déclarations des acteurs pour en comprendre la logique plutôt que pour en dénoncer la naïveté ou la mauvaise foi. »[5] Le postulat de ce paradigme est donc, contre la sociologie critique, de soutenir qu'il n'y a rien à dévoiler dans la réalité des acteurs. Aussi, dans sa conquête de l'accord, l'individu informé ne peut, aujourd'hui, recourir qu'à un nombre fini d'univers différents dans lesquels prévalent un type d'arguments spécifiques et un type de légitimités circonstanciées, c'est-à-dire selon les termes de ce modèle, une grandeur particulière. Étant donné que les grandeurs ne sont pas attachées aux individus mais aux situations formant les épreuves de justification, un même acteur peut se référer à plusieurs ordres de grandeur en fonction de l'épreuve à laquelle il se trouve confronté. Ces univers de légitimation prennent le nom de cité. Les cités pour l'instant validées dans cette théorie sont au nombre de six. Elles se caractérisent par un bien commun singulier par rapport auquel l'acteur et ses arguments sont plus ou moins grands. Dans la cité de l'inspiration, c'est la grâce qui prévaut ; dans la cité domestique, la tradition ; dans la cité de l'opinion, la renommée ; dans la cité civique, la

1991).

4 Harai Dénes, Rameix Solange, « La justification. Approches et enjeux historiographiques » in *Hypothèses*, 2007, 1, p. 78.

5 Cerutti Simona, *op. cit.*, 1991, p. 1440.

volonté générale ; dans la cité marchande, la richesse ; et dans la cité industrielle, l'efficacité.

Selon Simona Cerutti, qui est une des historiennes qui a travaillé le plus ardemment à bâtir des ponts entre sa discipline et cette sociologie de l'acteur, on pourrait dire que le paradigme de la justification « vaut ce qu'il vaut, mais vaut mieux » que celui de la manipulation, selon l'expression qu'affectionne particulièrement Jean-Claude Passeron. De ce fait, Cerutti n'eut de cesse d'expliquer que si l'implémentation de ce modèle dans *Clio* était nécessaire, voire vitale pour la discipline qui était alors en train de se renouveler en 1995, elle devait se faire avec des pincettes épistémologiques. Les avantages de la justification sur la manipulation sont nombreux ; Cerutti insistait sur deux d'entre eux : sur le fait qu'elle rende inutile l'opposition entre comportements normaux et comportements déviants d'une part, et sur le fait qu'elle efface l'inutile distance qui sépare les disciplines de l'individu, de celles du collectif[6]. Les inconvénients, quant à eux, sont de trois types.

Le premier, et non des moindres lorsqu'il s'agit pour un historien de se pencher sur ce modèle, tient à l'historicité des cités et au fait que la dimension temporelle, tout comme les changements sociaux ou les dynamiques des processus de transformation, ne semblent pas être une préoccupation dans ce paradigme. On aurait tôt fait alors de penser que l'importation de cette dimension pourrait être précisément le point de capiton par lequel les historiens amélioreraient le modèle des cités ; s'y rendraient utiles en quelque sorte. Ce qui serait une chimère. L'implicite de cette absence d'historicité est ennuyeux : elle dénote que le modèle ne permet pas de prendre en considération les stratégies des acteurs, toujours saisis individuellement au cours de séquences brèves, d'affaire, de cas, puis relâchés aussitôt[7].

Le second inconvénient que pointa Cerutti concerne le rapport entre le chercheur et son objet. Par son refus d'imposer arbitrairement des grilles d'intelligibilité externes aux sources sur lesquelles elle travaille, la posture de recherche propre au paradigme de la justification est trompeuse. Elle ne parvient aucunement à annuler les effets d'autorité indissociables de la moindre

6 *Idem*.

7 Dans son ouvrage sur les révoltes paysannes, Hugues Neveux a, par exemple, su faire fi de ces considérations et de cette limite en tentant systématiquement de décomposer et de singulariser les différents mouvements de jacqueries à partir d'une attention particulière portée aux justifications que les protagonistes donnaient explicitement à leurs actions. Cela prouve, s'il en était besoin, que le paradigme de la justification, tout comme celui de la manipulation, n'ont de paradigme que le nom. Il reste tout à fait envisageable pour tout historien d'en récupérer certaines méthodes et d'en délaisser d'autres, ce qui est évidemment le propre de tous les modèles d'enquête dans les sciences historiques. Cependant, le modèle originel pensé par Boltanski, que Cerutti a soumis à de nombreuse reprises à la flamme de son analyse, est pris par cette historienne comme un paradigme pour permettre, sans aucun doute, d'en rendre les limites plus apparentes et ainsi d'en améliorer la façon d'un point de vue théorique ; ce que ne permettent pas les travaux comme ceux de Neveux, qui autorisent seulement des réglages empiriques d'une machinerie qui n'est jamais entièrement sortie de son logement pour être modifiée (Neveux Hugues, *Les révoltes paysannes en Europe, XIVe-XVIIe siècle*, Paris, Albin Michel, 1997).

analyse sur le monde et du point de vue extérieur qu'il faut inévitablement adopter pour regarder les choses et les individus interagir. Comme ce point d'achoppement fait partie de la piste de dépassement de ce modèle qu'on va développer plus loin, on va le laisser de côté pour le moment.

Enfin, le troisième et dernier inconvénient concerne malheureusement un défaut que le paradigme de la justification partage avec celui de la manipulation, à propos des normes. Pour ces deux approches, l'enjeu commun est de comprendre ce que savent les acteurs. Mais pour le paradigme de la justification, il s'agit de saisir comment ces acteurs eux-mêmes jugent et évaluent les situations dans lesquelles ils se trouvent mis en relation avec d'autres ; et non de décrire comment ces individus s'accommodent ou contournent des systèmes de normes contradictoires entre eux et imposés par le haut. Dans le paradigme de la justification, tout un pan de l'analyse doit être consacré à comprendre de quelles manières les individus perpétuent eux-mêmes les normes sociales. Mais le fait que les acteurs consolident, par leurs actions de justification, les grandeurs propres à chaque cité, n'en revient pas moins à leur retirer le privilège de la création des normes : de la confrontation des justifications des individus, naît l'accord et non la norme, que les auteurs considèrent être à la base du lien social. Mais où les normes se construisent-elles avant d'être appliquées, contournées, subies ou négociées ? Tel est le problème fondamental auquel ces deux modélisations de la réalité sociale ne permettent pas d'apporter de réponse.

Le postulat de Cerutti est alors limpide : le dualisme entre normes et pratiques est un artefact parasite — comme il peut en exister bien d'autres. Toutes les démarches choisissant de tenir séparées ces deux notions, sont tenues de suivre ce raisonnement fallacieux : « avant existent les normes ; après viennent les comportements qui peuvent agir sur les normes en les manipulant. »[8] Afin de permettre au paradigme de la justification de passer cet obstacle épistémologique de la norme, Cerutti proposa dans ses propres travaux de recourir à l'anthropologie, une discipline qui est, elle aussi, confrontée depuis longtemps à ces rapports problématiques entre comportements et normes, entre pratiques et droit. À partir de cette filiation, elle postula que :

> « l'analyse des règles du droit doit partir des pratiques, des comportements sociaux, car c'est là qu'on peut assister à la genèse des normes sociales. Le présupposé est que les comportements sociaux sont réglés par des contraintes qui ne se situent pas seulement (ou pas tellement) au niveau des institutions. Les contraintes sont surtout dictées par les propriétés intrinsèques des relations sociales : elles se situent dans le réseau d'obligations, d'attentes, de réciprocités qui caractérisent la vie sociale (et non pas seulement les rôles sociaux). »[9]

8 Cerutti Simona, « Normes et pratiques » in B. Lepetit (éd.), *Les formes de l'expérience. Une autre histoire sociale*, Paris, Albin Michel, 1995, p. 131.

9 *Ibid*., p. 133-134.

Selon elle, il découlerait de ce changement de perspective, que l'historien, comme le sociologue ou l'anthropologue, serait tenu de déplacer son attention des institutions responsables de l'édiction du droit, vers les luttes au ras du sol dans lesquelles s'engagent les acteurs, individuellement ou en groupe, pour revendiquer un droit. Normes et comportements ne s'opposeraient ainsi plus : les seconds ne seraient en rien une correction des premières, « mais ils relèveraient de la même substance qui est faite de rapports sociaux et de pratiques sociales. »[10] Conséquemment, ce qui devient important d'étudier, ce sont les espaces juridiques qui se créent à travers la pratique ainsi que les idées de justice que les acteurs y proposent et y défendent.

D'après Cerutti toujours, ces idées de justice seraient particulièrement intéressantes car elles seraient données à voir et à lire de manière moins formalisée, moins standardisée que les ouvrages de référence auxquels se réfère Boltanski pour décrire ses grammaires officielles propres aux différentes cités[11]. Néanmoins, une critique qui fut adressée, notamment par les « manipulateurs », à cette approche anthropologique, consistait à défendre l'existence et l'imposition de normes « hautes » qui seraient sous-estimées par toutes les études s'en tenant aux seules pratiques. Laissant ce point de côté à son tour, elle appelait déjà ses collègues à conduire des enquêtes visant à contextualiser la signification des termes de « normes » et de « pratiques », dans le langage et dans l'activité des sujets sociaux du passé. Quel statut attribuaient-ils eux-mêmes à ces concepts ? Se faisant, elle émettait l'hypothèse qu'il serait possible de démontrer que ce dualisme n'avait pas toujours été légitime, et qu'il tenait davantage de la projection vers le passé de nos propres catégories de pensée que de celles des acteurs. Un de ses terrains de recherche privilégiés fut l'activité classificatrice du droit dans la ville de Turin à l'époque moderne. Elle fut amenée à comprendre selon quels critères et selon quelles logiques, le droit put être au principe de certaines relations sociales, notamment professionnelles sous l'Ancien Régime, et quel rôle jouaient les pratiques aux yeux des acteurs, dans la création de ces normes justement.

L'enquête qu'il s'agit à présent de conclure est largement plus justiciable du paradigme de la justification que de celui de la manipulation — au grand dam de son auteur pourrait-on ajouter, ou en tout cas, au grand dam du chercheur qu'il souhaitait être et de la recherche qu'il souhaitait faire, il y a de cela cinq ans. L'enjeu de cette conclusion pourrait donc être de savoir ce que le thème de cette enquête, autant que la façon d'enquêter sur ce thème ont apporté au modèle ceruttien de la

10 Cerutti Simona, *op. cit.*, 1995, p. 134

11 Saint Augustin pour l'inspiration, Bossuet pour le domestique, Hobbes pour l'opinion, Rousseau pour le civique et Saint Simon pour l'industriel (Boltanski Luc, Thévenot Laurent, *op. cit.*, 1991, p. 107-157).

justification. Auparavant, il s'agit déjà de faire la liste de ce que l'enquête doit à ce modèle.

Le travail qui a été mené ici peut tout à fait s'inscrire dans cette ligne scientifique, puisqu'il a cherché à décrire et à comprendre comment sur un même territoire, entre 1700 et 1900, s'articulèrent les pratiques et les normes en matière de dommages naturels.

Tout d'abord, la notion d'épreuve propre au paradigme de la justification est particulièrement adaptée pour appréhender ce qui fut au cœur de cette enquête : les groupes d'individus pris dans la récurrence d'accidents saisonniers causant des dommages matériels à leurs biens matériels. Aux yeux des individus les ayant subi, ces accidents ont constitué depuis 1700 au moins, des situations vécues et rapportées comme d'inexplicables injustices. Ces injustices furent à l'origine de toute une série de documents dans lesquels se sont articulées progressivement les pratiques de plainte et d'appel au rétablissement de la justice d'une part, et celles de prise en charge et de compensation de ces injustices de l'autre. Les différentes pièces de cet ensemble documentaire, dont la consistance nous est apparue entre 1700 et 1900 dans les territoires alpins, ont donc la caractéristique d'avoir toujours fait des références à des contextes différents (destruction de récoltes, incendie de maison, inondation d'un lopin de terre, perte d'un animal de trait, pertes individuelles ou collectives, maladies des individus, maladies des animaux, état d'aisance économique, état domestique déplorable, etc.) pour finalement participer à des situations dans lesquelles un même et identique sentiment de justice semblait mis à mal par le sort, c'est-à-dire par personne. En regard de ces revendications de justice que les groupes d'individus adressaient toujours plus systématiquement à la machine administrative de l'État, la réception et la prise en charge de ces plaintes nécessita très tôt de les classer, de les ordonner, de les normer — c'est ainsi que ces pièces apparaissent en archives : classées, ordonnées et normées. En cela, les accidents saisonniers dont on s'est servi pour dérouler l'enquête constituent bien autant d'épreuves de justification distinctes qui participèrent pendant deux siècles à charpenter un « contexte d'analyse »[12] auquel recouraient les acteurs demandeurs et les administrateurs distributeurs, et qu'il fallait essayer de redécouvrir pour en comprendre l'économie.

Tout au long de la période étudiée, il a donc été question de décrire comment les acteurs ont pris en compte les contraintes que chacune de ces situations d'accident fit apparaître de manière très brève et donc très contrastée, et comment, au cœur de ces situations déterminées[13], ils ont produit des arguments acceptables par d'autres, c'est-à-dire par la collectivité dans laquelle ils vivaient et dont dépendait l'obtention d'une aide matérielle en réparation des injustices endurées. Dans cette

12 Cerutti Simona, *op. cit.*, 1991, p. 1438.
13 *Ibid.*, p. 1439.

histoire au long cours de ce qu'on a appelé l'économie du soulagement, il a bien été question des modalités selon lesquelles chaque demande d'aide individuelle tâchait de s'inscrire dans un processus de légitimation et comment l'aboutissement de ces processus dépendait, en dernière instance, de l'établissement d'un accord sur les grandeurs, c'est-à-dire sur les principes d'équivalence qui fondaient la grandeur des individus estimant être en droit de recevoir une aide. La question qui se posa à plusieurs reprises fut donc de déterminer la provenance, et parfois même les auteurs des règles qui avaient cours dans les différentes grammaires auxquelles ces individus pouvaient recourir en fonction des époques. De ces grammaires dépendaient en effet tant la normalité, donc la recevabilité des plaintes directement éligibles aux soulagements, que la singularité de certaines autres qui décrivaient des contextes ou avançaient des justifications qui ne trouvaient pas de place immédiate dans le système d'équivalence en vigueur.

Les économies du soulagement au XVIIIe siècle mirent précisément l'enquête aux prises avec le problème, conséquent, du lieu de production des normes et de leurs auteurs potentiels. Où se fondèrent les règles des dégrèvements fiscaux par rapport auxquelles se sont justifiées et ont été évaluées ces pratiques de demande et de distribution de l'aide royale en Dauphiné ?

La première des grammaires du dédommagement qu'on a étudiée avait une double consistance : la puissance souveraine des actes de 1634 et 1639, et le pragmatisme de l'Édit de 1706. D'un côté, le souverain avait établi, dans les conditions sociales et politiques qu'on a décrites, un espace juridique propice, par le passage en régime de taille réelle, à une certaine redéfinition du système d'équivalence ayant prévalu jusque-là entre les sujets dauphinois. Cette redéfinition passa par une invalidation théorique des statuts et donc de leurs privilèges associés, qui devait être remplacée par une relation où le souverain n'interviendrait plus qu'indirectement, en désignant les objets rendant taillables ; la relation directe légitimée par le souverain en 1634 était celle qui unissait les hommes et la terre. Cette redéfinition répondait en fait à une revendication originelle de justice de la part du Tiers État, qu'on désigna par Procès des tailles. Afin de compenser la perte de privilèges que ces nouvelles équivalences sociales devaient engendrer pour certains sujets, nobles principalement, le souverain octroya une somme d'argent à déduire chaque année sur les prélèvements de ces sujets. Mais la mise en place effective de ce nouveau régime fiscal rencontra l'opposition légaliste des nobles. Le personnage de l'intendant, alors en charge de l'avènement de cette justice sociale, décida de concentrer ce processus de transformation sur un laps de temps très bref, dans une procédure au mode opératoire tout à fait nouveau, dont devaient ressortir un accord général sur le nouveau système d'équivalence, et conséquemment, la fin des conflits et des tensions hérités du Procès des tailles. C'est le rôle que joua, dès son ouverture, le sous-espace juridique de la

Révision des Feux, au sein duquel les représentants du millier de communautés de la province monnayèrent littéralement leur accord sur la quote-part de leur communauté au péréquaire général en contrepartie d'une revendication particulière. En effet, la construction de l'estime comme la légitimité, voire la légalité, de la table d'équivalence fiscale entre chaque communauté de la province, fut obtenue par l'administration royale au prix d'un certain effort financier. La prise en compte des remontrances par la procédure de Révision, et donc par le souverain, impliqua de détourner le fonds de dégrèvement octroyé depuis 1639 aux privilégiés, et d'officialiser une série de cas légitimes ouvrant un droit à ce fonds aux seuls taillables.

Les remontrances communautaires du début du XVIIIe siècle, à l'origine de cette toute première grammaire du dédommagement, ont donc eu la capacité de faire surgir une idée de justice plus précise que celle qui avait été formulée lors du Procès des tailles. Elles lièrent très distinctement deux contextes jusque-là indépendants : la révolution fiscale et les accidents saisonniers ; les injustices sociales et les injustices saisonnières. Cette nouvelle déclinaison de la justice n'avait jamais joui, au XVIIe siècle, d'une légitimation universelle. Aucun grand texte ni aucun grand penseur n'avait jamais formalisé cette relation entre les intempéries et la justice sociale. Force est donc de reconnaître que cette idée de justice a été engendrée par des pratiques ; et précisément, par des pratiques que Cerutti décrit comme créatrices de normes. Cette grammaire du droit au dédommagement, actée par l'Édit de 1706, mais écrite à partir des remontrances (mêmes mots, mêmes justifications, mêmes principes de légitimité, mêmes objets, etc.) recourait pour se légitimer au droit naturel[14] : c'est-à-dire à un régime juridique où les règles de justice avaient la caractéristique d'être très faiblement formalisées par des textes, et largement régies par les pratiques. Ces pratiques étaient, en l'occurrence, les plaintes orales déclamées lors de l'audition des officiers puis notées à l'écrit par les commissaires, mais aussi les réponses faites aux questionnaires de la Révision des Feux d'une part et de la première Réformation des forêts dauphinoises de l'autre. Cette forme de justice avait la particularité, contrairement au droit positif, de « légitimer les

14 Cerutti a toujours essayé d'utiliser cette notion avec mille précautions tant ce terme renvoie de manière aléatoire vers diverses significations, diverses écoles juridiques, divers courants de pensée, rendant toute définition définitive du droit naturel impossible. Plutôt que de poser une définition juridique comme il en existe dans les manuels de droit, elle préféra en proposer une définition contextualisée, en partant du travail historique réalisé par Michael Sonensher : « le droit naturel renverrait, dans ce contexte [celui des revendications des ouvriers et des compagnons français au XVIIIe siècle qu'étudia Sonensher] à une conception de l'individu comme détenteur de sa propre liberté, partant de son propre travail (soit une condition opposée à l'esclavage). Parler le langage du droit naturel signifierait ainsi, pour les ouvriers du XVIIIe siècle, rappeler l'existence de droits essentiels, qui consistent dans la propriété de biens primordiaux. Le droit naturel s'exprime là où le droit positif se tait, là où sa sphère d'influence doit s'arrêter » ; définition qu'elle complètait un peu plus loin : « on pourrait dire que le droit naturel ne se manifeste pas là où le droit positif se tait, mais, au contraire, parce que le droit positif est trop bavard, c'est-à-dire que son langage est redondant d'inflexions locales, et chargé des privilèges liés à la résidence stable dans un lieu. Le droit naturel renvoie à un type de justice où les privilèges dont jouissent les individus stables et protégés par les relations sociales sont suspendus en faveur d'un principe formel d'équité » (Cerutti Simona, *op. cit.*, 1995, p. 143-144 ; Sonensher Michael, *Work and wages. Natural law, politics and the Eigtheenth-century french trades*, Cambridge University Press, 1989).

pratiques comme sources du droit. »[15] En Dauphiné, on a pu constater que ce contexte, cet espace juridique, s'est perpétué jusqu'en 1715 à peu près, à travers les différentes négociations entamées par certaines communautés auprès des commissions de Révision secondaires. En considérant la justice fiscale bafouée par certains accidents survenus depuis le passage des commissaires de la Révision principale, ces communautés conditionnèrent leur accord au péréquaire à une prise en considération plus poussée par l'administration royale, de la relation entre injustices saisonnières et injustices sociales — ce à quoi le roi en personne apporta son concours près d'Embrun.

Lors de l'apparition officielle de ce qu'on a appelé ensuite le dispositif général du dédommagement, à partir de l'ordonnance édictée par Fontanieu en 1729, les règles et les grandeurs qui régissaient jusque-là l'économie du soulagement furent sensiblement modifiées, et le restèrent jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Mais ces modifications ne se résumèrent pas à ce que d'aucuns pourraient considérer comme un progrès dans la procédure : le soulagement fiscal ne passa pas uniformément du droit naturel au début du siècle, au droit positif à la fin. Les évolutions furent bien plus complexes que cela. La grammaire du soulagement de Fontanieu, basée sur celle de 1706, avait le mérite de simplifier et de rendre particulièrement efficaces et rapides les procédures de demande et de distribution des aides. Entièrement administrative, c'est-à-dire ne recourant à aucune cour de justice, à aucun bureau particulier, à aucune administration parallèle, à aucun langage technique, à aucun intermédiaire comme un fermier général par exemple, ni à aucun agent expert faisant écran entre les individus demandeurs et l'institution distributrice, cette procédure fut habilement pensée comme un moyen de légitimer auprès du plus grand nombre, le circuit de prélèvement dont l'administration royale était responsable dans la province ; avec l'intendant qui répartissait la charge fiscale exigée par le Conseil d'un côté et le receveur général des tailles chargé de collecter les sommes dues de l'autre. Le dédommagement finit par n'avoir ainsi d'autre matérialité que scripturaire (puisqu'à la différence de l'impôt, un dégrèvement était une abstraction, et même plus précisément une soustraction effectuée sur les articles d'imposition avant le prélèvement final, bien réel quant à lui). Ces pratiques laissèrent des traces mais aucun bruit ; des documents actant de chaque étape de la procédure, mais aucune cause plaidée, ni non plus aucune nouvelle remontrance communautaire. Jusqu'à la première crise parlementaire de 1763, on peut dire qu'en Dauphiné, l'accord, tant fiscal que social, était fondé, et que l'économie du soulagement y fut pour beaucoup, comme procédure d'institutionnalisation et de légitimation du péréquaire général.

Les traces laissées par cette économie sont celles que l'on a eu l'occasion de lire dans les délibérations d'assemblées communales, les états des dommages envoyés au Conseil, les états de

15 Cerutti Simona, *op. cit.*, 1995, p. 137.

distribution des dégrèvements. Ici, la preuve de la perte comme celle du bon droit du demandeur dépendaient de l'écrit et non du témoin, de son statut administratif et non de sa renommée. Cette possibilité reposait entièrement sur l'existence du péréquaire général et de l'utilisation bientôt centenaire d'instruments comme les parcellaires et les coursiers, à la lumière desquels la qualité des personnes pouvait se lire et n'avait aucun besoin d'être plaidée. Dès 1729, toute déclaration de perte était automatiquement légitime puisqu'elle ne pouvait émaner que d'individus et de groupes d'individus ayant la possibilité matérielle de recevoir l'aide royale : en l'occurrence le statut de taillable. Aucune déclaration de pertes n'avait ainsi à être défendue auprès de l'intendant ni aucun privilège ne pouvait être invoqué, comme ce fut régulièrement le cas durant la seconde moitié du XVIIe siècle. D'où la grande efficacité de la procédure ; d'où aussi la déflagration de l'affaire de La Porte qui, en ne tenant pas compte de ces règles, bafoua largement ces principes communs qui étaient alors en pleine institutionnalisation, et dut quitter son poste pour cela en 1761.

De ce point de vue donc, la grammaire des soulagements de 1729 est largement parente de celle de 1706. Et c'est cette parenté qui permet de soutenir la prédominance de la procédure sommaire comme forme légitime d'administration de l'aide royale en Dauphiné jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Il faut notamment voir dans le progressif dépouillement des articles d'aide des États de distribution, de tous les éléments relationnels (déictiques, liste nominatives, circonstances des accidents), si ce n'est l'indice de la montée de l'individualisme agraire, en tout cas la preuve du faible poids du droit positif comme source de légitimité pour les acteurs de la chaîne du dédommagement. Dans le droit positif, régissant les procédures ordinaires, prédominaient les réseaux relationnels des plaignants, leur honorabilité, les privilèges dont ils jouissaient et qui leur permettaient de contourner les règles et les normes : il s'agissait de contextes que les communautés pouvaient fréquenter par ailleurs, lorsqu'elles entamaient des procès contre leur seigneur, par exemple, concernant l'utilisation considérée comme abusive de leur droit de préemption. Dans ces épreuves-là, c'était le droit positif qui régissait l'accès des acteurs à la légitimité, et l'on pouvait constater dans l'étirement des affaires sur plusieurs décennies que la *fama* du prévenu prédominait largement sur un potentiel « principe formel d'équité », comme c'était par ailleurs le cas pour les dédommagements.

Cependant, plusieurs situations circonstanciées nous ont amené à relativiser cette inscription totale de l'économie du soulagement du côté du droit naturel. On a alors considéré ces cas comme des contradictions, puisque les pratiques de distribution de l'administration royale faisaient précisément le contraire de ce que déclarait la grammaire de 1706 : tandis que le roi avait lui-même traduit les revendications de droit des communautés en dégrèvements fiscaux proportionnés aux

pertes, les distributions des deniers royaux étaient réalisées par l'intendant selon les estimes, c'est-à-dire selon les niveaux de richesse des perdants. Grâce au modèle ceruttien de la justification, on peut désormais pointer davantage qu'une contradiction dans ce phénomène.

Dans la grammaire de 1729, les pratiques à l'origine du droit au soulagement n'étaient plus les remontrances ni les plaintes des communautés, mais les pratiques d'administration de ces plaintes et de ces distributions de dégrèvements. C'est en vertu de ce changement d'origine de la source du droit que les procédures de soulagement restèrent bien des procédures sommaires (sans intermédiaire, sans bruit, sans langage technique), garantissant à tous les taillables un accès indifférencié à cet espace juridique de légitimation. Mais, alors que le principe commun auquel se référaient les remontrances en 1700 était l'équité universelle (cité civique), celui du dispositif de dédommagement renvoyait à la tradition et à l'efficacité (cités domestique et industrielle). Aux liens entre injustices sociales et injustices saisonnières, l'administration royale était parvenue, grâce au patient travail d'enquête de Fontanieu et de ses officiers, à leur substituer les relations sociales entre sujets, afin d'une part d'objectiver de manière toujours plus raffinée ces relations que mettait littéralement à vif chaque accident saisonnier, et d'autre part, de pouvoir utiliser les soulagements pour garantir l'équilibre social dauphinois. D'où cette officialisation de la qualité des personnes comme principe de distribution des dégrèvements en 1729 qui permettait, de manière détournée, de conserver les privilèges au sein de la procédure sommaire. Comme le souligne Cerutti, c'est un des effets majeurs de la procédure sommaire que « d'annuler les effets de privilèges liés à la localité et de rétablir, fictivement, une égalité face à la loi[16]. » Cette dimension fictive de la perpétuation du régime de 1706 était d'autant plus nécessaire que le principe de la taille réelle et l'accroissement des impôts de quotité pesaient plus fortement sur les plus aisés et les plus productifs des taillables. Il faut donc relever que les relations sociales connurent en Dauphiné, à travers ce dispositif de dédommagement et de compensation des dommages naturels, une formalisation juridique forte[17] que ne permettaient pas les remontrances, portées et défendues en corps de communautés indivisibles.

À partir de l'étude des cas d'accident les plus individualisants qu'il ait été donné aux acteurs de vivre, les cas d'épizooties, on a pu observer deux choses. Dans un premier temps, on a pu remarquer que, même à la fin du siècle, l'espace juridique du soulagement que les communautés dauphinoises ne semblaient plus chercher à investir, restait un espace mobilisable par certains groupes sociaux qui s'en donnaient les moyens, pour défendre des revendications de justice

16 *Ibid*., p. 143.
17 *Ibid*., p. 138.

spécifiques. Ce fut notamment le cas dans les remontrances des parlementaires qui portèrent à la connaissance du roi les agissements inconséquents du « Traitant », de l'intendant, avec les deniers royaux, dont ceux du soulagement, qu'ils accusait de priver injustement l'entreprenant mais si fragile cultivateur dauphinois. Dans un second temps, on a pu constater que l'égalité de tous les taillables face à la loi, normalement garantie par l'accès universel au dispositif de dédommagement, était bien une fiction propre au registre juridique du droit naturel. De manière paradoxale, en décidant de soulager les propriétaires de bétail mort des suites de maladies contagieuses en proportion des pertes comme l'avait établi la grammaire de 1706, l'intendant ne finit pas par réaliser ce vieux rêve qui avait fait bouger les communautés révisées : au contraire, l'émergence de cette nouvelle modalité de distribution de l'aide royale laissa apparaître l'aménagement, au sein même de la procédure sommaire, d'un espace confiné, réservé à un groupe social particulier, celui des propriétaires de bétail, taillables comme privilégiés, où pourrait avoir cours le règlement ordinaire des compensations de ces dommages particuliers. Cette irruption du droit positif dans l'économie du soulagement est clairement signalée par l'apparition d'un intermédiaire nouveau, l'artiste vétérinaire, dont la science, le vocabulaire et les chaînes de causalité légitimes alors en pleine institutionnalisation, devaient lui permettre d'occuper précisément ce rôle d'interface, de traducteur entre la nature des choses invisibles, insaisissable en dehors de ces schèmes réflexifs, et les acteurs de la chaîne du dédommagement, demandeurs comme distributeurs.

L'intense travail de codification du soulagement fiscal auquel procéda l'administration locale dauphinoise tout au long du XVIIIe siècle, au bénéfice des impositions royales, ne conduisit à aucun moment à séparer les normes des pratiques, mais bien au contraire à les assimiler jusqu'à les rendre indissociables. Cette assimilation ressortit clairement de la standardisation des procès-verbaux de déclaration de pertes produits par les communautés au cours de la dernière décennie de l'Ancien Régime, autant que dans les formulaires préimprimés au moyen desquels les services de l'intendance constituait chaque dossier de distribution d'aide vers chaque article de rôle. Et cette consubstantialité fut telle que la Bastille prise, les habitants du Freney en Oisans continuèrent de procéder comme ils en avaient eu l'habitude, alors même que la grammaire du dédommagement était en train de basculer pour placer cette fois-ci, explicitement, les sources du droit aux secours dans le texte de la loi et non plus dans les pratiques des acteurs ; et notamment dans la loi qui allait être au fondement de la nouvelle collectivité politique : la Déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen.

Ce changement de grammaire révolutionnaire fut alors un changement de type de procédures. La déclaration des pertes subies, tout comme la distribution des centimes additionnels

prélevés sur les contributions foncières de l'ensemble des citoyens, étaient désormais des pratiques conditionnées à l'intervention d'une troisième entité tout à fait spécifique au droit positif : le témoin. La juste estimation des pertes par la commission communale ne pouvait être légitimée qu'au prix de la transformation générale du terroir communal frappé par des accidents saisonniers, en un vaste tribunal à ciel ouvert, espace lisse à la surface duquel se diffusèrent les principes fondamentaux de la justice ordinaire : c'est ainsi qu'il faut comprendre le rôle prépondérant que se mirent à jouer, par-dessus la parole et le serment des perdants, des personnes tenues pour des témoins des faits autant que des témoins de la qualité et de la réputation des personnes prétendant à une aide matérielle de l'État[18]. Mais cette fonction d'objectivation neutre et désintéressée des situations d'accidents ne devait pas rester très longtemps entre les mains d'individus singuliers : cette utopie policière dura le temps que dura le mythe de l'unité comme de l'indivisibilité de la République.

Au XIXe siècle, l'économie des soulagements, devenue ordinaire de part en part, ne rompit plus le silence que la grammaire de Fontanieu avait réussi à imposer avec plus ou moins de succès depuis 1729 : pas de forme moderne de remontrances, pas de revendication de droit, pas de plainte portée en corps de communauté ou individuellement, mais des textes de lois, des lois de finances, des règlements. Les inondés secourus de l'Isère en 1856 ne prononcèrent aucun mot, ne protestèrent contre aucune injustice : les commissions, à toutes les échelles, prenaient soin pour eux de tout cela : commissions communales, commissions cantonales, commissions de sous-préfecture, commissions départementales, jusqu'aux commissions parlementaires renégociant, lors de chaque loi de finances, la part allouée par la collectivité à cette dette sacrée de l'État. Les secours spéciaux autant que les dégrèvements n'étaient plus, au XIXe siècle, des objets de revendication pour personne, plus aucune commune ni aucun groupe d'individus ne s'associèrent en Isère pour défendre ce droit à l'aide, en modifier les règles de distribution ou pour plus simplement, y éprouver la grandeur de leurs justifications. Les accords qui se négociaient dans la reconduction annuelle de la double voie du dédommagement moderne, s'en tenaient aux pratiques d'administration, entièrement localisées dans la correspondance suivie entre les commissions communales, le préfet et les services des contributions directes, à propos du statut individuel de chaque perdant, et des seuils de basculement entre le groupe des perdants aisés et celui des perdants peu aisés, et entre celui des perdants peu aisés vers celui des malheureux, puis vers celui des indigents.

En fait, il semble qu'une analyse en termes de pratiques comme nous y invite Cerutti doit s'arrêter aux portes du XIXe siècle, et plus précisément encore, aux fenêtres ouvertes par Dochier à la fin du livre 2 pour faire communiquer, à travers son analyse des enjeux fiscaux du cadastre dans

18 Cerutti Simona, *op. cit.*, 1995, p. 139.

son département alpin, deux contextes totalement différents, que plus personne ne fut en mesure de rassembler dans une même revendication de justice. Tandis qu'au XVIIIe siècle, pour les remontrances, les injustices saisonnières devaient étayer les revendications de justice sociale du Tiers État, au XIXe siècle, les injustices saisonnières finirent par expliquer entièrement les injustices sociales, faisant ainsi changer de régime la vielle économie des soulagements, qui s'apparenta dès lors à une économie du malheur, c'est-à-dire à une économie répondant, comme celle du marché, à des lois naturelles, à des normes ni construites par le bas, ni imposées par le haut, mais pré-existantes à la société même[19]. Du point de vue de l'estime, les non-humains étaient à la sources des richesses et les accidents objectivaient des relation sociales qui étaient des enjeux de luttes par ailleurs ; du point de vue de l'aisance, les non-humains devinrent sources de pauvreté et les sinistres se mirent à engendrer le malheur à partir de rien, naturalisant des situations où les déterminismes sociaux s'effaçaient sur la trajectoire des orages de grêle, sous les eaux des zones inondables urbanisées et derrière le poids des cadavres de bestiaux emportés par ce qu'on finit par appeler des virus.

Ce constat nous ramène un peu plus haut, lorsque Cerutti laissa de côté la question des normes « hautes » que certaines critiques pouvaient opposer à l'histoire des micro-pratiques productrices de normes. C'est peut-être sur ce point précis que l'enquête qui précède peut apporter son concours. La description de l'économie du malheur dans les Alpes nécessite de faire une place, non aux normes hautes tombées seules du ciel sur les acteurs, mais à l'étrange médiatisation par l'État, de ces normes hautes comprises comme naturelles, vers les acteurs, pour justifier et légitimer des situations et des types de relations entre les acteurs eux-mêmes. Cette médiatisation invisible, impalpable, inaudible, allant de soin, sans auteur est sans aucun doute la chose la plus compliquée à objectiver en raison de la parenté des pratiques du travail bureaucratique de l'État et celles de la

19 Il semblerait que l'histoire du malheur n'ait pas reçu toute l'attention qu'elle mérite de la part des historiens, ces spécialistes du malheur des hommes justement, selon la belle expression de Raymond Queneau. En matière de malheur, l'historiographie se répartit entre un faible nombre d'ouvrages et d'articles faisant mine d'occuper tout l'espace des possibles. En préfaçant la somme collective et incontournable intitulée *Malheurs des temps*, Jean Delumeau expliquait que les dix historiens qui avaient participé à la rédaction n'avaient pas cédé à l'air du temps de cette fin de décennie 1980. Au contraire justement, « grâce à la documentation étudiée depuis une cinquantaine d'années, ils mesurent mieux peut-être que leurs prédécesseurs, combien le "malheur" était présent dans le quotidien d'autrefois. Si bien que faire revivre "le monde que nous avons perdu", c'est presque nécessairement placer au centre de la fresque les disettes et les épidémies, les méfaits des gens de guerre, la peur du loup, ce "tigre de l'Occident", les incendies et ces phénomènes célestes — éclipses, comètes, conjonctions planétaires — qui terrorisaient nos ancêtres. » L'enquête qu'on a menée ci-dessus n'a pas adopté cette grille d'intelligibilité pour toutes les raisons longuement développées au livre 1. Le malheur n'était pas présent en soi dans le quotidien d'autrefois (naturalisme) ; il ne fut pas non plus le résultat d'une lente construction, d'une lente catégorisation de certains types de faits (semi-constructivisme) ; l'hypothèse qu'a permis de vérifier cette histoire longue du dédommagement dans les Alpes est que le malheur fut un moyen de désigner, au XIXe siècle, une économie propre aux sociétés occidentales, qui chercha à agencer d'une certaine façon, selon des configurations spécifiques mais mobiles dans le temps et l'espace, un individu, le collectif auquel il appartenait et certains non-humains (Lequin Yves, Delumeau Jean, *Les malheurs des temps. Histoire des fléaux et des calamités en France*, Paris, Larousse, 1987, p. 5).

recherche en sciences sociales. Comme Cerutti l'avait mis en relief, malgré toutes les déclarations d'intention, aucune étude menée dans le cadre théorique de la sociologie des conventions, mais aussi de la sociologie de l'acteur-réseau, n'est jamais parvenue à supprimer l'asymétrie entre le chercheur et son objet : le chercheur a plus d'informations que les sujets de ses enquêtes, il a la capacité de les stocker, de les synthétiser, de les exploiter sous différents angles, au moment où il le souhaite, et de manière différente en fonction des moments de l'enquête ; il les rassemble au même endroit, il peut les confronter, les négliger, les préciser. Cette vision du monde, aussi peu directifs que puissent être les grilles d'entretien comme les programmes de recherche qui l'ont produite, reste une vision de la réalité totalement inaccessible à la majeure partie des acteurs, non par incapacité de ces derniers, mais précisément parce qu'elle n'est pas nécessaire à l'action directe.

S'il est donc vain de refuser le *tertium quid* comme méthode de travail, c'est d'abord et avant tout parce que le *tertium quid* a une histoire, qui est intimement liée à l'histoire de l'État et qui semble avoir joué un rôle particulièrement important dans l'avènement de l'économie du malheur au XIXe siècle. Comme on a pu en juger en Dauphiné, en même temps que se déployait la multitude des micro-pratiques de revendication de justice et de prise en charge de ces revendications, les bureaux de l'intendance sous l'Ancien Régime, puis au XIXe siècle, les services préfectoraux, furent les lieux où se constitua un amoncellement matériel d'objets synthétiques, de documents écrits, de pièces documentaires en tout genre, de correspondances, que cette administration se fit un devoir de conserver, d'organiser, de consulter. Dès l'origine de cette histoire du dédommagement on a pu constater que cela faisait partie intégrante de l'activité de certains acteurs de faire ce travail de synthèse permettant de construire une position extérieure aux affaires, à la réalité, aux situations dans lesquelles étaient pris par ailleurs d'autres types d'acteurs. Cela a été le rôle de la longue lignée des administrations locales dans ces territoires, d'entretenir cet univers de pratiques ainsi que les règles du soulagement, comme on dit qu'on entretient, qu'on prend soin d'une plante en favorisant son environnement.

Ces observations obligent en quelque sorte à un retour déniaisé au paradigme de la manipulation, et plus précisément aux études qui, dans ce paradigme, tentèrent en dépit des critiques de Cerutti, de comprendre comment purent se fabriquer et se diffuser les normes garantissant le bon fonctionnement de l'État moderne. Cette lignée de recherches, proposa notamment de définir l'État bureaucratique selon une caractéristique particulière, celle, unique parmi toutes les formes d'organisations des hommes en collectifs, :

> « d'avoir suscité une inflation documentaire sans précédent, une prolifération archivistique que les historiens ont beaucoup sollicitée sans s'interroger toujours sur les conditions intellectuelles et matérielles de sa production et de sa conservation […] Souvent anonyme et technique, parfois rédigée dans une langue codée, plus ou moins accessible aux profanes, elle est pourtant loin d'être dépourvue de tout enjeu théorique et elle véhicule des représentations de l'État qui sont constitutives de la réalité même de l'État parce qu'elles ont contribué durablement à sa formation et à sa transformation et qu'elles ont été d'autant plus efficaces qu'elles semblaient n'obéir qu'à des considérations pratiques. »[20]

Or, la transformation de l'économie du soulagement d'Ancien Régime en économie du malheur au XIXe siècle s'est très précisément opérée dans les Alpes à partir de ce *tertium quid* bureaucratique et archivistique, selon des considération pratiques — prendre en charge les sinistrés — qui contribuèrent à situer les origines du droit aux secours dans la grammaire la plus universelle qu'il ait été donné à l'homme de déchiffrer, c'est-à-dire la grammaire de la nature. En dévoilant les règles de distribution du malheur sur une certaine partie de la population, grâce la science statistique et à sa puissance typologique, il devint possible à l'État de s'arroger le monopole légitime de la naturalisation. Ce monopole servit à assimiler « ce qui arrive aux individus » à une sorte de destin, un *fatum* dans lequel les hiérarchies sociales, tout comme la pauvreté d'une part grandissante de la population exclue du système de production capitaliste, finirent par être naturalisées, c'est-à-dire rendues normales et sans autres raisons d'être qu'elles-mêmes.

Comme le soutenait Giovanna Procacci dans son ouvrage sur la question sociale en France, le social fut donc bien une solution interne au libéralisme, une solution circonstanciée propre à l'organisation de ce projet de société, pour rendre possible et vivable l'opposition devenue intenable entre droit naturel et droit positif au sortir de la période révolutionnaire[21]. Selon elle, l'interprétation de la misère durant la première moitié du XIXe siècle « participa d'une démarche intellectuelle au cœur de la modernité, qui visait à élaborer un registre de rationalité des faits sociaux qui ne soit ni économique ni juridique. »[22] L'interprétation de ce type de situations, c'est-à-dire leur inscription dans une chaîne de causalité particulière qui les transforma en « phénomène », passe pour cette historienne comme le moment clé de la construction théorique et pratique de l'idée même de société. « À la fois sujet et champ d'application de nouvelles pratiques de gouvernement, la société prend corps la où le politique et le social se dissocient. »[23] À partir de l'exemple très concret de la mutualité agricole, que l'enquête permit littéralement de dénicher aux alentours de l'économie du

20 Bourdieu Pierre, Christin Olivier, Will Pierre-Étienne, « Sur la science de l'État » in *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2000, 133, 1, p. 5.
21 Procacci Giovanna, *Gouverner la misère. La question sociale en France*, Paris, Seuil, 1993, p. 28-29.
22 *Ibid*., p. 18.
23 *Ibid*., p. 18.

malheur en Isère, on doit convenir avec Procacci que le type de gouvernement qui se mit en place pour régler cette relation spécifique entre humains et non-humains au XIXe siècle, permit de « détourner l'attention sociale des conflits autour des droits et du pouvoir, pour l'orienter vers des problématiques d'organisation et de socialisation. »[24] C'est ce qui explique que si l'estime était bel et bien un enjeu de lutte pour les Dauphinois sous l'Ancien Régime, l'aisance était, pour les Isérois, un critère administratif qui ne pouvait faire l'objet d'aucune revendication de justice, d'aucune remontrance. Mais c'est à partir de l'aisance des perdants selon les types de pertes qui les concernaient le plus régulièrement, qu'il fut possible de proposer des formes d'organisation politiques novatrices des individus.

> « Le social se précise ainsi comme une stratégie de dépolitisation des inégalités (tant en matière de richesse qu'en matière d'autorité) qui traverse la société d'égaux. Il n'est pas a-politique, c'est le politique qui, par le social, devient à son tour gouvernable, c'est à dire délivré du joug d'un consensus autour des principes fondateurs du pacte social. »[25]

De ce point de vue, on est en droit de se demander à présent si le dualisme entre nature et culture, qui fut à l'origine de cette recherche, n'aurait pas été finalement, dans le champ scientifique, au sein de l'Administration forestière occupée à reboiser et à restaurer les territoires de montagnes à la fin du XIXe siècle, la traduction du dualisme entre normes et pratiques que conditionna l'éviction du droit naturel par le droit positif lors de la période révolutionnaire, et qu'on a pu observer au centre de l'économie du malheur. Il n'y aurait en effet que de ce point de vue que pourrait être formulée une définition non tautologique du dualisme nature-culture : c'est-à-dire une définition qui n'ait besoin de recourir ni au terme de nature, ni à celui de culture pour expliquer ce que ce schème de pensée désigne. Est-ce que ce vis-à-vis collectif dont parle Descola, cette matérialité qui s'agrège lentement de la fin du XVIIe siècle jusqu'au XXe siècle, et devient peu à peu un objet scientifique susceptible d'être opposé par ses caractéristiques au champ des régularités naturelles, n'aurait pas été le fruit de cette puissance d'agir de l'État, de cette capacité instituante du pouvoir à créer des instruments, des « inventions techniques, mais d'un type tout à fait particulier. L'État se situe du côté de ces inventions-là, une invention qui consiste à mettre les gens ensemble de telle manière qu'étant organisés de cette façon, ils font des choses qu'ils ne feraient pas s'ils n'étaient pas organisés comme ça. »[26] Pour reprendre la terminologie de Descola, n'y aurait-il pas à écrire, en lieu et place de l'interminable histoire des inter-relations entre les hommes et la nature, l'histoire politique de l'écologie d'État des rapports à autrui ?[27]

24 *Ibid*., p. 24.
25 *Ibid*., p. 25.
26 Bourdieu Pierre, *Sur l'État*, Paris, Seuil, 2012, p. 49.
27 Descola Philippe, *L'écologie des autres. L'anthropologie et la question de la nature*, Paris, Verailles, Quæ, 2011, p. 33.

Un constat relativement étrange peut ainsi permettre de mettre un terme à ce compte-rendu d'enquête tout en laissant la porte ouverte à un tel programme de recherche. Face à la représentation doxique des sociétés de montagne d'Ancien Régime, écrasées par le poids des déterminismes naturels et tétanisées par la peur naïve des phénomènes inexplicables répandant le malheur dans la société terrestre des hommes, il n'est nul besoin d'opposer la réécriture d'une histoire pré-moderne de la modernité, où les premières politiques publiques de prévention contre les risques naturels et les catastrophes seraient retroussées jusqu'à la Renaissance. Cela devient inutile puisqu'il s'est avéré, à travers l'étude de cette histoire du dédommagement, que le *fatum*, que la fatalité comme grille d'interprétation de ces évènements par les sociétés du passées, qu'on tient d'ordinaire pour le produit du registre religieux de l'époque moderne en Europe, est en fait le fruit du registre administratif et scientifique du XIXe siècle.

Avant 1790, les situations d'accidents étaient des occasions pleines et entières de revendiquer, de défendre des idées de justice auprès du souverain, d'entamer pour le plus petit de ses sujets, le dialogue avec lui : chaque accident était susceptible de remettre toute la société en question — ce qui ne fut pas le cas en Dauphiné en raison du fait que les pouvoirs locaux avaient précisément saisi la dangerosité politique de ces épreuves. Après 1790, ces même situations, saisies dans la lorgnette statistique et préfectorale selon le nouvel ordre des choses décrit par Dochier, ne furent plus que des cas parents, à indexer à une même catégorie administrative, n'offrant plus aucun espace de revendication, ne laissant plus d'autre pouvoir aux individus que celui de correspondre aux catégories — nécessiteux/non nécessiteux —, d'avoir le bon statut administratif pour bénéficier des aides de la collectivité, de s'organiser de la manière la plus légitime au regard de l'institution monopolisant le pouvoir de naturaliser les choses et les relations entre les choses. Ce basculement permit ainsi à l'administration, et conséquemment à l'État, de se faire une idée très précise de ce qu'est le malheur des hommes et de l'imposer comme grille d'intelligibilité d'un type de relations strictement sociales.

☆

SOURCES

ARCHIVES

ARCHIVES NATIONALES

FONDS PUBLICS DE L'ANCIEN RÉGIME

Série G : Administrations financières et spéciales, avant 1790

Sous-série G3 : Administration des Eaux et Forêts

G3/2 : Mémoires et observations sur l'état et l'administration des eaux et forêts, 1787.

G3/7 : Mémoire du procureur du Roi de la maîtrise de Lyon sur l'administration des eaux et forêts de France et projet de règlement, 1789. — Observations sur l'état et administration des forêts, 1787. — Précis d'un mémoire remis par les Grands maîtres des eaux et forêts au Garde des Sceaux et au Contrôleur général, 14 février 1787. — Réflexions sur le mémoire des forêts domaniales. — Extrait du mémoire des grands maîtres et observations sur le dit mémoire, 1787.

G3/10 : Procès-verbal d'arpentage des forêts de Bretagne dressé par ordre du Grand maître des eaux et forêts de ce département en exécution d'un arrêt du Conseil du 31 mai 1729, 1733.

G3/13 : Procès-verbaux de visite et mémoires sur les forêts du Dauphiné, 1736-1738.

G3/16 : Note sur la réformation des eaux et forêts en Lorraine. — Projet de règlement sur la conservation des bois de marine en Franche-Comté présenté par M. de La Neufville, 1723. — Observations sur un projet de règlement envoyé au Conseil par les commissaires de la réformation en Franche- Comté.

G3/19 : Mémoires et procès-verbaux de visite des bois de Provence.

Sous-série G7 : Contrôle général des finances

G7/1329-1390 : REVENUS DE LA ROYAUTÉ — Eaux et Forêts.

FONDS DE LA MARINE

Série D : Matériel

Sous-série D3 : Approvisionnements et subsistances

D3/11-22 : Mémoires, lettres et rapports sur les bois des Pyrénées. 1672- 1791.

D3/13-15 : Mémoires, états, lettres, procès-verbaux et projets concernant les bois de France. 1664-1783.

D3/17-22 : Atlas des forêts du Poitou, de l'Orléanais, de la Sologne, du Lyonnais, du Forez, du Beaujolais, du Dauphiné. 1685-1702.

D3/23 : Recensement général des chênes de Provence. 1763-1765.

FONDS DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE

Manuscrits :

Fonds français :

Ms. 8351 : Boucher d'Orsay, *Mémoire sur le Dauphiné*, 1722.

Ms. 8361 : Fontanieu, *Dénombremens généraux des habitans, productions et bois du Dauphiné*, s.d. (vers 1730).

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'ISÈRE

Série B : Parlement et Chambres des comptes de Dauphiné, juridictions — XVIIe-XVIIIe siècle

Sous-série 17B : Maîtrise des Eaux et Forêts de Dauphiné

17B5-7 : Réformation générale des Eaux et Forêts (1726-1727)

17B11-20 : Maîtrise des Eaux et Forêts de Grenoble (1733-1790)

Série C : Administrations provinciales, intendance, élections, etc. — XVIIe-XVIIIe siècle

Sous-série 2C : Intendance du Dauphiné

2C1-20 : ADMINISTRATION — Ordonnances des intendants du Dauphiné (1634-1790)

2C21 : ADMINISTRATION — Mémoires sur le Dauphiné rédigés sous l'administration de l'intendant Caze de La Bove (1784-1790)

2C46-51 : AGRICULTURE — États des récoltes (1747-1788)

2C80-83 : AGRICULTURE — Épizooties : procès-verbaux de visites, mémoires, observations, méthodes (1714-1788)

2C310-336 : FINANCES — Révision des Feux (1696-1706)

2C337-392 : IMPOSITIONS —Taille : impositions toutes élections (1707-1781)

2C409-507 : IMPOSITIONS —Taille : dégrèvements toutes élections (1667-1790)

2C563-593 : IMPOSITIONS — Dixième et vingtième toutes élections (1710-1788)

2C925-933 : EAUX ET FORÊTS — Réformation générale des Eaux et Forêts toutes élections (1699-1705)

2C934-974 : EAUX ET FORÊTS — Réformation générale des Eaux et Forêts toutes élection (1724-1734)

Série E : Séries ouvertes — XVII-XIXe siècle

Sous-série 4E : Archives communales déposées

Diverses communautés du Dauphiné et communes de l'Isère

Série J : Fonds d'archives d'origine privées

Sous-série 1J : Entrées par voies extraordinaires

1J18 : Tableau des impositions dans les districts du département de l'Isère : taille, capitation, don gratuit, vingtième, impôts indirects avec les chiffres de la population et des citoyens actifs (9 septembre 1790, imprimé) ; relevé des feux portés au péréquaire général de la ci-devant province de Dauphiné qui par la division de la république se sont trouvés appartenir au département de l'Isère, adopté par le Directoire de ce département le 11 janvier 1793.

1J218 : Observations sur l'administration provinciale de Dauphiné : impositions générales, tailles, vingtièmes, capitation, charges locales, voiries, ateliers de charité, manufactures, gabelles, tabacs et traites par un auteur inconnu, Paris, 13 octobre 1787.

1J222 : Tableau des digues en activité contre les rivières et les torrents de la province, 27 février 1789.

1J223 : Mémoire sur les travaux publics de la province de Dauphiné par Rolland, 18 mars 1789.

1J228 : Commune d'Oz-en-Oisans : procès-verbal de délimitation générale des bois communaux par François-Xavier Richaud, garde général des forêts (1847-1851).

1J470 : Note informe sur la superficie du département de l'Isère d'après les opérations du bureau du cadastre, 1805.

1J490 : Commune d'Oz-en-Oisans : copie de la matrice des contributions foncières, 1807.

1J506 : Communauté d'Entraigues : enquête sur la question du travail agricole et industriel, 1848.

1J634 : Communautés de Serre-Nerpol : fragments de pièces (1701-1778) ; plan d'un pré dépendant des seigneuries de l'Arthaudière et de La Blache (s.d.) ; matrice du rôle de la contribution personnelles pour l'an V ; tableau des chemins vicinaux (1824) ; documents sur les calamités agricoles, les élections et le budget municipal (an XIII-1892).

1J910 : Papiers concernant la naissance de la Société libre d'agriculture du département de l'Isère : tableau des membres, objets, etc.

1J944-947 : Communes de Vaujany et de Saint-Sorlin-d'Arves : documents concernant le partage des pâturages de la montagne d'Olle (1370-1831).

1J1023 : Commune de Saint-Christophe-en-Oisans : procès-verbal de délimitation du territoire communal (1827) ; procès-verbal de division du territoire de la commune en sections (1829)

1J1053 : État des terres de la province de Dauphiné, rangées par ordre alphabétique dans les différents bailliages où elles sont situées, auxquelles on a joint les fiefs, maison-fortes, droits et terriers féodaux qui sont dans leur arrondissement ; le tout recueilli exactement sur les répertoires de la Chambre des Comptes en l'année 1757.

1J1060 : Mémoire général du Dauphiné, et continuation du Mémoire du Dauphiné rédigée à la demande de Barberie de Courteilles, intendant des Finances (1755-1756).

1J1065 : Diverses pièces dont des notices historiques et statistiques sur le Dauphiné, 1825, 15p.

1J1070 : Diverses pièces dont une histoire naturelle de la province de Dauphiné, 1780, 27p.

1J1085 : Communauté de la Combe de Lancey : parcellaire des fonds taillables dressé en 1685 par Pierre Avril, arpenteur, suivi du parcellaire des fonds exempts, dressé en 1700 par Pierre Cornet et Pierre Girin, notaires.

1J1141 : « Etat en détail de la consistance du domaine du roy dans sa province du Dauphiné » avec répertoire alphabétique des terres, fiefs et justices du domaine, 448p.

1J1171 : Procès devant le Parlement de Dauphiné entre les seigneurs successifs de la Combe de Lancey et cette communauté au sujet des droits d'usage de celle-ci sur la montagne de la La Combe de Lancey.

1J1247 : Inspection de la préfecture de l'Isère par Vaisse, prefet du Rhône et conseiller d'Etat : rapport général, notes diverse (dont forêt, assurance...), 1853.

1J1323 : correspondance de l'intendant de Dauphiné, au sujet des habitants de Septême accusés de s'être rebellés contre les ordres des commissaires pour la réformation des bois, 1729.

1J1422 : Communauté de Sillans : procès-verbal des dégâts causés aux récoltes dans cette communauté par une grêle et demande de dégrèvement d'impôts, 1745.

1J1708 : Statistiques : nomenclature des communes de l'Isère arrêtée le 8 octobre 1821 par le préfet en vertu de la circulaire du 28 juin 1820, 1821.

Série K : Lois, ordonnances, arrêtés — XIXe siècle

Sous-série 4K : Arrêtés du préfet

4K63-170 : Arrêté généraux (1817-1940)

4K171-206 : Arrêtés sur les forêts (1886-1935).

Série M : Administration générale du département et économie — XIXe siècle

Plusieurs sous-séries

90M1-6 : SINISTRES — Sinistres et incendies (an VIII-1955)

91M1-17 : SINISTRES — Inondations (an X-1955)

92M1 : SINISTRES — Sinistres divers (1843-1927)

93M1-25 : SINISTRES — Statistiques des sinistres (1880-1956)

136M1-17 : STATISTIQUES — Statistiques et renseignements d'ordre généraux (an VIII-1916)

137M1-89 : STATISTIQUES — Statistiques agricoles (1837-1939)

142M1-30 : AGRICULTURE — Syndicats et associations agricoles, sociétés d'élevage (an VII-1949)

144M1-3 : AGRICULTURE — Crédit agricole (1899-1938)

145M1-14 : AGRICULTURE — Écoles d'agriculture et écoles vétérinaires, fermes-écoles (an VIII-1960)

148M1-6 : AGRICULTURE — Secours pour pertes (1890-1941)

149M1-5 : AGRICULTURE — Services vétérinaires (an X-1936)

Série P : Finance, cadastres — XIXe siècle

Sous-série 6P : Eaux et forêts

6P3/1-16 : Restauration et conservation des terrains en montagne. Reboisement gazonnement (1863-1919)

6P4/1-4 : Réorganisation du régime forestier (an VI-1898)

6P5/1 : Défrichements (1847-1920)

6P8/1-5 : Forêts communales (1844-1925)

Série W : Archives publiques classées par versements des différentes administrations — XIXe-XXe siècle

Sous-série 8282W : ONF

8282W74-87 : Pâturage (1841-1979)

8282W88-92 : Pépinières (1873-1974)

Sous-série 8283W : ONF

8283W38-43 : Livre-journal des ingénieurs (1837-1999)

Sous-série 8284W : ONF

8284W28-35 : Travaux en forêts soumises, généralités, reboisements (1866-1920)

Bibliothèque municipale de Grenoble

BMG U915 : Fontanieu, Divers mémoires, 1725-1703.

BMG R5766 : De la Porte, *Mémoire général du Dauphiné*, 1754.

IMPRIMÉS

Administration des forêts, *Catalogue raisonné des collections exposées par l'administration des Forêts à l'Exposition Universelle de 1878*, Paris, Imprimerie Nationale, 1878.

Ministre de l'Agriculture, « Tableau, par département, des communes assujetties à la réglementation du pâturage, annexé au décret ci-dessus, en vertu de l'article 12 de la loi du 4 avril 1882 » in *Décret portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 4 avril 1882 sur la restauration et la conservation des terrains en montagne*, Paris, Imprimerie Nationale, 1882, p. 19-23.

Ministère du Commerce, *Congrès international de photographie. Exposition Universelle Internationale de 1889. Procès-verbaux et résolutions*, Paris, Imprimerie Nationale, 1890.

Davanne Antoine, *La photographie appliquée aux sciences*, Paris, Gauthier-Villars, 1881.

Labbé Henry, Bénardeau Fabien, *Notice sur le rôle et l'emploi de la photographie dans le service du reboisement*, Paris, Octave Doin, 1886.

Lerebours Nicolas-Marie Paymal, *Excursions daguerriennes. Vues et monuments les plus remarquables du globe*, Paris, Rittner et Goupil, 1842.

Dochier, *Recherches sur l'impôt foncier en Dauphiné pour servir à la confection du cadastre général*, Valence, Marc Aurel, 1817.

Auzias, « Mémoire sur l'origine de la réalité des tailles en Dauphiné, dressé en 1728 par M. de Fontanieu — Séance du 7 mars 1851 » in *Bulletin de l'Académie Delphinale*, 1850, t. 3.

Duvergier, J.B., *Collection complète des lois, décrets, ordonnances, réglemens, avis du Conseil-d'État (1788-1830)*, Paris, A. Guyot et Scribe, 5 vol., 1925.

Block Maurice, *Dictionnaire de l'administration française*, Paris, Berger-Levrault, 1877.

Gerando, *Institutes du droit administratif français ou élémens du code administratif*, Paris, Nêve, 4. vol., 1830.

Fabre Jean-Antoine, *Essai sur la théorie des torrents et des rivières*, Paris, Bidault, 1797.

Rougier de la Bergerie Jean-Baptiste, *Mémoire et observations sur les abus des défrichemens et la destruction des bois et forêts : avec un projet d'organisation forestière*, Auxerre, Fournier, 1801.

Rauch François-Antoine, *Régénération de la nature végétale : ou Recherches sur les moyens de recréer, dans tous les climats, les anciennes températures et l'ordre primitif des saisons, par des plantations raisonnées, appuyées de quelques vues sur le ministère que la puissance végétale semble avoir à remplir dans l'harmonie des élémens*, Paris, Didot, 1818.

Dugied Pierre-Henri, *Projet de boisement des Basses Alpes*, Paris, Imprimerie Nationale, 1819.

Dralet Étienne-François, *Traité des forêts d'arbres résineux, et des terrains adjacens, sur les montagnes de la France*, Toulouse, Vieusseux, 1820.

Surell Alexandre, *Étude sur les torrents des Hautes Alpes*, 1841.

Blanqui Auguste, *Mémoire sur la situation économique et forestière des départements de la frontière des Alpes*, 1844.

Jouyne Zéphirin, *Reboisement des montagnes : reboisement, difficultés, causes des inondations et moyens de les prévenir*, Digne, Repos, 1850.

Gras Scipion, *Exposé d'un nouveau système de défense contre les cours d'eau torrentiels des Alpes et application de ce système au torrent de la Romanche dans le département de l'Isère*, Paris-Grenoble, Carilian-Vellot, 1850.

Mathieu Auguste, *Le reboisement et le regazonnement des Alpes*, Paris, Hennuyer, 1865.

Marchand L., *Les torrents des Alpes et le pâturage*, Paris, Arbois, 1872.

Costa de Bastelica Michel, *Les torrents, leurs lois, leurs causes, leurs effets. Moyens de les réprimer et de les utiliser*, Paris, Baudry, 1874.

Calvet Auguste, *Note sur le rôle économique des associations pastorales dans les hautes vallées des Pyrénées*, Tarbes, Lescamela, 1872.

Breton Philippe, *Étude d'un système général de défense contre les torrents, concertée entre les fonctionnaires des Forêts et des Ponts et Chaussées*, Paris, Imprimerie Nationale, 1875.

Bertillon Alphonse, *La photographie judiciaire avec un appendice sur la classification et l'identification anthropométriques*, Paris, Gauthier-Villars et Fils, 1890.

Ministère de l'Agriculture, *Instruction n°42 : Application de la photographie aux travaux de reboisement*, 1er août 1886.

Lézat Toussaint, *Les Pyrénées centrales : Maladetta, vallées d'Aran, de Luchon, du Lys, d'Oo, de l'Arboust, etc..., : ou reproduction plastique de ces pittoresques montagnes exécutée en relief*, Paris, Imprimerie de Preve, 1855.

Bertillon Alphonse, Arthur Chervin, *Anthropologie métrique. Conseils pratiques aux missionnaires scientifiques sur la manière de mesurer, de photographier et de décrire des sujets vivants et des pièces anatomiques. Anthropométrie, photographie métrique, portrait descriptif, craniométrie*, Paris, Imprimerie Nationale, 1909.

Gayffier Eugène de, *Herbier forestier de la France. Reproduction par la photographie d'après nature et de grandeur naturelle de toutes les plantes ligneuses qui croissent spontanément en forêt. Description botanique, situation, culture, qualités, usages*, Paris, J. Rotschild, 1868-1873.

Lefèvre Julien, *La photographie et ses applications aux sciences, aux arts et à l'industrie*, Paris, Baillère et Fils, 1888.

Trutat Eugène, *La photographie en montagne*, Paris, Gauthier-Villars, 1894.

Demontzey Prosper, *Traité pratique du reboisement et du regazonnement des montagnes*, Paris, Rotschild, 1882.

Demontzey Prosper, 1889. *La restauration des terrains en montagne au Pavillon des forêts. Exposition Universelle de 1889*, Paris, Imprimerie Nouvelle.

Demontzey Prosper, 1894. *L'extinction des torrents en France par le reboisement*, Paris, Imprimerie Nationale, 2 vol.

Gayffier Eugène de, *Iconographie du reboisement et du gazonnement des montagnes. Descriptions, plans et vues photographiques des grands travaux exécutés et en cours d'exécution dans les Alpes et les Pyrénées françaises*, Paris, J. Rotschild, 1882.

Tassy Louis, *Restauration et conservation des terrains en montagne*, 1883.

Briot Félix, *Les Alpes françaises : études sur l'économie alpestre et l'application de la loi du 4 avril 1882 à la restauration et à l'amélioration des pâturages*, Paris, Berger-Levrault, 1896.

Descombes Paul, *La défense des montagnes*, Paris, Bureaux de la Revue des Deux Mondes, 1907.

Mougin Paul, *Les torrents de Savoie*, Grenoble, Imprimerie Générale, 1914.

Gadoud, M., « Note sur une statistique des forêts de la Savoie du XVIIIe siècle à nos jours » in *Revue de géographie alpine*, 8, 1920, p. 141-145.

Lenoble F., « La légende du déboisement alpin » in *Revue de géographie alpine*, 11, 1923, p. 5-116.

Blache, J., « L'essartage, ancienne pratique culturale dans les Alpes Dauphinoises » in *Revue de géographie alpine*, 11, 1923, p. 553-575.

Gibert, A., « A propos de la forêt en Valgaudemar » in *Revue de géographie alpine*, 12, 1924, p. 337-338.

Gachon, L., Lapeyre, E., « Le reboisement dans le Livardais » in *Revue de géographie alpine*, 12, 1924, p. 463-468.

Mougin, P., « La question du déboisement des Alpes » in *Revue de géographie alpine*, 12, 1924, p. 497-545.

Allix, A., « A propos de la forêt de Besse » in *Revue de géographie alpine*, 13, 1925, p. 761-767.

BIBLIOGRAPHIE

LIVRE 1

A

AERES, 2010. *Rapport d'évaluation du LARHRA*, Section Unités de recherche.

--------, 2010. *Rapport d'évaluation de GEODE UMR 5607*, Section Unités de recherche.

--------, 2009. *Rapport d'évaluation du MONA*, Section Unités de recherche.

--------, 2001. *Des officiers royaux aux ingénieurs d'État dans la France rurale (1219-1965) : histoire des corps des Eaux et forêts, Haras, Génie rural, Services agricoles*, Paris, Tec & Doc.

ALPHANDÉRY Pierre, SENCÉBÉ Yannick, 2009. « L'émergence de la sociologie rurale en France (1945-1967) » in *Études rurales*, 183, p. 23-40.

ANONYME, 1987. *Les Eaux et forêts du 12e au 20e siècle*, Paris, CNRS.

ANTOINE Jean-Marc, 1992. *La catastrophe oubliée. L'inondation et l'aménagement dans la vallée de l'Ariège (Pyrénées françaises, fin XVIIe-XXe siècles*, Thèse de géographie, Toulouse 2.

B

BACHELARD Gaston, 2004. *Le rationalisme appliqué*, Paris, PUF (1949).

BARRUÉ-PASTOR Monique, Bertrand Georges (éd.), 2000. *Les temps de l'environnement*, Toulouse, PUM.

BEAULIEU Jacques-Louis, 1994. « À propos d'histoire de l'environnement : pour ouvrir un dialogue » in *Natures, sciences, sociétés*, 2, 1, p. 40-42.

BECK Corinne, MUXART Tatiana, VIVIEN Franck-Dominique, 2008. « Pour une approche interdisciplinaire de l'environnement : les enseignements du "Programme Environnement" du CNRS » in M. Gallochet *et al.* (éd.), *L'environnement. Discours et pratiques interdisciplinaires*, Arras, Artois Presses Université, p. 40-49.

BECK Corinne, LUGINBÜHL Yves, MUXART Tatiana (éd.), 2006. *Temps et espaces des crises de l'environnement*, Paris, Quæ.

BECK Ullrich, 2001. *La société du risque : sur la voie d'une autre modernité*, Paris, Aubier (1986).

BERLIOZ Jacques, 1998. *Catastrophes naturelles et calamités au Moyen Age*, Florence, Edizioni del Galuzzo/Turnhout, Brepols.

--------, 1998. « L'histoire sert aussi à prévoir les tremblements de terres ! » in *L'Histoire*, 220, p. 56-59.

BERNHARDT Christoph, MASSARD-GUILBAUD Geneviève (éd.), 2002. *Le démon moderne : la pollution dans les sociétés urbaines et industrielles d'Europe*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal.

BERTRAND Claude, BERTRAND Georges, 2002. *Une géographie traversière : l'environnement à travers territoires et temporalités*, Paris, Arguments.

BESS Michaël, 2003. *The Light-green society : ecology and technological modernity in France, 1960-2000*, Chicago, University of Chicago Press.

BEZES *et al.* (éd.), 2005. *L'État à l'épreuve des sciences sociales. La fonction recherche dans les administrations sous la Ve République*, Paris, La Découverte.

BILLAUD Jean-Paul, 2009. « La sociologie rurale et la question territoriale : de l'évitement à la réhabilitation » in *Études rurales*, 183, p. 113-128.

--------, 2003. « De l'objet de l'interdisciplinarité à l'interdisciplinarité autour des objets » in *Natures, sciences, sociétés*, 11, 1, p. 29-36.

BONNEUIL Christophe, 1997. *Mettre en ordre et discipliner les tropiques : les sciences du végétal dans l'empire français 1870-1940*, Thèse d'histoire, Paris 7.

BOUDES Philippe, 2008. *L'environnement, domaine sociologique : la sociologie française au risque de l'environnement*, Thèse de sociologie, Bordeaux 2.

BOURDIEU Pierre, 2003. *Méditations pascaliennes*, Paris, Seuil.

--------, 1987. *Choses dites*, Paris, Minuit.

--------, 1984. *Homo academicus*, Paris, Minuit.

--------, 1982. *Le sens pratique*, Paris, Minuit.

--------, 1976. « Le champ scientifique » in *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2, 2-3, p. 88-104.

BROCHOT, Sylvie, 2004. « Quand l'administration forestière se mettait en scène : les premières archives photographiques (1860-1914) de la Restauration des terrains en montagne » in *Revue forestière française*, 56, 1, p. 65-83.

BRUGNOT Gérard, 2002. « Développement des politiques forestières et naissance de la Restauration des terrains de montagne » in *Annales des ponts et chaussées*, 103, p. 23-30.

BRUNET Roger, 1984. « RECLUS, un nouvel outil de connaissance » in *Intergéo*, 76, p. 103-112.

--------, 1982. « Rapport sur la géographie française » in *L'Espace géographique*, 3, p. 196-213.

BRUNIER Sylvain, KRAUTBERGER Nicolas, 2010. « Les trajectoires archivées des experts de la modernisation alpine (19e-20e siècles) » in *Temporalités — Les parcours individuels dans leurs contextes*, 11, 1, en ligne.

BURNOUF Joëlle, MUXART Tatiana, VILLALBA Bruno, VIVIEN Franck-Dominique, 2003. « Le passé a de l'avenir : premier bilan de l'appel d'offre "Histoire des interactions sociétés-milieux" et perspectives de recherches » in J. Burnouf, T. Muxart, B. Villalba, F.-D. Vivien (éd.), *Des milieux et des hommes : fragments d'histoires croisées*, Paris, Elsevier, p. 15-28.

C

CANGUILHEM Denis, 2004. *Le merveilleux scientifique. Photographies du monde savant en France, 1844-1918*, Paris, Gallimard.

CADORET Anne (éd.), 1985. *Protection de la nature : histoire et idéologie : de la nature à l'environnement*, Paris, L'Harmattan.

CALLON Michel, LASCOUMES Pierre, BARTHE Yannick, 2001. *Agir dans un monde incertain : essai sur la démocratie technique*, Paris, Seuil.

CARAION Marta, 2003. *Pour fixer la trace. Photographie, littérature et voyage eu milieu du XIXe siècle*, Genève, Droz.

CERTEAU Michel de, 2011. *L'écriture de l'histoire*, Paris, Gallimard (1975).

CHABERT Louis, 1975. « Les nouvelles orientations industrielles des Grandes Alpes de Savoie » in *Revue de géographie alpine*, 63, 1, p. 77–102.

CHARLE Christophe, 2006. « La mobilité en sciences humaines et sociales » in *La revue pour l'histoire du CNRS*, 15, en ligne.

CHARVOLIN Florian, 2003. *L'invention de l'environnement en France. Chroniques anthropologiques d'une institutionnalisation*, Paris, La Découverte.

--------, 2001. « 1970 : l'année clef pour la définition de l'environnement en France » in *La revue pour l'histoire du CNRS*, 4, en ligne.

CHATEAURAYNAUD Francis, TORNY Didier, 1999. *Les sombres précurseurs : une sociologie pragmatique de l'alerte et du risque*, Paris, EHESS.

CHATEAURAYNAUD Francis, « Les topiques environnementales entre controverses et conflits. Écologie politique et sociologie pragmatique en France » in L. Charles, B. Kalaora (éd.), *Sciences sociales et environnement en Allemagne et en France*, (à paraître).

CHATRIOT Alain, DUCLERT Vincent, 2005. « Fonder une politique de

recherche : les débuts de la DGRST » in P. Bezes *et al.* (éd.), *L'État à l'épreuve des sciences sociales. La fonction recherche dans les administrations sous la Ve République*, Paris, La Découverte, p. 23-36.

Chouquer Gérard, 2011. « Le sens du rural aujourd'hui » in *Études rurales*, 187, 1, p. 9-20.

--------, 2008. *Traité d'archéogéographie. La crise des récits géohistoriques*, Paris, Errance.

--------, 2007. *Quels scénarios pour l'histoire du paysage ? Orientations de recherche pour l'archéogéographie : essai*, Coimbra, CEAUCP.

--------, 2003. « Robert Delort et François Walter, Histoire de l'environnement européen » in *Études rurales*, 167-168, p. 330-334.

--------, 2003. « Crise et recomposition des objets : les enjeux de l'archéogéographie » in *Études rurales*, 3, 167-168, p. 13-31.

--------, 2000. *L'étude des paysages : essais sur leurs formes et leur histoire*, Paris, Errance.

--------, 1997. *Les formes du paysage, tome 3 — L'analyse des systèmes spatiaux*, Paris, Errance.

--------, 1996. *Les formes du paysage, tome 1 — Études sur les parcellaires*, Paris, Errance.

--------, 1996. *Les formes du paysage, tome 2 — Archéologie des parcellaires*, Paris, Errance.

Chouquer Gérard *et al.*, 2009. *Guide de lecture des cartes anciennes : illustrations dans le Val d'Oise et le Bassin parisien*, Paris, Errance.

CIMA, 1991. *Le Torrent et le fleuve. Risques, catastrophes et aménagement dans les Pyrénées et leur piémont : fin XVIIe-XXe siècles / Rapport final, février 1991. CNRS, URA 366-CIMA, PIREN*, Toulouse, Les Cahiers de l'ISARD.

Cœur Denis, 2003. *La maîtrise des inondations dans la plaine de Grenoble (XVIIe-XXe siècle) : enjeux techniques, politiques et urbains*, Thèse d'histoire, Université de Grenoble 2.

Corbin Alain, 2008. *Le monde retrouvé de Louis-François Pinagot : sur les traces d'un inconnu, 1798-1876*, Paris, Flammarion.

Cornu Pierre, 2000. *La forteresse vide : une histoire des hautes terres du Massif Central entre déprise humaine et emprise symbolique (XIXe-XXe siècle)*, Thèse d'histoire, Université de Lyon 2.

Corvol Andrée, 2003. « Le groupe d'histoire des forêts françaises » in *La revue pour l'histoire du CNRS*, 8, en ligne.

-------- *et al.* (éd.), 2002. *Les sources de l'histoire de l'environnement. Le XXe siècle*, Paris, L'Harmattan.

--------, 1999. « Le groupe d'histoire des forêts françaises » in *Nature, science, sociétés*, 7, 3, p. 77-79.

-------- *et al.* (éd.),1999. *Les sources de l'histoire de l'environnement. Le XIXe siècle*, Paris, L'Harmattan

-------- *et al.* (éd.), 1995. *Nature, paysage et environnement. L'héritage révolutionnaire*, Paris, L'Harmattan

--------, 1987. *L'homme au bois. Histoire des relations des hommes et de la forêt, XVIIe-XXe siècle*, Paris, Fayard.

-------- *et al.* (éd.), 1985. *Jalons pour une histoire des gardes forestiers*, Paris, IHMC-CNRS

--------, 1984. *L'homme et l'arbre sous l'Ancien Régime*, Paris, Economica.

-------- *et al.* (éd.), 1982. *Histoire des forêts françaises, guide de recherche*, Paris, IHMC-CNRS

Courlens Christine, **Galland** Jean-Pierre, **Theys** Jacques (éd.), 1991. *Conquête de la sécurité, gestion des risques*, Paris, L'Harmattan.

Crécy Louis de, 1982. « Les restauration des terrains de montagne, actualité d'une entreprise centenaire » in *Revue forestière française — Numéro spécial "Restauration des terrains en montagne"*, 34, 5, p. 40-49.

Cronon William, 1992. « A place for stories : nature, history and narrative » in *The Journal of American History*, 78, 4, p. 1347-1376.

--------, 1983. *Changes in the land : indians, colonists, and the ecology of New England*, New-York, Hill & Wang.

Crosby Alfred, 1986. *Ecological imperialism. The biological expansion of Europe, 900-1900*, Cambridge, Cambridge University Press.

D

D'Ercole Robert, **Dolffus** Olivier, 1996. « Mémoire des catastrophes et prévention des risques » in *Natures, sciences, sociétés*, 4, 4, p. 381-391.

Dauphiné André, 2001. *Risques et catastrophes. Observer — Spatialiser — Comprendre — Gérer*, Paris, Armand Colin.

Davis Diana K., 2007. *Resurrecting the granary of Rome : environmental history and French colonial expansion in North Africa*, Athens, Ohio University Press.

Deffontaines Jean-Pierre, **Hubert** Bernard, 2004. « Un regard sur l'interdisciplinarité à l'Inra. Point de vue de deux chercheurs du département Sciences pour l'action et le développement (SAD) » in *Natures, sciences, sociétés*, 12, 2, p. 186-190.

Deffontaines Jean-Pierre, 2004. « L'objet dans l'espace agricole. Le regard d'un géoagronome » in *Natures, Sciences, Sociétés*, 12, 3, p. 299-304.

--------, 1992. « L'agronomie : discipline et interdiscipline » in M. Jollivet (éd.), *Sciences de la nature, sciences de la société. Les passeurs de frontières*, Paris, CNRS, p. 113-128.

Delacroix Christian, **Dosse** François, **Garcia** Patrice (éd.), 2003. *Histoire et historiens en France depuis 1945*, Paris, ADPF-Publications.

Deléage Jean-Paul, 1992. *Histoire de l'écologie : une science de l'homme et de la nature*, Paris, La Découverte.

Delort Robert, **Walter** François, 2001. *Histoire de l'environnement européen*, Paris, PUF.

--------, **Beck** Corinne (éd.), 1993. *Pour une histoire de l'environnement et des phénomènes naturels — Travaux du Programme interdisciplinaire de recherche sur l'environnement*, Paris, CNRS.

--------, 1984. *Les animaux ont une histoire*, Paris, Seuil.

Delumeau Jean, **Lequin** Yves (éd.), 1987. *Les malheurs du temps : histoire des fléaux et des calamités en France*, Paris, Larousse.

Desailly Bernard, 1990. *Crues et inondations en Roussillon. Le risque et l'aménagement, fin du XVIIe siècle-milieu du XXe siècle*, Thèse de géographie, Paris 10.

Descola Philippe, 2011. *L'écologie des autres. L'anthropologie et la question de la nature*, Versailles, Quæ.

--------, 2009. « Ontologie des images » in *Anthropologie de la nature — Collège de France*, podcast.

--------, 2007. « À propos de Par-delà nature et culture » in *Tracés. Revue de sciences humaines*, 12, 1, p. 231-252.

--------, 2005. *Par-delà nature et culture*, Paris, Gallimard.

--------, 2004. « Le sauvage et le domestique » in *Communications*, 76, p. 17-39.

--------, 2002. « L'anthropologie de la nature » in *Annales. H.S.S.*, 57, 1, p. 9-35.

Devèze Michel, 1982. *La forêt et les communautés rurales : XVIe-XVIIIe siècles (recueil d'articles)*, Paris, Publications de la Sorbonne,

--------, 1962. *La Grande réformation des forêts royales sous Colbert, 1661-1680 : une admirable réforme administrative*, Nancy, ENEF (1954).

--------, 1961. *La vie de la forêt française au XVIe siècle*, Thèse d'histoire, Université de Paris, (1954).

Dosse François, 2005. *L'histoire en miettes. Des Annales à la « nouvelle histoire »*, Paris, La Découverte (1987).

Douguedroit Annick, 1980. « Les périmètres de reboisement dans les Alpes du sud » in *Revue forestière française*, 32, p. 37-45.

Dubar Claude, 2005. « Les recherches en sciences sociales et les dispositifs publics en France : une histoire compliquée » in P. Bezes *et al.* (éd.), *L'État à l'épreuve des sciences sociales. La fonction recherche dans les administrations sous la Ve République*, Paris, La Découverte, p. 363-370.

Durkheim Émile, 1987. *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, PUF.

F

Favier René, **Pfister** Christian (éd.), 2008. *Solidarité et assurance : les sociétés européennes face aux catastrophes (17e-21e siècle)*, Grenoble, MSH-Alpes.

--------, 2009. « Les représentations du changement climatique : de la création divine à la responsabilité de l'homme » in *Annales des Mines, Responsabilité et Environnements*, 56, p. 14-19.

--------, 2002. « Éditorial : Surell et la restauration des terrains de montagne » in *Annales des ponts et chaussées*, 103, p. 1.

-------- (éd.), 2002. *Les pouvoirs publics face aux risques naturels dans l'histoire*, Grenoble, MSH-Alpes.

--------, **Granet-Abisset** Anne-Marie (éd.), 2000. *Histoire et mémoire des risques naturels*, Grenoble, MSH-Alpes.

Febvre Lucien, 1992. *Combats pour l'histoire*, Paris, Armand Colin, (1947).

Fesquet Frédéric, 1997. *Un corps quasi-militaire dans l'aménagement du territoire : les agents forestiers et le reboisement des montagnes méditerranéennes en France et en Italie aux XIXème et XXème siècles*, Thèse d'histoire, Université de Montpellier.

Ford Caroline, 2007. « Nature's fortunes : new directions in european environmental history » in *The journal of modern history*, 79, p. 112-133.

Fornel Michel de, **Lemieux** Cyril, 2007. « Quel naturalisme pour les sciences sociales ? » in M. de Fornel, C. Lemieux (éd.), *Naturalisme versus constructionnisme ?*, Paris, EHESS, Enquête, 6, p. 9-25.

Fressoz Jean-Baptiste, **Locher** Fabien, 2010. « Le climat fragile de la modernité. Petite histoire climatique de la réflexivité environnementale » in *La Vie des idées*, avril, en ligne.

--------, 2009. *« La fin du monde par la science ». Innovations, risques et régulations de l'inoculation à la machine a vapeur (c.1750-c.1850)*, Thèse d'histoire, EHESS.

Frioux Stéphane, 2009. *Les réseaux de la modernité. Amélioration de l'environnement et diffusion de l'innovation dans la France urbaine (fin XIXe siècle - années 1950)*, Thèse d'histoire, Lyon 2.

G

Galochet Marc *et al.*, 2008. « Introduction. Environnement et interdisciplinarité » in M. Galochet, J. Longuépée, V. Morel, O. Petit (éd.), *L'environnement. Discours et pratiques interdisciplinaires*, Arras, Artois Presses Université, p. 21-33.

Garnier Emmanuel, 2010. *Les dérangements du temps. 500 ans de chaud et de froid en Europe*, Paris, Plon.

--------, 2010. « Fausse science ou nouvelle frontière ? Le climat dans son histoire » in *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 57, 3, p. 7-41.

Gerbaux Françoise, 1994. *La montagne en politique*, Paris, L'Harmattan, 170 p.

Gilbert Claude, 2011. « Éditorial : quand l'extraordinaire devient ordinaire. À propos de la crise nucléaire au Japon » in *Natures, Sciences, Sociétés*, 19, 1-2, p. 1-2.

--------, 2009. « La vulnérabilité : une notion vulnérable ? » in S. Becarra, S. Peltier (éd.), *Risques et environnement : recherches interdisciplinaires sur la vulnérabilité des sociétés*, Paris, L'Harmattan, p. 23-40.

--------, **Bourdeaux** Isabelle, 2007. « Le risque comme objet de recherche académique » in *La revue pour l'histoire du CNRS*, 16, en ligne.

--------, 2003. *Risques collectifs et situations de crise : apports de la recherche en sciences humaines et sociales*, Paris, L'Harmattan.

--------, 1999. « Risques collectifs et situations de crise. Cadrage d'un programme » in *Natures, Sciences, Sociétés*, *7*, 4, p. 53-55.

--------, 1997. « Au-delà de l'alternative maîtrise-non-maîtrise des risques collectifs : propositions pour des analyses et politiques intermédiaires » in *Natures, Sciences, Sociétés*, 5, 3, p. 50-57.

--------, 1992. *Le pouvoir en situation extrême. Catastrophes et politique*, Paris, L'Harmattan.

Gillet François, **Zanolini** Françoise (éd.), 2000. *Risques naturels en montagne*, Antony, CEMAGREF.

Godard Olivier, 2004. « De la pluralité des ordres — Les problèmes d'environnement et de développement durable à la lumière de la théorie de la justification » in *Géographie, économie, société*, 6, p. 303-330.

--------, 2000. « Le principe de précaution, règle impérative ou principe possibiliste en appelant au jugement ? » in *Natures, Sciences, Sociétés*, 8, 2, p. 56-57.

--------, 1999. « L'évaluation environnementale dans les procédures de coordination publique. Quelques orientations » in *Natures, Sciences, Sociétés*, *7*, 2, p. 56-57.

--------, 1998. « Le principe de précaution : renégocier les conditions de l'agir en univers controversé » in *Natures, Sciences Sociétés*, 6, 1, p. 41-45.

--------, 1994. « Le développement durable : paysage intellectuel et principe de précaution » in *Natures, Sciences Sociétés*, 4, 2, 309-322

--------, 1993. « Science et intérêts : la figure de la dénonciation » in *Natures, Sciences, Sociétés*, 3, 1, p. 238-245.

--------, 1993. « Quel régime international pour les émissions de gaz à effet de serre » in *Natures, Sciences Sociétés*, 1, 1, p. 25-33.

Godelier Maurice, 2004. « Quelques remarques sur le noyau dur des sciences molles. Un exemple pris dans l'anthropologie » in *Natures, sciences, sociétés*, 12, 2, p. 179-183.

--------, 1993. « Anthropologie et sociologie » in *Raison présente – Les sciences humaines en débat (1)*, 108, p. 25-34.

-------- (éd.), 1982. *Les Sciences de l'homme et de la société en France. Analyse et propositions pour une politique nouvelle*, Paris, La Documentation française.

Goody Jack, 2006. *La peur des représentations : l'ambivalence à l'égard des images, du théâtre, de la fiction, des reliques et de la sexualité*, Paris, La Découverte.

Goody Jack, 1979. *La raison graphique. La domestication de la pensée sauvage*, Paris, Minuit.

Graber Frédéric, 2004. *La délibération technique — Disputes d'ingénieurs des Ponts et Chaussées sous le Consulat — L'affaire du canal de l'Ourcq*, EHESS.

Granet-Abisset Anne-Marie, 2009. « Risques : la fabrique d'une histoire » in *La revue pour l'histoire du CNRS*, 24, en ligne.

--------, 2006. « Mémoire et gestion des risques naturels. L'exemple des sociétés alpines (XIXe-XXe siècles) » in F. Walter *et al.* (éd.), *Les cultures du risque (XVIe-XXIe siècle)*, Genève, Presses d'histoire suisse, p. 117-138.

--------, « La tradition de "confiscation" des terres à usage collectif : de la RTM aux Parcs naturels. L'exemple de quelques hautes vallées alpines » in R. Favier (éd.), *Anthropisation et environnement dans les montagnes du sud de l'Europe : approches croisées des géographes et des historiens*, Paris, CNRS-MSH.

--------, 2004. « Mémoire alpine et construction européenne » in *Revue de géographie alpine*, 92, 2, p. 39-49.

--------, **Brugnot** Gérard, 2002. *Avalanches et risques. Regards croisés d'ingénieurs et d'historiens*, Grenoble, MSH-Alpes.

--------, 1994. *La route réinventée : les migrations des Queyrassins aux XIXe et XXe siècles*, Grenoble, PUG.

Gregorczyk Audrey (éd.), 2004. *Restaurer la montagne : Photographies des eaux et forêts du XIXe siècle*, Paris, Somogy.

Grignon Claude, **Kordon** Claude (éd.), 2009. *Sciences de l'homme et sciences de la nature : essais d'épistémologie comparée*, Paris, MSH.

--------, **Passeron** Jean-Claude, 1989. *Le savant et le populaire, misérabilisme et populisme en sociologie et en littérature*, Paris, Gallimard-Le Seuil.

Grove Richard H., 1985. *Green imperialism : colonial expansion, tropical island Edens and the origins of environmentalism, 1600-1860*, Cambridge, New York — Melbourne, Cambridge University Press.

Guha Ramachandra, 1989. *The unquiet woods : ecological change and peasant resistance in the Himalaya*, Berkley, University of California Press.

H

Hacking Ian, 2003. « L'ontologie historique » in L. Kaufmann, J. Guilhaumou (éd.), *Raisons Pratiques n°14 – L'invention de la société. Nominalisme politique et science sociale au XVIIIe siècle*, Paris, EHESS, p. 287-308.

--------, 1999. *Entre science et réalité. La construction sociale de quoi ?*, Paris,

La Découverte.

HAUDRICOURT André-Georges, 1962. « Domestication des animaux, culture des plantes et traitement d'autrui » in *L'Homme*, 2, 1, p. 40-50.

HUBERT Bernard, 2002. « Le traitement du long terme et de la prospective dans les zones ateliers (suite). Les rapports entre chercheurs et acteurs » in *Natures, sciences, sociétés*, 10, 4, p. 51-62.

I

INGOLD Alice, 2011. « Écrire la nature. De l'histoire sociale à la question environnementale ? » in *Annales. H.S.S.*, 66, 1, p. 11-29.

--------, 2011. « Gouverner les eaux courantes en France au XIXe siècle. Administration, droits et savoirs » in *Annales. H.S.S.*, 66, 1, p. 69-104.

--------, 2001. *Un projet urbain et sa négociation : état, municipalité et propriétaires face à la disparition des canaux à Milan dans l'entre-deux-guerres*, Thèse d'histoire, EHESS.

J

JOLLIVET Marcel, 2011. « Sciences de l'homme et sciences de la nature : essais d'épistémologie comparée, Claude Grignon, Claude Kordon (eds), éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2009, 292 p. » in *Natures, sciences, sociétés*, 19, 3, p. 310-315.

--------, 2009. « Paysans, capitalisme, environnement : le fil de l'histoire des années 1950 à aujourd'hui » in B. Hervieu, B. Hubert (éd.), *Sciences en campagne. Regards croisés, passés et à venir*, La Tour-d'Aigues, Aube.

--------, 2008. « Une politique de développement de l'interdisciplinarité : l'action du département des Sciences humaines et sociales du ministère de la Recherche (2002-2004) » in *Natures, sciences, sociétés*, 15, 1, p. 81-89.

--------, 2007. « Les universités face aux enjeux de la formation interdisciplinaire » in *Natures, sciences, sociétés*, 15, 3, p. 231-242.

--------, 2003. « Le "projet d'établissement du CNRS" (février 2002) : un manifeste pour l'interdisciplinarité » in *Natures, sciences, sociétés*, 11, 1, p. 71-78.

--------, 2001. « Un exemple d'interdisciplinarité au CNRS : le PIREN (1979-1989) » in *La revue pour l'histoire du CNRS*, 4, en ligne.

--------, 2001. « Le traitement du long terme et de la prospective dans les zones ateliers — compte rendu » in *Natures, sciences, sociétés*, 9, 3, p. 71-72 et 2001, 9, 4, p. 62-63.

--------, 2001. *Pour une science sociale à travers champs : paysannerie, ruralité, capitalisme (France XXe siècle)*, Paris, Arguments.

-------- (éd.), 1992. *Sciences de la nature, sciences de la société. Les passeurs de frontières*, Paris, CNRS.

--------, MATHIEU Nicole (éd.), 1989. *Du rural à l'environnement : la question de la nature aujourd'hui*, Paris, ARF/L'Harmattan.

K

KALAORA Bernard, 2008. « De l'interdisciplinarité à la réflexivité engagée » in M. Galochet *et al.* (éd.), *L'environnement. Discours et pratiques interdisciplinaires*, Arras, Artois Presses Université, p. 137-150.

--------, 1999. « Global expert : la religion des mots » in *Ethnologie française*, 29, 4, p. 513-526.

--------, 1998. *Au-delà de la nature, l'environnement. L'observation sociale de l'environnement*, Paris-Montréal, L'Harmattan.

--------, 1993. « Le sociologue et l'environnement. La longue marche vers la science pragmatique : arpenteur du social ou conseiller du Prince ? » in *Nature, sciences, sociétés*, 4, 1, p. 309-315.

--------, THEYS Jacques (éd.),1992. *La terre outragée : les experts sont formels !*, Paris, Autrement.

--------, SAVOYE Antoine, 1989. *Les inventeurs oubliés : Le Play et ses continuateurs*, Seyssel, Champvallon.

--------, SAVOYE Antoine, 1986. *La Forêt pacifiée*, Paris, L'Harmattan.

--------, SAVOYE Antoine, 1984. *Forêt et sociologie. Les forestiers de l'École de Le Play, défenseurs des populations de montagne (1860-1913)*, Rungis, INRA.

KRAUSS Rosalind, 1990. *Le photographique. Pour une théorie des écarts*, Paris, Macula.

KRAUTBERGER Nicolas, 2012. « Objectivité, vérité et assertabilité en histoire environnementale » in *Études rurales*, 189, 1, p. 181-198.

--------, 2012. « L'expropriation d'utilité publique pour cause de risque naturel dans les départements alpins et algériens, seconde moitié du XIXe siècle » in L. Lorenzetti, M. Barbot, L. Mocarelli (éd.), *La propriété violée. Expropriations et confiscations, XVIe-XXe siècles*, Berne, Peter Lang, p. 205-224.

--------, 2011. « Domanialiser l'exceptionnel. L'État français et la propriété foncière en Algérie et dans les Alpes au XIXe siècle » in M.-C. Marandet (éd.), *Violence(s) de la Préhistoire à nos jours. Les sources et leur interprétation*, Perpignan, PUP, p. 124-141.

--------, 2013. « Préserver la nature de l'Algérie française. L'alfa est-il un colon comme les autres ? » in *Une protection de la nature et de l'environnement à la française ?*, Paris, Champ Vallon, p. 35-50.

--------, « La mise en place des Services forestiers algériens au XIXe siècle : entre enquêtes extraordinaires et état d'exception » in *Visiteurs d'empire. enquêtes exceptionnelles et missions d'expertise en situation coloniale, XVIIIe-XIXe siècle — Journée d'étude du 29 mars 2012*, IDHE, Paris 8 (actes à paraître fin 2013 dans la revue *Monde(s)*).

L

LAFAYE Claudette, THÉVENOT Laurent, 1993. « Une justification écologique ? Conflits dans l'aménagement de la nature » in *Revue français de sociologie*, 34, p. 495-524

LAGRAVE Rose-Marie, 2009. « Filiations intellectuelles et espérance sociale. Figure et œuvre de Placide Rambaud » in *Études rurales*, 183, p. 51-66.

LASCOUMES Pierre, LE BOURHIS Jean-Pierre, 1997. *L'environnement ou l'administration des possibles. La création des Directions régionales de l'environnement*, Paris, L'Harmattan.

--------, 1994. *L'Éco-pouvoir, environnements et politiques*, Paris, LA Découverte.

LATOUR Bruno, 1995. « Moderniser ou écologiser ? À la recherche de la "septième" cité » in *Écologie politique*, 13, p. 5-27

LAUGIER Sandra, 2002. « Quine, la science et le naturalisme » in P. Wagner (éd.), *Les philosophes et la science*, Paris, Gallimard, p. 712-784.

LE GOFF Jacques, 1997. « Un médiéviste sans frontières » in E. Mornet, F. Morenzoni (éd.), *Milieux naturels et espaces sociaux. Études offertes à Robert Delort*, Paris, Publications de la Sorbonne, p. 13-18.

LE ROUX Thomas, 2007. *Les nuisances artisanales et industrielles à Paris, 1770-1830*, Thèse d'histoire, Paris 1.

LE ROY LADURIE Emmanuel *et al.*, 1974. « Histoire et environnement » in *Annales E.S.C.*, 29, 3, p. 537-586.

--------, 1970. « Pour une histoire de l'environnement : la part du climat » in *Annales E.S.C.*, 25, 5, p. 1459-1470.

--------, 1967. *Histoire du climat depuis l'An Mil*, Paris, Flammarion.

--------, 1959. « Histoire et climat » in *Annales E.S.C.*, 14, 1, p. 3-34.

LEBART Luce, 1997. *Une contribution à l'histoire du paysage : les photographies des services de restauration des terrains de montagnes (1867-1951)*, DEA, Paris I.

LEBART Luce, 1997. « La "restauration" des montagnes, les photographies de l'Administration des forêts dans la seconde moitié du XIXe siècle » in *Études photographiques*, 3, en ligne.

LEMIRE Vincent, FRIOUX Stéphane, 2012. « Pour une histoire politique de l'environnement » in *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, 113, 1, p. 3-12.

LÉONE Sébastien, 2006. *Les populations de haute-montagne face aux contraintes naturelles : les vallées de Chamonix et Vallorcine : 1730-1914*, Thèse d'histoire, Université de Grenoble 2.

LEPETIT Bernard (éd.), 1995. *Les formes de l'expérience : une autre histoire sociale*, Paris, Albin Michel.

--------, **Revel** Jacques, 1992. « L'expérimentation contre l'arbitraire » in *Annales E.S.C.*, *47*, 1, p. 261-265.

--------, 1990. « Propositions pour une pratique restreinte de l'interdisciplinarité » in *Revue de synthèse*, 111, 3, p. 331-338.

--------, 1989. « Tentons l'expérience » in *Annales E.S.C.*, *44*, 6, p. 1317-1323.

--------, 1988. « Histoire et sciences sociales. Un tournant critique ? » in *Annales E.S.C.*, 1988, 43, 2, p. 291-293.

Lequin Yves, **Delumeau** Jean, 1987. *Les malheurs des temps. Histoire des fléaux et des calamités en France*, Paris, Larousse.

Lévêque Christian, 2000. « Les zones ateliers, des dispositifs pour la recherche sur l'environnement et les anthroposystèmes » in *Natures, sciences, sociétés*, 8, 4, p. 44-52.

Levi Giovanni, 1989. *Le pouvoir au village. Histoire d'un exorciste dans le Piémont du XVIIe siècle*, Paris, Gallimard (1985).

Lévy Jean-Claude, **Cintra** Daniel, **Ducotterd** Xavier, 1992. *La recherche en environnement : les programmes du SRETIE de 1986 à 1991*, Paris, Ministère de l'Environnement.

Lisle Edmond, 2002. « Les sciences sociales en France : développement et turbulences dans les années 1970 » in *La revue pour l'histoire du CNRS*, *7*, en ligne

Locher Fabien, **Quenet** Grégory, 2009. « L'histoire environnementale : origines, enjeux et perspectives d'un nouveau chantier » in *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 56, 4, p. 7-38.

--------, 2008. *Le savant et la tempête : étudier l'atmosphère et prévoir le temps au XIXe siècle*, Rennes, PUR.

--------, 2004. *Le nombre et le temps. La météorologie en France (1830-1880)*, Thèse d'histoire, EHESS.

Loiseau Florent, 2005. « Le tournant des années 1980 : les sciences sociales face au volontarisme politique de la gauche » in P. Bezes *et al.* (éd.), *L'État à l'épreuve des sciences sociales. La fonction recherche dans les administrations sous la Ve République*, Paris, La Découverte, p. 123-142.

M

MacKenzie John, 1988. *The empire of nature : hunting, conservation and british imperialism*, Manchester, Manchester University Press.

Mahrane Yannick *et al.*, 2012. « De la nature à la biosphère » in *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 113, 1, p. 127-141.

Maresca Bruno *et al.*, 1996. Les priorités de la recherche en sciences sociales concernant l'environnement : rapport au Service de la Recherche et des Affaires économiques du ministère de l'Environnement, Paris, CREDOC.

Massard-Guilbaud Geneviève, **Mosley** Stephen (éd.), 2011. *Common ground : integrating the social and environmental in history*, Newcastle, Cambridge Scholars Publications.

--------, 2010. *Histoire de la pollution industrielle, France, 1789-1914*, Paris, EHESS.

--------, 2007. « Quelle histoire pour l'environnement ? » in *Responsabilité & Environnement*, 48, p. 30-37.

--------, 2007. « Pour une histoire environnementale de l'urbain » in *Histoire urbaine*, 18, 1, p. 5-21.

--------, 2002. « De la "Part du milieu" à l'histoire de l'environnement » in *Le Mouvement social*, 200, 3, p. 64-72.

-------- *et al.*, 2004. « Environmental history in Europe from 1994 to 2004 : enthusiasm and consolidation » in *Environment and History*, 10, 4, p. 501-530.

Massardier Gilles, 1996. « Les savants les plus "demandés". Expertise, compétence et multipositionnalité. Le cas des géographes dans la politique d'aménagement du territoire » in *Politix*, 36, 9, p. 163-180.

Mathieu Nicole, 1992. « Géographie et interdisciplinarité : rapport naturel ou rapport interdit ? » in M. Jollivet (éd.), *Sciences de la nature, sciences de la société. Les passeurs de frontières*, Paris, CNRS, p. 129-154.

Mathis Charles-François, 2006. *L'émergence d'une pensée environnementale en Angleterre au XIXe siècle*, Thèse d'histoire, Paris 4.

McNeill John, 2001. *Something new under the sun : an environmental history of the twentieth-century world*, New York, London, W. W. Norton & Company.

Merchant Carolyn, 1980. *The death of nature : women, ecology and scientific revolution*, San-Francisco, Harper & Row.

Métailié Jean-Paul, 2006. « Les "dégradations des montagnes" au XIXe siècle dans les Pyrénées » in C. Beck et al. (éd.), *Temps et espaces des crises de l'environnement*, Paris, Quæ, p. 191-210.

--------, 1988. « Une vision de l'aménagement des montagnes au XIXe siècle : les photographies de la RTM » in *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, 59, p. 36-51.

Mormont Marc, **Mougenot** Catherine, 1993. Sciences sociales et environnement : approches et conceptualisations, Arlon, Fondation universitaire luxembourgeoise.

Mouhot Jean-François, 2011. *Des esclaves énergétiques : réflexions sur le changement climatique*, Seyssel, Champ Vallon.

Mounier-Kuhn Pierre-Emmanuel, **Pradoura** Étienne, 1989. « Michel Lejeune, la direction des sciences humaines. Entretien réalisé le 11 juin 1986 » in *Cahiers pour l'histoire du CNRS*, 2, en ligne.

Muxart Tatiana, **Vivien** Franck-Dominique, 2011. « Le comité scientifique "Sociétés, environnement et développement durable" du programme Environnement, vie et sociétés du CNRS (1999-2002) : une esquisse de bilan » in *Natures, sciences, sociétés*, 19, p. 40-49.

--------, 2004. « La programmation des recherches interdisciplinaires en environnement au CNRS. Logique scientifique ou logique de pouvoir ? » in *Natures, sciences, sociétés*, 12, 3, p. 310-315.

N

Nash Roderick, 1972. « American environmental history : a new teaching frontier » in *Pacific Historical Review*, 41, 3, p. 362-372.

Nef Frédéric, 2009. *Traité d'ontologie pour les non-philosophes (et les philosophes)*, Paris, Folio.

Noiriel Gérard, 1996. *Sur la « crise » de l'histoire*, Paris, Belin.

O

Olivier Martin, 2005. « Une étude des institutions de la recherche en histoire, philosophie et sociologie des sciences » in *La revue pour l'histoire du CNRS*, 13, en ligne.

P

Papy François, **Vissac** Bertrand, 2004. « Bertrand Vissac ou les chemins de traverse d'un chercheur citoyen » in *Natures, Sciences, Sociétés*, 12, 3, p. 316-324.

Passeron Jean-Claude, 2006. *Le raisonnement sociologique. Un espace non-poppérien de l'argumentation*, Paris, Albin Michel, (1991).

--------, 1996. « L'espace mental de l'enquête (II). L'interprétation et les chemins de la preuve » in *Enquête. Anthropologie, histoire, sociologie*, 3, p. 89-126.

--------, 1995. « L'espace mental de l'enquête (I). La transformation de l'information sur le monde dans les sciences sociales » in *Enquête. Anthropologie, histoire, sociologie*, 1, p. 13-42.

--------, 1993. « Anthropologie et sociologie » in *Raison présente – Les sciences humaines en débat (1)*, 108, p. 1-23.

Pavé Alain, 2001. « Deux programmes de recherche sur l'environnement dans les années 1990-1998 : le programme Environnement, puis le programme Environnement, Vie et Sociétés » in *Revue pour l'histoire du CNRS*, 4, en ligne.

Pawluch Dorothy, **Wooglar** Steve, 1985. « Ontological gerrymandering. The anatomy of social problems explanations » in *Social problems*, 32, 3, p. 214-227.

Pestre Dominique, 2010. « Dix thèses sur les sciences, la recherche scientifique et le monde social, 1945-2010 » in *Le Mouvement social*, 233, p. 13-29.

--------, 2010. « Des sciences et des productions techniques depuis trente ans. Chronique d'une mutation » in *Le Débat*, 160, p. 115-131.

PICARD Jean-François, 1990. *La république des savants : la recherche française et le CNRS*, Paris, Flammarion.

PICHARD Georges, 1999. *Espaces et nature en Provence. L'environnement rural 1540-1789*, Thèse d'histoire, Université Aix-Marseille.

PICON Bernard, 2003. « Problématique environnementale et représentations de la nature. Pour une construction de l'environnement comme objet scientifique » in C. Lévêque, S. Ernst Van Der Leeuw, I. Reynier (éd.), *Quelles natures voulons-nous ? Pour une approche socio-écologique du champ de l'environnement*, Paris, Elsevier.

--------, 1978. *L'espace et le temps en Camargue : essai d'écologie sociale*, Arles, Actes Sud.

PIERRE Georges, *L'environnemen*t, Paris, PUF, « Que sais-je ? ».

Q

QUENET Grégory, 2010. « Fléaux de Dieu ou catastrophes naturelles ? Les tremblements de terre en France à l'époque moderne » in *Terrain*, 54, p. 11-25.

--------, 2005. *Les tremblements de terre aux XVIIe et XVIIIe siècles : la naissance d'un risque*, Seyssel, Champ Vallon.

--------, 2001. *Les tremblements de terre en France aux XVIIe et XVIIIe siècles : une histoire sociale du risque*, Thèse d'histoire, Paris 1.

--------, 1999. « La catastrophe, un objet historique ? » in *Hypothèses*, 1, p. 13-20.

QUINE Willard V. O., 2008. *Relativité de l'ontologie et autres essais*, Paris, Aubier (1977).

R

RANCIÈRE Jacques, 1992. *Les noms de l'histoire. Essai de poétique du savoir*, Paris, Seuil.

REVEL Jacques, 2003. « Une histoire qui n'existe pas ? » in P. Encrevé, R.-M. Lagrave (éd.), *Travailler avec Bourdieu*, Paris, Flammarion, p. 101-110.

RICHEFORT Isabelle, 1988. « Les archives photographiques des services de restauration des terrains en montagne » in *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, 40, p. 53-58.

RICŒUR Paul, 2000. *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, Paris, Seuil.

ROBIC Marie-Claire, 2007. « Recherche géographique : "Du génie perso au labo et au réseau" » in *La revue pour l'histoire du CNRS*, 18, en ligne.

--------, 2007. « Nicole Mathieu, un itinéraire en interdisciplinarité » in *La revue pour l'histoire du CNRS*, 18, en ligne

--------, 1993. « L'invention de la "géographie humaine" au tournant des années 1900 : les "géographes Vidaliens et l'écologie" » in P. Claval (éd.), *Autour de Vidal de la Blache. La formation de l'école de géographie française*, Paris, CNRS, p. 137-148.

ROCHE Daniel, WORONOFF Denis, 2000. « Le laboratoire entre l'enseignement et la recherche » in *La revue pour l'histoire du CNRS*, 3, en ligne.

ROQUEPLO Philippe, 1992. « L'expertise scientifique, consensus ou conflits ? » in J. Theys, B. Kalaora (éd.), *La terre outragée : les experts sont formels !*, Paris, Autrement, p. 157-169.

--------, 1988. *Pluies acides : menaces pour l'Europe*, Paris, Economica.

RORTY Richard, 1994. « Textes et morceaux » in R. Rorty, *Objectivisme, relativisme et vérité*, Paris, PUF, 1994, p. 81-103.

ROYBIN D., FLEURY P., BÉRANGER C., CURTENAZ D., 2001. « Conduite de recherches pluridisciplinaires en partenariat et apprentissages collectifs. Le cas du GIS Alpes du Nord » in *Natures, sciences, sociétés*, 9, 3, p. 16-28.

S

SEARLE John, *La construction de la réalité sociale*, Paris, Gallimard.

SIRINELLI Jean-François, CAUCHY Pascal, GAUVARD Claude (éd.), 2010. *Les historiens français à l'oeuvre : 1995-2010*, Paris, PUF.

SOULET Jean-François, 1986. *Une société en dissidence : les Pyrénées au XIXe siècle. Essai sur les comportements d'une société rurale en crise*, Thèse d'histoire, Université de Toulouse 2.

T

TEIXEIRA Olivio Alberto, 2004. « Pour une sociologie de l'interdisciplinarité. L'expérience des programmes "Causses-Cévennes" et "Agriculture-Environnement-Vittel" » in *Strates. Matériaux pour la recherche en sciences sociales*, 11, en ligne.

--------, 2000. *L'interdisciplinarité en acte : les programmes « Causses-Cévennes » (PIREN-CNRS) et « Agriculture-Environnement-Société des Eaux » (SAD/INRA)*, Thèse de sociologie, Paris-Nanterre.

THOMAS Frédéric, 2003. *La forêt mise à nu : essai anthropologique sur la construction d'un objet scientifique tropical : "forêts et bois coloniaux d'Indochine" : 1860-1940*, Thèse d'histoire, EHESS.

TODD Gustave, 2010. *150 ans d'appareils photo. Histoire de la photographie du daguerréotype au numérique*, Paris, Eyrolles.

V

VALLAURI Daniel, 1998. « Relecture par un écologue des principaux écrits sur la restauration d'espaces érodés dans les Alpes du sud (1797-1994) » in *Revue forestière françaises*, 4, p. 367-378.

VEYNE Paul, 1978. « Foucault révolutionne l'histoire » in P. Veyne, *Comment on écrit l'histoire*, Paris, Seuil, p. 203-242.

VEYRET Paul *et al.*, 1973. « Le Centre de Recherches sur la haute montagne alpine de Grenoble » in *Revue de géographie alpine*, 61, 1, p. 19–30.

--------, 1972. « La géographie régionale des Alpes françaises : une nouvelle conception » in *Revue de géographie alpine*, 60, 2, p. 165–185.

--------, 1972. « L'agriculture de montagne dans les Alpes françaises : le problème de la survie » in *Revue de géographie alpine*, 60, 1, p. 5–24.

VEYRET-VERNER Germaine, 1970. « Vers une vaste région économique du Sud-Est français : le Grand Delta » in *Revue de géographie alpine*, 58, 4, p. 593–618.

VINCENT Julien, 2012. « Le climat de l'histoire et l'histoire du climat : à propos de "quatre thèses" de Dipesh Chakrabarty » in *Revue des livres*, 3, p. 27-32.

VINCK Dominique, 1999. « Les objets intermédiaires dans les réseaux de coopération scientifique. Contribution à la prise en compte des objets dans les dynamiques sociales » in *Revue Française de Sociologie*, 40, 2, p. 385-414.

VOURC'H Anne, MORMONT Marc, 1990. *Recherches en sciences sociales et environnement. Etat de la question et propositions : rapport au SRETIE*, Paris, Veres Consultant.

W

WALTER François, 2008. *Catastrophes. Une histoire culturelle, XVIe — XXIe siècle*, Paris, Seuil.

--------, 2006. « Pour une histoire culturelle des risques naturels » in F. Walter, B. Fantini, P. Delvaux (éd.), *Les cultures du risque (XVIe-XXIe siècle)*, Genève, Presses d'histoire suisse, p. 1-28.

--------, 2004. *Les figures paysagères de la nation. Territoire et paysage en Europe (16e-20e siècle)*, Paris, EHESS.

--------, 1997. « Une histoire de l'environnement, pour quoi faire ? » in É. Mornet *et al.* (éd.), *Milieux naturels, espaces sociaux. Études offertes à Robert Delort*, Paris, Publications de la Sorbonne, p. 33-42.

--------, 1994. « L'historien et l'environnement. Vers un nouveau paradigme » in *Natures, sciences, sociétés*, 2, 1, p. 31-42.

--------, BERGIER Jean-François, 1990. *Les Suisses et l'environnement : une histoire du rapport à la nature du XVIIIe siècle à nos jours*, Genève, Zoé.

WEILL Alain, 2002. « L'Insu (e) : aujourd'hui j'habille le U » in *Natures, sciences, sociétés*, 10, 1, p. 67-68.

WHITE Richard, 1985. « American environmental history : the development of a new historical field » in P*acific Historical Review*, 54, 3, p. 297-335.

--------, 1983. *The roots of dependency : subsistence, environment, and social change among the Choctaws, Pawnees, and Navajos*, Lincoln, Universi-

ty of Nebraska Press.

WORONOFF Denis, 1990. « Histoire des forêts françaises, XVIe-XXe siècles. Résultats de recherche et perspectives » in *Les Cahiers du centre de recherches historiques*, 6, en ligne.

WORSTER Donald, 1992. *Les pionniers de l'écologie*, Paris, Éditions Sang de la Terre, (1985).

LIVRE 2

A

ANONYME, 1987. *Les Eaux et Forêts du 12e au 20e siècle*, Paris, CNRS.

ARDANT Gabriel, 1971. *Histoire de l'impôt*, Paris, Fayard, 2 vol.

ASSOCIATION DES INGÉNIEURS DU GÉNIE RURAL, DES EAUX ET DES FORÊTS (éd.), 2001. *Des officiers royaux aux ingénieurs d'État dans la France rurale (1219-1965). Histoire des corps des Eaux et forêts, Haras, Génie rural, Services agricoles*, Paris, Tec & Doc.

AUGÉ Paul (éd.), 1936. *Grand mémento encyclopédique*, Paris, Larousse, 2 vol.

B

BARTHÉLEMY M., 1907. « Étude sur une réformation générale des forêts dans la province du Dauphiné, 1725-1733 » in *Bulletin de l'Académie delphinale*, 4e série, 20, p. 5-60.

BÉAUR Gérard, 2006. « En un débat douteux. Les communaux, quels enjeux dans la France des XVIIIe et XIXe siècles ? » in *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 53, 1, p. 89-114.

BELMONT Alain, 1998. *Des ateliers au village*, Grenoble, PUG, 2 vol.

BERCÉ Yves-Marie, 1991. *Croquants et nu-pieds*, Paris, Gallimard.

--------, 1987. « Pour une étude institutionnelle et psychologique de l'impôt moderne » in Genet Jean-Philippe, M. Le Mené (éd.), *Genèse de l'État moderne. Prélèvement et redistribution*, Paris, CNRS, p. 164-167.

BERNS Thomas, 2009. *Gouverner sans gouverner. Une archéologie de la statistique*, Paris, PUF.

BLOCH Marc, 1976. *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, Paris, Colin, (1931).

BONNIN Bernard, Favier René, 2005. *L'intendance de Dauphiné en 1698. Édition critique du mémoire rédigé par l'intendant Étienne-Jean Bouchu "pour l'instruction du duc de Bourgogne"*, Paris, CTHS.

--------, 2001. « Parlement et communautés rurales en Dauphiné, de la fin du XVIe au milieu du XVIIIe siècle » in R. Favier (éd.), *Le Parlement de Dauphiné, des origines à la Révolution*, Grenoble, PUG, p. 53-74.

--------, 1979. *La terre et les paysans en Dauphiné au XVIIe siècle (1580-1730)*, Thèse d'histoire, Lyon 2, 3 vol.

--------, 1973. « Les deux derniers siècles de la monarchie absolue (1634-1790) : les hommes et leur vie matérielle » in B. Bligny (éd.), *Histoire du Dauphiné*, Toulouse, Privat, p. 249-288.

--------, 1973. « Les deux derniers siècles de la monarchie absolue : le politique, le religieux, les mentalités » in B. Bligny (éd.), *Histoire du Dauphiné*, Toulouse, Privat, p. 289-337.

--------, 1967. « Enquête fiscale et histoire économique et sociale : la Révision des Feux en Dauphiné (1697-1706) » in *Cahiers d'Histoire*, 12, p. 87-95.

BOURDE André-Jean, 1967. *Agronomie et agronomes en France au XVIIIe siècle*, Paris, SEVPEN, 3 vol.

BOURDIEU Pierre, 2012. *Sur l'État*, Paris, Seuil.

--------, 1997. « De la maison du roi à la raison d'État » in *Actes de la recherche en sciences sociales*, 118, 1, p. 55-68.

--------, 1980. *Le sens pratique*, Paris, Minuit.

--------, 1977. « Sur le pouvoir symbolique » in *Annales. E.S.C.*, 32, 3, p. 405-411.

BOURGUET Marie-Noëlle, LICOPPE Christian, SIBUM Otto H., 2002. *Instruments, travel and science : itinaries of precision from the seventeenth to the twentieth century*, New York, Routledge.

BRIAN Éric, 1994. *La mesure de l'État. Administrateurs et géomètres au XVIIIe siècle*, Paris, Albin Michel.

BUTTOUD Gérard, 1983. *L'État forestier : politique et administration des forêts dans l'histoire française contemporaine*, Thèse de sciences politiques, Nancy 2.

--------, 1981. *Les Conservateurs des Eaux-et-Forêts sous la Troisième République (1870-1940). Matériaux biographiques pour une sociologie historique de la haute administration forestière française*, Nancy, LEF.

C

CHOMEL Vital, 1996. « La mission de l'intendant Talon et la cadastration des terres en Dauphiné (1634-1639) » in *Terres et hommes du sud-est sous l'Ancien Régime. Mélanges offerts à Bernard Bonnin*, Grenoble, PUG, p. 69-80.

--------, 1973. « L'héritage médiéval et les schismes de l'âge moderne (1462-1559) » in B. Bligny (éd.), *Histoire du Dauphiné*, Toulouse, Privat. p. 191-218.

--------, Vital, 1973. « Guerres de religion et "remuements des peuples" : la fin des libertés provinciales » in B. Bligny (éd.), *Histoire du Dauphiné*, Toulouse, Privat, p. 219-248.

--------, 1963. « Le Dauphiné sous l'Ancien Régime » in *Cahiers d'histoire*, 8, p. 303-339.

CONSTANT Jean-Marie, 1990. « Les partis nobiliaires et le développement de l'État moderne : le rôle de la noblesse seconde » in J.-P. Genet (éd.), *L'État moderne. Bilans et perspectives*, Paris, CNRS, p. 174-183.

--------, 1989. « Un groupe socio-politique stratégique dans la France de la première moitié du XVIIe siècle : la noblesse seconde » in P. Contamine (éd.), *L'État et les aristocraties. XIIe-XVIIe siècle. France, Angleterre, Écosse*, Paris, ENS, p. 279-304.

CORVOL Andrée, 1998. « La forêt de montagne à l'époque moderne » in Association des Historiens Modernistes des Universités (éd.), *La montagne à l'époque moderne*, Paris, PUPS, 1998, p. 99-133.

--------, 1987. *L'homme aux bois : histoire des relations de l'homme et de la forêt (XVIIe-XXe siècle)*, Paris, Fayard.

--------, 1984. *L'homme et l'arbre sous l'Ancien Régime*, Paris, Economica.

--------, 1981. « L'affouage au XVIIIe siècle : intégration et exclusion dans les communautés d'Ancien Régime » in *Annales. E.S.C.*, 36, 3, p. 386-407.

-------- (éd.), 1999. *Forêts et marine*, Paris, L'Harmattan.

-------- (éd.), 1993. *La nature en révolution : 1750-1800*, Paris, L'Harmattan.

-------- *et al.* (éd.), 1985. *Jalons pour une histoire des gardes forestiers*, Paris, IHMC-CNRS.

D

DELALANDE Nicolas, SPIRE Alexis, 2010. *Histoire sociale de l'impôt*, Paris, La Découverte.

DEVÈZE Michel, 1962. *La Grande réformation des forêts royales sous Colbert, 1661-1680 : une admirable réforme administrative*, Nancy, ENEF.

--------, 1961. *La vie des forêts françaises au XVIe siècle*, Paris, SEVPEN, 2 vol.

DUBOIS Georges, 1932. *Une enquête de l'intendant dauphinois Fontanieu : « Mémoire généraux sur les productions et le commerce du Dauphiné »*, Thèse de Droit, Université de Grenoble, Allier.

E

ESMONIN Edmond, 1964. *Études sur la France des XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, PUF.

F

FAVIER René, 1999. « De la principauté à la province. La perte des libertés dauphinoises » in V. Chomel (éd.), *Dauphiné, France. De la principauté indépendante à la province (XIIe-XVIIIe siècles)*, Grenoble, PUG, p. 123-145.

--------, 1996. « Les intendants et l'endettement des communautés dauphinoises dans la seconde moitié du XVIIe siècle » in *Terres et hommes du sud-est sous l'Ancien Régime. Mélanges offerts à Bernard Bonnin*, Grenoble, PUG, p. 81-97.

--------, 1993. *Les villes du Dauphiné aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Grenoble, PUG.

--------, 1979. « Les Assemblées du Dauphiné après la suspension des États en 1628 » in *Cahiers d'histoire*, 24, p. 59-70.

FEBVRE Lucien, 2008. *Martin Luther, un destin*, Paris, PUF (1928).

FRÊCHE Georges, 1971. « Compoix, propriété foncière, fiscalité et démographie historique en pays de taille réelle (XVIe-XVIIe siècles) » in *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 18, p. 321-354.

G

GAL Stéphane, 2007. *Lesdiguières. Prince des Alpes et connétable de France*, Grenoble, PUG.

--------, 2000. *Grenoble au temps de la Ligue. Étude politique, sociale et religieuse d'une cité en crise (vers 1562 — vers 1598)*, Grenoble, PUG.

GENET Jean-Philippe, 1997. « La genèse de l'État moderne. Les enjeux d'un programme de recherche » in *Actes de la recherche en sciences sociales*, 18, 1, p. 3-18.

--------, 1990. « L'État moderne : un modèle opératoire ? » in J.-P. Genet (éd.), *Genèse de l'État moderne. Bilans et perspectives*, Paris, CNRS, p. 261-281.

--------, 1987. « Introduction » in J.-P. Genet, M. Le Mené (éd.), *Genèse de l'État moderne. Prélèvement et redistribution*, Paris, CNRS, p. 2-15.

GILLE Bertrand, 1964. *Les sources statistiques de l'histoire de France. Des enquêtes du XVIIe siècle à 1870*, Genève, Droz.

H

HANUS Philippe, 1999. *« Je suis né charbonnier dans le Vercors ». Petite histoire des hommes dans la forêt*, Grenoble, Parc Naturel Régional du Vercors.

HICKEY Daniel, 1993. *Le Dauphiné devant la monarchie absolue. Le procès des tailles et la perte des libertés provinciales (1540-1640)*, Grenoble-Moncton, PUG-Éditions d'Arcadie.

--------, 1992. « Tailles, clientèle et absolutisme : le Dauphiné aux XVIe et XVIIe siècles » in *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 39, p. 263-281.

--------, 1987. « Innovation and obstacles to growth in the agriculture of early modern France : the example of Dauphiné » in *French historical studies*, 15, 2, p. 208-240.

--------, 1978. « Une remise en question : procès des tailles et blocage social dans le Dauphiné du XVIe siècle » in *Cahiers d'histoire*, 23, 1, p. 25-49.

HUFFEL Gustave, 1925. *Histoire des forêts françaises de l'origine jusqu'à la suppression des maîtrises des Eaux et Forêts*, Nancy, ENEF.

K

KRAUTBERGER Nicolas, 2011. « Le comptage social de quoi ? Description historienne d'un recensement forestier en Dauphiné sous l'Ancien Régime (1699-1703) » in *Terrains & Travaux*, 19, 2, p. 17-36.

L

LARRÈRE Catherine, 1992. *L'invention de l'économie au XVIIIe siècle. Du droit naturel à la physiocratie*, Paris, PUF.

LE ROY LADURIE Emmanuel, 1979. *Le carnaval de Romans. De la Chandeleur au Mercredi des cendres 1579-1580*, Paris, Gallimard.

LEBEAU Christine, 2007. « Échanger les modèles dans la République des administrateurs au XVIIIe siècle : des cadastres italiens au cadastre joséphiste » in Mireille Touzery (éd.), *De l'estime au cadastre en Europe. L'époque moderne*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, p. 247-263.

LEGAY Marie-Laure, 2007. « L'État, les pouvoirs intermédiaires et la réforme cadastrale dans la France du XVIIIe siècle » in M. Touzery (éd.), *De l'estime au cadastre en Europe. L'époque moderne*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, p. 373-390.

LENOBLE Félix, 1923. « La légende du déboisement alpin » in *Revue de géographie alpine*, 11, 1, p. 5-116.

M

MINARD Philippe, 2000. « Volonté de savoir et emprise d'État. Aux origine de la statistique industrielle dans la France d'Ancien Régime » in *Actes de la recherche en sciences sociales*, 133, 1, p. 62-71.

MURPHY Antoin E., 2007. *John Law : économiste et homme d'État*, Bruxelles, Peter Lang.

P

PANOFSKY Erwin, 1974. *Architecture gothique et pensée scolastique*, Paris, Minuit.

PERROT Jean-Claude, 1978. « La comptabilité des entreprises agricoles dans l'économie physiocratique » in *Annales. E.S.C.*, 33, 3, p. 559-579.

PICHARD Georges, 2001. « L'espace absorbé par l'économique ? » in *Histoire et sociétés rurales*, 16, p. 81-115.

--------, 1999. *Espaces et nature en Provence. L'environnement rural 1540-1789*, Thèse d'histoire, Aix-Marseille 1, 4 vol.

--------, 1983. « Arbres et forêts des Alpes à l'époque des premiers inventaires statistiques (Haut-Dauphiné – Haute-Provence, 1689-1732) » in *108e Congrès national des Sociétés savantes*, 1, p. 9-34

PICON Antoine, 1992. *L'invention de l'ingénieur moderne : l'École des Ponts et chaussées (1747-1851)*, Paris, ENPC.

R

RICHET Denis, 1973. *La France moderne : l'esprit des institutions*, Paris, Flammarion.

T

TOUZERY Mireille, 2007. « Le mariage de la carpe et du lapin : le cadastre de Haute-Guyenne, une initiative d'une assemblée provinciale en pays d'élections et de taille réelle, 1779-1789 » in M. Touzery (éd.), *De l'estime au cadastre en Europe. L'époque moderne*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, p. 389-415.

--------, 2007. « Cadastres en Europe à l'époque moderne. Modèles continentaux et absence anglaise » in M. Touzery (éd.), *De l'estime au cadastre en Europe. L'époque moderne*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, p. V-XVII.

--------, 1994. *L'invention de l'impôt sur le revenu. La taille tarifée (1715-1789)*, Paris, Imprimerie nationale.

V

VIVIER Nadine, 2008. « Les débats sur la finalité du cadastre, 1814-1870 » in F. Bourillon, N. Vivier (éd.), *De l'estime au cadastre en Europe. Les systèmes cadastraux aux XIXe et XXe siècles*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, p. 191-201.

--------, 1998. *Propriété collective et identité communale. Les Biens Communaux en France (1750-1914)*, Paris, Publications de la Sorbonne.

W

WAQUET Jean-Claude, 2007. « Conclusions » in M. Touzery (éd.), *De l'estime au cadastre en Europe. L'époque moderne*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, p. 571-579.

--------, 1978. *Les grands-maîtres des eaux et forêts de France de 1689 à la Ré-*

volution suivi d'un dictionnaire des grands-maîtres, Genève, Paris, Droz.

LIVRE 3

A

ARDANT Gabriel, 1971. *Histoire de l'impôt*, Paris, Fayard, 2 vol.

B

BARROUX Gilles, 2011. « La santé des animaux et l'émergence d'une médecine vétérinaire au XVIIIe siècle » in *Revue d'histoire des sciences*, 64, 2, p. 349-376.

BONNIN Bernard, 1984. « L'élevage dans les hautes terres dauphinoises aux XVIIe et XVIIIe siècles » in A. Poitrineau (éd.), *L'élevage et la vie pastorale dans les montagnes de l'Europe à l'époque moderne*, Clermont-Ferrand, IEMC, 263-281.

--------, 1973. « Les deux derniers siècles de la monarchie absolue (1634-1790) : les hommes et leur vie matérielle » in B. Bligny (éd.), *Histoire du Dauphiné*, Toulouse, Privat, p. 295-304.

BOURDIEU Pierre, 2001. *Science de la science et réflexivité. Cours du collège de France, 2000-2001*, Paris, Raisons d'agir.

--------, 1997. « De la maison du roi à la raison d'État » in *Actes de la recherche en sciences sociales*, 118, 1, p. 55-68.

C

CERUTTI Simona, 2008. « Histoire pragmatique, ou de la rencontre entre histoire sociale et histoire culturelle » in *Tracés. Revue de sciences humaines*, 15, p. 147-168.

--------, 2002. « Nature des choses et qualité des personnes. Le Consulat de commerce de Turin au XVIIIe siècle » in *Annales. H.S.S.*, 6, p. 1491-1520.

CITTON Yves, 2007. *Lire, interpréter, actualiser. Pourquoi les études littéraires ?*, Paris, Amsterdam.

COULOMB Clarisse, 2006. *Les Pères de la patrie. La société parlementaire en Dauphiné au temps des Lumières*, Grenoble, PUG.

D

DESPLAT Christian, 2005. « Quand les animaux meurent, les hommes sont malades » in M. Mousnier (éd.), *Les animaux malades en Europe occidentale (VIe-XIXe siècle)*, Toulouse, PUM, p. 179-201.

DURAND Stéphane, *Pouvoir municipal et société locale dans les petites villes de l'Hérault au XVIIIe siècle. Le cas de Mèze de 1675 à 1815*, Thèse d'histoire, Montpellier 3, 2 vol., 2000.

E

EGRET Jean, 1942. *Le Parlement de Dauphiné et les affaires publiques — Tome 1 : L'opposition parlementaire (1756-1775)*, Roanne, Horvath.

F

FARGE Arlette, Foucault Michel (éd.), 1983. *Le désordre des familles. Lettres de cachet des archives de la Bastille au XVIIIe siècle*, Paris, Gallimard.

FAVIER René, 2011. « La chambre des comptes de Dauphiné et le contrôle des aides publiques au milieu du XVIIIe siècle » in D. Le Page (éd.), *Contrôler les finances sous l'Ancien régime. Regards d'aujourd'hui sur les Chambres des comptes*, Paris, Imprimerie nationale, p. 277-288.

--------, 2007. « Une aide instrumentalisée : l'impôt et l'indemnisation des catastrophes naturelles dans la France du XVIIIe siècle » in M.-L. Legay (éd.), *Les modalités de paiement de l'Etat moderne : adaptation et blocage d'un système comptable*, Paris, CHEFF, p. 108-130.

--------, 2005. « Le roi et les épizooties : l'indemnisation des sinistrés en Dauphiné dans la seconde moitié du XVIIIe siècle » in M. Mousnier (éd.), *Les animaux malades en Europe occidentale (VIe-XIXe siècle)*, Toulouse, PUM, p. 215-228.

--------, 2002. « La monarchie d'Ancien régime et l'indemnisation des catastrophes naturelles à la fin du XVIIIe siècle » in R. Favier (éd.), *Les pouvoirs publics face aux risques naturels dans l'histoire*, Grenoble, MSH-Alpes, p. 71-104.

FONTAINE Laurence, 2003. *Pouvoir, identités et migrations dans les hautes vallées des Alpes occidentales (XVIIe-XVIIIe siècle)*, Grenoble, PUG.

FOUCAULT Michel (éd.), 1998. *Moi, Pierre Rivière, ayant égorgé ma mère, ma soeur et mon frère. Un cas de parricide au XIXe siècle*, Paris, Gallimard.

G

GENET Jean-Philippe, 1997. « La genèse de l'État moderne. Les enjeux d'un programme de recherche » in *Actes de la recherche en sciences sociales*, 18, 1, p. 3-18.

GOODY Jack, 1974. *La raison graphique. La domestication de la pensée sauvage*, Paris, Minuit.

GREVET René, 2010. « L'affrontement entre les intendants des provinces et les Parlements : l'exemple du Dauphiné (1755-1761) » in *Assemblées et Parlements dans le monde du Moyen-âge à nos jours*, Paris, Comité d'histoire parlementaire et politique, Assemblée nationale, vol. 2, p. 805-818.

H

HOURS Henri, 1957. *La lutte contre les épizooties et l'École vétérinaire de Lyon au XVIIIe siècle*, Paris, PUF.

HUBSCHER Ronald, 1999. *Les maîtres des bêtes. Les vétérinaires dans la société française, XVIIIe-XXe siècle*, Paris, Odile Jacob.

L

LARGUIER Gilbert, 2007. « La solidarité face aux risques naturels en Languedoc (XVIIe-XVIIIe siècles) » in R. Favier, C. Pfister (éd.), *Solidarité et assurance. Les société européennes face aux catastrophes (17e-21e s.)*, Grenoble, MSH-Alpes, p. 37-56.

LE PAGE Dominique, 2011. « Introduction » in D. Le Page (éd.), *Contrôler les finances sous l'Ancien Régime*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, p. 9-21.

LÉVI Giovanni, 1989. *Le pouvoir au village. Histoire d'un exorciste dans le Piémont du XVIIe siècle*, Paris, Gallimard, (1985).

M

MANDROU Robert, 1974. *Introduction à la France moderne. Essai de psychologie historique, 1500-1640*, Albin Michel.

MORICEAU Jean-Marc, 1999. *L'élevage sous l'Ancien régime (XVIe-XVIIIe siècle)*, Condé-sur-Noireau, SEDES.

Q

QUENET Grégory, 2005. *Les tremblements de terre aux XVIIe et XVIIIe siècles. La naissance d'un risque*, Seyssel, Champ Vallon.

R

REYNAUD Florian, 2010. *L'élevage bovin. De l'agronome au paysan (1700-1850)*, Rennes, PUR.

S

SOUCAIL Bernard, 1909. *L'indemnité en matière d'épizooties. Étude critique de législation sanitaire comparée*, Thèse de droit, Université de Toulouse.

STONE Lawrence, 1980. « Retour au récit ou réflexions sur une nou-

velle vieille histoire » in *Le Débat*, 4, p. 116-142.

T

Touzery Mireille, 2007. « Cadastres en Europe à l'époque moderne. Modèles continentaux et absence anglaise » in M. Touzery (éd.), *De l'estime au cadastre en Europe. L'époque moderne*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, p. V-XVII.

--------, 1994. *L'invention de l'impôt sur le revenu. La taille tarifée (1715-1789)*, Paris, Imprimerie nationale.

V

Vallat François, 2009. *Les boeufs malades de la peste. La peste bovine en France et en Europe, XVIIIe-XIXe siècle*, Rennes, PUR.

--------, 2005. « La propagation des épizooties aux XVIIIe et XIXe siècles : un indicateur des mouvements du cheptel » in M. Mousnier (éd.), *Les animaux malades en Europe occidentale (VIe-XIXe siècle)*, Toulouse, PUM, p. 203-214.

--------, 2003. « Une épizootie méconnue : le "mal de langue" de 1763 » in *Histoire & sociétés rurales*, 20, 2, p. 79-119.

--------, 2001. « Les épizooties en France de 1700 à 1850. Inventaire clinique chez les bovins et les ovins » in *Histoire & sociétés rurales*, 15, 1, p. 67-104.

Veyne Paul, 1978. « Foucault révolutionne l'histoire » in *Comment on écrit l'histoire*, Paris, Seuil, p. 203-242.

Livre 4

A

Agulhon Maurice, 1970. *La république au village. Les populations du Var, de la Révolution à la Seconde République*, Paris, Plon.

B

Barral Pierre, 1961. *Le département de l'Isère sous la Troisième République, 1870-1940. Histoire sociale et politique*, Paris, Armand Colin.

Bellenger Claire, 2011. *Histoire de l'assurance de dommages en France*, Thèse de droit, Université Panthéon-Assas.

Brian Éric, 1989. « Statistique administrative et internationalisme statistique pendant la seconde moitié du XIXe siècle » in *Histoire & Mesure*, 4, p. 201-224.

Brunet-Lecomte Odile, Ploton Daniel, 1984. *Histoires des assurances mutuelles agricoles du Sud-est, 1840-1944*, Lyon, Assurances Mutasudest.

C

Castel Robert, 1989. « Droit au secours et/ou libre accès au travail, les travaux du comité pour l'extinction de la mendicité de l'Assemblée constituante » in I. Théry, C. Biet (éd.), *La famille, la loi, l'État. De la Révolution au Code civil*, Paris, Imprimerie nationale, p. 480-490.

Cerutti Simona, 1995. « Normes et pratiques, ou de la légitimité de leur opposition », in B. Lepetit (éd.), *Les formes de l'expérience. Une autre histoire sociale*, Paris, Albin Michel, p. 127-149.

Chauvaud Frédéric, Mayaud Jean-Luc, 2005. *Les violences rurales au quotidien*, Paris, La boutique de l'histoire.

--------, 1999. *Les criminels du Poitou au XIXe siècle. Les monstres, les désespérés et les voleurs*, Paris, La Crèche.

Corbin Alain, 1991. « L'histoire de la violence dans les campagnes françaises au XIXe siècle. Esquisse d'un bilan » in *Ethnologie française*, 3, 21, p. 224-236.

D

Delalande Nicolas, Spire Alexis, 2010. *Histoire sociale de l'impôt*, Paris, La Découverte.

Desrosières Alain, 2010. *La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*, Paris, La Découverte.

Duby Georges, Wallon Armand (éd.), 2003. *Histoire de la France rurale*, Paris, Seuil, (1976).

Dupâquier Jacques, 1989. « Révolution et protection sociale » in I. Théry, C. Biet (éd.), *La famille, la loi, l'État. De la Révolution au Code civil*, Paris, Imprimerie nationale, p. 461-476.

E

Ewald François, 1996. « Nationaliser le social » in *Annales. H.S.S.*, 3, p. 605-610.

--------, 1986. *L'État providence*, Paris, Grasset.

F

Febvre Lucien, 1956. « Pour l'histoire d'un sentiment : le besoin de sécurité » in *Annales. E.S.C.*, 11, 2, p. 244-247.

Fontvieille Louis, 1978. « Dépenses publiques et problématique de la dévalorisation du capital » in *Annales. E.S.C.*, 33, 2, p. 240-254.

H

Halperin Jean, *Les assurances en Suisse et dans le monde. Leur rôle dans l'évolution économique et sociale*, Neuchâtel, La Baconnière.

--------, 1952. « La notion de sécurité dans l'histoire économique et sociale » in *Revue d'histoire économique et sociale*, 30, 1, p. 7-25.

K

Kalaora Bernard, Savoye Antoine, 1984. *Forêt et sociologie. Les forestiers de l'École de Le Play, défenseurs des populations de montagne (1860-1913)*, Rungis, INRA.

M

Mayaud Jean-Luc, 1999. *La petite exploitation triomphante*, Paris, Belin.

Métailié Jean-Pierre, 1996. « Auguste Calvet : le fondateur du sylvo-pastoralisme dans les Pyrénées (1866-1879) » in V. Berdoulay (éd.), *Les Pyrénées, lieux d'interaction des savoirs (XIXe-XXe siècles)*, Paris, CTHS, 1996, p. 160-174.

P

Perrot Michelle, 1975. « Délinquance et système pénitentiaire en France au XIXe siècle » in *Annales. E.S.C.*, 30, 1, p. 67-91.

Procacci Giovanna, 1993. *Gouverner la misère. La question sociale en France*, Paris, Seuil.

R

Rosanvallon Pierre, 1981. *La crise de l'État-providence*, Paris, Seuil.

S

Schweber Libby, 1997. « L'échec de la démographie en France au XIXe siècle ? » in *Genèses*, 1997, 29, p. 5-28.

T

Thuillier Guy, 1964. « En Nivernais : les assurances au XIXe siècle » in *Annales. E.S.C.*, 19, 4, p. 665-684.

Touzery Mireille, 1994. *L'invention de l'impôt sur le revenu. La taille tarifée (1715-1789)*, Paris, Imprimerie nationale.

V

Vivier Nadine, 2008. « Les débat sur la finalité du cadastre, 1814-1870 » in F. Bourillon, N. Vivier (éd.), *De l'estime au cadastre en Europe. Les systèmes cadastraux aux XIXe et XXe siècles*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, p. 191-215.

Index des tableaux

Tableau 1: « Tableau de la noblesse » selon le premier supplément au Mémoire de Étienne Bouchu (Bonnin B., Favier R., 2005 : 188)..... 328

Tableau 2: Montant annuel des aides royales ordinaires et extraordinaires, octroyées au Dauphiné entre 1739 et 1789, réparti par élection (AD38 2C502)..... 497

Tableau 3: Modalités de distribution des aides dans l'élection de Grenoble entre 1751 et 1785..... 507

Tableau 4: Distribution des motifs d'aide en fonction du montant de dégrèvement, en Dauphiné, entre 1751 et 1785. 512

Tableau 5: Distribution des motifs d'aide en fonction du nombre d'articles de dégrèvement, en Dauphiné, entre 1751 et 1785..... 512

Tableau 6: Évolution comparée du montant annuel des DET octroyés au Dauphiné (ligne), et du nombre d'articles de dégrèvement réparti par élection (barres), entre 1751 et 1788..... 522

Tableau 7: Part des épizooties dans les dommages naturels de l'élection de Grenoble, entre 1751 et 1785 (AD38 2C409-443)..... 538

Tableau 8: Évolution comparée du montant moyen de l'aide pour épizootie et du nombre de cas dans l'élection de Grenoble, entre 1751 et 1785 (AD38 2C409-443)..... 538

Tableau 9: Répartition mensuelle des secours alloués à l'Isère entre mars 1843 et juillet 1844 (AD38 92M1)..... 644

Tableau 10: Représentation de la quotité des secours alloués par rapport aux pertes déclarées dans chaque arrondissement de l'Isère entre mars 1843 et juillet 1844 (AD38 92M1)..... 646

Tableau 11: « Estimation des pertes pour sinistres entre 1873 et 1894 » (Annuaire statistique de la France, 1895 : 134). 656

Tableau 12: Évolution du montant des pertes admises aux secours réparties par nature de sinistre pour la France (Annuaires statistiques de la France, 1877-1895)..... 657

Tableau 13: Évolution du montant des pertes totales réparties par nature de sinistre pour la France (Annuaires statistiques de la France, 1877-1895)..... 657

Tableau 14: Évolution comparée du montant des pertes déclarées (barres) et du nombre de sinistrés (lignes) selon la nature des sinistres, en France, entre 1871 et 1888 (Annuaires statistiques de la France, 1877-1895). 658

Tableau 15: Proportions de chaque type de sinistre parmi les pertes admises en dégrèvement en France, entre 1871 et 1888 (Annuaires statistiques de la France, 1877-1895)..... 661

Tableau 16: Proportions de chaque type de sinistre parmi les pertes admises en secours en France, entre 1871 et 1888 (Annuaires statistiques de la France, 1877-1895)..... 661

Tableau 17: Évolution du montant des pertes déclarées par nature de sinistre, en France, entre 1871 et 1888..... 662

Tableau 18: Évolution du montant des dédommagements distribués par nature de sinistre, en France, entre 1871 et 1888 662

Tableau 19: Répartition par type de sinistre des différents sinistrés admis au dédommagement, dégrèvements et secours confondus, en France, entre 1871 et 1888 (Annuaires statistiques de la France, 1877-1895)..... 663

Tableau 20: INCENDIES — Orientation des pertes admises au dédommagement, France, 1871-1888 (Annuaires statistiques de la France, 1877-1895)..... 665

Tableau 21: GRÊLES — Orientation des pertes admises au dédommagement, France, 1871-1888 (Annuaires

statistiques de la France, 1877-1895)..... 665

Tableau 22: GELÉES — Orientation des pertes admises au dédommagement, France, 1871-1888 (Annuaires statistiques de la France, 1877-1895)..... 666

Tableau 23: INONDATIONS — Orientation des pertes admises au dédommagement, France, 1871-1888 (Annuaires statistiques de la France, 1877-1895)..... 666

Tableau 24: ÉPIZOOTIES — Orientation des pertes admises au dédommagement, en France, 1871-1888 (Annuaires statistiques de la France, 1877-1895)..... 667

Tableau 25: INCENDIES — Structure du dédommagement, en France, entre 1871 et 1888 (Annuaires statistiques de la France, 1877-1895)..... 669

Tableau 26: GRÊLES — Structure du dédommagement, en France, entre 1871 et 1888 (Annuaires statistiques de la France, 1877-1895)..... 669

Tableau 27: GELÉES — Structure du dédommagement, en France, entre 1871 et 1888 (Annuaires statistiques de la France, 1877-1895)..... 670

Tableau 28: INONDATIONS — Structure du dédommagement, en France, entre 1871 et 1888 (Annuaires statistiques de la France, 1877-1895)..... 670

Tableau 29: ÉPIZOOTIES — Structure du dédommagement, en France, entre 1871 et 1888 (Annuaires statistiques de la France, 1877-1895)..... 671

Tableau 30: Évolution du nombre de secours distribués en Isère entre 1880 et 1892..... 683

Tableau 31: Évolution comparée du montant des pertes déclarées, du montant des secours distribués et du nombre de perdants en Isère entre 1880 et 1891..... 685

Tableau 32: Ventilation des secours distribués en Isère entre juin 1880 et juillet 1881, selon le nombre de perdants (1), le montant des pertes (2) et le montant des secours (3) (AD38 93M1)..... 686

Tableau 33: Cumul des cas mensuels pour les différents types de sinistre, entre 1891 et 1895 dans l'Isère.....689

Tableau 34: Évolution du montant moyen du secours (lignes) selon la variation du nombre de cas secourus (barres), ventilés par type de sinistre, en Isère entre 1880 et 1895..... 690

Tableau 35: Classification relationnelle des sinistres isérois.....692

Tableau 36: Évolution comparée du nombre de sociétés d'assurances mutuelles et du nombre d'adhérents, répartie selon les principaux risques agricoles entre 1897 et 1906 (AD38 143M9)..... 735

Tableau 37: Évolution de la mutualité agricole contre la mortalité du bétail en Isère entre 1897 et 1906, comparée au plan national (AD38 143M9)..... 736

Tableau 38: Évolution comparée du nombre de sociétés d'assurances mutuelles, du montant du capital assuré et du montant des subventions de l'État, en fonction des deux principaux risques agricoles entre 1897 et 1906 (AD38 143M9).....741

Index des dessins

Dessin 1: Représentation chrono-thématique de l'institutionnalisation de l'objet environnement dans le champs scientifique français, 1960-2010. 108

Dessin 2: Modélisation de l'estime en Dauphiné, XVIIIe siècle..... 433

Dessin 3: Modélisation du dispositif de dédommagement en Dauphiné, entre 1738 et 1785..... 525

Dessin 4: Modélisation de la procédure de dédommagement en Isère, entre 1850 et 1895..... 699

Dessin 5: Modélisation de l'aisance en Isère, XIXe siècle..... 759

Index des illustrations

Illustration 1: Présentation générale du LADYSS..... 60

Illustration 2: Typologie des chercheurs en sciences sociales de l'environnement en 1990 (Boudes P., 2008 : 274).....72

Illustration 3: Modélisation d'un dispositif de zone-atelier.....125

Illustration 4: Les quatre points de vue sur la gestion des ressources naturelles renouvelables selon R. Bawden (d'après Hubert B., 2002 : 56).....131

Illustration 5 : Représentation du conflit kantien des facultés (Bourdieu P., 1984 : 160).....208

Illustration 6: Gravure du pavillon des forêts lors de l'Exposition Universelle de 1878..... 222

Illustration 7: Plan d'ensemble de la situation du pavillon des forêts lors de l'Exposition Universelle de 1878.....223

Illustration 8: Schéma d'un appareil photographique de Jonte..... 230

Illustration 9: Torrent de Riou-Bourdoux avec emplacements des stations photographiques..... 259

Illustration 10: Cliché du torrent du Bourget en 1892, pris de la même station que celle d'où fut pris celui ayant servi au diorama présenté lors de l'Exposition Universelle de 1889.....262

Illustration 11: Cliché du grand barrage sur le torrent de Riou-Bourdoux, ayant servi à la confection du diorama présenté lors de l'Exposition Universelle de 1889..... 263

Illustration 12: Plan de l'Exposition de l'Administration des Eaux et Forêts lors de l'Exposition Universelle de 1900….264

Illustration 13: Cliché du chalet consacré aux dioramas lors de l'Exposition Universelle de 1900.....265

Illustration 14: Détails des photographies de l'exposition prises par les forestiers organisateurs eux-mêmes à l'Exposition Universelle de 1900 (1/2)..... 273

Illustration 15: Détails des photographies de l'exposition prises par les forestiers organisateurs eux-mêmes à l'Exposition Universelle de 1900 (2/2)..... 274

Illustration 16: La France en 1681 (Augé P., 1936, pl. h.t. n°11).....292

Illustration 17: "Pays" du Dauphiné (Belmont A., 1998/1 : 13).....295

Illustration 18: Le royaume fiscal de France au XVIIIe siècle (Touzery M., 2007 : 395).....300

Illustration 19: Proportion et répartition géographique de chaque type de biens fonciers en Dauphiné suite à la Révision des Feux (Bonnin B., 1979/3, tableau XXXIX, f°136).....319

Illustration 20: Schéma synoptique de la première Réformation Générale des Eaux et Forêts du Dauphiné (1699-1705) 349

Illustration 21: Parenté des procédures d'enquête de la Réformation générale des Eaux et Forêts et de la Révision des Feux en Dauphiné..... 361

Illustration 22: « Noms de ceux qui ont perdu leurs bestiaux. Estimation des particuliers », (AD38 2C462, art. 59)….561

Illustration 23: Cartes de répartition des pertes déclarées et des dédommagements distribués en France, tous types de sinistres confondus, en 1877 et en 1882..... 673

Illustration 24: Cartes de répartition des pertes déclarées et des dédommagements distribués en France, tous types de sinistres confondus, en 1887 et en 1892..... 674

Illustration 25: Cartes de répartition des pertes, des dégrèvements et des secours en France, en fonction des types de sinistres, en 1877.....676

Illustration 26: Cartes de répartition des pertes, des dégrèvements et des secours en France, en fonction des types de sinistres, en 1882.....677

Illustration 27: Cartes de répartition des pertes, des dégrèvements et des secours en France, en fonction des types de sinistres, en 1887.....678

Illustration 28: Cartes de répartition des pertes, des dégrèvements et des secours en France, en fonction des types de sinistres, en 1892.....679

Illustration 29: Tableau des diverses classes de tarifs des cotisations d'assurance contre la grêle élevées au degré du risque de leur position selon les statuts de l'Union générale (AD38 143M2)..... 718

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos
..... 7

LIVRE 1 —
Le raisonnement naturel à l'épreuve de l'environnement (1960-2010)
..... 11

CHAPITRE 1 —
Socio-historiographie de l'environnement (1960-2010)
..... 17

— Introduction..... 17

1 — Les historiens français au milieu de l'environnement, 1960-1990..... 21
1.1 - Les Annales et l'environnement avant 1980..... 21
1.2 - L'histoire, les sciences sociales et le défi de l'interdisciplinarité..... 25
1.2.1. La naissance du programme Environnement au CNRS..... 25
1.2.2. Émergence de deux disciplines opérationnelles..... 31
1.2.2.1La nouvelle sociologie rurale : entre territoires et milieux..... 31
1.2.2.2La nouvelle géographie : entre science et expertise..... 33
1.2.3. L'éco-histoire et l'injonction interdisciplinaire..... 35
1.2.4. L'histoire des forêts et l'autonomie..... 40

2 — L'apogée des programmes Environnement du CNRS, 1990-2000..... 47
2.1 - Les journées du PIREVS en 1997..... 49
2.2 - Le retour du géographique..... 52
2.3 - L'environnementalisation de la sociologie rurale..... 56
2.4 - La couveuse NSS-Dialogues..... 61
2.4.1. Risques collectifs et expertise..... 64
2.4.2. Expertise et gouvernance..... 68

3 — La fin des programmes Environnement du CNRS, 2000-2010..... 74
3.1 - L'environnement, du CNRS à l'INSU..... 76
3.2 - La recomposition des objets environnementaux..... 82
3.3 - Le retour de l'historique ?..... 88
3.3.1. Le LARHRA et l'histoire sociale des risques naturels..... 90
3.3.2. Le GRHEN et l'histoire environnementale globale..... 97

— Conclusion..... 103

CHAPITRE 2 —
Ontologie de l'environnement :
« de ce qui est » dans la nature
..... 109

— Introduction..... 109

1 — Naturalisme..... 114
1.1 - Définir l'anthroposystème..... 115
1.2 - Les dispositifs « zones-ateliers »..... 120
1.3 - Un langage commun : les S.I.G..... 126
1.4 - Critiques internes du naturalisme.....129
1.5 - La solution des « objets intermédiaires »..... 134

2 — Constructionnisme..... 140
2.1 - Les historiens entrent dans la bataille..... 141
2.1.1. Ou hétéronomie des données.....144
2.1.2. Ou autarcie de la posture.....145
2.1.3. Ou autonomie des arguments.....145
2.2 - À la reconquête de la part sociale des eaux, des terres et des airs.....147
2.2.1. Les pollutions industrielles ou la construction sociale du droit de polluer.....150
2.2.2. Les tremblements de terre ou la construction sociale des risques naturels.....153
2.2.3. Les dépressions atmosphériques ou la construction sociale du temps qu'il fait.....156

3 — Vers un pragmatisme surnaturalisant..... 163
3.1 - Natura naturans versus natura naturata… ad nauseam.....165
3.2 - Relativisation de l'ontologie..... 172
3.3 - Naturalisation de l'épistémologie..... 181

— Conclusion..... 197

Conclusion du Livre 1
..... 205

CHAPITRE 3 — INTRODUCTION GÉNÉRALE
→| La forêt et le risque dans les
Alpes occidentales françaises
(XVIIIe-XIXe siècles)
..... 209

— Un problème..... 220

1 — Rendre-compte de la lutte contre un sinistre au XIXe siècle.....223
1.1 - Photographier le reboisement..... 224
1.2 - Témoigner de la légitimité d'une action publique.....230
1.3 - La photographie forestière, un témoignage sur mesure.....237

2 — Modéliser le reboisement..... 243
2.1 - Les différents types de modélisations de la réalité alpine en 1878.....243
2.1.1. Les cartes..... 244
2.1.2. Les plans..... 246
2.1.3. Les reliefs..... 247

2.1.4. Les modèles..... 249
2.2 - Vers la photographie-modèle, 1878-1900..... 250
2.2.1. 1886, normaliser les prises de vue..... 251
2.2.2. La reconduite photographique 254
2.2.3. Entre témoignage et modèle : les dioramas..... 258
— Pistes de solution..... 267

LIVRE 2 — IMPÔTS
→ Nature de l'estime et estime de la richesse (1639-1730)
..... 281

CHAPITRE 4 — Estimer la richesse dans un nouveau pays de taille réelle : le Dauphiné (1639-1706)
..... 289
— Introduction..... 289
1 — « Le procès des tailles et la perte des libertés provinciales »,1540-1640.....292
2 — Les enjeux socio-économiques de la taille réelle à partir de 1634..... 302
3 — La Révision des Feux et la construction de l'estime des terres dauphinoises, 1697-1706 313
4 — Les enjeux politiques de la taille réelle au XVIIe siècle.....321
— Conclusion..... 331

CHAPITRE 5 — L'estime entre révision et réformation des communautés (1699-1705)
..... 335
— Introduction..... 335
1 — Réformer les Eaux et Forêts sous l'Ancien Régime.....340
2 — Réformer et réviser les communautés dauphinoises en 1700.....348
3 — L'estime dauphinoise, d'une enquête l'autre.....362
— Conclusion..... 375

CHAPITRE 6 —
Tenter de gouverner
à partir du réel
(1720-1730)
..... 381

— Introduction..... 381
1 — La Régence : de la crise financière aux enquêtes statistiques.....386
2 — La mise en abécédaire d'une province d'Ancien Régime..... 395
3 — Le grand dénombrement des richesses dauphinoises en 1730..... 410
— Conclusion..... 424

Conclusion du Livre 2
..... 431

LIVRE 3 — ACCIDENTS
↦ Prendre en charge les
dommages naturels
(1706-1789)
..... 435

CHAPITRE 7 —
L'impossible justice sociale
de la réalité de l'impôt
après 1706
..... 441

— Introduction..... 441
1 — Remontrer et montrer aux commissaires de la Révision des Feux.....444
2 — Négocier l'immuable, 1706-1715..... 464
3 — Distribuer les soulagements : entre privilèges et statuts administratifs.....471
— Conclusion..... 479

CHAPITRE 8 —
Soulager la propriété
du poids des saisons
au XVIIIe siècle
..... 483

— Introduction..... 483
1 — Malheurs du temps au Monestier du Percy.....486
2 — Peser ou estimer le poids des pertes en Dauphiné ?..... 492

3 — Codifier les situations légitimes de dégrèvements..... 506
— Conclusion..... 525

CHAPITRE 9 —
Étiologie fiscale des
maladies du bétail
à la fin du
XVIIIe siècle
..... 531
— Introduction..... 531
1 — Émergence sociale d'un nouveau dommage naturel en 1744..... 535
2 — Dédommager les pertes de bétail pour lutter contre les épizooties..... 545
3 — Sur qui pèse le poids des bêtes mortes ?..... 560
— Conclusion..... 579

Conclusion du Livre 3
..... 585

LIVRE 4 — SINISTRÉS
→| Prendre en charge
les malheureux
(1790-1900)
..... 589

CHAPITRE 10 —
Continuer à dédommager
les accidents saisonniers
(1790-1856)
..... 595
— Introduction..... 595
1 — Malheureux en printemps au Freney en Oisans, an II..... 599
2 — Dégrèvements et secours spéciaux à Valbonnais, de la Restauration à la Monarchie de Juillet..... 614
3 — Une procédure administrative à double voie, stabilisée dès les premières années du Second Empire..... 624
— Conclusion..... 636

CHAPITRE 11 —
Nationaliser l'administration et le département des dédommagements au XIXe siècle
..... 641
— Introduction..... 641
1 — Naissance de la statistique générale des sinistres en France.....644
2 — La géographie du malheur dans la France républicaine.....656
3 — Ajuster le poids du malheur aux fonds de secours en Isère, 1880-1894.....683
— Conclusion..... 697

CHAPITRE 12 —
Mutualiser le malheur, organiser les perdants (1890-1906)
..... 703
— Introduction..... 703
1 — Assurer les sinistres en Isère au XIXe siècle..... 707
2 — Créer une caisse départementale de secours mutuels en Isère, 1890-1892.....723
3 — La mutualité agricole contre les pertes de bétail, 1892-1906.....732
— Conclusion..... 749

Conclusion du Livre 4
..... 757

CONCLUSION GÉNÉRALE —
De la naturalisation. Les économies du malheur
..... 761

SOURCES
..... 783
— ARCHIVES..... 783
- Archives nationales..... 783
- Archives départementales de l'Isère..... 783
- Bibliothèque municipale de Grenoble..... 785
— IMPRIMÉS..... 785

BIBLIOGRAPHIE
..... **789**
— **Livre 1**..... **789**
— **Livre 2**..... **795**
— **Livre 3**..... **797**
— **Livre 4**..... **798**